

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

DECEMBRE 2017

N° 27

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication :
David Kimelfeld
*Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon*

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

3^e année - DECEMBRE 2017
N° 27
Publié le 19 janvier 2018

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 4625
Chapitre 2	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n° 2017-12-01-R-0990 à 2017-12-27-R-1077 période du 1er au 31 décembre 2017	page 4626
Chapitre 3	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 4 décembre 2017 (n° CP-2017-2033 à CP-2017-2100)	page 4742
Chapitre 4	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	NEANT	page 4822
Chapitre 5	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2017 (n° 2017-2370 à 2017-2372, 2017-2380, 2017-2383, 2017-2384, 2017-2396 à 2017-2399, 2017-2401, 2017-2402, 2017-2405, 2017-2406, 2017-2417 à 2017-2421, 2017-2426, 2017-2428 à 2017-2431, 2017-2433 à 2017-2436, 2017-2438, 2017-2441 à 2017-2445, 2017-2463, 2017-2469, 2017-2475, 2017-2479, 2017-2481 à 2017-2490, 2017-2496, 2017-2498, 2017-2505, 2017-2512 à 2017-2516, 2017-2521, 2017-2523, 2017-2525, 2017-2528, 2017-2530 et 2017-2531)	page 4823
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 20 décembre 2017 (n° 2017-2373 à 2017-2379, 2017-2381, 2017-2382, 2017-2385 à 2017-2395, 2017-2400, 2017-2403, 2017-2404, 2017-2407 à 2017-2416, 2017-2422 à 2017-2425, 2017-2427, 2017-2432, 2017-2437, 2017-2439, 2017-2440, 2017-2446 à 2017-2462, 2017-2464 à 2017-2468, 2017-2470 à 2017-2474, 2017-2476 à 2017-2478, 2017-2480, 2017-2491 à 2017-2495, 2017-2497, 2017-2499 à 2017-2504, 2017-2506 à 2017-2511, 2017-2517 à 2017-2520, 2017-2522, 2017-2524, 2017-2526, 2017-2527, 2017-2529, 2017-2532 et 2017-2533)	page 4953
Chapitre 6	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 11 septembre 2017	page 5145
	○ procès-verbal de la séance publique du 18 septembre 2017	page 5236



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2017-12-01-R-0990 à 2017-12-27-R-1077
 (période du 1^{er} au 31 décembre 2017)

S O M M A I R E

N° 2017-12-01-R-0990	<i>Saint Genis Laval - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Requalification des espaces extérieurs quartier des Barolles - Tranche 2014 -</i>	<i>(p.4632)</i>
N° 2017-12-01-R-0991	<i>Saint Genis Laval - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Accessibilité de la Maison des Champs aux personnes à mobilité réduite (PMR) - Tranche 2014 -</i>	<i>(p.4633)</i>
N° 2017-12-01-R-0992	<i>Saint Genis Laval - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération mise aux normes sécurité-incendie : foyer logement pour personnes âgées du Colombier - Tranche 2012 -</i>	<i>(p.4634)</i>
N° 2017-12-01-R-0993	<i>Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile immobilière (SCI) Dobryden pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé Le Picaro -</i>	<i>(p.4635)</i>
N° 2017-12-01-R-0994	<i>Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile immobilière (SCI) Marlou pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé La Pie -</i>	<i>(p.4637)</i>
N° 2017-12-01-R-0995	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Benoit Lenglet pour le stationnement d'un bateau dénommé Frenchy -</i>	<i>(p.4639)</i>

N° 2017-12-01-R-0996	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à l'association Vhasi représentée par Mme Marie-Christine Caumette pour le stationnement d'un bateau dénommé Le Bateau Bleu -</i>	(p.4640)
N° 2017-12-01-R-0997	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Vincent Loubert pour le stationnement d'un bateau dénommé Virmalain -</i>	(p.4642)
N° 2017-12-04-R-0998	<i>Arrêté pris conjointement avec le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées -</i>	(p.4643)
N° 2017-12-08-R-0999	<i>Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne - Accroche des lignes aériennes de contact nécessaires au projet présenté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relatif à l'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey - Autorisation de pose d'accroche en façade des immeubles riverains -</i>	(p.4649)
N° 2017-12-08-R-1000	<i>Budget 2017 - Budget principal - Section d'investissement - Virement de crédit entre chapitres budgétaires -</i>	(p.4649)
N° 2017-12-08-R-1001	<i>Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mes Copains et moi - Changement de référente technique -</i>	(p.4650)
N° 2017-12-08-R-1002	<i>Valeur du point GIR (groupe iso-ressources) dépendance - Exercice 2018 - Calcul du forfait global dépendance octroyé aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) -</i>	(p.4650)
N° 2017-12-08-R-1003	<i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites Abeilles - Création -</i>	(p.4651)
N° 2017-12-12-R-1004	<i>Saint Genis Laval - 12, impasse Chanoine Coupat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) La Vie est une fête -</i>	(p.4651)
N° 2017-12-12-R-1005	<i>Givors - Ilot Oussekiné - 6-8, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant les lots n° 404, 606 et 608 d'une copropriété, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de M. Mohammed Rhazi et Mme Naima Ennaji -</i>	(p.4653)
N° 2017-12-13-R-1006	<i>Caluire et Cuire - Création de 13 places supplémentaires au foyer de vie Le Verger - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) -</i>	(p.4654)
N° 2017-12-13-R-1007	<i>Sainte Foy lès Lyon - Extension non importante de 4 places - Domicile collectif Line Thévenin studios - Association Sauvegarde 69 -</i>	(p.4655)
N° 2017-12-13-R-1008	<i>Sainte Foy lès Lyon - Extension non importante de 7 places - Accueil de jour - Association Sauvegarde 69 -</i>	(p.4656)
N° 2017-12-13-R-1009	<i>Sainte Foy lès Lyon - Transformation de 10 places du foyer d'hébergement Line Thévenin en 10 places de foyer de vie - Association Sauvegarde 69 -</i>	(p.4657)
N° 2017-12-13-R-1010	<i>Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association L'Arche à Lyon -</i>	(p.4658)
N° 2017-12-13-R-1011	<i>Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0834 du 23 décembre 2015 et modification des conditions d'exercice de la régie -</i>	(p.4660)
N° 2017-12-13-R-1012	<i>Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Interlude -</i>	(p.4661)
N° 2017-12-15-R-1013	<i>Lyon 7°, Lyon 8° - Mise en œuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 4 - Abrogation de l'arrêté n° 2015-03-26-R-0230 du 26 mars 2015 -</i>	(p.4662)
N° 2017-12-15-R-1014	<i>Lyon 5°, Lyon 9° - Mise en œuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 3 - Abrogation de l'arrêté n° 2015-03-26-R-0229 du 26 mars 2015 -</i>	(p.4663)

N° 2017-12-15-R-1015	<i>Vaulx en Velin, Lyon 7°, Villeurbanne, Caluire et Cuire - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) -</i>	(p.4665)
N° 2017-12-15-R-1016	<i>Saint Genis les Ollières, Givors - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) -</i>	(p.4666)
N° 2017-12-15-R-1017	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Maison des aveugles -</i>	(p.4667)
N° 2017-12-15-R-1018	<i>Lyon 2° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Office rhodanien de logement social (ORLOGES) -</i>	(p.4669)
N° 2017-12-15-R-1019	<i>Lyon 3°, Vénissieux, Décines Charpieu, Bron, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Lyon 8°, Caluire et Cuire - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) -</i>	(p.4670)
N° 2017-12-15-R-1020	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) -</i>	(p.4675)
N° 2017-12-15-R-1021	<i>Lyon 8°, Lyon 9°, Lyon 1er, Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Grim -</i>	(p.4676)
N° 2017-12-15-R-1022	<i>Dardilly, Feyzin, Lyon 7° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM) -</i>	(p.4677)
N° 2017-12-15-R-1023	<i>Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2018 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins -</i>	(p.4680)
N° 2017-12-15-R-1024	<i>Lyon 3°, Lyon 9°, Lyon 4° - Tarifs journaliers et dotation globale de fonctionnement - Exercice 2018 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) -</i>	(p.4680)
N° 2017-12-15-R-1025	<i>Caluire et Cuire, Saint Genis Laval, Lyon 5°, Lyon 9° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) -</i>	(p.4682)
N° 2017-12-15-R-1026	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Fondation Richard -</i>	(p.4686)
N° 2017-12-15-R-1027	<i>Collonges au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Blés en herbe - Extension de la capacité - Modification des horaires -</i>	(p.4688)
N° 2017-12-15-R-1028	<i>Lyon 3° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Hereso - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017 -</i>	(p.4688)
N° 2017-12-18-R-1029	<i>Jonage - 19, rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Blandine Andrez, veuve Garel -</i>	(p.4689)
N° 2017-12-20-R-1030	<i>Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Abrogation de l'arrêté n° 2017-02-08-R-0069 du 8 février 2017 -</i>	(p.4690)
N° 2017-12-20-R-1031	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva -</i>	(p.4691)
N° 2017-12-20-R-1032	<i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Bellecombe -</i>	(p.4692)
N° 2017-12-20-R-1033	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage -</i>	(p.4693)

N° 2017-12-20-R-1034	<i>Lyon 3°, Lyon 6° - Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Ouverture d'une enquête publique -</i>	(p.4694)
N° 2017-12-20-R-1035	<i>Villeurbanne - Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Ouverture d'une enquête publique -</i>	(p.4695)
N° 2017-12-20-R-1036	<i>Saint Priest - 25, rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement industriel - Propriété de la société Solyem -</i>	(p.4696)
N° 2017-12-20-R-1037	<i>Lyon 3° - 9, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 appartements et de 3 garages formant respectivement les lots n° 1034 - 1035 - 1111 - 1145 et 1153 de la copropriété le Vivarais - Propriété de M. Philippe Chaudet -</i>	(p.4697)
N° 2017-12-20-R-1038	<i>Givors - Ilôt Oussekiné - 12, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant le lot de copropriété n° 1, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de M. Kamel Badachi et Mme Malika Ziaina -</i>	(p.4699)
N° 2017-12-20-R-1039	<i>Ecully, Meyzieu, Lyon 4°, Craponne, Lyon 9° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) -</i>	(p.4700)
N° 2017-12-21-R-1040	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Santé mentale et communautés (SMC) -</i>	(p.4703)
N° 2017-12-21-R-1041	<i>Neuville sur Saône - Tarif journalier - Exercice 2018 - Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Foyer d'accueil médicalisé -</i>	(p.4704)
N° 2017-12-21-R-1042	<i>Vénissieux - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Arc en Ciel - Changement de responsable technique - Régularisation -</i>	(p.4704)
N° 2017-12-21-R-1043	<i>Charbonnières les Bains - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Tom Pouce - Changement de direction -</i>	(p.4705)
N° 2017-12-21-R-1044	<i>La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Maison de la petite enfance - Changement de direction - Dénomination : régularisation -</i>	(p.4706)
N° 2017-12-21-R-1045	<i>Oullins - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction -</i>	(p.4706)
N° 2017-12-21-R-1046	<i>Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini' Moov - Changement de référente technique -</i>	(p.4707)
N° 2017-12-21-R-1047	<i>Villeurbanne, Lyon 7°, Saint Genis Laval - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Association des paralysés de France (APF) -</i>	(p.4708)
N° 2017-12-21-R-1048	<i>Sainte Foy lès Lyon, Lyon 6° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Valentin Haüy (AVH) -</i>	(p.4709)
N° 2017-12-21-R-1049	<i>Lyon 7° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) -</i>	(p.4711)
N° 2017-12-21-R-1050	<i>Lyon 7°, Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Sauvegarde 69 -</i>	(p.4712)
N° 2017-12-21-R-1051	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux -</i>	(p.4713)
N° 2017-12-21-R-1052	<i>Marcy l'Etoile - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis -</i>	(p.4714)

N° 2017-12-21-R-1053	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Exupéry -</i>	(p.4715)
N° 2017-12-21-R-1054	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde -</i>	(p.4716)
N° 2017-12-21-R-1055	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette -</i>	(p.4717)
N° 2017-12-21-R-1056	<i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse -</i>	(p.4718)
N° 2017-12-21-R-1057	<i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta -</i>	(p.4719)
N° 2017-12-21-R-1058	<i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps -</i>	(p.4720)
N° 2017-12-21-R-1059	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré -</i>	(p.4721)
N° 2017-12-21-R-1060	<i>Lyon 2° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Adélaïde Perrin -</i>	(p.4722)
N° 2017-12-21-R-1061	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) -</i>	(p.4724)
N° 2017-12-21-R-1062	<i>Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) -</i>	(p.4726)
N° 2017-12-21-R-1063	<i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea La Favorite -</i>	(p.4727)
N° 2017-12-21-R-1064	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette -</i>	(p.4728)
N° 2017-12-21-R-1065	<i>Francheville - Tarif journalier - Exercice 2018 - Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Rhône-Alpes (UGECAM) -</i>	(p.4730)
N° 2017-12-21-R-1066	<i>Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Education et joie -</i>	(p.4730)
N° 2017-12-21-R-1067	<i>Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel -</i>	(p.4732)
N° 2017-12-21-R-1068	<i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc -</i>	(p.4733)
N° 2017-12-21-R-1069	<i>Bron, Lyon 3°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueils de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) -</i>	(p.4734)
N° 2017-12-21-R-1070	<i>Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Althéas -</i>	(p.4735)

N° 2017-12-22-R-1071	<i>Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 -</i>	(p.4736)
N° 2017-12-26-R-1072	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de cadre socio-éducatif hospitalier -</i>	(p.4736)
N° 2017-12-26-R-1073	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours professionnel sur titre en vue du recrutement de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier -</i>	(p.4737)
N° 2017-12-26-R-1074	<i>Décines Charpieu, Francheville, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) -</i>	(p.4737)
N° 2017-12-26-R-1075	<i>Bron - Dotation globale - Exercice 2017 - Prévention spécialisée de l'association Sauvegarde 69 située 2, rue Maryse Bastié -</i>	(p.4739)
N° 2017-12-27-R-1076	<i>Vaulx en Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite souris - Changement de direction -</i>	(p.4740)
N° 2017-12-27-R-1077	<i>Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom' de Reinette - Changement de direction -</i>	(p.4740)

N° 2017-12-01-R-0990 - Saint Genis Laval - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Requalification des espaces extérieurs quartier des Barolles - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Genis Laval n° 2012-107 du 19 octobre 2012 portant sur le contrat pluriannuel 2011-2014 - Département du Rhône/Commune de Saint Genis Laval ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 22/11/2013-CP-014-01 du 22 novembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2011-2014 signé le 4 janvier 2013 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrêté

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Genis Laval une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'opération n° 1 du contrat 2011-2014, intitulée Requalification des espaces extérieurs - quartier des Barolles pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	400 000
montant de la dépense subventionnable	400 000
taux d'aide applicable	5 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent

arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0991 - Saint Genis Laval - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Accessibilité de la Maison des Champs aux personnes à mobilité réduite (PMR) - Tranche 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Genis Laval n° 2012-107 du 19 octobre 2012 portant sur le contrat pluriannuel 2011-2014 - Département du Rhône/Commune de Saint Genis Laval ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 22/11/2013-CP-014-01 du 22 novembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2011-2014 signé le 4 janvier 2013 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Genis Laval une subvention d'un montant de 1 589 € pour l'opération n° 5 du contrat 2011-2014, intitulée Accessibilité de la Maison des Champs aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour la tranche 2011.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	31 770
Montant de la dépense subventionnable	31 770
Taux d'aide applicable	5 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent

arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041412 - fonction 312 - opération n° 0P33O3754A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0992 - Saint Genis Laval - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2011-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération mise aux normes sécurité-incendie : foyer logement pour personnes âgées du Colombier - Tranche 2012 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Genis Laval n° 2012-107 du 19 octobre 2012 portant sur le contrat pluriannuel 2011-2014 - Département du Rhône/Commune de Saint Genis Laval ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 22/11/2013-CP-014-01 du 22 novembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2011-2014 signé le 4 janvier 2013 entre le Département du Rhône et la Commune de Saint Genis Laval dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Saint Genis Laval une subvention d'un montant de 5 600 € pour l'opération n° 12 du contrat 2011-2014, intitulée Mise aux normes sécurité-incendie : foyer logement pour personnes âgées du Colombier pour la tranche 2012.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	112 000
montant de la dépense subventionnable	112 000
taux d'aide applicable	5 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération,

les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2041412 - fonction 428 - opération n° 0P28O3761A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0993 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile immobilière (SCI) Dobryden pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé Le Picaro - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2017-1975 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu l'avenant n° 5 de prolongation de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 approuvé le 20 juillet 2017 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société civile immobilière (SCI) Dobryden représentée par monsieur Claude Roberi, du 27 octobre 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité dénommé Le Picaro ;

Considérant que cette demande ayant pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SCI Dobryden représentée par monsieur Claude Roberi ci-après désignée le titulaire pour un bateau-activité

commerciale dénommé Le Picaro amarré sur les rives du Rhône, face au 2, quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage des navires pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit

de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le Maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 9 juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SCI Dobryden représentée par monsieur Claude Roberi moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2018 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis dès sa publication.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0994 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile immobilière (SCI) Marlou pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé La Pie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2017-1975 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu l'avenant n° 5 de prolongation de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 approuvé le 20 juillet 2017 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société civile immobilière (SCI) Marlou représentée par monsieur Claude Roberi, du 27 octobre 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité dénommé La Pie ;

Considérant que cette demande ayant pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SCI Marlou représentée par monsieur Claude Roberi ci-après désignée le titulaire pour un bateau-activité commerciale dénommé La Pie amarré sur les rives du Rhône, face au 2, quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à

l'accostage des navires pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le Maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 9 juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SCI Marlou représentée par monsieur Claude Roberi moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 .

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2018 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis dès sa publication.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0995 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Benoit Lenglet pour le stationnement d'un bateau dénommé Frenchy - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Benoit Lenglet, du 31 octobre 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Frenchy ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Benoit Lenglet, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Frenchy amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période du 2 novembre 2017 au 30 avril 2018.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Frenchy occupera l'emplacement n° 11.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 2 novembre 2017 au 30 avril 2018.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Benoit Lenglet moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 000 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial applicable à l'hivernage 2017-2018.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 14 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0996 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à l'association Vhasi représentée par Mme Marie-Christine Caumette pour le stationnement d'un bateau dénommé Le Bateau Bleu - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association Vhasi représentée par madame Marie-Christine Caumette, du 31 octobre 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Le Bateau Bleu ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'association Vhasi, ci-après désignée le titulaire pour un bateau dénommé Le Bateau Bleu amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période du 2 novembre 2017 au 30 avril 2018.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le Bateau Bleu occupera l'emplacement n° 2.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 2 novembre 2017 au 30 avril 2018.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'association Vhasi représentée par madame Marie Christine Caumette et moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 700 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole

n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial applicable à l'hivernage 2017-2018.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 14 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-01-R-0997 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Vincent Loubert pour le stationnement d'un bateau dénommé Virmalain - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 règlementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Vincent Loubert, du 14 novembre 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Virmalain ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Vincent Loubert, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Virmalain amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période du 14 novembre 2017 au 30 avril 2018.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Virmalain occupera l'emplacement n° 14.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 14 novembre 2017 au 30 avril 2018.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Vincent Loubert moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 400 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial applicable à l'hivernage 2017-2018.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 14 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 1er décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 1er décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er décembre 2017.

N° 2017-12-04-R-0998 - Arrêté pris conjointement avec le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-MDMPH-07-03 du 17 novembre 2017 pris conjointement entre le Département du Rhône, la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes).

Affiché le : 4 décembre 2017.

Annexe à l'arrêté n° 2017-12-04-R-0998 (1/5)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
 la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
 DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
 ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

ARRETE N° 2017-DSHE-MDMPH-07-03

commune(s) :

objet : Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

service : MDMPH

 Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
 Préfet du département du Rhône

 Le Président du
 Conseil départemental du Rhône

 Le Président du conseil
 de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-5 et R.241-24,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et notamment l'article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2016,

Considérant qu'aux termes des articles L.241-5 et R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le président de la Métropole de Lyon nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire, les membres de la Commission départementale-métropolitaine des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

arrêtent

Annexe à l'arrêté n° 2017-12-04-R-0998 (2/5)**Article 1**

Le présent arrêté fixe les nominations des membres appelés à siéger au sein de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 2

La commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie est composée comme suit :

- 2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole ;
- 2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,
- 4 représentants de l'État,
- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales,
- 2 représentants des organisations syndicales,
- 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- 7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,
- 1 membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

Pour chaque titulaire, 3 suppléants peuvent être désignés.

Tous les membres désignés disposent d'une voix délibérative à l'exception des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services qui ont une voix consultative.

Article 3

La Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée de 23 membres répartis comme suit :

- 21 titulaires avec voix délibérative
- 2 titulaires avec voix consultative

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix délibérative, ont voix délibérative.

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix consultative, ont voix consultative.

Article 4

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont nommés pour une période de quatre ans renouvelables à compter du 7 janvier 2015, à l'exclusion des représentants de l'État.

Article 5

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, titulaires et suppléants, désignés nominativement dans le présent arrêté, disposent d'un mandat personnel et individuel.

Article 6 :

Sont désignés en tant que membres de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie les personnes suivantes :

Annexe à l'arrêté n° 2017-12-04-R-0998 (3/5)

2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole,

titulaires :	suppléants :
- Laura GANDOLFI	- Murielle LAURENT
- Thérèse RABATEL	- Clément ENEE
	- Ariane DEBAYE
	- Dominique FILLASTRE
	- Benoît MORELLET
	- Françoise PAQUET

2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,

titulaires :	suppléants :
- Thomas RAVIER	- Annick GUINOT
- Mireille SIMIAN	- Sylvie EPINAT
	- Alexis PUSSIAU
	- Marie-Christine PETOZZI
	- Dominique MILLET

- 4 représentants de l'État,

titulaires :	suppléants :
M le DIRECCTE	Ou son représentant
M le DRDJSCS	Ou son représentant
M le DASEN	Ou son représentant
M le DGARS	Ou son représentant

- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales

titulaires :	suppléants :
CPAM : Robert CARCELES	CPAM : Didier VAN DORT
	CPAM : Michel GRECO
CAF : Pio VINCIGUERRA	CAF : Jean-Claude DADOL
	MSA : Alain PONCELET

- 2 représentants des organisations syndicales

titulaires :	suppléants :
MEDEF : Frédérique SALAGNAC	Unifed : En cours de désignation
	Unifed : François PRUVOST
	Unifed : Aicha REDISSI
CFDT : M BECAVIN	CGTFO : Gérard NGUYEN
	CFECGC : Sandrine ORTEGA
	CFECGC : Monsieur Frédéric GOLODIAN

Annexe à l'arrêté n° 2017-12-04-R-0998 (4/5)

- 1 représentant des associations de parents d'élèves,

titulaire :	suppléants :
- FCPE : Juliette BERTIER	PEEP : Christine CLAUSEL UDAPEL : Patricia DIDNEE-QUINCY FCPE : En cours de désignation

7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,

titulaires :	suppléants :
ADAPEI : Hélène TESSE	Sésame Autisme : Annick TABET Éducation et Joie : Emmanuel RENNINGER UDAF : Maurice GOTTELAND
APF : Christine CORNILLIAT	ARHM : Marie-Chantal TOLISSO FNATH : Marie-France LUTZ-PEYRON Fondation Richard : Franck GOMEZ
ARIMC : Paul BASSET	AFTC : Michel ROBERT OLPPR : Patrick LAVOISIER AMPH : Denis POULIOT
AVH : Rosa BORGES	UNADEV : Guylaine FAVRE IRSAM : Anne PRIOLET CLAS : Olivier PEYROL
UNAFAM : Christiane CORNELOUP	Coordination 69 : Paul MONOT Messidor : Olivier DUFES LA ROCHE : François ANIZAN
OVE : Eric MARIE	Handas : Monica AUBERT APAJH : Berthe PERETTI Autisme Rhône Lyon Métropole : Valérie COQUILLARD
Avenir Dysphasie Rhône : Christine DUPONT	Apedys : Nicole PHILIBERT Assaga : Hélène FOREST Orloges : Lucette MOREAU

- 1 membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

titulaire :	suppléants :
ALGED : Jean-Pierre VILLEROT	AVH : Claude NERAUD ADC : Luc DENIMAL 1 siège vacant

- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

titulaires :	suppléants :
L'ADAPT : Joël DUMONTET	Les LISERONS : Bertrand GAUTIER GRIM : Brigitte SAPALY LE PRADO : Claudine PILLOT
MAINTENIR : Nicolas CLAYE	EPNAK : Pascal BERTRAND COMITE COMMUN : Grégory MILAN Institut St Vincent de Paul : Bernardin PIOT

Annexe à l'arrêté n° 2017-12-04-R-0998 (5/5)**Article 7**

Cet arrêté annule et remplace celui du 22 septembre 2016 à compter du 11 juillet 2017.

Article 8

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

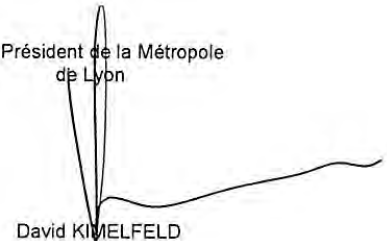
Lyon, le 17.11.17

Le Président du Conseil départemental
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Le Président de la Métropole
de Lyon



David KIMELFELD

Le Préfet,
secrétaire général de la préfecture du Rhône,
préfet délégué pour l'égalité des chances



N° 2017-12-08-R-0999 - Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne - Accroche des lignes aériennes de contact nécessaires au projet présenté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relatif à l'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey - Autorisation de pose d'accroche en façade des immeubles riverains - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant les servitudes d'ancrages du projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey et à l'autorisation de madame la Présidente du SYTRAL à saisir monsieur le Président de la Métropole, en vue de l'organisation de l'enquête ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-06-30-R-0530 du 30 juin 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche des lignes aériennes de contact nécessaires au projet présenté par le SYTRAL relatif à l'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, sur le territoire des Communes de Lyon 3°, Lyon 6° et Villeurbanne ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Vu les pièces du dossier d'enquête qui ont été soumises à l'enquête susvisée du 14 septembre au 29 septembre 2017 inclus, à l'Hôtel de la Métropole et en Mairies de Lyon 3°, Lyon 6° et de Villeurbanne ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 28 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport du commissaire-enquêteur dressé par monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Monsieur le Président de la Métropole arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier

d'enquête publique et autorise, au profit du SYTRAL, la pose des accroches en façade des immeubles riverains des lignes aériennes de contact nécessaires au projet d'amélioration des performances de la ligne de Trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, conformément à l'état et aux plans parcellaires décrits dans le dossier d'enquête.

Article 2 - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour les lignes aériennes de contact nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration des performances de la ligne de Trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey.

Article 3 - Monsieur le Président de la Métropole autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade présentées à l'enquête publique, après notification individuelle du présent arrêté aux personnes concernées par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées en Mairies de Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole.

Article 4 - Les travaux peuvent débuter 3 jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

Article 5 - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage et pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, en Mairies de Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne et à l'Hôtel de Métropole ainsi qu'au siège du SYTRAL aux heures d'ouverture au public.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à messieurs les Maires de Lyon 3°, Lyon 6° et Villeurbanne,
- à madame la Présidente du SYTRAL,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 8 décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie.

Affiché le : 8 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2017.

N° 2017-12-08-R-1000 - Budget 2017 - Budget principal - Section d'investissement - Virement de crédit entre chapitres budgétaires - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, l'article L 3661-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à cha-

pitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à 2 mouvements de crédits, comme suit :

Budget principal - section d'investissement - dépenses

Opérations	Chapitres		Fonction	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2019
	Code	Libellés			
4286 A	458113	Dep. tvx. cpte. tiers Lyon Cité Campus - Institut de Nanotechnologie de Lyon	01	200 000	-200 000
3691 A	4581109	Dep. tvx. cpte. tiers Université Lyon I - Neurocampus	01	-200 000	200 000

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 8 décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 8 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2017.

N° 2017-12-08-R-1001 - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mes Copains et moi - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0050 du 9 octobre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Mes Copains et moi à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 19, rue de la Tête d'Or à Lyon 6° à compter du 3 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 17 octobre 2017 par la SARL Mes copains et moi, représentée par madame Frédérique Alcaix et dont le siège est situé 104, rue Crillon à Lyon 6° ;

Vu le rapport établi le 20 novembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Sabine Pointcheval, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,32 équivalent temps plein sur des activités administratives au sein de cette structure).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h45.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 8 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 8 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2017.

N° 2017-12-08-R-1002 - Valeur du point GIR (groupe iso-ressources) dépendance - Exercice 2018 - Calcul du forfait global dépendance octroyé aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, son article L 314-2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant que la valeur du point GIR dépendance découlant des moyens dépendance autorisés par la Métropole au titre de l'exercice 2017 s'élève à 6,45 € ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice 2018, la valeur du point GIR dépendance métropolitain est fixée à 6,45 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 8 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 8 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2017.

N° 2017-12-08-R-1003 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites Abeilles - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 19 octobre 2017 par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petites Abeilles, représentée par madame Ghuzlan Hasan Hnaidi et monsieur Houssam Hnaidi et dont le siège est situé 256, rue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire de la Commune de Villeurbanne du 19 octobre 2017 conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de la Commune de Villeurbanne dans les délais impartis ;

Vu l'avis de monsieur le Maire réputé donné le 20 novembre 2017 ;

Vu le rapport établi le 4 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La SARL Les Petites Abeilles est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 256, avenue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne. L'établissement est nommé Les Petites Abeilles.

Article 2- La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine en avril ou mai, 3 semaines en été et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Maria Felizardo Dos Santos, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein au sein de cette structure dont 0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 8 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 8 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2017.

N° 2017-12-12-R-1004 - Saint Genis Laval - 12, impasse Chanoine Coupat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) La Vie est une fête - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Pierre-Yves Soubeyran, notaire, 29, rue des Alpes 42410 Pélussin, représentant la société civile immobilière (SCI) La Vie est une fête, reçue en Mairie de Saint Genis Laval le 23 septembre 2017 et concernant la vente au prix de 254 500 € plus une commission de 8 500 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 263 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la société Sylorus Holding 40, rue de Cuire Lyon 4° :

- d'un immeuble en R+2, sur impasse, comprenant 3 logements d'une surface utile totale d'environ 82,64 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 34 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 12, impasse Chanoine Coupat à Saint Genis Laval étant cadastré AW 147 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 15 novembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 13 novembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 14 novembre 2017 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 16 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre l'offre de logement social sur la Commune de Saint Genis Laval qui en compte 16,84 % ;

Considérant que par correspondance en date du 24 novembre 2017, monsieur le Directeur Général de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social, sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile d'environ 82,64 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Alliade habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 12, impasse Chanoine Coupat à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 254 500 € plus une commission de 8 500 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 263 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 205 000 € plus une commission de 8 500 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 213 500 € -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Claire Morel Vulliez, notaire à Lyon 6°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 12 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2017.

N° 2017-12-12-R-1005 - Givors - Ilot Oussekin - 6-8, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant les lots n° 404, 606 et 608 d'une copropriété, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de M. Mohammed Rhazi et Mme Naïma Ennaji - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Givors à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU) couvrant la Commune de Givors ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes particuliers, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par madame la greffière du Tribunal de grande instance de Lyon, reçue en mairie de Givors le 20 octobre 2017 et concernant la vente sur saisie immobilière des biens appartenant à monsieur Mohammed Rhazi et madame Naïma Ennaji, adjugée au prix de 71 000 € outre les frais à Maître Jean-François Lardillier - biens cédés libres de toute location ou occupation - à la barre dudit Tribunal, en date du 16 novembre 2017, fixant la dernière enchère et sans surenchère ultérieure, des biens suivants :

- dans la masse A, le lot n° 404, constitué d'un appartement au 2^{ème} étage avec les 68/797 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- dans la masse C, le lot numéro 606, constitué d'un appartement au 2^{ème} étage avec les 102/797 de la propriété du sol et des parties communes générales, précision faite que le lot 404 de la masse A et le lot 606 de la masse C forment un seul appartement d'une surface de 114,06 mètres carrés,

- le lot 608, constitué d'une cave en sous-sol de la masse C avec les 22/797 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, situé au 6-8, rue Charles Simon à Givors, sur une parcelle cadastrée AR 404 ;

Vu l'article R 213-15 du code de l'urbanisme, indiquant que le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de

30 jours à compter de la date d'adjudication pour informer le greffier du Tribunal de grande instance de sa décision de se substituer à l'adjudicataire définitif, au prix de la dernière enchère ou de la surenchère éventuelle ;

Considérant le cahier des conditions de la vente ;

Considérant que le montant de la vente est inférieur au montant fixé par arrêté du Directeur général des Finances publiques en date du 5 décembre 2016 et ne nécessite pas la consultation du service France domaine ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de permettre le renouvellement urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces biens se justifie dans la poursuite du projet Salengro-Zola, déjà engagé, afin de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots dont celui d'Oussekin. Cette parcelle est, en effet, intégrée dans le périmètre d'une étude effectuée en 2012 par un cabinet d'urbanisme en vue de la requalification du secteur et, notamment, des îlots situés sur les rues Malik Oussekin et Joseph Faure ;

Considérant que cette parcelle est localisée dans un secteur concerné par une opération de démolition et d'aménagement d'espace public ;

Considérant que la Métropole a déjà eu l'occasion d'exercer son droit de préemption sur des biens situés à proximité et que cette préemption s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise foncière renforcée du secteur en vue de mener à bien son projet de renouvellement urbain ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 6-8, rue Charles Simon à Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée, par substitution au prix de la dernière enchère.

Article 2 - Le prix adjugé de 71 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais taxés et les droits proportionnels correspondant au montant de la dernière enchère, est accepté par la Métropole de Lyon.

Le paiement ainsi que les frais taxés et les droits proportionnels seront réglés par monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, entre les mains de maître Matthieu Roquel, avocat poursuivant, qui en accusera réception. Maître Matthieu Roquel sera chargé de l'établissement de l'acte de quittance qui constatera le paiement du prix aux ayants-droits.

Le prix sera réglé une fois la sentence d'adjudication publiée au Bureau des Hypothèques de la situation des biens, l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer à compter du jugement d'adjudication.

Article 3 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 581 - fonction 2138 - opération n° 0P07O4497.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 12 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1006 - Caluire et Cuire - Création de 13 places supplémentaires au foyer de vie Le Verger - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-06-28-R-0478 du 28 juin 2016 portant modification de l'autorisation accordée à l'association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole du Lyon et du Rhône (ADAPEI), portant la capacité du foyer de vie Le Verger à 25 places, dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-16-R-0800 du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ADAPEI pour le fonctionnement du foyer d'hébergement Le Verger, d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'association du 6 décembre 2017 en vue de créer 13 places de foyer de vie supplémentaires sur le site de Caluire et Cuire ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ADAPEI est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'ADAPEI en vue de la création de 13 places supplémentaires au foyer de vie Le Verger, par extension des places actuellement autorisées sur le site de ce dernier.

Article 2 - La capacité du foyer de vie Le Verger est portée à 38 places, dont une place d'hébergement temporaire, et la capacité du foyer d'hébergement Le Verger est maintenue à 20 places.

Article 3 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique	Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole du Lyon et du Rhône (ADAPEI)
Adresse	75, cours Albert Thomas CS 33951 - 69447 LYON cedex 03
N° FINESS EJ	690796743
Statut	60 Association Loi de 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee)	775 648 280
Etablissement	Foyer de vie Le Verger
Adresse	84 rue Coste 69300 Caluire et Cuire
FINESS ET	690041322
Catégorie	382 - Foyer de vie pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clients	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	936	11	110	37	En cours de signature	37	
2	658	11	110	1	28-06-2017	1	Déjà installée

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai maximum de 3 ans,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire.

Article 5 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1007 - Sainte Foy lès Lyon - Extension non importante de 4 places - Domicile collectif Line Thévenin studios - Association Sauvegarde 69 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-25-R-0858 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du domicile collectif Line Thévenin studios, d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la déclaration réalisée à la Préfecture du Rhône le 29 juillet 2016 par monsieur le Président de l'association

Sauvegarde 69, portant changement de l'appellation ADSEA 69 en Sauvegarde 69 ;

Vu la demande de la Sauvegarde 69 du 3 avril 2017 en vue de créer 4 places de domicile collectif supplémentaires rattachées au site de Line Thévenin ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'association Sauvegarde 69 est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, en vue de l'extension non importante de 4 places rattachées au domicile collectif Line Thévenin studios, portant ainsi la capacité autorisée à 19 places.

Article 2 - Ces 4 nouvelles places se situeront 84 bis rue du commandant Charcot, Lyon 5°.

Article 3 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à créer en tant qu'établissement secondaire (établissement principal : domicile collectif situé sur le site de Line Thévenin).

Equipements (pour la totalité du domicile collectif) :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clients	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	897	18	111	19	En cours de signature	19

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai maximum de 3 ans,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire,
- du respect des conditions fixées par le courrier de la Métropole du 13 juin 2017.

Article 5 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1008 - Sainte Foy lès Lyon - Extension non importante de 7 places - Accueil de jour - Association Sauvegarde 69 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2008-0018 du 10 mars 2008 autorisant l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA) à créer une unité d'accueil temporaire comprenant 5 places d'accueil de jour et 10 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0058 du 31 décembre 2013 portant modification de l'agrément de l'accueil de jour temporaire du Reynard et son transfert sur le site du complexe Line Thévenin ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2014-0015 du 11 mars 2014 portant modification de l'agrément de l'accueil de jour du complexe Line Thévenin ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-28-R-0542 du 28 juillet 2016 autorisant une extension de 2 places de de l'accueil de jour Line Thévenin, portant sa capacité à 7 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la déclaration réalisée à la Préfecture du Rhône le 29 juillet 2016 par monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, portant changement de l'appellation ADSEA 69 en Sauvegarde 69 ;

Vu la demande de la Sauvegarde 69 du 3 avril 2017 en vue de créer 7 places d'accueil de jour supplémentaires ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'association Sauvegarde 69 est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, en vue de l'extension non importante de 7 places de l'accueil de jour, portant ainsi la capacité autorisée à 14 places.

Article 2 - Les locaux de l'accueil de jour seront, à compter de l'ouverture, installés 84 bis rue du Commandant Charcot, Lyon 5°.

Article 3 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique	Association Sauvegarde 69
Adresse	16 rue Nicolaï 69007 Lyon
N° FINESS EJ	690791686
Statut	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Etablissement	Accueil de jour
Adresse	84 bis rue du Commandant Charcot, Lyon 5 ^{ème}
FINESS ET	A créer
Catégorie	253 - Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
	Discipline	Fonctionnement	Clientele	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	897	21	111	14	En cours de signature	14

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai maximum de 3 ans,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire,
- du respect des conditions fixées par le courrier de la Métropole du 13 juin 2017.

Article 5 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1009 - Sainte Foy lès Lyon - Transformation de 10 places du foyer d'hébergement Line Thévenin en 10 places de foyer de vie - Association Sauvegarde 69 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-25-R-0857 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement de la résidence Line Thévenin, d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la déclaration réalisée à la Préfecture du Rhône le 29 juillet 2016 par monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, portant changement de l'appellation ADSEA 69 en Sauvegarde 69 ;

Vu la demande de la Sauvegarde 69 du 3 avril 2017 en vue de transformer 10 des 30 places du foyer d'hébergement en 10 places de foyer de vie sur le site de Line Thévenin ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'association Sauvegarde 69 est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, en vue de la transformation de 10 places de foyer d'hébergement en 10 places de foyer de vie.

Article 2- La capacité du foyer d'hébergement est réduite à 20 places.

Article 3 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Pour le foyer de vie :

Entité juridique	Association Sauvegarde 69
Adresse	16, rue Nicolaï Lyon 7°
N° FINESS EJ	690791686
Statut	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Etablissement	Foyer de vie Line Thévenin
Adresse	5 bis place Saint Luc 69110 Sainte Foy les Lyon
FINESS ET	A créer
Catégorie	382 – Foyer de vie pour Adultes Handicapés

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientele	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	936	11	111	10	En cours de signature	10

Pour le foyer d'hébergement :

Entité juridique	Association Sauvegarde 69
Adresse	16, rue Nicolaï Lyon 7°
N° FINESS EJ	690791686
Statut	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Etablissement	Foyer d'hébergement Line Thévenin
Adresse	5 bis place Saint Luc 69110 Sainte Foy les Lyon
FINESS ET	690790803
Catégorie	252 – Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Equipement :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientele	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	897	11	111	20	En cours de signature	20

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1 est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai maximum de 3 ans,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,

- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire,
- du respect des conditions fixées par le courrier de la Métropole de Lyon du 13 juin 2017.

Article 5 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1010 - Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association L'Arche à Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association L'Arche à Lyon du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association L'Arche à Lyon gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association L'Arche à Lyon située 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- Foyer de vie - 26 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 418	1 150 196
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 048	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 730	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'hébergement - 1 place - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 248	29 100
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	15 864	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 988	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Domicile collectif - 4 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 192	101 831
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 375	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 264	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 053	22 053
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Accueil de jour - 11 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 940	177 109
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	96 557	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 612	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 147	7 147
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- foyer de vie : 3 530 € (excédent),
- foyer d'hébergement : 145 € (excédent),
- domicile collectif : 760 € excédent),
- accueil de jour : 9 561 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association L'Arche à Lyon est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
- . foyer de vie : 140,25 €,
- . foyer d'hébergement : 96,84 €,
- . domicile collectif : 64,14 €,
- . accueil de jour : 66,45 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa

publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1011 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0834 du 23 décembre 2015 et modification des conditions d'exercice de la régie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents et relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion et, notamment, l'article 1.7 relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0834 du 23 décembre 2015 instituant une

régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire du 30 novembre 2017 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0834 du 23 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants :

Article 3 - Cette régie est installée 25 rue Jaboulay Lyon 7°.

Article 4 - La régie fonctionne selon les modalités fixées par une délibération annuelle.

Chaque Pass'Culture comprend plusieurs coupons que l'étudiant échange contre une place de spectacle dans les salles partenaires.

Les Pass'Culture sont numérotés et doivent faire l'objet d'un suivi par le régisseur en comptabilité des valeurs inactives.

Article 5 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires,
- virement administratif.

Article 6 - En raison de l'éloignement et de la dispersion des lieux de vente des Pass'Culture, plusieurs sous-régies de recettes sont instituées.

Ces sous-régies sont installées :

- Centre universitaire de la Doua 69100 Villeurbanne,
- Université Lyon 2 Bron Parilly 5 avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron,
- Centre régional d'information jeunesse 66 cours Charlemagne Lyon 2°,
- Crous de Lyon Saint-Etienne 59 rue de la Madeleine Lyon 7°,
- Université Jean Moulin Lyon 3 Manufacture des tabacs 8 rue Rollet Lyon 8°,
- Insa 69100 Villeurbanne.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du centre des finances publiques de Lyon Métropole.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € (douze mille euros).

Article 9 - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s),
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 15 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-13-R-1012 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Interlude - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Interlude situé 6 A, cours Bayard à Lyon 2°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	83 164	30 987
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	83 164	30 987

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 29,62 € par journée et à 14,81 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 40,65 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1 : 16,59 €,

. GIR 2 : 16,59 €,

. GIR 3 : 10,53 €,

. GIR 4 : 10,53 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 13 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1013 - Lyon 7°, Lyon 8° - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 4 - Abrogation de l'arrêté n° 2015-03-26-R-0230 du 26 mars 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-26-R-0230 du 26 mars 2015, portant composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 4 et définissant le règlement intérieur de cette commission ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-13-R-0747 du 13 novembre 2015, portant modification du règlement intérieur des CLI ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-26-R-0230 du 26 mars 2015 est abrogé.

Article 2 - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en 3 instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

Territoire	Communes ou arrondissements concernés
P r e m i è r e commission locale d'insertion	1er - 2° - 4° arrondissements de Lyon
D e u x i è m e commission locale d'insertion	3° - 6° arrondissements de Lyon
T r o i s i è m e commission locale d'insertion	5° - 9° arrondissements de Lyon
Q u a t r i è m e commission locale d'insertion	7°- 8° arrondissements de Lyon
C i n q u i è m e commission locale d'insertion	Villeurbanne

S i x i è m e commission locale d'insertion	Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or
S e p t i è m e commission locale d'insertion	Bron Vaulx en Velin
Huitième commission locale d'insertion	Chassieu Décines Charpieu Jonage Meyzieu Saint Priest
N e u v i è m e commission locale d'insertion	Corbas Feyzin Moins Saint Fons Solaize Vénissieux
Dixième commission locale d'insertion	Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison
O n z i è m e commission locale d'insertion	Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune

Article 3 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- Président de la CLI : monsieur Nathan Amoyal, en tant que représentant des forces économiques et de l'emploi, qui reçoit délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux Présidents de CLI,

- au titre de la Métropole : le Directeur de la Maison de la Métropole (MDM) Lyon 7° - 8°,

- au titre des représentants de l'Etat : le Directeur du site local de Pôle Emploi,
- au titre des représentants des Maires, en tant que Présidents des centres communaux d'action sociale (CCAS) :
 - . 1 maire lorsque la CLI comporte moins de 5 communes,
 - . 2 maires lorsque la CLI comporte entre 5 et 10 communes,
 - . 3 maires lorsque la CLI comporte plus de 10 communes ;
- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le Directeur ou son représentant (chef de projet),
- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le Directeur ou son représentant (chef de projet),
- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 à 2 représentants,
- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : un représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole,
- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants, selon la répartition suivante :

Commission locale d'insertion (CLI)	Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle	Forces économiques et de l'emploi
Q u a t r i è m e c o m m i s s i o n l o c a l e d ' i n s e r t i o n	FC2E	Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Family Plus
	IFRA	
	Forum Réfugiés	
	RQ Eurequa	
	Huitième dimension	

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Directeur de territoire de la Métropole, qui reçoit délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux Présidents de CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que Président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA, désigné selon les modalités définies par la Métropole.

Article 5 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,

- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA, désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 6 - La direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 7 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 8 - Le règlement intérieur des instances est fixé par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-13-R-0747 du 13 novembre 2015.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1014 - Lyon 5°, Lyon 9° - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 3 - Abrogation de l'arrêté n° 2015-03-26-R-0229 du 26 mars 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-26-R-0229 du 26 mars 2015, portant composition de commission locale d'insertion (CLI) n° 3 et définissant le règlement intérieur de cette commission ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-13-R-0747 du 13 novembre 2015, portant modification du règlement intérieur des CLI ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-26-R-0229 du 26 mars 2015 est abrogé.

Article 2 - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

Territoire	Communes ou arrondissements concernés
Première commission locale d'insertion	1er - 2° - 4° arrondissements de Lyon
Deuxième commission locale d'insertion	3° - 6° arrondissements de Lyon
Troisième commission locale d'insertion	5° - 9° arrondissements de Lyon
Quatrième commission locale d'insertion	7° - 8° arrondissements de Lyon
Cinquième commission locale d'insertion	Villeurbanne
Sixième commission locale d'insertion	Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or
Septième commission locale d'insertion	Bron Vaulx en Velin
Huitième commission locale d'insertion	Chassieu Décines Charpieu Jonage Meyzieu Saint Priest
Neuvième commission locale d'insertion	Corbas Feyzin Moins Saint Fons Solaize Vénissieux
Dixième commission locale d'insertion	Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison

Onzième commission locale d'insertion	Champagne au Mont d'Or
	Charbonnières les Bains
	Collonges au Mont d'Or
	Craponne
	Dardilly
	Ecully
	Francheville
	La Mulatière
	La Tour de Salvagny
	Limonest
	Lissieu
	Marcy l'Etoile
	Saint Cyr au Mont d'Or
	Saint Didier au Mont d'Or
	Saint Genis les Ollières
Sainte Foy lès Lyon	
Tassin la Demi Lune	

Article 3 - Sont désignés pour siéger au sein des CLI :

- Président de la CLI : monsieur Joël Tronchon, en tant que représentant des forces économiques et de l'emploi, qui reçoit délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux Présidents de CLI,
- au titre de la Métropole : le Directeur de la Maison de la Métropole (MDM) de Lyon 5° - 9°,
- au titre des représentants de l'Etat : le Directeur du site local de Pôle Emploi,
- au titre des représentants des Maires, en tant que Présidents des centres communaux d'action sociale (CCAS) :
 - . 1 maire lorsque la CLI comporte moins de 5 communes,
 - . 2 maires lorsque la CLI comporte entre 5 et 10 communes,
 - . 3 maires lorsque la CLI comporte plus de 10 communes ;
- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le Directeur ou son représentant (chef de projet),
- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le Directeur ou son représentant (chef de projet),
- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 à 2 représentants,
- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : un représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole,
- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants, selon la répartition suivante :

Commission locale d'insertion (CLI)	Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle	Forces économiques et de l'emploi
Troisième commission locale d'insertion	Mirly solidarité	CE 9
	IDEO	
	ICARE	
	Habitat et humanisme	
	CDIFF	

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Directeur de territoire de la Métropole, qui reçoit délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux Présidents de CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que Président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA, désigné selon les modalités définies par la Métropole.

Article 5 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA, désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 6 - La direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 7 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 8 - Le règlement intérieur des instances est fixé par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-13-R-0747 du 13 novembre 2015.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1015 - Vaulx en Velin, Lyon 7°, Villeurbanne, Caluire et Cuire - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et la fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation OVE gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par la fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) située 19, rue Marcel Grosso 69120 Vaulx en Velin sont autorisées comme suit :

- La Casa - Domicile collectif - 16 places - 8, rue du Repos Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 393	543 673
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 294	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 986	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 276	53 276
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - OVE - 78 places - 24, 26 avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 211	449 369
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 522	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 636	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Centre les Villanelles - Accueil de jour - 50 places - 56, rue Pierre Brunier 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 139	921 488
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 546	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 803	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 413	127 413
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés avec les reprises de résultats suivantes :

- La Casa - Domicile collectif : 19 611 € (excédent),
- Service d'accompagnement à la vie sociale : 17 970 € (excédent),
- Centre les Villanelles - Accueil de jour : 31 755 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements gérés par la fondation OVE est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- prix de journée :
- . La Casa - Domicile collectif : 92,84 €,
- . Centre les Villanelles - Accueil de jour : 72,65 €,

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par la fondation OVE est de 431 399 €, soit un tarif journalier de 15,15 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1016 - Saint Genis les Ollières, Givros - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association mornantaise pour l'accueil de personnes handicapées mentales (AMPH) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'AMPH gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par l'AMPH située 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières sont autorisées comme suit :

- Foyer Bel Air - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 33 places - 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 624	2 165 511
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 381 802	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	450 085	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Bel Air - Foyer de vie - 21 places - 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 845	1 047 293
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 051	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 397	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Domicile Collectif - 9 places - 46, rue du Moulin 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 525	218 120
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	192 832	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 763	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 65 places - 1 bis, place Carnot 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 400	456 331
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 346	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 585	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés avec la reprise de résultat suivante :

- SAVS : 2 420 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements gérés par l'AMPH est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. Bel Air - FAM : 199,77 €,

. Bel Air - Foyer de vie : 181,19 €,

. Domicile collectif : 68,51 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'AMPH est de 453 911 €, soit un tarif journalier de 19,13 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	44,62	202 535
Métropole	55,38	251 376
Total	100	453 911

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1017 - Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Maison des aveugles - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Maison des aveugles du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Maison des aveugles gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Maison des aveugles située 1, rue du docteur Raffin à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- Maison des aveugles - Foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles - 30 places - 1, rue du Docteur Raffin à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 689	1 308 228
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	879 639	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 900	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Maison des aveugles - Foyer de vie pour personnes déficientes visuelles - 31 places - 1, rue du Docteur Raffin à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 787	1 529 238
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 039 423	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 028	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Maison des aveugles - Foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes - 21 places - 1, rue du Docteur Raffin à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 492	1 014 484
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 349	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 643	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 45 838 € (excédent),

- foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 27 414 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association Maison des aveugles est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018.

- prix de journée :

. foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 127,99 €,

. foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 157,37 €,

. foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 150,58 €.

- prix de journée spécifique :

. foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 104,92 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1018 - Lyon 2° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Office rhodanien de logement social (ORLOGES) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Office rhodanien de logement social (ORLOGES) gestionnaire de l'établissement et du service cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 20 novembre 2017 ;

Vu la réponse de madame Edith Letulle, Présidente de l'association ORLOGES, pour l'établissement et le service cités à l'article 1er, du 11 décembre 2017 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et du service gérés par l'association ORLOGES située 19, rue Auguste Comte à Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- Foyer Orloges - 19, rue Auguste Comte Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 102	348 683
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 046	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 535	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100	18 100
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Appartements d'essai - 19, rue Auguste Comte Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 400	142 788
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	91 564	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 824	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 560	7 560
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- foyer Orloges : 1 367 € (excédent),

- appartements d'essai : 541 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du foyer Orloges géré par l'association ORLOGES est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. foyer Orloges : 71,03 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour les appartements d'essai géré par l'association ORLOGES est de 134 686 €, soit un tarif journalier de 79,82 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1019 - Lyon 3°, Vénissieux, Décines Charpieu, Bron, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Lyon 8°, Caluire et Cuire - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPEI gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'ADAPEI située 75, cours Albert Thomas à Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- Corne à vent - Centre de jour spécialisé - 13 places - 77, 79, rue du Professeur Roux 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 946	502 422
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 857	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 619	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 817	10 817
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Étape - Foyer d'hébergement - 28 places - 35, avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 404	1 287 295
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 907	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 984	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 877	5 877
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Étape - Foyer de vie - 15 places - 35, avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 549	706 738
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 103	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 086	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 074	3 074
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Grand Large - Foyer d'hébergement - 26 places - 216, rue Simonetti 69150 Décines Charpieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 958	1 026 176
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	715 041	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 177	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77	77
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Horizon - Accueil de jour médicalisé - 14 places - Allée du Mas des poulinières 69780 Toussieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 362	278 910
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 380	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 168	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Henri Thomas - Foyer d'hébergement - 8 places - 3, chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 633	430 029
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 620	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 776	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Henri Thomas - Foyer de vie - 35 places - 3, chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 909	1 954 695
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 348 523	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 263	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	287	287
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Ombelle - Accueil de jour médicalisé - 20 places - 111, rue du commandant Charcot 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 226	454 718
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 468	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 024	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 874	12 874
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé - 36 places
- 106, Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 147	2 052 011
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 332 965	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	397 899	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

L'Orée des balmes - Accueil de jour - 24 places - 106, chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 876	602 728
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 104	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 748	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 446	47 446
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Orée des balmes - Foyer de vie - 48 places - 106, chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 728	2 574 956
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 859 271	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 957	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 052	58 052
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Parilly - Centre d'activités de jour - 108 places - 1, 3 rue Fernand Forest 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	520 752	2 402 671
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 507 343	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 576	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 784	119 784
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Résidence Plurielle - Domicile collectif - 52 places - 5, rue Georges Perret 69160 Tassin La Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 004	1 382 336
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	718 790	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	530 542	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	373 189	373 189
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie social Pluriel - 40 places
- 7, rue Georges Perret 69160 Tassin La Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 952	2 420 249
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 610 928	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	482 369	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 955	2 955
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - Domicile collectif - 15 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 474	267 871
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	203 603	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 794	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - Foyer d'hébergement - 55 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 429	322 568
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	174 842	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 297	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 134	73 134
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - Accueil de jour - 10 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 168	193 028
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	112 105	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 755	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 679	1 679
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale Santy - 40 places
- 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 070	267 871
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 261	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 540	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Verger - Foyer d'hébergement - 20 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 265	939 214
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 594	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 355	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 667	23 667
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Verger - Foyer de vie - 25 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 546	1 486 001
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	974 803	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 652	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	137 000	137 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés avec les reprises de résultats suivantes :

- Corne à vent - Centre de jour spécialisé : 35 565 € (excédent),
- le Grand Large - Foyer d'hébergement : 2 528 € (excédent),
- Henri Thomas - Foyer de vie : 59 163 € (excédent),
- l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé : 13 105 € (excédent),
- l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé : 121 392 € (excédent),
- l'Orée des balmes - Accueil de jour : 18 591 € (excédent),
- l'Orée des balmes - Foyer de vie : 223 202 € (excédent),
- Parilly - Centre d'activités de jour : 224 762 € (excédent),
- Santy - Foyer d'hébergement : 41 288 € (excédent),
- Santy - Domicile collectif : 7 172 € (excédent),
- Santy - Accueil de jour : 3 236 € (excédent),
- Résidence plurielle - Domicile collectif : 114 054 € (excédent),
- le Verger - Foyer d'hébergement : 108 323 € (excédent),
- le Verger - Foyer de vie : 98 008 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de ADAPEI est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
 - . Corne à vent - Centre de jour spécialisé : 179,52 €,
 - . l'Étape - Foyer d'hébergement : 156,29 €,
 - . l'Étape - Foyer de vie : 152,97 €,
 - . le Grand large - Foyer d'hébergement : 135,88 €,
 - . Horizon - Accueil de jour médicalisé : 100,62 €,
 - . Henri Thomas - Foyer d'hébergement : 181,83 €,
 - . Henri Thomas - Foyer de vie : 184,00 €,
 - . l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé : 104,37 €,

- . l'Orée des balmes- Foyer d'accueil médicalisé : 174,75 €,
- . l'Orée des balmes - Accueil de jour : 106,13 €,
- . l'Orée des balmes - Foyer de vie : 163,35 €,
- . Parilly - Centre d'activités de jour : 102,87 €,
- . résidence Plurielle - Domicile collectif : 52,99 €,
- . Santy - Foyer d'hébergement : 145,00 €,
- . Santy - Domicile collectif : 54,28 €,
- . Santy - Accueil de jour : 103,30 €,
- . le Verger - Foyer d'hébergement : 135,58 €,
- . le Verger - Foyer de vie : 155,08 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Santy est de 267 871 € soit un tarif journalier de 18,35 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Pluriel est de 267 871 € soit un tarif journalier de 18,35 €.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1020 - Villeurbanne - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport

du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et la fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la fédération des APAJH, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la fédération des APAJH située 33, avenue du Maine 75755 Paris sont autorisées comme suit :

- le Pré Vert - Accueil de jour - 16 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 494,73	410 096,71
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 128,22	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 473,76	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 573,71	29 573,71
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Pré Vert - Foyer de vie - 31 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 303,10	1 737 383,36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 077 222	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	366 858,26	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 624	18 624
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé - 13 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 213,65	773 591
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 221,63	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 155,72	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 687	4 687
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2016 suivantes :

- le Pré Vert - Accueil de jour : 32 804 (excédent),
- le Pré Vert - Foyer de vie : 45 217 € (excédent),
- le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 79 814 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de fédération APAJH est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
- . le Pré Vert - Accueil de jour : 102 €,

. le Pré Vert - Foyer de vie : 178,70 €,

. le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 174,63 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication: soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1021 - Lyon 8°, Lyon 9°, Lyon 1er, Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Grim - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association Grim le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Grim, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Grim située 163, boulevard des États-Unis Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- service logement - domicile collectif - 39 places - 39, avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 656	853 591
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 055	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	254 880	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	136 359	136 359
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Petit Caillou - foyer de vie - 15 places - 20, rue des Pierres Plantées Lyon 1^{er}

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 397	688 193
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 137	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 659	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les 3 Galets - foyer de vie - 15 places - 41 et 43 boulevard Pinel Lyon 3^o

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 053	730 336
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 555	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 728	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les reprises de résultat 2016 suivantes :

- foyer de vie Petit Caillou : 21 353 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de Grim est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. service logement - domicile collectif : 60,32 €,

. le Petit Caillou - foyer de vie : 126,66 €,

. les 3 Galets - foyer de vie : 156,93 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1022 - Dardilly, Feyzin, Lyon 7^o - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la Fondation de l'ARHM, gestionnaire des services cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par la Fondation de l'ARHM située 290, route de Vienne 69355 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

- L'Oasis - Accueil de jour - 19 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 889	378 511
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 864	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 758	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 439	17 439
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre d'Arcy - Foyer de vie - 36 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 683	1 861 583
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 305 120	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 780	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 320	1 320
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Lérine - Foyer d'hébergement - 52 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 727	2 036 332
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 430 153	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	402 452	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 644	8 644
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale - 20 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 335	179 754
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 929	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 490	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56	56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places
- 3, chemin sous le fort 69553 Feyzin cedex

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 522	1 156 208
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	766 028	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 658	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	10 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - 50 places - 24, espace Henry Vallée Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 941	355 775
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 613	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 221	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2016 suivantes :

- Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé : 6 212 € (excédent),
- Lérine - Foyer d'hébergement : 192 115 € (excédent),
- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale : 20 197 € (excédent),
- Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 10 905 € (excédent),
- L'Oasis - Accueil de jour : 29 557 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'ARHM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
 - . Lérine - Foyer d'hébergement : 124,52 €,
 - . L'Oasis - Accueil de jour : 86,56 €,
 - . L'Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 43,28 €,
 - . Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 149,49 €,
 - . Le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé : 173,01 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par la Fondation ARHM est de 355 775 € soit un tarif journalier de 25,78 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Moulin Carron géré par la Fondation ARHM est de 159 501 € soit un tarif journalier de 21,85 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017.

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	5	7 975
Métropole	95	151 526
Total	100	159 501

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1023 - Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2018 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins située 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- foyer Centre Galliéni - Foyer d'hébergement - 41 places dont 1 place d'accueil temporaire - 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 565	1 317 729
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 988	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 176	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 573	2 573
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2016 suivante :

- foyer Centre Galliéni - Foyer d'hébergement : 56 810 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du foyer d'hébergement Centre Galliéni de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- prix de journée : 105 ,97 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1024 - Lyon 3°, Lyon 9°, Lyon 4° - Tarifs journaliers et dotation globale de fonctionnement - Exercice 2018 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de AMAHC, gestionnaire des services cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services gérés par l'AMAHC située 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4° sont autorisées comme suit :

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 114 places - 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4° et 66, rue Voltaire Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 900	675 550
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 170	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 480	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 170	2 170
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accueil collectif de jour Les Clubs - 180 places - 66, rue Voltaire Lyon 3° et 15, avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 200	551 323
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 700	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 423	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 100	96 100
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accueil collectif de jour la Canille - Club - 190 places - 14, rue Jean Jullien Lyon 4°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 410	410 640
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 680	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 550	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 340	27 340
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les reprises de résultat 2016 suivantes :

- service d'accompagnement à la vie sociale : 6 078 € (excédent),

- service d'accueil collectif de jour Les Clubs : 5 017 € (excédent),

- service d'accueil collectif de jour la Canille : - 3 036 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations globales de financement et les tarifs journaliers des services de l'association AMAHC sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- dotations et tarifs journaliers :

. service d'accompagnement à la vie sociale Croix-Rousse et Voltaire : dotation globale de 667 302 € soit un tarif journalier de 16,04 €,

. service d'accueil collectif de jour Les Clubs : dotation globale de 450 206 €,

. service d'accueil collectif de jour la Canille - Club : dotation globale de 386 336 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1025 - Caluire et Cuire, Saint Genis Laval, Lyon 5°, Lyon 9° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laure Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association lyonnaise d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ALGED, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'ALGED située 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire sont autorisées comme suit :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie - 16 places - 8, rue Roger Radisson Lyon 5° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 514	1 061 440
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 304	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 622	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé - 19 places - 8, rue Roger Radisson Lyon 5° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 331	1 135 622
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 213	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 078	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Foyer d'hébergement - 28 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 351	1 199 267
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	829 076	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 840	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Accueil de jour - 22 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 293	426 705
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 226	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 186	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 560	24 560
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Foyer de vie - 42 places - 20, chemin de Beau-nant 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 061	2 415 882
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 595 700	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	412 121	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Foyer d'hébergement - 45 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 951	1 905 463
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 323 635	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 877	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	965	965
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Accueil de jour - 27 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 765	517 092
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 178	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 149	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 605	32 605
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Service d'accompagnement à la vie sociale renforcé - 8 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 860	114 461
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	65 924	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 677	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre Hédiard - Foyer de vie - 34 places - 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 397	1 791 979
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 186 099	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 483	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	451	451
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

à la vie sociale - 96 places - 24, avenue Joannes Masset Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 623	641 600
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 182	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 795	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

-La Providence - Foyer de vie - 42 places - 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 011	2 311 774
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 471 669	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	505 094	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127	127
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

-La Providence - Foyer d'hébergement - 27 places - 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 913	1 032 863
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 134	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 816	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242	242
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

-La Providence - Foyer appartement - 38 places - 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 696	1 009 916
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	646 869	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 351	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 758	3 758
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

-La Providence - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 569	1 153 963
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	755 541	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 853	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115	115
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

-La Providence - Accueil de jour - 15 places – 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 770	263 260
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 025	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 465	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000	6 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

-La Providence - Service d'accueil temporaire - 12 places - 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 206	754 449
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 444	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 799	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4, 5 et 6 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2016 suivantes :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 65 533 € (excédent),
- Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 38 310 € (excédent),
- Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 16 379 € (excédent),
- Le Tremplin - Accueil de jour : 40 484 € (excédent),
- Le Tremplin - Foyer de vie : 1 163 € (excédent),
- Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 51 161 € (excédent),
- Ile Barbe - Accueil de jour : 43 459 € (excédent),
- Ile Barbe - Service d'accompagnement à la vie sociale renforcé : 23 579 € (excédent),
- Pierre Hédiard - Foyer de vie : 60 775 € (excédent),
- Service d'accompagnement à la vie sociale : 21 019 € (excédent),
- La Providence - Foyer de vie : 47 754 € (excédent),
- La Providence - Foyer d'hébergement : 9 640 € (excédent),
- La Providence - Foyer appartement : 45 551 € (excédent),
- La Providence - Service d'accueil temporaire : 82 048 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'ALGED est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 191,82 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 176,11 €,
- . Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 145,21 €,
- . Le Tremplin - Accueil de jour : 91,31 €,
- . Le Tremplin - Foyer de vie : 187,70 €,
- . Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 132,38 €
- . Ile Barbe - Accueil de jour : 81,39 €
- . Pierre Hédiard - Foyer de vie : 166,42 €,
- . La Providence - Foyer de vie : 169,12 €,
- . La Providence - Foyer d'hébergement : 131,15 €,

- . La Providence - Foyer appartement : 100,06 €,
- . La Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 150,89 €
- . La Providence- Accueil de jour : 91,71 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'ALGED est de 620 581 € soit un tarif journalier de 17,71 €. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	2,08	12 908
Métropole	97,92	607 673
Total	100	620 581

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé de l'Ile Barbe est de 90 882 € soit un tarif journalier de 31,12 €. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	37,5	34 081
Métropole	62,5	56 801
Total	100	90 882

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accueil temporaire de la Providence est de 672 401 €. La répartition est fixée comme suit :

- la dotation globale de financement pour le foyer de vie du service d'accueil temporaire de la Providence est de 522 979 € soit un tarif journalier de 199 €.

- la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement du service d'accueil temporaire de la Providence est de 149 422 € soit un tarif journalier de 170,57 €.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1026 - Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Fondation Richard - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et la fondation Richard le 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation Richard, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la fondation Richard située 104, rue Laënnec Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- Accueil de jour - 15 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 939	540 485
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 206	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 340	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500	21 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'hébergement - 11 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 323	358 998
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 005	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 670	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'accueil médicalisé - 28 places - 104, rue Laënnec
Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	419 690	1 919 919
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s au personnel	926 619	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à la structure	573 610	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits r e l a t i f s à l'exploitation	0	2 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 35 places- 104,
rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 277	285 024
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 990	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 757	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de la fondation Richard est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. accueil de jour: 170,49 €,

. foyer d'hébergement : 107,74 €,

. foyer d'accueil médicalisé : 218,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de la fondation Richard est de 285 024 €, soit un tarif journalier de 22,31€.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017.

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	2,857	8 144
Métropole	97,143	276 880
Total	100	285 024

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1027 - Collonges au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Blés en herbe - Extension de la capacité - Modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-120 du 30 avril 1991 autorisant l'association communale de la Crèche de Collonges au Mont d'Or à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 42, rue de Chavannes 69660 Collonges au Mont d'Or à compter du 1er octobre 1990 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0032 autorisant l'association Les Blés en herbe à transférer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au 3, chemin des Écoliers 69660 Collonges au Mont d'Or ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 28 juin 2017 par l'association Les Blés en herbe, représentée par madame Karine Boissin, Présidente et dont le siège est situé 3, chemin des Écoliers 69660 Collonges au Mont d'Or ;

Vu le rapport établi le 27 novembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Blés en herbe, situé 3, chemin des Écoliers 69660 Collonges au Mont d'Or est étendue à 44 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 2 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Caroline Chartrou, sage-femme et puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,

- 7 auxiliaires de puériculture,

- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,

- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-15-R-1028 - Lyon 3° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Hereso - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Hereso parvenu à la direction de la vie à domicile le 11 juillet 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 11 juillet 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017 est modifié suite au changement d'adresse du SAAD Hereso. Il se situe dorénavant 25 cours Richard Vitton Lyon 3°.

Article 2 - Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	N° finess (à créer) SARL Hereso 25 cours Richard Vitton Lyon 3°
commune INSEE	69 383
siren	820 231 496
statut	72 - Société à responsabilité limitée (SARL)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SARL Hereso 25 cours Richard Vitton Lyon 3°
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multIClientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	820 231 496 00010
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	13/09/2017

Article 3 - Les autres dispositions sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 15 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.

N° 2017-12-18-R-1029 - Jonage - 19, rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Blandine Andrez, veuve Garel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Edouard Gagnaire, notaire, 9, rue de la République à Meyzieu représentant madame Blandine Andrez, veuve Garel, reçue en mairie de Jonage le 31 octobre 2017 et concernant la vente au prix de 150 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de monsieur Ettore Basili :

- d'une maison d'habitation de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 70 mètres carrés avec dépendances,

- ainsi que des parcelles de terrain de 1 010 mètres carrés au total sur lesquelles est édifié cet immeuble,

le tout situé 19, rue de la République à Jonage cadastré AL 289 et 290 ;

Considérant que par correspondance du 5 décembre 2017, monsieur le Maire de Jonage a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la

Métropole exerce son droit de préemption, la Commune de Jonage assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 29 novembre 2017 ;

Considérant que le service France domaine n'a pas été consulté, l'acquisition à réaliser est en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé de voirie n° 11 au PLU et qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation de l'alignement prévu sur ce secteur, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble et des parcelles de terrain situés 19, rue de la République à Jonage ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 150 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipal et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 18 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1030 - Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Abrogation de l'arrêté n° 2017-02-08-R-0069 du 8 février 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-3 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment, ses articles L 133-2, L 133-4, L 313-13 à L 313-20 et L 331-2 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0069 du 8 février 2017 ;

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Rhône, applicable de plein droit sur le territoire de la Métropole de Lyon en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole ;

arrête

Article 1er - Les agents métropolitains dont les noms suivent sont habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par monsieur le Président de la Métropole et, dans la limite de leurs compétences, les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par monsieur le Président de la Métropole et par monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes :

- madame Dominique Demonet	médecin responsable de l'unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social
- monsieur Jean-Jacques Revaux	chargé de mission, direction santé et développement social
-madame Myriam Remiller	infirmière territoriale, unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement sociale
-madame Clarisse Micaud	directrice de la vie en établissement
- monsieur Dominique Fillastre	chef de service à la direction de la vie en établissement
-madame Delphine Milleret	responsable d'unité à la direction de la vie en établissement
- madame Emilie Pical-Chazelle	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
-madame Ingrid Castagna	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
- monsieur Christophe Bareilles	responsable d'unité à la direction de la vie en établissement
- madame Marine Duchatelle	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement

- madame Catherine Regler	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
- madame Elisa Kerleroux	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
- madame Bénédicte Croutelle	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
- monsieur Christian Avons	attaché territorial à la direction de la vie en établissement
- madame Caroline Lopez	directrice de la vie à domicile
- madame Ariane Debaye	chef du service projets et acteurs domicile à la direction de la vie à domicile
- madame Pauline Aufranc	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
- madame Sylvie Desrues	attachée territoriale à la direction de la vie à domicile
- madame Déborah Ducrot	attachée territoriale à la direction de la vie à domicile
- monsieur Vattani Saray-Delabar	attaché territorial à la direction de la vie à domicile

Article 2 - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0069 du 8 février 2017 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1031 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Beth Seva situé 136, cours Tolstoï 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	270 157,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,15 €,

- GIR 3/4 : 11,52 €,

- GIR 5/6 : 4,89 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	159 165,90
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	13 263,83
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	4 756,95
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	396,42

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1032 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Bellecombe - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée

aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Korian Bellecombe situé 47, rue Dunoir Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	249 073,22

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,11 €,

- GIR 3/4 : 12,13 €,

- GIR 5/6 : 5,14 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	175 905,32
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	14 658,78
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1033 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Le Rivage situé 7, rue Emile Duport Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	454 583,63

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,39 €,
- GIR 3/4 : 12,31 €,
- GIR 5/6 : 5,22 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	279 625,28
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 302,11
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	4 943,39
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	411,95

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1034 - Lyon 3°, Lyon 6° - Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Ouverture d'une enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, les articles L 173-1 et L 171-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R134-5 et suivants ;

Vu le décret n° 94-797 du 7 septembre 1994 portant extension à la Ville de Lyon des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'éclairage public ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon du 20 novembre 2017 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant les servitudes d'appui-accrochage d'appliques d'éclairage public dans le cadre de la réalisation du projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne et à l'autorisation de monsieur le Maire de saisir monsieur le Président de la Métropole, en vue de l'organisation de l'enquête ;

Vu le courrier de monsieur le Maire de Lyon sollicitant monsieur le Président de la Métropole, l'organisation de l'enquête publique précitée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - La réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 concerne l'aménagement, sur environ 5,5 km, d'un double site propre pour la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, comprenant le réaménagement des espaces publics, de façade à façade, avec, dans certains secteurs, une réduction de la largeur du trottoir côté sud de l'axe et le passage à une voie de circulation.

La réalisation du projet nécessite également l'implantation d'appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de trolleybus, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des appliques d'éclairage susvisées est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 16 jours, du 18 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus, dans les lieux suivants où chacun pourra en prendre connaissance :

- en Mairie centrale Lyon 1er - direction centrale de l'immobilier, 11 rue du Griffon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;

- en Mairie de Lyon 3°, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

- en Mairie de Lyon 6°, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre principal déposé en Mairie centrale de Lyon et sur les registres subsidiaires déposés en Mairies de Lyon 3° et Lyon 6°.

Le registre d'enquête principal à feuillets non mobiles est coté et paraphé par monsieur le Commissaire-enquêteur. Les registres subsidiaires à feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le maire de l'arrondissement dans lequel le registre est déposé.

Les observations écrites peuvent être également envoyées à monsieur le Commissaire-enquêteur, en Mairie centrale de Lyon qui les annexera au registre.

Celui-ci recevra les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions et observations :

- en Mairie de Lyon 3°, le samedi 20 janvier de 9h00 à 12h00,

- en Mairie de Lyon 6°, le samedi 27 janvier, de 9h30 à 12h00.

Article 2 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Jean Forin, ingénieur des travaux publics de l'Etat (TPE), est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête.

Article 3 - Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage en Mairie centrale de Lyon ainsi que dans les Mairies des 3° et 6° arrondissements.

De même, un avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé, par la même voie, dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un avertissement de l'ouverture de l'enquête publique sera adressé, par le SYTRAL, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant au dossier d'enquête.

Article 4 - Le registre d'enquête principal est clos et signé par monsieur le Commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête secondaires sont clos et signés par les Maires d'arrondissement et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête à monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier d'enquête, les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées de monsieur le Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Monsieur le Président de la Métropole établira un procès-verbal des opérations de clôture des registres d'enquête et de transmission du rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 5 - Aux termes de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront déposées en Mairie centrale de Lyon, dans les Mairies des 3° et 6° arrondissements, ainsi qu'au siège du SYTRAL et de la Métropole où elles seront consultables par le public.

Article 6 - La décision autorisant la pose des appliques d'éclairages en façades sera prise par monsieur le Président de la Métropole après l'enquête susvisée, au profit de la Ville de Lyon et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

Article 7 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publicité.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- messieurs les Maires de Lyon, Lyon 3° et Lyon 6°,
- madame la Présidente du SYTRAL,
- monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1035 - Villeurbanne - Accroche des appliques d'éclairage public en façade dans le cadre du projet C3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Ouverture d'une enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, les articles L 173-1 et L 171-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ; Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris

par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération de la Ville de Villeurbanne du 15 décembre 2016 relative à l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération de la Ville de Villeurbanne du 20 novembre 2017 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant les servitudes d'appui-accrochage d'appliques d'éclairage public dans le cadre de la réalisation du projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey et à l'autorisation de monsieur le Maire de saisir monsieur le Président de la Métropole, en vue de l'organisation de l'enquête ;

Vu le courrier de monsieur le Maire de Villeurbanne sollicitant monsieur le Président de la Métropole, de l'organisation de l'enquête publique précitée ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - La réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 concerne l'aménagement, sur environ 5,5 km, d'un double site propre pour la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, comprenant le réaménagement des espaces publics, de façade à façade, avec, dans certains secteurs, une réduction de la largeur du trottoir côté sud de l'axe et le passage à une voie de circulation.

La réalisation du projet nécessite également l'implantation d'appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de trolleybus impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des appliques d'éclairage susvisées est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 16 jours, du 18 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus, dans les lieux suivants où chacun pourra en prendre connaissance :

- en Mairie de Villeurbanne (69100), place Lazare Goujon (service urbanisme), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre déposé à la Mairie de Villeurbanne.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est coté et paraphé par monsieur le Commissaire-enquêteur.

Les observations écrites peuvent être également envoyées à monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Mairie de Villeurbanne qui les annexera aux registres.

Celui-ci recevra les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions et observations :

- en Mairie de Villeurbanne, le mercredi 31 janvier de 9h00 à 12h00 - Hôtel de Ville, place Lazare Goujon.

Article 2 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Jean Forin, Ingénieur des travaux publics de l'Etat (TPE),

est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête.

Article 3 - Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage en Mairie de Villeurbanne.

De même, un avis sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé, par la même voie, dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un avertissement de l'ouverture de l'enquête publique sera adressé, par le SYTRAL, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant au dossier d'enquête.

Article 4 - Les registres d'enquête seront clos et signés par monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier d'enquête, les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées de monsieur le Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole de Lyon dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Monsieur le Président de la Métropole établira un procès-verbal des opérations de clôture des registres d'enquête et de transmission du rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 5 - Aux termes de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront déposées en Mairie de Villeurbanne ainsi qu'au siège du SYTRAL et de la Métropole où elles seront consultables par le public.

Article 6 - La décision autorisant la pose des appliques d'éclairage public en façade sera prise par monsieur le Président de la Métropole après l'enquête susvisée, au profit de la Ville de Villeurbanne, et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

Article 7 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publicité.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Maire de Villeurbanne,
- madame la Présidente du SYTRAL,
- monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1036 - Saint Priest - 25, rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement industriel - Propriété de la société Solyem - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Sandra Tamborini, notaire, domicilié 12, boulevard François Reymond 69803 Saint Priest, représentant la société Solyem, domiciliée 25, rue Aristide Briand 69800 Saint Priest, reçue en mairie de Saint Priest le 16 octobre 2017 et concernant la vente au prix de 2 912 000 € plus 120 000 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 3 032 000 € TTC - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de la société Eurogal, domiciliée 88, avenue des Ternes 75017 Paris 17° :

- de 2 bâtiments industriels : un bâtiment mixte à usage administratif et de stockage et un bâtiment à usage de production et de logistique, représentant une superficie totale de 26 009 mètres carrés,

- ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 52 329 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces bâtiments, étant cadastrée DI 253 ,

le tout situé 25, rue Aristide Briand 69800 Saint Priest ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 29 novembre 2017 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 15 novembre 2017 et que ces pièces ont été réceptionnées le 21 novembre 2017 par la Métropole, le délai

pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 13 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet le bien objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est situé dans le secteur dit de l'Arsenal, compris entre la route d'Heyrieux au Nord et la rue de l'Industrie au Sud, où sont recensés d'importants tènements mutables pour une superficie totale d'environ 25 hectares. Au regard de la localisation stratégique de ce secteur, à proximité immédiate du centre-ville et de la gare SNCF, la Métropole et la Commune de Saint Priest ont manifesté leur souhait commun d'encadrer le renouvellement urbain de ce secteur, tout en maintenant sa vocation économique ;

Considérant que le terrain concerné se situe en zone UI du PLU et que cette vocation économique productive sera maintenu dans le futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par une inscription en zonage UEi1 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 25, rue Aristide Briand à Saint Priest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 912 000 € plus 120 000 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 3 032 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 2 133 000 € plus 120 000 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 2 253 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation -.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée, 31, place Grandclément 69612 Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581- opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1037 - Lyon 3° - 9, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 appartements et de 3 garages formant respectivement les lots n° 1034 - 1035 - 1111 - 1145 et 1153 de la copropriété le Vivarais - Propriété de M. Philippe Chaudet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le Cabinet d'urbanisme Reynard - Société à responsabilité limitée (SARL) Caupere domiciliée 41, rue du Lac - 69422 Lyon Cedex 03 représentant monsieur Philippe Chaudet, demeurant 425, cours Emile Zola 69100 Villeurbanne, reçue en Mairie de Lyon le 19 octobre 2017 et concernant la vente au prix de 630 000 € plus une commission d'agence d'un montant de 37 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 667 800 € - biens cédés partiellement occupés - au profit de monsieur Patrick Aubry domicilié 16, quai Jean Jacques Rousseau 69350 La Mulatière :

- d'un appartement de 104,50 mètres carrés, formant le lot n° 1034 au 5^{ème} étage avec les 140/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un appartement duplex de 129,24 mètres carrés, formant le lot n° 1035 au 5^{ème} étage et 6^{ème} étage avec les 170/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un garage en sous-sol formant le lot n° 1111 avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un garage en sous-sol formant le lot n° 1145 avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un garage en sous-sol formant le lot n° 1153 avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé, 9, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le n° EM 243, pour une superficie de 3349 mètres carrés ;

Considérant que la visite des lieux acceptée a été effectuée le 8 décembre 2017, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics

ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné ;

Considérant que ce bien est situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 630 000 €, plus une commission d'agence d'un montant de 37 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 667 800 € - biens cédés partiellement occupés - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé 144, avenue Maréchal de Saxe BP 89 69396 Lyon cedex 03.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4496.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1038 - Givors - Ilôt Oussekiné - 12, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant le lot de copropriété n° 1, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de M. Kamel Badachi et Mme Malika Ziaina - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Givors à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU) couvrant la Commune de Givors ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes particuliers, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par madame la greffière du Tribunal de grande instance de Lyon, reçue en Mairie de Givors le 7 novembre 2017 et concernant la

vente sur saisie immobilière des biens appartenant à monsieur Kamel Badachi et madame Malika Ziaina, adjugée au prix de 64 000 €, outre les frais, à Maître Etienne Avril -biens cédés libres de toute location ou occupation- à la barre dudit Tribunal, en date du 7 décembre 2017, fixant la dernière enchère et sans surenchère ultérieure, des biens suivants :

- le lot n° 1, constitué d'un appartement de type T3, d'une superficie de 72,47 mètres carrés au rez-de-chaussée, avec la jouissance exclusive et particulière d'une terrasse d'une superficie de 45,25 mètres carrés et une cave en sous sol d'une superficie de 35,84 mètres carrés, avec les 289/1 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, situé au 12, rue Charles Simon à Givors, sur une parcelle cadastrée AR 119 ;

Vu l'article R 213-15 du code de l'urbanisme, indiquant que le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'adjudication pour informer le greffier du Tribunal de grande instance de sa décision de se substituer à l'adjudicataire définitif, au prix de la dernière enchère ou de la surenchère éventuelle ;

Considérant le cahier des conditions de la vente ;

Considérant que le montant de la vente est inférieur au montant fixé par arrêté du Directeur général des Finances publiques du 5 décembre 2016 et ne nécessite pas la consultation de France domaine ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de permettre le renouvellement urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces biens se justifie dans la poursuite du projet Salengro-Zola, déjà engagé, afin de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots dont celui d'Oussekiné. Cette parcelle est, en effet, intégrée dans le périmètre d'une étude effectuée en 2012 par un cabinet d'urbanisme en vue de la requalification du secteur et, notamment, des îlots situés sur les rues Malik Oussekiné et Joseph Faure ;

Considérant que cette parcelle est localisée dans un secteur concerné par une opération de démolition et d'aménagement d'espace public ;

Considérant que la Métropole a déjà eu l'occasion d'exercer son droit de préemption sur des biens situés à proximité et que cette préemption s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise foncière renforcée du secteur en vue de mener à bien son projet de renouvellement urbain ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 12, rue Charles Simon à Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée, par substitution au prix de la dernière enchère.

Article 2 - Le prix adjugé de 64 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre les frais taxés et les droits proportionnels correspondant au montant de la dernière enchère, est accepté par la Métropole.

Le paiement ainsi que les frais taxés et les droits proportionnels seront réglés par monsieur le Comptable public - Trésorier de

la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon entre les mains de maître Etienne Avril, avocat poursuivant, qui en accusera réception. Maître Etienne Avril sera chargé de l'établissement de l'acte de quittance qui constatera le paiement du prix aux ayants-droits.

Le prix sera réglé une fois la sentence d'adjudication publiée au Bureau des Hypothèques de la situation des biens, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer à compter du jugement d'adjudication.

Article 3 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 581 - fonction 2138 - opération n° 0P07O4497.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Hélène Geoffroy.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-20-R-1039 - Ecully, Meyzieu, Lyon 4°, Craponne, Lyon 9° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ARIMC, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'ARIMC située 20, boulevard de Balmont à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement - 65 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	395 350	4 122 283
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 935 874	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	791 059	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 550	14 050
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500	

- pôle ouvert - Accueil de jour - 50 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	363 108	1 421 090
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 088	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 894	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 100	22 225
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 125	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 34 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	426 989	2 454 132
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 478 312	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	548 831	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 209	24 429
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 220	

- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour et accueil de jour médicalisé - 19 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 373	513 933
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 996	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 564	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 862	22 862
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie - 18 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 084	1 607 556
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 024 791	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 681	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 783	11 583
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 800	

- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - mise et maintien à domicile - 89 places - 4, place des Tapis à Lyon 4° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 586	852 586
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 972	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 028	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 834	7 834
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS - Appartements - 10 places - 4, place des Tapis à Lyon 4° et SAVS renforcé dit habitat groupé - 8 places - 325, rue Doyen Georges Chapas 69009 Lyon :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 100	626 021
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 653	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 268	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 236	116 406
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 170	

- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie - 20 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 301	1 441 681
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	803 687	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 693	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	520	520
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour - 21 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 823	643 030
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 375	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 832	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 500	15 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - FAM - 22 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 185	1 656 684
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 110	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	395 389	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500	500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2016 suivantes :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 160 214,52 € (excédent),
- pôle ouvert - Accueil de jour : 31 615 € (excédent),
- SAVS appartements et SAVS renforcé habitat groupé : 39 430 € (excédent),
- mise et maintien à domicile - SAVS : - 23 755 € (déficit),
- les Jardins de Meyzieu - FAM : 61 179 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour et accueil de jour médicalisé : 56 654 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : - 43 825 € (déficit),
- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 76 139 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - FAM : 92 102 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'ARIMC est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
 - . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 209,72 €,
 - . pôle ouvert - Accueil de jour : 132,58 €,
 - . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 275,36 €,
 - . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour et accueil de jour médicalisé : 114,71 €,
 - . les Jardins de Meyzieu - FAM : 223,28 €,
 - . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 257,59 €,
 - . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 132,39 €,
 - . les Tourrais de Craponne - FAM : 239,23 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAVS mise et maintien à domicile de l'ARIMC est de 868 507 € soit un tarif journalier de 26,74 €. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	4,49	38 996
Métropole	95,51	829 511
Total	100	868 507

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAVS appartements et SAVS renforcé habitat groupé de l'ARIMC est de 470 185 € soit un tarif journalier de 71,57 €.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 20 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1040 - Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Santé mentale et communautés (SMC) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Santé mentale et communautés (SMC) gestionnaire de l'établissement et du service cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 20 novembre 2017 ;

Vu la réponse de monsieur Yves Saieb, directeur de l'association SMC, pour l'établissement et le service cités à l'article 1er, du 28 novembre 2017 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et du service gérés par l'association SMC 136 rue Louis Becker 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- Le Florian - Foyer d'accueil médicalisé - 11, rue Louis Fort 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 488	343 767
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 577	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 702	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Paul Balvet - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) 8, rue Branly 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 727	226 476
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 453	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 296	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	178	178
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec les reprises de résultats suivantes :

- le Florian - Foyer d'accueil médicalisé : 7 058 € (excédent),
- Paul Balvet - SAMSAH : 8 281 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du foyer d'accueil médicalisé Le Florian géré par l'association SMC est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
Le Florian : 101,37 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAMSAH Paul Balvet géré par l'association SMC est de 218 017 €, soit un tarif journalier de 17,07 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1041 - Neuville sur Saône - Tarif journalier - Exercice 2018 - Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Foyer d'accueil médicalisé - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-037-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône auquel est rattaché le foyer d'accueil médicalisé pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 20 novembre 2017 ;

Vu la réponse du gestionnaire de l'Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône auquel est rattaché le foyer d'accueil médicalisé du 11 décembre 2017 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par l'Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône 53, chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône sont autorisées comme suit :

- Foyer d'accueil médicalisé de Neuville - 53, Chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 206	720 566
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 711	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 649	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du foyer d'accueil médicalisé géré par l'Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. foyer d'accueil médicalisé de Neuville sur Saône : 135,55 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1042 - Vénissieux - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Arc en Ciel - Changement de responsable technique - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental du 20 décembre 1984 autorisant monsieur le Président de l'association Déclic Armstrong à ouvrir une halte garderie située 17, avenue de la Division Leclerc 69200 Vénissieux à compter du 19 novembre 1984 ;

Vu l'arrêté départemental n° 88-24 du 8 février 1988 autorisant madame la Présidente de l'association Arc en Ciel à transformer la halte garderie située 17, avenue de la Division Leclerc 69200 Vénissieux en établissement mixte parental à compter du 1er janvier 1988 ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-499 du 28 novembre 1995 autorisant l'association Arc en Ciel à étendre de 12 à 15 places la capacité d'accueil de l'établissement mixte parental Arc en Ciel situé 17, avenue de la Division Leclerc 69200 Vénissieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 16 juin 2003 par l'association Arc en Ciel, représentée par madame Claire Gazanion, Présidente, et dont le siège est situé 17, avenue de la Division Leclerc 69200 Vénissieux ;

Vu le rapport établi le 5 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle (PMI) et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La responsable technique de la structure est madame Samia Zemmit, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,45 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 15 places du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Les parents interviennent au rythme d'un parent par demi-journée de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1043 - Charbonnières les Bains - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Tom Pouce - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1975 autorisant madame la Présidente de l'association des familles de Charbonnières à ouvrir une halte-garderie à la Mairie de Charbonnières les Bains ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-1151 du 8 décembre 1998 autorisant l'association des familles de Charbonnières à transférer la halte-garderie associative Tom Pouce dans de nouveaux locaux situés 1, place Bad-Abbach 69620 Charbonnières les Bains ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0046 du 26 octobre 2009 autorisant l'association petite enfance de Charbonnières à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Tom Pouce à 42 places à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0012 du 21 mars 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) LPCR Charbonnières à reprendre la gestion, par délégation de service public, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Tom Pouce situé 1, place Bad Abbach 69260 Charbonnières les Bains ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 septembre 2017 par la SARL LPCR Charbonnières, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique ;

Vu le rapport établi le 3 octobre 2017 par l'adjointe au chef de service santé, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La délégation de service public confiant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Tom Pouce, situé 1, place Bad Abbach 69260 Charbonnières les Bains, est reconduite du 12 mars 2017 au 28 février 2022.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Marie Chantal Fenouil, infirmière puéricultrice diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 42 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1044 - La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Maison de la petite enfance - Changement de direction - Dénomination : régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1977 autorisant monsieur le Maire de la Mulatière à ouvrir une halte-garderie située place Jean Moulin à la Mulatière ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-295 du 21 septembre 1989 autorisant madame la Présidente du centre social et culturel de la Mulatière à transférer la halte garderie au 75, chemin du Grand Roule 69350 La Mulatière et à la transformer en établissement mixte à compter du 1er septembre 1989 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 10 octobre 2017 par l'association des centres sociaux et culturels, représentée par monsieur Bernard Thuillier, Directeur, et dont le siège est situé 102, chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière ;

Vu le rapport établi le 4 décembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Magalie Chaverot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,68 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - L'établissement est nommé Brin d'éveil.

Article 3 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants également auxiliaires de puériculture,
- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification et de l'expérience.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1045 - Oullins - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0003 du 25 juillet 2011 autorisant le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 3-11, place Arlès Dufour 69600 Oullins à compter du 8 juin 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 octobre 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Flore Caquant ;

Vu le rapport établi le 29 novembre 2017 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La direction de la structure est assurée par madame Elsa Ludjer, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,72 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1046 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini' Moov - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-09-R-0154 du 9 mars 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Minimoov à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 27, rue Pauline Kergomard à Lyon 7° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 25 octobre 2017 par la SAS Minimoov, représentée par madame Coralie Attias et dont le siège est situé 27, rue Pauline Kergomard à Lyon 7° ;

Vu le rapport établi le 20 octobre 2017 par le médecin, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La référente technique de la structure est madame Emmanuelle Lecher, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier, ou sur une des mentions de la présente autorisation, doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1047 - Villeurbanne, Lyon 7°, Saint Genis Laval - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2018 - Association des paralysés de France (APF) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association des paralysés de France (APF) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'APF, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'APF située 17, boulevard Blanqui 75013 Paris sont autorisées comme suit :

- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) secteur est - 50 places - 10, rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 230	690 243
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 928	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 085	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 540	31 540
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS secteur sud-ouest - 40 places - 25, allées des Basses Barolles - 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 191	480 262
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 481	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 590	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 20 places - 10, rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 258	259 360
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 393	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 709	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107	107
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Étincelle - Foyer de vie - 24 places - 136, boulevard Yves Farge 69007 Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 141	1 487 310
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	949 957	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 212	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 21 places - 136 boulevard Yves Farge 69007 Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 379	1 266 723
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 354	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	278 990	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et dotations globales de financement précisés aux articles 3,4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- . SAVS secteur est : 7 478 € (excédent),
- . SAVS secteur sud-ouest : 49 305 € (excédent),
- . L'Étincelle - Foyer de vie : 27 131 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'APF est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. L'Étincelle - Foyer de vie : 176,09 €,

. L'Étincelle - FAM : 174,48 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAVS secteur est de l'APF est de 651 225 € soit un tarif journalier de 35,68 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAVS secteur sud-ouest de l'APF est de 430 957 € soit un tarif journalier de 29,52 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	2,56	11 050
Métropole	97,44	419 907
Total	100	430 957

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'APF est de 259 253 € soit un tarif journalier de 35,51 €.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1048 - Sainte Foy lès Lyon, Lyon 6° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Valentin Haüy (AVH) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association Valentin Haüy (AVH) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'AVH, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'AVH située 5, rue Duroc 75 383 Paris sont autorisées comme suit :

- Centre Witkowska - Foyer d'hébergement - 52 places - 10, rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 079	1 768 403
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 043 392	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	457 932	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 093	10 093
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Centre Witkowska - Foyer de vie - 14 places - 10, rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 853	708 021
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 566	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 602	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 418	2 418
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Centre Witkowska - Service d'accompagnement à la vie sociale - 30 places - 136, rue de Sèze Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 440	214 605
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	176 435	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 730	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 694	1 694
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'articles 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

. Centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 2 756 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'AVH (Centre Witkowska) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. Centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 118,15 €,

. Centre Witkowska - Foyer de vie : 142,78 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'AVH est de 212 911 € soit un tarif journalier de 19,44 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1049 - Lyon 7° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Adélaïde Perrin du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPT, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par

l'ADAPT située 7, rue de Gerland Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- l'ADAPT - Accueil de jour médicalisé - 26 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 054	527 903
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 995	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 854	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 400	16 400
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000	

- l'ADAPT - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 39 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 271	351 507
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 962	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 274	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500	11 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'ADAPT est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. ADAPT - Accueil de jour médicalisé : 103,86 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'ADAPT est de 340 007 €, soit un tarif journalier de 23,89 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	5,26	17 895
Métropole	94,74	322 112
Total	100	340 007

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1050 - Lyon 7°, Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Sauvegarde 69 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) du 5 avril 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Sauvegarde 69, anciennement appelée ADSEA, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Sauvegarde 69 située 16, rue Nicolai Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement - 30 places - 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 817	1 326 688
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	890 689	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 182	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 961	75 971
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 010	

- Studios Line Thévenin - Domicile collectif - 15 places - 5, bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 064	360 832
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 347	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 421	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 643	60 868
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	225	

- L'avant-scène - Domicile collectif - 16 places - avenue du Général de Gaulle - ZAC du Grand Vallon 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 606	220 755
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 779	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 370	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 804	68 804
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Accueil de jour Line Thévenin - Accueil de jour - 7 places - 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 145	138 606
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	110 875	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 586	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 542	16 542
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

. Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 43 462 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association Sauvegarde 69 est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 129,21 €,

. Studios Line Thévenin - Domicile collectif : 59,01 €,

. L'avant-scène - Domicile collectif : 28,16 €,

. Accueil de jour Line Thévenin : 86,08 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1051 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 15 juillet 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux situé 7 bis, rue du Béal à Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	486 680,30

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,60 €,
- GIR 3/4 : 11,17 €,
- GIR 5/6 : 4,74 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	270 177,22
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 514,77
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à janvier)	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	16 063,57
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 338,64

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1052 - Marcy l'Etoile - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Les Jardins d'Eleusis situé 248, rue des Sources 69280 Marcy l'Étoile, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	751 304,05

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 23,96 €,
- GIR 3/4 : 15,21 €,
- GIR 5/6 : 6,45 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	389 747,73
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	32 478,98
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	75 898,83
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 324,91

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles,

dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1053 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Exupéry - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 mai 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Saint Exupéry situé 94, rue Bataille à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	471 644,54

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,83 €,
- GIR 3/4 : 11,31 €,
- GIR 5/6 : 4,80 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	309 349,67
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 779,14
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	6 918,07
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	576,51

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1054 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 14 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement

pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde situé 8, rue de la Meuse à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	375 724,67

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 15,05 €,
- GIR 3/4 : 9,55 €,
- GIR 5/6 : 4,05 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	208 557,61
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 379,81
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi
Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1055 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette situé 3, Montée de la Soeur Vially 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	262 843,82

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 15,81 €,
- GIR 3/4 : 10,03 €,
- GIR 5/6 : 4,26 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	143 588,71
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 965,73
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	10 326,48
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	860,54

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1056 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix Rousse - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse situé 19, rue Philibert Roussy à Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	502 981,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,72 €,
- GIR 3/4 : 11,25 €,
- GIR 5/6 : 4,77 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	246 581,79
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 548,49
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	9 690,72
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	807,56

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1057 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Orpea Gambetta situé 348-350, rue André Philip Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	606 927,18

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,70 €,
- GIR 3/4 : 11,23 €,
- GIR 5/6 : 4,77 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	362 071,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	30 172,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	6 786,86
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	565,58

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1058 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 mars 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Tiers Temps situé 40, rue des Granges Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	499 045,48

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,81 €,
- GIR 3/4 : 11,31 €,
- GIR 5/6 : 4,80 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	316 004,19
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 333,69
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	2 257,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	188,11

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1059 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 4 janvier 2016 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Ambroise Paré situé 16, rue Guillaume Paradin Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	524 914,03

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,45 €,
- GIR 3/4 : 11,71 €,
- GIR 5/6 : 4,97 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	296 457,98
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 704,84
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	38 564,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 213,68

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1060 - Lyon 2° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Adélaïde Perrin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Adélaïde Perrin du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Adélaïde Perrin, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Adélaïde Perrin située 6, rue Jarente à Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie - 38 places - 6, rue Jarente à Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l' e x p l o i t a t i o n c o u r a n t e	354 833	1 943 851
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s a u p e r s o n n e l	1 240 764	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à la s t r u c t u r e	348 254	

Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	156	156
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées - 52 places - 6, rue Jarente à Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 248	2 482 991
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 584 898	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 845	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	199	199
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Foyer d'hébergement - 59 places - 6, rue Jarente à Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 816	2 212 194
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 412 048	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 330	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177	177
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé - 23 places - 6, rue Jarente à Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 785	1 072 553
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 613	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 155	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86	86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - Accueil de jour - 52 places - 6, rue Jarente à Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 721	469 600
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 747	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 132	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 728	20 728
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'Association Adélaïde Perrin est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

- . Adélaïde Perrin - Foyer de vie : 175,61 €,
- . Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées : 137,37 €,
- . Adélaïde Perrin - Foyer d'hébergement : 120,54 €,
- . Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé : 130,38 €,
- . Adélaïde Perrin - Accueil de jour : 81,72 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1061 - Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Institut régional des sourd et aveugles de Marseille (IRSAM) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association IRSAM, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association IRSAM de Marseille située 1, rue Vauvenargues 13007 Marseille sont autorisées comme suit :

- Foyer Clairefontaine - Foyer de vie - 16 places - 11, impasse des jardins à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 309	814 240
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 966	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 965	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 381	5 381
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Accueil de jour - 5 places - 11, impasse des jardins à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 848	97 865
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 277	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 740	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	594	594
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées - 12 places - 11, impasse des jardins à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 231	807 524
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 318	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 975	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 401	5 401
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 20 places - 11, impasse des jardins à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 387	1 00 628
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 284	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 957	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 608	6 608
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement - 12 places - 11, impasse des jardins à Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 232	636 273
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 066	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 975	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 213	4 213
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'articles 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

. Foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 67 144 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association IRSAM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. Foyer Clairefontaine - Foyer de vie : 141,33 €,

. Foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 46,71 €,

. Foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : 188,87 €,

. Foyer Clairefontaine - FAM : 154,21 €,

. Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé (prix de journée spécifique accueil de jour médicalisé) : 77,10 €,

. Foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement : 167,08 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1062 - Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Œuvre Saint-Léonard (OSL) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association OSL, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association OSL située 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or sont autorisées comme suit :

- OSL - Foyer d'hébergement - 87 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 000	3 602 054
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 568 218	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	569 836	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	10 323
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 323	

- OSL - Foyer de vie - 29 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 347	1 327 421
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	996 874	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 200	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	16 874
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 874	

- OSL - Accueil de jour - 26 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 159	468 236
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 318	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 759	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 890
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 890	

- OSL - Domicile collectif - 17 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 252	440 877
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	220 290	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 335	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 948	78 948
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- OSL - SAVS - 46 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 334	340 134
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 554	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 246	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association OSL est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :
- . OSL - Foyer d'hébergement : 129,27 €,
- . OSL - Foyer de vie : 141,50 €,

- . prix de journée spécifique foyer de vie (hébergement) : 94,33 €,
- . prix de journée spécifique foyer de vie (accueil de jour) : 47,17 € ;
- . OSL - Accueil de jour : 83,78 €,
- . OSL - Domicile Collectif : 60,76 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'association OSL est de 340 134 €, soit un tarif journalier de 20,26 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2018. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2017 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	2,17	7 394
Métropole	97,83	332 740
Total	100	340 134

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1063 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea La Favorite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea La Favorite situé 50, rue de la Favorite à Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	512 959,57

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,56 €,
- GIR 3/4 : 11,14 €,
- GIR 5/6 : 4,73 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	247 581,05
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 631,76
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à janvier)	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée

et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	28 155,79
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 346,32

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1064 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Rochette situé 71, rue de la Saône 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	2 125 286,23	535 451,17

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

. hébergement permanent : 67,34 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,95 € ;

. hébergement temporaire : 69,14 € par journée.

- dépendance selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,46 €,

. GIR 3/4 : 12,35 €,

. GIR 5/6 : 5,24 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	314 110,90
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 175,91
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	5 032,46
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	419,38

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1065 - Francheville - Tarif journalier - Exercice 2018 - Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Rhône-Alpes (UGECAM) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de madame la Directrice générale de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Rhône-Alpes (UGECAM), gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Violette Germain géré par l'UGECAM Rhône-Alpes située 133, route de Saint Cyr BP 62 69370 Saint Didier au Mont d'Or sont autorisées comme suit :

- Foyer d'accueil médicalisé Violette Germain - Foyer d'accueil médicalisé - 10 places - 68, avenue du Chater 69340 Francheville

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 388	662 453
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 004	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 061	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000	7 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification du foyer d'accueil médicalisé Violette Germain géré par l'UGECAM Rhône-Alpes est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée à partir du 1er janvier 2018 :

. foyer d'accueil médicalisé Violette Germain : 218,48 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1066 - Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association Education et joie - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laure Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Education et joie, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Education et joie située 914, route de Lyon 69390 Vernaison sont autorisées comme suit :

- la Charmille - Foyer de vie - 30 places - rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 000	1 589 520
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 089 915	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 605	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500	

- la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 10 places
- rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 000	495 997
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 416	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 581	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500	

- la Grande Maison - Foyer de vie - 40 places - 914 route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 000	2 103 140
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 559 225	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 915	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	9 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000	

- la Grande Maison - Accueil de jour - 2 places - 914 route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000	30 958
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	24 958	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 000	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	2 400
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultat 2016 suivante :

- la Grande Maison - Foyer de vie : 97 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations des établissements de l'association Education et joie est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- prix de journée :

. la Charmille - Foyer de vie : 161,73 €,

. la Charmille - FAM : 145,01 €,

. la Grande Maison - Foyer de vie : 172,02 €,

. la Grande Maison - Accueil de jour : 76,15 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1067 - Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Dethel situé 48, rue Professeur Deperet 69160 Tassin la Demi Lune, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 898 642,55	486 574,49

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,82 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,48 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,05 €,

. GIR 3/4 : 12,73 €,

. GIR 5/6 : 5,40 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	281 956,28
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 496,36
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	18 372,73
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 531,07

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le

premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1068 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc situé 3, place de Fourvière à Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	930 716,64	198 537,70

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,70 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,30 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 21,81 €,

. GIR 3/4 : 13,84 €,

. GIR 5/6 : 5,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	66 811,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 567,65
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1069 - Bron, Lyon 3°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueils de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la capacité des établissements concernés est inférieure à 25 lits ;

Considérant que les accueils de jour Centre de soin Brondillant, Villa Les Pensées, Villa Lumière et Villa Van Gogh sont habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des accueils de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) située 7, chemin du Gareizin 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire	217 648,91 €	187 158,37 €

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

- . Centre de soin Brondillant - Bron : 29,87 €,
- . Villa Les Pensées - Vaulx en Velin : 19,94 €,
- . Villa Lumière - Lyon 3° : 22,54 €,
- . Villa Van Gogh - Saint Priest : 25,13 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est :

- . Centre de soin Brondillant - Bron : 46,69 €,
- . Villa Les Pensées - Vaulx en Velin : 31,82 €,
- . Villa Lumière - Lyon 3° : 40,37 €,
- . Villa Van Gogh - Saint Priest : 42,36 €.

Les tarifs journaliers hébergement des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) seront fixés ultérieurement.

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Centre de soin Brondillant - Bron	23,18 €	14,71 €	6,24 €
Villa Le Parc - Rillieux la Pape	25,80 €	16,37 €	6,95 €
Villa Les Pensées - Vaulx en Velin	25,72 €	16,32 €	6,92 €
Villa Les Roses - Villeurbanne	15,34 €	9,73 €	4,13 €
Villa Lumière - Lyon 3°	28,10 €	17,83 €	7,57 €
Villa Van Gogh - Saint Priest	30,02 €	19,05 €	8,08 €

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-21-R-1070 - Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Althéas - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de

l'USLD Les Althéas situé 90, avenue Roger Salengro 69120 Vaulx en Velin, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en € HT)	Dépendance (en € HT)
Dépenses	1 475 417,78	393 078
Recettes	46 757,34	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	1 428 660,44	393 078

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 69,52 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 88,65 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,91 €,

. GIR 3/4 : 12,63 €,

. GIR 5/6 : 5,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	279 552,84
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 296,07
Régularisation des quotes-parts mensuelles 2017 versées en 2018	0

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	15 530,71
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 294,23

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 décembre 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 21 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-12-22-R-1071 - Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération n° 2017-1973 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents de la Métropole de Lyon et de 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération n° 2017-1974 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2017-1975 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2017-2369 du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 portant modification n° 1 de la délibération n° 2017-1975 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-1976 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Métropole de Lyon :

- n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente,

- n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller membre de la Commission permanente,

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité du service, de mettre en place un dispositif de délégation temporaire ;

arrête

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers délégués, leur délégation pourra être exercée, dans des limites identiques, par les délégataires et selon les périodes mentionnées au tableau ci-dessous :

Pôle développement solidaire, actions sociales, éducation et collèves

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire accordée à :	Période de délégation temporaire
Mme Laura Gandolfi	25 décembre 2017 au 5 janvier 2018	M. Eric Desbos	25 décembre 2017 au 5 janvier 2018

Article 2 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 22 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2017.

N° 2017-12-26-R-1072 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de cadre socio-éducatif hospitalier - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-634 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction hospitalière ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-09-R-0867 du 9 octobre 2017 fixant la composition du jury en vue du recrutement d'un agent en liste principale et d'un agent au plus en liste complémentaire ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titre publié le 25 septembre 2017 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le procès-verbal et la liste d'aptitude des candidats établie par ordre de mérite du 28 novembre 2017 ;

arrête

Article 1er - Le candidat admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier à l'IDEF est par ordre de mérite :

- madame Carole Attaoui.

Article 2 - Aucune liste complémentaire n'a été établie.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 26 décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 26 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 décembre 2017.

N° 2017-12-26-R-1073 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours professionnel sur titre en vue du recrutement de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-634 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-09-R-0867 du 9 octobre 2017 fixant la composition du jury en vue du recrutement d'un agent en liste principale et d'un agent au plus en liste complémentaire ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titre publié le 25 septembre 2017 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le procès-verbal et la liste d'aptitude des candidats établie par ordre de mérite du 28 novembre 2017 ;

arrête

Article 1er - La candidate admise en liste d'aptitude principale du concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier est madame Patricia Desbois.

Article 2 - Aucune liste complémentaire n'a été établie.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 26 décembre 2017.

Signé : le Président, David Kimelfeld.

Affiché le : 26 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 décembre 2017.

N° 2017-12-26-R-1074 - Décines Charpieu, Francheville, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du

point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que les établissements Les Acanthes et Les Althéas sont entièrement habilités à l'aide sociale, les autres structures n'étant que partiellement habilitées ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) située 7, chemin du Gareizin 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	3 068 092,56 €	6 116 539,53 €

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

. Les Acanthes - Vaulx en Velin : 59,59 €,

. Les Althéas - Vaulx en Velin : 70,49 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est :

. Les Acanthes - Vaulx en Velin : 74,38 €,

. Les Althéas - Vaulx en Velin : 88,99 €.

Les tarifs journaliers hébergement des autres EHPAD, habilités partiellement à l'aide sociale, seront fixés ultérieurement.

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Les Acanthes – Vaulx en Velin	17,76 €	11,27 €	4,78 €
Les Alizés – Saint Priest	18,59 €	11,80 €	5,00 €
Les Althéas – Vaulx en Velin	19,21 €	12,19 €	5,17 €
Les Amandines – Lyon 5°	17,50 €	11,11 €	4,71 €
Blanqui - Villeurbanne	18,59 €	11,80 €	5,01 €
La Castellane – Rillieux la Pape	17,91 €	11,37 €	4,82 €
La Colline de la Soie – Lyon 4°	16,27 €	10,33 €	4,38 €
Constant – Lyon 3°	18,96 €	12,03 €	5,11 €

Les Cristallines – Lyon 3°	18,15 €	11,52 €	4,89 €
Le Gareizin - Francheville	17,39 €	11,04 €	4,68 €
Madeleine Caille – Lyon 8°	18,69 €	11,86 €	5,03 €
La Vérandine – Lyon 8°	19,60 €	12,44 €	5,28 €
Les Volubilis – Décines Charpieu	17,84 €	11,32 €	4,80 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	3 764 290,20 €
- Les Acanthes - Vaulx en Velin	366 621,79 €
- Les Alizés - Saint Priest	298 204,45 €
- Les Althéas - Vaulx en Velin	142 424,23 €
- Les Amandines - Lyon 5°	288 602,77 €
- Blanqui - Villeurbanne	303 432,12 €
- La Castellane - Rillieux la Pape	278 590,86 €
- La Colline de la Soie - Lyon 4°	224 377,74 €
- Constant - Lyon 3°	330 523,13 €
- Les Cristallines - Lyon 3°	345 736,86 €
- Le Gareizin - Francheville	261 470,69 €
- Madeleine Caille - Lyon 8°	206 548,97 €
- La Vérandine - Lyon 8°	377 650,76 €
- Les Volubilis - Décines Charpieu	340 105,83 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	313 690,86 €

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	141 282,82 €
- Les Acanthes - Vaulx en Velin	9 285,92 €
- Les Alizés - Saint Priest	17 226,21 €
- Les Althéas - Vaulx en Velin	4 996,37 €
- Les Amandines - Lyon 5°	22 899,19 €
- Blanqui - Villeurbanne	12 144,00 €
- La Castellane - Rillieux la Pape	16 426,74 €
- La Colline de la Soie - Lyon 4°	4 253,05 €
- Constant - Lyon 3°	5 010,09 €
- Les Cristallines - Lyon 3°	0 €
- Le Gareizin - Francheville	22 700,27 €
- Madeleine Caille - Lyon 8°	0 €
- La Vérandine - Lyon 8°	7 683,51 €
- Les Volubilis - Décines Charpieu	18 657,47 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 773,57 €

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Laura Gandolfi.

Affiché le : 26 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 décembre 2017.

N° 2017-12-26-R-1075 - Bron - Dotation globale - Exercice 2017 - Prévention spécialisée de l'association Sauvegarde 69 située 2, rue Maryse Bastié - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-31-R-0775 du 31 octobre 2016, portant fixation de la dotation globale, au titre de l'exercice 2016, pour la Prévention spécialisée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Henri Bossu, Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de la Prévention spécialisée sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	382 448,49	3 819 774,04
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	3 022 893,58	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	414 431,97	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	3 447 483,06	3 626 741,06
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	174 540	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	4 718	

Article 2 - La dotation globale, précisée à l'article 3, est calculée en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 193 032,98 €.

Article 3 - La dotation globale attribuée pour l'exercice 2017, à la prévention spécialisée, est fixée à 3 447 483,06 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 26 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 décembre 2017.

N° 2017-12-27-R-1076 - Vaulx en Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite souris - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0071 du 21 novembre 2012 autorisant l'association Une Souris Verte à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 13, chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx en Velin à compter du 22 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0064 du 18 octobre 2014 autorisant l'association Une Souris Verte à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans La Petite souris, situé 13, chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx en Velin, à 12 places et à en changer les statuts, à compter du 1er juin 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 novembre 2017 par l'association Une Souris verte, représentée par madame Claudine Lustig et dont le siège est situé 19, rue des Trois Pierres à Lyon 7° ;

Vu le rapport établi le 23 novembre 2017 par l'adjointe au service santé de la Maison de la Métropole de Vaulx en Velin, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Christelle Maire, infirmière diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 27 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2017.

N° 2017-12-27-R-1077 - Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom' de Reinette - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1966 autorisant monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'arrondissement de Lyon à ouvrir une halte-garderie située 20, rue Villard à Bron ;

Vu l'arrêté départemental du 7 novembre 1985 autorisant monsieur le Président de l'association du Centre social de Bron à transformer la halte-garderie située 20, rue Villard à Bron en établissement mixte à compter du 30 septembre 1985 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0036 du 13 septembre 2007 autorisant le Centre social du Grand Taillis à réduire la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Pom' de Reinette, situé 20, rue Villard 69500 Bron, à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 novembre 2017 par le Centre social du Grand Taillis, représenté par madame Nathalie Bailly et situé 20, rue Villard 69500 Bron ;

Vu le rapport établi le 28 novembre 2017 par l'adjointe au chef de service santé de la Maison de la Métropole de Bron, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Camille Favier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein dont 0,45 équivalent temps plein consacré à des activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Article 3 - La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État bénéficiant d'une dérogation au titre de l'expérience professionnelle,

- 3 auxiliaires de puériculture,

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 décembre 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Murielle Laurent.

Affiché le : 27 décembre 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 décembre 2017.



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 4 décembre 2017 (p.4742)

● Décisions de la Commission permanente du 4 décembre 2017

SOMMAIRE

- N° CP-2017-2033** Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Opération To Lyon - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou - (p.4746)
- N° CP-2017-2034** Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 - (p.4747)
- N° CP-2017-2035** Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Givors, Limonest, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p.4754)
- N° CP-2017-2036** Irigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles - (p.4755)
- N° CP-2017-2037** Entretien et pose d'équipement vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013-701 - (p.4755)
- N° CP-2017-2038** Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande - (p.4757)
- N° CP-2017-2039** Mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+ - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 8 et 9 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.4758)
- N° CP-2017-2040** Travaux de génie électrique pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.4760)
- N° CP-2017-2041** Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p.4761)
- N° CP-2017-2042** Solaize - Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée - (p.4761)
- N° CP-2017-2043** Vénissieux - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.4762)
- N° CP-2017-2044** Report d'images vidéos de la Métropole de Lyon vers les services de l'Etat - Approbation de la convention de partenariat avec l'Etat - (p.4763)

- N° CP-2017-2045** *Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention -* (p.4764)
- N° CP-2017-2046** *Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange -* (p.4764)
- N° CP-2017-2047** *Ecully, Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4765)
- N° CP-2017-2048** *Feyzin, Lyon 6°, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4766)
- N° CP-2017-2049** *Lyon 7°, Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4766)
- N° CP-2017-2050** *Vaulx en Velin - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4771)
- N° CP-2017-2051** *Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4773)
- N° CP-2017-2052** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global -* (p.4775)
- N° CP-2017-2053** *Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4776)
- N° CP-2017-2054** *Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.4779)
- N° CP-2017-2055** *Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lot n° 1 : assistance à l'analyse financière d'organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4780)
- N° CP-2017-2056** *Lyon 6° - Cité internationale - Sinistre sur dallage rue Couverte - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -* (p.4782)
- N° CP-2017-2057** *Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -* (p.4783)
- N° CP-2017-2058** *Lyon 4° - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.4784)
- N° CP-2017-2059** *Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.4785)
- N° CP-2017-2060** *Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -* (p.4786)
- N° CP-2017-2061** *Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -* (p.4786)
- N° CP-2017-2062** *Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de route et de trottoir public situées 12, rue Payan et appartenant à M. et Mme Francesco Stasi -* (p.4788)
- N° CP-2017-2063** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 436 et 586, situés 19, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Bouaroua -* (p.4788)
- N° CP-2017-2064** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 451 et 601, situés 17, rue Guillermin, et appartenant à Mme Aïcha Bouaroua -* (p.4789)
- N° CP-2017-2065** *Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de trottoir public situées route de Genas et appartenant à Mme Isabelle Quantin -* (p.4789)
- N° CP-2017-2066** *Lyon 7° - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon -* (p.4790)

- N° CP-2017-2067** Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - (p.4790)
- N° CP-2017-2068** Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - (p.4791)
- N° CP-2017-2069** Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - (p.4791)
- N° CP-2017-2070** Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée - (p.4793)
- N° CP-2017-2071** Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourghanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - (p.4793)
- N° CP-2017-2072** Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous - (p.4794)
- N° CP-2017-2073** Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la Société en nom collectif SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 ou à toute autre société à elle substituée - (p.4795)
- N° CP-2017-2074** Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée - (p.4795)
- N° CP-2017-2075** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas - (p.4796)
- N° CP-2017-2076** Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à l'euro symbolique, par transfert du domaine public métropolitain à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) mobilités, de parcelles et de volumes situés place Charles Béraudier - (p.4796)
- N° CP-2017-2077** Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de parcelles, de lots et de volumes situés rue Docteur Bouchut, boulevard Vivier Merle, place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - (p.4798)
- N° CP-2017-2078** Lyon 5° - Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion - (p.4800)
- N° CP-2017-2079** Saint Genis Laval - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société Sybord ou à toute société se substituant à elle, d'une parcelle de terrain située 93, rue Jules Guesde - (p.4804)
- N° CP-2017-2080** Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber - (p.4805)
- N° CP-2017-2081** Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration d'une servitude de passage à titre gratuit de canalisation publique distribuant l'eau potable sous 2 parcelles de terrain situées 133 et 146, avenue Jean Monnet et appartenant à la copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet - Approbation d'une convention - (p.4805)
- N° CP-2017-2082** Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention - (p.4806)
- N° CP-2017-2083** Limonest - Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle - (p.4806)
- N° CP-2017-2084** Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement de nouvelles enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique (DUP) - (p.4807)

- N° CP-2017-2085** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 octobre 2017 -* (p.4808)
- N° CP-2017-2086** *Givors - Aménagement de l'îlot Salengro - Zola - Autorisation donnée à la société Provicis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola -* (p.4809)
- N° CP-2017-2087** *Limonest - Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle -* (p.4809)
- N° CP-2017-2088** *Vénissieux - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue de déposer une demande de permis de construire, portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AP 68 et situé 8, avenue Marius Berliet -* (p.4811)
- N° CP-2017-2089** *Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie -* (p.4811)
- N° CP-2017-2090** *Caluire et Cuire - Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -* (p.4812)
- N° CP-2017-2091** *Lyon 3° - Missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -* (p.4812)
- N° CP-2017-2092** *Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -* (p.4813)
- N° CP-2017-2093** *Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4814)
- N° CP-2017-2094** *Prestation de location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4815)
- N° CP-2017-2095** *Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4816)
- N° CP-2017-2096** *Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4817)
- N° CP-2017-2097** *Chassieu - Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.4817)
- N° CP-2017-2098** *Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, lot n° 17 - étanchéité-garde-corps - Autorisation de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SIC Etanchéité -* (p.4818)
- N° CP-2017-2099** *Formation initiale obligatoire des assistants familiaux - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure adaptée -* (p.4819)
- N° CP-2017-2100** *Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon -* (p.4820)
-

N° CP-2017-2033 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) - Opération To Lyon - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

I - Rappel du contexte du projet Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, deuxième quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'Etat, SNCF Mobilités, SNCF Réseau, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 hectares.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,

- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de surface de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,

- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple les places Charles Béraudier et Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,

- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,

- développer des services et commerces.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu ouest, et par délibération du Conseil n° 2015-0918, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

II - Des déclassements du domaine public métropolitain nécessaires au remembrement foncier à opérer

Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, un remembrement foncier, mené par la SPL Lyon Part-Dieu est nécessaire pour permettre la réalisation conjuguée des programmes d'équipements publics et des programmes privés.

Il s'agit d'un vaste projet lié au réaménagement de la gare ainsi que de ses accès et ses abords sur la partie ouest, place Charles Béraudier.

Située entre le centre commercial et la bibliothèque, d'une part, et la gare, d'autre part, la place Charles Béraudier va être agrandie et réorganisée sur 2 niveaux : un premier niveau en surface et un deuxième niveau aménagé en sous-terrain, la place basse.

En surface : les liaisons piétonnes avec le boulevard Vivier Merle seront renforcées et des arbres seront plantés sur un espace public aujourd'hui très minéral.

En sous-terrain : la place basse accueillera une vélo-station de 1 500 places, une station taxis ainsi qu'un nouvel accès au métro B. On pourra y accéder directement grâce à 2 larges ouvertures rondes qui assureront la liaison entre les 2 niveaux.

Le projet To Lyon (tour de bureaux, hôtel 4* et socle actif de commerces, lobbies et services communs), qui sera porté par la société Vinci Immobilier d'Entreprise (VIE), sera positionné au sud de la place Charles Béraudier, à l'emplacement notamment des hôtels actuels et s'ouvrira sur le boulevard Vivier Merle et l'avenue Georges Pompidou et il comporte des surfaces de parkings intégrées en sous-sol de la place basse. Ce projet a été pensé comme un programme immobilier fédérant diverses fonctions (commerces et services, tertiaire, hôtellerie), symbole de la mixité urbaine de ce cœur de Métropole.

Ce programme privé étant fonctionnellement relié aux espaces publics (accès à la gare et place Béraudier), un remembrement du parcellaire s'est avéré nécessaire. Il nécessite ainsi le déclassement de parcelles et de volumes constituant la future assiette foncière des projets.

A titre indicatif, certaines parcelles appartenant au domaine public métropolitain feront l'objet d'un transfert dans le domaine public de SNCF Mobilités ; inversement, certaines parcelles appartenant au domaine public ferroviaire seront transférées dans le domaine public métropolitain.

Dans ce contexte, la Métropole a été sollicitée pour déclasser les emprises et volumes existants ou à créer tels que figurant en annexe 1 à la présente décision.

Par décisions respectives de la Commission permanente n° CP-2016-1366 et n° CP-2016-1360 du 13 décembre 2016, la Métropole a reconnu le principe de déclassement futur des parcelles et volumes existants ou à créer susvisés et autoriser la société Vinci Immobilier d'Entreprise (VIE) ainsi que SNCF Mobilités, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet.

Des études techniques ont été réalisées par les services de la Métropole et ont permis de vérifier qu'aucun obstacle technique ne s'opposait à l'ensemble de ce déclassement.

Il est précisé que le dévoiement des réseaux secondaires et tertiaires ne sera pas à la charge de la Métropole.

Le projet To Lyon, relié fonctionnellement aux réaménagements des espaces publics et au projet de réaménagement du PEM Part Dieu, modifiant pour partie les conditions de circulations terrestres sur le domaine public routier métropolitain, une enquête publique, en application des articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière, L 134-1 et R 134-3 et suivants du code des relations du public avec l'administration a eu lieu du 19 juin au 3 juillet 2017. À la suite de celle-ci, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement des parcelles et volumes susvisés, tels que figurant au tableau en annexe 1 de la présente décision.

En effet, la réalisation des espaces publics et des infrastructures nécessaires à l'ensemble du projet PEM (notamment la gare) doit se faire au plus tôt.

Ces projets prévoient une réalisation progressive des travaux qui débutera dans le courant de l'année 2018.

La désaffectation matérielle des parcelles et volumes susvisés ne pourra intervenir que concomitamment à la signature de l'acte de vente et au démarrage des travaux afin de maintenir jusqu'à cette date l'affectation de ces emprises aux fonctions d'accès et de desserte de la gare Part-Dieu et des espaces publics concernés. Compte tenu de l'enchaînement des opérations, il est nécessaire de déclasser par anticipation ces parcelles et volumes.

En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié (CG3P).

Le déclassement par anticipation nécessite la réalisation d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe au présent rapport en annexe 2.

La constatation de la désaffectation des emprises et volumes déclassés par anticipation ou la constatation de la non-affec-

tation à l'usage du public des emprises et volumes déclassés par anticipation, donnera lieu à un constat d'huissier ou d'agent public assermenté à cet effet dûment établi et interviendra dans un délai maximal de 6 années, à compter de la présente décision, en vertu des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P, la SPL Lyon Part-Dieu conduisant en effet un projet de réaménagement de grande ampleur justifiant le recours à un tel délai. Il est prévu que ladite désaffectation constitue une condition préalable à la réitération de l'acte authentique de vente, et qu'en l'absence de celle-ci, la réitération dudit acte ne pourrait avoir lieu. Aussi, il n'est pas nécessaire d'envisager les conditions de retour des biens dans le domaine public métropolitain ni la condition résolutoire dans l'acte authentique de vente mentionnées à l'article L 2141-2 du CG3P. Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants ou à créer, tels que figurant en l'état à l'annexe 1 de la présente décision.

La SPL Lyon Part-Dieu se rendra propriétaire, en acquérant auprès de la Métropole, lesdites parcelles et volumes existants ou à créer, déclassés par anticipation.

La décision d'approbation desdites cessions à la SPL Lyon Part-Dieu des parcelles et volumes existants ou à créer, interviendra chronologiquement, à la suite de la présente décision de déclassement par anticipation, dans l'ordre du jour de la présente Commission permanente du 4 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, au vu de l'étude d'impact (figurant en annexe 2 de la présente décision), et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des parcelles et volumes existants ou à créer tels que figurant en annexe 1 de la présente décision.

2° - Décide de la désaffectation des parcelles et volumes créés ou à créer susvisés dans un délai maximal de 6 années, à compter de l'exécution de la présente décision. Elle sera dûment constatée par un huissier ou agent public assermenté à cet effet.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2034 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Annexe à la décision n° CP-2017-2033 (1/6)

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES A DECLASSER

Domaine public à déclasser cédé au montant de 1 € au titre de la participation de la Métropole en nature (projet PEM et projet « To Lyon ») :

Parcelle	Adresse	Nature des biens cédés	Description *	Contenance cadastrale en m ²
EM 45	7, place Charles Béraudier (accès gare)	Volume n° 2	Espace public en sous-sol à usage de trémie taxis et de dépose minute représentant 554 m ²	722
EM 92	45, bd Vivier Merle - Place Charles Béraudier (abords hôtel, partie sud)	Volume n° 6	Trémie – escalier représentant 9 m ²	715
		Volume n° 7	Trémie – taxis représentant 63 m ² en sous-sol, 363 m ² en rez-de-chaussée, 155 m ² en entresol, 93 m ² en mezzanine, 98 m ² en étage et 96 m ² en attique	
EM 93	47, bd Vivier Merle	Volume n° 7	Local abritant l'escalier d'accès au parc de stationnement en sous-sol représentant 16 m ²	1 452
		Volume n° 8	Espace public lié à un parking représentant 1 031 m ² au rez-de-chaussée, 556 m ² en entresol, 28 m ² en mezzanine, 17 m ² au 1 ^{er} étage, 281 m ² au 2 ^{ème} étage et 276 m ² en attique	
EM 117 – EM 123 – EM 126 – EM 127 – EM 128	Bd Vivier Merle – 1-2-3, place Charles Béraudier (partie nord)	Volume à créer et à détacher du volume n° 2	Volume à usage de trémie taxis, passage public, place publique représentant 466 m ² pour la totalité de l'emprise du volume créé en tréfonds et 28 m ² pour la surface totale des émergences créées en rez-de-chaussée.	1 989
EM 131	10, place Charles Béraudier (partie sud)	Volume n° 2	Passage public, parkings, trémie taxis représentant 133 m ² en sous-sol, 310 m ² au rez-de-chaussée, 91 m ² en entresol et 88 m ² en mezzanine	348
EM 152	1-3, avenue Georges Pompidou	Volume n° 2	Passage public représentant 32 m ² en tréfonds, 494 m ² en rez-de-chaussée, 32 m ² en entresol et 269 m ² en mezzanine	746
		Volume n° 3	Locaux techniques et locaux divers représentant 305 m ²	
EM 156 – EM 157 – EM 158 – EM 159	47, bd Vivier Merle – place Charles Béraudier (partie sud)	Volume à créer et à détacher du volume n° 4	Tréfonds représentant une emprise de 556 m ²	7 188
		Volume à créer et à détacher du volume n° 10	Espace public au droit de la place Charles Béraudier, élévation, fosse en sous-sol, tréfonds représentant 4 099 m ² en tréfonds, 564 m ² en sous-sol et 32 m ² en rez-de-chaussée	
		Volume n° 11	Tréfonds sous le parc de stationnement en sous-sol au droit de la parcelle EM 158 représentant 1 488 m ²	
		Volume n° 12	Rez-de-chaussée et élévation au droit de la parcelle EM 158 représentant chacun 1 488 m ²	
		Volume n° 13	Tréfonds sous l'ancienne rampe d'accès au parc de stationnement en sous-sol au droit de la parcelle EM 157 représentant 109 m ²	

Annexe à la décision n° CP-2017-2033 (2/6)

			Volume n° 14	Rez-de-chaussée et élévation au droit de la parcelle EM 157 représentant 26 m ² pour le rez-de-chaussée et 109 m ² pour l'élévation	
			Volume n° 15	Tréfonds sous le parc de stationnement en sous-sol au droit de la parcelle EM 159 représentant 895 m ²	
			Volume n° 16	Rez-de-chaussée et élévation au droit de la parcelle EM 159 représentant 835 m ² pour le rez-de-chaussée et 895 m ² pour l'élévation	
EM 187	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Espace public	193
EM 200	Place Charles Béraudier (accès gare)		Volume à créer	Espace public	1 592
EM 201	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Tréfonds	873
EM 202	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Espace public	883
EM 204	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Espace public	27
EM 239	9-10, place Charles Béraudier (abords sud de la gare)		Volume n° 2	Passage public représentant 240 m ² en rez-de-chaussée et 171 m ² pour l'entresol et la mezzanine	869
EM 340	Bd Vivier Merle		Volume à créer	Espace public représentant 1 173 m ²	2 677
DP 1	Bd Vivier Merle		Volume en sous-sol à créer	Espace public	1 095
DP 2	Avenue Georges Pompidou		Parcelle en totalité à créer	Espace public	641
DP 3	Avenue Georges Pompidou		Parcelle en totalité à créer	Espace public	36
DP 4	Avenue Georges Pompidou		Volume en surplomb à créer	Espace public	395
DP 5	Bd Vivier Merle		Parcelle en totalité à créer	Espace public	12
DP 6	Abords voie ferrée		Parcelle en totalité à créer	Espace public	18
DP 7	Abords voie ferrée		Volume en sous-sol à créer	Espace public	220

* Les surfaces sont données à titre indicatif et pourront légèrement différer de celles mentionnées.

Annexe à la décision n° CP-2017-2033 (3/6)

ANNEXE N° 2 A LA DECISION n° CP-2017-2033
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 DECEMBRE 2017 DE LA METROPOLE DE LYON

ZAC Part Dieu Ouest - Pôle d'Échange Multimodal - Opération To Lyon - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou -

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE TENANT COMPTE DE L'ALEA

Par dérogation à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété publique, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

La réglementation prévoit qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

L'objet de l'étude d'impact pluriannuelle est de :

- Rappeler le programme de réaménagement du PEM PART DIEU
- Évaluer l'aléa notamment financier de cette non-désaffectation dans les délais impartis pour la Métropole de Lyon

Le présent document constitue l'étude d'impact telle que prévue à l'article L2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, unique disposition légale à date.

1) Contexte de réalisation du projet de réaménagement du PEM PART DIEU

Conformément aux conditions énoncées par le traité de concession liant la Métropole et la SPL Part-Dieu pour la réalisation des aménagements de la ZAC Part Dieu Ouest approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2015, le programme de construction de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend outre la création de logements, de bureaux et de commerces, la

Annexe à la décision n° CP-2017-2033 (4/6)

construction et le réaménagement d'infrastructures (tunnels, trémies...) et d'espaces publics (voirie, places) en lien avec le pôle d'échanges multimodal.

Il s'agit d'un vaste projet lié au réaménagement de la gare ainsi que de ses accès et ses abords sur la partie ouest, place Charles Béraudier.

Située entre le centre commercial et la bibliothèque d'une part et la gare d'autre part, la place Charles Béraudier va être agrandie et réorganisée sur deux niveaux : un premier niveau en surface et un deuxième niveau aménagé en sous-terrain, la place basse.

En surface : les liaisons piétonnes avec le boulevard Vivier-Merle seront renforcées et des arbres seront plantés sur un espace public aujourd'hui très minéral.

En sous-terrain : la place basse accueillera une vélo-station de 1 500 places, une station taxis ainsi qu'un nouvel accès au métro B. On pourra y accéder directement grâce à deux larges ouvertures rondes qui assureront la liaison entre les deux niveaux.

Le projet « To Lyon » (tour de bureaux, hôtel 4* et socle actif de commerces, lobbys et services communs), sera positionné au sud de la place Charles Béraudier, à l'emplacement notamment des hôtels actuels et s'ouvrira sur le boulevard Vivier-Merle et l'avenue Georges Pompidou et il comporte des surfaces de parkings intégrées en sous-sol de la place basse.

Le réaménagement du PEM PART DIEU est un projet partenarial, les trois Maîtres d'ouvrage coordonnés étant :

- **La Métropole de Lyon** qui a confié à la Société Publique Locale (SPL) Lyon-Part-Dieu, par un traité de concession, la réalisation de l'opération de réaménagement. La SPL est le pilote principal du projet de réaménagement,
- **SNCF Mobilités via Gares & Connexions** (branche de la SNCF créée en 2009 pour la gestion et le développement des gares françaises), Maître d'ouvrage du réaménagement de la gare,
- **SNCF Réseau** (ex-RFF, Réseau Ferré de France), Maître d'ouvrage du réaménagement des quais et de leurs accès depuis la galerie Pompidou, ainsi que de la galerie Pompidou.

Il est mené en partenariat avec l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Sytral et la Ville de Lyon.

La SPL Lyon Part Dieu se rendra propriétaire des parcelles et volumes susvisés faisant partie du domaine public qui auront été déclassés par anticipation. Ce déclassement lui permettra d'obtenir la maîtrise du foncier pour réaménager la place Béraudier et redistribuer dans le cadre d'échanges fonciers, aux fins de permettre la réalisation de l'opération To Lyon et les travaux relatifs au PEM PART-DIEU.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sollicitée par la Métropole de Lyon.

Annexe à la décision n° CP-2017-2033 (5/6)

« Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du Pôle d’Échanges Multimodal de Lyon Part-Dieu (tranche 1) ».

Le calendrier prévisionnel est le suivant avec des opérations concernant le projet urbain et le projet d’aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest se dérouleront dès 2017, à court puis moyen terme jusqu’à l’horizon 2030.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Concentration et études Préliminaires											
Études D'avant-projet											
Études PRO											
DCE											
Réalisation											
Etude impact											
Enquête publique Déclaration d'utilité Publique Au bénéfice de la Métropole											
Arrêté de DUP					★						
Enquête publique Permis de construire											
Permis de Construire					★						
Délai de Désaffectation						★	★	★			

Pour le projet PEM PART DIEU, la fin de réalisation et la mise en service de la tranche 1 sont prévues à horizon 2022, avec un démarrage des travaux fixé à la fin de l’année 2017 après délivrance des permis de construire et au plus tard dans le courant de l’année 2018.

En effet, la réalisation des espaces publics et des infrastructures nécessaires à l’ensemble du projet PEM (notamment la gare) doit se faire au plus tôt.

Le projet prévoit une réalisation progressive des travaux courant 2018.

Afin de maintenir jusqu’à la signature de l’acte de vente et au démarrage des travaux un usage de ces emprises aux fonctions d’accès et de desserte de la gare Part Dieu et des espaces publics concernés, la désaffectation matérielle des parcelles et volumes susvisés interviendra au plus tard à cette date.

Au vu de ce calendrier, la probabilité de non désaffectation dans le délai imparti des six années d’une partie du domaine public situé boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou est faible.

Il est également précisé que la constatation de la désaffectation des emprises et volumes déclassés par anticipation ou la constatation de la non affectation à l’usage du public des emprises et volumes déclassés par anticipation, donnera lieu à constat d’huissier ou agent public assermenté à cet effet, dûment établi.

Annexe à la décision n° CP-2017-2033 (6/6)**2) Prise en compte de l'aléa de non-désaffectation dans le cadre de la cession des fonciers**

En cas de non désaffectation, les biens seront réputés n'être jamais sortis du domaine public métropolitain. Aucune décision de classement ne sera nécessaire. Aucune indemnité ne pourra être due par la Métropole de Lyon du fait de la non désaffectation de ces biens.

Pour rappel, la vente sera réalisée entre le concédant (La Métropole de Lyon) et son concessionnaire (la SPL Lyon Part Dieu) en application des clauses du traité de concession (article 9 du traité) telles qu'approuvées par décision de la commission permanente du 10 décembre 2015.

- ***Pour mémoire : Article 9 du traité de concession entre la Métropole de Lyon et la SPL LYON PART DIEU***

« La Métropole est l'opérateur foncier de référence pour la réalisation de l'opération d'aménagement prévue au présent Traité : Elle procède à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme prévisionnel des équipements publics et au programme global de construction de l'opération.

La Métropole cédera ou mettra à disposition de l'aménageur l'ensemble des biens immobiliers mentionnées ci-dessous (cf. annexe 9-Etat des propriétés) ainsi que en tant que de besoins d'autres biens immobiliers nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement concédé. »

Conventionnellement les parties ont prévu des modalités adaptées de déclassement par anticipation. En effet, le projet de promesse synallagmatique de vente entre la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu prévoit que la désaffectation effective des emprises et volumes concernés dans le délai maximal de six années à compter de la décision de déclassement par anticipation est une condition préalable à la vente. L'acte de vente ne pourra être réitéré et lesdits biens resteront une dépendance du domaine public si la désaffectation n'est pas dûment constatée par huissier ou agent public assermenté dans ce délai. En conséquence, l'aléa relatif à la non désaffectation dans le délai imparti n'existera plus au jour de la signature de l'acte authentique de vente emportant transfert de propriété.

Aussi, il n'est pas nécessaire d'envisager les conditions de retour des biens dans le domaine public métropolitain ni la condition résolutoire dans l'acte authentique de vente mentionnés à l'article L2141-2 du CG3P.

La réitération de la vente par acte authentique est prévue au plus tard le 20 décembre 2018.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'entreprise OPAC du Rhône pour un montant de 390 442,50 € HT, toutes tranches comprises, soit 468 531 € TTC, toutes tranches comprises.

Par ordonnance du 14 décembre 2014, article 38, l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat.

Par décision du Bureau n° B-2013-4178 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature de 4 marchés publics de travaux suite à la passation d'un appel d'offres.

Le lot n° 2 : voirie a été notifié sous le numéro 13-03498 le 27 juin 2013 au groupement d'entreprises ROGER MARTIN/DE GASPERIS pour un montant de 3 230 343,47 € HT, toutes tranches comprises.

Pour ce lot n° 2, des travaux complémentaires vont être nécessaires en raison des changements suivants :

- dans le cadre de la ZAC, les promoteurs immobiliers ont accéléré les rythmes de constructions. Les immeubles d'habitations vont être livrés plus tôt que prévu. Dans ce contexte, le titulaire du marché va devoir s'adapter pour livrer les voiries qui vont desservir ces immeubles afin de permettre l'accès aux usagers. Cela va engendrer des prestations supplémentaires par une modification de certains travaux,

- depuis la validation du projet par la Métropole de Lyon, la Ville de Saint Priest a fait évoluer sa politique concernant les espaces verts. En application de la nouvelle charte, la conservation du double alignement de platanes de l'avenue Jean Jaurès doit être assurée et le titulaire du marché va devoir s'adapter à cela.

Un avenant n° 1 d'un montant de 115 812,84 € HT, soit 138 975,41 € TTC, porterait le montant total du marché à 3 346 156,31 € HT, soit 4 015 387,57 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,59 % du montant initial du marché.

Le délai de réalisation des prestations est également prolongé jusqu'à la date du 31 janvier 2018.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président de Lyon Métropole habitat à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 : voirie conclu avec le groupement d'entreprises ROGER MARTIN/DE GASPERIS pour les travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 115 812,84 € HT, soit 138 975,41 € TTC porte le montant total du marché à 3 346 156,31 € HT, soit 4 015 387,57 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président de Lyon Métropole habitat à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains,

individualisée sur l'opération n° OP06O1397, le 21 mai 2012 pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal - exercices 2017 et suivants.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 23151 - fonction 515 pour un montant de 138 975,41 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2035 - Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Givors, Limonest, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 3 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer, pour l'année 2017, les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois, à compter de la date de notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculé, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que, par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés, dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations en acquisition-amélioration pour un montant total de 704 500 €, permettant la réalisation de 78 logements sociaux dont 56 financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) et 22 financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 704 500 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P14O5381 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552, pour un montant de 704 500 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2036 - Irigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur Daniel Genevoix, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée AL 167 appartenant à la Métropole de Lyon, située chemin de Presles à Irigny, a sollicité la Métropole pour le déclassement et l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés, jouxtant son terrain et qui lui permettra de réaliser un projet de construction. Cette parcelle avait été acquise initialement de madame Marie Louise Mathonnet avec une emprise plus importante (cadastrée AL 17 d'une superficie de 818 mètres carrés) par la Communauté urbaine de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle devant desservir le futur aménagement du plateau de Garantèze à Irigny. L'emprise sus-mentionnée constitue un délaissé de voirie inutilisé.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à GRDF, Serpollet, Grand Lyon réseaux exploitant, Orange H3, Eau du Grand Lyon, Enedis. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 20 000 € (soit 160 € le mètre carré), libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise ayant pour assiette foncière une partie de la parcelle cadastrée AL 167 située chemin de Presles à Irigny, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés.

2° - Approuve la cession à monsieur Daniel Genevoix, pour un montant de 20 000 €, de l'emprise ayant pour assiette foncière une partie de la parcelle cadastrée AL 167, située chemin de Presles à Irigny, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012, pour la somme de 979 429,55 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera inscrite sur les crédits du budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine : 3 713,53 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2037 - Entretien et pose d'équipement vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013-701 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la décision n° CP-2017-2035

AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2017

Commission Permanente du
4 décembre 2017

Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Logements		
	Adresse	Commune		PLUS	PLAI	
Grand Lyon Habitat	3 rue de la République	Collonges-au-Mont- d'Or	AA	5	4	151 000,00 €
Grand Lyon Habitat	4 avenue de la Porte de Lyon	Dardilly	AA	12	5	79 500,00 €
SCIC Habitat Rhône-Alpes	69 avenue Edouard Herriot	Décines-Charpieu	AA	6		66 000,00 €
SCIC Habitat Rhône-Alpes	24 avenue Alexandre Godard (Les Sablons)	Décines-Charpieu	AA	6		66 000,00 €
Lyon Métropole Habitat	11 rue du Moulin - Foyer Jean Vinson	Givors	AA		3	48 000,00 €
Alliade	294-298 avenue Charles de Gaulle	Limonest	AA	2		8 000,00 €
Grand Lyon Habitat	21, place Tolozan	Lyon 1	AA	4	2	52 000,00 €
Grand Lyon Habitat	11 rue Dumont - 10 passage Dumont	Lyon 4	AA	4	2	52 000,00 €
Habitat et Humanisme	43 rue Albéric Pont - Le Parc du Point du Jour	Lyon 5	AA		1	24 000,00 €
Grand Lyon Habitat	77 rue du Tronchet	Lyon 6	AA	6	2	60 000,00 €
Grand Lyon Habitat	35 rue Chevreul	Lyon 7	AA	4		16 000,00 €
Est Métropole Habitat	70 rue Léon Blum	Villeurbanne	AA	7	3	82 000,00 €
TOTAL GENERAL				56	22	704 500,00 €

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2013-4408 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et donné l'autorisation de signer le marché. Celui-ci a été passé pour une durée ferme de un an renouvelable, par reconduction expresse, 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 800 000 € HT et un montant sur 4 ans minimum de 800 000 € HT et maximum de 3 200 000 € HT.

Le marché a été attribué à l'entreprise SNEF - agence de Bron et notifié le 9 janvier 2014 sous le numéro 2013-701 et portait sur l'entretien et la pose d'équipements vidéo et de détection.

Le présent dossier a pour objet de prolonger ledit marché n° 2013-701 de 2 mois supplémentaires au-delà de la période de fin de contrat initialement prévue au 31 décembre 2017 avec augmentation du montant maximum du marché de 8 %, soit 64 000 € HT.

En effet, ces modifications de durée et de montant sont dues aux raisons suivantes :

- la procédure de relance du marché est en cours. Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1963 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert et l'autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services pour un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant minimum global de 800 000 € HT et maximum global de 3 200 000 € HT, reconductions comprises. L'attribution du marché devrait s'opérer lors d'une commission permanente d'appel d'offres (CPAO) en janvier 2018. De facto, la Métropole sera sans cadre d'achats sur une période de 2 mois, le temps de procéder aux formalités de notification après la CPAO,

- le montant maximum annuel de 800 000 € HT est atteint en 2017. En effet, la Métropole a été retenue sur un projet européen (TIMELY) consistant notamment à équiper le territoire de 2 000 capteurs de trafic (initialement 700) entre 2016 et 2018. 2017 a été une année importante de déploiement. Dans le cadre des grands chantiers de l'agglomération, l'année 2018 nécessitant de nouveaux capteurs ou le déplacement d'équipements sur le terrain impacté par les grands travaux a été anticipée. En complément de cette charge induite inhabituelle, les équipes en charge de ce marché ont été beaucoup sollicitées, dans le cadre du déploiement des reports d'images pour le poste de commandement (PC) de crise et police nationale (déviation des réseaux Part-Dieu, mise en place de l'interface hub vidéo avec le PC Berliet, etc.). De ce fait, le renouvellement du marché a dû être décalé.

Le futur marché ne sera donc pas opérationnel au 1er janvier 2018. Pour ces raisons, il convient de prolonger le marché à bons de commande n° 2013-701 de 2 mois supplémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation de 64 000 € HT correspond au besoin de maintenance des caméras, nécessaires à la protection des biens et des personnes et à la surveillance des sites parking des Panettes et Cité internationale, au prorata des 2 mois de prolongation.

De ce fait, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2013-701 relatif à l'entretien et la pose d'équipement vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors voiries structurantes d'agglomération (VSA) avec l'entreprise SNEF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 1.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 76 800 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6156 - fonction 847 - opération n° 0P11O4446, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 76 800 € TTC en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2038 - Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande relatif aux études de circulation dans le cadre de la mise en œuvre de projets de voirie, d'urbanisme ou d'espaces publics.

Lesdites études porteraient notamment sur le recensement et le traitement des données, l'organisation des enquêtes, la prise en compte de projets, la définition de scénarios d'organisations des circulations à court et moyen terme en tenant compte de la politique générale des déplacements, des propositions de principes d'aménagement et de fonctionnement en section courante et aux carrefours.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient passés conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années comme suit :

- lot n° 1 : territoire métropolitain dénommé «centre» comprenant les Communes de Lyon 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : territoires métropolitains dénommés "nord et est" comprenant les Communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon

au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, avec un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 640 000 € HT,

- lot n° 3 : territoires métropolitains dénommés "sud et ouest" comprenant les Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, Lissieu, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, avec un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT soit 576 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 960 000 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accord cadres à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des 3 marchés de prestations intellectuelles relatifs aux études de circulation.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la Commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de prestations intellectuelles pour les études de circulation ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : territoire métropolitain dénommé "centre" comprenant les Communes de Lyon 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : territoires métropolitains dénommés "nord et est" comprenant les Communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay,

Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, avec un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT soit 384 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 640 000 € HT,

- lot n° 3 : territoires métropolitains dénommés "sud et ouest" comprenant les Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, Lissieu, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, avec un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 960 000 € HT.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 - exercices 2018-2020 et éventuellement 2020-2022.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2039 - Mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+ - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 8 et 9 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer les 9 accords cadre à bons de commande relatifs à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 9 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la mission de CSPS pour des opérations de niveau 2, 3 et 3+.

Ces missions ont pour objet de prévenir les risques résultant de l'intervention simultanée ou successive des entreprises ou travailleurs indépendants appelés à travailler sur les chantiers, et lorsqu'elle s'impose, de prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Les missions, objets de ce marché, s'exercent dans le cadre d'opérations de constructions, de rénovations, de réhabilitations ou de restructurations, de démolitions ou déconstructions, d'entretien et de maintenance du patrimoine existant, ou de tout autre type d'opération de génie civil, sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Cette consultation est décomposée en 9 lots, soit géographiques (lots n° 1 à 7 : marchés mono-attributaires), soit métiers (n° 8 et 9 : marchés multi-attributaires avec l'attribution à 3 prestataires pour chacun des lots) conclus pour une durée ferme de 4 ans. Ces 9 accords-cadres feraient l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et comprendraient les engagements de commandes comme suit :

- lot n° 1 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les communes de la périphérie nord de Lyon (Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleyieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or) pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 2 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 3 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les communes de la périphérie est de Lyon (Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin) pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 4 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur le 3° arrondissement de Lyon et la Commune de Villeurbanne pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 5 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les communes de la périphérie ouest de Lyon (Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite) pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 6 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 7 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les communes de la périphérie sud de Lyon (Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint

Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison) pour un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,

- lot n° 8 : missions de CSPS pour des opérations de bâtiment et travaux connexes tel que dépollution du sol sur le territoire de la Métropole pour un engagement minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC,

- lot n° 9 : missions de CSPS pour des opérations de création, aménagement, requalification de voiries espaces publics, infrastructures et ouvrages d'eau et assainissement ainsi que les travaux connexes tel que dépollution du sol sur le territoire de la Métropole de Lyon pour un engagement minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 octobre 2017, a choisi, en mono-attributaire pour les lots n° 1 à 7 et multi-attributaire pour les lots n° 8 et 9 les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les Communes de la périphérie nord de Lyon : entreprise Isobase,

- lot n° 2 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon : entreprise Presents,

- lot n° 3 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les Communes de la périphérie est de Lyon : entreprise Aasco (Aastus SARL/ Aasco SARL),

- lot n° 4 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur le 3° arrondissement de Lyon et la Commune de Villeurbanne : entreprise Presents,

- lot n° 5 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les Communes de la périphérie ouest de Lyon : entreprise Presents,

- lot n° 6 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon : entreprise A.Coord,

- lot n° 7 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tel que dépollution du sol sur les Communes de la périphérie sud de Lyon : entreprise Becs,

- lot n° 8 : missions de CSPS pour des opérations de bâtiment et travaux connexes tel que dépollution du sol sur le territoire de la Métropole : entreprises Bureau Alpes Controles, Isobase, PMM,

- lot n° 9 : missions de CSPS pour des opérations de création, aménagement, requalification de voiries espaces publics, infrastructures et ouvrages d'eau et assainissement ainsi que les travaux connexes tel que dépollution du sol sur le territoire de la Métropole de Lyon : entreprises A.Coord, Novicap, Presents.

Les lots n° 1 à 7 relèvent de la compétence du Président.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons

de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour des opérations de niveaux 2, 3 et 3+ et tous les actes y afférents :

- lot n° 8 : missions de CSPS pour des opérations de bâtiment et travaux connexes tel que dépollution du sol sur le territoire de la Métropole pour un engagement minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC avec les entreprises Bureau Alpes Controles, Isobase, PMM,

- lot n° 9 : missions de CSPS pour des opérations de création, aménagement, requalification de voiries espaces publics, infrastructures et ouvrages d'eau et assainissement ainsi que les travaux connexes tel que dépollution du sol sur le territoire de la Métropole de Lyon pour un engagement minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC avec les entreprises A. Coord, Novicap, Presents.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal, budget annexe des eaux et budget annexe de l'assainissement - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21, 23 et 458 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2040 - Travaux de génie électrique pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet la signature de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de génie électrique pour les équipements de la signalisation tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des 2 accords-cadres à bons de commandes relatifs aux travaux de génie électrique pour les équipements de signalisation lumineuse tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole ainsi que la fourniture de pièces détachées nécessaires à ces travaux.

Ces travaux font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 - Communes ouest : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au

Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, 3°, 7° et 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux,

- lot n° 2 - Communes est : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire.

Ces 2 marchés font l'objet de 2 accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère environnemental et prévoient l'application des prescriptions du règlement de voirie.

Ils comportent chacun un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant global sur 4 ans, tous lots confondus, est de 9 600 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution définis au règlement de consultation, l'acheteur a choisi en mono-attributaires :

- pour le lot n° 1 - Communes ouest : Electriox City Sas,

- pour le lot n° 2 - Communes est : groupement Société Lyonnaise d'éclairage/Entreprise Balthazard.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons de commandes, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de génie électrique pour les équipements de la signalisation tricolore et des contrôles d'accès sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que tous les actes y afférents :

- pour le lot n° 1 - Communes ouest : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, 3°, 7° et 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux avec Electriox City Sas pour un montant de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- pour le lot n° 2 - Communes est : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions,

Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire avec le groupement Société Lyonnaise d'éclairage/Entreprise Balthazard pour un montant de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - Les dépenses, au titre de ces accords-cadres à bons de commande, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2018-2019 et éventuellement 2020-2021 - chapitres 011, 21 et 23 - fonction 847.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.*

N° CP-2017-2041 - Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Il vient en réponse aux dysfonctionnements de gestion des eaux pluviales dans ce secteur (inondations, débordements, ruissellements de surface sur la voirie et en domaine privé).

En accompagnement des travaux de gestion des eaux pluviales, est engagée la requalification de la voirie entre la route de Saint Fortunat et le numéro 17 du chemin de l'Indiennerie. Le présent dossier concerne donc le marché de travaux de voirie.

Ces travaux vont permettre de sécuriser les cheminements piétonniers, d'organiser le stationnement et d'assurer un abaissement des vitesses avec la mise en place de plateaux surélevés. Certains secteurs seront en circulation alternée. La requalification de cette partie de voie prend aussi en compte le gabarit nécessaire (profil en travers) pour permettre à terme le passage de la ligne de transport en commun n° 23 reliant la rocade des Mont d'Or à la gare de Vaise.

Le marché comporte notamment les prestations suivantes : des terrassements généraux, la dépose de bordures, la mise en place d'enrochement pour soutènement de la voie, la construction de corps de chaussée, la pose de bordures, la mise en œuvre des revêtements bitumineux et la mise en œuvre de béton drainant.

Par délibération du Conseil n° 2016-1578 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a voté une individualisation d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellements pour un montant de 2 232 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O2616, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses, à la charge du budget

annexe des eaux sur l'opération n° 1P21O2616, concernant et les travaux de gestion des eaux pluviales et les travaux de requalification de la voirie.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre du groupement d'entreprises Coiro TP/ Coiro Calade/Razel Bec , pour un montant de 607 397,50 € HT, soit 728 877 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie relatif à la requalification du chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprise Coiro TP/Coiro Calade/Razel Bec, pour un montant de 607 397,50 € HT, soit 728 877 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellements, individualisée sur l'opération n° 0P21O2616, le 10 novembre 2016 pour la somme de 2 232 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

3° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231 538 - fonction 734.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.*

N° CP-2017-2042 - Solaize - Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne un marché de travaux d'assainissement et eaux pluviales relatif à la voie nouvelle (VN) 25 à Solaize.

La réalisation de la VN 25 s'inscrit dans le cadre des voiries nouvelles prévues au plan local d'urbanisme (PLU), dans lequel figure un emplacement réservé de 10 mètres de largeur pour

cette voie, entre la rue du Rhône et la rue Gilbert Descrottes. Les objectifs de cette voirie sont de créer une desserte pour permettre le développement résidentiel du secteur de la Charrière et de proposer une alternative aux circulations de transit aujourd'hui supportées par la rue des Eparviers. Le projet permettra de desservir un lotissement existant et une zone à urbaniser et permettra également de proposer une alternative aux circulations de transit aujourd'hui supportées par la rue centrale des Eparviers, liées principalement à l'accessibilité du complexe sportif communal. Le projet favorisera également les autres modes de déplacements, avec de larges trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons.

Par délibération du Conseil n° 2010-1908 du 16 décembre 2010, la Métropole de Lyon a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, sur l'opération n° 2325 pour un montant de 720 000 €. Elle a permis, notamment, la réalisation des études et assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2012-3389 du 10 décembre 2012, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P09- Création, aménagement et entretien de voirie a été décidée sur l'opération n° 0P09O2325 pour un montant de 950 000 € et sur l'opération n° 2P09O2325 pour un montant de 795 000 € pour les travaux de réalisation de la VN 25 à Solaize.

Par délibération du Conseil n° 2017-2252 du 6 novembre 2017 a été votée une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 927 135,92 € TTC au budget principal et 175 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'assainissement et eaux pluviales de la VN25 à Solaize.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Après négociation et conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre du groupement MDTP/Cholton pour un montant 861 942,50 € HT, soit 1 034 331 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux d'assainissement et eaux pluviales de la voie nouvelle (VN) 25 à Solaize et tous les actes y afférents, avec le groupement MDTP/Cholton pour un montant de 861 942,50 € HT, soit 1 034 331 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 2P09O2325, le 6 novembre 2017 pour la somme de 970 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant total à payer en 2017 sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 et 2018 - compte 2315 - opération n° 2P09O2325.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2043 - Vénissieux - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers relatif à l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel et est intégrée au périmètre du Grand Projet de Ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments. La copropriété est principalement occupée par des familles très modestes. Près de 80% des copropriétaires ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS (prêt locatif à usage social), voire PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour certains.

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée pour un montant d'investissement de 2 500 000 € TTC (soit 15 000 € par logement). Les travaux de réhabilitation du bâti ont été réceptionnés à l'été 2011.

L'objectif du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 est de compléter la requalification du bâti en résidentialisant les abords de la copropriété pour permettre leur appropriation par les habitants. L'opération nécessite également d'améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain et d'achever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

Le projet prévoit de :

- requalifier et réorganiser les voies privatives desservant les bâtiments,

- améliorer l'offre en stationnement en augmentant le nombre de places au sein de la copropriété (passage de 144 places à 170 places environ),

- restructurer les espaces extérieurs par la création d'un paysage à l'échelle de la copropriété et l'aménagement d'espaces de rassemblement identifiés ("parents-enfants", "jeunes", etc.),

- offrir une trame végétale revalorisée (arbres, massifs arbustifs, espaces de pelouse et de prairie).

Par délibération du Conseil n° 2011-2139 du 4 avril 2011, la Communauté urbaine a voté une individualisation d'autorisation de programme partielle de 195 000 € afin de désigner un maître d'œuvre pour procéder à l'étude et à l'estimation détaillée du projet, avant d'engager les travaux correspondants et de manière à lancer les premiers marchés de prestations intellectuelles (coordination sécurité et protection de la santé).

Par délibération du Conseil n° 2017-1852 du 6 mars 2017, la Métropole a voté une individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 1 160 000 € TTC, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme à 1 355 000 € TTC.

Une participation sera versée à la Métropole par la Ville de Vénissieux, à hauteur de 257 000 €. Cette participation a fait l'objet d'une convention délibérée par délibération du Conseil n° 2017-1918 du 10 avril 2017.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers.

Le marché comprend les travaux de voirie et réseaux divers suivants :

- travaux préparatoires (démolitions, décapage, etc.) et terrassements,
- enrobé, béton balayé, béton sablé, stabilisé, bordures, caniveaux, volige, bastaing,
- signalisation horizontale et verticale, mobiliers urbains et garde-corps,
- soutènements et emmarchements,
- réseaux éclairages et eaux pluviales.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 18 octobre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, pour un montant de 585 705,64 € HT, soit 702 846,77 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, pour un montant de 585 705,64 € HT, soit 702 846,77 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O2370 le 6 mars 2017, pour un montant de 1 355 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 suivants - compte 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2044 - Report d'images vidéos de la Métropole de Lyon vers les services de l'Etat - Approbation de la convention de partenariat avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon est autorisée par plusieurs arrêtés préfectoraux, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection urbaine sur ses axes routiers : voies et tunnels métropolitains.

La vidéo-protection figure parmi les priorités dans le cadre du dispositif de sécurité mis en œuvre à l'occasion des événements organisés au sein de la Métropole de Lyon. Dans ce cadre, un report des images vers les services de sécurité de l'Etat -Ministère de l'Intérieur- est donc réalisé pour faciliter les conditions d'intervention des services de secours, renforcer la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme.

La présente convention établit les modalités du partenariat entre la Métropole et l'Etat - Ministère de l'Intérieur, ainsi que les obligations des 2 partenaires. Elle en définit les conditions pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'Etat, des images des PC CRITER (régulation du trafic urbain) et PC COMET (gestion des tunnels).

Un dossier fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), déposé en 2016, a permis à la Métropole de bénéficier d'une subvention pour réaliser les interfaces et adaptations logicielles nécessaires à la réalisation de ce report des images.

La présente convention de partenariat ne donne lieu à aucune compensation financière, les 2 partenaires finançant la maintenance de leur propre matériel. La Métropole assumera sur son propre budget de fonctionnement la maintenance de ses équipements conformément à l'engagement pris dans le cadre de ce partenariat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Etat -Ministère de l'Intérieur-, pour le report des images vidéos des PC CRITER et PC COMET de la Métropole vers les services de l'Etat,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat -Ministère de l'Intérieur- pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant au titre de la maintenance des équipements sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - fonction 847 - opération n° 0P11O4446 - Système de régulation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2045 - Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon, gestionnaire de voirie, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

Dans ce cadre, la Métropole utilise le fichier national des accidents corporels de la circulation routière (zone police) pour avoir une connaissance de l'accidentologie sur son territoire. Des bilans de l'accidentologie par commune et par thématique (cycliste et piéton) sur l'ensemble de l'agglomération sont ainsi élaborés chaque année. Ces bilans sont pris en compte pour la programmation annuelle des travaux de proximité.

Ils permettent d'élaborer des analyses avant projets, des diagnostics de sécurité et des propositions d'aménagements. Dans cette optique, une analyse de l'accidentologie et les propositions de solutions d'amélioration qui en sont faites, permettent de sécuriser les points dangereux.

De plus, l'accès aux données permet à la direction de la voirie, végétal et nettoyage de fournir des avis sur projet.

L'objectif de la présente convention est donc de définir les nouvelles modalités de mise à disposition par l'Etat à la collectivité de ces données par le biais du portail accidents via une application de type web.

La convention donnera un droit de correction et d'exploitation des données police (fiche bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation Baacc) à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Ministère de l'Intérieur concernant la correction et l'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries pour une durée de 3 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2046 - Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole de Lyon crée et exploite des installations de télécommunications qui ont vocation à accueillir des réseaux de télécommunications.

Ces installations desservent principalement les zones d'aménagement concerté (ZAC) et voies nouvelles sur un linéaire de 288 kilomètres.

La mise à disposition de ces installations est formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public non routier. Elle est également soumise au versement d'une redevance annuelle, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Le décret fixe des montants maximum que la collectivité ne peut dépasser. La Métropole ainsi délibère annuellement pour déterminer les montants des redevances qu'elle applique dans les limites autorisées.

Aujourd'hui, 26 occupants utilisent les installations de télécommunications métropolitaines.

Conformément aux dispositions de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'opérateur Orange est chargé de la fourniture du service universel. Cette obligation a pour conséquence directe que la société Orange occupe systématiquement les installations de télécommunications métropolitaines, en particulier dans les ZAC.

La convention généralement proposée par la Métropole n'étant pas adaptée au cas particulier de l'opérateur Orange, il est convenu d'adapter un texte sur la base de la convention type proposée par l'ARCEP. En effet, l'activité de l'opérateur Orange étant récurrente tout au long de l'année, il convient d'encadrer les relations entre la Métropole et Orange sur l'ensemble de ses actions depuis les études de faisabilité jusqu'à la réception des travaux.

Une annexe à la convention recensera l'ensemble des sites occupés par l'opérateur et sera mise à jour chaque année, en fonction des nouvelles occupations constatées. Cette annexe visée par les 2 parties servira de base au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public non routier.

Il est convenu avec l'opérateur Orange que le linéaire initial qu'il occupe au 31 décembre 2016 est de 76 912 mètres. Au titre du passif de redevance due par l'opérateur à la Métropole, l'opérateur Orange s'acquittera d'un montant de 354 740 € correspondant aux redevances des années 2013 à 2016.

La redevance d'occupation de l'année 2017 s'élève à 94 871,58 €.

Après la signature de la convention, la Métropole émettra 2 titres de recettes pour la perception du passif et la redevance 2017 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention entre l'opérateur Orange et la Métropole de Lyon relative à l'occupation des installations de télécommunications de la Métropole d'une durée de 15 ans,

b) - le linéaire initial d'installations de télécommunications métropolitaines occupé par l'opérateur Orange au 31 décembre 2016, soit 76 912 mètres,

c) - le montant du passif que l'opérateur Orange doit à la Métropole au titre des occupations de ses installations de télécommunications, pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, soit : 354 740 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les recettes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et suivants - section de fonctionnement - opération n° 0P05O0349 - compte 70323 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2047 - Ecully, Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 20, chemin du Randin à Ecully et la construction de 19 logements situés 42, rue des Girondins à Lyon 7° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en véfa, de construction, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes d'Ecully et de Lyon 7° sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 3 739 705 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 178 754 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 178 754 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2048 - Feyzin, Lyon 6°, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat envisage les opérations d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 4, avenue de la Porte de Lyon à Dardilly, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés place Claudius Bery à Feyzin et d'acquisition d'usufruit pour une durée de 16 ans, dans le cadre d'une VEFA concernant 16 logements situés 267, cours Lafayette à Lyon 6°, opérations pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, d'acquisition en VEFA et d'usufruit, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 3 518 963 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 518 963 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 3 518 963 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2049 - Lyon 7°, Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Annexe à la décision n° CP-2017-2047 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	683 252	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	580 765	acquisition en vefa de 9 logements situés 20 chemin du randin à Ecully - PLUS -	17 %
	506 116	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	430 199	acquisition en vefa de 9 logements situés 20 chemin du randin à Ecully - PLUS foncier -	sans objet
	175 763	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	149 399	construction de 8 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7°- PLUS -	17 %
	467 294	Livret A + 51 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	397 200	construction de 8 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7°- PLUS foncier -	sans objet
	741 969	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	630 674	construction de 6 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7°- PLAI -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2017-2047 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	329 813	Livret A + 51 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	280 342	construction de 6 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet
	202 704	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	172 299	construction de 5 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7° - PLS -	17 %
	345 769	Livret A + 51 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	293 904	construction de 5 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7° - PLS foncier -	sans objet
	287 025	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	243 972	construction de 5 logements situés 42 rue des girondins à Lyon 7° - CPLS -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2017-2048 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon Habitat	392 761	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3% et 0,5% double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	392 761	acquisition de 8 logements situés 4 avenue de la porte de Lyon à Dardilly – PLS -	17 %
	300 000	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3% et 0,5% double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	300 000	acquisition de 8 logements situés 4 avenue de la porte de Lyon à Dardilly – PLS – foncier -	sans objet
	221 645	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3% et 0,5% double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	221 645	acquisition en vefa de 22 logements situés place Claudius Béry à Feyzin– CPLS -	sans objet
	1 124 058	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3% et 0,5% double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	1 124 058	acquisition en vefa de 22 logements situés place Claudius Béry à Feyzin– PLS -	17 %
	736 239	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3% et 0,5% double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles Préfinancement 12 mois	736 239	acquisition en vefa de 22 logements situés place Claudius Béry à Feyzin– PLS – foncier -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2017-2048 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon Habitat	44 814	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5% double révisabilité normale	15 ans échéances trimestrielles Préfinancement 3 mois	44 814	acquisition d'usufruit concernant 16 logements pour une durée de 16 ans situés 267 cours Lafayette à Lyon 6°- CPLS -	sans objet
	699 446	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5% double révisabilité normale	15 ans échéances trimestrielles	699 446	acquisition d'usufruit concernant 16 logements pour une durée de 16 ans situés 267 cours Lafayette à Lyon 6°- PLS -	17 %

La SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes envisage les opérations de construction de 28 logements situés 75, rue de Gerland à Lyon 7° et 60 logements situés 23, rue des Etats-Unis à Saint Priest, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations de construction, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Lyon et Saint Priest sont ainsi sollicitées pour ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 7 938 120 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 6 747 405 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 6 747 405 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2050 - Vaulx en Velin - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'habitation à loyers modérés (HLM) Vilogia envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés rue Fulgencio Gimenez à Vaulx

en Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie, pour une opération d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Vaulx en Velin est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 3 085 966 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 623 073 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 2 623 073 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Annexe à la décision n° CP-2017-2049 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC Habitat Rhône Alpes	722 218	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	613 886	construction de 9 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7° – PLAI -	17 %
	357 562	Livret A + 35 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	303 928	construction de 9 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7° – PLAI foncier -	sans objet
	926 782	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	787 765	construction de 19 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7° – PLUS -	17 %
	780 891	Livret A + 35 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	663 758	construction de 19 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7° – PLUS foncier -	sans objet
	1 540 845	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	1 309 719	construction de 18 logements situés 23 rue des États-Unis à Saint Priest - PLAI -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2017-2049 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC Habitat Rhône Alpes	604 594	Livret A + 36 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	513 905	construction de 18 logements situés 23 rue des États-Unis à Saint Priest - PLAÍ foncier -	sans objet
	1 630 308	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	1 385 762	construction de 42 logements situés 23 rue des États-Unis à Saint Priest - PLUS -	17 %
	1 374 920	Livret A + 36 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	1 168 682	construction de 42 logements situés 23 rue des États-Unis à Saint Priest - PLUS foncier -	sans objet

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2051 - Vénissieux - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon envisage, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, l'acquisition de 12 locaux commerciaux situés

Annexe à la décision n° CP-2017-2050

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Vilogia	1 581 795	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 344 526	acquisition en vefa de 16 logements situés rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin PLUS -	17 %
	841 638	Livret A + 41 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	715 393	acquisition en vefa de 16 logements situés rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin-PLUS foncier -	sans objet
	401 382	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	341 175	acquisition en vefa de 6 logements situés rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin PLAI -	17 %
	261 151	Livret A + 41 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	221 979	acquisition en vefa de 6 logements situés rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin PLAI foncier -	sans objet

zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy îlot B rue Jean Cagne à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Ce projet a été défini au sein du plan d'affaires de la SEM patrimoniale du Grand Lyon approuvé par la délibération du Conseil n° 2012-2834 du 19 mars 2012. Pour rappel, la Métropole de Lyon est actionnaire à 55 % de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

La Métropole accorde sa garantie pour les opérations d'aménagement économique dans la limite de 50 à 80 % du capital emprunté en fonction du projet présenté et de l'intérêt économique local. Le pourcentage restant pourra être garanti par les communes du lieu d'implantation de l'opération. La Commune de Vénissieux est ici concernée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisibilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Le montant total du capital emprunté est de 2 219 520 €. Il est proposé de garantir par la présente décision, un montant total de 1 109 760 €, soit 50 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- prêt PRU AM de : 2 219 520 €,
- montant garanti : 1 109 760 €,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb,
- durée : 20 ans,
- taux de progressivité des échéances : entre 0 % et 0,5 %,
- modalité de révision : double révisibilité limitée.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SEM patrimoniale du Grand Lyon pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 109 760 €.

Au cas où la SEM patrimoniale du Grand Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus,

la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CDC adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEM patrimoniale du Grand Lyon et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec la SEM patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2052 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Offre de prêt global - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat envisage sur la Commune de Villeurbanne :

- les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 7, rue Edouard Aynard, 19 logements situés 43 bis, rue Gervais Bussière, 41 logements situés 3, rue Cyprien et 130, rue Léon Blum, 20 logements situés 74 rue Antonin Perrin, 4 logements situés 11 rue Aynard, 7 logements situés 9, rue Luizet, 7 logements situés 181, cours Emile Zola, 27 logements situés 22, rue Gervais Bussière,

- l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 51, rue Edouard Vaillant,

- la construction de 21 logements situés rue du 8 mai 1945, 28 logements situés 5 à 7, rue Pechoux et 6, rue Meunier, 30 logements situés rue Racine.

Pour ces opérations, la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée dans le cadre d'une offre de prêt global. Cette offre globale figure dans le tableau ci-annexé, ainsi que le détail des opérations concernées.

La Métropole accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration et de construction, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté dans le cadre de l'offre de prêt global est de 25 163 596 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 25 163 596 €, soit 100 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition et de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 25 163 596 €.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Est Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité

du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC sur la base de l'offre globale reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2053 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (Véfa) de 45 logements situés 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie, pour l'opération d'acquisition en Vefa, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 555 388 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 322 080 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

Annexe à la décision n° CP-2017-2052 (1/2)

Commune de Villeurbanne

Adresse	OPERATION EN	N°DECISION DDT	logt plus	logt plai	total logt	PLUS 40 ANS	PLUS 60 ANS	PLAI 40 ANS	PLAI 60 ANS	TOTAL PRÊTS CDC
Pranard extension rue du 8 mai, 1945	CN	2016-229-1	16	5	21	1 097 621	141 674	734 830	55 791	2 029 916
5 à 7 rue Pechoux 6 rue Meunier	CN	2016-232-1	21	7	28	1 398 730	832 729	925 636	285 470	3 442 565
Zac Gratte-Ciel rue Racine	CN	2016-334-1	22	8	30	1 204 422	761 226	1 250 243	324 847	3 540 738
51 rue Edouard Vaillant	Acquisition Amélioration + Bail GL 60 ans	2016-222-1	13	5	18	68 575	250 811	268 525	121 825	709 736
Villa Aynard 7-9 rue Edouard Aynard	Acquisition en VEFA	2016-313-1	6	3	9	162 819	254 080	369 254	181 747	967 900
Résidence New Factory 43 bis rue Gervais Bussièrre	Acquisition en VEFA	2016-312-1	14	5	19	677 019	702 985	597 611	294 072	2 271 687
Résidence Collection 3 rue Cyprien, 130 rue Léon Blum	Acquisition en VEFA	2016-216-1	29	12	41	1 029 425	1 311 779	1 570 608	762 722	4 674 534
Résidence Graphis 74 rue Antonin Perrin	Acquisition en VEFA	2016-241-1	14	6	20	576 089	641 367	750 859	413 306	2 381 621
Résidence MANHATTAN 11 rue Aynard	Acquisition en VEFA	2016-236-1	3	1	4	124 991	143 094	145 670	68 498	482 253
L'OPEN 9 rue Luizet	Acquisition en VEFA	2016-151-1	5	2	7	208 941	290 686	245 330	149 464	894 421
Résidence PLEIN CIEL 181 cours Emile Zola	Acquisition en VEFA	2016-251-1	5	2	7	214 914	259 512	288 344	133 435	896 205
Résidence AS DE CCEUR 22 rue Gervais Bussièrre	Acquisition en VEFA	2016-174-1	19	8	27	627 963	841 733	959 866	442 458	2 872 020
			167	64	231	7 391 509	6 431 676	8 106 776	3 233 635	25 163 596
25 163 596										

Annexe à la décision n° CP-2017-2052 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Est Métropole Habitat	8 106 776	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	8 106 776	Offre de prêt global diverses adresses - PLAI -	17 %
	3 233 635	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	3 233 635	Offre de prêt global diverses adresses- PLAI - Foncier -	Sans objet
	7 391 509	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	7 391 509	Offre de prêt global diverses adresses – PLUS -	17 %
	6 431 676	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3% et 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	6 431 676	Offre de prêt global diverses adresses - PLUS foncier -	Sans objet

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Adoma pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 322 080 €.

Au cas où la SAEM Adoma, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Adoma dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAEM Adoma et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Adoma.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2054 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 128, avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée pour ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 499 091 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 124 229 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2017-2053

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Adoma	864 188	Livret A - 20 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	40 ans échéances annuelles	734 560	acquisition en vefa de 45 logements situés 138 cours Tolstoï à Villeurbanne – PLAI -	17 %
	691 200	Livret A - 20 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	50 ans échéances annuelles	587 520	acquisition en vefa de 45 logements situés 138 cours Tolstoï à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 124 229 €.

Au cas où la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2055 - Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lot n° 1 : assistance à l'analyse financière d'organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Annexe à la décision n° CP-2017-2054

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Poste Habitat Rhône Alpes	488 044	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	414 838	acquisition en vefa de 5 logements situés 128 avenue Roger Salengro à Villeurbanne – PLAI -	17 %
	226 345	Livret A + 38 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	192 394	acquisition en vefa de 5 logements situés 128 avenue Roger Salengro à Villeurbanne – PLAI foncier -	sans objet
	983 088	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	835 625	acquisition en vefa de 17 logements situés 128 avenue Roger Salengro à Villeurbanne – PLUS -	17 %
	801 614	Livret A + 38 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	681 372	acquisition en vefa de 17 logements situés 128 avenue Roger Salengro à Villeurbanne – PLUS foncier -	sans objet

La procédure d'appel d'offres ouvert concernant les prestations d'assistance à l'analyse financière des organismes externes - lot n° 1 : assistance à l'analyse financière des organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social, dont le lancement a été autorisé par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1253 du 21 novembre 2016, a été déclarée sans suite le 21 avril 2017 pour motif d'intérêt général en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En conséquence, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, pour l'attribution de cet accord cadre.

L'objet de l'accord-cadre concerne l'accompagnement de la Métropole de Lyon par un prestataire financier externe, afin de l'assister dans le contrôle financier, fiscal et comptable des organismes à comptabilité publique pour lesquels la Communauté urbaine de Lyon, est membre et/ou financeur (syndicats mixtes, service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), établissement public de coopération culturelle (EPCC), etc.) et des organismes intervenant dans le domaine du logement social dans lesquels la Métropole est actionnaire, financeur ou garant (entreprises sociales de l'habitat, offices publics de l'habitat, autres organismes bénéficiant d'emprunts garantis par la Métropole).

Ces prestations ont pour but de répondre à des besoins imprévus, urgents et/ou complexes de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants sont identiques pour la période reconductible.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a choisi l'offre de la société Finance Consult.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations d'assistance à l'analyse financière des organismes externes - lot n° 1 : assistance à l'analyse financière des organismes à comptabilité publique et des organismes intervenant dans le domaine du logement social et tous les actes y afférents, avec la société Finance Consult, pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, pour la période ferme. Les montants sont identiques pour la période reconductible.

2° - Le montant, à payer au titre du présent accord-cadre sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - section de fonctionnement - opération n° 0P28O1488 - compte 617 et fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2056 - Lyon 6° - Cité internationale - Sinistre sur dallage rue Couverte - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Cité Internationale à Lyon 6° a été exécuté en plusieurs tranches entre 1996 et 2006.

Dans le cadre de cette opération, le lot aménagements extérieurs de la zone aval a été confié à un groupement de maîtrise d'œuvre composé notamment de la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP, en qualité de mandataire, et du BET SERRA, chargé de la maîtrise d'œuvre d'exécution. Le lot béton désactivé a été exécuté par un groupement d'entreprises composé de la société EUROVIA, mandataire, et de la société SOLS CONFLUENCE.

La réception des travaux a été prononcée le 26 octobre 2005.

Par délibération du Conseil n° 2008-0382 du 17 novembre 2008, la propriété des espaces publics a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, devenue par la suite Métropole de Lyon.

À la fin de l'année 2011, un désordre a été constaté au niveau des dalles béton de la rue Couverte desservant la Cité Internationale, consistant en un désaffleurement d'environ 25 mètres linéaires, sur la ligne de joint périphérique, à l'intersection du joint de fractionnement des dalles, de nature à gêner la circulation des passants en raison d'un risque de chute.

La Métropole a diligenté une expertise technique amiable, en présence des sociétés précitées. Les investigations n'ont pas permis de trouver l'origine et la cause exacte des désordres.

La Métropole a sollicité du juge des référés du Tribunal administratif de Lyon, par requête enregistrée le 14 octobre 2015, qu'il diligente une expertise judiciaire, au contradictoire des sociétés RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP, BET SERRA, SOLS CONFLUENCE et EUROVIA.

Par requête enregistrée le même jour, et avant l'expiration de la garantie décennale, intervenant le 26 octobre 2015, la Métropole a également saisi au fond le Tribunal administratif de Lyon afin d'interrompre la prescription décennale.

Il a été fait droit à cette demande par ordonnance du 20 novembre 2015, désignant monsieur Haeri en qualité d'expert, qui a déposé son rapport définitif le 13 février 2017.

Celui-ci relève l'existence d'un désaffleurement sur 21,50 mètres, nul aux extrémités et atteignant 3,5 centimètres au maximum, qui n'était pas apparent au jour de la réception. L'expert reconnaît l'existence d'un danger pour les piétons, à l'origine d'une impropiété de l'ouvrage à sa destination.

Selon monsieur Haeri, le désordre aurait pu être évité si une réflexion avait été menée sur le comportement du dallage, au stade de la conception. Dans ce contexte, seule la responsabilité de la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP a été retenue par l'expert, en sa qualité d'architecte chargé de

la conception de l'ouvrage, et de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Haeri a proposé 2 solutions de reprise, sans qu'aucune des deux ne présente techniquement plus d'avantages et de garanties que l'autre. Les parties se sont donc accordées sur la reprise partielle du dallage de la zone objet du désordre.

La procédure est toujours pendante devant le Tribunal administratif de Lyon.

Dans ce contexte, et après discussions et concessions réciproques, elles se sont convenues de mettre un terme amiable au différend dans les termes et conditions du protocole d'accord transactionnel joint au dossier.

La société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP s'engage à verser à la Métropole les sommes suivantes :

- 79 585,80 € TTC au titre de la reprise ciblée du désordre, conformément à la somme retenue par l'expert dans son rapport,

- 13 650,82 € TTC en remboursement de la totalité des frais d'expertise, selon état de frais transmis par l'expert le 13 février 2017, frais supportés par la Métropole, conformément à l'ordonnance de taxation du Tribunal administratif de Lyon du 15 mars 2017,

- 2 500 € TTC à titre de remboursement forfaitaire des frais de justice déployés par la Métropole pour les besoins de l'entière procédure.

soit la somme totale de 95 736,62 € TTC, laquelle sera réglée par virement dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole.

Par ailleurs, la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP s'engage également à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, au besoin en recourant aux services d'une entreprise sous-traitante, sous sa responsabilité.

Elle s'engage enfin à accepter purement et simplement le désistement de la Métropole, en renonçant à solliciter une condamnation au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

En contrepartie, la Métropole se déclare intégralement remplie de ses droits et renonce à l'ensemble de ses prétentions en justice concernant le litige objet du présent protocole, en procédant à un désistement d'instance et d'action à l'égard de la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP.

Le présent accord, intervenu de bonne foi entre les seules parties signataires, après concessions réciproques, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel ci-joint, conclu entre la société RENZO PIANO BUILDING WORKSHOP et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

3° - La recette perçue par la Métropole s'élevant à la somme de 95 736,62 € sera imputée au budget principal - fonctionnement de l'institution - opération n° 0P28O2386 (DAJCP-assurances) - compte comptable n° 7788.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2057 - Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

1° - Prestations à réaliser

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule combiné hydrocureur dont le rayon de braquage sera inférieur à 9,50 mètres et la charge utile minimum de 8 tonnes.

Ce véhicule est destiné au curage et au pompage des sables, graisses et boues des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon. Il permettra de réaliser en milieu urbain, de jour comme de nuit le nettoyage (curage et aspiration) des ouvrages de décantation de tous volumes, notamment des bassins de dessablement ainsi que des canalisations de tous diamètres, y compris lorsque les chantiers sont difficiles d'accès.

La prestation comprend :

- les études,
- la fabrication,
- la fourniture,
- les formations relatives à l'utilisation et à la maintenance du véhicule.

2° - Choix de la procédure

Pour la réalisation de ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée, en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un combiné d'hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché et durée du marché

Le marché public est lancé sous la forme d'un marché à tranches optionnelles au sens de l'article 77 du décret susvisé, décomposé comme suit : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Le marché public est conclu pour une durée de 48 mois, décomposée comme suit : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Tableaux de la décision n° CP-2017-2057

tableau n° 1

tranche ferme	acquisition d'un combiné d'hydrocurage
tranche optionnelle	acquisition d'un 2° combiné d'hydrocurage

tableau n° 2

tranche ferme	24 mois
tranche optionnelle	24 mois

2° - Montants du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Hydrovide pour un montant de 671 000 € HT décomposée comme suit : *(VOIR tableau n° 3 ci-dessous)*

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fournitures pour l'acquisition d'un combiné d'hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Hydrovide, pour un montant de de 671 000 € HT (tranche ferme : 335 500 € HT, tranche optionnelle : 335 500 € HT).

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et 2019 - compte 2182 sur les opérations récurrentes n° 2P19O2995 et 2P19O2996, pour un montant de 671 000 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2058 - Lyon 4° - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

La Commission permanente,

tableau n° 3

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché (€ HT)
tranche ferme	acquisition d'un combiné d'hydrocurage	335 500
tranche optionnelle	acquisition d'un 2ème combiné d'hydrocurage	335 500

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive droite du Rhône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Les diagnostics réalisés sur ce collecteur situé sous le cours d'Herbouville en 2016 ont révélé que l'ouvrage est en très mauvais état sur tout le linéaire inspecté, avec des risques certains d'effondrement.

Cet état dégradé engendre des infiltrations d'eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement du Rhône et peut générer des instabilités de la voirie du quai.

La réalisation des travaux de ce projet se décompose comme suit :

- une mise aux normes du système d'assainissement du cours d'Herbouville à Lyon 4°,
- une réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le cours.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti, et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des nuisances olfactives du quartier.

II - Présentation du marché

Pour la réalisation de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Lyon 4° - Cours d'Herbouville (Collecteurs visitables de type T et branchements).

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur par décision du 20 octobre 2017 a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Nouvetra / Stracchi / Seea TP pour un montant de 3 488 067,44 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Lyon 4° - Cours d'Herbouville et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Nouvetra / Stracchi / Seea TP pour un montant de 3 488 067,44 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O5044 par délibération du Conseil n° 2017-2211 du 18 septembre 2017, pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2019 - compte 2315 - opération n° 2P19O5044 pour un montant de 3 488 067,44 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2059 - Travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon. Les voies rapides concernées sont à ce jour :

- la RD 383, nom d'usage du boulevard Laurent Bonneval, dans ses 2 sens, terre-plein central (TPC), bretelles et accotements compris,

- la RD 301, nom d'usage du boulevard urbain sud, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,

- la RD 302, nom d'usage du contournement sud de Meyzieu, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,

- les autoroutes déclassées A6 et A7 (dans leurs 2 sens), y compris TPC, bretelles et accotements.

Les travaux consisteront notamment à :

- la fourniture et la mise en place des éléments constitutifs des barrières métalliques, mixtes et béton nécessaires aux travaux de mise en œuvre et mise en conformité des glissières existantes,

- la dépose avec soin des éléments réutilisables et le stockage pour une réutilisation ou une mise à disposition sur un lieu défini par le maître d'œuvre,

- la protection, la dépose et la remise en place des équipements de la route (signalisation, etc.) nécessaires pour l'exécution de prestations énumérées ci-dessus,

- l'exécution des massifs ou longrines (poutres en béton armé) de fondation, l'évacuation de tous les éléments inutilisés et la remise en état du site,

- l'évacuation de tous les éléments inutilisés et la remise en état du site,

- la fourniture et la pose de systèmes de retenue, et de bordures hautes en béton coulées en place ou préfabriquées.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour sa durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC reconduction comprise.

Le présent accord-cadre à bons de commande intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur a choisi l'offre de l'entreprise Aximum.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'installation ou de rénovation de dispositifs de retenue en acier galvanisé ou mixte et béton sur les voies rapides de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Aximum pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

2° - Les dépenses, au titre de cet accord-cadre à bons de commande, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 23 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2060 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement, adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,

- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2016-1122 du 12 septembre 2016, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il est proposé pour avis une modification pour le collège Jean Macé à Villeurbanne : le remplacement de monsieur Sylvain Saliès qui a démissionné par madame Mathilde Geysant, Conseillère technique fédérale auprès du Comité du Rhône et Métropole de basket ball.

Au préalable, les élus métropolitains, membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités pour donner un avis favorable sur cette personne.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'Académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la modification de la première personnalité qualifiée du collège Jean Macé à Villeurbanne, telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé de la présente décision.

(**VOIR annexe page suivante**)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2061 - Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Annexe à la décision n° CP-2017-2060

ANNEXE

« Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics »

Liste des premières personnalités qualifiées consultées pour avis par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Jean Macé	Villeurbanne	Madame Mathilde Geyssant	Conseillère technique fédérale auprès du Comité du Rhône et Métropole de Basket ball	Favorable

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'outil HR ACCESS est le logiciel utilisé à la Métropole de Lyon dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

La société Sopra HR Software est éditrice du logiciel. Elle est titulaire du marché n° 2014-240, «maintenance du logiciel standard HR ACCESS», qui se termine le 19 janvier 2018.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations correspondant à l'objet du marché.

Les prestations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

- la maintenance du logiciel standard HR Access ouvre droit à l'utilisation :
- . du logiciel,
- . de la maintenance de l'éditeur pour les besoins correctifs du standard V5,
- . de la maintenance préventive, corrective et évolutive en cas de changement de version du produit ;
- l'acquisition de licence à titre accessoire dans le cas d'augmentation de la population de paie,
- la formation,
- les prestations de services éditeur associés ouvrant le droit à de l'expertise technique sur ce logiciel.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un travail est actuellement conduit concernant la refonte des fonctionnalités de cet outil, afin de mieux prendre en compte les besoins de la Métropole pour la gestion des temps et activités et la gestion des paies et carrières. Cette refonte pouvant conclure au besoin d'un changement d'outil, le présent marché sera conclu pour une durée ferme d'une année seulement, reconductible de façon expresse, 2 fois une année.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la période ferme. L'engagement pour la période reconductible est identique. Ainsi, le montant total minimum sur la durée globale de 3 ans serait de 300 000 € HT, soit 360 000 € HT et le montant total maximum serait de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société Sopra HR Software, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme d'un an. Ces montants sont identiques chaque période reconductible, de façon expresse 2 fois une année. Le montant global minimum serait de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et le montant maximum global serait de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant, soit 1 440 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2062 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de route et de trottoir public situées 12, rue Payan et appartenant à M. et Mme Francesco Stasi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu à usage de route et trottoir public, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon sur les parcelles cadastrées B 3087 et B 3088 situées 12, rue Payan sur la Commune de Bron, propriété des époux Francesco Stasi.

Il s'agit de 2 parcelles de 261 mètres carrés au total, libres de toute location ou occupation, pour lesquelles un accord de régularisation foncière a été trouvé entre les propriétaires et la Métropole.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit des parcelles cadastrées B 3087 et B 3088 d'une superficie de 261 mètres carrés, situées 12, rue Payan à Bron, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue d'une régularisation foncière et domaniale,

b) - le compromis à passer entre la Métropole et les époux Francesco Stasi concernant cette acquisition et l'intégration des parcelles dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre globalisé 041 : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P09O4366 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2063 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 436 et 586, situés 19, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Bouaroua - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et plus précisément de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T3, situé au 1er étage du bâtiment B de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 55 mètres carrés, formant le lot n° 436 avec les 261/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, formant le lot n° 586 avec les 3/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 19, rue Guillermin à Bron et appartenant aux conjoints Bouaroua.

Aux termes du compromis, cette dernière céderait les biens en cause, occupés par un locataire, au prix de 69 000 €, comprenant une indemnité de emploi de 7 150 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 69 000 € comprenant une indemnité de emploi de 7 150 €, d'un logement de type T3 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 436 et 586, situés 19, rue Guillermin à Bron, et appartenant aux conjoints Bouaroua, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 69 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2064 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 451 et 601, situés 17, rue Guillermin, et appartenant à Mme Aïcha Bouaroua - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 3° étage du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 451 avec les 323/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 18 au plan des caves, formant le lot n° 601 avec les 3/104 805° des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 17, rue Guillermin à Bron et appartenant à madame Aïcha Bouaroua.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, cette dernière céderait les biens en cause, occupés par des locataires, Monsieur et Madame Aichouche, au prix de 78 000 €, y compris une indemnité de remplacement de 8 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 78 000 € (y compris une indemnité de remplacement de 8 000 €), d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 451 et 601, situés 17, rue Guillermin à Bron occupés par des locataires et appartenant à madame Aïcha Bouaroua, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 78 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2065 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage de trottoir public situées route de Genas et appartenant à Mme Isabelle Quantin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu à usage de trottoir public, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon sur les parcelles cadastrées BW 90 et BW 91 situées route de Genas sur la Commune de Chassieu, propriété de madame Isabelle Quantin.

Il s'agit de 2 parcelles de 94 mètres carrés au total, libres de toute location ou occupation, pour lesquelles un accord de régularisation foncière a été trouvé entre le propriétaire et la Métropole.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BW 90 et BW 91, d'une superficie de 94 mètres carrés, situées route de Genas à Chassieu, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue d'une régularisation foncière et domaniale,

b) - le compromis à passer entre la Métropole de Lyon et madame Isabelle Quantin, concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041 : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer, soit 700 €, au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P09O4366 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2066 - Lyon 7° - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier de 4 540 mètres carrés utiles environ constitués de laboratoires, de salles blanches, d'espaces de bio-production et de bureaux attenants, situé 317, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, édifié sur une parcelle cadastrée CD 252, d'une superficie totale de 2 985 mètres carrés.

Elle détient également des droits résultants d'une convention des 12 et 15 mars 2012 portant location de longue durée consentie par la Communauté urbaine de Lyon et octroyant au preneur un droit de superficie sur le terrain cadastré CD 251 comprenant des emplacements de stationnement en extérieur.

Cet ensemble immobilier est unique de par sa conception, mais également complexe et atypique dans sa gestion.

La technicité et la particularité de fonctionnement de cet immeuble ont ainsi conduit la SEM patrimoniale du Grand Lyon à envisager sa cession afin de concentrer son activité sur des biens plus classiques.

A cet effet, la SEM patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon, en vue de lui proposer la cession de l'immeuble ACCINOV.

Du côté de la Métropole, la maîtrise de cette infrastructure de grande qualité au sein d'un territoire à fort enjeu stratégique s'inscrit en pleine cohérence avec le développement économique et urbain souhaité sur le biodistrict de Lyon Gerland.

En effet, cet ensemble immobilier constitue un maillon essentiel dans la chaîne de l'immobilier dédié aux biotechnologies de la Métropole, filière d'excellence de l'agglomération.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, l'acquisition du tènement bâti susvisé, biens cédés occupés, se ferait au montant admis par France domaine de 10 671 000 €, la présente vente entrant dans le champ d'application de l'article 257 bis du code général des impôts prévoyant la franchise de TVA, dès lors que l'opération en cause s'inscrit dans le cadre d'une activité de location.

Il est par ailleurs précisé qu'il serait mis fin simultanément à la location de longue durée consentie par la Communauté urbaine de Lyon sur la parcelle cadastrée CD 251 par la confusion,

sur la tête de l'acquéreur, des qualités de preneur, de bailleur et de propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 novembre 2017 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 10 671 000 € TTC, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° cadastré CD 252 pour 2 985 mètres carrés et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon, en vue d'accueillir des entités spécialisées dans le développement des biotechnologies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - 2111 - fonction 581, pour un montant de 10 671 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 100 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2067 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère à Lyon 9°.

Aux termes d'une convention de concession intervenue le 24 mai 2004, la Communauté urbaine a confié à la SERL, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de La Duchère à Lyon 9°.

A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment la réalisation d'un programme global de construction et d'équipements publics.

Les travaux de viabilisation ayant été réalisés, il convient de transférer à la Métropole de Lyon la propriété des espaces publics et de la voirie.

En conséquence et afin de procéder aux régularisations foncières dans cette ZAC, il est proposé que la Métropole acquiert auprès de la SERL les parcelles figurant dans le tableau suivant, composées d'ouvrages de voirie et cheminements piétonniers, pour une surface totale de 30 296 mètres carrés.

II - Désignation des biens acquis

(VOIR tableau page suivante)

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte et s'agissant d'une régularisation foncière dans le cadre de la ZAC La Duchère, cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain énoncées ci-dessus et situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhls-tein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau à Lyon 9°, d'une superficie totale de 30 296 mètres carrés et appartenant à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre d'une régularisation foncière de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0846, le 26 septembre 2013 pour la somme de 22 616 965,42 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € concernant l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.*

N° CP-2017-2068 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de la Paix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lors de la mise en copropriété de sa résidence des Monts d'Or, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) s'est aperçu que l'abri d'autobus, situé le long de l'avenue de la Paix, au niveau du numéro 12, à Saint Germain au Mont d'Or, se trouve sur l'assiette foncière de sa résidence.

Par conséquent, il convient de régulariser la propriété de la parcelle de 11 mètres carrés, en nature de trottoir, cadastrée AN 177 et sur laquelle se trouve l'abri d'autobus.

Aux termes du compromis, l'OPH LMH accepte de céder le bien lui appartenant à l'euro symbolique avec dispense de le verser, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain de 11 mètres carrés située 12, avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de l'abri d'autobus.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.*

N° CP-2017-2069 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au

Tableau de la décision n° CP-2017-2067

Localisation	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
avenue Ben Gourion	AR 222	76
	AR 225	1
rue Marius Donjon	AR 218	71
avenue Rosa Parks	AR 216	1 410
	AR 219	1 151
	AR 220	1 597
	AR 221	3 420
	AS 266	7
	AS 268	698
	AS 270	1 201
rue Wolville	AR 210	10
	AR 212	1
	AR 213	3
rue Maurice Béjart	AR 141	44
rue Arthur Rimbaud	AP 301	1 641
avenue de Champagne	AP 279	71
rue Marcel Cerdan	AP 300	47
rue Victor Muhlstein	AP 295	5 972
rue Victor Schoelcher	AP 299	2 157
parvis de la Halle	AP 298	5 433
	AP 242	100
avenue du Plateau	AS 263	5 185
Total	22 parcelles	30 296

terme de cette procédure, le choix de l'OPAC du Rhône, le projet de convention de concession et le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

En sa qualité de concessionnaire de la ZAC du Triangle, l'OPAC du Rhône auquel s'est substitué l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) sur le territoire de la Communauté urbaine, à la suite de la création de la Métropole, a réalisé divers aménagements et équipements de voirie, dont le mail Georges Pompidou, objet de la présente rétrocession.

II - Désignation des parcelles

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Triangle, LMH a réalisé la voie nouvelle dénommée mail Georges Pompidou, reliant du nord au sud, l'avenue Jean Jaurès à la rue Maréchal Leclerc.

La Métropole acquiert les terrains d'assiette de cette voie nouvelle constituée du mail sud et du mail nord correspondant

aux parcelles cadastrées DH 379 et DH 373 d'une superficie respective de 5 661 mètres carrés et 2 534 mètres carrés.

Ces emprises représentant une superficie globale de 8 195 mètres carrés sont destinées à être rétrocédées à la Métropole en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, LMH accepte de céder à la Métropole les parcelles cadastrées DH 373 et DH 379 au prix de 55 € par mètre carré HT conformément au traité de concession de la ZAC, soit un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 €, soit un prix total de 540 870 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 € soit un prix total de 540 870 € TTC, des parcelles cadastrées DH 373 et DH 379 d'une superficie respective de 2 534 mètres carrés et 5 661 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 540 870 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2070 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité- Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342 sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AX 395

d'une superficie de 947 mètres carrés, située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes représentée par les époux Manzanaras ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 1 420,50 €, soit 1,50 € le mètre carré de terrain.

En outre, compte tenu de la suppression par le vendeur, à la demande de l'acquéreur, des panneaux publicitaires existants sur ladite parcelle, une indemnité pour perte de revenus de 58 579,50 € sera versée par la Métropole à la SCI Les Platanes ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 420,50 € soit 1,50 € le mètre carré de terrain et une indemnité pour perte de revenus pour la suppression des panneaux publicitaires de 58 579,50 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AX 395 d'une superficie de 947 mètres carrés, située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes représentée par les époux Manzanaras ou toute autre société qui lui sera substituée.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5100 A, le 18 septembre 2017 pour la somme de 885 500 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 420,50 € correspondant au prix de l'acquisition, 58 579,50 € correspondant à l'indemnité pour perte de revenus pour la suppression des panneaux publicitaires - compte 678, et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2071 - Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2016-1559 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Le tènement choisi pour l'implantation de cet équipement se trouve entre les rues Bourgchanin et Baudin à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne.

Il est composé de parcelles appartenant à divers propriétaires : la Métropole, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et 3 propriétaires privés.

Il est proposé l'acquisition de la propriété appartenant au SDMIS, située 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin à Villeurbanne, cadastrée BW 27 et BW 29.

Il s'agit de l'ancien centre de formation des sapeurs-pompiers voué à la démolition, ainsi que les 2 parcelles de terrain, l'ensemble représentant une superficie totale de 6 847 mètres carrés.

Aux termes du compromis, le SDMIS accepterait de céder le bien lui appartenant au prix de 2 000 000 €, libre de toute location ou occupation, valeur admise par France domaine.

Ce prix d'acquisition est calculé sur la surface de plancher du futur collège soit 6 065 mètres carrés environ développés duquel il a été déduit les coûts de démolition, de désamiantage du bâti existant et des enrobés, les coûts des études et diagnostics (amiante, plomb, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), maîtrise d'oeuvre (MOE), débranchement réseaux, les coûts des études de dépollution et la gestion des terres en filière spécifique), qui sont pris en charge par la Métropole et d'une valeur approximative de 1 032 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 000 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) d'une superficie de 6 847 mètres carrés situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin à Villeurbanne cadastré BW 27 et BW 29 et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), dans le cadre de la construction d'un collège.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, individualisée sur l'opération n° 0P34O5307, le 10 novembre 2016 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2072 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2016-1559 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de la construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Le tènement choisi pour l'implantation de cet équipement se situe entre les rues Bourgchanin et Baudin à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne.

Il est composé de parcelles appartenant à divers propriétaires : la Métropole de Lyon, le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et 3 propriétaires privés.

Il est proposé à la Commission permanente, l'acquisition de la propriété appartenant à l'indivision Tous, située 375, cours Emile Zola à Villeurbanne, cadastrée BW 33.

Il s'agit d'une maison d'habitation de rez-de-chaussée élevée d'un étage, ainsi que d'une parcelle de terrain d'une superficie de 539 mètres carrés sur laquelle est édifié le bâtiment.

Aux termes de la promesse d'achat, l'indivision Tous accepterait de céder le bien lui appartenant au prix de 300 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 300 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 375, cours Emile Zola à Villeurbanne d'une superficie de 539 mètres carrés cadastré BW 33 et appartenant à l'indivision Tous, dans le cadre de la construction d'un collège.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, individualisée sur l'opération n° 0P34O5307, le 10 novembre 2016 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 300 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2073 - Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la Société en nom collectif SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 ou à toute autre société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière à Villeurbanne dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1133 du 21 mars 2016, les sociétés en nom collectif (SNC) VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 ont projeté d'aménager un ensemble de terrains d'une superficie totale de 14 215 mètres carrés, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais-Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Perroncel au nord.

La SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1 se propose de réaliser un programme immobilier mixte de 86 logements dont 35 % de logements sociaux pour une surface de plancher de 5 288 mètres carrés, sur les parcelles en cœur d'îlot cadastrées BE 115 pour partie, BE 116, BE 355 pour partie, BE 357 pour partie et BE 359 pour partie.

Dans le cadre du projet urbain partenarial Gervais Bussière, la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont accepté de programmer la réalisation des espaces publics et des réseaux associés.

Dans cette optique, la Métropole doit acquérir de la SNC KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1, une emprise de terrain d'environ 977 mètres carrés à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue cadastrées BE 115 et BE 355 avant division et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après les travaux d'aménagement.

Il s'agit des parcelles en cours d'enregistrement cadastrées BE 411 pour 975 mètres carrés, d'une partie de la parcelle cadastrée BE 414 pour environ 1 mètre carré et de la parcelle cadastrée BE 408 pour une contenance de 1 mètre carré. Ces parcelles correspondent à l'emplacement réservé de voirie n° 155 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), en vue de la création d'une voie nouvelle, dans le prolongement de la rue Melzet, correspondant à l'une des voies de desserte de ce programme.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 75 € TTC le mètre carré conformément à la convention du PUP du 29 juillet 2016, soit un montant de 58 620 € HT majoré d'une TVA de 14 655 €, soit un montant total de 73 275 € TTC, pour une superficie de 977 mètres carrés, terrain cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 73 275 € TTC, d'une emprise de terrain nu de

977 mètres carrés environ à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue située 43, rue Gervais Bussière à Villeurbanne, cadastrées BE 115 et BE 355, avant division et appartenant à la société en nom collectif (SNC) KAUFMAN - BROAD PROMOTION 1, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5052 le 21 mars 2016 pour la somme de 560 000 € en dépenses et 1 395 050 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 73 275 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2074 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain rendues nues situées 43, rue Gervais Bussière et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière à Villeurbanne dont la convention a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2016-1133 du 21 mars 2016, les sociétés en non collectif (SNC) VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET KAUFMAN & BROAD PROMOTION 1 ont projeté d'aménager un ensemble de terrains d'une superficie totale de 14 215 mètres carrés, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais-Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Perroncel au nord.

La SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL se propose de réaliser un programme immobilier mixte de 120 logements dont 35 % de logements sociaux pour une surface de plancher de 6 674 mètres carrés, sur les parcelles en cœur d'îlot cadastrées BE 355 pour partie, BE 137, BE 143 pour partie, BE 144 pour partie, BE 149, BE 353, BE 356, BE 357 pour partie, BE 358, BE 359 pour partie et BE 360.

Dans le cadre du PUP Gervais Bussière, la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont accepté la réalisation des espaces publics et des réseaux associés.

Dans cette optique, la Métropole doit acquérir de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL une emprise de terrain rendu nu d'environ 866 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée BE 355 et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement.

Il s'agit des parcelles en cours d'enregistrement cadastrées BE 405 pour 488 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée BE 404 pour 378 mètres carrés. Ces parcelles correspondent à l'emplacement réservé de voirie n° 105 et à l'emplacement réservé de voirie n° 155, inscrites au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vue du prolongement de l'impasse Métral, d'une part, et la création d'une voie nouvelle, dans le prolongement de la rue Melzet, d'autre part, pour desservir ce programme.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 75 € TTC le mètre carré, conformément à la convention de PUP du 29 juillet 2016, soit un montant de 52 020 € HT majoré d'une TVA de 13 005 €, soit un montant total de 65 025 € TTC pour une superficie de 867 mètres carrés, terrain cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 65 025 € TTC, d'une emprise de terrain rendu nu d'environ 866 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue située 43, rue Gervais Bussière à Villeurbanne, cadastrée avant division BE 355 et appartenant à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5052, le 21 mars 2016 pour la somme de 560 000 € en dépenses et 1 395 050 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 65 025 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2075 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) a été signée entre la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et

la Commune de Bron, afin de mener à bien l'aménagement du secteur Caravelle.

Il a ainsi été convenu que la Communauté urbaine de Lyon serait le maître d'ouvrage unique de la restructuration du quartier Caravelle.

L'article 9.3 de la CMOU précise que les terrains étant le support d'aménagements, de voirie, d'espaces verts et de cheminements seront cédés, à titre gratuit, à la Commune de Bron.

II - Désignation du bien cédé et conditions de la cession

La Métropole envisage de céder à la Commune de Bron les cheminements piétons et le square situés 356 et 360, route de Genas, à Bron, ces derniers devant être intégrés au domaine public communal.

Ils constituent une emprise d'environ 5 487 mètres carrés de la parcelle cadastrée B 2832, ainsi qu'une emprise d'environ 391 mètres carrés de la parcelle cadastrée B 2927, soit un total d'environ 5 878 mètres carrés de terrain nu aménagé.

Ces biens immobiliers sont cédés, à titre gratuit, libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la Commune de Bron d'une emprise d'environ 5 487 mètres carrés sur la parcelle cadastrée B 2832 ainsi que d'emprise d'environ 391 mètres carrés sur la parcelle cadastrée B 2927, soit un total d'environ 5 878 mètres carrés de terrain nu aménagé en cheminements piétons et en square, le tout situé 356 et 360, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Bron Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre 041 :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 € en dépenses : compte 2041482 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2076 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à l'euro symbolique, par transfert du domaine public métropolitain à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) mobilités, de parcelles et de volumes situés place Charles Béraudier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Rappel des objectifs du projet Lyon Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, deuxième quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir, avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3^e arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral et la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon, à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'Etat, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) réseaux, SNCF mobilités, SNCF immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le noeud ferroviaire lyonnais (NFL).

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 hectares.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,

- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la créa-

tion de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,

- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple les places Charles Béraudier et Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,

- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,

- développer des services et commerces.

Le 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest, par délibération n° 2015-0917 et a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération, par délibération n° 2015-0918.

II - Les biens concernés par la cession

Dans le cadre du projet PEM Part-Dieu, il a été élaboré un projet d'extension et de reconfiguration de la gare de Lyon Part-Dieu.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole cède à SNCF Mobilités les biens suivants :

Sur l'ensemble immobilier cadastré EM 156, EM 157, EM 158 et EM 159, un volume à créer, issu du volume n° 10, d'une surface de 309 mètres carrés, allant du dessus de la dalle du sous-sol à plus l'infini, représentant un espace public au droit de la place Charles Béraudier (élévation, fosse en sous-sol, tréfonds),

Sur la parcelle cadastrée EM 200, un volume à créer, d'une surface de 824 mètres carrés, allant du dessus de la dalle du sous-sol à plus l'infini, au droit de la place Charles Béraudier, au niveau de l'accès à la gare,

Sur la parcelle cadastrée EM 201, un volume à créer, issu du volume n° 2, d'une surface d'un mètre carré, allant de la cote altimétrique 167,40 à plus l'infini, au droit de la place Charles Béraudier,

Un volume à créer sur une emprise dénommée DP 7, d'une surface de 220 mètres carrés, allant du dessus de la dalle du sous-sol à plus l'infini, situé au sud de la gare,

Une emprise dénommée DP 8, d'une surface de 1 425 mètres carrés, située le long de la voie ferrée et représentant une partie de la future galerie SNCF.

Les surfaces indiquées sont données à titre indicatif et seront précisées avec les états descriptifs de division en volume fournies par le géomètre.

III - Les modalités de la cession

L'ensemble des partenaires précédemment cités, concernés par la réorganisation de la gare Lyon Part-Dieu et du PEM ainsi que par le développement du NFL, se sont engagés à cofinancer le projet et les opérations connexes associés dans le cadre d'un partenariat s'appuyant sur le contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Les modalités de la cession s'opèrent dans le cadre de ce plan.

Les cessions foncières ont été approuvées le 26 avril 2017 par le conseil d'administration de SNCF mobilités sous réserve de la mise en œuvre effective des dispositions concernant son programme et son financement arrêtées entre ses partenaires lors du Comité stratégique du 3 novembre 2016.

Dans le cadre du projet d'aménagement du PEM Part-Dieu, il a ainsi été décidé entre la Métropole et SNCF Mobilité le principe de la neutralité financière des échanges fonciers à intervenir entre elles concernant la phase 1 de la requalification du PEM.

La cession des biens et volumes précités nécessaires à cette requalification a ainsi été actée à l'euro symbolique.

La promesse de vente comporte une condition essentielle et déterminante relative à l'acquisition en cours par la Métropole du foncier auprès du SYTRAL et, parmi les conditions suspensives, l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ainsi que la concomitance de la réitération avec la signature de la vente à effectuer entre la SPL Lyon Part-Dieu et SNCF Mobilités.

La réitération de la vente par acte authentique est prévue au plus tard le 31 octobre 2018.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public de la SNCF ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à l'euro symbolique, par transfert du domaine public métropolitain à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) Mobilités, de parcelles et de volumes situés place Charles Béraudier à Lyon 3°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest,

b) - la création des volumes dans les biens immobiliers concernés nécessaires à la cession.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession ainsi qu'à la création des volumes.

3° - Cette opération de transfert prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5085, le 30 mai 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes : compte 7788 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 650 000 € en dépenses : compte 204 412 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P06O2751 - écritures pour ordre chapitres 041.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2077 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de parcelles, de lots et de volumes situés rue Docteur Bouchut, boulevard Vivier Merle, place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Rappel des objectifs du projet Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, deuxième quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'Etat, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) Réseaux, SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu",

composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole et la Ville de Lyon.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 hectares.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent, dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,
- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple les places Charles Béraudier et Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,
- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- développer des services et commerces.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu ouest et, par délibération du Conseil n° 2015-0918, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

II - Les biens concernés par la cession

Dans le cadre du projet Part-Dieu, le traité de concession entre la Métropole et la SPL, signé le 5 février 2016 et un avenant n° 1, signé le 20 juin 2017, ont précisé les modalités financières de l'opération et ont énuméré la participation de la Métropole en nature. Y sont mentionnés 2 biens fonciers concernant le remembrement foncier lié au projet du PEM, du réaménagement de la place Charles Béraudier et du programme immobilier To Lyon.

Les biens apportés à l'opération sous forme de participation en nature concernent :

1° - Le remembrement foncier

Il est lié au projet du PEM, du réaménagement de la place Charles Béraudier et du programme immobilier To Lyon.

Il s'agit d'un vaste projet lié au réaménagement de la gare ainsi que de ses accès et ses abords sur la partie ouest, place Charles Béraudier.

Située entre le centre commercial et la bibliothèque, d'une part, et la gare d'autre part, la place Charles Béraudier va être agrandie et réorganisée sur 2 niveaux : un premier niveau en surface et un deuxième niveau aménagé en sous-terrain, la place basse.

En surface : les liaisons piétonnes avec le boulevard Vivier Merle seront renforcées et des arbres seront plantés sur un espace public aujourd'hui très minéral.

En sous-terrain : la place basse accueillera une vélo-station de 1 500 places, une station taxis, un nouvel accès au métro B ainsi que l'aménagement d'un parking privé. On pourra y

accéder directement grâce à 2 larges ouvertures rondes qui assureront la liaison entre les 2 niveaux.

Ce projet de place basse s'articulera avec le projet To Lyon qui sera porté par Vinci Immobilier d'Entreprise (VIE). Il sera positionné au sud de la place Charles Béraudier, à l'emplacement notamment des hôtels actuels et s'ouvrira sur le boulevard Vivier Merle et l'avenue Georges Pompidou. Ce projet a été pensé comme un programme immobilier fédérant diverses fonctions (commerces et services, tertiaire, hôtellerie), symbole de la mixité urbaine de ce cœur de Métropole.

Le projet d'aménagement prendra donc aussi en compte le projet privé du To Lyon au sud de la place, les accès devant être mutualisés.

2° - Le lot J

Il s'agit d'un terrain nu, situé rue du Docteur Bouchut, entre la Cité administrative d'Etat et le centre commercial. Ce foncier a vocation à accueillir, à terme, un programme immobilier mixte dans le cadre du projet Part-Dieu.

Par ailleurs, des biens sont apportés à l'opération à titre onéreux :

Il s'agit de 83 places de stationnement, situées au niveau -1 de la place Charles Béraudier actuelle au droit de la future place basse.

Les parcelles, volumes et lots de copropriétés représentés par ces biens figurent dans des tableaux annexés à la présente décision.

III - Les modalités de la cession

1° - Montant de la vente

Les parcelles et les volumes qui concernent le PEM et la place Charles Béraudier sont cédés au montant d'un euro, conformément à l'avenant n° 1 au traité de concession entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu.

Les parcelles et les volumes qui concernent le lot J sont cédés également au montant d'un euro, conformément au traité de concession entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu.

Les places de stationnement, non mentionnées dans le traité de concession et son avenant n° 1, au nombre de 83, sont valorisées au montant unitaire de 15 000 €, soit un total de 1 245 000 €.

La cession pour l'ensemble de ces biens est donc de 1 245 002 €.

2° - Domanialité

Les aménagements relatifs au PEM et à la place Charles Béraudier concernent des biens appartenant pour partie au domaine public métropolitain.

Le projet prévoyant une réalisation des travaux progressive à compter du 1er trimestre 2018 et aux fins de permettre un usage en continu pendant la période des travaux des accès et des espaces publics concernés, la désaffectation matérielle des parcelles et volumes concernés ne pourra intervenir que concomitamment à la mise en œuvre de ces travaux.

Dès lors, en application de l'ordonnance n° 2017-562 dite Sapin 2 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, ce déclassement des emprises du domaine public décidé aux termes d'une décision séparée préalable aux présentes, doit être prononcé par anticipation, selon les dis-

positions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété publique modifié.

La constatation de la désaffectation des emprises et volumes préalablement déclassés donnera lieu à un constat établi par un huissier ou un agent dûment assermenté à cet effet.

Par décision séparée et préalable, il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants ou à créer concernés par la présente cession.

Il est toutefois précisé que la désaffectation du domaine public des dites emprises devra impérativement intervenir dans un délai ne pouvant excéder 6 années à compter de l'exécution de la décision de déclassement. La désaffectation de ces biens constitue, dans la promesse de vente, une condition préalable à la réitération. De ce fait, l'acte authentique de vente ne comportera pas de clause résolutoire organisant les conséquences de la résolution de la vente.

La vente comporte une condition particulière liée aux rétrocessions à réaliser par la SPL au profit de la Métropole, concernant la place basse, déjà mentionnée, ainsi que l'ensemble de ses aménagements, une fois qu'ils auront été réalisés.

La promesse de vente comporte également 2 autres conditions essentielles et déterminantes relatives aux acquisitions en cours par la Métropole du foncier auprès du SYTRAL et de Dynacité Office public de l'habitat de l'Ain.

La réitération de la vente par un ou plusieurs actes authentiques est prévue au plus tard le 20 décembre 2018.

Afin de rendre la vente possible techniquement et juridiquement, il sera nécessaire de procéder à la suppression et la création des volumes dans les biens immobiliers concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 9 juin 2017, assorti d'une lettre de ce service du 24 juillet 2017, des 10 août et 7 novembre 2017, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, pour un montant total de 1 245 002 €, de parcelles, lots et volumes situés rue du Docteur Bouchut, boulevard Vivier Merle, place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou à Lyon 3°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest,

b) - la suppression et la création des volumes dans les biens immobiliers concernés nécessaires à la cession.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession ainsi qu'à la suppression et la création des volumes.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur les opérations n° OP06O2569 le 18 novembre 2013, n° OP06O2572 le 23 mars 2015 pour la somme de 14 078 000 € en dépenses, n° OP06O2744 le 10 juillet 2014 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses et n° OP06O5085 le 30 mai 2016 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

a) - produit estimé de la cession : 1 245 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515, opérations n° OP06O2744 et n° OP06O5085,

. sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 245 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111-21321 - fonction 01 - opération n° OP06O2751 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042,

b) - produit estimé de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 515 - opération n° OP06O2569,

. sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 24 625 800 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° OP06O2751 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042,

c) - produit estimé de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 515 - opérations n° OP06O2572 et n° OP06O5085,

. sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 31 117 300 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 - opération n° OP06O2751 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2078 - Lyon 5° - Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 8 novembre 1993, de madame Zimmermann, en vue d'un projet d'aménagement de zone (PAZ), un bien immobilier situé 15, rue des Fosses de Trion à Lyon 5°.

Conformément aux grands principes retenus dans le cadre du plan de cession, les biens dépourvus de projet sont réinterrogés au regard des différentes politiques publiques conduites par la Métropole.

Ce patrimoine a été proposé à Foncière d'habitat et humanisme dans l'objectif de développer une offre de logement social.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement et d'une cave n° 5 formant le lot n° 1 ainsi que les 125/1 000° des parties communes générales dans l'immeuble, le tout situé 15, rue des Fosses de Trion à Lyon 5°.

Annexe à la décision n° CP-2017-2077 (1/3)

1. Domaine privé cédé au montant de 1 € au titre de la participation de la Métropole en nature (lot J) :

Parcelle	Adresse	Nature des biens cédés	Description *	Contenance cadastrale en m ²
AR 77	Rue du Docteur Bouchut	Volume n° 1 à créer	Totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur, la pleine-terre au niveau du sous-sol, la totalité des espaces extérieurs et l'élévation au-dessus de ces espaces	5 743
AR 78	Rue du Docteur Bouchut	Volume n° 2	Destiné à la construction	359
AR 84	Rue du Docteur Bouchut	Totalité	Terrain nu	1 556
AR 93	Rue du Docteur Bouchut	Totalité	Terrain nu	184

2. Domaine privé cédé avec une valorisation (parking) :

Parcelle	Adresse	Nature des biens cédés	Description *	Contenance cadastrale en m ²
EM 92 - EM 93 - EM 131 - EM 152 - EM 156 - EM 157 - EM 158 - EM 159	47, bd Vivier Merle – place Charles Béraudier (partie sud)	Lots n° 75 à 89 (15 lots) Lots n° 99 à 114 (16 lots) Lots n° 121 à 133 (13 lots) Lots n° 141 à 156 (16 lots)	Parkings	10 449
EM 117 – EM 123 – EM 126 – EM 127 – EM 128	Bd Vivier Merle – 1-2-3, place Charles Béraudier (partie nord)	Volume n° 19 à créer	17 garages et 6 places de stationnement	1 989

Annexe à la décision n° CP-2017-2077 (2/3)

3. Domaine public à déclasser cédé au montant de 1 € au titre de la participation de la Métropole en nature (projet PEM et projet « To Lyon ») :

Parcelle	Adresse	Nature des biens cédés	Description *	Contenance cadastrale en m ²
EM 45	7, place Charles Béraudier (accès gare)	Volume n° 2	Espace public en sous-sol à usage de trémie taxis et de dépose minute représentant 554 m ²	722
EM 92	45, bd Vivier Merle - Place Charles Béraudier (abords hôtel, partie sud)	Volume n° 6	Trémie – escalier représentant 9 m ²	715
		Volume n° 7	Trémie – taxis représentant 63 m ² en sous-sol, 363 m ² en rez-de-chaussée, 155 m ² en entresol, 93 m ² en mezzanine, 98 m ² en étage et 96 m ² en attique	
EM 93	47, bd Vivier Merle	Volume n° 7	Local abritant l'escalier d'accès au parc de stationnement en sous-sol représentant 16 m ²	1 452
		Volume n° 8	Espace public lié à un parking représentant 1 031 m ² au rez-de-chaussée, 556 m ² en entresol, 28 m ² en mezzanine, 17 m ² au 1 ^{er} étage, 281 m ² au 2 ^{ème} étage et 276 m ² en attique	
EM 117 – EM 123 – EM 126 – EM 127 – EM 128	Bd Vivier Merle – 1-2-3, place Charles Béraudier (partie nord)	Volume à créer et à détacher du volume n° 2	Volume à usage de trémie taxis, passage public, place publique représentant 466 m ² pour la totalité de l'emprise du volume créé en tréfonds et 28 m ² pour la surface totale des émergences créées en rez-de-chaussée.	1 989
EM 131	10, place Charles Béraudier (partie sud)	Volume n° 2	Passage public, parkings, trémie taxis représentant 133 m ² en sous-sol, 310 m ² au rez-de-chaussée, 91 m ² en entresol et 88 m ² en mezzanine	348
EM 152	1-3, avenue Georges Pompidou	Volume n° 2	Passage public représentant 32 m ² en tréfonds, 494 m ² en rez-de-chaussée, 32 m ² en entresol et 269 m ² en mezzanine	746
		Volume n° 3	Locaux techniques et locaux divers représentant 305 m ²	
EM 156 – EM 157 – EM 158 – EM 159	47, bd Vivier Merle – place Charles Béraudier (partie sud)	Volume à créer et à détacher du volume n° 4	Tréfonds représentant une emprise de 556 m ²	7 188
		Volume à créer et à détacher du volume n° 10	Espace public au droit de la place Charles Béraudier, élévation, fosse en sous-sol, tréfonds représentant 4 099 m ² en tréfonds, 564 m ² en sous-sol et 32 m ² en rez-de-chaussée	
		Volume n° 11	Tréfonds sous le parc de stationnement en sous-sol au droit de la parcelle EM 158 représentant 1 488 m ²	
		Volume n° 12	Rez-de-chaussée et élévation au droit de la parcelle EM 158 représentant chacun 1 488 m ²	
		Volume n° 13	Tréfonds sous l'ancienne rampe d'accès au parc de stationnement en sous-sol au droit de la parcelle EM 157 représentant 109 m ²	
		Volume n° 14	Rez-de-chaussée et élévation au droit de la parcelle EM 157 représentant 26 m ² pour le rez-de-chaussée et 109 m ² pour l'élévation	

Annexe à la décision n° CP-2017-2077 (3/3)

			Volume n° 15	Tréfonds sous le parc de stationnement en sous-sol au droit de la parcelle EM 159 représentant 895 m²	
			Volume n° 16	Rez-de-chaussée et élévation au droit de la parcelle EM 159 représentant 835 m² pour le rez-de-chaussée et 895 m² pour l'élévation	
EM 187	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Espace public	193
EM 200	Place Charles Béraudier (accès gare)		Volume à créer	Espace public	1 592
EM 201	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Tréfonds	873
EM 202	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Espace public	883
EM 204	Place Charles Béraudier		Volume à créer	Espace public	27
EM 239	9-10, place Charles Béraudier (abords sud de la gare)		Volume n° 2	Passage public représentant 240 m² en rez-de-chaussée et 171 m² pour l'entresol et la mezzanine	869
EM 340	Bd Vivier Merle		Volume à créer	Espace public représentant 1 173 m²	2 677
DP 1	Bd Vivier Merle		Volume en sous-sol à créer	Espace public	1 095
DP 2	Avenue Georges Pompidou		Parcelle en totalité à créer	Espace public	641
DP 3	Avenue Georges Pompidou		Parcelle en totalité à créer	Espace public	36
DP 4	Avenue Georges Pompidou		Volume en surplomb à créer	Espace public	395
DP 5	Bd Vivier Merle		Parcelle en totalité à créer	Espace public	12
DP 6	Abords voie ferrée		Parcelle en totalité à créer	Espace public	18
DP 7	Abords voie ferrée		Volume en sous-sol à créer	Espace public	220

* Les surfaces sont données à titre indicatif et pourront légèrement différer de celles mentionnées.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole céderait, à Foncière d'habitat et humanisme, ledit bien pour un montant de 50 000 €.

Par ailleurs, il est ici précisé que la cession du bien ci-dessus désigné à Foncière d'habitat et humanisme s'effectue dans le cadre de l'habitat spécifique avec un conventionnement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) habitat spécifique, cette opération s'inscrivant dans le cadre de la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels Foncière d'habitat et humanisme qui prévoit d'effectuer des travaux de remise aux normes à hauteur de 35 000 €.

En conséquence, cette cession s'effectuerait à un prix de 50 000 €, inférieur à celui estimé par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave, formant le lot n° 1, pour un montant de 50 000 €, situé 15, rue des Fosses de Trion à Lyon 5°, dans le cadre de l'habitat spécifique avec un conventionnement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 50 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 30 717,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752 - écritures d'ordres aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2079 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société Sybord ou à toute société se substituant à elle, d'une parcelle de terrain située 93, rue Jules Guesde -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

La société Sybord est propriétaire de la parcelle cadastrée AY 62 située au nord de la zone industrielle (ZI) de la Mouche, chemin du Grand Revoyet, dans la zone de contact avec le projet Vallons des Hôpitaux à Saint Genis Laval et inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en zonage UI2.

Cette entreprise lyonnaise, qui appartient au groupe Resadia, premier groupe d'intégrateurs en informatique et télécom en France, conçoit, développe et installe des systèmes de communication pour une clientèle exclusivement professionnelle.

L'entreprise, qui compte 30 salariés dont 28 sur son site de Saint Genis Laval, connaît une progression constante de son activité et souhaite agrandir ses locaux d'activité.

Par conséquent et en vue d'étendre son entreprise afin de conforter ses projets de développement, elle a notamment besoin de nouvelles surfaces de bureaux et porte également le projet d'un centre d'hébergement de données dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau.

II - Désignation des biens cédés

A cet effet, et afin de mettre en œuvre ses objectifs, la société Sybord a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir un bâtiment professionnel adjacent à ces locaux, actuellement vacant et situé sur la parcelle cadastrée AY 63.

Par ailleurs, l'entreprise dispose de servitudes sur la parcelle cadastrée AY 63 lui permettant d'assurer ses livraisons.

En conséquence et afin de poursuivre le projet initié par la société Sybord, il convient de céder la parcelle cadastrée AY 63 d'une surface de 1 894 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située 93, rue Jules Guesde à Saint Genis Laval.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale d'achat, cette cession interviendrait pour un montant de 580 000 €. Par ailleurs, il est précisé que cette cession relève du seul exercice de la propriété en vertu de la disposition 17 de l'instruction fiscale 3 A9 10 du 29 décembre 2010 relative aux opérations immobilières et que par conséquent elle n'est pas assujettie à la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Sybord ou à toute société se substituant à elle, pour un montant total de 580 000 €, non assujetti à la TVA, de la parcelle cadastrée AY 63 d'une superficie de 1 894 mètres carrés, située 93, rue Jules Guesde à Saint Genis Laval, en vue de l'aménagement de son site.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 580 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien métropolitain : 557 275,51 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction n° 0P07O2752 - écritures d'ordres aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2080 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain + bâti) situé 4, rue Capitaine Ferber - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-09-01-R-0705 du 1er septembre 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de madame Josette Zanarini et monsieur Cédric Jacob, un terrain situé sur la parcelle cadastrée AL 2 au 4, rue Capitaine Ferber à Villeurbanne.

Ce bien est composé :

- d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 162,11 mètres carrés, de 3 niveaux, avec garage attenant et jardin,

- de la parcelle de terrain cadastrée AL 2, d'une superficie de 633 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 26 juillet 2017, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feyssine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Ville s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 91 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Par ailleurs, les cessions à la Ville de Villeurbanne de biens situés à proximité aux 26, avenue Monin et 6, rue Capitaine Ferber et acquis par la Métropole par voie de préemption, ont été approuvées par décisions de la Commission permanente n° CP-2017-1555 du 3 avril 2017 et n° CP-2017-1728 du 20 juillet 2017.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 262 000 € dont 18 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Villeurbanne, pour un montant de 262 000 € dont 18 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, d'un immeuble (terrain et bâti) cadastré AL 2, situé 4, rue Capitaine Ferber à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 262 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2081 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration d'une servitude de passage à titre gratuit de canalisation publique distribuant l'eau potable sous 2 parcelles de terrain situées 133 et 146, avenue Jean Monnet et appartenant à la copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet est propriétaire de 2 parcelles de terrain, cadastrées BK 325 et BK 358 situées 133 et 146, avenue Jean Monnet à Caluire et Cuire sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour la distribution de l'eau potable.

Un plan de récolement, établi par la société ALTEA Géomètres-Experts en août 2017 matérialise cette canalisation de distribution d'eau potable.

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 150 mm sur un linéaire de 166 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètre, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation en juin 2017 a répondu aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

La copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous les parcelles cadastrées BK 325 et BK 358 situées 133 et 146, avenue Jean Monnet à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété de l'immeuble 133 et 146 avenue Jean Monnet,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la copropriété de l'immeuble 133 et 146, avenue Jean Monnet concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192, le 12 janvier 2009 pour la somme de 2 273 200 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2017 - compte 6227 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2082 - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La copropriété de l'immeuble 104, rue Coste est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BK 38, située 104, rue Coste à Caluire et Cuire, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour la distribution de l'eau potable.

Un plan de récolement, établi par la société ALTEA géomètres-experts en août 2017 matérialise cette canalisation de distribution d'eau potable.

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 150 mm sur un linéaire de 15 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètre, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation, en juin 2017, a répondu aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

La copropriété de l'immeuble 104, rue Coste consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous la parcelle cadastrée BK 38 située 104, rue Coste à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste, concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192, le 12 janvier 2009 pour la somme de 2 273 200 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2017 - compte 6227 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2083 - Limonest - Développement urbain - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une résiliation du bail commercial entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Bistro Restaurant la pièce du boucher pour les locaux situés au 168, avenue Général de Gaulle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

L'îlot de la Plancha est un tènement d'environ 1 hectare situé au cœur du centre-bourg de Limonest.

La Commune de Limonest et la Métropole de Lyon, propriétaires des parcelles constituant ce tènement, conduisent une opération de restructuration urbaine du centre bourg.

Le programme permettra de développer environ 5 500 mètres carrés de surface de plancher (SdP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle de santé regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité,
- la relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics.

Pour mettre en œuvre cette opération, il convient que les biens soient libres de toute location ou occupation.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 6 décembre 2010, propriétaire de l'immeuble situé au 168, avenue du Général de Gaulle à Limonest et cadastré C 322 et C 153. Aux termes dudit acte, il a été procédé à l'annulation de l'état descriptif de division règlement de copropriété. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de Lyon 5°, le 14 janvier 2011, volume 2011P numéro 282.

II - Biens concernés

A ce jour, les locaux suivants du bâtiment A :

- un local commercial comprenant au rez-de-chaussée, 2 salles de restaurant, salle à manger, cuisine, 2 frigos, plonge, laboratoire, réserve, débarras, 2 WC et au sous-sol 2 caves,
- au rez-de-chaussée, un appartement comprenant séjour, mezzanine, 3 chambres, salle de bains, WC, terrasse de 13,40 mètres carrés environ,
- un garage n° 1 d'une superficie d'environ 56,80 mètres carrés,
- un local à usage de remise d'une superficie d'environ 9,30 mètres carrés avec un ancien four,

sont occupés par la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher exerçant une activité de café-restaurant, suivant un bail commercial établi le 9 décembre 2009.

III - Projet

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine de l'îlot de la Plancha, le café-restaurant ne peut plus exercer son activité dans ces locaux, celui-ci faisant parti de l'opération de démolition-reconstruction et de recomposition des espaces publics.

C'est pourquoi, un protocole d'accord de résiliation du bail commercial a été élaboré entre la Métropole de Lyon et la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher, pour un montant de 330 000 €. Il acte que la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher ait quitté les lieux au plus tard le 31 juillet 2018.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation du protocole d'accord ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel de résiliation d'un bail commercial portant sur l'immeuble situé au 168, avenue du Général de Gaulle à Limonest, entre la Métropole de Lyon et la SARL Bistro Restaurant la pièce du boucher, pour un montant de 330 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents, actes authentiques et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5049, le 11 septembre 2017 pour la somme de 715 000 € en dépenses.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138-2111 - fonction 515, pour un montant de 330 000 € correspondant au protocole d'accord et de 5 000 € au titre des frais notariés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2084 - Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement de nouvelles enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique (DUP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Rappel du contexte général de l'opération

Situé sur les 3° et 7° arrondissements de la rive gauche du Rhône, le secteur de la Guillotière regroupe les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière. Ce secteur dense présente un habitat ancien dégradé pour lequel une ambition forte est portée : valoriser son positionnement stratégique (centre-ville entre Presqu'île et Part-Dieu) en affirmant son identité historique et sociale.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont engagé un ensemble d'actions, depuis de nombreuses années, pour renforcer le positionnement stratégique du secteur dont des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour inciter à la requalification de l'habitat ancien. Pour autant, l'insalubrité et l'indignité n'ont pas pu être totalement enrayerées.

En 2009, ces 2 collectivités ont donc décidé la poursuite des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la Ville de Lyon par la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles.

Plusieurs immeubles ont été ciblés cumulant des difficultés de bâti, des difficultés financières et de fonctionnement. Pour 13 immeubles, il a été estimé que le seul volet incitatif ne pouvait suffire à engager une dynamique de projet. Ainsi, la procédure d'opération de restauration immobilière (ORI) a permis de passer d'une simple incitation (OPAH et PIG) à une contrainte plus forte.

Par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine a décidé d'engager la procédure

d'expropriation, d'approuver le dossier d'utilité publique (DUP) et d'autoriser monsieur le Président à solliciter la DUP et signer tous actes liés à la procédure d'expropriation.

Ainsi, l'enquête préalable à la DUP s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2012. Suite à l'avis rendu par le commissaire-enquêteur du 12 novembre 2012, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière à Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière, par arrêté n° 2013 145-0001 du 24 mai 2013.

II - Mise en œuvre des enquêtes parcellaires

Suite à la notification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique aux copropriétaires et aux syndicats, et à la phase d'animation menée par le cabinet URBANIS, certains des propriétaires concernés avaient pris l'engagement en 2013 de réaliser une étude de travaux avec la volonté de les réaliser. D'autres ne se sont jamais prononcés ou se sont engagés de manière partielle.

L'absence de volonté réelle et affirmée de certains propriétaires de mettre en œuvre les travaux nécessaires sur leurs immeubles avait déjà conduit la Métropole de Lyon à mener une première enquête parcellaire à l'encontre de 4 propriétés situées 29, rue Paul Bert, 31, rue Paul Bert, 225, rue de Créqui à Lyon 3° et 59, rue Salomon Reinach à Lyon 7°. Cette enquête a eu lieu du 4 avril au 6 mai 2016.

Au cours de cette enquête, une irrégularité a été commise par les services de la Préfecture sur les formalités de publicité collective leur incombant. En effet, cette irrégularité porte sur l'absence de rappel de l'avis au public dans le journal Le Progrès dans les 8 jours de l'enquête.

Par conséquent, les formalités de publicité sont irrégulières du fait de cet oubli, ce qui fragilise l'ensemble de la procédure et, en particulier, l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation qui auraient pu intervenir à la suite de cette enquête parcellaire.

Aujourd'hui, il apparaît donc nécessaire d'engager une nouvelle enquête parcellaire sur 2 des adresses précitées mais avec un délai plus court pour la réalisation des travaux de la part des propriétaires concernés. En effet, les délais de réalisation de travaux précédemment indiqués dans l'enquête (10 et 18 mois) sont d'ores et déjà dépassés sans que les copropriétés n'aient réellement démontré leur volonté d'avancer dans leurs projets.

Trois nouvelles adresses pour lesquelles les propriétaires n'ont pas ou ont insuffisamment avancé sur un projet de travaux sur leurs immeubles depuis l'intervention de l'arrêté de DUP sont également intégrées.

Ce constat conduit ainsi la Métropole à mener de nouvelles enquêtes parcellaires à l'encontre des propriétés suivantes : *(VOIR tableau page suivante)*

Ces nouvelles enquêtes parcellaires sont organisées et menées, conformément aux articles L 313-4-2 et R 313-26 du code de l'urbanisme et se tiendront du 26 mars au 27 avril 2018.

Ainsi est soumis, à enquête parcellaire, un dossier par adresse comportant un état parcellaire, un plan parcellaire et le programme détaillé des travaux à réaliser sur chaque bâtiment et son terrain d'assiette. La notification de ces éléments à chaque copropriétaire et, le cas échéant, chaque syndic, comporte le délai dans lequel doivent être réalisés les travaux.

Un arrêté de cessibilité pourra être sollicité auprès de monsieur le Préfet du Rhône, ensuite de l'avis rendu par le commissaire-enquêteur à l'issue de cette nouvelle enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas fait connaître, lors de l'enquête parcellaire, leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur a été notifié ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration.

Le coût d'acquisition totale des 5 immeubles ci-dessus visés par les enquêtes parcellaires est estimé à 5 058 508 € (hors frais de notaire). Mais sur cette somme totale, le besoin financier nouveau s'élève à 2 100 000 € pour les 2 adresses visées : 200-202, rue de Créqui et 12, rue Montesquieu (les 26, rue Moncey, 225, rue de Créqui et 59, rue Salomon Reinach concernés par la 2ème phase d'enquête ont déjà une affectation d'autorisation de programme préalablement octroyée) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière aux adresses suivantes :

- 225, rue de Créqui à Lyon 3°,
- 59, rue Salomon Reinach à Lyon 7°,
- 12, rue Montesquieu à Lyon 7°,
- 200-202, rue de Créqui à Lyon 3°,
- 26, rue Moncey à Lyon 3°.

2° - Approuve les dossiers destinés à être soumis conjointement à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de cette enquête, les arrêtés de cessibilité des biens pour lesquels les propriétaires ne se seraient pas engagés à réaliser les travaux de restauration immobilière.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, pour un montant de 5 058 508 € en dépenses.

5° - Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 21321 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2085 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 octobre 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Tableau de la décision n° CP-2017-2084

Adresses	Référence cadastrale	Délai pour réaliser les travaux
225, rue de Créqui - Lyon 3°	AO 97	6 mois
59, rue Salomon Reinach - Lyon 7°	AY 18	6 mois
12, rue Montesquieu - Lyon 7°	AO 8	12 mois
200-202, rue de Créqui - Lyon 3°	AO 105	18 mois
26, rue Moncey - Lyon 3°	AL 150	18 mois

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er octobre au 31 octobre 2017 : (**VOIR tableau page suivante**)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er octobre au 31 octobre 2017, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2086 - Givors - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Autorisation donnée à la société Proquivis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2012 sur le centre-ville de Givors avec des objectifs de requalification urbaine, de reconquête des cœurs d'îlots, de désenclavement et de densification.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature, le 15 février 2007, d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Givors, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, l'association Foncière logement (AFL), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine de Lyon, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà entamé la cession des lots à des aménageurs.

Les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics sont achevés, et le lot n° 1 a fait l'objet d'aménagements immobiliers aujourd'hui terminés.

Dans le cadre de cette convention et dans un objectif de mixité sociale, il a été prévu qu'en contrepartie de son action, plusieurs lots seraient cédés à l'AFL, à laquelle s'est substituée la société Proquivis Rhône, filiale d'Action logement, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété.

Celle-ci doit réaliser, sur ces lots, des programmes de logements locatifs libres, construits par des opérateurs choisis par elle dans le cadre d'un cahier des charges.

Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique en avançant sur le projet du lot n° 2 qui a été confié à la SLCI Promotion, filiale de construction de Proquivis Rhône.

L'opération projetée consiste en la construction de bâtiments d'habitation, comprenant 15 logements, confiée au Cabinet d'architecte Wild Architecte.

Dans l'attente de la régularisation de cette cession, le futur acquéreur souhaite déposer une demande de permis de construire sans attendre la signature d'une promesse synallagmatique de vente début 2018.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire, autorise la société Proquivis Rhône à déposer une demande de permis de construire, en vue de la réalisation de son programme immobilier sur les parcelles cadastrées AR 246 p et AR 535 p ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Proquivis Rhône à déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola à Givors, pour réaliser un programme immobilier sur les parcelles cadastrées AR 246 p et AR 535 p.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la vente à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2087 - Limonest - Autorisation donnée à la société Carré d'or de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Tableau de la décision n° CP-2017-2085

Elu	Destination	Dates	Objet
GALLIANO Alain	Dublin (Irlande)	du 3 au 6 octobre	Cycle de conférences internationales "Cities Today".
CHARLES Bruno	Paris	4 octobre	Commission développement durable et transition énergétique de France urbaine.
VESSILLER Béatrice	Dijon	4 octobre	Congrès national du bâtiment durable.
VINCENT Max	Ouagadougou (Burkina Faso)	du 4 au 8 octobre	Assises nationales de la coopération décentralisée.
VINCENT Max	Paris	du 9 au 11 octobre	Rencontres de l'internationalisation des collectivités territoriales.
VESSILLER Béatrice	Paris	9 et 10 octobre	Ateliers 2017 de l'Agence nationale de l'habitat.
PHILIP Thierry	Bruxelles	11 octobre	Conférence sur "la santé au cœur des stratégies de développement urbain" dans le cadre de la semaine européenne des régions et des villes.
DA PASSANO Jean-Luc	Paris	11 octobre	Réunion ministérielle sur le projet autoroutier A45.
LE FAOU Michel	Bordeaux	du 11 au 13 octobre	Congrès des Entreprises publiques locales.
POUZOL Thierry	Paris	12 octobre	Premières Assises des communes nouvelles.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	12 octobre	Journée "Innogénération" de la Banque publique d'investissement.
FRIER Nathalie	Paris	17 octobre	Commission politique de la ville & cohésion sociale.
HEMON Pierre	Paris	18 et 19 octobre	Assises de la mobilité.
CHARLES Bruno	Valence (Espagne)	19 et 22 octobre	3° rencontre annuelle du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan.
GEORGE Renaud	Varsovie (Pologne)	du 19 au 21 octobre	3° sommet des autorités métropolitaines européennes.
BRUMM Richard	Paris	24 et 25 octobre	Réunion ministérielle avec monsieur le Ministre de l'Intérieur et madame la Garde des Sceaux.

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles de terrains bâtis cadastrées C 153 et C 322, de respectivement 682 et 286 mètres carrés et situées 168, avenue Général de Gaulle, à Limonest.

Ces parcelles doivent être cédées suite à une consultation conjointe avec la Commune de Limonest, afin de réaliser un programme d'environ 5 400 mètres carrés de surface de plancher (sdp) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti

existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle médical regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire et dans l'attente de la cession à venir, autorise la société Carré d'or, ou toute personne se substituant, à déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire sur ces terrains métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Carré d'or, ou toute personne se substituant, à :

a) - déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire, portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées C 153 et C 322 et situées 168, avenue Général de Gaulle à Limonest, afin de réaliser un programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2088 - Vénissieux - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue de déposer une demande de permis de construire, portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AP 68 et situé 8, avenue Marius Berliet - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par décision du Bureau n° B-2002-0541 du 6 mai 2002, la Communauté urbaine de Lyon a acquis de la société Renault véhicules industriels, suivant acte du 29 mai 2002, un tènement immobilier d'une superficie de 39 350 mètres carrés, situé 27, rue des Frères Amadéo, à Vénissieux (parcelles cadastrées B 1218, B 1220, B 1221, B 1222 et B 1223).

Suite à la décision du Bureau n° B-2003-1046 du 13 janvier 2003, la Communauté urbaine a conclu un bail à construction avec l'association Emmaüs le 19 avril 2004, sur les parcelles cadastrées B 1220 et B 1222, dans le cadre d'un projet d'extension (construction de nouveaux bâtiments techniques et d'habitation).

Suite à un remaniement cadastral (arrêté préfectoral du 4 mars 2008), la parcelle cadastrée B 1220 est devenue AP 22 et la parcelle cadastrée B 1222 est devenue AP 16.

Cette parcelle cadastrée AP 22 a été redécoupée à plusieurs reprises, avec création de la parcelle AP 62, puis dans un second temps AP 68 (terrain d'assiette actuel d'Emmaüs de 21 949 mètres carrés, suivant le bail rectificatif du 24 juillet 2013, approuvé par décision du Bureau n° B-2013-3945 du 11 février 2013).

Dans le cadre d'un réaménagement global de l'îlot, Emmaüs a accepté de sortir une partie du terrain, de l'assiette de son bail. Cette sortie permettra à la Métropole de Lyon de céder environ 1 980 mètres carrés de terrain nu (issu de la parcelle cadastrée AP 68) à la SCI de l'Avenue, riveraine, qui projette de réaliser un parking, pour les besoins des fidèles de la mosquée.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession (précédée de la modification du bail à construction précité) et afin de ne pas retarder le cas échéant, la réalisation du projet de parking, il est proposé à monsieur le Président d'autoriser d'ores et

déjà la SCI de l'Avenue à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société civile immobilière (SCI) de l'Avenue à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur une partie du tènement métropolitain soit environ 1 980 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AP 68, située 8, rue Marius Berliet à Vénissieux, afin de permettre la réalisation d'un parking,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2089 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Aux termes d'une autre délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Les objectifs poursuivis sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries ainsi que des équipements publics.

L'îlot M fait l'objet d'un projet visant à la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes dont la livraison est programmée pour la rentrée scolaire 2021. Dans l'attente de l'ouverture définitive de

celui-ci, la Ville de Villeurbanne envisage de créer un groupe scolaire provisoire sur l'îlot B, en bordure sud de la rue Léon Blum, dans l'optique d'une ouverture à la rentrée 2018 (installation de bâtiments modulaires pour une période de 3 ans). Les travaux de terrassement débuteront au premier trimestre 2018 en limite de la nouvelle voie dénommée Charlotte Delbo.

A cet effet, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin que cette dernière l'autorise à déposer un permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142, située 39, rue de la Soie. Cette parcelle est incluse dans le tènement qui est destiné à terme à être cédé à la Ville pour la réalisation d'un gymnase. Dans l'attente de la régularisation de la cession par la signature d'un acte authentique, cette parcelle sera mise à disposition de la Ville, conformément à la convention d'occupation temporaire qui sera prochainement signée.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme d'aménagement, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la Commune de Villeurbanne, à déposer, une demande de permis de construire sur la parcelle appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Commune de Villeurbanne à déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un gymnase.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2090 - Caluire et Cuire - Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 013-02 du 28 septembre 2012, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre, pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne à Caluire et Cuire.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-098 le 18 décembre 2012, au groupement d'entreprises Bruno Dumetier Design architecte / Qadriplus Groupe / Atelier de la grande cuisine, pour un montant de 1 491 441,61 € HT, soit 1 783 764,17 € TTC pour la tranche ferme, représentant environ 14,13 % du montant des travaux basé sur un coût de 10 553 000 € HT, soit 12 621 388 € TTC.

La rémunération définitive doit être calculée sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase avant-projet définitif (APD), diminuée d'éventuelles modifications apportées par le maître d'oeuvre par suite d'imprévisions ou d'imprécisions dans ses études.

Après évolution du programme en termes de fonctionnalité (modifications des conditions d'enseignement, intégration des études de sécurité et sûreté publique, etc.), de possibilités techniques (non portance des planchers prévus initialement en conservation, etc.), de phasage de travaux (travaux préparatoires au sein du collège pour maintien activité, etc.) ainsi que de leur organisation, l'enveloppe travaux estimée s'établit à 11 488 000 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 544 441,61 € HT, soit 1 853 329,93 € TTC (valeur mois Mo du marché de maîtrise d'oeuvre), soit un taux de rémunération non contractuel de 13,44 % pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Il s'ensuit une augmentation de 3,55 % du montant initial du marché.

De plus, afin de repositionner l'opération pour une ouverture des locaux pour la rentrée scolaire 2019, des durées de réalisation d'éléments de mission sont modifiées. Ainsi, l'élément de mission Etudes d'exécution (EXE) réalisation + Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), comprenant la durée de préparation de chantier et la durée d'exécution des travaux, se déroulera sur une période de 82 semaines.

Concernant l'élément de mission d'appel d'offres restreint (AOR), sa durée demeure inchangée à 4 semaines.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-098 conclu avec le groupement d'entreprises Bruno Dumetier Design architecte / Qadriplus Groupe / Atelier de la grande cuisine concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire.

Cet avenant d'un montant de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC porte le montant total du marché à 1 544 441,61 € HT, soit 1 853 329,93 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, Formation, individualisée pour un montant de 18 300 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 800 000 € en dépenses en 2017, 8 500 000 € en dépenses en 2018, 5 230 000 € en dépenses en 2019, 1 634 853,68 € en dépenses en 2020, sur l'opération n° OP34O3370A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 63 600 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2091 - Lyon 3° - Missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil général n° 048 du 25 novembre 2011, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour des missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent à Lyon 3° situé 5, rue Jeanne Koehler.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-064 le 21 septembre 2012 au groupement d'entreprises DASSONVILLE & DALMAIS (mandataire) - SNC LAVALIN/CLIC INGENIERIE/COTE COUR, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 477 940 € HT, soit 571 616,24 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 9,75 % environ, sur la base d'une enveloppe de travaux d'un montant de 4 900 000 € HT, soit 5 860 400 € TTC.

Au terme du jugement du Tribunal de commerce de Lyon du 23 avril 2013, la société COTE COUR a été placée en liquidation judiciaire.

Le mandataire du groupement, la société DASSONVILLE & DALMAIS a souhaité prendre à sa charge l'achèvement des prestations, messieurs Dassonville et Dalmais étant également gérants de la société COTE COUR.

Cela a entraîné la transformation du groupement titulaire du marché n° 2012-064 de mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du collège Professeur Dargent, la société DASSONVILLE & DALMAIS se substituant à la société COTE COUR.

Ce transfert a fait l'objet d'un avenant n° 1, notifié le 16 décembre 2013.

D'autre part, par avenant n° 2 notifié le 18 décembre 2014, le coût de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'oeuvre DASSONVILLE & DALMAIS - SNC LAVALIN/CLIC INGENIERIE a été arrêté à 682 925,24 € HT, soit 819 510,65 € TTC sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase avant-projet définitif (APD) qui s'établissait à 7 001 580 € HT, soit 8 401 896 € TTC.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 204 985,54 € HT, soit 245 982,65 € TTC, a porté le montant total du marché à 682 925,54 € HT, soit 819 510,65 € TTC. Il en a résulté une augmentation de 42,89 % du montant initial du marché.

De plus, la SNC LAVALIN a fait part de son changement de dénomination sociale pour EDEIS, par courrier du 30 décembre 2016, avec date d'effet du même jour. Ce changement est sans incidence juridique sur le marché.

Cela a entraîné le remplacement de la dénomination SNC LAVALIN par EDEIS au sein du groupement désormais dénommé DASSONVILLE & DALMAIS/EDEIS/CLIC INGENIERIE.

Par ailleurs :

- des évolutions de programme en termes de fonctionnalité (modification des conditions d'enseignement, etc.),
- des évolutions de réglementation (intégration des recommandations des études de sécurité et sûreté publique, etc.),
- la remise à niveau des installations techniques (ascenseur avec amiante),

ont occasionné l'allongement de la phase chantier.

L'enveloppe estimée des travaux a donc été réévaluée à 7 339 580 € HT, soit 8 807 496 € TTC.

La mission de base de la maîtrise d'oeuvre n'est pas impactée par cet aspect mais les missions, en lien direct avec cet allongement, se voient donc prolongées d'une durée de 20 à 34 mois, notamment les missions de la direction de l'exécution des travaux (DET) et de l'ordonnancement pilotage et coordination (OPC).

Il est ainsi proposé de réajuster, après négociation avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre, la rémunération du groupement DASSONVILLE & DALMAIS/EDEIS/CLIC INGENIERIE à 792 632,10 € HT, soit 951 158,52 € TTC.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 109 706 ,56 € HT, soit 131 647,87 € TTC, porterait le montant total du marché à 792 632,10 € HT, soit 951 158,52 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 65,84 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2012-12064 conclu avec le groupement d'entreprises DASSONVILLE & DALMAIS/EDEIS/CLIC INGENIERIE pour des missions de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la restructuration du collège Professeur Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler à Lyon 3°.

Cet avenant d'un montant de 109 706,56 € HT, soit 131 647,87 € TTC, porte le montant total du marché à 792 632,10 € HT, soit 951 158,52 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3355A pour un montant de 10 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 5 795 500 € en 2017, 2 226 500 € en 2018, 349 000 € en 2019 et 774 017,28 € en 2020.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231312 - fonction 221 pour un montant de 377 630,52 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2092 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus, est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases préindustrielles. Situé sur le campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne, il vise la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance, de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables et d'espaces communs à vocation technique et logistique.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'Etat qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Une consultation avec mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics a été lancée par la Métropole de Lyon pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0779 du 7 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros œuvre.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-116 le 6 avril 2016 à l'entreprise VALENTIN SA pour un montant de 598 608,64 € HT, soit 718 330,37 € TTC.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1784 du 20 juillet 2017, la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 1. Lors de la réalisation des travaux, des aléas et différentes contraintes non prévus initialement ont eu, pour conséquence, la modification d'une ou plusieurs prestations destinées à améliorer la qualité finale du projet et une augmentation du montant total du marché. Le montant du marché a été porté à 614 471,12 € HT, soit 737 365,34 € TTC.

Aujourd'hui, la découverte d'existants dissimulés en cours de chantier et une erreur du maître d'œuvre dans les pièces techniques du marché du titulaire induisent des prestations supplémentaires qui doivent faire l'objet d'un avenant n° 2.

- prestation supplémentaire liée à la découverte d'existants dissimulés :

Lors de la réalisation des terrassements du parvis en béton désactivé, 2 regards dissimulés sous une couche provisoire d'enrobé (accès de la parcelle en attente d'aménagement) sont apparus. Ces regards n'étaient repérés sur aucun des plans fournis par le gestionnaire du site au maître d'œuvre et à l'entreprise. Ils doivent pourtant être conservés de manière accessible puisqu'ils ont été installés en attente, dans le but de permettre le tirage de câble de toutes natures, de part et d'autre de l'avenue Gaston Berger, sans avoir à ouvrir de tranchées sur cet axe structurant du campus. Pour la mise à niveau de ces 2 regards, le titulaire doit bénéficier d'une rému-

nération complémentaire de 1 200 € HT selon l'article 1-1 de son devis du 13 septembre 2017. La mise en œuvre de cette prestation supplémentaire est en revanche sans incidence sur le calendrier des travaux qui reste inchangé.

- prestation supplémentaire liée à une erreur du maître d'œuvre :

Deux regards en béton ont été installés, selon les pièces techniques du marché du titulaire, dans l'emprise du parvis en béton balayé du porche de l'entrée principale du bâtiment. Les regards de cette nature ne sont pas adaptés au revêtement de finition. Leurs tampons n'étant en effet pas posés dans des cadres cornières, il ne sera plus possible de les manoeuvrer lorsque la prise du béton du parvis se sera opérée au contact des regards. Pour le remplacement des 2 tampons béton par des tampons fonte sur cadre cornière, le titulaire doit bénéficier d'une rémunération complémentaire de 800 € HT selon l'article 1-2 de son devis du 13 septembre 2017. La mise en œuvre de cette prestation supplémentaire est en revanche sans incidence sur le calendrier des travaux qui reste inchangé.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, porterait le montant total du marché à 616 471,12 € HT, soit 739 765,34 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2016-116 conclu avec l'entreprise VALENTIN SA pour les travaux relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua à Villeurbanne - lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros œuvre.

Cet avenant d'un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, porte le montant total du marché à 616 471,12 € HT, soit 739 765,34 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° OP03O2816, le 21 mars 2016 pour un montant de 6 150 000 € TTC en dépenses et 1 950 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 400 000 € en dépenses et 1 050 000 € en recettes en 2017,
- 228 468 € en dépenses et 157 555 € en recettes en 2018,
- 159 999,14 € en recettes en 2019,

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 4581061 - fonction 01 pour un montant de 2 400 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2093 - Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a pour objet l'acquisition et le montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur environ une trentaine de véhicules légers par an (citadines, fourgonnettes) du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon et plus précisément :

- la fourniture et le montage de kits GPL sur des véhicules de type citadine (par exemple Renault Twingo, Clio, Mégane ou Peugeot 108, 208, 308 ou Citroën C1, C2, C3) ou type fourgonnette (par exemple Renault Kangoo, Peugeot Partner, Fiat Nemo, Citroën Berlingo) de la Métropole,

- pour chaque véhicule, l'établissement du certificat d'immatriculation définitif (modifications notamment de l'énergie et du poids du véhicule) après installation du kit GPL, y compris toutes les démarches administratives (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Préfecture, etc.) et tous les coûts associés pour ce nouveau certificat d'immatriculation,

- une demi-journée de formation pour les agents du garage LVL de la Métropole, situé rue Paul Kruger à Villeurbanne.

Le besoin mis en concurrence fait l'objet d'un lot unique.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et au montage de kits GPL sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage LVL de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise CARGAZ.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et le montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CARGAZ pour un montant global maximum

de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Les dépenses d'investissement et de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes sur les chapitres 011 et 21 - comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2094 - Prestation de location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la location et l'entretien de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon. Ces prestations sont destinées à mettre à disposition et à entretenir les vêtements de travail et les vêtements haute visibilité des agents des directions opérationnelles de la Métropole de Lyon, soit près de 2 500 agents sur 135 sites de livraison.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la prestation de location et entretien des vêtements de travail et EPI en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Anett NBD.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de services concernant la prestation de location et entretien des

vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI) en port quotidien pour les directions opérationnelles de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Anett NBD, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) aux conditions prévues à l'article 25 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

4° - La dépense de fonctionnement résultant, soit 3 000 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2023 - compte 61358 - fonction 020 - opération n° 0P28O5294.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2095 - Fournitures de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole de Lyon arriveront à échéance :

- le 2 janvier 2018 pour le lot n° 1 : fourniture pour protections et distributions électriques,

- le 2 janvier 2018 pour le lot n° 2 : fourniture pour éclairage et divers équipements électriques.

Afin de renouveler ces cadres d'achat, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de matériels et équipements électriques pour les services de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en oeuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi pour les différents lots l'offre de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution électriques ; entreprise REXEL France,

- lot n° 2 : fournitures pour éclairages et divers équipements électriques ; groupement d'entreprises COMPTOIR LYONNAIS D'ELECTRICITE - SONEPAR SUD-EST.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise et le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distributions électriques ; entreprise REXEL France pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an. Cela correspond à un montant global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. Ce lot ne comporte pas d'engagement de commande maximum,

- lot n° 2 : fournitures pour éclairages et divers équipements électriques ; groupement d'entreprises COMPTOIR LYONNAIS D'ELECTRICITE - SONEPAR SUD-EST pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an. Cela correspond à un montant global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. Ce lot ne comporte pas d'engagement de commande maximum.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	fournitures pour protections et distributions électriques	1 600 000	1 920 000	sans objet	sans objet
2	fournitures pour éclairages et divers équipements électriques	1 600 000	1 920 000	sans objet	sans objet

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes sur les chapitres 011, 21, 23 et 4581 - comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2096 - Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres concernent la réalisation d'aménagement de véhicules utilitaires des services métropolitains.

La Métropole de Lyon possède un parc de 1 443 véhicules. De nombreux véhicules sont utilisés lors d'intervention sur la voie publique et nécessitent l'installation d'équipements de sécurité ou de rangement pour le matériel.

Les actuels marchés à bons de commande relatifs à l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole sont arrivés à échéance les 2 et 9 octobre 2017.

Afin de renouveler ces cadres d'achat, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée, en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant sur la durée ferme de 2 ans : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Les montants sont identiques pour la période reconductible de façon expresse une fois 2 ans, soit sur la durée maximum du contrat : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie/patrimoine et moyens généraux ; entreprise CARROSSERIE VIDON,

- lot n° 2 : propreté/eau/autres directions ; entreprise PMA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1°-Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie/patrimoine et moyens généraux ; entreprise CARROSSERIE VIDON pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, ces montants étant identiques pour la période reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un total de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC sur la durée maximum du contrat,

- lot n° 2 : propreté/eau/autres directions ; entreprise PMA pour un montant maximum de 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, ces montants étant identiques pour la période reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un total de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC sur la durée maximum du contrat.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principaux et annexes sur les chapitres 011 et 21 - comptes, fonctions et opérations correspondantes - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2097 - Chassieu - Désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon a procédé à l'acquisition de l'ancien site du Progrès, implanté aux n° 92-93, rue du Progrès à Chassieu, le 13 décembre 2006.

Le site a été acquis, à titre de réserve foncière, dans le cadre d'une démarche de requalification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) mi-Plaine.

Une première phase de démolition des bâtiments a été réalisée conduisant à la démolition totale du n° 92 et au désamiantage partiel du n° 93. Des matériaux contenant de l'amiante non identifiés à l'origine étant encore présents en quantité importante, le chantier a dû être interrompu. Un protocole transactionnel, approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1580 du 3 avril 2017, a été conclu avec l'entreprise Perrier Déconstruction afin de mettre un terme au marché de démolition.

Il est donc nécessaire, afin de diminuer les frais de portage foncier (notamment le coût du gardiennage), de procéder à la démolition d'une surface de plancher de 11 080 mètres carrés, correspondant à un tiers de surface de plancher du site. Le bâtiment construit autour des imprimeries et rotatives sera conservé et sécurisé par alarme à l'issue des travaux.

Tableaux de la décision n° CP-2017-2096

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	voirie/patrimoine et moyens généraux	sans objet	sans objet	300 000	360 000
2	propreté/eau/autres directions	sans objet	sans objet	225 000	270 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	voirie/patrimoine et moyens généraux	sans objet	sans objet	600 000	720 000
2	propreté/eau/autres directions	sans objet	sans objet	450 000	540 000

Par délibération du Conseil n° 2017-1901 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a autorisé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la démolition de l'ancien site du Progrès à Chassieu.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des travaux de désamiantage et démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès à Chassieu.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 30 octobre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises NASARRE ET FILS/DESAMIAN-TAGE France DEMOLITION, pour un montant de 590 965 € HT, soit 709 158 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour des travaux de désamiantage et de démolition partielle de bâtiments industriels situés 93, avenue du Progrès à Chassieu et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises NASARRE ET FILS/DESAMIAN-TAGE France DEMOLITION, pour un montant de 590 965 € HT, soit 709 158 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2777, le 10 avril 2017 pour un montant de 3 520 000 € TTC en dépenses

à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 290 000,72 € en 2017, 897 149 € en 2018 et 170 000 € en 2019,

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 2312 - fonction 61, pour un montant de 709 158 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2098 - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, lot n° 17 - étanchéité-garde-corps - Autorisation de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SIC Etanchéité - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre du renouvellement des marchés à bons de commande concernant les travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, 18 lots ont été passés.

Un marché multi-attributaires n° 2016-19, lot n° 17 "étanchéité garde-corps", sans montant minimum ni maximum, a été notifié aux entreprises Asten, Service Industrie Etanchéité (SIE), SIC Etanchéité et LEDI Etanchéité pour une durée de 4 ans.

Ce marché a pour objet la réalisation sur le territoire de la Métropole de tous travaux d'étanchéité de technicité courante ou confirmée. Ces travaux ou interventions d'urgence sont effectués sur les immeubles bâtis dont la Métropole est maître d'ouvrage, mais aussi dans le cadre d'opérations où celle-ci est mandataire.

S'agissant d'un marché à bons de commande, un tour de rôle a été organisé afin d'assurer un roulement entre les différents attributaires.

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du hall de départ de la subdivision de la collecte Sud, situé 11 rue de Gerland à Lyon, la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité sur l'extension d'un bâtiment de la collecte Sud a donné lieu à l'émission d'un bon de commande au profit de l'entreprise SIC Étanchéité prévoyant notamment la fourniture d'isolation en mousse polyuréthane. Or, celle-ci est constituée à base de méthyl diisocyanate.

Plusieurs problèmes industriels importants (problèmes de production, accident industriel, maintenance prolongée dans les principales usines de production dans le monde) ont eu pour effet une sous production importante de cette matière première indispensable à la production des panneaux isolants polyuréthane. Cela a engendré une flambée des prix de l'ordre de 50 % depuis 2016, année de conclusion du marché.

Le prix initial de cette isolation, prévu dans le bordereau de prix unitaire du marché est révisable. Cependant l'application de cette révision ne permet pas de couvrir la hausse du prix de la matière première.

Il est constaté que les événements ayant conduit à cette augmentation de prix et à un retard dans l'approvisionnement étaient imprévisibles, exceptionnels (dans la mesure où le titulaire est dans l'impossibilité de faire face et d'absorber ce choc économique) et extérieurs aux 2 parties.

Cette situation conduit à faire application de la théorie de l'imprévision et de la circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires des marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques. À cette fin, le présent protocole a pour objet de prendre en compte les évolutions de prix de la fourniture prises en charge par l'entreprise SIC Étanchéité au titre du présent bon de commande.

Le montant de l'indemnité due à la société SIC Étanchéité de 2 236,50 € HT, soit 2 683,80 € TTC correspond à la plus-value sur la mousse de polyuréthane, matériau dont l'utilisation avait été prévue dans le cadre du bon de commande.

L'entreprise SIC Étanchéité renonce au bénéfice des intérêts moratoires dus au titre des paiements non effectués et à la révision des prix.

Dès lors, le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige financier portant sur les points préalablement exposés opposant la Métropole de Lyon, et la société SIC Étanchéité et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et la société SIC Étanchéité, concernant le marché n° 2016-19 pour le lot n° 17 "étanchéité garde-corps",

b) - le versement de l'indemnité due à la société SIC Étanchéité de 2 236,50 € HT, soit 2 683,80 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 683,80 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6718 - fonction 7212 - opération n° 0P28O5053, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 683,80 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2099 - Formation initiale obligatoire des assistants familiaux - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Depuis le décret d'application n° 92-1245 du 27 novembre 1992 et l'arrêté du 17 janvier 1994 relatif à l'agrément des organismes délivrant les formations prévues aux articles L 773-17 du code du travail et L 149-1 du code de la santé publique (NOR : SPSA9400260A), la formation des assistants familiaux est rendue obligatoire et conditionne le renouvellement de l'agrément de chaque assistant familial. La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux instaure une formation adaptée aux besoins des enfants accueillis d'une durée de 240 heures à effectuer dans les 3 ans suivants le premier contrat de travail consécutif à l'agrément. Cette formation doit se dérouler sur une durée de 24 mois maximum et doit à la fois respecter le contenu des textes juridiques de référence et développer la professionnalisation de ces agents.

La professionnalisation de l'assistant familial s'est développée au cours de ces dernières années et constitue un engagement fort de la Métropole de Lyon.

La formation initiale permet d'acquérir une formation de base et des compétences nécessaires à l'accueil de l'enfant dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance. Tout assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis selon la loi du 27 juin 2005.

Cette formation est organisée en sessions correspondant à 40 jours de formation pour un groupe sur une période de 18 à 24 mois. La journée de formation est de 6 heures. Le prestataire doit obligatoirement assurer les 240 heures de formation pour un même groupe. Les groupes seront constitués de 7 à 16 assistants familiaux. Aucun regroupement ne peut avoir lieu les mercredis, vendredis et jours de vacances scolaires. La formation sera réalisée dans les locaux du prestataire.

Les objectifs pédagogiques généraux sont de définir le métier d'assistant familial, en préciser le statut et la place au sein du dispositif d'aide sociale à l'enfance de la Métropole pour permettre à l'assistant familial de :

- se situer en tant que professionnel du travail social dans un métier à domicile,
- explorer les différents champs d'exercice de la fonction (clinique, social, familial, éducatif, juridique),
- comprendre et intégrer les aspects professionnels de la fonction, permettre une dynamique de groupe pouvant développer l'aptitude à communiquer et à s'exprimer,
- développer et approfondir les connaissances concernant le développement de l'enfant et de l'adolescent, la protection de l'enfance et de l'adolescence (porteur ou non de handicap), la séparation et l'accueil, l'accompagnement en vue d'adoption,
- contribuer à maintenir la place réelle et symbolique de ses parents pour l'enfant,
- et enfin, apprendre à être en relation avec les parents et à trouver par rapport à eux la distance appropriée.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la formation initiale obligatoire des assistants familiaux.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC et maximum de 272 000 € HT, soit 326 400 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 27 octobre 2017 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises suivant : collège coopératif Rhône-Alpes (CCRA)/ école Rockefeller.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la formation initiale obligatoire des assistants familiaux et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises collège coopératif Rhône-Alpes (CCRA) / école Rockefeller (associations non assujetties à la TVA), pour un montant minimum de 68 000 € HT et maximum de 272 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux années, soit un montant global minimum de 136 000 € HT et maximum de 544 000 € HT

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6184 - fonction 4212 - opération n° 0P28O2408A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.

N° CP-2017-2100 - Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est, conformément aux articles L2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle dispose d'un parc de 134 véhicules pour la collecte des déchets produits sur les 59 communes. Ces véhicules consomment près de 2 millions de litres de carburant et génèrent des rejets encore importants en CO₂, en Nox (oxyde d'azote) et en particules fines.

La Métropole est également compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air. Ainsi, elle participe au "Plan de protection de l'atmosphère", mené par monsieur le Préfet, afin d'améliorer la qualité de l'air, conformément aux directives européennes.

Elle souhaite contribuer aux objectifs nationaux et européens de réduction de gaz à effet de serre et, notamment, la recherche des solutions technologiques alternatives permettant un déploiement économiquement viable et durable de technologies zéro émission pour son parc de véhicules. La Métropole souhaite donc s'engager dans une diversification énergétique du parc de bennes ordures ménagères pour améliorer la qualité de l'air et limiter ces rejets.

Renault Trucks, en tant que fournisseur de véhicules et de solutions de transport impliqué dans le cadre de sa stratégie pour l'efficacité énergétique, a imaginé un véhicule de type D Wide 26T électrique dédié au métier de la collecte des ordures ménagères.

II - Le projet d'expérimentation d'un véhicule électrique des déchets ménagers et assimilés

Dans ce contexte, Renaults Trucks et la Métropole ont décidé de réaliser ensemble une expérimentation ayant pour but de tester un véhicule électrique dédié au métier de la collecte des ordures ménagères et développé par Renault Trucks. Ce véhicule consiste en un châssis cabine tout électrique propre à recevoir une benne à ordures ménagères tout électrique.

L'objet de l'expérimentation est de mettre en commun des moyens techniques apportés par Renault Trucks et l'expertise métier de la Métropole pour tester à l'échelle d'un territoire le nouveau véhicule dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Durant toute la durée de l'expérimentation (42 mois), Renault Trucks mettra ainsi gratuitement à disposition de la Métropole un prototype de véhicule à tester sur un circuit de collecte, pour ensuite exploiter les résultats obtenus permettant

ainsi une amélioration du prototype. Grâce à la participation de la Métropole, Renault Trucks pourra tester en grandeur nature et dans les conditions réelles, son véhicule électrique et mieux cerner les attentes et besoins des collectivités en la matière.

Il est donc proposé d'établir une convention partenariale pour encadrer cette expérimentation. Cette convention a pour objet de décrire les modalités de la collaboration et les modalités selon lesquelles la Métropole et la société Renault Trucks partagent les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats de l'expérimentation, objet du présent partenariat. La Métropole détiendra, tout au long de l'expérimentation, un droit d'usage, à titre gratuit, des données issues des résultats de celle-ci et conservera ce droit d'utilisation à l'issue de la convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le partenariat établi entre la Métropole de Lyon et la société Renault Trucks, pour l'expérimentation d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention d'expérimentation à passer entre la société Renault Trucks et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

NEANT



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les délibérations du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2017 (p. 4823)
- les délibérations du Conseil de la Métropole du 20 décembre 2017 (p. 4953)

● Délibérations du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2017

S O M M A I R E

N° 2017-2370 *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 6 novembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 -* (p.4827)

N° 2017-2371 *Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 et n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 - Période du 1er au 31 octobre 2017 -* (p.4829)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-2372 *Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.4830)

N° 2017-2380 *Rhôneexpress - Avenant à la convention pluriannuelle de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et contribution 2017 -* (p.4831)

N° 2017-2383 *Bron - Carrefour de la Boutasse - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire -* (p.4832)

N° 2017-2384 *Craponne - Requalification de la rue du Pont Chabrol - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.4833)

N° 2017-2443 *Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6-A7 - horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre en appel d'offres ouvert - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage -* (p.4865)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-2396 *Adhésion de la Métropole de Lyon à l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.4834)

N° 2017-2397 *Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.4835)

N° 2017-2398 *Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.4836)

N° 2017-2399	<i>Assemblée générale de l'association Réseau national de l'innovation (RETIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4836)
N° 2017-2401	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2016 -</i>	(p.4836)
N° 2017-2402	<i>Rapport des délégataires de services publics - Réseau de communications à très haut débit dénommé la fibre Grand Lyon par la société Grand Lyon THD - Exercice 2016 -</i>	(p.4837)
N° 2017-2405	<i>Lyon 7° - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation d'une convention de financement - Autorisation à solliciter des recettes -</i>	(p.4839)
N° 2017-2406	<i>Lyon 7° - Construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7° - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de conception-réalisation -</i>	(p.4842)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-2417	<i>Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4844)
N° 2017-2418	<i>Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4844)
N° 2017-2419	<i>Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées (MONALISA) - Désignation d'un représentant du conseil -</i>	(p.4845)
N° 2017-2420	<i>Pacte de cohérence métropolitain - Création d'un espace d'accueil et d'accompagnement Maisons de la Métropole (MDM) Centre communal d'action sociale (CCAS) - Approbation de la convention portant création de l'espace -</i>	(p.4846)
N° 2017-2421	<i>Pacte de cohérence métropolitain - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Approbation de la convention -</i>	(p.4847)
N° 2017-2426	<i>Protection de l'enfance - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) - Approbation d'une convention modificative d'habilitation de l'association Les amis de jeudi - dimanche (AJD) Maurice Gounon -</i>	(p.4848)
N° 2017-2428	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions relatif au premier semestre 2018 -</i>	(p.4849)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-2429	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Pôle en scènes - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4850)
N° 2017-2430	<i>Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4850)
N° 2017-2431	<i>Lyon 3° - Conseil d'administration du collège Raoul Dufy - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4851)
N° 2017-2433	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elios - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2016 -</i>	(p.4852)
N° 2017-2434	<i>Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les Communes bénéficiaires - Convention de partenariat avec l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4853)
N° 2017-2435	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 - Approbation -</i>	(p.4857)
N° 2017-2436	<i>Nuits de Fourvière - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 pour l'organisation du festival -</i>	(p.4861)
N° 2017-2438	<i>Sainte Foy lès Lyon - Association Compagnie Maguy Marin - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'extension et la mise aux normes du Centre d'art Ramdam - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.4862)

- N° 2017-2441** Collèges publics - Contrats d'objectifs tripartites - Convention cadre Rectorat et Métropole de Lyon - (p.4863)
- N° 2017-2442** Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Année scolaire 2017-2018 - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - (p.4864)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N° 2017-2444** Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2017 - (p.4867)
- N° 2017-2445** Débat d'orientations budgétaires 2018 - Tous budgets - (p.4869)
- N° 2017-2463** Vaulx en Velin - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin - (p.4901)
- N° 2017-2469** Lyon - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lyon - (p.4903)
- N° 2017-2475** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents des Conseils de développement - Année 2017 - (p.4905)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N° 2017-2479** Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants du Conseil - (p.4907)
- N° 2017-2481** Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Modification des statuts - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil - (p.4908)
- N° 2017-2482** Charly, Saint Genis Laval, Grigny, Givors - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGAA) - Modification de statuts du syndicat - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil - (p.4909)
- N° 2017-2483** Givors - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat du Gier rhodanien (SYGR) - Modification de statuts du syndicat - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil - (p.4911)
- N° 2017-2484** Comité syndical de l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs - Désignation de représentants du Conseil - (p.4912)
- N° 2017-2485** Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.4912)
- N° 2017-2486** Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p.4913)
- N° 2017-2487** Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.4914)
- N° 2017-2488** Conseil syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil - (p.4915)
- N° 2017-2489** Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2016 - (p.4916)
- N° 2017-2490** Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2016 - (p.4917)
- N° 2017-2496** Lyon - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif réglementé sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2016 - (p.4920)
- N° 2017-2498** Solaize - Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région - Approbation d'une convention - (p.4924)

- N° 2017-2505** *Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon - Volet Adaptation au changement climatique - Approbation -* (p.4924)
- N° 2017-2531** *Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2017 -* (p.4927)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N° 2017-2512** *Conseil d'administration de l'association Centre d'échanges et de ressources foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.4932)
- N° 2017-2513** *Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon - Quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul et de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.4933)
- N° 2017-2514** *Villeurbanne - Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil -* (p.4934)
- N° 2017-2515** *Commission relative aux concessions d'aménagement - Désignation de la commission ad hoc et de la personne habilitée selon article R 300-9 du code de l'urbanisme -* (p.4935)
- N° 2017-2516** *Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2016 -* (p.4936)
- N° 2017-2521** *Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les Communes et des modalités de la concertation préalable -* (p.4937)
- N° 2017-2523** *Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention opérationnelle et financière - Exercice 2017 -* (p.4939)
- N° 2017-2525** *La Mulatière - Le Roule - Projet de renouvellement urbain - Bilan de la concertation préalable -* (p.4940)
- N° 2017-2528** *Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Approbation du programme des équipements publics (PEP) -* (p.4943)
- N° 2017-2530** *Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Modification - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC modificatif - Lancement de la consultation d'aménageurs -* (p.4944)
-
-

N° 2017-2370 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 6 novembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 6 novembre 2017.

N° CP-2017-1954 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat et logement social - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, de parcelles de terrain nues situées 14, 16, avenue Roger Salengro, à la société Icade Promotion Logement avec faculté de substitution -

N° CP-2017-1955 - Lyon 2° - Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située rue Dugas Montbel -

N° CP-2017-1956 - Villeurbanne - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Geoffray - Autorisation donnée au Groupe Edouard Denis de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -

N° CP-2017-1957 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb de plusieurs terrains nus dont une emprise à déclasser du domaine public métropolitain située 5-7, rue Colonel Klobb -

N° CP-2017-1958 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2017-1959 - Genay - Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2017-1960 - Solaize - Réalisation de la voie nouvelle (VN) 25 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2017-1961 - Givors - Requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova - Lot n° 1 : eau et assainissement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -

N° CP-2017-1962 - Lyon 2° - Travaux d'aménagement de voirie - Place de la République et rue Président Carnot - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché -

N° CP-2017-1963 - Entretien et pose d'équipements vidéo et de détection sur le territoire de la Métropole de Lyon hors Voiries structurantes d'agglomération (VSA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-1964 - Auscultation du patrimoine de la voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-1965 - Prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1966 - Prestation de réservation d'emplacement de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -

N° CP-2017-1967 - Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1968 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en faveur du développement du territoire -

N° CP-2017-1969 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec ENGIE en faveur du développement du territoire -

N° CP-2017-1970 - Exercice 2017 - Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2017 -

N° CP-2017-1971 - Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 1 : démolition - terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2017-1972 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1973 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1974 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2017-1975 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1976 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes -

N° CP-2017-1977 - Evaluation de l'exposition des agents de la Métropole de Lyon au risque chimique et aux polluants dans l'air - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -

N° CP-2017-1978 - Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole de Lyon (fourniture de charbons et autres produits de même fonctionnalité) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures -

N° CP-2017-1979 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation ENDRESS HAUSER installée sur les divers sites du secteur assainissement et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-1980 - Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1981 - Saint Genis Laval, Oullins - Remplacement de canalisations d'eau potable et renouvellement de branchements - Avenue Georges Clémenceau, de l'avenue du 8 mai à la rue Léon Bourgeois et maillage de l'allée Marie Antoinette - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1982 - Vaulx en Velin - Protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif pour le marché de conception et réalisation de la chaufferie biomasse de Vaulx en Velin -

N° CP-2017-1983 - Travaux de signalisation horizontale sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2017-1984 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations liées aux tunnels routiers et voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2017-1985 - Accompagnement des acteurs économiques en zones de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Lot n° 2 : accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-1986 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2017-1987 - Projet Pass urbain - Charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Approbation et autorisation de signer ladite charte -

N° CP-2017-1988 - Mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Convention avec la société Grand Lyon THD -

N° CP-2017-1989 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 431 et 581, situés 21, rue Guillermin et appartenant aux époux Landoulsi -

N° CP-2017-1990 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 424 et 574, situés 21, rue Guillermin et appartenant aux conjoints Ramani -

N° CP-2017-1991 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à Mme Maria Bernard -

N° CP-2017-1992 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de l'avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne et appartenant à la Commune -

N° CP-2017-1993 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 198, route de Trévoux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JBE -

N° CP-2017-1994 - Lyon 7° - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 317, avenue Jean Jaurès et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2017-1995 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant à M. Pierre Debombourg -

N° CP-2017-1996 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de l'Indiennerie et appartenant à Mme Josette Demillièrre -

N° CP-2017-1997 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 45, chemin de Champlong et appartenant à Mme Isabelle Veysset épouse Taisne -

N° CP-2017-1998 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 26, chemin de la Tassine et appartenant à M. Olivier Drevon -

N° CP-2017-1999 - Saint Genis Laval - Habitat et Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un terrain bâti situé 12, petite rue des Collonges et appartenant à l'indivision Dugas -

N° CP-2017-2000 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Aimé Cotton et Bernard Palissy et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) DR -

N° CP-2017-2001 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit de 3 parcelles de terrain nu situées 149, chemin de Montray et appartenant à l'association Syndicale Libre du lotissement Vallauris -

N° CP-2017-2002 - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située impasse Bellevue et appartenant aux conjoints Michalet -

N° CP-2017-2003 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Alexandre Dumas et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) Adoma -

N° CP-2017-2004 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de 15 parcelles de terrain, situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à la Commune -

N° CP-2017-2005 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Tase - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu cadastrées BR 641, BR 640, BR 639, BR 643, BR 650, BR 646 et BR 647 ainsi que la partie en surface du volume n° 2 dépendant de la parcelle cadastrée BR 645 situés rue Maurice Moissonnier, rue de la Poudrette et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, appartenant à la société dénommée Icade Promotion - Etablissement de servitudes -

N° CP-2017-2006 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 190, rue Anatole France et appartenant à la SNC COGEDIM GRAND LYON -

N° CP-2017-2007 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 92 et 94, rue Eugène Réguillon et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU -

N° CP-2017-2008 - Villeurbanne - Développement urbain - Quartier Saint-Jean - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain situés au 30, petite rue du Roulet et appartenant à M. et Mme Antonio Morales -

N° CP-2017-2009 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, rue Amiral Courbet -

N° CP-2017-2010 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Déclaration d'utilité publique (DUP) multisites n° 2 - Cession, à titre onéreux, à la société SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un ensemble immobilier situé 17, rue de la Métallurgie -

N° CP-2017-2011 - Lyon 7° - Equipement public - Parc public - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Jangot, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Capitaine Robert Cluzan - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété des ensembles immobiliers cadastrés AN 52, 58 et 59 -

N° CP-2017-2012 - Lyon 8° - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à Bouygues Immobilier, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 33, rue Paul Cazeneuve -

N° CP-2017-2013 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'euro symbolique, du lot n° 28, situé à l'angle de la rue du Professeur Ranvier et de la promenade Andrée Dupeyron, à la société Promelia -

N° CP-2017-2014 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à titre onéreux, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé 23, rue Joannès Carret -

N° CP-2017-2015 - Vaulx en Velin - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, à la suite d'une préemption avec préfinancement de 3 locaux professionnels dans 2 bâtiments en copropriété situés 7-9, place Gilbert Boissier -

N° CP-2017-2016 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia, à la suite d'une préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, cours de la République -

N° CP-2017-2017 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août et 30 septembre 2017 -

N° CP-2017-2018 - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain bâti cadastrée BS 32 et située 19, rue Clément Marot - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1730 du 20 juillet 2017 -

N° CP-2017-2019 - Villeurbanne - Désaffectation et déclassement d'un tènement immobilier situé 19, rue Ducroize sur la parcelle cadastrée CI 255 -

N° CP-2017-2020 - Saint Priest - Carré Rostand - Autorisation donnée à la Ville de Saint-Priest de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation du droit des sols pour réaliser le programme d'aménagement du futur parc Nelson Mandela -

N° CP-2017-2021 - Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer 2 permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162 située rue Charlotte Delbo -

N° CP-2017-2022 - Prestations de traiteurs pour les services de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -

N° CP-2017-2024 - Evaluation, mise à l'abri et orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-2025 - Lyon 1er, Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager et d'autorisation de travaux -

N° CP-2017-2026 - Ecully, Lyon 5° - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2017-2027 - Décines Charpieu, Chassieu - Accessibilité sud du Grand Stade - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -

N° CP-2017-2028 - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre -

N° CP-2017-2029 - Vaulx en Velin - Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Autorisations de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 au lot n° 1 de travaux et l'avenant n° 1 au lot n° 2 de travaux par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2017-2030 - Lyon 1er, Lyon 2° - Projet Coeur Presqu'île - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réparation de la rue de la République et les places de la République, Pradel et Tolozan - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2031 - Exploitation de la déchèterie de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-2032 - Etudes dans le domaine des déchets - Lot n° 1 : études d'optimisation de la gestion des déchets - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'*extranet Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 6 novembre 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-1976 du 10 juillet 2017.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.*

N° 2017-2371 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 et n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 - Période du 1er au 31 octobre 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 31 octobre 2017, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 et n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2017-10-03-R-0853 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 223 de la copropriété L'Amphitryon - Propriété de Mme Claudine Yvonne Schild

N° 2017-10-09-R-0869 - Lyon 8° - 79, avenue Paul Santy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et de 25 places de parking formant le lot n° 15 et les lots n° 16 à 31 et 41 à 49 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Lyon Yergouk

N° 2017-10-09-R-0875 - Lyon 3° - 9, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un emplacement de parking formant les lots n° 1025 et 1167 de la copropriété le Vivarais - Propriété de Mme Geneviève Morel Chappo

N° 2017-10-09-R-0876 - Saint Fons - 90-92, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3, 5, 9, 10, 12 et 13 dans un immeuble en copropriété - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Affair Immo Lyon

N° 2017-10-19-R-0901 - Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 7 bis, passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement - Propriété de Mme Marie-Hélène Balderacchi

N° 2017-10-19-R-0902 - Villeurbanne - 46, avenue Marc Sangnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Hergott, Qeder et François

N° 2017-10-19-R-0903 - Saint Genis Laval - Vallon des Hôpitaux - 101, rue Jules Guesde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation et d'un atelier - Propriété de M. Didier Goudey

N° 2017-10-19-R-0904 - Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 7 bis, passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave - Propriété de M. Joseph Ciccarello

N° 2017-10-24-R-0922 - Cailloux sur Fontaines - 147, route de Noailleux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain et d'un bâti - Propriété de M. Jean Morel

N° 2017-10-24-R-0923 - Cailloux sur Fontaines - 147, route de Noailleux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de hangars non fermés - Propriété de M. Jean Morel

FINANCES - BUDGETS

N° 2017-10-18-R-0898 - Budget 2017 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet

Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 31 octobre 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 et n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2372 - déplacements et voirie - Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0776 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé l'adhésion de la Métropole à l'association de gestion du projet Equilibre. Cette association a pour objet la transition énergétique du transport routier vers le gaz naturel véhicule (GNV).

Le projet Equilibre est une démarche collaborative et transversale, autour du transport routier de marchandises français, pour permettre à ce dernier de retrouver compétitivité et rentabilité, en respectant les préceptes du développement durable.

Cette démarche est à l'initiative de 6 transporteurs routiers de marchandises de taille différentes. En effet, il émane de 4 petites et moyennes entreprises (PME) : Magnin, Megevand, Prabel et Sotradel, rejointes par 2 grands groupes : Jacky Perrenot et Transalliance.

Ces transporteurs routiers souhaitent pérenniser leurs entreprises, conserver leurs personnels nationaux et réduire leur empreinte écologique.

L'objectif principal du projet est la définition d'un nouveau modèle économique basé sur un partenariat entre donneurs d'ordre et prestataires de transport, la prise en compte des conditions environnementales (au sens large) et l'acceptation par les entreprises de transports routiers de marchandises, ainsi que la collectivité, d'entrer dans un processus "investissement-évolution" en retour de "compensation".

Le vecteur principal de ce changement est le choix d'une autre énergie, en capacité de répondre aux nouvelles exigences. L'énergie identifiée est le GNV, de par sa pluralité d'approvisionnement (fossile, méthanisation et méthanation), son plus faible impact écologique, son relatif attrait en termes de coût d'achat et sa perspective d'évolution plus intéressante que l'énergie actuelle : le gasoil.

II - Modalités de représentation

L'association se compose de 4 collèges :

- les membres fondateurs signataires de l'accord de consortium signé en 2014. Ils versent une cotisation. Ils disposent chacun de 10 voix délibératives,

- les membres associés qui contribuent financièrement au projet, qui ont la possibilité de mettre en œuvre des véhicules à des fins d'expérimentation en se soumettant aux conditions d'exploitation du processus et de partage de l'information technique. Ils versent une cotisation. Ils disposent chacun d'une voix délibérative,

- les membres partenaires sont des entreprises, notamment les transporteurs, les industriels, les distributeurs, et leurs clients ou fournisseurs qui ont ou auront un intérêt économique direct ou indirect dans le secteur du transport routier de marchandises, intéressés par le projet Equilibre. Ils versent une cotisation. Ils ont une voix consultative,

- les membres institutionnels qui sont les structures publiques en charge de la gestion d'un service public, et les organisations professionnelles, qui exercent leurs compétences dans les domaines ou sur les territoires correspondant à l'objet de l'association, notamment l'Etat représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les collectivités locales et territoriales et décident d'apporter leur soutien au projet Equilibre. Ils ne versent pas de cotisation. Ils ont une voix consultative.

La Métropole de Lyon est un membre institutionnel qui siège à l'assemblée générale de l'association. Par délibération n° 2016-1576 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole a désigné monsieur Martial Passi comme représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Luc DAPASSANO en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2380 - déplacements et voirie - Rhônexpress - Avenant à la convention pluriannuelle de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et contribution 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004, est devenue le 1er janvier 2015 une compétence de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

Le transfert de cette compétence entraîne la substitution de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat de concession, conclu le 8 janvier 2007 avec la société Rhônexpress SAS, afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la ligne ferrée "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010. Elle emprunte l'emprise de l'ancien Chemin de fer de l'est lyonnais, et utilise une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, entre la gare de la Part-Dieu et l'arrêt Meyzieu ZI.

Le 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, intervenant à titre conservatoire et pour le compte du Département, a approuvé le principe du transfert de ce service public Rhônexpress au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le SYTRAL est ainsi devenu l'autorité concédante du contrat de concession, en lieu et place de la Métropole. Le Conseil a autorisé monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document utile permettant l'exécution de la délibération.

En 2016, Rhônexpress a transporté 1 283 764 passagers soit + 11 % par rapport à 2015 et + 24 % depuis 2011. Le chiffre d'affaires de la société Rhônexpress a progressé de 12,4 % et s'établit à 15,4 M€.

II - Convention de financement pluriannuelle

L'ensemble des dépenses dues par le concédant au titre de Rhônexpress sont prises en charge par la Métropole, conformément à l'article 9.2 des statuts du SYTRAL, et ce dans le cadre d'une convention financière.

Par délibération n° 2015-0788 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé cette convention pluriannuelle de financement pour les années 2016 et suivantes.

La convention prévoit une contribution financière globale versée par la Métropole au SYTRAL. Le montant de cette contribution en 2016 était de 5 049 665,26 €.

La contribution globale 2017 correspond au remboursement de 4 dépenses effectuées par le SYTRAL :

- une subvention forfaitaire annuelle (SFA) que le SYTRAL verse au concessionnaire et qui correspond au remboursement d'annuité d'emprunt d'un montant de 3 664 689,92 € en 2017. Ce montant évolue selon un échéancier connu,

- des prestations assurées par le délégataire du SYTRAL pour l'entretien et la maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress, dans la limite d'un plafond fixé par le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Transports en commun lyonnais (TCL). Ce contrat ayant été renouvelé par le Comité syndical du SYTRAL le 7 novembre 2016 pour la période 2017-2022, il convient, comme le prévoit les articles 3 et 7.1 de la convention financière d'approuver un avenant à cette convention financière, visant à mettre à jour le montant plafond, fixé à 1 500 000 € HT pour l'année 2017. Si les dépenses réalisées s'avèrent inférieures au montant plafond, la Métropole se voit rembourser la différence au 30 juin de l'année suivante,

- les frais liés à l'amortissement du tour en fosse (utilisé pour le reprofilage des roues des tramways T3 et Rhônexpress) sur la base d'un forfait annuel correspondant à une quote-part équivalente à la moitié du coût de l'amortissement, soit 55 312 €. Ce montant est fixe et sans indexation,

- enfin, la redevance de mise à disposition de parcelles acquises par Réseau ferré de France (RFF) sur la Commune de Colombier Saugnieu pour le projet Rhônexpress (gare SNCF de l'aéroport Saint-Exupéry), d'un montant de 2 520 € TTC. Ce montant est fixe et sans indexation.

Pour l'année 2017, le montant total plafond de la contribution globale de la Métropole au SYTRAL s'élève à 5 222 521,92 € soit 1,3 % d'augmentation par rapport au montant de la contribution 2016. Une régularisation interviendra le 30 juin de l'année suivante concernant les dépenses d'entretien et de maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress.

Enfin, l'avenant prévoit que les parties conviennent de se revoir au premier semestre 2018 pour procéder à un réexamen du dispositif conventionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention financière signée le 2 février 2016 entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), visant à prendre en compte les modifications apportées par la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) des transports en commun lyonnais (TCL) pour l'année 2017,

b) - l'attribution, pour l'exercice 2017, d'une contribution financière au SYTRAL d'un montant plafond de 5 222 521,92 € au titre de Rhônexpress.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 5 222 521,92 € - exercice 2017 - compte 65648 - fonction 822 - opération n° 0P08O4695A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2383 - déplacements et voirie - Bron - Carrefour de la Boutasse - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du carrefour de la Boutasse à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 voté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Le projet comporte plusieurs sous-opérations :

- l'aménagement du carrefour de la Boutasse, qui relevait de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- la neutralisation de la bretelle, qui relevait de la maîtrise d'ouvrage du Conseil général,
- le prolongement des écrans acoustiques, qui relevait de la maîtrise d'ouvrage du Conseil général.

A la création de la Métropole, la neutralisation de la bretelle et le prolongement des écrans acoustiques ont été transférés à la Métropole.

II - Objectifs du projet

L'objectif de l'aménagement du carrefour de la Boutasse est double, en lien étroit avec l'opération Parilly nord :

- principalement réduire les nuisances sonores du boulevard périphérique en supprimant par la suite la bretelle sud de sortie du boulevard périphérique (neutralisation de la bretelle de sortie) et en prolongeant les écrans acoustiques en bordure du périphérique,

- par ailleurs, créer une nouvelle entrée de ville avec un carrefour urbain devant la médiathèque et la station de tramway et proposer une nouvelle entrée Nord pour le quartier de Parilly, via la rue Jean Voillot (déjà réaménagée).

Les études de l'aménagement du carrefour, de la neutralisation de la bretelle et du prolongement des écrans acoustiques sont actuellement en cours.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Une autorisation de programme portant sur les études et les acquisitions foncières de l'opération carrefour, d'un montant de 990 000 € TTC, a été votée par délibération du Conseil n° 2010-1600 du 28 juin 2010.

Une autorisation de programme portant sur les travaux de l'opération carrefour, d'un montant de 2 275 000 € TTC a été votée par délibération du Conseil n° 2013-4046 du 9 juillet 2013.

Par ailleurs une réduction d'autorisation de programme de 564 137,68 € TTC a été votée dans le budget supplémentaire le 6 juillet 2015.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 2 771 000 € TTC pour terminer la réalisation du carrefour et intégrer les opérations bretelle et écrans acoustiques reprises au Conseil général ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de :

- 2 771 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- . 629 000 € en 2018,
- . 1 196 000 € en 2019,
- . 946 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O2163 - BRON - Carrefour de la Boutasse.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 844 - compte 2031 - fonction 844 - compte 4581 - fonction 01.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 5 471 862,32 € TTC en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P09O2163 - BRON - Carrefour de la Boutasse.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2384 - déplacements et voirie - Craponne - Requalification de la rue du Pont Chabrol - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération visant à la requalification de la rue du Pont Chabrol à Craponne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Située sur la Commune de Craponne, la rue du Pont Chabrol est une voirie locale qui permet la desserte de quartiers d'habitation et de pôles sportifs. L'habitat individuel prédomine, que ce soit au travers de parcelles isolées ou de lotissements. Les pôles sportifs sont nombreux et situés à l'ouest et au nord de l'axe. La présente opération consiste en la requalification du centre et du sud de la rue du Pont Chabrol, soit une section d'environ 630 mètres linéaires, comprise entre la rue de la Gatolière au nord et la RD311, rue du 8 mai 1945, au sud. Cette seconde tranche opérationnelle prolonge une première tranche de travaux réalisée en 2011 au nord (de la rue Moulin à la rue Gatolière).

Le diagnostic réalisé sur le périmètre de cette 2° tranche de travaux a notamment permis de mettre en évidence les points suivants :

- l'absence de cheminement piéton (trottoirs) normalisés et sécurisés,
- des limitations en vitesse (30 kilomètres/heure) non respectées,
- une configuration de voie (topographie, etc.) nuisant à la visibilité et créant un sentiment d'insécurité,
- des emprises disponibles variables et parfois limitées pour l'aménagement,
- une vigilance à apporter vis-à-vis de la gestion des eaux de ruissellement et la nécessité de devoir, à minima, compenser toute nouvelle imperméabilisation.

II - Objectifs principaux du projet

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- créer/sécuriser les cheminements piétons. Ce tronçon de voie est en effet caractérisé aujourd'hui par l'absence de trottoirs,
- prendre en compte les cyclistes en respect de la loi n° 92-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE),
- régler les vitesses de circulation en cohérence avec l'aménagement, les apaiser si nécessaire,
- sécuriser les carrefours et le virage sud,
- intégrer la problématique des eaux pluviales.

III - Description du projet

Compte tenu du contexte et des objectifs énoncés précédemment, le projet comprend :

- la requalification de la rue du Pont Chabrol que l'on peut décomposer en 2 séquences :

. une séquence nord, où une emprise disponible de 10 mètres permettra la réalisation d'une chaussée bidirectionnelle dont la largeur ne dépassera pas 5 mètres, de larges trottoirs de part et d'autre de la chaussée et d'une bande cyclable d'au moins 1,50 mètre en sens montant pour protéger le cycliste dans le sens le plus sensible pour lui,

. une séquence sud, sur laquelle les emprises disponibles sont réduites (de l'ordre de 7 mètres). Ce secteur n'étant que peu bâti et non appelé à muter, un profil en travers comportant un trottoir unique est admissible. Par ailleurs, le maintien d'une limitation en vitesse à 30 kilomètres/heure et les conditions de trafic rendent possible la circulation des vélos sur la chaussée ;

- la création d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales d'un volume de l'ordre de 500 mètres cubes. Ce bassin prenant place sous un terrain situé à l'intérieur du parking des tennis municipaux, une aire de stationnement complémentaire sera aménagée en surface du bassin de rétention.

Le coût total de l'opération est estimée à 1 780 000 € TTC, à charge du budget principal, 55 820 € TTC ont d'ores et déjà été financés à partir de l'autorisation de programme globale Études.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront au 1er trimestre 2018, pour un démarrage des travaux de voirie mi-2019 et avec un objectif de livraison début 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et valide la poursuite du projet visant à la requalification de la rue du Pont Chabrol à Craponne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° OP09O5327 à la charge du budget principal pour un montant de 1 724 180 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 42 440 € en 2017,
- 64 740 € en 2018,
- 1 117 000 € en 2019,
- 500 000 € en 2020 ;

portant ainsi le montant d'autorisation de programme à 1 780 000 € TTC sur cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2396 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 1990, le Département du Rhône a décidé la création d'un plan câble, pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de

télévision. La compétence étant alors communale, un syndicat regroupant les 279 Communes du Département est créé pour ce faire en 1991 "Syndicat rhodanien de développement du câble" (SRDC). Pour développer ce réseau, un syndicat mixte ouvert est créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1992 regroupant le Conseil Général, le SRDC et le Syndicat d'électricité du Rhône (SYDER) remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2009, l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI).

L'EPARI a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication. En utilisant l'infrastructure du réseau concédé, l'EPARI organise et met en œuvre le développement des services de communications électroniques sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Depuis sa création au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce sur son territoire les compétences auparavant dévolues au Département du Rhône. L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : 'La Métropole et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif.'

En conséquence, par délibération du 18 octobre 2017, l'EPARI a modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole en tant que membre de droit aux côtés du Département du Rhône, du Syndicat départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et du SRDC.

II - Modalités de représentation

La Métropole dispose de 4 représentants au Comité syndical d'EPARI qui est composé de 22 délégués répartis selon la ventilation suivante :

- le Département du Rhône est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix,
- la Métropole de Lyon est représentée par 4 délégués disposant chacun de 2 voix,
- le SDMIS est représenté par 6 délégués disposant chacun de 1 voix,
- le SRDC est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement de l'EPARI versée par la Métropole s'élève à 38 000 € par an (un budget global de fonctionnement de 300 K€).

L'article 15 sur les dépenses de fonctionnement répartit la participation aux frais comme suit :

- SRDC : 33,33 %,
- SDMIS : 33,33 %,
- Département du Rhône : 20,67 %,
- Métropole de Lyon : 12,67 %.

En cas de dissolution du syndicat les montants de l'actif et du passif sont répartis par moitié entre le Département du Rhône et la Métropole.

Les dépenses et les charges d'indemnisation pouvant résulter de l'exécution de la convention de délégation de service public en date du 3 juillet 1995 conclue par l'EPARI avec son délégataire sont supportées par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon dans les mêmes proportions.

Les nouvelles dépenses d'investissement financées par le Département du Rhône ou par la Métropole de Lyon sont circonscrites sur leur territoire respectif. Le financement des équipements mutualisés sur les 2 territoires fera l'objet d'une proposition de répartition qui devra être actée par le comité syndical.

Toute décision relative à l'évolution des statuts ou à la modification de la nature ou du terme de la délégation de service public ne peut se prendre qu'à la majorité qualifiée après délibération favorable de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les nouveaux statuts et de désigner 4 représentants pour siéger au Comité syndical de l'EPARI ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI),

b) - les nouveaux statuts de l'EPARI.

2° - Désigne madame Karine DOGNIN-SAUZE, messieurs Richard BRUMM, Emmanuel HAMELIN et Eric VERGIAT en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical de l'EPARI.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2397 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le code de commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées (article L 751-1 dudit code).

II - Modalités de représentation

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a modifié la composition des CDAC (article L 751-2).

La CDAC est composée par arrêté préfectoral pour chaque demande d'autorisation.

S'agissant du territoire du Rhône et pour tenir compte de la création de la Métropole de Lyon, selon l'arrêté préfectoral n° 2015-051-0016 du 20 février 2015, la CDAC est composée de la manière suivante :

- 7 représentants élus :

. le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant,

. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation, ou son représentant, ou lorsque la Commune d'implantation est membre de la Métropole, le Président de la Métropole ou son représentant,

. le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut le Maire de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut un membre du Conseil général,

. le Président du Conseil général ou son représentant, ou lorsque la Commune d'implantation est membre de la Métropole, le Président de la Métropole ou son représentant,

. le Président du Conseil régional ou son représentant,

. un membre représentant les Maires du département désigné parmi 2 élus pré-identifiés,

. un membre représentant les intercommunalités du département désigné parmi 2 élus pré-identifiés ;

- 4 personnalités qualifiées :

. 2 en matière de consommation et protection des consommateurs,

. 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désignées parmi 11 personnalités pré-identifiées.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre d'un seul d'entre eux. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Par délibération n° 2015-0284 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires
David KIMELFELD
Jean-Pierre CALVEL

Suite à l'élection de monsieur David Kimelfeld aux fonctions de Président de la Métropole, le siège qu'il occupait au sein de cette commission devient vacant ;

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Fouziya BOUZERDA en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2398 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

MEDIALYS est une association qui a été créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale.

Son objet social est de favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emplois en contrat aidé et suivi socio-professionnel en faisant coopérer les acteurs publics et privés participant à la vie du réseau de transports en commun lyonnais et les acteurs et organismes d'insertion et de retour à l'emploi.

II - Modalités de représentation

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui participent à la vie sociale et économique de l'agglomération ainsi qu'au développement de l'emploi.

Parmi eux, sont membres de droit le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon et le délégataire du réseau des transports en commun lyonnais (TCL).

De même, monsieur le Préfet du Rhône est invité à titre permanent de l'association.

Les statuts de l'association ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 12 juin 2015.

Il en résulte que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres au minimum répartis en 2 collèges :

- le collège des collectivités composé de 6 membres dont 2 de droit représentant le SYTRAL et 4 de droit représentant la Métropole,

- le collège des acteurs de l'économie, de l'insertion et de l'emploi, composé de 7 membres au minimum, représentant des entreprises lyonnaises et des acteurs publics et privés dotés d'une expérience dans l'un de ces domaines, des représentants des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou des missions locales et des personnalités qualifiées désignées par l'assemblée générale.

Par délibérations n° 2015-0039 du Conseil du 26 janvier 2015 et n° 2015-0690 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole a désigné, en tant que représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association MEDIALYS :

Titulaires
Martial PASSI
Yves JEANDIN
Christophe QUINIOU
Brigitte JANNOT

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par monsieur Martial Passi, soit 1 titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Luc DA PASSANO en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association MEDIALYS.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2399 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Assemblée générale de l'association Réseau national de l'innovation (RETIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Issu du rapprochement, en 2006, de France technopole entreprise innovation (FTEI) et France incubation, le Réseau national de l'innovation (RETIS) a pour objet la promotion des technopoles, centres européens d'entreprises et d'innovation et des incubateurs comme outils de développement économique autour de l'innovation.

La Communauté urbaine de Lyon a adhéré à l'association RETIS par délibération n° 2008-0080 du Conseil du 9 juin 2008. Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine.

L'adhésion à RETIS permet à la Métropole de contribuer à la mise en œuvre de sa stratégie d'innovation, notamment en favorisant la comparaison de pratiques avec des territoires homologues tout en construisant des pratiques communes.

Elle permet également une meilleure représentation des intérêts de la Métropole en matière de politique, d'instruments et de stratégie d'innovation au niveau national.

II - Modalités de représentation

L'assemblée générale est composée de représentants de l'ensemble des membres de l'association.

Par délibération n° 2015-0049 du Conseil du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé son adhésion à l'association et a désigné monsieur David Kimelfeld en tant que titulaire pour représenter la Métropole au sein de son assemblée générale.

Suite à l'élection de monsieur David Kimelfeld aux fonctions de Président de la Métropole, le siège qu'il occupait au sein de cette assemblée générale devient vacant;

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Fouziya BOUZERDA en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau national de l'innovation (RETIS).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2401 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des délégués de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée initiale de 10 ans (2007-2016) par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL), prolongé par un avenant du 15 décembre 2016 pour une durée de 18 mois.

Le rapport du délégué, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2016, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégué. Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur

3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016 :

		2014	2015	2016	Variation 2015-2016 en %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de spectacles	48	44	45	2 %	↗
	nombre de manifestations économiques (*)	242	212	196	- 8 %	↘
	nombre de mètres carrés loués (en millier)	2 086	2 207	2 110	- 4 %	↘
	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en millier)	474	517	459	- 11 %	↘
	taux d'occupation	23 %	25 %	23 %	- 2 points	↘
indicateurs financiers (en k€)	chiffre d'affaires réalisé (en k€)	17 408	19 303	18 863	- 2 %	↘
	charges d'exploitation (en k€)	15 045	16 538	16 353	- 1 %	↘
indicateurs financiers (en k€)	résultat d'exploitation réalisé (en k€)	2 364	2 766	2 510	- 9 %	↘
	redevance (en k€)	1 809	1 859	1 811	- 3 %	↘
	résultat net de la délégation (après redevance, en k€)	744	840	724	- 14 %	↘

(*) - congrès, salons, réunions, colloques, évènements d'entreprises.

L'année 2016 est la 10^e année d'exploitation du site.

Le tourisme d'affaires reste largement prépondérant dans l'activité (92 % du chiffre d'affaires). L'activité spectacle représente, quant à elle, 8 % du chiffre d'affaires.

Après une année 2015 marquée par une forte activité congrès, l'exercice 2016 maintient un niveau satisfaisant en termes d'activité, malgré un mois de juin peu actif sur le segment des congrès du fait de l'absence de disponibilité hôtelière liée à la tenue de l'EURO 2016.

Malgré une légère baisse du nombre d'événements accueillis en 2016, le chiffre d'affaires moyen par événement a progressé à 73 k€ contre 70 k€ en 2015.

Le chiffre d'affaires diminue au global de 2 % entre 2015 et 2016. Il atteint 18,9 M€.

En lien avec le chiffre d'affaires et l'activité, les charges sont en baisse par rapport à 2015 (- 1 %).

La redevance versée au titre de l'année 2016 à la Métropole de Lyon est de 1 811 k€, soit - 3 % par rapport à 2015.

Le résultat net après impôt baisse de 14 % par rapport à 2015 et atteint 724 k€.

En 2016, le délégataire a investi 204 k€ (contre 274 k€ en 2015) dont 93 % en renouvellement et 7 % en complément (routeurs pare-feu (54 k€), les housses de chaise de restauration (29 k€), les extincteurs (23 k€)).

Les dépenses engagées et facturées enregistrées au titre des travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) représentent 74 k€ (contre 79 k€ en 2015). Le solde de provision à reporter en 2017 est de 155 k€. Les charges d'entretien et de maintenance représentent 580 k€ (contre 553 k€ en 2015). Un effort tout particulier a été fait sur les 2 dernières années concernant le nettoyage des façades (86 k€ de nettoyage tout confondus).

En matière de développement durable, GLECCCL développe une politique autour des 3 grands enjeux suivants : l'énergie, l'eau et les déchets. Il faut noter sur 2016 une dégradation du taux de tri des déchets. Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, GLECCCL a également mis en place une charte de développement durable avec ses fournisseurs. Le prochain audit de surveillance dans le cadre de sa certification ISO 14 001 est prévu en janvier 2018.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- 2016 maintient un niveau d'activité élevé avec un chiffre d'affaires de 18,9 M€, en légère baisse de 2 % par rapport à 2015,

- les charges du délégataire sont stables en lien avec l'activité (les dépenses de commercialisation, les frais de siège, la participation des salariés, etc.),

- le résultat net (724 k€) diminue de 14 % par rapport à 2015.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) au titre de la délégation de service public pour l'activité de gestion et d'exploitation du centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2402 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des délégataires de services publics - Réseau de communications à très haut débit dénommé la fibre Grand Lyon par la société Grand Lyon THD - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Annexe à la délibération n° 2017-2401



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIETE GLECCCL *Cité internationale-Centre des Congrès de Lyon*

La **CCSPL** prend connaissance de la signature au 15 décembre 2016 d'un avenant de prolongation au contrat d'affermage signé avec le délégataire, la société GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon.

La commission souligne le maintien du positionnement national de la destination Lyon, 2e au classement de l'UAI (Union des Associations Internationales), et toujours dans les 20 premières villes européennes organisatrices de congrès scientifiques et associatifs internationaux.

Quant au Centre des Congrès, la CCSPL note la progression de l'activité spectacles et une baisse de l'activité « tourisme d'affaires » par rapport à 2015 ; celle-ci s'explique par la tenue de l'Euro 2016, qui a pénalisé l'activité du mois de juin et impacté la disponibilité hôtelière.

En ce qui concerne les données financières la CCSPL constate la stabilité du chiffre d'affaires, malgré un léger retrait cette année (-2%), et une répartition stable des produits et des charges. Elle relève, en lien avec l'activité, le versement à la Métropole d'une redevance inférieure de 3% à celle de 2015.

La commission se félicite de la réalisation par le délégataire de travaux au titre du **Gros Entretien Renouvellement**, concernant notamment une partie du renouvellement du Système de Sécurité Incendie (SSI), représentant 74K€ sur 78K€ provisionnés, et un cumul de 1 355K€ sur 1 510 K€ prévus au contrat.

La **CCSPL** remercie une nouvelle fois la Métropole de Lyon pour les investissements réalisés qui font du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon l'un des meilleurs équipements de l'agglomération en termes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Elle tient par ailleurs à souligner les très bons retours sur la qualité de l'accueil, notamment grâce au dispositif d'accueil « Lyon Welcome Attitude ».

Quant au **développement durable**, la commission se félicite du renouvellement de la certification ISO 14001 (jusqu'en septembre 2018). Elle prend connaissance des actions menées en matière d'économies d'énergie, de formation du personnel et des moyens mis en œuvre pour améliorer le tri des déchets et la consommation d'eau (information auprès du public sur les éco-gestes, suivi des taux de tri des déchets, relevés mensuels de compteurs d'eau).

Enfin, la commission note, pour 2017, la réalisation d'une enquête de satisfaction qui donnera lieu à la mise en place de chantiers d'amélioration.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale de la société COVAGE, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de Métropole au titre de l'exercice 2016 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service.

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour l'exercice 2016 :

	2015 (en €)	2016 (en €)
charges	- 7 000	- 366 000
produits	0	22 350

L'année 2016 est la première année pleine d'exécution du contrat. Elle a notamment été marquée par la constitution progressive de l'équipe opérationnelle au sein de la société dédiée, le démarrage des études de conception du Réseau, les premières ouvertures commerciales en fin d'année sur 17 zones d'activités, 134 sites prioritaires et plus globalement pour tous les établissements professionnels à proximité des déploiements réalisés. Cette phase avant tout de conception et de démarrage des travaux justifie le résultat négatif de la société dédié et est conforme au compte d'exploitation prévisionnel.

Si l'avancement opérationnel du chantier a présenté un décalage par rapport aux jalons prévisionnels, au 31 décembre 2016, le réseau "la fibre Grand Lyon" connaît un démarrage commercial satisfaisant avec 86 commandes enregistrées auprès de 18 opérateurs de services et 25 clients finaux raccordés au réseau "la fibre Grand Lyon".

La redevance de contrôle à appeler pour cette période s'élève à 60 000 €.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire sur l'exercice 2016 sont :

- janvier 2016 : 1^{er} appel à subvention de 600 k€,
- mai 2016 : démarrage des travaux,
- juin 2016 : nouveau siège de Grand Lyon THD au 37 rue Voltaire dans le 3^e arrondissement de Lyon,
- création de l'identité visuelle du service public "la fibre Grand Lyon",
- premières ouvertures commerciales : fin octobre 2016,
- novembre 2016 : 2^e appel à subvention de 758 k€,
- décembre 2016 : mise en place d'un financement de 15 millions d'euros par dette bancaire.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2405 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 7° - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation d'une convention de financement - Autorisation à solliciter des recettes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le siège du Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) est implanté sur Lyon depuis 1972. Cette implantation fait suite à l'accord de siège, signé en 1967 entre le Gouvernement français et l'organisation mondiale de la santé (OMS). Il est ainsi le seul organisme international, avec l'UNESCO à avoir son siège en France.

Cet établissement, unique CIRC indépendant au monde, constitue un équipement d'excellence de stature internationale grâce aux missions qu'il accomplit en matière de recherche, de formation, d'éducation et de prévention, notamment, dans et pour les pays en voie de développement.

Son implantation contribue ainsi au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon en participant à renforcer l'attractivité du Biodistrict de Lyon, territoire privilégié d'accueil des sciences du vivant.

II - Le projet

Les bâtiments occupés par le CIRC dans le 8^e arrondissement, propriété de la Ville de Lyon, sont dans un état de vétusté très important qui met en péril la pérennité des activités du CIRC.

C'est la raison pour laquelle, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et la Métropole se sont engagés pour la relocalisation du CIRC au coeur du Biodistrict par la construction d'un bâtiment dédié et ont formalisé un engagement financier via une convention cadre approuvée par délibération n° 2015-0710 du Conseil de la Métropole le 2 novembre 2015.

Cette opération particulièrement importante pour la Métropole répond aux enjeux économiques stratégiques de sa filière sciences de la vie, en contribuant à :

- renforcer la taille critique du Biodistrict de Gerland,
- accroître la visibilité européenne et mondiale de Lyon et de sa filière d'excellence,
- favoriser l'ancrage de la fonction recherche et développement des acteurs des sciences du vivant.

Le nouveau bâtiment, répondant aux besoins du CIRC, développera une surface utile de 11 315 mètres carrés, répartis comme suit :

Annexe à la délibération n° 2017-2402

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 de la SOCIETE GRAND LYON THD
(Très Haut Débit)**

Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon » dédié aux acteurs économiques

La **CCSPL** relève la **première année complète d'exécution du contrat** de conception, réalisation, financement, exploitation et commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dit Réseau d'Initiative Public (RIP) « la fibre Grand Lyon » dédié aux acteurs économiques, entreprises et établissements publics.

La CCSPL se félicite de la commercialisation auprès des opérateurs et du nombre déjà important de demandes de devis. Elle note les premières ouvertures commerciales depuis fin octobre 2016.

Concernant **l'avancement opérationnel**, la commission prend acte de l'avancement des travaux de déploiement des 950 kms de fibre optique. Les écarts observés sont liés au retard dans la mise en production du chantier et aux modifications de l'approche industrielle du délégataire. La CCSPL demeurera attentive à l'achèvement des travaux de premier établissement et à l'ouverture totale des services sur le RIP prévus d'ici début 2018.

Pour ce qui est de l'évolution du contrat et de son avenant n°1, la CCSPL relève l'environnement très concurrentiel et évolutif du secteur des communications électroniques. Elle approuve l'amélioration du mécanisme de mise à disposition d'installations télécoms, l'introduction de nouveaux débits ainsi que la baisse tarifaire de certains services. Ces évolutions ont pour but de faciliter la mise en œuvre du Réseau et de garantir la compétitivité du catalogue de services.

Quant au volet financier, la CCSPL note les résultats d'exploitation négatifs et constate qu'ils correspondent à la phase de conception et travaux du Réseau et au Compte d'Exploitation Prévisionnel, conformément au contrat. La commission pointe le faible taux de versement de la subvention, à seulement 18,3%, qui est fonction des demandes de règlement du délégataire, auquel la commission sera attentive. »

- bureaux administratifs et de recherche : 5 586 mètres carrés,
- laboratoires standards et spécialisés : 1 571 mètres carrés,
- locaux communs fonction-support (auditorium, salles de réunion, hall d'accueil, bibliothèque, cafétéria, locaux pour le personnel, etc.) : 2 643 mètres carrés,
- Biobanque et services associés : 1 515 mètres carrés.

La Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, a lancé le 13 mai 2016, une procédure de consultation en conception réalisation qui a permis de sélectionner 5 candidatures en novembre 2016.

Les groupements ont remis leur offre le 29 mai 2017.

Les projets ont ensuite été analysés et auditionnés par un jury du 7 au 13 novembre 2017 et la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a rendu sa décision le 24 novembre 2017.

Le choix de la CPAO est présenté, par délibération séparée au Conseil du 15 décembre 2017, afin d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

III - Les modalités de financement du projet

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a approuvé les modalités financières du projet.

Une 1ère autorisation de programme globale a été individualisée pour un montant de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal.

Cette autorisation de programme a permis l'attribution des marchés des différentes assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) développement durable, économistes, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), ainsi que la réalisation des études concernant l'opération de démolition et dépollution.

Pour mémoire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du CIRC a été confiée à la Métropole par la Ville de Lyon. Le financement de cette opération estimée à 2 000 000 € TTC, sera totalement assumé par la Ville, conformément à la convention de fond de concours approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016. Une délibération sera soumise ultérieurement au Conseil pour autoriser la signature du marché de démolition et de dépollution avec le titulaire retenu.

Après consultation, la CPAO du 24 novembre 2017 a retenu le projet Demathieu Bard construction / Art et Build architectes / Unanime Architectes Lyon / WSP France / Inddigo pour la construction du nouveau centre du CIRC, qui s'élève à 36 900 000 € HT, soit 51 600 000 € TDC.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est donc le suivant.

Dépenses TDC (€)		Recettes TDC (€)	
construction	51 600 000	Etat	17 000 000
dépollution - démolition	2 000 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 000 000
		Métropole de Lyon	21 600 000
		Ville de Lyon	apport foncier dépollution démolition (2 000 000 €)
Total	53 600 000	Total	53 600 000

IV - La convention attributive de subvention entre la Métropole de Lyon et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, et en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015, la Métropole a approuvé les conventions bilatérales formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC" : Région Auvergne-Rhône-Alpes, État, Ville de Lyon.

Une convention subséquente a été signée avec l'État, permettant le versement d'1 M€ sur les 17 M€ de participation totale.

Une nouvelle convention attributive d'une subvention de 5,333 M€ est proposée par l'Etat - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, définissant les modalités de versement de celle-ci, dont un premier versement dès 2018.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale :

- pour un montant de 48 685 000 € en dépenses, permettant de couvrir l'ensemble des dépenses du projet : démolition et dépollution sur le site d'implantation et construction du nouveau bâtiment,
- pour un montant de 31 000 000 € en recettes et d'approuver la convention attributive de la subvention de l'Etat - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation fixant les modalités de versement de celle-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite de l'opération de construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7°.
- b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015 formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC".

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 48 685 000 € en dépenses et 31 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP02O4934, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2018 : 4 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes,
- en 2019 : 12 015 000 € en dépenses et 10 500 000 € en recettes,
- en 2020 : 28 700 000 € en dépenses et 13 650 000 € en recettes,
- en 2021 : 3 970 000 € en dépenses et 5 850 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 53 600 000 € en dépenses et à 32 000 000 € en recettes.

3° - Autorise monsieur le Président :

- a) - à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce financement,

b) - à solliciter toute nouvelle subvention liée au projet de construction du nouveau siège du CIRC et à signer toute convention de financement en recettes prise en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015 ou de toute autre nouvelle demande et à l'exécuter.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal, opération n° OP02O4934 - exercices 2018 et suivants - chapitre 23 - fonction 67.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - opération n° OP02O4934 - exercices 2018 et suivants - chapitre 13 - fonction 67.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2406 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 7° - Construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7° - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de conception-réalisation - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du marché

Installé depuis 1972 à Lyon 8°, la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur le 7° arrondissement de Lyon, aux 1-3 rue du Vercors, constitue une opération prioritaire pour la Métropole de Lyon et doit répondre aux enjeux économiques de sa filière d'excellence des sciences du vivant en participant, notamment, à asseoir la renommée du Biodistrict de Gerland et à en accroître la visibilité européenne et mondiale.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la relocalisation du bâtiment et, à ce titre, le pilotage intégral de cette opération.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a approuvé le projet de construction du nouveau siège du CIRC à Lyon 7° ainsi que la convention cadre à passer entre la Métropole et les partenaires définissant, notamment, les conditions de financement de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé, en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015, les conventions formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC" à savoir l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

La Métropole a lancé une consultation ayant pour objet la conception-réalisation pour la construction du CIRC à Lyon 7°. Ce marché comprend la réalisation des études de conception dont les missions d'études sont les suivantes : AVP, PC/ICPE, PRO, EXE, SYN, DET, OPC, AOR, GPA ainsi que les travaux de construction nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Cet ouvrage sera composé de bâtiments tertiaires (bureaux), de laboratoires, de locaux communs, de locaux techniques, etc. Cet équipement est destiné au personnel scientifique et au personnel d'appui travaillant pour cette institution.

II - Choix de la procédure et modalités de mise en œuvre

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en application des articles 33, 41 et 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899

du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66, 69 et 70 et 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception-réalisation pour la construction du CIRC à Lyon 7°.

Au regard des impératifs de modularité et de sûreté des locaux et de la nécessaire imbrication du concepteur du projet et des entreprises de travaux, il convient de confier ce projet simultanément pour la conception des études et la réalisation des travaux à un groupement conjoint. En effet :

- la fonction essentielle "recherche" du CIRC est constituée par un processus de production et d'exploitation qui conditionne sa conception et sa réalisation, notamment pour les laboratoires P2 et P3 et leurs locaux techniques spécifiques pour les différents traitements sécurisés des fluides associés (gaz, liquides en alimentation et en évacuation),

- les espaces de laboratoires doivent être conçus avec une sécurité et une sûreté élevées tout en maîtrisant les aspects bio-sécuritaires tels que le confinement, la décontamination ou encore la neutralisation des effluents,

- l'ensemble des espaces dédiés à la recherche, aux modes et conditionnements de fonctionnement maîtrisés doit être conçu avec une faible interaction avec l'environnement immédiat du site et une maîtrise des risques biologiques et chimiques. Une connaissance des matériaux, de leur mise en œuvre, de leur démontage et remontage dans une continuité de la maîtrise des risques doit être du ressort spécifique de l'entreprise,

- les espaces de laboratoires doivent être conçus et réalisés en mariant des matériaux permettant une parfaite étanchéité et imperméabilité des locaux et permettant leur désinfection. L'entretien-maintenance de tous les équipements techniques (éclairage, chauffage, ventilation, climatisation, etc.) de ceux-ci doit être réalisé par l'espace extérieur périmétrique du laboratoire sans rompre cette étanchéité.

Après examen des projets sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence, le jury, réuni pour avis, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a classé les candidatures comme suit :

Classement	Raison sociale du groupement
1	Groupement Bouygues Bâtiment sud est / Foster et Partners / Patriarche & CO / Artelia Bâtiment et industrie / Convergence ingénierie / Lasa agence sud est / Green concept / Elan
2	Groupement CITINEA ouvrages fonctionnels / Campenon Bernard construction / AIA Architectes / AIA Ingénierie / Quadriplus groupe
3	Groupement Leon Grosse / Atelier d'architecture Chaix & Morel et Associés / TJ Archi / GBA & CO / CTE Mulhouse / TPF Ingénierie / Alma Consulting / Venathec / Anne Gardoni / Exndo Studio / Global
4	Groupement GCC / Architecture-Studio / Atelier Vera et associés architectes / Cyprum / RBS / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / Creaccept / Peutz et Associés / Menard paysage et urbanisme / LI SUN Environnement / ATDR Ingénierie
5	Groupement Demathieu Bard construction / Art et Build Architectes / Unanime Architectes Lyon / WSP France / Inddigo

Classement	Raison sociale du groupement
6	Groupement Eiffage Construction Confluences / Eiffage Construction Rhône-Loire / wilmotte et Associés / Iliade Economie et Gestion de Projet / Arcadis ESG / Auberger favre / GLI / Genie acoustique / Neveux Rouyer / Reflex'eco
7	Groupement SRC Floriot / Fontanel / Chabanne et Partenaires / SCP Garbit & Blondeau Architecte / CET Ingenierie Lyon

L'acheteur a arrêté la liste des 5 candidats admis à présenter une offre :

- le groupement d'entreprises Bouygues Bâtiment sud est / Foster et Partners / Patriarche & Co / Artelia Bâtiment et industrie / Convergence Ingénierie / Lasa agence sud est / Green Concept / Elan,

- le groupement d'entreprises Citinea ouvrages fonctionnels / Campenon Bernard Construction / AIA Architectes / AIA Ingénierie / Quadriplus groupe,

- le groupement d'entreprises Leon Grosse / Atelier d'architecture Chaix & Morel et Associés / TJ Archi / GBA & CO / CTE Mulhouse / TPF ingenierie / Alma consulting / Venathec / Anne Gordoni / Exndo studio / Global,

- le groupement d'entreprises GCC/Architecture-Studio/Atelier Vera et Associés Architectes / Cyprium / RBS / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / Creaccept / Peutz et Associés / Menard paysage et urbanisme / LI Sun Environnement / ATDR Ingénierie,

- le groupement d'entreprises Demathieu Bard construction / Art et Build Architectes / Unanime Architectes Lyon / WSP France / Inddigo.

Après avoir été sélectionnés, ces 5 groupements ont remis une offre pour la conception-réalisation relative à la construction du CIRC à Lyon 7°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, et au vu de l'avis du jury émis en date du 13 novembre 2017, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 novembre 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Demathieu Bard construction / Art et Build architectes / Unanime architectes Lyon / WSP France / Inddigo pour un montant de 36 900 000 € HT, soit 44 280 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acheteur décide, sur proposition de la commission permanente d'appel d'offres, d'allouer une prime d'un montant maximum de 360 000 € TTC aux concurrents suivants :

- le groupement d'entreprises Bouygues Bâtiment sud est / Foster et Partners / Patriarche & CO / Artelia Bâtiment et industrie / Convergence ingénierie / Lasa agence sud est / Green concept / Elan pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises CITINEA ouvrages fonctionnels / Campenon Bernard construction / AIA architectes / AIA Ingénierie / Quadriplus groupe pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises Leon Grosse / Atelier d'architecture Chaix & Morel et Associés / TJ Archi / GBA & CO / CTE Mulhouse / TPF ingenierie / Alma consulting / Venathec /

Anne Gordoni / Exndo studio / Globa pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises GCC/Architecture-Studio/Atelier Vera et Associés Architectes / Cyprium / RBS / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / Creaccept / Peutz et Associés / Menard paysage et urbanisme / LI Sun Environnement / ATDR Ingénierie pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises Demathieu Bard construction / Art et Build Architectes / Unanime Architectes Lyon / WSP France / Inddigo pour un montant de 360 000 € TTC.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de conception-réalisation tiendra compte de la prime reçue.

Par arrêté n° 2016-10-20-R-0747 du 20 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-07-15-R-0522 du 15 juillet 2016 ont été désignées les personnalités qualifiées et les personnalités au sein du jury *ad hoc* pour une procédure de conception-réalisation en appel d'offres restreint pour la construction du CIRC.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2015 0134 du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché de conception-réalisation pour la construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Demathieu Bard construction / Art et Build architectes / Unanime architectes Lyon / WSP France / Inddigo pour un montant de 36 900 000 € HT, soit 44 280 000 € TTC,

b) - le paiement, conformément à la décision de l'acheteur, d'une prime d'un montant maximum de 360 000 € TTC, à chacun des concurrents suivants :

- le groupement d'entreprises Bouygues Bâtiment sud est / Foster et Partners / Patriarche & CO / Artelia Bâtiment et industrie / Convergence ingénierie / Lasa agence sud est / Green concept / Elan pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises CITINEA ouvrages fonctionnels / Campenon Bernard construction / AIA Architectes / AIA Ingénierie / Quadriplus groupe pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises Leon Grosse / Atelier d'architecture Chaix & Morel et Associés / TJ Archi / GBA & CO / CTE Mulhouse / TPF ingenierie / Alma consulting / Venathec / Anne Gordoni / Exndo studio / Globa pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises GCC/Architecture-Studio/Atelier Vera et Associés Architectes / Cyprium / RBS / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / Creaccept / Peutz et Associés / Menard paysage et urbanisme / LI Sun Environnement / ATDR Ingénierie pour un montant de 360 000 € TTC,

- le groupement d'entreprises Demathieu Bard construction / Art et Build Architectes / Unanime Architectes Lyon / WSP France / Inddigo pour un montant de 360 000 € TTC.

La rémunération du marché de conception-réalisation tient compte de la prime reçue pour sa participation par l'attributaire, qui constitue une avance au titre de son marché.

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

2° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée le 15 décembre 2017 pour un montant de 53 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P02O4934.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231318 - fonction 67.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2417 - développement solidaire et action sociale - Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat sont le représentant de l'Etat dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le Conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de leur admission,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille et de recueillir son avis,
- de prendre toutes les décisions nécessaires et conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille,
- de choisir avec le tuteur les futurs parents de l'enfant dans le cadre d'un projet d'adoption,
- de donner son consentement à l'adoption.

En 2015, le Conseil de famille a tenu 12 séances pendant lesquelles 118 situations ont été examinées dont 79 pour la Métropole de Lyon ; en 2016, il y a eu 12 séances également pour 112 situations examinées dont 75 pour la Métropole. En 2015, 18 enfants pupilles ont été adoptés dont 11 pour la Métropole et en 2016, 20 enfants pupilles ont été adoptés dont 18 pour la Métropole.

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du département du Rhône est compétent sur le territoire de la Métropole. Il est dénommé "Conseil de famille départemental-métropolitain". Il comprend des représentants du Conseil départemental du Rhône et du Conseil de la Métropole.

II - Modalités de représentation

Le Conseil de famille départemental-métropolitain des pupilles de l'Etat est composé de 10 membres :

- 2 membres du Conseil départemental du Rhône désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres du Conseil de la Métropole désignés par ce dernier, sur proposition de son Président,
- 2 membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives,
- 1 membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat,
- 1 membre d'une association d'assistants familiaux,
- 2 personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Par délibération n° 2015-0008 du Conseil du 16 janvier 2015, la Métropole a désigné madame Nathalie Frier et monsieur Eric Desbos au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par madame Nathalie Frier, soit 1 titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Virginie POULAIN en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2418 - développement solidaire et action sociale - Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'établissement maison de retraite publique Jean Courjon, situé 9, rue Méline Mercouri à Meyzieu, est une structure publique autonome d'accueil pour personnes âgées dépendantes. D'une capacité de 80 lits, dont 12 en unité Alzheimer, il est entièrement habilité à l'aide sociale. Il accueille des personnes âgées dépendantes, présentant, notamment, des pathologies de la maladie d'Alzheimer ou des troubles apparentés.

Son conseil d'administration est composé de 12 membres dont un Président, des représentants de la Commune de Meyzieu, des Départements financeurs, du personnel médical et non médical, des usagers et des familles et des personnes qualifiées.

II - Modalités de représentation

Les articles R 315-6 à R 315-23-5 issus du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule Commune ou d'un seul Département comprend douze membres.

Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,

- 1 représentant de la Commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

- 3 représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

- 2 des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

- 2 représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

L'article R 315-11 modifié par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges. La répartition des sièges à pourvoir entre ces Départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste.

Dans ce cadre, les financements des Départements sont évalués en fonction du domicile de secours de la personne âgée hébergée au sein de l'établissement. Ainsi sur 80 résidents, 60 sont issus d'une des Communes de la Métropole, 4 d'une commune du Département du Rhône et 16 en provenance d'autres départements. À ce titre, il convient donc de désigner 2 représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon, pour la durée de leur mandat.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartiennent à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale prend fin avant l'expiration de cette durée :

- lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,

- lorsque le membre du conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

III - Proposition

Par délibération n° 2015-0306 du 11 mai 2015, mesdames Le Franc et Beautemps ont été désignées pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite Jean Courjon.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par madame Claire Lefranc, soit 1 titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Laura GANDOLFI en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2419 - développement solidaire et action sociale - Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées (MONALISA) - Désignation d'un représentant du conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'engage dans le domaine de la solidarité, en particulier en faveur des personnes âgées et, notamment, sur les actions pour le "mieux vieillir". La modernisation de la vie à domicile est un axe essentiel de cette politique. Un des enjeux forts est de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Le rapport "mobilisation nationale contre l'isolement social des personnes âgées" (MONALISA) remis le 12 juillet 2013 à madame la Ministre en charge des personnes âgées et de l'autonomie rend compte d'une volonté inter-partenariale et inter-assocative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées.

Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous les participants à ce travail collectif qui fonde la démarche de MONALISA.

C'est à la suite de ce rapport qu'a été constituée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Association pour la mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés" (MONALISA).

Les objectifs du dispositif sont de lutter contre l'isolement des personnes âgées en les maintenant dans leur activité essentielle pour garantir le lien social. Un comité de pilotage

local se réunit au moins 2 fois par an. Un groupe de soutien institutionnel est mis en place au niveau national.

II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2016-0970 du Conseil du 1er février 2016, la Métropole a approuvé la signature de la charte MONALISA et l'adhésion à l'association.

Madame Le Franc a été désignée pour représenter la Métropole au sein de cette association.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association MONALISA.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Murielle LAURENT. pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association pour la mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés (MONALISA).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2420 - développement solidaire et action sociale - Pacte de cohérence métropolitain - Création d'un espace d'accueil et d'accompagnement Maisons de la Métropole (MDM) Centre communal d'action sociale (CCAS) - Approbation de la convention portant création de l'espace - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et enjeux du projet

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a voté le pacte de cohérence métropolitain qui permet une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes. Dans le cadre du contrat territorial avec la Métropole, la Ville de Lyon s'est proposée d'expérimenter un rapprochement entre les antennes solidarités du Centre communal d'action sociale (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM).

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les 2 entités à rapprocher les équipes concernées dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Ce rapprochement présente un double intérêt :

- pour l'utilisateur : l'objectif est de simplifier ses démarches en lui proposant une porte d'entrée unique, d'améliorer les délais

d'attente et de prise en charge, de mieux l'accompagner en mobilisant de manière complémentaire les aides facultatives et les outils d'accompagnement du CCAS ainsi que les aides réglementaires de la Métropole,

- pour la Métropole et la Ville : le projet s'inscrit dans un contexte de demande sociale accrue et de contraintes budgétaires. L'enjeu est donc d'optimiser le service offert à la population en mutualisant les moyens humains et techniques.

II - Contenu et descriptif du projet de convention

Aux termes de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, peut déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la création et l'animation de l'Espace d'accueil et d'accompagnement social sont confiées à la Métropole.

Le projet entraîne le rapprochement physique des 9 antennes solidarités du CCAS et des MDM présentes à Lyon. Sur le territoire de Lyon, les Maisons de la Métropole sont organisées en 4 territoires : Lyon 1er-2°-4°, Lyon 5°-9°, Lyon 3°-6° et Lyon 7°-8°, avec au moins l'implantation d'un site d'accueil par arrondissement pour permettre l'accueil des usagers en proximité (soit 16 sites MDM).

Des équipes mixtes, associant des agents du CCAS et des MDM dans chaque site, permettront d'offrir un accueil de tous les publics selon différentes modalités : avec ou sans rendez-vous, téléphonique, sur les sites d'accueil, ou à domicile. Les publics seront pris en charge par l'ensemble des agents pour le compte des deux collectivités.

III - Les moyens humains

Le projet concerne 300 agents administratifs et sociaux.

Le CCAS et la Métropole de Lyon mettent à disposition une partie de leurs effectifs respectifs des antennes solidarités et des MDM.

Les Directeurs de Territoire de la Métropole exerceront un rôle de coordination fonctionnelle dans le respect des procédures et prérogatives propres à chaque partie. Un Conseiller d'action sociale du CCAS sera le référent hiérarchique de proximité des agents du CCAS.

IV - Les moyens immobiliers et système d'information

Dans un souci d'optimisation du nombre de sites, les antennes solidarité du CCAS seront fermées. Les personnels du CCAS de la Ville de Lyon et les personnels de la Métropole participant à l'accueil social travailleront dans les MDM rebaptisées, sur le territoire de Lyon, "Maison de la Métropole pour les solidarités".

Afin de mettre en place ce projet, les locaux de la Métropole nécessitent, selon les cas, quelques aménagements et la réalisation de travaux.

Un système d'information commun permettra une gestion optimisée des accueils, une dématérialisation et un partage sécurisé des dossiers sociaux.

V - Les modalités financières

Chaque collectivité garde la maîtrise de ses politiques sociales et de ses financements. La création de l'espace d'accueil et d'accompagnement n'entraîne pas de délégation de compétences d'une partie à l'autre partie.

Le projet de convention définit les modalités et moyens nécessaires à l'exercice de cet espace, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le CCAS à la Métropole des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des accueils.

Partant d'un principe général de solidarité, les coûts et les gains sont répartis entre CCAS et Métropole, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité (29,3 % CCAS et 70,7 % Métropole).

Chaque collectivité rémunère ses agents, mais un flux financier d'équilibre est calculé chaque année pour que la charge nette corresponde à la clé de répartition initiale.

Les coûts de mise en œuvre du projet sont estimés à 1 154 K€ et comprennent l'aménagement des locaux, la création du système d'information, la formation des agents, des frais de déménagements et d'ingénierie interne. Le CCAS s'engage à rembourser à la Métropole un montant de 353 K€ correspondant à 29,3 % de ces frais de mise en œuvre.

Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à 1 910 K€ et comprennent les frais immobiliers (loyer, maintenance, etc.), le système d'information, les frais divers (fournitures de bureau, etc.), auxquels le CCAS s'engage à participer à hauteur des 29,3 % soit 559 K€ pour cette estimation, la convention prévoyant un mécanisme de suivi en fonction des frais réels.

VI - Les modalités de gouvernance et durée

Des instances de pilotage politique et stratégique et un comité de suivi technique associant des représentants de la Métropole de Lyon, de la Ville et du CCAS de Lyon, seront mis en place pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, ainsi que l'évaluation du projet et de la convention correspondante.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon portant création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses et recettes correspondant à la partition des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - respectivement sur les comptes 62873 (dépenses), 70873 et 1316 (recettes) - fonction 904 sur l'opération n° 0P2805538A accueil et accompagnement social commun.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2421 - développement solidaire et action sociale - Pacte de cohérence métropolitain - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Approbation de la convention - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de la proposition n° 3 du pacte de cohérence métropolitain relative à "l'accueil, l'information, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale". L'objectif est de rationaliser la prise en charge de la demande sociale, afin de clarifier les circuits de délivrance des aides pour les habitants bénéficiaires.

I - Le projet

Il s'agit d'une convention de délégation de gestion de la Ville de Feyzin vers la Métropole de Lyon pour :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives,
- la gestion du plan canicule.

La Métropole interviendra au nom et pour le compte du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin.

II - Le contenu de l'action

La Métropole assurera les missions suivantes :

- un premier niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une première information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse qualitative et quantitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

III - Les moyens humains

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées par une partie du service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et une partie du service social de la "Maison de la Métropole" du territoire de Saint Fons-Vénissieux.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP).

Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs

besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

IV - Les moyens matériels

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin.

V - L'organisation du service

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service concerné est exclusivement assurée par la Métropole, pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin, qui s'engage à adresser à la Métropole toute information qui impacterait la gestion du service délégué.

VI - L'autorité fonctionnelle et hiérarchique

La présente convention de délégation de gestion ne comportant pas de mise à disposition de service, les agents de la Métropole intervenant au titre de la convention demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Président de la Métropole.

VII - Responsabilités et assurances

Les interventions réalisées par la Métropole au titre de la présente convention étant effectuées au nom et pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin, seule la responsabilité exclusive du CCAS est susceptible d'être engagée en cas de dommages causés dans le cadre des missions réalisées.

VIII - Les modalités de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

IX - Volume et coût de l'intervention

La présente convention donne lieu au remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentent, au titre indicatif de 2016, un coût de 10 927 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

X - Une convention partenariale

Une convention engageant les 2 parties est jointe au dossier. Elle précise l'ensemble des contours de la présente action ; celle-ci a déjà été adoptée par le Conseil municipal de Feyzin le 7 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin confie à la Métropole de Lyon, au titre de l'action n° 3 du pacte de cohérence métropolitain relative à "l'accueil, l'information, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale",

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La somme à encaisser au titre des remboursements du CCAS de la Ville de Feyzin sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 70873 - fonction 4212 - opération n° 0P2802401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2426 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) - Approbation d'une convention modificative d'habilitation de l'association Les amis de jeudi - dimanche (AJD) Maurice Gounon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lorsque des mineurs non accompagnés (MNA) arrivent sur le territoire de la Métropole de Lyon, une évaluation de leur isolement, de leur minorité, de leurs conditions de vie dans leur pays d'origine ainsi que de leur parcours migratoire est effectuée par la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE). Ceux-ci, le cas échéant, sont pris en charge au titre de la protection de l'enfance et bénéficient d'un accompagnement social et éducatif spécifique.

Par délibération n° 2016-1674 du 12 décembre 2016, le Conseil a autorisé la signature d'une convention avec l'association "Les amis de jeudi - dimanche (AJD) Maurice Gounon", gestionnaire du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) et titulaire d'une autorisation pour cet établissement (arrêté n° 2016-08-23-R-0580 du 23 août 2016).

Cette convention visait à préciser les modalités de l'habilitation à recevoir les mineurs confiés par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle portait, notamment, sur les objectifs de l'accompagnement et la coordination entre la MEOMIE et le SAMIE.

L'accompagnement renforcé proposé par le SAMIE facilite la scolarité, la formation, la santé, les besoins primaires, le budget, les démarches administratives, l'accès à l'autonomie et la recherche d'un accueil pérenne pour chaque jeune en fonction de la situation.

Compte tenu du bilan effectué au titre de l'exécution de cette convention, il est nécessaire de la modifier afin de l'actualiser sur les points suivants, figurant à l'article 10 :

- financement en prix de journée (47,83 € en 2017),

- suppression de l'indemnité de repas de 98 € hebdomadaire allouée au mineur. Désormais, la restauration est assurée par le biais d'un prestataire extérieur 7 jours sur 7, midi et soir. Le coût du repas est facturé à 7 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la convention d'habilitation du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers

(SAMIE) recevant les mineurs non accompagnés (MNA) bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), à passer avec la Fondation "Les amis de jeudi - dimanche (AJD) Maurice Gounon".

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention modificative.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2428 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions relatif au premier semestre 2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est une politique sociale instituée par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et exercée par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Les différents volets qui composent le FSL (maintien, accompagnement social lié au logement, aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative, intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde) ont fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2017-1875 du 10 avril 2017.

La gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement est assurée par l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) dans le cadre d'une convention passée avec la Métropole de Lyon.

Depuis la fin de l'année 2016, une réflexion a été engagée pour travailler à l'optimisation de la gestion du volet accès du FSL en lien avec les partenaires concernés et au premier chef, l'ACAL, dans un souci de recherche de maîtrise des frais de fonctionnement et d'une plus grande intégration aux autres volets du FSL, tout en veillant à la qualité et à la lisibilité du service rendu aux usagers.

Ce processus de travail étant toujours en cours, il est proposé, afin de veiller à la continuité du service public, de passer une convention avec l'ACAL du 1er janvier au 30 juin 2018. Le premier semestre 2018 sera mis à profit pour finaliser le travail engagé et anticiper sur les évolutions et les implications qu'entraînera le repositionnement des modalités de fonctionnement du volet accès du FSL.

II - Les objectifs

L'ACAL, association créée en 1985, regroupe un collectif d'associations et a pour but de faciliter l'accès au logement des populations qui en sont exclues ainsi que leur maintien dans les lieux.

Ses interventions sont de 4 natures :

- l'attribution de secours ou prêts financiers permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement et, notamment, au dépôt de garantie,

- l'attribution de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé),

- la couverture du risque financier des associations pratiquant la sous-location,

- la médiation locative entre le locataire en situation d'impayés, le bailleur et le référent social.

III - L'activité de l'ACAL au titre du FSL accès

Du 1er janvier au 30 septembre 2017, 1 450 demandes ont été déposées auprès de l'ACAL, ce qui constitue une baisse de 8 % par rapport à 2016. 1 300 aides financières ont été acceptées pour un montant de 443 547 € dont 195 792 € en prêt (44 %). Le montant moyen accordé par dossier est de 341 €.

Le nombre de cautionnements accordés est de 1 365, la quasi-totalité intervenant en direction du parc locatif social (+ 97 %). 115 situations ont nécessité l'activation de la garantie de loyer, portant le montant total de sinistres à 119 713 €. Pour ces situations, l'ACAL agit en qualité de garant institutionnel et intervient financièrement en lieu et place du locataire pour un montant moyen de 1 041 €. Enfin, 5 situations ont nécessité la mise en jeu de la couverture sous-location pour un montant global de 17 938 € (montant moyen de 3 588 €).

Le ciblage social des bénéficiaires qui s'explique notamment par les conditions d'éligibilité au dispositif (quotient familial, etc.) ressort particulièrement à travers le profil qui se dégage des ménages aidés : les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) représentent 68 % des ménages aidés ; les ménages caractérisés par une situation de surendettement représentent, quant à eux, 8,7 %. Enfin, plus de 17 % des demandeurs sont des ménages ayant été reconnus prioritaires par la commission de médiation "droit au logement opposable".

IV - Plan d'actions pour 2018

Du 1er janvier au 30 juin 2018, le programme d'actions de l'ACAL porte essentiellement sur la mise en œuvre des axes suivants :

- gestion administrative, technique, sociale et financière de l'ensemble des dossiers relevant du volet accès du FSL,

- poursuite de l'instruction des dossiers des ménages en situation d'hébergement chez des tiers et inconnus des Maisons de la Métropole directement par le pôle social de l'ACAL.

En parallèle et en concertation avec les partenaires concernés, les services de la Métropole, poursuivront l'instruction de la faisabilité technique et opérationnelle des différentes pistes de travail autour notamment :

- des conditions de la mise en place d'un dépôt de garantie virtuel qui serait attribué à l'entrée du logement mais dont le versement n'interviendrait que lors du départ du locataire et si l'état des lieux contradictoire sortant conclut au dédommagement du bailleur,

- de la cohérence globale d'intervention des volets du FSL, avec la recherche d'une articulation réajustée des volets accès et maintien,

- d'une plus grande rationalisation de la chaîne d'instruction et de traitement des dossiers afin d'une part de concentrer l'activité sur les dossiers complexes, de repositionner l'examen

administratif et l'intervention sociale à leur juste place, d'éviter de démultiplier les interventions et de simplifier la saisine du dispositif.

La mise en œuvre de ces axes de travail devra nécessiter une actualisation du règlement intérieur du FSL.

Afin que les aides à l'accès puissent continuer à être délivrées dès début 2018, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 528 400 €, subvention couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2018. L'association avait bénéficié d'une subvention annuelle d'un montant de 1 124 200 € en 2017 et de 1 142 400 € en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 528 400 € au profit de l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P14O3852A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2429 - éducation, culture, patrimoine et sport - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Pôle en scènes - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association "Pôle en scènes", régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de constituer une passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants dans la ville de Bron, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au-delà, à travers les activités suivantes :

- création, production et diffusion de spectacles chorégraphiques,
- accueil d'artistes en résidence et soutien aux compagnies professionnelles,
- programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- action culturelle pour un accès de tous à la culture en lien avec le réseau d'acteurs du territoire,
- formation artistique à destination de tous les publics et des professionnels,
- gestion d'équipements culturels,
- organisation d'événements et de manifestations,
- toute activité connexe à celles mentionnées ci-dessus.

Piloté par le chorégraphe et conseiller artistique Mourad Merzouki et issu de la convergence entre l'Espace Albert Camus et le Centre chorégraphique Pôle Pik, Pôle en scènes organise également le festival Karavel se déroulant dans plusieurs lieux de la Métropole.

Pôle Pik favorise la création et la formation professionnelle en danse hip hop en mettant à disposition des espaces de travail, du matériel technique et scénique, des logements pour environ 30 compagnies par an. L'Espace Albert Camus participe à la diffusion des spectacles vivants pluridisciplinaires en programmant une soixantaine de dates par saison avec une fréquentation de 14 000 spectateurs. Enfin, le festival Karavel soutenant la diffusion plus spécifique de la danse hip-hop et se produisant dans plusieurs lieux de la Métropole et de la Région, accueille 8 000 festivaliers venus assister aux représentations d'une trentaine de compagnies.

II - Modalités de représentation

En application des articles 9 et 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale et le conseil d'administration sont composés de l'ensemble des membres de l'association.

Selon les articles 6 et 7 des statuts, l'association se compose de membres actifs et de membres de droit, ces derniers regroupant toute personne physique ou morale, publique ou privée finançant les activités de l'association.

Les ressources de l'association sont largement constituées de subventions des collectivités publiques. En application des dispositions de l'article 7 des statuts de l'association, la Métropole peut devenir membre de droit et à ce titre disposer d'un représentant. L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Bron peuvent également devenir membre de droit.

En conséquence, il est donc proposé que la Métropole de Lyon devienne membre de droit de l'association "Pôle en scènes". Il est également proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole pour siéger dans les instances de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association "Pôle en scènes".

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° - Désigne madame Myriam PICOT en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association "Pôle en scènes".

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2430 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, il a été créé, entre le Département du Rhône et l'Ecole normale supérieure de Lyon, un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial pour la gestion du Musée des Confluences.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) précise que la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2015, la Métropole est devenue, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration sont prévues dans la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et aux articles L 1431-3, L 1431-4 et R 1431-4 du code général des collectivités territoriales.

II - Modalités de représentation

En application des articles L 1431-3, L 1431-4 et R 1431-4 du code général des collectivités territoriales, il comporte un collège des personnes publiques, un collège des personnalités qualifiées et un collège des représentants élus du personnel.

Selon l'article 9 des statuts, la Métropole est représentée au collège des personnes publiques par :

- 8 représentants élus par le Conseil de la Métropole en son sein,
- le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, membre du Conseil de la Métropole, qu'il désigne à cet effet,
- un représentant désigné par le Président du Conseil de la Métropole. Madame Florence Poivey a été désignée à cet effet par arrêté n° 2015-07-06-R-0471 du 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2015-0223 du Conseil du 23 mars 2015, la Métropole a procédé à la désignation de 8 représentants au sein du Musée des Confluences :

Georges KEPENEKIAN
Myriam PICOT
Loïc CHABRIER
Alain GALLIANO
Roland CRIMIER
Christophe DER CAMP
Michel FORISSIER
Guy BARRET

Compte tenu de la désignation de monsieur Georges Képénékian comme représentant de la Ville de Lyon au sein du conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Sarah PEILLON pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.*

N° 2017-2431 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 3° - Conseil d'administration du collège Raoul Dufy - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE codifié, notamment, à l'article R 421-14 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.
Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.
Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le territoire métropolitain compte 79 structures publiques et 36 structures privées.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le territoire métropolitain compte 79 structures publiques et 36 structures privées.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le territoire métropolitain compte 79 structures publiques et 36 structures privées.

II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0177 du 23 février 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil

d'administration du collège public Raoul Dufy à Lyon 3° (établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'État) :

- titulaires : monsieur Thierry Philip et madame Fouziya Bouzzerda,
- suppléants : mesdames Anne Brugnera et Pascale Cochet.

Madame Anne Brugnera et monsieur Thierry Philip ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il appartient au Conseil de la Métropole de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par monsieur Thierry Philip et madame Anne Brugnera, soit 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Eric DESBOS comme représentant titulaire, et madame Anne BRUGNERA comme représentante suppléante de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège public Raoul Dufy à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2433 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elior - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon gère les services de restauration scolaire au sein des 77 collèges publics situés sur son territoire dont 14 d'entre eux sont gérés sous la forme de délégations de service public.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégataires de service public pour ce qui concerne l'exercice 2016.

I - La consistance du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

Le territoire métropolitain compte 77 collèges publics dont 60 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 17 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 60 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 46 sont en régie directe dont 39 en production des repas sur place et 7 en liaison froide,
- 14 font l'objet de contrats de délégation de service public dont 11 en production des repas sur place et 3 en liaison froide.

Le nombre total de couverts servis dans les collèges métropolitains s'élève à 2 701 525 en 2016.

II - La consistance du service de restauration scolaire des collèges métropolitains gérés sous forme de délégations de service public

691 399 repas ont été servis en 2016 au titre des contrats de délégation de service public, soit 25 % du nombre de couverts servis dans l'ensemble des collèges.

Le tableau ci-après présente les 14 collèges gérés sous la forme de contrats de délégation de service public :

Collèges	Commune ou arrondissement	Délégataire	Mode de production
André Lassagne	Caluire et Cuire	Elior	sur place
Gilbert Dru	Lyon 3°	Mille et un repas	sur place
Jean Moulin	Lyon 5°	Elior	sur place
Lucie Aubrac	Givors	SHCB	sur place
Émile Malfroy	Grigny	Coralys	sur place
Pablo Picasso	Bron	Scolarest	sur place
Charles Sénard	Caluire et Cuire	Elior	sur place
Jean Renoir	Neuville sur Saône	Scolarest	sur place
Évariste Galois	Meyzieu	Elior	sur place
La Tourette	Lyon 1er	Elior	sur place
Molière	Lyon 3°	Scolarest	liaison froide
Clément Marot	Lyon 4°	Scolarest	liaison froide
Christiane Bernardin	Francheville	Scolarest	liaison froide
Jean Macé	Villeurbanne	Coralys	sur place

III - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après décline la répartition de contrats de délégations entre les 5 délégataires de service public :

Délégataire	Nombre de contrats	Nombre de repas servis
Elior	5	302 488 (+ 5 %)
Scolarest	5	260 331 (+ 2,9 %)
Coralys	2	63 482 (- 3,7 %)
Mille et Un repas	1	47 514 (- 9,5 %)
SHCB	1	17 584 (- 12 %)

IV - Indicateurs financiers

Le coût de revient (en €) par repas s'élève en moyenne par délégataires à :

Délégataire	Frais de personnel	Denrées	Autres charges	Coût de revient
Elior	2,24	1,34	1,03	4,63
Scolarest	1,79	2,46	0,94	5,62
Coralys	1,39	1,66	0,78	3,83
Mille et Un repas	2,20	1,79	0,64	4,66
SHCB	2,90	2,23	1,27	6,40

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire tel qu'il ressort des comptes d'exploitation annuels,
- qu'il ne s'agit pas du coût facturé à la Métropole puisqu'est facturé à la Métropole le coût par repas figurant au contrat,
- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (5 tarifs allant de 1 à 3,90 €). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés par chacun des délégataires de service public s'élèvent à (en €) :

Délégataire	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultats
Elior	1 286 572	1 384 492	- 97 920
Scolarest	1 328 583	1 458 757	- 130 170
Coralys	176 661	162 567	+ 15 706
Mille et Un repas	230 040	221 619	8 421
SHCB	91 337	112 462	- 21 125

V - Faits marquants de l'exercice 2016

L'exercice 2016 a été marqué par les éléments suivants :

- l'alignement de la fin des DSP au 30 août 2018 (délibération du 21 mars 2016),
- la réalisation des études en vue du lancement des futurs contrats de DSP (délibération du 20 juillet 2017),
- Coralys devient Newrest Restauration (dissolution sans liquidation avec transfert universel de patrimoine au profit de la société mère).

VI - Conclusion

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2016 produits au titre des délégations de service public de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés :

- Elior,
- Scolarest,
- Coralys,
- Mille et Un repas,
- SHCB.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2434 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les Communes bénéficiaires - Convention de partenariat avec l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose d'une compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique, issue de la loi du 22 juillet 1983 qui a organisé, à compter du 1er janvier 1986, le transfert aux Départements des Bibliothèques centrales de prêt créées par l'État.

Il s'agissait alors d'une mesure de décentralisation pour promouvoir le développement de la lecture publique en France.

Pour le Département du Rhône, cette compétence a été jusqu'à la création de la Métropole, mise en œuvre par la Médiathèque départementale de prêt du Rhône, gérée en régie directe par le Département, avec un budget annuel d'environ 2M€, masse salariale comprise (soit 35 postes).

La Médiathèque départementale de prêt apportait un soutien aux 198 bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants du département, dont 39 sont situées sur le territoire de la Métropole (20%), bénéficiant ainsi à environ 225 000 habitants et 40 000 inscrits.

Ce soutien prenait la forme suivante :

- prêts de documents venant enrichir et compléter le fonds de chaque bibliothèque,
- mise à disposition de ressources numériques (autoformation notamment),
- formation des professionnels et des bénévoles des bibliothèques,
- conseil et expertise,
- soutien à l'action culturelle organisée dans les bibliothèques.

Afin d'assurer la continuité de ce service très apprécié des communes à partir du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a provisoirement confié à la Médiathèque départementale du

Annexe à la délibération n° 2017-2433



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DES SOCIETES
ELIOR - SCOLAREST – CORALYS – MILLE ET UN REPAS - SHCB
RESTAURATION SCOLAIRE**

La CCSPL prend connaissance de la délibération du 21 mars 2016 alignant la fin des délégations de service public au 30 août 2018, à l'exception de 2 collègues.

La commission note l'**activité** demeurée élevée des 14 délégations de service public réparties entre 5 délégataires, malgré une légère baisse du nombre de repas (654 423) qui s'explique notamment par le nombre plus faible de jours ouverts annuels.

La CCSPL prend acte des démarches volontaristes des délégataires en matière de **développement durable alimentaire** lorsque les contrats ne le prévoient pas. La commission regrette que des pénalités aient dû être infligées en raison de la faible utilisation des produits biologiques et locaux, lorsque le contrat le prévoit expressément. La commission entend et comprend que l'offre dans les filières biologiques est insuffisante pour répondre à la demande.

La CCSPL sera attentive à la nature et à la qualité des produits et à la gestion des déchets. Elle approuve le fait que la Métropole de Lyon ait inséré des clauses dans les futurs contrats à cet effet et insiste sur la nécessité de disposer d'indicateurs de suivi pour le gaspillage.

La commission intègre le fait que ces nouvelles dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2018 lors de l'effectivité des contrats en cours de négociation.

La CCSPL constate à nouveau un coût de revient de fabrication du repas tel qu'il ressort des comptes rendus annuels supérieur au coût contractuel. La commission relève, comme l'an passé, l'existence de **résultats** déficitaires sur certains contrats.

La CCSPL souhaite vivement que les rapports des délégataires connaissent une amélioration rapide dans la forme et dans leur contenu afin de disposer d'un meilleur éclairage sur cet écart.

La CCSPL encourage la Métropole de Lyon dans sa démarche en vue d'obtenir une **meilleure transparence des comptes** des entreprises délégataires actuelles.

Rhône le maintien de l'ensemble de ses activités auprès des 39 bibliothèques du territoire métropolitain.

Cette période de transition visait à permettre d'élaborer une nouvelle politique de lecture publique en adéquation avec la nouvelle configuration du territoire métropolitain, et qui maintienne, voire enrichisse le service rendu aux bibliothèques et in fine aux usagers de celles-ci.

Ainsi, une convention de délégation de gestion de ce service a été signée avec le Département du Rhône, pour une période de deux ans, reconductible une année, qui prendra fin le 31 décembre 2017.

II - Les objectifs de la Métropole au regard de la compétence relative à la lecture publique

Si la dématérialisation croissante des supports, constatée ces dernières années, conduit les collectivités à s'interroger sur le devenir des bibliothèques, constat est fait que celles-ci répondent aux attentes toujours plus fortes des habitants, et que ce service répond à de nombreux enjeux, dont celui de la cohésion sociale dans les territoires.

Dans les années 1990, les projets culturels des médiathèques municipales se sont développés autour de l'élargissement de l'accès aux savoirs : élargissement des publics d'une part, élargissement de la notion même de savoirs d'autre part. Tout en poursuivant ces objectifs, la médiathèque du XXI^e siècle pose aussi la question de "l'urbanité", c'est-à-dire de ce qui fait cité commune pour et par les habitants.

La médiathèque répond d'abord à de grands principes républicains : liberté de se construire soi-même par l'accès illimité à la connaissance et aux savoirs, via la multiplicité des supports et des modes d'accès, faire ensemble à travers le développement de démarches collaboratives et l'invitation faite aux usagers d'être acteurs de leur équipement, l'égalité d'accès à l'information par l'ouverture gratuite des équipements à tous les publics, sans aucune forme de discrimination et par la gratuité du prêt et de l'accès aux ressources numériques.

La médiathèque répond aussi à des principes citoyens comme le partage des identités et le travail sur les mémoires partagées grâce aux patrimoines qu'elle conserve et rend accessibles, la compréhension d'un monde complexe grâce à la somme des ressources documentaires disponibles, la projection sur des avènements communs par l'ouverture au numérique et les innovations d'usage.

Sur la base de ces enjeux, la Métropole de Lyon a souhaité se saisir pleinement de cette compétence et créer de nouvelles conditions de mise en œuvre, pour élargir son spectre d'intervention, tout en s'appuyant sur les potentialités offertes par son territoire.

Trois niveaux différenciés sont donc proposés pour structurer l'intervention de la Métropole de Lyon dans le domaine de la lecture publique, domaine dans lequel les communes interviennent principalement.

1° - La continuité du service de prêt et de conseil auprès des bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants

Il s'agit de poursuivre, voire développer, le soutien apporté aux 40 bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants présentes actuellement sur le territoire de la Métropole, qu'elles soient municipales ou gérées par une structure associative.

Le premier objectif est de maintenir le socle de prestations tel qu'actuellement proposé aux communes par la Médiathèque départementale de prêt.

Le second objectif est de développer le service aux bibliothèques et à leurs abonnés, avec, dès 2018, un bouquet enrichi de ressources numériques en ligne et de nouvelles propositions d'actions culturelles.

Cela s'exprimera à travers une délégation, par la Métropole de Lyon, de la gestion de ce service auprès de la Ville de Lyon, via sa bibliothèque municipale (cf. infra).

2° - L'animation des coopérations volontaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain (communes volontaires parmi les 57 disposant d'une bibliothèque publique)

D'une manière générale, la Métropole de Lyon souhaite promouvoir la mise en réseau des professionnels et le partage des bonnes pratiques à l'échelle de l'agglomération, notamment à travers l'extranet Grand Lyon Territoires.

Trois thématiques prioritaires présentent l'intérêt d'être partagées à l'échelle métropolitaine : la formation continue des professionnels et des bénévoles, l'action culturelle et l'accès aux ressources numériques :

- la formation : si la priorité à court terme est de maintenir et développer la formation professionnalisante des bibliothécaires -salariés et bénévoles- dans les communes de moins de 12 000 habitants, la Métropole a également vocation à animer un réseau des organismes de formation dans le domaine des bibliothèques afin de coordonner et valoriser l'offre et de la mettre toujours plus en lien avec les besoins des bibliothécaires.

- l'action culturelle : cette dimension, aujourd'hui centrale dans nombre de bibliothèques, revêt des formes très diverses : expositions, lectures, conférences, spectacles, débats, etc. La richesse des propositions qui sont faites dans les bibliothèques du périmètre métropolitain justifie qu'elles soient davantage valorisées et mutualisées à l'échelle de notre territoire. En outre, la Métropole souhaite mettre en lien les propositions des équipements culturels et événements littéraires qu'elle soutient avec les bibliothèques du territoire.

- les ressources numériques : l'accès dématérialisé à la connaissance, à la musique, au cinéma, etc. fait désormais partie de l'offre proposée par les bibliothèques. Sans contrainte de proximité géographique sur ce type de service, les bibliothèques demandent à échanger entre elles pour comprendre l'évolution des usages, connaître les différentes ressources disponibles, progresser sur la médiation à proposer aux usagers, grouper les achats, etc.

3° - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires

La proposition n° 19 du Pacte de cohérence métropolitain met en exergue cette possibilité, qui se décline de la façon suivante.

Au sein des Conférences territoriales des maires (CTM) qui en ont exprimé la demande, la Métropole anime une commission dédiée à la lecture publique.

En fonction des enjeux identifiés au sein de ces commissions, la Métropole de Lyon pourra ensuite proposer un accompagnement en ingénierie sur des projets structurants et sur saisine groupée des maires concernés. A titre d'exemple, on peut imaginer des projets relatifs à une carte unique de bibliothèque dans un bassin de vie, des groupements d'achats documentaires, des projets communs d'animation en direction des publics, etc.

III - Le partenariat avec la Ville de Lyon à travers la délégation de gestion du service

Ce partenariat concerne le premier niveau du service, soit le soutien aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants.

Afin de tenir compte des spécificités du périmètre concerné dans le contexte métropolitain, un nombre réduit de bibliothèques (40 au lieu de 198 actuellement dans l'ensemble du Département) et une grande richesse et densité des bibliothèques présentes sur le territoire métropolitain, il est proposé de s'appuyer sur un grand équipement déjà présent sur l'agglomération, la Bibliothèque municipale de Lyon, qui présente la caractéristique d'être en capacité de répondre aux obligations liées à la continuité du service.

Deuxième bibliothèque française, et bibliothèque numérique de référence, la Bibliothèque municipale de Lyon dispose en effet d'un service organisé auprès des collectivités (appui aux crèches, écoles, EHPAD, etc.) et de quinze équipements d'arrondissement.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention de gestion avec la Ville de Lyon conclue sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales et comprenant une mise à disposition partielle de service.

Il est proposé d'approuver la convention qui recouvre le périmètre actuel de la Médiathèque départementale de prêt auquel s'ajoute la commune de Lissieu. Elle est conclue pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2018, et pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois.

1° - Organisation des missions métropolitaines et des missions déléguées à la Ville de Lyon

Compte tenu du savoir-faire reconnu et de l'organisation matérielle, logistique et humaine que présente la Bibliothèque municipale de Lyon, les missions suivantes sont déléguées à la Ville de Lyon, selon le détail figurant dans la convention :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne,
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique,
- mise à disposition de ressources numériques (autoformation, presse, musique, etc.) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires,
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation, conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon,
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires,
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires,
- collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le service du livre et de la lecture du Ministère de la culture dans le cadre du projet de convention avec le Ministère de la culture et de la communication.

La Métropole conserve, en qualité d'autorité compétente, la responsabilité de l'élaboration de la politique métropolitaine de lecture publique et de la définition du service aux bibliothèques partenaires.

En outre, elle conserve la réalisation de certaines missions, en propre ou avec ses partenaires, concernant :

- la formation des professionnels et des bénévoles,
- la livraison des documents réservés par les bibliothécaires,

- l'action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations, etc.),

- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon),

- et toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

2° - Modalités de gestion du service et contribution financière

La Bibliothèque municipale de Lyon mobilisera les moyens humains et les ressources de toutes natures dont elle dispose pour la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Il s'agit, en premier lieu, de l'ensemble de ses compétences et expertises (services des acquisitions, finances, ressources humaines, systèmes d'information, bâtiments et équipements, etc.), au premier rang desquels son "service mobile" d'appui aux collectivités.

Il s'agit aussi des collections accessibles aux collectivités selon un usage mutualisé, des locaux pour le stockage des collections, des bureaux, des véhicules de service, des moyens informatiques et des outils de veille professionnelle.

La Métropole, quant à elle, mettra à disposition de la Ville de Lyon pendant la durée de la convention, une partie de son service accompagnement aux coopérations et lecture publique, équivalent à 6 emploi temps plein (ETP), exclusivement dédié aux 40 bibliothèques partenaires, un fonds documentaire initial, équivalent à environ 16 000 documents ainsi qu'un service de navette logistique pour la desserte des bibliothèques partenaires.

Il est proposé que la Métropole verse annuellement à la Ville de Lyon une participation financière de fonctionnement correspondant aux frais engagés pour les abonnements, ressources numériques, supports d'action culturelle afin d'assurer les missions qui lui sont confiées d'une part et, d'autre part, une participation annuelle en investissement pour les acquisitions documentaires nouvelles.

Pour 2018, ces montants sont estimés à 76 336 € en fonctionnement. En investissement, le montant total des dépenses prévisionnelles jusqu'en 2022 est estimé à 301 782 €.

Enfin, pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des missions déléguées au 1er janvier 2018, la Métropole versera à la Ville de Lyon une participation exceptionnelle d'un montant de 147 000 € en investissement pour l'acquisition de ressources documentaires et de 77 065 € en fonctionnement correspondant à la préparation de ces documents.

3° - Relation avec les Communes bénéficiaires

Dans le cadre du partenariat noué avec la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des missions du service métropolitain de lecture publique, la Métropole conserve la compétence en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires du service, que celui-ci soit réalisé par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des services proposés au titre de la politique métropolitaine de lecture publique, la Métropole de Lyon propose de conclure avec chaque commune

bénéficiaire une convention bilatérale de partenariat définissant les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention précise les engagements de la commune bénéficiaire du service : moyens humains, matériels et financiers dédiés à la bibliothèque partenaire, conditions d'accès du public, transmission de données annuelles, comme les engagements de la Métropole : services apportés à la bibliothèque partenaire.

Les modalités opérationnelles de fonctionnement du service (présentées en amont aux Maires des communes concernées ainsi qu'aux responsables des 40 bibliothèques) seront rassemblées dans un règlement de service qui complète la convention de partenariat Métropole - Commune bénéficiaire.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le service métropolitain de lecture publique est rendu selon différentes catégories d'activités : service de fonds complémentaire, livraison des documents réservés, ressources numériques, conseil et expertise, action culturelle.

Il est donc proposé d'approuver le projet-type de convention de partenariat à passer avec chacune des 40 communes bénéficiaires du service.

4° - Dispositions relatives à l'évaluation

La Métropole et la Bibliothèque municipale de Lyon proposeront aux communes bénéficiaires et aux bibliothèques partenaires une rencontre bilatérale au terme de la première année afin de dresser le bilan des activités du service et fixer les objectifs en termes d'amélioration du service et de l'accompagnement.

De même, chaque année, la Métropole et la Ville de Lyon réaliseront un bilan d'activité sur la base d'indicateurs partagés par les deux parties.

IV - Le partenariat avec l'Etat relatif aux données d'activité des bibliothèques

Le Ministère de la culture souhaite favoriser une politique en faveur du développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure l'évaluation des politiques de lecture publique à travers notamment l'observatoire national de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

En qualité d'autorité compétente en matière de lecture publique sur son territoire, la Métropole participe au recueil des données statistiques des bibliothèques. Ce recueil s'organise dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, Ministère de la culture et la Métropole.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat, à conclure entre la Métropole et l'Etat, qui définit les conditions de mise en place d'un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte des données statistiques.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement dans la limite de 10 ans ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole en date du 29 septembre 2017 ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de lecture publique, le principe de délégation de gestion du service métropolitain de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, auprès de la Ville de Lyon,

b) - la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, ainsi que les modalités financières,

c) - le projet type de convention de partenariat à passer entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire du service,

d) - la convention de partenariat à passer avec l'Etat et le Ministère de la culture, relative aux données d'activité des bibliothèques.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2017,
- 75 000 € en 2018,
- 75 000 € en 2019,
- 55 000 € en 2020,
- 145 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P33O5161.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents afférents et à les exécuter, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2022 - comptes 2041411 et 6568 - fonction 313 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2435 - éducation, culture, patrimoine et sport - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 - Approbation - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assume une compétence obligatoire dévolue aux Départements, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation, à travers la mise en place d'un schéma des enseignements artistiques. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements.

Les missions des établissements d'enseignement artistique recouvrent à la fois :

- la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, au travers de cursus organisés,

- l'éducation artistique, des enfants et des jeunes en partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de l'enseignement général et de tous les publics par un travail continu de sensibilisation,

- des missions culturelles et territoriales : ces structures rayonnent sur un territoire, suscitent et font vivre des partenariats culturels et artistiques, sont des lieux de ressources pour les amateurs, des centres d'animation de la vie culturelle (production artistique, diffusion), etc.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organise l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et à long termes, et peuvent faire l'objet de réorientation. Il s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public.

La présente délibération a pour objet l'adoption du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

I - L'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques

1° - Les précédents schémas des enseignements artistiques sur le territoire métropolitain

Le Conseil général du Rhône a voté, le 20 juillet 2007, un premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques, autour de 3 objectifs : la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de la pratique artistique (pôles et écoles ressources), l'accessibilité de l'enseignement artistique au plus grand nombre et la diversification des enseignements artistiques proposés.

Le 30 septembre 2011, il a voté le renouvellement de son schéma départemental, en intégrant de nouvelles modalités d'organisation et de financement : organisation territoriale et démocratisation des enseignements par la mise en place de projets de réseaux, structuration de l'enseignement par les contenus avec des partenaires, soutien financier à la professionnalisation des établissements (fonctionnement et investissement).

Ces 2 schémas ont participé d'une très grande vitalité de l'offre sur le territoire. Au travers d'un volet de soutien financier important, cette action a favorisé la professionnalisation des équipes pédagogiques et, plus largement, pérennisé l'activité d'un tissu dense d'établissements très diversifiés dans leurs enveloppes comme dans leurs projets.

Le dernier schéma adopté en 2011 a cependant affaibli la volonté d'une organisation intercommunale de l'offre sur le territoire et n'a pas permis l'enclenchement de dynamiques globales et pérennes de structuration. Par ailleurs, il n'intégrait plus de critères à même d'apprécier la qualité des projets des structures et leur cohérence avec les objectifs de la collectivité, le soutien aux établissements étant déterminé par leur volume d'activité, mesuré au travers de leur seule masse salariale pédagogique.

2° - Le diagnostic réalisé en 2015

Un diagnostic de l'offre existante a été réalisé en octobre 2015 auprès des 75 établissements d'enseignement artistique soutenus par la Métropole en 2015 (structures issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône, données d'activité issues de l'année 2014-2015) et implantés au sein de 49 communes de la Métropole.

5 municipalités participent au financement d'une école implantée sur le territoire d'une autre commune. 10 établissements sont classés par l'Etat. Le classement prend notamment en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle et distingue 3 types d'établissements :

- les conservatoires à rayonnement communal (8 à Chassieu, Feyzin, Givors, Meyzieu, Saint Fons, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Vaulx en Velin),

- les conservatoires à rayonnement départemental (un à Villeurbanne),

- les conservatoires à rayonnement régional (un à Lyon).

Les établissements classés de Lyon et Villeurbanne reçoivent le soutien financier du Ministère de la Culture.

Ces 75 structures dispensent des enseignements dans les domaines de la musique (de façon nettement prédominante), de la danse, de l'art dramatique, du cirque, et de façon plus marginale dans d'autres disciplines.

Elles comptent 23 312 élèves inscrits dans un parcours au sein d'un établissement, soit une moyenne de 324 élèves par établissement. Environ la moitié des établissements sont engagés dans des partenariats avec l'Education nationale pour la mise en œuvre de dispositifs sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école). Ces différentes interventions concernent un total de 32 857 élèves, de l'école primaire au lycée. Les structures interviennent également dans le cadre des temps d'activités périscolaires et touchent plus largement d'autres publics, notamment au travers de partenariats.

Les effectifs des 75 établissements représentent un total de 884 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 686 ETP d'enseignants, 51 ETP de direction, et 147 ETP de postes administratifs.

Les structures étudiées représentent des budgets de fonctionnement cumulés de 44 436 607,38 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, les subventions qu'elles attribuent représentent 57 % des recettes de fonctionnement des établissements, celles de la Métropole représentant 12 % et les droits de scolarité 26 %. 86 % des dépenses des structures de statut public et 80 % des dépenses des structures de statut privé sont consacrées à la masse salariale.

3° - La concertation avec les acteurs du territoire

Le recueil des attentes des élus des communes de la Métropole est intervenu dans le cadre de rencontres au sein des Conférences territoriales des Maires (CTM), de janvier à mars 2016, dans le contexte de la définition du pacte de cohérence métropolitain.

Le recueil des attentes des professionnels a eu lieu au travers d'un travail d'enquête réalisé durant le mois d'octobre 2015 auprès des 75 structures soutenues par la Métropole au démarrage de la démarche. Ces attentes traversent de nombreuses thématiques.

Une concertation associant des représentants techniques des communes, des professionnels et des structures partenaires a été mise en œuvre d'avril à juillet 2016. Des rencontres sont intervenues à partir des thématiques identifiées.

Ces différentes étapes ont nourri la formalisation des orientations stratégiques de la Métropole pour la définition de son schéma.

II - Les grandes orientations stratégiques de la Métropole

Les orientations présentées au travers des 3 axes du schéma métropolitain des enseignements artistiques (chaque axe se déclinant en plusieurs objectifs et en actions) considèrent la singularité des projets et des territoires des 59 communes de la Métropole. L'enseignement artistique relevant de la compétence première des communes, les axes proposés ont pour objectif de positionner la Métropole sur les actions où son impulsion permettra de générer la puissance du collectif et d'impulser le renouvellement des modèles existants, au service d'une offre d'enseignements artistiques structurée territorialement et en phase avec les réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

1° - Un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes

5 objectifs ambitionnent de favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et dans leur diversité :

- revisiter les modèles pédagogiques : développer l'usage des outils numériques pour accompagner les élèves dans leur apprentissage, réinterroger l'accès aux différents parcours (modalités d'évaluation, référentiels culturels explicites et implicites, ingénierie pédagogique),
- soutenir des établissements supports de toutes les pratiques artistiques : considérer les attentes de tous les publics, notamment ceux ayant une pratique occasionnelle ou répondant à des rythmes de pratique différents et ayant des attentes alternatives aux cursus traditionnels,
- prendre en compte les attentes des publics les plus éloignés : publics des territoires prioritaires de la politique de la ville, favoriser l'accès à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, etc.,
- répondre au double enjeu d'accueil et d'accompagnement de toute la demande : accueillir et orienter les demandes, favoriser la prise en compte du niveau de revenus des familles dans les tarifications,
- former les professionnels : faciliter l'accès à des formations et à des rencontres professionnelles thématiques pour accompagner les professionnels dans les mutations artistiques, culturelles, sociales et économiques contemporaines.

2° - Une démarche d'éducation et de formation artistique

4 objectifs ambitionnent de penser la formation artistique dans sa globalité et son inscription dans le territoire métropolitain :

- l'éducation artistique et culturelle sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes : penser à la fois le développement de propositions de pratiques artistiques en milieu scolaire ou extrascolaire et des modalités d'articulation des dispositifs mis en œuvre sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes,
- un enjeu d'éducation artistique à tous les âges de la vie : favoriser le développement de propositions de découverte d'une pratique vers tous les publics, tout au long de leur vie, et dans des cadres multiples (entreprises, espaces de coworking, etc.),
- des établissements ouverts sur leurs territoires, vecteurs de lien social et outils d'attractivité et de rayonnement : considérer le rôle d'animation du territoire des établissements comme une mission à part entière, pleinement intégrée à leur projet,
- des liens entre les établissements d'enseignement artistique et les grands événements et équipements de la métropole lyonnaise : favoriser des formes et déclinaisons locales de l'action de ces grands équipements et événements et installer

des passerelles à même d'intégrer pleinement les établissements à l'écosystème culturel métropolitain.

3° - Une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain

7 objectifs traitent de la structuration de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain :

- organiser l'offre par bassin de vie : engager la constitution de réseaux métropolitains favorisant les échanges, la coopération et les mutualisations pédagogiques et administratives entre les communes et entre les établissements d'enseignement artistique, au service de la recherche d'une richesse et d'une cohérence de l'offre et du développement de synergies à l'échelle des bassins de vie,
- prendre en compte les spécificités des établissements de statut associatif : les accompagner face à un enjeu de professionnalisation de leur gestion administrative, financière et sociale, en particulier sur le sujet des emplois,
- faciliter la continuité du parcours de l'élève : permettre des parcours individualisés intégrant des passerelles d'un établissement à l'autre,
- formaliser les missions métropolitaines du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne : traiter des enjeux reliés à leur relation aux autres structures de l'agglomération et de leur faculté à incarner un pôle de structures ressources,
- diversifier l'offre : favoriser l'évolution vers une offre plus diversifiée à l'échelle du territoire métropolitain,
- identifier et mettre en valeur l'offre : permettre une meilleure connaissance par le public de l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain et de la grande diversité des propositions,
- partager et valoriser les savoir-faire : structurer des groupes d'échanges et de partage de bonnes pratiques à même de faire émerger de l'intelligence collective sur tous les champs pédagogiques comme administratifs.

III - Les modalités d'intervention de la Métropole

Pour mettre en œuvre ce schéma métropolitain, la Métropole interviendra aux côtés des communes au travers de 4 modalités distinctes.

2 feront appel à des actions incitatives pour les communes et les établissements et 2 concerneront des initiatives de la Métropole et ses partenaires.

1° - Les actions incitatives

La mise en œuvre de ces actions dépend de l'initiative de la commune et/ou de l'établissement (notamment dans le cas des écoles de statut associatif). Elles se traduisent dans l'accompagnement aux coopérations et mutualisations que la Métropole pourra mener aux côtés des communes et établissements volontaires et dans les conditions et critères des subventions versées aux établissements.

a) - *Accompagnement en ingénierie des coopérations et mutualisations*

Conformément aux attendus du pacte de cohérence métropolitain adopté par la délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole, au travers de son schéma, va accompagner de façon volontaire et incitative la mise en œuvre de coopérations et mutualisations entre structures et

entre communes à l'échelle des Conférences territoriales des maires.

Des communes volontaires ont fait le choix de s'engager dans le développement des coopérations en matière d'enseignements artistiques (partage de moyens, expériences et initiatives conjointes, etc.). Dans plusieurs CTM, des commissions thématiques "enseignements artistiques" se sont formées, associant les communes et les établissements. Selon la nature et le périmètre du projet de mutualisation projeté, fruit de dynamiques de travail engagées qui auront donné lieu à une formalisation écrite engageant les représentants des communes et structures concernées, différents types d'accompagnement pourront être proposés.

b) - Subventions aux établissements

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma propose la mise en place des critères suivants :

- une subvention de base proportionnelle à la masse salariale de la structure représentant 80 % de la subvention,
- la subvention de base sera bonifiée en fonction de critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,
- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants.

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celle(s) versée(s) par la (les) commune(s) (hors mise à disposition de locaux).

Les modalités d'application des nouveaux critères s'inscriront dans un cadre de transition avec les subventions préexistantes, pour éviter tout effet de rupture.

2 appels à projets seront aussi mis en œuvre :

- le soutien à des projets ou démarches portées en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales,
- le soutien à des projets d'investissements à vocation pédagogique : parc instrumental, matériels scéniques, instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, équipements et outils numériques à vocation pédagogique.

2° - Les actions mises en œuvre par la Métropole et ses partenaires

La mise en œuvre de ces actions relève d'initiatives de la Métropole et de ses partenaires. Il s'agit de la mise en place de ressources et outils à destination de l'ensemble des établissements et de l'animation de réseaux thématiques.

a) - Les ressources et outils d'information et communication

3 types de ressources et outils seront proposés par la Métropole et ses partenaires :

- des outils d'information et de communication, notamment un support numérique d'information sur l'offre métropolitaine, la coordination de temps d'information et d'actions événementielles, ou la mise en place d'une plateforme de mutualisation des instruments et matériels techniques et scéniques,
- des ressources et dispositifs pédagogiques, par exemple des solutions pour renforcer l'usage des outils numériques en fédérant les pratiques et les innovations, la mise en place d'une charte précisant les modalités de circulation des élèves entre établissements, le soutien au dispositif d'éducation musicale et orchestrale ciblant les publics les plus éloignés "Demos", etc.,

- le soutien à la formation des personnels et au partage des savoir-faire : des propositions de formation ciblées sur des objectifs du schéma métropolitain, la mise en place de rencontres professionnelles, etc.

b) - L'animation de réseaux thématiques

Des thématiques de travail seront traitées dans le cadre de rencontres ponctuelles ou régulières de réseaux d'acteurs, constitués et réunis en fonction des opportunités de travail et de l'engagement des actions du schéma : l'animation d'une réflexion sur les spécificités des établissements de statut associatif ou la mise en place d'un observatoire des publics pourraient constituer des thématiques de travail.

IV - Le suivi et l'évaluation

Les représentants des communes et des établissements, qui ont été associés à l'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques, seront impliqués dans sa mise en œuvre, au travers des différentes instances de dialogue instituées par le schéma (groupes de travail thématiques et territoriaux).

Une démarche d'évaluation sera engagée et passera par la formalisation d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs. Un bilan d'activité annuel sera présenté et un point d'étape sera réalisé à mi-parcours (2019) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le **b) - Subventions aux établissements** du 1° - **Les actions incitatives** de la section III - **Les modalités d'intervention de la Métropole** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma propose la mise en place des critères suivants :

- 75 % de l'enveloppe financière globale de la Métropole sont affectés à l'attribution d'une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de l'établissement,

- 25 % de l'enveloppe financière globale de la Métropole sont affectés à la bonification de la subvention de base, déterminée en fonction de critères qualitatifs issus du schéma.

Des aides incitatives et dégressives sur 3 années pourront en outre être attribuées pour soutenir l'impulsion de nouveaux projets visant à transformer le modèle de l'établissement.

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celle(s) versée(s) par la (les) commune(s) (hors mise à disposition de locaux)."

au lieu de :

"Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma propose la mise en place des critères suivants :

- une subvention de base proportionnelle à la masse salariale de la structure représentant 80 % de la subvention,

- la subvention de base sera bonifiée en fonction de critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,

- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants.

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celle(s) versée(s) par la (les) commune(s) (hors mise à disposition de locaux) ;"

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021 ainsi que les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon dans ce cadre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2436 - éducation, culture, patrimoine et sport - Nuits de Fourvière - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 pour l'organisation du festival - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Créée en 1946 sous l'impulsion d'Édouard Herriot, la première semaine artistique de Lyon-Charbonnière, ancêtre des Nuits de Fourvière, a été le premier rendez-vous culturel estival organisé dans les théâtres antiques. Aujourd'hui, dans ce site archéologique majeur, le festival Les Nuits de Fourvière propose, chaque été en juin et juillet, une programmation de spectacle vivant où coexistent les disciplines (théâtre, danse, opéra, musique, cirque, marionnette).

A chaque édition, le festival propose en moyenne 50 spectacles pour 140 représentations et accueille environ 140 000 spectateurs.

La régie des Nuits de Fourvière est une régie autonome personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est depuis le 1er janvier 2015 rattachée à la Métropole de Lyon.

Au même titre que le Festival Lumière et les Biennales d'art contemporain et de la danse, la Métropole soutient le festival des Nuits de Fourvière en ce qu'il contribue au rayonnement et à l'attractivité culturels du territoire de la Métropole.

Une convention de gestion d'une durée de 6 ans, signée le 4 février 2012, lie la régie personnalisée des Nuits de Fourvière à la Métropole jusqu'en février 2018.

Cette convention a été signée avec le Département du Rhône, auquel la Métropole s'est substituée de plein droit le 1er janvier 2015, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

La convention actuelle arrivant à son terme le 4 février 2018, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la régie des Nuits de Fourvière pour la période 2018-2022.

II - La convention d'objectif et de moyens pluriannuelle 2018-2022

Cette nouvelle convention fixe les objectifs culturels et artistiques conjointement définis entre la Métropole et à la régie des Nuits de Fourvière, ainsi que les modalités et conditions de leur collaboration.

En contrepartie de la réalisation de ces objectifs culturels et artistiques, la Métropole s'engage à soutenir l'organisation du festival par l'attribution de subventions annuelles à la régie, selon le principe d'annualité budgétaire et sous réserve du cadrage financier de la Métropole de Lyon.

Elle mettra également à disposition de la régie les locaux nécessaires à l'organisation du festival, ainsi que le site antique de Fourvière, par des conventions annexées à la convention d'objectifs et de moyens.

1° - Les objectifs artistiques et culturels

A travers cette convention, la régie des Nuits de Fourvière poursuivra les objectifs suivants :

- valoriser le site des théâtres antiques, en recherchant notamment des complémentarités avec le Musée Gallo-romain,

- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, au travers, notamment, d'une programmation internationale, de la portée médiatique du festival et de ses collaborations avec des institutions du monde entier. Des synergies avec la politique internationale de la Métropole seront recherchées pour mener des actions croisées,

- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,

- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, à travers notamment des partenariats avec des associations favorisant l'accès à la culture des publics dit éloignés, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole. Dans le cadre de la politique de la ville conduite par la Métropole et ses partenaires, les Nuits de Fourvière s'engage dans une démarche de coopération culturelle visant à mettre en œuvre des actions en direction des habitants et territoires politique de la ville, en lien avec les projets culturels de ces territoires,

- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,

- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.), qu'ils s'agissent de lieux de diffusion, comme le théâtre de la Renaissance à Oullins par exemple, ou d'établissements de formation, tels que le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) ou l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), permettant ainsi à des élèves d'intégrer des projets professionnels de premier plan.

2° - Les dispositions financières, règlementaires et le pilotage

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

La Métropole s'engage à soutenir la régie personnalisée par une subvention annuelle de fonctionnement, ceci dans le respect du cadrage budgétaire annuel propre à la collectivité. Cette subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle.

La convention définit par ailleurs les bâtiments et espaces que la Métropole met à la disposition de la régie personnalisée pour la réalisation de ses objectifs, ainsi que les conditions spécifiques dans lesquelles cette mise à disposition s'effectue.

Elle fixe les engagements et obligations réciproques en termes de communication et de valorisation.

Le suivi de la bonne exécution de la convention sera assuré par la Métropole de Lyon, à partir de l'analyse d'une grille d'indicateurs annexée à la convention, lesquels seront renseignés par la régie. Un comité est organisé à périodicité régulière afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022 à conclure entre la Métropole de Lyon et la régie des Nuits de Fourvière, annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 à conclure entre la régie des Nuits de Fourvière et la Métropole de Lyon définissant les conditions de leur partenariat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2438 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sainte Foy lès Lyon - Association Compagnie Maguy Marin - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'extension et la mise aux normes du Centre d'art Ramdam - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 1997, Maguy Marin, chorégraphe française de renommée internationale, investit ses droits d'auteur dans une ancienne menuiserie industrielle située à Sainte Foy lès Lyon, pour en faire un lieu de création artistique ouvert à différents artistes et au public. Elle met alors gracieusement ces locaux à disposition de l'association Ramdam qui gère l'équipement.

Après avoir dirigé le centre chorégraphique national de Rillieux la Pape de 1998 à 2011, Maguy Marin s'installe pour 3 ans à Toulouse avant de revenir dans la métropole lyonnaise en 2015, en s'installant de façon pérenne à Ramdam. Ceci donne naissance à un nouveau projet ambitieux pour ce lieu : "Ramdam, un centre d'art". Le projet est piloté par la Compagnie Maguy Marin, association loi 1901 et l'association Ramdam, qui gardent chacune leurs missions propres, en coopération

étroite avec une communauté d'artistes associés au lieu, une équipe administrative et technique, des adhérents et bénévoles.

Maguy Marin, qui était propriétaire du lieu, a vendu son bien à la société civile immobilière Mamama en septembre 2016. La SCI a ensuite conclu un bail emphytéotique avec la Compagnie Maguy Marin en mars 2017 qui sera maître d'ouvrage de l'opération de rénovation et de mise aux normes de "Ramdam, un centre d'art".

II - Le projet Ramdam, un centre d'art

Ce lieu de création a pour objectif de :

- favoriser le travail des artistes et le développement de la création et la recherche artistique contemporaine,
- encourager et accompagner les synergies artistiques et les recherches interdisciplinaires, y compris avec les sciences et la philosophie,
- permettre le rapprochement entre les professionnels, le monde de l'enseignement, les structures et institutions culturelles, les amateurs et le public,
- inventer des croisements au niveau local afin de rendre visibles et de partager ses actions et son projet,
- activer des échanges avec d'autres lieux dédiés au travail de l'art,
- engager des actions propres à mobiliser les valeurs d'une économie solidaire et l'émergence d'une économie circulaire.

Ses modalités de fonctionnement permettent une immersion totale, dans une situation géographique à l'écart de la ville ainsi que de moduler la durée des résidences artistiques en fonction des projets.

Il s'agit aussi d'offrir une grande qualité d'accompagnement des artistes accueillis, garantissant écoute, souplesse et réactivité.

L'association Ramdam est soutenue en fonctionnement par le Ministère de la culture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Sainte Foy lès Lyon. Son économie est équilibrée par le partage des frais fixes entre la compagnie Maguy Marin et l'association Ramdam ainsi que par la mutualisation d'opérations de gestion et de communication entre les équipes associées au projet.

III - Le programme de travaux et équipements et le plan prévisionnel de financement

Depuis sa création, le lieu a fait l'objet de transformations régulières afin d'améliorer les conditions de travail des artistes et répondre aux normes d'un établissement recevant du public.

Néanmoins, le développement du projet nécessite d'ouvrir de nouveaux espaces de travail pour les artistes en résidence, de développer des espaces de travail multifonction permettant d'accueillir d'autres disciplines ainsi que de réaliser des travaux d'isolation phonique et thermique.

Le budget prévisionnel des travaux est de 360 000 € HT réparti comme suit :

- aménagement des nouveaux espaces de travail : 250 405 €,
- travaux de mise aux normes, sécurité incendie et PMR : 51 050 €,
- montée en puissance énergétique : 42 545 €,
- études géotechniques : 16 000 €.

Les travaux sont prévus de janvier à octobre 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant (en €)	En %
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes	108 000	30
Région Auvergne-Rhône-Alpes	54 000	15
Métropole de Lyon	54 000	15
emprunt Compagnie Maguy Marin	90 000	25
apport personnel Maguy Marin	54 000	15
Total	360 000	

Cet équipement de rayonnement métropolitain, porté et encadré par une artiste reconnue, répond à la problématique des lieux de création en proposant un espace de création partagé et mutualisé pour les compagnies et artistes professionnels.

La question des lieux de création, qui font défaut à bon nombre d'artistes du territoire en raison de la rareté et du coût du foncier, est une problématique partagée par l'ensemble des partenaires publics, l'Etat et la Région, notamment.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement de 54 000 € à l'association Compagnie Maguy Marin pour les travaux d'extension et de mise aux normes de Ramdam, un centre d'art et d'approuver la convention financière qui en définit les conditions d'utilisation et de versement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de travaux d'extension et de mise aux normes du Centre d'art Ramdam, situé à Sainte Foy lès Lyon.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P33 Culture pour un montant de 54 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P33O4750A selon l'échéancier suivant :

- 54 000 € en 2018.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 54 000 € au profit de l'association Compagnie Maguy Marin,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Compagnie Maguy Marin.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2018 - compte 20421 - fonction 311 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2441 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Contrats d'objectifs tripartites - Convention cadre Rectorat et Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013. Elle promeut une association plus efficace des collectivités territoriales au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition des compétences et une plus grande complémentarité entre l'État et les collectivités au bénéfice des élèves.

Dans le cadre de cette loi, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Rhône et la Métropole ont renforcé leur partenariat par la passation d'une convention cadre préalable aux contrats d'objectifs tripartites élaborés avec chacun des collèges du territoire, par délibération (délibération n°2016-1683, conseil du 12 décembre 2016) qui pose les principes suivants :

- une convergence concertée des politiques publiques des 2 institutions en matière d'éducation, avec la fixation en commun d'objectifs et de moyens,
- une coopération renforcée, au déploiement des parcours qui vont structurer la scolarité des collégiens,
- le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre au sein duquel chaque établissement scolaire doit promouvoir la réussite de tous les élèves, l'égalité d'accès aux formations et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- le cadre de l'individualisation par collège de cette démarche, dans lequel des contrats d'objectifs tripartites (collège, autorité académique, Métropole) seront conclus.

II - Contrats d'objectifs tripartites

Ces contrats définissent les objectifs à atteindre par établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation.

À ce titre, les parties conviennent de reconnaître le contrat d'objectifs comme un outil du pilotage pédagogique et stratégique de l'établissement. Il doit prendre appui en amont sur le projet d'établissement.

Les contrats d'objectifs sont établis pour une période de 4 ans renouvelables. À leur échéance, ils donnent lieu à une phase d'évaluation, qui permet de préparer et d'arrêter conjointement les termes et les objectifs du nouveau contrat.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, la mise en œuvre de ce dialogue tripartite a été initiée de façon expérimentale avec 7 collèges métropolitains et des contrats ont été établis.

Ils traduisent le soutien que peuvent apporter l'inspection académique et la Métropole pour la réussite des objectifs déterminés en fonction des orientations nationales, académiques et du projet d'établissement.

Des 7 contrats, on peut identifier des problématiques communes aux différents établissements et quelques projets spécifiques sur lesquels la Métropole propose des leviers méthodologiques

sur la base de dispositifs existants. Ils ont tous pour origine le cadrage réglementaire détaillé au sein de la convention cadre, comme suit :

- donner du sens aux apprentissages et conserver un bon climat scolaire par le biais des actions éducatives,
- soutenir le parcours avenir par le biais du dispositif collégiens et monde professionnel,
- mobiliser le centre ERASME dans le développement de l'espace numérique de travail,
- tenir compte des besoins pédagogiques dans le cadre des compétences réglementaires (bâtiment, matériel),
- poursuivre les expérimentations dans le matériel numérique,
- soutenir une démarche pédagogie autour du développement durable, et de la santé,
- favoriser la persévérance scolaire.

Pour l'année scolaire 2017-2018, suite au succès de la phase expérimentale, nous poursuivons le partenariat mis en place avec l'inspection académique et participons au renouvellement de 24 contrats de collèges métropolitains.

Il est proposé au Conseil d'adopter les 7 premiers contrats d'objectifs tripartites (Théodore Monod - Bron, Victor Grignard - Lyon 8°, Alain - Saint Fons, Gérard Philippe - Saint Priest, Les Iris - Villeurbanne, Jean Philippe Rameau - Champagne au Mont d'Or, Bellecombe - Lyon 6°) et d'autoriser monsieur le Président à les signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les contrats d'objectifs tripartites relatifs à la mise en œuvre d'une coopération renforcée pour le service public de l'Éducation entre les Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) représentant le recteur d'académie, et l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les 7 premiers contrats d'objectifs tripartites.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2442 - éducation, culture, patrimoine et sport - Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Année scolaire 2017-2018 - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, le Département du Rhône organisait chaque année, pour 15 collèges, un voyage de mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps d'extermination et de certaines personnalités.

Le Département du Rhône et la Métropole ont décidé de maintenir ce dispositif. Dans ce cadre, ils ont organisé conjointement, les 8 et 9 mars 2017 ce voyage en faveur de 135 collégiens

dont 90 scolarisés sur le territoire métropolitain répartis au sein de 10 collèges.

Ces 10 collèges ont été sélectionnés par un jury composé de rescapés et de personnes qualifiées suite à un appel à candidature.

Il est proposé de renouveler en 2018 un déplacement conjointement avec le Département du Rhône. Pour cette nouvelle édition, le Département sera constitué d'un groupe de participants de 44 personnes au lieu de 64 personnes comme les précédents voyages. La Métropole, de son côté, reconduit le même nombre de participants, soit 165 personnes.

Ce voyage durera 2 jours, les 25 et 26 avril 2018. Les collégiens visiteront le premier jour le ghetto de Cracovie sur les lieux du tournage du film La liste de Schindler, visite comprenant le quartier juif de Kazimierz et l'usine d'Oskar Schindler. Le second jour, ils se rendront au camp-musée d'Auschwitz, camp de travail puis d'extermination et le camp de Birkenau, camp d'extermination.

Ces journées "études et mémoire" sont organisées en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés juifs de France" et avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

L'objectif de ce voyage, réservé à des collégiens de 3°, est de développer chez eux la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe de la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Les conditions dans lesquelles ce voyage est organisé lui donnent un caractère tout à fait particulier : tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance singulière grâce à la participation d'anciens déportés de camps d'Auschwitz et de Birkenau qui deviennent guides le temps du voyage.

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation. Celui-ci concernerait, au mieux, 169 participants : 123 collégiens, 13 professeurs accompagnants, 24 personnalités et agents de la Métropole et du Département du Rhône, et 9 personnalités représentant les rescapés ou descendants de rescapés et leurs accompagnants.

Dans ce cadre, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles, il apparaît opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités.

L'objet de la présente délibération est de constituer, entre la Métropole et le Département du Rhône, un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché entre la Métropole et le Département du Rhône, d'une part et l'opérateur économique qui en sera titulaire, d'autre part.

La Métropole sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera, pour ce qui le concerne, son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un montant maximum du marché de 90 000 € TTC :

- 74 % à la charge de la Métropole,
- 26 % à la charge du Département du Rhône.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau pour un total maximum de 169 participants,
- b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole,
- c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,
- c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6234 - fonction 221 - opération n° 0P34O3915A.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74788 - fonction 221 - opération n° 0P34O3915A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2443 - déplacements et voirie - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6-A7 - horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre en appel d'offres ouvert - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1394 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest-Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération n° 2017-1717 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6 et A7 dans le réseau des routes à grande circulation et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Pour ce faire, la Métropole a voté une individualisation partielle de programme de 800 000 € TTC afin de réaliser :

- les études de définition des orientations d'aménagement du projet de requalification en cohérence avec les évolutions de trafics attendues, ainsi que la réalisation de diverses mesures et grands projets d'infrastructures identifiés aux horizons 2020 (interdiction renforcée du trafic poids lourds en transit), 2025 (hypothèse de 80 000 véhicules/jour - réalisation itinéraire de grand contournement) et 2030 (50 000 véhicules/jour - réalisation de l'Anneau des sciences). Ces mesures et projets permettront à la fois de requalifier l'axe A6-A7, de mieux protéger les communes du trafic de transit, de soulager le boulevard Laurent Bonnevey et la Rocade est du trafic de transit. C'est donc l'ensemble de la Métropole qui bénéficiera de ce projet de territoire,

- les études préliminaires de l'horizon 2020 en vue d'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements à réaliser, ceux-ci devant permettre d'engager une mutation de l'axe tout en répondant aux contraintes et exigences suivantes :

- . maintenir la capacité de trafic de l'infrastructure existante pendant la phase travaux,

- . ne pas engager de modifications substantielles sur l'infrastructure à l'horizon 2020 nécessitant la reprise des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales existants,

- . prendre en compte les contraintes d'exploitation durant la réalisation des travaux,

- . prendre en compte les aménagements envisagés à l'horizon 2030 afin de garantir la pérennité des investissements dans l'objectif d'une requalification progressive de l'axe,

- . engager dès que possible une requalification paysagère de l'axe,

- . répondre aux objectifs du plan des déplacements urbains (PDU) en favorisant le développement des transports en commun sur l'axe, en promouvant l'usage des modes doux (hors infrastructure), en cherchant à réduire l'autosolisme et le trafic automobile par le développement du covoiturage, en pacifiant le trafic et en engageant une requalification urbaine de l'axe.

Ces études, réalisées en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sont aujourd'hui terminées. Elles ont permis de définir 5 objectifs pour la requalification à l'horizon 2020 :

- 1 - développer les transports en commun,
- 2 - développer les modes doux,
- 3 - expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,

- 4 - engager la requalification urbaine,
- 5 - pacifier le trafic.

Elles ont également pu préciser les aménagements répondant à ces 5 objectifs, évaluer leurs coûts et définir un planning de réalisation.

I - Programme de l'opération

Le périmètre de l'opération comprend le périmètre de déclassement de l'axe A6-A7 situé sur les communes de Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite ainsi que les voiries urbaines suivantes : quai Perrache, de la rue du Bélier à la rue Casimir Périer (Lyon), quais de la Libération et Pierre Sépard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite)

Le programme de l'opération "requalification de l'axe A 6/A 7 - horizon 2020" porte sur les éléments suivants :

1° - Sur la section nord

- un site propre bus dans chaque sens entre l'échangeur de La Garde et celui du Pérolier en lieu et place de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence (BAU) afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant La Garde à la gare de Vaise (métro). Il est précisé que les études et aménagements à réaliser pour le bon fonctionnement de la ligne de bus express entre l'échangeur du Pérolier et la gare de Vaise seront conduits par le SYTRAL, partenaire de la Métropole sur cette opération,

- un parking relais multimodal sur le site de La Garde d'une capacité de 150 places à destination des usagers de la ligne de bus express, des covoitureurs et des cyclistes,

- un arrêt de "bus express" au niveau du lycée horticole de Dardilly,

- une voie dans chaque sens (voie de gauche) réservée au covoiturage (au moins 2 personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

- 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes nord de la Métropole),

- des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au nord (sur le périmètre déclassé de l'A6) et la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

- la reprise du jalonnement permettant de renvoyer sur des itinéraires de contournement et de valoriser la desserte des communes et équipements de la Métropole.

2° - Sur la section sud

- une voie partagée "bus-covoiturage" dans chaque sens sur la voie de gauche afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant la halte d'Yvours jusqu'à la place Bellecour et favorisant la circulation rapide des véhicules en covoiturage (au moins 2 personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

- des équipements favorisant le covoiturage sur le pôle multimodal d'Yvours,

- une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Sépard,

l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe. Il est précisé que la continuité de la piste cyclable entre les carrefours Casimir Perier et Pasteur sera réalisée par la société publique locale (SPL) Confluence, partenaire de la Métropole sur cette opération,

- 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes Sud de la Métropole) et 2 à 4 arrêts urbains à proximité d'une ligne forte de transports en commun (Perrache, Confluence, Valmy, etc.)

- des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au sud (sur le périmètre déclassé de l'A7) et la réduction de la largeur des voies sur la section sud (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

- la reprise du jalonnement permettant de renvoyer sur des itinéraires de contournement et de valoriser la desserte des communes et équipements de la Métropole,

- l'aménagement d'un large trottoir entre la rue du Bélier et la rue Casimir Perier, la plantation d'un alignement d'arbres coté façade, l'aménagement cyclable du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Casimir Perier ainsi que la densification de l'aménagement paysager du terre-plein central séparant actuellement le quai Perrache de l'A 7. Il est précisé que ces aménagements seront réalisés en cohérence avec le boulevard urbain tel qu'envisagé à l'horizon 2030 sur cette section et le projet d'aménagement du quai Perrache porté par la société publique locale (SPL) Confluence dans le cadre de la zone d'aménagement concerté 2 (ZAC 2).

Le maintien de la circulation pendant les travaux a été considéré comme un impératif qui s'impose au projet. Ces travaux seront réalisés en privilégiant les travaux de nuit et les périodes de l'année les moins chargées en termes de trafic. Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, il conviendra de réaliser une étude de circulation spécifique à cette phase chantier afin d'étudier précisément le planning et le phasage des travaux.

Le délai global des travaux est estimé de 18 à 24 mois.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de requalification de l'horizon 2020 par le maître d'ouvrage s'élève à 20,4 M€ HT.

II - Maîtrise d'œuvre du projet

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la requalification A6-A7 horizon 2020, est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des articles 41 et 42.1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

III - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme

L'autorisation de programme complémentaire demandée d'un montant de 28,5 M€ TTC doit permettre de couvrir les dépenses liées à :

- la réalisation des études complémentaires et études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase projet, le contrôle technique et la coordination sécurité protection et santé des travailleurs,

- les travaux.

L'autorisation de programme se trouve ainsi portée à 29,3 M€ TTC.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- 1 M€ en 2018,
- 15 M€ en 2019,
- 12,5 M€ en 2020,

Des recettes sont attendues de la part de divers partenaires dans le cadre de la recherche de subventions à savoir :

- Etat : 5 M€ au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 (FSIL) dont 860 000 € pour les études et 4 140 000 € pour les travaux,

- Caisse des dépôts et consignations : 175 650 € pour les études préliminaires de l'horizon 2020. Cette participation est assise sur une dépense TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération "requalification A6-A7 - horizon 2020" et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant de 20,4 M€ HT.

2° - Autorise le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération "requalification A6-A7 - horizon 2020" en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans les conditions des articles 41 et 42.1 de l'ordonnance et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents afférents aux subventions à percevoir de l'État (fonds de soutien à l'investissement local -FSIL- 2017) et de la Caisse des dépôts et consignations.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voiries, sur l'opération n° 0P09O5366, pour la réalisation des études complémentaires, études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification de l'axe A6-A7 à l'horizon 2020, pour un montant de 28,5 M€ TTC en dépenses et 5 175 650 € en recettes à la charge du budget principal selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en 2018 en dépenses et 675 650 € en recettes,
- 15 000 000 € en 2019 en dépenses et 3 000 000 € en recettes,
- 12 500 000 € en 2020 en dépenses et 1 500 000 € en recettes.

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 29 300 000 € TTC en dépenses et 5 715 650 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2444 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Propos introductifs

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er

de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet, que chaque année, est présenté devant les comités techniques, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51). Le rapport de situation comparée métropolitain (RSC), sur les données 2016, a été présenté en séance commune CT/CHSCT de la Métropole de Lyon le 29 juin 2017.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté devant les comités techniques dans les 3 fonctions publiques. En outre, la circulaire du ministère de la fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique expose la nécessité de donner un nouvel élan au protocole d'accord du 8 mars 2013, à travers sa pleine application, en renforçant le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle et en élaborant et mettant en oeuvre des plans d'actions ambitieux dans l'ensemble des administrations, collectivités territoriales et établissements publics sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions, applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils départementaux, sont également applicables à la Métropole en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en oeuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en oeuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1er janvier 2016.

La circulaire interministérielle DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à "la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants" accompagne la mise en œuvre du rapport pour les collectivités et EPCI concernés.

II - Contexte et enjeux à la Métropole : la nécessité de structurer une démarche globale d'égalité entre les femmes et les hommes

Parmi les nombreux chantiers impulsés par la collectivité, la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes occupe une place particulière. Si des obligations réglementaires s'imposent à la Métropole en la matière comme à toute autre collectivité, la Métropole a néanmoins souhaité dès sa création s'engager contre toute forme de discriminations. Elle reste attentive à faire vivre des collectifs de travail ouverts à la diversité, à travers l'accueil et l'acceptation du handicap, la liberté de conscience et de religion dans le respect du principe de laïcité, et une mixité intergénérationnelle notamment. Cette diversité de profils et de points de vue est une richesse qui s'avère nécessaire pour délivrer aux usagers un service public de qualité.

En 2017, la Métropole a posé les bases d'une démarche globale, pilotée par la direction des ressources humaines mais qui est nécessairement l'affaire de toutes les directions et de tous les agents.

Le rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, est structuré de la façon suivante :

- il dresse un état des lieux des indicateurs sur l'égalité femmes/hommes en matière de ressources humaines (source : bilan social 2016),
- il propose un recensement des actions entreprises dans les directions métropolitaines depuis la création de la Métropole en matière de ressources humaines et en matière de politiques publiques,
- il esquisse des orientations pluriannuelles en matière de ressources humaines et en matière de politiques publiques, à partir des projets et des propositions des directions,
- il sera complété en 2018 par un plan d'actions opérationnelles, élaboré avec les organisations syndicales, et qui fera l'objet, par la suite, d'évaluations régulières.

III - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la Métropole de Lyon : état des lieux en matière de ressources humaines

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente les indicateurs statistiques, contenus dans le bilan social 2016 de la collectivité, qui permettent de prendre la mesure des disparités éventuelles qui existent entre femmes et hommes, en matière de ressources humaines dans les champs suivants :

- conditions générales d'emploi,
- carrière et développement des compétences,
- rémunérations,
- conditions de travail et articulation des temps de vie.

Les principaux enseignements du rapport de situation comparée 2016, pour la plupart identiques à ceux de 2015, sont les suivants :

Au 31 décembre 2016, parmi 8 407 agents sur emplois permanents en activité que comptent la collectivité, 4 038 femmes et 4 369 hommes sont recensés, soit un taux de féminisation de 48,03 %. Apparaissent néanmoins d'importants contrastes au sein des catégories, filières d'appartenance ou métiers, notamment :

- une surreprésentation des femmes en catégorie A (69,77 % de l'effectif) ainsi qu'en catégorie B (71,45 %). Elles ne représentent que 32,77 % des effectifs en catégorie C,
- les filières les plus féminisées sont la filière administrative (84,43 % de femmes), la filière médico-sociale (91,41 %) et la filière culturelle (67,44 %). Si la filière technique regroupe le plus grand nombre d'agents (57,70 % de l'effectif total), elle rassemble également le plus grand nombre d'hommes (80,32 % d'hommes).

Cette répartition très genrée, non spécifique à la collectivité, repose sur des métiers territoriaux fortement influencés par des facteurs culturels et sociologiques.

Les données en matière d'avancement de grade et de promotion interne présentent une certaine variabilité par rapport à 2015 et doivent être interprétées au regard du statut particulier de chaque cadre d'emplois et de la fréquence bi-annuelle des concours et examens organisés par les centres de gestion. 8,48 % des femmes titulaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2016 contre 11,69 % des hommes tandis qu'en 2015, les avancements ont bénéficié à 11,78 % des femmes contre 9,92 % des hommes.

Si la comparaison au global des rémunérations des hommes et des femmes demeure équilibrée, la rémunération des femmes en 2016 est de 10 % à 15 % inférieure à celle des hommes lorsqu'elle est analysée par filière et catégorie d'appartenance. Ces écarts tiennent aux caractéristiques individuelles des agents (âge, ancienneté, situation familiale, etc.), aux emplois occupés (emploi, filière d'appartenance) ainsi qu'au volume d'agents représentés sur ces emplois.

Parmi d'autres constats largement répandus, les titulaires comptent dans la collectivité 47,02 % de femmes et les agents contractuels 63 %. Les femmes représentent également la quasi-totalité de l'effectif à temps partiel (91,40 %).

À défaut de discriminations, les données du rapport de situation comparée révèlent ainsi des disparités qui s'expliquent en majeure partie par des facteurs structurels et socio-culturels. Elles mettent néanmoins en lumière le besoin d'analyser plus précisément les situations pour prendre la mesure du chantier de promotion de l'égalité femmes/hommes, et identifier les leviers d'actions à mettre en œuvre en matière de ressources humaines.

IV - La Métropole se mobilise progressivement depuis 2015

L'état des lieux dressé annuellement par le rapport de situation comparée a été complété en 2017 par un recensement de l'ensemble des initiatives de promotion de l'égalité femmes/hommes portées par les directions de la Métropole. En effet, afin de bâtir une démarche globale, cohérente et ambitieuse, l'ensemble des directions de la Métropole ont été sollicitées au premier semestre 2017 pour recenser les initiatives existantes en la matière.

42 directions ont ainsi renseigné le questionnaire, tant sur le plan des actions déjà engagées que pour des actions envisageables dans un futur proche afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par la richesse de ses enseignements, l'enquête menée auprès des directions en 2017 a permis de rassembler la matière envisager l'adoption d'un plan d'actions pluriannuel, qui aura vocation à mobiliser l'ensemble des directions de la collectivité.

Ce travail de recensement a permis de faire ressortir les enseignements suivants :

Le taux de réponse significatif des directions (plus de 85 % de questionnaires retournés complétés) est plutôt encourageant et montre la sensibilisation des équipes à cet enjeu.

Un nombre conséquent d'initiatives, notamment en matière de politiques publiques, sont d'ores et déjà portées par les directions métropolitaines : elles sont souvent le fruit d'une histoire, d'un besoin spécifique ou de la sensibilité d'une équipe.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de coordonner ces initiatives isolées à travers une démarche plus structurée, qui réponde à des orientations et des objectifs identifiés, pour mobiliser l'ensemble des agents et les acteurs du territoire.

V - L'adoption d'orientations pluriannuelles pour agir dans ses politiques RH et ses politiques publiques

Le rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes propose donc de structurer la démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Métropole en 3 niveaux :

- les axes (exemple : la Métropole s'engage à développer une culture de l'égalité femmes/hommes ; elle s'engage à promouvoir l'égalité femmes/hommes dans ses politiques RH; comme dans ses politiques publiques),
- les orientations pluriannuelles (ex: structurer, piloter et observer l'égalité femmes/hommes),
- les actions (exemple: formaliser l'engagement politique de la collectivité). Celles-ci seront enrichies et travaillées en 2018 dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions 2018-2020 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. Dans le 3^e paragraphe de la section III - **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la Métropole de Lyon : état des lieux en matière de ressources humaines**, il convient de lire :

"- alors que les femmes sont plus nombreuses que les hommes en catégorie A (69,77 % de l'effectif) et en catégorie B (71,45 %), elles sont moins représentées parmi les agents de catégorie C (32,77 % des effectifs),"

au lieu de

"- une surreprésentation des femmes en catégorie A (69,77 % de l'effectif) ainsi qu'en catégorie B (71,45 %). Elles ne représentent que 32,77 % des effectifs en catégorie C ;"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2017 et notamment des axes de travail et des orientations qu'il précise.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2445 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2018 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi, monsieur le Président de la Métropole présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil de la Métropole dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.grandlyon.com après adoption, par le Conseil de la Métropole, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2018, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du code général des collectivités territoriales.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (1/31)

Métropole de Lyon

Débat d'orientations budgétaires 2018

Conseil Métropolitain du 15 décembre 2017

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (2/31)

SOMMAIRE

I - Éléments de contexte

A – La conjoncture économique

1. Le contexte international et national
2. Le contexte régional et local

B – Les mesures législatives en cours d'adoption

1. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022
2. Le projet de loi de finances 2018

II – La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

A – La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement
2. Les dépenses de fonctionnement
3. Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

B – Les grands équilibres budgétaires

C – La PPI

1. Les AP
2. Les CP

D – Structure et gestion de la dette

1. Présentation de la structure prévisionnelle de la dette au 1^{er} janvier 2018
2. La gestion active de la dette de la Métropole

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (3/31)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation prévue par les articles L. 3312-1 et L.3661-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (voir annexe).

Dans ce cadre, Il doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil Métropolitain à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les principaux éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité.
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette ;

Le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présentera les éléments de contexte dans lequel évolue la Métropole de Lyon (I) et décrira ensuite la situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon (II).

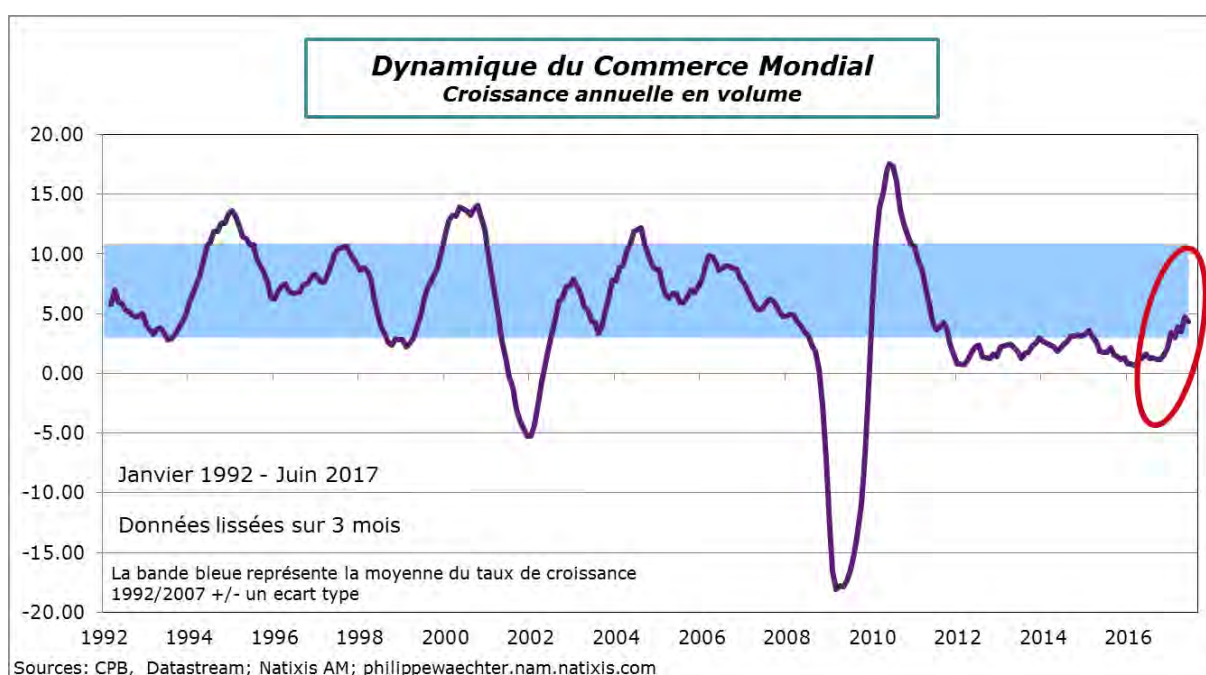
Annexe à la délibération n° 2017-2445 (4/31)

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A – La conjoncture économique

1) Le contexte international et national

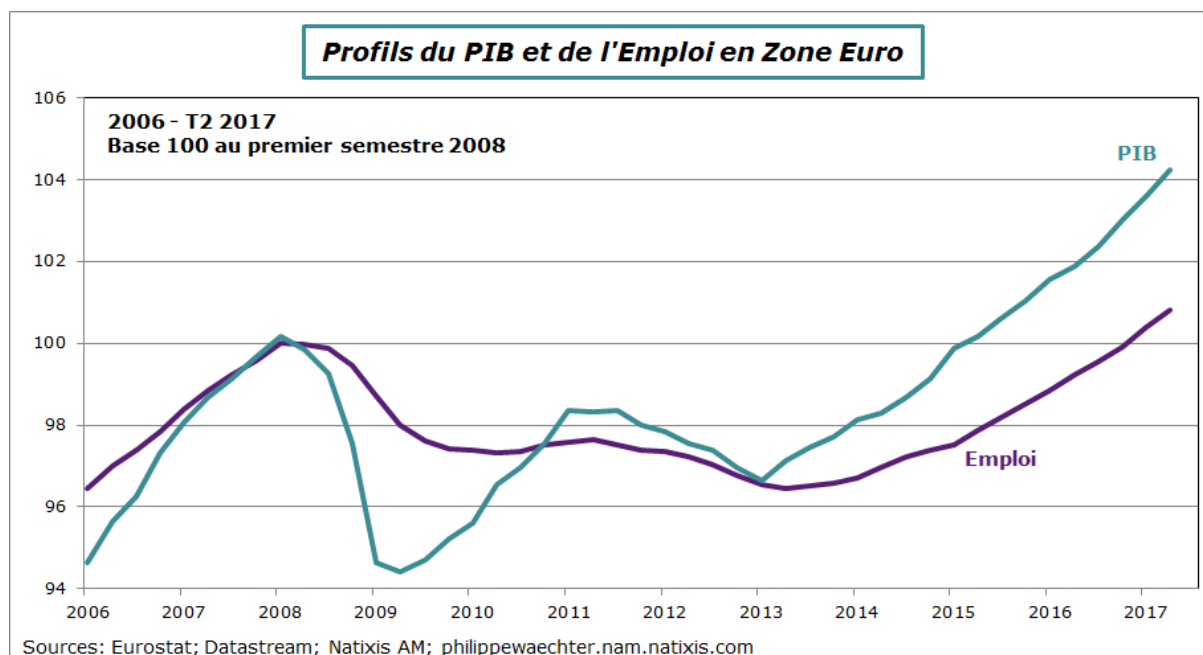
La reprise du commerce à l'échelle mondiale se confirme en 2017, avec l'observation d'une dynamique plus vertueuse entraînant l'augmentation des échanges et de l'activité.



Dans le détail :

- Aux Etats-Unis, la demande interne a porté cette reprise, avec une croissance stable. Mais le cycle économique actuel semble s'épuiser. Les réformes annoncées de la fiscalité et des grandes dépenses d'infrastructure promises se font attendre ;
- Les pays émergents bénéficient du retour de la croissance des pays développés et de la relative stabilité des prix des matières premières ;
- Au sein de la zone Euro, Eurostat a constaté une reprise de la croissance, avec un objectif de +2,2 % en 2017 et un effet positif sur l'emploi et l'investissement des entreprises. Les effets négatifs que pourraient provoquer la hausse de l'euro face aux autres monnaies sont ainsi atténués.

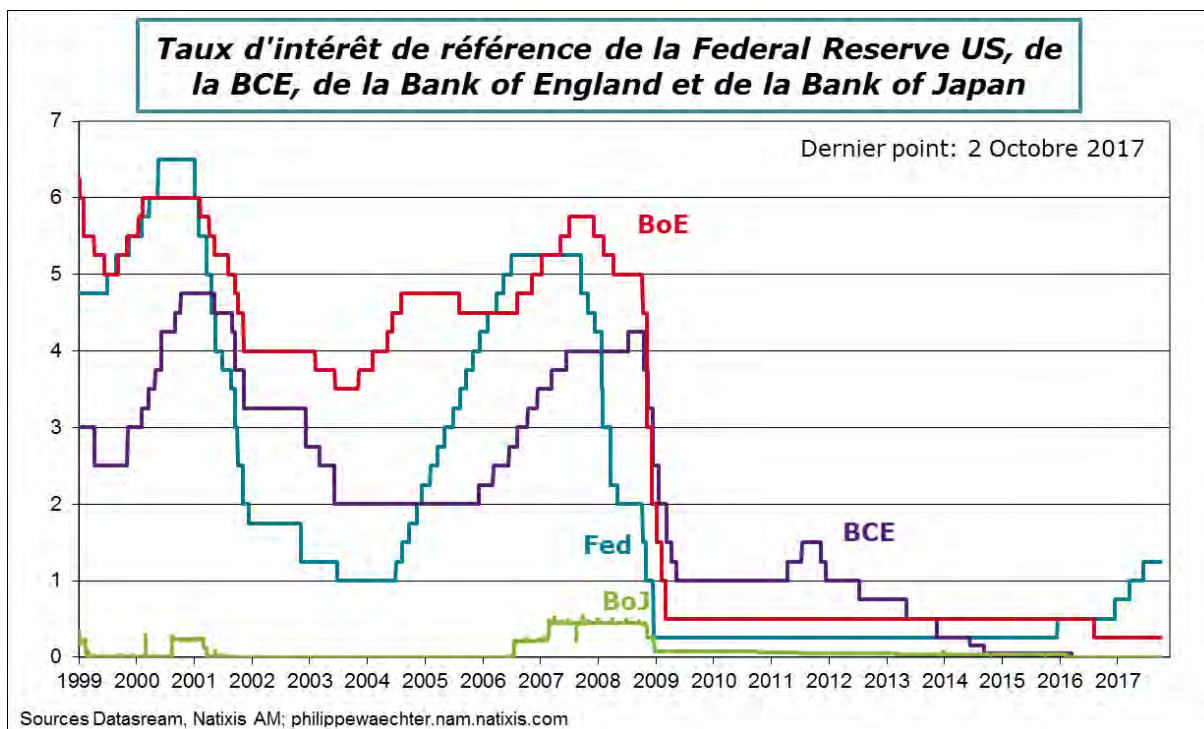
Annexe à la délibération n° 2017-2445 (5/31)



L'inflation est en-dessous des objectifs des banques centrales dans tous les pays, sauf la Grande Bretagne qui pâtit de la baisse de la livre sterling. C'est aussi le seul pays sur lequel des incertitudes pèsent concernant la croissance et la situation économique en 2018 du fait des négociations en cours avec l'Union Européenne concernant le Brexit.

Néanmoins, dans un contexte de début de reprise, d'inflation très modérée, d'épargne abondante des ménages et des entreprises et de baisse des déficits des États, les taux d'intérêt n'ont aucune raison de monter pour le moment, notamment en zone Euro où la Banque Centrale Européenne (BCE) va prolonger sa politique de Quantitative Easing (rachat massif de titres de dette) à hauteur de 40 Milliards d'euros par mois en 2018.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (6/31)



Selon la Banque de France, même si la croissance 2016, + 1,1%, a été légèrement plus faible qu’attendue sur notre territoire, elle devrait atteindre + 1,4 % en 2017 puis + 1,6 % en 2018 et 2019, d’après des hypothèses arrêtées avant l’été.

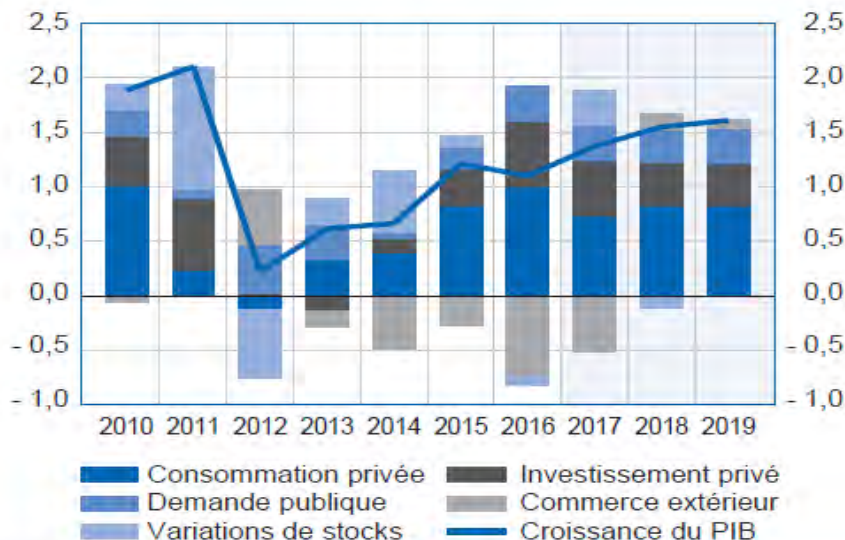
Les facteurs de la croissance se rééquilibrent, avec notamment une progression de l’industrie manufacturière et une bonne tenue du secteur de la construction. La reprise mondiale permet aussi aux échanges extérieurs de prendre le relais sur une demande intérieure moins dynamique qu’en 2015 et 2016.

En effet, le pouvoir d’achat des ménages, dont la dynamique a profité récemment de la modération du prix du pétrole, pourrait souffrir d’une reprise de l’inflation des prix des énergies, avant d’être soutenu par une évolution favorable des revenus salariaux. Parallèlement, les entreprises exportatrices verraient leur investissement soutenu par la progression de l’activité économique européenne et mondiale et le bas niveau des taux d’intérêt. Le taux d’investissement des entreprises devrait dépasser en 2018 le pic de 2008. La contribution du commerce extérieur à la croissance française serait alors moins négative en 2017 qu’au cours des trois dernières années et redeviendrait positive en 2018 et 2019.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (7/31)

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB

(en %)



Note : L'investissement privé regroupe investissement des entreprises et des ménages. La demande publique regroupe consommation et investissements publics. Sources : Insee, calculs Banque de France.

Par conséquent, le taux de chômage devrait continuer à diminuer dans les prochains mois: il s'établissait à 10,5 % de la population active en 2015 et est anticipé à 9,1 % au dernier trimestre 2019 (chiffre à mettre en regard de l'augmentation de la population active sur la même période, soit 140 000 personnes pour 2017-2019).

Concernant l'inflation, celle-ci, après un faible niveau en 2016 (+ 0,3 %) passerait progressivement à + 1,2 % en 2017 et 2018, tirée dans un premier temps par l'inflation des produits énergétiques.

2) Le contexte régional et local

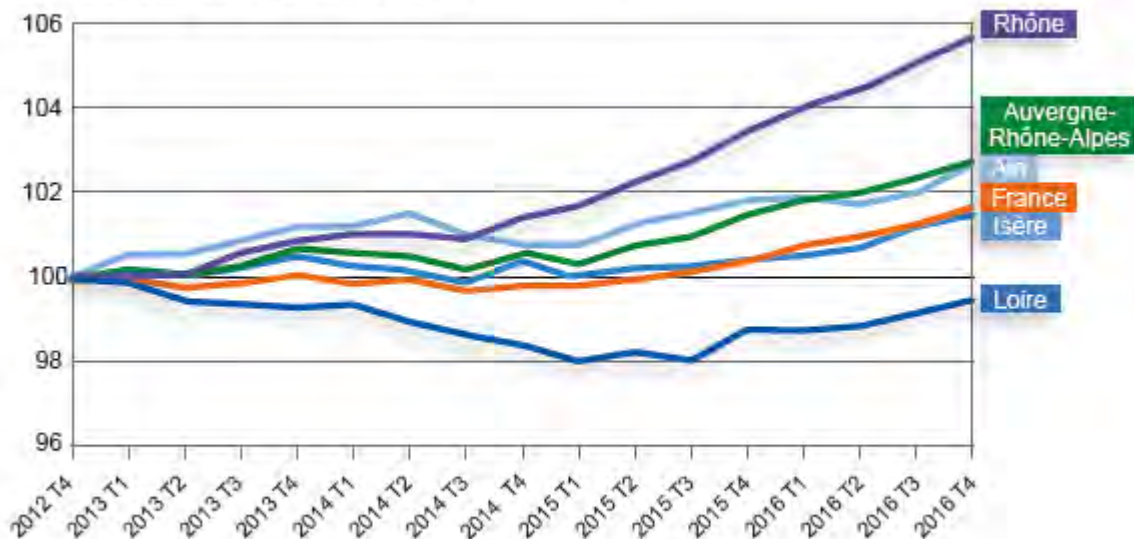
La région Auvergne-Rhône-Alpes, qui avait déjà une situation économique plus favorable que la moyenne nationale ces dernières années, bénéficie d'une embellie à l'image de la situation nationale. D'après l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise, « les signaux positifs se multiplient et un certain optimisme s'installe ».

La Banque de France constate elle aussi un climat des affaires positif, à la fois dans les services, l'industrie et le bâtiment.

Les créations d'emploi sont dynamiques : en un an, l'emploi a progressé de 2,1 % dans le Rhône, contre + 1,2% en Auvergne-Rhône-Alpes et en France métropolitaine. Le secteur moteur est l'intérim, avec une augmentation de 18,5 %, soit 4 700 emplois supplémentaires. En revanche, l'industrie et la construction sont en baisse de 0,4 % et 0,3 %.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (8/31)

Evolution comparée de l'emploi salarié depuis cinq ans
(en indice base 100 au 4^e trimestre 2012)



Source : Insee, estimations d'emploi. Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières

On note aussi que les « grosses » industries représentent la majeure partie des activités commerciales, notamment en termes d'exportation.

Les cinq produits les plus exportés depuis le Rhône

	Valeur (M€)	Part dans les exportations	Rang antérieur*
Produits pharmaceutiques	1 571	10,8 %	4
Chimie de base, matières plastiques et caoutchouc	1 542	10,6 %	2
Produits de la construction automobile	1 480	10,2 %	3
Produits chimiques divers	1 448	9,9 %	1
Machines et équipements d'usage général	1 167	8,0 %	5

Source : Douanes françaises, résultats de mars 2017.
Cumul du 2^e trimestre 2016 au 1^{er} trimestre 2017. Valeur en millions d'euros
* Comparaison avec le cumul du 2^e trimestre 2015 au 1^{er} trimestre 2016

B – Les mesures législatives en cours d'adoption

Le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques prévu à l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) expose, dans sa deuxième partie, les perspectives économiques sur la période 2018-2022. Il propose une stratégie d'évolution des finances publiques qui vise à permettre la réduction des déséquilibres et la mise en œuvre d'un programme d'emploi et de croissance.

Elle repose sur un objectif de baisse de la part de la dépense publique dans le PIB d'environ 3 points à horizon 2022 et une réduction du poids des prélèvements obligatoires de 1 point sur la même période.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (9/31)

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2018-2022 confirme la trajectoire des finances publiques envisagée dans le débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

1) Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022

Les objectifs de réduction de la dépense publique se traduisent dans le PLPFP qui prévoit de fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (État, Sécurité sociale et collectivités locales).

Ce texte prend la suite de l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) et fixe des cibles assez restrictives pour les collectivités locales, à savoir :

- Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, avec une évolution globale de + 1,2% par an ;
- Une limitation du ratio de désendettement¹ des collectivités ;
- Un objectif de diminution du besoin de financement² global des collectivités territoriales de 13 Mds€, soit - 2,6 Mds € par an de 2018 à 2022.

a) Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 10 du projet de loi limite l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à +1,2% par an en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation. Cet objectif global pourrait être décliné par catégorie de collectivités, selon les taux directeurs suivants :

- +1,1% pour les communes et EPCI
- +1,2% pour les régions
- +1,4% pour les départements.

La Métropole de Lyon étant assimilée aux départements, le taux directeur qui lui serait appliqué pourrait donc être de + 1,4%, cette évolution s'appréciant de compte administratif à compte administratif, celui de l'exercice 2017 constituant la base de référence initiale.

¹ Ce ratio mesure le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (ou autofinancement).

² Besoin de financement : nouveaux emprunts minorés des remboursements de dette.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (10/31)

Des interrogations techniques demeurent quant au périmètre concerné par cette évolution, notamment sur la nécessité ou non d'une approche consolidée (budget principal et budgets annexes) ou l'exclusion de certaines dépenses fortement contraintes. Le texte définitif dont la publication est prévue d'ici la fin de l'année précisera ces éléments ou renverra à un décret d'application.

b) Une limitation du ratio de désendettement³ des collectivités ;

L'article 24 du PLPFP 2018-2022 prévoit un renforcement des règles prudentielles applicables aux budgets locaux, avec l'instauration d'un ratio d'endettement plafond à respecter par type de collectivité. Ce ratio de désendettement qui correspond au rapport entre le stock de dette et la principale ressource permettant de la rembourser, c'est-à-dire l'épargne brute, sera fixé par décret dans les limites ci-dessous :

Fourchette du ratio d'endettement maximal :

- Communes de plus de 10 000 habitants : entre 11 et 13 ans
- EPCI de plus de 50 000 habitants : entre 11 et 13 ans
- Département et Métropole de Lyon : entre 9 et 11 ans
- Régions : entre 8 et 10 ans

Le ratio d'endettement se calculera sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

c) Un objectif de diminution du besoin de financement⁴ global des collectivités territoriales de 13 Mds€

Dans le cadre du PLPFP 2018-2022, les collectivités territoriales sont appelées à participer au redressement des finances publiques à hauteur de 13 Mds€, à travers une réduction de leur besoin de financement.

Ainsi, chaque année, et pour 5 ans, le besoin de financement des collectivités devrait diminuer de 2,6 Mds€ ; ce qui peut impacter leur capacité d'investissement.

³ Ce ratio mesure le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (ou autofinancement).

⁴ Besoin de financement : nouveaux emprunts minorés des remboursements de dette

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (11/31)

En effet, traditionnellement en seconde partie de mandat, les collectivités ont tendance à augmenter leur niveau d'investissement. Selon les stratégies financières mises en œuvre, il peut arriver alors que les collectivités aient besoin d'augmenter leur dette afin d'absorber ce niveau d'investissement en hausse.

Cette nouvelle contrainte sur l'endettement implique que les collectivités financent leurs investissements certes par l'emprunt, mais de plus en plus par des ressources propres comme l'autofinancement et/ou des cessions d'actifs.

Les contraintes évoquées ci-dessus répondent à la volonté de limiter l'évolution de la dépense publique et l'endettement national, afin d'assainir les finances publiques et de répondre aux exigences européennes dans le domaine budgétaire.

Le projet de loi traduit aussi une volonté de responsabilisation des collectivités locales.

En effet, ces dernières années, le choix avait plutôt porté sur une forte diminution des concours financiers de l'Etat (près de 20 %), contraignant les collectivités à adapter leurs budgets en conséquence, sans disposer d'une réelle vision prospective de l'évolution de leurs dotations.

La nouvelle approche contractualisée proposée par ce texte présente un double avantage :

- elle évite les baisses significatives et quasi-uniformes des dotations, indépendantes des situations spécifiques locales ;
- elle permet une prospective sur une durée quinquennale avec une certaine fiabilité sur l'évolution des volumes des différentes dotations.

Pour mettre en œuvre les encadrements évoqués ci-dessus, de façon plus prospective, équilibrée et personnalisée, les Préfets seront chargés de contractualiser avec les 319 plus grandes collectivités, soit :

- Les régions ;
- Les départements ;
- Les ensembles intercommunaux de plus de 150 000 habitants
- Les communes de plus de 50 000 habitants

Au niveau du territoire métropolitain, ce sont donc les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, ainsi que la Métropole de Lyon qui seront concernées.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (12/31)

Des conventions seront donc à passer, en principe au cours du premier semestre 2018, afin de formaliser l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces conventions pourraient permettre de prendre en compte des critères tels que l'évolution de la population et des éléments de « richesse/ pauvreté », afin de moduler plus finement le taux directeur.

Les collectivités seraient ainsi responsabilisées sur la maîtrise de leurs dépenses, les concours financiers de l'Etat n'étant corrigés à la baisse qu'en cas de non-respect des objectifs contractualisés. A contrario, des bonus (subventions en investissement vraisemblablement) pourraient être envisagés en cas d'atteinte des objectifs fixés.

2) Le projet de loi de finances (PLF) 2018

De manière générale, le PLF 2018 s'appuie sur des prévisions économiques plutôt positives, avec une augmentation de la croissance, la diminution du nombre de chômeurs sur la dernière année, le redressement des marges des entreprises et un regain d'optimisme des ménages qui contribueraient positivement sur la demande intérieure privée.

Dans ce contexte, le PLF 2018 comporte plusieurs mesures qui concernent directement les collectivités locales et impacteront leurs budgets, dont la réforme de la taxe d'habitation.

Cette réforme vise à exonérer 80% des ménages français du paiement de cette taxe. Elle concernera les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :

- 27 000 € pour une personne seule ;
- 35 000 € pour un célibataire sans enfant ;
- 43 000 € pour un couple sans enfant ;
- 49 000 € pour un couple avec un enfant ;
- + 6000 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Le projet de loi propose le déploiement de cette mesure sur 3 ans, selon le calendrier suivant :

- dégrèvement de 30 % en 2018 ;
- dégrèvement de 65 % en 2019 ;
- dégrèvement de 100 % en 2020.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (13/31)

Au titre de l'année 2018, l'État prendra intégralement en charge le dégrèvement dans les conditions de taux et abattements en vigueur en 2017.

Par ailleurs, les dotations de péréquation devraient progresser de l'ordre de 190 M€, soit 90 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine, 90 M€ pour la Dotation de solidarité rurale et 10 M€ pour la Dotation de péréquation départementale.

Comme l'an-dernier, le financement de la croissance de ces dotations de péréquation sera alimenté à 50% par un prélèvement sur la dotation forfaitaire et pour l'autre moitié par un prélèvement sur les variables d'ajustement.

La nouveauté au titre de l'année 2018 concerne l'intégration de la totalité de la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP) dans le panier des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'an-dernier seule la partie départementale de cette DCRTP avait été intégrée dans les variables d'ajustement.

Concernant la péréquation horizontale, on peut également signaler que l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisée à 1 Md€.

II – LA SITUATION ET LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE DE LYON**A) La section de fonctionnement****1) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement⁵ de l'ensemble des budgets ont atteint 2 736 M€ au CA 2015 et 2 749 M€ au CA 2016.

Pour le seul budget principal (2 629 M€ au CA 2015 et 2 627 M€ au CA 2016), elles ont été votées à hauteur de 2 543 M€ en 2017.

Au titre de l'année 2018, les recettes prévisionnelles dépendront de trois composantes essentielles : la fiscalité, les dotations et les droits de mutation.

⁵ Retraitées des doubles comptes

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (14/31)

- La fiscalité

Les produits fiscaux prévus en 2018 n'intègrent aucune augmentation des taux de fiscalité conformément aux engagements de mandature.

Concernant le coefficient de revalorisation des bases pour 2018, il est estimé à 1,01. Pour mémoire il était fixé à 1,009 en 2014 et 2015, 1,01 en 2016 et 1,004 en 2017. En effet, la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des bases liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N. A la date de rédaction de ce rapport, le coefficient de revalorisation est donc estimé à 1,01.

Par ailleurs, la croissance physique des bases d'imposition progresserait globalement d'environ 1,2 % par rapport aux rôles généraux de 2017 si on projette les tendances passées ; ce qu'aucun indicateur ne semble contredire à ce jour. Cette progression assez significative est un indicateur du dynamisme du territoire et de son fort attrait.

Au vu de ces hypothèses, les principaux produits fiscaux pour 2018 seraient de l'ordre de :

- 260 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (253,5 M€ votés en 2017),
- 233 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (226,2 M€ votés en 2017),
- 133 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (129,7 M€ votés en 2017).

La taxe d'habitation (148,9 M€ au CA 2016 et 150,3 M€ prévus en 2017), quant à elle, fera l'objet d'une disposition spécifique du projet de loi de finances pour 2018 comme évoqué précédemment. Son estimation est donc complexe à ce stade, même si toute exonération sera intégralement compensée sur l'année 2018, conformément aux engagements du gouvernement.

- Les concours financiers de l'Etat

Au niveau national et conformément aux engagements du gouvernement, la DGF ne diminuera pas cette année (ce n'était pas arrivé depuis 4 ans). Elle progressera même légèrement, à périmètre constant, avec un montant de 30,98 Mds€ à comparer avec 30,86 Mds€ en 2017.

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (584 M€ au CA 2015 et 525 M€ au CA 2016) sont donc estimés à ce stade du PLF 2018 à un montant équivalent à 2017, toutes choses égales par ailleurs.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (15/31)

Cependant, la Métropole de Lyon étant contributrice au titre du financement de la péréquation (DSU, DSR, dotation de péréquation des départements), ses concours financiers devraient baisser en 2018 avec une perte pesant sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et sur la dotation forfaitaire. A ce stade du PLF 2018, cette baisse est estimée entre 6 et 9 M€, à comparer à une diminution l'an-dernier de plus de 60 M€ des concours financiers de l'Etat.

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO est lié au dynamisme du marché immobilier sur le territoire concerné. En dépit de la volatilité de cette assise, fortement liée à la conjoncture économique (comme l'atteste l'effondrement des DMTO constaté durant les années 2008-2009), on peut anticiper son augmentation en tenant compte de sa progression lors des derniers exercices.

Pour mémoire, le produit des DMTO a atteint 246 M€ au CA 2015 et 272 M€ au CA 2016. Au titre de l'année 2018 et grâce à la dynamique du territoire résultant notamment de l'action volontariste de la Métropole dans le domaine, les produits de DMTO pourrait approcher un volume de 290 M€.

Hormis ces principaux postes budgétaires en recettes, on peut indiquer que la politique tarifaire de la Métropole, qui fait l'objet traditionnellement d'une délibération globale au Conseil métropolitain de décembre, intégrera un taux directeur global de revalorisation des tarifs de l'ordre de l'inflation, soit +1%.

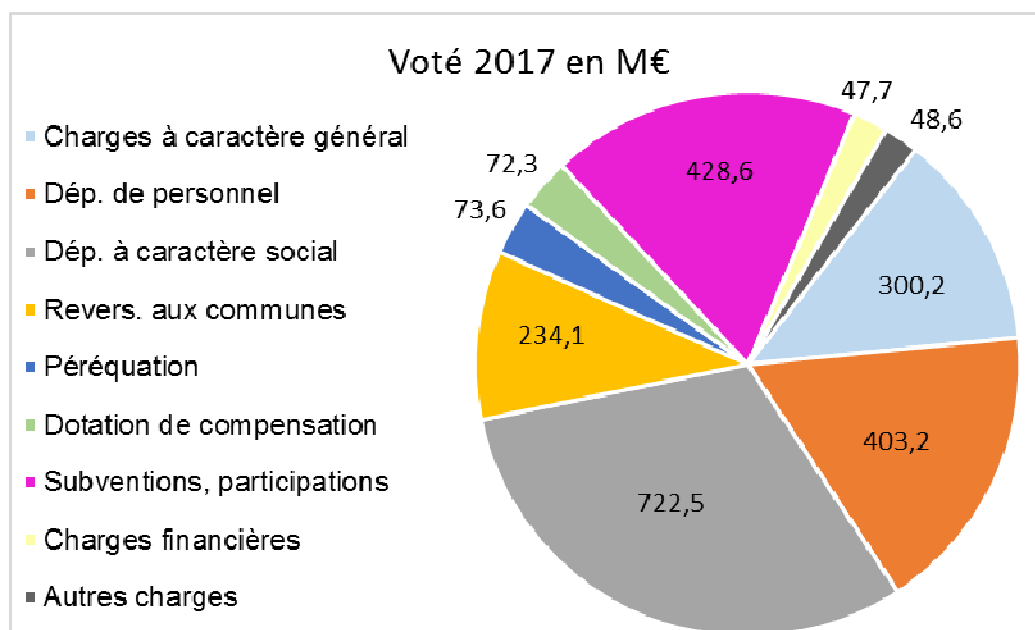
En effet, comme la plupart des tarifs concernant la vie courante des citoyens, les tarifs ont vocation à être réévalués chaque année afin de tenir compte du coût de la vie. Parallèlement, la collectivité dispose de tarifs dits sociaux afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus démunies.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (16/31)

2) Les dépenses de fonctionnement

2 467 M€ ont été votés en 2017 pour l'ensemble des budgets de la Métropole (2 297 M€ au CA 2015 et 2 265 M€ au CA 2016⁶).

Pour le seul budget principal, ces dépenses représentent 2 331 M€ en 2017 (2 245 M€ au CA 2015 et 2 382 M€ au CA 2016) et se répartissent comme suit :



Dans la continuité des efforts engagés durant les précédents exercices, la collectivité a fait le choix d'appliquer un cadrage volontariste avant même de connaître les dispositions exactes de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et de la loi de finances pour 2018, dont il conviendra d'appliquer les dispositions à l'issue de la discussion parlementaire. Ce cadrage se basait d'un point de vue global sur les principaux points suivants :

- Une stabilité de la masse salariale, hors mesures exogènes et mesures autofinancées ou permettant un retour sur investissement ;
- Une évolution des dépenses courantes de -5% ;
- Une stabilité globale des subventions, hormis pour les structures ayant décalé les efforts demandés les années précédentes.

A ce stade des discussions parlementaires concernant le PLPFP 2018-2022, il est prévu une contractualisation entre l'Etat et les grandes collectivités sur la base d'une limitation

⁶ Retraités des doubles comptes et des indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (17/31)

pluriannuelle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % sur la base du compte administratif 2017 ; cela sous peine d'une diminution des dotations à percevoir.

C'est la raison pour laquelle, les postes budgétaires présentés ci-dessus feront l'objet dans le cadre des arbitrages budgétaires, de choix différenciés selon leur niveau de rigidité, de sorte à respecter le cadre fixé par l'Etat et préserver nos ressources.

Dans ce contexte, dans l'hypothèse d'une évolution de +1,2 % (modulable éventuellement selon le type de collectivité), sachant que les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 2 300 M€ en 2017, cette progression de +1,2% représenterait environ 28 M€.

Avec des dépenses sociales en augmentation moyenne de 3% pour un montant de 722 M€, soit + 21 à 22 M€ et des dépenses de personnel dont la progression est proche de 2 % pour un montant de 403 M€ soit + 8 M€, on peut donc constater que la plus grande part du taux d'évolution contractualisé de la collectivité sera vraisemblablement utilisée pour financer les dépenses sociales et celles liées au ressources humaines.

Par conséquent l'ensemble des autres dépenses devront être globalement stables sur l'exercice à venir et potentiellement de manière pluriannuelle (sous réserve de l'évolution des dépenses sociales et de personnel). Elles concernent, rappelons-le, principalement les charges à caractère général, les subventions et participations, les reversements et la péréquation et les charges financières.

3) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

La direction Ressources Humaines s'est engagée en ce sens et mettra en œuvre sur 2018-2020 une feuille de route RH à la hauteur des enjeux métropolitains.

- La stabilisation des effectifs et la maîtrise de la masse salariale

La DRH traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficience de l'action publique avec un cadrage d'évolution de la masse salariale à 0% de BP à BP, hors mesures réglementaires et besoins nouveaux financés par des recettes certaines.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (18/31)

Ce contexte contraint incite la collectivité à s'interroger notamment sur le bon niveau de service, à lutter contre l'absentéisme, à être vigilante sur le recours aux heures supplémentaires et à l'intérim, et à mener une politique volontariste en faveur du handicap afin d'atteindre rapidement en la matière le taux cible d'emploi de 6% fixé par la réglementation.

Au 31 décembre 2016 (données bilan social), les effectifs en activité s'élevaient à 9 200 agents. Cet effectif était affecté sur 8 407 emplois permanents et 793 emplois non permanents.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

- Catégorie A : 17,51 %
- Catégorie B : 22,71 %
- Catégorie C : 59,78 %

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (57,70 %), administrative (26,53 %) et médico-sociale (15,25 %). On y dénombre 51,97 % d'hommes pour 48,03 % de femmes avec un taux de féminisation très variable d'une filière à l'autre (19,68 % pour la filière technique et 91,41 % pour la filière sociale).

Les mouvements de personnel (arrivées-départs) en 2018 sont prévus sans création de postes supplémentaires, au-delà de celles qui seront totalement couvertes par des recettes certaines (une quinzaine de postes) ou qui permettront la poursuite des actions du Chantier Marges de Manœuvre (5 à 6 postes).

Au-delà de ces évolutions marginales de périmètre, qui pourront néanmoins justifier l'adaptation du tableau des emplois aux évolutions des besoins des services, afin de tenir compte de l'évolution des compétences ou des différents redéploiements de moyens, la masse salariale continuera d'évoluer sous l'effet des nouvelles mesures réglementaires nationales :

- poursuite de la mise en application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui vise notamment à améliorer la politique de rémunération, en privilégiant le traitement indiciaire de la fonction publique, et à harmoniser les carrières et qui s'applique dans les trois fonctions publiques à compter de 2016 jusqu'en 2020.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (19/31)

Pour 2018, on note un effet report de l'augmentation de la valeur du point de +0,6 % qui a eu lieu en février 2017 (1 mois supplémentaire par rapport au BP 2017), une transformation de primes en points d'indice pour les agents de catégorie A entraînant des augmentations de charges, des revalorisations indiciaires (application des nouvelles grilles) pour la filière sociale, des reclassement des catégories B en catégorie A au 1er janvier ;

- mise en œuvre du décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale qui engendre l'évolution de quota d'avancement pour la catégorie C ;
- mise en application de l'indemnité compensatrice de congés payés pour le fonctionnaire qui, lors de son départ à la retraite, n'a pas pu prendre la totalité de ses congés pour cause de maladie.
- augmentation de la CSG et des mesures prévues en compensation, ainsi que le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique, dont les conditions de mise en œuvre sont en cours de discussion au Parlement.

À titre de synthèse, et selon les informations disponibles à la date d'élaboration du présent rapport, la variation du BP 2017 au BP 2018 représenterait une évolution au budget principal de l'ordre de un point (dont mesures réglementaires nationales et besoins nouveaux correspondant à des postes financés par des recettes certaines). Cette évolution interviendrait sans modification significative du temps de travail (le chantier ayant été plus particulièrement traité en 2015, avec la généralisation d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, hors sujétions particulières) ni modification des avantages en nature. Pour autant, la politique des ressources humaines ne peut se réduire à la seule maîtrise de la masse salariale. Par ses nombreux aspects, elle propose une politique ambitieuse à destination des agents.

- La feuille de route RH 2017-2020

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et fédérer le collectif de travail, une feuille de route RH ambitieuse doit être poursuivie au cours des trois prochaines années. Celle-ci concerne différents segments de la gestion des ressources humaines. Les axes principaux de travail sont les suivants :

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (20/31)**1. Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH**

La Métropole se doit de répondre aux enjeux d'une gestion des ressources humaines de proximité, réactive, fiable, capable de traiter de manière optimale les éléments de gestion administrative de l'agent qui sont au cœur des enjeux de modernisation de la fonction RH.

Pour permettre aux gestionnaires RH de répondre aux attentes des agents, les actions à poursuivre doivent permettre de :

- Finaliser les règles de gestion RH (frais de déplacement, astreintes...) dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire, tout en s'appuyant sur un système d'information RH performant dont le renouvellement est déjà enclenché et doit aboutir d'ici à 3 ans.
- Disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées.

2. Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives

Il s'agira de développer ou adapter nos outils pour anticiper et accompagner le changement (Gestion Prévisionnelle des Emplois des effectifs et des Compétences).

- Structurer le dialogue de gestion entre la DRH, les Services RH de proximité et les directeurs / délégués sur les évolutions à venir (postes, effectifs et masse salariale)
- Disposer d'un référentiel des emplois et des compétences

3. Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, les managers et les collectifs de travail

Des réflexions seront engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement de compétences (Ex : parcours à destination des managers), tout en assurant le positionnement ou repositionnement de nos agents sur des secteurs ou métiers identifiés comme prioritaires.

À titre d'exemple il peut s'agir de favoriser la mobilité interne et le maintien dans l'emploi, d'animer un réseau de formateurs internes et de développer de nouvelles modalités de formation moins mobilisatrices et moins coûteuses (tutorat, transfert, e-formation, classes virtuelles...).

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (21/31)

4. Mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'employeur et veiller à l'amélioration des conditions de travail

Le passage à la Métropole, collectivité de plein exercice à statut particulier, assumant une très large diversité de compétences, exige d'en renforcer l'attractivité et l'exemplarité en tant qu'employeur.

Sur la base d'un diagnostic conduit en 2016 sur les conditions de travail, un plan d'action est en cours de construction, visant à mieux prévenir les risques psychosociaux en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail. Face à l'accélération des mutations du travail, Il semble également utile de s'interroger sur la place du numérique (ex : droit à la déconnexion) ou d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail (ex : co-working, télétravail).

D'autres actions seront engagées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre toutes formes de discrimination.

Il s'agira par exemple de coordonner et approfondir des actions de promotion de l'égalité (ex : obtention du label national diversité) et de poursuivre le chantier laïcité, travail qui pourra être conduit au sein de notre administration (formation des agents et les cadres) ainsi qu'à l'externe (signature de conventions avec des partenaires extérieurs, réflexion avec les communes de l'agglomération sur cette thématique avec à moyen terme la mise en place de ressources partagées).

Enfin, les politiques conduites en externe en matière de handicap et d'insertion professionnelles par la métropole feront l'objet de développement en interne.

D'une part, après la signature d'une convention avec le groupement des établissements et services d'aide par le travail (GESAT) en 2016, notre administration se fixe l'objectif de respect de nos obligations légales en matière de taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2020, en mobilisant le levier du conventionnement Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), conclu en 2017.

D'autre part, en écho aux ambitions de la collectivité en matière de politique d'insertion, et grâce à des économies générées en 2017 sur plusieurs postes de dépenses des charges de personnel ainsi qu'aux actions engagées pour favoriser des sorties positives du public en insertion, la Collectivité pourra mener une politique plus ambitieuse à destination des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (22/31)

B) Les grands équilibres budgétaires

La Métropole de Lyon pilote budgétairement la collectivité sur la base de grands équilibres qui servent de colonne vertébrale au suivi financier sur toute la durée de la mandature.

Dans un cadrage global impliquant une stabilité des taux de fiscalité sur toute la mandature (après l'augmentation effectuée la première année) et la réalisation d'une PPI de 3 520 M€ votée par le conseil communautaire en juillet 2015, la stratégie budgétaire de la collectivité repose sur les axes suivants :

Un niveau d'autofinancement brut a minima stable mais avec un objectif de progression sur la durée du mandat permettant ainsi d'autofinancer de manière croissante les investissements de la collectivité conformément aux contraintes imposées par le PLPFP 2018-2022. La métropole de Lyon ayant été créée depuis le 1^{er} janvier 2015, nous ne disposons pas de données suffisantes pour présenter une rétrospective sur une longue durée hormis donc sur les exercices 2015-2016 avec les éléments suivants :

Autofinancement brut au CA 2015 : 384 M€

Autofinancement brut au CA 2016 : 380 M€ après retraitement de la dépense exceptionnelle relative à la désensibilisation de la dette dite toxique.

L'objectif en ce qui concerne le niveau de l'autofinancement consiste donc à minima à le stabiliser sur la durée du mandat.

Une capacité de désendettement ne dépassant pas 10 ans en fin de mandature afin de maintenir une bonne santé financière et de ne pas obérer les capacités financières pour le prochain mandat. La capacité de désendettement de la collectivité étant de l'ordre de 4 ans et trois mois au CA 2016, les marges de manœuvre de la collectivité sont donc très significatives à ce jour.

Par ailleurs la perspective d'un encadrement plus strict du besoin de financement à travers le PLPFP 2018-2022 et la volonté de la collectivité de ne pas dégrader son autofinancement brut permettent d'estimer le maintien d'une capacité de désendettement à un faible niveau. Rappelons enfin que le PLPFP 2018-2022 envisage de limiter, sous peine de sanctions, la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon à 11 ans, ce qui est conforme aux propres objectifs internes de la Métropole.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (23/31)

C) La programmation pluriannuelle d'investissement**1) Les autorisations de programme**

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 a été adoptée le 6 juillet 2015 : 1175 projets ont été recensés au regard d'une capacité financière estimée à 3 520 M€ en dépenses et 350 M€ en recettes.

Au 5 novembre 2017, sur les 3 520 M€ prévus dans le cadre de la PPI 2015-2020, 2,43 M€ ont déjà été individualisés.

En ce qui concerne les recettes, l'objectif de 350 M€ individualisés est d'ores et déjà dépassé.

Le tableau suivant retrace l'évolution du stock d'AP en dépenses :

CP 2015-2020 <i>au 05/11/2017</i>	TOTAL	PROJETS			OP. RECURRE NTES
		AGGLO.	TERRITO.	Reste à indiv.	
PPI 2015-2020	3 520	1 236	1 262		1 022
AP votées (CP 2015-2020)	2 427	1 062	596	128	641
<i>Taux d'individualisation %</i>		86 %	47 %		63 %
Engagé	1 567	712	343		512
Réalisé 2015-2016	847	342	201		304
<i>Réalisé 2015</i>	449	193	101		155
<i>Réalisé 2016</i>	397	149	99		149
Prévu 2017-2020	1 580	721	395	128	336
AP restant à individualiser	1 093	174	666		381

Au titre de l'année 2018, la Métropole de Lyon devrait entrer dans une phase intense de réalisation de la PPI, au regard d'un cycle de programmation se réalisant plutôt dans la seconde partie de mandat.

Pour cela, la collectivité a décidé d'accroître son effort en matière d'investissement en fixant la limite des AP nouvelles à individualiser à 700 M€ en dépenses (580,7 M€ votés en 2017).

En recettes, les AP nouvelles atteindraient environ 100 M€.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (24/31)**2) Les crédits de paiement**

Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 397 M€ en 2016 (73 M€ en recettes). 248 M€ concernaient les projets et 149 M€ les opérations récurrentes de renouvellement et de gros entretien du patrimoine métropolitain.

532 M€ sont prévus en 2017 (81 M€ en recettes).

En cohérence et en lien avec l'augmentation des autorisations de programme, le cadrage budgétaire au titre de l'année 2018 de l'ensemble des budgets a été fixé à 650M€ en dépenses, dont 400 M€ pour les projets et 175 M€ pour les opérations récurrentes.

Ce cadrage pourra faire l'objet d'ajustements au cours des échanges et arbitrages budgétaires afin de répondre aux besoins de réalisation de la PPI, la collectivité étant en mesure de financer la réalisation de cette PPI dans le respect de ses grands équilibres budgétaires et des contraintes nouvelles imposées potentiellement par le PLPFP 2018-2022.

Il convient par ailleurs de noter que l'exercice 2018 supportera le paiement du loyer majoré du Boulevard périphérique Nord à hauteur de 70 M€.

Ces investissements devront être réalisés, comme chaque année, dans une démarche de recherche active de financement auprès de nos partenaires. Les recettes opérationnelles sont ainsi attendues a minima à 60 M€ tous budgets.

Le volume des recettes attendues pour 2017 est estimé à 57 M€ tous budgets (71,5 M€ au CA 2016), dont 56 M€ au budget principal.

D) La dette**1) Présentation de la structure prévisionnelle de la dette de la Métropole au 1^{er} janvier 2018****• L'encours de dette**

A la date de rédaction de ce document, l'endettement total (long terme, tous budgets consolidés bruts) de la Métropole de Lyon estimé au 1^{er} janvier 2018 serait proche de celui constaté au 1^{er} janvier 2017, soit environ 2 100 M€.

L'endettement total brut du seul budget principal au 1^{er} janvier 2018 serait lui aussi proche de celui constaté au 1^{er} janvier 2017 soit environ 1 830 M€.

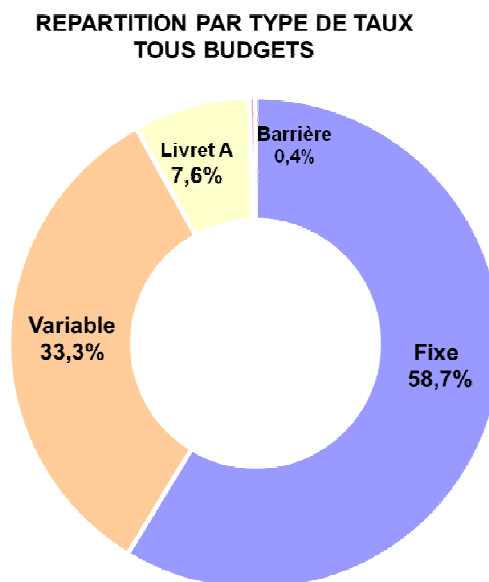
Annexe à la délibération n° 2017-2445 (25/31)

Au titre de l'année 2017, le montant des remboursements d'échéances en capital sera de 129 M€. Il est estimé à ce jour à 130 M€ pour l'année 2018.

Par ailleurs, les emprunts déjà réalisés au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 65 M€ sur le budget principal.

Ils seront complétés en fin d'année en fonction des besoins effectifs de financement de l'ensemble des budgets. En effet, comme dans toute collectivité cherchant à optimiser la gestion de sa dette, le montant des emprunts à long terme à mobiliser au titre de l'exercice 2017 sera déterminé à la clôture de l'exercice, au moment où l'on calcule le plus précisément possible l'équilibre des comptes.

- **La répartition de la dette**



La répartition de la dette (long terme, tous budgets consolidés bruts) fait ressortir une part taux fixe de 59 % et une part indexée (taux variable, Livret A et taux à barrière) de 41 %.

La répartition au seul budget principal est très proche de la structure consolidée: 58 % taux fixe et 42 % à taux variable.

La stratégie globale de la collectivité à ce sujet consiste à rester dans une répartition taux fixe-taux variable comprise entre une fourchette 40/60 – 60/40 et d'osciller au sein de cette fourchette en fonction de l'évolution du marché et des éventuelles opportunités.

Tout cela en ne concluant bien évidemment aucun emprunt dit « à risque » (voir infra).

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (26/31)

- **La classification de la dette en termes de risques**

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, **100 %** des emprunts de la collectivité au 01/01/2018 seront classés en niveau A1 ou B1 c'est à dire ne présentant aucun risque.

Les produits simples classés en B1 représentent 0,40 % de l'encours de dette de la Métropole et correspondent à des emprunts basés sur des taux fixe bonifiés (inférieurs aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou à des taux révisables standards (Euribor) avec une marge nulle. Ils sont intégrés dans la répartition taux fixe/taux variable.

- **Les caractéristiques de la dette**

- a) **Le taux moyen**

Au 1^{er} janvier 2018, le taux moyen de la dette est estimé à 1,76 % pour tous les budgets (1,67 % pour le budget principal).

Au terme des opérations de désensibilisation de la dette toxique, le taux moyen de la dette métropolitaine a été très nettement amélioré, passant de 3,25 % au 01/01/2016 à 2,02 % au terme de la renégociation des emprunts structurés, puis à 1,92 % au terme de la fin de la dette mutualisée avec le Département.

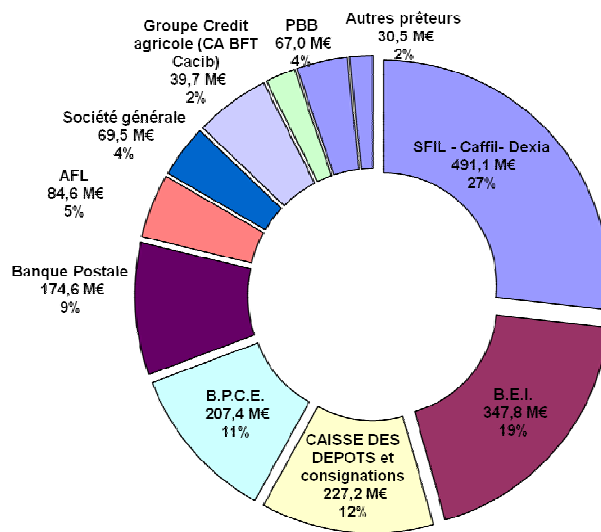
Avec un taux estimé à 1,76 % tous budgets confondus au 1^{er} janvier 2018, la Métropole poursuit l'optimisation de sa dette et disposera donc d'un taux moyen très performant. Rappelons à ce sujet qu'une évolution d'un point du taux moyen de l'encours de la dette correspond à 20 M€ annuellement ce qui permet d'apprécier la qualité de la gestion de dette de la collectivité.

- b) **La durée de vie résiduelle**

Comme la plupart des collectivités, la Métropole de Lyon conclut habituellement des emprunts globalisés pour le financement de ses investissements. Dans ce cadre, au 1^{er} janvier 2018, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 12 ans et 1 mois (tous budgets) à comparer à 12 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (27/31)

c) La répartition par prêteur



La répartition par prêteur de la dette de la Métropole de Lyon met en évidence une grande diversité de prêteurs ce qui est une garantie d'indépendance très forte en matière de financement, la collectivité étant ainsi assez peu en risque en cas de retrait de tel ou tel opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.

2. La gestion active de la dette de la Métropole

- **Rappel relatif à la désensibilisation de la dette dite toxique**

Suite à la renégociation de la dette structurée d'une part, et à la fin de la dette mutualisée avec le département du Rhône, d'autre part, la dette de la Métropole de Lyon est désormais sécurisée et optimisée. Elle ne donne plus lieu à des flux mutualisés, à la seule exception des flux concernant les versements en recettes relatifs à l'aide du fonds de soutien (147,6 M€ étalés sur 13 ans).

- **Les opérations réalisées en 2017**

Par délibération en date du 6 décembre 2016, la Métropole a précisé sa stratégie de gestion active pour 2017.

En 2017, comme convenu dans les orientations annuelles fixées par la délibération de gestion active de la dette, et afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat,

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (28/31)

plusieurs emprunts dont les clauses contractuelles le permettaient, ont été remboursés par anticipation :

- Au budget Principal : pour un montant total de 75,9 M€ ;
- Au budget annexe de l'Assainissement : pour un montant total de 27,5 M€ ;
- Au budget annexe des Eaux : pour un montant total de 0,68 M€ ;
- Au budget annexe réseau chaleur : pour un montant total de 1,7 M€.

Afin d'optimiser le niveau du taux payé et les frais financiers, ainsi que celui de la trésorerie, la Métropole a réalisé ces opérations de remboursements anticipés auprès des prêteurs suivants :

- La CDC pour un montant de 40,2 M€ au budget principal, de 17,5 M€ au budget annexe de l'Assainissement, et au budget annexe des Eaux pour un montant de 0,7 M€.
- La Société générale pour un montant de 14,5 M€ au budget principal.
- Et d'autres banques : Arkéa pour un montant de 21,1 M€ au budget principal ; BNP pour un montant de 10 M€ au budget annexe de l'assainissement ; Caisse d'épargne pour un montant de 1,7 M€ au budget annexe réseau de chaleur.

Pour 2018, le remboursement anticipé ou/et la renégociation de contrats permettra également, le cas échéant, soit d'alléger le montant des intérêts à payer, soit de leur substituer de nouveaux contrats à de meilleures conditions, diminuant de ce fait chaque année les frais financiers à payer. Il pourra éventuellement être mobilisé ou contracté tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

Au titre de ces opérations actives de dette, les montants qui pourraient être inscrits au budget 2018, équilibrés en dépenses et en recettes, pourraient être de l'ordre de 150 M€ dont 100 M€ au budget principal.

Par ailleurs, afin de bénéficier de taux variables historiquement bas, il conviendra de poursuivre la diversification de l'encours de dette.

Il conviendra à cet effet de distinguer la gestion du taux par des opérations de couverture sur des contrats existants, de la gestion budgétaire par la conclusion de nouveaux financements des investissements.

Enfin, le montant des emprunts inscrits au titre de l'année 2018 sera défini en tenant compte de trois éléments :

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (29/31)

- D'une part, le besoin d'équilibre budgétaire au titre du BP 2018 ;
 - D'autre part, la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon qui ne devra pas être inférieure à 11 ans dans le respect du PLPFP 2018-2022 ;
 - Enfin, le besoin de financement qui pourrait être encadré, là encore dans le cadre du PLPFP 2018-2022.
- **Des instruments de couverture des risques de taux,**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole de Lyon souhaite être en capacité de procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et à l'inverse de profiter de baisse des taux, afin d'optimiser le montant total des intérêts et de pouvoir faire varier l'exposition de la dette au risque de taux d'intérêt.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent soit de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

L'élaboration de l'ensemble des documents nécessaires pour traiter ce type d'opérations (dans le cadre de la Directive MIF ; de la réglementation EMIR de la Fédération Bancaire française) a été effectuée en 2017 avec plusieurs établissements.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (30/31)**ANNEXE****REGLEMENTATION RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES****Article L3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

La métropole de Lyon est soumise aux dispositions de l'article L. 3312-1, hormis pour la présentation des orientations budgétaires qui intervient dans un délai de dix semaines.

Article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**Article 1**

« Art. D. 3312-12.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

Annexe à la délibération n° 2017-2445 (31/31)

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. «Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :« 1° A la structure des effectifs ;« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;« 3° A la durée effective du travail dans le département.» Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. « Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département. « Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.» C.-Le rapport mentionné à l'article L. 3312-1 est mis à la disposition du public à l'hôtel du département, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

N° 2017-2463 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Vaulx en Velin - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin -
 Direction générale déléguée aux territoires et partenariats -
 Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en

cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais

au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Vaulx en Velin sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 4 : dispositif de prévention santé des 0 – 12 ans,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs :
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 9 : vie étudiante,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie :
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 11 : politique de la ville,
 - . n° 13 : nettoyage : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains,
 - . n° 14 : nettoyage : collecte sélective des encombrants et déchets verts,
 - . n° 15 : nettoyage : gestion des espaces publics complexes ;
- autres engagements :
 - . plateformes et outils numériques,

- . guichet numérique,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Vaulx en Velin le 14 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.*

N° 2017-2469 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lyon - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par

chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par

les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lyon

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Lyon sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 5 : prévention spécialisée
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
- Développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
 - . n° 9 : vie étudiante
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports
- Développement urbain et cadre de vie
 - . n° 11 : politique de la ville
 - . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté
 - . n° 13 : nettoyage : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains
 - . n° 14 : nettoyage : collecte sélective des encombrants et déchets verts
 - . n° 15 : nettoyage : gestion des espaces publics complexes
- Autres engagements
 - . guichets uniques du social
 - . guichet numérique
 - . service commun de documentation
 - . plateformes et outils numériques
 - . réseau ressources et territoires

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

C'est, notamment, le cas pour :

- . la proposition n° 19 : convention pour le partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lyon ;
- . l'expérimentation de guichets uniques du social ;
- . le service commun de documentation.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Lyon le 20 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2475 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents des Conseils de développement - Année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Association nationale des Présidents de Conseils de développement, dénommée "Coordination nationale des conseils de développement" (CNCD) a été créée le 30 mars 2012. Elle regroupe les Présidents des Conseils de développement de France qui ont décidé d'adhérer et qui sont à jour de cotisation.

Elle est née d'une volonté de structurer et de doter d'une existence légale une scène d'échanges constituée depuis 2003, initialement informelle entre 60 conseils de développement. Elle est, par ailleurs, engagée dans un partenariat avec France urbaine et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) qui soutiennent la structuration du réseau des conseils de développement.

La CNCD a été constituée, notamment sous l'impulsion du conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon. Elle œuvre pour la promotion de la démocratie locale et la mobilisation de la société civile à l'échelle des intercommunalités. Assise sur l'échange d'expériences, elle permet aux conseils de développement d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale qui les portent.

Les objectifs de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement sont les suivants :

- participer aux démarches et travaux du réseau, en particulier lors des réunions de travail des Présidents et des rencontres nationales,

- partager les travaux des Conseils de développement et aborder des sujets communs afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de développement,

- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles française, européenne et internationale.

Pour remplir ses objectifs, développer ses activités (publications, sensibilisation, promotion, participation à diverses instances de réflexion, etc.) et se donner davantage de visibilité, la CNCD s'est structurée en association afin de se doter de

moyens humains et matériels et, notamment, d'un salarié permanent depuis octobre 2012.

C'est pourquoi, il est proposé que les collectivités territoriales dont émanent les conseils de développement, attribuent une subvention de fonctionnement à l'Association des Présidents de Conseils de développement.

II - Bilan des actions 2016-2017

1° - Des rencontres en région et un vade-mecum :

La coordination nationale a organisé 4 rencontres en région pour sensibiliser les services et les élus à la mise en place d'un conseil de développement :

- tout d'abord et à 2 reprises dans la Région Grand Est, sur le thème "s'organiser dans les grandes intercommunalités" organisé par Citoyens et Territoires - Grand Est et en partenariat avec la Caisse des dépôts, l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF),

- à Bordeaux, en partenariat avec le conseil de développement durable (C2D) Bordeaux Métropole et avec la participation de nombreux conseils de développement de la Région Nouvelle Aquitaine,

- et enfin à Toulouse, en co-organisant cette rencontre avec l'Union nationale des acteurs et structures du développement local (UNADEL) autour d'une journée d'échange qui a réuni plusieurs Conseils de développement de la Région Occitanie.

A la suite d'un travail avec ses adhérents et des rencontres organisées tout au long de l'année, la CNCD a publié début juillet 2016 un vade-mecum pour accompagner les élus, services et acteurs locaux dans leur démarche de création de Conseils de développement.

2° - Groupe de travail Métropoles

Installé depuis 2013 et animé par monsieur Gérard Flamrent (Métropole de Lille) et monsieur Jean Frébault (Métropole de Lyon), le groupe de travail Métropoles a poursuivi ses travaux en organisant plusieurs réunions sur de nouvelles thématiques : l'élection des conseils métropolitains au suffrage universel direct, les nouvelles compétences des métropoles, la coopération mise en place dans le cadre des pôles métropolitains, l'état des lieux sur le développement de la démocratie participative dans la métropole ou encore l'urbain et le rural.

3° - Partenariat et communication

La CNCD a été auditionnée par la mission d'information sénatoriale sur la "démocratie représentative, démocratie paritaire" présidée par monsieur le sénateur Henri Cabanel. Les coprésidents, après avoir présenté la CNCD, ont appelé à renforcer les formes de dialogue entre élus, citoyens et société civile organisés dans le cadre d'une démocratie représentative participative et territoriale.

Elle participe tout au long de l'année à de nombreux débats "Quelle place pour la démocratie participative dans l'action publique", etc., organisés par l'Assemblée nationale et propose à son tour des conférences "Réinventer la démocratie avec les nouveaux porteurs de la concertation dont les conseils de développement" et aussi des sujets prospectifs "urbain-rural" vers une alliance des territoires.

Pour l'animation de son réseau, la CNCD propose une base de connaissances sur son site internet où sont recensés les travaux du CNCD, les délibérations, les articles, etc., ainsi qu'une lettre d'information mensuelle.

III - Programme d'actions pour 2017-2018

Le programme d'actions 2017-2018 de la CNCD comprend les volets suivants :

1° - Chantiers engagés dans le réseau des conseils de développement

- porter nationalement des propositions partagées au sein de la CNCD,

- poursuivre la promotion de la démocratie participative et faire connaître la valeur ajoutée des conseils de développement avec, notamment, la mise en place des conseils de développement de métropoles, de pôles d'équilibre et la nécessité de revisiter les liens avec les autres instances participatives, de l'échelle locale à régionale,

- poursuivre et développer le partenariat avec les structures de formation proches des collectivités territoriales (UNADEL, Centre national de la fonction publique territoriale -CNFPT-, etc.) pour l'offre de formation/études aux conseils de développement et à leurs animateurs,

- renforcer les relations avec les associations d'élus,

- développer le réseau de coordination par de nouvelles adhésions,

- offrir une plateforme d'informations et d'échanges d'expérience à partir de l'activité des conseils membres et alimenté par eux-mêmes,

- poursuivre l'activité du groupe de travail Métropoles,

- poursuivre l'activité du groupe de travail "pays/pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)".

2° - Relations publiques

- représentation des conseils de la Coordination auprès des instances de l'Etat et des organisations publiques nationales,

- représentation et interventions au nom des conseils membres lors de manifestations liées aux problématiques intéressant les conseils de développement,

- instauration d'un fonctionnement en co-présidence paritaire,

- renforcement du rôle du conseil d'administration par une implication plus importante des administrateurs dans la conduite de projets/thématiques de travail et l'animation de groupes de travail.

3° - Partenariats

- participation au réseau national des pôles métropolitains,

- partenariat avec les associations d'élus et fédérations nationales (notamment l'Association des communautés urbaines de France -ACUF-, ADCF, Association de promotion et de fédération des pays -APFP-, etc.).

4° - Communication interne et externe

- développement des services numériques facilitant l'activité des conseils de développement : site internet dédié à la présentation des conseils de développement, de leur coordination et valorisant leurs travaux, plateforme collaborative accessible aux conseils inscrits, lettres d'information à destination des conseils et du grand public et enfin, relais et veille sur les réseaux sociaux.

IV - Plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2017-2018

	2017 (en €)
Produits	112 800
- contributions des conseils de développement (= subventions des établissements publics de coopération intercommunale -EPCI-)	112 000
- cotisations des Présidents	450
- produits financiers	350
Charges	112 800
- salaires et charges afférentes	65 000
- locaux	12 000
- déplacements, missions	10 000
- bureautique, télécommunications	1 800
- communication, publications, relations publiques, réceptions	6 000
- dépenses d'équipement	1 000
- finances, expertise comptable, assurances	2 000
- projets et expertises	15 000

En 2016, la Métropole de Lyon a versé une subvention de 11 468 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 780 € au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 780 € au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 032 - opération n° 0P02O2037.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2479 - proximité, environnement et agriculture - Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) a été créé au 1er janvier 2017 par la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Miribel Jonage, du Syndicat intercommunal de la Rize et du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage auquel la Métropole de Lyon était adhérente.

Comme cela avait été prévu, le comité syndical du SYMALIM du 14 février 2017 a voté dans un second temps la modification des statuts du syndicat suite à l'adhésion de la Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP).

La composition du comité syndical a été modifiée de la manière suivante :

- 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Métropole,

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CCMP,

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Ville de Lyon,

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Ville de Villeurbanne,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département du Rhône,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département de l'Ain,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des Communes de Beynost, Décines Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint Maurice de Beynost, Thil et Vaulx en Velin.

Chaque délégué serait porteur d'un nombre de droits de vote différenciés, sur un total de 107 droits de vote selon la répartition suivante :

- Métropole : 5 droits de vote par délégué, soit un total de 60 droits de vote (56,07 %),

- Ville de Lyon : 5,5 droits de vote par délégué, soit un total de 11 droits de vote (10,28 %),

- Ville de Villeurbanne : 4 droits de vote par délégué, soit un total de 8 droits de vote (7,48 %),

- Département de l'Ain : 4 droits de vote par délégué, soit un total de 4 droits de vote (3,74 %),

- Département du Rhône : 2 droits de vote par délégué, soit un total de 2 droits de vote (1,87 %),

- CCMP : 1,5 droit de vote par délégué, soit un total de 3 droits de vote (2,80 %),

- Communes de Décines Charpieu, Meyzieu, Vaulx en Velin : 3 droits de vote par délégué, soit, pour chaque Commune, un total de 3 droits de vote (2,80 %),

- Communes de Jonage, Miribel : 2 droits de vote par délégué, soit, pour chaque Commune, un total de 2 droits de vote (1,87 %),

- Communes de Beynost, Jons, Neyron, Niévroz, Saint Maurice de Beynost, Thil : 1 droit de vote par délégué, soit pour chaque Commune, un total de 1 droit de vote (0,93 %).

Le comité syndical élirait parmi ses membres un bureau exécutif composé de 13 membres : un Président, 2 à 8 Vice-Présidents, 10 à 4 membres secrétaires. Les postes sont obligatoirement affectés de la manière suivante :

- 3 à la Métropole,
- 1 au Département de l'Ain,
- 1 au Département du Rhône,
- 1 à la CCMP,
- 1 à la Ville de Lyon,
- 1 à la Ville de Villeurbanne,
- 5 aux Communes riveraines de l'île de Miribel Jonage dont 2 pour les Communes du Département de l'Ain et 3 pour les Communes de la Métropole et/ou du Département du Rhône.

II - Désignation d'un représentant supplémentaire de la Métropole au comité syndical

Conformément aux nouveaux statuts votés par le SYMALIM, la Métropole doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires au comité syndical. Pour mémoire, la Métropole a désigné les 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants suivants par délibération n° 2016-1613 du Conseil du 12 décembre 2016 :

Titulaires	Suppléants
1 - Jérôme STURLA	1 - Lucien BARGE
2 - Laurence FAUTRA	2 - Mohamed RABEHI
3 - Richard BRUMM	3 - Guy BARRAL
4 - Jean Paul COLIN	4 - Virginie POULAIN
5 - Christophe QUINIOU	5 - Gilles GASCON
6 - Martine DAVID	6 - Sarah PEILLON
7 - Martine MAURICE	7 - Gaël PETIT
8 - Gilbert-Luc DEVINAZ	8 - Marc CACHARD
9 - Pierre HEMON	9 - Bruno CHARLES
10 - Jean-Michel LONGUEVAL	10 - Jean-Jacques SELLES
11 - Roland BERNARD	11 - Ronald SANNINO

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Stéphane GOMEZ en tant que titulaire et monsieur Michel FORISSIER en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2481 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Modification des statuts - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents au 1er janvier 2018 (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

Dans le cadre de ces évolutions règlementaires, l'ensemble des syndicats exerçant déjà certaines missions relevant de cette compétence doivent modifier leurs statuts en intégrant les EPCI et la Métropole au titre de la compétence GEMAPI en lieu et place des Communes.

Sur le territoire de la Métropole, le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), pour lequel les Communes de Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune sont adhérentes, est concerné.

Le Conseil syndical du 20 septembre 2017 a proposé aux EPCI et à la Métropole une modification statutaire, qui prendra effet au 1er janvier 2018.

I - Situation actuelle

Le SAGYRC est un syndicat intercommunal créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 et actuellement constitué des Communes du bassin versant : Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grezieu la Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Sainte Consorce, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray, Yzeron.

Il exerce des missions d'animation, d'études et de travaux dans le domaine de la gestion des cours d'eau, de restauration des milieux, de réduction du risque d'inondation (élargissement, digues et barrages écrêteurs), d'amélioration de la qualité de l'eau, de gestion quantitative de la ressource en eau ainsi que des actions de communication et sensibilisation.

II - Nouveaux statuts au 1er janvier 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le SAGYRC est transformé en Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.

Il est institué, au 1er janvier 2018, entre :

- les Communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu la Varenne, la Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray et Yzeron,

- les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), de la Vallée du Garon (CCVG), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et des Monts du Lyonnais (CCMDL),

- et la Métropole.

Il exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

1° - La compétence GEMAPI, obligatoire

- aménagement du bassin versant de l'Yzeron, entretien et aménagement de l'Yzeron et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

- adhérent à ce bloc de compétences : la CCVL, la CCVG, la CCPA, la CCMDL et la Métropole.

2° - Les missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI, facultatives

- pilotage et animation de démarches contractuelles, animation dans le domaine de la gestion de la ressource et des milieux aquatiques, actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions, dispositif de surveillance des eaux, actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement, appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement, actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation dans le cadre des projets,

- adhérent à ce bloc de compétences : Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu la Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray et Yzeron.

Le Conseil syndical est composé de 38 membres dont :

- pour le collège GEMAPI : 10 délégués pour la Métropole, 6 pour la CCVL, 1 pour la CCVG, 1 pour la CCPA, 1 pour la CCMDL,

- pour le collège des missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI : 1 délégué par Commune (hors Montromant), soit 18 délégués et 1 délégué pour la CCMDL pour Montromant.

La répartition des sièges et des voix au Conseil syndical est fixée comme suit, pour un total de 109 voix :

- Métropole de Lyon : 10 délégués avec 6 voix par délégué, soit 60 voix,
- CCVL : 6 délégués avec 4 voix par délégué, soit 24 voix,
- CCVG : 1 délégué avec 3 voix par délégué soit 3 voix,
- CCPA : 1 délégué avec 2 voix par délégué, soit 2 voix,
- CCMDL : 1 délégué avec 1 voix par délégué, soit 1 voix,
- Communes : 1 délégué par commune soit 19 délégués avec 1 voix par délégué, soit 19 voix.

La Métropole dispose de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants qu'il convient de désigner.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole sur les territoires des Communes de Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune concernées par le bassin versant de l'Yzeron ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) en lieu et place des Communes de Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune et la modification statutaire afférente.

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SAGYRC :

Titulaires	Suppléants
1- M. Jean Paul COLIN	1- Mme Michèle VULLIEN
2- M. Michel LE FAOU	2- M. Bernard MORETTON
3- M. Roland BERNARD	3- M. Lucien BARGE
4- M. Alain GALLIANO	4- M. Gérald EYMARD
5- M. Joël PIEGAY	5- M. Gilles PILLON
6- M. Gilbert-Luc DEVINAZ	6- M. Pierre DIAMANTIDIS
7- Mme Véronique SARSELLI	7- M. Bernard GILLET
8- Mme Clothilde POUZERGUE	8- M. François-Noël BUFFET
9- M. Michel RANTONNET	9- Mme Agnès GARDON-CHEMAIN
10- M. Pascal CHARMOT	10- Mme Alice DE MAILLARD

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2482 - proximité, environnement et agriculture - Charly, Saint Genis Laval, Grigny, Givors - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGAA) - Modification de statuts du syndicat - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents au 1er janvier 2018 (loi de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015).

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, l'ensemble des syndicats exerçant déjà certaines missions relevant de cette compétence doivent modifier leurs statuts en intégrant les EPCI et la Métropole de Lyon au titre de la compétence GEMAPI en lieu et place des Communes.

Sur le territoire de la Métropole, le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), pour lequel les Communes de Charly, Saint Genis Laval, Grigny et Givors sont adhérentes, est concerné.

Le conseil syndical du 20 septembre 2017 a proposé aux EPCI et à la Métropole une modification statutaire, qui prendra effet au 1er janvier 2018.

I - Situation actuelle

Le SMAGGA est un syndicat intercommunal créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 1975, actuellement constitué des Communes du bassin versant : Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charly, Chassagny, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint Andéol le Château, Saint Genis Laval, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Thurins, Vourles, Yzeron.

Il exerce des missions d'animation, d'études et de travaux dans le domaine de la gestion des cours d'eau, de réduction du risque d'inondation, d'amélioration de la qualité de l'eau, de gestion quantitative de la ressource en eau ainsi que des actions de communication et sensibilisation.

II - Nouveaux statuts au 1er janvier 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le SMAGGA est transformé en syndicat mixte ouvert.

Il est institué, au 1er janvier 2018, entre :

- les Communes de Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charly, Chassagny, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint Andéol le Château, Saint Genis Laval, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Thurins, Vourles, Yzeron,

- la Communauté de communes des Vallons du Garon (CCVG), la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),

- et la Métropole de Lyon.

Il exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

1° - La compétence GEMAPI

- aménagement du bassin versant du Garon, entretien et aménagement du Garon et de ses affluents, des canaux et des

plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhérent à ce bloc de compétences : la CCVG, la COPAMO, la CCVL, CCMDL, la Métropole de Lyon.

2° - Les missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI, facultatives :

- pilotage et animation de démarches contractuelles,
- animation dans le domaine de la gestion de la ressource,
- actions de prévention des pollutions,
- actions de communication et de sensibilisation liées à la gouvernance de l'eau, à la protection des milieux et de la ressource,
- dispositif de surveillance des eaux,
- appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement.

Adhérent à ce bloc de compétences : Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charly, Chassagny, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint Andéol le Château, Saint Genis Laval, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Thurins, Vourles, Yzeron et la CCMDL pour Montromant.

III - Modalités de représentation

Le conseil syndical est composé de 34 membres dont :

- pour le collège "GEMAPI" : 3 délégués pour la CCVG, 3 pour la COPAMO, 2 pour la CCVL, 2 pour la Métropole et un pour la CCMDL. Chaque délégué dispose de 3 voix au conseil syndical,

- pour le collège des missions dites complémentaires à la GEMAPI : 23 délégués pour les Communes et un pour la CCMDL. Chaque délégué dispose d'une voix au conseil syndical.

La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qu'il convient de désigner.

Le Syndicat exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole sur les territoires des Communes de Charly, Saint Genis Laval, Grigny et Givors concernées par le bassin versant du Garon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) en lieu et place des Communes de Charly, Saint Genis Laval, Grigny et Givors et la modification statutaire afférente.

2° - Désigne messieurs Jean Paul COLIN et Xavier ODO en tant que titulaires et messieurs Roland BERNARD et Pierre DIAMANTIDIS en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SMAGGA.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2483 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat du Gier rhodanien (SYGR) - Modification de statuts du syndicat - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil -
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents au 1er janvier 2018 (loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015).

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, l'ensemble des syndicats exerçant déjà certaines missions relevant de cette compétence doivent modifier leurs statuts en intégrant les EPCI et la Métropole de Lyon au titre de la compétence GEMAPI en lieu et place des Communes.

Sur le territoire de la Métropole, le Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR), pour lequel la Commune de Givors est adhérente, est concerné.

Le conseil syndical du 28 septembre 2017 a proposé aux EPCI et à la Métropole une modification statutaire, qui prendra effet au 1er janvier 2018.

I - Situation actuelle

Le SIGR est un syndicat intercommunal créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 et actuellement constitué des Communes du bassin versant rhodanien : Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Saint Didier sous Riverie, Riverie, Givors et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

Il exerce des missions d'animation, d'études et de suivi dans le domaine de la gestion de l'eau et des rivières ainsi que des études et travaux pour la restauration des milieux, la gestion du risque d'inondation et la gestion post-crues.

II - Nouveaux statuts au 1er janvier 2018

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, le SIGR est transformé en Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).

Il est institué, au 1er janvier 2018, entre :

- les Communes de Chabanière, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Riverie, Givors,
- la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CRC), la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),
- et la Métropole de Lyon.

Il exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

1° - La compétence GEMAPI

- aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien, entretien et aménagement du Gier Rhodanien et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhèrent à ce bloc de compétences : la COPAMO, la CRC, la CCMDL, la Métropole de Lyon.

2° - Les missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI, facultatives :

- pilotage et animation de démarches contractuelles,
- animation dans le domaine de la gestion de la ressource et des milieux aquatiques,
- actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions,
- actions de communication et de sensibilisation liées à la gouvernance de l'eau, à la protection des milieux et de la ressource,
- dispositif de surveillance des eaux,
- accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- amélioration de la connaissance et conscience du risque inondation.

Adhèrent à ce bloc de compétences : Chabanière, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Riverie, Givors et la CRC.

III - Modalités de représentation

Le conseil syndical est composé comme suit :

a) - pour le collège "GEMAPI" : 3 délégués pour la Métropole de Lyon - 5 voix par délégué, 2 délégués pour la COPAMO - 4 voix par délégué, 2 délégués pour la CRC - 4 voix par délégué, un délégué pour la CCMDL - une voix par délégué

b) - pour le collège des missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI : 2 délégués pour la Commune de Chabanière - un délégué pour les autres Communes - une voix par délégué, 5 délégués pour la CRC - une voix par délégué.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole sur le territoire de la Commune de Givors concernée par le bassin versant du Gier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR) en lieu et place de la Commune de Givors et la modification statutaire afférente.

2° - Désigne messieurs Jean Paul COLIN, Roland BERNARD et Xavier ODO en tant que titulaires et messieurs Pierre DIAMANTIDIS et Lucien BARGE en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR. [le 3° représentant suppléant sera désigné ultérieurement]

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2484 - proximité, environnement et agriculture - Comité syndical de l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213-12 du code de l'environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides.

Au titre de sa compétence eau potable, la Communauté urbaine de Lyon a adhéré à cet établissement par délibération en date du 29 octobre 1990.

II - Modalités de représentation

Le syndicat est composé de 18 membres. Le comité syndical comprend 44 titulaires et 44 suppléants.

Par délibération n° 2014-0019 du 15 mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné messieurs Arthur Roche en tant que titulaire et Roland Bernard en tant que suppléant.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses représentants, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, ils sont désignés pour la durée de leur mandat de Conseiller métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Roland BERNARD en tant que titulaire et monsieur Pascal DAVID en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical de l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2485 - proximité, environnement et agriculture - Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Elle a confié aux Départements cette compétence d'AFAF à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a, de fait, transféré à la Métropole la compétence en AFAF.

Créée par la délibération du Conseil n° 2015-0590 du 21 septembre 2015, la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) est une autorité administrative appelée à statuer sur les contestations des décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Ses décisions sont soumises à recours pour excès de pouvoir.

II - Modalités de représentation

Définie par les articles L 121-8, L 121-9 et R 121-7 du code rural et de la pêche maritime, la CMAF comprend, notamment, 4 Conseillers métropolitains, auxquels s'ajoutent 4 suppléants désignés dans les mêmes conditions, ainsi que 2 Maires de Communes rurales et leurs 2 suppléants, Maires de Communes rurales.

Selon l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016, seules 5 Communes sont rurales au sein du territoire métropolitain, les 2 Maires titulaires et 2 Maires suppléants doivent être issus de ces mêmes Communes.

Par délibération du Conseil n° 2017-1816 du 6 mars 2017 ont été désignés, monsieur Roland CRIMIER, madame Agnès GARDON-CHEMAIN, messieurs Pascal DAVID et Bruno CHARLES en tant que titulaires et monsieur Pierre DIAMANTIDIS, madame Murielle LAURENT, messieurs Lucien BARGE et Richard LLUNG en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF)

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par monsieur Roland CRIMIER et madame Murielle LAURENT, soit 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. Dans l'objet, il convient de lire :

"Désignation d'un représentant du Conseil"

au lieu de :

"Désignation de représentants du Conseil"

. Dans le **II - Modalités de représentation** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par monsieur Roland CRIMIER, soit 1 titulaire."

au lieu de :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par monsieur Roland CRIMIER et madame Murielle LAURENT, soit 1 titulaire et 1 suppléant."

. Dans le dispositif, il convient de lire :

"**Désigne** en tant que titulaire pour représentant la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF)."

au lieu de :

"**Désigne** en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représentant la Métropole de Lyon ; pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF).";

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne madame Hélène GEOFFROY en tant que titulaire pour représentant la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2486 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise a été créée le 28 février 2000. La Communauté urbaine de Lyon en était l'un des membres fondateurs. Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon au sein de l'association.

En 2017, l'association ALE a modifié ses statuts pour devenir l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon).

ALEC Lyon est une association de personnes morales actives dans les champs de la transition énergétique. Elle cherche à représenter le jeu d'acteurs territorial pour mettre en œuvre correctement les orientations définies par les pouvoirs publics.

Les adhérents sont aussi des partenaires techniques et financiers. Cette association a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents et en complémentarité avec ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage et le froid,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

L'ALEC Lyon est composée de 4 collèges :

- collectivités territoriales,
- entreprises intervenant dans la production, la distribution ou la fourniture d'énergie,
- établissements publics, bailleurs sociaux, syndicats, fédérations et associations professionnelles,
- entreprises privées, universités, associations et personnes physiques œuvrant dans les domaines d'intervention de l'ALEC Lyon, organisations de défense des consommateurs, associations.

II - Modalités de représentation

1° - Assemblée générale

Au sein du collège des collectivités locales sont membres : le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), le Syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.

Chaque membre de l'association nomme une personne physique titulaire pour le représenter.

Les membres de l'association peuvent avoir les qualités de membre actif, de membre associé ou de membre d'honneur. Seuls les membres actifs possèdent une voix délibérative. Pour devenir membre, il faut adhérer à l'association et à son objet social et œuvrer dans un secteur d'activités en lien avec celui-ci.

Par délibération du Conseil n° 2015-0075 du 26 janvier 2015, la Métropole a désigné madame Hélène Geoffroy pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ALEC.

2° - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres dont 8 dans le collège des collectivités locales. La Métropole dispose donc de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration.

Par délibération du Conseil n° 2015-0075 du 26 janvier 2015, la Métropole a désigné mesdames Hélène Goeffroy, Murielle Laurent, monsieur Bernard Moreton, madame Béatrice Vessiller, monsieur Jérôme Moroge, madame Anne Reveyrand, en tant que titulaires et madame Sandrine Runel, messieurs Eric Desbos, Pierre Curtelin, Romain Blachier, Christophe Geourjon et Michel Havard, en tant que suppléants, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ALEC.

Ce sont les membres du conseil d'administration qui élisent en leur sein les membres du bureau.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses représentants soit 1 titulaire au sein de l'assemblée générale et 6 titulaires et 6 suppléants au sein du conseil d'administration de l'ALEC Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE**1° - Designe :**

a) - monsieur Roland CRIMIER en tant que représentant titulaire de la Métropole de Lyon pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la métropole de Lyon,

b) - les personnes listées ci-après en tant que représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ALEC :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Roland CRIMIER	1 - Mme Sandrine RUNEL
2 - Mme Murielle LAURENT	2 - M. Eric DESBOS
3 - M. Bernard MORETTON	3 - M. Pierre CURTELIN
4 - Mme Béatrice VESSILLER	4 - M. Romain BLACHIER
5 - M. Jérôme MOROGE	5 - M. Christophe GEOURJON
6 - Mme Anne REVEYRAND	6 - M. Mohamed RABEHI

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2487 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération n° 2012-2754 du Conseil du 13 février 2012, son plan climat énergie territorial (PCET) qui fixe un objectif très ambitieux de développement du bois énergie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

En effet, d'après les scénarios prospectifs, un doublement de la quantité de bois énergie consommée sur le territoire est attendu d'ici à horizon 2020 pour atteindre 200 000 tonnes de bois par an.

Deux actions ont, en particulier, été votées parmi les 26 du PCET :

- action 4.9 : "contribuer à structurer la filière bois régional",
- action 2.6 : "compenser par un Fonds climat énergie les émissions de CO₂" (objectif de compenser 50 000 tonnes de CO₂ par an).

Si la forêt rhônalpine représente la 2° plus grande surface française, elle est, pour autant, très morcelée avec 75 % de parcelles privées (450 000 propriétaires). Ces parcelles, mal exploitées, ne produisent pas de manière optimale alors qu'en parallèle, la demande en bois énergie et bois d'œuvre est en augmentation.

Ainsi, si la filière locale ne se structure pas suffisamment, la demande croissante poussera les exploitants des chaufferies collectives au bois à s'approvisionner de plus en plus loin, générant des coûts et pollutions liées au transport et ne bénéficiant que partiellement à l'économie locale tout en générant possiblement des conflits d'usage dans les nouvelles zones d'approvisionnement.

Ces tensions sur la ressource, et ainsi sur les coûts de la chaleur aux usagers des réseaux de chaleur, ont déjà été ressenties sur les derniers exercices d'exploitation et sont amenées à se renforcer à court terme, comme souligné dans une note à l'attention du Préfet de la Région Rhône-Alpes en 2013.

La Région Rhône-Alpes a approuvé, par délibération de son Conseil du 17 avril 2014, la mise en place d'un dispositif visant à structurer la filière bois à travers une structure partenariale, avec pour objectifs :

- d'inciter les propriétaires à se regrouper dans des structures de gestion,
- de proposer un parcours de gestion forestière durable et productif (bois d'œuvre et bois-énergie).

La méthode s'appuie sur la création d'une structure régionale (association loi 1901) et sur des documents de projet sylvicole territorial (DPST) pour chaque regroupement de propriétaires. A ce jour, 7 territoires pilotes disposent d'un DPST et sont prêts à le mettre en œuvre. Il s'agit, en particulier, des parcs naturels régionaux (PNR) du Pilat et du Bugey Haut-Bugey, qui approvisionnent en partie les chaufferies bois du territoire de la Métropole. Une fois adhérente, la collectivité peut décider du mode de financement et du territoire accompagné.

Bien que la compensation carbone ne soit pas l'objectif premier de la structure Sylv'ACCTES, il est prévu la mise en place d'une contribution climat énergie pour ses membres, sur la base d'une méthodologie rigoureuse de comptabilisation du carbone absorbé et stocké par chaque projet sylvicole soutenu.

La Région a proposé aux collectivités de son territoire de s'impliquer en devenant membres fondateurs de l'association. Compte tenu de l'intérêt de la démarche pour les politiques portées par la collectivité, la Métropole a approuvé, par la délibération n° 2015-0326 du Conseil du 11 mai 2015, l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain.

II - Modalités de représentation

La Métropole dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Par délibération n° 2016-1303 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a désigné madame Murielle LAURENT en tant que titulaire pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Roland CRIMIER en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2488 - proximité, environnement et agriculture - Conseil syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) a été fondé en 1935 par les Communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est compétent en matière de concession de distribution publique de gaz et d'électricité, de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, mais aussi d'éclairage public et de dissimulation coordonnée des réseaux.

Le Syndicat assure également des activités en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des communes, de coordination d'achat d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par conséquent, pour ces compétences, la Métropole s'est substituée au sein du SIGERLY aux 48 Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution et le SIGERLY est devenu un syndicat mixte ouvert en application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon, avant 2015, comptait sur son territoire 10 Communes ayant adhéré au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER). Aussi, la Métropole s'est dans un premier temps substituée aux 10 Communes au sein du SYDER. Puis, dans un souci de simplification du paysage institutionnel, la Métropole a décidé de sortir du SYDER par délibération n° 2016-1142 du Conseil du 21 mars 2016 et d'adhérer au SIGERLY par délibération n° 2016-1143, pour le territoire de ces 10 communes également.

A ce jour, la Métropole adhère donc au SIGERLY pour le territoire de 58 communes, à savoir tout son territoire sauf celui de la ville de Lyon.

L'entrée de la Métropole a impliqué de revoir les modalités de représentation des membres au sein du Syndicat.

II - Modalités de représentation

1° - Le Conseil syndical

La Métropole dispose de 40 délégués titulaires et de 10 suppléants au sein du conseil syndical.

S'agissant d'un syndicat à la carte, l'ensemble des membres sera appelé à s'exprimer pour les affaires d'intérêt commun. Seuls les membres compétents seront appelés à voter pour les questions propres à une compétence particulière.

Pour les affaires d'intérêt commun, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole : 2 voix par territoire communal représenté ainsi que 2 voix supplémentaires par territoire communal du fait de la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 160 voix réparties sur 40 représentants titulaires, chaque représentant ayant 4 voix,

- pour les 8 Communes extérieures à la Métropole : 2 voix par Commune ayant transféré la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 16 voix réparties sur 8 représentants titulaires, chaque représentant ayant 2 voix,

- pour les Communes de la Métropole n'ayant plus la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, mais adhérant au titre d'une autre compétence du SIGERLY : une voix par Commune, soit un total de 58 voix réparties sur 58 représentants titulaires, chaque représentant ayant une voix.

Pour les affaires relatives à une compétence particulière, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole : 2 voix par représentant,
- pour les Communes : 1 voix par représentant.

2° - Commission consultative paritaire

Le conseil syndical du SIGERLY, lors de sa réunion du 9 décembre 2015, a décidé l'instauration d'une commission consultative paritaire prévue à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), transposée à l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole, à savoir :

- 8 délégués (4 du SIGERLY et 4 issus des EPCI et de la Métropole),
- le Président de la commission consultative (le Président du SIGERLY ou son représentant).

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par mesdames Hélène Geoffroy et Murielle Laurent, soit 2 titulaires au sein du conseil syndical et 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. Dans le "2° - **Commission consultative paritaire**" du "II - **Modalités de représentation**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par madame Hélène Geoffroy, soit 1 titulaire au sein du conseil syndical et 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY ;

au lieu de :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par mesdames Hélène Geoffroy et Murielle Laurent, soit 2 titulaires au sein du conseil syndical et 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY ;"

Dans le dispositif, il convient de lire :

"a) - en tant que représentant titulaire au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY),"

au lieu de :

"a) - et en tant que représentants titulaires au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) ;"

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours :

a) monsieur Roland CRIMIER en tant que représentant titulaire au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY),

b) monsieur Roland CRIMIER en tant que représentant titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY.

3° - Décide :

M. Marc GRIVEL, actuellement représentant titulaire au sein du Conseil syndical, devient suppléant,

M. Alain GERMAIN, actuellement représentant suppléant au sein du Conseil syndical, devient titulaire.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2489 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et

la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole de Lyon sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune situé sur le périmètre de la Métropole de Lyon est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2016 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 360 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1er janvier 2017, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7156 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 108,60 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2016, la Métropole a réalisé 9,264 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,540 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Métropole. De plus, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 32,159 M€ HT. Ainsi, ce sont 41,423 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2016.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2017, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9985 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 77,54 € TTC, soit 1,2924 € TTC par mètre cube (TVA à 10 %

sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2016, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 19,9 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 14,947 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 3,692 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,261 M€ HT ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 24 octobre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2490 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Métropole de Lyon, ou son représentant, présente au Conseil de la Métropole un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil métropolitain sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque Commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

I - Pour la prévention et la collecte des déchets

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 4,35 % de 2010 à 2016 (de 414,1 à 396,1 kilogrammes par habitant). L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte : - 10 % de 2010 à 2020,

- diminution des quantités d'ordures ménagères assimilées produites par habitant (- 0,2 % de 2015 à 2016) avec une forte augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 4 % : de 20,6 à 21,5 kilogrammes par habitant),

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte du verre et des emballages légers et des papiers, dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte, en partenariat avec Eco-Emballages : + 205 silos à verre et + 55 silos pour les emballages légers et papiers,

- augmentation des tonnages collectés en déchèterie (+ 1,4 %, soit 1 847 tonnes supplémentaires) du fait, notamment, d'une forte augmentation des déchets végétaux due aux conditions météorologiques en 2016 (+ 2 440 tonnes). Forte baisse de la collecte des déchets diffus spécifiques, des déchets en bois et encombrants. Pour ces 2 derniers flux, il s'agit d'un transfert vers le flux déchets d'équipement d'ameublement avec la dotation de 4 nouvelles déchèteries en bennes meubles gérées par l'éco-organisme Eco-Mobilier. La fréquentation des déchèteries a augmenté de 4 %, avec 2 124 598 passages enregistrés,

- ouverture de la 19° déchèterie de la Métropole à Feyzin en janvier 2016,

- développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers : 159 points de collectes spécifiques des sapins (192 tonnes, + 9 %), 9 points de collectes spécifiques de végétaux sur des Communes éloignées des déchèteries fixes (442 tonnes, + 35 %), 21 emplacements de collectes de proximité en centre-ville pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (64 tonnes, 5 000 apports), tests de collectes de proximité par la filière meubles avec des résultats peu concluants (1,9 tonne sur 4 collectes) et ouverture de la déchèterie fluviale "River Tri", les samedis sur le quai Fulchiron (Lyon 5°),

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

. 9 déchèteries équipées en espace "Donneries" représentant environ 300 tonnes de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,

. le développement du compostage collectif avec la notification de 2 nouveaux cadres d'achat fin 2016 : un marché d'insertion pour la fabrication de composteurs et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de porteurs de projets qui seront choisis par la Métropole via des comités de sélection, à partir de 2017,

. la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un cadre d'achat notifié à l'automne sur 5 axes de sensibilisation. Fin 2016, 10 actions ont été réalisées lors d'évènements et 10 ateliers-formations ont été animés auprès de différents publics (associations, mairies, etc.),

. sensibilisation de la population via les associations partenaires, auprès du jeune public (600 élèves de 25 classes de l'école primaire au collège) et du grand public (diagnostic, accompagnement).

II - Pour le traitement des déchets

- la priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 93 %) :

annexe à la délibération n° 2017-2489 (1/2)

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT****ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON***Production et distribution d'eau potable***1. Production et distribution d'eau potable**

La CCSPL prend connaissance de l'activité **du service** de l'eau potable pour la première année complète d'exercice du délégataire « Eau du Grand Lyon »

En ce qui concerne **la performance du service**, la commission prend de nouveau acte de l'appréciation de l'Agence Régionale de la Santé indiquant que l'eau distribuée sur la Métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires. Elle entend également, comme l'année précédente, le très bon résultat de l'autocontrôle réalisé par l'exploitant.

Quant au suivi d'activité, la CCSPL souligne les résultats de l'action de l'exploitant pour diminuer les volumes de pertes d'eau ; ces résultats s'expliquent par la rapidité de détection et de réparation des fuites - 5 millions de m³ économisés -, l'inspection de 50% du réseau et le renouvellement patrimonial ciblé.

La commission salue la **nette progression du rendement moyen du réseau qui atteint 85%** en 2016 - contre 78% en 2015-, grâce à une diminution du volume produit (pertes réduites) et à une meilleure connaissance du volume compté, liée au déploiement du télé – relevé. Elle constate que l'objectif contractuel est atteint et validé par un audit externe.

En ce qui concerne la tarification, la commission note la stabilité du prix de l'eau potable depuis 2015.

Pour ce qui est de la gestion patrimoniale, la commission prend note de l'ampleur du programme de travaux, particulièrement ceux réalisés par le délégataire, et de l'atteinte des objectifs contractuels notamment pour le renouvellement des branchements et des canalisations.

En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire, la commission note la baisse de profitabilité sur l'exercice pour le délégataire (rentabilité avant impôts : 6,3% contre 16,3% en 2015).

La CCSPL entend les explications sur la hausse des recettes du délégataire principalement due à l'augmentation de la consommation d'eau, en lien avec le renouvellement du parc des compteurs ; elle prend également acte de la progression des charges pour diverses raisons, dont les moyens humains et logistiques mis en œuvre et le niveau important des investissements réalisés (renouvellement des bouches de lavage).

annexe à la délibération n° 2017-2489 (2/2)

La commission restera attentive au suivi du compte **Gros Entretien Renouvellement** -2,6 millions d'euros -, dont l'éventuel déficit en fin de contrat sera à la charge du délégataire.

En ce qui concerne les relations avec les usagers, la commission prend connaissance du taux d'impayés à hauteur de 1,43% et demande qu'un contact puisse être établi entre les associations et la Métropole de Lyon pour accompagner les usagers et faciliter les paiements, notamment dans le cadre du dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL).

2. Assainissement

Au vu de la **signature le 30 novembre 2016 du contrat** Métropole de Lyon Agence de l'Eau 2016 – 2019 pour une **gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques**, la CCSPL souligne que la Métropole de Lyon a su conjuguer ses efforts, avec les engagements d'autres partenaires, notamment les aménageurs, au travers des projets :

- de préservation des ressources en eau potable,
- de gestion durable des systèmes d'assainissement,
- de désimperméabilisation de la ville,
- et de préservation et restauration des milieux aquatiques superficiels.

À ce titre, la CCSPL prend acte de la diminution importante, au cours des 10 dernières années, des charges rejetées aux milieux aquatiques grâce aux travaux de mise en conformité ERU – Directive Eaux Résiduaires Urbaines – des usines de traitement des eaux usées.

La commission souligne les bons **résultats des systèmes d'assainissement** de la Métropole de Lyon - stations et réseaux -, qui atteignent des taux de conformité en équipements de 100% et en performance de 87%, à cause de 2 non-conformités (La Feyssine, en raison de fortes concentrations en zinc d'origine industrielle et Lissieu - Sémanet pour le phosphore). Elle note le maintien du montant global des primes pour épuration (11,6 M € en 2016, montant calculé sur la base des performances 2015, représentant 10,8 % des recettes d'exploitation).

Quant à la **conformité** de l'auto-surveillance, la CCSPL note le nombre de 35 déversoirs d'orage équipés couvrant 70% des rejets ; elle relève que quatre systèmes de collecte sont en cours de conformité par temps de pluie, car les volumes déversés sans traitement par les déversoirs d'orage sont supérieurs au seuil réglementaire de 5%. La CCSPL souhaite que, pour la valorisation des boues – réalisée à 99,8% - l'on puisse développer l'épandage ou le compostage.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, la commission note l'amélioration du taux de renouvellement des réseaux de collecte, passant de 0,26% de moyenne sur 5 ans (2015 -2019) à 0,3% (2016-2020), et se rapprochant ainsi des 0,4% au niveau national ; ce progrès est lié à la hausse des montants de travaux et du linéaire. La CCSPL elle sera attentive, dans les prochaines années, aux investissements liés à la réhabilitation des réseaux et à la rénovation des usines anciennes, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des réseaux (âges des canalisations et matériaux).

La commission souligne la stabilité des résultats financiers, ainsi que les excellents résultats du compte d'exploitation et le niveau de la redevance d'assainissement qui demeure l'une des moins élevées du territoire national.

Enfin, la CCSPL félicite la Métropole de Lyon pour le suivi des indicateurs sur plusieurs années.

. 61 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique, soit 327 875 tonnes (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective),

. 32 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage ; remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective - verre, emballages légers et papiers). Une augmentation de 2 points par rapport à 2015 due à la valorisation d'une partie des gravats collectés en déchèteries,

. 7 % des déchets orientés vers le stockage, soit une baisse de 2 points par rapport à 2015 (encombrants et gravats de déchèteries ; refus de tri et ordures ménagères en période de délestage des unités de traitement et valorisation énergétique) ;

- performance de recyclage des emballages en hausse, notamment, grâce à l'augmentation du tonnage de verre recyclé : 49,6 % contre 46,2 % en 2015,

- valorisation de 58 918 tonnes de sous-produits d'incinération (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers),

- indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : - 41 %. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique est une baisse de 30 % de 2010 à 2020.

III - Pour les actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

- mesures prises pour améliorer les conditions de travail des agents en 2015 :

. projet "Nouveau cadre de la collecte" - vers la fin du "fini-parti" : concertation sur les nouveaux cycles de travail, le rééquilibrage des rondes ; programme d'amélioration et d'extension des locaux ; mise en œuvre du parcours éboueur-conducteur visant à valoriser les agents et à diminuer la pénibilité,

. poursuite des actions de fond : formations, aménagements de voirie, contrôles des équipements, plans de prévention, évaluations des risques ;

- actions pour limiter l'impact sur l'homme et l'environnement

. vers des véhicules de collecte propres : déploiement progressif d'un parc composé à 90 % de véhicules au gaz naturel (GNV) pour la collecte en prestation de service et première commande de véhicules GNV pour la collecte en régie,

. dans les unités de valorisation énergétique : certification ISO 14 001 relative aux exigences du management environnemental.

Enfin, la Métropole de Lyon a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 10 347 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,

- le versement d'un don de 84 140 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre,

- la remise de 485 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans-Abris.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon pour l'année 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2496 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Rapport des délégués de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif réglementé sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à Enedis et Électricité de France (EDF) a pour objet la concession du réseau de distribution d'électricité (Enedis) ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 20 ans le 18 février 1993, prolongé de 5 ans en 2012 et se terminera le 18 février 2018.

Plus précisément, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez le particulier.

La fourniture d'électricité consiste en la vente d'électricité aux tarifs réglementés par l'État aux clients.

Le rapport des délégués présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016.

I - Données financières des exercices 2014-2015-2016 (en k€) pour Enedis

En k€	2014	2015	2016	Évolution en %		
				2014-2015	2015-2016	Tendance
charges	101 395	99 953	96 105	- 1,42	- 3,85	↘
produits	118 412	120 436	125 310	+ 1,71	+ 4,05	↗

Avec un total de 96 105 k€, la baisse des charges sur l'exercice 2016 (- 3,85 %) s'explique principalement par la baisse des achats de matériel et de l'achat d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau (- 8,99 %).

En parallèle, il faut constater une augmentation des produits de l'ordre de + 4,05 % sur l'exercice 2016. Cette augmentation est, notamment, due à une augmentation du nombre d'abonnés.

Les redevances annuelles versées à la Métropole de Lyon par le délégataire en 2016 s'élèvent à 146 k€.

II - Données financières de l'exercice 2016 (en k€) pour EDF

En k€	2016
recettes	106 815
coûts commerciaux	13 352

C'est la première année que les autorités concédantes peuvent obtenir de la part d'EDF des données financières (entrée en vigueur du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016). Les recettes correspondent aux recettes réelles tandis que les coûts commerciaux sont des coûts proratisés. Ces derniers n'incluent pas les coûts de production de l'électricité mais uniquement les coûts commerciaux (service client).

III - Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés)

- Enedis

	2014	2015	2016	Évolution en %		
				2014-2015	2015-2016	
nombre d'abonnés	339 398	342 999	346 351	+ 1,06	+ 1	↗
énergie achetée (kWh)	2 615 642 556	2 681 492 160	2 634 802 174	+ 2,5	- 1,7	↘

Le nombre d'abonnés augmente légèrement entre 2015 et 2016 pour la concession d'électricité.

Il est nécessaire de souligner la baisse de la durée moyenne de coupure sur l'année 2016 (passant de 52 minutes à 40) ainsi qu'une diminution du nombre de clients affectés d'une coupure de plus de 6 heures. Malgré cette diminution, des progrès sont encore à faire.

- EDF

	2014	2015	2016	Évolution en %		
				2014-2015	2015-2016	
nombre de clients	284 372	277 415	268 042	- 2,4	- 3,38	↘
énergie vendue (kWh)	2 146 859 775	1 997 946 240	965 263 425	- 6,9	- 51,68	↘
recettes	199 524 675	189 834 277	106 680 337	- 4,9	- 43,8	↘

Le nombre de clients aux tarifs réglementés de vente chez EDF diminue du fait de la libéralisation en matière de fourniture d'électricité. En effet, au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés pour les puissances élevées (supérieures à 36 kVA) ont été supprimés. Ces clients sont donc passés à des offres de marché ou, à défaut, ont tous été affectés à une offre de marché transitoire et ne sont donc plus des clients au tarif réglementé de vente conformément à la réglementation. Ces clients étaient in fine, ceux qui avaient la plus forte part de consommation sur le réseau. Cet élément explique donc la non-corrélation entre la baisse du nombre de clients entre 2015 et 2016 et la baisse de l'énergie vendue.

En conclusion, les points notables du rapport des délégataires Enedis et EDF sur l'exercice 2016 sont :

- la poursuite des travaux d'investissement conformément au programme d'investissement fixé par l'avenant du 26 novembre 2012, malgré une baisse des investissements pour la modernisation du réseau (Enedis),
- une amélioration de la qualité de service au titre de la baisse de la durée moyenne de coupure sur l'année 2016 (Enedis),
- la baisse du niveau de charges (Enedis),
- l'augmentation du bénéfice d'Enedis passant de 20 482 k€ à 29 205 k€,
- la baisse du volume d'énergie vendue en tarifs réglementés (EDF).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par les sociétés Enedis et Électricité de France (EDF) au titre du contrat de délégation de service public pour la concession du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2496 (1/2)



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES
CONCESSIONNAIRES
ENEDIS ET GRDF**

Concession de distribution publique d'électricité et fourniture
d'électricité au tarif réglementé de vente
et concession de distribution publique de gaz

Il est rappelé à la CCSPL le transfert des compétences de distribution d'électricité et de gaz des communes à la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015. En 2016, la Métropole exerce la compétence en direct sur le territoire de la ville de LYON pour l'électricité et le gaz et sur 7 autres communes pour le gaz (Chassieu, Corbas, Meyzieu, Mions, Jonage, Solaize, Givors). Sur le reste du territoire, la Métropole s'est substituée aux communes dans l'exercice de leurs compétences au sein des syndicats SIGERLy et SYDER.

Au 1^{er} janvier 2017, les 10 communes de la Métropole anciennement dans le SYDER pour la distribution d'électricité et les 7 communes (hors Lyon) sur lesquelles la Métropole exerce directement la compétence de distribution de gaz seront rattachées au SIGERLy. Ce transfert permettra à la Métropole de Lyon et au SIGERLy de devenir les acteurs uniques de cette politique, tant pour la concession de réseau de distribution de gaz que d'électricité.

1) Concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

En ce qui concerne la distribution d'électricité, la CCSPL note que l'**activité** se caractérise par une stabilité du nombre d'utilisateurs.

La commission sera particulièrement attentive, en raison des dysfonctionnements constatés, à l'amélioration des délais de pose et de mise en service des compteurs communicants LINKY, et, in fine, à la satisfaction clients. La commission incite le concessionnaire à mettre l'accent sur la formation de ses techniciens.

La CCSPL note la diminution des **consommations d'énergie**. Elle note également que malgré cette baisse, l'augmentation du tarif de distribution conduit à l'accroissement des recettes d'acheminement (+1%).

En ce qui concerne l'aspect financier de l'activité de distribution, la commission, pour la 2^e année consécutive, constate les investissements importants réalisés sur LINKY et relève la baisse des investissements sur le renouvellement du réseau (-20%). La CCSPL souligne la forte progression du résultat net (+42.59%), soit 29M€, et se pose la question de la réaffectation de ces sommes au niveau local.

Annexe à la délibération n° 2017-2496 (2/2)

Plus globalement, la CCSPL escompte la probable réalisation des objectifs dans le cadre du programme pluriannuel à 5 ans de l'avenant 4 – contrat du 26/11/2012 avec la Ville de Lyon et le dépassement de ces objectifs pour le réseau basse tension.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV), la CCSPL prend connaissance de la disparition des tarifs jaune et vert au 1er janvier 2016. Elle prend également note de la diminution du nombre d'usagers au tarif bleu – puissance souscrite < à 36kva -, en raison de la libéralisation du marché.

Quant à la tarification, la commission constate la hausse du prix moyen de l'électricité au tarif bleu en 2016.

Quant aux indicateurs qualité, la CCSPL relève avec satisfaction, malgré l'augmentation des demandes, une baisse des coupures effectives d'électricité pour impayé (-10%).

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL s'estime insuffisamment informée sur les éléments comptables et financiers de l'activité de fourniture au TRV et soutient la Métropole de Lyon dans sa demande d'explications supplémentaires.

2) Concession de réseau de distribution publique de gaz (GRDF):

La CCSPL se félicite de la montée en puissance du **déploiement du compteur GAZPAR**, conformément aux prévisions, et du faible taux de refus (inférieur à 1%) ; elle incite la Métropole et le concessionnaire à la réalisation d'actions visant à optimiser la consommation d'énergie.

Sur le plan financier, la CCSPL enregistre les résultats négatifs ; mais le déficit a été réduit de 50% par rapport à l'année 2015 retraitée comptablement. La commission regrette les erreurs d'affectation comptables sur le compte d'exploitation de 2015. Elle constate ainsi un déficit sur les 2 années 2015 et 2016, sans incidence toutefois sur les tarifs de distribution. La CCSPL prend note de l'audit commandé par la Métropole de Lyon et sera particulièrement attentive pour les années à venir à la qualité des comptes rendus par le concessionnaire.

La commission note une hausse du tarif de distribution pour l'année 2016.

La CCSPL entend les explications sur **l'augmentation des volumes consommés**, malgré une légère baisse des abonnements, en raison d'un hiver légèrement plus froid et de la consommation plus élevée des nouveaux raccordés. La commission prend note de la diminution des taux de dommages liés aux travaux sur les ouvrages. Elle note également que les actions de changements de compteurs sur des conduites anciennes conduisent à une progression importante du nombre de fuites. Enfin, la CCSPL demande que des efforts soient réalisés pour mieux respecter les délais de raccordement qui se sont dégradés.

La CCSPL constate **une stabilité des investissements**, inférieurs au prévisionnel, voire nettement inférieurs pour les travaux de sécurisation.

Enfin, la commission demeurera vigilante par rapport à la **fiabilité** des données, à leur **accessibilité**, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. Elle demande des efforts de pédagogie sur la lecture et l'utilisation de ces données par les usagers.

N° 2017-2498 - proximité, environnement et agriculture - Solaize - Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de 2 Communes dont la Commune de Solaize pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région. Ce syndicat met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP).

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que pour que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec le Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région pour la Commune de Solaize.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région pour la Commune de Solaize. Pour autant, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région demeurera le producteur d'eau pour Solaize dans la mesure où le réseau de Solaize n'est pas interconnecté au réseau principal de la Métropole. Aussi, afin d'assurer la continuité d'alimentation en eau des abonnés, elle sera amenée à conclure une convention de vente en gros avec le Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région.

Le planning prévisionnel de sortie est lié aux échéances de fin de contrat de DSP du Syndicat, soit le 31 décembre 2018.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, la Métropole souhaite que le prix de l'eau pour les usagers soit identique sur l'ensemble de son territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour la Commune de Solaize (prix plus élevé de l'ordre de 20 %).

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Métropole une convention ad hoc entre la Métropole et le Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région permettant d'assurer une convergence tarifaire sur la seule année 2018, via le versement par la Métropole d'une participation financière exceptionnelle composée de 2 parts : une part correspondant au différentiel de tarifs entre la Métropole et le Syndicat et une part forfaitaire correspondant aux frais de gestion pour adapter la facturation aux abonnés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre le Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - compte 678 - opération n° 1P2002192.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2505 - proximité, environnement et agriculture - Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon - Volet Adaptation au changement climatique - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3404 du 2 mai 2006, la Communauté urbaine de Lyon a participé au programme européen Adaptation and mitigation - an integrated climate policy approach (AMICA) sur le réchauffement climatique.

Par délibération n° 2007-4644 du 18 décembre 2007, le Conseil de la Communauté urbaine s'est engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial (PCET) et a adopté les objectifs d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et de 75 % en 2050.

Par délibération n° 2011-2192 du 18 avril 2011, le Grand Lyon s'est engagé aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le financement d'une thèse du laboratoire EVS - Lyon 3° sur les îlots de chaleur urbains.

Par délibération n° 2012-2754 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé son PCET (vision et actions).

I - Contexte

Dès 2007, la Communauté urbaine s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre de sa politique énergie climat, formalisée en 2012 avec le vote de son PCET. Ce plan comporte 26 actions-cadres qui composent le volet "Atténuation" du PCET visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.

Le PCET doit être complété d'un volet "Adaptation au changement climatique" qui exprime la stratégie du territoire pour répondre aux modifications prévisibles du climat local, et notamment la part de réchauffement considérée comme inéluctable par le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution climatique (GIEC).

II - Diagnostic

La première étape de ce processus a été la réalisation d'une analyse de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, intitulée " Adaptation au changement climatique - Socle des connaissances locales ", rendu public lors de la 4° conférence énergie climat, le 12 novembre 2015.

Il met en avant les principaux enjeux auxquels l'agglomération doit se préparer :

- une augmentation forte des épisodes de canicule : selon les experts de Météo France et du GIEC, un été caniculaire tel que 2003 (12 jours de canicule) ou 2015 (5 jours) deviendra la norme à moyen terme (2020-2050) où la moyenne sera de

2 à 8 jours de canicule par an. Le climat de Lyon, en moyenne annuelle des températures, se rapprochera ainsi de celui de Madrid en 2020-2050 et Alger en 2070-2100. La forme de la Ville amplifie le phénomène (îlot de chaleur urbain) ; la concentration et le vieillissement de la population entraînent une sensibilité forte du territoire,

- une baisse de la ressource en eau accompagnée d'une élévation de la température du fleuve, en particulier pour le Rhône dont le débit pourrait décroître de - 30 à - 40 % l'été à horizon 2071-2100 du fait de la diminution de l'enneigement des Alpes,

- un risque croissant d'inondation par ruissellement pluvial, les pluies violentes provoquant des dommages plus importants sur un sol sec.

Adapter notre territoire aux évolutions climatiques est nécessaire et devra s'effectuer sur un temps court à l'échelle du développement urbain.

III - 5 axes stratégiques et de premières actions

Le PCET de la Métropole de Lyon intègre 5 nouveaux axes correspondant aux objectifs stratégiques de long terme (horizon 2050). Pour chaque axe, de premières actions opérationnelles peuvent être mises en œuvre à l'horizon 2020.

A1 - Préserver la ressource en eau

Objectifs :

- limiter les pertes du système d'alimentation en eau potable,
- réduire les consommations directes des services de la Métropole,
- éduquer et sensibiliser les usagers pour préserver cette ressource cruciale et stratégique.

Moyens mis en œuvre :

- développement de l'instrumentation du réseau d'eau potable pour limiter les fuites, renouvellement des canalisations, modification des pressions, afin d'atteindre 85 % de rendement de réseau en 2020 (plan d'action "rendement").

- limitation de l'usage de l'eau potable pour le nettoyage des rues en ville en réduisant de plus de 50 % le nombre de bouches de lavage en service.

- mise en œuvre du plan éco-citoyen sur le cycle de l'eau en développant l'axe "eau potable" ; communication auprès des usagers sur la ressource et sur les bonnes pratiques pour la préserver.

Au-delà de la ressource en eau potable, la Métropole s'engage aux côtés de ses partenaires pour améliorer l'état de la ressource globale (schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE, plan de gestion de la ressource en eau - PGRE, etc.). En particulier, la Métropole s'est engagée à réviser le volet "ressource" de son schéma général d'alimentation en eau potable d'ici 2020.

A2 - Limiter l'îlot de chaleur urbain (ICU)

Objectifs :

- augmenter le couvert végétal, la perméabilité de la ville aux eaux pluviales,
- adapter les matériaux utilisés.

Moyens mis en œuvre :

Dans la continuité de son engagement dans la charte de l'arbre, la Métropole s'engage à augmenter le rythme de plantation d'arbres sur les espaces métropolitains pour atteindre

3 000 arbres supplémentaires par an. Il s'agit notamment de passer de 12 % de surface de voirie ombragée en 2016 à 20 % en 2030. Afin de préserver la résilience du patrimoine arboré, la Métropole s'engage également à poursuivre l'effort de diversification des essences pour atteindre des seuils de 10 % d'une même espèce, 15 % d'un même genre et 20 % d'une même famille. Ces engagements initient le "plan Canopée" qui devra, à travers la mobilisation de partenaires publics et privés, démultiplier l'effort de végétalisation et permettre de définir les sites concernés les plus pertinents afin d'améliorer le confort thermique en milieu urbain.

La Métropole s'engage dans une démarche de "ville perméable", en déconnectant les eaux pluviales et en les réinfiltrant. À l'horizon 2020, 35 opérations sous maîtrise d'ouvrage Métropole ont, d'ores et déjà, été identifiées avec l'Agence de l'eau pour permettre de désimperméabiliser 75 hectares auxquels s'ajoutent 38,5 hectares sous maîtrise d'ouvrage de partenaires (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL, Société publique locale -SPL- Confluence, SPL Part-Dieu, Université de Lyon). L'Agence de l'eau pourra contribuer à hauteur de 50 % des coûts. En plus des bénéfices de confort thermique et de cadre de vie apportés par ces projets, 1 mètre carré désimperméabilisé permet un coût évité de 1 € sur le traitement des eaux pluviales en station d'épuration.

La Métropole s'engage à végétaliser 3 toitures de son patrimoine d'ici 2020 ainsi qu'à conduire une étude technico-économique pour définir le potentiel de végétalisation de 250 hectares de toitures terrasses sur le territoire.

La question de la prise en compte du végétal et des eaux pluviales en ville a été intégrée à la réflexion du futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La mise en œuvre d'une politique en faveur de la trame verte et bleue, destinée à lutter contre l'érosion de la biodiversité, permettra également de renforcer les bénéfices climatiques associés à la présence du végétal et de l'eau.

Au sein des opérations d'aménagement, la Métropole encourage la prise en compte du confort thermique : à titre d'exemple, la SPL Part Dieu mène une étude comparative sur le comportement thermique des matériaux dans le cadre d'EcoCité.

La Métropole engage une réflexion sur l'accompagnement des initiatives privées, citoyennes et d'entreprises, afin de contribuer à l'objectif global de végétalisation et désimperméabilisation du territoire. À titre d'exemple, les projets de "jardins de pluie" pourraient être encouragés auprès des particuliers : prototypage, sensibilisation des habitants, aide à la conception et aux travaux.

A3 - Accompagner les populations

Objectifs :

- protéger les populations les plus vulnérables, que ce soit lors des vagues de chaleur ou en prévention (amélioration de l'habitat),

- sensibiliser les publics sur la prise de conscience du changement climatique à l'œuvre sur notre territoire.

Moyens mis en œuvre :

Lors des épisodes de forte chaleur, la Métropole s'engage à renforcer sa participation au plan canicule en améliorant les processus pour mieux cibler les appels (lien aux Communes/centre communal d'action sociale (CCAS)/associations services à domicile/mutuelles, etc.) et en développant des indicateurs de suivi et une vision sur le long terme, notamment à travers le futur observatoire médico-social. Elle s'appuie pour cela sur les dispositifs canicule mis en place dans les Maisons

de la Métropole et en interne (aménagement des horaires, protection du personnel).

En prévention, la Métropole s'engage à favoriser une meilleure prise en compte du confort d'été dans la construction neuve (à travers les référentiels) et l'amélioration du parc existant. Des actions sont déjà engagées sur l'amélioration de l'habitat (Ecorenov') et le maintien à domicile des personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées psychiques) : mobilité, adaptation du logement, protection lors des vagues de chaleur/froid.

Afin de développer la prise de conscience du changement climatique, la collectivité contribuera à diffuser les savoirs sur les impacts locaux en développant des outils pédagogiques.

A4 - Adapter les pratiques agricoles

Objectifs :

- favoriser la prise de conscience des professionnels agricoles, vis-à-vis des impacts du changement climatique sur leurs exploitations (sensibilisations individuelles et collectives, diagnostics d'exploitation),

- s'appuyer sur le programme agro-environnemental et climatique (PAEC) voté par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016,

- optimiser les systèmes actuels (gestion de l'eau, plan d'irrigation à long terme, dispositifs de protection, variétés plus adaptées),

- développer la résilience des exploitations pour aboutir à des systèmes adaptés au changement climatique (agriculture de conservation, expérimentation nouvelles espèces, autonomie alimentaire des élevages).

A5 - Améliorer la connaissance locale

Objectif :

- approfondir certains champs sur lesquels la Métropole a besoin d'informations complémentaires pour adapter ses actions.

Moyens mis en œuvre :

La Métropole s'engage à accueillir et soutenir les projets de recherche sur son territoire dans le domaine de l'observation du climat local. Par son animation territoriale, elle favorise les échanges entre praticiens, chercheurs et citoyens, pour comprendre, localiser le phénomène ICU ainsi que les populations vulnérables et apporter des préconisations (aménagement, usages)

En lien avec des partenaires du territoire, la Métropole engage une réflexion sur l'impact des matériaux dans l'aménagement de voirie : analyse des pratiques actuelles, bilan des connaissances existantes, modélisation à l'échelle de projets d'aménagements pour définir une stratégie.

Dans le cadre du schéma directeur des énergies, la Métropole va simuler la hausse et la baisse des températures dans le territoire métropolitain à l'horizon 2030 et analyser leur impact sur les usages de chaleur et de froid et les consommations énergétiques liées.

En lien avec ses partenaires, la Métropole engage une réflexion sur la ressource en eau potable et les usages qui en dépendent, intégrant les enjeux du changement climatique.

Les réseaux écologiques ont un rôle majeur vis-à-vis du changement climatique. Les corridors en particulier permettent de faciliter l'ajustement spatial des aires de répartition de la faune

et de la flore et ils optimisent les facultés de résistance et de résilience des populations. L'identification, la préservation et la restauration de la trame verte et bleue peuvent contribuer à réduire le phénomène de changement climatique et les conséquences qu'il a sur nos sociétés. Aussi, dans la perspective d'une anticipation du changement climatique, la Métropole engage-t-elle avec le Conservatoire botanique national du Massif central une réflexion sur une liste de recommandation d'espèces végétales locales adaptées aux influences méditerranéennes.

IV - L'engagement des partenaires du plan climat

De janvier à mars 2017, un appel à contributions a été ouvert à destination des 83 signataires du plan climat. 33 partenaires se sont positionnés en portant à connaissance 165 actions, la majorité d'entre elles déjà engagées. Cela montre que nous avons, sur le territoire de la Métropole, des organisations capables de décliner des actions, à leur échelle, répondant aux axes stratégiques proposés.

Ainsi, les communes sont particulièrement actives en matière de végétalisation (toitures ou espaces publics), de gestion différenciée des espaces verts, d'expérimentations sur la ville perméable, d'accompagnement des citoyens. Les entreprises se mobilisent sur l'ensemble des thématiques, à travers leur exemplarité interne (économies d'eau) ou la proposition d'actions expérimentales sur le territoire. Les acteurs relais et institutionnels se positionnent principalement sur l'amélioration des connaissances et le lien aux habitants.

La structuration globale de la stratégie d'adaptation de la Métropole a été largement partagée et validée par l'ensemble des parties prenantes.

V - Les modalités de suivi

Les actions du volet "Adaptation" seront suivies grâce aux outils existants :

- la démarche Cit'ergie qui prévoit une visite annuelle d'un conseiller indépendant et un audit du PCET tous les 4 ans (prochain audit prévu fin 2018),

- la Conférence énergie climat qui permet de faire un bilan partenarial de l'avancement du PCET tous les 2 ans (prochaine échéance fin 2017).

Le PCET voté en 2012, son présent volet "Adaptation", le plan "Oxygène" ainsi que les résultats du schéma directeur des énergies seront consolidés dans la future version du PCAET de la Métropole de Lyon (échéance 2018).

VI - Engagement international

La Métropole de Lyon a été parmi les 100 premiers signataires de la "Convention des Maires" en 2008. Cette démarche d'engagement volontaire des collectivités européennes en faveur du climat, qui compte aujourd'hui plus de 6 000 signataires, s'est enrichi de nouveaux objectifs en 2015, en amont de la COP 21. Un volet "Adaptation" a ainsi été ajouté, l'objectif de réduction des GES a aussi été prolongé à horizon 2030 (- 40 %). À noter que la France s'est engagée, dans le cadre de la loi transition énergétique pour la croissance verte, à atteindre sur son territoire ce même objectif.

Afin de valoriser sa démarche "d'adaptation", la Métropole réaffirme son engagement dans la Convention des Maires au côté des autres villes européennes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET), imposant à la Métropole de Lyon de mettre à jour son PCEAT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'intégration dans le plan climat énergie territorial (PCET) du volet "Adaptation au changement climatique" comprenant :

- le diagnostic de vulnérabilité du territoire "Adaptation - socle des connaissances locales" édité en novembre 2015,

- la mise en œuvre de 5 nouveaux axes "Adaptation" dans le cadre du PCET de la Métropole de Lyon,

- le suivi de la démarche dans le cadre du PCET,

b) - le renouvellement de l'engagement de la Métropole dans la convention des Maires.

2° - Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer l'engagement de la convention des Maires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2531 - proximité, environnement et agriculture - Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Eléments de contexte

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le rapport développement durable 2016 concluait sur les nouveaux défis à relever par la collectivité pour poursuivre son développement dans une approche durable (changement climatique, raréfaction des ressources naturelles, équilibres sociaux, préservation de la santé, etc.).

Sur cette base, l'édition 2017 propose un nouveau cadre stratégique de développement durable. Il s'inscrit dans la continuité de l'Agenda 21 et en cohérence avec les politiques publiques menées par la Métropole de Lyon (éducation, insertion, accès à la culture, cohésion sociale, aménagement durable, éco-citoyenneté, etc.) pour apporter des réponses aux défis de demain. Ce nouveau cadre stratégique s'appuie sur un dispositif d'observation du territoire renouvelé.

II - Un cadre stratégique renouvelé

Le territoire est un système aux multiples composantes qui se transforme en réaction et sous l'effet des crises (démographiques, économiques, environnementales, numériques, etc.) qu'il subit.

La prise en compte des défis environnementaux s'impose désormais comme un enjeu majeur pour porter le développement des territoires et garantir le bien-être des habitants. Elle a pour corollaire la nécessaire et régulière anticipation et adaptation des territoires à des bouleversements environnementaux majeurs dont les effets ne sont pas prévisibles.

A cet effet, la Métropole propose un nouveau cadre stratégique de développement durable qui s'organise autour de 2 axes structurants :

- la résilience du territoire :

. métabolisme urbain et dépendance aux ressources naturelles non renouvelables,
. réponses aux crises en cours (climat, biodiversité, risques naturels et technologiques) ;

- la santé-environnement ou comment prendre en considération les sources de pollution qui concourent à l'altération de la santé des individus.

Ce nouveau cadre a pour objectif de donner de la cohérence aux politiques publiques déjà mises en œuvre : climat, biodiversité, risques naturels et technologiques, air, bruit, etc.

1° - La résilience du territoire

La résilience du territoire traduit une posture nouvelle qui implique un changement de perception de l'avenir et des crises dont il est porteur. Cette notion met l'accent sur la pérennité des systèmes territoriaux et sur leur capacité à résister et à s'adapter. Il s'agit de s'adapter aux incertitudes, de penser l'action et ses impacts sur le long terme, de penser le sens et les conditions du bien-être et du vivre-ensemble mais également d'évaluer et de protéger les savoirs. La résilience convoque des temps longs et l'anticipation des transitions. En ce sens, la diversité des activités, des fonctions, des populations, etc. augmente les capacités d'adaptation et de mutation du territoire.

Fort de ces éléments, un focus sur les défis environnementaux que devra relever le territoire métropolitain a été réalisé. Il ressort que les éléments saillants de vulnérabilité environnementale de la Métropole portent principalement sur la pression des ressources naturelles renouvelables (eau, sol, air, ressources biologiques, biomasse, etc.) et non renouvelables (matières premières minérales et combustibles fossiles). À titre d'exemple, nous pouvons citer comme conséquences de cette pression les tensions sur le captage d'eau principal de Crépieux-Charmy, l'artificialisation des sols, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, le réchauffement climatique, la surexploitation des ressources renouvelables, l'épuisement des matières premières et des ressources fossiles, etc.

Ces éléments de vulnérabilité environnementale affectent directement et profondément notre écosystème urbain. La qualité et l'attention portées à la préservation des ressources, conditionneront à terme le développement du territoire et ce, afin de maintenir les fonctions vitales (respirer, se nourrir, s'hydrater, etc.), les grandes fonctions urbaines (se loger, travailler, se déplacer, consommer, se divertir, etc.) et d'en garantir l'accès au plus grand nombre dans une double logique de production de richesse et d'amélioration du bien-être des habitants.

En développant les capacités de résilience de son territoire, la Métropole réduira la dépendance de ce dernier à l'égard des ressources naturelles non renouvelables. Dans cette perspective, la Métropole développe des politiques publiques et met en synergie l'ensemble des acteurs du territoire pour répondre aux défis environnementaux.

a) - *Métabolisme urbain et soutenabilité : la vulnérabilité aux matières premières ou comment réduire la dépendance matérielle de l'économie lyonnaise ?*

"Le métabolisme urbain constitue un ensemble de transformations et de flux de matière et d'énergie intervenant dans le cycle de vie d'une zone urbaine. La ville est alors représentée comme un écosystème composé de sous-systèmes, concentrée un nœud de transferts de flux de matière et d'énergie qu'il utilise et transforme pour satisfaire ses besoins, maintenir sa stabilité ou étendre son influence. Ces flux sont dégradés sous forme de déchets, de nuisances et d'énergie dissipée" (Métropolisation, forme urbaine et développement durable Bochet et Cunha -2003-).

Intrants essentiels au développement de nos sociétés, les matières premières (énergies fossiles, minéraux non métalliques, minéraux métalliques, biomasse) apparaissent comme les fondements du développement économique et du bien-être des habitants.

À l'heure où tensions et pénuries se multiplient sur bon nombre de ces matières premières, les institutions internationales se mobilisent sur cet enjeu. Ainsi, l'Union européenne a adopté en 2010 sa "feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources". De même, un groupe d'experts scientifiques indépendants (le Panel international des ressources ou International resource panel) a été créé en 2007 par l'ONU pour aider les pays à utiliser les ressources naturelles de manière durable et soutenable (équivalent du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat -GIEC- sur la question du changement climatique). Prévu dans le cadre de la loi française relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015, un projet de plan de programmation des ressources (pour mieux appréhender les enjeux de dépendances de l'économie française aux ressources naturelles et produire des recommandations pour la réduire) a été finalisé et mis en concertation au printemps 2017.

À l'instar des grandes métropoles européennes (Genève, Barcelone, Glasgow), la Métropole de Lyon a investi un nouveau chantier prospectif pour évaluer la vulnérabilité de son territoire et anticiper les effets de la pression sur les matières premières, afin de proposer des politiques de résilience adaptées.

En effet, le développement de notre territoire repose sur une consommation massive de matières premières souvent issues de territoires éloignés. L'augmentation de cette consommation et l'épuisement progressif de ces ressources naturelles peuvent entraîner des conséquences économiques importantes (volatilité et augmentation des prix). Orienter les modes de production et de consommation vers une économie plus sobre en ressources naturelles est un enjeu majeur pour garantir l'attractivité et la pérennité de l'activité économique de la Métropole.

"Le maintien et la transformation du socle productif et industriel de l'aire métropolitaine est un choix politique fort. Il induit nécessairement de faire face aux enjeux d'économie de la ressource pour accompagner la nécessaire transition écologique de l'industrie lyonnaise et en faire une opportunité d'innovation, de compétitivité et de résilience. La maîtrise des flux industriels (économie circulaire, métabolisme urbain, synergie flux urbains et industriels) permettra de réduire l'impact environnemental des activités de production (énergie, émissions, etc.) et d'en améliorer la résilience (matières premières)" (Extrait de la candidature de la Métropole à l'Appel à manifestation TIGA, 2017).

Une étude sur "l'empreinte matérielle" a été réalisée pour mesurer la dépendance de l'aire urbaine lyonnaise aux matières premières. Elle permet d'identifier et de caractériser les flux (directs et indirects) de matières premières mobilisées,

consommées, transformées et rejetées à l'échelle de l'aire urbaine pour satisfaire la demande de biens et services des différents acteurs économiques (ménages, entreprises et administrations publiques).

La méthodologie expérimentée pour comprendre les impacts environnementaux générés par les flux directs et indirects de matières premières nécessaires au métabolisme urbain est déclinée pour la première fois à l'échelle d'une métropole. Elle conduit à se réinterroger sur nos modes de production et de consommation : comment accroître la part de l'alimentation consommée localement provenant d'activités agricoles et agro-alimentaires de proximité ? Comment améliorer l'efficacité des processus de production ? Comment favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables de proximité ?

Il ressort de ces travaux que l'empreinte matérielle de l'aire urbaine lyonnaise est plus élevée (148 millions de tonnes -Mt- en 2015) que celle des autres aires urbaines françaises (Paris, Bordeaux, Lille, Grenoble, etc.). Ce résultat reflète les spécificités de l'économie lyonnaise à savoir un profil productif et exportateur plus affirmé, reposant en particulier sur des industries de processus (agro-alimentaire, chimie, etc.). Par ailleurs, le contenu en matières premières de l'économie lyonnaise est constitué aux 2/3 de ressources épuisables et non disponibles en France (énergies fossiles 61 Mt et minerais métalliques 33 Mt).

Les secteurs de l'économie lyonnaise qui génèrent ces importations et qui peuvent donc apparaître comme les plus vulnérables à la pression sur la disponibilité des matières premières sont l'industrie du raffinage, l'industrie chimique, la construction, l'industrie mécanique, métallurgique et électrique, l'industrie agroalimentaire. La méthodologie utilisée permet d'identifier pour les secteurs les plus vulnérables les gisements potentiels d'activités (potentiel de marché local en euros) et d'emplois (création d'emplois) que générerait la relocalisation de certains nœuds d'échanges au regard de leur empreinte matérielle.

Enfin, l'empreinte matérielle destinée uniquement à la consommation des habitants (14 tonnes/habitant) s'avère inférieure en région lyonnaise par rapport aux autres aires urbaines. Mais elle est supérieure au seuil de soutenabilité (8 tonnes/habitant) et à la moyenne mondiale (10 tonnes/habitant).

Sur la base de ces premiers résultats, il conviendra dès 2018 de partager et de diffuser ce socle de connaissances en interne et avec les acteurs du territoire pour co-produire une feuille de route opérationnelle. Cette dernière précisera :

- les principaux leviers et principes d'actions : la sobriété (maîtriser l'évolution des consommations de ressources), la proximité (exploiter de façon soutenable les ressources locales) et la circularité (développer l'économie circulaire),

- les secteurs prioritaires pour lesquels des chantiers seront à ouvrir (énergie, chimie, construction, métallurgie/mécanique, alimentation),

- le rôle à jouer par la Métropole (par exemple : animateur d'une communauté d'acteurs volontaires comme pour le plan climat ou producteur d'action publique comme pour le schéma directeur des énergies).

b) - *Les politiques actuelles en réponse aux crises actuelles*

De nombreuses politiques concourent déjà à l'engagement de la Métropole dans une stratégie de développement plus résilient du territoire. Au-delà des actions concernant le climat, la biodiversité et les risques que nous développerons ci-après, d'autres témoignent de cette volonté : le programme de développement économique 2016-2021, approuvé par délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016, et en particulier son

axe 4 "Une Métropole entraînante"(cet axe vise à poursuivre un développement économique soucieux de l'environnement s'appuyant, notamment, sur l'économie circulaire et l'agriculture péri-urbaine), la prévention des déchets, le schéma directeur des énergies, la stratégie ressource en eau potable ou encore le projet métropolitain des solidarités, qui vise notamment à "promouvoir le vivre ensemble par l'inclusion sociale et urbaine de tous les habitants en mobilisant les nombreux leviers dont la Métropole dispose : habitat et logement, éducation, culture et sport, insertion et emploi, développement économique et attractivité, mobilité et environnement, aménagement urbain et politique de la ville".

Le défi du climat ou comment faire de la Métropole une métropole sobre en carbone ?

En 2007, la Communauté urbaine de Lyon, signataire en tant que "structure de soutien" du *Convention of mayors* ("Convention des maires" les engageant à s'inscrire dans les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 et à adapter l'organisation des villes), s'est engagé dans le cadre de son plan énergie climat, à réduire d'ici 2020 de 20 % les rejets de CO2 (75 % pour 2050), de 20 % les consommations énergétiques et à consommer 20 % d'énergies renouvelables.

Atteindre ces objectifs permettra d'enrayer l'augmentation de la précarité énergétique, de préserver le développement économique dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, et aux villes d'offrir une qualité de vie préservée. Consciente qu'elle ne peut agir seule face à ce défi majeur, la Métropole a défini 3 échelles d'intervention dans le cadre de son plan climat énergie territorial :

- les activités et le patrimoine propres de l'institution (bâtiments et véhicules, marchés publics, équipements industriels d'assainissement et de traitement des déchets), qui représentent entre 1 et 5 % des gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire de la Métropole et un fort enjeu d'exemplarité,

- les politiques publiques mises en œuvre ou planifiées par la Métropole (urbanisme, déplacement des personnes, habitat social, développement économique), qui ont un impact sur environ 20 % des GES émis sur le territoire,

- toutes les autres activités du territoire (une partie des déplacements des biens et personnes, notamment en transit, activités économiques, construction et gestion des bâtiments à usage résidentiel, économique, d'intérêt général).

La politique de la Métropole en matière de climat améliore la résilience du territoire grâce à 2 leviers : la réduction des consommations d'énergie et émissions de GES pour répondre à la raréfaction des énergies fossiles et la politique d'adaptation pour anticiper les effets du changement climatique.

En novembre 2017, 10 ans après la reconnaissance des objectifs européens des "3 fois 20", la Métropole et ses 101 partenaires se sont réunis lors de la 5^e Conférence énergie climat et 3^e séminaire d'ensemble du schéma directeur des énergies, pour partager un point d'étape.

Entre 2000 et 2015, les émissions de GES du territoire ont baissé de 16 %, les consommations d'énergie de 9,5 % et la part d'énergie renouvelable et de récupération, produite sur le territoire, représente 6 % des consommations. Les actions du plan climat énergie territorial (PCET) en faveur de la mobilité, la rénovation énergétique des bâtiments, l'optimisation des processus industriels et les changements de comportements contribuent à cette évolution. Les efforts doivent être maintenus et amplifiés : le schéma directeur des énergies, qui a publié en 2017 son diagnostic et de premiers scénarii à horizon 2030, permettra d'identifier de nouveaux leviers.

Pour autant, si les actions pour limiter les effets du changement climatique sont bien engagées, la Métropole et l'ensemble des acteurs prennent désormais conscience qu'il ne sera pas possible d'inverser les conséquences des changements écologiques déjà en cours. À horizon 2070-2100, le territoire connaîtra la température moyenne annuelle de Madrid ou d'Alger selon l'intensité du changement climatique. C'est pourquoi, en 2017, le PCET intègre un volet "Adaptation au changement climatique" sous la forme de 5 axes stratégiques pour apprendre à vivre avec les effets de cette crise écologique.

Indispensable pour maintenir le développement de notre territoire, cette anticipation des effets à venir n'en est pas moins difficile. En effet, les actions d'adaptation doivent s'engager dès maintenant, sans connaître avec précision l'ampleur de l'aléa, qui dépend directement de la réussite des politiques de lutte contre les GES. Elle demandera donc aux décideurs politiques une prise de décision en situation d'incertitude.

Le défi de la biodiversité ou comment préserver et valoriser au quotidien un paysage de qualité indispensable au bien-être des habitants ?

En matière de trame verte et bleue (42 % des espaces métropolitains), le territoire de la Métropole possède des atouts quantitatifs et qualitatifs, du fait de sa situation géographique et de son histoire. Ces espaces se caractérisent par une grande diversité de milieux (vallées fluviales, vallons, massif calcaire, plateaux, etc.) favorisant une grande diversité d'espèces animales et végétales (1 219 espèces de flore vasculaire, 143 espèces d'oiseaux nicheurs, 57 espèces de mammifères, etc.).

Pour garantir un réseau écologique préservé et valorisé, la Métropole intègre les enjeux de sauvegarde du patrimoine naturel et paysager de la planification à la gestion. Les politiques métropolitaines en faveur de la biodiversité s'appuient sur une meilleure connaissance de la biodiversité (centre de ressources, observatoire de la flore remarquable), sur la préservation de la trame verte et bleue, sur la valorisation et la gestion d'un réseau écologique fonctionnel (réseau des projets nature-espaces naturels sensibles, préservation des corridors écologiques, etc.), sur un juste équilibre entre développement urbain et protection des espèces et des habitats, sur l'éducation à l'environnement et sur la découverte du territoire (30 sentiers naturels, 14 grands parcs, etc.).

La préservation et le développement de la biodiversité, des espaces végétalisés, permettent de :

- limiter les crues et le ruissellement (capacité de stockage des zones humides, espaces d'infiltration des eaux pluviales, ralentissement des flux par les haies, etc.),

- limiter l'érosion des sols (réseau de haies, bandes enherbées, etc.),

- limiter la pollution de l'air et des sols par stockage du carbone et captation des micropolluants par les végétaux,

- limiter la pollution sonore (écran acoustique formé par la végétation),

- favoriser la pollinisation nécessaire à certaines productions agricoles,

- améliorer le confort thermique par la présence végétaux (ombrage, évapotranspiration, etc.),

- favoriser le bien-être et la santé des habitants (paysages, loisirs, etc.),

- offrir un vivier d'innovations technologiques biomimétiques ou bio-inspirées contribuant à réduire des risques environnementaux, etc.).

Le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) intègre les enjeux liés à la préservation des continuités écologiques. Quant aux périmètres de protection des espaces naturels agricoles périurbains (PENAP) instaurés sur près de 10 000 hectares, ils permettent de conserver à très long terme la vocation agricole et/ou naturelle des terrains en cumulant outil de planification et programme d'actions.

Par ailleurs, le développement d'aménagements urbains multifonctionnels intégrant la nature (utilisation du végétal pour lutter contre les îlots de chaleurs, utilisation des eaux pluviales pour rafraîchir la ville, etc.), le maintien d'un équilibre entre le territoire naturel agricole et le territoire urbain pour conserver la fonction nourricière du territoire (exploitations agricoles périurbaines, circuits courts, jardins collectifs, etc.) ou encore le maillage "végétal" du territoire (22 % du territoire représentent des réservoirs de biodiversité : espaces récréatifs, liaisons vertes, parcs d'agglomération, espaces naturels périurbains) sont autant de révélateurs et de leviers de résilience portés par la Métropole.

Le défi des risques naturels et technologiques ou comment structurer la gestion des risques ?

"Les grandes agglomérations nationales, les mégapoles, les villes monde d'aujourd'hui et de demain font face à une grande variété de risques. Et elles sont désormais les cibles les plus exposées aux impacts des risques tant naturels que technologiques, de par leur accumulation de population, d'activités et de fonctions stratégiques. Des dispositifs préventifs sont élaborés par les pouvoirs publics. Mais la permanence d'un risque et celle de l'imprévisibilité de ses survenances, comme celle de ses effets conduisent, aujourd'hui, à côté des dispositifs classiques de prévention, à faire appel aux processus de résilience" (La sécurité des capitales, La Documentation française, 2012).

Inondations, transport et stockage de matières dangereuses, présence d'industries à risques ou éboulements : un tiers de la population de la Métropole est soumise aux contraintes liées aux risques naturels ou technologiques. Ces contraintes conditionnent le développement urbain et économique du territoire.

La politique publique de la Métropole en matière de gestion des risques majeurs est ainsi largement occupée par la mise en œuvre des plans de préventions des risques technologiques (PPRT). On dénombre 10 PPRT qui totalisent une dépense publique et privée de l'ordre de 140 M€ sur les 8/10 ans à venir et pour laquelle la part de la Métropole est de l'ordre de 40 M€.

Quatre axes dans la mise en œuvre des PPRT permettent d'ouvrir cette politique publique sur des champs transversaux, inclusifs, au service des habitants de nos territoires :

- l'engagement d'une politique transversale en matière d'amélioration de l'habitat, regroupant la protection face aux risques et les dispositifs classiques d'amélioration de l'habitat,

- l'engagement des habitants et des acteurs économiques des territoires exposés aux risques (campagnes d'information et de sensibilisation, réalisation de diagnostic de vulnérabilité pour les entreprises exposées, etc.),

- le développement de coopérations territoriales sur la gestion des risques majeurs (mutualisation d'outils méthodologiques, actions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise -SPIRAL-, coopération entre les collectivités et gestionnaires des grandes plateformes industrielles en France, etc.),

- l'amélioration de la connaissance des risques sur notre territoire, pour en suivre l'évolution et évaluer les effets des politiques publiques mises en place.

Par ailleurs, la Métropole se doit d'approfondir la connaissance des risques majeurs sur son territoire et de suivre les effets des politiques publiques dédiées à cette thématique. En effet, environ 20 % du territoire de la Métropole se situe en zones inondables. Plus de 30 % des habitants de la Métropole sont exposés soit en zone inondable, soit en zone de risques technologiques. Au-delà de ces chiffres globaux, la connaissance des populations et des territoires les plus vulnérables face aux risques majeurs est un enjeu pour guider, orienter et évaluer les politiques publiques en la matière. La mise en place d'un "observatoire des risques" nécessaire et complémentaire aux observatoires développés à l'échelle de la Métropole (santé-environnement, développement durable, etc.) répondra à ces objectifs.

2° - La santé des Grands Lyonnais, enjeu prioritaire des politiques urbaines

"La santé est un état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité". Cette définition est inscrite au préambule de 1946 à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette définition de l'OMS n'a pas été modifiée depuis. Elle implique que tous les besoins fondamentaux de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels et du stade de l'embryon (voire des gamètes) à celui de la personne âgée.

Dans un contexte plus récent lié à la montée en puissance des thématiques environnementales et menant au concept de développement durable, l'environnement réapparaît comme un élément clé de la santé. Cette évolution répond aussi à une aspiration des populations occidentales pour davantage de bien-être.

a) - La stratégie santé-environnement

Les enjeux de santé et d'environnement sont étroitement liés. En effet, la santé est déterminée par nos facteurs génétiques, nos comportements individuels mais également par des facteurs environnementaux. À titre d'exemple, l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les poussières ou le bruit auxquels nous sommes exposés ou encore les conditions du bâtiment dans lequel nous vivons ou travaillons sont autant de facteurs qui peuvent influencer notre santé car ils interagissent avec notre corps.

La Métropole souhaite s'emparer de la santé-environnement en ne se limitant pas uniquement à un volet environnemental mais dans une prise en charge transversale du sujet (comme Paris, Nantes, Villeurbanne). Cette approche est rendue possible car elle dispose désormais d'un spectre de compétences élargi qui contribuent directement ou indirectement à un meilleur environnement (eau, assainissement, déchets, agriculture, espaces publics, qualité de l'air, bruit, îlots de chaleur, etc.) et qui, dans le registre de ses actions médicales et sociales, interfèrent directement avec la santé environnementale (personnes âgées-personnes handicapées, petite enfance, enfance et famille, santé publique, protection maternelle et infantile, accès et maintien dans le logement).

La notion de santé-environnement implique de prendre en considération toutes les sources de pollution ou d'exposition susceptibles de concourir à l'altération de la santé des individus, à la fois en considérant la totalité des voies d'exposition à un polluant ou une nuisance et, quand cela est possible, leurs interactions. Cela permet de proposer une nouvelle approche

de la santé environnementale, à la fois plus forte et plus ancrée sur les territoires.

En se dotant d'une stratégie santé-environnement, la Métropole, à l'horizon 2018, vise à :

- offrir une agglomération favorable à la santé de chacun,
- utiliser, renforcer les actions fondées sur les compétences de la Métropole, tout en les articulant entre elles,
- travailler en partenariat avec les acteurs du territoire.

Un diagnostic de la santé et de l'environnement de ses habitants a été réalisé en 2017. Il a permis de repérer les facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des Grands Lyonnais et de préfigurer l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné en lien avec les politiques publiques de la collectivité.

On peut noter ainsi que l'espérance de vie au sein de la Métropole (82,9 ans, période 2009-2013) est globalement plutôt meilleure que celle de la France et de la Région mais avec des disparités sur le territoire métropolitain. 20 % de la population de la Métropole est considérée comme population particulièrement sensible aux expositions environnementales du fait de leur âge (moins de 5 ans ou plus de 65 ans). Une exposition à ces tranches d'âges a des effets plus marqués qu'à d'autres périodes de la vie.

L'artificialisation de la Métropole est importante (56 % de sa superficie), ce qui place la Métropole de Lyon en 2^e place après celle de Paris. L'artificialisation des sols favorise les îlots de chaleur urbains qui ont eux-mêmes une conséquence sur la santé des habitants soumis à ces fortes chaleurs. L'artificialisation est aussi en lien avec les écoulements des eaux et les risques d'inondation.

Ce diagnostic, décliné à partir de l'état des lieux élaboré pour le 3^e plan régional de santé environnement (PRSE), a été complété par une approche géographique et thématique plus fine. Il a été réalisé en interaction avec les différents travaux d'observatoires métropolitains (observatoire santé-social notamment) et intègre également un benchmark sur les démarches menées par d'autres territoires. Il permet également de croiser les conclusions produites avec les actions métropolitaines déjà engagées dans le cadre des politiques publiques (aménagement, eau, air, bruit, etc.) et des plans d'actions à venir (projet métropolitain des solidarités, contrat métropolitain de santé, etc.). L'élaboration du plan d'action courant 2018 sera conduite selon une démarche participative associant les services de la Métropole concernés et les partenaires extérieurs.

b) - Des actions en matière de santé-environnement déjà mises en œuvre

La Métropole développe depuis de nombreuses années des actions en lien avec la santé-environnement dans le cadre de ses différentes politiques publiques : aménagements prenant en compte la mobilité active ou la place de la biodiversité, alimentation (projet agro-environnemental et climatique (PAEC), équilibre nutritionnel, etc.). Plusieurs plans emblématiques témoignent de cet engagement.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement

Depuis plusieurs années, l'OMS affirme que l'exposition au bruit constitue une menace pour la santé. Ainsi, les actions menées dans ce plan visent à réduire le nombre de personnes exposées à de forts niveaux de bruit et à augmenter le pourcentage des métropolitains vivant dans des zones calmes ou apaisées (il est actuellement de 52 %). Elles portent, notamment, sur la réduction du bruit à la source et la résorption des situations critiques. À titre d'exemple, nous pouvons citer le programme de lutte contre les points noirs du bruit et l'intégration de la problématique du bruit dans le PLU-H.

Le plan oxygène

La qualité de l'air est une des principales préoccupations des Grands Lyonnais, pour laquelle la Métropole a engagé depuis de nombreuses années différentes actions : investissement dans l'offre de transports en commun (1 milliard d'euros prévu entre 2015 et 2020), extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici à 2020, aides à la rénovation thermique (30 M€ sur le mandat). Malgré ses efforts, l'agglomération lyonnaise subit des dépassements des seuils réglementaires en moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM) (en 2016, NO2 : 47 700 habitants exposés ; PM 10 : 90 % de la population exposée à la moyenne annuelle supérieure au seuil de l'OMS). La Métropole a donc pris l'initiative, en juin 2016, du plan oxygène pour proposer de nouvelles actions plus structurantes avec, notamment, une prime pour le renouvellement du chauffage au bois non performant (fonds d'aides financières de 2,8 M€ entre 2017 et 2020), le lancement d'une démarche d'innovation numérique en faveur de la qualité de l'air ou encore le lancement de la concertation préalable à la création d'une zone de faibles émissions (ZFE) en novembre 2017.

III - Vers un nouveau dispositif d'observation

Dans le cadre du nouveau mandat 2015-2020 et de l'élargissement de ses compétences à celles du Département, la Métropole investit de nouveaux axes stratégiques comme la santé environnementale, l'adaptation au changement climatique (plan climat), la qualité de l'air (plan oxygène), la dépendance vis-à-vis des matières premières (étude sur l'empreinte matérielle de l'économie), l'alimentation, qui participent de la démarche globale de renouvellement de la stratégie de développement durable de la collectivité autour des notions de soutenabilité, de transition et de résilience du territoire.

Si l'enjeu du changement climatique est aujourd'hui partagé, certaines problématiques écologiques émergentes, de la globalisation et de l'accélération des impacts des activités humaines sur la biosphère (modification des écosystèmes, épuisement des ressources, etc.) nécessitent une meilleure compréhension. Les collectivités locales ont la responsabilité de faciliter la prise de conscience et l'accompagnement au passage à l'action des acteurs du territoire pour relever ces nouveaux défis.

Dans ce contexte, l'évolution du dispositif d'observation du développement durable du territoire de la Métropole qui avait été développé en 2009 s'avérait indispensable. Ainsi, en 2016, la Métropole s'est engagée dans la refonte de son observatoire de développement durable afin de mieux intégrer ces phénomènes de transformation contemporains observés à l'échelle mondiale et facteurs potentiels de vulnérabilité qui affectent localement le territoire, mais aussi les notions de soutenabilité, de transition et de résilience du territoire, qui questionnent l'approche du développement durable.

Ce dispositif renouvelé d'observation du territoire vise à :

- faciliter la compréhension et l'appropriation collective des enjeux de développement durable,

- produire des éléments d'aide à la décision, en fournissant des éléments d'analyse pour permettre, notamment, d'anticiper les évolutions et de mesurer la capacité du territoire à faire face aux transitions environnementales, sociales, économiques, et démographiques engagées.

Deux "sphères" structurent ce dispositif d'observation du développement durable :

- la première vise à comprendre les interactions entre l'Homme et son environnement (la durabilité écologique). Comment le

développement du territoire impacte-t-il notre environnement et les ressources locales et globales ? Parmi la dizaine d'indicateurs sélectionnée pour illustrer la durabilité écologique figure l'empreinte écologique, celle de la Métropole est légèrement inférieure à celle de la France (4,9 hectares globaux/habitant contre 5,1) mais elle est en revanche un peu supérieure à Barcelone ou Naples. Ces résultats ne doivent pas faire oublier que, pour répondre aux exigences de soutenabilité en matière d'usage des ressources mondiales, la Métropole devrait considérablement réduire son empreinte écologique : si chaque habitant de la Terre vivait comme un Grand lyonnais, il faudrait près de 3 planètes pour répondre de manière pérenne aux besoins de la population mondiale,

- la deuxième "sphère" porte sur les rapports entre l'Homme et la société (développement humain) avec une série d'indicateurs qui s'attachent à répondre aux questions suivantes : le développement du territoire est-il équitable ? Où et sur quoi subsiste-t-il des inégalités ? Le territoire offre-t-il une bonne qualité de vie aux habitants ? Sont-ils en bonne santé ? Quelles sont les disparités territoriales observées ? Parmi les indicateurs sélectionnés pour illustrer cette seconde sphère, figure l'indice de développement humain local (IDH₂ = moyenne entre 3 composantes relatives à l'espérance de vie, à l'accès à l'éducation et au niveau de richesse). Calculé pour la 3^e fois, l'IDH₂ de la Métropole est globalement en hausse (0,82) et reste supérieur à celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,80) ainsi qu'à l'IDH national (0,78).

Enfin, pour une approche concrète de l'observation du développement durable du territoire, l'outil intégrera 7 grandes fonctions territoriales analysées au travers de leurs interactions en termes de durabilité écologique et de développement humain : habiter la Métropole, se déplacer et transporter, alimenter la Métropole, protéger et prendre soin, créer de la valeur, travailler et vivre dignement dans la Métropole, se ressourcer et se recréer dans la Métropole.

Il sera finalisé fin 2018 et devrait compter, à terme, une soixantaine d'indicateurs.

IV - Conclusion

Le cadre stratégique de développement durable renouvelé permettra, dès 2018, d'insuffler une nouvelle dynamique et d'engager un dialogue au sein de l'institution et avec les acteurs du territoire autour de nouveaux défis et de nouveaux outils.

Par ailleurs, il est complété par une démarche d'éco-responsabilité inscrite dans la feuille de route de l'administration. Cette dernière affirme la volonté d'exemplarité de la Métropole dans une dynamique de changements de comportement impliquant tous les agents individuellement et collectivement pour contribuer à la diminution de l'impact environnemental de l'activité de la collectivité. Diffuser une culture partagée pour développer l'autonomie de chacun et ses capacités d'action en faveur d'une transition écologique et solidaire constitue un enjeu majeur pour l'institution ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte de l'édition 2017 du rapport développement durable de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2512 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'association Centre d'échanges et de ressources foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Centre d'échanges et de ressources foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes est une association créée en 2009 à l'initiative de collectivités territoriales (Région Rhône-Alpes, Communauté urbaine de Lyon et Départements). Elle est basée à Lyon.

Son objet est de promouvoir et renforcer au niveau du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes les échanges de connaissances et de savoir-faire entre les différents acteurs du foncier et de l'immobilier, dans la perspective d'apporter des méthodes et des outils appliqués à l'action foncière et nécessaires à la mise en œuvre de politiques d'aménagement durable du territoire.

Cette association rassemble des acteurs du foncier et de l'immobilier, tant du secteur public régional (Région, Départements, Etablissement public de coopération intercommunale - EPCI, Etablissement public foncier local - EPFL) que du secteur privé (agences d'urbanisme, Conseil en architecture, en urbanisme et en environnement - CAUE, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural - SAFER, Centre d'études de la conjoncture immobilière - CECIM, syndicat national des aménageurs lotisseurs, institut français de l'expertise immobilière, ordre des géomètres experts, fédération des promoteurs immobiliers, etc.).

Conçu pour être un centre de ressources et de compétences sur les domaines particuliers du foncier et de l'immobilier, ses missions principales sont les suivantes :

- accompagner les collectivités dans leurs réflexions et actions foncières : outils d'aide à la décision, appui juridique, accompagnement de projets,

- consolider la culture du foncier et la diffusion des savoir-faire au travers de l'organisation d'ateliers trimestriels portant sur des sujets à enjeux,

- renforcer la carte de formations sur le foncier à l'échelle régionale,

- améliorer les méthodes d'observations foncières.

Pour accomplir ces missions, le CERF s'appuie sur l'expertise de tous ses adhérents. Cette mise en réseau des compétences à l'échelle régionale constitue la spécificité et la force du CERF qui bénéficie en retour à ses adhérents.

II - Modalités de représentation

Le CERF compte actuellement une cinquantaine de membres.

La Métropole de Lyon figure parmi les 10 membres fondateurs du CERF. Elle bénéficie ainsi d'un accès à l'ensemble des services que l'association propose à ses adhérents : fiches techniques, formations et séminaires techniques, veille juridique, etc.

Le CERF est administré par un conseil d'administration composé de 20 administrateurs, désignés par 5 collèges pour une durée de 4 ans, étant précisé que, pour le collège des fondateurs, chaque membre fondateur dispose statutairement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration.

Par délibération n° 2015-0088 du 26 janvier 2015, le Conseil a désigné monsieur Roland Crimier et monsieur Michel Le Faou, comme représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du CERF Auvergne-Rhône-Alpes.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par monsieur Roland Crimier pour siéger, en qualité de titulaire, au sein du conseil d'administration du CERF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Hélène GEOFFROY en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association Centre d'échanges et de ressources foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.*

N° 2017-2513 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon - Quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul et de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

1° - Secteur sauvegardé du Vieux Lyon

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un "secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi, dite Malraux, du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

2° - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix-Rousse

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les

orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Lorsque l'AVAP intéresse, en tout ou partie, une commune sur le territoire de laquelle un secteur sauvegardé a été créé en application de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme, monsieur le Préfet peut décider, après délibération du Conseil de la Métropole, l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé, constituée en application du même article L 313-1, aux compétences mentionnées au 8° alinéa du présent article.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2015, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon et étendu les compétences de celle-ci à la commission locale de l'AVAP de la Croix-Rousse, conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme.

II - Modalités de représentation

La commission locale est composée de 15 membres, en plus du Président de la Métropole de Lyon, du Président de la commission et du Préfet du Rhône ou son représentant :

- un tiers de représentants élus en son sein par l'organe délibérant de la Métropole dont au moins 2 des représentants doivent appartenir au Conseil municipal de Lyon, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la Métropole,

- un tiers de représentants de l'Etat désignés par monsieur le Préfet,

- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par monsieur le Préfet et monsieur le Président de la Métropole ;

Pour la Métropole, les représentants désignés sont les suivants :

- en qualité de titulaires : MM. Michel Le Faou, Georges Képénékian, Thomas Rudigoz, Mme Nathalie Perrin-Gilbert et M. Denis Broliquier,

- en qualité de suppléants : MM. Richard Llung, Alain Galliano, Mmes Myriam Picot, Sandrine Frih et M. Michel Havard.

Monsieur Michel Havard ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Dominique NACHURY en qualité de suppléante, pour le mandat en cours, pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.*

N° 2017-2514 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil -
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, oeuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. Le quartier des Gratte-Ciel a été recensé comme label du patrimoine du XX^e siècle. Pour la protection du patrimoine architectural de ce site, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, le 18 juin 1993.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). De plus, la loi ENE a, en même temps, créé une commission locale consultative associant des représentants de l'Etat, des élus communaux et métropolitains ainsi que des personnalités qualifiées. Cette instance se réunit aux étapes clés de la validation du projet d'AVAP. C'est une instance pérenne qui suit l'application du projet et ses évolutions dans le temps.

Les objectifs de l'AVAP Gratte-Ciel sont d'ordre architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux et archéologiques détaillés comme suit :

- objectifs d'urbanisme :

- . identifier et protéger les ensembles urbains remarquables,
- . identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, compositions, ordonnances végétales, perspectives, limites, etc.,
- . renforcer le poids du centre-ville de Villeurbanne au sein de l'agglomération, en le valorisant, en permettant un renouveau et en favorisant le renouvellement urbain,
- . améliorer la cohérence et la sobriété des espaces publics,
- . reconnaître la diversité et l'hétérogénéité des quartiers villeurbannais, témoignages de l'évolution historique de la ville,
- . accompagner les voies et les fronts bâtis des axes historiques,
- . marquer les seuils, espaces de transition entre le centre-ville et ses alentours,
- . identifier, préserver et favoriser les composantes végétales dans l'espace urbain,
- . identifier des espaces stratégiques méritant une requalification, en vue de préciser les orientations d'aménagement compatibles avec le diagnostic de l'AVAP et le projet urbain.

- objectifs architecturaux :

- . identifier et protéger les ensembles et les édifices remarquables,

. encadrer les interventions sur le bâti existant, sur les façades et toitures au regard des spécificités des entités urbaines, et des typologies architecturales,

. permettre l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine.

- objectifs paysagers :

. identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, perspectives et cônes de vue.

- objectifs environnementaux :

- . renforcer la centralité afin d'endiguer l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération,
- . favoriser les cheminements piétonniers et les transports en commun,
- . lutter contre l'imperméabilisation des sols.

- objectifs archéologiques :

. identifier la rue du 4 août comme un héritage historique et son rôle structurant depuis l'Antiquité.

L'AVAP de Villeurbanne est constituée de 3 secteurs :

- secteur 1 : l'ensemble des Gratte-Ciel : composition urbaine majeure du centre-ville de Villeurbanne, c'est un lieu identitaire, emblématique, où s'affirme la centralité de Villeurbanne. Ce secteur comprend : les immeubles Gratte-Ciel, l'Hôtel de Ville, le Théâtre national populaire (TNP) et l'axe nord-sud de l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Aristide Briand et la place Lazare Goujon.

- secteur 2 : les abords des Gratte-Ciel : à proximité de l'ensemble patrimonial et présentant des vues sur les Gratte-Ciel, il exprime la diversité architecturale et urbaine de Villeurbanne, issue de son histoire urbaine.

- secteur 3 : Gratte-Ciel Nord : ce secteur, comprenant une partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord et intégrant l'esplanade Anthonioz de Gaulle, va bénéficier d'un aménagement visant l'élargissement de la centralité de Villeurbanne dans la continuité de l'avenue Henri Barbusse, dorsale de l'ensemble Gratte-Ciel.

II - Modalités de représentation

La Métropole compte 5 représentants au sein de cette instance locale.

La composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel de Villeurbanne, est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, s'établit comme suit :

- pour la Métropole : 5 représentants du Conseil,

- pour la Commune de Villeurbanne : 3 représentants du Conseil,

- pour l'Etat :

- . monsieur le Préfet ou son représentant,
- . monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- . monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,

- en tant que personnalités qualifiées :

- . un représentant de l'Association patrimoine Rhône alpin,
- . un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme,
- . un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel.

Par délibération n° 2015-0078 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné à cet effet messieurs Gérard Collomb, Richard Llung, Michel Le Faou, David Kimelfeld et Olivier Brachet. Par délibération n° 2015-0262 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a désigné madame Anne Reveyrand, en remplacement de monsieur Olivier Brachet démissionnaire.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses représentants, soit 5 titulaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs David KIMELFELD, Richard LLUNG et Michel LE FAOU, mesdames Fouziya BOUZERDA et Anne REVEYRAND en tant que titulaires, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2515 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission relative aux concessions d'aménagement - Désignation de la commission ad hoc et de la personne habilitée selon article R 300-9 du code de l'urbanisme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'attribution des concessions d'aménagement par le concédant est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. Aussi, en application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, une commission ad hoc a été instituée par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0042 du 26 janvier 2015.

La commission de sélection des concessionnaires d'aménagement de la Métropole de Lyon est composée de :

- 5 titulaires : M. Richard Brumm, M. David Kimelfeld, M. Yves Jeandin, Mme Véronique Sarselli, Mme Béatrice Gaillout

- 5 suppléants : M. Rolland Jacquet, Mme Sarah Peillon, M. Bernard Moreton, M. Mohamed Rabehi et M. Jean-Michel Longueval.

Cette commission a été remplacée par une commission ad hoc dont le rôle a évolué et par une personne habilitée selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

I - Désignation des membres de la commission ad hoc

Cette commission ad hoc est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La négociation avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, prend, notamment, en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération.

Cette commission sera constituée de 5 membres de l'assemblée délibérante que celle-ci désignera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Un président sera désigné parmi ses membres lors de la première réunion d'installation de la commission pour, notamment, établir l'ordre du jour, diriger les travaux de la commission.

Compte tenu de la technicité et du volume d'affaires à traiter, il est proposé que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

II - Désignation de la personne habilitée selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme

En plus de la commission qui émet un avis sur les propositions des concessionnaires, le Conseil doit désigner une personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Cette personne engage les négociations, saisit la commission à tout moment de la procédure. Elle propose au Conseil de Métropole le choix de concessionnaires, au vu de l'avis de la commission ad hoc.

Elle signe la convention de concession d'aménagement avec le concessionnaire désigné par le Conseil de Métropole.

Compte tenu des modifications législatives intervenues, et de la nécessité de modifier la délibération n°2015-0042 précitée, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses représentants, soit 5 titulaires et 5 suppléants et de désigner une personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Décide que la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions d'aménagement reçues préalablement à l'engagement des négociations est une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

2° - Désigne les membres de ladite commission :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Richard BRUMM	1 - M. Rolland JACQUET
2 - Mme Fouziya BOUZERDA	2 - Mme Sarah PEILLON
3 - M. Yves JEANDIN	3 - M. Bernard MORETTON
4 - Mme Véronique SARSELLI	4 - M. Mohamed RABEHI
5 - Mme Béatrice GAILLOUT	5 - Mme Brigitte Jannot

3° - Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en qualité de personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2516 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2013-4333 du Conseil de communauté du 16 décembre 2013 et n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 du Conseil municipal de la Ville de Lyon et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la Société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaire à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2016.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL pour l'année 2016 sont mesdames Karine Dognin-Sauze, Catherine Panassier et Fouziya Bouzerda et messieurs Gérard Collomb, David Kimelfeld, Michel Le Faou, Pierre Abadie, Patrick Huguet et Bruno Lebuhotel.

I - Bilan financier 2016

L'exercice 2016 est la 2° année complète de la SPL, marquée par la mise en œuvre du traité de concession, notifié le 15 février 2016 et la montée en charge de l'activité de la SPL.

En €	2014	2015	2016
capital social	4 000 000		
participation publique (en %)	100		

En €	2014	2015	2016
participation au capital de la Métropole de Lyon (en %)	90		
participation au capital de la Ville de Lyon (en %)	10		
chiffre d'affaires	0	2 589 052	845 948
produits d'exploitation	0	2 591 201	7 745 618
charges d'exploitation	9 504	2 455 521	7 744 916
charges d'exploitation hors dépenses pré-opérationnelles	0	1 373 367	1 682 733
charges de personnel	0	1 016 328	1 275 035
résultat d'exploitation	- 9 504	135 679	702
résultat net	- 9 504	127 561	20 647

Les produits d'exploitation de la société s'élèvent à 7 745 618 €. Ils comprennent 845 948 € de rémunération liée au contrat de prestations in-house (pour les dépenses de la société entre le 1er janvier et le 15 février 2016) 1 500 000 € de rémunération sur la concession (période mi-février - fin décembre) et 5 394 722 € de produits d'en cours de concession, illustrant l'avancement des dépenses de la concession par rapport aux recettes. Les autres produits d'exploitation, d'un montant de 4 948 €, concernent principalement les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État sur les contrats de travail.

Les charges d'exploitation de la société s'élèvent à 7 744 916 €. Elles incluent 667 461 € de charges pré-opérationnelles relatives à l'exécution du contrat de prestation in-house et 5 394 722 € de dépenses de la concession. Les charges de structure représentent, quant à elles, 1 682 733 €, soit 80 % du prévisionnel 2016, qui s'explique par un report des recrutements, en lien avec l'avancement opérationnel décalé. Les frais de personnel correspondent au 31 décembre 2016 à un effectif de 15,9 équivalents temps plein.

La rémunération de l'aménageur permet de couvrir l'intégralité des moyens humains et matériels mobilisés par la société pour la réalisation du projet Part-Dieu.

Ainsi, après la prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'établit à 20 647 €.

Le bilan de la société s'élève à 14 335 638 €, dont notamment :

- au passif : 4 138 705 € de capitaux propres et 10 196 933 € de dettes à moyen terme,
- à l'actif : 75 941 € d'actifs immobilisés et 14 259 697 € d'actifs circulants.

Sur le plan du bilan d'aménagement :

- le taux de réalisation des dépenses se situe à 48 % par rapport au prévisionnel 2016, en raison d'un délai plus long pour notifier la concession (report de 6 mois). Le taux de réalisation de recettes s'établit à 90 %, compte tenu du versement de la participation d'équilibre par la Métropole (8 471 499 €), conforme au traité de concession,
- il n'y a pas eu d'acquisitions en 2016, et la trésorerie globale positive de la société (8 404 k€) permet de ne pas mobiliser d'emprunts.

II - Faits marquants 2016

L'activité 2016 de la société a été marquée par les réalisations suivantes :

- la mise au point du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC), permettant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC délibéré par le Conseil de la Métropole le 10 avril 2017,
- le dépôt de dossier de déclaration d'utilité publique pour le pôle d'échange multimodal, en octobre 2016,
- la signature de la convention de participation au coût des équipements publics avec la société SAS Unicommerces, au titre du projet de restructuration du centre commercial Part-Dieu,
- pour le secteur hors ZAC, la signature d'une convention de projet urbain partenarial avec la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon, délibérée par le Conseil de la Métropole le 21 mars 2016.

Des actions de communication et de concertation ont été menées en 2016, à travers la Maison du projet, les publications de supports de communication, la participation aux salons professionnels et les réunions de concertation avec les usagers.

III - Perspectives et développement de la structure en 2017

Depuis le 1er janvier 2017, l'avancement du projet a été jalonné par les événements suivants :

- le dépôt des permis de construire de la gare et du To-Lyon,
- l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique du pôle d'échange multimodal (PEM) Ouest,
- l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et de la convention de participation d'équilibre par la Ville de Lyon,
- l'approbation par le Conseil de la Métropole du 10 avril 2017 du dossier de réalisation de la ZAC, de l'avenant 1 au traité de concession, de la convention de participation d'équilibre avec la Ville de Lyon, et du programme des équipements publics de la ZAC,
- l'élaboration des études de projet (PRO) de la place de Francfort par le maître d'œuvre des espaces publics,
- le lancement des premiers marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2521 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les Communes et des modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais, 42 Communes membres de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes membres ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

La procédure d'élaboration du RLP de la Métropole suivra donc la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) avec ses différentes étapes : prescription, concertation, arrêt de projet, avis des Communes et des personnes publiques, enquête publique, approbation. À ce titre, seront également satisfaites les obligations de collaboration avec les Communes et de concertation avec les habitants, les professionnels et les associations.

II - Objectifs poursuivis

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision et avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, les objectifs d'un règlement local de publicité prenant en compte la diversité du territoire métropolitain, sont ainsi définis :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité

- prendre en compte la diversité des paysages urbains, périurbains et naturels de la Métropole,

- créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,

- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti exceptionnel (Vieux Lyon, périmètre Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-, Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager -ZPPAUP- et Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine -AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine ordinaire des villes et des bourgs,

- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,

- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

2° - Développer l'attractivité métropolitaine

- renforcer l'attractivité de nos territoires tant comme lieu de vie et de travail que pour le tourisme,
- renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- répondre aux besoins des équipements culturels et sportifs métropolitains en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés,
- prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des grands évènements culturels, sportifs ou autres.

3° - Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

- harmoniser les règles et développer une équité règlementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales,
- équilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, que l'on soit en centre-ville, dans les bourgs et les villages ou en zone de périphérie moins dense plus naturelle,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

III - Les modalités de la collaboration avec les Communes

À l'initiative de monsieur le Président de la Métropole, une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des Communes membres de la Métropole et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole et ces Communes s'est tenue à la date du 17 novembre 2017.

Pour permettre l'élaboration du 1er document intercommunal traitant de l'affichage extérieur sur la Métropole, les Conférences territoriales des Maires (CTM) constituent l'échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs sur les territoires et le débat avec les Communes.

Les modalités de collaboration jusqu'à l'arrêt du projet sont formalisées de la manière suivante :

- partage de l'état des lieux et écoute des attentes de chaque Commune, à l'occasion d'au moins une réunion avec chacune d'entre-elles,
- présentation et échanges avec les Communes réunies en Conférence intercommunale des Maires sur les orientations stratégiques et les principes règlementaires du RLP métropolitain,
- partage et échanges continus avec les Communes, tout au long de l'avancement des études sur l'application territoriale des orientations stratégiques et des principes règlementaires, par la communication régulière de documents,
- présentation et échanges avec les Communes réunies en Conférence territoriale des Maires (CTM) sur les propositions de zonage et sur la partie règlementaire du RLP à l'échelle communale.

En complément à ce dispositif, il est également prévu de mettre à la disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole des comptes rendus et des supports de travail

relatifs au règlement. Les documents seront mis à disposition des Communes via l'extranet "Grand Lyon territoires". Les Communes pourront formaliser leurs remarques et observations sur ces documents via l'extranet "Grand Lyon territoires" ou par courrier à l'attention de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

IV - Les modalités de concertation

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, et tout au long de l'élaboration du projet de RLP métropolitain, la concertation sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

1° - Les objectifs de cette concertation sont les suivants

- fournir une information claire sur le projet de RLP métropolitain pendant la durée des études nécessaires à son élaboration,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur qui seront déclinées dans le projet de règlement local de publicité métropolitain,
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document règlementaire.

2° - Les modalités de la concertation sont les suivantes

- modalités d'information :
 - . une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée,
 - . une information régulière durant toute la phase de la concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des Communes membres et des arrondissements de Lyon, ainsi que sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - . d'autres supports d'information seront utilisés : MET' le magazine de la Métropole à destination des habitants, articles de presse, etc.
- modalités de concertation :
 - . le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des Communes membres de la Métropole et des arrondissements de Lyon. Il pourra également les adresser par écrit à la Métropole - délégation au développement urbain et au cadre de vie - direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/>) et par envoi d'un message électronique à l'adresse concertation-rlp@grandlyon.com. Les avis, intégrant ceux formulés sur le site internet et par message électronique, feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de Métropole au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public,
 - . des réunions d'échanges et de concertation se tiendront pendant les études d'élaboration. Elles pourront être générales

ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique ouverte à la totalité de la population de la Métropole sera tenue.

La concertation débutera le 22 janvier 2018 et se clôturera au moins 45 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de RLP, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'arrêté du Président de la Métropole, d'affichage et de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date de clôture de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-11 à L 153-26 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Approuve les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole et les modalités de concertation préalable engagée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que, conformément :

a) - à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Madame le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne,

- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône,

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône,

- Monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

b) - aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, dans les mairies des 59 Communes membres ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2523 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention opérationnelle et financière - Exercice 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]". La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017 dans son périmètre".

Le taux de cette part dite "départementale" ne peut excéder 2,5 %, et c'est ce taux qui a été voté par délibération n° 2016-1567 du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017.

Il appartient, aujourd'hui, à la Métropole de définir le montant de reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement qu'elle souhaite effectuer pour le CAUE Rhône Métropole au titre de l'exercice 2017.

Cette part s'élevait à 110 000 € pour l'exercice 2016, ce qui représentait une baisse de 90 % par rapport au reversement de taxe de l'exercice 2015. Pour mémoire, en 2016, le Conseil départemental avait lui aussi décidé de limiter sa contribution en la fixant à 50 000 €, soit une réduction de 91,6 % par rapport à celle de 2015.

La Métropole a proposé au Département du Rhône que chacune des collectivités finance les actions menées par le CAUE Rhône Métropole sur leur territoire respectif.

En revanche, les actions communes non "territorialisables" et les frais de structure du CAUE devraient être pris en charge par les 2 collectivités selon une clé de répartition. La clé proposée est celle établie lors de la création de la Métropole par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Selon cette clé, la ventilation serait de 60 % pour la Métropole et de 40 % pour le Département du Rhône.

L'équilibre du budget du CAUE Rhône Métropole se ferait également par un prélèvement sur ses réserves.

Pour l'année 2017, une convention opérationnelle et financière est présentée pour approbation, détaillant les principes des

relations à venir entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, le programme d'actions établi pour 2017, ainsi que le reversement de taxe qui est proposé à hauteur de 440 000 €, pour financer ce programme pour la part relevant de la Métropole. Le Département du Rhône finance le CAUE Rhône Métropole à hauteur de 440 000 € pour 2017.

Pour 2018, le travail partenarial se poursuit dans l'objectif de définir un programme pluriannuel d'activités et une convention triennale pour la période 2018-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole, au titre de l'année 2017, la somme de 440 000 €, correspondant au reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour le financement du programme souhaité par la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la convention opérationnelle et financière à passer entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, fixant les rapports entre la Métropole et le CAUE, le programme 2017 et le reversement de taxe pour l'exercice 2017.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 440 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2525 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - La Mulatière - Le Roule - Projet de renouvellement urbain - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier du Roule situé sur la commune de La Mulatière, caractérisé par de grands ensembles (copropriétés et logements sociaux) avec de nombreux équipements (stade, piscine, groupe scolaire, etc.) constitue le centre-ville.

Ce quartier concentre un certain nombre de dysfonctionnements urbains, caractérisés par la vétusté du bâti, la faible diversité de l'offre de logements, des espaces publics sans usage bien défini et peu qualifié et la quasi absence de commerces et services de proximité.

Un projet de renouvellement urbain a été défini à partir des objectifs suivants :

- redéfinir la centralité par :

. une nouvelle densification autour de l'axe de la rue de Verdun,

. la recomposition de la polarité commerciale et des services autour de la place Jean Moulin afin de créer une dynamique favorable au développement des commerces,

. la requalification des espaces publics majeurs dont la place Jean Moulin et le square Saint-Exupéry ;

- favoriser et diversifier l'offre de logements notamment au cœur du quartier du Roule par la démolition de logements permettant de construire une nouvelle offre de logements diversifiée dans sa forme et son statut locatif, accession, accession sociale et locatif social ;

- requalifier l'entrée de ville, certaines voiries au cœur du quartier du Roule afin de renforcer les déplacements doux, d'organiser le stationnement et donner un caractère plus urbain au quartier.

Une première phase d'étude a permis d'établir un schéma de cadrage urbain qui fixe les objectifs énoncés ci-dessus, un périmètre de projet et une capacité constructible d'environ 25 000 mètres carrés.

Afin de répondre aux objectifs précités, il a été décidé que ce projet ferait l'objet d'une opération d'aménagement, initiée à l'issue d'une concertation préalable.

II - Modalités et déroulement de la concertation préalable au lancement d'une opération d'aménagement

Sur le fondement des articles L 103-2, R 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation préalable au lancement de l'opération d'aménagement a été ouverte par l'arrêté n° 2017-10-11-R-0877 du 11 octobre 2017.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie de La Mulatière et à l'Hôtel de la Métropole et comprenait :

- l'arrêté susvisé approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,

- le plan de situation,
- le plan du périmètre de l'opération soumise à la concertation,
- une notice explicative fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à la Métropole de Lyon et en Mairie de La Mulatière. Un avis de publicité publié a été émis dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation.

La concertation a débuté le 17 octobre 2017 et a été clôturée le 17 novembre 2017.

Le 26 octobre 2017, une réunion publique a été organisée à La Mulatière afin de présenter le projet tel que décrit dans le dossier de concertation. L'information a été faite sur le site internet de la municipalité et par une distribution d'invitation sur un secteur élargi du périmètre de concertation.

Après examen du projet de renouvellement urbain, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a décidé, le 20 octobre 2017, que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

III - Contributions du public déposées dans le registre de concertation, émises en réunion publique et réponses apportées

Onze contributions ont été déposées dans le registre de concertation en Mairie de La Mulatière et aucun dans celui de l'Hôtel de la Métropole. Des questions et des observations ont également été émises lors de la réunion publique du 26 octobre 2017.

Les thèmes évoqués et réponses apportées par la Métropole sont les suivants :

- le phasage et la démolition des bâtiments :

. des demandes de précisions sont formulées sur le nombre et les caractéristiques des bâtiments à construire pour reloger les habitants des futurs immeubles qui seront démolis, ainsi que sur leurs implantations et le phasage des travaux. Des précisions sont demandées sur le phasage des démolitions des bâtiments. Des observations sont apportées sur le choix des immeubles qui seront démolis avec notamment des demandes de démolir le bâtiment nommé "Grand L" en phase 1 du projet de renouvellement urbain.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : un premier schéma de projet de renouvellement urbain a permis de mettre en évidence les premières implantations des bâtiments en lieu et place des bâtiments qui seront démolis. Trois nouveaux secteurs seront ouverts à la construction : secteur Chassagnes, secteur du Skate Parc et secteur du Pilat. La mission confiée à un architecte en chef permettra de définir précisément le nombre et les caractéristiques d'implantation des immeubles. Cet architecte en chef sera désigné et piloté par le futur aménageur ;

En ce qui concerne la démolition des bâtiments, au stade actuel des études, l'immeuble l'Armoise et les Maisons Fontanières seront intégrés dans la première phase de démolition et le centre commercial Saint-Exupéry dans la seconde.

- la démolition du bâtiment "Grand L" sera intégrée dans une future phase du projet,

- le projet de renouvellement urbain :

. des observations sont émises sur les impacts du projet en termes de densité et de programmation de logements

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : le projet de renouvellement prévoit la construction de nouveaux bâtiments au cœur du quartier du Roule, en lieu et place, des bâtiments existants. Sur les 259 logements neufs créés dans le projet, environ 100 logements seront construits au cœur du quartier du Roule. Au regard de la faible densité de certain secteur du quartier en raison de la présence d'habitat individuel, la création de ces nouveaux logements engendrera une densité urbaine conforme à celle constatée sur la commune.

Concernant la programmation habitat, l'objectif est d'apporter une offre diversifiée en créant au cœur du quartier du Roule, en grande majorité, des logements en accession libre ou en accession abordable.

- le budget de l'opération et sa répartition entre la Commune et la Métropole :

. des précisions sont demandées sur le budget de l'opération et sa répartition entre les collectivités.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : ce projet va faire l'objet d'une mise en concurrence pour la désignation d'un aménageur sur des critères qualitatifs et financiers. Le budget définitif sera connu après désignation de cet aménageur et fera l'objet d'un cofinancement par les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives.

- l'impact du projet sur la démographie et sur le budget de la Commune :

. des précisions sont demandées sur le nombre d'habitants supplémentaires et l'impact de leur arrivée sur les finances de la Commune.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : à ce stade, le projet urbain prévoit la construction de 380 logements dont 121 logements reconstitués et 259 nouveaux logements. La construction de nouveaux logements devrait entraîner un apport de population de 590 habitants.

- les modalités de concertation :

. des précisions sont demandées sur les modalités de porter à connaissance des dates de concertation.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : conformément à la réglementation, un affichage a été apposé à la Métropole de Lyon et en Mairie de La Mulatière et un avis de publicité publié dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation.

La réunion publique n'a pas été organisée en ouverture de la période de concertation mais comme un moyen supplémentaire d'informations et d'échanges avec les citoyens, en cours de concertation.

- l'aménagement de la place Jean Moulin et des places de stationnements :

. des précisions sont demandées sur l'offre de stationnement et sur le type d'aménagement de la place Jean Moulin. Des observations sont émises le manque de place de stationnements.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : dans le cadre des études de conception à venir, l'offre de stationnement sera étudiée finement afin de répondre aux différents types d'usages.

Le projet de la place Jean Moulin sera également développé avec comme objectif de créer une "véritable place de cœur de ville" de qualité permettant d'accueillir le marché tout en créant un lieu paysager de déambulation, pouvant donc accueillir différents types d'usages ;

- les espaces verts et de loisirs de la commune de la Mulatière :

. il est demandé le maintien des espaces verts, de loisirs existants et d'arbres d'alignement

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : l'espace vert situé entre le chemin des Chassagnes et le chemin de Buisset sera partiellement impacté par le projet de construction. La conservation d'une partie de cet espace vert permettra de maintenir, en partie, l'offre de loisirs existants. Les infrastructures de loisirs vouées à la démolition comme le Skate Parc pourront faire l'objet d'un projet de relocalisation sur des espaces verts existants. Par ailleurs, un diagnostic de l'état phytosanitaire des arbres existants permettra de voir quels sujets sont à préserver, voire à mettre en valeur dans le cadre de l'opération.

- la gestion de proximité : accessibilité des piétons et propreté des trottoirs :

. des demandes portent sur l'amélioration de l'accessibilité piétonne entre le chemin de la Bastéro et l'école élémentaire du Grand Cèdre et sur la création d'un parc canin pour améliorer la propreté des trottoirs

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : l'aménagement de cette liaison piétonne n'est pas programmée dans le projet de renouvellement urbain. Cet aménagement peut être réalisé dans le cadre des interventions annuelles de proximité menées par la Métropole sur le domaine public de voirie. Au sujet de la création d'un parc canin fermé, ces infrastructures ne sont plus créées par la Métropole pour des raisons liées à la difficulté de gestion.

- les logements adaptés pour les personnes âgées :

. des observations sont émises sur l'intérêt de développer des logements adaptés aux personnes âgées et des précisions sont demandées sur la construction de cette offre sur le quartier Le Roule.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : dans le cadre des études de conception à venir, il est prévu d'étudier le développement de logements neufs adaptés pour les personnes âgées, selon des produits logements diversifiés.

- le logement des habitants des immeubles démolis, les nouvelles conditions de loyers et les conditions actuelles de logement sur Le Roule :

. des précisions sont demandées sur les conditions de relogements et les conditions actuelles de logement dans le quartier du Roule.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : dans le cadre du relogement, l'objectif est de conserver, pour les habitants, un effort financier proche de leur loyer initial. Les locataires concernés par les démolitions seront relogés en priorité. Leurs souhaits et besoins seront recueillis afin que des propositions de relogements soient réalisées. Une réunion d'information a été organisée par Lyon Métropole Habitat le 10 novembre 2017 afin d'apporter des précisions complémentaires sur les conditions et le calendrier du relogement.

En ce qui concerne les demandes et observations des habitants sur les conditions de logement au sein des bâtiments existants, des réponses ont été apportées par Lyon Métropole Habitat lors de la réunion du 10 novembre 2017.

- les transports : la desserte des transports en commun et les modes doux :

. des observations sont émises sur l'intérêt d'un renforcement de la desserte en transport en commun du quartier et la création de pistes cyclables.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : l'importance d'un travail concomitant aux études urbaines sur le renforcement et l'amélioration de la desserte en transport en commun est confirmé.

En ce qui concerne les infrastructures modes doux, leur développement sera étudié à l'échelle du périmètre du projet de renouvellement urbain.

- gestion de l'énergie :

. des précisions sont demandées sur l'extension du chauffage urbain aux nouveaux bâtiments et les choix énergétiques qui seront effectués

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : l'extension du chauffage urbain n'est pas prévue dans le projet. En ce qui concerne les choix énergétique des futurs bâtiments, ils devront respecter le référentiel thermique 2012 et à compter de 2020, le nouveau référentiel thermique 2020.

- les commerces et le marché :

. des précisions sont demandées sur l'impact du projet sur les pôles commerciaux existants et une observation est émise sur l'évolution des jours et horaires du marché.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : l'objectif étant de créer une polarité commerciale autour de la place Jean Moulin, il sera proposé aux commerçants volontaires de se déplacer au sein des nouveaux bâtiments. En ce qui concerne le marché, les jours et les horaires sont organisés par la mairie de La Mulatière en lien avec les communes limitrophes et les

forrains. Une étude est en cours afin de le maintenir et de le dynamiser.

- le groupe scolaire :

. des précisions sont demandées sur l'impact du projet sur les équipements publics : groupes scolaires et offre médicale.

Réponse apportée par la Métropole de Lyon : à ce stade, le projet définit uniquement des capacités constructibles. Une étude prospective scolaire sera lancée par la commune afin de mesurer les besoins dans le temps, en intégrant l'impact du projet de renouvellement urbain.

En ce qui concerne l'offre médicale, la mise en place de rez-de-chaussée réservés aux services médicaux est étudiée dans les futurs bâtiments qui seront construits place Jean Moulin.

En conclusion de la concertation, les remarques ont bien été prises en compte. La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification du projet ou à remettre en cause la poursuite de l'opération.

IV - Caractéristiques de l'opération d'aménagement

Sur un périmètre d'environ 6,5 hectares, le projet d'aménagement devrait permettre de développer 24 300 m² de surface de plancher ce qui correspond à environ 380 logements dont 121 logements reconstitués après démolition et 259 nouveaux logements.

Le programme habitat prévoit :

- 32 % de logements sociaux afin de permettre la reconstitution des logements démolis,
- 13 % de logements en accession sociale,
- 55 % de logements en accession libre.

La programmation prévue sur les infrastructures publiques est la suivante :

- la requalification de la place Jean Moulin afin de lui donner un rôle de véritable place de cœur de ville de qualité permettant d'accueillir le marché tout en créant un lieu paysager de déambulation,
- la requalification du square Saint-Exupéry en espace récréatif, lieu de promenade, de jeux et de convivialité,
- la requalification de l'entrée de ville afin de marquer la centralité du Roule.

Ce projet sera mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue après consultation d'aménageurs. L'aménageur désigné aura à sa charge la réalisation des travaux, des espaces publics, la démolition des bâtiments prévus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable.

2° - Décide :

a) - de la poursuite dudit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - du lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de renou-

vellement urbain du quartier Le Roule à La Mulatière, conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2528 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Situé dans le territoire du projet Centre-est de l'agglomération lyonnaise, le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses (15,8 hectares) sur la Commune de Bron, couvre le tènement mis en vente par l'Etat suite au départ de la gendarmerie (ancienne caserne Raby).

Il est délimité par :

- au nord : la route de Genas, des copropriétés ainsi que le centre-commercial Casino qui en sont exclus,
- à l'est : la rue Lacouture ainsi que les secteurs pavillonnaires, diverses copropriétés qui en sont exclues,
- au sud : la rue de la Marne,
- à l'ouest : le boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Ce site est un lieu privilégié de renouvellement urbain et de valorisation des territoires de la Commune de Bron et de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre d'une consultation engagée en 2012 sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la Commune de Bron, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, l'Etat, propriétaire, a désigné le 18 mars 2013 l'OPAC du Rhône comme acquéreur et futur aménageur du site.

L'OPAC du Rhône devenu l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), a, en application de l'article L 421-1 2° alinéa du code de la construction et de l'habitation, vocation à réaliser des opérations d'aménagement pour son propre compte, avec l'accord des collectivités.

A ce titre, et en tant que futur propriétaire du terrain de la caserne Raby suite à la consultation lancée par l'Etat, l'OPH Lyon Métropole habitat a proposé de créer une ZAC sur ce site, en application de l'article R 311-1 du code de l'urbanisme qui indique qu'un établissement public y ayant vocation peut prendre l'initiative de créer une ZAC.

En application de l'article R 311-6-1° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie directe par l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les principaux objectifs fixés pour le projet portent sur :

- le développement d'un quartier mixte,
- la réalisation d'une façade à vocation économique en front du boulevard Laurent Bonnevey,
- la réalisation d'un parc de logements neufs et de résidences services associant diversité des formes urbaines et recherche de mixité sociale,
- les aménagements urbains dont un parc et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

Par délibération du 17 octobre 2013, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le Bureau de l'OPAC du Rhône a approuvé le dossier de concertation, son périmètre, ses modalités et a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC. Celle-ci s'est déroulée du 31 octobre 2013 au 21 juin 2016, étant précisé qu'au dossier de concertation étaient joints l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

L'OPH Lyon Métropole habitat a constitué un dossier de création de ZAC, et a réalisé une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 mai 2016 (article R 311-2 du code de l'urbanisme).

Le Bureau de l'OPH Lyon Métropole habitat, dans sa séance du 4 juillet 2016, a :

- tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- approuvé la poursuite de la mise en œuvre de la ZAC Les Terrasses,
- approuvé le dossier de création de cette ZAC, selon l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 311-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a procédé à la création de la ZAC, par délibération n° 2016-1508 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Depuis, l'OPH Lyon Métropole habitat a conduit les études opérationnelles en vue de la constitution du dossier de réalisation que l'aménageur envisage d'approuver le 19 décembre 2017. En application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, ce dossier de réalisation comprend : le projet de programme global des constructions, le complément à l'étude d'impact, le projet de programme des équipements publics (PEP), l'accord des collectivités sur les modalités d'incorporation du PEP dans leur patrimoine et leur participation au financement de ces derniers, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

La présente délibération vise à approuver le projet de PEP prévisionnel et les modalités de financement des ouvrages de compétence métropolitaine.

Les objectifs de l'opération d'aménagement ZAC Les Terrasses sont déclinés au travers :

- de la volonté de préserver la qualité paysagère du site et de mettre en valeur sa topographie spécifique en 3 plateaux,
- d'une trame viaire structurante à partir de 3 accès (route de Genas, rue Lacouture et rue de la Marne), complétée par un maillage de rues à vocation résidentielle et apaisée,
- d'espaces publics supports de convivialité et de sociabilité (place commerçante, parc central et promenades, espaces de proximité),
- de l'organisation d'une façade au boulevard Laurent Bonnevey à vocation économique,
- du développement d'une offre de logements diversifiée dans ses formes (collectif et intermédiaire groupé) et dans ses produits.

Le programme global des constructions prévoit une constructibilité de 124 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) maximum répartie de la manière suivante avec environ :

- 65 000 mètres carrés de SDP de logements familiaux, dont 20 % en locatif social, 10 % en accession sociale, 70 % en accession libre et locatif intermédiaire institutionnel,

- 8 000 mètres carrés de SDP de résidences services de type étudiants et/ou jeunes actifs et/ou séniors,
- 6 000 mètres carrés de SDP d'hôtels,
- 42 000 mètres carrés de SDP de locaux à destination économique (bureaux, activités, tertiaire innovant), dont 2 700 mètres carrés minimum de locaux d'activités,
- 2 500 mètres carrés de SDP de commerces et services,
- 500 mètres carrés de SDP d'équipement public d'accueil de la petite enfance.

Le programme des constructions, ci-dessus, sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

Les équipements de superstructure

Pour information et sous réserve d'approbation de la Commune, un équipement public d'accueil de la petite enfance de 500 mètres carrés environ de surface de plancher (30 à 36 berceaux), sera réalisé dans le cadre de l'opération. Cet équipement est estimé à 1,2 M€ HT, avec une participation de 50 % de l'aménageur.

La ZAC Les Terrasses ne comporte pas d'ouvrage de superstructure de compétence métropolitaine.

Les équipements publics d'infrastructures

Le projet de programme des équipements publics (PEP) comprend de l'ordre de 59 140 mètres carrés d'espaces publics dont 38 080 mètres carrés de compétences Métropole constitués par :

- 2 voiries principales, l'une reliant la rue Lacouture à la rue de la Marne, l'autre la route de Genas à la rue Lacouture,
- la place nord (pour partie),
- les carrefours d'accès à la ZAC rue Lacouture et rue de la Marne en dehors du périmètre de la ZAC,
- 3 voiries plus résidentielles,
- les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et ouvrages de type bassins, noues, tranchées, d'eau potable, de défense incendie, de fourreaux urbains à l'intérieur de la ZAC,
- les compléments et renfort de réseaux d'eau potable et d'assainissement engendrés par la ZAC situés en dehors du périmètre,
- les arbres d'alignement, espaces verts liés aux voiries et aux ouvrages de traitements des eaux pluviales,
- le réseau de chaleur urbain.

Pour information, ce projet de PEP comprend des ouvrages qui seront soumis à accord de la Commune de Bron. Il s'agit de l'éclairage public, du parc central, des promenades piétonnes, des espaces verts, du plateau sportif, du square, de la place nord pour partie, représentant 21 060 mètres carrés d'ouvrages qui seront réalisés sous l'égide de LMH aménageur.

Le coût prévisionnel global du PEP infrastructures de compétence Métropole est estimé à 11,775 M€ HT (travaux, études) hors foncier et frais divers, avec une maîtrise d'ouvrage et un financement à 100 % par l'aménageur sauf pour les ouvrages suivants qui excèdent les besoins de l'opération.

La voirie principale de la ZAC reliant la route de Genas à la rue Lacouture et la nouvelle voie reliant la rue Lacouture à la rue de la Marne seront réalisées par LMH, avec une participation

de la Métropole au titre du rachat d'ouvrage d'un montant de 715 000 € HT.

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des carrefours d'accès à la ZAC rue Lacouture et rue de la Marne. Le montant prévisionnel de ces ouvrages est estimé à 630 000 € HT de travaux soit 693 000 € HT études et travaux, hors foncier et frais divers. LMH, aménageur, participera à leur financement à hauteur de 208 000 € HT, avec un reste à charge pour la Métropole au niveau du projet de PEP de 485 000 € HT.

La Métropole assurera également la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées) et d'eau potable rendus nécessaires par la ZAC mais localisés en dehors du périmètre de la ZAC. Ces travaux étant induits par la ZAC seront intégralement financés par l'aménageur pour un montant de travaux estimé à ce jour et inscrit au projet de PEP à hauteur de 199 000 € HT.

Le descriptif des équipements mentionnés, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillés dans les tableaux joints au dossier.

Le dossier de réalisation de la ZAC Les Terrasses sera approuvé par l'OPH Lyon Métropole habitat, aménageur en régie directe, par décision de son Bureau programmée le 19 décembre 2017.

Les remises d'ouvrages et les dépenses induites pour la Métropole, dans les conditions mentionnées au programme des équipements publics feront l'objet de délibérations et conventions spécifiques.

Les opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le projet de programme des équipements publics (PEP) métropolitains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses à Bron, ses modalités d'incorporation dans le patrimoine et les modalités prévisionnelles de financement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

N° 2017-2530 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Modification - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC modificatif - Lancement de la consultation d'aménageurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2024 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx en Velin ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

I - Le contexte général et les évolutions de la ZAC

Le quartier prioritaire politique de la Ville (QPV) Vaulx en Velin Grande Ile, dont le Mas du Taureau fait partie, a été retenu le 15 décembre 2014 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Afin d'initier ce programme, un protocole de préfiguration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Dans le cadre de ce protocole de préfiguration, une étude de positionnement économique a été réalisée par la Métropole, entre juin 2016 et mars 2017, afin de redéfinir la programmation de la ZAC du Mas du Taureau, dans un objectif affirmé de diversification des fonctions urbaines, de reconquête de l'image du quartier et de promotion territoriale. Les conclusions de cette étude ont démontré que le site du Mas du Taureau, au cœur de la Grande Ile, dispose de potentialités sur lesquelles un projet d'aménagement urbain ambitieux peut s'appuyer pour transformer durablement le quartier.

Face à ce constat partagé par la Commune de Vaulx en Velin et la Métropole, il a été décidé de redéfinir la programmation du Mas du Taureau, auparavant exclusivement orientée sur le volet habitat et de diversifier le programme prévisionnel des constructions de la ZAC.

Sachant que cette nouvelle programmation urbaine entraîne une légère modification du périmètre de l'opération d'aménagement et qu'elle constitue une modification substantielle du dossier de création de la ZAC, tel qu'approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4493 du 13 janvier 2014, il a été convenu, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement.

II - Rappel des objectifs du projet urbain soumis à la concertation

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- désenclaver le quartier, notamment, en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en développant des lignes fortes de transport en commun,
- poursuivre la diversification de l'offre de logements favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en termes d'attractivité, des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,
- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 25 septembre 2017 et a été clôturée le 10 novembre 2017.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Vaulx en Velin et dans les locaux du grand projet de ville (GPV).

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan indiquant les modifications apportées au périmètre de la ZAC du Mas du Taureau,
- un plan du périmètre du projet de la ZAC du Mas du Taureau,
- une notice de présentation du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Vaulx en Velin.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole.

Deux contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vaulx en Velin. Ces deux contributions soulignent les enjeux relatifs au développement d'une offre de transport structurante, à la diversification de l'offre de logements, au développement de services de proximité, des commerces ainsi que d'une offre de formation post-bac dans le cadre du projet urbain.

Elles mettent également en perspective la nécessité de prendre en compte les qualités paysagères du quartier et les problématiques environnementales dans la conception urbaine. Pour finir, ces contributions soulignent le souhait d'une concertation continue permettant d'associer les habitants tout au long de l'élaboration du projet.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tel que présentés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale n° 20176 ARA- AP - 377 du 21 septembre 2017

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création modificatif de la ZAC du Mas du Taureau est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

Le projet initial de la création de la ZAC Mas du Taureau a fait l'objet d'une étude d'impact qui a donné lieu à un avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) le 4 décembre 2013.

Le 20 juillet 2017, la Métropole de Lyon a, de nouveau, saisi l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 21 septembre 2017.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

Suite à cet avis, la Métropole a souhaité préciser certains points soulevés par l'autorité environnementale (DREAL) en

y ajoutant un additif qui a fait, lui aussi, l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

En substance, l'avis de la DREAL indique que l'étude d'impact est complète, que le résumé non technique est bien structuré et permet la bonne compréhension du projet et de ses enjeux environnementaux. L'autorité environnementale souligne que l'étude d'impact a bien intégré l'évolution de la réglementation du code de l'environnement en intégrant un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet et ce en comparaison avec le "scénario de référence". Cette démonstration permet d'éclairer le public sur les enjeux environnementaux qui s'imposent au projet.

L'analyse thématique de l'état initial qui est abordée à plusieurs échelles est jugée pertinente sachant que des compléments auraient pu être apportés sur les enjeux de la ressource en eau, l'inventaire écologique et la pollution des sols pour lesquels les diagnostics sont encore en cours. Cette remarque est également faite par la DREAL dans le chapitre de la prise en compte de l'environnement par le projet. A ce titre, l'additif stipule que l'ensemble des études sera complété au plus tard au stade de la réalisation de la ZAC lorsque la Métropole aura plus d'informations sur ces aspects.

L'ensemble des effets probables sur l'environnement est traité y compris ceux relatifs à la santé humaine. L'approche sur les impacts cumulés avec d'autres projets est également prise en compte.

L'étude d'impact présente dans le détail les scénarii et réflexions qui ont conduit à retenir les nouvelles orientations programmatiques pour la ZAC du Mas du Taureau.

Les mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts du projet sont toutes décrites dans l'étude d'impact.

La prise en compte de l'environnement par le projet est rédigée de façon hiérarchisée avec la mise en avant des thématiques les plus importantes au regard des enjeux du projet pour la DREAL, à savoir la préservation de la ressource en eau, la gestion de la pollution des sols et la prise en compte des risques technologiques ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées au bruit et aux émissions atmosphériques.

Dans son additif, la Métropole a précisé que l'ensemble des compléments d'études techniques et de conception du projet permettront d'affiner et de préciser le projet et son plan masse au plus tard au stade de la réalisation de la ZAC.

V - Prise en considération de la délibération de la Commune de Vaulx en Velin du 21 septembre 2017

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Commune a été sollicitée le 7 septembre 2017, en tant que collectivité intéressée par le projet, pour faire part de son avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Par délibération de son Conseil municipal du 21 septembre 2017, la Commune de Vaulx en Velin, après avoir rappelé l'impact du projet sur l'environnement, a indiqué que l'étude d'impact n'appelait pas de remarques particulières.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et de la Commune de Vaulx en Velin ont été mis à la disposition du

public dans les dossiers de concertation à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Vaulx en Velin et dans les locaux du GPV,

- le dossier complet comprenant les pièces du dossier de concertation, l'étude d'impact et les avis ont été mis en télé-chargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,

- le public a été informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Vaulx en Velin, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 10 octobre 2017. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture au 10 novembre 2017.

Aucune observation n'a été formulée sur la boîte mail dédiée à cet effet. Il est proposé de poursuivre le projet sur ces bases.

VII - Modification du dossier de création de la ZAC du Mas du Taureau et mode de réalisation

L'étude de positionnement économique réalisée par la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration de l'ANRU a permis de redéfinir la programmation initiale de la ZAC du Mas du Taureau, auparavant exclusivement orientée sur le volet habitat, dans un objectif affirmé de diversification des fonctions urbaines, de reconquête de l'image du quartier et de promotion territoriale.

La programmation de la ZAC du Mas du Taureau s'adosse désormais à un projet de développement économique ambitieux, notamment par la création d'une offre d'accueil à vocation artisanale, le long de l'avenue d'Orcha et une offre de formation en interface avec la ZAC Hôtel de Ville, qui complètent le volet habitat basé sur la diversification de l'offre de logements souhaitée sur ce quartier.

Cette nouvelle programmation urbaine entraîne une légère modification du périmètre de l'opération d'aménagement qui porte sur environ 39 hectares.

Le périmètre est donc redéfini comme tel :

- à l'est, par l'avenue Maurice Thorez et la promenade Lénine,
- au sud, par la rue du Pré de l'Herpe,
- à l'ouest, par les avenues Monmousseau et Orcha,
- au nord, par la promenade Lénine, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Bertrand.

Au stade des études préalables, le programme prévisionnel des constructions comprend environ 133 350 mètres carrés de surface de plancher (SdP) à édifier sur un périmètre :

- habitat : 91 000 mètres carrés de SdP, représentant environ 1 300 logements neufs à répartir en îlots d'habitat collectifs et dont la programmation permettra de diversifier les parcours résidentiels et de mixer l'offre nouvelle au parc de logements maintenu,

- activités économiques : 25 000 mètres carrés de SdP dédiée à l'offre d'accueil à vocation artisanale,

- formation professionnelle : 14 850 mètres carrés de SdP dédiés au développement du continuum universitaire en interface avec la ZAC Hôtel de Ville,

- commerces de proximité : 2 500 mètres carrés de SdP, en complémentarité des polarités commerciales existantes et en reconstitution de la centralité du quartier.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 140 000 mètres carrés, dont près de 40 000 mètres carrés nouvellement créés au cœur du quartier et sur une programmation d'équipements de superstructure qui sera stabilisée au plus tard au stade réalisation.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC et son additif,
- l'avis de la DREAL qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise, par ailleurs, le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC du Mas du Taureau seront réalisés par la Métropole de Lyon par voie de concession.

VIII - Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Outre les objectifs du projet ci-dessus rappelés et la requalification du quartier qui est poursuivie, le projet a des impacts positifs sur l'environnement ci-après développés :

- afin de permettre l'usage futur du site, des travaux de dépollution des sols ont eu lieu. D'autres études de pollution des sols seront menées et pourront également aboutir à des travaux de dépollution le cas échéant. Ainsi, avec la réalisation du projet, l'évolution de l'état du sol sera globalement positive avec une élimination des terres polluées au droit de la ZAC Mas du Taureau limitant ainsi les risques de pollution des eaux souterraines et les risques pour la santé des habitants,
- le projet comprend de nombreux aménagements paysagers qui ont vocation, notamment, à créer une coulée verte, sorte de corridor écologique, qui s'étendra à terme entre les berges du Canal de Jonage au sud et le secteur de Miribel Jonage au nord. Ces aménagements paysagers au cœur d'espaces publics et des espaces privatifs constituent non seulement une amélioration du paysage du quartier mais permettront l'implantation d'une faune urbaine (oiseaux et micro mammifères) et une amélioration de la biodiversité du secteur. Ils accueilleront également des cheminements piétons au sein du quartier qui amélioreront et sécuriseront les déplacements mode doux. Le projet permet ainsi une évolution positive du milieu naturel et des corridors écologiques, du cadre paysager, des cheminements du quartier,
- en démolissant des bâtiments existants ne répondant plus aux attentes des habitants, dont certains peuvent contenir de l'amiante et dont les ventilations peuvent être défectueuses, et en construisant de nouveaux bâtiments aux normes avec des ventilations efficaces et de meilleure qualité architecturale et environnementale, le projet sera à l'origine d'une évolution positive du bâti, des logements, de la qualité de l'air intérieur,
- le projet, en démolissant et créant de nouveaux bâtiments, nécessite la suppression et création de certains réseaux et pourra ainsi entraîner une évolution positive du schéma général des réseaux et en limitant les risques de fuite par exemple.

Le projet permet également de mettre en place un réseau séparatif avec la collecte séparée des eaux de ruissellement et des eaux usées, ce qui n'est pas le cas actuellement sur le secteur. Ainsi, une évolution positive des réseaux est attendue avec la réalisation du projet.

IX - Prise en compte des mesures ERC et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

Les principales mesures ERC qui ont été prises sont des mesures en phase chantier et des mesures en phase exploitation. Ces mesures figurent en annexe de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerné (ZAC) du Mas du Taureau lancée par la délibération n° 2017-2024 du 11 septembre 2017 et la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2° - Précise :

a) - que le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, celui de la Commune de Vaulx en Velin, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - que le projet intègre les mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) ci-après annexées et le suivi de ces dernières.

3° - Approuve :

a) - le dossier de création de ZAC modificatif ainsi que son périmètre modifié ci-après annexé,

b) - la création de la ZAC modifiée,

c) - le programme prévisionnel global des constructions.

4° - Décide :

a) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

b) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement.

5° - Approuve le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau, selon les modalités définies à l'article R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.

6° - Indique :

a) - que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés à madame le Maire de Vaulx en Velin.

b) - que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

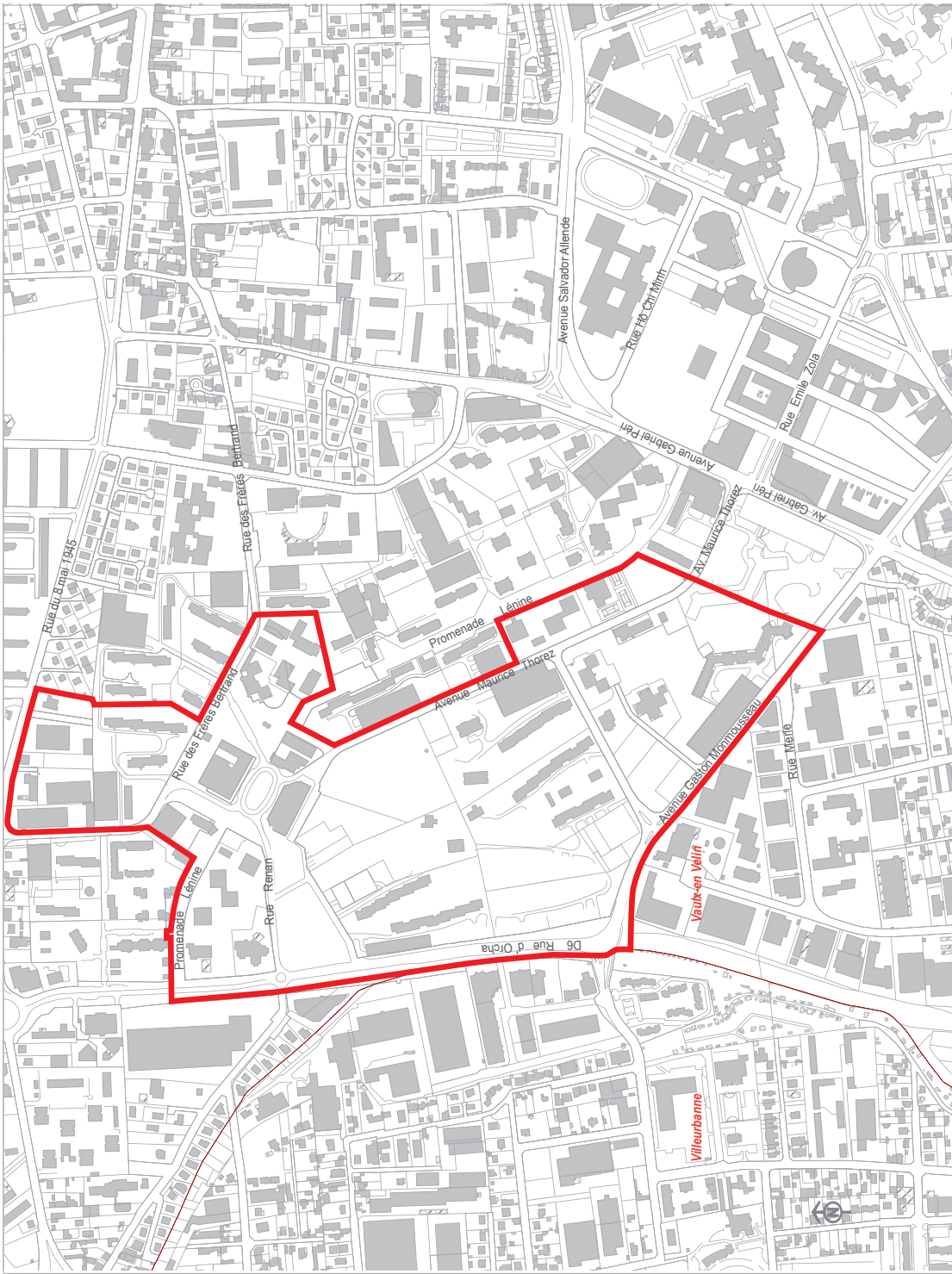
7° - Précise qu'une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-2530 (1/5)

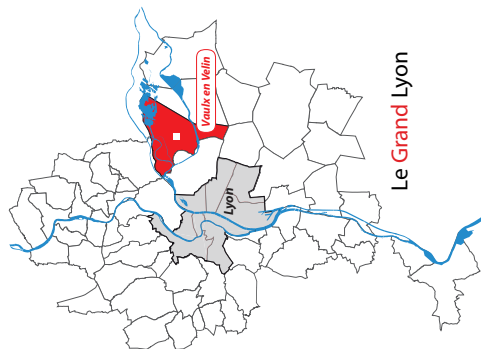


GRAND LYON
la métropole

commune de VAULX EN VELIN

MAS DU TAUREAU

**Annexe 1 :
PERIMETRE MODIFIE de la
ZAC Mas du Taureau**



Le Grand Lyon

16 octobre 2017

Annexe à la délibération n° 2017-2530 (2/5)

ANNEXE 2 : Prise en compte des mesures Éviter Réduire Compenser (ERC) et du suivi des mesures**1. LES MESURES ERC**

Au stade du dossier de création modificatif, au regard des enjeux environnementaux et des impacts du projet, les principales mesures ERC qui ont été arrêtées sont des mesures en phase chantier et des mesures en phase exploitation.

a) En phase chantier :

- **Mesures d'évitement :** Afin d'anticiper les démolitions et les impacts psycho-sociaux pour les habitants, la Métropole de Lyon, les bailleurs et la ville de Vaulx-en-Velin ont engagé depuis plusieurs années un processus de relogement partenarial qui place les locataires au cœur de l'opération.
- **Mesures de réduction :**
 - Réalisation d'études géotechniques au droit des bâtiments afin de préciser le type d'ouvrages à mettre en place pour les divers bâtiments, la profondeur de venues d'eau au droit des bâtiments et les mesures éventuelles à mettre en place pour éviter des remontées de nappes dans les parkings souterrains.
 - En dehors du périmètre de protection éloignée des captages de Crépieux-Charmy,
 - une réflexion sera portée sur la réutilisation des déblais ou des matériaux de démolition (sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque sanitaire, de stabilité des constructions, ...) pour combler le niveau souterrain des parkings semi-enterrés démolis.
 - Les matériaux extraits s'ils ne présentent pas de pollution pourront être réutilisés pour la couche de réglage ou de forme des voiries ou pour des modelés de terrain.
 - Dépollution du site (certains secteurs ont d'ailleurs déjà été dépollués) avec la mise en place de schémas conceptuels et de plans de gestion des terres.
 - Engagement des bailleurs, propriétaires des logements, à réaliser des sondages après la démolition des bâtiments afin de vérifier l'état des sols.
 - Réalisation de diagnostics amiante des bâtiments et la mise en place le cas échéant de plans de désamiantage : Les prescriptions des diagnostics amiante seront mise en œuvre permettant ainsi de limiter les risques sanitaires vis-à-vis des ouvriers et des riverains.
 - Recherche d'amiantes et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés de voiries, la mise en place le cas échéant de plan de désamiantage et l'évacuation des déchets potentiellement pollués conformément à la réglementation.
 - Application des mesures classiques en phase chantier afin de ne pas impacter le sol et le sous-sol, les réseaux, les eaux souterraines : utilisation d'engins en bon état d'entretien, interdiction de rejets sur le site (vidanges,...), mise en place d'un équipement minimum au sein des aires de chantier (avec des bacs de rétention pour produits inflammables, bidons destinés à recueillir les huiles usagées,...), dispositions spécifiques issues des études géotechniques en cas de venues d'eau au cours des terrassements....
 - Respect des « prescriptions spécifiques pour la construction de sous-sol autorisé en périmètre de protection éloignée » qui s'applique à une majeure partie Nord du projet de ZAC en lien avec le champ captant Crépieux-Charmy : aucune infiltration des eaux pluviales de chantier, les éventuels matériaux de remblaiement sont des matériaux propres, inertes, et naturels.

Annexe à la délibération n° 2017-2530 (3/5)

- Limitation de l'emprise du chantier afin de ne pas impacter les zones les plus sensibles, passage d'un chiroptérologue (bâtiment, arbres) préalablement aux travaux de démolition et d'abattages d'arbres et si besoin mise en place de dispositif anti-retour pour éviter que les chauves-souris ne reviennent.
- Adaptation du calendrier de travaux à la phénologie des espèces à enjeux.
- Prévention de l'apparition et du développement d'espèces exotiques envahissantes (végétalisation le plus rapidement possible des terrains mis à nu, arrachage manuel des jeunes plants privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique, dans le cas où les foyers s'étendent sur de grandes surfaces, moyens de lutte mécanique mis en œuvre en privilégiant la fauche...).
- Information à destination des riverains du projet sur le déroulement des chantiers et mise en place de dispositifs généraux de prévention (chantier signalé, clôturé, éclairage nocturne spécifique dans les zones d'éclairage insuffisant pour garantir la sécurité,...).
- Réalisation de diagnostics démolition et mesures classiques de gestion des déchets de chantier (collecte, tri, réutilisation sur site si possible, valorisation, évacuation en centre agréé), remise en état du site.
- Signalement à la DRAC de toute découverte fortuite de vestiges archéologiques.
- Échanges entre maître d'ouvrage/maîtres d'œuvre engageront, préalablement aux travaux de déviation et de création de réseaux, avec les différents concessionnaires réseaux.
- Relogement et accompagnement des habitants par la ville Vaulx-en-Velin, la Métropole de Lyon, et les bailleurs dans le cadre de ce changement de lieu d'habitation avec mise en œuvre d'un groupe de suivi social permettant de suivre des situations individuelles.
- Reconstruction du groupe scolaire Gagarine.
- Utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en ce qui concerne les nuisances sonores et les émissions atmosphériques.

b) En phase exploitation :**▪ Mesures de réduction**

- Mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales qui repose sur un principe de collecte des eaux de ruissellement des espaces publics et des débits de fuite des îlots, de rétention et de rejet débit limité inférieur à 5l/s/ha dans le réseau d'assainissement communautaire. Ce choix implique la création de volumes de rétention des eaux pluviales afin de respecter le débit de fuite défini. Les trois espaces verts principaux créés dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau intègrent ainsi des espaces de gestion des eaux pluviales, apportant une visibilité de celles-ci et une mise en valeur de l'élément. Ces ouvrages de stockage sont les jardins creux au sein du parc central et du mail des équipements, et un bassin en eau au sein du parc sud. Ces ouvrages seront étanches et ne présenteront pas d'échange avec la nappe ce qui permettra de protéger les eaux souterraines.
- Création de nombreux aménagements paysagers publics et privés, la mise en œuvre de toitures végétalisées et la création de nichoirs à chauves-souris ou l'adaptation de la structure des bâtiments pour accueillir des chiroptères permettant de recréer des habitats intéressants pour les oiseaux, les chauves-souris et l'entomofaune notamment et de limiter les impacts sur le milieu naturel.
- Respect des contraintes liées au règlement de la ZPE, ZPE1, l'adaptation du plan masse avec une non-densification dans la zone des 50 mbar, la mise en place de vitres

Annexe à la délibération n° 2017-2530 (4/5)

spécifiques dans la zone des 20 mbar permettront de limiter le risque d'exposition de la population à des risques technologiques liés à la chaufferie de Vaulx-en-Velin.

- Vérification du respect des objectifs acoustiques par la réalisation de mesures in situ acoustiques après la réalisation de la ZAC.

2. LE SUIVI DES MESURES

a) en phase chantier

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l'environnement et plus généralement de la prise en compte de l'environnement dans le projet pourrait être mis en place dans le cadre du projet.

- Suivi environnemental du chantier envisagé : Assistant à la fois du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, le coordinateur environnement (bureau d'études spécialisé) doit :
 - veiller à la prise en compte de toutes les exigences réglementaires environnementales,
 - assurer un suivi environnemental en phase chantier :
 - piquetage des espaces à protéger/sensibles,
 - éviter les risques de pollution des eaux,
 - identification des pieds d'espèces envahissantes et arrachage/excavation, identification d'impacts potentiels,
 - préconisation de protocoles ...,
 - participer à la sensibilisation environnementale des intervenants,
 - animer la concertation environnementale avec les entreprises, les administrations (DDT et DREAL notamment) et les personnes concernées (riverains, associations),
 - rédiger les prescriptions environnementales dans les marchés de travaux, relatives à la qualité des eaux, au milieu naturel, au bruit et confort acoustique des riverains, à la qualité de l'air, à la sécurité...
 - contrôler la mise en œuvre correcte des mesures en faveur de l'environnement.

Le suivi du chantier doit permettre de vérifier la bonne application des mesures environnementales retenues et d'anticiper des problèmes potentiels.

Plus précisément, le plan de suivi des mesures en phase chantier portera essentiellement sur les mesures opérationnelles qui seront imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux. Ces mesures figureront soit dans les pièces contractuelles soit dans les plans établis par les entreprises dans le cadre de leur démarche qualité.

- **Le Plan d'Actions Environnementales (PAE) ou Le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il est établi à la demande du Maître d'Ouvrage et a pour objectif de minimiser les nuisances environnementales liées aux activités du chantier d'aménagement. Ses dispositions s'appliquent à l'ensemble des travaux.**

Le PRE est un document évolutif : il est établi en fonction des contraintes connues au moment de sa rédaction, mais pourra être actualisé au gré de nouvelles données apparaissant lors des travaux.

Annexe à la délibération n° 2017-2530 (5/5)

- Est joint à ce PAE ou PRE, **le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)**, précisant notamment les moyens mis en place pour la gestion des déchets sur le chantier, leur recyclage, et les mesures de sensibilisation mises en place auprès du personnel.

Le contrôle des mesures imposées aux entreprises sera réalisé par le maître d'œuvre retenu par la Métropole de Lyon.

b) en phase exploitation

Le suivi des mesures en phase exploitation portera essentiellement sur :

- L'entretien et la garantie de reprise des plantations et gestion des espèces invasives pendant une durée de deux ans (année de parachèvement + année de confortement),
- Le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement (1 fois par an).
- La mise en œuvre d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en service.

**● Délibérations du Conseil de la Métropole du
20 décembre 2017**

S O M M A I R E

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-2373	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Lyon parc auto (SEM LPA) - Exercice 2016 -</i>	(p.4959)
N° 2017-2374	<i>Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2016 -</i>	(p.4960)
N° 2017-2375	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Effia - Exercice 2016 -</i>	(p.4961)
N° 2017-2376	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Indigo - Exercice 2016 -</i>	(p.4963)
N° 2017-2377	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2016 -</i>	(p.4965)
N° 2017-2378	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q-Park France - Exercice 2016 -</i>	(p.4969)
N° 2017-2379	<i>Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape - Travaux de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour le prolongement du souterrain et la mise en accessibilité de la gare - Avenant de prolongation à la convention de financement des travaux -</i>	(p.4971)
N° 2017-2381	<i>Sainte Foy lès Lyon - Requalification de la RD 342 à Sainte Foy Lès Lyon - Élargissement de l'Yzeron et reconstruction de la passerelle de Montray - Approbation de la convention d'indemnisation avec le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) -</i>	(p.4971)
N° 2017-2382	<i>Villeurbanne - Site ABB Médipôle rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Convention de participation financière et en nature avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p.4973)
N° 2017-2385	<i>Saint Fons - Aménagement rue de la Rochette et rue des Deux Fermes - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4974)
N° 2017-2386	<i>Vernaison - Extension du parking de la gare - Individualisation totale d'une recette dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes -</i>	(p.4974)
N° 2017-2387	<i>Corbas - Création de rond-point route de Marennes, rues Bruyères, 8 mai 1945, Midi et chemin des Romanettes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4975)
N° 2017-2388	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4976)
N° 2017-2389	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4976)
N° 2017-2390	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4977)
N° 2017-2391	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 4 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4978)

N° 2017-2392	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4978)
N° 2017-2393	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 6 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4979)
N° 2017-2394	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 7 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4979)
N° 2017-2395	<i>Convention constitutive d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer ladite convention -</i>	(p.4980)
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI		
N° 2017-2400	<i>Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	retiré
N° 2017-2403	<i>Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2018 -</i>	(p.4981)
N° 2017-2404	<i>Lyon - Meublés de tourisme - Mise en place d'un outil de veille - Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation pour Lyon -</i>	(p.4982)
N° 2017-2407	<i>Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 3° programmation et avenants pour l'année 2017 - Avenant du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon 2018 -</i>	(p.4984)
N° 2017-2408	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) - Année 2017-2018 -</i>	(p.4985)
N° 2017-2409	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Synerg'IAE et à l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est pour leurs programmes d'actions 2017-2018 -</i>	(p.4987)
N° 2017-2410	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subvention à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son action de liaison entreprise-emploi-insertion - Année 2017-2018 -</i>	(p.4989)
N° 2017-2411	<i>Lyon - PMI'e 2016-2020 - Attribution d'une subvention au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon pour la mise en oeuvre d'une mission de liaison entreprise emploi - Année 2017/2018 -</i>	(p.4992)
N° 2017-2412	<i>Villeurbanne - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée - Attribution d'une subvention -</i>	(p.4993)
N° 2017-2413	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération Transpolis - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) et à la société par actions simplifiées Transpolis pour la réalisation des projets I4C-M et TEC -</i>	(p.4994)
N° 2017-2414	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet BigBooster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Années 2017-2018 -</i>	(p.4997)
N° 2017-2415	<i>Attribution d'une subvention à l'Université de Lyon pour l'organisation de l'événement The Web Conference 2018 dans le cadre du soutien aux domaines du web et du numérique -</i>	(p.4999)
N° 2017-2416	<i>Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Ronalpia, AGF Alter'incub, Passerelle eau de Robec, la Cravate solidaire pour leurs programmes d'actions 2017-2018 en faveur de l'entrepreneuriat et de l'innovation sociale -</i>	(p.5000)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-2422	<i>Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et handicapées - Prise en charge des dépenses de mutuelle -</i>	(p.5003)
N° 2017-2423	<i>Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2018 -</i>	(p.5003)
N° 2017-2424	<i>Protection de l'enfance - Convention partenariale d'aide au domicile des familles 2018/2019 -</i>	(p.5005)
N° 2017-2425	<i>Protection de l'enfance - Convention de partenariat entre les services de l'État (Éducation Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse) et la Métropole de Lyon pour le fonctionnement des dispositifs relais -</i>	(p.5006)
N° 2017-2427	<i>Projet Vénus VIII - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon pour l'année 2017 -</i>	(p.5007)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-2432	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la Société Blue Green Groupe SAUR - Exercice 2016 -</i>	(p.5007)
N° 2017-2437	<i>Musée des Confluences - Versement d'une avance sur la subvention pour l'exercice 2018 -</i>	(p.5009)
N° 2017-2439	<i>Collèges - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2018 - Dotations complémentaires -</i>	(p.5009)
N° 2017-2440	<i>Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2017-2018 -</i>	(p.5010)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-2446	<i>Création de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 au protocole financier général signé entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône -</i>	(p.5012)
N° 2017-2447	<i>Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité de la délibération du Conseil n° 2015-0109 du 26 janvier 2015 avec l'article D 3664-1 du code général des collectivités territoriales -</i>	(p.5013)
N° 2017-2448	<i>Gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2018 -</i>	(p.5014)
N° 2017-2449	<i>Solaize - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Solaize -</i>	(p.5017)
N° 2017-2450	<i>Bron - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Bron -</i>	(p.5019)
N° 2017-2451	<i>Caluire et Cuire - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire -</i>	retiré
N° 2017-2452	<i>Ecully - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Ecully -</i>	(p.5021)
N° 2017-2453	<i>Fontaines sur Saône - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône -</i>	(p.5023)
N° 2017-2454	<i>Francheville - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville -</i>	(p.5026)
N° 2017-2455	<i>Limonest - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Limonest -</i>	(p.5028)
N° 2017-2456	<i>La Mulatière - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de La Mulatière -</i>	(p.5030)
N° 2017-2457	<i>Neuville sur Saône - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Neuville sur Saône -</i>	(p.5032)
N° 2017-2458	<i>Pierre Bénite - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Pierre Bénite -</i>	(p.5034)

N° 2017-2459	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or -</i>	(p.5037)
N° 2017-2460	<i>Sainte Foy lès Lyon - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sainte Foy lès Lyon -</i>	(p.5039)
N° 2017-2461	<i>Saint Genis Laval - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval -</i>	(p.5041)
N° 2017-2462	<i>Saint Romain au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Romain au Mont d'Or -</i>	(p.5043)
N° 2017-2464	<i>Corbas - Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas -</i>	(p.5045)
N° 2017-2465	<i>Décines Charpieu - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Décines Charpieu -</i>	(p.5048)
N° 2017-2466	<i>Feyzin - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin -</i>	(p.5050)
N° 2017-2467	<i>Mions - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Mions -</i>	(p.5052)
N° 2017-2468	<i>Saint Priest - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Priest -</i>	(p.5054)
N° 2017-2470	<i>Pacte de cohérence métropolitain - Mise en oeuvre du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Création d'un service commun de documentation entre la Métropole et la Ville de Lyon - Approbation de la convention -</i>	(p.5056)
N° 2017-2471	<i>Lyon - Réaménagement de Maisons de la Métropole (MDM) - Individualisations d'autorisations de programme -</i>	(p.5058)
N° 2017-2472	<i>Groupement d'intérêt public Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Mise à disposition d'agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5060)
N° 2017-2473	<i>Société publique locale (SPL) Part-Dieu - Mise à disposition d'agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5061)
N° 2017-2474	<i>Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2018 -</i>	(p.5062)
N° 2017-2476	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention de mutualisation 2018-2020 -</i>	(p.5063)
N° 2017-2477	<i>Lot n° 2 : Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale bois pour les divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.5064)
N° 2017-2478	<i>Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par madame Josiane CANET -</i>	(p.5065)
N° 2017-2532	<i>Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2018 -</i>	(p.5108)
N° 2017-2533	<i>Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Protocole de partenariat entre la Métropole et la Caisse des dépôts et consignations - Demande de subvention -</i>	(p.5142)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-2480	<i>Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan - Désignation de représentants du Conseil -</i>	retiré
N° 2017-2491	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2016 -</i>	(p.5065)
N° 2017-2492	<i>Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2016 -</i>	(p.5066)

N° 2017-2493	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2016 -</i>	(p.5067)
N° 2017-2494	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5071)
N° 2017-2495	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire des Communes de Lyon, Corbas, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Mions, Solaize et Givors - Exercice 2016 -</i>	(p.5073)
N° 2017-2497	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2016 -</i>	(p.5076)
N° 2017-2499	<i>Givors, Grigny - Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud - Approbation d'une convention de vente d'eau -</i>	(p.5079)
N° 2017-2500	<i>Charly, Vernaison - Développement du réseau séparatif - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demandes de subventions -</i>	(p.5080)
N° 2017-2501	<i>Villeurbanne - Assainissement - Renouvellement des collecteurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5081)
N° 2017-2502	<i>Corbas - Eaux pluviales - Bassin de Grange Blanche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme travaux -</i>	(p.5081)
N° 2017-2503	<i>Lyon 4° - Assainissement - Quai Joseph Gillet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme travaux - Demandes de subventions -</i>	(p.5082)
N° 2017-2504	<i>DSM Flux - Rémunération de 2 agents inventeurs à la direction de l'eau -</i>	(p.5083)
N° 2017-2506	<i>Étude territoriale sur le tri des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives - Convention avec le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône -</i>	(p.5084)
N° 2017-2507	<i>Contrats avec les éco-organismes filières emballages ménagers et papiers graphiques pour le soutien à la valorisation des déchets et contrats de revente des déchets d'emballages valorisables -</i>	(p.5084)
N° 2017-2508	<i>Saint Genis Laval - Politique agricole - Développement des circuits courts - Protection des productions fruitières contre les aléas climatiques - Attribution de subventions à des exploitants agricoles et à l'association les délices de Paillot -</i>	(p.5087)
N° 2017-2509	<i>Stratégie alimentaire métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) -</i>	(p.5088)
N° 2017-2510	<i>Attribution d'une subvention à l'association les Péniches du Val de Rhône dans le cadre des travaux de révision quinquennale -</i>	(p.5090)
N° 2017-2511	<i>Chassieu - Entretien de la promenade du Biézin - Rue Elisée Reclus, avenues de France et Simone Veil - Prestation de propreté globale du site - Conventions avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) et la Commune de Chassieu -</i>	(p.5090)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-2517	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2016 -</i>	(p.5092)
N° 2017-2518	<i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2016 -</i>	(p.5094)
N° 2017-2519	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2016 -</i>	(p.5095)
N° 2017-2520	<i>Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin - Exercice 2016 -</i>	(p.5096)
N° 2017-2522	<i>Bron, Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2017 - Conventions de participation financière -</i>	(p.5097)

- N° 2017-2524** *Lyon 9° - Opération de rénovation de la résidence Chapas - Secteur de Balmont à la Duchère - Attribution d'une subvention à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) -* (p.5105)
- N° 2017-2526** *Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman & Broad - Substitution de la société Kaufman & Broad par la société Kaufmann & Broad Promotion 1 -* (p.5106)
- N° 2017-2527** *Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) multipôle - Substitution de la société Em2c par la société SAS Kane - Avenant n° 1 à la convention de PUP -* (p.5106)
- N° 2017-2529** *Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC -* (p.5107)
-
-

N° 2017-2373 - déplacements et voirie - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Lyon parc auto (SEM LPA) - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte Lyon parc auto (SEM LPA) a pour objet l'étude, la construction et la gestion de toutes les formes de stationnement.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil reprend le bilan financier et le bilan d'activités de l'exercice 2016 approuvés par le Conseil d'administration de la société.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEM LPA et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par messieurs Pierre Abadie, Georges Képénékian, Christian Coulon et Gilles Vesco.

I - Bilan financier 2016

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2014 En k€	2015 En k€	2016 En k€	Tendance 2015-2016
capital social	6 253			
participation publique	61,84 %			
dont Métropole de Lyon	30,69 %	37,82 %		↗
produits société	56 184	58 075	62 405	↗
dont chiffre d'affaires	53 481	56 290	59 247	↗
charges société	53 984	54 226	56 529	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	921	1 862	3 022	↗
résultat net	2 200	3 849	5 876	↗
capacité d'autofinancement	15 748	21 324	15 233	↘
capitaux propres	34 789	38 412	44 072	↗

Le capital social est stable en 2016. La société restaure ses capacités d'endettement en prévision des projets engagés (Saint Antoine) et à venir (Béraudier). Le niveau de trésorerie est très satisfaisant.

Les fonds propres s'élèvent à 181 M€, affectés en totalité au financement des immobilisations et complétés de 57 M€ de dettes à long terme. Grâce à une gestion active de sa dette, le taux d'intérêt moyen est de 2,54 % à fin 2016.

Depuis 2012, la société met à profit ses bons résultats pour renégocier ses emprunts, ce qui lui permet de restaurer une marge d'endettement pour ses projets à venir ou en cours.

Le résultat d'exploitation (11,6 M€) est absorbé par :

- la charge financière (1,5 M€),
- les charges exceptionnelles (0,5 M€),
- l'intéressement / participation (0,9 M€),
- l'impôt sur les sociétés (3 M€).

Le résultat net de l'exercice 2016 s'est soldé par un excédent de 5 876 k€ soit une hausse de 53 %. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- la hausse du chiffre d'affaires global (+ 2 956 k€) qui provient en partie de la hausse de la fréquentation des parcs (+ 2 %) et de l'augmentation du ticket moyen (+ 5 %),
- la refonte du plan pluriannuel d'investissements et des gros entretiens (+ 1,4 M€) (échéance de certains amortissements techniques, solde positif des provisions pour gros entretiens),
- des charges financières en baisse de 500 k€.

En comparaison avec le budget 2016, le résultat d'exploitation est meilleur que les prévisions (+ 45 %) grâce à des produits plus élevés et une maîtrise des dotations aux amortissements et provisions et des consommations en provenance des tiers (renégociation des contrats).

II - Faits marquants 2016

En termes de périmètre des comptes, l'exercice 2016 est identique à celui de 2015. L'exercice 2016 a été marqué par les événements suivants :

- la fermeture du Parc Part Dieu centre commercial au 31 décembre 2016,
- la résolution des difficultés rencontrées dans le cadre du chantier Saint Antoine avec l'immeuble Pitance, le planning recalé prévoit une livraison au 1^{er} semestre 2019,
- l'avancement des travaux sur le parc des Halles : création d'un espace vélo sécurisé, d'un local commercial en rez-de-chaussée,
- l'augmentation de l'utilisation du service d'autopartage de LPA (augmentation du chiffre d'affaires de 6 %).

L'activité des parcs de stationnement a été plutôt bonne. La fréquentation globale a augmenté de 2 %. Elle concerne surtout les parcs Part-Dieu centre commercial (+ 62 000 passages), Les Halles (+ 27 000), Saint Georges (+ 22 000), Antonin Poncet et Saint Exupéry (+ 15 000 chacun).

L'exercice 2016 est excellent du point de vue de l'activité et du résultat net. La société distribue peu de dividende et augmente ses réserves en vue des investissements à venir. LPA se positionne clairement comme opérateur de mobilité en développant des services d'autopartage, de stationnement sécurisé pour les vélos, d'espaces logistiques urbains ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société d'économie mixte Lyon parc auto (SEM LPA) au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2374 - déplacements et voirie - Rapport des délégués de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis 2015, le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) est géré par la société Leonord dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien). Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans.

Le rapport annuel 2016, présenté au Conseil, comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Pour rappel, jusqu'au 1er janvier 2015, l'activité de gestion du BPNL intervenait dans le cadre d'un contrat de régie intéressée depuis le 4 janvier 2006.

L'année 2016 constitue le deuxième exercice de la société Leonord, au cours duquel la société s'est engagée à réaliser des travaux de construction tout en assurant l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

Sur l'année 2016, les travaux de mise en sécurité ont été exécutés conformément au planning prévisionnel du contrat de partenariat avec le maintien de l'ouverture à la circulation et de l'exploitation des ouvrages, hormis les périodes de fermetures nécessaires (principalement pendant les nuits, et une fermeture estivale de 6 semaines du BPNL) pour la réalisation des travaux les plus impactants comme la création de nouveaux intertubes, l'amélioration du système de ventilation et la modification du système de supervision - contrôle commandes.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité.

		2014	2015	2016	Variation 2015-2016	
					en %	Tendance
activité	trafic payant (millions de véhicules)	19,21	19,7	16,1	- 18,3	↘

		2014	2015	2016	Variation 2015-2016	
					en %	Tendance
qualité de service	attente moyenne au péage	16,3 secondes	15,5 secondes	16,48 secondes	+ 6,3	↗
	délai moyen d'intervention	282,6 secondes	273 secondes	274 secondes	+ 0,4	↗
	taux de fraude	0,356 %	0,371 %	0,374 %	+ 0,8	↗
finances	recettes de péages	37,0 M€	37,6 M€	33,5 M€	- 10,9	↘
	R1	N/a	Versée à partir de l'achèvement des travaux			
	R2	N/a	3,9 M€	3,8 M€	- 2,2	↘
	R3	N/a	9,4 M€	9 M€	- 4,2	↘
	R4	N/a	1,6 M€	1,6 M€	- 1,5	↘

L'année 2016 a été marquée par une baisse de trafic de 18,3 % expliquée par les fermetures de nuit, week-end et du 15 juillet au 28 août 2016.

La performance du partenaire est appréciée sur la base d'un grand nombre d'indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les reportings mensuels et annuels transmis à la personne publique. Ci-après, ne sont présentés que les 3 principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le délai moyen d'intervention (DMI) est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des premiers moyens d'intervention du partenaire sur le site concerné,

- le taux de fraude est calculé par le nombre de passages sans transaction de paiement comptabilisée, diminué des passages en franchise et diminué des passages gratuits dus à des manifestations extérieures. Le nombre de passage en fraude est ensuite rapporté au trafic total payant pour déterminer le "taux de fraude",

- l'attente moyenne au péage.

Ces 3 indicateurs se dégradent sur 2016 en raison, notamment, des travaux. Une amélioration est attendue en 2017 suite à la mise en service de nouveaux équipements de voie ("bornes tous paiements", caméras de contrôle fraude, changement des barrières et de véhicules d'intervention etc.).

La collecte des péages est confiée au partenaire via le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL, recettes publiques, s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux. Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la personne publique (obligation de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la collecte des péages et d'organiser le transfert à la personne publique des sommes perçues).

Conformément au contrat de partenariat, la société Leonord perçoit des redevances R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectivement de gros entretien et renouvellement

(GER), d'exploitation et de maintenance, et de gestion et d'assurance. La redevance R1 n'est, elle, versée qu'après l'achèvement des travaux prévu en avril 2018.

Les montants versés en 2016 sont conformes au contrat de partenariat.

Le délégataire met en œuvre son programme de GER conformément au contrat. Le montant des dépenses pour 2016 s'élèvent à 3 846 433 €. Les dépenses les plus importantes ont concerné les travaux de :

- remplacement des postes d'appels d'urgences,
- remplacement du système central de péage,
- remplacement du Rénovation du système de transport de fonds,
- renouvellement de la couche de roulement des chaussées de plusieurs bretelles d'échangeurs.

En termes de travaux de mise en sécurité, l'année 2016 a été dédiée :

- à la réalisation des études d'exécution,
- au lancement des travaux et à la mise en place de la logistique pour les travaux de nuit,
- aux travaux de l'été (fermeture totale des ouvrages du BPNL) durant 6 semaines.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société Leonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2375 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Effia - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose

que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2016, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 4 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon Parc Auto, Indigo, Q-Park et Effia.

II - Présentation de l'activité déléguée à la société Effia

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 586 places de stationnement :

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Dont nombre de places PMR	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Perrache	889	10	affermage	12	2023
Villette	697	10	affermage	12	2023

III - Présentation du rapport du délégataire 2016

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public, et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016.

1° - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2014	2015	2016		2014	2015	2016	
Perrache	208 565	212 550	232 530	↗	297	311	318	↗
Villette	57 714	61 961	63 768	↗	255	276	275	→

2° - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole au titre de l'année 2016 en k€
	2014	2015	2016		2014	2015	2016		
Perrache	2 372	2 549	2 761	↗	270	327	281	↘	1 490
Villette	1 233	1 413	1 392	↘	- 275	- 303	- 198	↗	1 055

Parc Perrache : en 2016, la fréquentation horaire a augmenté de + 9,40 % par rapport à l'année précédente, le nombre d'abonnés de + 4,58 %.

Annexe à la délibération n° 2017-2374

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIÉTÉ LEONORD**

Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)

L'**année 2016** a été marquée par la réalisation d'une partie du programme de travaux de mise en sécurité du BPNL en génie civil, pour 58 M€ qui constituent une obligation réglementaire suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999 (creusement de 6 intertubes sur 13, nouvelles niches incendie, travaux pour la future usine de ventilation de la Duchère...).

Concernant l'activité, la CCSPL note qu'en raison des fermetures des tunnels, le trafic est en baisse de 18,3 % (16,1 millions de véhicules). La commission entend les explications sur la logistique importante nécessitée pour les fermetures continues et de week-end ; elle regrette toutefois que les mesures prises pour la circulation lors de la fermeture estivale n'aient pas été suffisamment coordonnées pour réguler le trafic à certains endroits de l'agglomération lyonnaise.

Elle prend acte de la dégradation des 3 **indicateurs de qualité de service** : Délai Moyen d'Intervention, en lien avec des travaux, Taux de Fraude et Attente Moyenne au Péage ; elle restera attentive à leur évolution prévue pour les années suivantes, avec la mise en service de nouveaux équipements de voie.

Quant aux données financières, la commission prend également connaissance des montants versés en investissement, en 2016, conformément au contrat de partenariat, soit 69 M€ sur les 104 M€ budgétés. La CCSPL approuve la montée en puissance des travaux réalisés par le partenaire au titre de son programme de **Gros Entretien Renouvellement**, à hauteur de 3,846 M€, en infrastructures et en équipements.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 2,48 % par rapport à 2015, s'élève à 11,96 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 12 heures.

Le chiffre d'affaires "horaire" représente 87 % des recettes du parc.

Parc Villette : en 2016, la fréquentation horaire a augmenté de + 2,91 % et le nombre d'abonnés de + 11,62 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, stable à + 0,49 % par rapport à 2015, s'élève à 20,93 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 24 heures.

Le chiffre d'affaires "horaire" représente 88 % des recettes du parc.

IV - Faits marquants de l'exercice 2016

Le principal fait marquant est l'affectation des places gérées par la Métropole au profit des loueurs dans le parc Villette et ce, afin de permettre la réalisation des travaux de la future voie L de la gare Part Dieu.

En 2016, le délégataire a continué ses efforts en faveur du développement durable en suivant une charte d'économie d'eau et d'énergies.

V - Conclusion

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2016, produits par la société Effia, au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2376 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Indigo - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2016, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 4 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon Parc Auto, Indigo, Q-Park et Effia.

II - Présentation de l'activité déléguée à la société Indigo

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement, étant précisé qu'Indigo est la nouvelle dénomination commerciale de Vinci Park :

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Dont nombre de places PMR	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Bellecour	478	0	concession	60	2027
Cité internationale P1	444	10	concession	40	2037

III - Présentation du rapport du délégataire 2016

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'exercice 2016.

IV - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2014	2015	2016		2014	2015	2016	
Bellecour	470 640	466 107	423 253*	↘	166	177	169	↘
Cité internationale P1	21 670	13 893	17 611	↗	Sans objet			

V - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée au Grand Lyon au titre de l'année 2016 En k€
	2014	2015	2016		2014	2015	2016		
Bellecour	2 552	2 695	2 485*	↘	1 281	1 437	1 586	↗	199
Cité internationale P1	70	30	55	↗	- 335	- 270	- 230	↗	0

*Baisse liée à la Fan zone mais ayant donné lieu au versement d'une indemnité financière.

Annexe à la délibération n° 2017-2375



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRES
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL prend acte de la fin du contrat de délégation de service public du parc centre commercial Part-Dieu au 31 décembre 2016, en vue de sa reconstruction.

La commission a pris connaissance de **l'activité générale des 31 parcs de stationnement** en délégation de service public.

Quant à la politique publique de stationnement-déplacements, elle note les évolutions et la diversité des services disponibles (tels que Trip'n drive, location de véhicules de particuliers pendant leur stationnement, LPA Scooters mis en place depuis septembre 2016).

La commission constate la stabilité du nombre de places de stationnement et de services annexes, malgré la hausse des emplacements sécurisés pour les vélos. Elle reste vigilante sur les perspectives de croissance avec les futures délégations de service public.

En ce qui concerne l'activité, la commission entend que la fréquentation horaire des parcs de stationnement poursuit sa remontée (+1,2% en 2016), en raison de l'augmentation de la circulation automobile depuis 2013 et d'événements tels que l'Euro 2016, dans un contexte global d'érosion. La CCSPL souligne la légère augmentation du nombre d'abonnés (+1% par rapport à 2015) portant à 24% l'évolution depuis 2004 ; elle note la hausse du taux d'occupation porté à 47%, et de l'occupation maximale, à 76%.

La CCSPL demande des indicateurs chiffrés sur la sécurité dans les parkings.

En termes de tarification, la commission relève que le passage à la tarification au 1/4 d'heure a un impact financier positif pour les exploitants, grâce aux stationnements de courte durée, mais a des effets négatifs sur les très longues durées (supérieures à 2 heures).

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL relève les résultats nets globaux positifs des délégataires, à l'exception de l'un d'entre eux. La commission se félicite de l'évolution positive depuis 2014 du montant des redevances versées à la Métropole.

La commission approuve les engagements de développement durable des délégataires et la réception de labels tels que « Eco-site » (EFFIA).

La commission réitère son souhait de voir progresser la mise en **accessibilité pour les personnes à mobilité réduite** des parkings. Elle soutient pleinement la démarche de la Métropole dans le dossier du parc Antonin Poncet.

Parc Bellecour : la fréquentation est en augmentation de + 2,8 % par rapport à l'année précédente et le nombre d'abonné est en baisse de - 4,5 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 4 % par rapport à 2015, s'élève à 5,21 € TTC.

Le chiffre d'affaires "horaire" représentant 84 % des recettes du parc.

Parc Cité internationale P1 : par rapport à 2015, la fréquentation horaire du parc est en augmentation de + 26,8 % et la recette associée est en augmentation de + 82 %.

VI - Faits marquants de l'exercice 2016

Le parc Bellecour a été fermé pendant les événements de l'Euro 2016 pour la Fan zone. Un phasage a été proposé pour les travaux de rénovation de la parcelle de l'ancienne station service et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) du parc.

VII - Conclusion

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2016 produits par la société Indigo au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2377 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2016, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 31 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia.

II - Présentation de l'activité déléguée à la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 23 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 15 719 places de stationnement.

Délégation LPA : 23 parcs gérés

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Antonin Poncet	concession	30	2018
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2022
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	affermage	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halle	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
Part Dieu centre commercial	affermage	4	2016
République	concession	30	2023
Saint-Antoine	concession	35	2046
Saint-Georges	concession	38	2043
Saint-Jean	affermage	12	2023
Saint-Just	concession	25	2025
Tables Claudiennes	affermage	8	2018
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Annexe à la délibération n° 2017-2376



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRES
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL prend acte de la fin du contrat de délégation de service public du parc centre commercial Part-Dieu au 31 décembre 2016, en vue de sa reconstruction.

La commission a pris connaissance de **l'activité générale des 31 parcs de stationnement** en délégation de service public.

Quant à la politique publique de stationnement-déplacements, elle note les évolutions et la diversité des services disponibles (tels que Trip'n drive, location de véhicules de particuliers pendant leur stationnement, LPA Scooters mis en place depuis septembre 2016).

La commission constate la stabilité du nombre de places de stationnement et de services annexes, malgré la hausse des emplacements sécurisés pour les vélos. Elle reste vigilante sur les perspectives de croissance avec les futures délégations de service public.

En ce qui concerne l'activité, la commission entend que la fréquentation horaire des parcs de stationnement poursuit sa remontée (+1,2% en 2016), en raison de l'augmentation de la circulation automobile depuis 2013 et d'événements tels que l'Euro 2016, dans un contexte global d'érosion. La CCSPL souligne la légère augmentation du nombre d'abonnés (+1% par rapport à 2015) portant à 24% l'évolution depuis 2004 ; elle note la hausse du taux d'occupation porté à 47%, et de l'occupation maximale, à 76%.

La CCSPL demande des indicateurs chiffrés sur la sécurité dans les parkings.

En termes de tarification, la commission relève que le passage à la tarification au 1/4 d'heure a un impact financier positif pour les exploitants, grâce aux stationnements de courte durée, mais a des effets négatifs sur les très longues durées (supérieures à 2 heures).

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL relève les résultats nets globaux positifs des délégataires, à l'exception de l'un d'entre eux. La commission se félicite de l'évolution positive depuis 2014 du montant des redevances versées à la Métropole.

La commission approuve les engagements de développement durable des délégataires et la réception de labels tels que « Eco-site » (EFFIA).

La commission réitère son souhait de voir progresser la mise en **accessibilité pour les personnes à mobilité réduite** des parkings. Elle soutient pleinement la démarche de la Métropole dans le dossier du parc Antonin Poncet.

Délégation LPA : 15 719 places de stationnement gérées

Indicateurs d'activité

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Antonin Poncet	708	4	56
Berthelot	342	7	23
Bourse	500	0	0
Célestins	411	2	55
Cité internationale P2	1 186	24	0
Cordeliers	798	6	84
Croix Rousse	327	7	55
Fosse aux Ours	364	7	72
Gare Part Dieu	1 744	6	39
Gros Caillou	449	9	37
Halle	470	6	0
Hôtel de Ville	211	4	62
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	9	92
Morand	696	12	113
Part Dieu centre commercial	3 023	58	0
République	788	9	30
Saint-Antoine	740	11	0
Saint-Georges	702	10	34
Saint-Jean	910	11	34
Saint-Just	63	0	0
Tables Claudiennes	105	6	10
Terreaux	655	5	118
Vendôme	158	5	0
Total	15 719	218	914

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2014	2015	2016		2014	2015	2016	
Antonin Poncet	290 333	300 532	321 902	↗	690	722	730	↗
Berthelot	9 525	8 118	10 187	↗	231	239	246	↗
Bourse	Parc réservé aux abonnés				706	701	772	↗
Célestins	180 612	174 316	172 309	↘	495	477	463	↘
Cité internationale P2	188 379	198 338	195 250	↘	270	293	295	↗
Cordeliers	479 528	478 509	474 573	↘	661	639	638	↘
Croix Rousse	53 806	57 887	58 661	↗	421	450	464	↗
Fosse aux Ours	107 156	110 066	113 478	↗	385	422	498	↗
Gare Part Dieu	729 233	729 068	713 276	↘	80	77	103	↗
Gros Caillou	90 743	97 641	104 407	↗	501	545	565	↗
Halle	154 982	165 785	193 121	↗	318	466	462	↘
Hôtel de Ville	237 056	239 213	239 724	↗	167	247	151	↘
Hôtel de Ville de Villeurbanne	75 751	65 605	68 240	↗	181	144	158	↗
Morand	85 735	91 417	98 799	↗	799	801	815	↗
Part Dieu centre commercial	1 431 571	1 461 267	1 523 662	↗	851	817	807	↘
République	460 415	452 106	441 250	↘	789	810	775	↘
Saint-Antoine	355 303	362 819	334 435	↘	631	616	697	↗
Saint-Georges	227 137	226 407	248 529	↗	592	623	731	↗
Saint-Jean	262 357	299 784	287 684	↘	791	789	795	↗
Saint-Just	Parc réservé aux abonnés				54	51	51	→
Tables Claudiennes	Parc réservé aux abonnés				95	112	119	↗
Terreaux	341 218	344 025	342 605	↘	912	800	864	↗
Vendôme	Parc réservé aux abonnés				158	149	138	↘

III - Présentation du rapport du délégataire 2016

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016.

Au niveau des indicateurs d'activité, la présentation fait apparaître une situation contrastée suivant les parcs.

A noter que la fermeture du parc centre commercial Part-Dieu le 31 décembre 2016 va entraîner une redistribution de la demande en stationnement sur les parcs environnants (sur sa dernière année d'exploitation, on notera l'augmentation significative en 2016 de la fréquentation du parc centre Commercial Part-Dieu qui est, notamment, due aux travaux dans le secteur et la réduction consécutive des places sur voirie).

Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole au titre de l'année 2016 en k€
	2014	2015	2016		2014	2015	2016		
Antonin Poncet	2 281	2 461	2 673	↗	842	716	781	↗	598
Berthelot	277	290	317	↗	- 55	- 26	33	↗	2
Bourse	1 012	1 048	1 057	↗	332	313	401	↗	0
Célestins	1 488	1 514	1 526	↗	643	468	533	↗	0
Cité internationale P2	1 236	1 079	1 395	↗	- 751	- 375	- 115	↗	367
Cordeillers	3 757	2 286	3 879	↗	1 951	1 473	1 397	↘	171
Croix Rousse	470	560	549	↘	- 114	17	83	↗	0
Fosse aux Ours	835	860	965	↗	- 978	- 426	- 379	↗	12
Gare Part-Dieu	7 749	7 981	8 138	↗	2 896	2 262	2 406	↗	1 840
Gros Caillou	853	926	1 018	↗	- 530	- 148	- 85	↗	6
Halle	830	1 014	1 145	↗	263	220	- 101	↘	39
Hôtel de Ville	1 287	1 355	1 411	↗	- 31	- 4	10	↗	540
Hôtel de Ville de Villeurbanne	336	322	344	↗	- 1 089	- 580	- 525	↗	6
Morand	1 351	1 434	1 448	↗	- 1 520	- 828	- 688	↗	63
Part-Dieu centre commercial	5 623	5 907	6 507	↗	150	109	258	↗	4 559
République	3 262	3 386	3 467	↗	988	755	793	↗	612
Saint-Antoine	2 498	2 617	2 568	↘	932	635	635	→	514

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole au titre de l'année 2016 en k€
	2014	2015	2016		2014	2015	2016		
Saint-Georges	1 737	1 805	2 080	↗	-179	-88	349	↗	0
Saint-Jean	2 125	2 356	2 366	↗	- 2	108	84	↘	122
Saint-Just	36	37	42	↗	- 39	- 18	- 11	↗	0
Tables Claudiennes	111	123	128	↗	10	0	20	↗	4
Terreaux	2 461	2 563	2 621	↗	869	710	737	↗	0
Vendôme	145	143	151	↗	- 39	- 31	- 16	↗	2
Total									9 457

Au niveau des indicateurs financiers, le chiffre d'affaires fluctue en fonction des évolutions d'activité (montée en charge des nouveaux parcs principalement) et en fonction de l'évolution tarifaire annuelle autorisée par l'autorité délégante (impact de la facturation au quart d'heure à compter du 1er juin 2016). Toutefois, il est noté que l'année 2016 a été remarquable car 91 % des parcs LPA ont connu une augmentation nette de leur chiffre d'affaires et 82 % ont connu une augmentation de leur résultat net.

Les éléments fournis tant au niveau des comptes de résultats que des bilans précisent l'activité du délégataire en matière d'entretien courant et d'obligations de renouvellement sur les ouvrages.

Qualité de service et développement durable

Au service de la politique de déplacements

La démarche de LPA s'appuie en permanence sur des objectifs de prise en compte du développement durable et de développement de l'intermodalité au service des déplacements urbains.

En ce domaine, LPA met quotidiennement ses connaissances, son professionnalisme et sa créativité au service de la collectivité et participe ainsi pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs du plan de déplacements urbains (PDU) pour une meilleure qualité de vie en ville :

- en développant une véritable qualité de services pour ses clients,
- en développant une politique commerciale dynamique et innovante.

Accompagnement à la multimodalité

LPA fait sien cet objectif et le traduit par une stratégie de développement favorable à la multimodalité.

Depuis de nombreuses années, les initiatives de LPA apportent des réponses aux besoins d'une mobilité urbaine différente. Ainsi le stationnement des vélos dans les parcs, l'extension

de l'offre du service d'auto partage Citiz LPA, la création de l'espace logistique urbain (ELU) des Cordeliers, la mise en place d'un service d'accès au Vélo'v à des conditions avantageuses pour ses abonnés, les offres à destination des petits véhicules et des voitures électriques (point de recharge à disposition dans les parcs) sont autant de vecteurs de progrès au service des lyonnais.

Amélioration de la qualité du service

Parmi les travaux de rénovation, gros entretien et nouveaux investissements, on notera la poursuite des travaux de mises aux normes pour les déficients visuels et les travaux de construction du nouveau centre de télégestion au parc des Halles.

IV - Faits marquants de l'exercice 2016

Centre commercial Part-Dieu : le parc de stationnement a fermé le 31 décembre 2016.

Saint-Antoine : la construction du parc se poursuit.

V - Conclusion

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2016 produits par la société Lyon parc auto (LPA) au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2378 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q-Park France - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2016, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait

31 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 4 et 60 ans et répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont Lyon Parc Auto, Indigo, Q-Park et Effia.

II - Présentation de l'activité déléguée à la société Q-PARK France

La société Q-Park France gère pour le compte de la Métropole les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 059 places de stationnement.

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Dont nombre de places PMR	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Gare Perrache-La Confluence	649	13	Concession	35	2045
Brotteaux	410	10	Concession	35	2047

III - Présentation du rapport du délégataire 2016

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016.

Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2014	2015	2016		2014	2015	2016	
Gare Perrache - La Confluence	32 897	31 746	38 008	↗	381	389	400	↗
Brotteaux	84 188	96 727	108 117	↗	387	405	414	↗

Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée au Grand Lyon au titre de l'année 2016 En k€
	2014	2015	2016		2014	2015	2016		
Gare Perrache - La Confluence	1 059	1 771	1 506	↘	- 760	8,9 - 337	↘	0	
Brotteaux	890	1 032	1 111	↗	- 349	- 128 - 81	↗	0	

Parc Gare Perrache-La Confluence : malgré un nombre de visiteurs en hausse, le parc Gare Perrache - La Confluence voit son chiffre d'affaires régresser du fait d'une moyenne

Annexe à la délibération n° 2017-2377



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRES
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL prend acte de la fin du contrat de délégation de service public du parc centre commercial Part-Dieu au 31 décembre 2016, en vue de sa reconstruction.

La commission a pris connaissance de **l'activité générale des 31 parcs de stationnement** en délégation de service public.

Quant à la politique publique de stationnement-déplacements, elle note les évolutions et la diversité des services disponibles (tels que Trip'n drive, location de véhicules de particuliers pendant leur stationnement, LPA Scooters mis en place depuis septembre 2016).

La commission constate la stabilité du nombre de places de stationnement et de services annexes, malgré la hausse des emplacements sécurisés pour les vélos. Elle reste vigilante sur les perspectives de croissance avec les futures délégations de service public.

En ce qui concerne l'activité, la commission entend que la fréquentation horaire des parcs de stationnement poursuit sa remontée (+1,2% en 2016), en raison de l'augmentation de la circulation automobile depuis 2013 et d'événements tels que l'Euro 2016, dans un contexte global d'érosion. La CCSPL souligne la légère augmentation du nombre d'abonnés (+1% par rapport à 2015) portant à 24% l'évolution depuis 2004 ; elle note la hausse du taux d'occupation porté à 47%, et de l'occupation maximale, à 76%.

La CCSPL demande des indicateurs chiffrés sur la sécurité dans les parkings.

En termes de tarification, la commission relève que le passage à la tarification au 1/4 d'heure a un impact financier positif pour les exploitants, grâce aux stationnements de courte durée, mais a des effets négatifs sur les très longues durées (supérieures à 2 heures).

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL relève les résultats nets globaux positifs des délégataires, à l'exception de l'un d'entre eux. La commission se félicite de l'évolution positive depuis 2014 du montant des redevances versées à la Métropole.

La commission approuve les engagements de développement durable des délégataires et la réception de labels tels que « Eco-site » (EFFIA).

La commission réitère son souhait de voir progresser la mise en **accessibilité pour les personnes à mobilité réduite** des parkings. Elle soutient pleinement la démarche de la Métropole dans le dossier du parc Antonin Poncet.

annuelle du ticket horaire en baisse de - 3 % ; celle-ci s'élève à 16,4 € TTC et représente une durée moyenne de 24 heures.

Parc Brotteaux : la fréquentation du parc augmente de + 11,8 % en 2016, entraînant une progression des recettes horaires de + 16,2 %.

La moyenne annuelle du ticket horaire, progresse de + 2 % par rapport à 2015. Il s'élève à 6,76 € TTC et représente une durée moyenne de 2,8 heures.

IV - Faits marquants de l'exercice 2016

Concernant les faits marquants, il est à noter :

- le maintien du service pendant les travaux de désamiantage Perrache et des voûtes Gare Perrache,

- l'ouverture de la poche de stationnement sous la voûte Perrache ainsi que sa mise en travaux en vue de son inclusion dans le périmètre de la délégation de service public.

V - Conclusion

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2016 produits par la société Q-Park France au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2379 - déplacements et voirie - Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape - Travaux de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour le prolongement du souterrain et la mise en accessibilité de la gare - Avenant de prolongation à la convention de financement des travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a porté, depuis 2005, le projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL). En privilégiant le développement d'intermodalité, le projet REAL a pour objectif de rendre plus attractif l'usage des transports collectifs et de développer une mobilité quotidienne respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau et la Métropole de Lyon, souhaitent constituer, autour de la gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape, un pôle d'échanges.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu des aménagements côté Rillieux la Pape portant essentiellement sur le prolongement du passage souterrain existant pour accéder aux quais. L'objectif, pour la Métropole, est de permettre l'ouverture de la gare côté Rillieux la Pape afin de pouvoir aménager une plateforme multimodale et favoriser ainsi la requalification de la façade de la zone industrielle.

Par délibération du Conseil n° 2013-4067 du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé :

- sa participation au financement des travaux d'accessibilité sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau initialement programmés en 2014 pour un montant de 4,212 M€ avec un financement à hauteur de 1,429 M€ pour la Métropole,

- les aménagements côté Rillieux la Pape sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant estimé à 1,979 M€. Ces aménagements seront financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 376 320 €, par la Commune de Rillieux la Pape pour 125 440 € et par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour 44 800 €.

Par délibération du Conseil n° 2016-0960 du 1er février 2016 la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'aménagement de gare pour les études d'avant-projet pour l'aménagement du parking prolongeant la caducité de la subvention régionale.

Depuis 2013, SNCF Réseau a décalé les travaux de prolongement du souterrain et d'installation des ascenseurs aux quais côté Rillieux la Pape. La convention de travaux signée en 2013 entre Réseau ferré de France (RFF), la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine sera caduque en 2019. SNCF Réseau a programmé ces travaux d'avril 2019 à mars 2020. Il est donc nécessaire de prolonger, par avenant, la convention de travaux de 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention relative au financement des travaux de modifications des installations ferroviaires, prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité de la gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau modifiant les règles de caducité pour l'obtention de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2381 - déplacements et voirie - Sainte Foy lès Lyon - Requalification de la RD 342 à Sainte Foy Lès Lyon - Élargissement de l'Yzeron et reconstruction de la passerelle de Montray - Approbation de la convention d'indemnisation avec le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la délibération n° 2017-2378



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRES
LPA, INDIGO, Q PARK, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL prend acte de la fin du contrat de délégation de service public du parc centre commercial Part-Dieu au 31 décembre 2016, en vue de sa reconstruction.

La commission a pris connaissance de **l'activité générale des 31 parcs de stationnement** en délégation de service public.

Quant à la politique publique de stationnement-déplacements, elle note les évolutions et la diversité des services disponibles (tels que Trip'n drive, location de véhicules de particuliers pendant leur stationnement, LPA Scooters mis en place depuis septembre 2016).

La commission constate la stabilité du nombre de places de stationnement et de services annexes, malgré la hausse des emplacements sécurisés pour les vélos. Elle reste vigilante sur les perspectives de croissance avec les futures délégations de service public.

En ce qui concerne l'activité, la commission entend que la fréquentation horaire des parcs de stationnement poursuit sa remontée (+1,2% en 2016), en raison de l'augmentation de la circulation automobile depuis 2013 et d'événements tels que l'Euro 2016, dans un contexte global d'érosion. La CCSPL souligne la légère augmentation du nombre d'abonnés (+1% par rapport à 2015) portant à 24% l'évolution depuis 2004 ; elle note la hausse du taux d'occupation porté à 47%, et de l'occupation maximale, à 76%.

La CCSPL demande des indicateurs chiffrés sur la sécurité dans les parkings.

En termes de tarification, la commission relève que le passage à la tarification au 1/4 d'heure a un impact financier positif pour les exploitants, grâce aux stationnements de courte durée, mais a des effets négatifs sur les très longues durées (supérieures à 2 heures).

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL relève les résultats nets globaux positifs des délégataires, à l'exception de l'un d'entre eux. La commission se félicite de l'évolution positive depuis 2014 du montant des redevances versées à la Métropole.

La commission approuve les engagements de développement durable des délégataires et la réception de labels tels que « Eco-site » (EFFIA).

La commission réitère son souhait de voir progresser la mise en **accessibilité pour les personnes à mobilité réduite** des parkings. Elle soutient pleinement la démarche de la Métropole dans le dossier du parc Antonin Poncet.

I - Le projet

La section de la RD 342 du secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon a été aménagée à la fin des années 70 dans le lit majeur de l'Yzeron. Cet aménagement de voirie, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues. Cette situation engendre des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

Le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a arrêté un programme global d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Dans le secteur de Beaunant, l'objectif visé est le passage d'une crue trentennale sans débordement, ce qui nécessite l'élargissement du lit de l'Yzeron.

Compte tenu des contraintes foncières, le SAGYRC avait retenu le principe de l'élargissement du lit de l'Yzeron sur le domaine public routier. Le Département du Rhône, alors gestionnaire de la RD 342, avait donné son accord quant à cette évolution. En pratique, les travaux d'élargissement de l'Yzeron conduisent à réaménager la RD 342 dans le secteur de Beaunant, en réduisant la largeur de la voie, ainsi que le carrefour avec la RD 50 dont l'une des bretelles sera supprimée.

La Métropole de Lyon est désormais gestionnaire des anciennes routes départementales et assure l'aménagement de la RD 342 en accompagnement notamment de l'élargissement de l'Yzeron.

II - La mise en œuvre des travaux

Le SAGYRC est maître d'ouvrage du projet d'élargissement de l'Yzeron. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) prononcées par arrêté préfectoral n° 2011-5723 du 8 décembre 2011. En outre, le projet est concerné par une autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et une déclaration d'intérêt général prononcées par arrêté préfectoral n° 2012-525 du 13 janvier 2012.

La mise en œuvre des travaux d'élargissement de l'Yzeron nécessite la démolition préalable de plusieurs ouvrages appartenant à la Métropole :

- la passerelle de Montray,
- la bretelle permettant le mouvement RD 50 vers RD 342 Nord,
- le mur de soutènement de la RD 342,
- le collecteur d'assainissement abandonné,
- la canalisation d'eau potable DN 150.

III - La convention d'indemnisation avec le SAGYRC

La nécessaire démolition des ouvrages appartenant à la Métropole crée un droit à indemnisation pour la Métropole.

De façon à éviter les flux financiers entre le SAGYRC et la Métropole et pour permettre la réalisation du projet d'élargissement de l'Yzeron dans les meilleures conditions opérationnelles, le SAGYRC et la Métropole ont choisi d'adopter une convention d'indemnisation en nature.

Cette convention stipule que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de reconstruction des ouvrages métropolitains seront pris en charge par le SAGYRC. Notamment, la convention mentionne les caractéristiques fonctionnelles des ouvrages en cause (passerelle de Montray, collecteur d'assainissement, etc.).

La convention décrit les modalités d'association de la Métropole aux différentes étapes du projet, tant dans la phase d'études que dans la phase d'exécution et de réception des travaux.

Au terme des travaux, en application de cette convention d'indemnisation, les ouvrages reconstruits par le SAGYRC seront remis à la Métropole. Les marchés de travaux conclus par le SAGYRC stipuleront la transmission des garanties relatives aux ouvrages au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'indemnisation en nature entre le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2382 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Site ABB Médipôle rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Convention de participation financière et en nature avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Site ABB Médipôle rue Fays fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Il s'inscrit en cohérence avec l'implantation par la société civile immobilière (SCI) Bel Air (regroupant Capio et la mutualité française) d'un équipement de santé d'importance intitulé "Médipôle Lyon Villeurbanne" et a pour objectif d'accompagner l'arrivée de cet équipement.

Le projet Médipôle consiste en la création d'un pôle de santé de 708 lits à Villeurbanne réunissant toutes les spécialités médicales et chirurgicales.

Il résulte d'un partenariat entre le groupe de cliniques privées Capio (clinique du Tonkin et centre de soins de suite et de réadaptation Bayard à Villeurbanne) et le réseau de santé mutualiste RESAMUT (clinique mutualiste Eugène André à Lyon, clinique mutualiste l'Union à Vaulx en Velin, clinique du Grand Large à Décines Charpieu et centre de soins de suite et de réadaptation Les Ormes à Lyon). Les 2 entités, réunies au sein de la SCI Bel Air, regrouperont leurs six établissements sur un site unique mais garderont leur autonomie.

L'opération de voirie de la Métropole de Lyon concerne la section de la rue Frédéric Fays (320 mètres) située entre la rue Léon BLUM au nord et la rue de la ligne de l'Est au sud. Les travaux programmés par la Métropole nécessitent la modification des équipements tramway du carrefour routier avec la ligne de tramway T3.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) doit réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux induits par le projet de voirie de la Métropole. En parallèle, les travaux seront également réalisés par la Métropole sur des ouvrages propriétés du SYTRAL dans le cadre de l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs.

II - La convention avec le SYTRAL

La convention a pour objet de répartir les interventions du SYTRAL et de la Métropole.

Le SYTRAL réalisera les études et les travaux de modification des équipements tramway suivants :

- alimentation provisoire du mât sud-ouest pour la réalisation du massif au nouvel emplacement,

- modifications des matériels tramways (déplacements des mâts et équipements de signalisation, câblages et essais associés, modification des lisses des barrières).

Le montant prévisionnel des travaux qui seront remboursés par la Métropole est de 6 700 € net de taxes. La Métropole versera au SYTRAL sa participation en une seule fois sur la base de l'attestation de fin de travaux et des factures définitives des prestataires du SYTRAL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

La Métropole réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage et prendra en charge les travaux de modification des équipements tramway suivants : modifications de génie civil (résine sur plateforme, clous, fourreaux, chambre et massifs). Elle réalisera ces travaux concomitamment avec le réaménagement de la voirie.

Ces équipements seront remis au SYTRAL dans le cadre d'un procès-verbal de remise d'ouvrage. La remise des ouvrages au SYTRAL a lieu concomitamment à la réception des travaux dans les conditions détaillées à l'article 7 de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière et en nature à conclure avec le SYTRAL dans le cadre du réaménagement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5072, le 10 avril 2017 pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire - chapitres 21 et 23 - fonction 844 pour un montant de 6 700 € net de taxes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2385 - déplacements et voirie - Saint Fons - Aménagement rue de la Rochette et rue des Deux Fermes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de requalification de la place des Palabres est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. La Ville de Saint Fons a fait savoir en juin 2017 son souhait de voir réorienté le budget d'investissement prévu pour la place des Palabres sur les rues de la Rochette et des Deux Fermes, se trouvant dans le même secteur géographique, mais présentant des difficultés de gestion des personnes à mobilité réduite très importantes.

La présente demande concerne donc une individualisation totale d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

II - Projet

Le projet prévoit d'améliorer l'accessibilité des trottoirs sur la rue de la Rochette en proposant de créer des fosses d'arbres sur chaussée dans l'alignement du stationnement afin de dégager les espaces de trottoir et de permettre une continuité de cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Sur la rue des Deux Fermes, le projet prévoit de supprimer une ancienne entrée charretière aujourd'hui condamnée pour assurer une continuité de cheminement sur trottoir aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de créer 2 places de stationnement PMR en lieu et place de stationnements existants.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

III - Calendrier prévisionnel

Travaux de voirie : avril 2018 / mai 2018.

IV - Montage financier

Le montant total du projet est estimé à 92 000 € TTC sur l'ensemble des postes de dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de la rue de la Rochette et de la rue des Deux Fermes nécessitant l'individualisation totale de l'autorisation de programme.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 92 000 € TTC pour le budget principal en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 92 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P09O5539.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2386 - déplacements et voirie - Vernaison - Extension du parking de la gare - Individualisation totale d'une recette dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1202 du 30 mai 2016, la Métropole de Lyon a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme "P10 parcs de stationnement", pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour l'opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2014-2020, intitulée extension du parking de la gare à Vernaison.

Cette opération consistait à :

- la démolition d'un bâti existant sur la parcelle acquise auprès de la SNCF,
- la reprise des murs de clôtures entourant le parking,
- la construction d'un réseau et de grilles de récupérations des eaux pluviales,
- l'abattage et la plantation d'arbres d'alignement,
- l'extension du parking existant et la requalification de la rue de la Gare, voirie d'accès au parking.

Ces travaux se sont déroulés du 6 mars 2017 au 21 juin 2017.

Ces travaux font l'objet d'une subvention de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), conformément au dernier paragraphe de la délibération susvisée.

II - Recette

En mai 2016, la Métropole ne connaissait pas le montant prévisible de la subvention allouée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette recette n'a donc pas été inscrite dans le délibéré de la délibération du 30 mai 2016.

La subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes étant maintenant arrêtée à hauteur de 250 000 € TTC, il convient donc d'inscrire cette recette à la charge du budget principal 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), pour les travaux d'extension du parking de la gare à Vernaison nécessitant l'individualisation totale de l'autorisation de programme.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 250 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 250 000 € TTC en recettes en 2018 sur l'opération n° 0P10O2850.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2387 - déplacements et voirie - Corbas - Création de rond-point route de Marennes, rues Bruyères, 8 mai 1945, Midi et chemin des Romanettes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le carrefour de la route de Marennes, des rues des Bruyères, du 8 mai 1945, du Midi et du chemin des Romanettes à Corbas est un carrefour à feux présentant actuellement des rétentions dues à l'importance du trafic et à la complexité de gestion de ce type d'intersection à cinq branches.

Cette intersection est un point névralgique sur la Commune de Corbas permettant notamment l'accès au centre-ville, au supermarché Intermarché, au Collège René Cassin et au stade de Taillis.

La présente demande concerne donc une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

II - Projet

Le projet prévoit la création d'un carrefour giratoire afin de fluidifier la circulation automobile, la création de cheminements piéton réglementaire, des traversées piétonnes sur l'ensemble des branches de l'intersection et la prise en charge des déplacements cyclables aux abords du rond-point.

III - Calendrier prévisionnel

- consultation / procédure d'appel d'offres : décembre 2017 à avril 2018,
- travaux de voirie : juin 2018 à septembre 2018.

IV - Montage financier

Le montant total du projet est estimé à 394 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal dont 16 000 € TTC de crédit d'études déjà affecté à cette opération et à 17 900 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un rond-point au carrefour de la route de Marennes, des rues des Bruyères, du 8 mai 1945, du Midi et du chemin de Romanettes à Corbas nécessitant l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 378 500 € TTC pour le budget principal ; 17 900 € HT pour le budget annexe de l'assainissement, en dépenses :

- du budget principal pour un montant de 378 500 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 378 500 € TTC en dépenses en 2018, sur l'opération n° 0P09O5434,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 17 900 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 17 900 € HT en dépenses en 2018, sur l'opération n° 2P09O5434.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 394 500 € TTC en dépenses pour le budget principal et 17 900 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2388 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite d'une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 7 lots géographiques soit 7 délibérations distinctes.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en oeuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 1 dont l'allocation et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de deux ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Écully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Oullins, Pierre Bénite.	3 000 000	3 600 000	12 000 000	14 400 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Roger Martin Rhone-Alpes/Stal TP/Razel Bec.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 1 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Écully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Oullins, Pierre Bénite ; avec le groupement d'entreprises Roger Martin Rhone-Alpes/Stal TP/Razel Bec pour un montant biennuel minimum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et maximum de 12 000 000 € HT soit 14 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite d'une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2389 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 7 lots géographiques soit 7 délibérations distinctes.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en oeuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 2 dont l'allocation et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de 2 ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or	2 000 000	2 400 000	8 000 000	9 600 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eurovia Lyon.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 2 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ; avec l'entreprise Eurovia Lyon pour un montant biannuel minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite d'une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal section d'investissement

chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2390 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 7 lots géographiques soit 7 délibérations distinctes.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en oeuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 3 dont l'allocation et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de 2 ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
3	Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin	2 000 000	2 400 000	8 000 000	9 600 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eiffage Route centre est.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 3 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin ; avec l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour un montant biannuel minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite une fois deux ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2391 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 4 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 7 lots géographiques soit 7 délibérations distinctes.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en oeuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 4 dont l'allocation et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de 2 ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT ou quantité	€ TTC	€ HT ou quantité	€ TTC
4	Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison	2 000 000	2 400 000	8 000 000	9 600 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eiffage Route centre est.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 4 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison ; avec l'entreprise Eiffage Route centre est pour un montant biannuel minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite d'une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2392 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 7 lots géographiques soit 7 délibérations distinctes.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en oeuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 5 dont l'allocation et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de 2 ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
5	Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°	1 600 000	1 920 000	6 400 000	7 680 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eurovia Lyon.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 5 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n°5 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9° ; avec l'entreprise Eurovia Lyon pour un montant biennuel minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et maximum de 6 400 000 € HT soit 7 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite d'une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2393 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 6 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de deux ans reconductibles de façon tacite une fois deux années. Ces prestations font l'objet de 7 lots géographiques soit 7 délibérations distinctes.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en oeuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 6 dont l'allocation et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de 2 ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
6	Villeurbanne, Lyon 3°	1 600 000	1 920 000	6 400 000	7 680 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Siorat Région Rhône-Alpes/MGB Travaux Publics/RMF TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 6 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 6 : Villeurbanne, Lyon 3° ; avec le groupement d'entreprises Siorat Région Rhône-Alpes/MGB Travaux Publics/RMF TP pour un montant biennuel minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et maximum de 6 400 000 € HT soit 7 680 000 € TTC pour une durée ferme de deux ans reconductibles de façon tacite d'une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2394 - déplacements et voirie - Travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 7 - Autorisation de signer un accord cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 7 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics et est attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils sont conclus pour une durée ferme de deux ans reconductibles de façon tacite une fois deux années. Ces prestations font l'objet de sept lots géographiques soit sept délibérations distinctes.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot 7 dont l'allotissement et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme de deux ans sont identiques pour la période reconduite tacitement d'une fois 2 ans :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
7	Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°	1 600 000	1 920 000	6 400 000	7 680 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande du lot 7 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot 7 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8° ; avec l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes pour un montant biennuel minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et maximum de 6 400 000 € HT soit 7 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon tacite d'une fois 2 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal section d'investissement chapitre 23 et section de fonctionnement chapitre 11 - exercices 2018 et 2019 et éventuellement 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2395 - déplacements et voirie - Convention constitutive d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer ladite convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réglementation "anti-endommagements de réseaux" s'appuyant sur l'arrêté du 15 février 2012, l'ensemble des réseaux considérés comme sensibles pour la sécurité doit faire l'objet à l'horizon 2019 d'une géolocalisation avec une classe de précision A (incertitude inférieure ou égale à 40 cm dans chacune des directions, x, y, z).

Selon l'article R 4534-107 du code du travail, les réseaux alimentant la signalisation lumineuse tricolore constituent des réseaux sensibles pour la sécurité.

La Métropole de Lyon étant compétente en matière de signalisation tricolore, elle est donc soumise au respect de cette réglementation.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) exerçant des compétences optionnelles parmi lesquelles l'éclairage public, se voit imposer les mêmes contraintes réglementaires de géoréférencement.

Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, le SIGERLY a sollicité la Métropole ainsi que plusieurs Communes en vue de participer à un groupement de commandes portant sur ces besoins.

Sur la base du sourcing réalisé par le SIGERLY sur les activités concernées par cette réglementation et des économies potentielles envisagées, les grandes Communes de l'agglomération lyonnaise partageant ces contraintes se sont dites intéressées par ce groupement.

Dans la perspective d'une maîtrise des dépenses relatives au fonctionnement de l'institution et des services, il semble pertinent de s'engager dans ce groupement de commandes pour bénéficier des prix compétitifs issus du volume généré par ce dernier. Le gain escompté par rapport au cadre d'achat métropolitain actuel (marché multi-services) est de 50 %, selon l'estimation réalisée par le SIGERLY.

Considérant les gains escomptés, et compte tenu du fait que le cadre d'achat actuel de la Métropole est sous-dimensionné pour répondre à ce nouveau besoin, il est proposé de prendre part à ce groupement de commandes.

Cette mutualisation des besoins prendra la forme d'un groupement de commandes dont le SIGERLY sera le coordonnateur. En cette qualité, le SIGERLY organisera la passation de la procédure d'un accord-cadre à bons de commande alloti mono-attributaire par lot, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et effectuera les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes. Concernant la Métropole, le montant des besoins dans le cadre de ce marché est évalué à 250 000 € au regard des coûts unitaires estimés par le SIGERLY.

La convention constitutive du groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de groupement de commandes entre la Métropole et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour la réalisation de prestations

de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

3° - Les dépenses en résultant, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal en fonctionnement - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 847 - opération n° 0P09O5444.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2400 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2017-2403 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" a été modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Métropole de Lyon doit donc être sollicitée pour avis par les Communes membres lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la Métropole ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Métropole, pour l'année 2018, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

I - Objectifs de la Métropole

La Métropole est dotée d'un schéma directeur d'urbanisme commercial qui fixe les grandes orientations des politiques de développement commercial sur son territoire. Il s'agit d'un outil de régulation des implantations commerciales destiné à renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération.

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie comprend une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de sa gouvernance : l'Etat, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA 69), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne et la Métropole. Ce partenariat est destiné à partager et animer une vision stratégique commune quant au développement et au fonctionnement commercial du territoire métropolitain.

3 grands axes structurent la stratégie adoptée en mars 2017 : développement commercial au service des territoires, modernisation commerciale et urbaine et attractivité métropolitaine. Il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire métropolitain pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.

En ce sens, la Métropole porte un développement et un fonctionnement commercial fortement articulés avec ses autres politiques publiques et qui servent son rayonnement local, régional, national et international.

II - Avis sur les demandes communales

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour les années 2016 et 2017, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail a été laissé à la discrétion des Maires des Communes de la Métropole.

Pour l'année 2018, au regard des objectifs d'attractivité évoqués ci-dessus et afin de favoriser des retombées économiques positives, la Métropole recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les événements de portée métropolitaine, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique (exemples : Festival Lumière, Biennale de la Danse, Foire de Lyon, Nuits sonores, Nuits de Fourvière, etc.),

- avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Au-delà de ces recommandations, une harmonisation à l'échelle métropolitaine s'avèrerait nécessaire pour favoriser une meilleure lisibilité des dates pour le consommateur local et exogène et donc un effet-levier plus important pour la fréquentation des sites et établissements commerciaux concernés. Cette harmonisation pourrait porter sur une cohérence

accrue de certaines dates choisies par les Communes ou par les différentes branches professionnelles.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Emet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2404 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon - Meublés de tourisme - Mise en place d'un outil de veille - Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation pour Lyon -
Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Au cours des dernières années, il apparaît très nettement une accélération du développement des meublés de tourisme dans les destinations touristiques les plus attractives en France comme en Europe. L'agglomération lyonnaise ne fait pas exception et voit le nombre de logements transformés en hébergements touristiques augmenter de manière importante, en particulier dans l'hypercentre de Lyon.

Les demandes de transformations (ou changements d'usage) de logements en meublés de tourisme déposées auprès de la Ville de Lyon ainsi que les déclarations de taxe de séjour auprès de la Métropole Lyon se sont ainsi multipliées au cours des dernières années. Les demandes de changements d'usage de logements en meublés de tourisme sont ainsi passées de 24 en 2013 à 164 en 2016 (ces 164 demandes représentant plus de 8 000 m² de logements contre 1 000 m² en 2013). Si les collectivités peuvent disposer d'informations sur la création de meublés de tourisme, elles n'ont, en revanche, pas de vision précise sur le stock de meublés existant notamment en raison de l'absence de transmission de données exhaustives par les plateformes de location en ligne.

II - Enjeux et objectifs

Ce développement de meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance extrêmement important. En effet, le marché immobilier du secteur hypercentre subit une pression importante que ce soit sur le segment locatif ou de l'accession à la propriété. Les autorisations de changement d'usage vers des meublés de tourisme, essentiellement concentrées dans l'hypercentre de Lyon, conduisent à soustraire de nombreux logements au marché de l'habitat, contribuant ainsi à accentuer la tension du marché. Cette réduction du parc d'habitation entre également en contradiction avec l'ambition portée par la Métropole et la Ville de Lyon d'un haut niveau

de production de logements permettant, en répondant à l'ensemble des besoins, de créer les conditions d'un marché immobilier équilibré.

Par ailleurs, il existe un risque de spéculation potentiel sur les logements dans la mesure où les taux de rentabilité attendus pour ce type d'hébergement touristique sont supérieurs au rendement qu'offre un investissement locatif plus classique.

Au regard de ces enjeux, l'objectif de la Métropole est de protéger l'habitat et de limiter le développement des meublés de tourisme qui, s'il se poursuit au rythme actuel, pourrait déséquilibrer le marché du logement et créer des tensions fortes en particulier sur l'hypercentre et sur les grandes typologies qui y sont structurellement peu présentes.

La Métropole souhaite ainsi mettre en place une démarche volontariste qui se fonde sur une double intervention : assurer une veille sur le développement des meublés de tourisme à l'échelle du territoire métropolitain et intervenir directement sur le développement de l'offre de meublés de tourisme à Lyon, en créant un régime particulier pour les autorisations de changement d'usage des logements en meublés. Ne sont pas concernées par cette dernière disposition les locations meublées au sein de la résidence principale du loueur.

III - Mise en place d'un outil de veille et d'observation à l'échelle de la Métropole de Lyon

Au regard des enjeux que recouvre le développement des meublés de tourisme, il est proposé la mise en place, à l'échelle de la Métropole, d'un outil de veille et d'observation à partir du suivi des déclarations d'activité et la collecte des taxes de séjour. Ce système de veille doit notamment avoir une fonction d'alerte si l'accroissement des meublés de tourisme devenait trop important ou de nature à mettre en péril un fonctionnement apaisé du marché local de l'habitat.

IV - Création d'un régime spécifique pour les autorisations de changement d'usage en meublés de tourisme à Lyon

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation est obligatoire pour les communes de plus de 200 000 habitants. Elle a été substantiellement modifiée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a transféré la compétence exercée jusqu'alors par l'État aux Maires (article L 631-7-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette même loi précise qu'une délibération de la collectivité compétente en matière d'urbanisme fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage par le Maire en tenant compte "des objectifs de mixité sociale, des caractéristiques des marchés locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements".

La Communauté urbaine de Lyon a adopté, par délibération n° 2011-2362 du 27 juin 2011, un règlement régissant les autorisations de changement d'usage à Lyon, seule commune concernée sur l'agglomération lyonnaise. Ce règlement concerne les changements d'usage en bureaux, commerces, services et équipements d'intérêt public.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prise en son article 16, a depuis donné une définition du meublé de tourisme (ou meublé de courte durée) qui "constitue le fait, pour un propriétaire, de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile". La loi ouvre également la possibilité d'un régime d'autorisation temporaire pour les autorisations de changement d'usage en meublés, déposés par des propriétaires "personnes physiques".

En conséquence de ces dispositions, la présente délibération propose une actualisation du règlement applicable à Lyon. Ce dernier :

- conserve les conditions de délivrance de toute autorisation de changement d'usage,
- maintient les règles existantes pour les changements d'usage de logements en bureaux, services (autres que les meublés de tourisme), commerces ou équipements publics et d'intérêt collectif,
- propose un régime particulier pour les meublés de tourisme portant ainsi application des articles L 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er février 2018.

1° - Conditions préalables à toute autorisation de changement d'usage

En vue de préserver l'équilibre au sein d'un même immeuble, tous les changements d'usage ne pourront affecter plus de 50 % de la surface d'habitation de l'immeuble (exception faite des équipements publics ou d'intérêt collectif et des implantations d'activité affectant la totalité de l'immeuble). Les demandes devront, par ailleurs, respecter les règlements de copropriété ou les conditions du bail. Ces autorisations ne pourront pas concerner les logements conventionnés.

2° - Conditions de délivrance d'une autorisation de changement d'usage en activités autres que les meublés de tourisme

La règle est inchangée : une compensation sera exigée pour les changements d'usage de logements en activités uniquement pour les logements d'une surface égale ou supérieure à 100 mètres carrés situés dans l'hypercentre précisément délimité en annexe du règlement.

Pour mémoire, la compensation concomitante au changement d'usage consiste à attester de la remise à l'habitation d'un local ayant auparavant un autre usage que l'habitat. Le local, qui compense la demande de changement d'usage en bureaux, commerces et services, doit être de la même surface et situé dans le même arrondissement que celui qui fait l'objet de la demande et perd sa vocation de logement. La compensation confère un droit réel ; l'autorisation accordée est alors attachée au local et non pas au propriétaire.

Pour les logements du périmètre hypercentre présentant une surface de plancher inférieure à 100 mètres carrés et pour tous les logements situés hors secteur hypercentre, quelle que soit leur surface, l'autorisation est donnée sans compensation, à titre personnel, donc liée au propriétaire.

3° - Conditions de délivrance d'une autorisation de changement d'usage en meublés de tourisme

Un régime particulier est institué ; il ne concerne pas les locations meublées qui se font au sein de la résidence principale du loueur. Mise en place sur le périmètre hypercentre, tel que défini en annexe du règlement, cette nouvelle règle se fonde sur une différenciation entre petits et grands logements :

- tout logement d'une surface égale ou supérieure à 60 mètres carrés est soumis à compensation avec obligation de compenser par un logement de même taille, situé au sein de l'arrondissement et du périmètre hypercentre, et ce quelle que soit la qualité du demandeur qui porte la demande de changement d'usage,

- pour les logements d'une surface inférieure à 60 mètres carrés, une distinction est introduite entre types de propriétaires :

. s'agissant des propriétaires "personnes physiques", une autorisation temporaire de changement d'usage peut être accordée, à titre personnel, pour une durée de 9 ans non reconductible. Pour toute demande supplémentaire, le même propriétaire "personne physique" devra attester d'une compensation dans des conditions identiques à celles applicables aux grands logements.

Les autorisations de changement d'usage en meublés de tourisme déjà délivrées à des propriétaires "personnes physiques" par arrêté municipal (avant l'entrée en vigueur du présent règlement), seront prises en compte pour l'instruction de toute nouvelle demande de changement d'usage,

- s'agissant des propriétaires "personnes morales", toute demande de changement d'usage en meublés de tourisme doit être assortie d'une compensation dans les mêmes conditions que précédemment s'agissant notamment des logements de plus de 60 m².

En dehors du périmètre hypercentre, tout propriétaire, personne physique ou morale, souhaitant transformer un logement en meublé de tourisme doit aussi déposer une demande d'autorisation de changement d'usage ; mais cette dernière n'est pas soumise à compensation, ni à limitation dans le temps ou par propriétaire. Toutefois, si elle est sollicitée à titre définitif (entraînant ainsi une autorisation attachée au bien et non plus au demandeur), le propriétaire devra attester d'une compensation avec obligation de compenser par un logement de même taille et situé au sein de l'arrondissement.

4° - Contrôle et sanctions

Conformément aux dispositions réglementaires, le Maire de Lyon assure, en application du règlement, la délivrance des autorisations de changement d'usage après instruction. La Ville de Lyon est également compétente pour l'exercice des contrôles auprès des propriétaires loueurs, nécessaires pour vérifier le respect des procédures et la conformité de l'utilisation du bien par rapport aux déclarations.

Enfin, il lui appartient d'engager, auprès du juge, toute procédure à l'encontre des fraudeurs. En effet, la loi Justice du 18 novembre 2016 permet une saisine directe par le Maire et non plus par le Parquet. Cette évolution doit permettre une plus grande souplesse dans la gestion des dossiers contentieux. Toute personne qui enfreint les dispositions du règlement ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations peut être condamnée à une amende dont le montant ne peut excéder 50 k€ par local irrégulièrement transformé (article L 651-2 du code de la construction et de l'habitation) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Approuve :

a) - le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations pour la Ville de Lyon, annexé à la présente délibération,

b) - une mise en application dudit règlement à compter du 1er février 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2407 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 3° programmation et avenants pour l'année 2017 - Avenant du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon 2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du Fonds social européen pour la période 2017-2020. Depuis le 1er janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du Fonds social européen (FSE) est le fruit d'un processus partenarial qui a associé l'ensemble des acteurs de l'insertion durant toute l'année 2016 et plus particulièrement les 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) présents sur la Métropole : ALLIES, SOL et UNI-EST.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant, par le biais de la simplification de la gestion du FSE, 4 objectifs majeurs :

- la rationalisation de la gestion du FSE avec la mise en place d'une équipe de gestion unique et la possibilité pour les porteurs de ne déposer qu'un seul dossier de subvention pour l'ensemble du territoire métropolitain,

- la sécurisation des parcours et des opérateurs, notamment via la mise en place d'avances de 50 % des montants de subvention dès la signature des conventions. Cela permet ainsi aux porteurs de disposer d'une trésorerie suffisante pour une mise en œuvre continue des projets,

- la modernisation du FSE comme outil de mise en œuvre du PMI'e via une mobilisation croisée des contreparties métropolitaines au sein de la maquette financière des fonds européens et inversement,

- la couverture de la totalité du territoire métropolitain, au-delà des territoires des PLIE (gestionnaires historiques du FSE au sein de la Métropole).

La mise en place d'un accord-cadre local, valant convention de coopération et de partenariat entre la Métropole et les PLIE, est venue compléter cette nouvelle architecture de gestion. Il valorise, notamment, la plus-value qualitative apportée par les communes du fait de leur connaissance des territoires et des cofinancements qu'elles apportent sur les différents projets. Ce partenariat se matérialise au travers du travail collaboratif mis en place entre la Métropole et les PLIE : ces derniers participent à l'évaluation qualitative des opérations proposées dans le cadre des appels à projets. Ces évaluations font elles-mêmes l'objet d'échanges lors des différents comités locaux et de pilotage auxquels les services de la Métropole sont associés.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020 dont 6,3 M€ pour la seule année 2017.

II - Objectifs

Pour cette première année de programmation, 5 appels à projets ont été ouverts du 12 décembre 2016 au 30 sep-

tembre 2017. 107 demandes ont été reçues à ce jour (soit 3 de plus par rapport à la précédente délibération). Ces appels à projets portent sur :

- l'accompagnement socioprofessionnel,
- les actions de lever des freins à l'employabilité,
- la mise en activité professionnelle,
- l'animation de programmes d'insertion,
- les relations avec les employeurs.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Conformément aux priorités définies conjointement avec les PLIE, les dossiers portant sur l'accompagnement socioprofessionnel et l'animation de programmes d'insertion ont été priorisés dans le cadre des instructions. Ils ont fait l'objet d'une 1ère programmation, validée par la délibération n° 2017-2006 du 20 juillet 2017. Au total, 55 dossiers ont été conventionnés, pour un montant total de 4 013 395,34 € de FSE proposé.

Le reste des dossiers est proposé pour une programmation au fil de l'avancée des instructions. Une seconde programmation de 30 dossiers complémentaires a été votée par la délibération n° 2017-2138 du Conseil métropolitain du 18 septembre 2017, pour un montant total de 1 459 578,23 € de FSE.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la programmation des 9 derniers dossiers, pour un montant total de 889 600,53 € de FSE. Cette programmation est également complétée par 2 avenants pour un montant total de 8 300 € de FSE complémentaire (cf. infra).

Comme pour les précédentes programmations, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs mais aussi sur les aspects financiers. Les PLIE ont été à nouveau associés à l'instruction qualitative. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

L'ensemble des dossiers a été soumis à un processus de validation partenarial, notamment, au travers des différentes instances des PLIE (comités locaux, comités de pilotage et conseil d'administration). Les communes ont ainsi pu participer à la finalisation des avis associés, inclus dans les rapports d'instructions finaux, eux-mêmes synthétisés dans le tableau de programmation annexé à cette délibération. Les services de la Métropole ont eux-mêmes participé à ces instances afin d'harmoniser les messages adressés aux différents porteurs de projets.

Il est précisé que les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2017, l'agrégation des 3 programmations prévoit un taux de cofinancement FSE de 48,65 %. Ce dernier s'inscrit légèrement en-dessous des limites imposées par la Commission européenne, et reste donc conforme aux règles de gestion.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément aux avis consultatifs émis par les

différentes instances des PLIE et par les services de l'État, les opérations proposées pour un financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

À noter que 2 opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction et ne sont donc pas proposées pour programmation. Il s'agit des opérations n° 201701561 "Appui aux entreprises pour le recrutement de demandeurs d'emploi" portée par ICARE et n° 201703423 "Ma recommandation, mon accès aux recruteurs" portée par Plan d'action sur site.

Concernant les 11 opérations restantes, 5 appellent quelques commentaires.

1°) - Opérations appelant une augmentation du FSE par voie d'avenant

2 opérateurs ont déposé des demandes d'avenant en vue de solliciter une augmentation de leurs subventions FSE.

Compte tenu du reliquat restant disponible pour l'année 2017, et des arguments qualitatifs avancés, les 2 demandes ont reçu un avis favorable.

Les dossiers concernés sont le n° 201700296 "mission relation entreprise" de l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA), pour un montant complémentaire de 6 000 € et le dossier n°201602566 "référence de parcours" du CERTA pour un montant complémentaire de 2 300 €.

2°) - Opérations appelant du FSE par valorisation de dépenses (opérations métropolitaines)

La Métropole présente 3 opérations pour cofinancement pour un montant total de 566 555 € de FSE.

Il s'agit des opérations n° 201700748 "renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé de la Métropole" pour un montant de 32 400 €, n° 201700996 "Animation du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)" pour un montant de 395 640 € et n° 201703090 "Assistance technique 2017" pour un montant de 138 515 € (crédits dédiés à la gestion des dossiers de subvention, réservés exclusivement à la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE).

Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE, selon les mêmes modalités que les autres porteurs.

3°) - Récapitulatif de la programmation

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 3° programmation de l'année 2017 s'élève à 1 196 539,33 €, dont 75,04 % sont financés par le Fonds social européen, soit 897 900,53 € dont 331 345,53 € auprès d'acteurs du territoire et 566 555 € à destination de la Métropole sous forme de valorisations.

Pour 2017, le budget prévisionnel des actions cofinancées par le FSE s'élève à 13 095 574,26 € dont 48,65 % sont financés par le Fonds social européen, soit 6 370 874,10 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets externe selon le modèle-type approuvé par délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016.

V - Avenant au protocole d'accord du PLIE de Lyon

Le PLIE de Lyon est l'un des 3 dispositifs territoriaux dans le cadre desquels s'inscrivent une partie des actions cofinancées par le FSE. Or, le protocole d'accord du PLIE arrivant à échéance

au 31 décembre 2017, un avenant doit être mis en place afin de prolonger cet outil, ainsi que son offre de service, en 2018.

Cet avenant reporte donc la date de fin du protocole au 31 décembre 2018, et procède à la modification des objectifs qualitatifs du PLIE afin d'inclure une augmentation du nombre de participants en adéquation avec le prolongement des actions.

L'avenant au protocole d'accord du PLIE de Lyon est joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du Fonds social européen (FSE) pour l'année 2017, pour un montant total de 897 900,53 € répartis selon le tableau de programmation annexé dans la présente délibération,

b) - l'avenant n° 1 aux conventions n° 201700296 "mission relation entreprise" de l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA), et n° 201602566 "référence de parcours" du CERTA, tels qu'annexés dans la présente délibération,

c) - l'avenant au protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon tel qu'annexé dans la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - les conventions correspondantes selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016,

b) - lesdits avenants.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - fonction 051 - comptes 6574 et 657382 - opération n° 0P36O5164 pour un montant de 331 345,53 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2408 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) - Année 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires (orientation 2),

- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'orientation 1, qui vise à mobiliser les entreprises pour l'insertion à travers, notamment, le déploiement de la "charte des 1 000", la mise en œuvre de chargés de liaison entreprise emploi (CLEE) et le développement d'actions d'insertion avec les filières en tension de recrutement.

Parallèlement, par délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016, le programme métropolitain de développement économique 2016-2021 retient 4 axes stratégiques :

- Métropole fabricante (l'enjeu du savoir-faire),
- Métropole attirante (l'enjeu du faire-savoir),
- Métropole apprenante (l'enjeu du savoir-devenir),
- Métropole entraînant (l'enjeu du savoir-faire ensemble).

Dans ce cadre, les filières suivantes ont été particulièrement ciblées compte tenu des enjeux de développement qu'elles représentent pour le territoire de la Métropole : l'industrie, le numérique et la logistique.

Pour atteindre ces différents objectifs croisés, il est devenu nécessaire pour la Métropole, d'une part, de construire de nouvelles méthodes de travail avec les entreprises et, d'autre part, de développer de nouveaux partenariats avec de nouveaux acteurs, comme les branches professionnelles et leurs organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), pilotés par les partenaires sociaux.

L'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) figure parmi ces nouveaux partenaires de l'action métropolitaine en faveur de la mobilisation des entreprises sur les questions de l'insertion et du traitement des filières en tension de recrutement.

I - Les grandes missions de l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son antenne régionale

L'ANACT est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère du travail. Il a pour missions de conduire des actions visant à agir sur les éléments déterminants des conditions de travail, notamment en vue de l'amélioration de l'organisation du travail et des relations professionnelles. Pour mener à bien ses missions, l'Agence conduit, notamment, des interventions à caractère expérimental dans les entreprises, les associations et les structures publiques et développe à partir de ces expérimentations des méthodes et des outils.

Le décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015 relatif aux missions et au fonctionnement de l'ANACT précise que ses interventions au sein des structures publiques sont subordonnées à la passation d'une convention de partenariat fixant, notamment, les conditions dans lesquelles la structure contribue financièrement à l'intervention.

Il prévoit également la création d'associations régionales paritaires ayant pour objet l'amélioration des conditions de travail qui participent aux missions de l'Agence telles que décrites dans le décret.

Ainsi, l'ARACT Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les acteurs de l'entreprise et leur écosystème pour les aider à conduire des démarches d'amélioration des conditions de travail et de performance des organisations.

Elle travaille tout particulièrement sur la gestion des ressources humaines en tant que levier de performance et de bien-être au travail en s'intéressant, notamment, à toutes les étapes du parcours en entreprise du salarié : recrutement, intégration,

évolution, fidélisation, reconversion, mobilité. Les questions d'insertion, mais aussi de réponse aux besoins de recrutement des entreprises et, en particulier des très petites entreprises-petites et moyennes entreprises (TPE-PME), font partie de ses champs d'intervention depuis plusieurs années, à travers des suivis ou conduites d'expérimentations ou des travaux d'étude et d'analyse.

Depuis plus de 15 ans, l'ARACT a développé une approche territoriale sur ces sujets. Sa mission est d'explorer, d'expérimenter des méthodes innovantes et relatives à l'appui à la gestion des ressources humaines pour les TPE-PME. Son enjeu ensuite est de diffuser des méthodologies, de partager des pratiques mais aussi de faire évoluer ses méthodologies d'intervention au bénéfice de nouvelles expérimentations.

L'ARACT travaille aujourd'hui avec la plupart des acteurs publics du territoire (Etat -direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -DIRECCTE-, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Dans le cadre de son programme d'activité annuel, elle intervient plus spécifiquement sur les actions suivantes liées à l'insertion et impactant le territoire métropolitain :

- animation du cluster Agence régionale de santé (ARS) avec 8 établissements de la filière gérontologie sur Rhône centre,
- appui ponctuel à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) avec 14 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Rhône sud et ouest, notamment sur le volet qualité de vie au travail,
- contribution à la réflexion de l'Etat sur les services à la personne,
- mise en vitesse de croisière du booster EmerJean à Villeurbanne relié à l'expérimentation "territoire zéro chômeur",
- suivi et appui de la GPECT logistique qui s'étend du Nord Isère jusqu'à l'Est lyonnais.

II - Le partenariat proposé entre la Métropole et l'ARACT

Dans le cadre de ses compétences et de son programme annuel d'actions, l'ARACT propose à la Métropole de mener une expérimentation sur 2 champs principaux correspondant à 2 enjeux clés pour cette dernière :

- la mobilisation des entreprises du territoire sur l'insertion : la démarche de la Métropole vis-à-vis des entreprises vise à la fois à s'appuyer sur une logique d'engagement de la part des entreprises à travers la charte des 1000 qui mobilise déjà 480 entreprises, et à construire une véritable offre de services auprès des TPE-PME en déployant un réseau de chargés de liaison entreprise emploi. L'ARACT propose d'expérimenter de nouvelles modalités de travail pour fonder les nouveaux termes d'un partenariat entre la Métropole et les entreprises,
- la réponse aux besoins des filières en tension de recrutement, en créant une valeur ajoutée par rapport à l'existant et un véritable effet levier et structurant.

L'ARACT développera son expertise avec des filières sur lesquelles elle a déjà conduit des missions d'expérimentation en partenariat avec la DIRECCTE et les branches professionnelles concernées et qui représentent des potentiels d'emploi pour les publics en démarche d'insertion. L'ARACT, à partir de son expérience, permettra d'identifier les actions pertinentes à mener en direction de la filière services à la personne gérontologie/handicap et de la filière logistique.

Cette intervention devra permettre d'accroître les opportunités d'emploi pour les demandeurs d'emploi et, plus particulièrement, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en travaillant au plus près des besoins des entreprises et des filières professionnelles permettant ainsi de faire évoluer les modes de recrutement et d'intégration des personnels et les représentations des métiers.

La réalisation de cette intervention est prévue de fin 2017 à décembre 2018.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
charges de personnel	75 745	Métropole de Lyon	50 000
frais liés à l'activité	14 255	autres établissements publics	40 000
Total	90 000	Total	90 000

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'ARACT à hauteur de 50 000 € pour la période de fin 2017 au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de ses actions pour l'insertion et les filières en tension de recrutement,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARACT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P3605174.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2409 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Synerg'IAE et à l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est pour leurs programmes d'actions 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du

10 décembre 2015, a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour préparer un retour à l'emploi durable, par la reprofessionnalisation et la levée des problématiques sociales des salariés rencontrant des difficultés d'insertion (chômeurs de longue durée, personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou travailleurs reconnus travailleurs handicapés). Ainsi, l'orientation 1 du PMI'e "développer l'offre d'insertion par les entreprises" porte dans son objectif n° 3 le soutien du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

La Métropole soutient le secteur de l'IAE à travers des aides à l'accompagnement des salariés pour les entreprises et ateliers/chantiers d'insertion, et des aides aux postes des ateliers/chantiers d'insertion, dans le but de renforcer leurs capacités d'encadrement tout en compensant un déficit de productivité de leur personnel.

D'autres dispositifs comme les clauses d'insertion dans les marchés publics (189 000 heures d'insertion en 2016) permettent aux SIAE de mettre à disposition leur personnel auprès des entreprises attributaires, ou de bénéficier directement de marchés réservés pour un montant total d'environ 1 700 000 € (exemples : entretien des espaces naturels, nettoyage des locaux de la halle Borie, fourniture de bacs à compost, remplacement des agents des collèges, accompagnateurs des élèves en situation de handicap, etc.).

II - Objectifs

L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon à des projets structurants d'insertion par l'activité économique dans un double objectif :

- améliorer les mutualisations de moyens et de projets des SIAE sur les plans de la formation, de parcours d'insertion dynamiques et partagés, sur la communication et la promotion du secteur, etc.,

- développer la relation aux entreprises des SIAE sur le volet de l'emploi en optimisant l'insertion durable sur le marché du travail des salariés en insertion en fin de parcours et de contrat.

Ces 2 missions structurantes pour le développement des projets IAE du territoire s'inscrivent dans une volonté métropolitaine de renouveler son approche du domaine par une politique de soutien tenant mieux compte des enjeux de synergie entre politiques d'insertion et économique.

Dans cette perspective, une concertation a été engagée en juin 2017 avec l'ensemble des SIAE et leurs réseaux afin d'entendre leurs besoins en termes de :

- développement des projets d'insertion : adaptation des modalités d'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion, innovation sociale des organisations et modes d'encadrement des structures, relation aux entreprises en termes de débouchés d'emplois, formation,

- développement économique : incubation de projets, diversification d'activités, accès aux marchés publics et privés, mutualisation des moyens entre SIAE et changement d'échelle,

- évaluation de l'offre IAE : critères de financement, dialogue métropolitain et territorialisation, diagnostic des freins à l'emploi.

Ces travaux concertés ont pour objectif d'élaborer une nouvelle "feuille de route" de l'IAE en 2018, afin de mettre en œuvre

une nouvelle programmation des actions IAE en 2019, tout en offrant la possibilité de soutien à des actions expérimentales dès 2018.

III - Programmes d'actions 2017-2018 et plans prévisionnels de financement

1° - L'association Synerg'IAE

L'association Synerg'IAE a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (SIAE, têtes de réseau) à la demande des services de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec un objectif prioritaire limité à la mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE, les salariés des SIAE rencontrant des problématiques de professionnalisation et de développement des compétences souvent similaires. Cela s'est concrétisé par un poste mutualisé de chargé de formation qui a conduit au montage de plans de formation partagés par la mise en commun de ressources financières, des programmes pédagogiques et des places attribuées.

L'expérience s'est avérée positive, notamment, par une meilleure prise en compte des formations qualifiantes, une orientation du plan de formation plus stratégique sur des secteurs en tension (restauration) et plus conséquente en volume pour un meilleur accès des salariés aux stages de formation.

a) - Le programme d'actions 2017-2018

Synerg'IAE souhaite développer ses actions de mutualisation à l'ensemble des SIAE en incluant aussi les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion, en plus des ateliers/chantiers d'insertion et association intermédiaires.

Synerg'IAE a aussi la volonté de créer une dynamique de projets structurants entre SIAE élargie au-delà de la problématique de formation. Elle s'appuie pour cela sur le diagnostic révélant le manque d'interactions entre les structures, ce qui pénalise le développement du secteur mais aussi les parcours d'insertion des salariés.

Ses actions s'inscrivent autour de 4 axes :

- renforcer les parcours d'insertion par des dispositifs de formation mutualisés,
- partager les pratiques, expériences et outils d'insertion entre structures,
- contribuer au rayonnement du secteur de l'IAE par des évènements de promotion,
- décliner au niveau territorial les politiques de l'IAE portées par les soutiens institutionnels (État, Région, Métropole de Lyon, etc.),
- contribuer aux démarches d'intégration économique dans des filières d'activités et de changement/diversification d'activités.

b) - Budget prévisionnel

La Métropole de Lyon est sollicitée pour un soutien d'un montant de 15 000 € visant à pérenniser les actions engagées tout en convergeant vers les orientations du PMI'e :

- renforcer les liens entre SIAE et entreprises en complémentarité avec les chargés de liaison entreprise emploi (CLEE),
- développer des parcours d'insertion inter-SIAE pour les salariés afin d'améliorer leur progression professionnelle,
- accompagner des nouvelles modalités d'accompagnement et de gestion des compétences des salariés en insertion,

Dépenses	TTC (en €)	Recettes	TTC (en €)
charges de personnel	67 950	Métropole de Lyon	15 000
achats et services extérieurs	21 472	Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 600
autres services extérieurs	22 278	État	20 000
		Département	4 000
		ventes de services	15 700
		fonds propres	11 400
Total	111 700	Total	111 700

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association Synerg'IAE pour la période de fin 2017 au 31 décembre 2018.

2° - Projet "Repères métropole" proposé par l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est

Dans le cadre de l'enveloppe allouée aux actions structurantes menées par des SIAE et prévue par la délibération du 10 décembre 2015, l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est, spécialisée dans la collecte et la valorisation de déchets ménagers (notamment les équipements électriques) a proposé le projet dénommé "Repères métropole" qui a bénéficié d'une subvention de la Métropole d'un montant de 10 000 €, votée par délibération n° 2016-1298 du 27 juin 2016.

La mission "Repères métropole" est le regroupement de 9 entreprises d'insertion et une entreprise adaptée (239 salariés en insertion) qui mutualisent un poste de chargé de placement en entreprise des salariés en insertion qui terminent leur contrat de travail et leur parcours d'insertion. Il s'agit de répondre à une problématique récurrente dans le champ de l'insertion par l'activité économique qui est la relative faiblesse de la sortie vers un emploi durable après le parcours d'insertion du salarié (pouvant aller jusqu'à 24 mois) : les structures ont tendance à privilégier l'accompagnement en interne et à moins investir dans la prospection d'employeurs dans des entreprises susceptibles d'embaucher les profils qu'elles ont formés.

a) - Le programme d'actions 2017-2018

L'enjeu est de professionnaliser la mission de coopération économique entre SIAE et entreprises du territoire en proposant une offre de service aux employeurs dans leurs démarches de recrutement, en orientant des personnes en fin de parcours d'insertion et en proposant un accompagnement dans l'emploi à la prise de poste :

- recherche de candidatures parmi les salariés en insertion : évaluation et validation des compétences acquises et du projet professionnel,
- suivi post-recrutement pendant les 6 mois suivant l'embauche,
- valorisation des actions de recrutement dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) à travers des évènements de promotion.

Le bilan de l'expérimentation après plus de 12 mois d'expérience de juin 2016 à août 2017 a montré des signes satisfaisants et encourage à pérenniser et à développer la mission par son ouverture à de nouvelles SIAE (en lien avec l'association Synerg'IAE), la consolidation des relations avec les entreprises

prospectées et la formalisation d'une véritable prestation de ressources humaines.

Durant cette expérimentation, 106 salariés en fin de parcours d'insertion ont été suivis et rencontrés (dont 40 bénéficiaires du RSA à leur entrée) : 1/3 des personnes suivies ont obtenu un emploi ou une formation ; 100 entretiens d'embauche ont été réalisés ; 296 entreprises ont été prospectées : 131 entreprises intéressées par une collaboration dont 97 ont formalisé un projet de recrutement.

Le nouveau projet 2018 se fixe plusieurs objectifs pour :

- constituer un réseau d'entreprises "partenaires pour l'emploi" en s'appuyant sur les signataires de la charte des 1000 entreprises,

- diversifier les actions : ateliers innovants de recherche d'emploi, ateliers théâtre de préparation aux entretiens, visites d'entreprises, etc,

- élargir le réseau des adhérents à de nouvelles SIAE tout en se rapprochant de la mission de Synerg'IAE.

b) - Budget prévisionnel

Dépenses	TTC (en €)	Recettes	TTC (en €)
charges de personnel	80 000	Métropole de Lyon	25 000
achats et services extérieurs	16 000	Europe-FSE	40 000
autres services extérieurs	22 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 000
		fonds propres	35 000
Total	118 000	Total	11 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est, pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018, afin de soutenir le projet repères métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le tableau du "b) - Budget prévisionnel" du "2° - **Projet "Repères métropole"** proposé par l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est" de l'exposé des motifs, il convient de lire, dans la colonne Total TTC (en €) des recettes :

"118 000"

au lieu de :

"11 000 ;"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Synerg'IAE dans le cadre de ses actions pour l'insertion,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est dans le cadre de ses actions pour l'insertion,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Synerg'IAE et l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 444 - opération n° OP36O5136.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2410 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subvention à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son action de liaison entreprise-emploi-insertion - Année 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires (orientation 2),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

L'orientation 1 du PMI'e prévoit, notamment, de mettre en réseau les professionnels de l'insertion et les acteurs du développement économique. Son objectif n° 4 est ainsi de s'appuyer sur les acteurs pouvant mobiliser les entreprises sur les questions de l'emploi et, plus particulièrement, de l'insertion.

C'est pour répondre à cet objectif que l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône proposent, chacune, un programme d'actions spécifiques répondant à cet objectif et sollicitent le soutien financier de la Métropole dans ce cadre.

II - Le projet de l'AIRM

L'AIRM est une association d'entreprises qui compte 204 adhérents et a intégré 19 nouveaux arrivants en 2016. L'ensemble de ses adhérents représentent 12 000 emplois. La moitié de ces entreprises regroupe moins de 15 salariés.

L'AIRM a, notamment, pour objet de :

- favoriser l'information et la communication des entreprises adhérentes et de leur personnel,

- étudier les problèmes communs aux entreprises membres de l'association, rechercher toute solution adaptée à ces problèmes qui puisse être mise en œuvre et, éventuellement, mettre en œuvre ces moyens,

- être l'interlocuteur privilégié des membres de l'association vis-à-vis des collectivités locales et autres organismes publics ou parapublics,

- permettre le développement et l'implantation de nouvelles entreprises au sein des communes de Meyzieu, Jonage, Pusignan et, plus généralement, au sein de la région de Meyzieu.

1° - Le programme d'actions proposé

Les industriels adhérents de l'association AIRM ont des difficultés pour recruter sur le bassin d'emploi local, en dépit d'un nombre important de demandeurs d'emploi sur le même bassin.

Afin de rapprocher l'offre et la demande d'emplois, l'AIRM propose de mettre en place des actions spécifiques à destination de ses entreprises et, notamment :

- 3 jobs dating sur les métiers les plus en tension sur la zone,
- un déjeuner thématique de lancement du programme,
- l'animation d'un club ressources humaines (RH) au sein de l'association,
- la mobilisation sur cette thématique des supports de communication de l'association déjà existants : lettres d'informations, mailings.

Pour conduire ces actions, l'association s'appuiera particulièrement sur le chargé de liaison entreprise-emploi présent sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont qui sera, notamment, présent 1 à 2 jours par semaine dans les locaux de l'association, en fonction de l'activité et des besoins. Celui-ci sera, notamment, associé au programme de communication et d'animations pour en développer la dimension insertion.

Il pourra s'appuyer sur les fichiers de l'association ainsi que les applications dédiées à l'emploi ("job board" et "cvthèque").

L'association mobilisera plus spécifiquement son directeur et la chargée de communication animation sur ce programme.

2° - Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2017-2018

Le budget prévisionnel de ce programme représente 18 000 €, décomposés comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	15 000	autres produits - cotisations	8 000
services extérieurs et autres services extérieurs	3 000	Métropole de Lyon	10 000
Total	18 000	Total	18 000

L'AIRM sollicite un soutien de la Métropole à hauteur de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions et contribue au projet à hauteur de 8 000 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018.

III - Le projet de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône

La CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante, dont la représentativité est officiellement reconnue.

Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises (PME), tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), sur le territoire du Rhône, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Elle regroupe à la fois des fédérations professionnelles, des syndicats de métiers et des structures territoriales.

La CPME aide et soutient les entrepreneurs en les accompagnant quotidiennement dans leurs parcours de chefs d'entreprise.

La CPME du Rhône représente actuellement :

- 3 500 adhérents directs et 25 branches professionnelles,
- 350 mandataires pour faire entendre la voix des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME),
- 600 à 700 chefs d'entreprise soutenus, accompagnés, conseillés chaque année,
- 600 à 800 adhérents réunis à chaque rencontre (anciens et nouveaux).

1° - Le programme d'actions proposé

La CPME du Rhône constate que la nouvelle économie (acteurs et modèles économiques nés du développement des technologies de l'information et de la communication -TIC- et de l'internet) est une ressource potentielle de croissance, qui peut permettre d'accompagner plus favorablement les personnes bénéficiaires des minima sociaux à reprendre une activité.

En s'appuyant sur les acteurs de l'économie digitale (adhérents ou start up externes à la confédération), la CPME du Rhône souhaite lancer une dynamique nouvelle dans les projets d'insertion en contribuant à enrichir les accompagnements conventionnels pour explorer de nouveaux leviers de performance.

La CPME est, notamment, impliquée dans la promotion de la "charte des 1 000" et le programme d'actions proposé ici serait un pilier supplémentaire de son engagement pour la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise, la diversité et l'égalité des chances.

Le programme d'actions est dédié à l'insertion et a pour but de faciliter la rencontre, la compréhension et les synergies entre le monde économique, le monde de l'accompagnement et les bénéficiaires des minima sociaux en s'appuyant sur la dynamique de la nouvelle économie.

Le projet consiste à s'inspirer des codes de celle-ci et, notamment, des codes collaboratifs, pour effectuer un transfert de pratiques vers les professionnels de l'insertion et dynamiser les parcours d'accompagnement des bénéficiaires sociaux. A travers cette action, il s'agit de rendre accessible une nouvelle façon de collaborer en intégrant ceux qui sont éloignés de l'activité.

La CPME propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'organisation d'un événement majeur qui lancera la demande globale en réunissant entrepreneurs, startupper, accompagnateurs sociaux, bénéficiaires : le premier objectif est de casser les stéréotypes mutuels, chaque participant devant garder l'anonymat sur son statut, ses compétences et dans un cadre ludique, travailler en groupe sur des sujets de société. Cet événement veut être un catalyseur de la démarche,

- la mise en place d'ateliers, à la suite de cet événement, sur 4 objectifs ciblés :

- . faire découvrir aux accompagnateurs ce qu'est la nouvelle économie, le numérique et les parcours de croissance,
- . apprendre à ces accompagnateurs à identifier des porteurs de projets au sein des personnes en insertion,
- . accompagner ces derniers dans le réseau d'entrepreneurs de la CPME,
- . aider les allocataires à reprendre une activité par le biais des entreprises engagées.

2° - Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2017-2018

Le budget prévisionnel de ce programme représente 85 490 €, décomposés comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	62 490	Métropole de Lyon	40 000
		AG2R	40 000
services extérieurs et autres services extérieurs	23 000	CPME	5 490
Total	85 490	Total	85 490

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet il convient de lire :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subvention à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son action de liaison entreprise-emploi-insertion - Année 2017-2018"

au lieu de :

"Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions à l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) et à la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour leurs actions de liaison entreprises-emploi-insertion - Année 2017-2018"

Dans l'exposé des motifs, il convient :

De lire dans le paragraphe commençant par "C'est pour répondre etc." de la section I - Contexte :

"C'est pour répondre à cet objectif la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône propose un programme d'actions spécifiques répondant à cet objectif et sollicite le soutien financier de la Métropole dans ce cadre."

au lieu de :

"C'est pour répondre à cet objectif que l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) et

la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône proposent, chacune, un programme d'actions spécifiques répondant à cet objectif et sollicitent le soutien financier de la Métropole dans ce cadre."

De supprimer la section II - Le projet de l'AIRM.

De lire :

"II - Le projet de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône"

au lieu de :

"III - Le projet de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône"

Dans le dispositif, il convient de lire :

Dans le 1° - **Approuve** :

"a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPME du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention."

au lieu de :

"a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 € au profit de l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

- 40 000 € au profit de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'AIRM et entre la Métropole et la CPME du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

Dans le 2° - **Autorise** :

"2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

au lieu de :

"2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône pour son programme d'actions 2017-2018 dédié à la liaison entreprise-emploi-insertion,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la CPME du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O5132.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2411 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon - PMI'e 2016-2020 - Attribution d'une subvention au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon pour la mise en œuvre d'une mission de liaison entreprise emploi - Année 2017/2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires (orientation 2),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

Pour mettre en œuvre concrètement l'orientation 1 du PMI'e, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement pour venir soutenir les organismes qui souhaitent organiser l'intervention de chargés de liaison entreprise emploi (délibération n° 2016-1431 du 19 septembre 2016).

Cette mission, identifiée comme manquante par l'ensemble des acteurs ayant participé à la concertation de 2015, a ainsi été traduite comme un outil prioritaire de déclinaison du PMI'e.

Sa mise en œuvre repose sur l'organisation suivante des missions d'animation économique et de liaison entreprise - emploi - insertion, en proximité et à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Métropole.

D'une part, la mission d'animation économique de proximité en direction des entreprises est organisée territorialement, à l'échelle de chaque Conférence territoriale des Maires (CTM). Elle est prise en charge par le "développeur économique local", dont la fonction est dédiée à l'accompagnement des entreprises du territoire sur les questions d'implantation immobilière, de développement et d'attractivité, et plus généralement sur tout sujet relevant du développement de l'entreprise.

D'autre part, et dans un travail quotidien avec le développeur économique local, la mission de chargé de liaison entreprise emploi (CLEE), organisée elle-aussi territorialement, est dédiée à faciliter la mise en œuvre concrète d'actions relevant de la responsabilité sociale de l'entreprise. Cette fonction doit être en capacité de mobiliser l'offre de services en matière de ressources humaines développée au profit des entreprises par les acteurs des territoires (Pôle Emploi, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), etc.).

Ainsi, le chargé de liaison entreprise emploi a pour mission, au sein du territoire dont il a la charge, de :

- élargir l'offre de services proposée aux entreprises sur les questions de recrutement,
- organiser la mise en œuvre de parcours intégrés permettant l'acquisition et la consolidation de compétences en adéquation avec les besoins de l'entreprise,
- soutenir l'activité des structures d'insertion par l'activité économique en développant le recours à l'achat responsable et leur relation avec les entreprises ordinaires,
- donner de la lisibilité aux chefs d'entreprises des territoires, promouvoir et mobiliser le secteur de l'insertion,
- faciliter les liens opérationnels entre entreprises et acteurs de l'insertion et la diffusion de bonnes pratiques,
- déployer la "charte des 1000".

Dans un objectif général de plus grande cohérence d'actions et pour un partage plus efficace de la connaissance des entreprises et de leurs besoins, cette mission est prioritairement déployée par les structures agissant déjà dans le domaine du développement économique local.

II - Déploiement de la mission de liaison entreprise emploi sur le territoire de la Métropole

La multiplicité et la diversité du nombre d'acteurs et des outils d'insertion peut rendre ce secteur difficilement lisible et accessible. En réponse à cette situation, la Métropole souhaite contribuer à donner plus de lisibilité à l'action publique et au sens de celle-ci sur son territoire, en s'appuyant sur des initiatives existantes pertinentes et pouvant être optimisées voire essaimées.

Elle souhaite également contribuer à la bonne articulation des acteurs et à une meilleure mobilisation des entreprises.

Ainsi, en 2017, 5 organismes locaux ont pu proposer à la Métropole de Lyon la mise en place de cette mission de liaison entreprise emploi, à l'échelle des CTM, et au plus près des besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi. Il s'agit des territoires ouest nord et Val d'Yzeron, Lyon 5° et 9, Villeurbanne, Val de Saône, Lônes et Coteaux du Rhône.

Le déploiement de cette mission sur le territoire métropolitain a d'ores et déjà permis la rencontre de 220 entreprises, le recueil de 152 offres d'emploi et de contribuer au déploiement de la charte des 1 000 auprès de 480 entreprises (données à fin août 2017, dont une partie de l'année 2017 seulement pour certains territoires).

Elle a également pu contribuer à des opérations de recrutement et des rencontres entre structures de l'économie sociale et solidaire et entreprises afin de développer les relations entre ces 2 secteurs.

Enfin, elle a permis la mise en place de modalités de collaboration efficaces avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion dans ces territoires, s'impliquant dans un plan d'actions partagé visant l'efficacité d'intervention de chaque acteur auprès de la cible d'entreprises et de publics.

Le binôme développeur économique/chargé de liaison entreprise emploi a ainsi déjà prouvé son utilité et sa complémentarité au service des entreprises sur les territoires d'expérimentation.

III - Programme d'actions nouvelles sur le territoire de la Ville de Lyon et plan prévisionnel de financement

Afin de développer ce dispositif et l'offre de services qu'il entend promouvoir auprès des entreprises du territoire lyonnais, la

Maison de l'emploi et de la formation de Lyon propose de mettre en œuvre cette mission nouvelle sur les 3 et 6 arrondissements d'une part, et sur les 7 et 8 arrondissements d'autre part.

Son intervention, à travers le déploiement de 2 chargés de liaison entreprise emploi, pourra ainsi s'appuyer sur les acteurs et les entreprises du territoire et se fera en lien avec les développeurs économiques concernés.

Budget prévisionnel novembre 2017/décembre 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	6 971	contributions en nature	79 269
achats	72 298	Métropole de Lyon	79 269
emplois de contributions en nature	79 269		
Total	158 538	Total	158 538

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 79 269 € au profit du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, pour le déploiement d'une offre de services liaison entreprise emploi sur la période allant du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018.

Par délibération séparée relative à la mise en œuvre de la subvention globale FSE 2017-2020 (3° programmation pour l'année 2017), les 2 territoires Rhône-Amont et Plateau nord seront couverts dans le même objectif et selon la même organisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 79 269 € pour le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GIP de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2017 et suivants - compte 657382 - fonction 444 - opération n° 0P3605132.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2412 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Villeurbanne - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée - Attribution d'une subvention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939, le Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Le programme se décline au travers des 3 axes suivants : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La Métropole a, en outre, fait le choix de rédiger un PMI'e qui soit davantage une feuille de route qu'un plan d'actions rigide, exhaustif et non évolutif. Ainsi, la Métropole a affirmé sa volonté d'être une Métropole de l'innovation, capable d'expérimenter ou d'accompagner de nouvelles pratiques sur son territoire.

L'objet de cette délibération est d'accompagner l'expérimentation locale "Territoire zéro chômeur de longue durée" conduite à Villeurbanne, en cohérence avec les orientations du PMI'e : mise en réseau des professionnels de l'insertion et des acteurs du développement économique (orientation 1, objectif 4), tout en développant l'employabilité de personnes durablement éloignées de l'emploi (orientation 2, objectif 7).

I - Contexte

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée prévoit d'expérimenter pendant cinq ans, dans des territoires périurbains ou ruraux, l'embauche de chômeurs de longue durée en contrat à durée indéterminé (CDI), par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire.

L'expérimentation "Territoire zéro chômeurs de longue durée" vise à rediriger les coûts attachés à la privation durable d'emploi sur la création "d'emplois manquants" au profit de demandeurs d'emploi de longue durée éloignés de l'emploi.

Elle a pour objectif de démontrer que la "transformation" d'allocations et prestations diverses attachées à la privation durable d'emploi (indemnisation chômage, allocation RSA, allocations sociales, etc.) en l'attribution de salaires, contribuerait à une dynamique économique plus vertueuse sans être plus onéreuse pour la collectivité publique prise dans son ensemble.

L'expérimentation vise ainsi à créer des emplois sur des secteurs en difficulté de recrutement afin de satisfaire les besoins du territoire, sans se substituer aux emplois existants.

Le principe de l'expérimentation est de recruter par l'intermédiaire d'une entreprise à but d'emploi (EBE) les demandeurs d'emploi de longue durée volontaires, d'un territoire circonscrit, en CDI temps choisi, le temps plein pouvant être la cible. L'objectif est que l'expérience au sein de l'entreprise permette aux personnes d'accéder ensuite à un emploi en entreprise ordinaire.

L'expérimentation est prévue pour une durée de 5 années.

Elle est financée par le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée auquel contribuent les collectivités territoriales, leurs groupements, l'État et des organismes publics et privés. Ce fonds est géré par l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

L'entreprise employeur percevra des fonds qui contribueront à une partie de la rémunération des salariés.

La Métropole, en sa qualité de collectivité responsable du dispositif du RSA, est un partenaire obligatoire de l'expérimentation visée par la loi. Elle est mobilisée pour rediriger sur l'expérimentation, l'allocation RSA à verser aux salariés de l'EBE allocataires du RSA avant leur recrutement.

II - Principes et objectifs de l'expérimentation villeurbanaise

La Commune de Villeurbanne a souhaité expérimenter ce dispositif sur le territoire du quartier de Saint Jean, quartier identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville et qui, en plus d'un niveau de précarité important et d'un fort taux de chômage (15,5 %), souffre de son cloisonnement géographique. L'expérimentation proposée vise en outre à créer de nouvelles synergies sur ce territoire et à relancer une dynamique citoyenne et collaborative.

L'EBE se dénomme EmerJean. Elle a débuté son activité en mars 2017. C'est une SAS, "doublée" d'une association, le Booster, qui a pour missions à la fois de recevoir les candidats en entretien afin de définir leurs compétences et de préparer leur entrée dans l'EBE, et à la fois de détecter des activités sur le territoire permettant "d'exploiter" les compétences de ces personnes.

Les activités exercées ne doivent pas venir détruire des emplois existants ni interagir sur des secteurs concurrentiels, sur le marché privé ou sur le marché "aidé" (IAE, handicap par exemple).

Les premières activités détectées sont les suivantes : accompagnement scolaire ; couture et retouches ; blanchisserie de vêtements professionnels ; aménagement de locaux ; second œuvre chez des particuliers.

III - La mobilisation de la Métropole

1° - Les objectifs du projet

Dans le cadre de l'expérimentation conduite, il est attendu :

- un impact sociétal et humain de l'action sur les habitants, sur les salariés et/ou allocataires du RSA ; impact sur les parcours individuels d'insertion professionnelle et sociale de demandeurs d'emploi éloignés durablement de l'emploi et notamment les bénéficiaires du RSA salariés par l'entreprise à but d'emploi (mobilisation de compétences, accès à l'entreprise conventionnelle, validation des acquis de l'expérience, remobilisation du public, dynamique citoyenne, etc.),

- un impact en termes de développement économique, de développement de richesses nouvelles pour le territoire par la détection d'activités économiques nouvelles sur le territoire,

- un impact en termes d'innovation sociale et d'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire.

2° - Les engagements de la Métropole

La Métropole mobilise ses services propres, la Maison de la Métropole et la direction insertion emploi, dans l'accompagnement du projet, à la fois dans le co-pilotage et l'évaluation de celui-ci, et dans la sensibilisation des publics.

Concernant l'accompagnement financier du projet, il est proposé d'apporter un financement au fonds national d'expérimentation calculé sur la base du remboursement, a posteriori, des dépenses d'allocation économisées par le recrutement de bénéficiaires du RSA par l'EBE EmerJean.

Au regard des statistiques produites à la constitution du dossier de candidature et qui faisaient apparaître sur ce quartier

60 bénéficiaires du RSA inscrits en qualité de demandeur d'emploi de longue durée, le financement proposé est plafonné au recrutement par l'entreprise de 60 bénéficiaires du RSA sur la durée légale de l'expérimentation, soit un montant annuel de subvention plafonné à 288 000 €.

Cette contribution financière sera délibérée chaque année et sera versée à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, qui a la responsabilité de la gestion du fonds national.

3° - Bilan et évaluation de l'expérimentation

Le fonds dressera un bilan de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, au plus tard 18 mois avant le terme de l'expérimentation territoriale.

Un comité scientifique réalisera cette évaluation, afin de déterminer les conditions de sa généralisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total maximum de 288 000 € au profit de l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour l'année 2017, dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" conduite à Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2017 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P3605136.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2413 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération Transpolis - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) et à la société par actions simplifiées Transpolis pour la réalisation des projets I4C-M et TEC - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon-Tech-La Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne le projet Transpolis, qui vise à développer une plateforme d'essais et mettant en œuvre des démonstrateurs nécessaires au déploiement d'innovations dans le domaine des transports et de la mobilité, axes forts de la stratégie métropolitaine en matière de ville intelligente et durable.

II - Le projet Transpolis

Le projet Transpolis est une plate-forme technologique et d'expérimentation pour tester des solutions de transport innovantes, en réponse aux transitions numérique, énergétique et démographique que connaissent les grandes aires urbaines. Il s'agit d'un outil mutualisé entre les acteurs industriels et de recherche réunis dans le pôle de compétitivité "LUTB Transport & Mobility Systems", afin d'assurer la pérennité et le développement des activités de recherches et développement (R&D) et industrielles de la filière française des transports collectifs de personnes et de marchandises.

Ce projet a été sélectionné en 2009 dans le cadre de l'appel à projets "plates-formes mutualisées d'innovation" lancé par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations au titre du Fonds unique interministériel.

L'objectif de Transpolis est de constituer un centre européen d'expérimentations dans le domaine des futurs systèmes de transport de marchandises et de personnes en ville. Ce centre doit participer au développement de véhicules industriels urbains plus écologiques et de systèmes de transports en commun plus efficaces.

Il regroupera, fonctionnellement au sein d'une même entité, deux plateformes préexistantes et d'ores et déjà ouvertes à une communauté d'utilisateurs :

- le centre d'essais Renault Trucks, situé à la Valbonne, et composé de pistes routières (anneau de vitesse, sensibilité au salissement, rampes), pistes spécialisées (acoustique, faible adhérence) et pistes d'endurance (endurance accélérée). Ce centre est exploité par la SAS Transpolis, fondée en 2011 pour offrir à une communauté ouverte d'utilisateurs l'ensemble de ces moyens de développement et de recherche,

- la plate-forme du laboratoire Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) - équipements de la route (LIER), opérateur d'infrastructures d'essais de chocs, et filiale de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) et du Syndicat des équipements de la route (SER). Cette plate-forme, située à proximité de l'aéroport de Saint-Exupéry, sera déplacée sur le site des Fromentaux, permettant de construire de nouveaux ensembles dédiés à la recherche.

Le site des Fromentaux abritera 2 ensembles complémentaires :

- le projet IFSTTAR Innovation for city move (I4C-M), construit sous maîtrise d'ouvrage publique de l'IFSTTAR et comprenant la plate-forme "systèmes urbains" et la plate-forme "sécurité et sûreté" correspondant au déménagement des pistes de Saint-Exupéry,
- le projet Transpolis engineering center (TEC), construit sous maîtrise d'ouvrage privée de la SAS Transpolis, et correspondant à la nouvelle plate-forme d'essais "architecture et confort" et les bâtiments d'accueil et d'ateliers pour la préparation des véhicules et des essais.

La présente délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Métropole à la réalisation des opérations I4C-M et TEC.

III - Description de l'opération I4C-M

L'IFSTTAR est un établissement public à caractère scientifique et technique (EPST). Son objet est d'assurer l'interface entre la communauté de la recherche publique active dans le domaine des transports collectifs de personnes et de marchandises (universités, écoles d'ingénieurs, établissements de recherche) et le secteur économique.

Il est le maître d'ouvrage de la réalisation du projet I4C-M, dans son volet infrastructures comme dans celui relatif à l'acquisition des équipements scientifiques.

Dans ce cadre, la Métropole financera la réalisation d'infrastructures techniques et l'acquisition d'équipements scientifiques. Ces outils seront destinés à être utilisés par les partenaires du projet Transpolis et ouverts à des tiers.

Le projet I4C-M comprend :

- un plateau technique "sécurité et sûreté" pour la réalisation d'essais de chocs de véhicules sur équipements routiers de sécurité (marquage CE des produits), d'études de développement d'équipements routiers de sécurité innovants ou pour l'amélioration de dispositifs existants ou en cours de développement (simulations numériques), d'études pour l'acceptabilité, le diagnostic et la validation de concepts ergonomiques pour les moyens de transports,
- un plateau technique "systèmes urbains" permettant la réalisation d'études et de recherches en matière de simulation de mobilité urbaine à l'échelle 1, avec la possibilité d'évaluer in situ les solutions de transport innovantes, d'aménagement urbain et de nouveaux services à la mobilité utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le budget prévisionnel du projet I4C-M s'élève à 10 150 000 € HT pour une subvention de la Métropole de 750 000 €.

Cette aide est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union

européenne (JOUE) le 26 juin 2014 et, plus précisément, sur la base de son annexe V applicable aux organismes de recherche.

Le calendrier prévisionnel du projet I4C-M prévoit une livraison en juillet 2019.

Le budget prévisionnel du projet I4C-M est le suivant :

Dépenses	Montant (en k€ HT)	Recettes (k€)	Montant (en k€ HT)
études	790	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 900
travaux généraux et zone accueil	3 228	Région Auvergne-Rhône-Alpes (CPER)	1 500
travaux plateforme "sécurité et sûreté"	2 454	Département de l'Ain (CPER)	1 500
travaux plateforme "systèmes urbains"	3 153	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	1 200
équipements scientifiques et branchements	525	Métropole de Lyon (CPER)	750
		Etat (CPER)	500
		fonds propres IFSTTAR	800
Total	10 150	Total	10 150

IV - Description de l'opération TEC

La société SAS Transpolis a pour vocation d'offrir à une communauté ouverte d'utilisateurs, entreprises de petite et moyenne taille notamment, associés ou non, l'accès à ses importantes ressources (location d'équipements, prestations, services) leur permettant de mener à bien leurs projets d'innovation.

Son objet social est l'exploitation d'infrastructures de développement et d'expérimentation des systèmes de transports collectifs urbains des personnes et des marchandises afin d'assurer leur étude, d'en accueillir les prototypes et d'assurer leur validation, promotion et exploitation commerciale ainsi que la conduite d'activités de recherche et développement dans le domaine des systèmes de transports collectifs urbains des personnes et des marchandises.

Au 31 décembre 2016, son actionariat est composé d'acteurs de la recherche (IFSTTAR), de petites et moyennes entreprises/entreprises de taille intermédiaire (PME/ETI) (Adetel group, Eve system, Vibrattec, Hikob), de l'assurance et de la banque (Caisse des dépôts et consignations, Groupama), de grandes entreprises (Colas, Aixam, Renault Trucks, Vicat) et du Syndicat des équipements de la route pour un capital social de 2 823 190 €.

Elle est maître d'ouvrage de la réalisation du projet TEC, tant dans son volet infrastructures que dans celui relatif à l'acquisition d'équipements scientifiques.

Dans le cadre du projet TEC, la Métropole financera la réalisation d'infrastructures techniques et l'acquisition d'équipements scientifiques. Ces outils seront destinés à être utilisés par les partenaires du projet Transpolis et ouverts à des tiers.

Le projet TEC est organisé autour d'une plate-forme "architecture et confort" et des bâtiments d'accueil et ateliers pour la préparation des véhicules et des essais. La plate-forme

"architecture et confort" permettra la réalisation d'essais de qualification de véhicules dans différentes situations de roulage pour différents types de véhicules de transport de personnes ou de marchandises, légers ou lourds, autonomes, connectés ou semi-autonomes.

Le budget prévisionnel du projet TEC s'élève à 8 312 000 € HT pour une subvention de la Métropole de 750 000 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et, plus précisément, sur sa partie 5.2.3 relative aux aides en faveur des pôles d'innovation.

Le calendrier prévisionnel du projet TEC prévoit une livraison en décembre 2019.

Le budget prévisionnel du projet TEC est le suivant :

Dépenses	Montant (en k€ HT)	Recettes	Montant (en k€ HT)
études	611	Etat - Direction générale des entreprises (DGE)	1 748
travaux plateforme "architecture et confort"	3 274	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	500
travaux bâtiments, bureaux, atelier et aménagements	2 005	Métropole de Lyon (CPER)	750
équipements scientifiques et équipements plateforme	2 172	financement propre SAS Transpolis	5 064
Total dépenses éligibles	8 062	apport en nature actionnaires SAS Transpolis	250
apport en nature actionnaires SAS Transpolis	250		
Total	8 312	Total	8 312

Eu égard à l'intérêt du projet et aux engagements de la Métropole dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'investissement de 750 000 € au profit de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) pour la réalisation de l'opération I4C-M,

- une subvention d'investissement de 750 000 € au profit de la SAS Transpolis pour la réalisation de l'opération TEC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet Transpolis, tel que prévu au contrat métropolitain 2016-2020 portant déclinaison du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - volet "recherche, enseigne-

ment supérieur et innovation", et décomposé en 2 opérations distinctes : I4C-M et TEC.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 1 500 000 € en dépenses au budget principal, sur l'opération n° OP02O2796 selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2017,
- 750 000 € en 2018,
- 550 000 € en 2019.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 750 000 € au profit de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) pour la réalisation du projet I4C-M pour la période 2017 à 2019,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 750 000 € au profit de la SAS Transpolis pour la réalisation du projet TEC pour la période 2017 à 2019,

c) - la convention cadre entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, le Conseil départemental de l'Ain, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, l'IFSTTAR et l'Université de Lyon, comprenant les engagements de tous les partenaires pour la réalisation du projet I4C-M,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'IFSTTAR pour la réalisation du projet I4C-M définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Transpolis pour la réalisation du projet TEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toute décision relative à leur exécution.

5° - La dépense d'investissement de 1 500 000€ sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - comptes 204182 et 20422 - fonction 67 - opération n° OP02O2796.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2414 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet BigBooster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Années 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), fondation abritante reconnue d'utilité publique, porte, d'ores et déjà, plusieurs actions en faveur des entreprises à fort potentiel :

- "Campus création" est un parcours global d'initiation et de soutien à l'entrepreneuriat composé de 3 concours : challenge idée, concours campus création et concours jeune entrepreneur de l'année,

- "Lyon StartUp", lancé en 2014, a pour vocation de détecter et de faire émerger les projets d'entreprises les plus prometteurs.

Le dispositif "BigBooster", lancé en 2015 par la Fondation, a pour vocation de détecter, sélectionner et accélérer le développement de jeunes entreprises présentant une ambition internationale et disposant d'innovations de pointe dans les domaines de la santé, du numérique, de l'environnement et autres innovations ayant un impact global.

BigBooster vise les start-ups tant françaises qu'internationales. Les start-ups issues de la zone Europe Moyen-Orient et Afrique et des pays francophones sont prioritairement ciblées. L'ambition est de créer, à Lyon, la plus grande compétition européenne de start-ups débutantes, en s'appuyant sur la mobilisation d'un collectif de partenaires industriels, leaders emblématiques et motivés. BigBooster permet à ces start-ups de se créer un réseau international de partenaires (investisseurs, grandes entreprises, entrepreneurs, etc.) et d'être suivies par des mentors internationaux.

La force de BigBooster réside dans son accompagnement personnalisé structuré autour de "bootcamps", programmes d'entraînement intensifs et courts, qui se déroulent en France (Lyon) et à l'international.

La FPUL sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de sa 3° édition du dispositif BigBooster qui se déroulera en 2017 et 2018, à Lyon notamment.

I - Objectifs de la Métropole

La Métropole développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années et intensifie sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel. Elle souhaite ainsi, d'une part, augmenter le flux de start-ups vers Lyon en favorisant leur ancrage sur le territoire et, d'autre part, accélérer le développement à l'international de start-ups lyonnaises.

La Métropole souhaite également renforcer sa position à l'international dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat en s'inscrivant dans un réseau international de villes performantes en matière d'innovation, étant rappelé que BigBooster a été lancé dans le cadre d'un partenariat fort avec la Ville de Boston, écosystème de référence mondiale en matière d'innovation, notamment, dans les domaines des biotechnologies, du digital et des cleantech. Une déclaration d'intention pour une coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Boston a, notamment, été signée le 10 février 2016 pour intensifier les échanges qui se tiennent entre les 2 villes.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la 2° édition 2016-2017 et bilan

Par délibération n° 2016-1290 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre de la 2° édition du dispositif BigBooster.

Al'image de la 1ère édition, cette seconde édition de BigBooster s'articulait autour d'un axe fort Lyon-Boston.

On enregistre une très forte hausse de la participation avec + 30 % de dossiers éligibles par rapport à l'édition 1, soit 207 dossiers, dont 38 % étrangers.

Le "bootcamp", qui s'est déroulé à Lyon en octobre, a été très dynamique : 95 start-ups sélectionnées (72 en édition 1), avec la présence en marge de délégations étrangères (Canada, Corée du Sud, Chine) et un programme d'accompagnement

centré sur l'acculturation au marché américain à Boston en février pour 20 finalistes.

Près de 200 mentors, experts et juges ont été mobilisés pour accompagner les start-ups tout au long du programme, avec un taux de recommandation des start-ups de 97 % (96 % pour l'édition 1) pour le bootcamp de Lyon et de 100 % (88 % pour l'édition 1) pour celui de Boston.

Au-delà de ces indicateurs, plusieurs start-ups ont développé des partenariats avec des grands groupes engagés dans le dispositif.

Concernant la visibilité du dispositif, 520 000 personnes ont été atteintes sur les réseaux sociaux et l'audience cumulée sur l'ensemble de canaux de communication est de 116 millions de personnes. Il y a eu plus de 95 retombées presse (51 pour l'édition 1) et 13 retombées médias internationaux.

En termes de bilan, BigBooster contribue à l'accélération des start-ups lyonnaises et à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Métropole : parmi les 20 sélectionnées pour participer au bootcamp de Boston sur cette seconde édition, 5 étaient lyonnaises et 2 entreprises classées parmi les 20 finalistes se sont implantées à Lyon.

BigBooster est aussi l'un des piliers du partenariat avec la Ville de Boston et contribue à inscrire la Métropole dans un réseau international d'innovation comme à renforcer sa position sur la carte internationale des start-ups et de l'innovation. BigBooster est l'un des sujets qui donne aujourd'hui le plus de visibilité sur l'action de la Métropole à l'international.

BigBooster s'est également révélé comme un outil d'attractivité d'infrastructures et d'offres de services privées. Ainsi, à titre d'exemple, des discussions sont entamées pour l'implantation d'un accélérateur de start-ups dans le domaine des biotechnologies sur le modèle de Lab Central implanté à Cambridge, ville voisine de Boston.

III - Plan d'actions pour la 3^e édition de BigBooster et plan de financement prévisionnel

La FPUL propose de mettre en œuvre la 3^e édition du programme BigBooster du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Pour cette 3^e édition, BigBooster veut renforcer son positionnement et devenir le premier programme d'accélération international sans prise de participations présent sur les continents en se déployant dans plusieurs écosystèmes d'innovation et en les connectant : Europe (Lyon), Amérique du Nord (Boston), Chine (Shanghai/Shenzhen) et Moyen-Orient et Afrique.

Ces nouveaux "bootcamps" auraient la double vocation d'appuyer le développement international des start-ups ayant participé au "bootcamp" de Lyon mais également de détecter et sélectionner pour le "bootcamp" de Lyon des start-ups issues de ces écosystèmes et souhaitant se développer en Europe. Ainsi, le "bootcamp" de Lyon prévu en novembre 2017 constituera le point d'orgue et pourrait accueillir jusqu'à 150 start-ups.

L'objectif affiché est de capitaliser sur le succès des 2 premières éditions et d'apporter une attention particulière aux points suivants :

- améliorer la détection de start-ups en développant des partenariats spécifiques avec des accélérateurs, des pays, des entreprises, etc. et une communication encore plus ciblée afin d'améliorer la qualité des dossiers et le nombre de candidatures étrangères,

- sécuriser le modèle économique en trouvant de nouveaux partenaires privés, mécènes ou sponsors,

- conforter l'axe Lyon-Boston,

- affirmer le positionnement original du dispositif par une communication adaptée et ainsi renforcer la visibilité du dispositif,

- élargir la communauté de mentors et experts à mobiliser lors des "bootcamps" en augmentant le niveau d'internationaux.

Le budget prévisionnel pour la 3^e édition de BigBooster, d'un montant de 823 000 €, se présente comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programme et accueil des conférenciers	128 000	partenariats privés - mécénat d'entreprises	415 000
équipe et management de projet	330 000	Métropole de Lyon	175 000
logistique / événementiels	215 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	175 000
communication	150 000	Commission européenne	58 000
Total	823 000	Total	823 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre de la 3^e édition du dispositif "BigBooster". La Région Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée également à hauteur de 175 000 €.

Une convention est établie avec la Fondation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme, entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1^o - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 3^e édition de "BigBooster" sur l'année 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2^o - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3^o - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O2298, pour un montant de 175 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2415 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Université de Lyon pour l'organisation de l'événement The Web Conference 2018 dans le cadre du soutien aux domaines du web et du numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les conférences internationales "www" sont des conférences scientifiques de haut niveau, dédiées au web, qui se déroulent une fois par an, en alternance entre les grandes métropoles des continents nord-américain, européen et asiatique.

Elles ont été initiées en 1994 pour créer des forums de discussions et de débats autour des évolutions du web, des technologies qui y sont associées et de leurs impacts socioculturels.

Chaque conférence rassemble les acteurs issus de la recherche privée et publique, des organisations publiques et para-publiques, des décideurs politiques ou investisseurs, des recruteurs, ainsi que des entreprises du secteur. Il s'agit de l'événement scientifique le plus fréquenté au monde dans ce domaine particulier du web, avec, en moyenne, 1 000 à 1 500 participants à chaque édition. Plus de la moitié des participants sont issus du monde économique.

La Métropole de Lyon a accueilli l'évènement, une 1ère fois, en avril 2012 et l'accueillera de nouveau en avril 2018 ; ce qui constitue un fait unique dans l'histoire de cette organisation. Il s'agit là d'un signal fort en faveur du territoire métropolitain, les 3 dernières éditions s'étant déroulées respectivement à Florence, Montréal, Perth, et l'édition 2019 se tenant à San Francisco.

L'Université de Lyon, organisatrice de l'évènement en 2012, portera à nouveau la responsabilité d'organiser l'évènement en 2018, sous l'autorité d'une instance internationale dédiée à ces conférences (IW3C2).

Initialement baptisée "www", la conférence prendra désormais une nouvelle appellation internationale avec son édition lyonnaise, "The Web Conference".

L'Université de Lyon sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour participer à l'organisation de cet évènement.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole bénéficie d'un écosystème numérique dynamique et foisonnant, qui regroupe start-up, grands groupes, investisseurs, laboratoires, universités, pôles de compétitivité, associations et pouvoirs publics.

Cette richesse et ce dynamisme ont été récompensés par l'obtention du label French Tech en 2013.

La préparation et la tenue de la Conférence "www2012" ont participé de cette dynamisation et ont été déclencheur d'une volonté de structuration de la communauté web lyonnaise.

Cette dynamique a entre autres, permis de donner naissance à un évènement annuel sur le web à Lyon : le "Blend Web Mix", interface unique entre recherche et entrepreneuriat, organisé par La Cuisine du Web et l'Université. Ce cycle de conférences a entamé sa 5° édition en octobre 2017.

En profitant de la notoriété de l'évènement et, afin d'asseoir le positionnement stratégique de Lyon sur sa filière numérique, la Métropole souhaite structurer, pour l'ensemble des évènements et manifestations de l'année, un même concept de communication autour d'une année 2018 "résolument numérique".

Il s'agit de :

- profiter de ce marqueur clé pour amplifier la communication sur l'ensemble des projets métropolitains autour du numérique (halle Girard, commercialisation du très haut débit, lancement du pass urbain, etc.),

- inciter les organisateurs d'évènements, qui auront lieu en 2018 à Lyon, à se rallier sous une même bannière et à orienter leurs évènements en leur donnant une teinte numérique ou web importants,

- mettre en résonance tous les autres évènements numériques de l'année (IXDA Congress, Sido, Big Booster, Go numérique, Super Demain, Digital Summ'r, Blend Web Mix, etc.),

- créer des passerelles numérique / web sur d'autres évènements non numériques (Rencontre de la Métropole intelligente, Hackathon, Biovision, actions d'Erasmus, etc.).

III - Bilan des actions réalisées lors de l'édition de 2012

Par délibérations n° 2011-2236 du 23 mai 2011 et n° 2012-3275 du 8 octobre 2012, le Conseil de Communauté avait attribué une subvention d'un montant total de 80 000 € au profit de l'Université de Lyon pour l'organisation de la 21° édition "www2012", tenue à Cité internationale de Lyon.

Celle-ci a été un véritable succès avec 1 871 participants venus de 63 pays différents (plus grosse affluence des 10 dernières éditions).

350 présentations ont été organisées ainsi que 108 présentations scientifiques, 16 tutoriaux, 37 sessions, 29 ateliers.

76 médias internationaux, 294 médias nationaux et 109 médias locaux ont couvert l'évènement.

Ce succès s'explique par la volonté d'ouvrir plus largement cet évènement au monde économique et par la forte mobilisation des acteurs locaux du web à travers de nombreux évènements organisés plusieurs mois avant l'échéance.

La Métropole, l'Agence pour le développement économique de la Région Lyonnaise (ADERLY), Imaginove, l'espace numérique entreprises (ENE), le Cluster Edit et le Pôle Pixel avaient investi le salon du numérique, avec un stand ONLYLYON, qui a accueilli tout au long de la semaine, 15 entreprises du Web lyonnais. Ce stand a également été l'occasion de présenter les nouveaux outils d'une filière web en devenir : la plaquette web et la cartographie interactive des entreprises, pôles, structures et formations.

Cette initiative commune ONLYLYON a joué pleinement son rôle de "mobilisateur" de la filière web, en complément de la soirée d'honneur, à l'Hôtel de Ville de Lyon, qui a également connu un grand succès, en réunissant nombres de personnalités étrangères autour l'invité d'honneur de cette édition, Tim Berners Lee, l'inventeur du web.

Devant ce succès sans précédent, l'Université de Lyon était très bien positionnée pour candidater et organiser cette conférence une seconde fois.

IV - Programme de l'édition 2018 et plan prévisionnel de financement

"The Web Conference" se déroulera du 23 au 27 avril 2018, et poursuit 4 objectifs :

- affirmer Lyon comme destination en pointe en matière d'innovation dans le numérique et le web : écosystème riche, formations de pointe, management de la recherche et du développement (R&D), etc.,

- décloisonner le monde de la recherche et le monde de l'économie, comme levier de croissance et d'innovation pour les entreprises,

- consacrer Lyon dans sa nouvelle dimension depuis "www2012" (label French Tech, Blend Web Mix, nombreux programmes d'accélération de startups, rayonnement international avec Big Booster, etc.),

- renforcer l'attractivité de la Métropole en matière de tourisme d'affaires, par l'accueil d'événements internationaux prestigieux.

Le format de l'édition 2018 reprendra les éléments qui ont fait le succès de 2012, à savoir :

- la "web conférence" dédiée aux chercheurs avec ateliers, présentations scientifiques, tutoriaux, etc.,

- des événements co-localisés se tenant au même moment. 3 sont pour l'instant identifiés : "Web For Allx" (conférence sur l'accessibilité du web), "BIG2018" (conférence sur le big data), "Digital health" (conférence sur les interactions du web et de la santé),

- une série d'événements "offs" avant et après la conférence. Au travers d'événements existants, ou créés pour l'occasion, le principe des "offs" est de "labelliser" et d'intégrer dans un programme commun toutes les activités proposées sur le territoire. Il s'agit là de montrer le dynamisme, le foisonnement d'événements et projets liés au web et au numérique.

La Métropole souhaite le profit de cet événement et s'inscrire dans les "offs" pour communiquer plus largement sur le sujet du numérique et amplifier la visibilité de ses actions auprès d'un public large.

La dynamique territoriale créée par les "offs" doit servir l'attractivité du territoire, permettre de mettre en visibilité un écosystème actif.

Pour les directions et services de la Métropole, les "offs" seront l'occasion de mettre en lumière l'ensemble des projets liés au numérique et faire valoir l'avance développée par la collectivité dans ce domaine.

Budget prévisionnel de la web conference 2018

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
restauration	268 000	billetterie	627 500
location salles Cité Internationale	428 000	sponsoring	300 000
sous traitance organisateur de congrès	282 000	exposants	93 500
contribution IW3C2	133 000	Métropole de Lyon	150 000
dépenses de communication et divers	210 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 000
Total	1 321 000	Total	1 321 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 150 000 € au profit de l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2018 de "The Web Conference" ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 150 000 € au profit de l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2018 de "The Web Conference",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P04O2637 - compte 657381 - fonction 633.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2416 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Ronalpia, AGF Alter'incub, Passerelle eau de Robec, la Cravate solidaire pour leurs programmes d'actions 2017-2018 en faveur de l'entrepreneuriat et de l'innovation sociale - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016, la Métropole de Lyon a adopté le programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire.

Parallèlement, par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 qui a, notamment, pour ambition de développer des activités favorisant la levée des freins à l'emploi des personnes en insertion.

Enfin, le projet métropolitain des solidarités (PMS) affirme le rôle de chef de file des politiques sociales de la Métropole sur son territoire.

L'économie sociale et solidaire s'inscrit au croisement de ces différentes politiques publiques. En conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarité, elle favorise la mise en synergie des compétences de la Métropole dans une logique d'innovation sociale.

Plusieurs organismes, œuvrant dans ce secteur, sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière d'accom-

pagement à l'entrepreneuriat social et solidaire ainsi qu'aux actions en direction des personnes en insertion :

- les incubateurs d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale qui accompagnent le développement d'activités économiques à fort impact social et environnemental,
- l'association Passerelle eau de Robec qui constitue un centre de ressources pour les porteurs de projets d'épicerie sociale et solidaire à destination de publics en précarité,
- l'association la cravate solidaire qui se positionne sur le coaching de personnes en fin de parcours d'insertion.

II - Objectifs

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent 12,2 % des entreprises de la Métropole et 9,2 % des emplois sur le territoire métropolitain. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique crée plus d'emplois que l'économie classique : entre 2010 et 2014, l'emploi a augmenté de 1,4 % dans l'économie sociale, quand il a baissé globalement de 0,3% dans le secteur privé classique à l'échelle nationale.

C'est parce que les acteurs de l'ESS participent d'un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social, que la Métropole poursuit, avec les Communes, une stratégie de développement de l'ESS qui s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs de la promotion autour de projets collectifs,
- l'innovation sociale : structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,
- l'entrepreneuriat et le développement d'affaires : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

Ce projet de délibération s'inscrit dans la volonté d'intensifier la création d'activités d'économie sociale et solidaire en lien avec les besoins du territoire et de favoriser l'innovation sociale.

III - Programmes d'actions 2017 et plans prévisionnels de financement des projets

1° - Les incubateurs d'entreprises en ESS Alter'incub (AGF Scop entreprises) et Ronalpia

Les incubateurs Ronalpia et Alter'incub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre aux porteurs de projets de passer de "l'idée" au "lancement" de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable.

Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS à travers l'organisation d'événements.

L'accompagnement actuellement proposé par les incubateurs répond à des critères de sélection précis qui conduisent à un taux de transformation proche de 100 %.

En 2016, plus de 100 dossiers de candidatures ont été déposés pour une vingtaine de places disponibles. Une partie des projets non retenus par les incubateurs sont des projets aux modèles "déjà existants", dont les modèles de fonctionnement et économiques sont testés et éprouvés (tiers-lieu, épicerie vrac, atelier partagé, etc.) et n'ont pas besoin d'un accompagnement au long cours.

a) - Programme d'actions 2017-2018

Les 2 incubateurs proposent l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'accompagnement, porté conjointement par les 2 organismes, qui vise à augmenter significativement la création d'entreprises sociales sur le territoire, par un accompagnement collectif de porteurs de projets à l'image de Lyon start-up, plus agile et qui répond mieux à des besoins exprimés par les porteurs de projets.

Il n'existe pas à ce jour, sur le territoire de la Métropole lyonnaise, d'offre d'accompagnement de courte durée à destination des entrepreneurs, en ante création, souhaitant développer des projets à finalité sociale.

Ce dispositif se veut accessible à un public large : pour ce faire, les sessions d'accompagnement auront lieu en soirée (disponibilité de porteurs de projets salariés), la communication largement diffusée (détection de projets hors des circuits classiques) et le dossier de candidature succinct.

L'accompagnement proposé devra permettre aux participants de :

- clarifier et positionner son projet et son offre,
- avoir accès aux fondamentaux clés de la création d'ESS,
- savoir présenter son projet,
- réaliser une première expérimentation client,
- constituer son premier cercle de pilotage,
- réaliser les premières projections financières,
- écrire un premier document formalisant le projet.

3 sessions seront proposées annuellement permettant ainsi d'accompagner près de 75 porteurs de projets non accompagnés par ailleurs.

b) - Plan prévisionnel de financement

Le budget présenté ci-après, d'un montant total de 80 000 €, est porté conjointement par les 2 incubateurs.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	45 000	Métropole de Lyon	30 000
honoraires de formation	5 000	mécénat	40 000
location de l'espace	5 000	autres subvention publiques	10 000
événementiel et communication	15 000		
frais de structure (15%)	10 000		
Total charges	80 000	Total produits	80 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer 2 subventions de fonctionnement, d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Ronalpia et d'un montant de 15 000 € au profit de l'association AGF Scop entreprises pour leur action d'accompagnement collectif.

2° - L'épicerie Passerelle eau de Robec

La première épicerie coopérative sociale, créée par monsieur Durion, est née en 1835 sur les pentes de la Croix-Rousse. A cette époque, cette initiative répond à une fracture sociale grandissante. Aujourd'hui encore demeurent des inégalités d'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes en fragilité.

Les épicerie sociale et solidaires portées par l'association sont accessibles sur adhésion. Contrairement aux épicerie sociale qui s'adressent uniquement à des publics en difficultés, l'association Passerelle eau de Robec permet une adhésion "bénéficiaire ou solidaire". L'adhésion bénéficiaire est soumise à des conditions de ressources. La situation de la personne est étudiée lors d'entretiens avec un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale qui détermine le reste à vivre et les démarches à entreprendre dans la gestion de son budget.

Des ateliers sont également proposés pour favoriser l'équilibre alimentaire, traiter des problématiques de santé et de la vie quotidienne. Si la personne est éligible, elle aura accès à des produits de qualité, en moyenne 50 % inférieurs au prix du marché. Ouverte à tous, l'adhésion de type "solidaire" favorise la mixité sociale et participe du modèle économique global en pratiquant des prix proches de ceux du marché.

L'association gère actuellement 2 épicerie sur la Métropole, l'épicerie "Les canuts au marché" à Lyon 1er et l'épicerie "Notre marché autrement" située à Villeurbanne. Elles touchent près de 1 000 familles par an, soit plus de 3 000 personnes.

a) - Le projet présenté

Forte de ses 10 ans d'expérience, l'association Passerelle eau de Robec propose de déployer une offre de service pour accompagner les porteurs de projets d'épicerie sociale et solidaires. Cette action spécifique vise à :

- soutenir et accompagner le développement d'épicerie sociale et solidaires,
- accueillir et présenter le modèle de la Passerelle eau de Robec,
- soutenir la mise en place du projet adapté à leur territoire,
- mettre à disposition des ressources techniques et opérationnelles.

b) - Budget prévisionnel du projet

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnels	166 836	ventes	159 400
		Métropole de Lyon ESS	8 000
achats	94 431	Métropole vie associative	2 000
services extérieurs dont loyer	55 228	Ville de Lyon	30 000
		appel à manifestation d'intérêt Métropole économie circulaire	15 000
impôts et taxes	2 000	Ville de Villeurbanne	15 000
		mécénat	10 000
		Agence régionale de santé (ARS)	60 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
autres charges	28 286	transfert de charges	24 931
		cotisation	22 450
Total charges	346 781	Total produits	346 781

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'épicerie Passerelle eau de Robec une subvention de 8 000 € pour son programme d'actions.

3° - La Cravate solidaire

Créée à Paris en janvier 2012, la Cravate solidaire est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général active dans la lutte contre la discrimination à l'image en entretien d'embauche de personnes en insertion ou réinsertion professionnelle.

L'association lyonnaise a été créée en décembre 2015, elle a démarré ses activités en avril 2016. Aujourd'hui, l'association compte plus de 60 bénévoles qualifiés dans les ressources humaines, le coaching, ou simplement ayant une expérience en entreprise qu'ils souhaitent partager.

Son action s'organise autour du don de tenues professionnelles et de la sensibilisation aux codes de l'entreprise afin de revaloriser l'estime de soi de ses bénéficiaires. Les bénéficiaires de ces ateliers sont suivis par des associations partenaires en charge de les accompagner dans leur recherche d'emploi.

C'est à la fin de leur parcours d'insertion, qu'intervient l'atelier de la Cravate solidaire afin de développer l'employabilité des personnes.

Un atelier Cravate dure environ 2 heures pour préparer le bénéficiaire à son futur entretien. Il se déroule dans les locaux de l'association à Lyon 3°.

4 bénévoles de l'association, coach en image et spécialistes des ressources humaines, conseillent et accompagnent le candidat dans le choix de sa tenue et sur les bonnes pratiques à adopter face au recruteur.

Les partenariats initiés par l'association, notamment avec la SNCF à travers leur engagement dans la charte des 1000, a permis la réalisation d'opération de collecte de vêtements auprès de salariés afin de les sensibiliser et de les mobiliser autour d'actions d'insertion professionnelle et sociale durables.

Ainsi, au 1er semestre 2017, 50 demandeurs d'emploi ont été accompagnés, dont 48 % étaient en inactivité depuis plus de 12 mois et 48 % d'entre eux ont un niveau BEP ou inférieur.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
investissement	44 000	Métropole de Lyon	8 000
loyer	8 600	mécénat privé	58 000
salaire	37 452	autres subventions publiques	18 000
autres	11 680	dons	2 232
		prestations	15 500
Total charges	101 732	Total produits	101 732

Il est donc proposé d'attribuer 8 000 € à l'association la Cravate solidaire pour son programme d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité et les actions qui concourent à lever les freins à l'emploi pour l'année 2017-2018, pour un montant total de 46 000 €, répartis comme suit :

- 15 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son programme collectif d'accompagnement,
- 15 000 € au profit de l'association AGF Scop entreprises pour son programme collectif d'accompagnement,
- 8 000 € au profit de l'association Passerelle eau de Robec,
- 8 000 € au profit de l'association la Cravate solidaire,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Ronalpia, AGF Scop entreprises, Passerelle eau de Robec et la Cravate solidaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 65 - compte 6574 - opération n° 0P3605169, pour un montant de 46 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2422 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et handicapées - Prise en charge des dépenses de mutuelle -
 Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente pour prendre en charge les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées et pour déduire de leurs ressources les dépenses liées à la souscription d'une complémentaire santé, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles (CASF) et le règlement départemental d'aide sociale applicable par la Métropole.

II - Rappel de la procédure de prise en charge

Le règlement départemental d'aide sociale prévoit dans ses articles 221-9 et 331-6 que la personne âgée et la personne handicapée, bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, peuvent bénéficier, lors du calcul de leur participation ou de leur contribution et sur présentation de justificatifs, de la déduction des cotisations annuelles de mutuelle, dans la limite du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein, soit un plafond mensuel de déduction s'élevant à ce jour à 67 €.

Ce montant s'avère généralement inférieur au coût de la cotisation facturée par les organismes de mutuelle aux personnes âgées en établissement, laissant ainsi un reste à

charge pour chaque bénéficiaire de l'aide sociale. S'agissant des personnes en situation de handicap, ces dernières sont très régulièrement rattachées à la complémentaire santé de leurs parents ou acquittent un reste à charge inférieur à celui des personnes âgées.

Saisi par un bénéficiaire de l'aide sociale à ce sujet, le Conseil d'Etat se fondant sur le droit à la santé prévu au préambule de la Constitution, a condamné le 14 décembre 2007, le Département de la Charente-Maritime à déduire la totalité de la cotisation mutuelle ou à défaut de prendre en charge l'ensemble des frais de santé du bénéficiaire non couverts par le régime de sécurité sociale.

Il convient de se conformer à la jurisprudence du Conseil d'Etat et de supprimer le reste à charge en matière de mutuelle, ce dernier faisant l'objet de contestations de la part de bénéficiaires et d'associations tutélaires.

III - Proposition soumise au vote du Conseil de la Métropole

Il est proposé au Conseil d'adopter cette mesure à compter du 1er janvier 2018. Celle-ci sera reprise dans le règlement métropolitain d'aide sociale en cours d'élaboration. L'impact financier dès le 1er janvier 2018 a été estimé à 1,77 M€ en année pleine. Il correspond à la prise en charge du surcoût mensuel de 50 € pour l'ensemble des 2 950 bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées. En effet, le montant moyen de cotisation annuelle s'élève pour ces derniers à 117 € par mois.

A l'inverse, aucun impact financier significatif n'est attendu s'agissant du budget dévolu aux personnes handicapées bénéficiaires d'aide sociale en établissement, le montant budgété actuellement sur la base de 67 € par mois permettant de couvrir l'ensemble des cotisations mutuelles des 2 500 bénéficiaires assujettis à une contribution à leurs frais d'hébergement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'application au 1er janvier 2018 du principe de la déduction en totalité de la cotisation mutuelle des personnes âgées et handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale en établissement dont la dépense annuelle est évaluée à 1 770 000 €.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 65243 - fonction 4238 - opérations n° 0P3703026A, 0P3703198A, 0P3703199A, 0P3703200A et 0P3703201A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2423 - développement solidaire et action sociale - Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2018 -
 Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2018, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

I - Contexte

La loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance complétée par celle de mars 2016 a placé les Départements, et la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, comme chef de file de la politique de protection de l'enfance.

À ce titre, la Métropole de Lyon a pris en charge 9 811 mineurs en 2016 (9 242 en 2015).

Pour mettre en œuvre cette compétence la Métropole habilite et tarifie 103 établissements et services chargés d'accompagner et de recevoir des bénéficiaires de l'ASE, et mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

Ces structures assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux femmes enceintes et mères d'enfant de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs.

II - Périmètre du dispositif d'accueil et d'accompagnement

1° - Les établissements et services

La tarification de l'hébergement pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale à l'enfance est répartie dans différents dispositifs de la protection de l'enfance.

Des lieux d'accueil et services d'accompagnement :

- de maisons d'enfants à caractère social (MECS), internat éducatif, foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert,
- de services de prévention spécialisée.

Les dispositifs décrits ci-dessus représentent :

- 2 192 places d'accueil répartis sur le territoire métropolitain principalement. Il est à noter que 3 établissements implantés hors Métropole sont également habilités et tarifés par la collectivité afin d'accueillir des mineurs qui lui sont confiés.
- 3 457 mesures d'aide au domicile des parents (AEA et AEMO),
- ainsi que 25 275 heures d'aide à domicile pour accompagner les jeunes et leurs familles.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, il incombe à la Métropole de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures.

2° - L'adaptation du dispositif aux besoins des bénéficiaires de l'ASE

Depuis 2 ans, une démarche d'évolution des modes de prise en charge est initiée par la Métropole.

Jusqu'à 82 mineurs qui nous sont confiés par les autorités judiciaires ont été sans solution d'accueil au cours de l'année 2017. Ce sont des jeunes qui présentent des difficultés multiples, éducatives, de santé, de scolarisation, de comportement souvent violent et dont le parcours est fait de rupture de prise en charge. Ce chiffre en augmentation, (45 jeunes concernés en

2016, 66 en 2015), met en évidence la nécessaire poursuite de la réflexion avec les associations du secteur habilité. Le comité des partenaires mis en place en janvier 2017 est l'instance qui permet à la Métropole d'affirmer les orientations en termes de prise en charge des mineurs et de construire avec ses partenaires des dispositifs adaptés aux besoins.

III - L'enveloppe de tarification 2018

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes structures qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant d'une double habilitation : justice (Protection judiciaire de la jeunesse), Agence régionale de la santé.

Le budget consacré par la Métropole à la protection de l'enfance traduit la mise en œuvre des orientations politiques, répond aux évolutions législatives, notamment la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, tout en prenant en compte les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire (Justice, ARS, CAF, et autres partenaires).

Il reflète financièrement les objectifs annuels en termes d'activités et de moyens, à partir du cadrage budgétaire voté par le Conseil métropolitain. Il s'appuie également sur les axes stratégiques identifiés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, document directeur qui réinterroge la nécessaire évolution de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance.

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses autorisées des établissements et services intervenant auprès des enfants pris en charge par l'ASE.

Ces masses englobent les moyens alloués au titre de l'accueil et de l'accompagnement.

Il est proposé d'adopter un taux d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'hébergement et de l'accueil dans la limite de 0,5 %, qui s'appliquera aux dépenses en reconduction (+ 1,2 % de taux d'inflation, et + 0,3 % appliqué au GVT).

Ainsi pour la campagne budgétaire 2018 et après revalorisation, il est donc proposé que l'enveloppe de tarification s'élève à :

- au titre de l'hébergement 84 238 335 €,
- au titre de l'accompagnement 25 382 504 €.

Il convient de noter que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole. En effet, d'autres collectivités orientent des mineurs qui leur sont confiés vers des établissements du territoire métropolitain, et à ce titre financent le prix de journée rattaché à cet accueil.

1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (maisons d'enfants à caractère social, foyers, services de milieu ouvert, etc.)

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions :

. la convention collective de 1966 des établissements et services pour personnes handicapées,

. la convention collective nationale de 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif,

. la convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS),

. la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), conformément au code de l'action sociale et des familles ;

- incidences des résultats 2016 : depuis 2 années consécutives, certaines structures habilitées génèrent un déficit qui devra être intégré pour partie dans les budgets 2017,

- d'autoriser pour l'ensemble des associations gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité (accessibilité des établissements recevant du public, nouvelles constructions répondant aux normes...) et à l'hygiène et la santé des enfants pris en charge dans ces structures,

- poursuite de la démarche d'adaptation du dispositif d'accueil aux problématiques des jeunes confiés à l'ASE, orientation affichée dans le projet métropolitain des solidarités : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal des lois de protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (maisons d'enfants, foyer, placement familial).

2° - Pour les lieux de vie et d'accueil

L'article D 316-6-I du code de l'action sociale et des familles prévoit que les forfaits journaliers soient indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance (SMIC). Ces tarifs pourraient donc suivre une hausse en fonction de l'augmentation du SMIC. La Métropole compte un seul lieu de vie "Le Ganatin" sur son territoire, et fait appel à d'autres lieux de vie du territoire national pour accueillir des jeunes de la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole adapte son dispositif aux besoins émergents :

- création de lieux d'apaisement et de mise à distance pour des enfants dont les problématiques multiples mettent à mal les modes de prise en charge "classiques" de la protection de l'enfance et nécessitent un éloignement temporaire permettant ainsi d'éviter les ruptures de parcours. Soit plus d'une dizaine de places pour les mineurs les plus en difficulté,

- accueil des mineurs non accompagnés isolés et étrangers (MNA) : la Métropole, comme d'autres départements français, connaît depuis deux ans un afflux très important de MNA qui engendre la saturation des capacités d'accueil de l'ASE. À ce titre, la Métropole de Lyon a sollicité le secteur associatif habilité ASE afin d'ouvrir de nouvelles places adaptées à la problématique spécifique de ces mineurs

3° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et de leurs familles. À ce titre, la Métropole participe au financement de 3 asso-

ciations (Les Amis de jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, la Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) et l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (Sauvegarde 69)) qui interviennent sur le territoire métropolitain aux côtés des équipes de prévention spécialisée des Maisons de la Métropole.

Ainsi, la masse de tarification 2018 des établissements et services habilités d'ASE par la Métropole est fixée à 109 620 839 M€ dont 6 600 000 € pour les services de prévention spécialisée.

À cette masse il convient d'ajouter les nouveaux projets exposés ci-après portant la masse de tarification à 116 631 572 M€.

Cette masse de tarification sera principalement supportée par la Métropole, mais aussi par d'autres collectivités qui orientent les mineurs confiés par les autorités de leur territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe l'évolution globale des dépenses de la masse de tarification 2018 à 0,5 %, pour les charges courantes, l'évolution des carrières, taux d'inflation et la reprise des résultats 2017 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des services de prévention spécialisée.

2° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des redéploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement et les dépenses impératives liées à la sécurité.

3° - Arrête l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 116 631 572 € pour l'hébergement et l'accompagnement des jeunes confiés à la protection de l'enfance.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - fonction 4212 :

- sur les comptes 652416, 652411 et 6526 - opérations n° 0P35O3004A, 0P35O3571A, 0P35O3573A, 0P35O3176, 0P35PO3572A et 0P35O3165A pour l'accompagnement,

- sur les comptes 6522, 652411, 652412, 652413, 652414 et 652415 - opérations n° 0P35O3141A, 0P35O3023A, 0P35O3078A, 0P35O3080A, 0P35O3573A, 0P35O3080A, 0P35O3100A et 0P35O3119A pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2424 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Convention partenariale d'aide au domicile des familles 2018/2019 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et dans un objectif de développer les mesures de prévention, la Métropole de Lyon finance l'association ADIAF-SAVARAHM et l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) dans le cadre de leur intervention au domicile des parents.

L'intervention des professionnels de ce secteur, notamment des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures prévues par l'article L 222-3 du CASF qui vise à maintenir l'enfant dans son milieu naturel.

C'est une intervention à domicile qui s'appuie sur des aides à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants, support d'une relation aux membres de la famille.

Elle vise à préserver ou à rétablir l'équilibre et l'unité de la famille, lorsqu'elle est confrontée à une période de vie difficile sur le plan matériel, éducatif, affectif et/ou compromise par des difficultés temporaires.

II - Objectifs de la convention partenariale

Les associations ADIAF-SAVARAHM et ADMR interviennent auprès des familles vulnérables confrontées à des difficultés liées à une indisponibilité temporaire d'un ou des parents, et sont à ce titre financées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

La lettre circulaire CNAF n° 2016-008 du 15 juin 2016 réformant l'aide à domicile de la branche famille, précise que les CAF doivent signer une convention d'objectifs avec les associations d'aide à domicile qui prévoit les engagements techniques et financiers des CAF au titre de l'aide à domicile.

La Métropole, dans le cadre de l'élaboration du projet métropolitain des solidarités, confirme la nécessité de développer des mesures favorisant le maintien de l'enfant dans son environnement naturel, et pour ce faire, souhaite renforcer les mesures de prévention au domicile des familles dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance.

Ces différents objectifs amènent les partenaires œuvrant dans le champ de l'aide à domicile, à établir une convention partenariale, pour les années 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention partenariale précisant les champs d'intervention, d'une part, des associations d'aide à domicile, et, d'autre part, des organismes décideurs et financeurs, Métropole et CAF du Rhône. De plus, la convention formalise l'organisation des instances qui seront garantes de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques de ce partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, l'association d'aide à domicile ADIAF-SAVARAHM et l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2425 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Convention de partenariat entre les services de l'État (Éducation Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse) et la Métropole de Lyon pour le fonctionnement des dispositifs relais - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et dans un objectif de développer les mesures de prévention, la Métropole de Lyon participe au fonctionnement des dispositifs relais sur son territoire, en partenariat avec l'État : Éducation Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ces dispositifs relais (classes ou ateliers) constituent un des moyens de lutte contre le décrochage scolaire et les phénomènes de désocialisation.

La circulaire interministérielle n° 2014-037 du 23 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage de dispositifs relais crée la mise en place d'une prise en charge éducative globale au profit des élèves en voie de déscolarisation.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et inscrit cette orientation dans son projet métropolitain des solidarités.

II - Public concerné

Ces dispositifs relais s'adressent à des collégiens de 5°, 4° et 3° engagés dans un processus de rejet des apprentissages ou de l'institution scolaire, qui peut se manifester par un absentéisme, des exclusions temporaires ou définitives mais aussi par de la passivité dans les apprentissages.

227 élèves ont été concernés pour l'année scolaire 2015-2016.

Les objectifs de ce dispositif sont la resocialisation et la remobilisation des élèves autour de leur projet professionnel et de vie.

Ces dispositifs constituent une modalité temporaire et adaptée de scolarisation obligatoire. Ces différentes formes de prises en charge sont proposées en accord avec les jeunes et leur famille.

Si ce dispositif est rattaché à un établissement scolaire identifié qui l'inscrit dans son projet d'établissement, ce dernier peut accueillir des élèves provenant d'autres collèges.

III - Moyens mis en œuvre et objectifs de la convention

La Métropole contribue financièrement à ces dispositifs :

- d'une part, le service de prévention spécialisée de la Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) financé par la Métropole, met à disposition un poste d'éducateur, coût du poste d'environ 39 800 € par an,

- d'autre part, la Direction de l'Éducation verse une dotation annuelle de fonctionnement de 5 000 € à chaque établissement concerné par l'implantation de classes et ateliers relais (cf. Délibération n° 2017-2193). Cela concerne 3 lycées (Lycée professionnel André Cuzin, Caluire et Cuire ; Lycée profession-

nel Frédéric Faÿs, Villeurbanne ; Lycée professionnel Louise Labbé, Lyon 7°) et 5 collèges (Collège Lucie Aubrac, Givors ; Collège Georges Brassens, Décines Charpieu ; Collège Maria Casarès, Rillieux la Pape ; Collège Victor Grignard, Lyon 8° et Collège Simone Lagrange, Villeurbanne).

La Métropole participe au groupe de pilotage académique et peut être consultée sur les projets d'ouverture et de fermeture des dispositifs.

De plus, la Direction de la protection de l'enfance est présente aux commissions départementales de l'Inspection académique qui examine les dossiers des élèves susceptibles de bénéficier de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention avec les services de l'État (Éducation Nationale et PJJ) précisant les objectifs des dispositifs relais, la nature des moyens mis en œuvre, et les engagements de chacun des partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconductible annuellement par accord tacite. Un bilan en sera fait chaque année au groupe de pilotage académique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer avec les services de l'Etat (Education Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Recu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2427 - développement solidaire et action sociale - Projet Vénus VIII - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Spacejunk Lyon a pour vocation d'accompagner les artistes contemporains dans la diffusion de leur travail par l'organisation d'expositions (6 par saison) dans ses 2 galeries situées à Lyon et à Grenoble.

Chaque année depuis 2011, l'association porte le projet Vénus, qui a pour objet de sensibiliser les femmes à l'importance du suivi gynécologique et du dépistage du cancer du sein, en les mobilisant autour d'un projet artistique qui s'intègre dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Ce projet prend la forme de photographies en noir et blanc de femmes volontaires, imprimées sur toile et retravaillées par des artistes ainsi que par des femmes, dans le cadre d'ateliers d'insertion, de centres sociaux dans les quartiers prioritaires de Lyon et Villeurbanne et de centres d'hébergement.

Ce projet artistique permet de dédramatiser le sujet du cancer, de contourner des freins personnels et culturels ainsi que de valoriser l'identité féminine.

Les toiles sont ensuite exposées dans différents lieux de Lyon et de l'agglomération (hôpitaux, mairies des 8° et 9° arrondissements, Musée gallo-romain, commerces, etc.) à l'occasion de l'opération Octobre Rose (mois international de lutte contre le cancer du sein).

L'ensemble des œuvres est ensuite vendu aux enchères, au mois de décembre, au profit de l'association Europa Donna, qui soutient les femmes en lutte contre le cancer du sein dans 46 pays du continent européen.

Le soutien apporté par la Métropole au projet Vénus s'inscrit dans le cadre de sa politique de promotion du dépistage organisé des cancers, tout particulièrement en zone urbaine, en complément de l'action menée en partenariat avec l'Ademas-69. Ce projet permet également d'orienter spécifiquement les messages de prévention vers un public de femmes en démarche d'insertion.

En 2016, Vénus a réuni plus de 230 participants (106 modèles, 62 artistes, 64 participantes aux ateliers, etc.). 89 toiles ont été vendues aux enchères à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne, pour un montant global de 10 000 € (soit près du double du résultat de la vente 2015).

Pour 2017, l'association a également sollicité une participation financière au projet Vénus auprès de l'Etat (15 000 €), du Département du Rhône (500 €) et de la Ville de Lyon (2 500 €).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 940 € à l'association Spacejunk Lyon au titre du projet Vénus pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 940 € au profit de l'association Spacejunk Lyon, dans le cadre du projet Vénus VIII pour l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 412 - opération n° 0P3203581A.

Et ont signé les membres présents.

Recu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2432 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la Société Blue Green Groupe SAUR - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la Société Blue Green groupe SAUR s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les 2 premiers exercices depuis l'entrée en vigueur du contrat, des principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016.

I - Données financières des exercices 2015-2016 (en k€)

	2015	2016	Évolution 2015/2016	
			En %	Tendance
charges	1 732	1 705	- 2	↘
produits	1 963	1 924	- 2	↘
résultat net	153	123	- 20	↘

La diminution des charges sur l'exercice 2016 s'explique, notamment par la baisse du poste relatif aux "achats de matières premières et marchandises" (230 k€ en 2016 contre 261 k€ en 2015, soit - 11,8 %).

Les charges sont en légère baisse malgré la hausse des postes suivants :

- "charges de personnel" (698 k€ en 2016 contre 657 k€ en 2015, soit + 6 %) alors que l'effectif est resté stable (27 contrats). Cette hausse de la masse salariale est due au recrutement de contrats à durée déterminée (CDD) et à la superposition de contrats d'élèves moniteurs,

- "autres charges et charges externes" (253 k€ en 2016 contre 219 k€ en 2015, soit + 15,5 %).

II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices (chiffre d'affaires total et par activité, en k€)

	2014	2015	2016	Évolution 2015/2016	
				En %	Tendance
golf	1 087	1 135	1 142	+ 1	→
enseignement	273	287	280	- 2	↘
boutique	206	150	153	+ 2	↗
restauration	395	391	348	- 11	↘
Total	1 961	1 963	1 924	- 2	↘

En 2016, 74 % du chiffre d'affaires est réalisé avec les activités de service public du golf et de l'enseignement.

Le chiffre d'affaires "enseignement" se répartit entre :

- Les débutants (57 % du chiffre d'affaires "enseignement"). Plusieurs produits sont proposés aux débutants (dont 2 nouveaux : All Flex 1 135 € et All basic 850 €),

- le perfectionnement (30 % du chiffre d'affaires "enseignement"),

- les enfants (13 % du chiffre d'affaires "enseignement").

L'activité "boutique" connaît une légère hausse en lien avec la souscription d'un contrat d'exclusivité avec une marque non présente dans la concurrence locale et internet.

Quant à la restauration, le chiffre d'affaires est en baisse malgré un maintien de la fréquentation et ce en raison d'un prix moyen en baisse et d'une fréquentation principalement en fin de semaine et des groupes qui consomment moins.

III - Détail des activités golf et enseignement en volume

	2014	2015	2016	Évolution 2015/2016	
				En %	Tendance
abonnements golf	514	558	538	- 3,5	↘
droits de jeu	16 429	16 118	16 222	+ 1,0	→
enseignement (leçons individuelles)	2 291	1 675	3 246	+ 94,0	↗

La consommation de produits "green fees" (droits d'entrée unique) est stable sur l'année 2016.

Le nombre de départs des abonnés est en baisse (37 742 départs contre 41 012 en 2015, soit - 8 %).

Le nombre de départs à l'année (green fees + abonnés) diminue (53 964 contre 57 130 en 2015).

L'école de golf connaît à nouveau une hausse de fréquentation (94 enfants de moins de 18 ans en 2016 contre 86 en 2015 et 100 enfants en 2014).

Concernant les scolaires, leur accueil pose des problèmes d'accessibilité en bus (notamment pour déposer les enfants) empêchant de développer ce segment.

L'association sportive voit diminuer (moins 8 %) son nombre d'adhérents (257 adhérents contre 279 en 2015).

Une enquête de satisfaction réalisée auprès des abonnés a fait ressortir les principaux éléments suivants :

- 80 % se trouvent bien au golf,

- un effort doit être réalisé en matière de restauration (résultat à nuancer dans la mesure où 80 % des clients du restaurant viennent de l'extérieur et ne sont donc pas forcément des abonnés),

- les centres d'intérêts des joueurs concernent la satisfaction du parcours, l'accueil, la proximité du golf, le rythme de jeu (malgré un point de vigilance relatif à la présence du commissaire de parcours qui n'est pas assez présent et aurait besoin d'un véhicule) et des problématiques de parking (trop restreint).

Concernant la politique de développement durable mise en œuvre par le délégataire, l'année 2016 est marquée par une baisse de la consommation en eau annuelle (63 968 m³ en 2016 contre 90 000 m³ en 2015) confirmant la nécessité d'avoir un "greenkeeper" (responsable technique du golf) compétent et présent en permanence.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire Blue Green groupe SAUR sur l'exercice 2016 sont :

- la poursuite des travaux d'investissement et de gros entretien renouvellement (GER),
- la légère baisse du niveau de charges,
- la baisse du chiffre d'affaires global (avec une progression de la part des activités "golf" et "enseignement" dans le chiffre d'affaires),
- le départ de la précédente directrice en fin d'année.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la Société Blue Green Groupe SAUR au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2437 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Versement d'une avance sur la subvention pour l'exercice 2018 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Musée des Confluences a été créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

La Métropole de Lyon est, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet EPCC, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et sa collectivité de rattachement.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, une convention financière régit la contribution versée annuellement par la Métropole au Musée. La convention actuelle couvre la période 2015-2017 et dispose que le montant versé par la Métropole est arrêté chaque année compte tenu du projet de budget voté par le conseil d'administration du Musée.

Les 2 partenaires ont souhaité revoir ces modalités pour la prochaine convention qui couvrira la période 2018-2020. La

volonté de la Métropole et du Musée est de disposer d'une visibilité sur la durée de la prochaine convention.

Compte tenu du calendrier budgétaire de la Métropole, le montant de la subvention pour l'exercice 2018 à l'EPCC n'est pas encore déterminé. Or, à défaut d'une convention approuvée par les 2 parties, la Métropole ne peut pas verser au Musée une participation financière pourtant nécessaire pour couvrir le besoin budgétaire du début d'année 2018.

Il est ainsi proposé de verser au Musée des Confluences une dotation de fonctionnement en attendant la finalisation de la prochaine convention de financement. Cette dotation couvre le besoin budgétaire du premier trimestre et s'élève ainsi à 3 350 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement au Musée des Confluences d'une avance sur la subvention pour l'exercice 2018 d'un montant de 3 350 000 €. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2018 de la collectivité ;

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 3 350 000 € - exercice 2018 - compte 657363 - fonction 314 - opération n° 0P3304112A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2439 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2018 - Dotations complémentaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Dotations de fonctionnement et forfait d'externat 2018

Par délibération n° 2017-2193 du 18 septembre 2017 la Métropole de Lyon a validé les montants de dotations de fonctionnement à verser aux collèges publics et du forfait d'externat, part "matériel", aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2018. Ces dotations sont versées sous forme d'acompte de l'ordre de 30 % en fin d'année civile puis d'un solde au cours de l'année suivante.

Afin d'optimiser le processus de versement et de permettre aux collèges de disposer, de façon anticipée, d'une trésorerie plus importante de nature à faciliter le règlement des premières dépenses sans s'exposer au paiement d'intérêts moratoires, il est proposé de payer aux collèges la dotation de fonctionnement et le forfait d'externat, part "matériel", sous forme d'un versement unique.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de simplification de nos procédures administratives.

II - Dotations complémentaires

En sus de la dotation annuelle, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Pour chaque demande, la situation

Annexe à la délibération n° 2017-2432



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN
Golf Grand Lyon-Chassieu

La **CCSPL** prend acte de la première année d'exécution complète du nouveau contrat de concession signé avec la société Blue Green - groupe SAUR - pour une durée de 20 ans, jusqu'au 21 octobre 2035. Son objet est la conception, la réalisation et le financement de travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf. La CCSPL sera attentive à ce que le délégataire assume avant tout ses **missions de service public**, c'est-à-dire de sport pour tous.

En ce qui concerne l'activité 2016, la commission note d'une part la baisse du chiffre d'affaires global (- 2%), et d'autre part la diminution - moins importante qu'en 2015 - du nombre d'adhérents à l'association sportive. Quant à la restauration, le chiffre d'affaires est en baisse malgré le maintien de la fréquentation. La CCSPL souligne en revanche les hausses de la part du service public – qui représente 74% du chiffre d'affaires contre 72% en 2015 -, et du chiffre d'affaires des abonnements et de la boutique.

Pour les années à venir, la commission demande une présentation de l'évolution des effectifs et du chiffre d'affaires de l'ensemble des activités.

La CCSPL approuve la poursuite de la politique de **tarification** en faveur des jeunes, visant à proposer des prix parmi les plus compétitifs de la région. Elle entend les résultats de l'enquête de satisfaction qui se révèle positive pour l'accueil, le parcours et le golf de proximité.

Pour le volet développement durable, la commission prend note de la réalisation des travaux sur le bassin de rétention d'eau et de la prise en compte par le délégataire des préconisations de la Charte sur l'Eau de la Fédération Française de Golf. La CCSPL demande que des indicateurs des consommations d'eau et d'utilisation de produits phytosanitaires soient présentés pour mesurer les effets des actions de réduction engagées.

La commission constate la poursuite des travaux de **Gros Entretien Renouvellement** et d'investissements et, pour la partie financière, une légère baisse des charges.

Enfin, la CCSPL confirme la nécessité de stabiliser l'organigramme et plus spécifiquement la direction du golf.

financière globale du collège est examinée, notamment son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

a) - Ouverture de deux nouveaux collèges

Compte tenu de l'ouverture de 2 établissements au 1er septembre 2017 et des besoins estimés au terme d'une analyse effectuée conjointement avec les services du Rectorat, le Conseil métropolitain a attribué une dotation complémentaire de 33 000 € au collège Simone Lagrange à Villeurbanne et de 35 000 € au collège Alice-Guy à Lyon 8° (délibération n° 2017-2193 susvisée).

Au regard des premières dépenses effectuées par les collèges, il convient de prendre en charge des besoins supplémentaires non budgétés initialement ou insuffisamment budgétés. Il est donc proposé de verser une dotation complémentaire de 5 500 € au collège Simone Lagrange pour l'achat de documents pour le centre de documentation et d'information (CDI) et une dotation complémentaire de 6 000 € au collège Alice Guy pour des transports vers les sites sportifs.

b) - Collège Victor Schoelcher à Lyon 9°

Pour assainir les comptes de l'établissement, un accompagnement à la gestion a été mis en place par les services du rectorat. Parmi les actions menées, le collège a procédé à la résiliation de contrats léonins de location de copieurs, dont les coûts ont impacté négativement les ressources de l'établissement. À ce jour la dégradation financière est endiguée mais le fonds de roulement demeure négatif.

Il est proposé de verser une dotation complémentaire de 14 400 € au collège pour consolider le fonds de roulement et permettre à l'établissement de souscrire de nouveaux contrats aux conditions financières plus avantageuses et d'assurer les dépenses afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'un versement unique de la dotation de fonctionnement des collèges publics et du forfait d'externat, part "matériel", des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

2° - Décide d'attribuer une dotation complémentaire de 5 500 € au collège Simone Lagrange à Villeurbanne et de 6 000 € au collège Alice Guy à Lyon 8°, pour leur permettre d'assurer les dépenses liés aux besoins exprimés dans le cadre de leur ouverture le 1er septembre 2017, ainsi qu'une dotation complémentaire de 14 400 € au collège Victor Schoelcher à Lyon 9° pour assurer les dépenses de reprographie.

3° - Les dépenses de fonctionnement liées aux acomptes seront imputées sur les crédits inscrits budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 655111 et 655112 - fonction 221 - opérations n° 0P34O4892A n° 0P34O5440A et n° 0P34O4892A.

4° - Les dépenses de fonctionnement liées aux dotations complémentaires seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 25 900 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2440 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions en faveur de 2 collèges publics.

Par délibération du Conseil n° 2017-2195 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement de ces aides.

Ce dispositif se décline en 2 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : citoyenneté et bien vivre ensemble, prévention et santé des jeunes et éducation aux médias,
- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées.

54 collèges publics, dont 18 établissements classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) et réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) sur les 28 que compte le territoire de la Métropole, bénéficient d'une aide pour un montant total de 80 510 €.

Il est par ailleurs proposé d'allouer une subvention à une association au regard des actions menées auprès des collégiens.

I - Action liée aux projets d'établissement du collège de la Tourette

Le collège de la Tourette présente un projet répondant aux critères définis par la délibération susvisée. L'objectif de ce projet est double :

- créer un lien entre l'école primaire de secteur et les classes de 6° du collège (cycle 3),
- faire découvrir la musique autrement, grâce à l'appui du centre de création musical GRAME et restituer les créations par un spectacle commun.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide de 500 € pour cette action.

La subvention sera versée sur la base de la présente délibération au cours du 1er trimestre 2018. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2017-2018, et au plus tard pour le 30 septembre 2018.

II - Action liée à un séjour de ski alpin pour des classes ULIS, collège du Tonkin

Le collège du Tonkin à Villeurbanne accueille deux classes d'Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS). Depuis la loi de 2005

sur l'accueil des élèves en situation de handicap dans leur collège de secteur, la communauté éducative doit se donner les moyens de construire cette inclusion de façon à ce qu'elle soit positive pour tous (élèves porteurs de handicap et élèves de classes ordinaires).

Pour ce faire, le collège du Tonkin organise un séjour de ski alpin pour offrir à ces collégiens la découverte d'une activité sportive, l'apprentissage de la vie communautaire hors du contexte familial, le partage d'expériences entre tous les élèves, ordinaires et porteurs d'un handicap.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide de 1 700 € pour cette action.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un justificatif et d'un bilan à l'issue du voyage.

III - Action liée à l'éducation des jeunes par le sport

L'association Action basket citoyen (ABC) intervient auprès des collèges, généralement situés en quartier Politique de la Ville, pour proposer une pratique sportive adaptée et ludique comme moyen d'éducation citoyenne.

Depuis 2 ans, l'association organise des actions visant d'autres domaines de l'éducation (mathématique, physique, expression écrite et orale, etc.).

Les collèges Gabriel Rosset, (Lyon 7°), les Battières (Lyon 5°) et le Tonkin (Villeurbanne) ont bénéficié de ces actions au cours de l'année 2017.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention de 3 000 € pour ces actions.

La subvention attribuée sera versée sur présentation de justificatifs et d'un bilan.

IV - Action liée à l'éducation à la mixité garçons-filles par le sport

L'association dite Union nationale du sport scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

Sensibles à la problématique de la mixité garçons-filles, l'UNSS et la Métropole, conjointement souhaitent développer une 1ère édition d'une action baptisée "Cohésion d'AS-Mixité" consistant en une course d'obstacles, au cours du 4° trimestre 2017.

Sont concernés les collégiens de Lyon 8°, Lyon 4°, Lyon 9°, Décines Charpieu, Vénissieux et Villeurbanne.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention de 10 000 € pour cette action.

La subvention sera versée sur présentation de justificatifs et d'un bilan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - dans les conditions fixées par la délibération 2017-2195, l'attribution de subventions aux collèges publics pour les actions

éducatives d'un montant total de 2 200 € selon le détail ci-après au titre de l'année scolaire 2017-2018 :

- 500 € au profit du collège La Tourette à Lyon (1er),
- 1 700 € au profit du collège du Tonkin (Villeurbanne),

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Action basket citoyen (ABC) au regard des actions menées au cours de l'année 2017,

c) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le montage d'une action "Cohésion AS-Mixité".

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés :

a) - pour les actions éducatives liées aux projets d'établissements sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P34O4882A pour un montant de 2 200 €,

b) - pour l'association ABC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 22 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 3 000 €,

c) - pour l'association UNSS sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 22 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2446 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Création de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 au protocole financier général signé entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la perspective de la création de la Métropole de Lyon, et en application des dispositions de l'article L 3662-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un protocole financier général a été signé le 19 décembre 2014 entre le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon.

Ce protocole financier général a précisé les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône, les formules d'amortissement des investissements, la valorisation des engagements hors bilan transférés et les procédures comptables de transfert de l'actif et du passif consécutives à la création de la Métropole.

Depuis le 1er janvier 2015, les dispositions du protocole financier général ont été mises en œuvre sans difficultés significatives à ce jour.

Toutefois, certaines d'entre elles, insuffisamment précises ou affectées d'erreurs matérielles, méritent d'être amendées, notamment certaines opérations de transfert physique (erreur sur le transfert d'une parcelle foncière inscrite à tort à l'annexe 9) ou comptable (erreurs d'arrondis sur le partage de parts sociales), dont la portée n'a pas pu être exhaustivement appréciée avant la création concrète de la Métropole. Ces amendements permettent aujourd'hui de solder certaines opérations.

Dans ce contexte, l'avenant précise tout d'abord les conséquences du transfert des opérations sous mandat que conduisait le Département du Rhône au 31 décembre 2014 sur le territoire métropolitain. Il fixe ainsi la liste et prescrit le reversement, par la Métropole de Lyon au Département du Rhône, d'une somme d'un montant total de 1 137 114,02 €, représentative des recettes que le Département aurait dû percevoir à la date de création de la Métropole des différents financeurs des opérations transférées dans le domaine universitaire, selon leur stade d'avancement.

A l'inverse et selon la même logique, l'avenant prévoit pour une opération de remembrement le reversement, par le Département du Rhône à la Métropole de Lyon, d'une somme de 19 693,76 euros, correspondant à un surplus de recettes perçues antérieurement à la date de transfert de l'opération.

L'avenant permet aussi de régulariser les contributions versées, depuis le 1^{er} janvier 2015, par le Département du Rhône à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), au titre de validations de périodes de services réalisées, comme non titulaires, par certains des agents transférés à la Métropole de Lyon, antérieurement à sa création. Il précise que les remboursements de la Métropole de Lyon au Département du Rhône, et plus exceptionnellement du Département du Rhône à la Métropole de Lyon, interviendront sur production d'un état nominatif détaillé. A la date du présent rapport, le volume des remboursements à intervenir approche 420 000 euros.

Par ailleurs, les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT), dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de revoyure prescrite à l'article L 3663-8 du CGCT, sont désormais achevés. Ils justifient une actualisation des valorisations des engagements hors bilan qui avaient été mentionnés dans le protocole initial. En outre, l'avis rendu à cette occasion par la CLECRT le 24 juin 2016 doit être annexé, comme les précédents, au protocole financier général.

Enfin, les opérations très significatives menées de concert par les parties au printemps 2016 en vue de désensibiliser leur dette, conduit d'une part à actualiser les dispositions portant sur le partage de la dette, dès lors que la dette initialement mutualisée a été décroisée à cette occasion, d'autre part à évoquer les conditions de répartition des concours financiers reçus du fonds de soutien, selon la clé dette fixée entre les parties.

Telles sont les principales modifications apportées par le projet d'avenant soumis à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au protocole financier général et ses annexes à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône et précisant les conditions de répartition de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône, les formules d'amortissement des investissements, la valorisation des engagements hors bilan transférés et les procédures comptables de transfert de l'actif et du passif consécutives à la création de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant au protocole et les actes y afférents.

3° - Le montant à payer au titre des opérations pour compte de tiers transférées sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- Ecole centrale de Lyon (ECL) - centre de ressources informatiques, soit 115 667,26 € - compte 458102 - fonction 01 - opération n° 0P03O3686A,

- Université Lyon 2 - Institut d'études politiques (IEP) - amphithéâtres et salles de cours, soit 75 108,69 € - compte 458103 - fonction 01 - opération n° 0P03O3688A,

- Université Lyon 1 - neurocampus, soit 853 411,22 € - compte 4581109 - fonction 01 - opération n° 0P03O3691A,

- Lyon cité campus - Institut de biologie et de chimie des protéines (IBCP), soit 68 082,48 € - compte 458111 - fonction 01 - opération n° 0P03O4218A,

- Lyon cité campus - extension Ecole normale supérieure (ENS) sciences bâtiment LR8, soit 12 168,08 € - compte 458112 - fonction 01 - opération n° 0P03O4285A,

- Lyon cité campus - Institut de nanotechnologie de Lyon, soit 12 676,29 € - compte 458113 - fonction 01 - opération n° 0P03O4286A.

4° - Le montant à percevoir au titre des opérations pour compte de tiers transférées sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- Remembrement A6/A46 - soit 19 693,76 € - compte 4544217.

5° - Le montant à payer au titre des contributions pour validation de services des agents du Département du Rhône transférés à la Métropole sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P28O4927 - compte 648 - fonction 020 pour les dépenses et opération n° 0P28O2401 - compte 70848 - fonction 020 pour les recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2447 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise en conformité de la délibération du Conseil n° 2015-0109 du 26 janvier 2015 avec l'article D 3664-1 du code général des collectivités territoriales - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 26 janvier 2015, le Conseil métropolitain a délibéré pour fixer les règles d'amortissement des biens présents dans son inventaire comptable.

La délibération du Conseil n° 2015-0109 du 26 janvier 2015 fixe pour chaque budget et chaque type d'immobilisation la durée de son amortissement et le compte budgétaire sur lequel s'inscrit la dotation aux amortissements s'y réfèrent.

Suite au passage des écritures d'amortissement en 2017, des anomalies sont constatées sur la durée d'amortissement des comptes 21316, 2138, 21534, 21538 et 2186 sur le budget principal et les budgets annexes gérés en nomenclature M57.

Il en ressort la nécessité de mettre en conformité ces durées d'amortissement avec les règles énoncées dans l'article D 3664-1 du code général des collectivités territoriales

relatif aux règles d'amortissement applicables à la Métropole de Lyon. Ces biens initialement non amortissables doivent l'être.

La délibération du Conseil susvisée est modifiée pour les budgets gérés en nomenclature M57, soit le budget principal et les budgets annexes, opérations d'urbanisme en régie directe et restaurant administratif pour les comptes énumérés de la façon suivante :

Comptes M57	Libellé du compte	Délibération n° 2015-0109 du 26 janvier 2015		Délibération complémentaire	
		Durée d'amortissement en année	Comptes d'amortissement	Durée d'amortissement en année	Comptes d'amortissement
21316	équipements de cimetière	non amortissable		30	281316
2138	autres constructions	non amortissable		30	28138
21534	réseaux d'électrification	non amortissable		50	281534
21538	autres réseaux	non amortissable		50	281538
2186	cheptel	Non amortissable		8	28186

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Modifie la délibération du Conseil n° 2015-0109 du 26 janvier 2015.

2° - Arrête, pour le budget principal et les budgets annexes, opérations d'urbanisme en régie directe et restaurant administratif gérés en nomenclature M57, les durées d'amortissement suivantes :

Comptes M57	Libellé du compte	Durée d'amortissement en année	Comptes d'amortissement
21316	équipements de cimetière	30	281316
2138	autres constructions	30	28138
21534	réseaux d'électrification	50	281534
21538	autres réseaux	50	281538
2186	cheptel	8	28186

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2448 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2018 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1570 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1er janvier au 31 décembre 2017, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 700 M€.

À ce jour, aucun contrat n'a été conclu au titre de l'exercice 2017. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

Comme chaque année, il convient de donner délégation à monsieur le Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette, et les instruments de couverture pendant l'exercice 2018.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts de la Métropole. Celle-ci souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 15 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 15 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

I - Pour mémoire, caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1er janvier 2017 : 2,083 M€. La Métropole dispose de produits souples, avec phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 2019, à hauteur de 188,4 M€ contractualisés mais non mobilisés.

A la date du 1er janvier 2018, l'encours de la dette devrait être équivalent à celui constaté au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, il présentera les caractéristiques prévisionnelles suivantes (estimation à la date du 1er octobre 2017) :

- taux moyen : 1,88 %,
- durée de vie résiduelle : 12 ans et 4 mois.

La structure de la dette devra être la suivante :

- taux fixe : 60,6 %,
- taux variable : 32,1 %,
- livret A : 6,9 %,
- barrière : 0,4 %.

Par ailleurs, suite à la désensibilisation de la dette structurée transférée par le Département du Rhône, la dette de la Métropole est désormais sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette classé en A1-B1.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée à monsieur le Président, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui ont été définis sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux incluses) pour parvenir à une répartition proche de 40 % de taux variable (hors livret A). Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif d'optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,

- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (swaptions et les couvertures de l'inflation). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- éventuellement obligataire (plateforme, etc.),
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice, celui-ci ne pouvant excéder le montant des remboursements en capital du même exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans pour le budget principal et 35 années pour les investissements des budgets annexes en lien avec leurs durées d'amortissements.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, monsieur le Président est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-

dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, monsieur le Président pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (SWAPTION),

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 2 (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieur à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1er janvier 2018, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2017, porté à un montant proche de l'encours à taux variable et livret A, soit 700 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur ces produits.

Au préalable, cette capacité à traiter implique, notamment, de :

- répondre à un questionnaire dans le cadre de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF),
- répondre à un questionnaire et faire des choix dans le cadre de la réglementation European market infrastructure regulation (EMIR),
- signer un contrat cadre de la Fédération bancaire française (FBF) et ses annexes.

La directive MIF prévoit, notamment, une obligation de classification et d'information des clients pour les prestataires de services d'investissement. Le raisonnement retenu est le suivant : moins les clients sont expérimentés, plus ils ont le droit à des protections élevées. La Métropole est classée en "statut de client non professionnel", ce qui lui donne une protection comparativement la plus forte possible.

Le règlement EMIR comprend plusieurs volets. Le volet sur le risque opérationnel précise, notamment, la confirmation rapide des opérations. Un délai de 48 heures est accordé pour que les confirmations (définitives) soient validées par les 2 parties s'agissant d'une transaction entre une banque et son client la Métropole, qui n'est pas une contrepartie financière.

Le contrat cadre FBF définit les règles générales de fonctionnement entre les 2 parties, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes.

Après validation hiérarchique préalable de ses caractéristiques, l'opération est exécutée et donne lieu à une pré-confirmation signée dans l'heure, puis à une confirmation définitive du contrat dans un délai de 48 heures.

Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

VI - Contrats d'ouverture de crédit de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qu'elle peut mouvoir quotidiennement par tirage ou remboursement selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux, de remboursements anticipés et d'optimisation des frais financiers.

C'est pourquoi, afin de poursuivre son action aux meilleures conditions pendant l'exercice 2018, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 50 M€,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR 1 ou 3 mois,
- durée du contrat : de 1 à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2018.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

b) - pour les opérations financières utiles à gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- réduire ou allonger la durée du prêt,

- modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- résilier l'opération arrêtée,

- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,

- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive Marchés d'instruments financiers -MIF-, réglementation European market infrastructure regulation

-EMIR-, questionnaires, conventions spécifiques et Fédération bancaire française -FBF-),

d) - pour les conventions d'ouverture de crédit de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleures offres,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2449 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Solaize - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Solaize - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes.

Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera

mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Solaize

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Solaize sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

. n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- Développement économique, emploi et savoirs

. n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,

- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- Développement urbain et cadre de vie

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Solaize le 6 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2450 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Bron - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Bron - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan

politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Bron

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Bron sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 9 : vie étudiante,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie
 - . n° 11 : politique de la ville,
 - . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
 - . n° 13 : nettoyage : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains ;
- autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . guichet numérique,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Bron le 4 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Bron.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2451 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Caluire et Cuire - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2017-2452 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ecully - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Ecully - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera

mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Écully

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune d'Écully sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 4 : dispositif de prévention santé des 0 - 12 ans,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- Développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 9 : vie étudiante,

- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- Développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 11 : politique de la ville,
 - . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
 - . n° 13 : nettoyage : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains,
 - . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;
- Autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal d'Écully le 08 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Écully.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2453 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fontaines sur Saône - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux

et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage

pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Fontaines sur Saône sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- Développement économique, emploi et savoirs

- . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- Développement urbain et cadre de vie

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 11 : politique de la ville ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Fontaines sur Saône le 30 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2454 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Francheville - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour

analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son

organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Francheville sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 5 : prévention spécialisée ;
- Développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle ;
- Développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain

- Autres engagements

. réseau ressources et territoires

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires).

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Francheville le 14 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2455 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Limonest - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Limonest - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par

chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par

les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Limonest

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Limonest sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 4 : dispositif de prévention santé des 0 – 12 ans,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- Développement économique, emploi et savoirs

- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- Développement urbain et cadre de vie

- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Limonest le 16 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Limonest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2456 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - La Mulatière - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de La Mulatière - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. 4 réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Education nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de

la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de La Mulatière

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de La Mulatière sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 11 : politique de la ville ;
- autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de La Mulatière le 11 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de La Mulatière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2457 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Neuville sur Saône - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Neuville sur Saône - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes.

Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera

mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Neuville sur Saône

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Neuville sur Saône sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,

- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 11 : politique de la ville,
 - . n° 13 : nettoyage - optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains ;
- autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Neuville sur Saône le 26 octobre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Neuville sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2458 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pierre Bénite - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Pierre Bénite - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux

et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage

pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Pierre Bénite

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Pierre Bénite sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs :
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie :
 - . n° 11 : politique de la ville ;
- autres engagements :
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Pierre Bénite le 7 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2459 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Cyr au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet

de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit

garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 4 : dispositif de prévention santé pour les 0 - 2 ans,
- . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- Développement économique, emploi et savoirs

- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique ;

- Développement urbain et cadre de vie

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 14 : nettoyage : collecte sélective des encombrants et déchets verts,
- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint Cyr au Mont d'Or le 5 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2460 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Sainte Foy lès Lyon - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sainte Foy lès Lyon - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie.

Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "Ia classe.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sainte Foy lès Lyon

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Sainte Foy lès Lyon sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

. n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale ;

- Développement économique, emploi et savoirs

. n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- Autres engagements

. plateformes et outils numériques,
 . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Sainte Foy lès Lyon le 17 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2461 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Genis Laval - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropo-

litaire prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités

sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils

numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Saint Genis Laval sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- Développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle ;
- Développement urbain et cadre de vie
 - . n° 11 : politique de la ville,
 - . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
 - . n° 15 : nettoyage : gestion des espaces publics complexes ;
- Autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint Genis Laval le 12 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2462 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Romain au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Romain au Mont d'Or - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre les Communes et la Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1^{er} niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son

organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "Iaclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Romain au Mont d'Or

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Saint Romain au Mont d'Or sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- Développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- Développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 14 : collecte sélective des encombrants et déchets verts ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint Romain au Mont d'Or le 22 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Romain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2464 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Corbas - Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a

vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par

les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "Iaclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Corbas sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
 - . n° 17 : Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;
- autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Corbas le 16 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2465 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décines Charpieu - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Décines Charpieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en

cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais

au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Décines Charpieu

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Décines Charpieu sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs :
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie :
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 11 : politique de la ville,
 - . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
 - . n° 13 : nettoyage : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains,
 - . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;
- autres engagements :
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Décines Charpieu le 09 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2466 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Feyzin - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail ras-

semblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques,

ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Feyzin sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

- . n° 3 : accueil, information, instruction et accompagnement de la demande sociale,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- Développement économique, emploi et savoirs

- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- Développement urbain et cadre de vie

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 11 : politique de la ville,
- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Feyzin le 9 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2467 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mions - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Mions - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropo-

litaire prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,

- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,

- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités

sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils

numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Mions

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Mions sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation
 - . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
 - . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
 - . n° 4 : mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans,
 - . n° 5 : prévention spécialisée,
 - . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
 - . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;
- développement économique, emploi et savoirs
 - . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
 - . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
 - . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
 - . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
 - . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;
- développement urbain et cadre de vie
 - . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
 - . n° 15 : nettoyage : gestion des espaces publics complexes,
 - . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;
- autres engagements
 - . plateformes et outils numériques,
 - . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Mions le 14 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Mions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2468 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Priest - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Priest - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à

manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera

mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Priest

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Saint Priest sont les suivantes :

- Développement solidaire habitat et éducation

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 4 : dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- Développement économique, emploi et savoirs

- . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,

- . n° 9 : vie étudiante,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- Développement urbain et cadre de vie

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 11 : politique de la ville,
- . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
- . n° 13 : nettoyage : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains,
- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- Autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint Priest le 24 octobre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2470 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Mise en œuvre du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Création d'un service commun de documentation entre la Métropole et la Ville de Lyon - Approbation de la convention - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015, donne la possibilité d'étudier et de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération ou d'organisation entre la Métropole et les 59 Communes situées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a proposé d'étudier la création d'un service commun en charge de la gestion des ressources documentaires entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, les autres Communes qui le souhaitent. Le cadre juridique applicable aux services communs est fixé aux articles L 3651-4, L 5211-4-2 et L 5111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aucune autre Commune n'ayant manifesté, dans le cadre de la phase d'appel à manifestation d'intérêt liée au pacte de cohérence métropolitain, sa volonté d'intégrer à court terme un tel service commun, les travaux conduits à ce jour permettent d'en envisager l'ouverture au 1er janvier 2018 entre la Ville de Lyon et la Métropole.

La Métropole sera la collectivité de rattachement du service commun.

II - Missions du service commun et sens donné à la démarche

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent créer un service commun ayant pour objectif de garantir la mise en œuvre de la fonction documentaire au sein de leur collectivité, qui interviendra tant pour le compte de la Ville de Lyon que pour celui de la Métropole.

Les principales missions opérationnelles du service commun, supportées par la Métropole, sont portées dans la convention soumise à l'approbation du Conseil et se déclinent comme suit :

- l'élaboration et le pilotage de la politique documentaire du service, hors traitement de l'information purement politique des collectivités parties à la convention ;
- la veille, la collecte, la sélection et la mise à la disposition des utilisateurs du service commun, des informations parues sur des supports externes à la collectivité : journaux, revues, livres, sources internet, etc. La mise à disposition se fait sur place ou à partir du portail documentaire ;
- l'achat des ressources documentaires, que ce soit pour l'usage propre du service ou pour ses utilisateurs : journaux, revues spécialisées, livres, accès à des bases de données et redevance pour la rediffusion d'informations au format numérique ;
- l'animation du réseau des correspondants documentation, points de contacts privilégiés du service auprès des directions.

Les enjeux de ce service commun résident dans :

- l'optimisation des ressources issues des 2 collectivités,
- le développement des synergies afin de proposer un service de qualité aux bénéficiaires du service commun.

III - Modalités de gestion du service commun

La création du service commun est encadrée par une convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service, et les conditions financières et modalités de participation financière par la Ville de Lyon.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. Elle pourra être reconduite pour une période d'égale durée par avenant.

Le service sera composé de 13 agents provenant de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Les fonctionnaires de la Ville de Lyon qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun seront transférés de plein droit à la Métropole après avis de la commission administrative paritaire de la Ville de Lyon.

Il est proposé que la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière portant sur les charges liées au fonctionnement du Service, à savoir :

- les charges de personnel des agents rémunérés par la Métropole de Lyon affectés aux missions du service : salaires et charges de personnel y compris les renforts ponctuels,
- les achats documentaires : charges imputables à la fourniture de la documentation nécessaire au fonctionnement du service (abonnements, bases de données, etc.),
- les frais de fonctionnement généraux : charges imputables au service (fournitures, formation, moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, les contrats de services rattachés, etc.) fixées au taux forfaitaire de 15 % des charges de personnel ainsi que des achats documentaires.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée, d'une part, à une quote-part de 47 % des charges liées au fonctionnement du service et, d'autre part, à 100 % des actions réalisées au bénéfice exclusif de la Ville.

À titre indicatif, pour l'exercice 2018, le budget prévisionnel total du service commun est évalué à 1 317 949 €, dont :

- 635 819 € à la charge de la Ville de Lyon,
- 682 130 € à la charge de la Métropole.

Le gain attendu sera évalué lors de chaque exercice et fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du service commun.

Une fiche d'impact annexée à la convention précise les effets du service commun de documentation sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents qui composent le service commun ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les modalités d'organisation et de financement du service commun pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 70845 et 70875 - fonction 020 - opération n° 0P2805293.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2471 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon - Réaménagement de Maisons de la Métropole (MDM) - Individualisations d'autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le pacte de cohérence métropolitain voté le 10 décembre 2015 permet une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes. Dans le cadre du contrat territorial avec la Métropole, la Ville de Lyon s'est proposée d'expérimenter un rapprochement entre les antennes solidarités du centre communal d'action sociale (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM).

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les deux entités à rapprocher les équipes concernées, dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Dans cette perspective, la Métropole se voit confier la création de points d'accueil et d'accompagnement sociaux uniques, ainsi que leur animation et leur coordination. La convention portant création de cet espace et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole fait l'objet d'une délibération distincte. Comme le précise cette dernière, chaque collectivité contribuera à la prise en charge du coût de mise en œuvre du projet et à son fonctionnement, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité, fixée à 29,3 % pour le CCAS de la Ville de Lyon et 70,7 % pour la Métropole. Le retour sur investissement est évalué à environ 2 années.

Afin de mettre en place ces accueils sociaux uniques, les MDM présentent sur le territoire de la Ville de Lyon nécessitent quelques aménagements, qui peuvent venir, selon les cas, modifier ou compléter la réalisation de programmes de travaux déjà prévus antérieurement et pour certains déjà engagés, dans le cadre de la poursuite de la modernisation des locaux affectés aux services.

I - Territoire Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4°

Sur ce territoire sont actuellement implantées 3 MDM (rue Neyret à Lyon 1er, rue Sainte-Hélène à Lyon 2° et rue Deleuvre à Lyon 4°) ; une permanence de MDM (rue Delandine à Lyon 2°) ; et 3 antennes du CCAS.

Le projet de rapprochement prévoit la fermeture des 3 antennes du CCAS présentes sur chacun des 3 arrondissements ; le regroupement du service enfance sur la MDM du 4° arrondissement et le regroupement du service personnes âgées-personnes handicapées (PA-PH) sur le 2° arrondissement. Ces regroupements de service permettront d'accueillir les agents des antennes du CCAS dans les MDM de leurs arrondissements respectifs.

Seul le bâtiment de la MDM de Lyon 2° situé rue Sainte-Hélène, qui date du XIX^e siècle, nécessite des travaux significatifs. Ce besoin avait déjà été identifié, avant même que le projet d'accueils sociaux uniques ne soit envisagé. En effet, ce bien dont la Métropole est propriétaire s'avère, dans sa configuration actuelle, peu adapté à son usage. Les locaux sont globalement trop exigus, mal distribués, peu voire pas accessibles aux

personnes en situation de handicap. Les flux sont mal répartis, les fonctions trop imbriquées les unes dans les autres, ce qui provoque des conflits d'usage, des conditions de travail difficiles et pose des problèmes de sûreté et de sécurité.

L'entrée du public se fait par un accès secondaire sur la façade du bâtiment, le porche d'accès principal étant dévolu exclusivement aux flux de véhicules.

Le relevé des besoins fonctionnels avait donc justifié l'inscription d'une enveloppe de 650 000 € dès l'adoption de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2015-2020. Le programme des travaux avait été calibré pour répondre au plus juste aux problèmes les plus urgents.

Ainsi, les travaux projetés portaient essentiellement sur une augmentation significative des espaces d'attente et d'accueil au rez-de-chaussée (création de boxes d'accueil supplémentaires), un déplacement de l'entrée du public, la création d'accueils distincts pour le médico-social et pour la protection maternelle et infantile. Cette redistribution de l'espace était rendue possible par la libération, intervenue à l'automne 2016, du 1^{er} étage du bâtiment, auparavant occupé par le Département du Rhône.

Le coût estimatif de cette opération ressort finalement à 350 000 €, inférieur au montant initialement prévu à la PPI.

Par délibération n° 2015-0585 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a décidé une individualisation initiale d'autorisation de programme de 200 000 € TTC en dépenses. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est donc nécessaire afin de poursuivre le réaménagement initialement prévu, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses.

Cependant, le nouveau projet de rapprochement a augmenté le nombre cible des agents à accueillir sur ce site (environ 20 agents supplémentaires). Cela impose d'investir totalement le premier niveau du bâtiment, au-delà de ce qui était prévu au projet initial, en mobilisant une partie de l'étage dont les équipements sont en très mauvais état : le remplacement partiel des équipements les plus vétustes au R+1 (sol, luminaires, faux-plafond et diverses mises aux normes selon les réglementations en vigueur) permettra d'accueillir l'ensemble des agents du service PA-PH, les agents situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Sainte-Hélène et les agents du CCAS de Lyon 2°.

Ces travaux supplémentaires, non envisagés dans le cadre du projet initial, répondent strictement aux besoins liés au rapprochement MDM/CCAS et nécessitent une individualisation supplémentaire à hauteur de 150 000 €.

Le montant total du projet de réaménagement sur le territoire Lyon 1er /Lyon 2°/Lyon 4° est donc de 500 000 € :

- 200 000 € ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par délibération n° 2015-0585 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015,

- 150 000 € d'ores et déjà identifiés sur la PPI 2015-2020 de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG), devant faire l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme,

- 150 000 € à individualiser dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet de rapprochement.

II - Territoire Lyon 3°/Lyon 6°

Ce territoire accueille 2 MDM principales (rue Corneille à Lyon 3° et avenue Foch à Lyon 6°) ; 2 MDM secondaires (rue Florence et rue Sainte-Anne à Lyon 3°) et de 2 antennes du CCAS.

Le projet prévoit de fermer les 2 antennes du CCAS, de créer des accueils sociaux uniques sur les MDM rues Corneille et Sainte-Anne (Lyon 3°) et avenue Foch (Lyon 6°). La MDM de la rue Florence deviendra un lieu de permanence (occupation de 100 mètres carrés sur 380 mètres carrés).

Des travaux d'aménagement sont prévus sur les MDM de la rue Corneille et de l'avenue Foch. Ils concernent :

- pour la MDM de la rue Corneille (bâtiment Dugoujon) :
 - . création d'une banque d'accueil et de deux salles d'attente dissociées au rez-de-chaussée permettant l'accueil d'un plus grand nombre d'usagers,
 - . création de boxes d'entretien dissociés des bureaux des agents,
 - . des aménagements dans les étages précédemment occupés par les services de l'État et du Département permettant l'accueil des agents du CCAS, du service PA-PH de l'avenue de Foch, les agents de la MDM de la rue Florence et quelques agents de la MDM de la rue Sainte-Anne,
 - . mise en place d'un contrôle d'accès permettant de canaliser les flux des usagers dans les ailes réservées à l'accueil du public,
 - . diverses mises aux normes, notamment celles liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- pour la MDM de l'avenue Foch :
 - . création d'un box PMR au rez-de-chaussée du bâtiment,
 - . aménagement d'une plus grande salle d'attente au rez-de-chaussée,
 - . réorganisation des accès aux locaux au R+1 afin d'implanter l'ensemble des boxes d'entretien sur cet étage,
 - . intervention sur les escaliers (bandes podotactiles, main-courante, etc.) et autres mises aux normes liées à l'accessibilité PMR.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 275 000 €.

Ces travaux se feront en site occupé nécessitant, de ce fait, des opérations tiroirs.

III - Territoire Lyon 5°/Lyon 9°

Sur ce territoire sont implantées 2 MDM principales (rue Cléberg à Lyon 5°, rue Bourgogne à Lyon 9°) ; une MDM secondaire (rue de l'abbé Pierre à Lyon 9°) ; une permanence (impasse Secret à Lyon 5°) ; et 2 antennes du CCAS.

Le projet prévoit de fermer les antennes du CCAS de Lyon 5° et de Lyon 9°, de regrouper les services enfance et PA-PH sur le site de la rue de Bourgogne en investissant entièrement le bâtiment appelé "pavillon" implanté sur ce même site.

Ainsi, pour répondre à la nouvelle organisation des services ainsi que pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'usagers, des travaux sont programmés dans 3 bâtiments :

Site rue Bourgogne (Lyon 9°) :

- MDM située au 15 rue Bourgogne :
 - . création d'un accueil spécifique pour la protection maternelle et infantile (PMI) permettant de séparer les flux des usagers (accueil médico-social et accueil PMI),
 - . création de boxes d'entretien,
 - . aménagements pour regrouper les équipes Enfance ;

- pavillon situé au 17, rue Bourgogne :

- . aménagements pour implanter le service centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) (actuellement dans le bâtiment de la MDM du 15, rue Bourgogne),
 - . aménagements pour regrouper les équipes PA-PH ;
- MDM de la rue Cléberg (Lyon 5°) :
- . agrandissement de la salle d'attente (possible grâce aux réorganisations des équipes sur le territoire).

Ces travaux sont estimés à 143 000 €.

IV - Territoire Lyon 7°/Lyon 8°

Ce territoire accueille 2 MDM principales (rue Félix Brun à Lyon 7° et rue Latarget à Lyon 8°) ; 2 MDM secondaires (rue de la Madeleine à Lyon 7° et rue Jean XXIII à Lyon 8°) et 2 antennes du CCAS.

Sur ces 2 arrondissements, aucune MDM n'est en capacité d'accueillir les agents des antennes CCAS (environ 25 agents sur les deux arrondissements).

Ainsi, le projet prévoit de :

- fermer les antennes du CCAS de Lyon 7° et de Lyon 8°,
- regrouper les services enfance et PA-PH dans un nouveau bâtiment. Le besoin en surface est d'environ 1 200 mètres carrés pour permettre de créer un accueil spécifique enfance et PA-PH avec un espace d'accueil, une salle d'attente, des boxes d'entretien, des salles médiatisées enfances, un cabinet médical PA-PH, des bureaux pour les agents,
- mettre en place des accueils sociaux uniques dans les MDM des rues Félix Brun (Lyon 7°), Latarget et Jean XXIII (Lyon 8°),
- maintenir une permanence PMI au rez-de-chaussée des locaux situés rue Madeleine en libérant le premier étage en location.

Seule la MDM secondaire de Lyon 8° (rue Jean XXIII) nécessite des travaux immédiats, pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'usagers. Ces travaux d'aménagement sont les suivants :

- création de boxes d'entretien supplémentaires,
- aménagement d'une plus grande salle d'attente.

Ces travaux sont estimés à 25 000 €.

V - Enveloppe transversale

En parallèle, l'achat de mobilier et de signalétique doit être prévu sur l'ensemble des sites MDM sur lesquels seront mis en place les accueils sociaux uniques, notamment pour répondre à l'augmentation du nombre de boxes d'entretien.

Cette enveloppe, destinée à meubler les locaux des MDM (boxes d'entretien, bureaux dans lesquels le mobilier existant ne peut pas être réutilisé de par la configuration des locaux, assises supplémentaires dans les salles d'attentes, etc.) est estimée à 140 000 €.

VI - Calendrier prévisionnel

1° - Territoire Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4° - La MDM de la rue Sainte-Hélène

- étude préalable d'aide à la décision remise en septembre 2015,
- diagnostics et mise à jour de l'étude en intégrant les besoins liés à la mise en place d'un accueil social unique : septembre à décembre 2016,

- remplacement partiel des équipements au R+1 : avril à juin 2017,
- ouverture de l'accueil social unique : septembre 2017,
- création de 2 accueils distincts PMI et médico-social (2 tranches de travaux) : septembre 2017 à mars 2018.

2° - Territoire Lyon 3°/Lyon 6°, Lyon 5°/Lyon 9° et Lyon 7°/Lyon 8°

- études d'opportunité et recueil des besoins : janvier à octobre 2016,
- programmation et diagnostics : novembre 2016 à février 2017,
- études d'établissement recevant du public (ERP) : mars à mai 2017,
- travaux : juin à novembre 2017,
- déménagement/aménagement : au plus tôt fin décembre 2017.

VII - Montants

1° - Les dépenses

a) - Territoire Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4°

500 000 € pour les besoins en aménagement de la MDM de la rue Sainte-Hélène répartis de la manière suivante :

- 350 000 € au titre de la PPI de la DPMG 2015-2020, dont 200 000 € individualisés par délibération n° 2015-0585 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, et 150 000 € individualisés au titre du projet initial proposés au présent rapport,
- 150 000 € supplémentaires nécessaires liés au projet d'accueil social unique.

b) - Territoire Lyon 3°/Lyon 6°

275 000 € répartis de la manière suivante :

- travaux sur la MDM de la rue Corneille (Lyon 3° bâtiment Dugoujon) : 240 000 €,
- travaux sur la MDM de l'avenue Foch (Lyon 6°) : 35 000 €.

c) - Territoire Lyon 5°/Lyon 9°

143 000 € répartis sur les bâtiments suivants :

- travaux sur le pavillon du site de la rue de Bourgogne (Lyon 9°) : 65 000 €,
- travaux sur la MDM de la rue de Bourgogne (Lyon 9°) : 39 000 €,
- travaux sur la MDM de la rue Cléberg (Lyon 5°) : 39 000 €.

d) - Territoire Lyon 7°/Lyon 8°

- 25 000 € pour l'aménagement de la MDM de la rue Jean XXIII.

e) - Besoin en mobilier et signalétique

- 140 000 € sur l'ensemble des territoires.

Les dépenses d'investissement liées à la création d'accueils sociaux uniques, soit 733 000 €, sont prises en charge par la Métropole.

2° - Les recettes

Le CCAS rembourse à la Métropole une part des dépenses qu'elle assume, pour une recette estimée à 257 000 €, correspondant aux coûts d'investissement pris en charge par la Métropole (travaux d'aménagement et système d'information) auxquels est appliquée la clé de répartition des charges ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux et aménagements de locaux des Maisons de la Métropole (MDM) situées sur les territoires Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4° ; Lyon 3°/Lyon 6° ; Lyon 5°/Lyon 9° ; et Lyon 7°/Lyon 8°.

2° - Décide l'individualisation pour partie complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, en dépenses pour un montant de 883 000 € au budget principal, sur les opérations suivantes :

- individualisation totale de 583 000 € sur l'opération n° 0P28O5255A accueil et accompagnement social commun, dont 583 000 € en crédits de paiement 2017,

- individualisation complémentaire de 300 000 € sur l'opération n° 0P28O4925A réaménagement de la MDM de Lyon 2°, dont 300 000 € en crédits de paiements 2018. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 500 000 € TTC en dépenses.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, en recettes pour un montant de 257 000 € au budget principal sur l'opération n° 0P28O5255A accueil et accompagnement social commun selon l'échéancier suivant :

- 154 200 € en 2017,
- 102 800 € en 2018.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 231351 et 21848 - fonction 904 sur les opérations n° 0P28O4925A réaménagement de la MDM de Lyon 2° et n° 0P28O5255A accueil et accompagnement social commun.

5° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivant - compte 1316 - fonction 904 sur l'opération n° 0P28O5538A accueil et accompagnement social commun.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2472 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Groupement d'intérêt public Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Mise à disposition d'agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) est un groupement d'intérêt public (GIP), en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'Etat, notamment, entre plusieurs personnes morales de droit public.

Le GIP comprend la Métropole et le Département du Rhône, collectivités assurant sa tutelle administrative et financière, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse

primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Au sein de la MDMPH, la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides. Depuis la loi du 11 février 2005, elle remplace la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).

Au terme des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation d'handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins, (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribuées par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social ainsi que l'affiliation à l'assurance vieillesse.

La Métropole, membre de droit du groupement d'intérêt public MDMPH, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition d'agents (14 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B, 38 agents de catégorie C),
- mise à disposition de différents locaux,
- apport de l'expertise des Maisons de la Métropole dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

La MDMPH remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant s'est élevé en 2016 à 2 618 626 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et qui prendra fin au 31 décembre 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (64 agents) auprès de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018,

b) - la convention conclue entre la Métropole de Lyon et la MDMPH qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P2802401 - chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 - fonction 422.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P2802401 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 422.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2473 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Société publique locale (SPL) Part-Dieu - Mise à disposition d'agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la Métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne. Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier à travers un projet urbain de grande ampleur.

La Société publique locale (SPL) Part-Dieu exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres sur le territoire de l'opération Lyon Part-Dieu qui se situe sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL est missionnée par les collectivités publiques y ayant intérêt, aux fins de déterminer la stratégie, conduire les études, assurer la coordination et réaliser les travaux du projet urbain et économique Lyon Part-Dieu.

Lors de la création de la SPL, la Métropole de Lyon avait tenu à faciliter la mise en place de cette nouvelle structure en apportant des compétences, via une mise à disposition d'agents spécialisés dans le domaine du développement économique et, précédemment employés au sein de la Mission Part-Dieu.

Aujourd'hui, les agents recrutés par la SPL sont recrutés directement par celle-ci, sous contrat de droit privé. Lorsqu'ils sont fonctionnaires métropolitains, ils sont recrutés par le biais d'un détachement auprès de la structure.

La présente délibération a donc uniquement pour objet de couvrir les situations de mise à disposition originelle auprès de la SPL Part-Dieu, et a vocation à s'éteindre au fil des départs en retraite, des mutations ou des mobilités internes des agents concernés, aujourd'hui au nombre de 3.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la SPL Part-Dieu, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à 114 600 €.

La date d'effet de la convention prendrait effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel auprès de la Société publique locale (SPL) Part-Dieu,

b) - la convention conclue entre la Métropole de Lyon et la SPL Part-Dieu qui en définissent les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de la SPL Part-Dieu pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P2802401 - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 515.

4° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 et suivants - opération n° 0P2802401 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2474 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2018 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social du personnel (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants (adhérents au 1er janvier 2018) : Albigny sur Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Didier au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), et Syndicat mixte des transports pour le Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents,

plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,

- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,

- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,

- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,

- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,

- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2016 et évolution des actions 2017

Après une année 2015 de transition et d'adaptation suite à la création de la Métropole, l'année 2016 a été marquée par une augmentation des prestations et de l'utilisation qui en est faite par les agents.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'agents bénéficiaires est de 9 690, dont 8 568 agents métropolitains, 868 agents des autres collectivités adhérentes, et 254 retraités de moins de 12 mois. Pour mémoire, en 2014, le COS comptait 5 981 bénéficiaires.

En 2016, 38 053 dossiers ont été ouverts, ce qui représente une hausse de 5,54 % par rapport à 2015. Le nombre de visites à l'accueil en 2016 s'élève à 27 280, en augmentation de 1,92 % par rapport à 2015.

Les dépenses 2016 du COS pour les prestations ont augmenté de près de 50 % par rapport à 2015, atteignant la somme de 6 296 422 € :

- les prestations sociales aux actifs représentent 73 % des dépenses de prestations du COS, les 3 postes principaux

sont : les chèques vacances, le Noël des enfants et des adultes (bons cadeaux et spectacle) et l'allocation de fin de carrière,

- les dépenses relatives aux prestations "loisirs" aux actifs regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture.

L'offre du COS s'est élargie au niveau des voyages et des linéaires (mise en place des linéaires d'hiver).

Concernant l'année 2017, certaines prestations ont évolué :

- ouverture des prestations aux non titulaires dès 3 mois de présence, au lieu de 6 mois auparavant,
- chèque culture à Noël pour les 16/18 ans,
- élargissement de l'objet des prêts bonifiés 1 %,
- ouverture de certaines prestations à des tranches supplémentaires (séjours d'enfants, chèques vacances),
- participation doublée pour les abonnements sportifs et culturels.

III - Projets pour 2018

Pour 2018, le COS souhaite faciliter l'accès des agents aux prestations, notamment grâce à l'ouverture de son site internet qui est prévue pour le premier semestre 2018.

Le COS envisage aussi de travailler sur l'harmonisation des bénéficiaires entre les différentes aides accordées ainsi que sur les tranches d'imposition.

IV - Budget 2018

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2018 doivent être approuvées lors du conseil d'administration de l'association le 12 décembre 2017 et transmis au plus tard lors du premier appel de fonds qui interviendra avant le 30 avril 2018.

V - Le soutien de la Métropole en 2018

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2018 de la collectivité qui doit intervenir au cours du premier trimestre 2018 :

- une subvention d'exploitation de 3 587 800 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 700 000 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention spécifique d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits annuels budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2017.

Le total de ces subventions 2018 s'élève donc à 4 537 800 €, ce qui correspond à un très léger recul de 0,5 % par rapport au montant global de 4 559 570 € voté en 2017 par la délibération n° 2017-1798 du Conseil du 6 mars 2017.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 14 agents métropolitains, en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- moyens informatiques et logistiques énumérés dans une convention.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services feront l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2018

Pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités seront versées de la manière suivante :

- 70 % au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2018, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2018 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2018, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2017 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2017 et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2018 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du premier trimestre 2019.

Concernant la subvention pour l'allocation de fin de carrière, le montant prévisionnel de 250 000 € sera ajusté selon la réalité des dépenses 2017 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2017. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du premier semestre de l'exercice 2018, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve, sous réserve du vote du budget primitif 2018 de la Métropole de Lyon lors du premier trimestre 2018 :

a) - l'attribution d'une subvention au Comité social du personnel (COS) de 4 537 800 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et toute mesure d'application de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 4 537 800 € - exercice 2018 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P2800220.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2476 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention de mutualisation 2018-2020 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône devienne le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) à cette date.

La Métropole et le SDMIS partagent la gestion d'un certain nombre de dispositifs dans le cadre d'un partenariat sous la forme d'une convention de mutualisation.

II - Convention de mutualisation 2018-2020

Dans le cadre de sa création au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a repris la gestion mutualisée d'un certain nombre de dispositifs communs avec le SDMIS. Une convention de mutualisation (2015-2017) définissait les domaines concernés. Pour la prochaine période (2018-2020), les deux partenaires ont mis à jour leurs besoins respectifs et ont convenu les mutualisations suivantes :

- maintenance des véhicules d'exploitation routière :
 - . le SDMIS maintient et répare, pour le compte de la Métropole, les poids lourds et véhicules agricoles initialement détenus par le Département et transférés dans le cadre de la métropolisation,
 - . la Métropole rembourse au SDMIS le montant de cette maintenance qui est évaluée à 234 000 € par an ;
 - plateforme logistique pour des livraisons de matériels et de marchandises :
 - . le SDMIS gère la livraison des équipements de protection individuelle (EPI), des journaux MET et Le Petit Métropolitain ainsi que les matériels médicaux à destination, par exemple, des centres de protection maternelle et infantile (PMI) ;
 - fibres optiques :
 - . le SDMIS et la Métropole disposent chacun de réseaux de fibres optiques qu'ils se mettent mutuellement à disposition aux fins de sécurisation des boucles optiques dédiées ;
 - locaux :
 - . la Métropole met à disposition du SDMIS le gymnase de Lyon-Duchère afin que les sapeurs-pompiers puissent s'y entraîner tandis que le SDMIS met à disposition de la Métropole des locaux situés sur son site Etat-Major de la rue Molière à Lyon.
- Une convention similaire a été approuvée entre le Département et le SDMIS mutualisant les mêmes volets. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du SDMIS le 20 octobre 2017 et par le Département le 27 octobre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2018-2020 de mutualisation avec le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de mutualisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 234 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 62878 - fonction 020 - opération n° 0P1803562A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2477 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lot n° 2 : Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale bois pour les divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'accord-cadre de location, achat et déplacement de bâtiments modulaires sur le territoire de la Métropole de Lyon est arrivé à échéance le 7 octobre 2017. Il convient de renouveler l'accord-cadre pour l'acquisition de bâtiments modulaires afin de répondre aux besoins de création ou d'extension de collèges en modulaires et d'installation de bâtiments pour les services de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres relatifs à la fourniture et aux travaux d'installation de bâtiments modulaires pour les divers sites de la Métropole.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ces accords-cadres sont multi attributaires et font l'objet de marchés subséquents et de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils sont conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comportent pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale des accords-cadres est la suivante :

- lot n° 1 - Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale métallique pour les divers sites de la Métropole : 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC,

- lot n° 2 - Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale bois pour les divers sites de la Métropole : 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC.

Le 23 octobre 2017, l'acheteur a décidé de déclarer la procédure pour le lot n° 1 sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert pour ce lot.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres,

lors de sa séance du 20 octobre 2017 a choisi pour le lot n° 2, les offres des entreprises Selvea et Bouygues bâtiment sud est.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande pour le lot n° 2 - fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale bois pour les divers sites de la Métropole de Lyon, et tous les actes y afférents, passé sans engagement de commande pour une durée ferme de 4 ans avec les entreprises Selvea et Bouygues bâtiment sud est.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - exercice 2018 et suivants, en section d'investissement, chapitres 21 et 23, selon la nature et la destination des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2478 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par madame Josiane CANET - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Madame Josiane CANET a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession du columbarium n° 54 en clairière 3 bleue au cimetière de Bron, acquise le 26 janvier 2017.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte cette rétrocession et rembourse à madame Josiane CANET le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil de Communauté n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Josiane CANET, pour une durée de 15 ans ; compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 69,82 €.

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole de Lyon par madame Josiane CANET de la concession du columbarium n° 54 clairières 3 bleue au cimetière de Bron.

2° - Autorise le remboursement à madame Josiane CANET, pour un montant de 69,82 €.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 69,82 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 65888 - fonction 025 - opération n° 0P22O2635, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 69,82 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2480 - proximité, environnement et agriculture - Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2017-2491 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité de gestion de l'usine d'incinération des ordures ménagères intervient dans le cadre d'un contrat de concession qui prévoit la construction, l'exploitation et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages réalisés, confié à la société Valorly. Ce contrat est conclu pour une durée de 30 ans. Son terme est le 30 juin 2019.

Le rapport du délégué présenté à la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2016, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégué.

L'exercice 2016 maintient un niveau satisfaisant de fonctionnement :

- Valorly a traité 145 713 tonnes de déchets, conformément à l'avenant n° 12. Aucun détournement n'a été réalisé, ce qui n'avait plus été le cas depuis 2005,

- le taux de disponibilité cumulé des 2 lignes atteint 89 % (15 506 heures réalisées sur 17 500 possibles). Le temps de marche de 2016 est la plus grande durée de fonctionnement depuis les 15 dernières années.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 4 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016 :

Libellé	2013	2014	2015	2016	Variation 2015-2016		
					En %	Tendance	
indicateurs d'activité	tonnage traité	121 040	140 702	145 693	145 714	0 %	→
	dont incinéré	105 954	82 434	141 478	145 714	3 %	↗
	dont détourné	15 086	58 268	4 215	0	-100 %	↘
	chaleur commercialisée (MWh)	78 345	65 753	66 995	83 341	24 %	↗
	production électrique (MWh)	23 528	16 963	43 182	43 769	1 %	↗
indicateurs financiers	chiffre d'affaires (K€)	15 361	15 832	15 724	15 745	0 %	→
	charges d'exploitation (K€)	20 882	22 719	20 839	17 294	- 17 %	↘
	résultat net (K€)	- 1 571	7 074	- 1 656	447	n/a	↗

L'efficacité énergétique en 2016 a été très supérieure à 2015 (70,6 % en 2016 contre 59,8 % en 2015). Le taux de valorisation et la disponibilité de l'usine sont les plus importants des 9 dernières années. Grâce à l'ajout de compteurs, les énergies auto-consommées et pertes du réseau de transport peuvent désormais être prises en compte dans le calcul de performance 2016.

Au plan financier, le chiffre d'affaires est stable du fait de la stabilisation des tonnages traités et des indexations. Les dépenses d'exploitation sont stables.

Le délégataire poursuit son programme de gros entretien renouvellement (GER). Le montant validé des dépenses pour 2016 s'élève à 3 089 K€. Les dépenses les plus importantes ont concerné les travaux sur le traitement des fumées, les chaudières et les fours.

Le poste impôts et taxes est en augmentation en raison de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

L'usine d'incinération compte un effectif total de 40 personnes affectées à temps plein, plus 3 alternants. Les charges de personnels sont en augmentation de 3 %.

Le résultat net s'établit à 447 K€. Néanmoins, il faut noter que l'excédent brut d'exploitation reste positif, après 3 années de gros travaux de renouvellement d'équipements (2012 et 2013) et de sinistre (2014).

Pour rappel, le résultat 2015 s'expliquait par la révision triennale du plan GER.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la Commission consultative des services publics

locaux (CCSPL). Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société Valorly au titre de la délégation de service public pour l'activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2492 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron confiés à la société Atrium et conclue pour une durée de 25 ans, a été prolongée de 4 ans par avenant et se terminera donc le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016 :

Annexe à la délibération n° 2017-2491

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIETE VALORLY
(GROUPE SUEZ)***Usine d'incinération Lyon nord*

Il est rappelé à la CCSPL la date de fin du contrat de délégation de service public signé avec la société VALORLY pour la construction et l'exploitation de l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Lyon nord au 30 juin 2019.

La commission souligne le niveau de **l'activité 2016** qui constitue l'un des meilleurs résultats des 15 dernières années, avec un taux de disponibilité cumulé sur les deux lignes de 89% (15506 heures réalisées sur 17 500 possibles). Elle note également l'amélioration de l'efficacité énergétique - la part de l'UTVE dans le réseau de chauffage de Rillieux étant de 77% -, l'absence de recours aux détournements et la légère baisse des ratios de refus de tri, à 9,36%, par rapport à 2015.

Elle demande une amélioration de la présentation des données concernant les énergies produites pour mieux comprendre la part faisant l'objet d'une valorisation et celle relative à l'autoconsommation.

En ce qui concerne le bilan financier consolidé, la CCSPL pointe le résultat net de 447K€, et l'excédent brut d'exploitation resté positif après 2 ans de gros entretiens et un sinistre, qui attestent du bon fonctionnement de l'usine.

La CCSPL prend note de la courbe d'évolution du **Gros Entretien Renouvellement** et des investissements, auxquels elle restera attentive jusqu'à la fin prévue du contrat.

La commission constate une légère baisse des produits – stagnation des redevances – et une augmentation des charges de personnel, due aux révisions salariales (3,11%), les autres charges restant stables.

Enfin, la CCSPL prend acte du maintien des performances de traitement des fumées à un seuil bien inférieur aux limites réglementaires. Pour les années à venir, la commission demande que des courbes sur les **données environnementales** soient intégrées dans la présentation pour observer les tendances sur plusieurs années.

		2014	2015	2016	Variations 2016/2015	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de crémations (Bron)	2 495	2 578	2 774	8	↗
	nombre d'inhumations	272	250	270	8	↗
	dont Bron-Parilly	202	180	224	24	↗
	dont Rillieux la Pape	70	70	46	- 34	↘
	nombre de concessions vendues	331	298	315	6	↗
	dont Bron-Parilly	222	198	221	12	↗
	dont Rillieux la Pape	109	100	94	- 6	↘
indicateurs financiers (en K€)	produits	1 568	1 607	1 670	4	↗
	dont crémations	1 004	1 053	1 191	13	↗
	charges (hors IS)	1 280	1 314	1 359	3	↗
	dont personnel	577	646	580	- 10	↘
	dont gaz	87	78	75	- 4	↘
	résultat avant impôts	288	293	310	6	↗

I - L'activité et les produits de la délégation

Le chiffre d'affaires de la délégation (1 670 K€) progresse de + 4 K€, il est composé principalement des produits ci-dessous :

- les crémations représentent 71 % des produits de la délégation. Ce produit augmente de 13 %, soit + 138 K€. Depuis 2013, le crématorium était à saturation. La situation commence à s'améliorer depuis le dernier trimestre 2016 avec la mise en service d'un troisième four grande capacité,

- les ventes de caveaux, avec un produit de 216 K€, représentent 13 % des produits de la délégation, en baisse de 5 %, soit - 9 K€,

- les ventes de concessions, avec un produit de 141 K€, représentent 8 % des produits de la délégation, en baisse de 6 % soit 9 K€,

- les passages en chambres funéraires, avec un produit de 29 K€, représentent 2 % des produits de la délégation, en baisse de 59 % soit - 41 K€,

- les inhumations, avec un produit de 36 K€, représentent 2 % des produits de la délégation, en baisse de 3 % soit - 1 K€.

Les autres prestations (location de salle de thanatopraxie, crémation de pièces anatomiques, dispersion de cendres, location de salles de cérémonies, dépôt d'urnes, frais de garde représentent environ 3 % des produits (57 K€), en baisse de 18 % soit - 12 K€.

La baisse des produits des chambres funéraires s'explique par la fermeture à compter du 30 avril 2016 des 4 chambres funéraires de Bron dans le cadre du réaménagement du crématorium. Deux chambres funéraires restent à disposition du public au cimetière de Rillieux la Pape. Les professionnels des pompes funèbres avaient été informés en amont de la fermeture des chambres funéraires. Ceux-ci privilégient les funérariums.

II - Les charges et résultats de la délégation

Les charges de la délégation (1 359 K€) augmentent de 3 % soit 45 K€, entre 2015 et 2016, résultat de plusieurs hausses dont notamment :

- les dépenses de sous-traitance/entretien/maintenance représentent 49 % des dépenses, en hausse de 62 % soit 80 K€,

- les frais financiers liés aux nouveaux investissements s'établissent à 100 K€, soit 75 K€ de plus qu'en 2015.

L'évolution des produits et des charges génère une hausse du résultat avant impôt de la délégation (310 K€ en 2016 contre 293 K€ en 2015, soit + 6 %).

III - Gros entretiens et réparations

Le délégataire doit assurer le renouvellement des matériels et installations des biens du domaine délégué. A ce titre, il inscrit dans ses comptes une dotation annuelle (actualisée selon un indice). En 2016, le délégataire a dépensé 19 K€ au titre des réparations et gros entretiens (contre 106 K€ en 2015), essentiellement pour la réfection des sols des fours. La baisse de cette dépense s'explique par le remplacement des deux anciens fours, par deux nouveaux dans le cadre des travaux de mises aux normes débutés fin 2016.

IV - Conclusion

- 2016 marque encore une hausse de l'activité et donc des produits (1 670 K€, + 4 %),
 - des crémations toujours à la hausse (+ 8 %),
 - des charges en hausse en lien avec l'activité (1 359 K€, + 3 %).

Enfin, un résultat avant impôt en hausse (+ 6 %, 310 K€, contre 293 K€ en 2015).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société Atrium au titre de la délégation de service public pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2493 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2017-2492

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM***Cimetières et crématoriums de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape*

La commission prend connaissance du rachat, en avril 2016, par la société OGF - Omnium de Gestion et de Financement -, d'ATRIUM, délégataire de service public de la Métropole de Lyon jusqu'en 2023.

La commission constate **la poursuite de la hausse de l'activité en 2016**, avec une augmentation de la vente de concessions (+6%), du nombre d'inhumations (+8%) et de crémations (+7,6%). Cette dernière s'explique par la mise en service d'un 3^e four de « grande capacité » et par le remplacement des 2 anciens fours dans le crématorium de Bron.

La commission soutient les actions de **valorisation des déchets métalliques** issus des crémations (30 166€) et l'utilisation qui en est faite : versements à des associations, réalisation de vitraux dans la salle de cérémonie et provisionnement d'une somme pour un projet d'équipement pour les familles sur le site de dispersion des cendres.

En ce qui concerne les données financières, la CCSPL regrette l'absence de « société dédiée » et la présence de dépenses « calculées » et non justifiées à l'instar des frais financiers. Elle note la rentabilité importante en 2016, due à la mise en service plus rapide que prévue des fours. La commission relève également la rentabilité moyenne du contrat pour le délégataire à 3,7% depuis 1995. Elle sera particulièrement attentive au suivi des prévisions du compte d'exploitation pour les années à venir.

La commission note la baisse des investissements de renouvellement du délégataire.

En matière de développement durable, la CCSPL fait part de sa satisfaction concernant la non-utilisation de produits phytosanitaires et émet le souhait que les actions favorisant les économies d'énergie se poursuivent. Elle demande qu'apparaissent dans le rapport d'activité du délégataire des informations sur le respect des normes de contrôle de qualité des rejets.

En ce qui concerne **l'accessibilité**, la commission renouvelle ses remerciements pour l'ensemble des travaux réalisés mais elle réitère sa demande concernant la signalétique.

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2016, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activités, assorti d'une annexe, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants ont, notamment, été gérés au moyen de 6 contrats pour l'année 2016 :

- concernant Lyon-Villeurbanne-Bron, une convention de gestion provisoire avec la société Elvya (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2016,

- concernant Rillieux la Pape, 2 contrats de délégation de service public avec le groupement Valorly/Engie et avec la société Valorly ; ces 2 contrats arrivent à terme le 30 juin 2019. Le contrat Valorly a pour objet essentiel la vente en gros de la chaleur issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux la Pape, ce contrat ne concerne que peu d'abonnés directs,

- concernant Vaulx en Velin, un contrat de délégation de service public avec Engie arrivant à terme le 30 juin 2019,

- concernant le quartier de Lyon La Duchère, un contrat de délégation de service public avec la société Elyde (groupe Dalkia) arrivant à terme le 30 juin 2021,

- concernant le quartier des Vernes de Givors, un contrat de délégation de service public avec la société Dalkia arrivant à terme le 30 juin 2017.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'année 2016.

Indicateurs d'activité	2014	2015	2016	Variation 2015-2016	
				En %	Tendance
Contrat Lyon-Villeurbanne-Bron					
ventes de chaleur (en GWh)	289,9	333,8	335,4	0,5	→
ventes de froid (en GWh)	33,5	36,7	33,7	- 8,0	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	64,5	60,9	61,2	0,6	→
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	0	0	0		→
Contrat Rillieux la Pape - Valorly					
ventes de chaleur (en GWh hors vente en gros)	4,8	4,8	5,3	9,6	↗

Indicateurs d'activité	2014	2015	2016	Variation 2015-2016	
				En %	Tendance
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	80,5	99,3	99,9	0,6	→
Contrat Rillieux la Pape - Valorly/Engie					
ventes de chaleur (en GWh)	91,1	87,0	91,6	5,2	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	73,4	73,5	86,6	17,9	↗
Contrat Vaulx en Velin					
ventes de chaleur (en GWh)	88,0	100,5	103,0	2,5	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	51,0	59,0	63,5	7,5	↗
Contrat Lyon La Duchère					
ventes de chaleur (en GWh)	45,1	47,7	51,0	7,0	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	73,5	74,1	66,2	-10,7	↘
Contrat Givors					
ventes de chaleur (en GWh)	15,3	17,6	18,0	2,1	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	0	0	0		→
Données consolidées					
ventes de chaleur (en GWh)	534,1	591,5	604,2	2,2	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	58,4	59,7	63,0	5,4	↗
rigueur climatique (degré jour unifié)	1 878	2 134	2 256	5,7	↗

Une période de chauffe en 2016 légèrement plus rigoureuse qu'en 2015 a entraîné une hausse globale des consommations de chaleur avec des disparités suivant les réseaux, ceux-ci étant plus ou moins sensibles aux écarts de température suivant la typologie des abonnés (logements ou secteur tertiaire, logements écorénovés ou non, etc.). Les variations dépendent également de l'évolution du nombre d'abonnés qui sont en augmentation sur Rillieux la Pape notamment.

Globalement, les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément. La hausse du taux d'EnR&R global, malgré la hausse de la rigueur climatique, s'explique par un meilleur fonctionnement de la chaufferie biomasse de Vaulx en Velin et une très bonne récupération de chaleur au niveau des unités de traitement et de valorisation énergétique, en amélioration constante. La baisse du taux d'EnR&R pour le réseau de Lyon La Duchère s'explique par une indisponibilité prolongée d'une des 2 chaudières biomasse, suite à une casse de matériel, réparée durant l'exercice.

Concernant les ventes de froid, elles sont en baisse, l'été 2016 ayant connu moins de pics de chaleur que l'été 2015.

En matière d'activité commerciale, il y a eu un déracordement (démolition d'immeuble) en 2016 et 17 raccordements sur l'ensemble des réseaux. L'ensemble des réseaux présentés ci-avant représentent environ 55 000 équivalents logements.

Indicateurs financiers (en k€)	2014	2015	2016	Variation 2015-2016	
				En %	Tendance
Contrat Lyon-Villeurbanne-Bron					
produits	32 767	33 899	32 208	- 5,0	↘
charges	30 326	31 645	30 005	- 5,2	↘
résultat avant impôts	2 441	2 254	2 203	- 2,3	↘
Contrat Rillieux la Pape - Valorly					
produits	1 553	1 941	2 119	9,2	↗
charges	3 338	2 176	2 547	17,0	↗
résultat avant impôts	- 1 785	- 234	- 428	82	↘
Contrat Rillieux la Pape - Valorly/Engie					
produits	5 753	5 246	5 179	- 1,3	↘
charges	5 396	5 465	5 350	- 2,1	↘
résultat avant impôts	357	- 219	- 172	- 21,6	↗
Contrat Vaulx en Velin					
produits	10 962	11 437	11 058	- 3,3	↘
charges	10 840	10 686	10 325	- 3,2	↘
résultat avant impôts	122	751	733	- 5,0	↘
Contrat Lyon La Duchère					
produits	3 168	3 194	3 329	4,2	↗
charges	3 400	3 813	3 996	4,8	↗
résultat avant impôts	- 233	- 618	- 667	8,0	↘
Contrat Givors					
produits	1 487	1 525	1 371	- 10,1	↘
charges	1 273	1 242	1 094	- 11,9	↘
résultat avant impôts	214	283	277	- 2,2	↘

Globalement sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations, les charges par les variations des achats en matière première.

L'abonnement est en hausse d'environ 1 % pour tous les réseaux.

Le tarif à la consommation évolue différemment suivant les contrats en fonction des variations de prix des énergies, du type de contrat d'approvisionnement des délégataires (prix fixe ou prix variable) et de leur proportion dans le tarif. Ainsi, le prix à la consommation est en diminution de 16 % sur Givors (100 % gaz, prix variable) grâce à la chute du prix du gaz alors qu'il est en légère augmentation sur Lyon-Villeurbanne-Bron et Rillieux la Pape à cause de la hausse du prix du fioul. Pour Vaulx en Velin, le tarif à la consommation baisse de 12 % en moyenne grâce à l'entrée en vigueur de l'avenant tarifaire n°16 au 1er février 2016.

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux avec les particularités suivantes :

- Lyon-Villeurbanne-Bron : dernière année du contrat entraînant des écritures spécifiques,

- Rillieux la Pape - Valorly : les évolutions correspondent à un retour à la normale après le sinistre intervenu en 2013 sur l'usine de traitement et valorisation des déchets,

- Rillieux la Pape - Engie/Valorly : disparition de recettes correspondant à l'indemnisation suite au sinistre intervenu sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux la Pape,

- Lyon La Duchère : les charges sont en hausse à cause du prix de l'approvisionnement biomasse. Le contrat reste fortement déficitaire à cause de travaux de gros entretien renouvellement supérieurs au prévisionnel et un tarif de l'énergie biomasse fortement décorrélé des coûts réels d'achat.

En raison de règles différentes concernant l'assiette de l'abonnement, il n'est pas possible de procéder à une comparaison directe du prix des réseaux. Le réseau le moins cher est néanmoins celui de Rillieux la Pape grâce à la forte proportion d'énergie issue de l'usine de traitement des déchets, les réseaux les plus chers sont ceux de Givors (100 % gaz) et Vaulx en Velin (investissement important au regard de la taille du réseau). Seuls les réseaux de Bron et Givors ne profitent pas du taux réduit de TVA sur la part consommation à cause de l'absence d'EnR&R sur leur réseau.

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comme ci-après annexé ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit :

- par la société Elvya, au titre de la convention de gestion provisoire du service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon - Villeurbanne - Bron,

- par la société Elyde, au titre de la délégation de service public de production et de distribution de chaud urbain de Lyon La Duchère,

- par la société Dalkia, au titre de la délégation de service public de production et de distribution de chaud urbain de Givors,

- par la société Engie, au titre de la délégation de service public de production et de distribution de chaud urbain de Vaulx en Velin,

- par la société Valorly et le groupement Engie/Valorly, au titre des délégations de service public de production et de distribution de chaud urbain de Rillieux la Pape.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2494 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2017-2493

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUD ET DE FROID URBAINS***Entreprises Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly*la métropole
GRAND LYON

La **CCSPL** prend connaissance de l'attribution de la procédure de délégation de service public Centre Métropole à l'entreprise ELM, filiale de DALKIA.

La commission entend l'exposé sur l'**activité** des 6 délégations de service public de chaud et de froid urbains correspondant à 60 000 équivalents-logements et approuve l'obtention du label « éco-réseaux » délivré par l'association Amorce pour les réseaux de Rillieux-la-Pape, La Duchère et Centre Métropole (anciennement Lyon-Villeurbanne-Bron).

La commission relève l'**hétérogénéité entre les différentes sources de production de chaleur** selon les contrats et souligne l'évolution favorable du taux d'Energie Renouvelable et de Récupération (En&R) qui passe de 59.7% en 2015 à 63% en 2016. La CCSPL pointe en particulier la bonne performance du réseau de Rillieux-la-Pape, alimenté pour 74.7% par l'Usine de Traitement et de Valorisation Energétique. Elle se félicite de l'amélioration du fonctionnement de la chaufferie à bois de Vaulx-en-Velin (63,4%).

Concernant la performance des réseaux de chaleur, la CCSPL s'interroge sur les différences de rendement thermique selon les réseaux. La commission encourage la démarche de diagnostic précis de l'état du réseau par thermographie du réseau Centre-Métropole. Elle suivra avec attention les travaux prévus pour réduire le nombre de fuites sur ce réseau. La CCSPL prend acte des actions menées afin de diminuer les consommations de chaleur ; elle note la bonne performance du réseau de froid de Lyon-Villeurbanne.

En ce qui concerne les travaux et l'investissement, la commission pointe la stabilité des travaux de Gros Entretien Renouvellement ; elle sera attentive à la réalisation des investissements par les délégataires d'ici la fin des contrats.

En ce qui concerne la tarification, la commission demande pour l'avenir une uniformisation de la structure tarifaire et l'établissement d'une règle unique de calcul, plus particulièrement en ce qui concerne l'assiette de la part abonnement (R2). Elle souhaite pouvoir établir des comparaisons entre les réseaux d'une année sur l'autre.

Elle se félicite pour la 2e année que l'ensemble des réseaux gérés par la Métropole de Lyon restent inférieurs en coût global à d'autres solutions, à l'exception, à ce jour, des réseaux de Givors et de Vaulx-en-Velin. La commission note que pour le réseau de Givors, le tarif diminuera en juillet 2017 grâce au nouveau contrat de délégation de service public et que pour le réseau de Vaulx en Velin, la baisse de tarif est un objectif de la procédure de délégation de service public lancée en septembre 2017

Pour le réseau Centre Métropole, la commission demande à ce que l'évolution de la tarification suite à la prise d'effet du nouveau contrat au 1er janvier 2017 puisse être analysée à l'occasion de la présentation du rapport annuel 2017.

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire de service public pour son service de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, à l'exception des Communes de La Tour de Salvagny, Lissieu, Marcy l'Etoile, Solaize et Quincieux.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur le premier exercice du contrat, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016 :

Eau du Grand Lyon		An-née 2015 (11 mois)	An-née 2016	Variation 2015-2016	
				En %	Tendance
indicateurs d'activité	longueur du réseau (km linéaire)	3 960	3 970	0,25	↗
	volume produit (milliers de mètres cubes)	84 962	87 800	3,30	↗
	dont usine de secours (milliers de mètres cubes)	3 604	4 546	26,10	↗
	volume facturé (milliers de mètres cubes)	66 125	73 881	11,73	↗
	nombre d'abonnés	351 594	353 930	0,70	↗
indicateurs finances	produits d'exploitation	79 409 k€	88 563 k€	11,50	↗
	charges d'exploitation	66 472 k€	82 979 k€	24,80	↗
	résultat avant impôts	12 937 k€	5 584 k€	- 56,80	↘

En ce qui concerne l'activité, l'année 2016 est marquée par :

- des ventes d'eau en hausse (+ 3 % par rapport à l'exercice 2015),

- un maintien des volumes produits au niveau de l'usine de secours ; le volume produit dépend des consignes d'exploitation (outre les fonctionnements réguliers programmés (2 fois 8 heures par semaine et 3 essais 72 heures en 2015), pas de fonctionnement en alerte en 2016,

- un nombre d'abonnés qui augmente légèrement, en hausse régulière sur une longue période en partie due à l'individualisation de compteurs et de contrats dans les immeubles anciens mais également au développement de l'agglomération,

- un rendement global de 84,98 % en 2016 qui répond à l'un des objectifs majeur du contrat,

- un renouvellement de 15,7 kilomètres de réseaux.

En ce qui concerne les principaux résultats financiers :

- Eau du Grand Lyon enregistre un résultat nettement inférieur par rapport à l'exercice précédent,

- la hausse des produits provient, essentiellement, des ventes d'eau qui augmentent tout comme les volumes des travaux et des prestations de services,

- la hausse des charges est due aux moyens mis en œuvre pour répondre à l'objectif de rendement du réseau, à l'accélération de la phase de déploiement de la télé-relève, aux moyens humains déployés sur le terrain, aux travaux de renouvellement et aux charges financières liées au niveau d'investissement réalisé sur l'exercice.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2495 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire des Communes de Lyon, Corbas, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Mions, Solaize et Givors - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Annexe à la délibération n° 2017-2494 (1/2)

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT****ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON***Production et distribution d'eau potable***1. Production et distribution d'eau potable**

La CCSPL prend connaissance de l'activité **du service** de l'eau potable pour la première année complète d'exercice du délégataire « Eau du Grand Lyon »

En ce qui concerne **la performance du service**, la commission prend de nouveau acte de l'appréciation de l'Agence Régionale de la Santé indiquant que l'eau distribuée sur la Métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires. Elle entend également, comme l'année précédente, le très bon résultat de l'autocontrôle réalisé par l'exploitant.

Quant au suivi d'activité, la CCSPL souligne les résultats de l'action de l'exploitant pour diminuer les volumes de pertes d'eau ; ces résultats s'expliquent par la rapidité de détection et de réparation des fuites - 5 millions de m³ économisés -, l'inspection de 50% du réseau et le renouvellement patrimonial ciblé.

La commission salue la **nette progression du rendement moyen du réseau qui atteint 85%** en 2016 - contre 78% en 2015-, grâce à une diminution du volume produit (pertes réduites) et à une meilleure connaissance du volume compté, liée au déploiement du télé – relevé. Elle constate que l'objectif contractuel est atteint et validé par un audit externe.

En ce qui concerne la tarification, la commission note la stabilité du prix de l'eau potable depuis 2015.

Pour ce qui est de la gestion patrimoniale, la commission prend note de l'ampleur du programme de travaux, particulièrement ceux réalisés par le délégataire, et de l'atteinte des objectifs contractuels notamment pour le renouvellement des branchements et des canalisations.

En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire, la commission note la baisse de rentabilité sur l'exercice pour le délégataire (rentabilité avant impôts : 6,3% contre 16,3% en 2015).

La CCSPL entend les explications sur la hausse des recettes du délégataire principalement due à l'augmentation de la consommation d'eau, en lien avec le renouvellement du parc des compteurs ; elle prend également acte de la progression des charges pour diverses raisons, dont les moyens humains et logistiques mis en œuvre et le niveau important des investissements réalisés (renouvellement des bouches de lavage).

Annexe à la délibération n° 2017-2494 (2/2)

La commission restera attentive au suivi du compte **Gros Entretien Renouvellement** -2,6 millions d'euros -, dont l'éventuel déficit en fin de contrat sera à la charge du délégataire.

En ce qui concerne les relations avec les usagers, la commission prend connaissance du taux d'impayés à hauteur de 1,43% et demande qu'un contact puisse être établi entre les associations et la Métropole de Lyon pour accompagner les usagers et faciliter les paiements, notamment dans le cadre du dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL).

2. Assainissement

Au vu de la **signature le 30 novembre 2016 du contrat** Métropole de Lyon Agence de l'Eau 2016 – 2019 pour une **gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques**, la CCSPL souligne que la Métropole de Lyon a su conjuguer ses efforts, avec les engagements d'autres partenaires, notamment les aménageurs, au travers des projets :

- de préservation des ressources en eau potable,
- de gestion durable des systèmes d'assainissement,
- de désimperméabilisation de la ville,
- et de préservation et restauration des milieux aquatiques superficiels.

À ce titre, la CCSPL prend acte de la diminution importante, au cours des 10 dernières années, des charges rejetées aux milieux aquatiques grâce aux travaux de mise en conformité ERU – Directive Eaux Résiduaires Urbaines – des usines de traitement des eaux usées.

La commission souligne les bons **résultats des systèmes d'assainissement** de la Métropole de Lyon - stations et réseaux -, qui atteignent des taux de conformité en équipements de 100% et en performance de 87%, à cause de 2 non-conformités (La Feyssine, en raison de fortes concentrations en zinc d'origine industrielle et Lissieu - Sémanet pour le phosphore). Elle note le maintien du montant global des primes pour épuration (11,6 M € en 2016, montant calculé sur la base des performances 2015, représentant 10,8 % des recettes d'exploitation).

Quant à la **conformité** de l'auto-surveillance, la CCSPL note le nombre de 35 déversoirs d'orage équipés couvrant 70% des rejets ; elle relève que quatre systèmes de collecte sont en cours de conformité par temps de pluie, car les volumes déversés sans traitement par les déversoirs d'orage sont supérieurs au seuil réglementaire de 5%. La CCSPL souhaite que, pour la valorisation des boues – réalisée à 99,8% - l'on puisse développer l'épandage ou le compostage.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, la commission note l'amélioration du taux de renouvellement des réseaux de collecte, passant de 0,26% de moyenne sur 5 ans (2015 -2019) à 0,3% (2016-2020), et se rapprochant ainsi des 0,4% au niveau national ; ce progrès est lié à la hausse des montants de travaux et du linéaire. La CCSPL elle sera attentive, dans les prochaines années, aux investissements liés à la réhabilitation des réseaux et à la rénovation des usines anciennes, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des réseaux (âges des canalisations et matériaux).

La commission souligne la stabilité des résultats financiers, ainsi que les excellents résultats du compte d'exploitation et le niveau de la redevance d'assainissement qui demeure l'une des moins élevées du territoire national.

Enfin, la CCSPL félicite la Métropole de Lyon pour le suivi des indicateurs sur plusieurs années.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à Gaz réseau distribution de France (GRDF) a pour objet la concession du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994 et se terminera le 30 mars 2019.

La compétence de la Métropole de Lyon concerne également les concessions de distribution de gaz des Villes de Corbas, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Mions, Solaize, Givors, étant précisé qu'au 1er janvier 2017, la Métropole a transféré l'exercice de cette compétence sur ces territoires au Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

La délibération et l'avis de la CCSPL portent sur l'intégralité des Communes précitées.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz, comprenant les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Les rapports du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016 comprennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service pour chaque Commune.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur un exercice, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016 sur la Ville de Lyon. Il convient de noter que les informations présentées pour l'exercice 2015 sont des données retraitées. En effet, à la suite d'une erreur d'affectation comptable (charges non prises en compte à l'échelle de la concession), un retraitement du compte d'exploitation a été effectué.

I - Données financières des exercices 2015-2016 (en k€) pour GRDF sur le territoire de la Ville de Lyon

En K€	2015 (données corrigées)	2016	Évolution 2015/2016	
			En %	Tendance
charges	37 577	37 839	+ 0,7	↗
produits	33 970	36 131	+ 6,4	↗

Avec un total de 37 839 k€, les charges sur l'exercice 2016 sont plutôt stables sur la période.

En parallèle, il faut constater une augmentation des produits par rapport à 2015 de l'ordre de + 6.4 %. Cette augmentation est due à un impact climatique positif sur le résultat de la concession (hiver plus froid qu'en 2015).

La redevance annuelle versée à la Métropole de Lyon par le délégataire en 2016, pour la concession de la ville de Lyon, s'élève à 190 300 €.

II - Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés) sur le territoire de la Ville de Lyon

	2015	2016	Évolution 2015/2016	
			En %	Tendance
nombre d'abonnés	143 342	141 875	- 1,0	↘
consommation (GWh)	2 417	2 567	+ 6,2	↗

Le nombre d'abonnés diminue légèrement entre 2015 et 2016 pour la concession.

Le volume d'énergie vendue augmente. En effet, l'année 2016 a été légèrement plus froide et les nouveaux clients sont des plus gros consommateurs.

Au niveau de la qualité de service, il est observé une augmentation du nombre d'incidents dus aux manipulations d'anciennes canalisations lors du déploiement des compteurs gazpar. Le taux de respect des délais de raccordement est en baisse, passant de 95 % à 80 %. Le taux de respect des délais de réponse aux demandes des fournisseurs augmente légèrement sur la période, passant de 93,7 % à 94,1 %.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire GRDF sur l'exercice 2016 sont :

- une hausse des produits,
- une stabilisation des charges,
- un commencement de déploiement du compteur gazpar en mars 2016.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par la société Gaz réseau distribution de France (GRDF) au titre de la délégation de service public pour la distribution de gaz sur le territoire des Communes de Lyon, Corbas, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Mions, Solaize, Givors.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2497 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1524-5-14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La société d'économie mixte SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en SPL qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des

Annexe à la délibération n° 2017-2495 (1/2)



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2016 DES
CONCESSIONNAIRES
ENEDIS ET GRDF**

Concession de distribution publique d'électricité et fourniture
d'électricité au tarif réglementé de vente
et concession de distribution publique de gaz

Il est rappelé à la CCSPL le transfert des compétences de distribution d'électricité et de gaz des communes à la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015. En 2016, la Métropole exerce la compétence en direct sur le territoire de la ville de LYON pour l'électricité et le gaz et sur 7 autres communes pour le gaz (Chassieu, Corbas, Meyzieu, Mions, Jonage, Solaize, Givors). Sur le reste du territoire, la Métropole s'est substituée aux communes dans l'exercice de leurs compétences au sein des syndicats SIGERLy et SYDER.

Au 1^{er} janvier 2017, les 10 communes de la Métropole anciennement dans le SYDER pour la distribution d'électricité et les 7 communes (hors Lyon) sur lesquelles la Métropole exerce directement la compétence de distribution de gaz seront rattachées au SIGERLy. Ce transfert permettra à la Métropole de Lyon et au SIGERLy de devenir les acteurs uniques de cette politique, tant pour la concession de réseau de distribution de gaz que d'électricité.

1) Concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

En ce qui concerne la distribution d'électricité, la CCSPL note que **l'activité** se caractérise par une stabilité du nombre d'usagers.

La commission sera particulièrement attentive, en raison des dysfonctionnements constatés, à l'amélioration des délais de pose et de mise en service des compteurs communicants LINKY, et, in fine, à la satisfaction clients. La commission incite le concessionnaire à mettre l'accent sur la formation de ses techniciens.

La CCSPL note la diminution des **consommations d'énergie**. Elle note également que malgré cette baisse, l'augmentation du tarif de distribution conduit à l'accroissement des recettes d'acheminement (+1%).

En ce qui concerne l'aspect financier de l'activité de distribution, la commission, pour la 2^e année consécutive, constate les investissements importants réalisés sur LINKY et relève la baisse des investissements sur le renouvellement du réseau (-20%). La CCSPL souligne la forte progression du résultat net (+42.59%), soit 29M€, et se pose la question de la réaffectation de ces sommes au niveau local.

Annexe à la délibération n° 2017-2495 (2/2)

Plus globalement, la CCSPL escompte la probable réalisation des objectifs dans le cadre du programme pluriannuel à 5 ans de l'avenant 4 – contrat du 26/11/2012 avec la Ville de Lyon et le dépassement de ces objectifs pour le réseau basse tension.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV), la CCSPL prend connaissance de la disparition des tarifs jaune et vert au 1er janvier 2016. Elle prend également note de la diminution du nombre d'usagers au tarif bleu – puissance souscrite < à 36kva -, en raison de la libéralisation du marché.

Quant à la tarification, la commission constate la hausse du prix moyen de l'électricité au tarif bleu en 2016.

Quant aux indicateurs qualité, la CCSPL relève avec satisfaction, malgré l'augmentation des demandes, une baisse des coupures effectives d'électricité pour impayé (-10%).

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL s'estime insuffisamment informée sur les éléments comptables et financiers de l'activité de fourniture au TRV et soutient la Métropole de Lyon dans sa demande d'explications supplémentaires.

2) Concession de réseau de distribution publique de gaz (GRDF):

La CCSPL se félicite de la montée en puissance du **déploiement du compteur GAZPAR**, conformément aux prévisions, et du faible taux de refus (inférieur à 1%) ; elle incite la Métropole et le concessionnaire à la réalisation d'actions visant à optimiser la consommation d'énergie.

Sur le plan financier, la CCSPL enregistre les résultats négatifs ; mais le déficit a été réduit de 50% par rapport à l'année 2015 retraitée comptablement. La commission regrette les erreurs d'affectation comptables sur le compte d'exploitation de 2015. Elle constate ainsi un déficit sur les 2 années 2015 et 2016, sans incidence toutefois sur les tarifs de distribution. La CCSPL prend note de l'audit commandé par la Métropole de Lyon et sera particulièrement attentive pour les années à venir à la qualité des comptes rendus par le concessionnaire.

La commission note une hausse du tarif de distribution pour l'année 2016.

La CCSPL entend les explications sur **l'augmentation des volumes consommés**, malgré une légère baisse des abonnements, en raison d'un hiver légèrement plus froid et de la consommation plus élevée des nouveaux raccordés. La commission prend note de la diminution des taux de dommages liés aux travaux sur les ouvrages. Elle note également que les actions de changements de compteurs sur des conduites anciennes conduisent à une progression importante du nombre de fuites. Enfin, la CCSPL demande que des efforts soient réalisés pour mieux respecter les délais de raccordement qui se sont dégradés.

La CCSPL constate **une stabilité des investissements**, inférieurs au prévisionnel, voire nettement inférieurs pour les travaux de sécurisation.

Enfin, la commission demeurera vigilante par rapport à la **fiabilité** des données, à leur **accessibilité**, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. Elle demande des efforts de pédagogie sur la lecture et l'utilisation de ces données par les usagers.

espaces publics du Rhône Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure sur ses territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événements, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEGAPAL. Au titre de l'exercice 2016, la Métropole était représentée au conseil d'administration par madame Martine David et messieurs Jean Paul Colin et Richard Brumm.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion concernant l'année 2016.

Au 31 décembre 2016, le capital de la SEGAPAL est de 699 949 € répartis entre 21 actionnaires. Avec 50,22 % du capital social, l'actionnaire majoritaire est le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM). La Métropole détient 18,76 % du capital social, soit 131 320 €. 19 administrateurs siègent au conseil d'administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au conseil d'administration. Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois en 2016.

En 2016, le Président de la société est monsieur Gilbert-Luc Devinaz entouré de 2 Vice-Présidents : messieurs Jean Paul Colin et Pascal Protiere.

Un comité d'engagement et de suivi est chargé de donner son avis sur les opérations de la société et d'en suivre le déroulement. 2 représentants de la Métropole sont membres de ce comité de suivi.

Enfin, un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une commission d'appel d'offres.

I - Bilan financier 2016

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices.

	2014 en K€	2015 en K€	2016 en K€	Tendance 2015-2016
capital social	670	670	699,9	+ 4 %
participation publique	100 %			stable
<i>dont Métropole de Lyon</i>	11,2 %	19,6 %	18,76 %	- 0,84 point
produits d'exploitation société	3 814	3 905	3 996	+ 2 %
<i>dont rémunération du régisseur</i>	3 239	3 320	3 105	- 6 %
charges d'exploitation société	3 715	3 815	3 965	+ 4 %
<i>dont impôt sur les sociétés (IS)</i>	6	0	0	stable
résultat net (y compris résultats financier et exceptionnel)	93	95	40	- 55 K€
capitaux propres	810	904	974	+ 8 %

La SEGAPAL est titulaire d'une délégation de service public confiée par le SYMALIM pour une durée de 3,5 ans à comp-

ter de juillet 2014, en vertu de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc de Miribel Jonage. La rémunération perçue par la SPL à ce titre représente 78 % des produits d'exploitation de la société. Entre 2015 et 2016, la rémunération de la SPL par le SYMALIM dans le cadre de la régie intéressée a diminué de 215 K€ dont près de la moitié correspond à la fin des recettes de graviers. La baisse est également liée à la réduction de la part forfaitaire (avenant conclu en 2016). Pour rappel, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), la SPL percevait 15 % des recettes liées à l'exploitation des gravières et assumait parallèlement le suivi des opérations. La subvention d'équilibre du SYMALIM à la régie augmente de 3 033 K€ en 2015 à 3 300 K€ en 2016 pour compenser en partie ces pertes de recettes.

Néanmoins, au total, les produits d'exploitation sont en légère augmentation de + 2 % liée à la hausse des autres produits (représentant 22 % des produits d'exploitation). Ceux-ci correspondent aux opérations de mandats confiés par le SYMALIM et aux missions réalisées par la SPL pour ses autres membres. Celles-ci sont en progression de + 52 %, soit + 306 K€, hausse liée principalement aux missions réalisées en dehors du grand parc.

Les charges d'exploitation ont augmenté de + 4 % en 2016. Les charges de personnel s'élèvent à plus de 3 M€ et représentent 77 % des charges de la société. Elles ont progressé de + 3 % entre 2015 et 2016. L'effectif permanent de la société est de 63 salariés (58 CDI + 5 CDD) dont 9 cadres, 6 agents de maîtrise, 48 employés.

La SPL clôture l'année avec un bénéfice de 40 K€, soit un résultat en retrait par rapport aux 2 années précédentes (93 K€ en 2014 et 95 K€ en 2015).

II - Fait marquant de 2016

L'année 2016 a été marquée par une augmentation de capital passant de 670 000 € en 2015 à 699 949 € en 2016, soit + 29 949 €, liée à l'arrivée de 4 nouveaux actionnaires : Beynost, Saint Maurice de Beynost, Jonage, Villette d'Anthon. Cette entrée de nouveaux actionnaires doit permettre à la SEGAPAL de chercher de nouveaux postes de développement.

III - Perspectives et développement de la structure en 2017

Le terme de la DSP qui lie la SPL et le SYMALIM a été repoussé au 31 décembre 2018. Le SYMALIM travaille par conséquent aux conditions de renouvellement des modes de gestion des missions du syndicat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont au titre de l'exercice 2016.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.*

N° 2017-2499 - proximité, environnement et agriculture - Givors, Grigny - Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud - Approbation d'une convention de vente d'eau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur la majeure partie de son territoire. Dans le cadre de l'intégration des Communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon, elle a adhéré au 1er janvier 2008 au syndicat mixte Rhône Sud en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau de ces 2 Communes, le syndicat mixte Rhône Sud assurant la production d'eau.

La Métropole, souhaitant exercer directement sa compétence, demande à se retirer du syndicat mixte Rhône Sud à compter du 1er janvier 2018.

Dans la mesure où le réseau des Communes de Givors et Grigny n'est pas interconnecté au réseau principal de la Métropole, celle-ci demeure toutefois dépendante de l'approvisionnement en eau par le syndicat mixte Rhône Sud.

La Métropole a donc demandé au syndicat mixte Rhône Sud, qui l'accepte, de continuer à alimenter le réseau d'eau situé sur les Communes de Givors et Grigny à partir de ses ouvrages de production d'eau et de conclure à cette fin une convention de vente d'eau.

La convention de vente d'eau en gros fixe les conditions techniques et économiques de cette livraison, pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1er janvier 2018. Cette durée est calée sur la durée de remboursement des principaux emprunts liés aux investissements récemment réalisés par le syndicat mixte Rhône Sud pour la mise en service d'une station de traitement d'eau.

Le tarif fixé s'établit à 0,425 € HT par mètre cube introduit au réseau, en valeur au 1er janvier 2018. Ces volumes seront comptabilisés aux débitmètres installés en limite du territoire concerné ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable entre le syndicat mixte Rhône Sud et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses afférentes à l'achat d'eau par la Métropole seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - compte 605 - opération n° 1P2002192.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2500 - proximité, environnement et agriculture - Charly, Vernaison - Développement du réseau séparatif - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Les 2 Communes de Charly et Vernaison font régulièrement l'objet de débordements par temps de pluie par le réseau d'eaux usées, ce qui provoque des inondations et refoulements chez les particuliers (chemin des Rivières (Vernaison), rue de la Fée des Eaux (Charly/Vernaison), Ruelle Bazan (Charly/Vernaison), place de la Mairie (Charly)).

Sur ce secteur, le patrimoine est complexe et le fonctionnement peu optimisé (rue de la Fée des Eaux (Charly/Vernaison), chemin des Gaupières (Vernaison)). Il n'existe pas de gestion des eaux pluviales à la parcelle et le réseau unitaire est saturé. En outre, il convient de prendre en compte l'urbanisation future et la présence d'habitations en contrebas du réseau (refoulement).

L'ampleur des désordres rencontrés sur ce bassin versant nécessite des investissements afin de remédier aux dysfonctionnements.

Les objectifs suivants doivent être poursuivis :

- optimiser le fonctionnement du bassin de rétention réalisé en 2014 en lui donnant un nouvel exutoire vers le ruisseau de la Fée des Eaux,

- améliorer les écoulements, réduire les déversements du déversoir d'orage (DO) aval et limiter l'impact milieu,

- poursuivre la mise en séparatif du système d'assainissement des communes.

II - Description du projet

La création d'un réseau séparatif avec la collecte des eaux pluviales de voirie et de propriété privées (via le raccordement au réseau séparatif public) permettra de lutter contre les débordements du réseau, les refoulements chez les particuliers, ainsi que les débordements sur la voie publique.

Il est prévu de lancer le marché en janvier 2018 pour un déroulement de travaux de mars 2019 à 2021.

III - Coût du projet

Montant total déjà individualisé (le cas échéant)	175 063 € TTC (budget principal)	AP/CP études Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie au budget principal	études
Montant à individualiser	Budget principal : 2 592 000 € TTC Budget annexe de l'eau potable : 110 000 € HT Budget annexe de l'assainissement : 2 250 000 € HT		travaux
Recettes à individualiser	Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 94 500 €.		

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise en séparatif des réseaux des Communes de Charly et Vernaison.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programme :

- P19 Assainissement pour un montant de 2 250 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O2607, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 400 000 € HT en 2018,
- . 1 850 000 € HT en 2019 ;

- P20 Eau potable pour un montant de 110 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe eau potable sur l'opération n° 1P20O2607 selon l'échéancier suivant :

- . 110 000 € HT en 2018 ;

- P21 Eaux pluviales pour un montant de 2 592 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O2607 selon l'échéancier suivant :

- 210 000 € TTC en 2018,
- 1 000 000 € TTC en 2019,
- 1 142 000 € TTC en 2020,
- 240 000 € TTC en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget principal est porté à 2 767 063 € TTC en raison de l'individualisation partielle de 175 063 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires aux dites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2501 - proximité, environnement et agriculture - Villeurbanne - Assainissement - Renouvellement des collecteurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Commune de Villeurbanne.

L'historique industriel et la qualité des réseaux ainsi que la dégradation rapide de ces ouvrages occasionnent très régulièrement des effondrements de collecteurs créant des désordres hydrauliques importants, voire des effondrements de voirie.

II - Description du projet

Les diagnostics réalisés sur ce patrimoine entre 2015 et 2017 (inspections caméras pour les ouvrages circulaires et diagnostics d'ouvrages visitables) ont permis de prioriser une première série de travaux sur l'ensemble de la commune. L'objectif de ces travaux étant :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable,
- d'éviter l'infiltration d'eaux usées à travers des collecteurs non étanches,
- de lutter contre la formation de H2S et d'odeurs,
- d'endiguer progressivement les risques d'effondrements de voiries liés à l'état des collecteurs,
- de réhabiliter également les branchements privés.

Le programme de travaux déterminé sera mis en œuvre de janvier 2018 à 2020.

III - Coût du projet

Le montant initial de ce projet validé était de 4 000 000 € HT.

Coût total du projet budget annexe de l'assainissement : 4 000 000 € HT			
Montant total déjà individualisé (le cas échéant)	50 000 € HT	AP/CP études direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie	études
Montant à individualiser	3 950 000 € HT	travaux	

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs de la Commune de Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 19 Assainissement pour un montant de 3 950 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5410, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 600 000 € HT en 2018,
- 1 380 000 € HT en 2019,
- 970 000 € HT en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 4 000 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 50 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2502 - proximité, environnement et agriculture - Corbas - Eaux pluviales - Bassin de Grange Blanche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales de Grange Blanche se situe sur la Commune de Saint Symphorien d'Ozon en limite de la Commune de Corbas. Il collecte les eaux de ruissellement de zones pavillonnaires et agricoles de la Commune de Corbas ainsi qu'un déversoir d'orage du réseau d'assainissement. Le bassin de versant est de l'ordre de 300 hectares. Restructuré en 1998, l'ouvrage (1,8 hectares de surface) comporte aujourd'hui un bassin de rétention et un bassin d'infiltration.

Ce bassin de rétention a la particularité de recevoir de façon exceptionnelle (temps de pluie) des effluents pollués en provenance du réseau unitaire, ce qui présente des risques pour la nappe.

II - Description du projet

Lors d'apport d'effluents pollués dans le bassin de rétention, une première dépollution se fait par décantation. L'objectif de l'opération est d'épurer de façon plus poussée les eaux avant infiltration par la réalisation d'un filtre planté de roseaux dans ledit bassin de rétention.

Ce procédé rustique issu de l'ingénierie écologique permettra de limiter très fortement l'impact des effluents pollués avant infiltration.

Le bassin d'infiltration sera curé et remblayé en partie pour améliorer la capacité de filtration des eaux dans la nappe.

A terme, afin de limiter les apports d'eau potable dans le réseau unitaire en temps de pluie, et donc limiter les apports d'effluents dans le bassin, le réseau unitaire du secteur sud est de la commune de Corbas sera mis progressivement en séparatif. Cette opération sera associée à une démarche d'infiltration à la parcelle. Cette phase fait l'objet d'un autre projet inscrit à la programme pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 intitulé Corbas - Collecteur d'eaux pluviales et d'eaux usées - mise en séparatif.

Il est prévu de lancer le marché en décembre 2017 pour un déroulement de travaux d'octobre 2018 à septembre 2019.

III - Coût du projet

Coût total du projet budget principal : 992 400 € TTC		
Montant total déjà individualisé (<i>le cas échéant</i>)	38 566 € TTC	AP/CP études Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) 2017
Montant à individualiser	953 834 € TTC	travaux
Recettes à individualiser	Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 159 000 €.	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création d'un filtre planté de roseaux dans le bassin de rétention de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales de Grange Blanche situé sur la Commune de Corbas.

2° - Décide l'individualisation complémentaire travaux de l'autorisation de programme P21 "eaux pluviales et ruissellement" pour un montant de 953 834 € TTC en dépenses à la charge du budget principal suivant sur l'opération n° 0P2105412, répartis selon l'échéancier :

- 18 000 € TTC en 2018,
- 869 834 € TTC en 2019,
- 66 000 € TTC en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 992 400 € TTC en raison de l'individualisation partielle de 38 566 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2503 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 4° - Assainissement - Quai Joseph Gillet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme travaux - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet vient s'inscrire dans la nécessité de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive gauche de Saône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Les diagnostics réalisés sur ce collecteur au printemps 2017 ont révélé que l'ouvrage est en très mauvais état et peut générer des instabilités de la voirie du quai Joseph Gillet.

II - Description du projet

Il s'agit de la réhabilitation structurante du collecteur visible et les branchements associés.

Ces travaux permettront de retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique, d'allonger la durée de vie de cet ouvrage ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti, et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des meilleures conditions d'hygiène et d'exploitation avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des phénomènes de sédimentation dans le réseau réduisant les nuisances olfactives du quartier.

Il est prévu de lancer le marché en décembre 2017 pour un déroulement de travaux d'octobre 2018 à mai 2019.

III - Coût du projet

Le montant initial de ce projet validé était de 2 M€ HT.

	Coût total du projet budget annexe de l'assainissement : 2 000 000 € HT		
Montant total déjà individualisé (<i>le cas échéant</i>)	30 000 € HT	AP/CP études Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) au budget principal	études
Montant à individualiser	1 970 000 € HT		travaux
Recettes à individualiser	Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 300 000 €.		

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation de l'ouvrage quai Joseph Gillet Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P19 Assainissement pour un montant de 1 970 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur le projet n° 2P19O5420, répartis selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € HT en 2018,
- 1 670 000 € HT en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 2 000 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 30 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2504 - proximité, environnement et agriculture - DSM Flux - Rémunération de 2 agents inventeurs à la direction de l'eau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 9 décembre 2011, un brevet a été déposé par la Communauté urbaine de Lyon, l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) et l'université Claude Bernard Lyon (UCBL) pour un "ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit des effluents dans un collecteur de décharge", projet nommé DSM Flux.

L'invention était le fait de 3 personnes, dont 2 agents de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, et aux termes de l'article R 611-14-1-I du code de la propriété intellectuelle, ces 2 agents ont droit à 2 primes :

- une prime d'intéressement calculée, pour chaque invention, sur une base constituée du produit hors taxes des redevances perçues chaque année au titre de l'invention par la personne publique, après déduction de la totalité des frais directs supportés par celle-ci et affectée du coefficient représentant la contribution à l'invention de l'agent concerné,

- une prime au brevet d'invention "versée en 2 tranches. Le droit au versement de la première tranche, qui représente 20 % du montant de la prime, est ouvert à l'issue d'un délai d'un an, à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Le droit au versement de la seconde tranche est ouvert lors de la signature d'une concession de licence d'exploitation ou d'un contrat de cession dudit brevet [...]. Lorsque plusieurs agents sont auteurs d'une même invention, la contribution respective de chacun d'eux à l'invention est représentée par un coefficient. [...]. Si l'invention résulte d'une collaboration entre agents relevant de plusieurs personnes publiques, les modalités de répartition et de paiement de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention sont arrêtées de concert par les personnes publiques concernées".

Un arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2005 précise que cette prime est d'un montant forfaitaire minimum de 3 000 €.

Par une délibération n° 2013-3819 du Conseil du 28 mars 2013, il a été décidé de :

- fixer à 3 000 € le montant de la prime au brevet d'invention,
- fixer le coefficient représentant la contribution à l'invention de chacun des 3 agents inventeurs à un tiers,
- verser à chacun des 2 agents de la Communauté urbaine la somme de 200 € correspondant à la première tranche de la prime au brevet d'invention.

Le règlement de copropriété du brevet a été signé le 26 juin 2013 entre les copropriétaires de l'invention : la Communauté urbaine, l'INSA et l'UCBL. Ce règlement désigne l'INSA comme "responsable d'exploitation", ce dernier pouvant ainsi "négocier, rédiger et signer seul tout contrat d'exploitation des brevets et/ou le savoir-faire associé, avec des tiers, en particulier industriels". Il y est précisé que cette mission sera confiée par l'INSA à Lyon Science Transfert (LST) puis à la Société d'accélération du transfert de technologies Lyon Saint Etienne (SATT LSE) conformément à un avenant du 8 septembre 2014.

Ainsi, le 10 septembre 2014 a été signé un contrat de licence d'exploitation entre l'INSA -agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine et de l'UCBL- et la SATT LSE, et la société Sade Compagnie générale de travaux d'hydraulique.

L'objet de la présente délibération est de décider le versement de 800 € à chacun des 2 agents de la Métropole de Lyon

correspondant à la seconde tranche de la prime au brevet d'invention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide de verser à chacun des 2 agents de la Métropole de Lyon la somme de 800 € correspondant à la seconde tranche de la prime au brevet d'invention du projet DSM Flux.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6718.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2506 - proximité, environnement et agriculture - Étude territoriale sur le tri des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives - Convention avec le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les collectivités du bassin économique lyonnais ont décidé d'engager une réflexion sur l'organisation du tri des emballages ménagers. Cette démarche a déjà été initiée en Auvergne-Rhône-Alpes, en Savoie et Haute-Savoie, en Drôme-Ardèche et dans la Loire. Elle doit permettre aux collectivités et structures intercommunales, en charge du traitement des déchets issus de la collecte sélective, d'évaluer les schémas de collecte en vigueur, les centres de tri et l'état des filières de valorisation. Sa finalité sera de définir une stratégie à long terme sur les modalités de tri à mettre en place et les moyens industriels à développer pour répondre aux besoins du service public de gestion des déchets. Des synergies entre collectivités seront également envisagées selon les scénarios étudiés.

Outre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) sud Rhône qui animera cette démarche, cette étude sera réalisée à l'échelle du territoire de la Coopération pour la valorisation des déchets (COVADE) avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) Rhône, Organom (Ain) et, pour l'Isère, le Syndicat mixte nord Dauphiné et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Morestel. La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et la Communauté d'agglomération du Pays viennois ont également décidé de rejoindre cette initiative.

Le SITOM sud Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin de participer au financement d'une étude dont le coût total est estimé à 60 000 € HT. Une demande de subvention sera faite par le SITOM sud Rhône à l'ADEME pour une aide bonifiée à hauteur de 70 %, un bonus étant attribué pour une collectivité labélisée "zéro déchet, zéro gaspillage" telle que la Métropole.

La part relevant des collectivités, soit 30 % du montant estimé de l'étude, est répartie au prorata du nombre d'habitants de chacune des collectivités. La contribution de la Métropole ainsi

calculée serait à hauteur de 53,69 % du montant de l'étude, soit jusqu'à 9 664 €.

Il vous est proposé que la Métropole réponde favorablement à cette sollicitation.

Cette initiative va contribuer à créer une dynamique avec les collectivités déjà associées à la Métropole dans le cadre soit du pôle métropolitain soit de la structure de coopération COVADE en place sur la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. Les stratégies des collectivités pourront être confrontées et aboutir à la mise en place de synergies dans l'organisation territoriale des modalités de tri des déchets issus des collectes sélectives ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement de l'étude territoriale sur le tri des emballages ménagers et assimilés issus des collectes sélectives, sur le bassin lyonnais, portée par le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) sud Rhône à hauteur de 53,69 % de son montant estimé à 60 000 € HT, soit jusqu'à 9 664 €.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SITOM sud Rhône, fixant les conditions et modalités de participation à cette étude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6568 - fonction 7211 - opération n° 0P2503173A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2507 - proximité, environnement et agriculture - Contrats avec les éco-organismes filières emballages ménagers et papiers graphiques pour le soutien à la valorisation des déchets et contrats de revente des déchets d'emballages valorisables - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Au 31 décembre 2017, les conventions avec les éco-organismes des filières papiers graphiques et emballages ménagers prendront fin. Il revient à la Métropole de Lyon de décider les nouveaux cadres conventionnels applicables à compter du 1er janvier 2018 et de préciser la nature des contrats de reprise des matériaux triés et valorisés.

I - Filière papiers graphiques

L'État a décidé la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) concernant les papiers graphiques.

La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion du service public des déchets.

L'éco-organisme EcoFolio a été agréé de 2008 à 2012, et de 2013 à 2016 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir l'éco-contribution et de verser les soutiens aux collectivités territoriales. Le Conseil de communauté avait adopté, dès 2008, une convention avec l'éco-organisme définissant les soutiens versés à la collectivité pour le recyclage, la valorisation et l'élimination des papiers graphiques.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2013-2016, la collecte de papiers pour recyclage a été de 116 476 tonnes, entre 2012 et 2015, ce qui a conduit au versement de 4,68 M€ par EcoFolio.

Le Ministère chargé de l'Écologie a de nouveau agréé la société EcoFolio par arrêté du 23 décembre 2016 pour la période 2017-2022.

Pour 2017, compte tenu du retard pris sur l'agrément de l'éco-organisme, l'État avait décidé de proroger d'un an le barème de soutien de la précédente période (2013-2016). Un avenant à la convention 2013-2016 liant la Métropole à EcoFolio avait été adopté afin que la Métropole puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017 (délibération du Conseil n° 2017-1957). Les recettes attendues pour la Métropole sur l'exercice en cours sont de l'ordre de 1 M€, soit un total estimé à 5,7 M€ sur 5 ans (2013-2017).

Suite à la publication de l'arrêté du 23 août 2017, la Métropole a pris acte de la fusion des sociétés EcoFolio et Eco-Emballages sous la nouvelle entité SREP SA. La SREP SA a adopté en septembre 2017 la marque commerciale Citeo : elle reprend les engagements pris par les 2 anciens éco-organismes dans le cadre de leurs agréments respectifs.

Citeo étant l'unique éco-organisme agréé en France sur la filière REP papiers graphiques, il est proposé de valider le projet de contrat avec cet éco-organisme pour la période 2018-2022 joint à la présente délibération. La Métropole pourra ainsi percevoir les soutiens relatifs au recyclage des papiers graphiques. Selon les termes du cahier des charges de la filière, ces soutiens seront uniquement liés à la performance du recyclage (valorisation matière). Les recettes sont estimées à 1,1 M€ par an minimum, soit 5,5 M€ sur 5 ans.

II - Filière emballages ménagers

a) - Le choix de l'éco-organisme

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages ménagers a été la première filière REP créée en France en 1992. L'éco-organisme Eco-Emballages, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

Le Communauté urbaine de Lyon est sous contrat avec Eco-Emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur le territoire. Un nouveau contrat a été conclu en 2011 pour l'action et la performance (CAP), dit "barème E", sur la période 2011-2016. L'agrément d'Eco-Emballages pour cette période a pris fin le 31 décembre 2016.

L'éco-organisme a reçu des pouvoirs publics un agrément transitoire pour l'année 2017 par arrêté ministériel du 27 décembre 2016. Un nouvel arrêté ministériel, pris le

5 mai 2017, a entériné l'agrément de 3 éco-organismes pour la période 2018-2022 : Eco-Emballages ; Adelphe, filiale d'Eco-Emballages ; Léko. L'arrivée de ce nouvel acteur ouvre désormais le champ à la concurrence entre éco-organismes sur cette filière.

Le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, annexé à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, stipule que :

- la collectivité doit choisir un des éco-organismes agréés et contractualiser avec lui via un contrat-type dit "barème F" avec un contrat d'objectifs d'engagements réciproques,
- les soutiens financiers sont les mêmes quel que soit l'éco-organisme choisi,
- la durée du contrat-type est de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2022).

Les soutiens financiers définis par le cahier des charges sont estimés à 8,5 M€ par an, soit 42,5 M€ sur les 5 ans. Leurs versements sont conditionnés au respect de 3 critères :

- un taux annuel des performances de recyclage (ratio des quantités d'emballages recyclés par habitant sur les quantités d'emballages estimées par habitant d'après le gisement national) au moins égal au taux constaté en 2016 (de l'ordre de 49,80 % d'après les estimations),
- un plan annuel de déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici à 2022,
- un plan annuel d'amélioration de la collecte (optimisation technique, des coûts, etc.).

En cas de non atteinte d'un de ces 3 critères, le soutien annuel serait baissé de 400 k€ par critère non atteint.

Suite à la publication de l'arrêté du 23 août 2017, la Métropole a pris acte de la fusion des sociétés EcoFolio et Eco-Emballages sous la nouvelle entité SREP SA, qui a adopté en septembre 2017 la marque commerciale Citeo.

Au regard de la concurrence désormais possible sur cette filière, les services métropolitains ont sollicité les sociétés Citeo et Léko pour les auditer sur l'accompagnement qu'elles pouvaient apporter à la Métropole. La société Léko a été agréée pour la période 2018-2022 et s'est donc positionnée en concurrent de l'éco-organisme historique. Cependant, en proie à des difficultés internes, elle n'a pas été en mesure de répondre à la Métropole. De son côté, la société Citeo a présenté un mémoire technique exhaustif. Elle s'engage à assurer la continuité du partenariat actuel.

Il est proposé de retenir la société Citeo pour le soutien de la Métropole sur les emballages ménagers et de valider le projet de contrat qui reprend les clauses du cahier des charges national et pour une durée de 5 années (2018-2022).

b) - Les options des contrats de reprise des matériaux

Pour bénéficier des soutiens versés par l'éco-organisme, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau. Elle bénéficiera, en plus, de recettes liées à la vente des matériaux collectés sélectivement. Le Conseil de la Métropole doit décider de la nature de ces contrats de reprise qui sont eux-mêmes adossés au contrat passé avec l'éco-organisme retenu. Ces contrats concernent la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton non complexé (PCNC), papier carton complexé (PCC), plastiques et verre, et une partie des emballages en cartons (PCNC) collectés en déchèterie.

Comme pour les précédents contrats, le nouveau barème F offre la possibilité de choisir entre 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage :

- option A - option filières, avec comme cocontractants les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix unique sur tout le territoire : équité entre les collectivités,
- . le respect du standard par matériau,
- . la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions du contrat souscrit ;

- option B - option fédérations, avec comme cocontractants des repreneurs labellisés des fédérations professionnelles des entreprises déchets FNADE et FEDEREC, présentant les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur ;

- option C - option individuelle, avec comme cocontractants des repreneurs choisis par la collectivité, présentant des engagements spécifiques à chaque repreneur et à chaque collectivité :

- . des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- . des clauses de prix de reprise spécifiques à chaque contrat, pouvant être inférieur à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur.

Le marché de la revente des matériaux est mondialisé et incertain (fermeture par la Chine de l'importation des matières recyclables, cours du pétrole brut peu cher qui concurrence le plastique recyclé, des perspectives de croissance mondiale confrontées à de nouveaux risques, etc.). L'analyse de ce contexte démontre que les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décidaient de retenir des options qui laisseraient la possibilité aux repreneurs de renégocier leurs contrats et, notamment, en cas de conjoncture économique défavorable

L'option A filières proposée par l'éco-organisme mutualise les risques au niveau national. Elle apparaît comme la solution la plus sécurisante pour la reprise de la plupart des matériaux, à l'exception des cartons non complexés et des métaux ferreux et non ferreux.

En effet, pour les cartons non complexés, le risque est moins important du fait de la persistance d'un tissu industriel en France et en Europe. Par ailleurs, le marché de reprise des papiers-

cartons collectés en déchèteries (notifié en juillet 2017) prévoit la reprise en option fédérations de l'ensemble du flux cartons collecté, et ce jusqu'à la fin dudit marché (juillet 2021). Une collectivité ne pouvant avoir 2 options de reprise différentes pour un même matériau, il est proposé d'opter pour l'option B dite option fédérations pour les PCNC.

Pour les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, le contrat passé avec les titulaires du marché de traitement et de valorisation des mâchefers issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles prévoit que ces derniers choisissent eux-mêmes leur repreneur en option fédérations, et s'assurent que ceux-ci effectuent les déclarations de tonnages recyclés auprès de l'éco-organisme de la filière emballages. Cette clause permet ainsi à la Métropole de percevoir les soutiens de l'éco-organisme liés aux quantités de métaux récupérés dans les mâchefers issus des unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et recyclés.

En conclusion, il est proposé de retenir, pour la reprise des matériaux issus de la gestion des déchets ménagers et assimilés, les options suivantes :

Matériau	Option de reprise
acier issu de la collecte sélective	Option A - Filières
aluminium issu de la collecte sélective	
papiers cartons complexés issus de la collecte sélective	
plastiques issus de la collecte sélective	
verre (silos)	
papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective	Option B - Fédérations
métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers des UTVE	

Ces propositions correspondent à celles entérinées par le Conseil de communauté le 18 novembre 2013 pour la mise en place du barème de soutien précédent (E).

Les recettes attendues de la revente de ces matières pour la Métropole sont estimées à environ 2 M€ par an, soit de l'ordre de 10 M€ sur les 5 ans du contrat avec l'éco-organisme.

c) - Le contrat de reprise des PCNC : choix du repreneur

En 2013, un contrat a été signé avec la société Paprec France pour les déchets d'emballages PCNC issus des centres de tri (catégorie 5.02.A).

Pour l'année de transition 2017, suite au refus de Paprec France de prolonger son contrat dans les mêmes conditions tarifaires et techniques que le précédent contrat, une consultation a été lancée. C'est la société Suez RV Centre Est qui a été sélectionnée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Pour le barème F, une consultation a été lancée auprès de 12 repreneurs potentiels, par un courrier en date du 3 octobre 2017, chacun devant présenter une offre adossée au contrat-type de reprise option fédérations, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

4 repreneurs ont présenté une offre, à savoir, par ordre d'arrivée des dossiers : Nicollin, European Products Recycling (EPR), Paprec et Suez RV.

Après analyse, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète, notamment en termes de suivi de la qualité des flux, est celle de la société EPR. Les prix de reprise proposés pour la qualité 5.02 CS et la qualité 1.02, en cas de décote, permettront une stabilisation des recettes actuelles qui représentent un tonnage annuel global de 10 000 tonnes.

Il est proposé de conclure un contrat de reprise en option fédérations avec la société European Products Recycling ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat "collectivités-papiers graphiques" concernant le soutien à la valorisation matière des papiers graphiques à passer entre la Métropole de Lyon et la société Citeo pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018,

b) - le contrat pour l'action et la performance concernant le soutien à la valorisation des emballages ménagers à passer entre la Métropole de Lyon et la société Citeo pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018,

c) - les contrats de reprise en option filières pour les emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre, à passer avec les entreprises désignées par l'éco-organisme Citeo,

d) - les contrats de reprise en option fédérations pour les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, à passer entre les plateformes de maturation des mâchefers et leur repreneurs de métaux,

e) - le contrat options fédérations à passer avec la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé issus des centres de tri.

2° - Décide de retenir :

a) - l'option A - filières pour la reprise des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective,

b) - l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective et des déchèteries,

c) - l'option B - fédérations pour les métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers d'incinération des ordures ménagères.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats et tous les actes contractuels y afférents.

4° - Les recettes :

a) - correspondant au soutien de Citeo pour la valorisation matière des papiers graphiques seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489,

b) - correspondant au soutien de Citeo pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonction 7213,

c) - correspondant à la revente des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonctions 7213 et 7211 - opérations n° 0P25O2490, 0P25O2488 et 0P28O2506,

d) - correspondant au contrat souscrit avec la société EPR seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2508 - proximité, environnement et agriculture - Saint Genis Laval - Politique agricole - Développement des circuits courts - Protection des productions fruitières contre les aléas climatiques - Attribution de subventions à des exploitants agricoles et à l'association les délices de Paillot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de communauté du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 il est proposé d'accompagner les exploitants agricoles dans leur recherche de valeur ajoutée, notamment, en augmentant la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, tout en cherchant à préserver leur outil de production.

I - Développement des circuits courts

L'étude sur le système alimentaire de l'aire métropolitaine lyonnaise réalisée par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise en 2016 a mis en évidence la difficulté de trouver localement des produits qui associent à la fois goût, qualité et coût accessible. C'est particulièrement le cas sur le territoire de Saint Genis Laval.

Un groupement de producteurs locaux a pour ambition de créer un point de vente collectif sur le site de l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Saint Genis Laval. Ce projet valorise l'atelier agro-alimentaire de l'établissement spécialisé dans la transformation des fruits et légumes, permet la mise en relation des professionnels avec le territoire tout en favorisant le lien avec la formation (le point de vente présentant une opportunité pédagogique concrète de mise en relation des apprenants dans le cadre de leur formation) et en encourageant l'innovation (grâce au développement par l'atelier de l'EPLEFPA d'une gamme de produits commercialisables, non concurrentiels par rapport au marché local).

Pour avancer dans ce projet, l'association "Les délices de Paillot" - qui réunit les producteurs au lycée d'enseignement agricole - sollicite la Métropole pour la réalisation de 2 études préalables : une sur le potentiel commercial du projet et l'autre sur sa faisabilité économique et financière.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 443 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (en €)	Type	Montant (en €)
étude de marché et recommandations stratégiques	6 108,48	autofinancement	3 665,48
		Métropole de Lyon	2 443,00
Total	6 108,48	Total	6 108,48

II - Protection des productions fruitières contre les aléas climatiques

La filière fruits rencontre des difficultés particulières en raison de sa grande vulnérabilité aux phénomènes climatiques défavorables et aux infestations par les insectes et maladies. Ainsi, avec le réchauffement climatique, les épisodes de grêle sont devenus de plus en plus importants. C'est pourquoi, il est apparu important, dans le cadre du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, de contribuer significativement à la régularité de la production agricole de tous les producteurs rhônalpins et du revenu qui en découle en soutenant de façon spécifique les investissements de protection contre les aléas climatiques ou sanitaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a ainsi lancé un appel à candidatures dans le cadre du type d'opération 05.10 intitulé "Prévention des aléas climatiques et sanitaires pour les productions fruitières et maraîchères - Volet productions fruitières" du PDR Rhône-Alpes.

À l'issue du comité de sélection de cet appel à candidature, les dossiers de 2 arboriculteurs métropolitains ont été retenus : messieurs Olivier Dumas et Sylvain Dumas, tous deux exploitant respectivement 27,32 hectares et 20,34 hectares à Saint Genis Laval, avec des pommiers, des poiriers, des cerisiers et des abricotiers. Ces 2 arboriculteurs, qui contribuent à approvisionner les cantines des collèges métropolitains, souhaitent poursuivre la protection de leurs pommiers en installant des filets paragrêle principalement sur les nouvelles parcelles plantées en jeunes pommiers.

Le taux de financement retenu pour ces projets est le taux minimum, à savoir 60 %. Comme pour les autres aides du PDR, il est proposé à la Métropole de prendre à sa charge la moitié du cofinancement national selon le plan de financement suivant :

	Exploitation de :	
	Dumas Olivier	Dumas Sylvain
surface à protéger	1,70 hectare	1,21 hectare
	Montant (en €)	Montant (en €)
dépense retenue	13 380,30	10 594,39
subvention (60 %)	8 028,18	6 356,63
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	4 014,09	3 178,31
Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 007,04	1 589,16
Métropole de Lyon	2 007,05	1 589,16

Conformément à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre conformément à la délibération n° 2016-1239 du Conseil métropolitain du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente délibération aux bénéficiaires. L'ASP sera chargée du versement de l'aide et des contrôles afférents ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 443 € à l'association "Les délices de Paillot" pour la réalisation des études préalables au projet de développement de circuits courts,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 007,05 € au profit de monsieur Olivier Dumas et de 1 589,16 € au profit de monsieur Sylvain Dumas dans le cadre de l'opération 05.10 du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association "Les délices de Paillot".

2° - **Acte** que le paiement des subventions au profit de messieurs Olivier Dumas pour un montant de 2 007,05 € et de Sylvain Dumas pour un montant de 1 589,16 € est confié par la Métropole à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1239 du 30 mai 2016.

3° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au paiement des dites subventions.

4° - **Le montant** à payer en fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P2705281.

5° - **La dépense** correspondante en investissement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P2705223 le 30 janvier 2017 pour un montant de 300 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2509 - proximité, environnement et agriculture - Stratégie alimentaire métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, instaure les projets alimentaires territoriaux. Les articles L 3641-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à la Métropole de Lyon d'intervenir dans ce domaine. Dans sa délibération

n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, le Conseil métropolitain a décidé d'adhérer au réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine.

La question du changement de comportement alimentaire est un élément clef d'une politique alimentaire. Dans ce cadre, la Métropole accompagne depuis 2011-2012 l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB), précurseur en France du défi Familles à alimentation positive (FAAP) lancé à Lyon. Ce projet a concerné 507 foyers répartis dans 13 Communes de la Métropole. Le défi vise à accroître l'utilisation des produits locaux issus de l'agriculture biologique par les habitants. Il consiste à démontrer, de manière conviviale, dans un cadre favorisant la mixité sociale, que l'on peut avoir accès à une alimentation savoureuse, bio et locale, sans pour autant augmenter son budget alimentaire.

Cet objectif est aujourd'hui atteint puisque lors de l'édition 2016-2017 du défi, 86 % des foyers ont augmenté leur consommation de produits biologiques, avec une évolution de la part de leurs achats bio de + 21 points (36 % au démarrage et 57 % à la fin du défi) et un coût du repas qui a évolué de 1,87 € à 1,64 €.

Le défi a désormais besoin de se déployer à une plus grande échelle pour répondre aux enjeux des changements de comportements alimentaires dans la Métropole. De nouvelles méthodes d'organisation du défi, permettant de toucher d'avantage de foyers pour un coût moindre par foyer, a fait l'objet de propositions par l'ARDAB.

Le défi 2017-2018 constituera la 1ère étape de cette nouvelle approche, qui se fonde sur les principes suivants :

- création et animation d'un réseau de structures relais et partenaires associatifs mettant en œuvre le défi et permettant la démultiplication du projet,
- délégation aux structures relais (exemple : MJC, centres sociaux, etc.) de l'organisation d'ateliers avec les familles, afin qu'ils assurent en propre l'identification des foyers, le recrutement des intervenants et l'animation des ateliers,
- évolution des outils de suivi des achats alimentaires des familles et de communication,
- implication de nouveaux publics via, par exemple les comités d'entreprises.

En 2017-2018, l'ARDAB capitalisera l'expérience du défi FAAP et tracera les perspectives pour un nouveau mode d'organisation du défi en lien avec la Métropole :

- la définition des conditions de mise en œuvre du défi (rôle des parties prenantes, outils de communication, etc.),
- la prospection et l'identification des structures relais nécessaires au déploiement du défi 2018-2019 à 300 familles cibles,
- la formation des structures relais en session commune (élaboration de supports de formations, réalisation des formations),
- l'animation d'un réseau d'acteurs (structures relais, intervenants sur les ateliers), en vue de faire connaître et de consolider ce nouveau défi.

Dans le même temps, l'ARDAB testera la mise en œuvre du défi sur un nombre restreint de familles (60 foyers) en s'appuyant sur un réseau de partenaires qu'elle animera et coordonnera pour un coût par famille estimé à 362 € par famille, en diminution par rapport au coût du défi 2016-2017 (400 € par famille).

En 2016, pour cette action, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de 30 000 € à l'ARDAB. En 2017, la Métropole est

sollicitée à hauteur de 26 000 €, pour un coût total des actions estimé à 47 321 €, répartis de la façon suivante :

	Charges (en €)		Produits (en €)	
Capitalisation et perspective pour un nouveau défi				
définition des conditions de mise en œuvre (règlement, outils de communication,...)	9 jours à 467 €	4 203	Métropole de Lyon	15 000
prospection des structures relais et leur réseau	18 jours à 467 €	8 406	Ville de Lyon	2 000
formation des structures relais, animation d'un réseau, coordination	26 jours à 467 €	12 142	Fondation Biocoop et entreprises	6 000
autres frais liés à la formation		830	autofinancement	2 581
sous-total		25 581		25 581
Défi 2017-2018				
animation opérationnelle	25 jours à 467 €	11 675	Métropole de Lyon	11 000
appui nutrition, jardins, cuisine, visite exploitation	5 jours à 467 €	2 335	Ville de Lyon et autres collectivités	6 000
indemnité agriculteurs		780	entreprises	3 000
frais temps forts (intervenants, collations et buffets, lots)		6 950	Réseau Biocoop et sponsors	1 250
			autofinancement	490
sous-total		21 740		21 740
Total		47 321		47 321

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 26 000 € au profit de l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB) pour l'année 2017 ;

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARDAB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, soit 26 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2702144.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2510 - proximité, environnement et agriculture - Attribution d'une subvention à l'association les Péniches du Val de Rhône dans le cadre des travaux de révision quinquennale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association les Péniches de Val de Rhône a pour mission d'éduquer à l'eau et aux fleuves.

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon soutient la démarche pédagogique de l'association visant à une réappropriation du Rhône et de la Saône, leurs aménagements, l'histoire lyonnaise de l'eau et sa gestion à partir d'un équipement original : la péniche "la Vorgine".

5 000 personnes sont accueillies chaque année, dont 3 000 scolaires hébergés sur la péniche et pratiquent des activités selon un rythme de 2 classes par semaine. La démarche de sensibilisation porte également sur un public adulte (familles, groupes constitués) touchant jusqu'à 2 000 personnes/an et parmi eux en particulier et en développement, des habitants issus de quartiers relevant de la politique de la ville.

La qualité pédagogique des projets menés est reconnue par tous. Cet équipement, unique en France, est indispensable à la mise en œuvre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole.

L'association est soumise, dans le cadre d'une révision quinquennale de l'embarcation, à l'obligation de travaux indispensables, au regard de la sécurité (mise aux normes timonerie, etc.) et de l'obtention du nouveau permis de navigation pour la période 2018 à 2020, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement de la péniche et de ses installations (remplacement chaudière, etc.). Une part de ces travaux porte sur la remise en état de la station d'épuration embarquée qui représente un caractère exemplaire, en particulier dans le contexte d'une péniche à vocation pédagogique.

Une demande de subvention de l'association les Péniches du Val de Rhône est sollicitée auprès de la Métropole pour les travaux de révision de la péniche "la Vorgine", pour partie imposés par la réglementation.

Le coût total des travaux s'élève à 130 042,95 €. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 27,63 % pour un montant de 35 925,75 €. Le montage financier de l'opération s'appuie par ailleurs sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée à hauteur de 48 238,17 €, en cours d'instruction, la Fondation de la Caisse d'épargne (14 103,20 €), les fonds propres de l'association (22 975,83 €) et une implication bénévole valorisée (8 800 €).

Plan de financement - Révision quinquennale 2017

Dépenses en euros		Recettes en euros	
investissements		Région Auvergne-Rhône-Alpes	48 238,17
sécurité	23 616,00	Métropole de Lyon	35 925,75
échanges calorifiques	3 378,24	fondation Caisse d'épargne	14 103,20

Dépenses en euros		Recettes en euros	
sols	24 622,17	fonds propres Péniches du Val de Rhône	22 975,83
autres	15 700,00	bénévolat Péniches du Val de Rhône	8 800,00
maintenance			
cale sèche et carénage	6 726,00		
moteur et direction	25 809,60		
générateurs	2 504,58		
station d'épuration des eaux usées (STEP)	16 124,76		
peintures	2 761,60		
valorisation bénévolat	8 800,00		
Total	130 042,95	Total	130 042,95

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2017 de la subvention d'un montant de 35 925,75 € au profit de l'association Péniches du Val de Rhône pour la réalisation de travaux de sécurité, de navigation et de maintenance de la péniche "la Vorgine",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association les Péniches du Val de Rhône définissant notamment les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, soit 35 925,75 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6743 - opération n°2P1902185.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2511 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Entretien de la promenade du Biézin - Rue Elisée Reclus, avenues de France et Simone Veil - Prestation de propreté globale du site - Conventions avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) et la Commune de Chassieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente délibération porte sur la

gestion globalisée de la promenade du Biézin, de la rue Élisée Reclus, des avenues de France et Simone Veil. Ces espaces, créés et réaménagés à l'occasion de la construction du parc Olympique lyonnais sont situés sur les Communes de Chassieu et de Décines Charpieu. Ils comprennent des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements au parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

Pour que la gestion globalisée du site soit rendue possible, il est nécessaire que 2 conventions soient passées :

- une convention avec la Commune de Chassieu, confiant à la Métropole de Lyon la gestion d'espaces spécifiques (les aires de jeux et leurs abords) situés sur le site et relevant de la compétence propre de la Commune,

- une convention de prestation avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL), confiant l'exécution des prestations de nettoyage.

Ce dispositif a déjà été mis en place précédemment sur les années 2016 et 2017, par 2 délibérations au Conseil du 1er février 2016 (l'une approuvant la convention avec la Commune de Chassieu, l'autre confiant l'exécution des prestations à la SEGAPAL). Il s'agit donc de le renouveler, par la conclusion de 2 nouvelles conventions qui seraient conclues pour une même période, à savoir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

I - La convention avec la Commune de Chassieu

La Commune de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole de Lyon est compétente pour l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords. Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Commune de Chassieu, le choix a été fait par cette dernière de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux et leurs abords, pour permettre une gestion globalisée du site.

Il est donc proposé de passer une convention de gestion avec la Commune de Chassieu, étape préalable indispensable pour permettre une gestion globalisée du site de la promenade du Biézin. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. En contrepartie, la Métropole percevra un montant de 39 337 € par an versé par la Commune de Chassieu, pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces.

II - La convention avec la SEGAPAL

La Métropole de Lyon souhaite confier l'entretien du site à la SEGAPAL, société dont elle est actionnaire. Créée en 1979, en vue d'assurer une mission d'aménagement, de gestion et de surveillance du grand parc Miribel Jonage, la SEGAPAL a pris la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée "SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont". Aux termes de ses statuts, cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, l'organisation d'événements, la mise en valeur et la promotion des sites des collectivités actionnaires.

La gestion globale du site de la promenade du Biézin peut être confiée à la SEGAPAL dans le cadre d'un contrat "in-house" rendu possible parce que la Métropole est actionnaire de cette société et qu'elle exerce ainsi, sur les services de cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, enfin parce que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole et les personnes publiques

ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La mission confiée par la Métropole à la SEGAPAL doit permettre la mise à disposition aux usagers d'un espace propre, fonctionnel et agréable tout au long de l'année. Elle comprend les missions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des espaces ouverts au public,
- le vidage des corbeilles de propreté,
- le fauchage des fossés, noues et bassins et abords immédiats,
- la collecte et l'évacuation des feuilles mortes encombrant les dalots, grilles et avaloirs,
- l'arrachage systématique de l'ambrosie, des chardons,
- le suivi des dégradations de l'ensemble du mobilier présent (équipements sportifs, ludiques, signalétique, lisses) et leur remise en état hors dégradations massives,
- le contrôle de sécurité des équipements sportifs et ludiques,
- la surveillance et le maintien en bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- l'entretien horticole des espaces verts et plantations,
- l'entretien des espaces liés aux mesures compensatoires : bassins et prairies,
- l'entretien du mobilier en bois

Cette convention sera également conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle donnera lieu au versement d'une rémunération, par la Métropole à la SEGAPAL, d'un montant de 215 288 € TTC, qui correspond à l'ensemble des prestations que la SPL effectuera durant l'année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin, de la rue Élisée Reclus, des avenues de France et Simone Veil situées sur les Communes de Chassieu et Décines Charpieu dont l'exercice sera confié à la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SEGAPAL pour l'année 2018,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux sur la promenade du Biézin pour l'année 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

3° - La dépense correspondante à la convention avec la SEGAPAL, d'un montant de 215 288 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 62878 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

4° - La recette correspondante à la convention avec la Ville de Chassieu, d'un montant de 39 337 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2517 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3364 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à son évolution en société publique locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole de Lyon comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 16 mai 2017. Au titre de cet exercice, les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL pour l'exercice 2016 étaient mesdames Anne Brugnera et Carole Burillon, messieurs Gérard Collomb, Gérard Claisse, Michel Le Faou, Guy Barret, Roland Bernard, Richard Brumm, Denis Brolquier et Hubert Guimet.

I - Bilan financier 2016

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2016, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2014	2015	2016	Tendance 2015-2016
capital social	1 829			
participation publique	100 %			
dont Métropole de Lyon	89,25 %	93 %	93 %	
produits société	2 538	2 599	2 731	↗
charges société	2 476	2 563	2 688	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	13	5	6,8	↗
résultat net	48,5	30,8	35,6	↗
capitaux propres	2 243	2 274	2 310	↗

Les produits et charges de la société correspondent au seul fonctionnement de la société. En 2016, les produits (2 731 K€) et les charges (2 688 K€) de la société sont en hausse (respectivement de + 5,1 % et de + 4,9 %). Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations avec 629 K€ pour la concession 1 et 1 762 K€ pour la concession 2. Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel, y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement (2 002 K€) et des frais de fonctionnement (583 K€). Les frais de personnel correspondent, au 31 décembre 2016, à un effectif de 24,1 équivalents temps plein.

L'exercice 2016 se clôt sur un excédent de 35,6 K€, en hausse par rapport à l'exercice précédent (30,8 K€ en 2015 et 48,5 K€ en 2014), provenant essentiellement des produits financiers de placement.

Les éléments clés du bilan de l'aménagement au 31 décembre 2016 sont les suivants :

- pour la concession 1, côté Saône (zone d'aménagement concerté -ZAC- 1, estacade et Rives de Saône), les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 247 M€ (94 % du bilan total) et les recettes réalisées cumulées à 252 M€, avec une trésorerie en fin d'année de 4,5 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 93 % du total prévu, ce qui est cohérent avec l'avancement de l'opération,

- pour la concession 2, côté Rhône, les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 88 M€ (25 % du bilan) et les recettes cumulées réalisées s'élèvent à 83 M€ (24 % du bilan) avec une trésorerie en fin d'année de 4 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 27 % d'avancement.

La concession n° 1 est en cours de finalisation. Les évolutions du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC 1 et de la ZAC 2 en 2016 et en 2017 ont donné lieu à l'actualisation du bilan des 2 concessions.

II - Faits marquants 2016

La commercialisation des logements s'est poursuivie sur Confluence en 2016 avec la mise en vente de 267 logements sur 4 programmes sur la base d'un prix moyen de 7 200 € TTC par mètre carré en secteur libre. Fin octobre 2016, le taux de commercialisation effectif atteint 90 %.

Au cours de l'année 2016, la SPL a poursuivi la mission de coordination du projet urbain engagé sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache auprès de l'ensemble des partenaires pour permettre de finaliser le dossier d'appel d'offres. L'ensemble du programme a fait l'objet d'une validation finale lors du comité stratégique des gares en novembre 2016.

Sur le quartier de Perrache Sainte Blandine, la SPL a mené des opérations de coordination architecturale urbaine et environnementale avec ses assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour 2 importants chantiers :

- la rénovation de l'îlot Dugas Montbel,

- les études du permis de construire du nouveau dépôt de bus du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

La SPL a également coordonné la mise au point des 2 premiers programmes d'industries créatives dont elle assure la maîtrise d'ouvrage dans la partie du Champ de la Confluence : construction du lieu totem de la French Tech et de l'hôtel Art Farty, 71 quai Perrache.

Au cours de l'année 2016, la SPL a engagé près de 20 M€ de travaux qui ont porté principalement sur la construction du

Annexe à la délibération n° 2017-2511



**MAITRE D'OUVRAGE
METROPOLE DE LYON
D.D.U.C.V.**

DIRECTION DE LA VOIRIE/ VVN/ Parcs et Jardins

Bordereau de prix unitaires
Entretien des espaces verts de l'accès sud du Parc Olympique Lyonnais

N °	Libellé	Descriptif	Quantité d'interventions annuelles	Prix unitaire Fofait	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	Nettoyage	Poubelles: Ramassage manuel des déchets et remplacement des sacs dans les 60 poubelles. Nettoyage manuel au sol des déchets, verres et autres sur l'ensemble des espaces avec évacuation. Evacuation des dépôts sauvages éventuels. Ce prix comprend l'utilisation du camion et du chargeur si nécessaire. Mise en décharge agréée des matériaux et déchets récupérés. Deux passages par semaine lundi et vendredi.	104	507,00 €	52 728,00 €	63 273,60 €
2a	Fossés et noues:	Fauchage des abords de voies et des noues pour laisser passer l'eau. Le fauchage comprend le fond, les cotés et le haut des noues et les fossés. Ce prix prend en compte la signalisation routière du chantier, le transport et l'utilisation des matériels de fauche nécessaires. Soufflage et nettoyage après passage si nécessaire.	2	3 150,00 €	6 300,00 €	7 560,00 €
2b	Fossés et noues: rue Elisée Reclus, Marceau, de France et Simone Veil	Fauchage dit de sécurité des abords de voies sur 1 m de largeur. Ce prix comprend le transport et l'utilisation des matériels de fauche nécessaires. Transfert et utilisation de l'épareuse. En complément du fauchage en 2a.	2	450,00 €	900,00 €	1 080,00 €
3	Contrôle des noues	Contrôle des noues: suivi hebdomadaire et envoi des fiches de contrôle mensuelles. A coordonner avec les contrôles des jeux décrites en 8b.	52	43,00 €	2 236,00 €	2 683,20 €
4	Gestion des ouvrages d'évacuation de l'eau	Evacuation des feuilles, herbes, et autres matériaux qui encombrant les dalots, grilles et autres ouvrages. Contrôle hebdomadaire intégré au suivi déchets. Interventions autant de fois que nécessaire sur l'année de chute des feuilles et après les orages. Intervention manuelle et évacuation en décharge homologuée. Ce prix comprend l'utilisation du camion benne si nécessaire. Forfait annuel.	1	507,00 €	507,00 €	608,40 €
5	Voie verte	Soufflage sans export des bords de la voie verte (4900ml). Intervention mécanique possible avec l'aide d'un souffleur autoporté.	2	600,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €
6	Aires perméables	Desherbage non chimique des aires perméables sur les espaces de détente ou zones sablées. L'utilisation de produits Bio contrôle ou autre doit être soumis à l'accord de la Métropole avec fiche d'homologation du produit.	0	- €	- €	- €
7	Gestion des plantes invasives: ambroisie, chardon...	Fauchage et arrachage manuel autant de fois que nécessaire. Forfait annuel.	1	3 500,00 €	3 500,00 €	4 200,00 €
8a	Jeux: contrôle annuel	Contrôle de sécurité des jeux: intervention d'une entreprise agréée pour le contrôle annuel des jeux et des aires de jeux. Envoi du rapport de contrôle.	1	7 000,00 €	7 000,00 €	8 400,00 €
8b	Jeux: contrôles hebdomadaires	Contrôle visuel hebdomadaire des jeux et aires de jeux: suivi et envoi mensuel des fiches de contrôle (à coordonner avec les fiches mensuelles de contrôle des noues prévues en 3).	52	43,00 €	2 236,00 €	2 683,20 €
9	mobiliers et jeux: réparations	Réparation, remplacement du mobilier: bancs, corbeilles de propreté, potelets, lisses bois, signalétique, platelage, équipements vieje, jeux, regards. Suppression des graffitis. Fournir devis avant réparation pour validation. Ce prix comprend aussi le transport sur chantier et le déchargement. Forfait annuel plafonné à hauteur de 10% de l'investissement (209 000€ pour le mobilier et 170 000€ pour les jeux).	1	40 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €
10		Tonte des abords des aires de jeux, des bancs et des zones de détente (16 espaces) sur 3 m de largeur. (7 tontes dont les 2 tontes prévues en 14)	7	4 000,00 €	28 000,00 €	33 600,00 €
11		Bassins: fauchage tardif des 6 bassins fin septembre/octobre avec export des matériaux. Utilisation de matériels et engins adaptés. Y compris l'évacuation des déchets vers un centre agréé de traitement de valorisation des déchets verts. A conserver 1/4 de la surface des végétaux hydrophytes (équilibre faune/ flore). Veuillez à la conservation des mares et hibernaculum.	1	3 400,00 €	3 400,00 €	4 080,00 €
12	Espaces enherbées	Bassin rue Voltaire: fauchage pour éviter la floraison de plantes colonisatrices en juillet sans évacuation en complément du fauchage décrit en 11. Veuillez à la conservation des mares et hibernaculum.	1	3 400,00 €	3 400,00 €	4 080,00 €
13		Prairies en fauche tardive sur la promenade du Biezin. Fauchage tardif sans ramassage en septembre pour des raisons de biodiversité et pour mesures compensatoire (enjeu faune-flore).	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
14		Prairies espaces détente, bords de voie verte et tous les autres espaces enherbés: tonte ou tondobroyage de tous les autres espaces, les abords de riverains en limite de propriétés.	2	4 000,00 €	8 000,00 €	9 600,00 €
15	Zones boisées et arbustives	18000 arbres plantés sur le site. Forfait pour le contrôle, le tuteurage, la taille, l'évacuation de matériaux (tuteurs, arbres morts... si besoin). Pas de remplacement d'arbres. Pas d'arrosage. Abattage et évacuation des arbres dangereux, morts déjà existants avant l'aménagement si nécessaire. Ce prix comprend la signalisation, l'utilisation de matériels, engins nécessaires et l'évacuation des déchets vers un centre agréé de traitement.	1	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
16		Débroussaillage des espaces plantés sans évacuation y compris nettoyage soufflage si nécessaire. Ce prix comprend la signalisation, l'utilisation de matériels, engins adéquates. Veuillez à la protection des végétaux lors du débroussaillage.	2	6 500,00 €	13 000,00 €	15 600,00 €
TOTAUX					179 407,00 €	215 288,40 €

parking mutualisé de 800 places dont la livraison est prévue au 1er trimestre 2018, le déploiement du réseau de chaleur urbain sur les 2 ZAC et le quartier Sainte Blandine ainsi que la réalisation de l'ensemble des travaux de dépollution et de construction de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la ZAC 2.

III - Perspectives et développement de la structure en 2017

Sur la ZAC 1, les derniers îlots G et M3 en cours de construction seront livrés en 2018. L'aménagement des espaces publics a concerné principalement les travaux de finalisation des abords des constructions livrées et l'aménagement de la place Camille Georges.

Concernant la ZAC 2, les principales réalisations en 2017 concernent :

- l'acquisition du foncier du marché d'intérêt national (MIN) sud,
- les signatures de promesses de vente pour les îlots A1, A2, C2,
- la signature de l'acte de vente sur l'îlot B2 avec Ogic et la livraison de Study Hall,
- l'engagement des travaux de French Tech et du 71 quai Perrache, poursuite des travaux du parking A1, poursuite du déploiement du réseau de chaleur.

L'année 2017 a été marquée par l'actualisation des programmes des équipements publics, conduisant à la signature d'avenants à la concession 1 et à la concession 2 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2518 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SERL. Au titre de l'exercice 2016, la Métropole était représentée au conseil d'administration par mesdames Martine David, Valérie Glatard

et messieurs Lucien Barge, Michel Le Faou, Jean-Luc Da Passano, Philippe Cochet et Jérôme Sturla.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires pour l'exercice 2016.

I - Bilan financier 2016

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2015, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2014 (en K€)	2015 (en K€)	2016 (en K€)	Tendance 2015-2016
capital social	3 959	3 959	3 959	stable
participation publique (en %)	50	50	50	stable
dont Métropole de Lyon (en %)	25	37,5	37,5	stable
produits d'exploitation "société"	10 083	11 565	9 607	↘
charges d'exploitation "société"	8 855	9 851	8 897	↘
impôt sur les sociétés (IS)	249	426	117	↘
résultat net	1 204	965	619	↘
capacité d'autofinancement	911	585	476	↘
capitaux propres	13 798	14 762	15 323	↗

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les rubriques "produits et charges société" correspondent au seul fonctionnement de la société. Elles sont extraites des rubriques "total des produits" et "total des charges" qui couvrent l'ensemble des activités de la société.

Les résultats financiers 2016 de la SERL sont marqués par une baisse de produits et par une baisse de charges liés aux différents éléments de conjoncture. Ils restent néanmoins encore solides et permettent d'enregistrer un résultat net de 619 K€.

En 2016, les produits d'exploitation baissent de 17 % par rapport à l'année 2015, pour s'établir à 9,6 M€ contre 11,5 M€ en 2015. Cette tendance concerne tous types d'opérations, et en particulier les produits des prestations (- 18 %) ; et les produits issus des concessions (- 14 %). Les mandats et assistance à maîtrise d'ouvrage sont en léger recul (- 2 %).

Parallèlement, les charges d'exploitation "société", qui s'élèvent à 8,9 M€, ont baissé de 10 % par rapport à 2015. Cette baisse provient principalement de la forte diminution des provisions pour opérations à perte, dotées en 2015 ; de la baisse des sous-traitances sur les projets et enfin de la réduction de 10 % des charges de structure.

Au global, la société enregistre un résultat d'exploitation positif de 0,7 M€. Le résultat courant avant impôt est bénéficiaire à hauteur de 1,1 M€. Bien qu'en recul de 36 % par rapport à 2015, le résultat net (619 K€) reste important. Les résultats de la SEM génèrent le paiement de 117 K€ d'impôt sur les sociétés.

Des dividendes ont été distribués aux actionnaires (37 K€ dont 13,8K€ pour la Métropole) au titre de l'exercice 2016, soit 6 % du montant du résultat net, pourcentage stable depuis 2015.

Le ratio capitaux propres/capital reflète la santé financière de l'entreprise. L'incorporation des résultats dégagés en réserves permet à la SERL de disposer de fonds propres s'élevant à 15,3 M€ à fin 2016, soit 3,9 fois le montant du capital. Ces disponibilités permettent tout à la fois la couverture des risques engagés sur les opérations et le développement de la société.

L'encours des garanties d'emprunts accordées à hauteur de 80 % par la Métropole à la SERL s'établit à 43,6 M€ au 31 décembre 2016. Il concerne principalement les opérations de concession d'aménagement (zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes à Meyzieu, de La Duchère à Lyon 9°, ZAC Vénissy à Vénissieux, etc.).

II - Faits marquants 2016

Le chiffre d'investissement, 116 M€, est en recul par rapport aux années précédentes, notamment du fait de la fin des marchés concernant le Musée des Confluences. Il se répartit, en termes de domaines d'activités pour l'exercice 2016, entre 63 M€ au titre des concessions d'aménagement (contre 48 M€ en 2015) et 53 M€ (contre 89 M€ en 2015) au titre des mandats et contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En 2016, la Métropole est le premier donneur d'ordres en montant d'investissement réalisé (61 M€ contre 67 M€ en 2015). Les autres donneurs d'ordres sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des lycées (27 M€) et l'ensemble des autres clients privés, publics ou parapublics (28 M€). À noter que la SERL n'a plus de contrat en cours avec le Département du Rhône.

L'activité 2016 se traduit par :

- 252 nouveaux marchés notifiés par la SERL, en baisse par rapport à 2015 (275),
- 34 acquisitions (promesses de vente), contre 29 en 2015,
- 31 actes d'acquisitions, en nette baisse par rapport à 2015 (48),
- 49 cessions, en hausse par rapport à 2015 (40).

Sur le volet aménagement, la SERL intervient sur le périmètre de la région lyonnaise, mais également sur les territoires limitrophes. Deux nouvelles concessions ont été signées par la SERL en 2016 : la ZAC du Bordelan à Anse (Rhône) et la ZAC de la Gare à Trévoux (Ain).

Le groupe SERL poursuit son déploiement en 2016 également sur des secteurs d'activités complémentaires à l'aménagement et aux superstructures. Les projets emportés se positionnent sur les segments d'activité en développement : programmation (accompagnement des maîtrises d'ouvrage dans la faisabilité et le développement de projets), sûreté/sécurité et plus largement les domaines de la santé et de l'éducation.

III - Perspectives et développement de la structure en 2017

2017 est l'année d'une réflexion sur le positionnement et le développement du groupe au travers de la définition de son projet stratégique 2018-2023.

L'activité devrait rester globalement stable par rapport à 2016. La société répond aux appels d'offres (concession d'aménagement ou assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO) sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, mais également sur les territoires limitrophes, dans le souci de conforter son activité et son expertise.

D'après la SERL, les prévisions 2017 de chiffres d'investissement se situent à 120 M€ dont 65 M€ en concession et 55 M€ en mandats et assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2519 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2016 -
 Direction générale déléguée aux territoires et partenariats -
 Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises,
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport de gestion est présenté au Conseil de Métropole et a été approuvé par le conseil d'administration de la société.

La Métropole est actionnaire de la SEM Patrimoniale. Au titre de l'exercice 2016, la Métropole était représentée au conseil d'administration par messieurs Gérard Collomb, Roland Crimier, Pierre Diamantidis, Hubert Guimet et Pascal Blache, mesdames Murielle Laurent, Virginie Varenne, Yolande Peytavin et Béatrice Vessiller.

I - Bilan financier 2016

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2016, il convient de les mettre en perspective par rapport aux prévisions du plan d'affaires initial adopté le 19 mars 2012 par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon :

	Plan d'affaires initial 19 mars 2012	2014	2015	2016	2015-2016
capital social		14 000 K€			
dont versé		12 401 K€			
participation publique		66 %			
dont Métropole de Lyon	55 %	55 %	55 %	55,44 %	

	Plan d'affaires initial 19 mars 2012	2014	2015	2016	2015-2016
Total produits	2 080 K€	3 840 K€	4 164 K€	4 786 K€	+ 15 %
Total charges	2 424 K€	4 635 K€	4 079 K€	4 890 K€	+ 20 %
Résultat net	- 344 K€	- 794 K€	85 K€	- 104 K€	- 189 K€
Capitaux propres	7,9 M€	19,2 M€	19 M€	18,7 M€	- 1,7%

Il est à noter que le chiffre d'affaires de la société a augmenté de 11 % et que le niveau des charges d'exploitation est cohérent avec le volume de l'activité. Toutes les activités, mis à part Accinov, dégagent des résultats supérieurs aux prévisions 2016 et aux réalisés 2015, grâce à l'amélioration du taux d'occupation et le faible niveau d'impayés.

Le résultat net 2016 s'élève à - 104 K€, en recul de - 189 K€ par rapport à 2015, en raison de la dépréciation de la créance Accinov.

Les immobilisations nettes représentent 40,3 M€. Elles sont couvertes par 18,7 M€ de fonds propres et 29,6 M€ d'emprunts.

La SEM Patrimoniale a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant lui aussi positif et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive (7,6 M€) en augmentation par rapport à 2015 (6 M€).

II - Bilan d'activité 2016

La société a acquis en 2016 des locaux commerciaux de l'îlot 4 à La Duchère au prix de 1,2 M€ (848 mètres carrés), financés à hauteur de 817 K€ par emprunt CDC.

Au total, la SEM Patrimoniale a en patrimoine au 31 décembre 2016, 24 104 mètres carrés, soit 184 lots dont le taux d'occupation s'est nettement amélioré par rapport à 2015, passant de 89 % à 95 %.

L'année 2016 est également marquée par l'entrée en exploitation de l'îlot A à Vénissieux (3 791 mètres carrés, prix d'achat 5,9 M€).

L'îlot B à Vaulx en Velin (940 mètres carrés) a été initié et sera réitéré en fin d'année 2017.

À fin 2016, 95 % de la phase 1 du plan d'affaires (94 % des surfaces) ont été réalisés.

III - Perspectives et développement de la structure en 2017

Afin de finaliser la phase 1 du plan d'affaires, il ne restera plus que l'acquisition de l'îlot 5 de La Duchère (748 mètres carrés), reportée dans l'attente d'une meilleure commercialisation.

L'année 2017 est marquée par l'élaboration du nouveau plan stratégique à moyen terme, afin d'actualiser le plan d'affaires de la SEM Patrimoniale après 5 ans d'existence.

Enfin, il est à noter que la société a appelé en 2017, auprès de l'ensemble de ses actionnaires, la dernière part du capital, soit 1 599 000 € au total (13 % du capital). La part de la Métropole représente un montant de 1 009 008 €, approuvé par le Conseil de la Métropole le 18 septembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2520 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin, créée en 1996, a été chargée de l'étude et de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des sociétés publiques locales.

Le rapport de gestion est présenté au Conseil de la Métropole et a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire de la société.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SAIEM. Au titre de l'exercice 2016, la Métropole était représentée au conseil d'administration par messieurs Richard Brumm et Stéphane Gomez.

I - Bilan financier 2016

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2014 en K€	2015 en K€	2016 en K€	Tendance 2015-2016
capital social		1 596		stable
participation publique		64,26 %		stable
dont Métropole de Lyon		29,75 %		stable
Total produits	184,60	181,38	169,21	- 6,7 %
dont chiffre d'affaires	168	165	165	stable
Total charges	165,50	161,97	154,38	- 4,7 %
résultat net	19,098	19,414	14,835	- 23,6 %
capitaux propres	1 447	1 466	1 481	1 %

L'exercice 2016 s'achève sur un résultat bénéficiaire de + 14,8 K€, en diminution de 4,6 K€ par rapport à 2015 du fait d'une diminution légèrement plus forte des produits par rapport aux charges.

Le chiffre d'affaires, qui s'élève à 165 K€ (stable par rapport à 2015), se répartit entre les loyers facturés à l'exploitant (123 K€), les charges récupérables et la taxe foncière refacturée (42 K€).

Il est à noter que le loyer annuel correspond à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par la société de distribution Casino France, qui occupe l'ensemble immobilier, en année N-1 avec un minimum garantie de 123 K€ HT.

L'intégralité du bénéfice a été affectée en report à nouveau.

Aucun engagement de travaux n'a été réalisé sur cet exercice et l'ensemble des dépenses de maintenance a été supporté par le locataire.

La SAIEM présente un fonds de roulement positif 1 123 K€ signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement est légèrement négatif, - 11 K€. Il en découle une trésorerie positive (1 112 K€, + 3,7 % par rapport à 2015).

II - Faits marquants 2016

L'année 2016 s'est traduite par la poursuite de la gestion locative du bâtiment commercial dans le cadre du bail conclu et renouvelé en 2006 avec la société de distribution Casino France.

Ce bail commercial est arrivé à son terme en 2016. Il a été renouvelé aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté, pour les parties, d'y mettre un terme à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Cette position permettra d'assurer les conditions de transfert de la société Casino, conformément au projet urbain mené par la Ville de Vaulx en Velin et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2522 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2017 - Conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Ingénierie du contrat de ville métropolitain : des équipes projet co-mandatées et co-financées

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain (CVM), ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur

l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la Commune concernée, la Métropole de Lyon et l'Etat. Les financements de l'Etat relèvent du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et co-financées par la Métropole et les Communes, l'Etat s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole, de la Commune et de l'association ALLIES PLIE, sont déployées sur les Communes suivantes :

- les Communes comprenant des QPV : Bron, Décines Charpieu, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne,

- les Communes comprenant uniquement des QVA : Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin et Fontaines sur Saône,

- le grand parc de Miribel-Jonage.

II - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les actions d'évaluation du contrat, de communication et d'appui à la concertation menées par les Communes sont également prises en compte.

Le présent rapport examine tout d'abord les postes de directeurs de projet portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Communes de Bron, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Lyon, Meyzieu, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les Communes et par l'association ALLIES PLIE, et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les Communes concernées sont les suivantes : Bron, Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, ainsi que le grand parc de Miribel-Jonage.

Les participations du CGET sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les Communes. Les tableaux ci-après font état des montants effectivement négociés. Les participations financières du CGET et de l'ANRU feront l'objet de la part de la Métropole ou des Communes, de dossiers particuliers de demandes de subventions.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les Communes et afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées

chaque année entre la Métropole de Lyon et les Communes concernées.

Le financement des équipes projet pèse aujourd'hui plus lourdement sur les collectivités et particulièrement les Communes en raison du recul des subventions de l'Etat (crédit CGET) qui affecte principalement les postes portés par les Communes, du nouveau mode financement de l'ANRU, par forfaits, qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes d'une baisse du niveau de subvention de l'ANRU. Face à cette situation, la Métropole a entrepris un état des lieux des équipes projet, dont la composition, les missions et les co-financements, présentent une grande hétérogénéité, héritée de l'histoire. Cette photographie une fois partagée avec les Communes a vocation à permettre de reformuler les principes du co-mandatement des équipes et des agents qui les composent et le co-financement qui en découle.

a) - Les postes de directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon

Les directeurs de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application locale du contrat de ville aux 3 mandants, à savoir la Commune, la Métropole et l'Etat.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits ANRU. A l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 9 forfaits ANRU aux directeurs de projet.

Sur l'année 2017, les forfaits ANRU mobilisés par la Métropole se présentent de la manière suivante :

- pour le 1er semestre 2017, les 9 forfaits ANRU mobilisés par la Métropole pour les directeurs de projet, sont attachés au protocole de préfiguration,

- pour le 2° semestre 2017, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le comité d'engagement de l'ANRU (CE ANRU) de juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de sites et sous réserve de leur approbation par le CE de l'ANRU.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole de Lyon. L'Etat, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directeurs de projet concernés.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la Commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les Communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les Communes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2017 s'établit comme suit : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous et page suivante)

Tableau n° 1

Directeurs de projet portés par la Métropole - Année 2017						
Commune quartier	Poste financé	Coût total estimé en 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET)/ ANRU (en €)	Commune (en €)
*Bron Terraillon	directrice de projet	75 877	33	25 293	25 292	25 292
*Bron Parilly	directrice de projet	67 250	33	22 417	22 417	22 416
Meyzieu	directrice de projet	51 829	50	25 915		25 914
*Saint Fons	directeur de projet	71 365	33	23 789	23 788	23 788
*Saint Priest centre	directeur de projet	69 637	33	23 213	23 212	23 212
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	68 553	50	34 277		34 276
*Vaulx en Velin	directrice de projet	79 595	33	26 532	26 532	26 531
*Vénissieux	directeur de projet	92 273	33	30 758	30 758	30 757
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	directrice de projet	62 130	46	28 635	7 400	26 095
Oullins	directrice de projet	57 676	50	28 838		28 838
Pierre Bénite	directrice de projet	42 815	50	21 408		21 407
*Rillieux la Pape	directrice de projet	70 180	33	23 394	23 393	23 393

Directeurs de projet portés par la Métropole - Année 2017						
Commune quartier	Poste financé	Coût total estimé en 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET)/ ANRU (en €)	Commune (en €)
Lyon 1er, 3° et 7°	directrice mission quartiers anciens	82 012	50	41 006		41 006
*Lyon 8°	directrice mission entrée est	94 490	33	31 497	31 497	31 496
*Lyon 9°	directeur mission Duchère	84 825	33	28 275	28 275	28 275
*Lyon 9°	directeur adjoint Mission Duchère	74 622	43	32 282	10 058	32 282
*Villeurbanne	directrice adjointe	45 939	33	15 313	15 313	15 313
Total		1 191 068	39	462 842	267 935	460 291

* Les directeurs de projet financés au titre du protocole de préfiguration NPNRU bénéficient du forfait ANRU.

Comme expliqué ci-dessus, le forfait ANRU fait l'objet d'un mode de financement particulier, qui se traduit comptablement comme suit sur les postes concernés : (**VOIR** n° 2 tableau ci-dessous et page suivante)

Tableau n° 2

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par Communes pour postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement directeur de projet
				Direction de projet (en €)			
*Bron Parilly	directrice de projet	67 250	22 417	34 529	22 417	12 112	10 305
*Bron Terraillon	directrice de projet	75 877	25 293	28 767	25 293	3 474	21 818
*Saint Fons	directeur de projet	71 365	23 789	38 333	23 789	14 544	9 243
*Saint Priest centre	directeur de projet	69 637	23 213	38 333	23 213	15 120	8 091
*Vaulx en Velin	directrice de projet	79 595	26 532	38 333	26 532	11 801	14 730
*Vénissieux	directeur de projet	92 273	30 758	38 333	30 758	7 575	23 182
*Rillieux la Pape	directrice de projet	70 180	23 394	38 333	23 394	14 939	8 453
*Lyon 8°	directrice Mission Entrée Est	94 490	31 497	38 333	31 497	6 836	24 660
*Lyon 9°	directeur GPV Duchère	84 825	28 275	38 333	28 275	0	28 275
*Lyon 9°	directeur adjoint GPV Duchère	74 622	32 282	0	10 058	0	32 282
*Villeurbanne	directrice adjointe	45 939	7 606	38 333	23 020	15 313	0
Sous total ANRU		826 053	275 055	369 960	268 245	101 715	181 039

Remarques liées au tableau :

- Bron Terraillon : poste financé dans le cadre de l'ANRU 1 jusqu'au 30 juin 2017 et de manière anticipée pour le 2^e semestre 2017.

- Bron Parilly : la directrice de projet étant à 90 %, le forfait ANRU mobilisé est de 34 529 €.

- Lyon 9^e : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

. 1/3 du poste de directeur de projet Métropole, soit un montant de 28 275 €,

. 13 % du poste de directeur adjoint Métropole, soit un montant de 10 058 €.

- Villeurbanne : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

. 1/3 du poste de directeur de projet Métropole, soit un montant de 15 313 €,

. il vient également en déduction de la part de la Commune à hauteur de 15 313 €,

. le reliquat de 7 707 € est imputé sur la part Métropole du poste de directeur de projet (voir supra). (**VOIR n° 3 tableau ci-dessous**)

b) - Les postes de directeurs de projet et membres des équipes projet politique de la ville sous maîtrise d'ouvrage des Communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de co-financement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites

en renouvellement urbain concernées par les forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par les Communes se décline en 2 volets :

- 8 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour les 4 grands projets de ville de Lyon 9^e - La Duchère, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin - Grande Ile, et pour les Communes regroupant 2 sites : Saint Fons - Arsenal-Carnot-Parmentier et Vénissieux - Minguettes-Clochettes, Villeurbanne - Buers - Saint Jean, Lyon 8^e - Mermoz-Langlet Santy,

- les reliquats des forfaits ANRU direction de projet, perçus par la Métropole et valorisés dans les plans de financements des équipes portées par les Communes.

Sur l'année 2017, les 8 forfaits ANRU mobilisés par les Communes se déclinent de la manière suivante :

- pour le 1^{er} semestre 2017, les 8 forfaits ANRU mobilisés par les Communes pour les postes de collaborateurs à la direction de projet, sont attachés au protocole de préfiguration.

- pour le 2^e semestre 2017, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration NPNRU, le comité d'engagement de l'ANRU (CE ANRU) de juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de sites et sous réserve de leur approbation par le CE de l'ANRU.

Par commune, est détaillée pour l'année 2017, dans les tableaux suivants, la liste des postes et des actions concernés : (**VOIR tableau n° 4 pages suivantes**)

Le poste porté par l'association ALLIES PLIE est un poste de chargé de mission zone franches urbaines (ZFU) sur Lyon 9^e. Le coût du poste et le plan de financement sont les suivants : (**VOIR tableau n° 5 ci-dessous**)

Tableau n° 3

Autres sites politique de la ville	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Métropole (en €)	Etat CGET (en €)	Commune (en €)
Meyzieu	directrice de projet	51 829	25 915	0	25 914
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	68 553	34 276	0	34 277
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	directrice de projet	62 130	28 635	7 400	26 095
Oullins	directrice de projet	57 676	28 838	0	28 838
Pierre Bénite	directrice de projet	42 815	21 408	0	21 407
Lyon 1 ^{er} , 3 ^e et 7 ^e	directrice mission quartiers anciens	82 012	41 006	0	41 006
Sous-total - hors ANRU		365 015	180 078	7 400	177 537

Tableau n° 5

	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat CGET, ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Association ALLIES PLIE	chargé de mission ZFU Lyon 9 ^e	39 645	30	11 894	9 000	11 376	7 375
	Total	39 645	30	11 894	9 000	11 376	7 375

Tableau n° 4 de la délibération n° 2017-2522

Membres des équipes projets portés par les Communes - Année 2017							
Communes	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat CGET, ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Bron	agent de développement social Parilly	55 000	34	18 500	0	36 500	0
	Secrétaire équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) Parilly	29 000	50	14 500	0	14 500	0
	agent de développement GSUP Parilly	32 000	31	9 944	12 112	9 944	0
	agent de développement habitat Terrailon	54 700	33	18 233	18 233	18 234	0
	agent de développement social Terrailon	54 200	33	18 117	11 946	24 137	0
	chargé de GSUP Terrailon	37 500	33	12 500	12 500	12 500	0
	secrétaire EMOUS Terrailon	31 500	50	15 750	0	15 750	0
	<i>Sous-total</i>	<i>293 900</i>	<i>37</i>	<i>107 544</i>	<i>54 791</i>	<i>131 565</i>	<i>0</i>
Feyzin	directeur de projet cadre de vie - habitat	44 473	33	14 676	0	29 797	0
	agent de développement GSUP	11 512	33	3 799	0	7 713	0
	<i>Sous-total</i>	<i>55 985</i>	<i>33</i>	<i>18 475</i>	<i>0</i>	<i>37 510</i>	<i>0</i>
Grand Parc Miribel Jonage	directeur du développement	17 600	30	5 280	5 197	0	7 123
	agent de développement	49 488	30	14 720	13 113	0	21 655
	<i>Sous-total</i>	<i>67 088</i>	<i>30</i>	<i>20 000</i>	<i>18 310</i>	<i>0</i>	<i>28 778</i>
Meyzieu	communication concertation	3 000	50	1 500	0	1 500	0
	<i>Sous-total</i>	<i>3 000</i>	<i>50</i>	<i>1 500</i>	<i>0</i>	<i>1 500</i>	<i>0</i>
Saint Fons	secrétaire assistante	37 090	33	12 425	12 240	12 425	0
	agent de développement	45 633	33	15 211	10 911	19 511	0
	chargé de mission développement social	48 223	33	16 074	15 400	16 749	0
	chargé de mission habitat	27 712	34	9 284	9 144	9 284	0
	chargé de mission renouvellement urbain	42 171	33	14 127	13 917	14 127	0
	communication concertation	32 000	33	10 710	10 580	10 710	0
	<i>Sous-total</i>	<i>232 829</i>	<i>33</i>	<i>77 831</i>	<i>72 192</i>	<i>82 806</i>	<i>0</i>
Saint Priest	chargé de GSUP centre-ville	39 621	31	12 250	15 120	12 251	0
	communication ORU (protocole)	70 000	0	0	35 000	35 000	0
	poste ADT Centre-ville	20 450	18	3 681	0	16 769	0
	chargé de mission GSUP Bel air	20 450	34	6 953	6 135	7 362	0
	communication Mansart-Farrère	18 000	33	6 000	0	6 000	6 000
	<i>Sous-total</i>	<i>168 521</i>	<i>17</i>	<i>28 884</i>	<i>56 255</i>	<i>77 382</i>	<i>6 000</i>
Vaulx en Velin	chargé de mission volet urbain	45 960	33	15 167	10 555	20 238	0
	chargé de mission volet habitat/GUSP	52 720	33	17 398	10 555	24 767	0
	chargé de communication concertation	49 870	33	16 457	10 555	22 858	0
	chargé de communication de proximité	47 544	33	15 690	10 555	21 299	0

Membres des équipes projets portés par les Communes - Année 2017							
Communes	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat CGET, ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Vaulx en Velin	chargé de développement éducation culture campus	51 396	33	16 961	10 555	23 880	0
	chargé de développement citoyenneté, LCD, accès au droit	58 295	33	19 237	13 200	25 858	0
	chargé de développement ingénierie développement social	46 791	33	15 441	13 200	18 150	0
	chargé de mission économie-emploi	45 944	33	15 162	10 555	20 227	0
	agent de développement spécialisé/ médiateur	33 313	33	10 993	0	22 320	0
	agent de développement spécialisé/ médiateur	35 804	33	11 815	0	23 989	0
	agent de développement spécialisé/ médiateur	32 492	33	10 722	0	21 770	0
	assistante du directeur	39 203	33	12 937	11 803	14 463	0
	communication GPV	90 000	33	29 700	20 000	40 300	0
	<i>Sous-total</i>	<i>629 332</i>	<i>33</i>	<i>207 680</i>	<i>121 533</i>	<i>300 119</i>	<i>0</i>
Vénissieux	agent de développement	61 960	36	22 350	12 300	27 310	0
	agent de développement	45 800	36	16 530	12 000	17 270	0
	agent de développement	50 600	36	18 260	12 300	20 040	0
	agent de développement	49 950	36	18 025	12 000	19 925	0
	directrice adjointe	56 200	36	20 275	16 900	19 025	0
	chargé de mission/ZFU	54 680	36	19 727		34 953	0
	<i>Sous-total</i>	<i>319 190</i>	<i>36</i>	<i>115 167</i>	<i>65 500</i>	<i>138 523</i>	<i>0</i>
Neuville sur Saône	agent de développement	36 587	38	13 903	12 000	10 684	0
	<i>Sous-total</i>	<i>36 587</i>	<i>38</i>	<i>13 903</i>	<i>12 000</i>	<i>10 684</i>	<i>0</i>
Oullins	secrétariat	22 500	50	11 250	0	11 250	0
	adjoint à la directrice de projet	51 500	33	17 170	17 170	17 160	0
	agent de développement territorial - renfort équipe suite congé maternité du directeur de projet (DP)	20 949	39	8 209	4 530	8 210	0
	<i>Sous-total</i>	<i>94 949</i>	<i>39</i>	<i>36 629</i>	<i>21 700</i>	<i>36 620</i>	<i>0</i>
Grigny	directeur de projet	68 147	38	25 895	10 000	32 252	0
	<i>Sous-total</i>	<i>68 147</i>	<i>38</i>	<i>25 895</i>	<i>10 000</i>	<i>32 252</i>	<i>0</i>
Saint Genis Laval	directeur de projet	39 880	33	13 293	13 250	13 337	0
	assistante administrative et comptable	10 984	25	2 746	0	8 238	0
	<i>Sous-total</i>	<i>50 864</i>	<i>32</i>	<i>16 039</i>	<i>13 250</i>	<i>21 575</i>	<i>0</i>
Givors	directeur projet RU	36 533	50	18 266	0	18 267	0
	directeur de projet adjoint CLA	60 164	47	28 277	0	31 887	0
	chargé de mission territorial	46 368	27	12 519	0	33 849	0
	secrétariat	8 203	50	4 101	0	4 102	0
	assistante comptable et administrative	33 570	15	5 035	0	28 535	0
	chargé de mission territorial	40 911	28	11 456	18 000	11 455	0
	<i>Sous-total</i>	<i>225 749</i>	<i>35</i>	<i>79 654</i>	<i>18 000</i>	<i>128 095</i>	<i>0</i>

Membres des équipes projets portés par les Communes - Année 2017							
Communes	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat CGET, ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Pierre Bénite	agent développement habitat et GSUP	34 872	50	17 436	0	17 436	0
	<i>Sous-total</i>	<i>34 872</i>	<i>50</i>	<i>17 436</i>	<i>0</i>	<i>17 436</i>	<i>0</i>
Caluire et Cuire	directeur de projet	63 900	30	19 170		44 730	0
	<i>Sous-total</i>	<i>63 900</i>	<i>30</i>	<i>19 170</i>	<i>0</i>	<i>44 730</i>	<i>0</i>
Rillieux la Pape	chargé de mission ZFU	45 064	25	11 266		33 798	0
	chargé de mission emploi insertion	45 503	13	5 915	14 140	25 448	0
	assistante administrative et financière	48 035	50	24 017	0	24 018	0
	secrétaire	33 483	50	16 741	0	16 742	0
	agent développement éco	40 746	50	20 373	0	20 373	0
	agent développement est	37 738	33	12 454	8 900	16 384	0
	agent développement ouest	50 585	34	17 199	16 491	16 895	0
	directeur adjoint	48 345	33	15 954	15 975	16 416	0
	mobilisation des habitants	7 500	33	2 500	0	5 000	0
	<i>Sous total</i>	<i>356 999</i>	<i>35</i>	<i>126 419</i>	<i>55 506</i>	<i>175 074</i>	<i>0</i>
Fontaines sur Saône	agent de développement	36 964	42	15 525	0	21 439	0
	<i>Sous total</i>	<i>36 964</i>	<i>42</i>	<i>15 525</i>	<i>0</i>	<i>21 439</i>	<i>0</i>
Ecully	directeur de projet	56 000	18	10 000	0	46 000	0
	<i>Sous total</i>	<i>56 000</i>	<i>18</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>46 000</i>	<i>0</i>
La Mula-tière	directeur de projet	58 627	43	25 500	0	33 127	0
	<i>Sous total</i>	<i>58 627</i>	<i>43</i>	<i>25 500</i>	<i>0</i>	<i>33 127</i>	<i>0</i>
Lyon	chargé de mission territorial Lyon 1er	39 000	50	19 500	0	19 500	0
	chargé de mission territorial Lyon 1er	60 500	42	25 410	7000	28 090	0
	chargé de mission territorial Lyon 1er	40 000	50	20 000	0	20 000	0
	chargé de mission territorial Lyon 3°	41 300	50	20 650	0	20 650	0
	chargé de mission DSL	42 800	33	14 266	0	28 534	0
	chef de projet territorial Lyon 7°	63 000	40	25 200	9000	28 800	0
	chargé de communication Lyon 7°	54 200	50	27 100	0	27 100	0
	chargé de mission économique Lyon 8°	64 000	40	25 581	12 838	25 581	0
	chargé de mission habitat GSUP Lyon 8°	58 000	39	22 585	12 830	22 585	0
	chargé de mission territorial Lyon 8°	40 000	50	20 000	0	20 000	0
	chargé de mission territorial Lyon 8°	40 500	41	16 750	7000	16 750	0
	chargé de mission communication Lyon 8°	52 200	38	19 685	12 830	19 685	0
	chargé de mission économique Lyon 9°	50 000	42	21 042	7 916	21 042	0
	chargé de mission territorial Lyon 9°	48 900	50	24 450	0	24 450	0
	chargé de mission habitat Lyon 9°	68 000	44	30 042	7 916	30 042	0
	chargé de mission territorial Lyon 9°	56 000	43	24 041	7 917	24 042	0

Membres des équipes projets portés par les Communes - Année 2017							
Communes	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat CGET, ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Lyon	responsable de la communication Lyon 9°	52 000	42	22 041	7 917	22 042	0
	chargé de communication Lyon 9°	40 500	39	15 750	9000	15 750	0
	enquêtes écoute habitants	23 000	43	9 890		13 110	0
	concertation et communication entrée Est	60 000	25	15 000	30 000	15 000	0
	évaluation CLA	88 000	42	36 960		51 040	0
	<i>Sous-total</i>	<i>1 081 900</i>	<i>42</i>	<i>455 943</i>	<i>132 164</i>	<i>493 793</i>	<i>0</i>
Villeurbanne	directrice de projet	81 000	45	36 058	24 300	20 642	0
	agent de développement territorial - quartiers Saint Jean-Monod	60 000	37	22 403	15 193	22 404	0
	agent de développement territorial - quartier Buers	54 100	36	19 453	15 193	19 454	0
	agent de développement territorial - quartier du Tonkin	53 400	50	26 700	0	26 700	0
	agent de développement territorial - quartier des Brosses	72 300	50	36 150	0	36 150	0
	<i>Sous-total</i>	<i>320 800</i>	<i>44</i>	<i>140 764</i>	<i>54 686</i>	<i>125 350</i>	<i>0</i>

La mission de coopération culturelle métropolitaine est portée par la Ville de Lyon pour le compte de la Métropole. Le coût du poste et le plan de financement sont les suivants : (**VOIR tableaux ci-dessous**)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel maximum 2017 des postes de directeurs de projet portés par la Métropole de Lyon à hauteur de 1 191 068 €, cofinancés de la manière suivante :

	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat CGET, ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Ville de Lyon	mission de coopération culturelle métropolitaine	15 000	100	15 000	0	0	0

Politique de la ville	Postes financés	Coût estimé 2017 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (CGET), ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
Total	équipes projets	4 310 848	36	1 586 852	714 887	1 966 956	42 153

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), pour un montant de 369 960 €,
 - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), pour un montant de 7 400 €,
 - Communes concernées, pour un montant total de 358 576 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Communes et entités concernées.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Communes et des entités concernées.

3° - **Autorise** monsieur le Président à solliciter, auprès de l'ANRU, du CGET et des Communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon pour les montants suivants :

- Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) :	369 960 €,
- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) :	7 400 €,
- Bron :	32 123 €,
- Meyzieu :	25 914 €,
- Saint Fons :	9 243 €,
- Saint Priest :	42 368 €,
- Vaulx en Velin :	14 730 €,
- Vénissieux :	23 182 €,
- Oullins :	28 838 €,
- Pierre Bénite :	21 407 €,
- Rillieux la Pape :	8 453 €,
- Fontaine sur Saône :	13 048 €,
- Neuville sur Saône :	13 047 €,
- Lyon :	126 223 €.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 6419 - fonction 52 - opération n° 0P1705469.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les Communes, l'association ALLIES PLIE et les actions d'évaluation, de communication et de concertation :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel maximum 2017 des postes des équipes projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication et de concertation gérées par les Communes, et l'association ALLIES PLIE à hauteur de 4 310 848 €, cofinancés de la manière suivante :

- Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour un montant de 714 887 €,

- Communes concernées pour un montant de 1 966 956 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président à signer les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Communes et des entités concernées.

3° - Décide le remboursement aux Communes, l'association ALLIES PLIE et le Grand parc Miribel Jonage, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 586 852 €, réparti de la manière suivante :

- Bron	107 544 €,
- Feyzin	18 475 €,
- Grand parc Miribel	20 000 €,
- Meyzieu	1 500 €,
- Saint Fons	77 831 €,
- Saint Priest	28 884 €,
- Vaulx en Velin	207 680 €,
- Vénissieux	115 167 €,
- Oullins	36 629 €,
- Grigny	25 895 €,
- Saint Genis Laval	16 039 €,
- La Mulatière	25 500 €,
- Givors	79 654 €,
- Pierre Bénite	17 436 €,
- Caluire et Cuire	19 170 €,
- Rillieux la Pape	126 419 €,
- Ecully	10 000 €,
- Fontaines sur Saône	15 525 €,
- Neuville sur Saône	13 903 €,
- Lyon	470 943 €,
- Villeurbanne	140 764 €,
- Association ALLIES PLIE	11 894 €.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - comptes 62875 - fonction 52 - opération n° 0P1705469.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2524 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Opération de rénovation de la résidence Chapas - Secteur de Balmont à la Duchère - Attribution d'une subvention à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La résidence Georges Chapas, située sur le secteur Balmont du quartier de la Duchère (Lyon 9°), a été construite en 1962 sur le modèle architectural de la barre, typique de la construction d'après-guerre. Le bâtiment comprend 303 logements sociaux répartis sur 10 cages d'escaliers.

Après l'acquisition de ce patrimoine en 2001, la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a engagé, dès 2003, des études de rénovation confiées à l'architecte Roland Castro. C'est un vaste programme de transformation du bâtiment qui a finalement été décidé et concrétisé par une première phase de travaux démarrée en 2007 après le relogement des 119 occupants. Ce programme de travaux a porté sur 4 cages d'escaliers et a largement permis de recomposer le bâti : écrêtage des 4 derniers niveaux et reconstruction de 5 étages supérieurs sous forme d'attique, épaississement des façades pour créer des loggias et balcons, rénovation des logements. Cela s'est accompagné de la création d'un nouveau bâtiment de 48 logements accolé à la barre Chapas. Cette première opération a permis une profonde valorisation de l'immeuble et une diversification de l'offre habitat puisque des produits locatifs libres ont été créés.

Il s'agit aujourd'hui d'apporter un soutien à la poursuite de cette vaste opération de métamorphose qui se décline sur les 6 cages d'escaliers restantes soit 180 logements. Sur cette seconde phase de travaux, le parti pris architectural est respecté (création de balcons, épaississement de la façade) et l'engagement en termes de rénovation énergétique a été conforté avec une atteinte du niveau basse consommation soit un niveau de consommation prévisionnel de 96 kWh par mètres carrés par an. Des travaux complémentaires ont été effectués dans les logements avec notamment une attention aux besoins en termes d'adaptation au vieillissement. Par ailleurs, 8 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et destinés à des personnes handicapées moteur-cérébrales ont été créés au rez-de-chaussée. Comme sur la première phase, la réhabilitation n'a pas entraîné de hausse de loyer, hormis celle déjà prévue dans le cadre de la convention d'utilité sociale.

Le coût total de ce second programme de travaux s'élève à 15 M€. 44 % du financement est assuré par un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), 21 % est apporté en fonds propres par la SACVL et 35 % prend la forme de subventions de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et de la Ville de Lyon.

L'ambition et l'envergure de ce projet de recomposition et de diversification de l'habitat qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de renouvellement urbain de la Duchère ont conduit la Métropole de Lyon à apporter également un soutien financier à cette opération exceptionnelle. Une parti-

cipation totale d'un montant de 900 000 € est proposée, soit une subvention de 5 000 € par logement pour la réhabilitation niveau bâtiment basse consommation (BBC) des 180 logements concernés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 900 000 € au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) pour soutenir l'opération de rénovation et de recomposition de la résidence Chapas menée sur le secteur de Balmont à La Duchère - Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SACVL définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O5071 pour un montant de 900 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 20422 - fonction 552, selon l'échéancier suivant :

- 360 000 € en 2017,
- 540 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2526 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman & Broad - Substitution de la société Kaufman & Broad par la société Kaufmann & Broad Promotion 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - projet urbain partenarial (PUP) Ilot Gervais Bussière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le PUP Gervais Bussière est situé à proximité de la place Wilson et des Charpenes, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,

- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Par délibération n° 2016-1133 du Conseil métropolitain du 21 mars 2016 et délibération n° D-2016-80 du Conseil municipal de Villeurbanne du 31 mars 2016, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la convention de PUP avec la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes pour la réalisation de 5 288 mètres carrés de surface de plancher et 86 logements environ.

Dans ce cadre, la convention de PUP entre la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Villeurbanne a été signée le 29 juillet 2016.

La société Kaufman & Broad Rhône-Alpes a décidé de transférer son permis de construire obtenu le 28 août 2016 sur le tènement sis 43 bis rue Gervais Bussière à Villeurbanne à la société Kaufman & Broad Promotion 1 afin que celle-ci réalise l'opération.

La Ville de Villeurbanne en tant que service instructeur des permis de construire, a accepté le 5 mai 2017 ce transfert par décision tacite.

Conformément à l'article 13 de la convention PUP, tout transfert de la qualité d'opérateur par la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes à un tiers devra faire l'objet d'un avenant.

Aussi, un avenant n° 1 à la convention de PUP signée avec la société Kaufmann & Broad Rhône-Alpes est nécessaire pour prendre en compte le transfert de la société Kaufmann & Broad à la société Kaufmann & Broad Promotion 1, cette société se substitue ainsi à la société Kaufmann & Broad et reprend l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes et la société Kaufman & Broad Promotion 1, ayant pour objet la substitution de la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes par la société Kaufman & Broad Promotion 1.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2527 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) multipôle - Substitution de la société Em2c par la société SAS Kane - Avenant n° 1 à la convention de PUP - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur "Multipôle de Décines Charpieu" se trouve sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, en limite

du secteur du Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Le projet d'aménagement développé sur l'ensemble du site comporte 3 grands volets :

- un volet économique avec "un parc d'activités urbain", dénommé Sanatys, qui viendra renforcer l'offre d'accueil pour les entreprises sur une superficie de 6 hectares, avec une programmation mixte d'activités industrielles de laboratoires et de locaux tertiaires,

- un volet mixte d'habitat, 137 logements intergénérationnels, 350 logements libres répartis à l'est et à l'ouest de la parcelle,

- un volet social important à travers le carré médico-social situé hors du périmètre du projet urbain partenarial (PUP) mais sur la même parcelle :

- . un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot,

- . une maison d'accueil spécialisée pour des autistes ou des adolescents en difficulté et un dispositif expérimental d'accueil temporaire (DEAT),

- . 2 bâtiments à vocation médico-sociale et de services à la population, notamment une crèche.

Par délibérations du Conseil métropolitain n° 2017-1848 du 6 mars 2017 et du Conseil municipal n° 17-09/02-18 du 9 février 2017, la Métropole de Lyon et la Commune de Décines Charpieu ont approuvé avec le promoteur Em2c, une convention de PUP qui prévoit la création :

- du parc d'activités mixtes, qui représente 47 200 mètres carrés de surface de plancher (SDP),
- d'une résidence intergénérationnelle de 7 400 mètres carrés de SDP.

Ce secteur "Multipôle de Décines Charpieu" fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Aussi, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant le projet développé par la société Em2c, ainsi que d'autres tènements mutables, générant dans le futur des besoins en équipements publics.

Le coût du programme des équipements publics (PEP) élargi estimé aujourd'hui à 6,7 M€ sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce même périmètre, chacun au prorata des besoins générés par son opération.

La première convention établie avec la société Em2c s'inscrit dans le périmètre du PUP élargi et constitue le premier engagement des parties cosignataires au titre de ce projet d'aménagement.

Par délibération n° 2017-1848 du 6 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé cette première convention qui a été signée le 18 avril 2017 avec la Commune de Décines Charpieu et la société Em2c.

La société Em2c souhaite que la société SAS Kane, constituée et contrôlée par elle, porte cette opération immobilière.

Conformément à l'article 14-2 de la convention de PUP, tout transfert de la qualité d'opérateur par la société d'origine à un tiers doit faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, un avenant n° 1 à la convention de PUP est nécessaire pour prendre en compte le transfert de la qualité d'opérateur de la société Em2c à la société SAS Kane pour porter l'opération immobilière dite "Multipôle Décines Charpieu". Cette société se substitue ainsi à la société Em2c et reprend l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines Charpieu, la société Em2c et la société SAS Kane ayant pour objet le transfert de la qualité d'opérateur de la société Em2c à la société SAS Kane.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2529 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune a été créée par délibération n° 2003-1280 du Conseil du 7 juillet 2003, et confiée par voie de convention publique d'aménagement (CPA) à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par délibération n° 2004-1632 du Conseil du 26 janvier 2004.

Le périmètre de l'opération était délimité par :

- l'avenue de la République, au nord,
- l'avenue Charles de Gaulle, à l'est,
- la rue des Maraîchers, au sud.

Elle s'est développée sur une superficie de 4,7 hectares. Les objectifs principaux étaient de :

- densifier et diversifier la trame urbaine,
- favoriser la recomposition d'îlots urbains,
- renforcer l'attractivité et le rayonnement du centre,
- améliorer la qualité de vie dans le centre de la commune.

Ainsi, le projet avait pour objectifs de renforcer l'activité commerciale, de diversifier les fonctions, de créer un espace public à l'échelle de la commune et permettre ainsi au centre de se développer et de se densifier.

Le programme prévisionnel de construction, tel que défini dans le dossier de réalisation approuvé le 26 janvier 2004, prévoyait la réalisation de 37 300 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis comme suit :

- 27 800 mètres carrés de logements,

- 9 500 mètres carrés de commerces, d'activités tertiaires ou artisanales dont une moyenne surface alimentaire d'environ 1 500 mètres carrés de surface de vente.

La réalisation de l'opération a permis la réalisation de 40 404 mètres carrés de SHON, répartis comme suit :

- 31 520 mètres carrés de logements, soit 446 logements,
- 8 884 mètres carrés de commerces.

Le programme initial des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation :

- de la place Péragut et de l'avenue Charles de Gaulle dans sa partie bordant la place,
- le dévoiement et le réaménagement de l'avenue Leclerc entre l'avenue Clémenceau et l'avenue Charles de Gaulle,
- la création d'un mail entre l'avenue de la République et la place Péragut,
- la création de la rue Perret et la création d'un parking public,
- la création de la rue des Maraîchers.

Ce programme a été modifié par délibération du Conseil n° 2005-2720 du 21 juin 2005, la place Péragut devant être réalisée non pas dans le cadre de la ZAC, mais par le biais d'un mandat. Par décision du Bureau n° B-2006-3970 du 27 février 2006, ce mandat a été confié à la SERL avec un quitus délivré par délibération du Conseil n° 2015-0935 du 10 décembre 2015.

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
études	258 013,38	cessions de charges foncières	13 597 395,47
acquisition foncier	18 585 209,31	produits financiers et divers	117 654,37
travaux	6 953 893,50	participation Métropole de Lyon	10 467 000,00
frais gestion	1 101 419,10	rachat travaux Métropole de Lyon	6 138 887,95
frais financiers	2 657 989,43	participation Ville de Tassin la Demi Lune	364 000,00
rémunération SERL	1 046 491,00		
TVA irrécupérable	1 123,83		
Excédent versé à la Métropole	80 798,24		
Total	30 684 937,79	Total	30 684 937,79

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses et de recettes de 30 684 937,79 € comprenant un solde excédentaire de 80 798,24 €, qui a déjà été versé à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture arrêté le 22 décembre 2016 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune.

2° - Donne quitus à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission d'aménageur.

3° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2532 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2018 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Pour les tarifs fixés annuellement, le taux retenu pour leur évolution est le taux prévisionnel de l'inflation pour 2017 : 1 %, sauf modalités de révisions particulières.

I - Propreté

1° - Nettoyement de la voirie

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux Communes membres de la Métropole.

Les tarifs sont révisibles selon la formule et les règles suivantes :

$$- P/Po = 0,15 + 0,85 Z$$

$$- avec : Z = 0,60 \times (ICHT-E/ICHT-Eo) + 0,2 \times (EBI000/EBI000o) + 0,15 \times (TCH/TCHo) + 0,05 \times (1870T/1870To),$$

. P : tarif révisé,

. Po : tarif d'origine basé sur le mois Mo. Le mois Mo est le mois de janvier 2009.

ICHT-E, EBI000, TCH et 1870T sont les valeurs connues des derniers indices à la date de la révision et représentent :

- ICHT-E : coût horaire du travail dans le secteur production et distribution de l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la pollution,

- EBI000 : prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises,

- TCH : indice agrégé service de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration,

- 1870T : indice agrégé gazole,

- et dans laquelle ICHT-Eo, EBI000o, TCHo et 1870To sont les valeurs réelles des indices précités du mois de janvier 2009.

Les tarifs ont été fixés au 1er février 2009 et seront révisables au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier coefficient connu à la date de la révision.

2° - Parcs et jardins

Le service parcs et jardins de la direction de la propreté regroupe les parcs de Lacroix Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois,
- vente de miel.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2017 à partir du 1er janvier 2018. Pour la vente de bois et de miel ainsi que pour la location des salles, il sera appliqué l'indexation selon le taux prévisionnel d'inflation de 1 %.

3° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Le tarif proposé à compter du 1er janvier 2018 est le suivant :

- gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,
- pour tout passage en dehors des dates fixées dans le calendrier, un montant fixe et forfaitaire de 200 € HT sera facturé.

4° - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole (MAPTAM, NOTRe), la loi relative à la transition énergétique du 17/08/2015.

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 395 000 tonnes par an.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères à valoriser énergétiquement est estimé à environ 365 000 tonnes par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique, et d'obtenir un traitement plus rentable, techniquement et financièrement. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2018, la Métropole souhaite poursuivre la stratégie de traitement de déchets d'activités économiques (DAE) sur la base du modèle économique de 2016. Cette orientation permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 25 000 tonnes de DAE générant une recette annuelle complémentaire de plus de 2 M€.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif compétitif par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider :

- le tarif applicable au 1er janvier 2018, fixé à 89 € la tonne hors TVA et hors TGAP,

Des modalités particulières sont prévues selon les engagements des entreprises clientes :

	Tarif par tonne traitée (hors taxe, hors TGAP)
tarif de base	89 € / tonne
tonnage T1*	82,70 € / tonne
tonnage T2** - si T1 + T2 < 10 000 tonnes	85,80 € / tonne sur chaque tonne constitutive du tonnage T2
- si T1+T2 > 10 000 tonnes	79,60 € / tonne sur chaque tonne constitutive du tonnage T2

* tonnage prédéfini de déchets que l'entreprise s'engage à apporter et que la Métropole s'engage à accepter.

**tonnage au-delà du tonnage T1 prédéfini qui pourra être accueilli mais sans engagement de la Métropole.

- une convention-type comprenant :
 - . un engagement de la Métropole et de l'entreprise sur un tonnage minimal de déchets traités,
 - . un engagement complémentaire non garanti,
 - . une planification de la réception des déchets à incinérer, optimisant ainsi les périodes de vide de four.

5° - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries a été révisé par délibération du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité
 - . véhicules légers,
 - . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
 - . cycles, avec ou sans remorque ;
- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois
 - . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 tonnes,
 - . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kilogrammes ;
- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (1 unité par passage)
 - . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 tonnes),
 - . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kilogrammes,
 - . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

- 32 € l'unité d'accès,
- 160 € la carte de 5 unités.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, ou de demande de badge supplémentaire, la somme de 5 € par badge sera facturée.

Les Communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3° catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3° catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3° catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par délibération du Conseil de communauté du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules plateau.

Du fait de la limitation à 4 passages par mois fixée par le règlement intérieur des déchèteries, des limites sont établies pour l'achat de cartes :

- maximum 2 cartes de 5 passages achetées simultanément pour un même usager (raison sociale),
- maximum 10 cartes de 5 passages achetées sur une même année civile pour un même usager (raison sociale).

6° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

7° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour

laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

II - Occupation du domaine public

1° - Les redevances d'occupation du domaine public fluvial concédées par l'État

Par un arrêté du 8 juillet 1987, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a accordé à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône et, par un arrêté du 10 décembre 1993, l'extension de cette concession.

Ce traité de concession, aujourd'hui géré par voies navigables de France (VNF), autorise la Métropole à délivrer des autorisations d'occupation du domaine fluvial assimilables à des permissions d'occupation privative du domaine public, sur le périmètre qui lui a été affecté.

Le contrat conclu avec l'État, communément appelé concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. La Métropole se doit donc de délibérer sur ces tarifs.

Ces occupations privatives sont soumises au paiement de redevances nettes de taxes et ont généré globalement une recette annuelle de 462 577,99 € en 2016.

Il est proposé pour 2018 de reconduire les tarifs 2017, suite à la hausse pratiquée en 2017 de 50 % pour faire face aux coûts de maintenance, notamment le désensablage des bateaux.

a) - Bateaux logements et activités

Valeur de référence annuelle à compter de 2018 : 25,85 € le mètre carré.

Coefficient de contexte urbain inchangé, à savoir :

- aménagement exceptionnel (type "Berges du Rhône" ou "Rives de Saône") : 1,
- aménagement partiel : 0,8.

Coefficient d'activité, inchangé, soit :

- logement : 1,
- activités commerciales : 3.

Pour les bateaux à usage de logement, le prix au mètre carré en 2018 sera donc le suivant :

- pour les sites en aménagement exceptionnel : 25,85 € le mètre carré,
- pour les sites partiellement aménagés : 20,68 € le mètre carré (soit 25,85 € x 0,8).

Pour les bateaux à usage d'activités, le prix au mètre carré applicable en 2018 sera donc le suivant :

- pour les sites en aménagement exceptionnel : 77,55 € (25,85 € x 3) le mètre carré,
- pour les sites partiellement aménagés : 62,04 € (77,55 € x 0,8) le mètre carré.

b) - Bateaux de transport de personnes

Il est proposé un tarif applicable aux bateaux de transport de personnes avec prestation d'hébergement à bord (croisières sur le Rhône et la Saône, de Chalon sur Saône à Arles par exemple).

Suivant l'accord tripartite Voies Navigables de France (VNF), Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Métropole de Lyon, présenté au Conseil de Métropole de décembre 2016, les signataires s'engagent à conduire la même politique tarifaire et se sont accordés sur une hausse de 2,58 % des tarifs en 2018.

Longueur des bateaux	Tarif pour 24 heures en €	Tarif par tranche de 24 heures supplémentaire en €
≥ 130 m	371,42	55,66
> 90 m et < 130 m	309,40	55,66
≥ 50 m et ≤ 90 m	185,63	55,66
< 50 m	108,25	55,66

Et un tarif applicable aux bateaux de transport de personnes sans prestation d'hébergement à bord, déterminé par l'application d'un coefficient au tarif applicable aux bateaux d'une longueur inférieure à 50 mètres. Ce tarif est applicable sur le Rhône, la Saône et dans la darse de Confluence, soit :

Longueur du bateau	Tarif de référence pour 24 heures en €	Coefficient	Tarif pour 24 heures en €
> 30 m et < 50 m	108,25	0,25	27,06
> 20 m et ≤ 30 m	108,25	0,10	10,83
≤ 20 m	108,25	0,05	5,41

c) - Organismes publics et occupants de l'eau exerçant une activité à caractère associatif

Une redevance de principe d'un montant de 71,82 €, limitée à la hausse du taux d'inflation prévisionnel, soit 1 %.

d) - Terrasses du bord de Saône

Il est proposé, comme l'année dernière, une augmentation basée sur le taux de l'inflation prévisionnel soit 1 %. Les tarifs applicables pour 2018 seraient :

Redevance annuelle

Type de terrasse	Jusqu'à 40 mètres carrés (prix au mètre carré en €)	Au-delà de 40 mètres carrés (prix au mètre carré en €)
terrasses hautes	88,05	126,07
terrasses basses	53,60	75,21

e) - Lyon-Confluence - Halte fluviale et Darse

. Halte fluviale :

Cette halte fluviale accueille les touristes fluviaux du 1er mai au 30 septembre de chaque année. Aussi, pour 2018, les tarifs seraient les suivants :

- bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 mètres : 18 € par tranche de 24 heures,
- bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres : 28 € par tranche de 24 heures.

Par ailleurs, le service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés. Le tarif de ces jetons serait le suivant :

- accès au lave-linge pour un cycle de lavage : 4 €,
- accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €.

Pendant la période de fermeture, soit du 1er octobre au 30 avril, des autorisations d'occupation temporaire pour hivernage pourraient être accordées. Ces autorisations ne porteraient que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée. Les tarifs applicables à ces autorisations seraient forfaitaires pour toute la période et seraient les suivants :

- bateaux de longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 400 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 10 mètres : 1 000 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 10 mètres et inférieure ou égale à 13 mètres : 1 700 €.

. La Darse :

Une activité saisonnière de location de petits bateaux sans permis a été autorisée dans la Darse. Cette activité commerciale porte sur 6 bateaux.

Le tarif proposé est un forfait annuel fixé à 111,21 € par bateau, limité à la hausse du taux de l'inflation prévisionnel soit 1 %.

f) - Givors - Halte fluviale

Cette halte fluviale ouverte aux bateaux d'une longueur maximale de 6 mètres, accueille les touristes fluviaux du 1er mai au 30 octobre de chaque année. Cette halte offre un accès aux fluides mais aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés :

- le prix du jeton serait de 6 € pour 24 heures de raccordement.

Amarrage à l'année : à titre exceptionnel, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial est délivrée :

- à titre permanent et gratuit au bateau du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),

- pour une durée de un an renouvelable sur demande au bateau-école utilisé pour la préparation au permis de conduire fluvial. Pour ce bateau, la redevance annuelle sera calculée sur la même base que pour les bateaux activités ci-dessus, coefficient de contexte urbain 1.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Dans le cadre du transfert, le 12 mars 2007, de l'État à la Métropole de Lyon de l'aérodrome de Corbas, les redevances annuelles appliquées jusqu'ici, sur la base de celles fixées par l'État, indexées selon l'indice de référence des loyers (IRL), seraient en 2018 de :

- lot 1 : terrain 1125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 515,00 €
- lot 2 : terrain 1140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 029,00 €
- lot 3 : terrain 1540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 355,00 €
- lot 4 : terrain 3010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 107,00 €
- lot 5 : terrain 4300 m² + 5 bâtiments modulaires : 940,00 €
- lot 6 : terrain 1140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 802,00 €

3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professorat et de l'éducation - Lyon 4°

D'une superficie totale de 193 m², les locaux de l'École supérieure du professorat et de l'éducation - Lyon 4ème sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles.

Il sera demandé une redevance annuelle de 2 000,00 € indexée selon l'indice du coût de la construction (ICC).

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole de Lyon ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Les Maisons de la Métropole sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une Maison de la Métropole ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 2 500,00 € la séance de tournage (entre 1 et 3 jours)
- 1 500,00 € la séance d'une demi-journée.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de bornes de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de bornes anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait sur l'initiative de la Métropole, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'applique que sur les anciennes voies communautaires.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de première occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

a) - droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie

- droits de première occupation

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- droits annuels

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables ;

b) - redevances d'occupation du domaine public

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de première occupation

Les redevances de première occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- redevances annuelles

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de première occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

c) - exonération

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

d) - Dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public

Toute redevance inférieure à 5 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre et en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- paiement des droits et redevances

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la première unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,

- la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,

- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité

A défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1er janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au premier jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

- redevable

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de première occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe "exigibilité" ci-dessus.

- taxation par assimilation

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation

du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1er janvier 2018, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 1 % aux différentes redevances suivant le taux d'inflation prévisionnel pour 2017.

7° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunications-voirie

a) - Domaine public routier et non routier

Par délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a révisé et fixé l'ensemble des tarifs des droits de passage aux opérateurs de télécommunications pour les domaines publics routier et non routier.

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, conformes au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1er janvier 2018.

Soit hors révisions :

- domaine public routier :

. 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
 . 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas,
 . 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- domaine public non routier :

. 1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol, et dans les autres cas,
 . 650 € le mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

b) - Installations radioélectriques

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire.

Par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

Ces tarifs, et leurs modalités de révision, restent inchangés à compter du 1er janvier 2018.

c) - Fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro a été modifiée.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1er janvier 2018.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R.3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occu-

pation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

. L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

. 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-114-1 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

En application de l'article L 3611-3 et L 3333-8 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières

d'énergie électrique est fixé par le Conseil métropolitain dans les conditions prévues à l'article R 3333-4 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,0457 P + 15\,245) \text{ €}$$

Où P : représente la somme des populations sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a fixé le régime des redevances dues aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole de Lyon par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

En application des dispositions règlementaires introduites par le décret susvisé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2018, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

- de fixer, à compter du 1er janvier 2018, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/10$$

Où : PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à

la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique au titre de l'article R2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil métropolitain dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement aux plafonds, hors révisions, de 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements, et de 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le déploiement à grande échelle du véhicule électrique et hybride rechargeable en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Certaines implantations se font sur le domaine public.

Face au développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole propose une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs.

Dans la perspective de la transition énergétique, la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 a été adoptée afin de faciliter le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Conformément à la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et à son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, il est également proposé d'exonérer du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public l'État ou tout opérateur qui décide de créer, entretenir et exploiter sur le domaine public métropolitain un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, lorsque cette opération s'inscrit dans un projet de dimension nationale reconnu comme tel par décision conjointe des Ministres chargés de l'industrie et de l'écologie.

En dehors de ces exonérations prévues par les textes, la redevance est fixée comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (rechargeables/an),

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n). "

14°- Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, le Conseil a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

L'autopartage est un service de location de véhicules disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur abonnement ou habilitation, pour de courtes durées. Il s'adresse principalement aux usagers qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle. Il crée une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en solo et constitue une réponse complémentaire aux transports collectifs, répondant ainsi à une demande de mobilité de plus en plus diversifiée.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole de Lyon comme suit :

a) - Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

- part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support ;

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2° trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

b) - Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule électrique et hybride rechargeable :

- part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2° trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2° trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15°- Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

18 parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Le tarif a été fixé par la délibération du Conseil n° 2013-4312 du 16 décembre 2013 à 35 € par véhicule et par mois.

Il est proposé d'appliquer l'indexation selon le taux prévisionnel de l'inflation 2017 de 1 %, portant ainsi le tarif pour l'année 2018 à 35,35 € par véhicule et par mois.

16° - Mise en place des abonnements mensuels places affectées sur trois parkings publics

Les abonnements mensuels places affectées ont été instaurés par délibération n° 2005-2583 du 18 avril 2005. Une place affectée est une place marquée, non foisonnée, dont l'abonné a un usage exclusif.

Malgré le prix élevé, les délégataires reçoivent de manière ponctuelle, mais de façon régulière, des demandes d'abonnements places affectées de la part des hôtels et des résidences de tourisme ne disposant pas de places sur leur domaine privé. Le développement de cette offre de service pour le milieu hôtelier est essentiel dans le cadre de leur positionnement, de leur attractivité et de la qualité des prestations proposées. Ces demandes concernent peu de places mais sont essentielles pour les hôteliers.

Par délibération n° 2013-4312 du 16 décembre 2013, le Conseil de la Métropole a étendu le dispositif de l'abonnement place affectée à plusieurs parkings de centre-ville.

Il est proposé de compléter le dispositif en autorisant l'application du tarif de l'abonnement mensuel place affectée dans les parkings publics : Les Halles, Gros Caillou et Brotteaux.

Le prix proposé est celui qui est appliqué dans les parkings disposant de cet abonnement, soit : 275,25 € TTC, valeur mai 2017 (220,00 € TTC/mois, valeur mai 2005). Ce tarif sera

indexé suivant la formule adoptée par la Communauté urbaine le 18 avril 2005.

17° - Modification de la tarification du parc-minute de la Cité Internationale P2

La tarification du parc-minute du parc P2 la Cité Internationale a été fixée en 2004 à 20 minutes gratuites puis 0,40 € par tranche de 2 minutes jusqu'à 30 minutes, puis 0,60 € par tranche de 2 minutes au-delà.

Suite à des plaintes d'utilisateurs, notamment de parents déposant leur enfant à la crèche, portant sur la période de gratuité jugée trop courte, l'exploitant Lyon Parc Auto a testé pendant 6 mois une nouvelle tarification allongeant la période de gratuité de 20 à 30 minutes et conservant le pallier de 0,60 € par tranche de 2 minutes au-delà.

Ce nouveau fonctionnement donnant entière satisfaction aux utilisateurs, il est proposé d'entériner définitivement ce dispositif à partir de janvier 2018. Ce tarif sera indexé suivant la formule adoptée par la Communauté urbaine le 18 avril 2005.

18° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements culturels. Ce document qui sera proposé à chaque organisateur permettra, notamment, de fixer le cadre et le contexte dans lequel se tiendront ces manifestations et sous quelles contraintes sécuritaires, techniques, juridiques et financières pour l'occupant.

Ces manifestations générant par ailleurs des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, une grille tarifaire a été établie permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Cette grille tarifaire est la suivante :

- fermeture du tube mode doux	2 020 €
- fermeture du tube routier	4 040 €
- éclairage supplémentaire	247 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	212 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	81 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	126 €/h
- assistance d'un agent Grand Lyon en semaine	25 €/h
- assistance d'un agent Grand Lyon le week-end	40 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte de l'indexation selon le taux prévisionnel de l'inflation pour 2017 de 1 %.

19° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Depuis le 1er janvier 2017, La Métropole de Lyon, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

a) - Gare routière de la Part Dieu

La gare routière de la Part Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3°, disposera de 11 quais lors de son ouverture qui interviendra à la suite des travaux de rénovation de la place de Francfort dont elle fait partie.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès sera réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Un accès pourra être offert ponctuellement aux opérateurs hors des lignes régulières pour des transports scolaires, aux cars de substitution en cas d'annulation de TER et autres types de transports, sous réserve de l'accord préalable du service mobilité urbaine de la Direction Voirie Végétal Nettoyement de la Métropole de Lyon.

Les opérateurs en charge de lignes régulières pourront disposer à leur demande de quais dédiés en location mensuelle dans la limite des possibilités d'accueil de la gare.

Les opérateurs ponctuels accéderont après réservation et accord du service mobilité urbaine en utilisant les quais non dédiés.

Les opérateurs seront tenus de déclarer de manière exhaustive les lignes et véhicules utilisant les quais dédiés en précisant leurs horaires d'arrivée et de départ.

Un système de gestion des entrées et des sorties, à partir de badges délivrés par la Métropole et identifiant les véhicules, permettra de valider la bonne utilisation des quais et la durée des touchés de quai ponctuels (dépose-reprise de voyageurs limitées à 15 minutes) ou des régulations (stationnements supérieurs à 15 minutes).

Les badges d'accès seront mis à disposition gratuitement aux demandeurs identifiés, mais, feront l'objet d'une facturation en cas de perte ou incident nécessitant leur remplacement.

La tarification relative à l'occupation temporaire des quais sera appliquée à partir de l'exploitation opérationnelle de la gare routière.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de fixer, à compter du 1er janvier 2018, la tarification applicable dans la gare routière de la Part Dieu, comme suit :

- locations de quai au mois : 928 €/quai/mois,
- touchés de quai : 3,87 €/touché de quai,
- régulations : 10 €/heure,
- remplacement de badge : 17 €.

b) - Gare routière de Perrache

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun, Lyon 2°, dispose de 2 espaces (Est et Ouest) de 9 quais chacun.

Elle accueille en priorité les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais, aussi, quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Intégré dans le centre d'échanges de Lyon Perrache, cet équipement dispose de zones d'attente abritées, d'accès directs et abrités aux transports urbains, commerces et toilettes du centre d'échange.

Actuellement cette gare est gérée par le SYTRAL dans le cadre d'une convention d'exploitation et de gestion. À la demande du SYTRAL, la Métropole a résilié cette convention avec effet à la date du 31 mai 2018. La gestion de cette gare sera assurée à partir du 1er juin 2018 par la Métropole.

À compter du 1er juin 2018, les opérateurs en charge de lignes régulières pourront disposer à leur demande de quais dédiés en location mensuelle dans la limite des possibilités d'accueil de la gare. Les opérateurs ponctuels pourront accéder à la gare après accord du service mobilité urbaine en utilisant les quais non dédiés.

Les opérateurs seront tenus de déclarer de manière exhaustive les lignes et véhicules utilisant les quais dédiés en précisant leurs horaires d'arrivée et de départ.

En terme de sécurité incendie, compte tenu du classement du bâtiment hébergeant la gare routière, la régulation sera limitée pour tous les opérateurs et tous les quais à 1/2 heure afin d'éviter une trop grosse concentration de véhicules simultanément.

La tarification sera appliquée à partir de l'exploitation opérationnelle de la gare routière par la Métropole.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de fixer, à compter du 1er janvier 2018, la tarification dans la gare routière de Perrache, comme suit :

- locations de quai au mois : 1 168 €/quai/mois,
- touchés de quai : 4,87 €/touché de quai,
- régulations : 5 €/ 1/2 heure.

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisation verticale).

1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : "les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communautaire, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions

s'appliquent, que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie".

2° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la DAJCP.

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

3° - Régime particulier de la dégradation des arbres

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font fréquemment l'objet de dégradations volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.) ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

C'est pourquoi une indemnisation est prévue suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation.

a) - Dégâts entraînant la perte de l'arbre :

L'indemnisation de la perte d'un arbre, dans ce cas, est égale à l'addition de la valeur d'agrément, qui est la valeur de l'arbre en euro (1) et du coût du remplacement (2).

(1) Calcul de la valeur d'agrément (suivant 4 indices) :

- l'essence et la variété de l'arbre qui correspond à sa rareté : il s'agit du coût de vente de l'arbre en pépinière au détail en toutes taxes comprises (TTC),
- la situation et la valeur esthétique de l'arbre (cf. tableau n° 1),
- l'état sanitaire de l'arbre qui correspond à sa vigueur et à sa mécanique c'est-à-dire s'il existe un risque qu'il tombe (cf. tableau n° 2),
- le volume de l'arbre qui correspond à la circonférence du tronc (cf. tableau n° 3). Ces 4 indices doivent être multipliés pour donner la valeur d'agrément en euro.

(2) Calcul du coût du remplacement :

- prix de l'abattage et d'essouchage de l'arbre,
- prix du nouvel arbre,
- prix des travaux de replantation.

Ces prix sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de travaux. Ces 3 prix doivent être additionnés pour obtenir le coût d'un remplacement.

Tableau n° 1 : situation et valeur esthétique de l'arbre

Situation esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Alignement et groupe supérieur à 6
remarquable	6	5	5
beau sujet	5	4	4
mal formé/âgé	3	2	2
sans intérêt	1	1	1

Tableau n° 2 : état sanitaire de l'arbre

Vigueur santé	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux	Sans vigueur
bon	4	2	1	1
moyen	2	2	1	1
mauvais	0	0	1	0

Tableau n° 3 : volume de l'arbre

Circonférence (en centimètre)	Indice	Circonférence (en centimètre)	Indice
10 à 14	0,5	191 à 200	20
15 à 22	0,8	201 à 220	21
23 à 30	1	221 à 240	22
31 à 40	1,4	241 à 260	23
41 à 50	2	261 à 280	24
51 à 60	2,8	281 à 300	25
61 à 70	3,8	301 à 320	26
71 à 80	5	321 à 340	27
81 à 90	6,4	341 à 360	28
91 à 100	8	361 à 380	29
101 à 110	9,5	381 à 400	30
111 à 120	11	401 à 420	31
121 à 130	12,5	421 à 440	32
131 à 140	14	441 à 460	33
141 à 150	15	461 à 480	34
151 à 160	16	481 à 500	35
161 à 170	17	501 à 600	40
171 à 180	18	601 à 700	45
181 à 190	19		

b) - Dégâts partiels :

L'indemnisation sera calculée suivant un pourcentage de lésion de l'arbre qui correspond à un pourcentage de la valeur d'agrément (cf. tableau n° 4).

- Blessures au tronc, écorce arrachée ou décollée

Le pourcentage de lésion sera calculé suivant la largeur de la blessure, proportionnellement à la circonférence du tronc calculée à la même hauteur que la blessure. Il ne sera pas tenu compte de la longueur de la blessure.

Si les tissus conducteurs de sève sont détruits à plus de 50 %, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

- Branches cassées, arrachées ou brûlées

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage du volume de la couronne (branches et feuilles) de l'arbre perdu proportionnellement à son volume d'origine.

Si la moitié des branches est cassée, supprimée ou brûlée ou si les dégâts occasionnés déprécient entièrement l'arbre, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

- Arbres ébranlés et racines coupées

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage des racines coupées ou cassées, proportionnellement à l'ensemble du système racinaire dans un rayon d'un mètre autour de l'arbre.

Les dégâts au système racinaire suite à un arbre ébranlé, même s'ils sont difficilement estimables, peuvent entraîner la mort de l'arbre. Dans ce cas, on revient au cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

Tableau n° 4 : pourcentage de la valeur d'agrément en fonction du pourcentage de lésion.

Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)	Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)
1 à 25	1 à 25	39	62
26	27	40	65
27	29	41	68
28	31	42	71
29	33	43	74
30	35	44	77
31	38	45	80
32	41	46	83
33	44	47	86
34	47	48	89
35	50	49	92
36	53	50	95
37	56	51 et +	100 % plus coût du remplacement
38	59		

IV - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux sont fixés comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

V - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération n° 2010-1545 du Conseil de communauté du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1. Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Par délibération n° 2016-1195 du 30 mai 2016, le Conseil approuvait, afin de prendre en compte la gêne occasionnée par les travaux de mise en sécurité réalisés sur l'ouvrage :

- le gel tarifaire pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité,
- des réductions de tarifs pour les abonnements mensualisés : "Rhône Pass mensuel", "Rhône Pass annuel" et "forfait mensuel" : réduction de 50 % pour le mois de juillet 2017, réduction de 100 % pour le mois d'août 2017, et réduction de 10 % pour les autres mois de 2017 et les 4 premiers mois de 2018. Pour la suite de l'année 2018, les tarifs seront révisés par rapport à ceux de l'année 2015, en prenant comme référence l'IPC de l'année 2014, compte tenu de la période de gel précité.

Il est proposé au Conseil de valider ces dispositions.

VI - Vélo'v

Le marché de mise à disposition et l'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos passé par la Métropole avec la société JC Decaux est arrivé à échéance le 25 novembre 2017.

Lors de sa séance du 4 septembre 2017, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le nouveau marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité à la société JC Decaux.

Par délibération n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé :

- la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondants aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole.

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1er janvier 2018 et actualisation par paliers.

Il est proposé au Conseil de confirmer l'approbation de cette tarification, tout en reportant sa prise d'effet au 1er juin 2018, sauf en ce qui concerne la partie relative au vélo à assistance électrique (VAE) Vélo'v longue durée qui prendrait effet dès le 1er janvier 2018.

Il est également proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1er juin 2018 et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

VII - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

Par délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a décidé de réduire le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-cités aux Communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public, en excluant l'application Chorus devenue obsolète. Les Communes et les autres partenaires précités auront désormais accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux Communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération concomitante n° 2011-2277 du 27 juin 2011, le Conseil a approuvé le remplacement de Chorus par une nouvelle application LYvia.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole.

Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1er janvier 2018.

2° - Données géographiques

La Communauté urbaine de Lyon a ouvert, par délibération du 25 juin 2011, une plateforme expérimentale de diffusion en ligne de ses données où l'ensemble des données géographiques de référence sont disponibles gratuitement en consultation ou téléchargeables avec une licence "Open Database Licence" (ODbL).

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne seront plus fournies sur aucun autre support que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine de Lyon, ne sont plus fournies depuis le 1er janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,

- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

VIII - Eau et assainissement

1° - Le budget annexe des eaux

Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables en 2018 soient les suivants :

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégant ont été délibérées par le Conseil de la métropole le 20 juillet 2017 par délibération n° 2017-2000 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ainsi, la part délégant au mètre cube consommé s'élève à 0,2187 €/mètre cube et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,7462 €, les parts délégataire étant respectivement de 0,8077 €/mètre cube et 32,3066 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1er janvier 2018 serait de 0,0056 € HT par mètre cube, au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1er janvier 2018 serait de 0.0599 € HT par mètre cube.

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

2° - Le budget annexe de l'assainissement

a) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0150 € HT par mètre cube d'eau assujetti à compter du 1er janvier 2018. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- rejet d'eaux claires temporaires : 0,11 ;

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1er janvier 2018 à 0,0246 € HT par mètre cube, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujettis à la TVA, au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 293,54 € net de taxes à compter du 1er janvier 2018.

b) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les valeurs 2018 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 en date du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 147,24 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 104,30 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 188,96 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 294,48 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,
- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Rejets non conformes dans le système d'assainissement

Le règlement du service public d'assainissement encadre les conditions de rejet des eaux usées dans le système d'assainissement métropolitain. Il liste également les déversements interdits (rejets non conformes), cette liste n'étant pas exhaustive. Ces rejets non conformes dans le système d'assainissement sont susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du système d'assainissement (bouchage d'ouvrages...) et/ou une dégradation des ouvrages d'assainissement (corrosion...), ainsi que des risques pour le personnel d'exploitation et pour le milieu naturel.

En conséquence, ces rejets entraînent notamment la réalisation des différents actes suivants en régie par la Métropole :

- enquête sur site et sur pièces,
- évacuation et traitement des déchets,
- nettoyage de réseau,
- curage de réseau,
- inspection télévisée,
- prélèvement d'effluents,
- analyse par le laboratoire métropolitain (de la prise en charge de l'effluent jusqu'à l'interprétation des résultats).

Des dommages à d'autres ouvrages métropolitains (voirie, etc.) ou propriétés métropolitaines peuvent également présenter des risques pour le système d'assainissement et nécessiter la réalisation des actes visés ci-dessus.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté l'analyse) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts horaires suivants :

- agent de catégorie A : 48,92 €/heure
- agent de catégorie B : 39,05 €/heure
- agent de catégorie C : 36,96 €/heure

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20€ par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

b) - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

IX - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Il est prévu, depuis 2006, que les usagers versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du Département, la Commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant-plafond de la redevance et à 50 € celui de la caution.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2018.

X - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine de Lyon à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 2 à la convention de DSP, en date du 13 février 2014, a pris en compte la substitution de la société ATRIUM en lieu et place de la société SAUR SA.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 2, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés.

XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations de droit des sols pour les Communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération du Conseil du 18 novembre 2013 précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

XII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de communauté a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1er janvier 2018, il est proposé une augmentation basée sur le taux d'inflation prévisionnel, soit 1 % :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	213
salle B	154
salle C	213
salle D	73
salle E	75
salon Louis Pradel	272
salle du Conseil	414

Un forfait de 40 € pour 2 heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XIII - Restaurant administratif

1° - Le self

La délibération n° 2011-2640 du Conseil du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures).

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

La participation complémentaire (droit d'entrée) :

La délibération n° 2005-3146 du Conseil du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 7,30 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole de Lyon pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

2° - Le restaurant officiel

Dans le cadre du renouvellement des marchés, la diversification de certains produits alimentaires tels que les produits bio et équitables ont impacté le coût d'achat.

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

XIV - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole de Lyon fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2016-1458 du 19 septembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour 2018 la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

XV - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Par délibération n° 2009-0889 du Conseil du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a instauré une taxe de séjour intercommunale au réel.

Il est rappelé que :

- la taxe concerne les personnes séjournant dans les hébergements marchands,
- la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation,
- le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la Commune,
- la taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par la collectivité.

Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par délibération du Conseil n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon recouvrait la taxe additionnelle pour le compte du Département du Rhône et lui reversait le produit à la fin de la période de perception.

Depuis le 1er janvier 2015, la taxe additionnelle a été transférée à la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2015-0539 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a adopté de nouvelles dispositions suite à des modifications induites par la loi de finances pour 2015 :

- taxation d'office des hébergeurs non à jour de leurs déclarations,
- fixation des dates de reversement,
- instauration d'une taxation d'office,
- modification du tarif applicable aux hébergements non classés et non labellisés,
- modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes,
- modification du tarif applicable aux hôtels 5 étoiles,
- équivalence entre les étoiles et les labels pour les hébergements labellisés mais non classés en étoiles.

La grille tarifaire a été modifiée en conséquence à compter du 1er janvier 2016.

Les tarifs des autres hébergements prévus par la délibération du Conseil n° 2014-0469 du 15 décembre 2014 sont demeurés inchangés.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2018.

XVI - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes croissantes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre de plus en plus important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole appliquera à partir du 1er janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1er octobre 2001.

XVII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole de Lyon aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1er janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale de Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1er janvier 2018, la Métropole confiera à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon et comporte notamment le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la bibliothèque municipale de Lyon voté par la Ville de Lyon et seront appliqués par la Métropole à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil de valider le barème tarifaire des coûts de remboursement.

XVIII - Musée gallo-romain de Fourvière

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- droits d'entrée : dans un objectif de fidélisation de ses publics, un pass annuel est créé. Les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1er janvier 2018,

- animations : les tarifs sont reconduits à l'identique à compter du 1er janvier 2018,

- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur le taux de l'inflation prévisionnelle, soit 1 % sur les tarifs 2017.

XIX - Centre de congrès de la Cité Internationale de Lyon

Le Centre de Congrès de la Cité Internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,

- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée initiale de 10 ans (2007-2016) par la société GL EVENTS Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL), prolongée par un avenant le 15 décembre 2016 pour une durée de 18 mois (délibération n° 2016-1655).

Conformément à l'article 21 du contrat de délégation, toute modification des tarifs fera l'objet d'une approbation préalable par délibération du conseil communautaire, sur proposition du délégataire.

Le délégataire propose au délégant une augmentation de l'ordre de 2 % en lien avec l'augmentation de ses charges d'exploitation.

XX - Pépinière d'entreprises Saône Mont d'or

La Métropole gère, dans son champ de compétences, la pépinière d'entreprises Saône Mont d'Or.

La vocation de la pépinière Saône Mont d'Or est de remplir une mission d'intérêt général d'ordre économique en faveur de la création d'entreprises et d'emplois sur l'ensemble du périmètre de la conférence territoriale des Maires du Val de Saône. Elle se définit comme une structure d'accueil temporaire d'entreprises, qui accueille des porteurs de projet de création d'entreprises, les accompagne dans leurs démarches, et les héberge jusqu'à leur insertion dans le tissu économique local. La Métropole, propriétaire du bâtiment en assure la gestion et l'animation.

La pépinière propose ainsi des services mutualisés et un accompagnement individualisé et collectif aux porteurs de projet. Elle s'adresse à des créateurs d'entreprises industrielles et artisanales ou de services. L'objectif de la pépinière est de favoriser la réussite d'entreprises nouvellement créées sur le territoire, en allégeant leurs contraintes immobilières et administratives.

Il est proposé de reconduire à l'identique la tarification du forfait de services dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2018.

Cette prestation de services est assujettie à la TVA.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux de la pépinière sont fixées par la délibération susvisée.

La redevance annuelle évolue en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

Pour l'application de cet indice, il est précisé que l'indice de base à retenir est celui du 3^e trimestre 1997 (1067) publié au Journal Officiel du 13 janvier 1998, et l'indice de comparaison celui du 3^e trimestre de chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

I - Propreté

1° - Nettoyement de la voirie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21 h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A - forfait d'intervention manuel de 2 heures comprenant :		
- le déplacement		
- le nettoyage du site		
- l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banal jusqu'à 3 mètres cube		
- la mise en place du balisage	638,33	957,49
B - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2h00	265,97	398,96
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
- un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur	98,68	170,17
- un camion grue avec pelle pre-neuse et croche	99,28	173,43
- un camion de 19 tonnes de PTAC	76,81	109,90
- un fourgon	74,15	131,16
- une balayeuse aspiratrice de chaussée	137,69	238,29
- une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	145,66	207,85
- la mise à disposition d'une benne de 30 mètres cube au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée)	648,69	-
- une benne à ordures ménagère	70,96	125,51
D - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté		
- corbeille en P.E.H.D.		111,43

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21 h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
- borne métallique : 70/90 litres		713,20
- corbeille métallique : 40/60 litres		618,47
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant		69,68
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		212,78
E - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 mètres cubes	Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
F - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	À la hauteur de 15 % du montant total TTC de la facture	

2° - Parcs et Jardins

a) - **Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et Parilly,

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018.

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1er janvier 2018 (en %)	Tarif	
				Hors taxes (en €)	Toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage refendu de 1 mètre (max 7 stères/ agent)	agents de la Métropole	le stère	10,00	22,96	25,25
	tout public	le stère	10,00	32,14	35,35
vente de bois de chauffage refendu de 4 mètres	tout public	le stère	10,00	22,96	25,25
vente de bois d'œuvre en 4 mètres	tout public	le mètre cube	10,00	73,46	80,80
vente de pots de miel	tout public	le pot 500 g	5,50	5,75	6,32
location de salles	tout public	par personne/ jour	20,00	6,67	8,00

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

3° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	363,60 727,20
location terrains	tout public	le mètre carré par jour	2,00
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9,00 - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,00
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre gratuit	tout public	-	gratuit
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 500,00 terrain herbe : 800,00 autre terrain : 200,00 parking : 150,00

Fixe à compter du 1er janvier 2018, la tarification des prestations d'incinération d'objets (dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police) de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,
- 200 € HT pour tout passage, en dehors des dates fixées dans le calendrier.

4° - Convention d'incinération de déchets

a) - **Approuve** :

- la poursuite du dispositif mis en place en 2015 de convention pour incinération de déchets à l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon sud,

- la convention-type à passer entre la collectivité et les clients potentiels,

b) - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions,

c) - **Fixe** le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (hors taxe, hors TGAP) en €
tarif de base	89,00
tonnage T1*	82,70
tonnage T2** - si T1 + T2 < 10 000 tonnes	85,80 (sur chaque tonne constitutive du tonnage T2)
- si T1+T2 > 10 000 tonnes	79,60 (sur chaque tonne constitutive du tonnage T2)

5° - Accès aux déchèteries

a) - **Fixe** les tarifs à compter du 1er janvier 2018 relatifs aux accès payants :

- 32 € par unité d'accès,
- 160 € la carte de 5 unités ;

b) - 5 € par badge, le premier badge étant gratuit,

c) - Les Communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3° catégorie.

6° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Coûts unitaires	Tarif (en €) net de taxes
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	250,00
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (mètre carré)	90,00
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (mètre carré)	200,00
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 070,00
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 500,00
- remplacement d'une crémonne de fermeture de bungalow (l'unité)	1 420,00
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	1 300,00
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	30,00
- remplacement d'une serrure (l'unité)	100,00
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	130,00
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 000,00
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	300,00
- remplacement d'un extincteur CO ² (l'unité)	120,00
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	250,00
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	140,00
- réparation d'un portail extérieur	120,00
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	220,00
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	120,00
- réparation d'une fenêtre	290,00

Coûts unitaires	Tarif (en €) net de taxes
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le mètre)	32,00
- remplacement d'un coffre-fort	700,00
- réparation d'une cloison intérieure (le mètre carré)	38,00
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le mètre carré)	45,00
- nettoyage de graffitis (le mètre carré)	22,00
- réparation de toiture en tuiles (le mètre carré)	52,00
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	70,00
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	160,00

7° - Perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation pour perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie.

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Recettes	Unité	Tarif (en €) net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10,00 € l'unité	400,00 € le bac rempli
- métaux	0,20 € le kg	1 000,00 € la benne de 30 mètres cube
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	1,00 € l'unité	
- gros électroménager	8,00 € l'unité	
- cartons	0,40 € le kg	1 200,00 € la benne de 30 mètres cube
- papiers	0,17 € le kg	850,00 € la benne de 15 mètres cube 1 700,00 € la benne de 30 mètres cube
- huiles minérales		15,00 € le silo

II - Occupation du domaine public

1° - Les redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé par l'État

a) - **Confirme** les modalités de calcul et la tarification des redevances fluviales des bateaux logements, activités et croisières à compter du 1er janvier 2018 :

. bateaux logements et activités :

- redevance = valeur de référence annuelle x coefficient de contexte urbain x coefficient d'activité x superficie avec :

. valeur de référence à compter du 1er janvier 2018 : 25,85 € le mètre carré,
 . coefficient de contexte urbain :

-aménagement exceptionnel (type Berges du Rhône ou Rives de Saône) : 1

-aménagement partiel : 0,8

. coefficient d'activité :

- logement : 1

- activités commerciales : 3

b) - Tarification à compter du 1er janvier 2018 :

- pour les bateaux logements :

. site en aménagement exceptionnel : 25,85 € le mètre carré,
 . site partiellement aménagé : 20,68 € le mètre carré,

- pour les bateaux activité :

. site en aménagement exceptionnel : 77,55 € le mètre carré,
 . site partiellement aménagé : 62,04 € le mètre carré,

- pour les bateaux de transport de personnes :

. Bateaux de transport de personnes avec hébergement à bord :

Longueur des bateaux	Tarif pour 24 heures (en €)	Tarif par tranche de 24 h supplémentaire (en €)
≥ 130 m	371,42	55,66
> 90 m et < 130 m	309,40	55,66
≥ 50 m et ≤ 90 m	185,63	55,66
< 50 m	108,25	55,66

. Bateaux de transport de personnes sans hébergement à bord :

Longueur du bateau	Tarif de référence pour 24 heures (en €)	Coefficient	Tarif pour 24 heures (en €)
> 30 m et < 50 m	108,25	0,25	27,06
> 20 m et ≤ 30 m	108,25	0,10	10,83
≤ 20 m	108,25	0,05	5,41

c) - Fixe les tarifs des organismes publics et des occupants du domaine public fluvial à caractère associatif ainsi que les redevances relatives aux terrasses du bord de Saône à compter du 1er janvier 2018 :

. redevance pour les occupants exerçant une activité à caractère associatif et les organismes publics : 71,82 €.

. redevances annuelles des terrasses du bord de Saône :

Type de terrasse	Jusqu'à 40 mètres carrés	Au-delà de 40 mètres carrés
terrasses hautes	88,05 € le mètre carré	126,07 € le mètre carré
terrasses basses	53,60 € le mètre carré	75,21 € le mètre carré

Lyon Confluence : halte fluviale et Darse

Halte fluviale Confluence :

- du 1er mai au 30 septembre :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 mètres : 18€ par tranche de 24 heures,

. bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres : 28 € par tranche de 24 heures.

Tarif des jetons pour l'accès au service de laverie :

- accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €

- accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €

- du 1er octobre au 30 avril :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 400€,

. bateaux d'une longueur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 10 mètres : 1 000 €,

. bateaux d'une longueur supérieure à 10 mètres et inférieure ou égale à 13 mètres : 1 700 €.

Darse Confluence :

fixe le forfait annuel à 111,21 € par bateau à compter du 1er janvier 2018.

Halte fluviale Givors :

Accès aux fluides : jeton prépayé de 6 € pour 24 heures de raccordement

Amarrage à l'année :

- à titre permanent et gratuit au bateau du SDMIS,

- pour une durée de un an renouvelable sur demande au bateau-école utilisé pour la préparation au permis de conduire fluvial. Pour ce bateau, la redevance annuelle sera calculée sur la même base que les bateaux activités avec un coefficient de contexte urbain égal à 1.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, les redevances indexées selon l'indice de référence des loyers :

- lot 1 : terrain 1125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 515,00 €

- lot 2 : terrain 1140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 029,00 €

- lot 3 : terrain 1540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 355,00 €

- lot 4 : terrain 3010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 107,00 €

- lot 5 : terrain 4300 m² + 5 bâtiments modulaires : 940,00 €

- lot 6 : terrain 1140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 802,00 €

3° - Mise à disposition de locaux – École Supérieure du Professorat et de l'Éducation - Lyon 4°

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le tarif de la redevance annuelle à 2 000,00 €, indexée selon l'indice du coût de la construction.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le tarif de la redevance comme suit :

- 2 500,00 € la séance de tournage (entre 1 et 3 jours)

- 1 500,00 € la séance d'une demi-journée.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds.

Confirme la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole de Lyon, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	42,43	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	30,38	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	19,59	19,59
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	80,36	
5	berlinoises, le mètre linéaire	31,43	
6	tirants d'ancrage, l'unité	155,07	
7	puits pour fondation, l'unité par an	86,96	21,80
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 mètres carrés, le panneau par an		4 347,70
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 mètres carrés, le panneau par an		8 695,38
9	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	5,43	5,43
10	palissade ancrée, le mètre linéaire, par an	60,77	60,77

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
11	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	182,64	128,16
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le mètre carré par an jusqu'à 50 mètres carrés - le mètre carré par an au-delà de 50 mètres carrés	106,56 45,57	75,09 31,43
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne :		
	- débit simple, l'unité par an	387,99	339,17
	- débit multiple, l'unité par an	726,03	508,70
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	42,43	30,34
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	18,44	13,09
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	66,95	46,73
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	22,84	16,24
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	86,97	61,81
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le mètre carré par an	76,06	53,22
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,23	3,23
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, le mètre linéaire par an	4,28	3,23
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	14,13	9,75
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	28,29	19,59
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,23	2,08

Dispositions particulières à certaines redevances :

- tirants d'ancrage

Seul le premier niveau sera taxé.

- voies ferrées et leviers d'aiguillage

Dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens.

Pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même.

Pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 mètres carrés.

- galeries techniques

Seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre entrent dans cette catégorie.

- galeries de passage

Concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 mètre,

- regards, tabourets

Les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public.

Les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés.

- fourreaux, câbles et canalisations

Pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire.

Si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

- canalisations d'eaux

Ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public,

- canalisations d'intérêt général

Seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.

- Seuil de mise en recouvrement et arrondi

Toute redevance inférieure à 5 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En outre et en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunication-voir

Confirme à compter du 1er janvier 2018 :

a) - les dispositions tarifaires concernant les droits de passage pour les opérateurs de télécommunications et fixe le montant plafond des redevances hors révision pour le domaine public routier et non routier à :

- domaine public routier :

- . 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère,
- . 40 € dans les autres cas par kilomètre et par artère,
- . 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- domaine public non-routier :

- . 1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol, et dans les autres cas,
- . 650 € le mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du décret du Code des postes et des communications électroniques.

b) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire,

- par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains, gérés en régie directe.

c) - les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs de télécommunications dans le réseau du métro sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables aux opérateurs dans le réseau métro,

- par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro.

8° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1er janvier 2018 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1) ;

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance définis ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

9° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de Lyon de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,0457 P + 15 245) \text{ €}$$

Où P : représente la somme des populations sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

11° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine

public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de Lyon de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/10$$

Où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole de Lyon pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R2333-105 du CGCT.

12° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement aux plafonds, hors révisions, de 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et de 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

13° - La tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires

annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - La tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - La tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35,35 €/véhicule/mois.

16° - Mise en place des abonnements mensuels places affectées sur trois parkings publics

Décide de la mise en place de l'abonnement place affectée dans les parkings les Halles, Gros Caillou et Brotteaux, à compter du 1er janvier 2018.

17° - Modification de la tarification du parc-minute de la Cité Internationale P2

Décide de l'application à compter du 1er janvier 2018, d'une nouvelle tarification du parc-minute du parking Cité Internationale P2 avec 30 premières minutes gratuites et 0,60 € par tranche de 2 minutes au-delà.

18° - La tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements culturels, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 020 €
- fermeture du tube routier	4 040 €
- éclairage supplémentaire	247 €/heure
- mise en route des animations du tube modes doux	212 €/heure
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/mètre cube
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	81 €/heure
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	126 €/heure
- assistance d'un agent Grand Lyon en semaine	25 €/heure
- assistance d'un agent Grand Lyon le week-end	40 €/heure

Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

19° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

Pour la gare routière de la Part-Dieu :

- locations de quai au mois : 928 €/quai/mois,
- touchés de quai : 3,87 €/touché de quai,
- régulations : 10 €/heure,
- remplacement de badge : 17 €.

Pour la gare routière de Perrache :

- locations de quai au mois : 1 168 €/quai/mois,
- touchés de quai : 4,87 €/touché de quai,
- régulations : 5 €/ ½ heure.

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

1°) - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2°) - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole - direction de la voirie.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué le coût horaire suivant :

- véhicules < 3,5 tonnes : 18 €,
- véhicules > 3,5 tonnes : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

Confirme le principe d'une indemnisation suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation pour ce qui concerne les arbres.

IV - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1er janvier 2018, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

V - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)

Fixe, pour l'année 2018, la grille tarifaire de péage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) comme suit : **(VOIR tableau ci-dessous et page suivante)**

catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	Tarif 2018 au 1er janvier en €	Tarif 2018 au 1er mai en €	Principales caractéristiques du produit
Plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,10	2,10	Cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,20	3,20	
		classe 3	passage	3,80	3,80	
		classe 4	passage	8,50	8,60	
		classe 5	passage	1,10	1,10	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	18,96	19,18	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	47,93	53,87	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	42,78	48,08	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
Forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	65,03	73,09	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	97,55	109,64	
		classe 3	mois	113,80	127,91	
		classe 4	mois	260,12	292,37	

catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	Tarif 2018 au 1er janvier en €	Tarif 2018 au 1er mai en €	Principales caractéristiques du produit
Group pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	Classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 116 € : 0 % > 116 et ≤ 464 € : 10 % > 464 et ≤ 1 043 € : 20 % > 1 043 et ≤ 1 738 € : 25 % > 1 738 € : 30 %	≤ 117 € : 0 % > 117 et ≤ 469 € : 10 % > 464 et ≤ 1 055 € : 20 % > 1 055 et ≤ 1 758 € : 25 % > 1 738 € : 30 %	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
Libre Pass	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,10	2,10	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	passage	3,20	3,20	
		classe 3	passage	3,80	3,80	
		classe 4	passage	8,50	8,60	
		classe 5	passage	1,10	1,10	

VI - Vélo'v

Fixe, du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018, la tarification du service Vélo'v comme suit :

- ticket courte durée 1 jour : 1,50 €,
- ticket courte durée 7 jours : 5,00 €,
- option Vélo'v pour City Card : 3,00 €,
- abonnement annuel : 25,00 €,
- abonnement annuel jeunes moins de 26 ans et titulaires du revenu de solidarité active (RSA) : 15,00 €,
- abonnement annuel entreprise/collectivité : 49,00 € pour un minimum de 5 cartes achetées ou 39€ à partir de la 10ème carte,
- vélo à assistance électrique (VAE) Vélo'v longue durée :
 - . abonnement annuel : 50 €/mois,
 - . abonnement mensuel : 60 €/mois.

Tarification au temps d'utilisation :

Libellé	Temps gratuit	½ heure au-delà de la gratuité (en €)	Par ½ heure supplémentaire (en €)
ticket courte durée (jour, hebdomadaire)	30 mn	1,00	2,00
carte d'abonnement (annuelle)	30 mn	0,75	1,50
carte partenaire : abonnés Téciély, Oûra, parcs de stationnement délégués de la Métropole, société d'auto-partage adhérent à la charte autopartage	1 h	0,75	1,50
Vélo'v couplé à Lyon City Card	1 h	1,00	2,00

Toute location lors des épisodes de pollution avec limitation de vitesse de circulation décidée par monsieur le Préfet de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône bénéficiera d'une heure de gratuité dans la limite de 30 jours par an.

Toute location lors des événements culturels (fête des lumières, fête de la musique, défilé de la Biennale de la danse, nuits sonores) bénéficiera de 2 heures de gratuité.

Les usagers qui retirent leur vélo dans une station "non bonus" pour le déposer dans une station "bonus 30" bénéficieront d'un crédit temps de 30 minutes. Ce crédit-temps pourra soit être utilisé immédiatement si la location en cours excède la période de gratuité, soit être crédité sur le compte Vélo'v du client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 10 heures.

Fixe, à compter du 1er juin 2018, la tarification du service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 €,
- ticket 1 trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel RSA : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City card) :
 - . 1ère demi-heure payante : 0,05 €/mn,
 - . 2ème demi-heure payante : 0,10 €/mn,
 - . 3ème demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn,
- tarification touristique (City card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :
 - . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 €,
 - . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 €,
- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,

- ticket 1 trajet gratuit lors des épisodes de pollution,
- 2 heures de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- vélo à assistance électrique (VAE) Vélo'v longue durée :
 - . abonnement annuel : 50 €/mois,
 - . abonnement mensuel : 60 €/mois.

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole de Lyon et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1er juin 2018.

Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

VII - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions proxi-cités

a) - Confirme à compter du 1er janvier 2018 la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,

- accès à Geonet : accès gratuit pour les Communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes ;

b) - Confirme pour 2018 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com",

b) - Confirme que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

VIII - Eaux et assainissement

1° - Le budget annexe des eaux

Fixe pour le budget annexe des eaux :

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable, part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube, s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégataires ont été délibérées par le Conseil de la Métropole le 20 juillet 2017 par délibération n° 2017-2000 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ainsi, la part délégant au mètre cube consommé s'élève à 0,2187 €/mètre cube et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,7462 €, les parts délégataires étant respectivement de 0,8077 €/mètre cube et 32,3066 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1er janvier 2018 est de 0,0056 € HT par mètre cube, au titre de la part eau potable.

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

2° - Le budget annexe de l'assainissement

a) - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 1,0150 € HT par mètre cube d'eau assujetti à compter du 1er janvier 2018. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- rejet d'eaux claires permanentes : 0,80

- rejet d'eaux claires temporaires : 0,11

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1er janvier 2018 à 0,0246 € HT par mètre cube, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 293,54 € net de taxes à compter du 1er janvier 2018.

b) - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2018 :

Les valeurs 2018 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 du Conseil du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 147,24 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 104,30 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 188,96 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 294,48 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,

- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Rejets non conformes dans le système d'assainissement

Le règlement du service public d'assainissement encadre les conditions de rejet des eaux usées dans le système d'assainissement métropolitain. Il liste également les déversements

interdits (rejets non conformes), cette liste n'étant pas exhaustive. Ces rejets non conformes dans le système d'assainissement sont susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du système d'assainissement (bouchage d'ouvrages...) et/ou une dégradation des ouvrages d'assainissement (corrosion...), ainsi que des risques pour le personnel d'exploitation et pour le milieu naturel

En conséquence, ces rejets entraînent notamment la réalisation des différents actes suivants en régie par la Métropole :

- enquête sur site et sur pièces,
- évacuation et traitement des déchets,
- nettoyage de réseau,
- curage de réseau,
- inspection télévisée,
- prélèvement d'effluents,
- analyse par le laboratoire métropolitain (de la prise en charge de l'effluent jusqu'à l'interprétation des résultats).

Des dommages à d'autres ouvrages métropolitains (voirie, etc.) ou propriétés métropolitaines peuvent également présenter des risques pour le système d'assainissement et nécessiter la réalisation des actes visés ci-dessus.

L'ensemble de ces actes (excepté l'analyse) réalisés en régie font l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts horaires suivants :

- agent de catégorie A : 48,92 €/heure
- agent de catégorie B : 39,05 €/heure
- agent de catégorie C : 36,96 €/heure

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain font l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20€ par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

b) - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

IX - Aires d'accueil des gens du voyage

1° - Fixe les montants plafonds ci-dessous à compter du 1er janvier 2018 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 50,00 € par ménage pour la caution.

2° - Confirme le principe d'une participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations en fluides sur la base des frais réellement engagés.

X - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole de Lyon, applicables dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de la société ATRIUM à compter du 1er janvier 2018 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	626,23
3,75	15 ans	993,33
4,50	15 ans	1 212,83
6,00	15 ans	1 600,29
2,50	30 ans	1 126,93
3,75	30 ans	1 787,69
4,50	30 ans	2 181,94
6,00	30 ans	2 879,32
2,50	50 ans	1 690,78
3,75	50 ans	2 681,90
4,50	50 ans	3 274,37
6,00	50 ans	4 320,79
2,50	perpétuelle	6 118,04
3,75	perpétuelle	9 177,06
4,50	perpétuelle	11 012,47
6,00	perpétuelle	14 439,79

b) - Concessions en enfeu :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	626,23
2,5	30 ans	1 126,93
2,5	50 ans	1 690,78

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	481,32
2	30 ans	866,39
2	50 ans	1 299,58

d) - Concessions cinéraires :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	154,02
0,64	30 ans	277,24
0,64	50 ans	415,86
0,64	perpétuelle	1 540,25

e) - Columbarium-concessions :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	110,13
0,16	30 ans	198,22
0,16	50 ans	297,34

f) - Concessions enfants :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	227,95
0,91	30 ans	410,12
0,91	50 ans	615,43
0,91	perpétuelle	2 227,08

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	771,48
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 047,20
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 201,18
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 134,90
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 283,78
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 612,11
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 243,28
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 388,79
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 884,96
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 162,12
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 042,81
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 310,78
6 places, 1g 1,80	30 ans	2 901,78
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 037,91
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 083,18
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 827,15
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 243,18
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 064,53
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 466,48
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 352,98
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 056,86
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 083,18
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 827,15
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 243,18

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 064,53
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 466,48
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 352,98
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 056,86

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	947,08
2 places	15 ans	1 195,67
3 places	15 ans	1 318,23
4 places	15 ans	1 408,88
6 places	15 ans	1 769,21
1 place	30 ans	1 704,48
2 places	30 ans	2 152,32
3 places	30 ans	2 372,57
4 places	30 ans	2 535,72
6 places	30 ans	3 184,25
1 place	50 ans	2 557,34
2 places	50 ans	3 228,48
3 places	50 ans	3 559,48
4 places	50 ans	3 804,56
6 places	50 ans	4 777,52
1 place	perpétuelle	2 557,34
2 places	perpétuelle	3 228,48
3 places	perpétuelle	3 559,48
4 places	perpétuelle	3 804,56
6 places	perpétuelle	4 777,52

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	655,64
1 place	30 ans	1 180,38
1 place	50 ans	1 770,56
1 place	perpétuelle	1 770,56

d) - Enfeux préfabriqués :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	771,48
1 place	30 ans	1 388,79
1 place	50 ans	2 083,18

e) - Cavurnes :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	159,07
le cavurne	30 ans	286,33
le cavurne	50 ans	429,49
le cavurne	perpétuelle	429,49

f) - Caveaux enfants :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	298,05
1 place, lg 0,7	30 ans	536,50
1 place, lg 0,7	50 ans	804,76
1 place, lg 0,7	perpétuelle	804,76

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 96,27 €,

- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 96,27 €,

- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

. bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 180,50 €,

. renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 56,82 €,

. terre d'enfouissement, le sac : 24,07 €,

. fourniture de joints pour deuxième inhumation et suivantes : 23,70 € ;

. 2 barres pour 2ème inhumation et suivantes : 15,00 €.

- creusement des fosses (prestation non exclusive) :

. type 1 place : 288,80 €,

. type 2 places : 336,92 € ;

- ouverture et fermeture des cavurnes : 48,13 €,

- dépôt ou retrait d'urne : 17,25 €,

- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 60,17 €.

4° - Redevances Funerarium de Rillieux la Pape (montants en € HT)

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 111,60 €,

- salle de thanatopraxie / le passage : 60,17 €,

- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 72,20 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n° 3 de la délibération du 11 mai 2015

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :

. crémation adulte : 496,42 €,

. crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 248,21 €,

. crémation indigents : 397,13 €

- crémation post-mortem :

. crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 496,42 €,

. crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 347,49 €,

. crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 347,49 €,

. crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 173,75 €.

- crémation pièces anatomiques :

. pièces anatomiques petit conteneur : 173,75 €,

. pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 347,49 €.

b) - Activités annexes

- utilisation de la salle de cérémonie :

. hommage simple (15 mn) : 0,00 €,

. hommage standard (30 mn) : 59,84 €,

. hommage personnalisé (60 mn) : 99,73 €

- gestion des cendres

. conservation urnes au-delà d'un mois (/mois supplémentaire) : 17,08 €,

. dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,08 €.

- autres prestations

. location salle de convivialité : 99,73 €,

. location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 149,10 €,

. location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 71,46 €,

. dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 0,00 €.

XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération n°2013-4291 du Conseil du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les Communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole de Lyon sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),

- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1er janvier 2018 :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	213
salle B	154
salle C	213
salle D	73
salle E	75
salon Louis Pradel	272
salle du Conseil	414

Un forfait de 40€ pour 2 heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XIII - Restaurant administratif

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1er janvier 2018 :

a) - restaurant du personnel : self

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	5,00
légumes	3,00
viandes	5,00
laitages - fromages	2,00
desserts	3,00
boissons	2,50
pain	1,00

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits majoré d'un coefficient de perte.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

b) - restaurant officiel :

Désignation	Prix (en € HT)
menu du Chef 1 Plat du jour, fromage, dessert	11,77
menu du Chef 2 entrée, plat du jour, fromage ou dessert	12,84

Désignation	Prix (en € HT)
menu Bouchon Lyonnais entrée, plat garni, fromage, dessert	14,98
menu des Délices entrée, plat garni, fromage, dessert	19,26
assiette "express" de la Métropole	9,63
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	1,37
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,54
apéritif sans alcool (le verre)	0,86
vins et champagne	maximum : 35,00
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	1,61
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	2,68

- repas café compris,

- vin et nappage tissé ou non tissé au choix en supplément : taux de TVA en vigueur : 20 %,

- repas : taux de TVA en vigueur 10 %.

2° - **Fixe** à 7,30€ la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1er janvier 2018.

XIV - Restauration scolaire - Tarifs des repas de demi-pension

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération n° 2016-1458 du 19 septembre 2016 :

a) - Tarif élève au forfait :

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €.

b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €

c) - Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3,00 €

d) - Agents de l'État :

- catégorie C : 3,90 €,
- catégories A et B : 4,90 €,
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €.

e) - Extérieurs : 6,50 €.

XV - Tourisme - Taxe de séjour

1° - Confirme :

Les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole de Lyon applicables au 1er janvier 2018 tels que définis dans les délibérations n° 2014-0469 et n° 2015-0539 comme

suit (ces tarifs comprennent également la taxe additionnelle de 10 %) :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2018
hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles meublé	2,47 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,99 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort	0,83 € par personne et par nuit
hôtels et résidences de tourisme non classés chambres d'hôtes meublés de tourisme non classé et non labellisés	0,83 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 € par personne et par nuit

Les meublés de tourisme non classés mais labellisés Clévacances ou Gîtes de France donneront lieu à la perception de la taxe de séjour comme suit : 1 épi = 1 clé = 1 étoile

2° - Confirme les dispositions prévues par la délibération n° 2015-0539 du 21 septembre 2015 :

- les hébergeurs devront déclarer et verser la taxe de séjour récoltée au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi,

- toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L 2333-38 du CGCT.

XVI - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom.
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1er octobre 2001.

XVII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole de Lyon aux services de la bibliothèque municipale de Lyon

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte Mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD document contenant 1 cédérom	17,5
6	document contenant de 3 à 5 CD Livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazonod (ou plus de 70€), catalogue d'exposition document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XVIII - Musée gallo-romain de Fourvière

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire en €	avec exposition temporaire en €
Plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4,00	7,00
Pass annuel		14,00	14,00

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire en €	avec exposition temporaire en €
Tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte Musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
Tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire en €	avec exposition temporaire en €
	- gratuité d'entrée à partir de la 2ème journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
	- tout public pour les opérations gratuites à caractère national		
	- tout public le 1er dimanche de chaque mois		
	- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit		
	- élus et personnels de la Métropole		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

	Nature de l'animation	Montant en €	
	- visite commentée groupe constitué	3	
	- visite commentée individuel à partir de 7 ans	3	
	- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit	
	- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	3	
	- atelier groupe constitué	4	
	- atelier individuel jusqu'à 18 ans révolus	4	
	- atelier individuel à partir de 19 ans	4	
	- conférence	gratuit	
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit	

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

	Nature de l'animation	Montant en €	
Spectacles ou animations organisés par le musée :			
	- spectacle/animation à partir de 19 ans	6	
	- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	3	
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit	
Animations à la demande des visiteurs :			
	- liée à une location d'espace	6	
	- sans location d'espaces	12	

4° - Tarifs journée à thème

	Qualité du visiteur	1 jour en €	jour supplémentaire en €
<i>Plein tarif</i>	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
<i>Tarif réduit</i>	- scolaires et étudiants	5	3
	- groupe de 10 personnes minimum	5	3
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte Musées Ville de Lyon	5	3
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
<i>Tarif gratuit</i>	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		

	Qualité du visiteur	1 jour en €	jour supplémentaire en €
	- Détenteurs de cartes Lyon City Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

5° - Tarifs location d'espaces

Musée	5 550 €	
salle de conférence	710 €	
salle de conférence la demi-journée	405 €	

IX - Centre de congrès de la Cité Internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1er janvier 2018 :

À compter du 1er janvier 2018	Pers/jour	Mètre carré/jour	En conférence/resto journée à la pers	En conférence/resto ½ journée à la pers	En conférence/resto 3 heures/pers
espace à plat	6,19 €	6,11 €	7,74 €	4,64 €	2,33 €
amphi-théâtre			16,10 €	9,66 €	
parvis - espace extérieur		2,74 €			

XX - Pépinière d'entreprises Saône-Mont d'or

1° - Forfait de services de la pépinière :

a) - **Fixe** les tarifs des services communs regroupés dans un forfait mensuel comme suit :

Proposition nouvelle en € HT	
forfait services communs - prestations de secrétariat - service d'affranchissement et de collecte du courrier - accès aux salles de réunion équipées d'un accès WIFI - service de reprographie	85,00
package téléphonie + accès Internet (fibre)	85,00
Total abonnement facturé par mois	170,00

La facturation de ce forfait de services communs sera effectuée par mois d'exploitation au même titre que les loyers et les provisions pour charges (à terme échu).

Les consommations des services de téléphonie (logiciel de taxation par poste), d'affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur) et de reprographie (registres de compteur par créateur) sont facturées à l'usage :

Téléphonie :

L'occupant remboursera euro pour euro au concédant le montant facturé des communications téléphoniques liées à l'usage de la ou des ligne(s) téléphoniques demandées par l'entreprise (communications vers les mobiles, l'international et les services spéciaux).

Reprographie :

Le coût des travaux de reprographie est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées, suivant la tarification indiquée ci-dessous :

Prix par page :

photocopie noir et blanc A4	0,015 € HT
photocopie noir et blanc A3	0,030 € HT
photocopie couleur A4	0,15 € HT
photocopie couleur A3	0,30 € HT
émission de fax	0,19 € HT

Service affranchissement :

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

La refacturation de ces consommations téléphoniques, des travaux de reprographie et des affranchissements sera mensuelle et à terme échu.

b) - Fixe la tarification de la prestation informatique pour l'accès au réseau informatique de la pépinière d'entreprises pour les créateurs entrants, soit 90 €.

2° - Tarification des locaux de la pépinière :

Fixe les tarifs de la redevance annuelle qui varie selon la durée d'occupation, et qui est calculée par application du tableau ci-dessous.

La redevance est réajustée chaque 1er janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Pour l'application de la présente clause, il est précisé que l'indice de base à retenir est celui du 3ème trimestre 1997 (1067) publié au Journal Officiel du 13 janvier 1998 et l'indice de comparaison celui du 3ème trimestre de chaque année, sans que la partie bénéficiaire de cette indexation soit tenue de procéder à une notification préalable.

a) - Local tertiaire

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	42,69 € HT	60,98 € HT	79,27 € HT	79,27 € HT	123,44 € HT

b) - Ateliers dont la surface est inférieure à 150 mètres carrés

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	37,80 € HT	45,73 € HT	53,36 € HT	53,36 € HT	108,02 € HT

c) - Ateliers dont la surface est supérieure à 150 mètres carrés

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	37,80 € HT	37,80 € HT	37,80 € HT	53,36 € HT	108,02 € HT

Les provisions pour charge facturées mensuellement s'élèvent à :

Local tertiaire : 38,11 €/m²/an	Local atelier : 15,24 €/m²/an
---------------------------------	-------------------------------

3° - Forfait d'hébergement pour les partenaires économiques locaux :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, fixe le tarif de l'hébergement dans les locaux de la pépinière : prix forfaitaire pour l'occupation d'un bureau, accès aux services communs tel que défini ci-dessus, 180,00 €/mois.

Les consommations des services de téléphonie (logiciel de taxation par poste), d'affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur) et de reprographie (registres de compteur par créateur) sont facturées à l'usage, comme définies ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.

N° 2017-2533 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Protocole de partenariat entre la Métropole et la Caisse des dépôts et consignations - Demande de subvention - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour accompagner le développement durable des métropoles, renforcer leur capacité d'action au service des habitants, soutenir leurs stratégies d'innovation et en faire des catalyseurs du développement régional, l'Etat a proposé, à la suite du Conseil des Ministres du 24 mars 2016, d'engager un partenariat avec les métropoles françaises par l'intermédiaire d'un pacte, intitulé "l'innovation urbaine au service du développement territorial".

Le pacte métropolitain d'innovation a pour ambition de reconnaître le rôle structurant des métropoles, d'encourager leur rayonnement international, de favoriser leur mise en réseau et de réunir les moyens institutionnels et financiers suscep-

tibles de conforter leur rôle dans le développement équilibré de la France.

Chacune des 15 métropoles a recensé ses projets innovants et identifié ceux qui nécessitent le soutien de l'Etat, qu'il s'agisse d'ingénierie, d'appui partenarial et financier.

Par délibération n° 2017-1715 du Conseil du 30 janvier 2017, modifiée par délibération n° 2017-1942 du Conseil du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte métropolitain d'innovation de la Métropole et autorisé monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une contribution de 12,9 M€ TTC pour appuyer les actions et projets innovants portés par ce pacte.

Afin d'accompagner la Métropole dans ses projets, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a également souhaité s'engager aux côtés de la Métropole dans un protocole d'accord fixant les grands axes de collaboration et listant des actions pouvant faire l'objet d'un travail en commun et d'un éventuel cofinancement et/ou co-investissement. Ce protocole s'inscrit dans le cadre du partenariat historique entre la Métropole et la CDC, marqué par plusieurs conventions stratégiques en faveur du développement économique, urbain, social et durable du territoire.

Dans le cadre du protocole financier qui est soumis, la Métropole et la CDC s'engagent conjointement à mobiliser leurs moyens et leurs compétences pour mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuelles, dont plusieurs relèvent du pacte métropolitain d'innovation.

Compte tenu des priorités et objectifs partagés, le partenariat sera développé autour des trois axes principaux suivants :

Axe 1 : L'attractivité de la Métropole

- le soutien aux filières d'excellence,
- l'accompagnement des grandes mutations urbaines,
- le développement de l'attractivité touristique,
- l'implantation et l'ancrage d'entreprises sur le territoire métropolitain.

La CDC s'engage à cofinancer, notamment, la première étape de mutation de l'A6/A7 en boulevard urbain multimodal telle qu'envisagée à horizon 2020. Elle s'engagerait à contribuer, à hauteur de 175 650 €, au titre des études préliminaires des aménagements à réaliser sur cet axe, lesquelles permettront de définir le programme d'opérations à réaliser et leur coût. D'ici 2020, la Métropole pourrait solliciter la CDC pour le cofinancement des études de maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de cette première étape de requalification de l'A6/A7.

Par ailleurs, la CDC s'engage également à rechercher des montages innovants permettant de soutenir ces mutations et favoriser le développement d'un outil de portage foncier qui viendrait renforcer les dynamiques à l'œuvre sur les grands quartiers, tels que la Part-Dieu, Lyon-Gerland, Lyon Confluence, Villeurbanne Gratte-Ciel, le Carré de Soie ou encore différents projets à l'étude en quartier politique de la ville à Lyon-Mermoz ou la Duchère.

La CDC souhaite également soutenir les filières d'excellence (cleantech, enseignement supérieur et recherche) et accompagner les actions de développement de l'attractivité touristique ainsi que celles favorisant l'implantation et l'ancrage d'entreprises sur le territoire métropolitain.

Axe 2 : La ville durable et intelligente

- la smart-city,
- adaptation de la ville aux risques technologiques : le plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la chimie.

La Métropole mène depuis plus de 5 ans une démarche de ville intelligente : Lyon Métropole intelligente (smart city). Il s'agit d'une démarche d'innovation partenariale qui intègre les nouveaux usages et modes de vie urbains liés aux technologies numériques pour inventer la ville de demain et les nouveaux services urbains.

La CDC s'investit pour accompagner la stratégie smart city de la collectivité et mobilise les moyens du groupe (établissement public et filiales) en s'appuyant, notamment, sur les expériences portées par les territoires. A ce titre, la Métropole a été retenue comme site démonstrateur, thématique sur la qualité de l'air. Cette démarche s'inscrit dans la logique du pacte métropolitain d'innovation. Outre l'expertise de sa filiale Bpifrance, la CDC apportera sa contribution au challenge d'innovation numérique au titre de ce projet démonstrateur ville intelligente dédié à la qualité de l'air par une subvention forfaitaire à la Métropole de 50 000 €. Au terme du processus, la CDC et la Bpifrance feront en outre bénéficier les entreprises retenues de leurs modalités d'accompagnement et de financement.

La CDC s'engage également à accompagner la Métropole dans la mise en œuvre des actions à réaliser au titre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie, l'un des plus importants de France qui intègre les risques générés par 10 sites Seveso AS et dont le périmètre englobe 9 communes. Ainsi, la CDC contribuera à mettre en place des comptes de consignations à hauteur de 96 M€ de fonds pour les 6 prochaines années destinés, notamment, à des mesures foncières, le renforcement du bâti, les démolitions. Elle s'engagera également à cofinancer l'étude pré-opérationnelle habitat/PPRT de la Vallée de la chimie à hauteur de 22 800 €, et étudiera les modalités de cofinancement nécessaire à l'ingénierie d'accompagnement des propriétaires de logements privés dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de 2 programmes opérationnels préventifs d'accompagnement des copropriétés (POPAC), à hauteur de 215 000 € sur la période 2018-2020, dont 174 350 € identifiés dans le cadre du soutien aux actions du pacte métropolitain d'innovation.

Il convient également de signaler l'engagement de la CDC à apporter un appui à la Métropole dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA3) (appel à manifestation d'intérêt territoire d'innovation de grande ambition), notamment sur l'ingénierie financière et juridique pour la gestion et le suivi des financements qui pourraient être alloués à ce titre.

Axe 3 : La solidarité : la mixité sociale, le vieillissement et le handicap

- la politique de la ville,
- la politique du logement de la Métropole,
- les agents en situation de handicap,
- l'accompagnement du secteur social et médico-social.

La Métropole compte 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville rassemblant 12 % de sa population.

L'avenir des territoires de la politique de la ville passe par une action forte de rénovation urbaine afin de redéfinir un cadre de vie mieux adapté et plus attractif. Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) constitue un véritable levier pour poursuivre et amplifier le processus de transformation envisagé via les projets d'aménagement urbain qui visent à faire de ces territoires des quartiers à vivre. La Métropole entend mobiliser l'ensemble de ses politiques publiques au profit de ce projet inscrit dans sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Au titre des actions à mener au titre de la politique de la Ville, la CDC accompagnera la mise en œuvre des projets de la Métropole dans le cadre du NPNRU en consacrant une

enveloppe maximale de 1 960 000 € de crédits d'ingénierie prioritairement fléchée sur le développement économique mais également sur des problématiques de renouvellement urbain et d'ingénierie du parc privé sur la durée du contrat de ville de la Métropole. 356 500 € de subventions d'ingénierie ont d'ores et déjà été engagées en 2016 au titre des études du protocole de préfiguration. La CDC contribuera également au déploiement et au développement de dispositifs de soutien aux projets de création et de développement des entreprises dans les quartiers prioritaires (CitéLab, coopératives d'activité, coopératives jeunesse services, pépinières d'entreprises, etc.).

Au titre de l'année 2017, la CDC a engagé 92 700 € de subventions au bénéfice des dispositifs situés sur la Métropole (Saint Fons, Vénissieux, Rillieux la Pape, Givors, Pierre Bénite, Oullins). Au titre du financement de l'habitat privé relatif aux copropriétés en difficulté, la CDC cofinance des études et du suivi-animation des OPAH renouvellement urbain, d'OPAH copropriétés dégradées, de plans de sauvegarde et de POPAC. A ce titre, en 2017, la CDC a cofinancé le suivi-animation du plan de sauvegarde de Bron-Terraillon à hauteur de 66 000 € et étudie la possibilité de cofinancer le POPAC métropolitain à hauteur de 93 699 € ainsi que le cofinancement, à hauteur de 40 650 €, de l'ingénierie d'accompagnement des propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH Vallée de la chimie.

Avec plus de 9 000 agents, la Métropole devient l'un des plus importants employeurs publics de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes et se veut plus inclusive pour les personnes handicapées tout en favorisant l'amélioration des conditions de vie au travail de ses agents les plus fragiles. Elle s'est d'ores et déjà engagée dans un processus de conventionnement avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), fonds dont la gestion a été confiée par l'Etat à la CDC. Un financement de 1 M€ a été validé par le comité d'engagement du FIPHFP pour accompagner la mise en œuvre de ces actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer ledit protocole de partenariat,

b) - à solliciter, dans le cadre de ce partenariat, auprès de la CDC, une participation financière totale à hauteur de 2 072 349 € pour appuyer les actions et projets portés par la Métropole et qui se décomposerait comme suit :

Sous-total actions du pacte d'innovation : 350 000 € :

- déclassement A6/A7 : 175 650 €,

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes opérationnels préventifs d'accompagnement des copropriétés (POPAC) plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la chimie : 174 350 € ;

Sous-total autres actions : 1 722 349 € :

- étude PPRT : 22 800 €,

- smart-city : 50 000 €,

- études protocole de préfiguration Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) : 356 500 €,

- dispositifs de création d'activité en quartier politique de la ville : 92 700 €,

- ingénierie habitat privé en politique de la ville : 200 349 €,

- fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.



6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 11 septembre 2017 (p. 5145)
- la séance publique du 18 septembre 2017 (p. 5236)

● Procès-verbal de la séance publique du 11 septembre 2017

SOMMAIRE

<i>Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président</i>	(p.5148)
<i>Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal</i>	(p.5148)
<i>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</i>	(p.5148)
<i>Hommage à la mémoire de monsieur Yves Berger, ancien Maire de Saint Didier au Mont d'Or et ancien Conseiller communautaire et Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon</i>	(p.5148)
<i>Procédure d'urgence relative au dossier n° 2017-2238</i>	(p.5149)
<i>Approbation des procès-verbaux des séances publiques :</i>	
- du 10 avril 2017	(p.5150)
- du 22 mai 2017	(p.5150)
<i>Annexe : Plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) - Révision - (dossiers n° 2017-2008 et 2017-2009) - Document projeté lors de la présentation des dossiers par monsieur le Vice-Président Le Fauu</i>	(p.5198)

Les textes des délibérations n° 2017-2007 à 2017-2056 et 2017-2238 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 24.

N° 2017-2238 <i>Ouragan IRMA – Aide aux victimes – Attribution de subventions à la Fondation Mérieux et à Handicap international</i>	(p.5149)
---	----------

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-2007 <i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées -</i>	(p.5175)
N° 2017-2008 <i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation -</i>	(p.5150)
N° 2017-2009 <i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet -</i>	(p.5150)
N° 2017-2010 <i>Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2017 -</i>	(p.5195)
N° 2017-2011 <i>Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions aux associations CRDSU, Moderniser sans exclure, Uniscité, Culture pour tous, Institut Bioforce et AFEV -</i>	(p.5195)
N° 2017-2012 <i>Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Grigny, Lyon 1^{er}, Lyon 3^e, Lyon 5^e, Lyon 7^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2017 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif -</i>	(p.5176)

N° 2017-2013	<i>Lyon 3° - Lyon Part-Dieu - Partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation -</i>	(p.5177)
N° 2017-2014	<i>Lyon 1^{er}, Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Approbation des programmes de rénovation de la place des Terreaux, de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère et de la place de la Comédie/rue Joseph Serlin et de réparation de la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique place des Terreaux et rue Victor Hugo/place Ampère - Fonds de concours place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5179)
N° 2017-2015	<i>Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2017 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i>	(p.5183)
N° 2017-2016	<i>Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Terrailon - Dispositifs d'aides au relogement -</i>	(p.5183)
N° 2017-2017	<i>Bron - Délégation des aides à la pierre - Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Plan de sauvegarde Bron-Terrailon - Avenant n° 1 à la convention cadre 2012-2016 -</i>	(p.5183)
N° 2017-2018	<i>Bron - Terrailon - Ouverture de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) -</i>	(p.5183)
N° 2017-2019	<i>Dardilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Noyeraies - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Suppression de la ZAC -</i>	(p.5196)
N° 2017-2020	<i>Lissieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette - Suppression de la ZAC -</i>	(p.5196)
N° 2017-2021	<i>Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.5184)
N° 2017-2022	<i>Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Exonération de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Approbation de la charte EcoQuartiers et processus de labellisation du projet -</i>	(p.5184)
N° 2017-2023	<i>Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville - Approbation de la clôture du protocole de liquidation avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.5196)
N° 2017-2024	<i>Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement -</i>	(p.5185)
N° 2017-2025	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Construction d'un immeuble par Cogedim - Convention de participation financière avec Cogedim -</i>	(p.5196)
N° 2017-2026	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône -</i>	(p.5197)
N° 2017-2027	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) - Modification n° 2 du dossier de réalisation - Modification n° 1 du PEP définitif - Avenant n° 7 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône -</i>	(p.5197)
N° 2017-2028	<i>Limonest - Ilot de la Plancha - Consultation de promoteurs concepteurs - Indemnités des candidats non retenus -</i>	(p.5196)
N° 2017-2029	<i>Limonest - Ilot Plancha - Libération foncière - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5196)
N° 2017-2030	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur la Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5196)
N° 2017-2031	<i>Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières, démolitions et études urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5196)
N° 2017-2032	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement -</i>	(p.5196)
N° 2017-2033	<i>Villeurbanne - Site Liberté Fays - Instauration d'un périmètre élargi Liberté Fays - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société HPL Fays - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5197)
N° 2017-2034	<i>Genay - Site de l'ancien stade - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5197)

N° 2017-2035	<i>Sathonay Camp - Place Thévenot - Requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5197)</i>
N° 2017-2036	<i>Lyon 2° - Confluence 1ère phase - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5197)</i>
N° 2017-2037	<i>Lyon 7°, Lyon 3° - Lutte contre l'habitat indigne - Moncey/Voltaire/Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5187)</i>
N° 2017-2038	<i>Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Travaux d'aménagement (tranche 2) - Acquisition de la parcelle BM71 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5197)</i>
N° 2017-2039	<i>Lyon 8° - Langlet Santy - Acquisitions foncières et études pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5195)</i>
N° 2017-2040	<i>Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5187)</i>
N° 2017-2041	<i>Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Déclaration de projet suite à l'enquête publique - Décision de poursuivre les travaux -</i>	<i>(p.5188)</i>
N° 2017-2042	<i>Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	<i>(p.5189)</i>
N° 2017-2043	<i>Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Autorisation de signer le marché de travaux n° 1 - VRD à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.5189)</i>
N° 2017-2044	<i>Pierre Bénite - Programme de renouvellement patrimonial de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset - Démolition de 77 logements - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, Lyon Métropole habitat (LMH) et la SA d'HLM Gabriel Rosset -</i>	<i>(p.5195)</i>
N° 2017-2045	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Vinci immobilier résidentiel -</i>	<i>(p.5197)</i>
N° 2017-2046	<i>Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey / place Pierre-Simon Ballanche - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention -</i>	<i>(p.5190)</i>
N° 2017-2047	<i>Feyzin - La Bégude - Aménagement - Bilan de la concertation -</i>	<i>(p.5195)</i>
N° 2017-2048	<i>Genay, Neuville sur Saône - Zone d'activités en Champagne - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs -</i>	<i>(p.5191)</i>
N° 2017-2049	<i>Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Bilan et clôture de la concertation préalable -</i>	<i>(p.5191)</i>
N° 2017-2050	<i>Mise à disposition du portail dématérialisé des services pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Application CART@DS - Signature de la convention avec les partenaires -</i>	<i>(p.5195)</i>
N° 2017-2051	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2017 -</i>	<i>(p.5195)</i>
N° 2017-2052	<i>Feyzin, Genay, Givors, Irigny, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Conventions de financement des travaux prescrits - Demandes de subventions -</i>	<i>(p.5192)</i>
N° 2017-2053	<i>Plan climat énergie territorial Volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Financement des audits énergétiques en copropriétés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5196)</i>
N° 2017-2054	<i>Plan climat énergie territorial volet habitat - Réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.5197)</i>
N° 2017-2055	<i>Logement intermédiaire - Convention de partenariat entre Action logement immobilier et la Métropole de Lyon pour 2017-2020 -</i>	<i>(p.5193)</i>
N° 2017-2056	<i>Accompagnement des territoires centre-est - Attribution d'une subvention à KomplexKapharnaüm - Association Euréka pour son programme d'actions Le long de l'axe, pour l'année 2017 -</i>	<i>(p.5196)</i>

Présidence de monsieur David Kimelfeld**Président**

Le lundi 11 septembre 2017 à 14 heures 37, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 29 août 2017 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur David Kimelfeld, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Si tout le monde est d'accord, je propose à Elsa Michonneau d'être désignée et je lui demande de faire l'appel. Merci.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Michonneau. L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à toutes et à tous, bienvenue pour ce Conseil de rentrée. Je pense que ce temps de repos –pour celles et ceux qui ont eu l'occasion de le prendre – aura permis de se ressourcer, de se reposer, de réfléchir et même, pour certains, de méditer. En tout cas, nous voilà au travail avec de beaux et grands dossiers devant nous ce lundi mais aussi lundi prochain. Rassurez-vous, ensuite, le rythme ne sera pas hebdomadaire au sein du Conseil de la Métropole.

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanées

M. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), M. Butin (pouvoir à M. Coulon puis à M. Gomez), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), Cohen (pouvoir à M. Girard), M. Coulon (pouvoir à M. Sannino), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Hamelin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi (pouvoir à Mme Pietka), M. Suchet (pouvoir à M. Pouzol)

Hommage à la mémoire de monsieur Yves Berger, ancien Maire de Saint Didier au Mont d'Or et ancien Conseiller communautaire et Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, en ce début de séance je vous demanderai de rendre hommage à la mémoire d'Yves Berger, ancien Maire de Saint Didier au Mont d'Or, ancien Conseiller communautaire et Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon entre 1983 et 1995, qui nous a quittés le 31 août 2017.

A la tête de Saint Didier au Mont d'Or, dont il fut Maire de 1979 à 1995, Yves Berger mena des projets d'aménagement et d'embellissement de sa commune. Il était un Maire apprécié de ses concitoyens pour sa proximité et ses qualités d'écoute.

Au sein de la Communauté urbaine, il fut aussi un élu impliqué, notamment dans les fonctions de 24^{ème} Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Urbanisme commercial et des Relations économiques internationales, poste qu'il occupa de 1992 à 1995.

Yves Berger laisse le souvenir d'un élu de terrain, engagé au service de sa Commune et du développement de l'agglomération lyonnaise. À la mémoire de monsieur Yves Berger, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée.)

Procédure d'urgence relative au dossier n° 2017-2238

N° 2017-2238 - Ouragan IRMA - Aide aux victimes - Attribution de subventions à la Fondation Mérieux et à Handicap international (adoption du principe de l'examen en urgence et de la délibération) -

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, vous avez reçu en date du 8 septembre le dossier numéro 2017-2238 concernant l'attribution de subventions d'aide d'urgence d'un montant total de 20 000 euros pour les victimes de l'ouragan Irma, survenu sur la zone Caraïbes.

Ce dossier vous est présenté selon la procédure d'urgence. Vous avez d'ailleurs sur vos tablettes une note pour le rapporteur afin de remplacer la Fondation Mérieux par la Croix-Rouge française, qui interviendra plus spécifiquement sur l'île de Saint-Martin. Nous avons simplement changé l'association porteuse, en relation étroite avec la Fondation Mérieux, après en avoir discuté dans l'urgence vendredi dernier avec les services. Avec la Fondation Mérieux, nous nous sommes mis d'accord, par souci d'efficacité, d'allouer en partie la subvention à la Croix-Rouge française.

Dans l'objet, le paragraphe commençant par "La Métropole de Lyon entend, etc." de l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire : "Croix-Rouge française" au lieu de "Fondation Mérieux".

Dans l'exposé des motifs :

- le paragraphe :

"Parmi elles figurent la Fondation Mérieux, fondée à Lyon en 1967 et reconnue d'utilité publique en 1976, dont la mission est de renforcer les capacités locales des pays en développement afin de réduire l'impact des maladies infectieuses sur les populations vulnérables, et Handicap international, ONG lyonnaise, mondialement connue, qui dispose d'une antenne locale à Port au Prince, en Haïti, et de stocks de produits d'urgence (kits d'hygiène, savons, bâches) et de médicaments pour les sinistrés."

est remplacé par :

"Parmi elles, figurent la Croix-Rouge française, association d'aide humanitaire française fondée en 1864, qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger, et Handicap international, ONG lyonnaise, mondialement connue, qui dispose d'une antenne locale à Port au Prince, en Haïti, et de stocks de produits d'urgence (kits d'hygiène, savons, bâches) et de médicaments pour les sinistrés."

- le paragraphe :

"La Fondation, pour sa part, accompagnera les victimes en les soutenant lors de la reconstruction de leur lieu de vie en apportant une solution rapide et la moins chère possible aux besoins financiers pour le plus grand nombre."

est remplacé par :

"La Croix-Rouge française déploie actuellement une centaine de ses bénévoles sur l'île de Saint Martin, à partir de la Guadeloupe, aux côtés de plusieurs centaines de gendarmes et membres de la sécurité civile. Plusieurs actions vont être mises en place en priorité comme l'installation des liaisons radio, la mise en place d'une base logistique pour les premières actions d'urgence : accueil et écoute des personnes, distribution de biens de première nécessité ; et la réception du matériel de la plateforme régionale d'intervention (PIRAC), basée en Guadeloupe, arrivé ce dimanche."

Je vous propose donc l'attribution de deux subventions pour un montant total de 20 000 euros, l'une de 10 000 euros au profit de Handicap International et l'autre de 10 000 euros au profit de la Croix-Rouge française.

Je voudrais remercier les services et Max Vincent, plus particulièrement, qui ont travaillé très rapidement sur ce sujet.

Avant toute discussion –si vous le souhaitez-, comme ce dossier vous a été adressé en dehors du délai de douze jours francs, je me dois de vous demander votre accord pour l'examiner en urgence, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 4 de notre règlement intérieur.

Je mets donc l'urgence aux voix.

(L'urgence est adoptée à l'unanimité).

M. LE PRESIDENT : L'examen d'urgence est accepté, je vous en remercie.

A moins qu'il y ait des demandes d'intervention sur ce sujet, je mets maintenant le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le dossier est adopté, je voulais vous en remercier.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 10 avril 2017

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 10 avril 2017. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2017

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant au procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2017. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je donne d'abord la parole à monsieur Millet, deux minutes qui ont été demandées en Conférence des Présidents pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Excusez-moi, monsieur le Président, il s'agissait en fait d'une intervention sur le compte-rendu du 7 juillet que nous n'avons pas. Soit vous voulez qu'on la reporte à la semaine prochaine, qui est déjà bien lourde, soit je la fais toute de suite, même si c'est pour le compte-rendu du 7 juillet.

M. LE PRESIDENT : Nous allons peut-être attendre d'avoir le compte-rendu du 7 juillet pour que vous fassiez une intervention qui est liée au 7 juillet. Je vous remercie.

Donc, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne d'autre n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la conférence des Présidents

N° 2017-2008 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2009 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRESIDENT : Monsieur Le Faou a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2008 et 2017-2009 sur le PLU-H, deux dossiers importants.

Avant de vous passer la parole pour une présentation, monsieur Le Faou, je voulais peut-être dire quelques mots sur l'importance de ce dossier.

D'abord, je veux vous dire que je suis bien sûr très heureux que nous soyons aujourd'hui réunis pour délibérer sur l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme et d'habitat et sur l'arrêt du bilan de la concertation, les deux étant bien évidemment intimement liés. Nous proposerons tout à l'heure d'adopter ces rapports l'un après l'autre.

Pour moi –mais je crois que c'est partagé par l'ensemble de l'assemblée–, ce plan local d'urbanisme et d'habitat n'est pas un schéma immobile. C'est bien un être vivant, c'est un outil opérationnel qui ne part pas d'une page vide. Depuis une dizaine d'années, nous sommes engagés dans cette dynamique exceptionnelle, qu'il s'agisse de l'attractivité de nos territoires, de l'attractivité pour les entreprises, de la capacité que nous avons à innover, ou encore bien évidemment de la qualité de vie.

A travers le PLU-H initié en 2005, nous avons battu un certain nombre de nouveaux records en matière d'accueil d'entreprises, de constructions de logements et de logements pour tous les ménages. Ce PLU-H va bien sûr venir s'appuyer sur l'existant. Il va surtout traduire de manière très concrète notre ambition pour les prochaines années. Tout cela, il nous fallait le conforter, le poursuivre au même rythme dans les prochaines années. Il fallait donc avoir une révision de ce plan local d'urbanisme et d'habitat ambitieuse et qui soit porteuse de nos grands enjeux métropolitains.

Ce projet, nous l'avons lancé en 2012, il y a maintenant cinq ans. C'est peu dire qu'il était attendu ici, dans cette assemblée, mais aussi dans l'ensemble des communes et par les habitants, les chefs d'entreprises, en tout cas, l'ensemble des acteurs de notre Métropole. Cela a été un travail de concertation et de préparation colossal. Je rappellerai seulement quelques chiffres -Michel Le Faou en rajoutera peut-être quelques-uns- pour prendre l'ampleur de ce dossier : c'est plus de cinq cents réunions techniques, près de soixante-dix réunions publiques organisées par la Métropole et près d'une vingtaine organisées et initiées quelquefois par les Communes. C'est aussi trente-six réunions de Conférences territoriales des Maires et trois Conférences métropolitaines des Maires dont une qui s'est tenue ici il y a peu de temps.

Aujourd'hui, cette démarche arrive à son terme. Il nous restera encore quelques étapes à franchir mais nous aurons l'occasion d'en parler à travers les interventions des différents groupes et des réponses que nous pourrions apporter, Michel Le Faou et moi-même.

Je voudrais ajouter aussi que c'est un travail colossal, avec un plan local d'urbanisme et d'habitat qui est sans doute le plus important en France. Jamais aucun travail n'a été réalisé à cette échelle sur un plan local d'urbanisme et d'habitat au niveau national. Je crois que pour cela, d'ores et déjà, nous pouvons collectivement en être fiers.

Je voudrais d'abord remercier toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés de manière exemplaire sur ce sujet. Remercier ensuite l'ensemble des Maires, des adjoints, des conseillers des cinquante-neuf communes de notre Métropole qui se sont beaucoup mobilisés sur ce sujet et bien évidemment, à travers eux, les services des Communes qui se sont aussi beaucoup mobilisés. Remercier également les élus de la Métropole qui ont piloté le dossier depuis sa mise en révision. Saluer Martine David qui a lancé personnellement la révision du plan local d'urbanisme et d'habitat en 2005 et Richard Llung qui a poursuivi le projet, de concert avec Michel Le Faou.

Quand j'évoquais le nombre de réunions qui se sont tenues sur la Métropole, elles se sont déroulées toujours en présence des élus en charge de ces sujets. Je voulais ici leur adresser toute ma reconnaissance et les remercier personnellement mais aussi au titre de l'ensemble de cette assemblée. Je tiens à remercier aussi Gérard Claisse, qui, sur le volet de la concertation et des réunions publiques de façon corollaire, a pu aussi procurer les bonnes conditions pour réaliser cette concertation, au plus près des Communes, au plus près des habitants de la Métropole.

De la même façon, je remercie les Présidents du conseil de développement, qui ont fait ce lien et cette accroche nécessaires avec nos citoyens pour bien leur faire comprendre que ce plan local d'urbanisme et d'habitat n'est pas un document inerte mais bien un outil vivant qu'il va falloir faire vivre dans les prochaines années. Je remercie Jean Frébeault et Anne-Marie Comparini qui nous ont donné un éclairage citoyen absolument nécessaire pour élaborer et pour faire des propositions autour de ce plan local d'urbanisme et d'habitat, sans oublier l'agence d'urbanisme et l'ensemble de ses équipes.

Remercier plus particulièrement les services de la Métropole et Mathias Chagnard ici présent, Corinne Aubin-Vasselin et Sébastien Delestra, qui sont intervenus au sein des différentes délégations sur l'ensemble des dimensions de ce plan local d'urbanisme et d'habitat.

On peut dire, à travers ces remerciements mais aussi à travers le nombre de réunions, que ce plan local d'urbanisme et d'habitat, cette proposition que nous faisons aujourd'hui et ce bilan de la concertation, nous les avons faits ensemble. Nous avons finalement construit ce document, qui est un document essentiel pour le développement de notre Métropole. Je crois qu'on peut apprécier ici l'importance de ce document, ne serait-ce que par le volume qu'il occupe ici dans la salle du Conseil.

Avec ce document, je crois que nous avons fixé les conditions du développement urbain de notre Métropole dans les années à venir, dans un souci qui est toujours le nôtre : un souci de proximité et d'adaptation permanente aux spécificités et à l'identité de chaque territoire.

Michel Le Faou va y revenir tout à l'heure mais je souhaitais simplement en évoquer les grandes lignes.

D'abord, l'ambition économique. Grâce à cette révision du PLU-H, nous créons les conditions d'un développement économique créateur d'emplois partout sur notre territoire. Le développement économique -je le dis souvent ici et j'ai l'occasion de le répéter à l'extérieur de cette Métropole-, c'est bien évidemment la question de l'emploi : accueillir, maintenir des entreprises dans notre Métropole c'est accueillir et maintenir des emplois dans notre Métropole.

Je tiens à rappeler que nous sommes la première agglomération industrielle (en dehors de l'Île de France) et, grâce à ce plan local d'urbanisme et d'habitat, nous allons pouvoir maintenir près de 7 000 hectares de zones économiques mais surtout préparer l'avenir avec de nouveaux hectares qui resteront à urbaniser. Nous aurons aussi une attention particulière sur les grands pôles d'activités qui existent déjà sur notre Métropole en préservant ces zones d'activités, en particulier en ville et notamment dans l'hypercentre-ville ; plus de 20 000 mètres carrés -on le verra tout à l'heure- seront ainsi rendus disponibles pour ces activités.

Nous allons poursuivre bien évidemment le renforcement des polarités tertiaires dans un certain nombre de grands sites de projets. Je pense bien évidemment à la Part-Dieu, à la Confluence, au Carré de Soie mais aussi à Gerland et à l'ensemble des secteurs qui sont bien connectés aux transports en commun. Il s'agit au total de près de 4 000 hectares de zones économiques sur l'ensemble de cette Métropole.

Je crois qu'il ne faut pas se contenter de construire, il faut aussi donner -et c'est l'expression de ce PLU-H- la possibilité au parc existant de se renouveler. Un certain nombre de propositions en ce sens figurent dans ce PLU-H. Bien sûr, il nous faut aussi nous donner les moyens de franchir un cap en matière de développement universitaire et de faire de notre Métropole un pôle académique d'excellence. Il nous faut donc continuer à renforcer nos pôles universitaires en les inscrivant toujours plus dans la ville et en renforçant les liens avec le monde économique et les pôles de compétitivité. Il nous faudra aussi -et c'est le sens de ce PLU-H- renforcer l'effort de construction de logements sociaux étudiants.

Nous allons poursuivre aussi, à travers ce document, le renforcement commercial de notre agglomération en maintenant un équilibre -et c'est un des sujets qui a beaucoup occupé nos travaux dans les Conférences des Maires- entre le soutien au commerce de proximité, qui est essentiel au bien-vivre dans nos communes, et le renouvellement des pôles commerciaux existants. C'est une question extrêmement prégnante pour l'avenir de notre Métropole, y compris par rapport à des sujets tels que le vieillissement, parce que lorsqu'on veut maintenir nos seniors à domicile, il faut bien sûr des aménagements en ville mais aussi du commerce de proximité ; l'équilibre est important à maintenir.

Nous allons bien sûr aussi, à travers ce plan local d'urbanisme et d'habitat, créer les conditions pour maintenir un haut niveau de production de logements diversifiés (près de 8 500 par an) pour faire face aux besoins de tous les habitants. Cela devrait nous permettre de répartir l'effort de construction de manière équilibrée, en préservant les qualités intrinsèques de notre Métropole, les qualités de nos communes et les qualités de nos quartiers.

Nous avons aussi attaché une grande importance à la préservation de notre patrimoine. Nous multiplions par dix les périmètres d'intérêt patrimonial : nous atteignons 350 périmètres préservés. Je rappelle simplement le chiffre précédent qui était de 36 périmètres. Nous multiplions par quatre les éléments bâtis à préserver : dans nos communes, on atteindra près de 1 700 bâtiments protégés. Cela montre que l'on peut être en même temps une Métropole attractive, une Métropole qui construit, une Métropole qui attire et une Métropole extrêmement respectueuse de son patrimoine et de son histoire.

Enfin -et j'en aurai terminé-, nous allons répondre aux enjeux de santé et de préservation de notre environnement et de notre cadre de vie. Nous aurons l'occasion, dans des prochains Conseils, d'évoquer d'autres mesures que le plan local d'urbanisme et d'habitat pour répondre à ces enjeux de santé publique. Nous allons poursuivre avec une politique de préservation des espaces naturels et agricoles, le développement de la trame verte et de la trame bleue et la valorisation des paysages. Nous allons finalement augmenter de 700 hectares les espaces rendus à la nature. Dans le même temps pendant lequel nous allons continuer à permettre l'accueil de nouveaux habitants, nous allons rendre des espaces boisés et végétalisés à notre Métropole pour le bien commun et pour répondre aux enjeux de santé publique.

Je voulais simplement vous dire qu'avec l'élaboration de ce plan local d'urbanisme, nous avons fait collectivement preuve de responsabilité pour permettre à la Métropole de poursuivre sa trajectoire dans les prochaines années. Les principes qui ont été posés depuis 2005 par Martine David, par Richard Llung, par Michel Le Faou consistent toujours à avoir une ambition et un équilibre. Il s'agit de conjuguer l'emploi, le logement, la santé et le patrimoine. Il ne s'agit jamais d'opposer l'attractivité et la proximité, c'est une des ambitions de ce plan local d'urbanisme et d'habitat.

Je laisse la parole à Michel Le Faou qui va vous présenter dans le détail ces propositions.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, le Président a déjà fortement synthétisé ce PLU-H. Nous allons maintenant essayer de compléter cette présentation.

(Projection de diapositives – VOIR annexe page 5198).

C'est donc le plus important PLU-H en France, associant le volet urbanisme et habitat. Ce document couvre la totalité du périmètre de la Métropole, soit 58 communes et les 9 arrondissements lyonnais. Cela représente une superficie de 55 000 hectares, 220 000 parcelles, ce qui montre l'ampleur de la tâche qu'il fallait réaliser et qui se matérialise ici par les huit cartons qui contiennent l'ensemble des documents du PLU-H. Cela représente 1 356 pièces et 130 kilos de papier. Pour vous expliquer l'évolution due à la réglementation, cela représente 30 kilos de papier supplémentaires par rapport à l'ancien document. Tout ceci montre que malgré l'effort souhaité de simplification, par moments, on est obligé d'intégrer de nouveaux éléments qui contribuent malheureusement à la lourdeur des documents. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser par avance.

Nous allons devoir, cet après-midi, délibérer sur deux délibérations. L'une doit nous permettre de tirer le bilan de la concertation préalable pour ce PLU-H. La seconde porte sur l'arrêt du projet du dossier.

Je voudrais juste indiquer que le dossier du PLU-H est consultable par les Conseillers métropolitains au sein des services de la Métropole. Nous allons adresser très rapidement un lien électronique qui permettra à l'ensemble des Maires et des Communes de pouvoir consulter ce document. Vous allez aussi recevoir, sous forme physique, dans chacune de vos communes, ces huit cartons. Il faut donc organiser la livraison de ces documents qui doit intervenir dans les jours qui viennent.

Comme je l'expliquais, ces deux délibérations ont fait appel à un certain nombre de moyens d'information –Le Président l'a rappelé tout à l'heure-. La concertation préalable sur le PLU-H a été ambitieuse et à l'échelle de l'importance du dossier pour permettre à la fois l'information et l'expression des habitants de la Métropole. La concertation a duré quatre ans et quatre mois. Les 69 réunions publiques ont mobilisé plus de 6 000 personnes. Enfin, le site Internet mis à disposition a été consulté 56 000 fois. Cette concertation a mobilisé au final plus de 9 500 personnes et a permis de recueillir 3 277 contributions auprès des habitants. En complément des 69 réunions publiques organisées par la Métropole, 17 réunions publiques ont été organisées à l'initiative des Communes. Des formations ont été dispensées en direction des comités d'intérêts locaux ou des conseils de quartiers, au travers d'ateliers ou de conférences thématiques sur ce sujet.

Le Président y faisait référence tout à l'heure, le Conseil de développement de la Métropole s'est aussi fortement mobilisé sur ce dossier du PLU-H, sur plusieurs années. Cette contribution importante a été enrichie par de nombreuses visites de terrain et 36 réunions de travail. Elle s'est axée autour de sept points, qui recoupent les attendus et les objectifs que la Métropole s'était assignés dans le cadre de cette révision générale. Je tiens ici à remercier la mobilisation de l'ensemble des membres du Conseil de développement, et plus particulièrement ses présidents, Jean Frébault et Anne-Marie Comparini, qui ont su mettre toute leur énergie sur ce sujet.

En termes de bilan qualitatif, un certain nombre de contributions recueillies sur ces quatre années ont majoritairement porté sur un certain nombre d'enjeux, notamment ceux liés au défi environnemental et à celui de la solidarité. Les principales préoccupations des habitants portent sur un certain nombre de thématiques ; je vais rapidement les citer ici : les difficultés liées à l'accès au logement, la question de la densité, la question des déplacements, l'identité et le patrimoine des communes ; enfin, c'est un point important, notre Métropole est certes un territoire fortement aggloméré mais dispose aussi d'espaces naturels et agricoles qui font partie des préoccupations de nos concitoyens.

Au-delà d'un certain nombre de demandes purement individuelles, la concertation a surtout permis d'enrichir le travail des équipes et des élus. Ces contributions font la promotion d'un urbanisme de qualité, soucieux des ressources naturelles, de l'identité de nos territoires et de nos communes et qui répond bien évidemment à une impérieuse nécessité de création d'emplois et de logements pour abriter et loger les Grand Lyonnais. Cette collaboration avec les Communes a été constante depuis le démarrage du processus, et ce pendant cinq années.

Le PLU-H est d'une taille conséquente, avec plus de 790 plans et 5 000 pages rédigées. Il a donc fallu naturellement travailler de concert avec les Communes et prendre en compte les nouveaux exécutifs élus en 2014. Deux débats politiques se sont tenus en Conseil en 2013 et en 2015 pour partager un certain nombre d'orientations politiques du document au niveau du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Les modalités de collaboration ont fait l'objet d'une délibération en Conseil en 2015 et trois Conférences métropolitaines des Maires ont également été organisées. Enfin, 36 CTM (Conférences territoriales des Maires) ont rythmé le travail pour examiner au plus près l'adéquation du travail en lien avec ces territoires et les enjeux locaux. Tels sont les éléments relatifs au bilan de la concertation préalable et qui seront présentés aujourd'hui.

La seconde délibération que nous sommes aujourd'hui amenés à examiner concerne bien évidemment l'arrêt du projet du PLU-H. Cet arrêt de projet s'inscrit dans un contexte qui a été fortement renouvelé sur le plan réglementaire et législatif. De nombreux textes ont dû être intégrés depuis la mise en révision de 2012 ; je les rappelle : 15 lois, 12 ordonnances et 18 décrets qui nous ont conduits à faire évoluer ce document. La traduction de la modification du SCOT (schéma de cohérence territoriale) nous a aussi contraints à prendre en compte un certain nombre de modifications sur le plan législatif. De plus, bien évidemment, il a fallu intégrer le plan local de l'habitat dans ce PLU pour le transformer en PLU-H. Enfin, il a fallu se pencher sur l'articulation avec la révision du PDU (plan de déplacements urbains), menée sous l'égide du SYTRAL.

Cette révision générale du PLU-H a été conduite à trois échelles de territoire :

- la Métropole, bien évidemment, puisque c'est un document métropolitain ;
- à l'échelle des neuf bassins de vie aussi parce que cela nous permet d'examiner un certain nombre de sujets à l'aune d'un territoire qui dépasse les frontières communes ;
- bien évidemment, à l'échelle également des communes et aussi de chaque quartier.

Dans le cadre de cette révision générale du PLU-H, nous nous sommes fixé un certain nombre de défis pour lesquels il fallait que nous soyons en mesure de proposer un certain nombre de réponses. Ces réponses se traduisent dans le PLU-H sous la forme de documents.

Le premier défi fixé pour cette révision était et reste celui de l'attractivité et du rayonnement de notre Métropole. Le Président l'a rappelé tout à l'heure, c'est un élément important pour notre territoire et cela relève du défi métropolitain. Cet élément se décline en un certain nombre d'orientations en la matière : on pense bien évidemment à l'accompagnement et au renforcement des pôles universitaires, qui se traduisent au niveau du PLU-H par les orientations du schéma directeur universitaire ; je rappelle quelques chiffres : à l'échelle de notre territoire, nous comptons 145 000 étudiants et nous savons par anticipation qu'il faudra être en capacité d'en accueillir au moins 10 000 supplémentaires dans les années qui viennent. Ce phénomène nécessite un certain nombre d'adaptations et de permettre notamment aux établissements universitaires de pouvoir s'étendre ou d'adapter leur capacité à cette croissance des effectifs.

L'autre élément important concerne le confortement de l'offre commerciale de l'hypercentre, des grands équipements et de l'hébergement touristique qui participent au rayonnement métropolitain. Ceci est bien évidemment intégré dans ce document avec, par exemple, la création d'un zonage spécialisé relatif aux grands équipements ; on pense bien évidemment au musée des Confluences, au Grand stade ou encore à Gerland. Il est également question d'une régulation sur les implantations commerciales, à la fois sur l'hypercentre de la Métropole mais aussi sur la totalité du territoire de la Métropole, afin que nous soyons en mesure de tenir cet équilibre qui existe aujourd'hui entre l'offre émanant de la grande distribution, du commerce de proximité et des commerçants forains. Je pense que ces éléments font partie de l'atout et de l'attractivité de notre territoire.

Nous souhaitons faire rayonner la Métropole à partir d'un certain nombre de projets urbains économiques, avec la mise en place d'une zone de grands projets créée pour faciliter des projets économiques. Je pense bien évidemment à la Part-Dieu, à la Confluence, au Carré de Soie et à Gerland qui concentrent aujourd'hui 50 % du parc tertiaire. La mise en œuvre de ces zones de grands projets permettra également à un certain nombre de secteurs de projets de pouvoir se développer.

Autre élément important qui faisait partie des réflexions de nos concitoyens, il faut faire en sorte de développer un cadre de vie attractif et qui s'appuie sur un patrimoine naturel et bâti remarquable. Un certain nombre d'entités sont d'ores et déjà protégées, comme les Monts d'Or, le Vallon de l'ouest et les plateaux agricoles, l'espace fluvial du Rhône et la zone UNESCO. Je pense également à l'intégration des trois AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) du territoire, celles d'Albigny-Neuville, des Gratte-ciel à Villeurbanne et des Pentes de la Croix-Rousse sur le territoire de la Ville de Lyon. Tout ceci constitue une part de l'identité de la Métropole que le PLU-H a eu soin de reconnaître et que l'on souhaite promouvoir au travers de ce nouveau document.

Il existe également un défi économique. Notre Métropole est attractive, active et créatrice d'emplois puisque nous sommes aujourd'hui le deuxième territoire après l'Île-de-France en termes d'activité industrielle.

Comme l'a rappelé monsieur le Président, nous devons pouvoir garantir des capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques, ce qui passe par le maintien de réserves foncières suffisantes pour le développement économique. Ce développement sera garanti par le PLU-H avec plus de 6 800 hectares de zones économiques garanties pour les 22 années à venir, au regard du rythme actuel de consommation.

L'autre point important consiste à être en capacité de maintenir et de développer des activités économiques diversifiées en cœur de ville, avec la préservation d'un certain nombre de zones d'activités et notamment dans l'hypercentre. A Lyon et Villeurbanne, ces zones représentent 747 hectares. Il s'agit également de permettre le développement de nouveaux outils destinés à accueillir une activité productive de proximité ; j'ai ici en tête les opérations Ginkgo ou Duvié sur Lyon 7^{ème} ou encore les sites du 1^{er} Mars et de l'îlot Lafontaine à Villeurbanne.

En matière économique, l'autre enjeu consiste à renforcer la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire. Ce défi passe par un certain nombre d'actions en la matière. Nous avons connu en 2016 une année record en matière de demandes placées, avec quasiment 290 000 mètres carrés placés. Nous devons accompagner ce rythme de croissance de l'activité tertiaire sur notre territoire, tout en étant sur une logique de régulation et de programmation d'offre tertiaire qui réponde aux attentes des investisseurs du marché. Il s'agit de ne pas créer une bulle immobilière sur le territoire de la Métropole mais d'être toujours en situation de pouvoir toujours adapter l'offre à la demande.

L'organisation d'un développement commercial équilibré et durable constitue également un enjeu important. Le PLU-H prend en considération la nécessité de renforcer le commerce de proximité dans les centres-villes. Je pense qu'il s'agit là d'un élément important d'agrément et de vie au quotidien de nos concitoyens, dans cette

logique de ville des courtes distances où l'on n'est pas dans l'obligation, pour aller faire ses courses, de prendre systématiquement sa voiture. C'est un élément important pour l'équilibre de nos territoires.

Le défi en matière de logement consiste à rendre la Métropole plus accueillante, solidaire et surtout équilibrée à l'échelle de son territoire.

J'ai souvent le loisir de rappeler que notre Métropole concentre sur un tout petit nombre de communes une grande part de l'offre en matière de logements conventionnés. Nous souhaitons faire en sorte que l'ensemble des Grand Lyonnais puissent se loger avec des produits adaptés sur notre territoire, et ceci de façon bien répartie. Cette offre en matière de logements conventionnés ne doit pas être concentrée sur un tout petit nombre de communes, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice.

Pour soutenir ce propos, j'indiquerai quelques chiffres : tout d'abord, la Métropole accueille 160 000 habitants supplémentaires depuis 2002. La dynamique de construction est importante depuis 2001 puisque 138 500 logements ont été construits, ce qui démontre la dynamique de développement urbain qui s'opère sur notre territoire. Un peu plus de 9 900 logements ont été mis en chantier depuis 2016.

Au travers de ce volet habitat et de ce défi de solidarité, nous souhaitons porter un objectif de production de l'ordre de 8 000 à 8 500 logements par an sur quinze ans à l'échelle de la Métropole. C'est ce qui nous permettra de répondre au défi démographique auquel nous sommes confrontés.

Le PLU-H porte une forte exigence de diversité en termes de produits et de gammes, puisque 45 % de l'offre nouvelle à réaliser devra porter sur des logements aidés ou abordables. La nature des produits devra s'adapter à l'ensemble de la demande, émanant à la fois des étudiants, des familles, des seniors et des personnes dépendantes. Cette dynamique de production globale est soutenue par des outils déjà existants sur notre collectivité comme la politique foncière de la Métropole, des opérations d'aménagement conséquentes et des aides financières proposées via la délégation des aides à la pierre qui contribuent à la mise en œuvre de cette production de logements conventionnés.

Les objectifs du PLU-H consistent donc à faciliter la production de logements à coût abordable avec des actions adaptées en la matière. Il s'agit également de faire en sorte que la programmation habitat des opérations d'aménagement soit plus particulièrement l'occasion de décliner sur le territoire l'ensemble des produits dont nous avons besoin. Enfin, au travers de PLU-H, nous mettons à disposition des Communes, sur la base du volontariat, des outils permettant de répondre à des exigences réglementaires fixées par l'Etat ; j'ai ici en tête la loi SRU. Dans le futur PLU-H, certaines Communes ont fait le choix d'entrer dans le dispositif des secteurs de mixité sociale ; cinq Communes supplémentaires entreront dans ce dispositif.

Les objectifs du PLU-H comprennent aussi des orientations pour améliorer la qualité du parc et du cadre de vie. Des actions permettront d'accompagner la réhabilitation du parc privé. Des plans prescriptifs ont également été pris en compte, tels que le plan de prévention des risques technologiques avec la mise en adaptation des logements du parc existant. Enfin, au travers de l'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte des enjeux environnementaux, il convient de mettre en œuvre le volet habitat du plan climat énergie territorial et de développer des formes urbaines qui soient économes d'espace et de qualité. Enfin, il s'agit d'intervenir sur les secteurs en politique de la ville et de poursuivre les actions de renouvellement urbain portées sur notre territoire.

Le PLU-H s'attache aussi à nous permettre de garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. Je l'évoquais tout à l'heure, nous devons être en mesure de pouvoir loger l'ensemble de nos concitoyens, qu'ils soient jeunes actifs, étudiants, jeunes familles ou seniors.

Cette problématique passe également par certaines actions sur le logement accompagné, l'accueil des gens du voyage, la prise en compte des personnes en souffrance psychique, l'habitat spécifique destiné à des ménages pour lesquels une offre traditionnelle n'est pas adaptée et, enfin, par la favorisation de l'accès au logement des salariés et des ménages en mobilité. Ce dernier point sera approfondi lors d'une délibération ultérieure portant sur une convention-cadre nous liant au groupe Action Logement Immobilier qui nous permettra de favoriser la production de logements sur le territoire de la Métropole.

Enfin, l'organisation d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sur le territoire métropolitain facilitera également l'accès au logement locatif social. Pour terminer, la garantie du droit au logement consiste à permettre et à coordonner l'accès au logement pour les publics prioritaires en lien avec le PLALHPD (plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), maintenir les publics prioritaires dans leur logement, prévenir les expulsions et enfin lutter contre les discriminations dans l'accès au logement.

Le défi environnemental nous conduit à faire en sorte que notre Métropole soit plus durable pour pouvoir répondre aux défis environnementaux et préserver la santé des habitants. Le PLU-H, en ce sens, va imprimer de réelles avancées dans la manière de concevoir le développement urbain, en intégrant de nouvelles thématiques telles que le bio-climatisme et la biodiversité. Il va également renforcer un certain nombre d'actions déjà conduites en matière de préservation de nos ressources naturelles et de prévention des risques.

J'indiquerai ici quelques données : les documents qui vous sont présentés comportent une photo de la Métropole de Lyon prise en 2010. Si on faisait une comparaison avec une photo prise en 1950, nous pourrions visualiser l'étalement urbain auquel a été confronté notre territoire. Il faut aujourd'hui être en capacité de maîtriser cet étalement urbain. Nous nous y sommes engagés depuis une quinzaine d'années, il va falloir continuer dans cette direction-là.

Un objectif fort avait été fixé à l'échelle du SCOT, qui regroupe la Métropole de Lyon, la Communauté de Communes de l'Est lyonnais et la Communauté de Communes des Pays de l'Ozon, consistant à maintenir un équilibre de 50 % d'espace bâti et 40 % d'espace naturel, agricole ou de loisirs. Cet objectif intervient à un moment où nous devons en même temps accueillir quasiment 150 000 habitants supplémentaires. Tous ces éléments mettent en exergue l'ensemble des enjeux auxquels nous sommes confrontés. A travers l'élaboration de ce PLU-H, nous souhaitons maîtriser de façon importante l'étalement urbain en rendant 700 hectares supplémentaires à la nature, en plus de 1 000 hectares déjà rendus en 2005. Il nous reste donc 1 660 hectares de zones à urbaniser, soit un stock qui nous permet d'avoir une disponibilité de terrain utilisable pour l'urbanisation jusqu'en 2035.

Les actions mises en œuvre en ce domaine reposent sur une organisation urbaine et des mobilités qui soient plus économes d'espace et d'énergie, dans une logique de limitation des gaz à effet de serre.

Le PLU-H s'attache particulièrement à la prise en compte des évolutions législatives en termes de règles de stationnement : il s'agit de dissocier les règles de stationnement de la morphologie bâtie et de s'attacher à la proximité ou non d'une infrastructure forte de transports en commun ; en d'autres termes, là où il y a une infrastructure forte de transports en commun, nous allons baisser les exigences en matière de stationnement, là où il n'existe pas d'infrastructure forte de transports en commun, nous nous dirigerons vers une augmentation des exigences en matière de stationnement. En effet, lors de la concertation et notamment lors des différents contacts pris avec les Maires, un certain nombre d'entre eux ont fait état d'une présence accrue de l'automobile sur leur territoire. Ceci est corroboré par des chiffres qui montrent, sur la deuxième ou troisième couronne, un taux de motorisation des ménages qui ne diminue pas voire qui a tendance à légèrement augmenter à certains endroits. Nous devons intégrer cette dimension dans notre réflexion.

L'autre élément important consiste à prendre en compte l'émergence d'autres modes de déplacements sur le territoire de la Métropole. La pratique du vélo augmente ainsi de jour en jour sur notre territoire et ce phénomène aura une traduction dans le PLU-H en termes de normes de stationnement pour les vélos.

La préservation de la trame verte et bleue de l'agglomération constitue l'autre enjeu important, avec la préservation de l'espace vert et agricole. Nous allons augmenter la présence de ces espaces naturels et agricoles de 2,8 %. Nous nous attachons également à la préservation d'espaces naturels sensibles d'ores et déjà identifiés et qui, bien entendu, ne seront pas urbanisables. Le PLU-H prévoit également la mise en place de quatorze projets nature pour un certain nombre de territoires de notre agglomération.

La trame verte et bleue trouve une déclinaison à l'échelle de chaque commune et des arrondissements, avec une augmentation de 220 hectares des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs qui seront ouverts au public. Le zonage UPP ou le zonage UL permettront la mise en œuvre de ces éléments.

L'autre enjeu consiste à renforcer la nature en ville, avec plus d'espaces de respiration, de convivialité, d'îlots de fraîcheur et la prise en compte de la biodiversité en ville. Le PLU-H prévoit également l'augmentation des coefficients de pleine terre, rendue nécessaire dans le cadre d'un certain nombre de projets et qui nous permettront par exemple de pouvoir planter des arbres de haute tige en cœur d'îlot et donc de contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbains.

L'autre élément important consiste à adapter le développement urbain aux caractéristiques de chaque territoire. Pour la première fois dans ce document, nous aurons des zonages adaptés à une morphologie urbaine avec un règlement de zonage identique quelle que soit la commune, à partir du moment où nous avons la même morphologie urbaine, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et qui pouvait induire parfois des erreurs de compréhension des projets de la part des opérateurs immobiliers. Nous avons souhaité harmoniser ces éléments mais aussi faire en sorte que nous ayons des zonages adaptés aux morphologies urbaines de chaque territoire. Au travers de ces zonages (40 zonages différents), cela nous permettra de prendre en compte l'identité des centres-villes, des centres-bourgs, des hameaux, des communes, de favoriser la mise en œuvre d'un urbanisme bioclimatique et de préserver un certain nombre de secteurs à dominante résidentielle de faible densité, de protéger des risques et de valoriser les paysages et les espaces patrimoniaux.

Le Président y faisait référence tout à l'heure, nous aurons la semaine prochaine les Journées européennes du patrimoine. C'est une préoccupation importante de nos concitoyens, peut-être encore plus sur ce territoire de la Métropole. Dans le cadre de l'élaboration de ce document, nous allons augmenter notablement les périmètres d'intérêt patrimoniaux ; ceux-ci permettront la mise en valeur patrimoniale d'ensembles bâtis en passant de 36 à 345 ensembles. Les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) qui permettront de préserver et de mettre en valeur des bâtiments ou des parties de bâtiments dans le cadre de projets étaient au nombre de 455 ; nous en aurons désormais 1 700.

Nous souhaitons également favoriser un urbanisme et une architecture bioclimatiques et permettre des réhabilitations énergétiques des constructions existantes. Cela passe par l'adoption d'un certain nombre de règles spécifiques qui permettront et favoriseront cet urbanisme et cette architecture, avec notamment la retenue des eaux pluviales, l'intégration des systèmes d'énergies renouvelables et les coefficients de pleine terre dont nous avons parlé.

Enfin, au travers de notre territoire, nous avons la particularité d'avoir un certain nombre d'emprises industrielles générant des risques qu'il convient d'intégrer. Ces risques sont aussi matérialisés par un certain nombre de plans de prévention des risques technologiques. Nous devons aussi adapter nos documents en la matière pour intégrer ces risques, qu'ils soient technologiques, en lien avec des mouvements de terrain (la particularité de notre territoire réside dans la présence d'un certain nombre de balmes qui génèrent des risques sur le plan géotechnique), d'inondation liés à la présence du fleuve et de la rivière ou de ruissellement pluvial. Tout ceci est intégré dans l'élaboration de notre document.

Enfin, ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale menée tout au long de son processus de fabrication avec un diagnostic environnement portant sur 14 thématiques, 40 enjeux environnementaux identifiés et un certain nombre de secteurs qui revêtent une importance particulière pour l'environnement et qui ont été analysés. Enfin, on prend aussi en compte l'expertise particulière qui a été réalisée dans le cadre de Natura 2000 sur Miribel-Jonage. Ce travail est mené de façon continue avec les services de l'Etat et le dossier du PLU-H sera bien évidemment soumis à l'avis de l'autorité environnementale après l'arrêt du projet.

J'en ai presque terminé. Je voudrais faire un petit focus sur le calendrier. Aujourd'hui, nous nous penchons sur le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet. Les Communes ainsi que les personnes publiques associées seront tenues d'émettre un avis dans les trois mois suivant la réception physique du document dans leurs locaux. Nous nous sommes fixé ici une date limite au 2 janvier 2018 mais, comme nous pensons que ces documents seront remis physiquement plus rapidement notamment aux Communes, elles pourront émettre un avis d'ici la fin de l'année. Le calendrier que je vous projette ici est le calendrier considéré comme le plus défavorable, c'est-à-dire dans l'optique où une Commune voterait contre cet avis de projet. Dans ce cas, nous serions obligés de refaire des propositions à la Commune et de repasser le dossier d'arrêt de projet devant le Conseil de la Métropole en mars 2018. S'ensuit le reste du déroulé, avec l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 4 avril au 16 mai. Le rendu du rapport de la commission d'enquête interviendrait aux alentours du 10 septembre. Ensuite, l'examen des avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête en Conférence intercommunale des Maires puis l'intégration de la modification du dossier de PLU-H auraient lieu en octobre ou novembre 2018. Enfin, l'approbation définitive interviendrait au Conseil soit de novembre soit de décembre 2018, pour une opposabilité dans le mois qui suit.

Je répète que ce scénario est basé sur l'hypothèse dans laquelle une Commune délibérerait de façon négative sur cet arrêt du projet de PLU-H. S'il n'y a pas de délibération négative, cela nous permettra de gagner du temps, de pouvoir enclencher plus rapidement l'enquête publique et également de rendre plus rapidement opposable ce document. Je pense que c'est aussi un élément important pour un certain nombre de Communes, parce que la mise en œuvre de ce PLU-H permettra la mise en œuvre d'un certain nombre de projets inscrits à la PPI et pour lesquels l'opposabilité du nouveau document est nécessaire.

Je tenais à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration de ce document. Je pense bien évidemment au service territoires et planification, à la direction de l'habitat et du logement, au service développement économique. Ces trois grandes directions ont été particulièrement concernées par l'élaboration de ce document. Je voudrais remercier aussi l'ensemble des instances ou des organismes qui ont participé à la concertation et qui ont pu nous soutenir dans l'élaboration de ce document. Je voudrais remercier les deux élus qui étaient précédemment en charge de ce dossier : Martine David, sous la précédente mandature, et Richard Llung, avec qui j'ai collaboré sur l'élaboration de ce document, ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents et des élus qui, dans le cadre de leurs délégations respectives, ont eu à intervenir dans le PLU-H. Bien évidemment, je remercie aussi les Maires et à travers eux l'ensemble des services communaux. Nous avons eu de multiples contacts et réunions et, quand bien même par moments un certain nombre de propositions n'ont pas pu être intégrées dans le document, la recherche du consensus a toujours prévalu. Je pense que c'est un élément important et c'est ce qui fait la force de ce document.

La force de notre territoire, c'est aussi d'avoir été en capacité, depuis de nombreuses années, de mener l'élaboration de ces grands documents, à la fois en matière d'urbanisme, de déplacements ou sur d'autres matières, en suivant la voie du consensus. Cela donne une certaine force à ces documents. En tout cas, vu l'ampleur du travail, j'espère et je souhaite que nous puissions continuer dans cette voie du consensus, afin de faire en sorte que ce document soit approuvé le plus rapidement possible et que nous puissions le rendre opposable, ce qui permettra la mise en œuvre de projets importants pour notre territoire.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Michel Le Faou. Trente-cinq minutes, cela peut paraître long. Mais reconnaissez-le, en rapport avec les cinq ans de travaux, c'est un bel exercice de synthèse.

La Conférence des Présidents a retenu beaucoup d'interventions, à commencer par sept minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui une étape essentielle dans un dossier qui s'est élaboré au fil des années. Je joins ma voix aux vôtres pour remercier celles et ceux qui ont rendu tout cela possible.

Michel Le Faou a présenté ce dossier en commission comme un dossier fondateur de l'organisation de notre territoire. Effectivement, PLU-H et PLALHPD constituent un socle sur lequel l'organisation du territoire se construit.

Le PLU-H est le cadre d'un programme ambitieux. Les fiches qui sont présentées en sont une déclinaison pratique. D'une certaine manière, nous ne sommes plus tellement confrontés à un problème de décision mais à un véritable souci d'effectivité. Le PLU-H est important par sa complexité autant que par ses ambitions. Il porte des engagements forts sur lesquels nous devons veiller.

Dans le cadre de cette intervention, pour ne pas aborder les 1 500 pages, nous avons choisi d'aborder plus particulièrement un seul domaine, celui du programme d'orientation et d'action (POA) pour l'habitat. Il mérite notre attention parce qu'il répond au défi de solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logement de tous les habitants. Chaque mot, ici, a un sens : accueil, solidarité, équilibre et réponse aux besoins de tous. Le POA se veut complet et il l'est par bien des aspects, de la réhabilitation du parc, à la lutte contre l'habitat indigne, à la prévention des expulsions et à l'habitat des gens du voyage. Nous devons nous en féliciter.

Il reste cependant des points d'interrogation. Le plus important est certainement celui de l'objectif en matière de production de logement social : nous avons un objectif de 20 % sur l'ensemble de la production ; cela signifie que nous limitons nos ambitions en logement social, loin des besoins que nous connaissons. Je sais bien que pour beaucoup d'entre nous le PLS, qui permet d'atteindre les 25 %, est encore considéré comme social. Permettez simplement à l'élu local que je suis de déplorer que dans mon arrondissement, qui est un arrondissement central; nous ayons dû renoncer cette année à un tiers des logements que nous pouvions proposer sur le contingent qui nous est réservé à cause d'un coût excessif pour les demandeurs ; à chaque fois, il s'agit de logements PLS.

Heureusement, la mise en place d'indicateurs d'évaluation nous apporte de l'espoir pour la prise en compte des réalités locales, comme par ailleurs l'orientation de la production de logements à prix abordables qui ouvre des perspectives avec les outils de l'action foncière. Nous espérons et nous souhaitons que les territoires, y compris les arrondissements, soient directement impliqués dans ces orientations. La production de logements locatifs sociaux demeure et c'est donc bien un objectif fort. Nous devons cependant veiller à ce que les principes de mixité sociale ne deviennent pas des motifs d'exclusion. Le renchérissement du coût, ces dernières années, a contribué à l'émergence non pas de nouveaux pauvres mais simplement de nouveaux demandeurs, dans un segment que seul le logement social peut couvrir. Nous espérons que la mise à jour de l'observatoire des loyers permettra de voir plus clair dans ce domaine.

Le PLU-H aborde aussi les questions difficiles de l'hébergement. Il faut s'en féliciter et, dans le même temps, mesurer l'ampleur de la tâche. La distance qui existe aujourd'hui entre les acteurs, l'Etat, les collectivités, les institutions et le secteur associatif, constitue un problème beaucoup plus important que celui, non négligeable, des demandeurs en attente.

Enfin, je voudrais finir par ce point, les dernières fiches méritent que nous les complétions. La fiche est intitulée "faciliter l'accès au logement locatif social : un enjeu de transparence, des demandeurs actifs et informés". Sur ce dernier point, notre Métropole n'est pas en avance. Alors même que les acteurs du logement social ont déjà engagé la réflexion sur ce que la loi appelle aujourd'hui le "logement voulu" -nous parlions il y a peu encore du "logement choisi"-, nous avons du mal à quitter les vieilles habitudes du logement octroyé. Nous pensons qu'il est temps de mettre en place ce que d'autres ont déjà expérimenté : la cotation de la demande comme outil pour l'attribution mais aussi pour la compréhension, l'analyse et l'affichage de l'offre pour une participation active du demandeur. A ce sujet, je vous recommande de regarder l'offre des réservations de la Ville de Paris sur son site Internet, vous verrez que ce que je suis en train de dire présente un certain intérêt. C'est avec ces moyens que nous remplissons l'objectif que nous nous assignons : des demandeurs actifs et informés. C'est ce que nos concitoyens attendent, et c'est une condition d'efficacité.

Il n'est pas possible de revenir sur l'ensemble du PLU-H et sur les 1 500 pages qu'il contient, sinon pour dire une fois encore qu'il constitue une source très importante, qu'il peut et qu'il doit alimenter nos actions et nos réflexions pour les années qui viennent. Nous pouvons rendre hommage à celles et ceux qui ont contribué à son élaboration. Il nous appartient maintenant de veiller à ne pas gaspiller cette ressource.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Monsieur Gachet. La Conférence des présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère déléguée PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, ce PLU-H est l'aboutissement d'un travail considérable effectué par les élus, Michel Le Faou et Richard Llung, ainsi que les différents maires et

les services de la Métropole que nous tenons à remercier chaleureusement. Il convient aussi de saluer la mobilisation de l'ensemble des partenaires et notamment de l'Agence d'urbanisme et du conseil citoyen.

Ce PLU-H assure une pertinente cohérence de développement pour notre territoire. Ce document prospectif offre un cadre réglementaire rigoureux pour la mise en œuvre de nos grandes politiques métropolitaines, que ce soit en termes d'environnement, d'habitat, de respect du patrimoine naturel et bâti ou de développement économique. La rigueur dans sa mise en œuvre permettra de garantir la transparence et l'équité, deux éléments de démocratie pour nous fondamentaux.

L'élaboration de ce PLU-H s'est faite dans une dynamique collaborative, ce qui a été dit et souligné. Nous voulions aussi le souligner.

Ce document représente une nouvelle vision à long terme de notre territoire. C'est la promesse d'une agglomération attractive et rayonnante, d'un dynamisme économique renforcé mais aussi d'une Métropole solidaire et d'un environnement plus sain, améliorant la santé et le cadre de vie de chacun. Le PLU-H s'est efforcé de relever ces défis afin d'assurer la transition vers une nouvelle façon de développer notre territoire, en prenant encore mieux en compte les questions environnementales, l'économie et l'agriculture locales et les équilibres territoriaux.

Particulièrement sensibles au sujet de l'habitat, nous nous réjouissons que ce PLU soit un PLU-H, confirmant ainsi l'habitat comme un enjeu majeur de développement de notre Métropole. Nous serons particulièrement vigilants sur ce point de l'habitat pour tous.

Enfin, et puisqu'il est impossible de tout prévoir à l'avance dans les moindres détails, il est donc nécessaire de se doter d'une certaine flexibilité, d'une certaine souplesse de mise en œuvre pour s'adapter aux différentes évolutions du quotidien. Je terminerai donc cette intervention en soulignant l'intérêt des procédures régulières de modification.

Vous l'aurez compris, les élus du groupe Centre démocrate vont voter en faveur de ce plan local de l'urbanisme.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Panassier. La Conférence des Présidents a retenu six minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaire.

M. le Conseiller délégué JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, je crois que nous pouvons féliciter tous les acteurs qui, depuis 2012, ont accompagné les différentes phases et étapes de cette révision générale du PLU devenu PLU-H, en interaction avec les 59 Communes et les 9 arrondissements de Lyon.

Ce travail colossal se traduit par les 1 500 pages de l'arrêt du bilan et de l'arrêt du projet. L'énormité du travail réalisé rend nos délais d'appropriation particulièrement brefs, ce qui est dommageable.

La précédente révision s'était focalisée sur la mise aux normes. Celle d'aujourd'hui procède d'un travail plus concret et précis dans les territoires, au plus près des réalités, constituant ainsi une étape qualitative nouvelle. La présentation qui vient de nous en être faite est intéressante par sa synthèse et constitue bien une aide à décision pour nous, élus.

Nous voulons tout d'abord souligner notre accord sur les objectifs et enjeux que la Métropole se fixe en matière de PLU-H, tels qu'ils sont précisés dans nos deux délibérations au travers des quatre défis :

- attractivité liée au rayonnement de la Métropole, ce lien donnant un autre contenu à la seule attractivité ;
- la dynamique économique pour créer richesse et emplois, avec en particulier la réalisation et le renouvellement d'une diversité d'activités et de fonctions déclinée dans les territoires ;
- solidarité, accueil et équilibre pour satisfaire tous les habitants ; cet enjeu implique une très grande cohérence entre des plans de divers niveaux : SCOT, PRDD, PDU et schéma des solidarités ou pacte de cohérence métropolitain. Coordination et transversalité, notamment aux marges de nos collectivités et territoires, constituent elles aussi un défi non négligeable et une condition de notre efficacité.
- enfin, le développement durable et le cadre de vie : le logement, la santé et le bien-être des habitants amènent une remarque d'actualité : les dérèglements climatiques tels que les périodes de canicule et sécheresse, qui se renouvellent de plus en plus rapidement nous montrent qu'il nous faut encore beaucoup travailler pour encourager des comportements nouveaux, y compris sur des questions d'adaptation à des conditions climatiques nouvelles. Nos politiques publiques doivent bien sûr s'en saisir.

A ce stade, nous ne pouvons pas cacher notre immense interrogation quant aux moyens dont notre Métropole disposera pour répondre positivement et de manière dynamique à ces enjeux et défis. Nos responsabilités

doivent en effet s'exercer en développant les services publics par des moyens humains et financiers, à l'inverse des orientations gouvernementales.

Je voudrais faire quatre remarques complémentaires sur le PLU-H.

Premièrement, si le nombre de contributions concernant le défi environnemental (plus de 70 %) est un élément très positif, il soulève question sur les trois autres défis : pour le grand public, l'enjeu métropolitain est peu appréhendé ou méconnu. L'enjeu de solidarité est méconnu aussi : nous n'informons pas suffisamment sur nos réalisations. Quant à l'enjeu économique, les gens pensent que, pour l'essentiel, les décisions sont prises ailleurs. Ils méconnaissent notre action et son effet de levier sur les transformations qui s'opèrent. Cette réalité qui se dégage devrait faire l'objet d'un travail sur la connaissance de l'efficacité de ce que nous faisons. En fait, il est ici question de notre responsabilité d'élus.

Deuxièmement, à propos des déplacements, le journal *Le Progrès* titrait il y a une semaine : "Des bouchons, toujours des bouchons". Ce constat est vrai malgré des réalisations nombreuses. Notre PLU-H doit donc être conforme au PDU. Si le projet a été arrêté par le SYTRAL, il devra être adopté d'ici fin décembre. Notre Conseil a donné un avis favorable en son temps, les Communes aussi -de façon parfois différente-. La question de l'articulation des deux plans reste donc entière, elle doit retenir toute notre attention.

Troisièmement, en ce qui concerne l'habitat, nous nous félicitons de voir notre objectif de construction passer à 8 500 logements par an, traduisant une prise en compte de l'accélération des besoins. Nous tenons à maintenir nos alertes quant à ce qui se traduira dans la loi sur l'habitat, dévoilée mercredi prochain ; nous aurons de multiples occasions d'y revenir. Pour l'instant, nous renouvelons nos propositions pour rechercher constamment les moyens à mettre en œuvre pour maîtriser le foncier car cela ne passera pas par le seul fait de produire, même si les logements sociaux y contribuent.

Enfin, quatrièmement -et pour terminer-, concernant la poursuite de notre travail, nous proposons de rendre aux citoyens cet arrêté. Pour cela, il convient de préciser la manière dont celui-ci sera porté à la connaissance des habitants. La réglementation prévoit, après l'avis de l'Etat et des personnes publiques associées, une consultation publique. Il y a donc lieu de définir la manière de réaliser cette enquête réglementaire, avec l'utilisation possible du numérique. Au-delà, notre démarche pourrait continuer à associer encore plus et mieux les habitants via les Communes et arrondissements, les conseils de quartier, les journées du PLU -comme ce fut expérimenté dans le quatrième arrondissement-, et cela notamment lors des modifications ou révisions d'importance à venir ultérieurement. Ainsi, pour nous, la consultation est aussi un enjeu. Il s'agit d'une politique publique structurante et exigeante, à traiter comme telle.

Le groupe LMGS votera cette délibération.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, monsieur Jacquet. La Conférence des présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, chers collègues, le plan local d'urbanisme et de l'habitat de notre Métropole nous permet de réfléchir pleinement sur ce qui fait un territoire, sur ce qu'est un territoire et surtout sur ce que devrait être un territoire.

A bien des égards, le document soumis à notre vote nous montre toute la complexité du travail des techniciens et des élus en charge de se conformer aux différentes évolutions législatives, au SCOT ou au PDU. L'objectif : penser l'action publique comme étant profondément tournée vers l'utilisateur, qu'il soit habitant ou passager occasionnel, dans le cadre privé ou professionnel.

En cela, les déclinaisons du PLU-H nous semblent répondre de manière cohérente aux défis du XXI^e siècle, des défis métropolitains économiques, environnementaux et bien évidemment de solidarité. Nous souscrivons au fait que la révision générale du PLU-H se décline autour de bassins de vie qui sont les plus à même de répondre de la manière la plus efficiente aux besoins de la population en termes de logements et de transports. Nous nous réjouissons également de voir notre Métropole bien plus verte qu'avant ; les chiffres le montrent : une augmentation de 705 hectares de zones naturelles et agricoles, une augmentation de 16 % des espaces boisés classés et une trame verte et bleue qui se développe, augmentant de facto le nombre d'îlots de fraîcheur dont nous pouvons observer les effets positifs.

Un terme a néanmoins retenu notre attention, celui de compétitivité. Nous, élus radicaux de gauche, sommes assez libéraux pour vous rejoindre sur le besoin de garantir une prospérité économique, dont l'objectif sera de la redistribuer ensuite au plus grand nombre. Nous pensons cependant l'action publique comme étant différenciée des logiques de marché qui, elles, intègrent pleinement les logiques de concurrence. La Métropole doit permettre aux entreprises d'investir sur son territoire sans qu'elle ne se positionne en concurrence avec les autres collectivités locales.

L'une des principales missions de toute action publique est de répondre efficacement au bien-être de sa population, sans se soumettre aux logiques de concurrence et de marché. En cela, le PLU-H qui nous est

proposé apporte des éléments, avec des défis dont les déclinaisons nous montrent que vous avez pris vos responsabilités, monsieur le Président, pour atteindre l'objectif de loger dignement et avec des loyers accessibles les habitants de la Métropole : 150 000 nouveaux logements de 2010 à 2030, dont 10 000 seront destinés aux étudiants, vont permettre de faire diminuer la tension du parc privé et public. Nous le savons, plus les constructions seront nombreuses, plus la vacance sera élevée, entraînant ainsi une diminution des prix. Notons que le montant des APL est en partie lié au prix du loyer ; ces constructions engendreront donc de facto des économies pour les pouvoirs publics.

Nous espérons aussi qu'en dépit de l'annulation de plus de 180 M€ des crédits 2017 sur le programme budgétaire de l'Etat dédié à la production de logements sociaux, nous pourrons maintenir un niveau satisfaisant de constructions neuves, de PLAI notamment, et de rénovations du parc existant. Par ailleurs, le besoin est énorme, notamment pour les étudiants ; nous l'écrivions déjà dans notre tribune politique cet été et le classement du magazine *L'Étudiant* vient le confirmer : s'il place Lyon à la première place des villes où il fait bon étudier, elle se situe à l'avant-dernière place sur les 44 plus grandes villes de France en ce qui concerne le logement étudiant. Il y a donc urgence.

Enfin, nous aurions souhaité que figure un volet dédié au maintien des personnes dans un logement, quelle que soit leur situation, vivant à la rue ou dans des hébergements d'urgence. Ce souhait fait suite au même constat que nous vous avons adressé lors de l'avenant 2016 du PLALHPD en septembre dernier. Il en va justement d'une solidarité dont nous savons, monsieur le Président, qu'elle vous tient à cœur.

Le groupe PRG, malgré des points de vigilance, notamment sur la déclinaison des constructions de logements sociaux et sur le maintien dans un logement des publics les plus précaires, votera pour ce PLU-H qui va dans le bon sens.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, madame Piantoni. La Conférence des Présidents a retenu huit minutes pour le groupe Europe Écologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-président CHARLES : Monsieur le Président, chers collègues, il y a peu de décisions qui engagent notre territoire comme celle que nous allons prendre aujourd'hui. Nous sommes entrés dans une période charnière où se décide la réussite ou l'échec de la transition écologique de nos sociétés. Quand on parle de transition écologique, nous ne parlons pas en réalité de protection de la nature ou de la planète, mais des conditions de vie que nous construisons pour nos enfants et nos petits-enfants.

La belle phrase d'Antoine de Saint-Exupéry "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants" prend aujourd'hui une acuité particulière car les effets de la crise écologique, et notamment du réchauffement de la planète, se font sentir un peu partout : inondations exceptionnelles en Inde avec des milliers de morts ; multiplication des tempêtes tropicales de plus en plus violentes (Harvey, Irma, José) ; plus près de nous, en Espagne, au Portugal et en France, cet été, les incendies de forêts se sont multipliés, avec une gravité là encore exceptionnelle. Rappelons que l'Accord de Paris, à l'issue de la COP21, fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en deçà de deux degrés et si possible en deçà de 1,5 degré. Rappelons également que 80 % de l'énergie consommée sur la planète l'est dans les villes, qui sont aussi responsables de 75 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est dans les villes que se gagnera ou se perdra la bataille du climat.

Je suis heureux de pouvoir dire que nous sommes en train de tenir notre objectif de réduire de 20 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Mais si nous voulons tenir celui de diviser au moins par quatre nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, les années qui viennent seront décisives. A notre échelle, ce PLU-H sera donc déterminant.

Par ailleurs, au sein de notre Métropole, nous savons que les inégalités sociales et territoriales sont importantes et que le défi de la solidarité est un autre enjeu majeur du PLU-H. Alors, vous ne vous étonnez pas que, pour analyser la proposition de plan qui nous est soumise, notre grille d'analyse soit articulée autour de trois questions :

- La ville que nous projetons de construire va-t-elle atténuer ou aggraver la crise écologique ?
- Est-ce que ce PLU-H nous prépare aux bouleversements qui ont commencé ?
- Réussirons-nous à réduire les inégalités au sein de notre territoire, à offrir un logement et un parcours résidentiel à chacun ainsi qu'une qualité de vie garantissant l'accès à l'emploi, à la mobilité, aux services, aux équipements publics et à un environnement plus sain dans toutes nos communes et dans tous nos quartiers ?

Avant de rentrer dans l'analyse, permettez-moi de formuler quelques mots pour souligner l'importance de la concertation qui a été mise en œuvre : plus de 9 000 personnes mobilisées, plus de 3 000 contributions ; c'est sans doute du jamais vu. Saluons la qualité des outils mis en place et la bonne utilisation du web pour mettre à disposition du public des informations en quantité suffisante. Notons au passage qu'avec 70 % des contributions qui concernent le défi environnemental, nos concitoyens expriment que le défi environnemental est la condition de tous les autres. Ceci dit, il reste encore beaucoup à faire lors de l'enquête publique pour permettre l'appropriation de ce PLU-H, et donc de notre avenir collectif, par tous les concitoyens.

Analysons maintenant les réponses qui sont données aux quatre défis fixés par le PADD.

Concernant l'attractivité tout d'abord, je voudrais formuler deux observations :

- la création d'un zonage EPR peut être la meilleure ou la pire des choses. Il est vrai que l'application mécanique des règles peut être contre-productive, il faut juger un projet dans sa globalité. En revanche, il ne faut pas que ce zonage permette un contournement ou un affaiblissement des règles. Cela signifie concrètement que l'approbation de ce PLU-H ne nous dispensera pas d'une analyse critique de chaque projet pour évaluer sa compatibilité avec les grands objectifs du PADD, comme ce sera par exemple le cas, dans cette séance, du dossier du Puisoz ;

- d'autre part, derrière l'objectif consistant à développer une agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine se cache une vraie contradiction : celle de mesures conservatoires pour préserver la création des grandes infrastructures, et notamment celle du projet de bouclage du périphérique appelé "Anneau des sciences". Ce projet, outre son coût prohibitif, serait contradictoire avec l'objectif de transition énergétique et climatique mais aussi avec celui d'arrêter ou de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ; c'est la plus grosse contradiction dans ce PLU-H.

Concernant le soutien au dynamisme économique de l'agglomération, nous approuvons la création de micro-zonages UE et la création des secteurs de mixité fonctionnelle. Si nous voulons passer d'une économie du jetable à une économie de la réparation, fixer des emplois en centre-ville, passer d'une économie linéaire à une économie plus circulaire, il faut permettre le retour des artisans au centre-ville. Pourquoi ne pas prévoir également des cités d'artisans dans chacune de nos villes et arrondissements, en lien par exemple avec des fab labs qui permettent de fabriquer n'importe quelle pièce de rechange ? Nous approuvons aussi la création des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), c'est-à-dire la possibilité pour nos agriculteurs de construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation des terrains qu'ils cultivent.

Enfin, concernant le défi de la solidarité, bien sûr, les objectifs n'oublient pas le "H". Nous approuvons l'objectif de construction de 4 000 logements sociaux par an et d'une répartition équilibrée dans les secteurs centre et ouest, afin d'atteindre le taux de 25 % de logement social dans les communes aujourd'hui en déficit. Pour les communes contraintes sur le plan spatial, il faut développer le logement social dans le parc existant, soit par des acquisitions par les bailleurs sociaux, soit par du conventionnement. Nous notons que le nombre de communes ayant des secteurs de mixité sociale passe de 35 à 40, ce qui va dans le bon sens pour produire du logement social où il en manque. Par ailleurs, la transition énergétique est bien prise en compte avec à la fois l'éco-rénovation du parc existant et la lutte contre la précarité énergétique.

Le défi de la solidarité, c'est aussi mieux accueillir et gérer, avec les services de l'Etat bien sûr, les populations qui arrivent sur notre territoire. Nous ne pouvons pas accepter les expulsions de squats ou de terrains sans solutions respectueuses de la dignité des personnes. Un travail de collaboration étroite entre acteurs de l'Etat, collectivités et associations est nécessaire.

Enfin, sur l'habitat, nous pensons que le PLU-H peut être plus volontariste sur les formes d'habitat innovantes, notamment l'habitat coopératif.

Concernant le défi environnemental, nous approuvons bien sûr l'objectif de maîtrise de l'extension urbaine. Notons que le bilan du SCOT a démontré que nous avons réussi à arrêter la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles pour construire des logements, tout en ayant une production de logements nouveaux importante en reconstruisant la ville sur la ville. D'autre part, la consommation d'espaces pour l'activité économique a ralenti mais ce sont les infrastructures -par exemple, arrivée de l'A89 ou encore le stade de Décines- qui ont aggravé la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ce phénomène nous renvoie à l'observation que j'ai déjà formulée, à savoir que les objectifs de notre PLU-H ne sont pas compatibles avec la création de nouvelles voiries autoroutières telles que l'A45 ou l'Anneau des sciences.

Nous voulons souligner le progrès considérable réalisé sur la connaissance des milieux naturels de notre agglomération, avec notamment le recensement d'une centaine de corridors écologiques. Certains sont protégés, d'autres non. A ce titre, nous proposons que notre Métropole profite des nouvelles dispositions de la loi biodiversité, et notamment des dispositions sur la compensation écologique, pour proposer aux constructeurs soumis à l'obligation des terrains compris dans nos corridors écologiques pour protéger et gérer ces continuités sans que cela ne coûte à la Métropole et donc aux contribuables.

Nous approuvons aussi la création du coefficient de pleine terre. D'autres villes ont fait d'autres choix, comme Paris avec la création d'un coefficient de biodiversité. Mais nous notons que le coefficient de pleine terre, qui peut aller jusqu'à 50 % de la parcelle dans certaines zones, permettra non seulement d'augmenter la biodiversité mais également d'anticiper les effets du réchauffement climatique. En particulier, cet outil permet la régulation des fortes températures par la végétation mais prévient aussi l'augmentation des épisodes dits "cévenols", c'est-à-dire des épisodes de pluies intenses, en permettant à l'eau de s'infiltrer directement dans la terre.

Notons aussi, pour la contribution de notre PLU-H au développement des modes actifs de déplacements, l'augmentation de l'obligation de construire des places de stationnement vélo dans les nouveaux bâtiments puisque la règle passe d'un mètre carré de place vélo pour 100 mètres carrés de surface à construire à un mètre

cinquante pour 60 mètres carrés, soit plus d'un doublement. Il s'agit d'un élément important, à un moment où le nombre de déplacements en vélo explose, comme en témoigne le succès de la Convergence vélo hier.

Nous nous félicitons aussi de la restitution de 700 hectares en terrains agricoles naturels, ce qui représente plus d'un pour cent du territoire métropolitain.

Pour résumer, ce PLU-H constitue un virage important et un saut qualitatif considérable mais fragile pour une transition écologique de notre agglomération. En réalité, nous continuons à augmenter la surface urbanisée mais à un rythme très ralenti. Il vaut mieux prévoir des capacités d'accueil des nouveaux habitants prévus par le SCOT plutôt que de tout bloquer à l'intérieur de notre territoire et favoriser la périurbanisation en lisière de la Métropole.

Nous votons donc ce PLU-H et je voudrais terminer en adressant un grand coup de chapeau aux agents de la Métropole qui ont su mener à son terme un projet d'une complexité extrême, avec une multitude de parties prenantes, tout en mettant à notre disposition des documents complets et d'une grande clarté. Félicitations donc aux services, sans oublier les élus : Martine David et Richard Llung ont été cités, leur apport a été considérable et essentiel.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Charles. La Conférence des Présidents a retenu six minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, vous nous proposez, dans cette délibération, d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le dossier de révision du PLU-H suivant les documents à disposition. Commençons donc par saluer le travail de concertation, de synthèse et de rédactions effectuées par les différents acteurs ayant réalisé ce document de 250 kilos. Merci en particulier aux services de la Métropole et à l'agence d'urbanisme.

Après avoir donné notre avis métropolitain, ce projet sera soumis pour avis aux 59 conseils municipaux, à l'Etat et aux personnes publiques concernées. Enfin, il sera également présenté dans le cadre de l'enquête publique. Chaque commune doit donc désormais s'emparer de ce document, le faire partager. Nous espérons que la synthèse de tous ces retours enrichira et précisera d'autant plus ce dossier.

Monsieur le Président, voici tout d'abord quelques remarques sur la forme.

Le PLU-H s'est donné pour objectif d'être un document véritablement métropolitain, permettant la mise en œuvre d'une politique urbaine cohérente sur l'ensemble du territoire, tout en respectant bien sûr les spécificités de chaque commune. Les documents et les synthèses sont arrivés bien tardivement. Comme nous l'avons rappelé, nous sommes ici pour donner un avis métropolitain. Au regard des cinq ans de travail et surtout des derniers mois d'attente politique, notre temps d'analyse, lui, a été un peu compté. Ainsi, une clé USB remise à chaque groupe politique aurait pu éviter des allées et venues et simplifier la prise en charge du document et assurer une information complète et transparente du dossier.

De même, si les enjeux sont clairement définis dans ce dossier, il est difficile de trouver dans un temps réduit des synthèses métropolitaines sur certaines prises en compte, puisqu'il faut bien souvent se reporter à chaque dossier communal. Je citerai ici les quelques exemples des parcs-relais, des questions de logistique, de la localisation des logements étudiants, de l'accompagnement de certains projets comme l'Anneau des sciences; Est-on certain d'avoir réservé les espaces nécessaires ?

Quelques rapports thématiques transversaux, au vu du peu de temps imparti, auraient été les bienvenus. En particulier pour le bassin de vie Centre, nous souhaitons une présentation aux élus des orientations précises opérées en termes d'arbitrages faits entre Lyon et Villeurbanne pour la production de logements supplémentaires et logements sociaux, les cohérences d'activités commerciales, la logistique, la prise en compte du PDU et la réponse au manque d'équipements sportifs mentionnée dans le document, par exemple. Il est dommage que la Conférence métropolitaine du bassin Centre n'ait pas associé les Maires d'arrondissements limitrophes à Villeurbanne.

Les élus UDI réaffirment que le PDU et le PLU-H doivent absolument être étroitement liés, ne serait-ce que parce que les droits à construire doivent être à proximité immédiate des corridors et lignes fortes du SYTRAL.

Sur le fond, ce PLU s'inscrit dans la continuité du précédent. Je reviendrai donc seulement sur quelques points nouveaux, tout en gardant à l'esprit que le bilan de la concertation a démontré l'intérêt des habitants pour les questions concernant l'environnement, l'amélioration du cadre de vie pour la santé et le bien-être de chacun. En effet, plus de 70 % des contributions concernent ces enjeux.

Les élus UDI estiment que l'enjeu majeur de l'urbanisme pour les années à venir est l'adaptation au réchauffement climatique. La lutte contre les îlots de chaleur urbains aurait mérité une contribution plus large et plus précise. Notre urbanisme est un héritage du passé, où les enjeux climatiques n'étaient pas ceux que nous

rencontrons aujourd'hui. Au-delà de l'augmentation du pourcentage de pleine terre que nous saluons, il aurait été pertinent de mettre en place un programme plus ambitieux et innovant, incluant de véritables trames végétales et une perspective écologique à long terme. Ainsi, notre PLU-H devrait donner des objectifs de toitures et de façades à végétaliser, avec les recommandations techniques pour ce faire. Ces réalisations doivent s'intégrer dans un urbanisme rigoureux. Ces espaces sont bien entendu importants pour la lutte contre le réchauffement climatique mais aussi pour leur capacité à retenir l'eau et à limiter ainsi les dimensionnements de réseaux et les rejets d'eaux pluviales trop importants dans la majorité de nos stations d'épuration dans l'agglomération. On pourrait par exemple imaginer la mise en objectifs sur les bâtiments municipaux ou métropolitains.

Il existe une forte attente des habitants en matière de végétalisation de proximité et la Métropole doit jouer un rôle moteur dans le changement de pratiques des habitants en ce domaine. Les élus UDI auraient souhaité voir apparaître des rues apaisées, aménagées en zones de rencontres et végétalisées. Enfin, il nous paraît indispensable d'intégrer la mutation de la végétation aux nouveaux climats et aux réductions d'utilisation de l'eau.

Beaucoup reste également à faire sur la végétalisation des espaces sur dalle et sur voirie. Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui du C3 du cours Lafayette, à l'angle des quais, où l'on voit une énorme surface minérale qui aurait mérité un peu de verdissement. En quoi notre nouveau PLU-H et nos bonnes résolutions imposent-elles d'ailleurs au SYTRAL de prendre à cœur nos préoccupations environnementales ?

De plus, le document présenté aujourd'hui comporte trop peu sur les éléments aquatiques à prévoir, sur le travail sur les climatiseurs et les prescriptions sur les couleurs de bâtiments.

La question du stationnement est désormais définie par des périmètres de stationnement. Aujourd'hui, 17 000 places de stationnement sont vacantes sur l'ensemble de l'agglomération. Nous sommes bien entendu favorables à l'optimisation et aux mutualisations des parkings privés et publics existants. Cependant, nous sommes également favorables à la libération de l'espace public des voitures. Pour cela, peut-être faut-il trouver un compromis ou des périmètres plus fins sur des zones d'hypercentres anciens où aucun immeuble n'a de parking en sous-sol. Soyons clairs : l'objectif n'est pas de rendre le stationnement plus facile mais bien de dégager de l'espace pour verdifier la ville. Ceci concerne également les cœurs d'îlots, malheureusement bien souvent réservés au stationnement des véhicules.

Beaucoup d'intentions, plutôt bonnes, figurent dans ce projet de PLU-H. Nous aurions souhaité une politique plus ambitieuse et donc clairement affichée dans quelques domaines. Par exemple, le chauffage urbain témoigne d'un manque de valorisation. C'est une compétence énergétique importante de la Métropole qui aurait par exemple pu intégrer l'obligation d'étudier cette solution pour les bailleurs sociaux et les bâtiments communaux et métropolitains, dans le cas d'une construction ou d'une réhabilitation. Le PLU-H peut contribuer à rendre le chauffage urbain comme un outil fort de la politique métropolitaine en matière d'énergies renouvelables et de lutte contre la précarité énergétique. Enfin, la question des meublés touristiques aurait pu faire l'objet d'un encadrement un peu plus clair.

Vient maintenant le temps pour que les habitants se saisissent de ce document important pour construire la ville de demain, une ville qui ne doit pas être une juxtaposition d'habitations mais un territoire de vie, de rencontres et de respiration.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, notre groupe votera ces délibérations concernant le PLU-H et salue une nouvelle fois la qualité du travail. Nous comptons toutefois sur vous pour l'organisation d'une présentation aux élus du bassin de vie Lyon Villeurbanne.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Croizier. La Conférence des présidents a retenu dix minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Vice-présidente BOUZERDA : Monsieur le Président, mes chers collègues, la révision du plan local d'urbanisme est un des grands chantiers de notre collectivité, qui mobilise depuis plusieurs années déjà les services de la Métropole, en concertation avec nos 59 Communes.

En douze ans, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur de plan local d'urbanisme actuel, la situation a beaucoup évolué. Outre 125 000 habitants supplémentaires, l'environnement législatif est très différent depuis l'intégration de la politique du logement et la prise en compte de nouveaux enjeux auxquels nous sommes confrontés, notamment sur les questions environnementales et d'énergie.

Dans ces conditions, la révision de notre PLU-H était nécessaire et très attendue dans nos Communes afin de permettre de faire avancer un certain nombre de projets territoriaux. Elle était aussi très attendue au niveau métropolitain puisque ce nouveau document doit traduire très concrètement, sur le terrain, les grandes orientations contenues dans nos schémas directeurs, avec la mise en œuvre cohérente de nos grandes politiques publiques, notamment la mobilité, le logement et le développement économique.

En premier lieu, bien sûr, la problématique du logement et de l'habitat est centrale. Les règles d'urbanisme actualisées dont se dote la Métropole joueront un rôle déterminant pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de production de logements. Le schéma de cohérence territoriale prévoit -je le rappelle- 150 000 nouveaux logements entre 2010 et 2030, ce qui suppose pour nous de maintenir le rythme soutenu de construction actuel de 8 000 à 8 500 logements par an, objectif que nous avons réaffirmé.

Il doit accompagner la forte croissance démographique de notre agglomération, qui témoigne bien sûr de son dynamisme économique et de l'attractivité de notre Métropole. Sans un effort de construction correspondant, tant en nombre qu'en qualité de nos logements, nous serions rapidement confrontés à de plus fortes tensions sur le marché immobilier, alors même que le coût du logement a connu une augmentation sensible sur la période récente. Cela conduirait, à terme, à obérer les perspectives de développement de notre Métropole.

Les besoins accrus en logements sont également liés aux évolutions de notre société que nous devons prendre en compte, notamment le phénomène de décohabitation observé un peu partout et qui se traduit par une baisse continue, depuis plus de trente ans, du nombre moyen de personnes vivant dans un même logement.

La question du logement social, bien sûr, est particulièrement sensible car, malgré des efforts importants en la matière, avec un rythme de construction moyen depuis 2008 de l'ordre de 4 300 logements, soit deux fois plus qu'en 2006, il y a de plus en plus de demandeurs de logements sociaux, en tout cas éligibles. Le chiffre actuel de 60 000 demandeurs doit être mis en perspective avec la hausse des prix dans le parc privé. Il faudra donc être particulièrement attentifs à maintenir nos efforts pour maintenir cet objectif de 4 000 à 4 500 logements par an fixé par le PLU-H, tout en poursuivant le nécessaire rééquilibrage territorial entre l'est et les secteurs du centre et de l'ouest de notre agglomération.

Notre futur plan tient également compte -et nous pouvons nous en féliciter- de la problématique spécifique du logement social étudiant, grâce à la mobilisation d'outils variés, comme les secteurs de mixité sociale étudiants, pour réaliser 6 000 logements d'ici 2020,. C'est grâce à ce type de mesure que l'on renforce le positionnement de notre Métropole qui vient récemment d'être désignée meilleure métropole universitaire de France.

La révision de notre PLU-H ne se résume évidemment pas à la seule dimension du logement, même si c'est la plus évidente. Elle offre aussi l'opportunité de définir de nouvelles règles d'urbanisme indispensables pour accompagner la politique volontariste de développement économique et d'attractivité que nous mettons en œuvre. Cette politique porte ses fruits puisque notre Métropole enregistre de bonnes performances économiques sur les indicateurs de créations d'emplois, d'implantations d'entreprises et d'attractivité.

Le projet de PLU-H propose à cet égard de nombreux outils intéressants, à l'image des zonages spécifiques pour nos grands équipements et nos projets urbains et économiques majeurs. Il met l'accent, à juste titre -car cela correspond à une demande forte- sur le renforcement du commerce de proximité en régulant mieux le développement des centres commerciaux périphériques.

Un autre axe fort d'intervention est la préservation des sites de l'économie productive ainsi que le développement d'activités diversifiées en cœur de ville, à travers notamment les cinq nouveaux secteurs de mixité fonctionnelle à Lyon et à Villeurbanne qui permettent d'imposer des surfaces dédiées à l'activité économique dans le cadre de projets résidentiels. Avec notre politique d'accompagnement des filières, ce sont là des leviers essentiels pour maintenir et valoriser la création d'emplois de toute nature pour nos habitants, qui n'est jamais spontanée.

De la même manière, le PLU-H contient des mesures fortes pour répondre au défi environnemental. Je pense notamment aux mesures prises pour maîtriser l'extension urbaine. Faire de notre Métropole un espace toujours plus agréable à vivre répond naturellement aux aspirations de nos concitoyens. Le cadre de vie lui-même est un puissant moteur d'attractivité pour notre Métropole.

Cette révision du PLU-H est d'une importance capitale pour notre Métropole car elle offre l'opportunité de redéfinir un projet politique de développement et d'aménagement partagé ensemble pour les quinze années à venir. Le principal défi de cette révision, dont l'arrêt de projet constitue une étape cruciale, était de proposer un document de référence équilibré pour les territoires mais aussi cohérent avec nos orientations politiques affirmées dans les différents domaines de compétences. Au regard du projet qui nous est présenté, nous pouvons affirmer que ce défi est relevé.

Bien évidemment, je m'associe aux félicitations de tous mes collègues s'agissant du travail colossal que constitue ce document. Ces félicitations s'adressent tant aux élus mobilisés, Richard Llung et Michel Le Faou, que les services. C'est un travail compliqué de parvenir à un compromis, tant au regard de la multitude de nos politiques qu'au regard des attentes des territoires qui sont différents d'une commune à une autre.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera favorablement ce rapport.

Je cède rapidement la parole à Pierre Diamantidis.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je me joins à madame Bouzerda pour remercier et féliciter les services pour ce travail colossal.

Cependant, nous regrettons que les divers documents qui constituent le PLU-H nous aient été communiqués pendant la période des vacances. Cette situation ne nous a pas laissé le temps de les étudier sérieusement. Par exemple, pour ma Commune, le cahier communal nous a été adressé par courriel le 17 juillet alors que la dernière réunion de concertation s'était tenue au mois de mars et qu'à plusieurs reprises, nous avions relancé les services pour avoir un texte définitif.

Le 21 août, la première partie du règlement était enfin rédigée et adressée aux Communes mais il manquait les parties 2 et 3, notamment celles définissant les PIP. Par courriel du 31 août, nous avons été informés, soit cinq jours avant la réunion de la commission d'urbanisme qui devait les examiner et douze jours avant la présente réunion, que nous pouvions consulter les documents au deuxième étage de l'Hôtel de notre Métropole.

Si nous voulons un fonctionnement cohérent et efficace de notre Métropole, il est indispensable qu'à l'avenir, le travail des élus soit respecté, notamment en leur laissant le temps d'étudier sérieusement les projets et textes qui leur sont soumis.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Diamantidis. Merci, madame Bouzerda. La Conférence des Présidents a retenu dix minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, ce sera donc à deux voix.

Si le travail réalisé pour ce nouveau PLU-H est impressionnant, avec plus de 3 000 contributions dont l'analyse est évidemment essentielle, le nombre de 9 000 habitants associés montre le chemin à parcourir pour une démocratie véritable ; ce chiffre représente 0,7 % des habitants et 1 % des électeurs.

Dans cette fracture entre la France qui gagne et la France qui souffre, notre agglomération ne peut être un havre de citoyenneté. Ceux qui gagnent ne s'intéressent au pouvoir que pour accroître leurs privilèges et ceux qui souffrent s'en détournent le plus souvent. Ce n'est pas une déclaration idéologique. Au contraire, la diversité des contributions éclaire ces contradictions de la vie sociale : certains demandent à augmenter la constructibilité de leur parcelle, de rendre constructibles des parcelles agricoles ou naturelles quand d'autres demandent de réduire la densité urbaine, de limiter l'étalement urbain ou de développer les jardins en ville.

Nous notons de plus l'écart entre les préoccupations exprimées dans les contributions et les objectifs du discours métropolitain : le dynamisme économique ne génère que 6 % des contributions et l'attractivité métropolitaine 1 %. Bref, le discours fondateur du Grand Lyon dans la compétition avec les grandes métropoles mondiales, ce défi métropolitain au cœur de vos orientations n'intéresse que 1 % des 1 % des habitants.

Il y a une part de réalisme parmi les habitants, qui se concentrent sur le sujet pratique des permis de construire mais aussi une terrible fracture citoyenne dans un enjeu, pourtant structurant, de l'équilibre entre attractivité et solidarité : développement de grands projets et qualité du cadre de vie au quotidien. Il faut d'énormes efforts pour faire des enjeux environnementaux, de cadre de vie, de santé publique les enjeux de la concertation.

Notons aussi que la mobilité est un thème important des contributions, avec les contradictions du développement des modes actifs et le maintien de la place de la voiture, ce qui confirme l'erreur d'avoir réalisé un PLU sans l'associer étroitement au PDU dans les mêmes temps et démarches.

Il est donc faux de conclure que les orientations du PADD débattues par notre Conseil en juin 2013 et mai 2015 sont en phase avec les préoccupations du public. Au contraire, nous devons assumer des choix politiques entre des avis contradictoires exprimés par les citoyens, en tenant compte du fait que l'immense majorité d'entre eux ne se seront pas exprimés et que les orientations essentielles de notre PADD sont faiblement discutées par ceux qui s'expriment. C'est notamment le cas pour le logement, avec 400 contributions portant sur la densité et le nombre de constructions, le besoin de logements neufs, notamment sociaux, et l'équilibre entre les territoires de l'agglomération.

En termes quantitatifs, les orientations sont stables avec 1 500 nouveaux logements annuels, 4 000 logements sociaux, 1 000 réhabilitations de propriétés privées. Mais ces dernières années, avec ces chiffres, la file d'attente s'est considérablement allongée. Je prendrai un autre chiffre que notre collègue Bouzerda : en effet, près de 30 000 demandeurs sont éligibles au PLAI, dont nous prévoyons de construire 1 000 par an ; autrement dit, trente ans seront nécessaires pour répondre à un besoin qui croît. Il devient intenable de prétendre à la mixité face à la paupérisation des salariés et donc des demandeurs. L'équation du logement social est insoluble sans une autre politique des salaires et une autre politique budgétaire.

La notice explicative évoque plus que succinctement l'aide à la pierre. Le prochain Conseil des Ministres va annoncer les orientations d'une prochaine loi logement qui devrait, selon le Président, générer un choc de l'offre en zone tendue, choc qui permettrait de baisser les loyers et donc de réduire les dépenses budgétaires de l'Etat pour le logement social. L'aide à la pierre étant déjà passée à zéro avec Hollande, on se demande comment Macron fera moins ; nous aurons l'occasion d'en reparler, comme de la mobilisation du foncier public avec décote qui est loin d'être à la hauteur des besoins.

Au plan qualitatif, insistons sur trois sujets qui mériteront l'attention de tous dans l'enquête publique : l'équilibre est-ouest, la mixité sociale et la répartition des logements sociaux et, enfin, le respect de la diversité des communes et quartiers. Ces trois sujets sont liés aux trois niveaux de discussion de ce PLU-H : l'agglomération, le territoire, les communes.

Les enjeux de l'équilibre est-ouest ont été confirmés par les cris de joie de Renaud George et Marc Grivel devant l'éventualité d'un assouplissement des seuils SRU. La mutualisation SRU dans la Métropole, qui doit être renouvelée, revenait à laisser l'ouest tranquille en concentrant les financements sur Lyon, dont les loyers privés ne permettent plus d'accueillir les salariés. La loi va-t-elle conforter cette démarche ? C'est probable.

Cependant, nous ne demandons pas de transférer les demandeurs de logements sociaux de l'est à l'ouest. Au contraire, nous voulons offrir des réponses aux demandeurs là où ils choisissent d'habiter. Donc il convient de continuer à construire des logements sociaux à l'est et d'en construire plus à l'ouest. Nous n'acceptons d'ailleurs pas les arguties justifiant le retard dans l'objectif SRU. La seule réponse aux habitants des communes de l'ouest qui s'inquiètent, c'est d'innover dans la construction de logements sociaux de qualité, bien intégrés dans leurs quartiers et d'assumer l'accompagnement social au niveau nécessaire pour surmonter les souffrances et les fractures sociales.

C'est ainsi qu'il faut traiter cette question très ambiguë de la mixité sociale, concept bien flou et qui peut trop souvent se comprendre comme le refus de faire exister les quartiers populaires dans la ville. Il n'y a pas que les drames ou les souffrances, il y a aussi une fierté à habiter dans un quartier populaire, une identité positive et, permettez-moi, tout le monde n'a pas envie d'aller s'enfermer dans les enclaves résidentielles clôturées de l'ouest lyonnais. C'est pourquoi il faut à la fois construire intelligemment à l'ouest et préserver des zones peu denses à l'est, qui sont tout autant légitimes à faire respecter leur histoire et leur identité que toutes les autres. C'est ce que la ville de Vénissieux a fait "dans la dentelle" dans ses quartiers, comme le dit son Maire. C'est pourquoi nous regrettons -comme notre collègue centriste- de ne pas avoir une synthèse qui donne à voir comment ce PLU-H répond aux enjeux de l'équilibre est-ouest, de la mixité sociale et du respect des quartiers.

J'en profite pour dire qu'il paraît irréaliste, en 2017, de ne mettre à disposition les documents que sous forme d'énormes cartons. A vrai dire, monsieur le Président, cher Michel, le poids total de papier du PLU-H me semble être un indicateur un peu soviétique. Nous avons besoin d'un accès numérique structuré, facilitant la navigation, de l'ensemble des documents et des cartes, permettant de considérer l'ensemble des indications et classements des parcelles comme de la donnée ouverte consultable permettant de construire ces indicateurs. Ce serait une innovation remarquable pour l'enquête publique qui va commencer. Franchement, je n'ai pas la compétence de Michel Le Faou et je suis incapable de reconstituer un tableau de synthèse des espaces utilisés, puisque la présentation n'évoque que des hectares en plus pour l'économie, pour les zones paysagères, tout en rendant des hectares à la nature. J'attends avec impatience un tableau de synthèse.

Enfin, ce PLU-H évoque le PLALHPD et veut renforcer l'accompagnement des personnes physiques pour l'accès au logement. Avec quels moyens ? Sans création massive d'emplois de travailleurs sociaux, il n'y aura pas de renforcement de l'accompagnement social. Le PLU-H évoque aussi le PPIGD. La Métropole, compétente pour l'organisation de ce service, ne veut y consacrer aucun moyen et le faire organiser par les bailleurs. Ce n'est pour nous pas acceptable et nous considérons que les Maisons de la Métropole sont l'outil le plus naturel pour créer les maisons du logement nécessaires.

Au total, voici un PLU-H issu d'une longue concertation de type communautaire plutôt que métropolitaine -et nous espérons que cette démarche se poursuivra- mais un PLU-H dont les orientations que nous partageons se heurtent aux contradictions de vos politiques économiques et sociales.

Je vous remercie et je passe la parole à Yolande Peytavin.

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Monsieur le Président, mon intervention portera sur deux points que nous avons à cœur d'aborder concernant la ville de Vénissieux.

Ce projet qui nous est présenté ce soir est l'aboutissement d'un travail partenarial entre les villes et la Métropole, un travail important qui a mobilisé les directions métropolitaines ainsi que celles des Communes. Je voulais associer l'Agence d'urbanisme qui a fait un énorme travail.

Je ne reviendrai pas sur les orientations du PADD à l'échelle de l'agglomération, que toute l'assemblée connaît et qui ont été développées tout au long de la soirée. Je voudrais cependant revenir sur quelques objectifs de la Ville de Vénissieux qui ont été présentés lors des différentes réunions publiques (au total sept) qui se sont tenues sur le territoire vénissien. Je les rappelle :

- maîtriser le développement urbain ;
- mener les projets immobiliers le long des lignes de transport -cela a déjà été évoqué- ;
- ne pas traiter les quartiers de manière uniforme mais tenir compte de leur identité et de leur histoire -ce fameux "travail de dentelle"- ;

- poursuivre le développement économique en attirant de nombreux emplois et en confortant les entreprises vénissianes et l'emploi industriel ;
- conforter l'appareil commercial d'une manière équilibrée ;
- dynamiser le poumon vert de la ville ;
- anticiper les besoins en équipements publics.

Voilà les grands thèmes abordés lors des différentes réunions de territoire. Les habitants ne sont pas contre les objectifs à l'échelle métropolitaine ou ceux de la ville mais, néanmoins, ceux-ci suscitent des inquiétudes. Je prendrai quelques exemples, abordés lors des différentes rencontres.

Tout d'abord, lorsque l'on aborde le sujet de la densité supérieure dans les secteurs proches des services et des transports en commun, la question du stationnement est récurrente. Même si les habitants sont d'accord avec le Grenelle de l'Environnement, ils rencontrent de véritables difficultés pour stationner. Il en découle une crainte de voir apparaître de nouvelles constructions dans l'environnement proche des habitants. Nombre de ménages possèdent deux voitures mais une seule place de stationnement, qu'elles soient en accession, en locatif social ou libre ; ceci crée des tensions, voire de l'incompréhension.

Aidés par un cabinet d'étude, nous avons réalisé un travail afin d'identifier d'autres quartiers à préserver qui, pour certains, se constituent d'un bâti riche et qualitatif qui fait l'identité de la commune. Plusieurs périmètres d'intérêts patrimoniaux (dits PIP) ont été inscrits dans le projet de PLU-H de la commune et bien sûr acceptés par la Métropole.

Enfin, je voudrais revenir sur l'attitude de certains promoteurs qui se font la guerre pour obtenir du foncier et qui font monter les prix. Bien évidemment, nous n'avons pas de prise sur ces transactions. Néanmoins, je pense qu'il faut y réfléchir car ces attitudes fragilisent les ambitions et les objectifs du PLU-H, avec des conséquences sur les constructions immobilières comme la qualité architecturale, la superficie des logements et les espaces extérieurs par exemple. Bien sûr, le coefficient de pleine terre est à chaque fois respecté, ce qui est une très bonne chose.

Nous saluons cet énorme travail fait d'échanges nombreux et riches, qui ont pu s'avérer difficiles mais qui ont permis l'élaboration de ce projet. Nous remercions donc toutes celles et ceux qui ont contribué de près ou de loin, et particulièrement monsieur Llung, même si Martine David avait démarré. Je souhaite bonne chance à Michel Le Faou.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Peytavin. La Conférence des Présidents a retenu dix minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller LLUNG : Monsieur le Président, mes chers collègues, le travail accompli ces cinq dernières années pour élaborer ce projet de PLU-H est immense. Il représente des milliers d'heures de travail des différents techniciens de la Métropole, des Communes, de l'Agence d'urbanisme, la participation précieuse du Conseil de développement, des personnes publiques associées, des organismes professionnels. Il a mobilisé de nombreux élus : les Maires, les adjoints, Martine David, moi-même, Olivier Brachet, Michel Le Faou, sans oublier notre ex-Président et actuel Ministre -comment pourrions-nous l'oublier ?-.

C'est un projet qui est le fruit d'un travail long, parfois laborieux, toujours imparfait mais un travail collaboratif. Je vais simplement citer quelques avancées majeures qui ont déjà été évoquées :

- une limitation réussie de l'étalement urbain avec un retour de 700 hectares à la nature ;
- des règles concernant le stationnement, liées à la réalité des modes de transport d'aujourd'hui au lieu d'une règle uniforme ; c'est un changement de philosophie et un progrès ;
- la prise en compte de la mémoire, depuis les secteurs patrimoniaux les plus importants jusqu'aux préservations les plus fines.
- quant à l'habitat, le changement est constitué par le fait même que ce volet est adossé au PLU. Il va donc bénéficier de l'opposabilité du document, c'est-à-dire de sa force juridique.

Le nouveau PLU-H n'est pas encore opposable mais sa structure est formée et ce travail est derrière nous. Les années d'échanges et d'élaboration ont fait émerger des enjeux majeurs pour le développement de l'agglomération et ceux-ci restent devant nous. Comme il n'est jamais trop tôt pour réfléchir à la planification, je vais aborder trois de ces enjeux.

D'abord, j'aborderai l'enjeu des déplacements. Edouard Herriot, si vous l'avez déjà lu, a résumé sa définition de l'urbanisme en disant ceci : "L'urbanisme, nom pompeux donné à la voirie". Ce n'était pas très visionnaire mais on peut garder cette phrase à l'esprit pour retenir qu'il ne peut pas y avoir de développement urbain sans anticiper, d'abord des espaces libres pour le cadre de vie présent et futur mais aussi pour les déplacements, et surtout le calibrage des flux, lié au simple fait que nous sommes et nous serons plus nombreux. Anticiper, structurer et calibrer ces espaces libres, c'est la clé des déplacements.

Ce sont ces déplacements qui conditionnent à leur tour le développement urbain. C'est le travail de planification qui nous attend désormais et il est particulièrement important. Dans l'histoire de Lyon et dans l'histoire de l'agglomération, si des grands équipements et infrastructures ont pu être réalisés, c'est parce qu'ils ont été anticipés de longue date. Nous devons par exemple au plan d'extension et d'embellissement de Lyon, qui a été réalisé de 1912 à 1935, les tunnels de la Croix-Rousse, le projet du tunnel de Fourvière, l'actuel boulevard Laurent Bonnevey. Nous lui devons même l'autoroute de Saint Etienne qui a été conçue dès 1925 pour être réalisée définitivement en 1983. Nous devons aussi à ce plan la réalisation de grandes avenues ; je prends simplement deux exemples : le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Jean Mermoz à Lyon. Cela nous permet de comprendre qu'aujourd'hui, c'est le travail de nos prédécesseurs qui nous permet de penser à l'installation d'un tram, de modes doux et de tous les nouveaux usages.

En matière de grandes infrastructures, ferrées, fluviales ou autres, nous sommes plutôt à la page. Il s'agit maintenant d'anticiper les flux. La problématique des transports en commun est directement liée à ce que je viens d'énoncer mais aussi toutes les problématiques de santé publique, en particulier la qualité de l'air. Tout se tient, il s'agit d'organiser le travail et de le hiérarchiser.

Quant à la construction de logements, elle est elle-même liée aux possibilités de déplacements actuels et futurs, quel que soit le mode de déplacement.

C'est ce travail, à la fois stratégique et concret, de structuration et de calibrage d'ensemble que nous devrions engager désormais. Je vous y invite. Je vous l'indique par anticipation : nous sommes au bon moment pour initier la révision du SCOT. À mon sens, faute de ce travail, le développement urbain se trouvera dans une impasse dans moins d'une génération.

Le deuxième enjeu est l'équilibre territorial et social. Lorsque l'on parle du PLU-H, cela concerne la proportion des logements sociaux et leur répartition spatiale. C'est sur ce point d'actualité que je concentrerai mon propos. Ce qui fait la nécessité de construire des logements sociaux est l'envolée des prix, sans rapport avec les besoins et les revenus réels des trois quarts des habitants. Cette hausse des prix n'est due ni aux pauvres ni aux APL mais en grande partie à une excessive spéculation des particuliers et des professionnels. L'outil STML (secteur de taille minimum de logement) est utilisé sur une grande partie à Villeurbanne et sur des surfaces moindres à Vaulx en Velin et à Vénissieux.

Ce qui fait ensuite la nécessité de bien répartir les logements géographiquement est l'équilibre social au sein de la Métropole. Nous sommes là aussi les héritiers du passé et d'un autre plan, datant de 1962, qui a consacré le caractère résidentiel du nord et de l'ouest et qui a défini un est et un sud-est industriels, qui a défini la construction des ZUP à la périphérie et l'orientation du développement vers l'est. 70 % du logement social historique aujourd'hui est dans le secteur est de l'agglomération. Bien sûr, ce n'est pas une raison pour basculer dans l'excès inverse mais ce n'est pas non plus une raison pour ne pas suivre une logique de rééquilibrage progressif.

J'en reviens à la volonté politique des uns et des autres. Chacun peut critiquer le taux SRU et la loi qui est d'application communale. Sans doute gagnerons-nous aussi à étudier ce taux, pour en apprécier l'équilibre et peut-être laisser une marge d'appréciation. Pour autant, on peut se demander ce qu'aurait été le volet habitat et les perspectives de rééquilibrage de logement social si cette obligation communale n'existait pas en l'état. C'est bien de cette contrainte de 25 % et des pénalités afférentes qu'est née une soudaine vertu.

L'heure est donc au projet de loi logement. S'il s'agit de donner quelques années supplémentaires de respiration pour des réalisations, c'est sans doute nécessaire pour un certain nombre de communes. Mais s'il s'agissait d'apprécier ce taux à l'échelle entière de la Métropole et non plus des territoires, ou bien de substituer un volume de logement social par du logement intermédiaire, alors je crois que nous ne pourrions pas nous entendre bien longtemps sur cette rupture de solidarité.

Le dernier enjeu concerne le mode d'élaboration de la planification et l'acceptabilité politique du développement urbain. L'intelligence et la difficulté de l'exercice sont précisément d'allier le grand et le petit sans exclure le tout. C'était le sens de la méthode que je vous ai proposé comme Vice-président en 2015, fondée sur les bassins de vie, c'est-à-dire l'échelon intermédiaire entre les Communes et la Métropole elle-même. Rien n'a été parfait, ni du côté de la Métropole ni du côté des Communes. C'est très bien, cela signifie que nous avons des marges de manœuvre considérables. Nous devrions à l'avenir maintenir ce mode d'élaboration qui nous a fait progresser, surtout si, contre toute attente, des Maires devaient ne plus siéger demain dans cette assemblée.

En matière de participation et de contribution citoyenne aussi, beaucoup reste à faire. L'époque où l'intérêt général était décrété depuis le haut sans pouvoir être remis en question par les citoyens est révolue. La délibération concernant la concertation dans le cadre de cette révision démontre le respect des textes et la volonté d'aller plus loin. Malgré tout, la taille de la Métropole et le nombre de ses habitants font qu'elle n'a pas l'agilité nécessaire pour faire beaucoup plus. L'échelle communale reste précieuse mais je continue à penser que, pour cette révision, trop peu de Communes ou d'arrondissements ont fait suffisamment, alors que nous avons tout à y gagner. Là où la réflexion a été menée au long cours, depuis 2012, avec les habitants, les contributions ont été les plus citoyennes. C'est là aussi que le développement urbain est en général le mieux accepté.

L'intérêt général, aujourd'hui, doit être démontré, discuté et amendé. C'est la condition de son acceptabilité. C'est une des évolutions les plus intéressantes de la vie politique, me semble-t-il. Elle concerne plus particulièrement la question du développement urbain et celle de son rythme. Elle exige du savoir-faire et de l'implication et impose de gérer autrement les processus de décisions.

Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de PLU-H est le résultat d'un travail considérable. Il est aussi le résultat d'une élaboration partagée. Si elle reste perfectible, elle a tout de même été réelle. Le projet présente des avancées certaines et nous permet d'envisager le développement des dix prochaines années sereinement.

Le groupe La Métropole autrement, dans sa diversité, votera l'arrêt du projet de PLU-H.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Llung. La Conférence des Présidents a retenu sept minutes pour le groupe Synergies-Avenir

M. le Vice-Président GRIVEL : Monsieur le Président, merci de me passer la parole. Après les deux dernières interventions, le groupe Synergies-Avenir va peut-être revenir sur des aspects plus pragmatiques. Je pense qu'il était nécessaire d'intervenir sur ces points-là. En effet, ce projet représente près de cinq ans de travail, de réflexion, de réunions, de négociations et de procédures. Cinq ans de consultation et de concertation, c'est un travail titanesque. Ce travail s'est donc inscrit dans un temps très long. Les Communes attendaient avec impatience cet arrêt de projet au terme de la concertation globale. Dans cette attente, des projets de toutes natures, nécessaires pour les habitants, se sont vus retardés. Le temps long et nécessaire doit donc maintenant le champ à celui indispensable de la mise en place.

Comme tous les autres groupes, à notre tour nous saluons les services et élus métropolitains, notamment en citant le nom de Martine David, de Michel Le Faou et de Richard Llung, pour le travail accompli. Il faut aussi mentionner et féliciter les services municipaux et les élus municipaux pour ce remarquable parcours d'endurance, qui aboutit à un document fondateur pour les Communes et les territoires de notre Métropole. Les Communes ont engagé de nombreuses discussions et négociations contradictoires voire tendues. Ces Communes ont trouvé des solutions de terrain, dans l'intérêt de tous. Cela renforce la cohésion de notre Métropole.

Etablir un document à l'échelle métropolitaine relève d'une vision et d'une orientation volontariste et politique, et d'un engagement sans faille de tous les acteurs. Il s'avère un document indispensable sur lequel s'appuient les Maires pour les permis de construire -je le signale parce que la remise en cause de cette prérogative serait un *casus belli*- et, sur le fond, le document est important pour la gestion et l'évolution des espaces.

Cette vision marque de son sceau un document réglementaire pour les années à venir. Que voulons-nous faire et comment voulons-nous vivre dans cette Métropole ? Ce document y répond en partie, pour les aspects du cadre de vie et des modes de vie. Toutefois, nous tenons à souligner quelques points qui nous semblent être des avancées intéressantes et pertinentes, de nouveaux outils pour agir conformément à une volonté commune. Nous notons et attirons l'attention sur des points de vigilance.

Notre Métropole est reconnue pour son développement économique, ses équipements, son patrimoine mais également par l'évolution de son cadre de vie et la volonté de préserver des espaces naturels et de développer un secteur urbain. La nature en ville a été bien sûr mentionnée. Ce n'est pas qu'une simple idée, c'est un fait tangible et indispensable. Le critère de coefficient de pleine terre est un outil pertinent pour œuvrer dans ce sens ; il permet de limiter l'imperméabilisation des sols et garantir la préservation d'espaces végétalisés, non seulement en termes de vue mais également nécessaires à l'équilibre de notre écosystème. Ce coefficient s'adapte à tous les secteurs et permet les constructions nécessaires, repoussant dans certains cas la bétonisation de notre espace. De même, dans les zones d'habitat plus diffus, l'adaptation de ce coefficient d'emprise au sol permet la préservation de parcelles plus grandes pertinentes alors que, dans d'autres secteurs, il autorise une densification.

Organiser un cadre de vie agréable pour tous revêt plusieurs aspects, et particulièrement une idée que nous, Synergies, avons mise en avant : pour les communes dont le patrimoine paysager et architectural est un atout, il faut aussi considérer la cinquième façade, à savoir les toits et les toitures. En effet, ce qui est observé est non seulement l'emprise au sol mais le rendu dans l'espace en trois dimensions. Il ne s'agit pas d'unifier mais d'imposer et d'harmoniser. La tendance actuelle est aux toits-terrasses. Or, dans les communes où il y a de la déclivité, les perceptions visuelles du voisinage sont à prendre en compte. Il est important de permettre aux Communes de maîtriser la nature des couronnements d'immeubles construits. La cinquième façade n'est pas le seul lieu de dépôt d'éléments techniques, c'est une façade. Les outils et critères qui ont été redéfinis participent donc à une offre plurielle qui permet de répondre, dans les territoires, à une demande de mixité résidentielle.

Si dans l'ensemble notre groupe est satisfait de ce document, nous tenons tout de même à attirer l'attention sur des points de forte préoccupation que j'aborderai de manière synthétique : premièrement, le stationnement pose un certain nombre de problèmes au vu des règles imposées. Deuxièmement, le sujet des transports en commun, en lien avec la loi SRU, est également une source de préoccupations. Enfin, nous devons veiller à la cohérence entre les différents documents réglementaires. J'en terminerai en exprimant le souhait que le PLU-H soit un document évolutif, notamment en ce qui concerne le zonage.

Le vote du groupe Synergies-Avenir est favorable, en précisant que les Conseils municipaux et les Communes pourront émettre des réserves ouvrant sur l'amélioration de certains points de vigilance ou de préoccupation.

Il me reste quelques secondes pour dire à mon cher collègue Millet : Ne soyez pas trop totalitaire, mon cher collègue. Je sais qu'il est difficile de changer de schéma. Dans votre vision soyez plus ouvert. Tout le monde a sa place, vraiment. Je vous engage à intégrer une dimension importante. Cette dimension se retrouve dans les projets de logements, et notamment dans la construction de logements sociaux. La dimension humaine, cela signifie respecter ceux qui sont déjà là, dans les communes et dans les villages. Respectons-les aussi.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Grivel. La Conférence des Présidents a retenu dix minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, avant de réagir à l'ensemble de cette présentation, je tenais à remercier monsieur le Vice-Président Le Faou pour ses éléments d'explication et surtout pour son engagement dans la construction de ce document capital pour notre Métropole. Je sais qu'il a ardemment œuvré dans cet exercice fin, à l'échelle de nos territoires, pour réaliser le document le plus juste possible avec notre collègue Richard Llung, que je remercie également ainsi que l'ensemble des équipes de la Métropole comme celle de l'Agence d'urbanisme.

Ce PLU-H est un document qui nous engage devant nos concitoyens. Nous leur proposons aujourd'hui une traduction de notre vision de la Métropole de demain et ainsi nous fournissons les outils pour permettre la concrétisation du projet métropolitain dans l'ensemble de nos territoires.

La Métropole de Lyon est multiforme et changeante et ce PLU-H prend en compte la diversité qui sculpte nos territoires. On ne bâtit pas la ville à Saint Didier au Mont d'Or comme dans le troisième arrondissement de Lyon, à Albigny comme à Décines. Le travail en neuf bassins de vie répond aux réalités urbaines de nos concitoyens et permet de donner vie à une Métropole multipolaire, une Métropole où l'offre de services ne se trouve pas que dans la ville centre mais aussi dans les centres-bourgs de nos communes. Cet équilibre métropolitain est notre force et nous l'inscrivons aujourd'hui dans notre manière de bâtir la ville.

Au nom du groupe Socialistes et républicains métropolitains, je souhaite revenir sur plusieurs points qui, à notre sens, façonnent une Métropole à la hauteur de nos ambitions pour le bien-vivre des Grand Lyonnais. Je souhaite revenir sur ce que révèle ce PLU-H de notre projet : l'enjeu métropolitain, l'enjeu économique, celui du logement mais aussi les enjeux auxquels il nous faut veiller plus attentivement : celui des équipements publics et celui des espaces verts.

L'enjeu métropolitain en tant que tel se traduit dans ce document. Des projets d'envergure vont continuer à se développer, à l'image de la Part-Dieu, de Confluence ou des Gratte-ciel. Ces projets sont moteurs pour notre agglomération et associent architecture, logements, développement économique et espaces publics de qualité. Ils construisent une ville du XXI^e siècle, respectueuse de ses habitants comme de son patrimoine.

Ce socle de grands projets est couplé à une vision économique. Oui, le développement économique -action concrète pour une lutte efficace contre le chômage- doit transcender l'ensemble de notre action. Ce PLU-H n'en est pas exempt. En matière économique, il préserve le développement ; je pense par exemple aux espaces économiques et artisanaux, maintenus au cœur du troisième arrondissement ou encore au maintien de linéaires tertiaires et commerciaux sur des axes structurants de nos communes. A travers ces cas concrets matérialisés sur la carte et grâce à tous les outils développés, le PLU-H garantit l'emploi de demain pour les Grand Lyonnais.

Cet enjeu économique s'accompagne d'une production de logements cohérente. C'est tout le sens de l'intégration voulue par notre Métropole du plan local de l'habitat dans notre document de référence pour l'urbanisme. Dans une agglomération caractérisée par une tension forte entre offre et demande, il est important de relever notre objectif de produire 8 000 logements par an. Cette nécessité engage l'ensemble de nos Communes. Notre Métropole attire et il faut pouvoir proposer des logements pour tous ; pour tous, cela veut bien dire dans toutes les gammes de prix. Une ville où chacun trouve sa place dans l'ensemble de nos quartiers passe par un accompagnement de l'ensemble des productions de logements possibles.

Cette production de logements nécessaires doit néanmoins tenir compte des besoins inhérents. En effet, pas de qualité de vie sans équipements publics. En effet, la Métropole, en lien avec les Communes, sait que chaque logement créé induit une capacité scolaire augmentée, des équipements sportifs, de petite enfance, culturels ou encore une desserte en transports publics supplémentaire car il faut favoriser une utilisation modérée des véhicules individuels pour maîtriser notre impact environnemental. Nos programmes d'équipements publics doivent donc entrer en synergie avec le PLU-H, au-delà du seul nombre des emplacements réservés prévus. Un observatoire urbain partagé pourrait aider ce travail de concertation entre Métropole et Communes.

Notre groupe souhaite aussi insister sur les espaces naturels et verts et répondre aux défis climatiques et au besoin de nature en ville exprimé par nos concitoyens. Ce travail s'appuie sur la trame verte et bleue proposée par le SCOT : maintenue au centre par la colonne vertébrale que sont le Rhône et la Saône, entourée par les Monts du Lyonnais à l'ouest et les plaines agricoles du Dauphiné à l'est. Cet équilibre entre ville et nature est préservé par une augmentation des classifications de terrains en zones naturelles à préserver. En cœur de ville,

la logique est maintenue ; la lutte contre les îlots de chaleur, par exemple, a guidé l'action de la Métropole dans le développement des espaces verts de proximité et les cœurs d'îlots.

En dernier lieu, je tenais à revenir sur la concertation qui a accompagné ce travail de révision du PLU-H. Ce travail a d'abord impliqué l'ensemble des élus locaux de nos 59 communes, que ce soit à travers les Conférences territoriales des Maires, lors de présentations avec les élus des territoires ou encore dans les échanges entre services municipaux. Ce document a bien fait l'objet d'une co-construction. Chaque élu de ce Conseil a la connaissance fine de son territoire et nos contributions, chers collègues, ont enrichi ce document partagé.

Enfin, il s'agit d'un travail issu de la concertation avec l'ensemble des habitants qui ont pu s'exprimer : des formations ont été apportées aux conseils de quartier et aux comités d'intérêts locaux ; des réunions publiques se sont tenues dans les territoires ; un site dédié a pu faciliter les remontées des propositions et critiques de nos concitoyens.

Rappelons que le travail n'est pas terminé. Nous actons aujourd'hui un arrêt sur image du projet. Les personnes publiques associées et les Communes vont désormais se saisir de cette proposition et une enquête publique aura lieu. Vous l'avez dit, monsieur le Président, nous nous réengageons dans un an de travail avant l'adoption définitive du PLU-H de la Métropole de Lyon, le temps pour chacun de bien s'approprier ce document qui fonde la Métropole de demain.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera cet arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Brugnera. La Conférence des Présidents a retenu quinze minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, la délibération qui nous est proposée aujourd'hui sur le PLU-H est essentielle pour plusieurs raisons.

D'abord, elle concerne le plan local d'urbanisme de la deuxième agglomération de France. Elle va donc définir techniquement, pour la décennie à venir, les orientations politiques que nous souhaitons pour le développement de nos territoires.

Ensuite, si elle est une étape et non pas un choix définitif, elle est une étape essentielle puisque l'avis des Communes sera ensuite sollicité. Or, si le vote de ce jour est favorable, nous craignons que cela ne laisse place qu'à des modifications mineures.

Enfin, ce PLU-H est un élément, un outil parmi d'autres dans la réflexion que nous devons avoir pour définir notre vision métropolitaine. Aussi, la mise à disposition très tardive des éléments de ce PLU-H est problématique pour que les Conseillers métropolitains puissent s'en approprier l'ensemble. C'est une observation que nous avons d'ailleurs été amenés à faire en commission.

Sur ces trois éléments, il apparaît que nous n'avons pas encore complètement abouti.

Sur la négociation avec les Communes, les représentants de notre groupe vous donnent acte de notre souhait de dialogue. On constatera d'ailleurs que celui-ci s'est ouvert au fur et à mesure des échanges et que l'exécutif a pris soin, particulièrement ces dernières semaines, de répondre aux demandes et interrogations des Communes.

De manière générale, les Communes ont obtenu satisfaction sur leurs demandes, même s'il reste encore des points à trancher. J'insiste d'ailleurs sur cette situation car nous souhaitons que le vote de ce jour ne soit pas considéré comme un arrêt des négociations mais qu'elles se poursuivent avec les Communes qui ont encore cette volonté. Nous souhaiterions connaître votre position sur ce point.

Concernant les orientations politiques, celles-ci ont été énoncées depuis le lancement de la procédure en 2012. Les représentants de notre famille politique avaient voté positivement car ils partageaient alors les objectifs de la Communauté urbaine, notamment l'organisation multipolaire du territoire avec le souci de limiter l'étalement urbain. L'attention avait été particulièrement attirée sur certains points. Le premier de ces points était le respect des identités des territoires, qui sont divers et qui ne peuvent pas être traités de manière uniforme par les documents d'urbanisme. Le second point portait sur le refus d'une densification aveugle, qui vous a souvent amené à nous proposer un développement quantitatif des logements sans vous soucier de la qualité du cadre de vie qui doit accompagner ces constructions. Enfin, les politiques de déplacements sont le maillon essentiel de la cohérence de nos territoires ; ils doivent permettre d'offrir un accès équitable à l'emploi, aux services et aux loisirs. Avec la création de la Métropole, nous insisterons aussi sur un autre élément essentiel qui est l'accompagnement des territoires dans l'augmentation de leur population.

C'est au regard de ces positions que nous devons analyser le projet de PLU-H. Pour cela, nous devons dépasser les seuls intérêts communaux pour juger de la pertinence du PLU-H sur l'ensemble de la Métropole. C'est d'ailleurs certainement la critique négative la plus forte que nous avons à faire. La présentation qui nous

est faite ressemble plus à une compilation des PLU-H communaux qu'à la mise en place d'une vision de la Métropole. Il faut dire que vous confirmez avec ce texte un reproche que nous avons déjà eu l'occasion de faire dans cette enceinte, celui de penser "à l'envers". Nous avons déjà délibéré sur le plan d'investissement du SYTRAL, le PDU, la PPI et la politique de la ville. Aujourd'hui, nous allons voter le cadre qui fixe l'urbanisme de toutes ces politiques.

Pour prendre un exemple parlant, c'est un peu comme si l'on louait un conteneur de transport avant de définir le besoin réel en volume. Vous ne l'auriez pas fait pour vous, alors ne l'acceptez pas pour les autres. Aujourd'hui, notre groupe est donc encore interrogatif sur trois éléments sur lesquels nous aimerions connaître les positions de l'exécutif.

Le premier élément concerne les objectifs ambitieux en termes d'accueil de population. Evitons les caricatures qui ont pu être énoncées par l'ancienne présidence. Notre groupe est favorable à l'ouverture et au développement de notre Métropole, il est favorable à la construction de logements mais la quantité n'est pas une fin en soi. Ce qui nous importe, c'est où accueillir ces populations pour remplir trois objectifs :

- donner à ces nouvelles populations le cadre de vie qui permette leur épanouissement, à la fois en termes d'emploi, de services publics, de santé, de transports, de loisirs, d'enseignement ;

- permettre aux territoires de tirer profit de cet accueil de population pour créer une dynamique économique, notamment en termes d'installations d'entreprises, de commerces de proximité, de lutte contre le retrait des services publics, et de bénéficier aussi de la création de nouveaux équipements de transports ;

- assurer que ce développement de population se fasse conformément à nos engagements pour une Métropole respectueuse du développement durable, ce qui nous contraint à offrir au plus près des logements, des emplois et des zones de commerce. Parallèlement, est nécessaire une offre renforcée de transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture et tout simplement pour limiter les temps de transports.

Or, nous ne pouvons que douter de l'engagement de votre majorité à assurer cette vision cohérente du développement de la Métropole. En effet, vous n'évoquez jamais la cohérence des objectifs du PLU-H avec les moyens budgétaires mis en œuvre dans le cadre de la PPI. N'y aurait-il pas un bilan à faire sur les choix arrêtés dans la PPI afin de les mettre en perspective avec le PLU ?

Concernant les transports, si leur situation est partiellement prise en compte, le PLU-H amènera nécessairement un besoin de renforcement des moyens de déplacements, tant en transports en commun que pour les voiries nouvelles. Si on prend en compte seulement le déclassement des autoroutes A6/A7, je vous rappelle que nous avons voté favorablement tout en mettant en garde contre votre impréparation à gérer des reports de flux. Là encore, on ne peut que constater des manques d'anticipation, notamment l'absence de réserves pour des futures voiries ou des parkings-relais. Comment comptez-vous prendre en compte ces besoins dans le PLU-H avant son adoption ?

Troisième et dernier élément, nous souhaitons insister sur la nécessité pour la Métropole d'accompagner les Communes et de mettre des moyens financiers importants pour anticiper et développer tous les équipements publics qui seront nécessaires à l'évolution de nos territoires. Depuis plusieurs années, nous appelons à la définition d'une politique transparente sur la désignation des équipements métropolitains afin d'étudier le décroisement des financements pour certains et, à l'inverse, l'engagement croisé des financements en faveur de certains équipements devant partiellement subir des charges de centralité. Si cela semble assez bien fonctionner sur les villes de Lyon et Villeurbanne, il est notable de constater que les autres Communes doivent assumer seules des charges qui ont une vocation métropolitaine.

Les choix de répartition géographique de la densification conditionnent le développement d'infrastructures. Il est à craindre que cette répartition contribue à accentuer un déséquilibre général au niveau du territoire métropolitain et au niveau des territoires eux-mêmes. Partagez-vous cette volonté d'accompagner les Communes dans le cadre d'une démarche collective de soutien au renforcement des équipements nécessaires au développement de la Métropole ? Nous en doutons, à la lecture des déclarations de ce jour dans les colonnes du *Progrès* par monsieur le Vice-Président Michel Le Faou, où on a le sentiment que l'action de la Métropole en matière d'équipements publics se bornerait à la simple inscription d'emplacements réservés demandés par les Communes. Etes-vous prêt, Monsieur le Président, à ouvrir ce débat dès aujourd'hui pour préparer avec les Communes la future mise en œuvre du PLU-H ?

Comme vous l'avez compris, par notre propos, nous avons pu constater votre volontarisme à trouver des solutions concertées et pérennes avec les Communes. Cela ne peut que nous satisfaire et nous souhaitons que cette ouverture se poursuive avec les Communes qui ont encore des évolutions en cours d'instruction. En revanche, nous sommes beaucoup plus réservés du fait de l'absence d'une vision métropolitaine de ce PLU-H. Aussi, c'est avec intérêt que nous écouterons votre positionnement sur les propositions que nous venons d'émettre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, monsieur Cochet. Monsieur Le Faou, vous voulez dire quelques mots ?

M. le Vice-Président LE FAOU : Un certain nombre de sujets ont été abordés cet après-midi. Un certain nombre d'interventions sont en lien avec les questions de solidarité et de logement. Je souhaiterais que l'on arrête les guerres de religions en la matière.

Aujourd'hui, tout le monde a compris la nécessité que chacun apporte sa pierre à l'édifice. J'invite Pierre-Alain Millet à aller visiter des opérations récentes livrées sur les communes de Saint Didier au Mont d'Or ou de Saint Cyr au Mont d'Or. Celles-ci montrent l'implication de ces Communes pour développer une offre en matière de logement conventionné sur ces territoires et pour contribuer à cette logique de rééquilibrage entre l'est et l'ouest, tout en tenant compte de l'histoire des lieux et du patrimoine.

Anne Brugnera le rappelait tout à l'heure, la Métropole est multiforme et changeante. Nous mettons ici en œuvre un document en matière d'urbanisme et d'habitat qui vise le temps long. Notre propre territoire témoigne d'une histoire bimillénaire et a su agréger, au fil du temps, un patrimoine riche.

Au travers des interventions, une certaine forme de consensus se dégage autour de cet arrêt de projet. Toutefois, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées. Celles-ci ont été prises en compte. Je voudrais aussi répondre à un certain nombre de points.

Premièrement, arrête-t-on aujourd'hui les négociations ? Le vote de ce soir porte sur l'arrêt de projet. Ensuite, les exécutifs communaux seront amenés à prononcer un avis sur cet arrêt de projet. Cet avis pourra être assorti d'un certain nombre de demandes de modifications. Nous sommes disposés à prendre en compte des éléments qui auraient pu nous échapper ou des projets qui auraient pu évoluer ou atteindre un degré de maturité qui n'avait pas été anticipé.

Ce PLU-H va vivre sur un certain nombre d'années. Ce document devrait nous permettre de tenir jusqu'en 2026. Sur cette durée, un certain nombre de modifications interviendront, à l'image de ce que nous avons fait sur le PLU antérieur avec un cycle de modifications quasiment annuel.

Il ne s'agit donc pas de l'arrêt des négociations mais bien de l'arrêt du projet. Ensuite, les Communes devront prononcer un avis, qui pourra éventuellement être assorti de recommandations et de demandes. Dans le temps des trois mois qui est devant nous, nous devons organiser un certain nombre de réunions en lien avec les Communes pour préparer la formalisation de ces avis.

L'étape de ce jour est importante. Je pense qu'il est important que l'on puisse voter, dans une logique de consensus, cet arrêt de projet du PLU-H. Pour autant, ce processus va continuer à vivre et nous allons continuer à l'améliorer.

Un certain nombre d'interventions a porté sur le lien entre le PLU-H et le PADD, l'anticipation, l'évolution urbaine à moyen et long termes et la prise en compte d'infrastructures. Je pense qu'il ne faut pas mélanger ces éléments. Nous avons deux documents qui s'articulent l'un et l'autre. On peut regretter le fait que nous n'ayons pas un PLU-H-D mais nous ne pouvons pas établir ce type de document parce que l'autorité organisatrice des transports en commun, le SYTRAL, a un périmètre d'intervention aujourd'hui supérieur à celui de la Métropole. Quand bien même, nous arrivons tout de même à organiser les choses.

Je voudrais rappeler qu'en termes de voirie, ce PLU-H intègre 1 500 emplacements réservés de voirie. Quant à certains projets structurants, ceux-ci ne peuvent pas être retranscrits tant que nous n'avons pas la définition exacte du projet, la déclaration d'utilité publique, qui nous permettra ensuite de mettre en compatibilité nos documents d'urbanisme en la matière. L'Anneau des sciences, par exemple, est un projet qui n'est pas encore matérialisé. Nous savons aussi que nous devons prendre en compte des transformations annoncées, comme le déclassement de l'autoroute A6/A7 mais la transformation de cette autoroute n'est pas encore formalisée. Il conviendra donc de faire évoluer le PLU-H selon le degré de maturation de ces projets et de les retranscrire ensuite en termes d'emplacements réservés ou de servitudes.

Ensuite, des remarques ont été formulées quant aux objectifs ambitieux en matière de production de logements. Comme j'ai pu l'expliquer, nous avons à faire face à un dynamisme démographique important. Il faut répondre à cette dynamique que nous avons quantifiée. Nous avons ensuite décliné cette dynamique à l'échelle de chaque territoire, à la fois en termes de bassin de vie puis au niveau de chaque échelle communale. Vous retrouvez ainsi, dans les cahiers communaux, la déclinaison de ces objectifs. Ces objectifs ont été partagés avec les Communes, ce ne sont pas des choses que nous avons imposées *ex-nihilo*? C'est le fruit d'une discussion corroborée à la fois par des capacités de construction et par les capacités d'accueil existantes sur les communes.

Enfin, je voudrais préciser mon propos suite à l'interview dans *Le Progrès* portant notamment sur la mise en place des emplacements réservés. Mon propos concernait les emplacements réservés de compétence communale. Ce n'est pas la Métropole de Lyon qui va décider, pour la ville de Caluire ou pour une autre Commune, de l'endroit où nous allons établir une école maternelle ou primaire. Cela reste une compétence communale ; c'est donc dans le cadre d'une discussion et d'échanges avec les Communes et à leur demande que nous programmons cet emplacement réservé.

Par contre, pour ce qui relève des compétences métropolitaines, en l'occurrence les collèges, cela reste de notre ressort. Néanmoins, nous abordons tout de même ces sujets de concert avec les Communes. Nous sommes toujours dans une logique de dialogue et d'échanges avec les communes sur ces questions-là. Je pense que nous parvenons aujourd'hui à un bon équilibre en la matière, puisque nous avons à la fois des documents d'urbanisme qui formalisent les choses à l'échelle du territoire métropolitain et, ensuite, nous laissons aux Maires la mise en œuvre de ces éléments-là, notamment la délivrance des permis de construire. C'est une bonne chose. Nous avons réussi à le faire ces dernières années, je pense que nous allons continuer en ce sens.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Le Faou, merci. Je crois qu'ici, dans cette assemblée, sur ce sujet-là, nous discutons de manière tout à fait apaisée. Je relisais des débats sur le PLU-H. Un de mes prédécesseurs –le dernier d'ailleurs– disait : "Dans d'autres territoires, quand on parle du PLU, tout le monde s'entretue, pas ici". Et c'est important car cela montre le sens des responsabilités que nous avons et qui domine. C'est finalement l'intérêt général qui domine sur l'intérêt particulier et c'est extrêmement important en matière de PLU-H.

Finalement, nous souhaitons que le dialogue se poursuive dans la période qui s'ouvre, bien évidemment sans remettre en question nos priorités. Elles sont partagées par la plupart des Conseillers métropolitains ici présents, c'est ce qui ressort des différentes interventions des différents groupes politiques. On peut aussi souhaiter que ce sens des responsabilités nous poursuive dans les débats que nous aurons dans nos Conseils municipaux respectifs pour ne pas perdre de temps. Michel Le Faou a donné des indications précises sur l'agenda possible et les dérapages éventuels. Personne ne souhaite perdre de temps, notamment eu égard à la réalisation de certains projets qui pourra être engagée avec le PLU-H. Nous allons toujours adopter les mêmes principes, la souplesse, la cohérence et l'évolution, sans compromettre et sans remettre en question les choix et priorités qui sont les nôtres.

Voilà ce que je souhaitais vous dire avant de passer au vote. Je rappelle que nous avons deux dossiers.

Je mets le premier dossier aux voix, il s'agit du 2017-2008 portant sur l'arrêt du bilan de la concertation :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés (sauf Mmes Balas, Basdereff, Berra -pouvoir à M. Huguet-, MM. Charmot, Cochet, Mme Crespy, M. Fenech -pouvoir à M. Guillard-, Mme de Malliard, MM. Girard, Guillard, Mme de Lavernée, M. Martin, Mme Maurice, M. Moroge, Mme Nachury, M. Petit qui se sont abstenus) ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Havard (non-inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstentions : Mmes Balas, Basdereff, Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Charmot, Cochet, Mme Crespy, M. Fenech (pouvoir à M. Guillard), Mme de Malliard, MM. Girard, Guillard, Mme de Lavernée, M. Martin, Mme Maurice, M. Moroge, Mme Nachury, M. Petit (Les Républicains et apparentés) ; M. Boudot (non-inscrit) ;

Adopté.

Je mets aux voix le dossier 2017-2009, qui est l'arrêt du projet plan local d'urbanisme et d'habitat :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés (sauf Mmes Balas, Basdereff, Berra -pouvoir à M. Huguet-, MM. Charmot, Cochet, Mme Crespy, M. Fenech -pouvoir à M. Guillard-, Mme de Malliard, MM. Girard, Guillard, Mme de Lavernée, M. Martin, Mme Maurice, M. Moroge, Mme Nachury, M. Petit qui se sont abstenus) ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Havard (non-inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstentions : Mmes Balas, Basdereff, Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Charmot, Cochet, Mme Crespy, M. Fenech (pouvoir à M. Guillard), Mme de Malliard, MM. Girard, Guillard, Mme de Lavernée, M. Martin, Mme Maurice, M. Moroge, Mme Nachury, M. Petit (Les Républicains et apparentés) ; M. Boudot (non-inscrit) ;

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-2007 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2007. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit donc de procéder à la désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration de Lyon Métropole habitat. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Claisse. Je vous propose donc la candidature, pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat de monsieur Christophe Desvignes.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée à l'unanimité, MM. Michel LE FAOU, Martial PASSI, membres du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, à leur demande, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-2012 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Grigny - Lyon 1^{er} - Lyon 3^e - Lyon 5^e - Lyon 7^e - Lyon 8^e - Lyon 9^e - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2017 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2012. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable pour ce rapport qui concerne 18 Communes en politique de la ville, qui agissent dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité. Je vous rappelle que l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne des habitants de nos quartiers. La programmation globale annuelle est de l'ordre de 7 M€. La participation de la Métropole est de l'ordre de 1,4 M€, en baisse de 6 % par rapport à l'an dernier. L'objectif consiste à pouvoir déléguer à la Commission permanente les délibérations sur les plans d'action par commune, qui sont des plans d'action opérationnels qui se déclinent commune par commune. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Longueval. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BOUMERTIT : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier pour le respect que vous accordez à la dénomination des groupes politiques au sein de cette assemblée, ce qui n'était pas forcément le fort de votre prédécesseur.

Je prends l'opportunité de la présentation du rapport sur la gestion urbaine de proximité pour exprimer certaines questions et préoccupations liées à l'action publique au titre de la politique de la ville. Les moyens de cette action et de cette politique se rétrécissent comme peau de chagrin. Je rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2015, cette politique est une compétence de la Métropole de Lyon, même si son exercice est partagé avec les Communes.

On atteint maintenant, sur le volet développement social comme sur le volet gestion de proximité, un niveau de restrictions qui amène à réduire le soutien des actions fondamentales au regard des difficultés des quartiers populaires.

Mon intervention s'inscrit en écho des diverses réactions indignées, notamment du Président de l'association des petites villes de France, de l'assemblée des Départements de France, de l'assemblée des Maires ruraux et de l'assemblée des Maires des villes et banlieues de France. Bien sûr, les Ministres ont expliqué tout ce que ces élus n'avaient pas compris.

Aussi, je vous informe que ces restrictions ont des conséquences très concrètes sur les territoires en politique de la ville de la Métropole. Par exemple, à Vénissieux, ce sont près de 80 000 euros d'annulations de crédits Etat, soit près de vingt actions de proximité, principalement dans le champ de l'insertion, de l'emploi et de la jeunesse, qui sont impactées négativement. Le travail de professionnels est remis en cause de manière unilatérale au milieu de l'été.

S'ajoute à ces annulations de crédits l'annonce de la réduction brutale des contrats aidés en 2017 et de leur diminution drastique en 2018. Outre l'impact pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, cette mesure vient encore davantage fragiliser les associations de proximité qui offrent des activités et des services au plus grand nombre de nos concitoyens, particulièrement dans le champ de la solidarité, en ce qui concerne les territoires en politique de la ville.

Enfin, le désengagement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des actions de développement social vient aggraver cette situation. A Vénissieux, nous sommes passés de 120 000 euros de subventions régionales en 2015 à zéro cette année, supprimant ainsi un appui nécessaire aux associations qui œuvrent au quotidien pour la cohésion sociale au sein de nos quartiers populaires. Est-ce ainsi que l'on pilote sérieusement une action publique qui s'adresse à nos compatriotes les plus fragiles ? Est-ce cela la préfiguration de la nouvelle politique de la ville du Gouvernement Philippe-Macron pour les quartiers prioritaires ?

Il semble que le Gouvernement ait demandé au ministère de la ville, via le commissariat général à l'égalité des territoires, de célébrer les quarante ans de la politique de la ville. Que va-t-on célébrer ? Une politique utile, qui permet d'engager la transformation des quartiers populaires, leur intégration dans la ville, le développement de l'équité de traitement des habitants défavorisés et leur meilleur accès à la société dans son ensemble ou plutôt une politique de circonstance, au jour le jour, une action bouche-trou que l'on dote de quelques moyens après les crises urbaines et que l'on détricote ensuite année après année, sans tenir compte des enjeux de cohésion sociale et urbaine ?

Bien sûr, on ne restera pas sans réagir s'agissant de la valeur d'égalité et de l'avenir de plus de cinq millions de Français parmi les plus fragiles. Je n'ai pas beaucoup entendu la Métropole de Lyon sur ce sujet, ni cet été ni depuis la rentrée, alors que les services de l'Etat appliquent les directives gouvernementales. Alors que dit, que fait et que fera la Métropole de Lyon, monsieur le Président, s'agissant de nos quartiers populaires ?

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. La Conférence des Présidents a retenu une minute pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Juste une explication de vote, nous voterons contre ce rapport. Ce vote n'est pas par rapport à sa teneur mais, comme nous ne faisons pas partie de la Commission permanente où ces sujets-là sont abordés régulièrement, il nous apparaît évidemment impossible de donner un blanc-seing dans cette opération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je voudrais dire quelques mots sur le point Métropole, puisque vous m'avez interpellé sur ce sujet-là. Nous nous étions engagés à revoir le poids respectif des équipes politique de la ville de la Métropole. Nous sommes en train de travailler ce sujet. Nous nous étions engagés à fournir des éléments d'ici la fin 2017, l'idée étant de construire des ratios objectifs pour finalement avoir une bonne adéquation aux besoins. C'est une chose sur laquelle nous nous étions engagés et nous aurons l'occasion, en fin d'année ou en début d'année, de revenir sur le sujet.

Je voudrais porter ce dossier aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; MM. Boudot, Havard (non-inscrits) ;

- contre : groupe Les Républicains et apparentés ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué LONGUEVAL.

N° 2017-2013 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville – Lyon 3° - Lyon Part-Dieu - Partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2013. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport 2017-2013 concerne le projet Part-Dieu. En l'occurrence, cette délibération concerne le pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu. Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et de ses commentaires à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le sujet et de réaffirmer, à la suite de l'enquête et des observations formulées, l'intérêt général du projet de restructuration et de réaménagement

des espaces publics et infrastructures de la partie ouest du pôle d'échange multimodal de la Part-Dieu, aux motifs suivants :

- désaturation de la gare ;
- restructuration des fonctionnalités ;
- développement d'une opération immobilière mixte en prise directe avec la gare ;
- renforcement de l'intermodalité ;
- création d'une identité forte pour ce pôle d'échange multimodal ;
- confirmation de la volonté de réaliser ce projet et demande de déclaration publique pour lui permettre de poursuivre les éventuelles procédures d'expropriation nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Le Faou. La Conférence des Présidents a retenu une minute pour le GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Il s'agit juste d'une explication de vote : le GRAM s'abstient, dans la continuité de ses votes et interventions précédentes.

M. LE PRESIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, une nouvelle fois, nous sommes amenés à délibérer sur le projet Part-Dieu et la restructuration de la gare. C'est un projet attendu par tous nos concitoyens.

Par cette délibération, nous validons auprès des autorités compétentes la notion d'intérêt général, qui me paraît importante à souligner. C'est bien le sens du travail de notre majorité : construire une agglomération répondant aux enjeux de notre temps et connectée au reste de l'Europe. La gare de la Part-Dieu et son espace environnant, les places Béraudier, Francfort, l'avenue Pompidou avaient besoin d'un projet global de requalification et de développement pour offrir aux Lyonnais, aux Grand Lyonnais et même au-delà un équipement multimodal à l'échelle du rayonnement de notre agglomération.

L'avancée bâtie sur le domaine public de la gare à l'ouest permettra de gagner en espace et de développer l'entrée existante pour les voyageurs dans cette gare que nous savons aujourd'hui saturée.

La place Béraudier repensée apportera une meilleure visibilité vers le centre-ville et donnera à voir les équipements majeurs que sont la bibliothèque de la Part-Dieu et le centre commercial. En sous-sol, le stationnement, l'accueil taxi, le métro gagneront en facilité d'accès et permettront un regroupement des dessertes de la gare. Je tiens à souligner l'importance du développement du stationnement cyclable qui répond à une vraie demande de nos concitoyens.

La gare et ses accès sont donc bien pensés pour les usages d'un *hub* de centre-ville du XXI^e siècle. J'en profite pour dire un rapide mot sur l'avenue Pompidou. Effectivement, une entrée sud est nécessaire pour désengorger la gare. Elle ne se fera pas aux dépens des Lyonnais, bien au contraire. Qui aujourd'hui trouve ce passage agréable à la circulation, que ce soit à pied, en vélo ou en voiture ? La revalorisation du site par une entrée de gare permettra d'avoir un espace de circulation de qualité, sans supprimer le passage des voitures. Cela paraît primordial et évite de faire de l'est des voies le parent pauvre du projet urbain. Oui, nous sommes engagés pour changer l'ensemble de la Part-Dieu.

Enfin, je me dois d'évoquer le projet de la place de Francfort, tant attendu par les riverains des quartiers Vilette-Paul Bert dans le troisième arrondissement et Bellecombe dans le sixième arrondissement mais aussi par l'ensemble des voyageurs se rendant à l'aéroport en empruntant les lignes de tramway ou les lignes routières. Comme nous avons pu le voir avec Thierry Philip et Michel Le Faou lors de sa présentation aux habitants la semaine passée, cette place va enfin se végétaliser, faire place aux piétons et séparer les différents usages. Elle va ainsi devenir une entrée de gare agréable pour tous les usagers. Le projet sera livré avant la fin du mandat, ce qui signifie un changement concret et rapide pour l'ensemble des habitants de l'est de la gare, qui traboulet quotidiennement via cette place et la gare pour passer les voies ferrées. Le chantier débute dès cette fin d'année. Il s'agit donc du premier chantier de ce grand projet de la Part-Dieu, le premier chantier d'une longue série qui, on le sait, induira des gênes et des nuisances. Cependant, ce chantier est nécessaire à la requalification des espaces environnants qui ont vieilli rapidement du fait de leur soumission à une extrême fréquentation.

Après de nombreuses années d'études, de concertations, d'enquêtes publiques et environnementales, de finalisation du projet, il s'agit là de la première entrée en matière et on ne peut que s'en féliciter.

Voilà, chers collègues, un nouvel exemple -s'il en fallait- des transformations quotidiennes que propose notre majorité pour faire avancer notre agglomération.

Le groupe Socialistes et Républicains métropolitains votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport engage une nouvelle étape dans le cadre de l'ambitieux grand projet d'aménagement de la gare de la Part-Dieu, dans le but d'augmenter sa capacité, sa fonctionnalité et son accessibilité. Il s'agit d'un programme de travaux qui concerne la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu. Nous voterons bien entendu ce rapport, compte tenu de l'intérêt stratégique pour le développement des activités de ce quartier, centre d'affaires et administratif de notre Métropole.

Il est absolument nécessaire d'améliorer l'accessibilité, le confort et la sécurité des usagers, qu'ils soient habitants du quartier, qu'ils viennent ou qu'ils passent pour des raisons professionnelles ou touristiques. Cependant, nous pensons, à un moment où nous avons approuvé un nouveau PDU qui s'impose à l'arrêté du projet du PLU-H, qu'il est important de porter une réflexion globale prospective sur l'utilisation et le devenir des équipements actuels au niveau de l'ensemble des pôles d'échanges multimodaux existants.

La temporalité de développement et des fonctions de l'existant sur l'ensemble de notre territoire et des territoires partenaires doivent également être définis dans un équilibre global. Dans ce cadre, le projet de la plaine de Saint-Exupéry -sur lequel j'ai eu le plaisir de travailler avec de nombreux élus de la Métropole- doit être aussi abordé dans la même réflexion. Il est aussi évident, compte tenu du développement économique, logistique et tertiaire, que la montée en puissance de l'aéroport et de la zone aéroportuaire doit être prise en considération pour l'avenir de notre Métropole.

La capacité de développement sur la gare TGV existante doit être utilisée. Notre Métropole a besoin de deux gares pour les liaisons nationales et internationales. Pour que la Part-Dieu puisse assumer pleinement sa fonction métropolitaine, il est nécessaire de transférer une partie du trafic extra-métropolitain sur Saint-Exupéry, l'important étant de trouver le bon équilibre. Il y a cependant un préalable : pour utiliser ce potentiel, il faut encore améliorer les liaisons en transports en commun avec l'ensemble du territoire métropolitain. Au cours des dix dernières années, de nombreuses améliorations ont été réalisées. Les solutions existent. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous souhaitons connaître, dans un proche avenir, votre vision sur l'ensemble de ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Forissier. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet. Je rappelle que nous travaillons et nous participons à un groupe de travail sur le devenir de la plaine Saint-Exupéry, qui dépasse d'ailleurs le cadre de la mobilité et qui aborde le cadre du développement économique et du foncier. Nous aurons l'occasion, lors d'une prochaine réunion, de nous exprimer. J'ai bien entendu que la plaine Saint-Exupéry, même si elle n'est pas dans le périmètre de la Métropole, concerne étroitement l'avenir de la Métropole et de ses habitants.

Je mets le rapport aux voix.

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-2014 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville – Lyon 1^{er} - Lyon 2^o - Coeur Presqu'île - Approbation des programmes de rénovation de la place des Terreaux, de requalification de la rue Victor Hugo/place Ampère et de la place de la Comédie/rue Joseph Serlin et de réparation de la rue de la République/places Louis Pradel et Tolozan - Conventions de maîtrise d'ouvrage unique place des Terreaux et rue Victor Hugo/place Ampère - Fonds de concours place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2014. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un rapport important, qui concerne le projet Cœur Presqu'île, qui va se développer sur les premier et deuxième arrondissements de Lyon. Ce projet est bien entendu inscrit à la PPI et comptabilise une dizaine d'opérations visant à réparer ou à rénover un certain nombre d'espaces publics emblématiques de ce périmètre ; je pense notamment à la place des Terreaux, à la place Louis Pradel, à la place de la Comédie mais aussi aux rues de la République, Joseph Serlin, Victor Hugo ou encore la place Ampère.

Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé et défini en fonction des usages propres et de l'état actuel. L'objet de cette délibération est d'approuver les estimations financières des différentes séquences, de définir les maîtrises d'ouvrage sur ces dernières avec une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention nous liant à la Ville de Lyon et, enfin, de valider la convention d'un fonds de

concours entre la Métropole et la Ville de Lyon prenant en charge l'amélioration qualitative du projet de rénovation de la place des Terreaux.

L'AP supplémentaire demandée est de 2,9 M€ en dépenses, soit un montant total à ce jour de 5,565 M€, avec un prévisionnel de recettes de quasiment 1,2 M€, en tenant compte de la participation de la Ville de Lyon et de ce fonds de concours.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, il nous est demandé par cette délibération d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières nécessaires à la poursuite du projet Cœur Presqu'île, qui s'étend de la place Chardonnet au cœur des pentes de la Croix-Rousse jusqu'à la rue Victor Hugo et la place Ampère dans le deuxième arrondissement, en passant les places des Terreaux, de la Comédie, Tolozan, les rues de la République, Serlin et Victor Hugo.

Ces programmes et enveloppes financières font partie de ce que nous appelons la PPI, à savoir la programmation pluriannuelle d'investissement de notre collectivité, et ceci pour la période 2015-2020. Le GRAM tient à être juste : alors, nous prenons acte que, lors de la réunion de suivi de la PPI qui s'est tenue mercredi dernier en présence de tous les Présidents de groupe, l'évolution des enveloppes financières consacrées aux différentes opérations nous a été présentée de manière claire et satisfaisante. C'est la première fois qu'il en est ainsi depuis la création de la Métropole, nous tenions donc à le dire.

Toutefois, le projet Cœur Presqu'île a fait l'objet d'un déficit de concertation tant avec les Maires et adjoints des premier et deuxième arrondissements qu'avec les habitants et les conseils de quartier concernés. Ce déficit tranche avec les ambitions affichées par la Ville de Lyon ou la Métropole en matière de concertation publique. Nous avons déjà formulé cette observation en temps et en heure, je ne peux que la reformuler ce soir en séance publique.

Peut-être n'y a-t-il pas eu concertation parce qu'au final, il n'y avait pas grand-chose à concerter. En effet, il nous semble que le projet Cœur Presqu'île consiste essentiellement en une opération de réparation d'espaces ou de voiries dégradées ou endommagées. Il n'y a pas eu de véritable ambition en matière de refonte des usages de ces espaces, en matière de transformation urbaine et paysagère. Nous regrettons à ce sujet le manque d'ambition pour ce cœur de ville, pourtant précieux puisque inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ; une inscription dont le sens n'a jamais été de figer l'espace ni le temps ni de muséifier la ville mais d'inscrire au contraire de nouveaux usages dans l'espace urbain et dans le temps. Alors, même si les réfections qui seront réalisées sont nécessaires, nous pensons tout de même que nous avons raté une occasion d'aller plus loin dans le réaménagement des places et artères principales de la Presqu'île. Vous avez cité la place des Terreaux et justement, concernant cette place, une réflexion sur les établissements commerciaux nous semble nécessaire, avec pourquoi pas la préemption de locaux pour affirmer certains usages. Le devenir de la Galerie des Terreaux reste également en suspens depuis trop longtemps. De même, nous pensons que le caractère très minéral -trop minéral- des aménagements de centre-ville est à réinterroger aujourd'hui.

Notre dernière remarque consiste à relever que finalement, c'est peut-être en proximité avec les places Ampère dans le deuxième arrondissement ou Chardonnet sur le premier que nous aurons un travail plus fin d'évolution des usages. A ce titre, concernant la place Chardonnet, nous avons pris les devants et la mairie d'arrondissement a fait appel à une équipe conseil d'architectes et d'urbanistes pour organiser, sur nos crédits d'arrondissement, des ateliers de concertation et de faire-ensemble. Ces ateliers avancent bien ; de nombreux habitants, associations et acteurs économiques et culturels, le conseil de quartier y participent et de belles pistes sont en train d'émerger. Ces pistes tournent notamment autour d'une valeur, celle de l'hospitalité. Comment, sur l'espace public, faire place ensemble ? Nous souhaitons que les élus et services de notre Métropole s'appuient sur ce premier travail, sur cette initiative locale et citoyenne et nous souhaitons continuer ensemble.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, madame Perrin-Gilbert. La Conférence des Présidents a retenu deux minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, cette convention définit les termes du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon à la Métropole dans le cadre de la réalisation du plan Presqu'île. Si ce transfert de compétence paraît légitime, je dois dire que je ne cache pas notre inquiétude, une fois de plus, quant à la gouvernance de ce projet.

Du point de vue de la logique, de la courtoisie républicaine mais surtout du respect de la démocratie électorale, il aurait été légitime que, sur un projet d'envergure comme l'est celui du plan Presqu'île, les élus d'arrondissement apportent leur expertise d'usage à l'élaboration du cahier des charges et participent aux choix qui seront arrêtés. Vous-même, monsieur le Président et Maire d'arrondissement, ne pouvez me contredire sur ce point. Pour autant, et malgré toutes nos demandes de collaboration, il semble bien que, jusque-là, le plan Presqu'île soit en train de se dessiner à huis clos, le plus à l'écart possible des élus locaux. Mais autres temps, autres mœurs, du moins l'espérons-nous.

Je me permets, monsieur le Président, un bref rappel de nos tentatives de concertation pour que les choses soient très claires et surtout que l'histoire ne se répète pas.

En ce qui concerne le plan Presqu'île, j'ai demandé la mise en place d'un comité Presqu'île pour suivre le dossier. La demande est d'abord restée lettre morte. Puis, sous mon insistance, deux rendez-vous ont été fixés avec monsieur Le Faou qui nous a en effet expliqué que ça allait avancer, que des hypothèses allaient être étudiées et chiffrées et que bien-sûr, il ne manquerait pas de nous les présenter pour que nous les étudions ensemble. C'était au printemps 2016.

Sur République, aucune concertation n'a été formellement engagée sur l'aménagement de la place ; on en a appris presque plus dans la presse qu'en réunion. Quant aux projets concernant la rue de la République elle-même, il semble que la réflexion avance, comme annoncé dans le plan Cœur de Presqu'île, mais là, encore, on n'a aucune information.

Pour la rue Victor Hugo, nous attendons toujours la synthèse de la concertation organisée à grands frais par un cabinet grenoblois en mairie du deuxième arrondissement lors du précédent mandat. Des ateliers consultaient sur le même plan les élus d'arrondissement, les habitants, les commerçants, les conseils de quartiers, les comités d'intérêts locaux, mais nous n'avons jamais eu la restitution de ces réunions, qui ont pourtant été organisées il y a quatre ans environ -des méthodes qu'on n'espère ne pas voir se renouveler sous votre "règne", monsieur le Président-. Les résultats de cette synthèse ont-ils été pris en compte ? Nous n'en savons rien. A aucun moment nous n'avons eu accès aux études qui ont nécessairement été menées pour nourrir la réflexion des services et votre réflexion.

Seule exception, la question de l'éclairage public sur lequel nous travaillons plutôt bien avec la Ville de Lyon puisque nous avons eu plusieurs réunions et une meilleure collaboration. Mais pour ce qui est à la charge de la Métropole, à savoir la ventilation budgétaire et sur tout le projet, c'était silence radio. Jusqu'à la présentation de cette délibération dans laquelle apparaît pour la première fois une répartition financière plus précise de l'enveloppe Cœur de Presqu'île, une délibération que nous avons découverte en commission urbanisme.

La délibération annonce les montants par projet. Pour la rue Victor Hugo : 7,3 M€, un budget qui sera sans doute insuffisant pour le réaménagement de la rue Victor Hugo, des rues adjacentes et de la place Ampère. Ce budget a bien été fixé sur la base d'un projet, mais lequel ? On ne le sait pas. Si la part Ville de Lyon à savoir "éclairage public, vidéosurveillance, espaces verts" est connue, qu'en est-il des 7,1 M€ de la Métropole ?

Nous savons que des propositions ont été faites par les services au Maire de Lyon, à vous-même et à trois adjoints le 28 août dernier. Sachant l'imminence de cette délibération, pourquoi ne nous avez-vous pas associés à cette présentation ? Vous nous demandez aujourd'hui de valider la maîtrise d'ouvrage et indirectement les montants d'un projet que vous ne nous avez pas présenté.

C'est pourquoi, avant de voter cette délibération dont nous ne contestons pas le bien-fondé, nous avons besoin d'engagements de votre part.

D'abord, nous vous demandons d'autoriser les services à venir présenter aux élus du deuxième arrondissement ce qui a été présenté fin août à la Ville avant le prochain Conseil municipal.

Ensuite, nous vous demandons de permettre enfin une véritable concertation des élus du deuxième arrondissement sur les futures étapes de ce projet. Nous ne voulons plus en découvrir les avancées dans la presse ou la veille des réunions publiques. Une méthode qui doit désormais s'appliquer, nous l'espérons, à tous les projets de tous les arrondissements.

Puisque vous êtes aujourd'hui maître à bord, il est temps de changer les mauvaises habitudes. Ces demandes légitimes ne dépendent que de votre volonté. La balle est dans votre camp, tout pourrait être si simple et tellement plus productif.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Broliquier. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, je voulais simplement me réjouir de la mise en œuvre du plan Cœur Presqu'île et surtout de la refonte des voiries et de la poursuite de ce réaménagement.

Cette réhabilitation est particulièrement importante car, au-delà de l'usage des habitants et des Lyonnais, c'est aussi un cœur de vie économique, un cœur commercial et d'agglomération qui permet d'accompagner toute la redynamisation commerciale.

Aujourd'hui, un certain nombre de ces projets ont été portés avec les commerçants -je pense notamment à la rue Victor Hugo, où effectivement il n'était pas prévu au départ de refonder toute la rue-. Je me félicite de la mobilisation des élus mais aussi de l'association des commerçants. C'est à saluer parce que c'est un travail partenarial -au-delà du partenariat entre les élus eux-mêmes- associant les commerçants et les citoyens pour la dynamisation commerciale.

Je rappelle que sur la séquence qui va arriver nous allons avoir un grand nombre d'inaugurations (Uniqlo, Miliboo) et un certain nombre d'ouvertures de boutiques. Tous ces événements sont destinés à rendre sa vie commerciale à un quartier particulièrement emblématique de notre ville et de notre Métropole, puisque je rappelle qu'il s'agit d'un des principaux pôles commerciaux, qui représente un peu plus de 600 M€ de chiffres d'affaires. C'est également fondamental pour l'attractivité de notre Métropole et, à ce titre-là, je voulais saluer l'avancement des travaux et les acteurs économiques et commerciaux qui ont participé et qui se sont mobilisés.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Bouzerda. Avant de passer la parole à Michel Le Faou et bien évidemment d'apporter aussi quelques éléments, je souhaitais passer la parole à Georges Képénékian, Maire de Lyon, qui veut intervenir sur ce dossier.

M. le Vice-Président KÉPÉNÉKIAN : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il ne s'agit pas d'initier un débat à l'intérieur de la ville de Lyon. Je tenais tout de même à rappeler le cadre général de ce projet et je répondrai peut-être à mon collègue Denis Broliquier, Maire du deuxième arrondissement.

Ce projet concerne le centre de la ville de Lyon et plus particulièrement ce que l'on a surnommé le "Cœur de Presqu'île" qui est vraiment un lieu majeur. Ce projet est en cohérence véritablement avec les interventions faites précédemment pour l'embellissement de notre Presqu'île. Nous savons que ce Cœur de Presqu'île est important certes pour la Ville de Lyon mais aussi pour la Métropole car c'est un site touristique majeur, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est également un site très attractif au niveau national et international par la présence d'édifices et de lieux culturels majeurs mais aussi où se déroule l'essentiel de l'événementiel. C'est encore un site économique important, le premier pôle commercial de la région. C'est un cœur de ville vivant, habité et plébiscité par les habitants de la Métropole de Lyon.

Nous avons clairement dans ce projet trois enjeux stratégiques pour le développement de la Presqu'île : il s'agit à la fois de conforter l'attractivité de ce territoire pour les habitants de la Métropole et pour le rayonnement de la Métropole et de valoriser son patrimoine d'exception, ses bâtiments et ses espaces publics ; il s'agit également de renforcer son dynamisme commercial.

Le projet qui est présenté fait suite à des projets initiés depuis plus de quinze ans, avec la transformation de la place Bellecour, la place des Jacobins, le projet des berges du Rhône et des rives de Saône. Chaque fois, les interventions ont été axées sur les grands espaces publics qui avaient besoin de ces interventions importantes. Je ne reviens pas sur ce qui est déjà amorcé : les terrasses de la Presqu'île, la gare de Perrache et le grand Hôtel-Dieu.

Tout cela nécessitait une intervention dans le cadre d'un programme stratégique global sur la base d'un constat -et monsieur Broliquier l'a largement évoqué- du caractère vieillissant des espaces publics. Il est donc nécessaire de retrouver la qualité d'espaces publics attendue pour un espace aussi attractif à Lyon. C'est une priorité pour les habitants, pour les riverains comme pour tous les visiteurs. Il nous apparaît donc nécessaire de suivre plusieurs objectifs : révéler la beauté patrimoniale du cœur de cette Presqu'île, favoriser la vocation piétonne et le confort des cheminements de cette Presqu'île, conforter ce lieu comme un lieu de destination pour les habitants de la Métropole et pour les touristes et renforcer encore une fois l'attractivité et le dynamisme. L'idée était bien entendu de suivre une colonne vertébrale de cet espace, de la place Chardonnat jusqu'à la place Carnot, en poursuivant jusqu'à la Confluence, avec dix espaces qui sont cités dans la délibération.

Je ne voudrais pas ouvrir de polémique mais je crois savoir, Monsieur le Maire, qu'une partie du projet vous a été présentée. La question porte bien évidemment sur le niveau de concertation. Je ne veux pas revenir sur ce qui a été fait ou non, sur ce qui a été dit ou non. Je vous rappelle qu'en d'autres temps, vous étiez très opposé à la manière dont on a concerté sur l'Hôtel-Dieu. Aujourd'hui, vous êtes disposé à trouver qu'il s'agit d'un projet magnifique. Je suis convaincu que nous avons les uns et les autres la volonté de trouver des espaces de concertation. Soyez bien assuré que j'en ferai ma pratique dans les semaines et les mois à venir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Képénékian. Monsieur Le Faou, vous vouliez dire quelques mots ?

M. le Vice-Président LE FAOU : Je pense que l'on peut déjà se féliciter de l'avancement de ce projet et du fait que nous arrivions aujourd'hui à mettre en œuvre la PPI et à fixer un certain nombre d'objectifs en matière de travaux à réaliser sur ces espaces et à programmer les moyens financiers afférents pour pouvoir les mettre en œuvre.

Ensuite, sur la concertation, je pense qu'il faut garder à l'esprit que, pour un certain nombre de ces travaux, nous ne sommes pas dans une révolution des espaces. Nous sommes plutôt dans des travaux de réhabilitation ou de rénovation. Il faut tenir compte de certains impondérables. Par exemple, sur la place des Terreaux, il existe une propriété de l'œuvre, suite à la réalisation de la place par Daniel Buren et Christian Drevet ; nous sommes obligés de tenir compte de ces contraintes. Sur la rue Victor Hugo, nous avons également à faire face à certaines contraintes, liées par exemple à la présence du tube du métro. Nous ne pouvons donc pas révolutionner complètement cet espace public ; nous nous inscrivons plutôt dans une logique de rénovation. Nous souhaitons magnifier cet axe qui fait le lien entre Bellecour et Perrache, avec un travail sur la mise en lumière -vous l'avez rappelé tout à l'heure-.

Je ne doute pas qu'au travers d'un certain nombre de réunions, nous pourrions vous préciser ces éléments. En tout cas, nous prenons l'engagement de venir vous voir afin de vous présenter ces éléments au fur et à mesure de leur élaboration. Sachez que nous avons désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre à la fin juin 2017 ; il faut lui laisser le temps de travailler et de finaliser les hypothèses.

Enfin, sur la place Chardonnet, j'ai pu rencontrer l'adjoint à l'urbanisme du premier arrondissement. Nous avons échangé sur l'expérience qui se mène actuellement sur la place Chardonnet. Nous pourrions intégrer certaines de ces réflexions dans l'élaboration du programme qui sera mis en œuvre sur ce site.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Le Faou. Je voudrais ajouter quelques mots très rapidement.

Ce projet, monsieur le Maire du deuxième arrondissement, est un beau projet. C'est un projet ambitieux mais réaliste, qui vise surtout à réparer et à rénover. Il ne s'agit pas de faire une nouvelle place Ampère, complètement revue et corrigée, il ne s'agit pas de revoir les usages de la rue Victor Hugo, il ne s'agit pas de revoir la place des Terreaux, il s'agit de rénover, d'améliorer et de réparer avec un souci des deniers publics et de ne pas déséquilibrer les engagements pris sur la PPI par rapport à l'ensemble des Communes représentées dans cette assemblée.

C'est un projet intelligent car il a des niveaux d'intervention complètement différents en fonction de l'état des lieux et des usages. C'est un projet aussi intéressant en matière de concertation de proximité, notamment en ce qui concerne la place Chardonnet. De la même façon, nous avons travaillé sur la place Ampère. C'est pour cette raison que je suis étonné du procès en non-concertation. J'ai souvenir d'avoir assisté, participé et animé avec vous, monsieur Broliquier, des réunions de concertation avec les CIL, avec les conseils de quartier, avec les habitants du deuxième arrondissement dans un amphithéâtre de la Faculté catholique il y a quelques mois. Je pense qu'à ce moment-là, vous étiez avec nous pour discuter avec les habitants et pour tenir compte de ces nouveaux usages.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce dossier. Je pense que c'est un dossier qui verra le centre-ville et le quartier Presqu'île se rénover complètement, en lien étroit avec un développement fort du grand Hôtel-Dieu et du quartier Grolée. Je pense, monsieur Broliquier, que nous serons souvent ensemble au cours des différentes inaugurations pour rendre hommage à ces magnifiques projets.

Je vous remercie.

Je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU;

N° 2017-2015 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terraillon - Mission de relogement 2017 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2017-2016 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Terraillon - Dispositifs d'aides au relogement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2017-2017 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Délégation des aides à la pierre - Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Plan de sauvegarde Bron-Terraillon - Avenant n° 1 à la convention cadre 2012-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2017-2018 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Terraillon - Ouverture de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Longueval a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2015 à 2017-2018. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué LONGUEVAL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Avis favorable de la commission pour ces quatre rapports, relatifs aux quartiers de Terraillon à Bron. Il s'agit effectivement d'un quartier de priorité nationale dans le nouveau plan national de renouvellement urbain, en parfaite continuité avec le premier plan.

Parmi ces quatre rapports, le premier traite de la mission de relogement pour les habitants des parties qui seront démolies. Un deuxième rapport traite des aides au logement pour ces mêmes habitants. Un troisième rapport poursuit le plan de sauvegarde des copropriétés privées qui ne sont pas démolies mais qui sont réhabilitées thermiquement. Enfin, un dossier traite d'une ouverture de concertation préalable pour une modification de la ZAC de Terraillon.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Longueval. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets l'ensemble de ces rapports aux voix.

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2015 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué LONGUEVAL.

N° 2017-2021 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2022 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Carnot Parmentier - Aménagement - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Exonération de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Approbation de la charte EcoQuartiers et processus de labellisation du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Grivel a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2021 et 2017-2022. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GRIVEL, rapporteur : Il s'agit de deux rapports concernant la Ville de Saint Fons. Il s'agit en l'occurrence du quartier Carnot Parmentier. La délibération 2017-2021 est centrée sur un bilan de la concertation préalable sur l'aménagement et la création de la ZAC. En revanche, le dossier 2017-2022 va plus loin, concernant le même quartier. En effet, pour la création de la ZAC, il s'agit de délibérer sur l'exonération de la taxe d'aménagement, une individualisation de l'autorisation partielle d'engagement et l'approbation de la charte EcoQuartier avec le processus de labellisation du projet.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur le Vice-Président. La Conférence des présidents a retenu trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. La Conférence des présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, mes chers. collègues, nous y voici ! Depuis 2014, de nombreux dossiers présentés ici ont permis d'évoquer le renouvellement urbain à Saint Fons. Ce soir est venu le temps officiel de la création de la ZAC. C'est une étape administrative, certes, mais essentielle. Elle pose des principes forts pour lancer le projet.

Rappelons quelques éléments de contexte : Carnot Parmentier est un quartier de 1 700 habitants, au cœur de Saint Fons. On y trouve, au cœur ou sur les marges, une école, une crèche, un stade, un théâtre, 773 logements, la proximité d'une pépinière d'entreprises, des équipements publics vieillissants pour une population en très grande difficulté, avec un habitat dégradé. Ce projet, c'est un projet au long cours, qui a commencé depuis plusieurs années.

Avec la Métropole et LMH (Lyon Métropole habitat), nous lui avons donné une nouvelle impulsion en 2014. Il fallait un geste symbolique, un marqueur qui montre la volonté de changement -ce marqueur, ce sera la destruction de la barre et de la tour rue Carnot- pour lancer la reconstruction d'un nouveau quartier.

Ce quartier devra être plus vert. En effet, améliorer l'attractivité d'un territoire, c'est changer son image, son visage urbain et, dès lors, quoi de mieux qu'un éco-quartier pour cela ? Je suis très fier que cette idée ait pu

être portée pour Saint Fons. C'est une ambition importante. Être capable de faire un éco-quartier aux portes de la vallée de la chimie, c'est montrer que ce territoire est capable de se réinventer pour recréer un dynamisme et de la vie. Notre Conseil municipal a par ailleurs déjà approuvé en juin cette charte EcoQuartier.

Ce nouveau quartier, ce seront de nouvelles voiries, de nouveaux équipements. Pour 18 000 habitants, Saint Fons compte déjà près de 3 000 élèves en école élémentaire et maternelle, répartis sur bientôt sept groupes scolaires qui sont tous en limite de capacité. Le septième groupe scolaire, dont l'ouverture est prévue pour bientôt, est une solution précieuse. Il faudra poursuivre ces efforts. L'économie sera aussi au cœur du projet par la valorisation de la coursive d'entreprises.

C'est un projet au long cours qui durera encore plusieurs années. Défendre le renouvellement urbain, à Saint Fons comme ailleurs, c'est aussi expliquer que les décisions comme celles de ce lundi ne se concrétiseront pas tout de suite. Il faudra du temps. Les habitants sont prêts à patienter mais ils veulent de la clarté. Et c'est ce que ce projet apporte. A travers la concertation préalable, nous avons pu écouter les habitants, que ce soit sur les espaces verts comme sur la voirie.

Je partage les remarques de la Métropole. La voirie supplémentaire est d'autant plus nécessaire que l'enclavement des quartiers en politique de la ville est souvent une cause de l'aggravation de leurs difficultés. Comment trouver du travail sans sortir du quartier ? Comment penser à sortir du quartier si les infrastructures en sont éloignées ? Toutes les solutions doivent être recherchées pour développer la desserte de Saint Fons, avec un travail commun de la Métropole et du SYTRAL. Parce que la notion d'espace est toute relative et l'appréciation des distances dépend des représentations de chacun, le devoir de la puissance publique est d'amener au plus près des habitants les outils de la mobilité pour réduire la fracture géographique.

Ecouter et accompagner les habitants, c'est ce que nous continuons à faire depuis plusieurs mois, à travers les réunions publiques sur le relogement qui a déjà commencé pour les bâtiments voués à la démolition. Je dois ici remercier LMH qui nous accompagne et dont les efforts ont redoublé ces derniers mois. L'effort doit absolument se poursuivre. L'efficacité humaine de ce relogement est aussi une condition de la réussite de ce projet, qui n'est pas seulement urbain mais aussi humain.

Je voudrais aussi remercier Michel Le Faou pour le suivi constant de ce dossier, sans relâche, ainsi que les services de la Métropole, comme nos différents Présidents de la Métropole.

L'Etat et l'ANRU ont aussi compris la nécessité de soutenir fortement ce projet mais je crois utile de redire -ainsi que je l'ai fait il y a dix jours auprès du Préfet- que la participation aux équipements publics pourrait utilement être augmentée. Je connais le contexte mais la Métropole et la Ville ne peuvent pas tout. Je rappelle, face aux sommes qui sont ici annoncées, que Saint Fons n'a jamais connu de renouvellement urbain au titre de l'ANRU avant ce projet. Or, notre commune est une des portes sud-est du cœur de l'agglomération ; changer Saint Fons, c'est aussi modifier cette porte d'entrée.

Mesdames et messieurs, chers collègues, l'attente est très forte à Saint Fons. Avec cette délibération, notre Métropole dynamique montre aussi le soin qu'elle prend des territoires les plus en difficulté.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Frier. Juste quelques mots pour dire que c'est effectivement un rapport extrêmement important pour la Ville de Saint Fons. C'est une nouvelle image pour Saint Fons.

Vous l'avez dit, le chemin va être long. Mais ce qui est important, c'est montrer qu'il n'y a pas de fatalité et qu'on donne une perspective pour les habitants de ce quartier et, plus largement, pour les habitants de la ville de Saint Fons. Vous avez rappelé certains principes : ouvrir un quartier sur la ville, diversifier les logements et bien sûr renforcer les équipements publics. Je crois que c'est un moment important pour cette Ville mais aussi pour la Métropole. Je pense que l'entrée sud de la Métropole mérite d'être à l'image de la Métropole : attractive, sans opposer la proximité.

Je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GRIVEL.

N° 2017-2024 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gomez a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2024. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'une délibération sur l'ouverture préalable à la modification du dossier de création de la ZAC du Mas du Taureau et sur les modalités de participation du public aux décisions. Ces participations passeront notamment par des réunions de concertation dès le 9 octobre, avec la Maire de Vaulx en Velin et le Vice-Président Michel Le Faou. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Gomez. La Conférence des présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Vice-présidente GEOFFROY : Monsieur le Président, chers collègues, derrière un rapport d'apparence technique, l'ouverture de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC du Mas du Taureau dessine l'avenir de Vaulx en Velin et, plus largement, l'avenir de notre Métropole.

Vous connaissez tous ici le quartier du Mas du Taureau à Vaulx en Velin. C'est un quartier emblématique de la politique de la ville et je crois que le rapport présenté ici dépasse largement la seule question du renouvellement urbain de la Ville de Vaulx en Velin.

Permettez-moi d'abord un rapport historique : il y a maintenant plus de vingt-cinq ans, au mois d'octobre 1990, éclataient des émeutes urbaines au Mas du Taureau qui amenaient alors à la création du ministère de la ville. Vingt-sept ans après, la Ville de Vaulx en Velin s'est inscrite dans toutes les étapes de la politique de la ville portée par l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon. Vaulx en Velin en a connu tous les sigles et toutes les expressions politiques.

A ceux qui s'interrogent encore sur la politique de la ville, je peux confirmer qu'elle permet de transformer physiquement nos espaces urbains. Cependant, cela ne peut être suffisant et, depuis la loi Lamy de février 2014, la politique de la ville travaille à équilibrer volet urbain et volet humain. Je le disais en préambule, il se joue ici une question essentielle pour notre pays : considère-t-on que des quartiers ont vocation à être durablement en difficulté et donc à être spécialisés socialement et spatialement ? Les politiques publiques, au contraire, peuvent-elles inverser le cours des choses ?

En ce sens, la réflexion menée sur le quartier du Mas du Taureau est l'occasion de dire le rapport de notre pays et de notre Métropole à ses quartiers populaires. En somme, l'enjeu n'est-il pas de ne pas se résoudre à ce que nous vivions des ANRU successifs ? Nous sommes aujourd'hui à l'ANRU 2, nous ne voulons pas forcément vivre pour les mêmes quartiers les ANRU 3, 4, 5 et 6. C'est le sens de ce rapport qui se penche sur le quartier du Mas du Taureau, non plus en voulant seulement construire un habitat horizontal à la place d'un habitat vertical mais faire au contraire le pari que, fort de ses atouts, ce quartier populaire peut être de nouveau attractif.

Tous nos quartiers populaires ont une histoire, il nous faut en faire un point d'appui, même quand celle-ci est douloureuse. L'histoire du Mas du Taureau est désormais inscrite dans notre histoire nationale, c'est pour cela que nous pouvons avoir de l'ambition. Tout doit être porté en même temps, selon une expression chère au débat public : avoir la volonté de la mixité sociale, maîtriser la densification, développer les équipements publics, construire les conditions du développement économique, désenclaver le Mas du Taureau au travers d'un tramway.

Je compte sur votre engagement pour que ce dossier aboutisse très vite. Il s'appuie aussi sur le *continuum* universitaire naturel entra la Doua de Villeurbanne et le campus de l'ENTPE et de l'école d'architecture de Lyon. Sur nos territoires métropolitains, nos quartiers populaires peuvent s'arrimer au dynamisme de la Métropole. C'est une chance qui n'existe pas partout sur le territoire national. Le quartier du Mas du Taureau, d'une superficie de quarante hectares, peut s'inscrire dans le développement de la Métropole.

Nous serons en capacité de montrer que, dans notre Métropole, en associant les habitants au travers de procédures de concertation et en portant l'excellence dans nos quartiers populaires, qu'il ne s'agit plus seulement de rattraper un retard mais qu'il s'agit de prendre un temps d'avance. C'est le sens de ce rapport, dont mon groupe ne peut que se réjouir.

Pour toutes ces raisons, les élus du groupe Socialistes et républicains métropolitains voteront cette délibération, comme je l'espère l'ensemble de notre assemblée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Nous aurons l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces sujets lors d'une prochaine visite.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2017-2037 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Lyon 3° - Lutte contre l'habitat indigne - Moncey/Voltaire/Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2037. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de voter une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 2,1 M€ pour le lancement d'une deuxième phase d'enquête parcellaire, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dans le quartier Moncey/Voltaire/Guillotière. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Claisse. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, cette délibération concerne donc la lutte contre l'habitat indigne sur les quartiers anciens de la ville de Lyon.

La lutte contre l'habitat indigne fait partie des objectifs du PLU-H. Nous y sommes évidemment favorables. Nous voulons souligner que le cadre du PLU-H est nécessaire, parce que la lutte contre l'habitat indigne est un objectif long à atteindre, qui implique un engagement, une volonté et des moyens politiques qui s'inscrivent dans la durée.

Notre intervention repose également sur l'expérience que nous avons de la lutte contre l'habitat indigne sur les pentes de la Croix-Rousse, avec les opérations d'amélioration de l'habitat qui ont été menées entre les années 80 et 2000.

On l'a vu, y compris sur ce quartier, l'intervention contre l'habitat indigne produit des effets positifs dans l'amélioration des conditions de vie et de santé des habitants. Mais elle peut aussi mettre en péril leur maintien dans le logement à l'issue des conventionnements qui, la plupart du temps, ont une durée limitée à neuf ans. Elle peut également mettre en péril, au moment de ces sorties de conventionnement, les équilibres sociaux dans les quartiers et amener à une certaine gentrification - on a pu le voir sur les pentes de la Croix-Rousse-. C'est pour cela que nous voulons souligner ce soir que les opérations de lutte contre l'habitat indigne nécessitent un suivi constant, demandent l'anticipation des sorties de conventionnement avec l'intervention des pouvoirs et organismes publics et des acteurs associatifs. Une autre possibilité qui nous semblerait efficace également serait de permettre aux bailleurs sociaux de pouvoir intervenir dès le début des procédures sur certains immeubles repérés.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Monsieur le Président, intervention retirée.

M. le Vice-Président LE FAOU : En complément, suite à la présentation de cette délibération, je voudrais vous dire tout l'attachement que l'on porte à la mise en œuvre de cette politique de lutte contre l'habitat indigne qui a porté ses fruits.

Certes, on peut évoquer le phénomène de gentrification sur tel ou tel secteur de la Métropole mais je pense qu'en même temps, sur cette même période, nous avons aussi su mobiliser un certain nombre de moyens, notamment à travers l'analyse des DIA et la mise en œuvre de préemptions sur des biens identifiés, pour faire en sorte de contribuer à la production de logements conventionnés sur ces territoires, avec une évolution notoire du taux de logements conventionnés.

C'est la combinaison d'un certain nombre d'actions qui font que l'on arrive à la fois à ramener à la raison un certain nombre de propriétaires qui avaient parfois tendance à prendre leurs aises en la matière et, en même temps, de faire en sorte que l'on puisse développer une politique de l'habitat équilibrée, y compris sur le cœur de l'agglomération et sur les arrondissements les plus centraux.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-2040 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2040. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué LONGUEVAL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce rapport concerne le quartier Bel Air de la Ville de Saint Priest, pour une requalification des espaces extérieurs du secteur Mansart-Farrère. Il s'agit d'une individualisation d'autorisation de programme pour près de 2,9 M€, et d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Longueval. La Conférence des Présidents a retenu six minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Merci, monsieur le Président. Lorsqu'en 2014 la municipalité de Saint Priest a été interrogée sur les projets qu'elle souhaitait voir inscrits dans la PPI métropolitaine, j'ai immédiatement cité Mansart-Farrère. J'ai été entendu. C'est un motif de satisfaction.

Après l'intense phase de concertation et de préparation qui ont eu lieu depuis, nous en sommes aujourd'hui à la réalisation, actée par les inscriptions budgétaires soumises à notre vote. Nous attendons le démarrage effectif des travaux en janvier prochain, même si les habitants verront dès la fin de cette année 2017 les travaux de réseaux préparatoires.

Pour la parfaite information de cette assemblée, il est nécessaire de préciser que ces travaux de voirie s'inscrivent dans un projet d'ensemble très important et ambitieux. Ce projet est attendu par la population et les élus. S'il fallait vous décrire ce projet global, je vous dirais qu'il s'agit d'une opération de restructuration urbaine complète d'un quartier, Saint Priest Bel Air et notamment Mansart-Farrère. Nous allons bientôt fêter les cinquante années d'existence de ce quartier, qui n'avait jamais connu d'opération de réhabilitation et de rénovation.

En quoi consiste ce projet global ? Tout d'abord, la voirie -objet de cette délibération- est la colonne vertébrale de l'opération, dans le sens où elle rendra accessibles tous les équipements publics. Une voirie qui ouvre le quartier sur l'extérieur, à l'est comme à l'ouest sur le parc Mandela, dont nous espérons lancer les travaux dès la fin de cette année ; un parc qui ouvrira aussi le quartier Bel Air sur le reste de la ville, et notamment son centre.

Ce projet, c'est aussi l'opération de résidentialisation menée par EMH (Est-Métropole habitat) qui consiste en un traitement de l'aménagement des espaces jusqu'à présent totalement délaissés, pour en faire de vrais lieux de vie adaptés aux usages souhaités par les habitants. On a d'ailleurs pu voir, dès cet été, un des premiers actes avec la démolition de l'allée 11 ; cette démolition permettra la réalisation des travaux de voirie. EMH met également en œuvre une opération globale de réhabilitation des logements et des parties communes pour 220 foyers. Ce projet est enfin l'action forte de la Ville de Saint Priest qui va réaliser le réaménagement complet des espaces publics pour 1,5 M€.

Il faut ajouter à cette action la rénovation complète de la maison de quartier Mansart-Farrère, la réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle et universitaire et le SITEPP (service d'intervention thérapeutique, éducative et pédagogique qui vient d'ouvrir avec le soutien de la Ville.

Vous le voyez, monsieur le Président, mes chers collègues, derrière cette délibération concernant 2 M€ d'opérations de voirie, il y a un projet global qui touche des centaines de familles dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

En conclusion, lorsqu'il m'arrive de dire, "avant de construire de nouveaux logements, et notamment de nouveaux logements sociaux, concentrons nos efforts sur la réhabilitation et la rénovation des quartiers existants", c'est une volonté bâtie sur une réalité, la réalité de la vie des habitants qui, dans certains quartiers, n'est pas tolérable. C'était le cas des résidents de Mansart-Farrère qui avaient pu avoir l'impression d'être laissés seuls dans leurs difficultés. La Ville, pour sa part, donne sa priorité au mieux-vivre de ceux qui pouvaient se sentir ainsi délaissés. Aujourd'hui, par votre vote, vous leur adressez un message fort et j'en suis heureux.

J'émets enfin le souhait que nous sachions être particulièrement vigilants dans la programmation des nouvelles constructions, ceci afin de ne pas créer les conditions qui nous amèneraient à répéter les mêmes erreurs que par le passé. Logger oui, mais pas à n'importe quelles conditions.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué LONGUEVAL.

N° 2017-2041 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Déclaration de projet suite à l'enquête publique - Décision de poursuivre les travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2042 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux – Puisoz - Travaux d'accessibilité - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2043 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Autorisation de signer le marché de travaux n° 1 - VRD à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2041 à 2017-2043. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ces trois délibérations portent sur l'accessibilité et la signature de marchés de travaux, avec une ambition consistant à créer une nouvelle entrée de ville pour Vénissieux sur le secteur du Puisoz. Cette ambition est partagée avec les porteurs du projet, avec les élus vénissiens, avec les acteurs économiques et une partie des riverains.

Le principal enjeu est de créer un quartier fortement relié à son environnement et une agrafe entre Lyon et Vénissieux, avec une façade sur le boulevard Laurent Bonnevey qui sera entièrement valorisée.

La question de la desserte de ce quartier est prégnante, on le sait. Les études de flux automobiles ont été anticipées à l'horizon 2030 sur la base d'hypothèses hautes. Les accès aux parkings d'Ikea et Leroy Merlin se feront au plus proche des infrastructures existantes pour limiter l'impact sur les voiries internes au programme et sur les quartiers environnants. Je sais qu'un certain nombre de nos concitoyens ont pu s'inquiéter du report de stationnement dans les quartiers périphériques. Aujourd'hui, l'offre globale est estimée à 3 800 places, dont 2 260 pour les besoins des enseignes commerciales, situées dans les sous-sols ouverts au public tous les jours et accessibles à certains usagers.

Il faut rappeler que ce projet bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun, avec la ligne de métro D et la ligne de tramway T4. Les modes doux sont aussi encouragés dans la mise en œuvre de ce projet.

Je conclurai en exprimant tout notre enthousiasme sur ce projet porteur d'une dynamique en matière d'emplois, essentiel à la Ville de Vénissieux et à notre agglomération. Ce projet ne néglige pas non plus la qualité environnementale et architecturale et l'ambition pour la création d'un vrai quartier de ville.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Le Faou. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons déjà exprimé nos inquiétudes lors de précédentes délibérations sur le dossier d'aménagement du Puisoz.

Concernant l'accessibilité à ce site, les élus Europe Ecologie-Les Verts de Vénissieux ont émis de nombreuses observations et réserves sur les documents d'enquête publique et ne se sont pas prononcés favorablement sur ce projet d'accessibilité. Nous ne reviendrons pas sur le détail de ces réserves mais nous tenons à attirer votre attention sur les risques de congestion des trafics automobiles et de transports en commun, en particulier la ligne T4 à la hauteur du Carrefour Vénissieux sur le boulevard Joliot-Curie.

Outre l'augmentation de pollution sur ce secteur, nous craignons que cela n'aggrave les conditions d'accès à Vénissieux depuis Lyon et n'aille à l'encontre de la volonté annoncée de faire de l'aménagement annoncé du Grand Parilly une agrafe urbaine.

Dans ces conditions, notre groupe partagera ses voix en contre et en abstention.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. La Conférence des présidents a retenu une minute pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PEYAVIN : Monsieur le Président, intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Havard (non-inscrits) ;

- contre : MM. Artigny, Roustan (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ;
- abstentions : Mmes Baume, Vessiller, MM. Charles, Hémon (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés).

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-2046 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey / place Pierre-Simon Ballanche - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Panassier a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2046. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée PANASSIER, rapporteur : Ce projet concerne le réaménagement de Moncey et de cette diagonale historique. Nous sommes effectivement très attachés à ce projet. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Comme je le disais, nous sommes très enthousiastes et favorables à ce projet. Nous ferons une intervention à deux voix avec Thierry Philip.

Moncey est une diagonale historique, qui relie notamment le centre-ville de Lyon au centre de la Métropole, la place du Pont à la Part-Dieu. La requalification va permettre de faire de cet axe structurant une promenade urbaine agréable, animée et parsemée de verdure. Ce projet s'inscrit donc dans une dynamique qui s'oppose au tout-voiture des années 60 qui n'a plus lieu d'être. Par ailleurs, ce projet prévoit la requalification d'espaces de proximité et d'espaces publics qui comptent dans la qualité du cadre de vie des habitants. Ainsi, on peut citer la transformation du parking de la DDE en place-jardin ou la recomposition de la place Guichard et de l'espace Ballanche à l'arrière du Clip.

Dans les années 90, la construction du Clip a enfermé ce quartier et confiné sa population. Cette décision a logiquement généré un sentiment de relégation face au mépris de toute une population de ce quartier populaire de la Guillotière qui a su accueillir les diverses immigrations. Il n'est donc pas étonnant de voir s'exprimer une furieuse et légitime envie d'ouverture, de comprendre l'attente d'une bouffée d'air désespérément attendue et symbolisant clairement la reconnaissance de tout un quartier, de son histoire, de sa population et de leur place dans la ville de demain.

Vous l'aurez bien compris, le projet de requalification qui s'amorce aujourd'hui nous réjouit et nous tenons à remercier Michel Le Faou pour son implication et les services de la Métropole pour leur mobilisation sur ce projet passionnant et complexe.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président, je m'associe à ce que vient de dire Catherine Panassier.

Je voudrais faire le bilan de la concertation et témoigner de la qualité de la démarche engagée depuis près d'une année. J'en profite d'ailleurs pour remercier les services de la Métropole qui nous ont accompagnés dans un processus participatif qu'ils ont su initier avec des dispositifs originaux. Chaque rendez-vous fut l'occasion d'échanger, de partager et parfois de confronter les avis que chacun pouvait se faire de ce quartier.

Je voudrais aussi souligner la qualité des contributions qui ont été faites. Le conseil de quartier a présenté un diaporama particulièrement riche en images. Les élèves du collège Raoul Dufy ont réalisé de véritables maquettes en carton. Le conseil citoyen et le collectif Ballanche ont réalisé des vidéos. Les associations ont produit des contributions écrites. Chacun s'est investi dans ce projet de requalification depuis le mois de novembre jusqu'au mois de juin.

Pour résumer les choses, si le projet a reçu un accueil favorable dans son ensemble, nous avons eu des désaccords sur les orientations que nous avons choisies pour l'une des trois séquences, celle qui concernait la place Ballanche. Après plus de sept mois de concertation et d'analyse avec les services techniques de la Métropole, nous avons arbitrés. Au regard de ce qui nous a été dit, nous avons décidé de transformer l'actuel parking au 33, rue Moncey en une place-jardin. Ce point fait l'unanimité. Nous avons décidé de traiter l'ensemble de la promenade en une zone davantage apaisée pour améliorer le confort des déplacements.

Par contre, nous sommes revenus sur la démolition des immeubles sur la place Ballanche. En effet, ayant soulevé une forte contestation, les débats ont permis d'enrichir le projet. Cette démolition n'est donc plus à l'ordre du jour et une nouvelle réflexion sera amenée. Ce fut pour les habitants une satisfaction de voir que leur parole et leur expertise d'usagers étaient prises en compte. Le Maire du troisième arrondissement espère que le budget conséquent prévu pour ces démolitions pourra être redéployé, au moins en partie, pour faire plus que prévu sur la place Guichard et sur la partie qui s'étend des Halles jusqu'à la place Guichard.

Avant de terminer, je voudrais remercier Michel Le Faou mais aussi Loïc Grabert et Catherine Panassier, avec qui nous avons beaucoup travaillé.

Je suis tout à fait heureux de cette concertation qui témoigne de l'intérêt des démarches participatives et citoyennes lorsqu'elles sont constructives. C'est donc avec plaisir que le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera ce bilan, ces investissements que le Maire du troisième arrondissement réclamait depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée PANASSIER.

N° 2017-2048 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Genay - Neuville-sur-Saône - Zone d'activités en Champagne - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Glatard a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2048. Madame Glatard, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée GLATARD, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de la zone d'activités en Champagne à Neuville-sur-Saône. Il vous est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement, le mode de réalisation de cette opération sous forme de concession d'aménagement, de poursuivre ce projet selon les principes arrêtés après la concertation et de lancer la procédure de consultation d'aménageurs.

Ce projet accueillera un parc d'activité mixte PME/PMI, des entreprises en compte propre ainsi qu'un pôle entrepreneurial composé d'une pépinière et d'un village d'entreprises permettant un parcours résidentiel aux jeunes entreprises.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée GLATARD : Monsieur le Président, intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée GLATARD.

N° 2017-2049 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Bilan et clôture de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2049. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu deux minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué LONGUEVAL.

N° 2017-2052 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Conventions de financement des travaux prescrits - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2052. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je suis particulièrement satisfait de pouvoir présenter ce rapport. Il s'agit du volet habitat du PPRT qui se met en œuvre et qui revêt un certain nombre d'aspects très importants.

Cinq communes sont impactées par le PPRT, avec un arrêté préfectoral qui approuve le PPRT et définit des travaux de renforcement à exécuter dans les logements, notamment ceux situés en zone SEVESO. Au regard du nombre important de logements concernés et des conséquences pour les propriétaires, nous nous félicitons d'avoir pu bâtir un programme et des modalités financières adaptés aux besoins de nos concitoyens. Le cadre de financement de l'ingénierie d'accompagnement respecte les modalités habituelles, avec une participation de l'ANAH et de la Métropole. Ce PPRT présente une spécificité, au sens où l'Etat prend en charge à 100 % le coût de l'accompagnement aux travaux, dans la limite de 1 500 € TTC, pour la mise en œuvre et le coût des diagnostics.

Enfin, je rappelle que l'objectif politique poursuivi consistait à encourager les ménages éligibles aux aides de l'ANAH à effectuer en même temps des travaux d'amélioration de l'habitat. Le coût total de l'ingénierie dans le cadre du pic de préfiguration est estimé à 330 660 €, avec un coût pour la Métropole de 49 000 €. Le coût des travaux est aujourd'hui estimé à 44 M€ au titre de l'ensemble du PPRT, dont 12,2 M€ pour la Métropole, sachant que l'Etat en prend en charge 40 %. Nous nous étions fixé l'objectif consistant à ce que le reste à charge pour les propriétaires soit nul.

Dans le cadre d'une discussion avec l'ensemble des partenaires, nous avons pu aboutir à un accord qui permet la mise en œuvre de ces travaux qui vont préserver à la fois l'habitat et la santé de nos concitoyens. Au travers de cette délibération, nous évitons la catastrophe urbaine qu'aurait été le délaissement de ces secteurs par les habitants et une spirale de déqualification urbaine qui aurait eu un coût humain et social encore plus important.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Le Faou. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe est aussi très satisfait de voter cette délibération qui, après l'approbation des cinq PPRT, engage la mise en œuvre de la protection des logements contre les risques technologiques, avec notamment le lancement de ce programme de préfiguration qui va permettre de réaliser des travaux de protection dans 200 logements sur 2017-2018.

Au vu de cette première phase qui permettra de mettre au point le dispositif, il sera généralisé afin de réaliser les travaux de protection sur tous les logements privés concernés par le seuil haut des PPRT, soit 5 550 logements rien que dans la Vallée de la chimie.

Nous tenons aussi à souligner que la cohérence entre les différentes priorités de l'amélioration de l'habitat sera bien assurée par les dispositifs, d'une part, et de l'ANAH, d'autre part, grâce à un guichet unique. Ainsi, un propriétaire pourra coupler ces travaux de protection contre les risques avec des travaux d'éco-rénovation, ou de lutte contre le bruit, ou d'adaptation au vieillissement.

Le financement des travaux de protection est réparti entre les industriels à l'origine du risque, les collectivités qui perçoivent la contribution économique et territoriale et l'Etat, sous forme de crédit d'impôt. Pour les 10 % restant à la charge des propriétaires, il a été finalement trouvé un accord pour que la prise en charge soit assurée par les industriels et les collectivités. Nous nous félicitons donc de ce montage financier qui permettra aux propriétaires d'être complètement financés pour les travaux de protection.

En matière d'éco-rénovation, sans souhaiter que tout soit financé aussi bien que pour les risques technologiques, nous aimerions que l'effort de l'Etat soit plus important qu'aujourd'hui, à la fois sur le crédit d'impôt mais aussi sur l'aide qu'il pourrait accorder aux collectivités volontaristes. C'est pourquoi nous souhaitons que le nouveau Gouvernement attribue aux collectivités en charge d'un plan climat territorial une part de la contribution climat énergie, afin que ces collectivités mettent en œuvre localement la transition énergétique. La somme d'un milliard d'euros répartie sur les collectivités ayant un PCAET (plan climat-air-énergie territorial) serait un geste important. Nous souhaitons que le Ministre de la transition écologique et solidaire obtienne cet arbitrage de Bercy. Si les parlementaires présents peuvent transmettre, nous les en remercions.

Pour ce qui concerne les PPRT, nous voterons bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-2055 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Logement intermédiaire - Convention de partenariat entre Action logement immobilier et la Métropole de Lyon pour 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2055. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'une convention qui va nous lier à Action logement et qui finalise un partenariat déjà existant. Elle a aussi le mérite de pouvoir fixer un certain nombre d'objectifs ambitieux.

Comme vous le savez, notre Métropole est très dynamique et attractive. Pour conforter cette attractivité, il faut que les entrepreneurs qui font le choix de venir investir sur le territoire soient aussi en capacité de loger leurs salariés. Au travers de cette convention, nous souhaitons à la fois accueillir des salariés venant d'autres villes lors de mutations professionnelles mais aussi pouvoir fluidifier les parcours résidentiels de nos habitants en permettant à des salariés de sortir du logement social. Pour ce faire, Action logement se fixe un objectif ambitieux de pouvoir construire, d'ici 2020, 2 150 logements intermédiaires, ce qui représente une mobilisation de moyens financiers à hauteur de 380 M€ investis sur notre territoire.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci; monsieur Le Faou. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention se situera dans la ligne de ce que j'ai pu dire déjà autour du PLU-H.

Cette délibération porte sur la production de logements intermédiaires. Les objectifs, tels qu'ils sont définis dans le préambule de la convention, reposent sur un constat partagé par les parties sur l'insuffisance de logements intermédiaires dans le centre de l'agglomération.

Sur quoi ce constat se fonde-t-il ? On nous dit aussi que l'offre de logements intermédiaires participe à l'équilibre territorial et à la diversification de l'offre locative. Sur ce dernier point, aucun doute. Par contre, on peut légitimement s'interroger sur le premier : l'équilibre et la mixité dont il est question ici sont un concept flou, auquel chacun peut donner un sens.

Nous sommes dans une configuration extrêmement serrée en ce qui concerne le centre-ville en termes d'équilibre entre les loyers et les capacités contributives des salariés concernés. Action logement a vocation à apporter des réponses aux salariés des entreprises. Le salaire médian net est à hauteur de 1 700 €. Si nous estimons le taux moyen d'effort à 30 % du revenu, quelle réponse apportera le logement intermédiaire ?

Deuxième point, le logement intermédiaire doit offrir une alternative au marché locatif libre. Aujourd'hui, le loyer médian dans nos arrondissements centraux est de 658,80 € pour 60 mètres carrés. Les taux d'effort sont compris entre 30 et 47 % -ce sont les chiffres 2015-.

Enfin, le calcul du loyer de sortie pour le logement intermédiaire est fondé sur le marché. En l'absence d'autres indicateurs, puisque l'observatoire des loyers n'est pas réactualisé, cela signifie que le calcul sera fait sur la base des loyers à la relocation, avec le risque d'entretenir ainsi une spirale inflationniste. On n'est plus du tout dans nos objectifs. Cela signifie qu'un tel dispositif de soutien aux logements intermédiaires suppose un suivi sérieux pour vérifier l'adéquation entre cette offre intermédiaire et la demande. En l'état, cette adéquation n'est pas garantie.

Nous regrettons enfin que l'on n'ait pas trouvé, pour notre Métropole, un protocole d'action similaire à celui qui lie Action logement à l'Île de France pour le relogement des ménages reconnus prioritaires. Les résultats qui ont été présentés sur le dernier exercice en Île-de-France sont exceptionnels, et démontrent l'utilité et l'importance que peut avoir Action logement dans le développement d'une offre véritablement sociale.

La présente convention présente plus d'interrogations que de belles perspectives. En conséquence, nous nous abstenons sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, dans la continuité de l'intervention d'André Gachet, je dirai que cette convention veut développer un logement intermédiaire, qui ouvre une possibilité de mutation à des locataires au-dessus du plafond du logement social, qui paient donc le surloyer et dont la loi égalité et citoyenneté dit que les bailleurs doivent les faire partir.

Pour notre part, nous restons opposés au surloyer et à cette conception du logement social qui serait une aide destinée à être momentanée. "Ce ne doit pas être une rente de situation" nous disait Manuel Valls avec cynisme. Nous le concevons au contraire comme le service public du logement, ouvert à tous, c'est-à-dire à tous ceux qui ne cherchent pas à vivre dans l'entre-soi des gens aisés, loin des familles populaires.

Cette délibération fait preuve d'une grande créativité pour qualifier le besoin de logement. Action logement agirait pour le logement locatif économiquement accessible. Je ne sais pas s'il y a une différence avec le logement abordable et cette diversité de vocabulaire révèle un flou politique sur les priorités réelles. L'enjeu est pourtant simple. Comme en témoigne dans une interview récente le directeur de Métropole habitat, l'augmentation des loyers depuis 2000 est de l'ordre de 40 % et si l'effort locatif moyen est en France plus bas que dans le reste de l'Europe, grâce au logement social, il reste trop élevé puisqu'un quart des ménages dépense plus d'un tiers de ses revenus pour se loger.

Une des raisons fortes qui pousse de plus en plus de familles à demander un logement social est justement qu'elles ne peuvent supporter les loyers dans le privé. Alors, pour qui développons-nous ce logement intermédiaire ? Le sixième décile, qui pourrait être la cible-type du logement intermédiaire, a un revenu moyen en France de 21 000 €, soit pour une famille de quatre une capacité d'effort locatif mensuel de l'ordre de 1 000 €. Quelle surface pourrions-nous lui proposer dans ces logements économiquement accessibles ?

Les efforts des acteurs du logement et d'Action logement pour le développement d'offres locatives diversifiées sont utiles, mais la priorité première, celle qui correspond aux réalités des revenus générés par vos politiques de gauche et de droite dites "de baisse du coût du travail" est bien le logement accessible aux salariés d'aujourd'hui, c'est-à-dire le logement à loyer modéré.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération et que nous nous opposerons à toute intégration du logement intermédiaire dans les seuils SRU.

Je vous remercie.

M. le Vice-Président LE FAOU : Je voudrais très rapidement répondre et indiquer que le fait que nous passions une convention avec Action logement sur la production du logement intermédiaire -comme nous avons pu aussi le faire avec le groupe SNI- contribue à la multiplication de l'offre de logements.

Nous avons besoin de logements accessibles en termes de loyer pour les plus démunis et nous en produisons. Je voudrais juste rappeler quelques chiffres : 3 217 logements ont été agréés au titre du conventionnement pour différents types de financements, dont 1 311 en PLAI, 1 310 en PLUS et 1 296 en PLS. Ceci montre qu'à l'échelle de notre territoire, notamment pour la production du logement conventionné, nous avons un équilibre entre les différents types de produits.

Mais ceci ne suffit pas. Notre politique de l'habitat repose aussi sur le fait que nous ayons, pour chaque cible de "clientèle", un produit adapté en termes de prix, de localisation, de produits logement. Je pense qu'il serait nécessaire de se féliciter des efforts d'Action logement sur notre territoire, qui flèche un certain nombre de financements pour réaliser la production de ces logements libres intermédiaires.

C'est bien un ensemble et une cohérence que l'on cherche à tenir en matière de politique de l'habitat, ce n'est pas faire en sorte de privilégier telle ou telle cible en matière de produits logement mais d'être en capacité de produire l'ensemble des logements dont ont besoin nos concitoyens, à la fois pour les plus démunis, pour les professions intermédiaires mais aussi d'être en capacité de loger ceux qui ont plus de moyens. C'est tout ceci qui constitue à la fois une logique d'équilibre et de cohérence. Je pense que nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait et de ce que nous allons continuer à mettre en œuvre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Boudot, Havard (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : Groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-2010 - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2017-2011 - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions aux associations CRDSU, Moderniser sans exclure, Uniscité, Culture pour tous, Institut Bioforce et AFEV - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2017-2039 - Lyon 8° - Langlet Santy - Acquisitions foncières et études pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2044 - Pierre Bénite - Programme de renouvellement patrimonial de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset - Démolition de 77 logements - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, Lyon Métropole habitat (LMH) et la SA d'HLM Gabriel Rosset - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2017-2047 - Feyzin - La Bégude - Aménagement - Bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2050 - Mise à disposition du portail dématérialisé des services pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Application CART@DS - Signature de la convention avec les partenaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2051 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller délégué Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2010, 2017-2011, 2017-2039, 2017-2044, 2017-2047, 2017-2050 et 2017-2051. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission pour ces sept rapports qui concernent un certain nombre de communes (Lyon, Feyzin, Pierre-Bénite) ainsi que la convention du SEPAL et une application pour l'instruction du droit des sols.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité;

N'ont pas pris part aux débats ni au vote (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*) :

- du dossier n° 2017-2011 : Mme Nathalie FRIER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU), de même que M. François-Noël BUFFET, à sa demande et M. Jérôme STURLA.

- du dossier n° 2017-2044 : MM. Michel LE FAOU, Martial PASSI, membres du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, à leur demande.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué LONGUEVAL.

N° 2017-2019 - Dardilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Noyeraies - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2020 - Lissieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buchette - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2028 - Limonest - Ilot de la Plancha - Consultation de promoteurs concepteurs - Indemnités des candidats non retenus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2029 - Limonest - Ilot Plancha - Libération foncière - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Grivel comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2019, 2017-2020, 2017-2028 et 2017-2029. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GRIVEL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces quatre rapports concernant Lissieu, Limonest et Dardilly.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. Michel LE FAOU, Martial PASSI (pouvoir à Mme PIETKA), membres du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, à leur demande, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2019 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président GRIVEL.

N° 2017-2023 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville - Approbation de la clôture du protocole de liquidation avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2030 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur la Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2056 - Accompagnement des territoires centre-est - Attribution d'une subvention à KompleXKapharnaüm - Association Eurêka pour son programme d'actions Le long de l'axe, pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné Monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2023, 2017-2030 et 2017-2056. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2017-2025 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Construction d'un immeuble par Cogedim - Convention de participation financière avec Cogedim - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2031 - Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières, démolitions et études urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2032 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2053 - Plan climat énergie territorial Volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Financement des audits énergétiques en copropriétés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2017-2054 - Plan climat énergie territorial volet habitat - Réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2025, 2017-2031, 2017-2032, 2017-2053 et 2017-2054. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente VESSILLER.

N° 2017-2026 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2027 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) - Modification n° 2 du dossier de réalisation - Modification n° 1 du PEP définitif - Avenant n° 7 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2033 - Villeurbanne - Site Liberté Fays - Instauration d'un périmètre élargi Liberté Fays - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société HPL Fays - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2034 - Genay - Site de l'ancien stade - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2035 - Sathonay Camp - Place Thévenot - Requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2036 - Lyon 2° - Confluence 1ère phase - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2038 - Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Travaux d'aménagement (tranche 2) - Acquisition de la parcelle BM71 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2045 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Vinci immobilier résidentiel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : Avis favorable de la commission pour les dossiers numéros 2017-2026, 2017-2027, 2017-2033 à 2017-2036, 2017-2038 et 2017-2045.

Le dossier numéro 2017-2027 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres : "Dans le paragraphe "Ce montant correspond à :" du "4° - **Le bilan actualisé de la concession et les évolutions des engagements financiers de la Métropole**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- la participation à l'équilibre de l'opération désormais fixée à 64 711 587 € (hors champ TVA)." au lieu de :

"- la participation à l'équilibre de l'opération désormais fixée à 64 711 587 000 € (hors champ TVA)."

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD en remplacement de M. le Vice-Président LE FAOU absent momentanément.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie, je vous souhaite une belle soirée.

(La séance est levée à 19 heures 15).

Annexe (1/37)

Plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) - Révision -
(dossiers n° 2017-2008 et 2017-2009)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par monsieur le Vice-Président Le Faou

Conseil de la Métropole 11 09 17

PLU-H

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT**

PLU-H
PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

Annexe (2/37)



En application du Code Général des Collectivités Territoriales une notice explicative de synthèse a été adressée aux conseils métropolitains

Le dossier du PLUH est consultable par les conseillers métropolitains au sein des services de la Métropole de Lyon (Service Planification – 2^e étage de l'Hôtel de la Métropole) de 9h00 à 16h45 du lundi au vendredi.

Annexe (3/37)



PLU-H
PLAN LOCAL
 D'URBANISME
 DE L'HABITAT



DURÉE
 du 31/05/2012
 au 30/09/2016 :
 4 ans et 4 mois

Moyens d'information

1 dossier de concertation
 décliné aux 3 échelles
 territoriales + de 1 500 pages

3 lettres d'information
 « Info PLU-H »

(Métropole - commune - arrondissement)

+ de 1 000 articles de presse
 contenant le mot clé « PLU-H »

8 articles dans
 Grand Lyon Magazine
 et MET

Moyens d'expression et de dialogue

1 site internet dédié,
www.grandlyon.com/mavilleavenir
 (ouverture le 17/12/2012)

56 802 visites avec
 un total de

209 104 pages vues

Plus de **36 000**
 téléchargements de documents

69 réunions publiques
 organisées par la Métropole de Lyon -

6 089 personnes
 mobilisées

Annexe (4/37)



Le bilan quantitatif

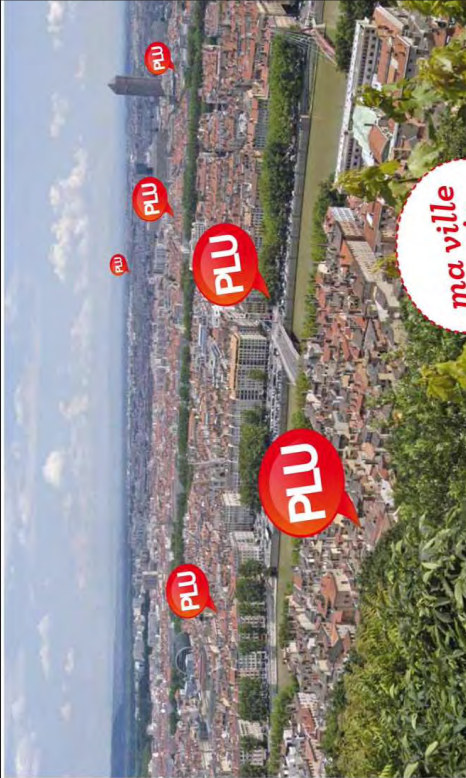
9 440 personnes mobilisées :

6 089 lors des réunions publiques organisées par la Métropole

1 860, via les courriers

910, via les cahiers de concertation

581, via Internet



3 277 contributions

dont :

2 103 écrites

1 174 orales

Annexe (5/37)



17 réunions publiques
organisées à l'initiative
des communes en présence
de représentants
de la Métropole



Des formations à destination
des membres de Conseils
de Quartier (CDQ) et des
Comités d'Intérêts Locaux (CIL)

15 ateliers du PLU-H
avec les membres de CDQ et des CIL

3 conférences thématiques
avec les membres de CDQ et des CIL

Annexe (6/37)



La contribution du Conseil
de développement saisi
le 24/05/2012

36 réunions des groupes
de travail constitués pour
le PLU-H

90 membres du Conseil
de Développement mobilisés

3 réunions plénières avec
le Conseil de Développement
(29/05/2013, 17/11/2015
et 5/12/2016)

Une contribution organisée autour de 7 axes

- 1** Pour une approche intégrée et dynamique du territoire
- 2** Habitat, mixité et diversité sociale : réussir la fusion
PLU-PLH
- 3** La place du développement économique
et la multifonctionnalité dans la ville
- 4** Déplacements et mobilité durable : une indispensable
articulation PDU/PLU-H.
- 5** Nature en ville et patrimoine naturel :
pour une ville plus dense, plus mixte et plus verte.
- 6** Paysage urbain, qualité urbaine, patrimoine
et densification.
- 7** Propositions transversales concernant la méthodologie
d'élaboration et de mise en oeuvre du PLU-H

Annexe (7/37)

Le bilan qualitatif

Les contributions par défi :

71% Défi environnemental
soit 2 311 contributions

15% Défi de la solidarité
soit 500 contributions

6% Défi économique
soit 211 contributions

1% Défi métropolitain
soit 46 contributions

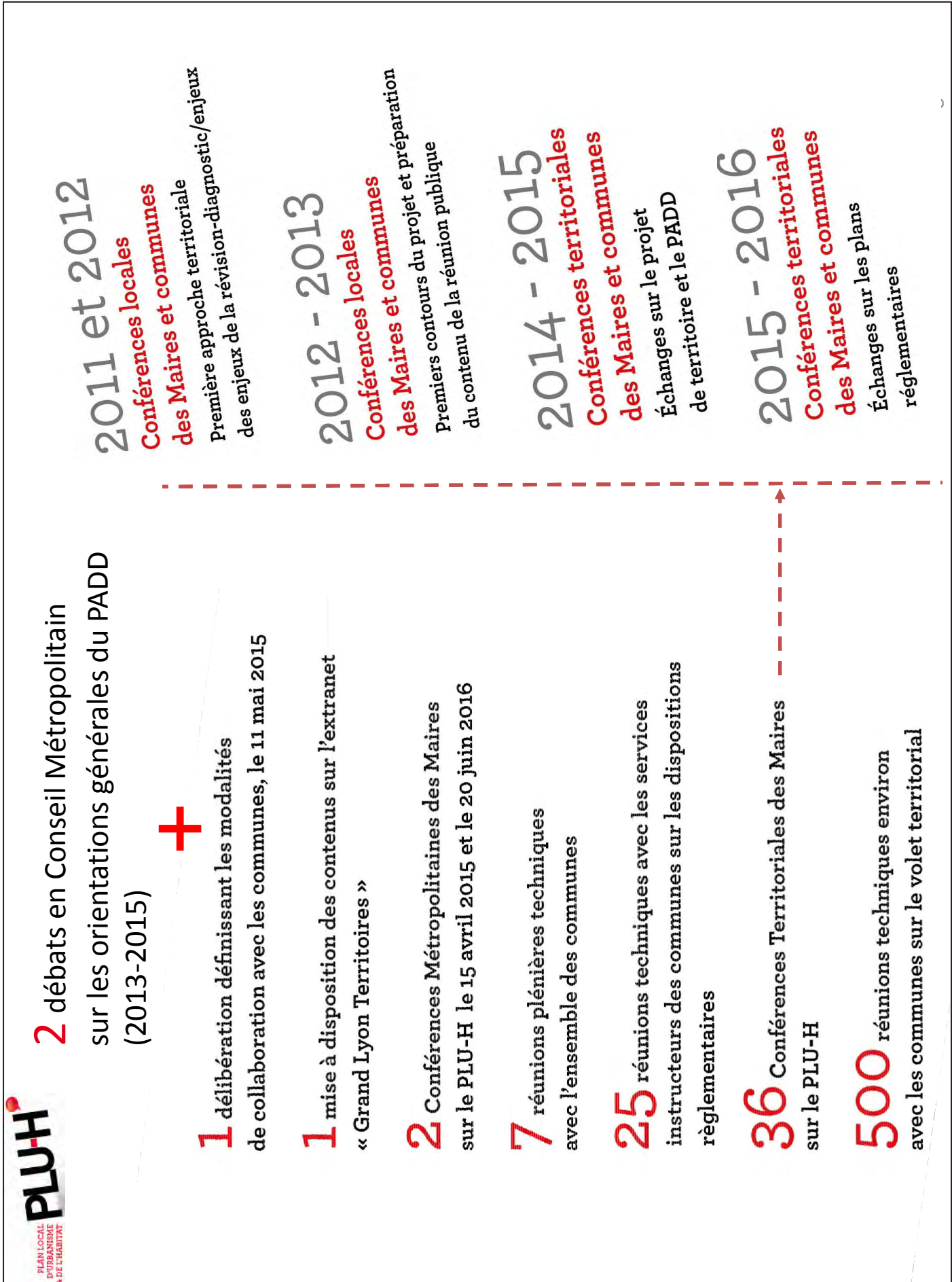
6% Autres thématiques
soit 209 contributions

Les préoccupations principales des habitants :

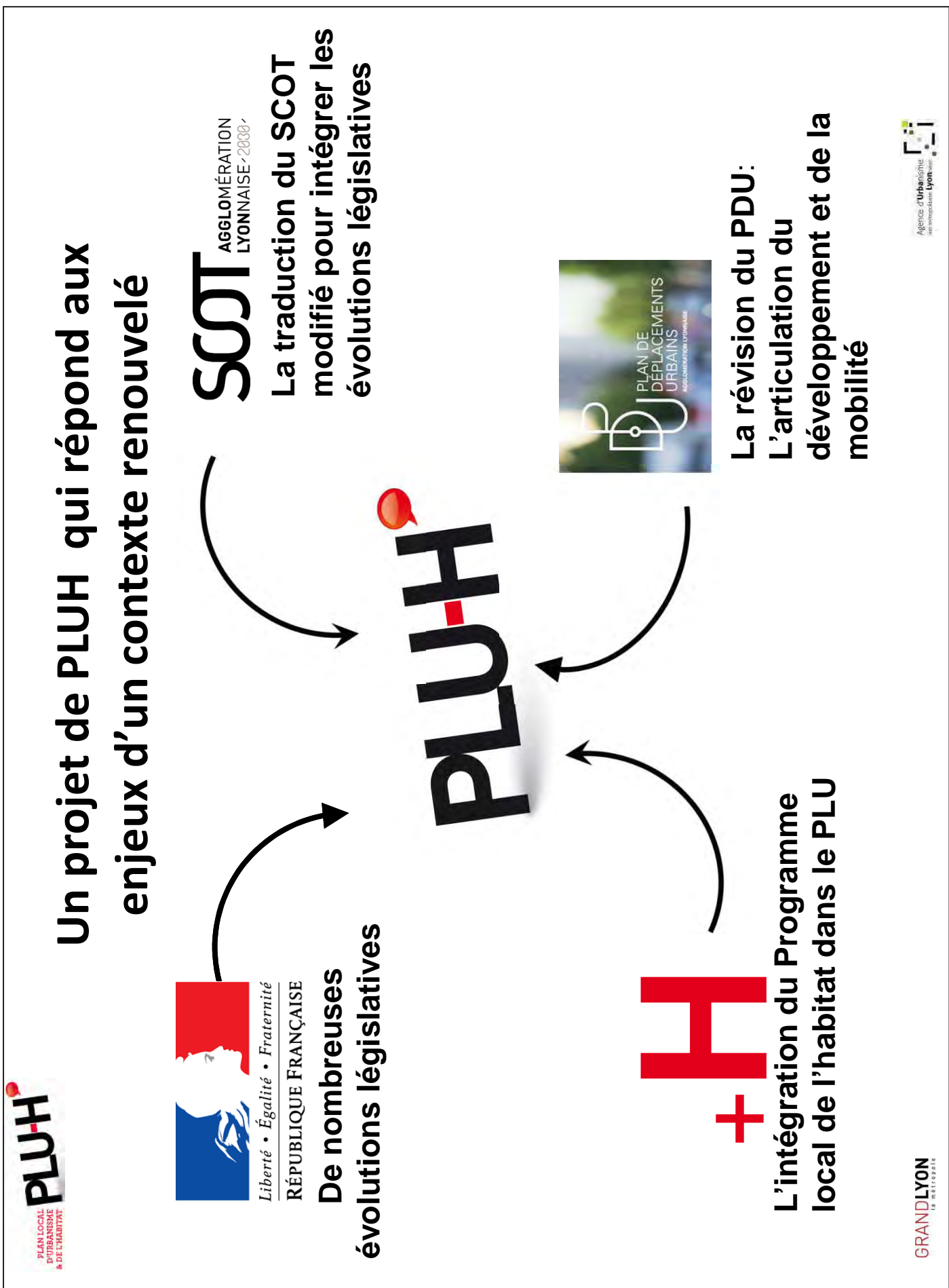
- Les difficultés pour se loger
- La densité
- Les déplacements
- L'identité et le patrimoine des communes
- La volonté de maintenir les espaces naturels et agricoles ...

40 % des contributions, correspondent à des demandes individuelles visant :
l'urbanisation en secteurs agricoles et naturels ou classés en éléments boisés classés (EBC) ;
l'augmentation des droits à construire de parcelles déjà urbanisées.

Annexe (8/37)



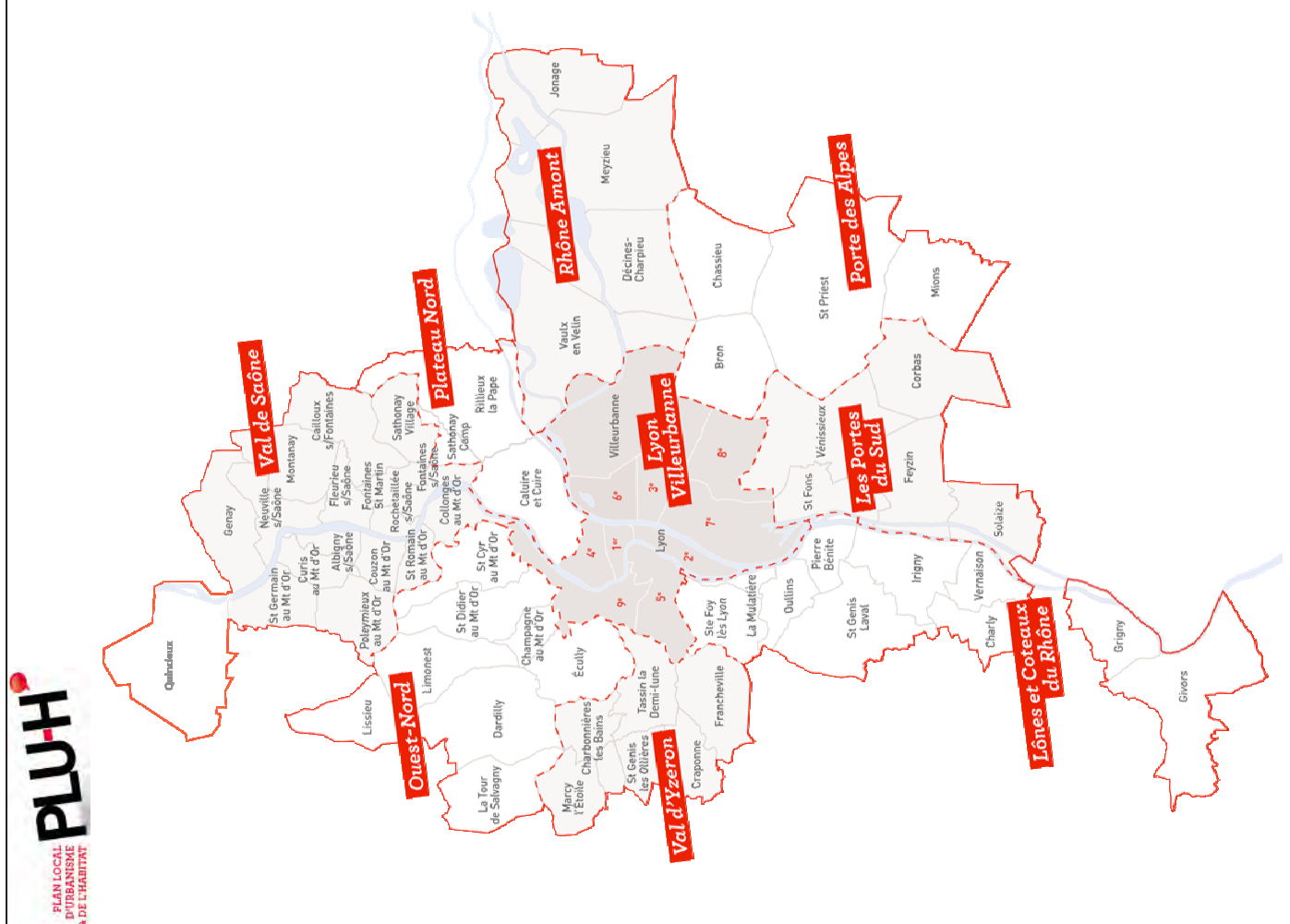
Annexe (9/37)



Annexe (10/37)

Une révision générale du PLU-H conduite à trois échelles de territoire :

- La Métropole
- Les 9 bassins de vie
- Les 59 communes



Annexe (11/37)

Le défi métropolitain

**Une métropole plus attractive &
rayonnante au profit de tous**



Accompagner le renforcement des pôles universitaires, les filières prioritaires et le développement du logement pour les étudiants.



- Des règles qui favorisent le renforcement des pôles universitaires et leur inscription dans la ville
- Développer les pôles d'excellence en lien avec les pôles universitaires (ex: Pôle Cleantech à la Doua)
- Des outils favorisant la production du logement social étudiant (SMS étudiants)

144 500 étudiants,
dont 10% d'internationaux



Conforter l'offre commerciale de l'hypercentre, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain.

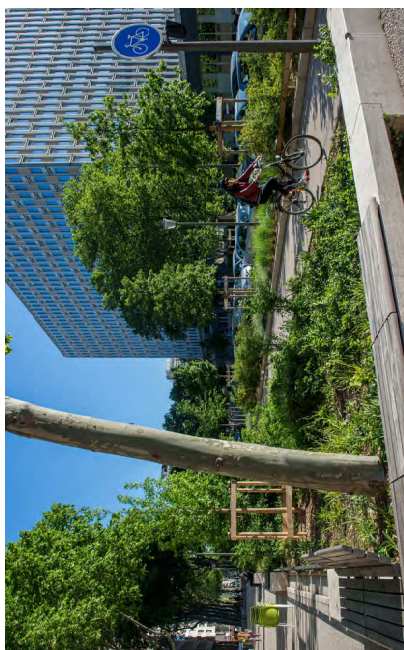


- Des outils favorisant les implantations commerciales dans l'hypercentre de la Métropole.
- Une zone spécialisée « grands équipements » : musée des Confluences, Grand Stade, Gerland
- Un meilleur encadrement de l'hébergement touristique

1,5 million de visiteurs
au musée des Confluences

Annexe (13/37)

Faire rayonner la Métropole à partir de grands projets urbains et économiques



- Une zone de grands projets (UPr) est créée pour faciliter les grands projets économiques et urbains :

Confluence – Part Dieu – Gerland – Gratte Ciel

Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable



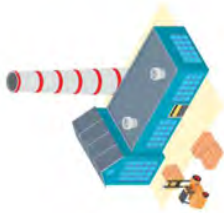
- Une mise en valeur du Rhône et de la Saône
- Une protection des grandes entités paysagères (Mont d'Or, Vallons de l'Ouest, plateaux agricoles, espace fluvial du Rhône aval, et les grands parcs)
- La mise en valeur de la zone UNESCO
- L'intégration des 3 AVAP du territoire (Albigny-Neuville – Gratte Ciel – Pentes Croix Rousse)



Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques



- Réserver les zones nécessaires au développement économique (6 880 ha) dont 1 760 ha pour la production, l'artisanat et l'industrie
- Garantir un stock important de foncier pour le développement économique (880 ha à urbaniser soit 22 ans de capacité)
- Préserver une zone économique portuaire de 220 ha et une zone économique aéroportuaire de 240 ha
- Améliorer l'attractivité et la qualité des zones économiques.



190 000 m² de demande placée en 2016



19 000 m² de demande placée en 2016 sur le centre

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »



- Préserver les zones d'activités en ville et notamment dans l'hypercentre : Lyon – Villeurbanne : 747 ha
- Développer + 20 000 m² d'activité en ville imposée par un nouvel outil sur 5 secteurs de Lyon et Villeurbanne

Annexe (15/37)



Le défi économique

**Une métropole plus active & créatrice d'emplois
portée par une économie diversifiée et mieux
intégrée dans la ville**

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire



- Renforcer les polarités tertiaires sur les grands sites bien connectés aux TC (Part Dieu, Confluence, Carré de Soie, Gerland)
- Compléter par une offre tertiaire autorisée dans les autres zones urbaines (plafonnée à 5 000 m²)
- Créer une zone économique permettant le tertiaire de 3 785 ha

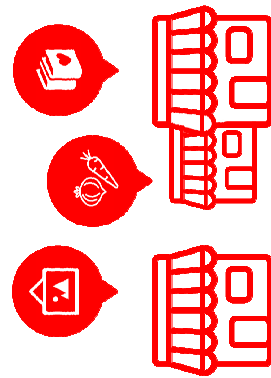


592 M€ investis en 2016
 290 000 m² placés en 2016

Organiser un développement commercial équilibré et durable



- Renforcer le commerce de proximité dans les centres villes et centres bourgs
- Conforter les grands projets de Part-Dieu, Hôtel Dieu, Carré de Soie et Gratte-ciel Nord
- Maîtriser et requalifier les pôles commerciaux (388 ha au PLU et 340 ha au PLU-H).
- Encadrer les grands équipements de loisirs marchand¹⁷ par une nouvelle zone (40 ha).



Annexe (17/37)



Le défi de la solidarité en matière de logement

**Une métropole plus accueillante, solidaire et équilibrée
pour favoriser l'accès pour tous ses habitants au
logement**

Annexe (18/37)



Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

+160 000

nouveaux habitants depuis 2002

■ LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

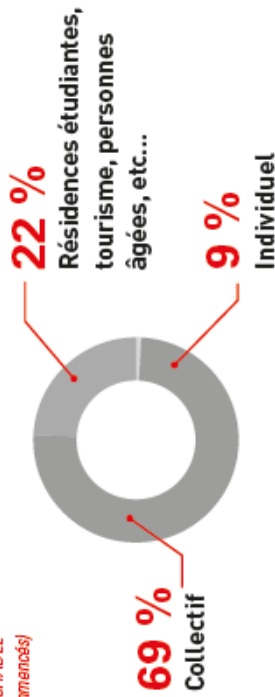


138 500

logements construits depuis 2001

9 929

logements construits en 2016
DREAL SITADEL (PC commencés)



DREAL SITADEL (PC commencés) en date de prise en compte

➔ Les capacités foncières identifiées sur la Métropole permettent de répondre aux objectifs du Scot sur la période 2010 à 2030 et du PLU-H :

- Une production de l'ordre de 8 000 à 8 500 logements par an sur 15 ans à l'échelle de la Métropole.

Annexe (19/37)



Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

- 8 000 à 8 500 logements à construire par an sur la durée du PLU-H
- Une exigence forte en diversité de produits :
 - En gamme : **45% de l'offre nouvelle à réaliser en logements aidés ou abordables,**
 - En nature de produits.
- Une dynamique de production globale soutenue notamment via :
 - La **politique foncière** de la Métropole,
 - Les **opérations d'aménagement** (Carnot Parmentier à Saint-Fons, ZAC Castellane à Sathonay Camp, Les Marronniers à Fontaines sur Saône, Ilot de la Plancha à Limonest, Esplanade de la Poste à Dardilly,...)
 - Les **aides financières**.

Annexe (20/37)



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Les objectifs PLU-H :

➔ Faciliter la production de logements à coûts abordables :

- mobilisation du foncier,
- accession abordable,
- accession sociale sécurisée,
- locatif privé intermédiaire.

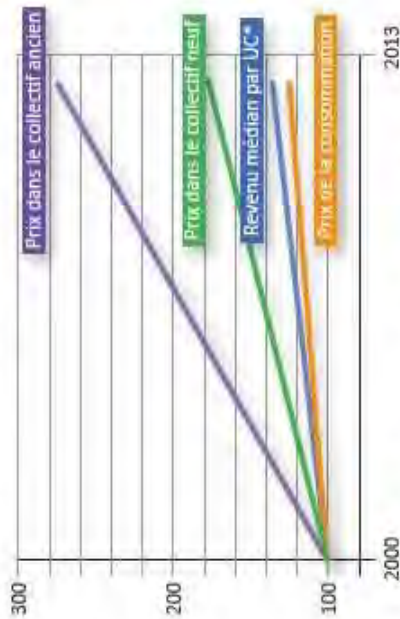
➔ Mobiliser une offre abordable dans le parc existant : accompagnement des propriétaires pour développer une offre locative privée à vocation sociale (dispositif Louez Malin), amélioration de la mobilité dans le parc social.

➔ Accompagner les communes dans leur objectif de production du **logement locatif social** : **4 000 logements sociaux/an** de manière équilibrée sur les territoires et dans les quartiers.

- Les **outils réglementaires** tels que les SMS pour le logement social dans l'offre nouvelle et dans le parc existant et l'accession sociale sécurisée (PSLA), et les ER pour le logement social.

Aujourd'hui : 35 communes ont des SMS. Demain : 40 communes.

Evolutions comparées des prix à la consommation, des prix de vente et du revenu médian par UC entre 2000 et 2013 sur la Métropole de Lyon



Source : Métropole de Lyon - Otof ; Insee - RFL et FiloSoft ; Insee - ICC
* € courants

Annexe (21/37)



Améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie



Logements de Haute Qualité Environnementale Hauts-de-Feuilly -
Saint-Priest
© Berger P. / Agence d'urbanisme de Lyon.

→ Les objectifs PLU-H :

Accompagner la **réhabilitation des logements du parc privé et du parc social** :

- poursuivre l'intervention sur les **copropriétés fragiles et dégradées**,
- lutter contre l'**habitat indigne**,
- gérer les **nuisances et les risques** : les Points Noirs du Bruit (PNB) et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT Vallée de Chimie, Genay-Neuville, Givors, Saint-Priest).

→ Améliorer le **cadre de vie**, en répondant aux **enjeux environnementaux et sociaux** :

- mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat-Energie Territorial,
 - développer de formes urbaines économes d'espace et de qualité.
- Intervenir sur les secteurs en **politique de la ville** :
- poursuivre les actions de renouvellement urbain et des projets territoriaux de développement social urbain (notamment à Saint-Fons et Fontaines sur Saône).



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

→ Les objectifs PLU-H :

Répondre aux besoins en logements des **ménages aux besoins spécifiques** :

- logement des **jeunes** : développer une offre nouvelle spécifique et mobiliser une offre adaptée dans le parc existant,
- logement des **étudiants** : 145 000 étudiants dans la Métropole et une forte croissance attendue. Un objectif ambitieux de production neuve : + 6 000 places d'ici 2020 à proximité des axes de transport en commun,
- logement des **personnes âgées et handicapées** : adaptation du domicile et développement d'une offre de logement intermédiaire et alternative à l'entrée en établissement (Expérimentation à l'étude à Saint-Germain au Mont d'Or).



Résidence étudiante - Lyon 9e
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.

Annexe (23/37)



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie



- ➔ • **Hébergement et logement accompagné** : fluidifier et améliorer l'articulation des dispositifs, en lien avec l'Etat, chef de file,
- **Accueil des gens du voyage** : améliorer les conditions d'accueil sur les aires (Dardilly, Neuville sur Saône notamment) et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés,
- Personnes en **souffrance psychique** : renforcer l'accompagnement et développer sur de nouveaux territoires,
- **Habitat spécifique** : un objectif ambitieux de 100 logements familiaux spécifiques/an, maisons isolées ou appartements en diffus, destinés aux ménages pour lesquels l'offre traditionnelle n'est pas adaptée.
- Favoriser l'accès au logement des **salariés** et des **ménages en mobilité** :
 - le logement des **actifs** : rapprocher les besoins des salariés et les logements adaptés en gamme, volume, taille et prix,
 - **résidences services privées** : améliorer la connaissance et le suivi du parc, prévenir les risques de dérives dans leur occupation et sécuriser le développement d'opérations nouvelles

Annexe (24/37)



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

→ Faciliter l'accès au logement locatif social :

- Organiser le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sur le territoire métropolitain.

→ Garantir le droit au logement :

- permettre et coordonner l'accès au logement des « publics prioritaires », en lien avec le PLALHPD
- maintenir les publics prioritaires dans leur logement et prévenir les expulsions
- lutter contre les discriminations dans l'accès au logement

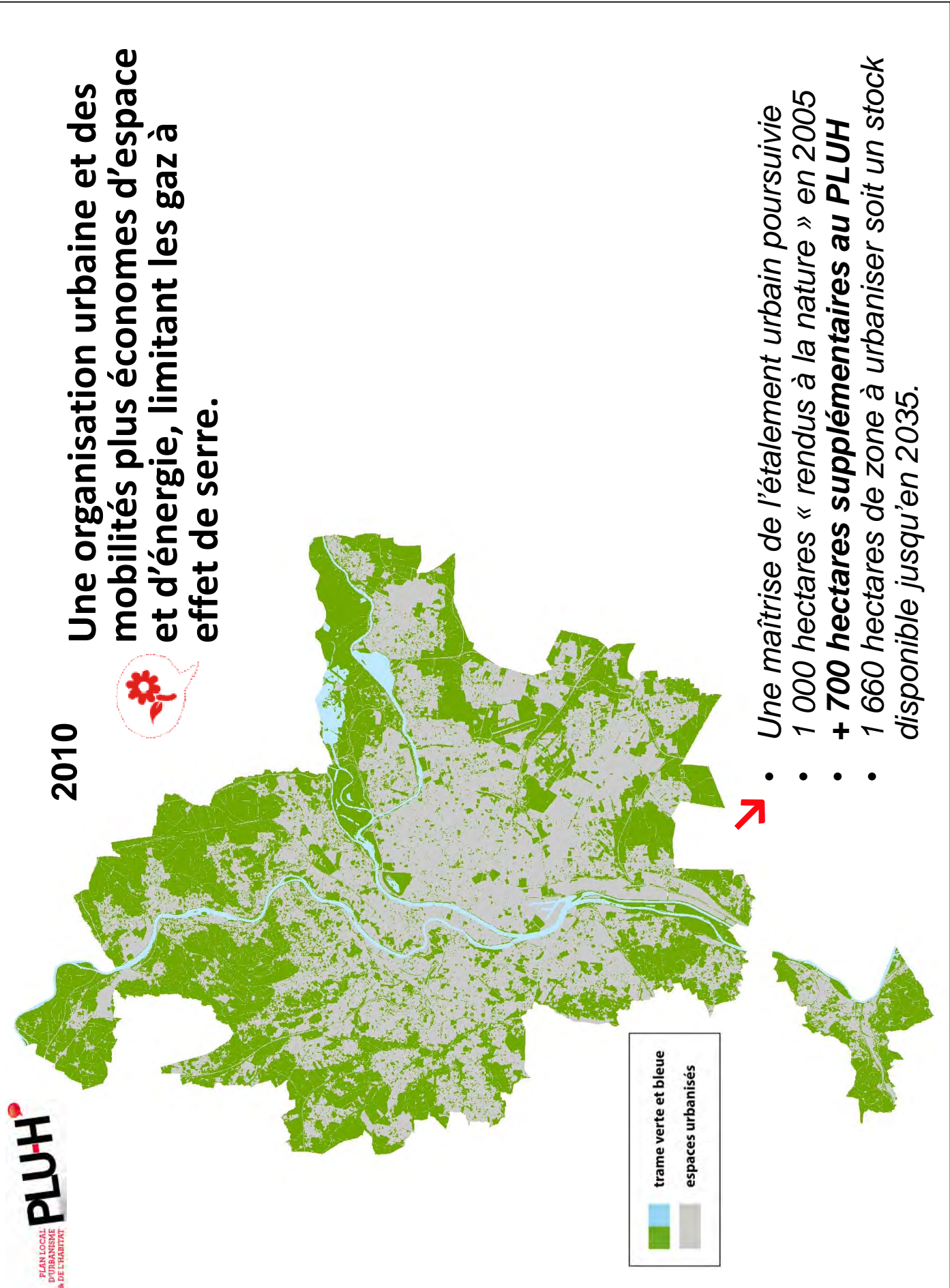
Annexe (25/37)



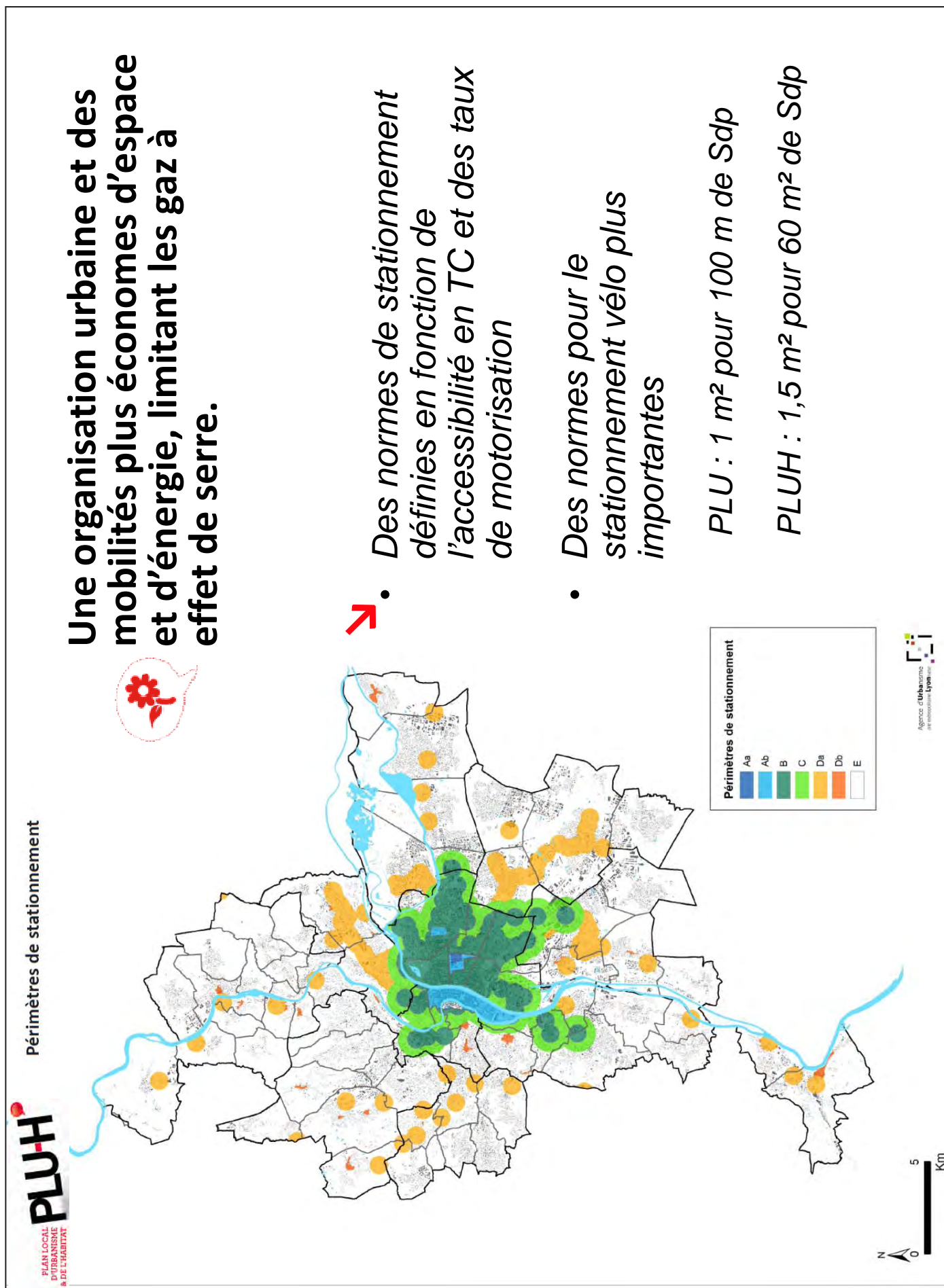
Le défi environnemental

Une métropole plus durable pour répondre aux défis environnementaux et préserver la santé de ses habitants

Annexe (26/37)



Annexe (27/37)



Annexe (28/37)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.

**3 millions d'arbres
sur 14 500 Ha (27% du territoire)**

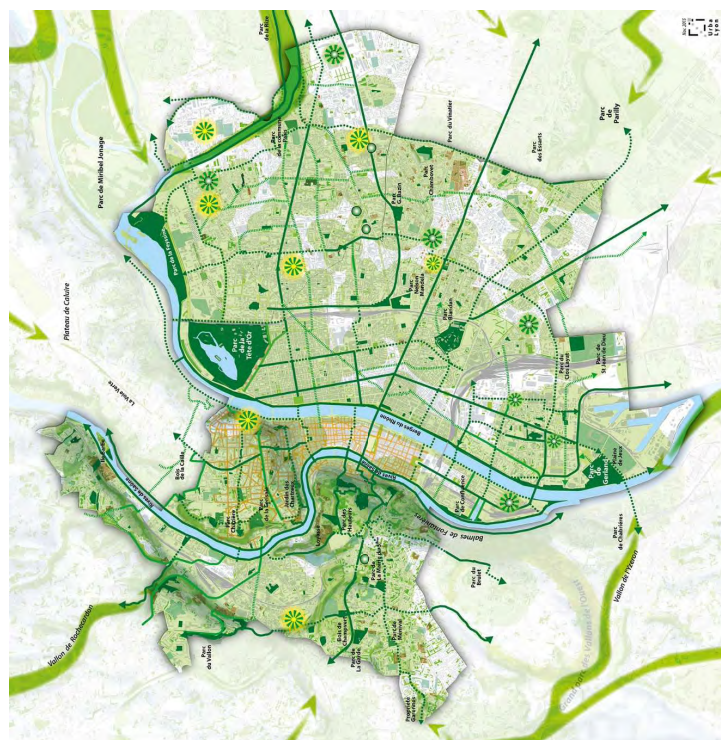
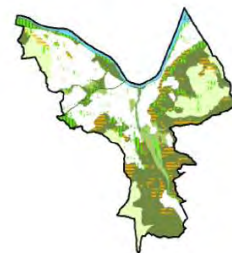
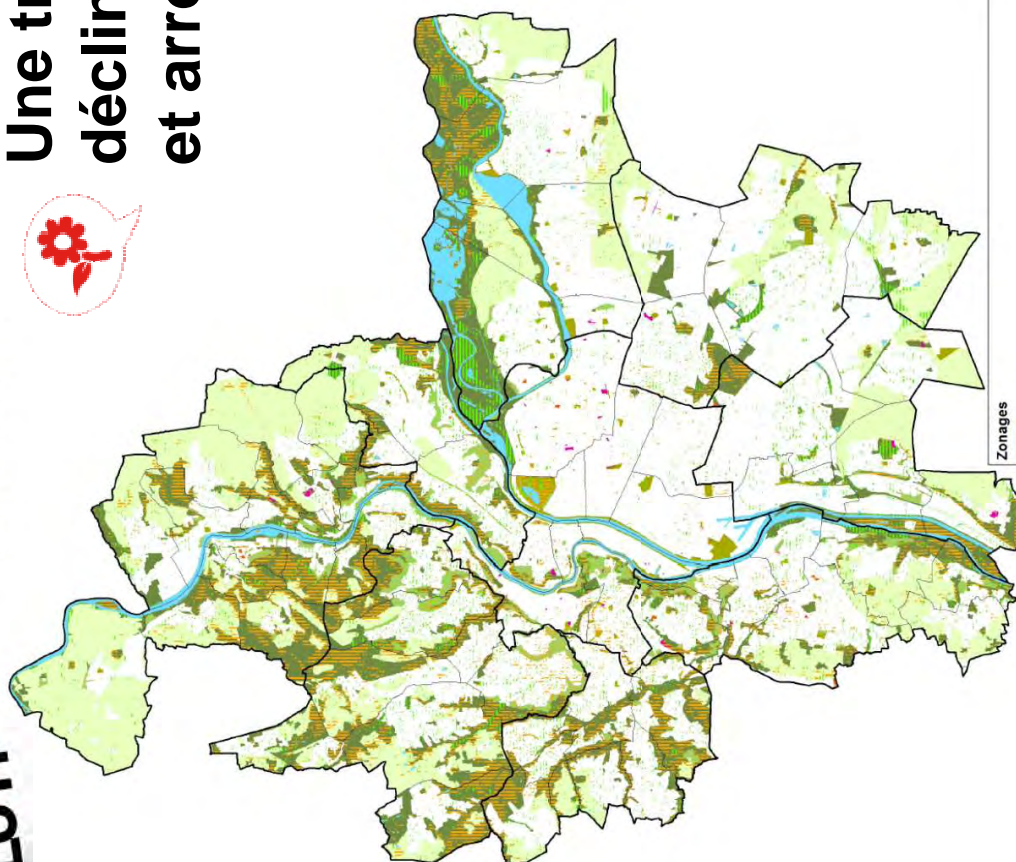
La préservation de la trame verte et bleue de l'agglomération et de l'agriculture périurbaine par :

- La préservation des espaces naturels et agricoles
+ 2,8 % pour atteindre plus de 24 000 ha intégrant :**
 - les Espaces Naturels et Agricole Périurbains 9 000 ha en PENAP,
 - la préservation de 10 878 ha d'espaces naturels sensibles,
 - la mise en place de 14 projets nature couvrant pour de 15 000 ha,

Annexe (29/37)



Une trame verte et bleue déclinée sur chaque commune et arrondissement



**Une augmentation de + 220 ha
des zones de paysages, de
parcs urbains ou de loisirs
ouvert au public**

Annexe (30/37)



Renforcer « la Nature en Ville »

- +** d'espaces de respiration
- +** d'espaces de convivialité
- +** d'îlots de fraîcheur
- +** de biodiversité en ville



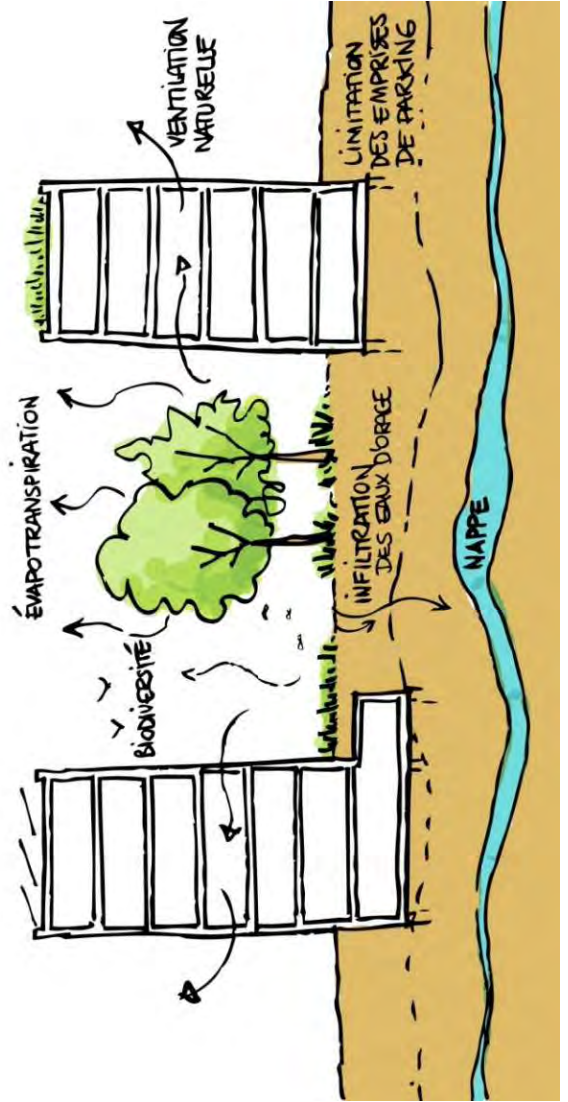
Haie végétale privée se prolongeant sur l'espace public (Ecully)



Mur végétalisé (Colonges-au-Mont-d'Or)



Cœur d'îlot vert (Lyon 9^e)



Annexe (31/37)



Renforcer « la Nature en Ville »

- Une augmentation de l'exigence de pleine terre dans les projets de constructions (jusqu'à 50 % d'exigence)
- Une augmentation de 762 ha des espaces boisés classés
- Une augmentation de 1 452 ha des espaces végétalisés à valorisés
- Une augmentation de 252 ha de protection des plantations sur le domaine public
- Une nouvelle protection de 18 ha des espaces pour continuité écologique.



Ruche dans un Jardin partagé (La-Tour-de-Salvagny)



Parc du Vaillon (Lyon 9^e)



Jardins potagers collectifs (Rillieux-la-Pape)

Annexe (32/37)



Adapter le développement urbains aux caractéristiques de chaque territoire



→ 211 études territoriales réalisées sur les communes et les arrondissements.

40 zonages du PLUH différents pour :

- **Respecter l'identité des centres villes, centres bourgs et hameaux des communes**
- **Favoriser un urbanisme bioclimatique et de qualité**
- **Préserver les secteurs à dominante résidentielle de faible densité**
- **Protéger des risques et valoriser les paysages et les espaces patrimoniaux**

Annexe (33/37)

Faire projet en s'appuyant sur les qualités patrimoniales des communes et des quartiers



PLU-H
 PLAN LOCAL
 D'URBANISME
 A DE L'HABITAT



- **Les périmètres d'intérêt patrimoniaux** permettent la mise en valeur patrimoniale d'ensembles bâtis,

PLU actuel : 36 périmètres

PLUH : 345 périmètres



- **Les éléments bâtis patrimoniaux** permettent de préserver et de mettre en valeur des bâtiments ou parties de bâtiments.

PLU actuel : 455 éléments bâtis identifiés

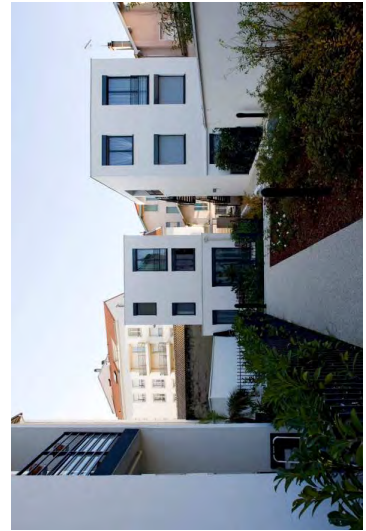
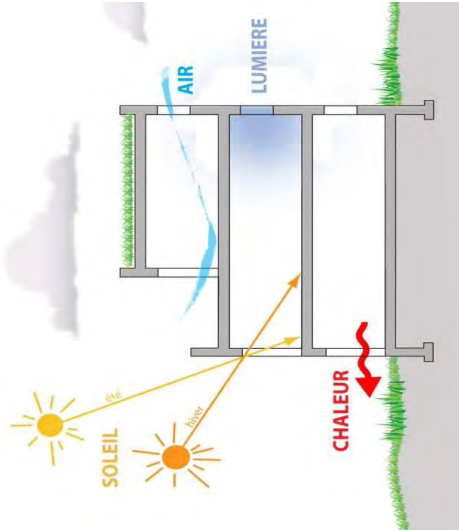
PLUH : 1 700 éléments bâtis identifiés





Favoriser un urbanisme et une architecture bioclimatique et la réhabilitation énergiques des constructions existantes

Des règles spécifiques favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique :



- dans le règlement des zones d'habitat collectif (ex : zone Urm)
- l'orientation des constructions
- l'organisation des volumétries selon les caractéristiques du site
- la retenue des eaux pluviales
- les systèmes d'énergie renouvelable,
- coefficient de pleine terre augmenté pour plus de respiration, d'espace libre et de végétal.

Annexe (35/37)

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain.

10 PPRT approuvés



Une actualisation de la connaissance et des règles pour protéger des différentes formes de risques.



- Risques technologiques
- Risques de mouvements de terrain
- Risques d'inondation des cours d'eau
- Risques par ruissellement pluvial



Une renforcement de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques



- Protection des captages d'eau potable
- Protection des abords des ruisseaux
- Limitation de l'imperméabilisation des sols

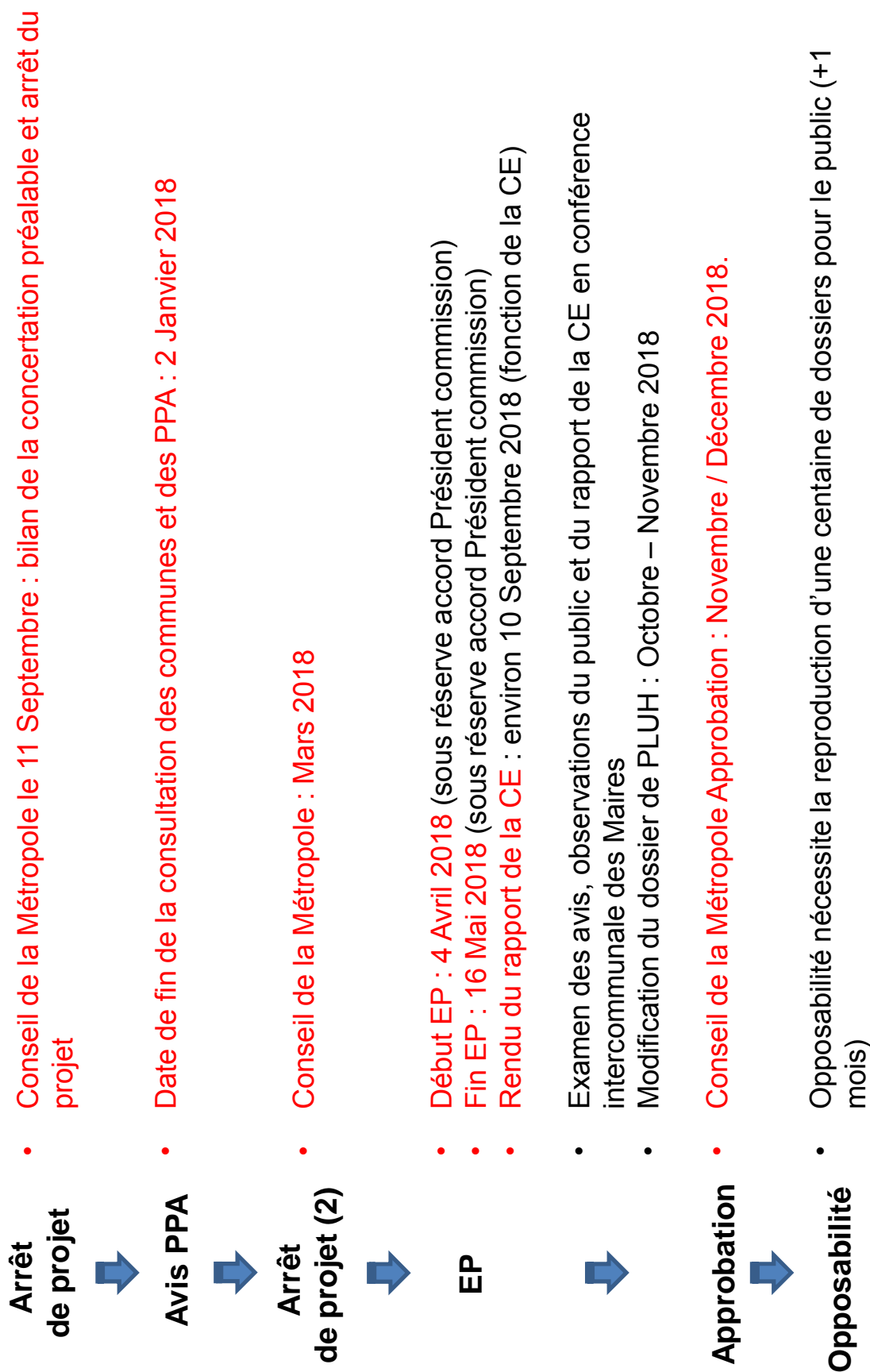
Annexe (36/37)



Une évaluation environnementale du PLUH menée tout au long de la fabrication du projet.

- *Un diagnostic environnemental sur 14 thématiques*
- *40 enjeux environnementaux identifiés*
- *62 secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement analysés représentant 2587 ha.*
- *Une expertise particulière réalisée sur le secteur Natura 2000 de Miribel-Jonage*
- *Un travail continu avec les services de l'état.*

Annexe (37/37)



Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 15 décembre 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

David Kimelfeld

Elsa Michonneau

● Procès-verbal de la séance publique du 18 septembre 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président	(p.5245)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.5245)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.5245)
Communication de monsieur le Président relative à la modification de la composition des commissions thématiques	(p.5246)
Comptes-rendus des décisions prises par monsieur le Président :	
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2017-2057)	(p.5246)
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 (dossier n° 2017-2058)	(p.5246)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée (dossier n° 2017-2059)	(p.5246)
Exposé de monsieur Ludovic Boyron, Directeur général de la SPL Lyon Part-Dieu (dossier n° 2017-2121)	(p.5279)
Désignations de représentants du Conseil au sein :	
* du Comité syndical du SYTRAL (dossier n° 2017-2234)	(p.5265)
* du collège Collectivités territoriales de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (dossier n° 2017-2200)	(p.5324)
* du conseil d'administration de l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance (E2C) (dossier n° 2017-2127)	(p.5309)
* du conseil d'administration et du Bureau de l'association Lyon Urban Data (dossier n° 2017-2128)	(p.5310)
* du conseil de gestion de la société Un Deux Toits Soleil (dossier n° 2017-2201)	(p.5325)
Annexe 1 : Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain – Contrats territoriaux (dossiers n° 2017-2061 à 2017-2075) - Document projeté lors de la présentation des dossiers par monsieur le Vice-Président George	(p.5354)
Annexe 2 : Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité (dossier n° 2017-2235) - Document projeté lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Claisse	(p.5361)

Les textes des délibérations n° 2017-2057 à 2017-2160, 2017-2162 à 2017-2235 et 2017-2237 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 24.

N° 2017-2057	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} avril au 9 juillet 2017 -	(p.5246)
N° 2017-2058	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 - Période du 10 juillet au 31 juillet 2017 -	(p.5246)
N° 2017-2059	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -	(p.5246)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-2060	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants -	(p.5342)
N° 2017-2061	Charbonnières les Bains - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains -	(p.5250)
N° 2017-2062	Collonges au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or -	(p.5250)
N° 2017-2063	Genay - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay -	(p.5250)
N° 2017-2064	Oullins - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Oullins -	(p.5250)
N° 2017-2065	Quincieux - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux -	(p.5250)
N° 2017-2066	Lissieu - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu -	(p.5250)
N° 2017-2067	Charly - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly -	(p.5250)
N° 2017-2068	Dardilly - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Dardilly -	(p.5250)

Décembre 2017	Séance publique du Conseil du 18 septembre 2017	5237
N° 2017-2069	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or -</i>	(p.5250)
N° 2017-2070	<i>Sathonay Village - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Village -</i>	(p.5250)
N° 2017-2071	<i>Craponne - Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Craponne -</i>	(p.5250)
N° 2017-2072	<i>Jonage - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Jonage -</i>	(p.5250)
N° 2017-2073	<i>Montanay - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Montanay -</i>	(p.5250)
N° 2017-2074	<i>Saint Genis les Ollières - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis les Ollières -</i>	(p.5250)
N° 2017-2075	<i>Fontaines Saint Martin - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines Saint Martin -</i>	(p.5250)
N° 2017-2076	<i>Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 -</i>	(p.5259)
N° 2017-2077	<i>Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur -</i>	(p.5342)
N° 2017-2078	<i>Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.5342)
N° 2017-2079	<i>Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5342)
N° 2017-2080	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) -</i>	(p.5261)
N° 2017-2081	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS -</i>	(p.5261)
N° 2017-2082	<i>Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2017 -</i>	(p.5342)
N° 2017-2083	<i>Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le SITIV pour la fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail - Autorisation de signer ladite convention -</i>	(p.5342)
N° 2017-2084	<i>Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes -</i>	(p.5342)
N° 2017-2085	<i>Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Luc Bouleau, Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5342)
N° 2017-2086	<i>Déficits de caisses des régies entre 2014 et 2016 - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires -</i>	(p.5342)
N° 2017-2087	<i>Rillieux la Pape - Rénovation thermique de l'immeuble situé 22 avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité -</i>	(p.5343)
N° 2017-2088	<i>Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de la Duchère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5343)
N° 2017-2089	<i>Exploitation du chauffage et de la climatisation des maisons de la Métropole, collèges et autres bâtiments - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverts -</i>	(p.5343)
N° 2017-2090	<i>Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents de fournitures n° 2015-462 et n° 2015-463 -</i>	(p.5342)
N° 2017-2091	<i>Lyon 3° - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) – Tranche 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention -</i>	(p.5343)
N° 2017-2232	<i>Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017 -</i>	(p.5263)
N° 2017-2233	<i>Exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes -</i>	(p.5342)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-2092	<i>Contrat de délégation de service public de stationnement Parc Gare Part Dieu - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 7 -</i>	(p.5343)
N° 2017-2093	<i>Noeud ferroviaire Lyonnais (NFL) études long terme - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Signature de la convention partenariale entre SNCF Réseau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF, l'Etat et la Métropole de Lyon -</i>	(p.5266)
N° 2017-2094	<i>Saint Priest, Vénissieux - Noeud ferroviaire lyonnais (NFL) - Plateforme logistique multimodale Saint Priest Vénissieux - Études d'aménagements de performance - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention équipement à SNCF Réseau - Signature d'une convention partenariale entre SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et la Métropole de Lyon -</i>	(p.5266)
N° 2017-2095	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain -</i>	(p.5269)
N° 2017-2096	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5269)
N° 2017-2097	<i>Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, La Mulatière, Oullins, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public dans la traversée de Lyon. -</i>	(p.5269)
N° 2017-2098	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid -</i>	(p.5274)
N° 2017-2099	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association Cap Nord -</i>	(p.5274)
N° 2017-2100	<i>Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux -</i>	(p.5343)
N° 2017-2101	<i>Fourniture et pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant au marché de fourniture 2014-248 -</i>	(p.5343)
N° 2017-2102	<i>Travaux de mise en oeuvre d'enrobés - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux -</i>	(p.5343)
N° 2017-2103	<i>Travaux de pavage dallage - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 2 marchés de travaux -</i>	(p.5343)
N° 2017-2104	<i>Maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.5343)
N° 2017-2105	<i>Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p.5343)
N° 2017-2106	<i>Oullins - Requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2107	<i>Meyzieu - Voie nouvelle - Prolongement de la rue Frédéric Dugoujon jusqu'à la rue Henri Lebrun - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2108	<i>Vaulx en Velin - Réaménagement de la rue de la République - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5275)
N° 2017-2109	<i>Vénissieux - Requalification de la rue Gambetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2110	<i>Jonage - Aménagement du centre-ville (parvis de l'église) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2111	<i>Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)

N° 2017-2112	<i>Saint Genis les Ollières - Place Pompidou - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2113	<i>Givors - Requalification de la place Jean Berry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2114	<i>Charbonnières les Bains - Avenue du Général de Gaulle et place Marsonnat - Approbation du programme de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2115	<i>Lyon 9° - Rue des 2 Joannes - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2116	<i>Lyon 4° - Carrefours boulevard de la Croix-Rousse - Secteur Clos Jouve - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2117	<i>Sainte Foy lès Lyon, Oullins - Aménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme -</i>	(p.5276)
N° 2017-2118	<i>Ecully - Site sportif et de loisirs - Approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif -</i>	(p.5277)
N° 2017-2119	<i>Craponne - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par la commune - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5344)
N° 2017-2120	<i>Solaize - Vallée de la chimie - Etude et travaux d'aménagement du campus IFPEN-TOTAL CRES - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5278)
N° 2017-2121	<i>Lyon 3° - Place de Francfort - Gare routière - Approbation d'une convention de financement partenarial pour la mise en place d'une prestation de gardiennage sur le site -</i>	(p.5279)
N° 2017-2122	<i>Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-la Doua - Convention de maîtrise d'ouvrage -</i>	(p.5345)
N° 2017-2123	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Change de chaîne pour le développement de l'intermodalité en gare de Vaise -</i>	(p.5282)
N° 2017-2124	<i>Sécurité routière - Attribution d'une subvention à la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées pour son programme d'actions 2017 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes -</i>	(p.5344)
N° 2017-2125	<i>Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon-Part-Dieu -</i>	(p.5345)
N° 2017-2126	<i>Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans 2015 Systèmes de transport et de mobilité - Convention de partenariat avec l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) – Avenant n° 1 -</i>	(p.5345)
N° 2017-2234	<i>Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.5264)
N° 2017-2235	<i>Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Autorisation de signer le marché - Approbation de la tarification Vélo'v - Approbation d'une convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v -</i>	(p.5283)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-2127	<i>Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes 2017 - Attribution de subventions dans le cadre des Fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association École de la 2^{ème} Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.5308)
N° 2017-2128	<i>Conseil d'administration et Bureau de l'association Lyon Urban Data - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.5309)
N° 2017-2129	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) -</i>	(p.5345)
N° 2017-2130	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) -</i>	(p.5345)
N° 2017-2131	<i>Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations CentreNeuville, Tendence Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2017 -</i>	(p.5310)

N° 2017-2132	<i>PMI'e 2015-2020 - Actions favorisant l'emploi - Projet ODAS - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement à la Société par actions simplifiée (SAS) Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée -</i>	(p.5311)
N° 2017-2133	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en matière d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) - Convention d'accès au service Mon compte Partenaire -</i>	(p.5311)
N° 2017-2134	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : Attribution de subventions à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon (MDEF) pour son accompagnement de la filière bâtiment durable (BTP) et à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour l'organisation de dating emplois et sa mission insertion culture (MIC) -</i>	(p.5311)
N° 2017-2135	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Organisation des réponses à la fraude au revenu de solidarité active (RSA) -</i>	(p.5311)
N° 2017-2136	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Déploiement d'une offre d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017 -</i>	(p.5311)
N° 2017-2137	<i>Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat -</i>	(p.5345)
N° 2017-2138	<i>Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2° programmation pour l'année 2017 -</i>	(p.5315)
N° 2017-2139	<i>Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'Association sud-ouest emploi et à l'Université Lyon 2 pour leurs programmes d'actions 2017 -</i>	(p.5318)
N° 2017-2140	<i>Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 14ème édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 6 et 7 décembre 2017 et pour son programme d'actions 2017 relatif à la promotion du numérique -</i>	(p.5345)
N° 2017-2141	<i>Développement du réseau internet par la création d'un noeud d'échanges sur l'agglomération - Attribution d'une subvention à l'association RezoPole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2017 -</i>	(p.5347)
N° 2017-2142	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association I-care Cluster pour l'animation et la structuration de la filière e-santé et autonomie, avec la création d'un living lab santé et médico-social et la gestion de l'évènement Hacking Health - Année 2017 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2143	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projet Preuve de Concept 2017 - Attribution d'une subvention d'équipement au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement isoADC -</i>	(p.5346)
N° 2017-2144	<i>Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic networks (EDEN) pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.5318)
N° 2017-2145	<i>Pôles de compétitivité Lyonbiopole, Axelera et Techtera - Attribution de subventions à la société Conofrance CTI-Biotech pour son projet 3D Oncochip, à la société ElsaLys Biotech pour son projet Tyromab, à la société Arobas Technologies pour son projet Thermofip et à la société Europrotect pour son projet Etincels2 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2146	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2147	<i>Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions à organismes Locaux Motiv', Chambre régionale de l'ESS, MIETE et ANCIELA, pour leur programme d'actions 2017 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2148	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2017 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2149	<i>Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Approbation de la convention-type d'attribution de subvention et du cadre et règlement de l'appel à projets 2017-2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.5319)
N° 2017-2150	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon place financière et tertiaire pour la participation à un événement dans le cadre de ses 30 ans et de la 4ème biennale business et droit -</i>	(p.5321)
N° 2017-2151	<i>Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2017 -</i>	(p.5347)
N° 2017-2152	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2017 - 2ème phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 -</i>	(p.5347)
N° 2017-2153	<i>Lyon 5° - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2017 -</i>	(p.5321)

N° 2017-2154	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des 30° Entretiens Jacques Cartier du 16 au 18 octobre 2017 -</i>	(p.5322)
N° 2017-2155	<i>Dispositif Pass culture étudiant et invitations Lyoncampus pour la saison 2017-2018 - Approbation d'une convention avec les structures et les établissements culturels partenaires, d'une convention avec les cinémas du GRAC et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2018 avec l'association Arty Farty -</i>	(p.5346)
N° 2017-2156	<i>Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.5323)
N° 2017-2157	<i>Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2017-2018. -</i>	(p.5346)
N° 2017-2158	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 10° édition des Journées de l'économie du 7 au 9 novembre 2017 à Lyon -</i>	(p.5346)
N° 2017-2159	<i>Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 15° Nuit des étudiants du monde (NEM) 2017 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2160	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et-ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 -</i>	(p.5346)
N° 2017-2161	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet BigBooster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Années 2017-2018 -</i>	retiré
N° 2017-2162	<i>Givors, Neuville sur Saône, Lyon 9° - Projet de création de 3 pôles entrepreneuriaux - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Sollicitation de financements -</i>	(p.5323)
N° 2017-2163	<i>Pacte métropolitain d'innovation - Opérations Neurocampus, INL-CPE et Axel'One Campus - Avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation d'autorisations de programme complémentaires en dépenses et en recettes -</i>	(p.5346)
N° 2017-2164	<i>Office du Tourisme de la Métropole de Lyon - Renouveau de classement en catégorie I -</i>	(p.5348)
N° 2017-2165	<i>Convention Métropole de Lyon / SYTRAL concernant la mise à disposition de la Métropole d'un réseau de fibres optiques dans l'enceinte du métro - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention -</i>	(p.5347)
N° 2017-2166	<i>Environnement numérique de travail La classe.com - Mise à disposition de la plateforme aux Communes du territoire métropolitain - Conventions types de mise en oeuvre -</i>	(p.5347)
N° 2017-2167	<i>Compte unique du territoire - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique - Autorisation de signer la convention -</i>	(p.5347)
N° 2017-2168	<i>Smarter Together - Transfert d'équipements informatiques de Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention de transfert -</i>	(p.5347)
N° 2017-2169	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Information Médiation Multiservices - PIMMS Lyon Métropole - Année 2017 -</i>	(p.5346)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-2170	<i>Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les années 2016 et 2017 prolongée en 2018 -</i>	(p.5348)
N° 2017-2171	<i>Signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2016-2018 avec la SARL At'Home et d'un avenant au CPOM conclu pour la période 2017-2019 avec l'association GIHP RHONE ALPES pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap -</i>	(p.5335)
N° 2017-2172	<i>Attribution de subventions exceptionnelles à 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la revalorisation du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) - Régularisation de l'année 2015 -</i>	(p.5348)
N° 2017-2173	<i>Protocole d'accord relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) -</i>	(p.5348)
N° 2017-2174	<i>Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Avenant à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon -</i>	(p.5349)

N° 2017-2175	<i>Missions PMI sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap -</i>	(p.5336)
N° 2017-2176	<i>Protection de l'Enfance - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille auprès de publics spécifiques et conventions de partenariat -</i>	(p.5337)
N° 2017-2177	<i>Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'action 2017 -</i>	(p.5349)
N° 2017-2178	<i>Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant PAPRICA pour l'année 2017 - Attribution de subventions aux porteurs du projet -</i>	(p.5349)
N° 2017-2179	<i>Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.5349)
N° 2017-2180	<i>Attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) pour 2017 - Avenants aux conventions triennales 2016-2018 -</i>	(p.5341)
N° 2017-2236	<i>Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	. retiré

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-2181	<i>Politique métropolitaine en direction de la vie associative -</i>	(p.5295)
N° 2017-2182	<i>Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure locale - Année 2017 -</i>	(p.5295)
N° 2017-2183	<i>Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale - Année 2017 -</i>	(p.5303)
N° 2017-2184	<i>Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 -</i>	(p.5349)
N° 2017-2185	<i>Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 -</i>	(p.5304)
N° 2017-2186	<i>Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un évènement en résonance à Jazz à Vienne 2017 -</i>	(p.5349)
N° 2017-2187	<i>Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 9° Festival Lumière - Année 2017 -</i>	(p.5349)
N° 2017-2188	<i>Villeurbanne - Théâtre national populaire (TNP) - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 -</i>	(p.5349)
N° 2017-2189	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Relocalisation des réserves du musée de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5349)
N° 2017-2190	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Restauration des collections - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) -</i>	(p.5350)
N° 2017-2191	<i>Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 -</i>	(p.5350)
N° 2017-2192	<i>Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDEM) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 -</i>	(p.5350)
N° 2017-2193	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2018 -</i>	(p.5350)
N° 2017-2194	<i>Lyon, Villeurbanne - Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne -</i>	(p.5350)
N° 2017-2195	<i>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs, aux projets culturels, à "laclasse.com" et au dispositif collèges au cinéma - Année 2017-2018 - Attribution de subventions aux associations -</i>	(p.5305)
N° 2017-2196	<i>Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement pour permettre l'acquisition d'équipements de cuisine -</i>	(p.5350)

Décembre 2017	Séance publique du Conseil du 18 septembre 2017	5243
N° 2017-2197	<i>Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Jean Jaurès pour l'année scolaire 2017-2018 -</i>	(p.5350)
N° 2017-2198	<i>Lyon 8° - Construction du collège Alice Guy (ex-collège Cazeneuve) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -</i>	(p.5307)
N° 2017-2199	<i>Fonds de soutien à l'investissement local - Autorisation de programme complémentaire - Recettes - Ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Reconstructions et restructurations moyennes de collèges - Restructuration du collège de Tassin la Demi Lune -</i>	(p.5350)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-2200	<i>Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Engagement de la démarche d'élaboration - Création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.5324)
N° 2017-2201	<i>Prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil dans le cadre d'un projet d'investissement participatif - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.5324)
N° 2017-2202	<i>Corbas, Feyzin, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes -</i>	(p.5325)
N° 2017-2203	<i>Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) au titre de son programme d'actions 2017 -</i>	(p.5351)
N° 2017-2204	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Conventions de financement des mesures foncières, de limitations des accès et de démolition des biens acquis -</i>	(p.5351)
N° 2017-2205	<i>Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Dispositif d'accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Demande de subvention auprès de l'Etat -</i>	(p.5351)
N° 2017-2206	<i>Plan Oxygène - Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants - Approbation des conditions d'accès et du règlement des aides - Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'ALE -</i>	(p.5327)
N° 2017-2207	<i>Plan Oxygène-Numérique - Convention tripartite ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations et Métropole de Lyon - Approbation de la charte d'innovation en faveur de la qualité de l'air par le numérique -</i>	(p.5327)
N° 2017-2208	<i>Qualité de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p.5327)
N° 2017-2209	<i>Vaulx en Velin, Villeurbanne - Délibération de principe pour le lancement de concession de service public de chauffage urbain -</i>	(p.5351)
N° 2017-2210	<i>Vaulx en Velin - Réseaux de chaleur - Travaux de révision générale de cogénération - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.5331)
N° 2017-2211	<i>Lyon 4° - Cours d'Herbouville - Travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.5351)
N° 2017-2212	<i>Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service -</i>	(p.5332)
N° 2017-2213	<i>Déchets - Reprise des cartons non complexés issus des déchèteries - Contrat de reprise avec la société Recyclage déchets services (RDS) - Année 2017 -</i>	(p.5352)
N° 2017-2214	<i>Extension du dispositif de réemploi au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) -</i>	(p.5352)
N° 2017-2215	<i>Traitement de mâchefers en provenance de l'Unité de Traitement et Valorisation Energétique Lyon Sud - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) -</i>	(p.5333)
N° 2017-2216	<i>Valorisation des déchets - Collecte des palettes de bois sur 9 déchèteries - Convention avec l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon - 2017-2020 -</i>	(p.5352)

N° 2017-2217	<i>Collecte du verre - Convention cadre pour le soutien au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer- 2017-2022 -</i>	(p.5352)
N° 2017-2218	<i>Valorisation des déchets - Appel à projet d'EcoFolio pour l'accompagnement au changement - Demande de subvention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5352)
N° 2017-2219	<i>Lyon - Dispositif de Propreté Rives de Saône 2014-2020 - Convention avec la Ville de Lyon - Avenant n° 2 -</i>	(p.5334)
N° 2017-2220	<i>Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon - 2017-2022 -</i>	(p.5334)
N° 2017-2221	<i>Meyzieu - Création d'un bassin de rétention pour protéger les quartiers Villardier et Peyssillieu des inondations - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.5351)
N° 2017-2222	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse -</i>	(p.5351)
N° 2017-2223	<i>Fleurieu sur Saône - Captage de Tourneyrand - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.5351)
N° 2017-2224	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.5351)
N° 2017-2225	<i>Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable -</i>	(p.5351)
N° 2017-2226	<i>Trame verte - Orientations en faveur des jardins collectifs - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, à l'association Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à l'association Les Cultivateurs. -</i>	(p.5352)
N° 2017-2227	<i>Soutien aux organismes agricoles - Attribution de subventions aux partenaires pour les actions 2017 - Adhésion au réseau national RnPAT - Convention de partenariat avec l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques - Modification du dispositif d'aide suite à la grêle en 2016 - Avenant pour la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux -</i>	(p.5351)
N° 2017-2228	<i>Chassieu - Opération LY12 - Mesures compensatoires - Convention tripartite avec le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour les années 2017-2027 -</i>	(p.5352)
N° 2017-2229	<i>Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association la Myne pour l'édition 2017 du festival Fabrique des Communs -</i>	(p.5352)
N° 2017-2230	<i>Téléthon 2017 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2017 - Attribution d'une subvention à l'association française contre les myopathies (AFM) -</i>	(p.5352)
N° 2017-2231	<i>Prestations de réalisation de la viabilité hivernale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3 -</i>	(p.5353)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2017-2237	<i>La Mulatière - Oullins - Quartier La Saulaie - Lancement de l'opération d'aménagement – Création d'une ZAC - Ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement -</i>	(p.5248)
---------------------	--	----------

Présidence de monsieur David Kimelfeld**Président**

Le lundi 18 septembre 2017 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 29 août 2017 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur David Kimelfeld, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de rejoindre vos places. Je vous remercie.

Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Sarah Peillon pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

(Madame Sarah Peillon est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Peillon.

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo puis à Mme Gandolfi), Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Picot (pouvoir à M. Philip), MM. Le Faou (pouvoir à M. Coulon puis à Mme Brugnera), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Lebuhotel), Frih (pouvoir à M. Desbos), Vessiller (pouvoir à Mme Baume), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Gandolfi puis à Mme Belaziz), Rousseau (pouvoir à M. Pouzol), Bernard (pouvoir à Mme Geoffroy), Chabrier (pouvoir à Mme Tifra), Mmes Jannot (pouvoir à Mme David), Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Berra (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Bousson (pouvoir à M. George), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Cachard (pouvoir à Mme Lecerf), Cohen (pouvoir à M. Gascon), Compan (pouvoir à M. Barret), Dercamp (pouvoir à Mme Varenne), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Pouzergue), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Mmes Gailliout (pouvoir à Mme Peillon), Ghemri (pouvoir à M. Bravo), MM. Gillet (pouvoir à M. Bousson), Gouverneyre (pouvoir à M. Denis), Guillard (pouvoir à M. Cochet), Mme Guillemot (pouvoir à M. Coulon), MM. Havard (pouvoir à M. Grivel), Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Mmes Le Franc (pouvoir à Mme Reveyrand), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni puis à M. Devinaz), MM. Morage (pouvoir à Mme Sarselli), Passi (pouvoir à Mme Pietka), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Cochet), MM. Roche (pouvoir à M. David), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à M. Blachier), MM. Sannino (pouvoir à M. Longueval), Sécheresse (pouvoir à M. Gomez), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à Mme Runel), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Vial (pouvoir à M. Jeandin), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc),

**Communication de monsieur le Président
relative à la modification de la composition des commissions thématiques**

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à la délibération numéro 2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de sept commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que, suite :

- au fait que messieurs Michel Havard et Gilles Vesco se déclarent non-inscrits,
- au passage de 8 à 7 sièges par commission pour le groupe Les Républicains et apparentés,
- au passage de 5 à 6 sièges par commission pour le groupe Synergies-Avenir,
- et suite à diverses demandes de changement d'affectations,

vous disposez, sur vos pupitres, d'un état récapitulatif des modifications effectuées sur la composition des commissions thématiques.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication de sorte que celles-ci puissent être effectives en vue de notre prochaine séance.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2017-2057 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} avril au 9 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° 2017-2058 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 - Période du 10 juillet au 31 juillet 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2017 en vertu de la délégation d'attributions accordée au Président et qui font l'objet des dossiers n° 2017-2057 et n° 2017-2058.

Je mets ces dossiers aux voix pour attester de leur communication au Conseil.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD.

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2017-2059 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier n° 2017-2059.

La Conférence des Présidents a retenu une intervention de trois minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, vous nous demandez d'adopter le compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 mai 2017. Vous le savez, le GRAM considère que cette Commission permanente, émanant de votre Exécutif, n'a pas légitimité à délibérer. Tant que la question de la composition de la Commission permanente n'évoluera pas, le GRAM ne validera donc pas les décisions prises par cette Commission.

Pour nos collègues, je veux simplement rappeler que, dans la commission du 15 mai 2017, il a été question d'après le compte-rendu du projet Lyon Part-Dieu, il a été question de la Cité de la gastronomie, donc des sujets qui ne sont pas anodins. Nous continuons à estimer qu'il n'est pas normal que la Commission permanente prenne des décisions seule sur ces sujets.

Au-delà, je voudrais exprimer ma surprise, monsieur le Président. Nous n'avons aujourd'hui à valider que le compte-rendu de la Commission permanente du 15 mai 2017. Or, une Commission permanente siégeait le 20 juillet 2017 et nous n'en avons pas le compte-rendu à adopter aujourd'hui. Pourtant, ce n'est pas un compte-rendu qui prend trop de temps à réaliser puisque ces comptes-rendus sont simplement la somme de l'ordre du jour avec peut-être une page et demie de débats... donc j'ai du mal à croire, excusez-moi, que c'est le temps qui a manqué au service.

Je soulève ce point parce que, dans cette Commission permanente, a été prise la décision d'attribuer des lots à l'entreprise Vortex pour le transport des élèves et étudiants handicapés. Vous le savez, depuis 2015, le GRAM, notamment via André Gachet, est intervenu sur la situation de ces élèves et étudiants porteurs de handicap et,

pour le moins, sur les doutes que nous avons vis-à-vis de la société Vortex quant à sa capacité à assurer ce service ; nous avons des doutes aussi au regard des procès qui sont en cours au pénal contre cette société ; et il est de notoriété quasi-publique, puisque de nombreux articles de presse ont eu lieu à ce sujet, que l'entreprise connaît de graves difficultés financières.

Aussi, est-il vraiment raisonnable et est-il vraiment légal que notre collectivité confie trois nouveaux lots à cette entreprise pour un montant d'environ 1,5 M€ ? Alors, comme le contrôle de légalité court à partir du moment où les décisions de la Commission permanente sont affichées, que ces décisions ont été affichées le 21 juillet 2017, j'ai le regret de vous annoncer que le GRAM va demander au Préfet d'avoir un regard tout à fait attentif sur cette délibération et de savoir si une collectivité peut sérieusement contractualiser avec une entreprise dans de telles conditions.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Perrin-Gilbert. Je dirai quelques mots sur les différents sujets.

Sur les décisions qui sont prises en Commission permanente -peut-être pour moduler ou modérer le propos-, ces décisions sont des mises en œuvre et desancements des délibérations qui sont prises ici au Conseil de la Métropole, ce sont des marchés qui sont lancés en-dessous d'un certain seuil ; c'est le premier point.

Deuxième point, sur le délai de validation du compte-rendu qui vous paraît un peu long, vous nous en excuserez, ce n'est pas une volonté de ma part. Le compte-rendu ne peut être soumis à l'approbation du Conseil qu'après retour des interventions validées par leur auteur. N'y voyez donc pas autre chose qu'un dysfonctionnement en termes de temps.

Pour ce qui est de Vortex, je vous ai adressé un courrier mais il n'est peut-être pas encore arrivé –assez long d'ailleurs, j'ai le souvenir qu'il fait trois pages–, qui reprend un certain nombre de ces sujets que nous avons eu l'occasion d'évoquer. Mais je vais passer la parole à Gérard Claisse qui, en deux mots, peut nous dire un certain nombre de choses sur ce sujet-là.

Merci.

M. le Vice-Président CLAISSE : Merci. Je vais apporter quelques éléments, peut-être vous dire d'abord que nous partageons, quant au fond, le fait que, sur cette prestation excessivement sensible, les marchés dont nous avons hérité du Conseil général ne nous donnent pas, à ce jour, les garanties souhaitées mais je parlerai aussi bien des prestations assurées par Vortex, qui représentent environ deux tiers du volume des prestations du transport des élèves en situation de handicap, que de celles assurées par le prestataire JLI.

C'est un marché qui n'est pas mature du tout et sur lequel il y a une réflexion de fond à mener pour arriver à trouver des entreprises qui livrent des prestations de qualité. Donc, vous avez raison, le problème existe mais il existe chez les deux délégataires. Le groupe Vortex a connu des difficultés financières et n'en est pas sorti pour autant ; il était habilité à poursuivre ses activités avec un plan de sauvegarde qui est en cours mais il est prématuré pour indiquer si ce plan donnera des résultats ou pas.

Nous avons un troisième prestataire –vous le savez– qui est tombé en défaillance et il a fallu remplacer ce prestataire sur cinq lots, ce qui nous a amenés à lancer un marché pour une durée d'un an –je précise bien, c'est un an seulement– : trois d'entre eux ont été attribués à Vortex, deux d'entre eux attribués à JLI.

Parallèlement, nous avons passé des avenants sur les lots actuellement exploités par Vortex et les lots actuellement exploités par JLI pour revaloriser le prix des prestations puisque les uns et les autres menaçaient de ne pas poursuivre leurs prestations à la rentrée si on ne renégociait pas le prix, ce que nous avons fait : ils nous demandaient 30 % d'augmentation de prix, nous avons convenu de 15 % pour l'année à venir.

Nous avons donc aujourd'hui un an pour élaborer un nouveau cahier des charges, pour lancer, dans l'année qui vient, les nouveaux marchés concernant l'ensemble des lots sur le transport des élèves. Et, pour ce nouveau cahier des charges, je suis tout à fait disposé à vous entendre pour intégrer des exigences en matière de qualité de service, j'ouvre grand ma porte, car effectivement c'est un marché excessivement sensible pour les parents, pour les enfants, sur lequel –vous le savez- il y a un turnover important du personnel, qu'il faut former parce qu'il faut que ce soit du personnel formé.

Comment arriver à faire en sorte que ce type de marché soit effectivement mature ? Là, il y a une réelle problématique, elle est nationale, elle n'est pas que locale. Nous allons y travailler dans l'année qui vient et donc nous sommes tout à fait disposés à entendre vos propositions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Claisse, de la traduction orale du courrier que vous allez recevoir.

Je mets donc ce dossier aux voix.

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD.

N° 2017-2237 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - La Mulatière - Oullins - Quartier La Saulaie - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une ZAC - Ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2237. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit de l'ouverture de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de la Saulaie sur la Commune d'Oullins.

Juste rappeler en quelques éléments que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a identifié ce secteur comme étant un territoire stratégique avec un potentiel de développement de l'ordre de 200 000 mètres carrés de surface de plancher à terme. Ce site est effectivement exceptionnel par sa localisation, sa desserte, notamment depuis l'arrivée de la ligne de métro B et sa prochaine prolongation vers les hôpitaux sud. Cette desserte est complétée par la desserte ferroviaire du site.

Par ailleurs, la transformation de l'axe A6/A7 en boulevard urbain aura aussi un impact important dans la valorisation du site. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir la concertation préalable au projet, d'approuver son périmètre et d'approuver les modalités d'association du public à la procédure d'évaluation environnementale sur un périmètre de 40 hectares. Devant profiter de cette transformation urbaine, le périmètre de la ZAC en couvrira 17, dont une grande partie est déjà sous maîtrise foncière de la Métropole et des projets urbains partenariaux encadreront les autres îlots mutables.

Enfin, une consultation d'aménageurs sera lancée et un architecte en chef assurera la cohérence d'ensemble. Nous souhaitons une programmation mixte alliant activités économiques, tertiaires et parc d'activités et production de logements de l'ordre de 850. Une intervention forte sur l'existant est attendue dans la lutte contre l'habitat indigne et la requalification du parc HLM, notamment le long de l'Yzeron.

Nous aurons à cœur d'assurer une continuité urbaine cohérente avec le centre-ville d'Oullins, dans le souci d'une prise en compte des grands projets du secteur, à la fois la transformation de l'A6/A7 en boulevard urbain, l'arrivée de l'Anneau des sciences, la mutation à plus long terme du technicentre de La Mulatière.

C'est un avis favorable de la commission sur ce projet.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Le Faou. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, en l'absence de Bernard Genin qui devrait arriver incessamment, l'intervention sera transmise pour le compte-rendu. Elle portait principalement sur l'inquiétude d'un certain nombre d'élus et d'habitants d'Oullins sur la prise en compte de l'ancien quartier de la Saulaie. Donc on voit bien l'aspect nouveau positif mais avec une inquiétude sur le lien entre l'ancien et sa rénovation-réhabilitation, notamment un quartier qui était en politique de la ville.

(Le texte de cette intervention non prononcée en séance publique, sous réserve de communication par son auteur, sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentations en séance - Conseil de la Métropole - 15/12/17).

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, je vous remercie, monsieur Millet. La Conférence des Présidents a retenu six minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BUFFET : C'est pour nous évidemment une délibération importante puisque cette procédure de ZAC va être engagée après, je l'espère, votre vote ; pour ne rien cacher, je n'ai pas trop de doute, je vous en remercie par avance.

C'est un projet qui est porté depuis de nombreuses années par la Métropole et par la Ville, puisque le foncier principal constituant ce futur périmètre de ZAC a été maîtrisé par la Communauté urbaine de Lyon en 2009.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur quelques points.

La Ville d'Oullins est un petit territoire : 444 hectares. Le projet de périmètre de ZAC que nous avons ce soir représente 40 hectares. C'est donc 10 % du territoire municipal qui est intéressé par ce projet d'aménagement et c'est le seul territoire encore disponible sur la Commune à pouvoir être développé.

Il est évident qu'il va allier une partie contemporaine, moderne mais qu'il doit aussi s'appuyer dans son développement sur la partie ancienne du quartier, à la fois le long des berges de l'Yzeron comme le long du Rhône, dans le quartier de la Saulaie lui-même et qu'il n'est évidemment pas question un seul instant, ni pour la

Métropole ni pour nous, de ne pas travailler un projet d'ensemble cohérent, en y associant bien sûr l'ensemble des Oullinois et bien évidemment les habitants du quartier.

C'est un terrain historique puisque c'est sur ce terrain que s'est développée toute l'histoire économique et industrielle de la Commune. Je voudrais y associer –parce qu'il est aussi concerné par la délibération– notre collègue de La Mulatière, Guy Barret : il y a une petite partie de la ZAC sur le territoire de La Mulatière au confluent de l'Yzeron et du Rhône et nous allons donc travailler ensemble. Mais, sur l'aspect historique également, n'oublions pas que le technicentre de La Mulatière est aussi dans la logique de l'aménagement de la SNCF et que ce territoire est un lieu de vie quasiment unique pour nous.

Monsieur le Vice-Président Le Faou l'a rappelé, l'enjeu est donc très important ainsi que sa programmation –dans ses grandes lignes bien sûr– mais il porte en lui non seulement l'avenir de nos Communes mais aussi l'avenir de la Métropole et, singulièrement, de cette Métropole par sa porte sud ; oui, la Ville de Lyon commence au confluent mais la Métropole démarre physiquement un peu plus au sud, à partir du barrage de Pierre Bénite, sans vouloir être désagréable avec mes collègues de Vernaison, de Solaize, de Saint Fons ou autres.

Nous allons participer, par cet aménagement, à la création de la porte sud de la Métropole. C'est Oullins et ce sera La Mulatière ; en tous les cas, c'est toute cette rive droite du Rhône qui est en route, qui va nous occuper dans les années qui viennent.

Je voudrais insister sur le fait qu'il est évident que l'arrivée du métro, la création du pôle multimodal sur le quartier, le prolongement de celui-ci à l'hôpital Lyon-Sud constituent un atout supplémentaire, que la requalification de l'A6/A7 à terme en boulevard urbain va redonner à la ville non pas son accès au fleuve tel qu'elle l'avait connu mais va lui permettre d'avoir une accessibilité plus grande, bien évidemment, une amélioration en matière de qualité urbaine nettement supérieure à ce que nous pouvons connaître aujourd'hui. C'est une chance. Mais nous sommes aussi, avec le métro, en lien direct avec le centre-ville de Lyon, singulièrement le quartier de Gerland, le quartier de la Part-Dieu. Donc toute cette porte sud va prendre corps avec cet aménagement.

Je voudrais insister aussi sur le fait que, bien sûr, il y a le développement économique mais tout cela doit être porté aussi par un enjeu de fond qui est l'enjeu d'un éco-quartier. Nous le voulons depuis longtemps, nous le souhaitons. Il faudra donc travailler aussi sur toutes les thématiques du développement durable ; cela nous paraît aujourd'hui tellement évident, encore faut-il le rappeler.

Nous sommes dans des constructions de logements à énergie positive. Nous sommes sur des scénarios de chauffage urbain collectif important, voire sur d'autres scénarios. Nous sommes aussi pour une ville intelligente qui s'inscrit dans une logique numérique extrêmement forte, qui doit être aussi la vitrine de ce que peut faire la Métropole à l'horizon 2021-2022 et plus puisque cet aménagement va nous engager sur une période de dix à douze ans.

Voilà les enjeux pour la Ville, voilà les enjeux pour la Métropole.

Nous souhaitons nous inscrire activement dans ce projet. Le choix du concessionnaire pendant l'année 2018 et de l'architecte urbaniste viendra ponctuer cette année prochaine, avant que l'on puisse engager les travaux.

Ce projet est très attendu par les Oullinois bien évidemment, cela fait longtemps. Aujourd'hui, il a créé une forme d'enthousiasme sur la Ville. Mais ce n'est pas simplement un enthousiasme municipal ; il faut qu'il s'intègre parfaitement dans le projet métropolitain et dans ce que représente la porte sud pour la Métropole. C'est vraiment un point, me semble-t-il, sur lequel nous devons être vigilants.

Ce projet aura son identité. Il fait l'interface entre le projet du Confluent qui se développe, celui de Gerland qui se poursuit. Dans la construction de la Métropole de Lyon, il aura, je l'espère, une part importante et une identité forte qui nous permettra de mettre en évidence les talents de ces territoires qui, lorsqu'ils ont décidé de travailler ensemble, sont capables de faire de belles choses.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Buffet. Vous savez, j'ai un attachement particulier à Oullins. Je n'ai pas toujours été Lyonnais mais un élève presque assidu du lycée du Parc Chabrières. Mais, au-delà de cet attachement pour Oullins, je pense que ce projet qui vient d'être décrit, avec des enjeux importants décrits par messieurs Michel Le Faou et François-Noël Buffet, est extrêmement important pour cette Métropole.

On peut considérer que l'on est dans une nouvelle dynamique urbaine et sociale sur l'ensemble de ce quartier, avec un œil attentif –et monsieur Millet l'a dit– sur le quartier de la Saulaie, quartier historique, quartier populaire, quartier historique avec un certain nombre d'atouts importants. Il faut lui garder cette spécificité tout en l'inscrivant dans la modernité avec un enjeu de séquençage sur le technicentre de la Mulatière. Nous aurons collectivement un œil très attentif, très dynamique sur le devenir de ce territoire, en lien étroit avec la Commune d'Oullins mais aussi –vous l'avez dit aussi– avec la Commune de La Mulatière.

Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-2061 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Charbonnières les Bains - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2062 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Collonges au Mont d'Or - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2063 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Genay - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2064 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Oullins - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Oullins - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2065 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Quincieux - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2066 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lissieu - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2067 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Charly - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2068 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dardilly - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Dardilly - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2069 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Germain au Mont d'Or - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Germain au Mont d'Or - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2070 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Sathonay Village - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Village - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2071 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Craponne - Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Craponne - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2072 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Jonage - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Jonage - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2073 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Montanay - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Montanay - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2074 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Genis les Ollières - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint Genis les Ollières - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

N° 2017-2075 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fontaines Saint Martin - Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines Saint Martin - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président George a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2061 à 2017-2075. Monsieur George, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GEORGE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mesdames et messieurs les élus et chers collègues, voici donc l'aboutissement pour 15 Communes de notre agglomération d'une période de travail, d'échanges multiples, de réunions diverses, qui se conclut aujourd'hui par la proposition faite à notre assemblée de voter les 15 premiers contrats territoriaux entre la Métropole de Lyon et chacune de ces Communes.

(Projection de diapositives –VOIR annexe 1 page 119–).

Petit rappel sur l'origine de ces contrats : la loi MAPTAM a conduit à la naissance de la Métropole de Lyon. Elle exigeait de notre part que nous élaborions un document intitulé "pacte de cohérence métropolitain". Ce pacte devait –je cite– "fixer pour la durée du mandat la stratégie et la méthode de délégation des compétences de la Métropole de Lyon aux Communes situées sur son territoire". Et, dans les mêmes conditions, ce document devait donc proposer une stratégie de délégation de certaines compétences des Communes à la Métropole de Lyon.

Nous avons donc rencontré chacun des 59 Maires, dans sa commune, afin que chacun puisse s'exprimer librement sur ses attentes et ses souhaits en matière de délégation de compétences de la Métropole vers sa Commune et inversement. Mais nous nous sommes rapidement rendus compte qu'il était nécessaire que nous allions très au-delà de ce que nous demandait le législateur.

En effet, nos Communes, par leur taille, par leur sociologie, par leurs caractéristiques géographiques, par leurs possibilités de développement, sont très différentes et c'est d'ailleurs aussi ce qui fait le charme de notre territoire. De plus, leurs moyens, la taille de leurs effectifs, leurs équipements comme leurs infrastructures sont également très différents.

Au-delà de ces différences qui paraissent évidentes à chacun d'entre nous, on voit bien que les deux collectivités que sont la Commune et la Métropole de Lyon ont chacune un véritable rôle à jouer dans la mise en œuvre des politiques publiques sur notre territoire.

Quelques exemples :

- en matière sociale, qui peut nier que les services municipaux et les centres communaux d'action sociale sont des outils de très forte proximité, souvent les seuls d'ailleurs dans bon nombre de Communes de notre Métropole et qu'ils ont donc par là un rôle primordial à jouer en matière de repérage des situations difficiles, en matière de premières informations délivrées à nos citoyens, en matière de réactivité dans la délivrance des aides d'urgence ? Mais, réciproquement, qui peut nier l'utilité de la compétence métropolitaine en la matière pour garantir à chaque habitant un accès aux droits, une égalité de traitement de sa situation, et ce quel que soit son lieu d'habitation ?

- en matière de propreté, qui peut nier que les services municipaux sont là encore des outils de très forte proximité qui peuvent réagir rapidement pour rétablir la propreté d'un lieu suite à telle ou telle manifestation ? Mais, réciproquement encore, qui peut nier l'utilité de la compétence métropolitaine en la matière qui évite ainsi à toutes les Communes de devoir systématiquement s'équiper d'engins mécanisés pour traiter la propreté des chaussées, des voiries ou encore pour s'assurer que la collecte des déchets est bien faite ?

Des Communes qui sont donc différentes par leur taille, leurs moyens et leur situation sociologique et géographique et, d'un autre côté, des compétences dont on voit bien que raisonner par la simple délégation pleine et entière c'était finalement nier l'intérêt et la réalité d'un exercice partagé des compétences. Raisonner par la simple délégation c'était simple mais cela aurait été surtout simpliste. C'est pourquoi le pacte de cohérence métropolitain voté en décembre 2015, qui a été élaboré grâce aux services bien sûr mais aussi grâce à vous les élus qui, à plusieurs reprises, vous êtes exprimés sur la relation Métropole-Commune dans tous les domaines, a proposé trois choses fondamentales.

Le premier point fondamental était d'introduire la notion d'exercice articulé des compétences. C'est un terme un peu barbare peut-être mais qui voulait dire que nous devons les uns et les autres, Communes et Métropole, travailler davantage ensemble sur nos modes de collaboration, sur la coordination de nos actions, sur quoi et surtout sur comment on avait intérêt à agir ensemble dans tous les domaines de compétences, nonobstant la juxtaposition juridique des compétences des uns et des autres.

En matière sociale, par exemple, pour que nos équipes, dans les CCAS (centres communaux d'action sociale), dans les Maisons de la Métropole, se parlent davantage, se forment ensemble, répartissent mieux leurs rôles dans l'information des usagers, échangent mieux et échangent plus souvent autour des situations difficiles, partagent des outils communs voire, pour certaines Communes, des locaux communs.

En matière de développement urbain aussi, pour que notre Métropole et ses nombreux experts puissent accompagner mieux les Communes dans l'anticipation et dans la maîtrise de leur développement.

Dans les services urbains comme le nettoyage, la collecte des déchets, pour que nous rationalisions mieux ensemble notre action, que nous nous coordonnions davantage, que nous optimisions le service rendu.

Dans l'économie et dans l'insertion pour lesquelles Communes et Métropole peuvent mutuellement s'apporter, par exemple pour le maintien des commerces de proximité mais aussi en travaillant ensemble sur les problématiques d'insertion dans le tissu économique local.

Dans les domaines comme la lecture publique, la culture, le sport, sur lesquels déjà des réflexions sont en cours et vont se multiplier dans les semaines et les mois qui viennent, pour mutualiser davantage des équipements, développer des coopérations par exemple sur les écoles de musique, inventer de nouveaux modèles de gestion à plusieurs.

Enfin, chacun d'entre nous, Commune ou Métropole, peut être exemplaire dans un domaine particulier mais qui pourrait bénéficier à tous. Un meilleur partage de nos outils, des rencontres entre professionnels d'un même métier, voilà qui ne peut que nous faire progresser les uns et les autres.

Le second point fondamental relevé dans le pacte était de proposer 21 champs très précis sur lesquels il nous semblait important de travailler. Ces champs n'avaient évidemment pas été choisis au hasard. Ils étaient le fruit de nos rencontres avec chaque Maire de chaque Commune de notre Métropole mais ils étaient aussi le fruit des réunions que nous avons organisées en 2015. Tout cela pour comprendre tous les sujets qui posaient un certain nombre de problèmes, de difficultés dans la mise en œuvre des politiques publiques car, mes chers collègues, il me paraît important de rappeler –même si j'ai eu maintes fois l'occasion de le faire– que le pacte, ce n'est pas la définition des politiques publiques, tel n'est pas son objet.

Le pacte, c'est notre capacité à mettre en œuvre ensemble les politiques publiques et c'est, je crois, tout aussi fondamental. Avoir une vision claire des politiques que l'on souhaite mettre en œuvre sur un territoire donné, c'est bien sûr essentiel pour chaque Commune, comme cela l'est pour la Métropole de Lyon.

Mais si, au moment de mettre en œuvre ces politiques, nous ne nous sommes pas consultés, si nous n'avons pas travaillé ensemble sur la répartition de nos rôles, sur les synergies que nous pourrions créer, sur les processus que nous devrions partager, sur les lieux et sur les moments où nous devrions nous réunir, sur l'évaluation de nos modes de collaboration sur le terrain, alors, mes chers collègues, nous perdons en efficacité dans le service rendu à nos habitants, nous perdons du temps dans la mise en œuvre des services attendus, nous gaspillons de l'énergie, nous gaspillons de l'argent parce qu'on ne travaille pas ensemble de la meilleure façon qui soit. Et, au final, c'est le citoyen qui ne comprend pas pourquoi on ne lui délivre pas l'information qu'il souhaite directement dans sa mairie, c'est l'habitant qui ne comprend pas pourquoi on n'a pas acheté à plusieurs Communes tel ou tel équipement dont tout le monde a besoin mais dont on aurait pu partager l'achat ; c'est le Maire enfin qui ne comprend pas pourquoi tel ou tel expert de la Métropole ne pourrait pas lui délivrer telle ou telle analyse qui pourrait lui être utile mais dont sa Commune ne dispose pas à demeure.

Proposer de travailler ensemble sur nos modes de collaboration dans tous les domaines, donner le choix entre 21 champs précis qui illustrent des sujets d'intérêt pour les communes comme pour la Métropole.

Enfin, dernier point fondamental du pacte, proposer à chaque Commune d'élaborer ensemble un contrat, un contrat territorial qui n'oblige pas puisque chacun, Commune comme Métropole, reste libre de le signer ou pas. Un contrat qui reprend toutes les propositions dont chaque Commune a souhaité discuter avec la Métropole. Ces discussions ont eu lieu au niveau de la Commune, de son bassin de vie, des Communes, voire au niveau de toute la Métropole, cela dépendait des propositions. Ces discussions ont été nombreuses, ainsi que vous pouvez le voir affiché à l'écran : plus de 150 réunions de travail à l'échelle d'une Commune, d'une Conférence territoriale ou de la Métropole, plus de 60 réunions de consolidation technique des contrats et une réunion de validation politique pour chaque projet de contrat.

Ces contrats territoriaux que nous allons donc soumettre aujourd'hui à votre vote sont volontairement courts. Ils rappellent l'objet, la liste des thématiques retenues par chaque Commune concernée, la composition des instances techniques et politiques qui vont en suivre sa bonne mise en œuvre. Ces contrats territoriaux ont déjà été votés par chaque Conseil municipal de chaque Commune concernée.

Pour vous donner un aperçu global et coloré d'où nous en sommes en matière de contractualisation : d'abord, un aperçu rapide –c'est écrit en tout petit, si vous n'y voyez rien, c'est fait exprès– sur les propositions du pacte qui avaient retenu l'attention des Communes. Pour les 59 Communes de notre Métropole, il y avait un total de 668 manifestations d'intérêt qui avaient été exprimées, c'est-à-dire en moyenne un peu plus de 11 propositions par Commune. Après discussion, ce sont 600 sujets qui ont été retenus dans les contrats déjà validés ou qui sont en cours de validation. Ceci signifie, mes chers collègues, que pour 90 % des propositions les discussions ont permis de trouver des compromis, ce qui est évidemment une excellente chose.

Quinze contrats vont donc être soumis à votre vote aujourd'hui, quatre vont être soumis dans les tous prochains jours au vote des Conseils municipaux. Seize autres n'attendent plus qu'un rendez-vous entre le Maire de la Commune et moi-même pour vérifier que tout est calé. Enfin, vingt-quatre autres sont en cours de finalisation technique, c'est-à-dire que les services finissent d'en discuter. L'objectif est que nous ayons achevé la réalisation et la validation de l'ensemble de ces contrats d'ici la fin de cette année.

Quelques mots enfin pour conclure –car le temps passe et je vois bien qu'en l'absence de café, quelques têtes commencent à dodeliner–. Bien sûr, on peut regretter de ne pas être allé plus loin sur telle ou telle proposition. Bien sûr, certains diront peut-être que nous ne sommes pas allés assez vite ; d'autres, au contraire, vont souligner qu'à leur sens, nous n'avons pas suffisamment concerté. Mais la confiance, mes chers collègues, la confiance qui est nécessaire pour que les Communes et la Métropole s'engagent davantage dans des coopérations encore plus étroites ou même, pourquoi pas, sur de nouveaux champs, cette confiance, elle ne se décrète pas. Cette confiance, elle se construit au fil du temps et elle se renforcera au fil des collaborations que nous contractualisons aujourd'hui. Je n'ai pas de doute sur le fait que ces premiers accords seront ainsi suivis de beaucoup d'autres, encore plus riches, dans les années qui viennent.

Aujourd'hui, nous sommes donc en train d'initier dans notre collectivité un mouvement nouveau qui participera sans doute à ce que l'ensemble de nos Communes constitue demain une Métropole toujours plus puissante, innovante, efficace et solidaire.

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Renaud George, mais n'en doutez pas, vous êtes plus fort qu'un expresso dans votre expression !

La Conférence des Présidents a retenu sept minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, il n'est pas question aujourd'hui d'entrer dans le détail de chaque contrat. Néanmoins, plusieurs remarques d'ensemble nous semblent nécessaires.

La première est d'ordre démocratique : en début de mandat, nous avons pris l'engagement d'un suivi des politiques publiques métropolitaines avec l'institution d'une commission de suivi. Or, aujourd'hui, cette commission a disparu, juste après la finalisation du pacte de cohérence dont il est question aujourd'hui. Bien sûr, les débats et concertations à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) ont été efficaces et ont produit les résultats que l'on voit aujourd'hui traduits par ces contractualisations. Mais les élus de la Métropole ont été évincés de la démarche d'ensemble. On le voit aussi à la lecture des fiches-actions dont le suivi se situe exclusivement à l'échelle des CTM et copiloté par les services et Vice-Présidents de la Métropole. Il nous semble urgent de rétablir cette commission qui était le seul espace de débat pluriel, démocratique, puisqu'il comportait des représentants de tous les groupes politiques, et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre.

La seconde remarque est d'ordre politique : nous pensons en effet que le rôle des arrondissements a été édulcoré et, malgré la demande formulée par le GRAM de participer à l'appel à manifestation d'intérêt, elle est restée sans réponse. Tout le monde sait bien que certains arrondissements sont aussi peuplés et étendus que certaines CTM et il eût été judicieux de les associer plutôt que de les confiner dans un rôle ancillaire, dénués de pouvoir d'agir sur leur territoire de proximité. Nous demandons ainsi qu'un scénario puisse être étudié afin de les associer à l'avenir, notamment en ce qui concerne les compétences articulées avec la Métropole et le droit à l'expérimentation.

Par ailleurs, le pacte comportait un certain nombre d'affirmations, je pense en particulier au droit à l'expérimentation, à la mise en place d'indicateurs de richesses autres que purement économiques ou démographiques pour évaluer le bien-vivre dans les territoires : logement, alimentation, éducation, services publics et développement durable, curieusement absents de tous les contrats aujourd'hui. Pour l'instant, nulle trace de telles questions dans les projets de contractualisation.

La troisième remarque est d'ordre méthodologique : un éloge d'abord car le choix d'une démarche à géométrie variable qui tient compte à la fois du contexte local, de la volonté politique est vraiment intéressant et novateur. Cela change des procédures administratives standardisées. Mais on pourrait aller plus loin, plus finement, notamment, encore une fois, pour inventer l'action publique de demain.

Plusieurs points relèvent d'une approche encore trop normée et technocratique. Une chose m'a frappée à la lecture des différents contrats : nulle part il n'est question des habitants, des usagers, encore moins des citoyens. Ainsi, il est regrettable que, dans la démarche et le suivi, ils ne soient pas associés ; ce sont pourtant les premiers concernés, alors pourquoi sont-ils absents ?

Un autre point me semble discutable : dans les fiches, l'évaluation n'est envisagée que sous l'angle comptable (nombre de participants, nombre de réunions, nombre d'actions). Il serait temps d'envisager aussi la dimension qualitative pour évaluer les services. Un grand nombre de participants, de réunions ne dit rien de la qualité des politiques publiques et la qualité se construit aussi avec les destinataires, les citoyens, pour apprécier son efficacité et non sa seule performance.

Enfin, concernant la dimension des services numériques et la mise à disposition des données data du Grand Lyon, je ne peux que réitérer la remarque exprimée il y a un peu plus de deux ans : les jeux de données sont encore bien trop confidentiels et destinés aux experts, dans des formats peu accessibles au grand public.

Par ailleurs, ces jeux de données n'incluent pas de données citoyennes qui seraient bien utiles pour inventer les services du futur. Un récent article de *Médiacités* fait le point sur ces plateformes de données ouvertes et les analyse en fonction de catégories dans différentes grandes villes : des portails comme celui de Rennes, de Séoul ou, dans une moindre mesure, de Nantes mettent en avant des données crowdsourcing, c'est-à-dire que le public peut contribuer à constituer des actions citoyennes (covoiturage, coworking) ou des partenariats avec les associations. D'autres plateformes, généralement très fournies, insistent sur les questions de transparence et d'accessibilité à l'information. Enfin, certaines s'intéressent moins aux citoyens qu'aux acteurs économiques et aux développeurs d'applications. Là, l'idéologie est clairement celle de l'attractivité et de la compétitivité. Des villes comme Lyon, Bordeaux ou Lille y soignent leur image de smart city branchée et innovante.

Le pacte peut faire évoluer ces ressources vers plus de participation citoyenne pour une Métropole réellement dynamique pour toutes et tous, voilà ce qui nous semblerait véritablement innovant. Pour l'heure, on a un peu l'impression que la montagne a accouché d'une souris.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller délégué JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, dans le cadre de la mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain, les quinze délibérations examinées aujourd'hui nous proposent –comme il vient d'être rappelé– d'approuver le contrat territorial à passer entre la Métropole et chacune des Communes concernées. Ces contrats ont été élaborés, discutés, approuvés par ces Communes. Il s'agit là du tout début de mise en œuvre, le premier pas effectif des articulations des activités entre la Métropole et les Communes.

Nous voulons dire ici notre satisfaction car cela concrétise le début –le début car il reste à contractualiser avec 44 Communes– d'un an et demi de travail créatif allant de l'élaboration du pacte lui-même au contrat territorial spécifique à chacune des Communes, au travers du choix de compétences articulées ou déléguées effectué par celles-ci.

Notre groupe Lyon Métropole gauche solidaires tient à rappeler combien il apprécie les valeurs et la démarche du pacte, d'abord au travers de la bienveillance à l'égard des populations en lieu et place de la méfiance et de la suspicion, ensuite par la confiance affirmée entre Communes et Métropole au lieu d'autorité hiérarchique.

Cela constitue pour nous le socle fondateur de la Métropole de Lyon. Cela constitue aussi la base d'actions pour gagner une égalité territoriale mise à mal par les fractures sociales que la crise systémique de notre société provoque. C'est donc dire combien ce pacte de cohérence concerne nos concitoyens, qu'ils habitent, travaillent ou étudient ici, dans notre Métropole et les 59 communes dont, pour Lyon, les 9 arrondissements.

Or, première remarque, nous avons vu lors de l'examen du PLU-H que la question du défi métropolitain ne concernait que 1 % des contributions effectives produites à cette occasion-là. La Métropole est et reste pour l'instant lointaine, ses actions peu visibles et la possibilité de s'impliquer peu perçue. Cette réalité devrait nous conduire à considérer que porter à connaissance des populations ce que fait la Métropole dans son domaine et avec les Communes dans les domaines articulés devient une priorité.

Deuxième remarque, le pacte de cohérence a été conçu aussi avec une certaine souplesse, ouvrant ainsi la possibilité d'évoluer voire d'élargir son champ d'activité –nous avons en son temps, au moment de l'élaboration, avancé une proposition sur laquelle nous reviendrons le moment venu en 2018– car le pacte prévoit explicitement expérimentation, bilan, évaluation et évolution possible. Cela nous semble décisif.

Troisième remarque, la dynamique de ces partenariats entre Communes et Métropole au niveau des bassins de vie, sous tous les aspects (économique et emploi, déplacements et logement, loisirs et culture, social et solidarité) –le Vice-Président Renaud George les a bien illustrés concrètement tout à l'heure–, nous paraît importante à regarder du point de vue des habitants.

Enfin et pour conclure, le pacte, outil de mise en œuvre, se dote d'une structure administrative et technique adaptée à cette conception partenariale de la Métropole permettant aux Communes (élus et administration) d'avoir une visibilité directe et compréhensible pour l'action en direction de nos habitants dans les territoires. Les équipes territoriales des Communes avec leur coordinateur territorial et les quatre directeurs, en lien constant avec les élus référents, en constituent le bras opérationnel.

Ainsi, la Métropole innove, avance, construit, sa gouvernance se rôde. Comme je l'indiquais la semaine dernière à propos du PLU-H, la transversalité, la cohérence, l'animation concrète et politique –pour moi, le politique c'est le sens de tout cela– devient maintenant l'essentiel.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Jacquet. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, merci. Les quinze rapports que vous nous proposez d'approuver aujourd'hui sont la première manifestation concrète de l'adoption dans la confusion du pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015. Pour mémoire, le pacte de cohérence métropolitain aurait dû avoir pour ambition de tracer une perspective d'organisation, de gouvernance et d'articulation entre les Communes et la Métropole sur cinq ans, soit à l'échéance du mandat.

A la place de ce débat politique au sens noble du terme, votre prédécesseur avait fait le choix, pour ne froisser personne, de proposer un savant équilibre pour que chacun puisse l'interpréter à souhait. Le pacte proposait donc 21 champs d'expérimentation visant à mieux coordonner les actions de la Commune et de la Métropole, à développer des synergies, à développer des coopérations, à mobiliser conjointement Métropole et Communes sur certaines actions précises. Vous reconnaîtrez que cela devrait être intrinsèque à l'action de collectivités qui œuvrent sur le même territoire. On a parfois l'impression d'enfoncer des portes ouvertes. Comme ma collègue du GRAM l'a indiqué tout à l'heure, nous regrettons que les arrondissements qui constituent le niveau de la proximité et sont le bon niveau pour l'expérimentation n'aient pas été associés à ce dispositif d'appel à propositions.

Revenons à ces quinze premiers contrats territoriaux. Nous reconnaissons qu'un très gros travail d'échanges, d'écoute, de discussion et de négociation a été entrepris depuis décembre 2015 entre chaque Commune et la Métropole. Nous souhaitons remercier Renaud George ainsi que les services métropolitains et municipaux. Ce dialogue renouvelé est déjà en soi un résultat positif. Cela aboutit à la rédaction d'un contrat territorial entre

chaque Commune et la Métropole. Pour chaque proposition, un comité de pilotage est mis en place, les enjeux et objectifs sont rappelés, l'action est décrite, les engagements réciproques sont listés et les modalités de suivi d'évaluation sont indiquées.

Une analyse plus détaillée indique que 18 champs sur les 21 ouverts à l'expérimentation ont fait l'objet d'une demande de mise en œuvre par au moins une des quinze premières Communes à contractualiser. En l'état actuel, seules les trois propositions dont l'objectif était une délégation de compétence de la Commune vers la Métropole ou de la Métropole vers la Commune n'ont pas été activées ; c'est dommage mais cela est certainement le reflet de la crainte des Communes de s'engager dans cette voie. C'est, à notre sens, symptomatique d'un problème de confiance, d'un problème vis-à-vis d'une gouvernance pas assez ouverte et respectueuse. Pourtant, la délégation de compétences doit permettre une plus grande efficacité du service rendu ; j'ai bien dit "efficacité" et pas uniquement "efficacités". Il y a donc là un enjeu fort pour les années à venir.

Nous suivons avec attention la mise en œuvre de la proposition n° 2 dans le contrat reliant la Commune de Craonne et la Métropole. En effet, la Commune fait preuve de volontarisme car, sans aller jusqu'à la délégation de compétences, elle souhaite apporter une réponse –je cite– "unique, lisible, coordonnée entre le personnel d'accueil de la Maison de la Métropole et celui de la Commune (CCAS)". Elle souhaite s'engager dans le rapprochement des équipes d'accueil des différentes structures sociales et étudier la mise en place d'un lieu d'accueil social commun. Cette voie paraît prometteuse, pragmatique et le résultat de cette expérimentation sera très intéressant pour l'avenir.

Au-delà de cet exemple, la mise en œuvre de ces expérimentations ressemble parfois à une usine à gaz : beaucoup d'énergie pour peu de résultats concrets, au moins à court terme. Ceci étant, nous voulons croire que nous allons dans le bon sens, cette étape de renforcement du dialogue et de la coopération est probablement nécessaire pour une meilleure connaissance mutuelle devant aboutir à une plus grande intégration des politiques.

Aussi, la partie suivi et évaluation des actions est pour nous essentielle. Renaud George nous a indiqué en commission qu'il y aurait un rapport d'activités pour chaque Commune fin 2018, puis un autre fin 2019. Nous vous demandons, monsieur le Président, la plus grande transparence sur ces points d'étape car c'est à partir de ces éléments que nous pourrions construire collectivement une nouvelle organisation pour notre collectivité et une meilleure articulation entre Communes et Métropole.

Monsieur le Président, nous vous demandons de prévoir plusieurs réunions de travail de la commission Métropole qui a été évoquée tout à l'heure par le groupe GRAM, des commissions de travail qui pourraient avoir lieu fin 2018-début 2019 pour travailler ensemble sur ces rapports d'activités à un an et tracer des perspectives pour l'avenir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Geourjon. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Merci, monsieur le Président. Notre groupe n'avait pas voté, il y a quelques mois, pour le pacte de cohérence métropolitain que vous nous aviez présenté. Cet après-midi, nous nous abstenons sur les contrats qui nous sont présentés, non pas parce que nous serions contre le fait que les Communes concernées aient inscrit dans les contrats un certain nombre de champs mais nous maintenons notre opposition à la conception métropolitaine du pacte sur le fond.

Je ne reprendrai bien évidemment pas ce que nous avons déjà dit à l'occasion du débat mais nous, nous considérons ce pacte insuffisamment large et nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir un pacte qui ne soit pas bien entendu ni contre ni même sans les Communes mais qui soit construit avec elles et, même si votre Vice-Président, monsieur George, a présenté la méthode de la meilleure façon, nous pensons qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer cela.

Nous pensons de plus que ces contrats illustrent un pacte sans réelle ambition, en tous les cas, sans l'ambition pourtant déclarée par les uns et les autres en votre majorité, qui finalement ne fait qu'acter des relations de travail sur quelques sujets, 21 champs qui doivent représenter moins de 10 % -et je suis peut-être même très large- du budget de notre assemblée ; finalement, c'est ce qui existait déjà et que vous améliorez un petit peu dans ce domaine, par exemple, sur les questions de la propreté.

Nous notons d'ailleurs que beaucoup de travail reste à faire entre les Communes et la Métropole en dehors de ce pacte puisque des thèmes comme l'urbanisme, le logement, l'économie, le développement durable ne sont pas abordés, ce qui montre bien qu'il n'est pas suffisamment à la hauteur de l'ambition d'une Métropole construite avec les Communes ; autrement dit, la relation entre les Communes et la Métropole est heureusement beaucoup plus riche que ce disent ce pacte et ces contrats.

Nous souhaitons, monsieur le Président, une véritable volonté, renforçant les méthodes utilisées, pour un pacte de cohérence politique, pour construire avec les Communes et plus largement avec les citoyens. Cette volonté, vous l'aviez annoncée, monsieur le Président, comme un de vos objectifs principaux. Il y a vraiment beaucoup à faire pour que cet objectif déclaré rentre réellement dans les faits. Donc nous nous abstenons cet après-midi sur les contrats proposés.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Genin. La Conférence des Présidents a retenu deux minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Vice-Président GRIVEL : Après l'intervention fournie et détaillée de Renaud George, qui est le fruit de l'expérience qu'il a conduite, il est important aussi de le remercier pour ce travail qui a été fait jusqu'à maintenant –il y en aura d'autres bien sûr à prendre dans la suite–, le remercier de ce travail de longue haleine dans l'intérêt des Communes qui –vous venez de le dire– sont au cœur de la Métropole, tout en remerciant aussi les services concernés de la Métropole en tant que telle mais aussi les élus et les services dans chacune des Communes qui se sont effectivement mises à l'œuvre avec les contacts que Renaud George a pu avoir.

Nous tenons, au nom du groupe Synergies-Avenir, à souligner l'importance de ce pacte pour les Communes qui sont parties prenantes de la Métropole.

Les membres de notre groupe souscrivent intégralement aux propos de notre collègue Renaud George. Oui, n'oublions pas que les Communes sont les racines de la Métropole. Il ne s'agit pas d'opposer, comme vous pouvez l'entendre assez souvent voire trop souvent, Communes et Métropole mais bien de mettre en place de véritables partenariats entre les services centraux de la Métropole, les Communes et les territoires, où chacun trouve sa place dans la reconnaissance de la diversité et les apports de chacun. Il est important de dire cela. Il est important de préserver le sens de la proximité et l'action de la proximité pour garantir une qualité de vie à chacun de ses habitants. C'est ce que porte chacun des contrats qui vont être acceptés maintenant et signés par les Communes. C'est aussi un gage de réussite pour notre Métropole, celui de pouvoir forger son caractère spécifique, en préservant les identités de tous et de chacun tout en développant un modèle économique reconnu ; et ce modèle passe par de véritables partenariats, une démarche de volontariat et d'adhésion et non pas un modèle imposé et uniforme voire uniformisé et uniformisant.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Grivel. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, les délibérations qui nous sont présentées nous proposent d'adopter les 15 premiers contrats conclus entre la Métropole et certaines des Communes la composant pour la mise en application du pacte de cohérence métropolitain.

J'évoquerai brièvement la genèse de ce pacte et ses attendus avant de revenir à ces contrats et à ce qu'ils révèlent de notre nouvelle manière de travailler.

Notre Métropole est née le 1^{er} janvier 2015 et, le 10 décembre de cette même année, nous avons adopté un pacte de cohérence métropolitain. Ce nouveau document original et fondamental régit la façon dont Métropole et Communes travaillent ensemble à l'organisation du service public sur le territoire. Il porte notre double ambition de développement urbain et économique, de progrès social et de qualité de vie pour les habitants.

A la suite de cette adoption, un appel à manifestation d'intérêt pour ce pacte et pour les propositions de travail en commun qu'il contient a été transmis aux Communes. Elles y ont massivement répondu, notifiant 668 sujets d'intérêts, soit plus de 11 en moyenne par Commune sur les 21 thématiques proposées par la Métropole. Travailler en confiance, tout en favorisant les échanges avec chacun et en respectant la libre administration des Communes, fait partie de l'ADN de notre collectivité et nous ne pouvons que nous en féliciter.

S'en sont suivies les réunions et concertations nécessaires entre Métropole et Communes volontaires, pour préciser les modalités opérationnelles envisageables pour ces différentes propositions et pour élaborer le contrat territorial de chaque Commune. 600 sujets ont été confirmés, soit une moyenne de 10 par Commune, ce qui démontre l'intérêt de ces dernières pour cette nouvelle démarche.

Aujourd'hui, 15 premiers contrats sont finalisés et soumis à notre vote après avoir été adoptés par leur propre Conseil municipal. 20 autres sont en cours de validation politique ou passage en Conseil et 24 sont en cours de finalisation technique.

Ainsi, chaque Commune a pu travailler à son rythme les sujets qui l'intéressaient eu égard à ses propres ressources techniques et à ses orientations stratégiques politiques. Et les impacts attendus sont nombreux :

- concrétiser des synergies entre politiques publiques municipales et métropolitaines,
- simplifier les démarches pour l'usager,
- partager des informations, des formations ou des outils,
- mutualiser des équipes pour l'efficacité du service public,
- organiser une action publique plus efficace,
- favoriser la coopération à l'échelle des bassins de vie,
- et, enfin, générer des économies ou mieux maîtriser des dépenses, grâce aux mutualisations par exemple.

Plus globalement ce pacte –et ces premiers contrats le démontrent– permet une nouvelle méthode de travail de nos collectivités qui allie :

- un nouvel état d'esprit, alliant concertation, dialogue et travail commun entre la Métropole et les Communes, un nouvel état d'esprit qui trouve là un nouvel outil pour se développer,
- une réflexion partagée sur les services publics pour améliorer à la fois l'efficacité de la dépense publique et l'efficacité du service rendu,
- une contractualisation qui fixe des objectifs communs et concrets et qui servira de base à une évaluation,

tout en respectant les spécificités locales, l'équité territoriale et l'égalité entre les habitants métropolitains.

Ce pacte est donc un nouvel outil qui va se décliner aujourd'hui très concrètement dans 15 Communes de la Métropole.

Je tiens plus particulièrement à souligner la méthode retenue : celle de la contractualisation et de l'évaluation.

Evaluer, c'est s'assurer que ce qui est fait est bien ce qui a été prévu, sans dérive ni biais caché. C'est apporter une valeur à l'action publique. Une évaluation conduite sans esprit partisan et de façon régulière envisage tous les impacts d'une politique publique, anticipés ou non. Elle est le levier d'un progrès continu en ouvrant toujours de nouvelles perspectives. L'évaluation est aussi le pendant nécessaire de l'expérimentation.

Et il est primordial pour les Grand Lyonnais que les contrats signés soient évalués, afin que nous vérifiions ainsi que les effets recherchés, et notamment de rationalisation des dépenses, soient atteints sans que les services au public n'en soient dégradés, au contraire. La Métropole ne s'engage pas à l'aveugle mais dans un objectif d'efficacité pour ses projets en commun avec les Communes et l'évaluation permettra de juger ainsi sur les faits.

En fait, ce pacte est un outil, je le crois, de modernisation de notre gouvernance et de suivi de nos politiques publiques, un outil à disposition de chaque Commune, chacune s'en servant comme elle le souhaite. Ce pacte est à nouveau l'illustration de notre capacité à travailler ensemble dans l'intérêt commun de nos territoires et de nos Communes.

Notre groupe votera donc pour ces 15 premiers contrats territoriaux.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Brugnera. La Conférence des présidents a retenu trois minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président et chers collègues, quelques observations sur cette délibération.

Tout d'abord, effectivement, ces 15 premières délibérations contractualisent les relations entre la Métropole et 15 Communes qui ont déjà franchi le pas de ce pacte de cohérence métropolitain. Il nous est annoncé que finalement presque l'ensemble des Communes devraient aboutir à un accord avec la Métropole. C'est plutôt une chose positive.

Je rappelle qu'il est dit clairement que la spécificité des Communes est prise en compte et que –je cite– "la contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir pour accroître l'efficacité et l'efficacité de l'action publique sur le territoire". Ce premier travail était sans doute nécessaire et il est sans doute nécessaire de le continuer et, bien évidemment, il sera encore plus nécessaire de l'évaluer à l'horizon de la fin de ce mandat et au début du prochain.

Faut-il rappeler que cette démarche est née de la création de la Métropole en 2015 et donc de la nécessaire obligation d'organiser une nouvelle gouvernance. Je reprendrai volontiers les propos de monsieur Geourjon indiquant tout à l'heure que finalement, à cette époque, la gouvernance n'avait pas été clairement définie, préférant sans doute discuter d'abord avec les Communes pour voir comment les choses pouvaient s'organiser. On peut l'entendre.

Mais ce travail, finalement, il est fait ou est en train de se faire. Ce qui intéresse notre groupe, au-delà des sujets de fond pour lesquels nous avons tous pu avoir un intérêt ou un autre selon les enjeux de notre propre territoire, c'est que nous avons évoqué à l'époque l'idée d'une organisation faite autour de la déconcentration des services, laissant –si je peux me permettre cette expression– à la rue du Lac et à sa direction générale ou ses directions générales le soin d'organiser les grandes politiques, les grandes stratégies, évidemment de coordonner tout cela, permettant ainsi aux territoires, dans une organisation déconcentrée de nos services, d'avoir une autonomie plus grande, quoique cohérente avec le reste du territoire, mais d'adopter une autonomie plus grande pour les Communes regroupées au sein de ce qu'on appelle aujourd'hui les Conférences des Maires –ce peut être d'autres territoires– pour répondre le plus efficacement possible à l'attente du quotidien.

Je pense qu'à l'issue de l'expérience que nous allons mener d'ici la fin de ce mandat, il serait utile avant la fin de celui-ci qu'une évaluation soit faite pour que l'on puisse en tirer les conclusions et voir si nous nous orientons vers cette organisation de déconcentration de nos services, touchant naturellement d'abord les sujets dits "de proximité" qui impactent le quotidien de nos habitants, qui sont en réalité le quotidien de nos Communes. Et il n'y aura pas de réussite de la Métropole dans ces ambitions que nous partageons et que notre groupe partage s'il n'y a pas d'abord une réussite de la politique au quotidien et du service rendu à la population au quotidien.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Buffet. Monsieur George, vous voulez dire quelques mots ?

M. le Vice-Président GEORGE : Oui, quelques mots rapides pour répondre à quelques remarques qui ont pu être faites.

Dans l'ordre peut-être, madame Corinne lehl, vous regrettiez qu'une commission, qui est la commission Métropole, n'avait pas nécessairement pu discuter au-delà de la constitution et du vote du pacte. Cette commission trouve davantage de sens pour travailler sur le document même du pacte de cohérence métropolitain, peut-être un peu moins malgré tout pour travailler sur les contrats territoriaux. Sinon, il est probable que je vous aurais juste montré des étapes d'avancement un peu statistiques du nombre de Communes et où on en était pour les uns et pour les autres mais je ne suis pas certain que ce sujet-là vous ait autant passionnée que des débats sur la création même du pacte de cohérence métropolitain.

A partir du moment où vous rentrez dans les contrats territoriaux, dans les contrats entre chaque Commune et la Métropole, assez naturellement, ce type d'instance me semble pour le coup être moins à solliciter puisque cela concerne vraiment la relation entre la Commune de Saint Germain et la Métropole de Lyon, la Commune d'Oullins et la Métropole de Lyon, etc. Il me semble que ce type de débat-là est davantage bilatéral et souvent un peu complexe.

Vous notiez aussi qu'il y avait peut-être beaucoup de quantitatif, beaucoup de chiffres et pas nécessairement beaucoup de qualitatif en ce qui concerne les indicateurs. Pour le coup, je me retournerai volontiers vers Rolland Jacquet car je crois, Rolland, que tu as dans ton giron l'évaluation des politiques publiques et je pense que Rolland a bien entendu les mots que vous avez prononcés ; on a déjà été amené à discuter de l'importance de mettre du qualitatif dans l'évaluation des politiques publiques. Donc j'espère que les semaines qui viendront nous permettront d'échanger davantage sur ce sujet.

Enfin, vous parliez aussi de participation citoyenne. Pour moi, tout l'intérêt de la participation citoyenne est d'abord dans la construction des politiques publiques et ce que j'ai dit au départ dans mon propos c'était que le pacte, ce n'était pas la définition des politiques publiques, c'était la mise en œuvre des politiques publiques. Alors, en l'occurrence, il se trouve que, dans ma double casquette de Vice-Président, j'ai un domaine qui s'appelle la prospective et que, dans la prospective, on bâtit quelque part la Métropole du futur. Et je trouve que, dans cet élan-là, il sera évidemment nécessaire de faire participer les citoyens, ne serait-ce que pour qu'ils s'expriment sur les résultats des politiques publiques en cours, les manques qui dénotent et donc, quelque part, les besoins sur lesquels on devra fabriquer demain notre Métropole du futur. C'est plutôt là, personnellement, que je vois tout l'intérêt de la participation citoyenne.

Monsieur Geourjon s'est exprimé sur les délégations de compétences, dont il disait finalement qu'il y en avait trois sur les 21 champs du pacte et qu'elles avaient été assez peu prises. Il disait que c'était peut-être un manque de confiance. Oui, peut-être. On peut donc se féliciter d'être allé beaucoup plus loin que nous le demandait la loi sur ce point ; autant vous dire qu'on risquait d'avoir, à la fin de notre pacte et de nos contrats territoriaux, un sentiment de grand vide. Il se trouve qu'on est allé beaucoup plus loin et, je le répète, sur ce manque de confiance dont vous parlez, je pense que la confiance ne se décrète pas mais elle se construit et le fait que les contrats soient pour le coup très fournis, je pense que cela participe de la construction de cette confiance qui, demain, fera qu'on ira peut-être beaucoup plus naturellement vers des délégations complètes de compétences.

Enfin, monsieur François-Noël Buffet parlait de la question de la déconcentration des services. Il ne vous aura pas échappé malgré tout que nous allons aujourd'hui vers une organisation qui est déjà davantage territorialisée. Mais, vous avez raison, la question pourra peut-être se poser d'ici la fin du mandat avec davantage d'acuité.

Voilà, monsieur le Président, les quelques réponses que je souhaitais formuler.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Renaud George. Quelques mots très rapides, d'abord pour remercier monsieur Renaud George et madame Catherine Panassier qui l'a rejoint dans ses missions et qui va accompagner cette mission qui est loin d'être terminée.

Monsieur Renaud George a donné un certain nombre de chiffres sur le travail qui nous restait à parcourir ensemble, y compris d'ailleurs pour l'évaluation des décisions que nous prenons de manière collective dans cette relation entre les Communes et la Métropole.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les interventions, simplement, madame lehl, je voudrais juste vous dire que notre idéologie, ce n'est pas de faire tous les matins lorsqu'on se lève l'apologie de l'attractivité, c'est simplement de trouver la meilleure liaison entre l'attractivité et la proximité et qu'en aucune façon –et je le répéterai aussi longtemps que possible–, jamais nous n'opposerons l'attractivité et la proximité. D'ailleurs, lorsque vous lisez des sujets abordés dans ce pacte de cohérence métropolitain, notamment dans le domaine social, le renforcement de l'accueil social, de la cohésion sociale dans les Communes, les sujets autour de la lecture publique, autour de l'enseignement artistique, les liens entre l'économie de proximité et l'insertion, je n'ai pas le sentiment que nous soyons dans l'attractivité à outrance sur ces sujets-là.

Quant à la participation des citoyens, je ne sais pas si monsieur Renaud George l'a évoquée, on a un Conseil de développement qui mène un travail important et qui, en matière de relations avec la Métropole, je crois, apporte sa pierre à l'édifice de manière régulière et je pense qu'il est intéressant de regarder de près les travaux que mène ce Conseil de développement en lien étroit avec nos citoyens.

Monsieur Rolland Jacquet l'a dit, l'esprit et l'état d'esprit, c'est la souplesse, l'expérimentation et bien sûr l'évolution. Ce pacte de cohérence n'est pas un objet figé. C'est quelque chose qui va vivre au cours de ces prochains mois et de ces prochaines années.

Monsieur Bernard Genin a parlé de la relation avec les Communes. Je dirai simplement que les contrats, comme tout contrat, c'est le résultat d'un échange entre deux parties et il faut la volonté des deux parties et, lorsqu'il y a la volonté des deux parties, on arrive à ce type de contrat.

Je rappellerai, pour faire résonance à ce qu'a dit monsieur François-Noël Buffet, que d'abord c'est un cadre, c'est un point de départ dans la construction, qui doit s'approfondir à moyen terme, d'où l'intérêt de l'évaluer bien évidemment. Une autonomie, oui, mais avec la cohérence des objectifs et des priorités que nous avons fixés ici sur nos grandes politiques publiques. Et je dirai simplement que l'objectif de tout cela au final –et je crois qu'il faut qu'on l'ait en tête à chaque fois que nous rentrons en discussion les uns et les autres sur ces sujets– c'est comment on optimise les politiques publiques, comment on améliore le service à nos concitoyens. Voilà le souci qui doit nous occuper pendant les prochaines semaines et dans les prochains mois.

Si vous en êtes d'accord, je mets l'ensemble de ces rapports aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président GEORGE.

N° 2017-2076 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2076. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur : Quelques mots, monsieur le Président. Après les délibérations de février 2015 et de décembre 2016, cette nouvelle délibération vient compléter le dispositif applicable à nos agents. Elle précise trois points, dont les deux premiers sont à la demande de la Préfecture.

Tout d'abord, elle vient préciser les montants maximaux, notre délibération de décembre dernier n'étant pas suffisamment précise selon les services du contrôle de légalité. Ils nous ont donc demandé d'être plus explicites.

Elle évoque ensuite la prime numérique dont bénéficieront certains de nos personnels de notre service informatique. Là encore, la Préfecture a souhaité que l'on précise qu'elle ne sera pas cumulée avec le régime indemnitaire de fonction prévu par ailleurs, notamment pour reconnaître les fonctions managériales.

Enfin, la délibération proposée aujourd'hui intervient pour fixer le régime indemnitaire de la filière technique, point que les deux précédentes délibérations n'avaient pas pu traiter dans l'attente de la publication de textes applicables à l'Etat. Avec cette troisième délibération, la Métropole dispose désormais d'un régime indemnitaire cohérent, au sein duquel l'employeur aura à promouvoir, sans doute sur plusieurs années, la convergence des conditions de rémunération de l'ensemble de nos agents.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Rousseau. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère IEHL : Cher Président, chers collègues, suite au Comité technique du 15 juin sur l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la Métropole (vote contre de tous les représentants du personnel, sauf une abstention de Force ouvrière), un recours gracieux sur le régime indemnitaire des ingénieurs a été formulé.

La réforme des cadres d'emploi des ingénieurs a des conséquences importantes sur leur régime indemnitaire de grade calé sur les échelons, l'intégration dans les nouveaux cadres d'emploi se faisant à l'échelon inférieur avec la suppression du 11^{ème} échelon pour les ingénieurs et du 9^{ème} échelon pour les ingénieurs principaux. Ainsi, les organisations syndicales demandent, à juste titre, la revalorisation du régime indemnitaire de grade pour tous les agents.

Ce dossier a été présenté pour la quatrième fois et il a fait l'objet d'un vote favorable, avec l'abstention des représentants de l'administration, mais sans être mis en œuvre concrètement. Ils demandent aussi la revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant avec maintien du taux de participation de l'employeur.

Il est primordial que tous les agents bénéficient du même régime indemnitaire si l'on veut éviter les disparités de traitement préjudiciables à la cohésion et valoriser la reconnaissance au travail. En effet, l'expertise Secafi, réalisée sur l'année 2016 à la demande des organisations syndicales, a mis à jour de graves problèmes de reconnaissance au travail, de burn-out, notamment chez les cadres. De même, les critères d'avancement de grade ne peuvent relever du seul mérite qui reste un critère éminemment subjectif et relativise l'ancienneté.

Des côtés positifs ont tout de même été obtenus : la revalorisation de 50 % de la participation employeur à la prévoyance, l'engagement de la mise en place d'un groupe de travail sur le volet santé, l'élaboration d'un plan de déplacements administration pour la Métropole de Lyon, notamment sur la partie déplacements professionnels, la revalorisation des régimes indemnitaires des cadres d'emploi de puéricultrice, l'institution de différentes primes-métiers réglementaires pour tous les agents de la Métropole.

Par ailleurs, ce n'est pas directement l'objet de cette délibération mais j'en profite parce que je trouve que la question des agents est peu traitée dans cette enceinte alors que cela relève tout autant de la cohésion des équipes, de la reconnaissance au travail. De nombreuses réorganisations de directions sont en cours et déstabilisent en permanence les équipes. L'expertise avait en effet montré l'impact de ces incessantes réorganisations, liées d'ailleurs au pacte métropolitain et les effets sur la qualité et le bien-être au travail des agents qui sont souvent mis devant le fait accompli et éprouvent de grandes difficultés à trouver leurs repères au sein de la ligne hiérarchique et dans leurs propres équipes.

Le plan de prévention des risques psychosociaux, élaboré conjointement au sein d'un groupe de travail très constructif avec des représentants syndicaux et des représentants de l'administration, a formulé des recommandations en la matière. Elles sont de bon sens : associer bien en amont les agents, les informer sur les réorganisations permettrait une réelle appropriation des changements plutôt que de les subir de mauvaise grâce. Il faut bien comprendre que la qualité des services publics aux usagers dépend de la santé au travail des agents qui les mettent concrètement en œuvre. Ce sont eux la cheville ouvrière des politiques publiques. Aujourd'hui, on est loin du compte.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Quelques mots peut-être, non pas pour répondre directement à l'intervention mais pour vous dire d'abord que j'ai reçu, le 7 septembre, en compagnie de Marc Grivel et de Michel Rousseau, les dix organisations syndicales, les unes après les autres. C'était ma volonté de les recevoir les unes après les autres pour entrer dans une discussion de fond et nous avons consacré du temps –et c'était bien normal– à cette discussion. J'ai souhaité le faire en présence du Directeur général et de la direction des ressources humaines pour faire passer un certain nombre de messages et bien sûr être à l'écoute des organisations syndicales.

Le premier message que je souhaitais faire passer c'est de dire que cette fonction, les ressources humaines, était aujourd'hui sous la responsabilité du Premier Vice-Président, ce que je considérais comme un signe important envoyé aux personnels de cette Métropole, accompagné de Michel Rousseau afin de permettre de ne pas partir d'une page blanche mais de l'expérience de Michel Rousseau qui, lui, a l'historique et a beaucoup œuvré, avec Michèle Vullien, sur ces questions de ressources humaines.

Au-delà de cela, je voulais leur faire passer plusieurs messages.

D'abord leur apporter un signe de reconnaissance de leurs missions au sein de la Métropole, en rappelant le contexte difficile et en rappelant aussi les contraintes qui ne se sont pas envolées avec l'arrivée d'un nouveau Président de la Métropole et, en particulier, le devoir impératif de la maîtrise de la masse salariale. Mais aussi dans un contexte difficile de la création de la Métropole qui a bousculé un certain nombre d'habitudes : on a vu se confronter des cultures différentes, des lieux différents, des métiers différents.

Deuxièmement, j'ai voulu aussi apporter un message qui était de dire l'importance que je porte et que nous portons, l'Exécutif de cette Métropole, au dialogue social.

En présence encore une fois de Marc Grivel et de Michel Rousseau, nous avons évoqué un certain nombre de sujets.

Vous avez évoqué le groupe de travail sur les risques psychosociaux et, bien évidemment, un certain nombre de sujets, de préconisations vont être examinés en lien avec l'ensemble des acteurs. Il y a une forte demande de mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, c'est un vrai sujet dans cette Métropole. Il sera mis en œuvre un accompagnement des agents à la mobilité professionnelle et au reclassement –un autre sujet–, une meilleure coordination sans doute, en tout cas un travail est lancé de coordination de la fonction ressources humaines de proximité et de la direction des ressources humaines, de tout ce qui tourne autour des services aux salariés.

Je voudrais vous dire aussi que ces capteurs sociaux résident bien sûr dans le dialogue avec les organisations syndicales –et c'est bien normal– mais ils résident aussi –en tout cas c'est mon exercice et c'est comme cela que

je le conçois— par le contact direct avec les agents de la Métropole sur leur lieu de travail. C'est à cela que je me suis attelé avec l'ensemble des Vice-Présidents, en rencontrant —et je vais continuer à le faire— les agents dans leurs différentes missions. Il n'y a pas mieux que ce capteur social pour prendre en compte la réalité quotidienne des agents et aussi de leur direction.

Je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU.

N° 2017-2080 - finances, institutions, SDMIS)ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (- Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance –

N° 2017-2081 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2080. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. C'est un dossier qui vise pour nous aujourd'hui à donner un avis sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). C'est un schéma qui, pour les prochaines années, donne les orientations au SDMIS. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2081. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit d'un rapport qui a trait à la convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS et au versement par la Métropole, au titre de la participation pour l'année 2018, d'une somme de 114 198 615 €, telle que prévue par la convention. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération entérine la continuation de la convention pour 2018-2020 concernant le SDMIS, service placé sous l'autorité conjointe du directeur du SDMIS et du Préfet, mettant en œuvre l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie du Rhône et de la Métropole.

Nous entendons souligner dans cette intervention la qualité exceptionnelle des services rendus par ce service, qualité reconnue nationalement pour leurs interventions sur notre territoire ou plus largement en cas d'entraide avec d'autres départements ou DOM TOM comme tout récemment dans les Antilles.

Egalement, nous nous félicitons du plan de couverture des risques extrêmement complet mis en œuvre, dans une région où le spectre des risques à couvrir intègre le chimique, le nucléaire et évidemment, comme partout, le risque d'attentat, y compris le risque des transports, risques importants au cœur même de l'agglomération vu l'interconnexion entre les différents modes de transports (fluvial, ferroviaire et routier) que nous connaissons.

Nous voulons souligner aussi l'importance pour la jeunesse de la formation jeunes sapeurs-pompiers, non seulement pour les actions de secours apprises mais également pour les leçons de vie procurées par cet engagement civique et citoyen.

Les secours ont notablement évolué, avec une proportion de secours aux personnes, coordonnés par le service de santé et de secours médical, de plus en plus prégnante et nous pouvons féliciter les équipes de secours pour ce changement notable de métier. Cependant, nous ne voudrions pas que cette évolution soit uniquement le fait de la baisse de moyens et donc de capacité d'intervention du SMUR reportée sur les pompiers.

Etant donné les menaces qui pèsent sur nous comme signalé plus haut, nous souhaitons donc alerter sur ce point et sommes à l'écoute pour participer aux réflexions sur ce sujet. En effet, l'agglomération lyonnaise, par sa taille, seconde de France, a aussi besoin de reposer sur un SAMU-SMUR opérationnel et doté des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Nous savons son excellence dans ses domaines de prédilection sur les pathologies cardio-vasculaires, les polytraumatismes, les grands brûlés et les nouveau-nés. Quid des interventions de secours aux personnes ?

Nous voterons cette délibération et resterons vigilants sur le point soulevé concernant le SMUR.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, le groupe La Métropole autrement soutiendra l'avis favorable donné au projet de schéma d'analyse et de couverture des risques du service départemental métropolitain d'incendie et de secours. Cette délibération permet d'abord de saluer l'action des sapeurs-pompiers : chaque année, ce sont près de 100 000 interventions qui sont réalisées par ces derniers, qu'ils soient professionnels ou volontaires.

Notre groupe donnera un avis favorable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le SACR (schéma d'analyse et de couverture des risques) offre un panorama exhaustif du contexte en matière de sécurité civile sur notre territoire.

Ensuite, ce document stratégique souligne la faculté du SDMIS à anticiper les risques, qu'ils soient majeurs, quotidiens, pour adapter en permanence ses réponses et cela relève parfois de la gageure. Le SDMIS doit ainsi ajuster une organisation imposante présente sur tout le territoire ; on parle ici de 5 000 personnes et de plus de 120 centres de secours sur le département. De plus, ce schéma consacre la recrudescence des risques sociétaux, notamment du risque d'attentat de masse et c'est toute la difficulté ; un risque nouveau ne remplace pas un risque ancien, il s'y ajoute. Le SDMIS doit ainsi faire face à des risques nouveaux sans négliger les risques anciens, tout en anticipant les risques encore non connus.

Ce document, de grande qualité –je le répète–, soulève plusieurs questions.

La loi de modernisation de la sécurité civile nous oblige à réaliser des exercices tous les trois ans pour les sites Seveso. Compte tenu de la forte densité sur le territoire du SDMIS –31 sites pour mémoire– près d'une dizaine d'exercices sont réalisés par an ; pour le mois en cours, ce ne sont pas moins de huit exercices qui seront réalisés. Cela pose la question de la difficulté concrète à mobiliser, à intervalles réguliers, plusieurs institutions, des centaines de fonctionnaires pour des exercices tous nécessaires.

Je souhaite également aborder une question qui dépasse notre collectivité et le débat d'aujourd'hui : il s'agit de l'obsolescence du réseau national d'alerte : vieillissant et conçu pour répondre en cas d'attaque aérienne à l'aide de sirène, il mérite une modernisation qu'un rapport sénatorial de juin dernier a bien mise en évidence.

Enfin, je conclurai sur l'un des axes majeurs de la stratégie du SDMIS, celui de la contribution active des citoyens. Le thème de la culture de la sécurité a émergé ces dernières années à la suite des attentats majeurs commis en France. Elle est évidemment nécessaire pour renforcer la résilience dans notre société face à ce type de situations mais également pour faire face à tout type de risque majeur comme l'ouragan IRMA l'a dramatiquement montré.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Devinaz. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Vice-Présidente LAURENT : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je tiens à préciser que cette intervention est faite au nom des élus du groupe Socialistes et républicains métropolitains mais également au nom des élus du groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Le cadre de l'une des délibérations présentées aujourd'hui relève de la convention pluriannuelle 2018-2020 relative au service départemental métropolitain d'incendie et de secours.

Il a ainsi été possible au SDMIS de finaliser les derniers investissements principaux en termes de moyens de fonctionnement et surtout pour la construction et la réhabilitation des différentes casernes ; j'en veux pour exemple celle de Lyon Confluence inaugurée le 2 septembre dernier. Ces investissements conséquents permettent de maintenir une qualité de service de secours auprès des habitants de la Métropole. Dans le contexte de sécurité nationale que l'on connaît, il est de notre devoir de veiller à ce que ce service soit en capacité de répondre au mieux à ce risque. Le SDMIS travaille de manière permanente à s'y adapter.

Le SDMIS se doit également d'être innovant et déploie depuis quelque temps l'innovation numérique afin de faciliter le traitement et la prévention des interventions. Nous savons tous que la rapidité d'intervention est une donnée essentielle à sa réussite. Il est donc fondamental pour la sécurité de nos concitoyens de nous doter de tous les outils qui pourront la renforcer. Cette évolution consolidera la qualité d'intervention des professionnels du SDMIS et de mieux prévenir les risques. Ces améliorations permettront ainsi une meilleure collaboration entre pompiers volontaires et professionnels. L'ensemble de nos territoires doivent pouvoir bénéficier du même service, quelles que soient leur organisation et leur situation géographique.

Au-delà du travail quotidien réalisé par le SDMIS, notamment la centaine de milliers d'interventions annuelles pour le secours aux victimes, la récente actualité et ses catastrophes climatiques et humaines nous démontrent malheureusement l'importance de leur action sur l'ensemble de nos territoires. Je tiens d'ailleurs à saluer ici les équipes métropolitaines au secours de nos compatriotes ultramarins victimes de l'ouragan IRMA ainsi que l'action des équipes durant les incendies de cet été qui ont touché le sud de notre pays.

Les dépenses liées à ces interventions sont régies par une convention interdépartementale en limite de secteur qui comprend un remboursement des coûts du personnel engagé. Pour les événements de plus grande ampleur demandant une réquisition de l'Etat, celui-ci prend à sa charge :

- le coût des personnels au prix des vacances volontaires,
- le remboursement des frais généraux,
- l'indemnisation kilométrique pour les incendies de forêts.

Le SDMIS est aujourd'hui une référence au niveau national. La spécialisation NRBCE, hébergée à Saint Priest, à des fins d'exercice de risques nucléaire, radiothermique, biologique et chimique en font également un modèle en la matière. L'Ecole départementale basée également à Saint Priest, centre de formation reconnu au niveau national, est aussi un exemple.

Nous devons également, dans le cadre de la seconde délibération, émettre un avis sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques du SDMIS. Ce projet regroupe les différentes orientations stratégiques du SDMIS pour les années à venir, fondées sur l'analyse des risques face aux risques identifiés dans de nombreux domaines.

Ces axes stratégiques sont au nombre de cinq :

- les services du SDMIS au cœur des politiques de sécurité civile en rapport avec les événements d'ordre national,
- les services du SDMIS au cœur des territoires,
- la sécurité des sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel
- la qualité et la performance globale dans le domaine opérationnel,
- la résilience du SDMIS.

Ce document, élaboré sous l'autorité du Préfet, dresse l'inventaire et l'analyse des risques. Il a également fait l'objet d'un travail commun avec les organisations syndicales. On peut donc se féliciter de la conception de ce document basé sur le travail réel et effectif de tous les agents du SDMIS au service des populations métropolitaines, qui permet la réflexion à long terme sur les actions du SDMIS.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Laurent. Je vais dire quelques mots. Simplement, je voulais saisir l'occasion de ces deux délibérations pour, peut-être par l'intermédiaire de Jean-Yves Sécheresse, Président du SDMIS, saluer d'abord -je crois que Gilbert-Luc Devinaz l'a souligné tout à l'heure-, c'est très important, la capacité d'adaptation de ce service à l'évolution des risques et cette notion qu'un nouveau risque n'en chasse pas un ancien.

Je veux saluer aussi le courage au quotidien des équipes qui constituent ces services -je crois que c'est important de pouvoir le dire ici, dans cette enceinte- et saluer l'esprit de responsabilité qui a dominé pour avoir ce service extrêmement performant regardé depuis la France entière avec une bonne entente, une bonne intelligence des Communes, du Département et de la Métropole.

Je vous remercie.

Je mets les dossiers aux voix. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteurs : Mme la Vice-Présidente LAURENT (n° 2017-2080), M. le Vice-Président BRUMM (2017-2081).

N° 2017-2232 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2232. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Ce dossier a trait à la répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Brumm. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le Groupe de réflexion et d'action métropolitaine (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Trois minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, au-delà de la délibération qui nous est soumise, sur laquelle le groupe votera positivement naturellement, ce sont quelques interrogations que je voudrais relever devant le Conseil cet après-midi.

Le précédent mandat de monsieur Hollande a amené 11 milliards d'euros d'économie pour les collectivités locales et pour les Communes. Le Président Macron annonce que ce sera 13 milliards, tout en disant par ailleurs –j'allais dire en même temps– que les dotations seraient figées, stabilisées mais en disant de plus –encore en même temps– que les dotations globales de fonctionnement (DGF) baisseraient au profit de l'investissement. Nous sommes, ici présents, tous élus responsables de nos collectivités et de nos Communes et, très honnêtement, je défie celui qui est capable de comprendre l'équation selon laquelle on ne descend pas la DGF tout en privilégiant l'investissement, qu'il n'y ait pas quelque part de l'argent qui disparaisse et pas à notre avantage.

Par ailleurs, est annoncée la réforme de la taxe d'habitation. On nous dit : "Dormez bonne gens, en 2018, ce sera étalé, ne vous inquiétez pas !" Mais on ne sait pas pour les années suivantes. Plus exactement, on sait trop. Chacun sait ici d'expérience, malheureusement depuis de longues années, que la première année est stable et que les années suivantes sont en baisse.

D'ailleurs, on n'a pas à ce jour les techniques de calcul qui nous permettent de savoir si on profiterait des dynamiques ou pas. Tout cela est un peu flou !

Or, la délibération que vous nous proposez repose, en grande partie, sur la fiscalité locale. Evidemment, vous comprendrez que, comme vous je l'imagine, nous sommes un peu inquiets de la situation. A quel moment allez-vous pouvoir nous dire –ou le Vice-Président en charge des finances– quelles sont les estimations pour la Métropole et les conséquences pour nos Communes, notamment sur des budgets de cette nature qui revêtent une importance toute particulière évidemment pour ceux qui en bénéficient ?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Buffet, merci de votre intervention. Sur cette délibération précisément –je reviendrai sur la suite–, elle était annoncée puisque c'est une délibération d'il y a trois ans et on savait exactement où on allait atterrir ensemble aujourd'hui, avec ces résultats et ces tableaux qui sont donnés et sont voués à disparaître ; mais ce n'est pas une décision du Gouvernement actuel, c'est une décision antérieure et vous l'avez précisé.

Sur la suite, je dirai comme vous, en même temps, il faut s'inquiéter et, en même temps, il faut se mobiliser pour faire préciser quelles sont les intentions du Gouvernement, et ce au moment de l'élaboration du budget et on essaiera bien sûr en amont de pouvoir rediscuter et échanger sur ces nouvelles mesures qui viendront à un moment ou à un autre. Mais nous sommes dans la même situation que vous, pour l'instant, dans une attente qu'il nous faudra éclaircir assez rapidement, bien évidemment.

Je mets ce rapport aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-2234 - déplacements et voirie - Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2234. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Ce dossier concerne le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et plus particulièrement la nomination des membres, que ce soit les titulaires ou les suppléants.

En effet, fin août, le SYTRAL a modifié ses statuts à la suite de modifications législatives –et notamment par le fait que la Région s'est substituée au Département mais pas dans la totalité de ses fonctions– et de la mise en place d'une Communauté d'agglomération. De ce fait, nous devons procéder à l'élection de 23 membres titulaires et 23 membres suppléants au lieu de 21 titulaires et 21 suppléants.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Juste quelques mots peut-être. Vous avez cette liste sur vos pupitres mais je voulais, avant de demander si vous êtes d'accord sur un vote à main levée et en vous proposant les candidatures que vous avez sur votre pupitre, vous dire quelques mots tout de même sur le travail qui a été effectué en amont.

Monsieur Abadie en a fait une allusion. D'abord, pour dire que ces nouveaux statuts est une affaire, je crois, qui a été rondement menée.

Je voudrais rendre hommage ici d'abord à Annie Guillemot, Présidente du SYTRAL, qui a su mener ce travail en lien avec l'ensemble des acteurs, souligner le travail constructif que nous avons eu, d'abord avec le Département et ensuite avec la Région et l'ensemble des acteurs.

Je voudrais aussi saluer le travail des membres du Conseil syndical du SYTRAL qui ont su, par un travail d'écoute, mener ces nouveaux statuts avec un principe assez simple de se dire que, sur ces statuts, nous avons un consensus sur ce qu'on appelle un "syndicat à la carte" : syndicat à la carte, c'est finalement une majorité de la Région pour les sujets concernant la Région et ainsi la Région pourra, au sein du SYTRAL, statuer sur ses propres sujets ; une majorité pour la Métropole sur les sujets uniquement métropolitains et la Métropole pourra statuer sur ces sujets métropolitains ; enfin, un vote plural, c'est-à-dire un homme ou une femme qui représente plusieurs voix pour pouvoir garder la majorité sur les sujets d'ordre commun, notamment le budget du SYTRAL.

Je voudrais vraiment remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont mené ce travail et montré aussi que, sur un certain nombre de sujets, les sujets avec la Région peuvent aboutir de manière intelligente. Le SYTRAL en est une belle expression.

Voilà, je vous remercie.

**Désignation de représentants au sein du Comité syndical du
Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
(Dossier n° 2017-2234)**

M. LE PRÉSIDENT : Je voulais d'abord vous proposer de voter à main levée, si vous en êtes d'accord. Monsieur Quiniou ?

M. le Conseiller QUINIOU : Si vous me le permettez, monsieur le Président, avant le vote, juste un bref mot sur cette liste qu'on nous a distribuée et qu'on a découverte pour marquer un petit peu notre étonnement par rapport à cette liste et principalement le numéro 1 car, vous le savez, le SYTRAL pêche un petit peu de temps en temps quant au nombre de présents ; il est parfois difficile d'avoir le quorum et mettre en première position un élu Ministre qui aura du mal à dégager du temps peut étonner. D'autre part, il est d'usage au SYTRAL que le premier de liste soit le Président de la Métropole, donc faut-il y voir un message ?

(Rires dans la salle)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie de cette gentillesse à mon endroit qui détend l'atmosphère mais n'y voyez pas ni de la malice ni une demande absolue de Gérard Collomb.

J'ai souhaité –parce que je n'ai peut-être pas beaucoup de qualités mais j'ai peut-être un soupçon d'élégance– que le Ministre de l'Intérieur –parce qu'on a peu l'occasion, dans cette enceinte, d'avoir un Ministre, Ministre de l'Intérieur– qui souhaitait siéger au SYTRAL siége au SYTRAL et cela ne me choquait pas que le premier intéressé, c'est-à-dire le Président de la Métropole, soit juste derrière le Ministre de l'Intérieur. Si j'avais été devant, d'autres auraient sans doute eu une autre expression et se seraient dit : "Quelle indécatesse de mettre le Ministre de l'Intérieur en deuxième !". Et donc, comme on ne met pas tout le monde d'accord sur ce plan-là, j'assume tout à fait la position de Gérard Collomb en tête de liste pour le SYTRAL.

Et donc, si vous en êtes d'accord... Vous aussi c'est sur la position de... ?

M. le Conseiller GENIN : C'est pour la deuxième position. Juste une explication de vote, pour dire que le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain votera contre. Nous avons une désignation et avons été surpris à la lecture puisque notre groupe avait jusqu'alors un représentant membre titulaire du SYTRAL, nous n'en avons plus. Vous nous excluez de cette représentation alors que –j'ai fait un tout petit calcul ; ce n'est pas moi qui l'ai fait mais on l'a fait pour moi– si nous avons décidé de mettre ce scrutin à la proportionnelle –je ne garantis pas, ce n'est pas moi qui ai fait le calcul, c'est Pierre-Alain Millet–, ce serait 1,39 ; alors on fait abstraction des chiffres après la virgule mais un siège de titulaire aurait dû revenir à notre. Nous sommes étonnés, y compris de ne pas avoir été informés au préalable et de le découvrir à la lecture de la liste et nous voterons contre cette délibération si elle est maintenue.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant ces candidatures aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains (sauf Mme Ait-Maten qui s'est abstenue) ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement (sauf Mme Le Franc, MM. Llung, Berthilier qui se sont abstenus) ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; MM. Havard, Vesco (non-inscrits) ;
- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ;
- abstentions : Mme Ait-Maten (Socialistes et républicains métropolitains) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Mme Le Franc, MM. Llung, Berthilier (La Métropole autrement).

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2093 - déplacements et voirie - Nœud ferroviaire Lyonnais (NFL) études long terme - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Signature de la convention partenariale entre SNCF Réseau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF, l'Etat et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2094 - déplacements et voirie - Saint Priest - Vénissieux - Nœud ferroviaire Lyonnais (NFL) - Plateforme logistique multimodale Saint Priest Vénissieux - Études d'aménagements de performance - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention équipement à SNCF Réseau - Signature d'une convention partenariale entre SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2093 et 2017-2094. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ces deux dossiers concernent le nœud ferroviaire lyonnais et ce sont des attributions de subventions : la première subvention concerne des études à long terme, je dirai même à très long terme, pour le développement de ce réseau ; la deuxième subvention concerne des études d'aménagements de performance relatives à la plateforme logistique multimodale de Saint Priest-Vénissieux. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de cinq minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président et chers collègues, le NFL (nœud ferroviaire lyonnais) est, comme l'indique la délibération, un des principaux goulets d'étranglement national. L'infrastructure est d'ores et déjà saturée.

En octobre 2011, dans le cadre du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), madame Marie-Line Meaux a rendu un rapport intitulé "Coordination des réflexions, prospections sur l'évolution du nœud ferroviaire lyonnais". Dans son rapport de 164 pages, madame Meaux élimine en une page l'hypothèse Saint-Exupéry au motif qu'il n'y a pas de desserte de la gare de Saint-Exupéry en transport en commun urbain. Madame Meaux, pour information, est aujourd'hui au conseil d'administration de la SNCF.

Par la suite, plusieurs études ont été menées sous l'égide de SNCF Réseau pour identifier les scénarii possibles d'augmentation de la capacité ferroviaire. A ce jour, les deux scénarii privilégiés visent à renforcer la capacité de la gare de la Part-Dieu par la création de nouvelles voies, soit en aérien, soit en souterrain, le budget estimé étant compris au minimum entre un milliard d'euros et 2,5 milliards d'euros. A aucun moment ces études n'ont testé l'hypothèse de la gare de Saint-Exupéry. La SNCF n'est pas favorable à l'hypothèse Saint-Exupéry. Or, toutes les études visant à désaturer le nœud ferroviaire lyonnais ont été conduites par des experts ou des structures proches de la SNCF : SNCF Réseau, bureau d'étude filiale de la SNCF, etc.

En 2019, les liaisons TGV seront ouvertes à la concurrence. Deux ans après, ce sera les liaisons TER. Pour prendre une illustration, c'est un peu comme si nous avions demandé à Air France de conduire les études sur l'opportunité d'ouvrir le terminal 3 à l'aéroport de Saint-Exupéry. Ces études auraient été négatives et pourtant, aujourd'hui, la croissance de Saint-Exupéry est due justement à ce terminal.

Pour les élus UDI, un investissement de plusieurs milliards d'euros n'est pas seulement une question ferroviaire mais c'est aussi un enjeu d'aménagement du territoire métropolitain. Depuis cinq ans, nous demandons que le Grand Lyon étudie, de manière indépendante de la SNCF, l'hypothèse d'une désaturation de Part-Dieu par Saint-Exupéry.

Cette hypothèse convertirait Saint-Exupéry en une véritable gare multimodale, accueillant aussi bien les TGV que les TER. Elle deviendrait ainsi le point d'entrée "est" en transports en commun de l'agglomération lyonnaise, depuis par exemple le nord-Isère et les agglomérations alpines. Cette évolution de la gare Saint-Exupéry serait également profitable pour le développement de notre aéroport. Or, cette hypothèse nécessite une liaison urbaine expresse au tarif TCL, accessible pour tous, rapide et non pas un service tel que le Rhônexpress dont le coût est parfois supérieur au tarif d'iDTGV ou des vols low cost.

Au-delà, nous estimons qu'imposer à 2 millions d'habitants de venir au cœur de la ville-centre pour prendre un train serait, en termes d'aménagement du territoire, reproduire l'erreur de Louis Pradel qui a voulu que l'autoroute A6/A7 passe au cœur de Lyon ; quarante ans après, nous nous battons encore pour faire sauter les bouchons de Fourvière et nous en reparlerons un peu plus tard dans ce Conseil.

Le quartier de la Part-Dieu est un quartier de centre-ville, il doit à nouveau être un quartier à vivre. Cet objectif est de plus en plus difficile à atteindre avec l'augmentation de la surface de bureaux, l'augmentation de la surface commerciale. Demain, doubler la capacité de la gare de la Part-Dieu risque de rendre cet objectif encore plus compliqué à atteindre, ceci d'autant plus qu'à aucun moment, les scénarii n'évoquent les investissements nécessaires dans le domaine des transports en commun pour fluidifier l'accès à la Part-Dieu.

Monsieur le Président, vous devez veiller à ce que le futur débat public ne soit pas verrouillé à l'avance en ne proposant que deux options d'un même scénario : une méga-gare de la Part-Dieu, option aérienne ou option souterraine.

Les élus UDI approuveront cependant ce rapport car ces études sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes pour alimenter le futur débat public.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Geourjon. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de cinq minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, ces deux délibérations sont liées, la première subventionnant des études sur l'avenir des infrastructures ferroviaires de l'Est Lyonnais en lien avec le CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise), la deuxième subventionnant les études sur une plateforme logistique qui est un des équipements liés à ces infrastructures.

Permettez-moi de les aborder d'abord avec le souvenir des habitants du chemin du Charbonnier à Vénissieux, de l'impasse d'Auvergne à Saint Priest. Bien sûr, ils sont loin d'être les seuls concernés mais j'ai été leur voisin pendant quinze ans, il y a vingt ans, et j'ai souvent accompagné leurs actions pour défendre leur tranquillité et leur cadre de vie.

Dans ce quartier où des immigrés, italiens très souvent, avaient construit de grandes maisons, à quelques centaines de mètres d'une voie ferrée, certes, mais dans ce qui était encore la campagne, l'Etat a décidé un jour d'installer une zone industrielle qui est vite devenue une zone logistique, avec un centre de groupage qui devait à l'origine assurer un transfert fer-route mais que l'effondrement du fret ferroviaire français a vite transformé en transfert route-route, multipliant les circulations de poids lourds. Et bien sûr, s'il fallait développer l'activité économique, l'Etat n'a jamais organisé les infrastructures adaptées.

Certains ne sont plus là pour témoigner mais ce décalage entre le quotidien que vivent les habitants et la longue durée des aménagements d'infrastructures, sous contraintes d'austérité et de rentabilité, est un des meilleurs exemples pour moi de la nécessité d'une autre politique, plus encore d'une autre société fondée non sur la recherche du profit maximum pour quelques-uns mais sur la réponse aux besoins de tous.

C'est avec cela en tête que la joie de voir ces dossiers avancer est pondérée par le regret de n'avoir pu obtenir d'autres décisions, il y a trente ans, quinze ans ou encore en 2013 quand le Préfet décidait, sans même en informer les Maires concernés, de supprimer le financement de ces études pour prioriser celles de la voie L à la Part-Dieu.

Ces dossiers ont donc avancé bien lentement, avec beaucoup d'hésitations, alors même que le plan de mobilisation validé en juin 2015 par le Secrétaire d'Etat aux transports n'était qu'un plan de court et moyen terme qui ne prévoit que des actions de première nécessité. C'est pourquoi on peut se féliciter d'avoir à la fois les études pour la plateforme et les études de long terme sur les infrastructures avec le renforcement des axes Saint-Clair/Guillotière et Saint Fons/Grenay, cet axe desservant justement la plateforme logistique.

Cependant, il ne s'agit que d'une partie des études nécessaires pour la saisine de la Commission nationale du débat public qui de toute façon sera nécessaire avant les projets eux-mêmes. Faudra-t-il encore trente ans pour aboutir ? Ce sont des décisions de long terme qui conduisent à des investissements importants et le Secrétaire d'Etat demande que "la faisabilité du financement d'un tel projet soit approfondie". Je crois que tout le monde comprend. Il n'y aura pas les financements pour les projets nécessaires. Et, au fond, l'alternative présentée avec une option souterraine pour l'axe Saint-Clair/Guillotière est-elle sérieusement étudiée ? Les études sur la Part-Dieu ne l'envisagent pas vraiment ni non plus la direction de l'EPIC Réseau du GPC qu'est devenue ce qu'on appelle encore par habitude la SNCF pour se rappeler de sa grandeur de service public passée. Et tout peut encore être remis en cause par les pourfendeurs de la dépense publique. Notons pourtant que cet investissement rail, important, est bien plus faible que ce qui est prévu pour l'Anneau des sciences ouest.

C'est pourquoi nous serons très attentifs au respect de l'agenda de ces études et à la qualité de leurs conclusions. Notons d'ailleurs que la délibération nous dit que la plateforme "contribue à réduire le volume du transport routier". Cela ferait sourire si on interdisait le transfert route-route et si la SNCF, sous l'impulsion de l'Etat, développait réellement une politique fret. Or, elle a abandonné son offre de wagons isolés pourtant

essentielle au tissu économique régional, ce qui fait par exemple que le site de Carbone Savoie de Vénissieux devait échanger avec celui de Notre Dame de Briançon par camions alors qu'ils sont tous deux en bord de voie ferrée.

Quand il s'agit de restructurer la SNCF en filialisant ses activités pour les privatiser demain, les décisions peuvent aller plus vite, comme pour le déplacement de son technicentre d'Oullins à Vénissieux. Au passage, bonne nouvelle pour le développement de Vénissieux et de son projet gare, sans doute aussi pour tous ceux qui regardent la valorisation foncière du site bordant l'A7 déclassée. Mais, dans ce dossier, la SNCF investit sur un technicentre accessible uniquement en camion ; visiblement, le fret la passionne.

Bref, ce dossier NFL est révélateur de l'enjeu de politiques publiques sur les infrastructures d'aménagement du territoire qui sont indispensables à l'efficacité même des activités économiques mais aussi bien sûr de leur impact environnemental et social.

En conclusion, nous soutiendrons ces avancées tout en étant attentifs à ne pas baisser l'attention. C'est pourquoi nous demanderons que les résultats de ces études puissent faire l'objet de présentations publiques sans attendre les enquêtes nécessaires pour en revenir à ceux qui vivent au quotidien les insuffisances de l'infrastructure actuelle, autant les salariés que les habitants et les usagers.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Millet. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de cinq minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, parfait. Monsieur Da Passano, vous vouliez dire un petit mot, je crois.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Oui, peut-être un petit mot, monsieur le Président, pour dire que chacun dans cette assemblée sait l'urgence qu'il y a à agir sur le nœud ferroviaire lyonnais (et que, comme cela a été rappelé, d'importantes actions sont inscrites au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 dans ce cadre et je pense en particulier aux travaux de grande ampleur qui sont à l'œuvre comme la création de la voie L à la Part-Dieu afin de résoudre les problèmes de fiabilité et de robustesse de notre système ferroviaire lyonnais.

A plus long terme, pour la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais, un comité des grands partenaires NFL qui est placé sous l'égide du Préfet sera réuni régulièrement avec les principaux partenaires, dont nous faisons partie bien sûr, afin de fixer un cap d'avenir et les études en question sont pilotées par SNCF Réseau et cofinancées par les différents partenaires : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon. C'est le sens des délibérations qui sont proposées aujourd'hui et uniquement cela.

Bien sûr, à propos de cette délibération, on revient sur le sujet de la gare de Lyon Saint-Exupéry présentée par certains, depuis longtemps d'ailleurs, comme la solution pour désaturer le nœud ferroviaire lyonnais. Je crois que c'est une erreur d'opposer la Part-Dieu à Saint-Exupéry. C'est une erreur qui est néfaste pour notre agglomération et qui risque de nous faire perdre pas mal de temps. Je rappelle que Lille a déjà eu son débat public, que Marseille l'a eu également et que, sans aller très loin, en Haute-Savoie et à la frontière suisse, les collectivités accompagnent actuellement la désaturation du nœud ferroviaire genevois où l'option souterraine a été retenue et est à l'œuvre, les travaux sont en cours ; mes collègues de la Région qui siègent ici le savent bien.

Des études ont bien déjà été menées dans les années 2009, 2010 et 2011. Vous rappeliez tout à l'heure, monsieur Geourjon, le rapport de Maryline Meaux qui a été établi par Egis Rail en 2009 sous une majorité qui, comme vous le savez, n'est pas forcément celle d'aujourd'hui. Finalement, ce rapport concluait un certain nombre de choses, dont notamment des choses très importantes concernant Saint-Exupéry. J'ai ici plusieurs citations du rapport, je peux vous en donner une : "Saint-Exupéry n'offre donc pas un scénario crédible de désaturation du nœud ferroviaire lyonnais (page 25 du rapport). Son développement participera à une meilleure répartition des circulations et à la desserte du territoire du Grand est lyonnais et des villes alpines. Il servira l'avenir de l'aéroport mais ne règlera pas la situation des sections ferroviaires les plus contraintes au cœur du nœud ferroviaire lyonnais".

Je crois qu'il est capital maintenant que nous allions vite. Nous sommes dans l'attente d'une décision ministérielle qui demande à monsieur le Préfet et à SNCF Réseau d'organiser un grand débat public en 2018. S'agissant précisément de la gare de Lyon Saint-Exupéry, elle se développe. Elle a fêté ses vingt ans. Elle dessert la plateforme aéroportuaire et quotidiennement 24 villes, avec 11 départs, 12 retours pour Paris gare de Lyon, une liaison directe trois fois par jour vers Turin et l'Italie. Depuis le 2 avril 2013, elle reçoit également les trains low cost OUIGO faisant la liaison Marne la Vallée, Chessy, Marseille, Montpellier. Le nombre annuel de voyageurs ferroviaires qui utilisent Lyon Saint-Exupéry est en augmentation constante : + 1,200 million de voyageurs par an. Aujourd'hui, elle se développe. C'est une gare qui va de l'avant et qui ira d'autant plus de l'avant que l'aéroport est lui-même sur une trajectoire de développement avec le projet de plaine Saint-Exupéry qui la rend encore plus attractive.

En résumé, mes chers collègues, je pense personnellement qu'il convient de considérer que les gares de Lyon Part-Dieu et Lyon Saint-Exupéry comme complémentaires et non en concurrence. Il faut soutenir à la fois le

développement de Saint-Exupéry comme nous le faisons depuis plus de dix ans et en même temps fixer un cap d'avenir crédible et pragmatique pour désaturer le NFL et cela passe bien par le traitement adapté du secteur (Saint-Clair, Part-Dieu, La Guillotière).

Voilà, si vous le voulez bien, monsieur le Président, quelques mots que je vous suggère en réponse aux différentes interventions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Da Passano. Je crois simplement que, sur ce sujet-là, il est urgent d'agir. D'abord pour la sécurité : chacun évoquait la gare de la Part-Dieu, son hall, ses quais. Agir parce que la réflexion est engagée depuis fort longtemps –je n'en ferai pas ici le détail– avec les différents Ministres qui se sont succédés, les différentes réunions sur ces sujets-là. Agir aussi parce que d'autres territoires avancent vite ; je pense notamment à notre voisin suisse. A mon avis, il en va de l'attractivité mais aussi –pour faire une relation avec ce que je disais tout à l'heure– du quotidien de nos concitoyens, de nos entreprises, du dynamisme économique.

Il est donc vraiment urgent d'agir sur cette désaturation du nœud ferroviaire lyonnais. C'est la raison pour laquelle, au-delà du cofinancement de la Métropole à ces études nécessaires, je vais vous dire que je vais mettre toute mon énergie dans les semaines qui viennent pour que nous puissions obtenir une décision ministérielle d'ici la fin 2017 qui demande à monsieur le Préfet et à SNCF Réseau l'organisation d'un débat public d'ici fin 2018.

Je vous remercie.

Je mets aux voix les dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2095 - déplacements et voirie - Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2096 - déplacements et voirie - Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2097 - déplacements et voirie - Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - La Mulatière - Oullins - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - Pierre Bénite - Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public dans la traversée de Lyon. - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2095, 2017-2096 et 2017-2097. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ces trois dossiers sont classés ensemble puisqu'ils sont liés au déclassement des autoroutes A6/A7. C'est la signature de trois conventions entre la Métropole de Lyon, l'Etat et aussi la Ville : la première pour le maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien des nouvelles sections qui sont entrées dans le domaine public métropolitain ; la deuxième concerne la définition des nouvelles conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ; la dernière concerne la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public. Avis favorable pour ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Abadie. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller RUDIGOZ : Monsieur le Président, chers collègues, une étape historique a été franchie le 29 décembre 2016 avec le déclassement des autoroutes A6/A7 entre Limonest/Dardilly et Pierre Bénite. Cette décision va permettre d'ici quelques années de remédier à une erreur historique –comme l'a rappelé Christophe Geourjon–, celle de faire passer en pleine ville un axe autoroutier majeur, un axe autoroutier de niveau européen. Cette décision était attendue depuis longtemps par les Lyonnaises et les Lyonnais, particulièrement ceux du sud de la ville de Lyon mais aussi par les habitants de nombreuses communes de notre agglomération situées aux deux extrémités de cet axe autoroutier.

Bien évidemment, nous en sommes encore au démarrage d'un vaste chantier et de nombreuses étapes sont encore à franchir.

Avec ces délibérations que nous étudions aujourd'hui, nous franchissons une première étape, celle de permettre à nos services métropolitains d'intervenir et d'exploiter la section déclassée, et ce à partir du 1^{er} novembre comme nous nous y étions engagés lors de la commission générale du 30 janvier dernier.

Maintenant, pour rendre effectif ce déclassement, pour permettre de retrouver des voiries urbaines apaisées, tout particulièrement le long du Rhône, il nous faut encore franchir de nombreuses étapes. La prochaine étape sera la réalisation d'un grand contournement autoroutier ; nous attendons dans ce cadre, dans les prochaines semaines, le résultat des études menées par l'État. Nous savons tous que ce contournement autoroutier constitue un dossier prioritaire pour le Président de la Métropole, monsieur Kimelfeld, mais aussi pour le Ministre de l'Intérieur qui le suit de près et qui est, comme tout le monde le sait, à l'origine de ce déclassement.

Autre chantier qu'il faudra mener à bien, le bouclage du périphérique lyonnais avec l'Anneau des sciences ; et je sais aussi que ce dossier est suivi de près par vous-même, monsieur le Président. Je rappelle que la Métropole a provisionné plus de 12 M€ lors du dernier budget primitif pour mener à bien les études préfiguratives de ce chantier.

Autre chantier qui sera enfin nécessaire, renforcer l'intermodalité, renforcer la multimodalité. Pour cela, la réalisation d'une nouvelle ligne de métro vers l'ouest de l'agglomération sera là aussi nécessaire et, pour cela, les choses avancent puisque le SYTRAL, sa Présidente et son Conseil, ont commandité des études majeures pour la réalisation de cette ligne de métro, études qui ont d'ailleurs débuté.

Nous n'en sommes donc, chers collègues, qu'au début d'un immense chantier qui durera plusieurs années, nous le savons tous, et qui se déclinera en plusieurs volets comme je viens de le rappeler. Il s'agit, à n'en pas douter, du chantier le plus ambitieux en matière de voirie de notre agglomération pour ces prochaines années et il constituera une transformation profonde et remarquable des entrées nord et sud de notre agglomération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Rudigoz La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, nous profitons de ces délibérations pour vous interpeller une nouvelle fois sur le calendrier d'action de la requalification en boulevard urbain de l'A6/A7.

Au 1^{er} novembre prochain, le fonctionnement du tronçon déclassé de Limonest/Ecully à Pierre Bénite reviendra à la seule Métropole. Cela va représenter un travail complexe et un coût important mais c'est une nouvelle charge qui, si elle est lourde, est le prix à payer pour avancer vers la requalification. Nous en convenons sans réserve.

A partir du 1^{er} novembre, la Métropole aura la quasi-maîtrise complète du projet "déclassement". Cette maîtrise, conjuguée à une véritable volonté politique, devrait permettre d'avancer concrètement. Reste la question du calendrier, fixé en son temps par Gérard Collomb et qui, à notre sens, doit être revu. Annoncé pour 2024, nous savons pourtant que rien de significatif n'arrivera avant 2028, voire 2030. C'est trop long, c'est bien trop long car deux questions de taille restent en suspens.

La première concerne la problématique du tunnel de Fourvière, que vous abordez essentiellement par le prisme du transit, transit qui ne représente pourtant même pas 20 % du trafic. S'il faut effectivement détourner ce flux de transit du centre-ville, que faites-vous donc des 80 % restants ? Ce sont pourtant eux qui polluent prioritairement la vie et la santé de milliers de riverains du nord de l'agglomération jusqu'à Pierre Bénite.

C'est tout l'enjeu de ma deuxième question : quand passerez-vous en mode opérationnel ? Il est urgent d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Métropole, et ce avant 2030. Pour cela, il faut des moyens juridiques, il faut des moyens financiers, d'où notre double demande aujourd'hui au nom des élus UDI :

- d'une part, il faut réouvrir la PPI pour doter ce projet de moyens nécessaires aux premières avancées. L'actuelle PPI ne tient en effet pas compte de ce projet de déclassement. Vous n'allez pas, nous n'allons pas passer les deux ans et demi restants du mandat à attendre les bras croisés ;

- d'autre part, nous vous demandons de réouvrir le PDU afin d'y inscrire les bases de ce déclassement pour avancer plus vite.

Ces décisions ne dépendent que de vous. Ne pas les prendre serait le signe d'un manque de volonté politique sur ce dossier. Ce n'est plus qu'une question de volonté politique. Et de moyens me direz-vous ; les moyens se trouvent toujours lorsque la volonté est là. Il ne faut pas se voiler la face, cela se fera sans doute au détriment d'autres projets. Mais nous parlons ici de santé publique, nous parlons ici de développement durable. Nous parlons d'un projet d'intérêt vital au sens propre du terme pour notre Métropole, alors il mérite ce choix, il mérite de faire des choix courageux.

En son temps, Gérard Collomb a obtenu la décision du déclassement et planifié la requalification à l'échéance 2030. Depuis, une page s'est tournée. A vous maintenant de prendre la main pour accélérer les procédures. Les élus locaux et les riverains de cet axe routier comptent sur vous.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Brolquier. La Conférence des Présidents a retenu six minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit, dans ces trois rapports, de conventions qui vont régir l'entretien de l'A6 de Limonest, Dardilly à Pierre Bénite suite à son déclassement puisque, à partir du 1^{er} novembre, c'est la Métropole qui a la main. Nous espérons bien sûr que ces conventions permettront les mêmes services qu'auparavant. Mais surtout c'est une étape importante dans le cadre futur de l'aménagement de cet axe en voie métropolitaine avec des flux apaisés, où l'on doit mettre en place un réseau de transports collectifs adapté et plus particulièrement à la desserte des communes de Champagne, Lissieu, Limonest, Dardilly et Ecully.

Dans une intervention précédente, j'avais souhaité la mise en place rapide d'un groupe de travail afin de réfléchir sur les moyens de transports collectifs ainsi que sur les parkings de rabattement nécessaires pour capter des flux de passagers et aussi de prévoir dès maintenant un plan de financement, en demandant aussi à ce que l'Etat, qui souhaite justement privilégier l'investissement pour les collectivités, puisse retenir ce projet rapidement ; j'avais souhaité aussi qu'on puisse travailler avec le SYTRAL et les services de la Métropole afin de trouver les solutions les plus optimales pour assurer des liaisons rapides entre le centre-ville et la périphérie.

Monsieur le Président, je sais que vous inaugurerez fin janvier la liaison A89-A6 qui sera mise en service et donc, là aussi, il conviendra de prendre en compte l'évolution de ces trafics et peut-être de vérifier que, justement, ces trafics nouveaux ne viendront pas s'ajouter au trafic sur l'A6 avant le tunnel de Fourvière.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Vincent. Cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller SANNINO : Monsieur le Président, mes chers collègues, les délibérations qui nous sont proposées aujourd'hui visent à confier les missions de gestion quotidienne des portions déclassées des autoroutes A6 et A7, entre Dardilly, Limonest et Pierre Bénite, à notre Métropole.

Il s'agit d'une étape symboliquement forte d'avancement de notre projet de requalification de ces axes structurants pour notre agglomération qui permettra d'améliorer la qualité de service, avec des délais d'intervention sur événements de trafic performants et encore une meilleure coordination des travaux sur cet axe avec les ouvrages qu'exploite la Métropole de Lyon.

Cette requalification que nous avons appelée de nos vœux permettra d'éloigner significativement le trafic de transit, dont nous savons que l'A432 au droit de Saint-Exupéry, actuellement sous-utilisée, pourrait utilement servir de support. Nous souhaitons que cela soit aussi valable pour le boulevard Bonneville et pour la rocade est dont nous rappelons que c'est cet axe-là qui draine aujourd'hui le plus important trafic de transit de notre agglomération. Avec le trafic de transit reporté sur l'A432, nous réussirons à mieux protéger nos villes et nos lieux de vie, nous réussirons également à résoudre des dysfonctionnements actuels, nous réussirons aussi à faciliter nos déplacements quotidiens et, enfin, à développer de nouvelles lignes de transports pour toujours mieux desservir nos communes.

Ce déclassement est donc, au fond, une opportunité historique que nous avons su saisir en vue d'améliorer fortement les conditions de vie dans notre agglomération et, par là, engager une voie nouvelle qui permette de restructurer durablement notre territoire.

Il nous reste maintenant à travailler ensemble à sa réalisation dans les meilleures conditions, en déployant les mesures d'accompagnement les plus appropriées et lever ainsi les inquiétudes légitimes de nos concitoyens.

Aussi, les études visant à identifier les aménagements nécessaires, dans l'ensemble de notre agglomération et au-delà, à la réalisation de ce projet sont en cours ; elles nous permettront de travailler sereinement. Un certain nombre de pistes et de projets ont déjà été annoncés et seront menés de concert avec le déclassement pour limiter autant que possible les nuisances occasionnées par les différentes phases de travaux.

Nous ne reviendrons pas ici dans le détail ni sur le projet d'Anneau des Sciences dont nous espérons que les travaux pourront être engagés au début du prochain mandat, ni sur le réaménagement des shunts de Manissieux et de Ternay accompagnant l'élargissement de l'A46 sud, dispositifs d'incitation à l'utilisation de l'A432 dont nous souhaitons la réalisation au plus vite, sans doute avant 2023, ni sur le renforcement des transports en commun par le prolongement du métro B jusqu'à Saint Genis Laval et du tramway T6 jusqu'aux hôpitaux Est et l'ensemble du plan de mandat du SYTRAL.

Ce déclassement s'inscrit bien dans un projet global pour notre territoire, un projet qui vise à favoriser un report modal de la voiture vers les transports en commun et un transfert des flux de circulation de transit vers des infrastructures bien plus adaptées. Il s'agit là d'un projet qui vise à garantir une meilleure qualité de vie à nos concitoyens et de meilleures conditions de circulation.

Nous sommes en train de préparer probablement un des plus grands projets des années à venir, qui changera pour longtemps le visage de notre Métropole et qui l'inscrira dans une dynamique exceptionnelle.

De nombreuses étapes sont encore à venir, de nombreuses rencontres seront encore organisées pour échanger avec chacun et chacune, pour informer nos concitoyens, pour travailler avec nos partenaires, pour étudier les options qui s'offrent à nous.

Relevons avec attention la proposition de la Présidente de la Région Ile de France, ce matin, s'exprimant sur RTL et évoquant sa volonté de mettre en place une écotaxe pour faire en sorte que le transit poids-lourds soit incité à passer le plus à l'écart de son cœur de territoire. On ne peut qu'adhérer à cette position qui démontre bien qu'une telle problématique est d'intérêt général et transpartisane. C'est bien cette attitude qui gouverne la méthode de travail de notre Métropole depuis des années. Souhaitons ici que cet état d'esprit fasse jurisprudence et que toutes les collectivités en charge de l'aménagement du territoire s'inspirent de cette méthode de travail pour le devenir de notre territoire.

Notre collectivité, elle, poursuivra donc le travail préalable à la transformation de l'axe A6/A7 déclassé selon le calendrier annoncé. Nous reparlerons de ce projet à chacune de ses avancées, naturellement.

Mes chers collègues, le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera ces délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Sannino. La Conférence a retenu quatre minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président, mes chers collègues, avec l'autorisation de signature sollicitée pour ces différentes conventions, nous sommes dans la continuité du déclassement des autoroutes A6/A7 voté par cette assemblée dans les conditions de débat que nous connaissons tous.

Puisque nous en sommes aux conséquences administratives, ce doit être l'occasion pour moi et pour nous tous de faire un point d'étape plus général.

J'avais et j'ai régulièrement alerté l'exécutif de la Métropole sur les conséquences d'un déclassement réalisé dans une temporalité inadaptée et, plus grave encore, dans le non-respect du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération lyonnaise. Le SCOT, dans son document d'orientations générales, conditionne expressément –rappelons-le– le déclassement A6/A7 à la réalisation d'un contournement. En outre, le groupe dont je fais partie vous a régulièrement interrogé sur les conséquences financières de cette décision et donc l'absence de visibilité dans le coût des travaux induits, notamment dans la PPI.

Je dois le dire, à ces différentes interpellations, aucune réponse claire et surtout concrète n'a été apportée.

En fait, si ! J'ai eu une réponse, qui m'a permis d'ailleurs d'accueillir monsieur le Président Collomb sur le territoire de ma commune au printemps dernier ; une première depuis 2014 ! Le Président de la Métropole, accompagné de ses services ainsi que des services de l'Etat, se proposaient d'envisager la réalisation d'un shunt au niveau de ce qu'on appelle le nœud de Manissieux, shunt censé nous faire patienter jusqu'à ce que le contournement, qu'il soit d'est ou d'ouest, soit prévu.

Outre le fait qu'il ne s'agirait que d'un emplâtre sur une jambe de bois, ce "projet" –qui, je l'espère restera au stade de projet– se situe dans un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, un PENAP.

Or, la semaine dernière, a été soumis à notre approbation l'arrêt de la concertation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) que, pour ma part, j'ai voté et qui insiste sur ces fameux PENAP et évoque même leur augmentation. Parce que la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels a été très justement réaffirmée dans le PLU-H, cela donne l'impression que ce projet de shunt a été élaboré dans la précipitation ; comme d'ailleurs tout ce qui concerne le déclassement de l'A6/A7.

D'autre part, ces derniers temps, croisant agents ou élus de la Métropole, on me passe régulièrement le message suivant : "Ne vous inquiétez pas, les effets du déclassement A6/A7 ne se verront pas sur les flux de trafic avant longtemps voire, bien longtemps !". Qu'est-ce que cela veut dire ? Je m'interroge à nouveau.

J'ai le sentiment que sur ce dossier il y a beaucoup d'incertitudes, d'impréparation et d'imprécisions. Rien qui puisse nous rassurer et surtout rassurer les habitants de la Métropole et, parmi eux, ceux de l'est lyonnais. Ce déclassement et les mesures administratives qui l'accompagnent, tout cela a été mis en œuvre à la hussarde et, quant aux conséquences, advienne que pourra !

Enfin –et comme cela a été relevé en commission déplacements et voirie–, on relève beaucoup d'incohérences dans les prévisions relatives à la gestion des flux routiers sur notre territoire. Un exemple parmi d'autres : malgré le travail sur les modes doux, on observe une augmentation du trafic routier sur des secteurs comme celui de la Part-Dieu. Ceci doit nous amener à revoir la pertinence de nos analyses et de nos modèles sur la gestion des transferts de flux de véhicules.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, le point d'étape que nous pouvons faire sur le déclassement de l'A6/A7 à l'occasion du vote de ces délibérations. Et ce constat intermédiaire n'est ni brillant ni rassurant.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Gascon. Monsieur Da Passano, vous voulez dire un mot.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Un petit mot, si vous me le permettez, pour d'abord rappeler que les délibérations d'aujourd'hui sont des délibérations techniques nous permettant, à partir du 1^{er} novembre, de jouer tout notre rôle en matière d'exploitation, de viabilité hivernale, d'éclairage ainsi que la poursuite du système CORALY.

Mais, au-delà, il est bien naturel que les uns et les autres fassent part de leurs inquiétudes ou de leur impatience devant ce dossier. Pourtant, je crois que lorsque nous l'avons lancé, cela a été assez rapidement que nous avons embrayé sur ses conséquences. Je rappelle tout de même que le déclassement ne date que du 27 décembre 2016 et qu'une fois qu'on a acté ce déclassement avec le décret qui a suivi et l'arrêté du Préfet le 17 février 2017, il faut mettre en œuvre l'ensemble du processus ; et l'ensemble du processus, certes, c'est A6/A7 dans le cœur de Lyon, comme l'a rappelé Denis Broliquier, mais c'est aussi le contournement est, comme vient d'en parler Gilles Gascon, et c'est aussi l'Anneau des sciences, comme cela a été rappelé mais de manière un peu moins importante.

Or, aujourd'hui, nous savons que sur l'axe A6/A7 nous avons uniquement 16 000 véhicules de transit sur 115 000 véhicules et que, pour en arriver à notre boulevard urbain apaisé –c'est-à-dire que nous avons en gros fixé la barre à 50 000 par jour–, il y a le trafic local qu'il faut également traiter. C'est le rôle de l'Anneau des sciences. C'est également peut-être le boulevard Laurent Bonnevey qui sera soulagé, le jour où le contournement est sera fait, de 3 000 véhicules par jour.

Alors, c'est un énorme travail. On peut trouver qu'il ne va pas assez vite, on peut trouver qu'il va trop vite. Il va, je crois, à un bon rythme. Je crois qu'on a énormément travaillé, élus et services, pour faire avancer les choses. On a eu une rencontre avec le Ministre de l'équipement il y a quelques semaines. Nous avons lancé les études sur le contournement autoroutier de Lyon, nous les attendons dans les jours qui viennent.

J'étais également présent, cher Gilles Gascon, lorsque nous sommes allés à Saint Priest avec le Président Collomb. Je sais bien qu'il n'est jamais agréable de se dire qu'on peut avoir un shunt sur sa commune mais enfin, quand on voit se constituer le bouchon sur l'A43 –et on l'a vu, on était ensemble sur le même pont quand on l'a vu–, avec le danger que cela représente, toutes ces voitures arrêtées sur la file de droite pendant que les poids-lourds les frôlent sur la file de gauche, on ne peut pas non plus se satisfaire de la situation actuelle parce qu'elle est hyper dangereuse et qu'un jour, cela peut même devenir catastrophique.

Alors, nous avons besoin de l'Etat et des processus en cours avec le concessionnaire autoroutier et Autoroute du sud de la France pour le contournement est. Les études sont en cours, cela va aller relativement vite et on les attend pour les prochaines semaines.

Pour l'Anneau des sciences, nous avons fait le nécessaire aussi ; nous avons voté –et j'en remercie les collègues– 12,7 M€ de budget pour financer les études avant l'enquête publique et bien sûr il y aura, dans la temporalité, différentes étapes.

Aujourd'hui, nous envisageons dans un premier temps, au nord comme au sud de Lyon, la possibilité de mettre en place des voies propres de transports en commun dans un horizon assez proche –c'est le quatrième volet : la multimodalité–, ce qui devrait déjà diminuer sensiblement le trafic local sur l'axe A6/A7.

Voilà ce qu'on peut dire aujourd'hui. C'est un dossier qui avance. Alors, bien sûr, on peut toujours penser qu'il n'avance pas assez vite mais franchement, après tant d'années où nous avons supporté une situation très délicate au cœur de notre agglomération, avec 44 000 véhicules par jour en transit, des véhicules qui ne s'arrêtent pas un instant dans l'agglomération lyonnaise et dont –je le rappelle tout de même– 25 000 d'entre eux passent sur la rocade est, le but est aussi de les éloigner de l'agglomération. Car, pour nous, la rocade fait partie de l'agglomération ; il n'y a pas que les quais du Rhône au cœur de Lyon mais également le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade est que nous voulons soulager de la circulation de transit.

Moi, je crois que tout cela avance à un très bon rythme. Et je vous donne rendez-vous pour les prochaines délibérations parce qu'on aura l'occasion d'y revenir très souvent et il y aura de nombreuses délibérations sur ce sujet.

C'est vrai que les choses ne peuvent se faire que progressivement mais déjà si nous arrivons, dans les années qui viennent, à mettre des voies de transports en commun en site propre sur l'axe A6/A7, nous aurons avancé d'un grand pas. Et, parallèlement, nous aurons mené les études sur le contournement est et –j'espère très rapidement– le débat public sur l'Anneau des sciences.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Da Passano. Quelques mots très rapides. D'abord, parce que c'est un dossier majeur pour la Métropole, c'est un dossier majeur pour ses habitants et c'est aussi un dossier majeur pour les générations à venir, cela doit nous placer aussi dans un rapport au temps un peu différent, je pense, ici dans cette assemblée.

Monsieur Jean-Luc Da Passano est un as de la synthèse et il a essayé de faire une synthèse entre les craintes de l'immobilisme expliquées par monsieur Denis Broliquier et les craintes de la précipitation expliquées par monsieur Gilles Gascon. Donc il doit y avoir au milieu de tout cela un chemin raisonnable.

Moi, ce que je peux dire, c'est que je vais attacher une importance particulière au travail de concertation qui est engagé mais qui doit se poursuivre. Je n'ai pas bien saisi le concept de réouverture de la PPI, je ne sais pas si c'est rouvrir la PPI pour la remplir à nouveau ou si c'est la rouvrir pour en enlever ou pour en remettre ; peut-être que monsieur Denis Broliquier nous expliquera cela à une autre occasion.

Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des dates qui ont rythmé ce travail qui arrive aujourd'hui à cette délibération, une délibération qui nous indique que nous prendrons d'abord en gestion –et c'est l'élément important–, le 1^{er} novembre, les 16 kilomètres d'autoroute déclassés et le premier enjeu va être de montrer notre capacité, d'abord et avant tout, à entretenir et à intervenir sur cette section déclassée.

Pour l'avenir, je souhaite réunir prochainement le groupe de travail grandes infrastructures, d'abord pour faire le point sur les études relatives à l'itinéraire du grand contournement autoroutier de Lyon et au calendrier d'intervention sur l'axe A 6/A 7.

Ce que je souhaite, c'est qu'on puisse travailler ensemble sur l'avenir de notre territoire parce que cela concerne l'ensemble de notre territoire, avec peut-être quelques grands principes qui ont déjà été évoqués ici dans cette assemblée :

- d'abord, écarter du cœur de la Métropole de Lyon les trafics de transit qui ne font que la traverser sans s'y arrêter. C'est un premier principe auquel je pense que tout le monde souscrit ;

- ensuite, améliorer la mobilité à terme de la Métropole en bouclant le périphérique lyonnais grâce au projet Anneau des sciences ;

- le troisième point, c'est bien sûr de favoriser la multimodalité, c'est-à-dire tous les modes de transports sans les opposer les uns aux autres mais plutôt en essayant de les combiner au mieux, ce qu'on appelle ici l'intermodalité.

Cela nécessite bien sûr –et on évoquait tout à l'heure le SYTRAL– un développement massif du réseau de transports en commun. C'est ce que nous faisons sur le métro, le tramway, les trolleybus, les parkings-relais mais beaucoup de choses restent encore à faire. Cela nécessite aussi que la Région fasse de même, s'agissant du réseau ferroviaire interurbain et en particulier sur le réseau des TER et cela nécessite –et les délibérations précédentes nous l'indiquaient– de désaturer le nœud ferroviaire lyonnais.

Pour cela, il faut que l'Etat réalise le grand contournement autoroutier de Lyon. C'est le sens des études qui sont en cours et dont les rendus sont annoncés pour cet automne, pour le dernier trimestre 2017.

Je crois qu'on a ensemble une opportunité à saisir pour disposer d'un véritable grand contournement autoroutier qui utilise l'A432. D'abord, c'est une opportunité pas simplement pour Lyon. On a beaucoup parlé –et c'est monsieur Denis Broliquier– du passage dans le deuxième arrondissement mais c'est aussi le moyen de soulager l'est lyonnais, le boulevard Laurent Bonnevey mais également la rocade est –je pense à Meyzieu, à Décines Charpieu en particulier– ; je rappelle qu'à elle seule, cette rocade draine 25 000 véhicules en transit par jour.

C'est aussi, monsieur Gilles Gascon, l'opportunité –quoi qu'on en dise– de régler un certain nombre de points durs comme le nœud de Manissieux, où vous évoquiez la visite de monsieur Gérard Collomb, mais aussi celui de Ternay dont on connaît chacun –et les habitants mieux que quiconque– les saturations quotidiennes.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce dossier, vous dire que je le suivrai personnellement, accompagné par messieurs Pierre Abadie et Jean-Luc Da Passano.

Je vous remercie.

Je mets ces trois rapports aux voix.

Adoptés, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2098 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2017-2099 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association Cap Nord - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Hémon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2098 et 2017-2099. Monsieur Hémon, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué HÉMON, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Hémon. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de cinq minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, nous ne pouvons que nous féliciter de la subvention à l'association Techlid en vue d'encourager une politique de mobilité avec les entreprises de notre territoire. Le bilan est très satisfaisant et même encourageant. Il convient donc de poursuivre ce PDIE (plan de déplacements inter-entreprises), d'autant plus qu'avec le déclassement de l'A 6 et de l'A 7, nous devons travailler avec le SYTRAL pour améliorer la desserte de Techlid.

En outre, le dynamisme de cette zone s'illustre encore une fois puisque, dès ce trimestre, nous avons l'implantation de la société LDLC avec plus de 400 salariés et étudiants ainsi que la société Blédina-Danone qui compte 350 salariés. Les plans de déplacements inter-entreprises répondent en effet à une demande et, nous n'en doutons pas, ils sont un facteur en faveur de l'attractivité de cette zone et de l'implantation des entreprises pour répondre à une facilitation de la mobilité de leurs salariés.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Vincent. Je mets les rapports aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué HÉMON.

N° 2017-2108 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin - Réaménagement de la rue de la République - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2108. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ce dossier concerne la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Vaulx en Velin et la Métropole pour le réaménagement de la rue de la République qui est inscrit à la PPI. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, monsieur Abadie. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller GOMEZ : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons souvent eu l'occasion dans cette assemblée d'échanger autour de délibérations sur Vaulx en Velin. Le plus souvent, il s'agit de dossiers qui relèvent de la politique de la ville. En octobre 1990, notre Ville de Vaulx en Velin entre dans l'actualité douloureuse et inquiétante de notre pays. Elle entre dans l'inconscient ou le conscient collectif comme la ville des dysfonctionnements de la politique urbaine des années 60-70, ses erreurs urbaines, ses échecs sociaux et économiques mais aussi politiques. Vaulx en Velin devient le marronnier facile d'articles rapides et de circonstances qui ne font qu'entretenir une image au mieux partielle et partielle, le plus souvent fautive, de la ville et de ses habitants en permanence ramenés individuellement à des réalités passées et dépassées, à des dysfonctionnements structurels et collectifs.

Au lendemain des Journées du patrimoine, cependant, soulignons que Vaulx en Velin, ce n'est pas que cela. Vaulx en Velin, ce n'est pas cela. Vaulx en Velin, c'est aussi des zones d'activités dynamiques et, au Carré de Soie, partagé entre la gare de la Part-Dieu et l'aéroport Saint-Exupéry, un pôle tertiaire métropolitain. Vaulx en Velin, c'est une zone maraîchère importante ou le Grand Parc, poumon naturel de notre Métropole et cœur social de loisirs et tourisme. Vaulx en Velin, c'est aussi des quartiers pavillonnaires comme celui du Pont des Planches où, des années 30 aux années 60, les Lyonnais en goguette venaient aux guinguettes. Vaulx en Velin, c'est un patrimoine méconnu comme les petites et grandes cités TASE, un impressionnant espace architectural qu'il faut préserver, qui rejoint l'histoire industrielle de notre pays mais aussi celle de Lyon et de ses canuts quand le premier patron voulait fuir en s'éloignant de la Croix-Rousse pour se rapprocher du barrage hydroélectrique de Cusset.

Vaulx en Velin, c'est aussi un village, un cœur historique autour d'un château du haut Moyen Age et de mentions d'une église romane, un cœur historique encore rythmé par le champ de fermes aux murs de chaux, son église plus que séculaire, l'ancienne mairie presque séculaire qui séparait, de part et d'autre, l'école pour filles et celle pour garçons et animait la place commerçante, le centre du village, dans une organisation spatiale et une identité caractéristiques de la III^e République.

L'histoire de Vaulx en Velin ne commence pas avec la ZUP des années 70 ni avec les émeutes urbaines d'octobre 1990. L'histoire vaudaise est pluriséculaire et s'est construite autour de son cœur de village et de son artère principale, la bien nommée rue de la République.

C'est ce cœur qu'a pris en compte le projet de PLU-H que nous avons arrêté la semaine dernière dans cette même assemblée. C'est ce cœur de village que cette délibération sur le réaménagement de sa rue de la République, réaménagement travaillé avec les habitants, vient mettre en valeur aujourd'hui avec l'ambition d'en refaire un lieu de vie plus agréable, plus ouvert, plus dynamique et dans le respect de sa personnalité. Cette délibération est une continuité et une concrétisation du projet de PLU sur lequel nous avons tant travaillé. Lors de notre dernier Conseil métropolitain, nous avons voté, avec une unanimité dont nous ne pouvons que nous réjouir, la délibération que je présentais sur la concertation autour de la ZAC du Mas, au cœur du site d'intérêt national ANRU de la Grande Île.

Réussir la politique de la ville, réussir Vaulx en Velin et donc réussir notre Métropole, c'est se donner l'ambition de réussir le renouvellement urbain du Grand Mas. C'est se donner l'ambition que demain nous n'ayons pas à créer un PNRU 3 ou 4 car nous avons manqué de l'intelligence de comprendre que sans développement économique, sans services publics ou sans un transport en commun structurant comme le tramway, nous ne ferions que reproduire les cités-dortoirs qui sont en échec depuis trente ans.

Réussir Vaulx-en-Velin, réussir notre Métropole, c'est aussi se donner les moyens de réussir tous les quartiers d'une ville, de ne pas les opposer les uns aux autres, de ne pas gommer les cœurs historiques et patrimoniaux, les cœurs de ville, les cœurs de vivre de nos communes de banlieue. Nos territoires sont multipolaires et ces polarités inter-agissantes se renforcent plutôt qu'elles ne s'amenuisent.

Nos villes de périphérie ne peuvent être des villes périphériques, des appendices. Elles ne sont pas non plus des quartiers désincarnés, juxtaposés les uns aux autres. Elles sont des dynamiques interdépendantes. Réussir Vaulx en Velin, c'est réussir donc notre Métropole, réussir Vaulx Village comme autant le Mas, c'est réussir Vaulx en Velin.

Réussir le réaménagement de la rue de la République, revitaliser Vaulx Village c'est aussi assurer le succès des autres politiques publiques engagées sur Vaulx en Velin dont il est complémentaire. C'est refuser une ville à deux vitesses, celle du Carré de Soie et de la ZAC du Mas d'un côté, contre des cités TASE ou un village qu'on abandonnerait pour en faire de prochains quartiers de relégation.

Ce réaménagement de la rue de la République réaffirme notre vision du territoire, il redit la personnalité de cet ancien village, il rappelle, loin des marronniers, de ceux qui manquent d'imagination, de curiosité ou d'acuité, que Vaulx en Velin est une commune aux multiples facettes, qu'il y a un Vieux Vaulx en Velin comme il y a un Vieux Lyon et qu'il reste une partie vivante de notre projet de ville, une clef de sa réussite.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Gomez, de cette intervention qui montre une belle ambition pour Vaulx en Velin et à laquelle nous devons être particulièrement attentifs.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2117 - déplacements et voirie - Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Aménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2117. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIÉ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier porte sur l'aménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant sur les communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et je rajouterai à trois tours de roues de vélo de Saint Genis Laval. Il s'agit de l'approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération avec une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme. Bien sûr, ce rapport a reçu un avis très favorable de la commission.

Juste quelques mots pour signaler que cet aménagement sera en quelque sorte une préfiguration partielle de l'aménagement de la RD 342 qui est actuellement très routier sur ce secteur, dès l'ouverture de la porte de Beaunant de l'Anneau des sciences. Ce projet circonscrit à un carrefour présente cependant un caractère qualitatif et environnemental très marqué, sous la forme d'une voirie urbaine apaisée telle qu'elle avait été présentée dans le cadre du débat sur l'Anneau des sciences ; donc, effectivement, il y a une cohérence par rapport à ce que nous a présenté monsieur Jean-Luc Da Passano tout à l'heure. On pourra se rendre compte de l'aménagement de la RD 342 après l'ouverture de la porte de Beaunant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Crimier. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère SARSELLI : Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'exprimer une forme de soulagement, tant les rapports concernant Sainte Foy lès Lyon et la PPI tardaient à arriver au sein de cette assemblée. Ceci dit, je ne doute pas que celui-ci ouvre la voie à beaucoup d'autres.

L'aménagement de la RD 342 et du carrefour avec la RD 50, s'il se situe presque exclusivement sur les communes de Sainte Foy lès Lyon et Oullins, porte un enjeu qui dépasse largement les limites territoriales de ces deux communes. Axe majeur de transit de l'ouest lyonnais, il est notamment dédié à la desserte et aux déplacements des habitants d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Tassin la Demi Lune mais aussi Brignais, Chaponost, et plus encore.

Les premières discussions concernant ces aménagements de voirie datent de quinze ans, la compétence était alors celle du Conseil général. Elles ont fait suite aux inondations de 2003 dans le secteur. D'études en

propositions d'aménagement, de présentations en réunions publiques, elles n'ont pour autant jamais abouti. C'est dire si ce projet est attendu et espéré par de nombreuses Communes, de nombreux Grand Lyonnais et par les habitants de tout un quartier, celui de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon, isolé du reste de la commune par une voie rapide de grande circulation et subissant quotidiennement plus de 20 000 véhicules sur cet axe.

A l'heure du déclassement A6/A7 qui ne sera pas sans incidence et dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'Anneau des sciences prévue à l'horizon 2030, la requalification de cette voie est déterminante pour le secteur ouest de la Métropole. Dans ce cadre, notre vigilance sera portée sur la gestion des flux de circulation mais également sur la répartition des espaces urbains et naturels, l'accessibilité des différentes zones dans l'objectif d'un développement et d'une amélioration des mobilités et des connexions centre/première couronne/périphérie et périphérie à périphérie.

Pour Sainte Foy lès Lyon, l'enjeu est de taille : c'est le nouveau visage de l'entrée sud de la commune et du quartier de Beaunant qui se dessine. Avec ce projet, nous nous inscrivons dans une véritable dynamique de requalification urbaine de quartier en repensant la voirie pour offrir aux riverains et aux Fidésiens un nouvel espace propice à une meilleure qualité de vie, encourager l'attractivité résidentielle, économique et commerciale et bien sûr l'offre de loisirs.

Ce nouveau visage prendra forme avec le réaménagement des berges de l'Yzeron permettant de lutter contre les crues, d'améliorer la sécurité des résidents et entreprises implantés dans le secteur et de renaturer la rivière. La valorisation et la restauration de l'aqueduc romain du Gier, site remarquable et patrimoine exceptionnel de la Métropole, en sera un autre élément. Parce que chaque étape compte, repenser la RD 342 et le carrefour avec la RD 50 sont un préalable indispensable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à plus de 2,9 M€. Les 860 000 € d'autorisation de programme que nous votons aujourd'hui sont nécessaires aux études et au foncier, préalables indispensables à la suite des opérations. Le calendrier des travaux prévoit un démarrage de ceux-ci début 2020, à la suite directe des travaux d'assainissement, d'élargissement du lit de l'Yzeron et de requalification paysagère des berges.

Compte tenu de ces éléments et des enjeux pour le territoire et la population énoncés précédemment, nous resterons attentifs à ce que le vote des autorisations de programme relatives aux travaux intervienne dans les prochains mois, afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de ceux-ci. Nous accompagnerons ce projet avec la plus grande attention, ne doutant pas, monsieur le Président, de notre volonté partagée de le voir enfin aboutir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Sarselli. Juste deux mots pour dire que l'on parle souvent de la solidarité territoriale avec d'autres territoires et, en l'occurrence, vous auriez pu ajouter que ce projet va permettre aux habitants de Brignais, de Chaponost, du sud-ouest lyonnais d'améliorer leurs conditions de transport et je pense que l'on peut s'en réjouir. Voilà quelque chose de concret qui montre une solidarité entre la Métropole et le Département du Nouveau Rhône.

Vous m'avez tendu la perche sur la PPI, donc je suis obligé de donner quelques éléments sur la PPI. Simplement pour dire que vous attendiez avec impatience ce rapport. Je voudrais rappeler qu'aux Conseils des 11 et 18 septembre, 72 rapports sont relatifs à la mise en œuvre de la PPI qui sont présentés et qui seront encore présentés dans les minutes qui viennent. C'est 109 M€ d'ouverture d'autorisations de programme. Nous sommes donc rentrés dans une phase extrêmement active de la PPI ; c'est 62 % du volume financier global qui est engagé, sans compter les engagements de septembre qui viennent se rajouter. 20 % des projets sont d'ores et déjà livrés. Les deux tiers sont en cours de procédure ou de travaux. Il reste une vingtaine d'opérations à prendre en charge d'ici octobre grâce au recrutement des cinq chefs de projet supplémentaires. Ceci avait été évoqué lors du comité de suivi de la PPI qui s'est tenu le 6 septembre. Il faut indiquer en complément que les études prospectives prévues dans le cadre de la PPI seront relancées courant 2018 ; c'est à peu près 5 % des opérations territorialisées.

Je voulais vous apporter ces précisions, c'était l'occasion de le faire, soit à l'occasion de ce rapport, soit du précédent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° 2017-2118 - déplacements et voirie - Ecully - Site sportif et de loisirs - Approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2118. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Cette délibération est relative à l'approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully. Il s'agit d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif qui met à la fois en rénovation des espaces publics et des équipements communaux sur ce secteur. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Crimier. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président, issue du plan de programmation pluriannuelle des investissements voté en juillet 2015, la délibération présentée aujourd'hui constitue une étape déterminante dans la réalisation du site sportif et de loisirs de la commune d'Ecully.

Situé à l'est de la Commune, le site sportif et de loisirs sera implanté sur un lieu emblématique d'Ecully, où se côtoient l'école primaire des Cerisiers, le collège Laurent Mourguet, le lycée professionnel François Cevert mais aussi la piscine municipale ou encore l'Espace Ecully.

Conduite en concertation avec les associations sportives de la ville, la réalisation du site sportif et de loisirs, dont la livraison est programmée en 2019, permettra à chacun de pratiquer sa passion sportive et ludique dans les meilleures conditions.

Les travaux projetés consistent, entre autres, en la construction par la Commune d'un gymnase qui pourra également servir de salle de spectacle ainsi que d'un centre de loisirs doté d'un espace végétalisé, le tout conforme aux attentes des usagers, économe énergétiquement et parfaitement accessible. L'ensemble sera situé au milieu d'un cadre paysager et arboré, en harmonie avec l'image verdoyante de notre belle commune.

En parallèle, le projet d'aménagement porté par la Métropole couvre une surface d'environ 24 000 mètres carrés et réalisera des aires de stationnement capables d'accueillir d'importantes manifestations, des cheminements doux continus ; il permettra de relier les différents équipements sportifs et scolaires et d'améliorer la qualité paysagère du secteur.

A travers cette délibération, monsieur le Président, qui est le fruit de riches et longs échanges, je tiens donc à remercier les services de la Métropole et en particulier la direction générale pour l'excellente collaboration avec les services de la Ville d'Ecully. Ce projet constitue un bel exemple de partenariat entre la Ville d'Ecully et la Métropole de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Uhlrich. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° 2017-2120 - déplacements et voirie - Solaize - Vallée de la chimie - Etude et travaux d'aménagement du campus IFPEN-TOTAL CRES - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Peillon a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2120. Madame Peillon, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée PEILLON, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'une individualisation partielle d'autorisation de programme pour des études et travaux d'aménagement du campus IFPEN-TOTAL CRES dans la vallée de la chimie, sur la commune de Solaize. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Peillon. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président BARRAL : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, je serai bref. La Métropole va investir dans –je cite– "le fond de vallée" pour conforter le pôle recherche et développement de l'IFPEN et du centre de recherches de TOTAL. Je rappelle que ce fond de vallée est simplement la porte sud de notre Métropole. Cher François-Noël, chacun a sa porte !

Il y en a pour 600 000 € d'études, elles devraient donc porter sur des aménagements conséquents. Alors, à quoi correspond la moyenne de 200 000 € par an de travaux pour les quatre prochaines années ? Je n'en ai aucune idée. Il me semble que nous sommes loin de ce qui est inscrit à la PPI votée le 6 juillet 2015 et je me demande si la Métropole a bien saisi les enjeux et planifié le bon ordre d'intervention.

A l'évidence, ils ne permettront pas de résoudre l'engorgement de la sortie de l'autoroute, ni à sécuriser les files d'automobiles arrêtées sur l'autoroute, ni à remettre en état les ponts qui franchissent le Rhône, ni à créer des voies dédiées aux modes doux, ni à connecter les gares TER entre les deux rives et donc encore moins à faciliter et à sécuriser les accès au campus recherche et développement de Solaize.

Je repose donc la question : à quoi vont servir les 200 000 € annuels de travaux dans ce secteur ? S'agit-il de planter des petites fleurs comme cela nous avait été présenté ainsi qu'aux industriels et faire patienter les élus soucieux de la sécurité des usagers, les industriels qui investissent plusieurs millions d'euros chaque année sur leur site et qui ne veulent qu'une chose : acheminer salariés, étudiants thésards et clients à leurs sites dans des conditions acceptables.

Ce n'est pas des fleurs dont nous avons besoin au cœur d'une zone naturelle remarquable où l'orchidée est reine mais d'avoir des infrastructures qui fonctionnent, qui assurent la sécurité et respectent l'environnement. Avec mes collègues de Vernaison, d'Irigny, de Charly, concernés eux aussi, nous l'avons dit maintes et maintes fois.

De la patience, les élus et industriels du territoire, cela fait plus de vingt ans qu'ils en usent. Quatre ans de plus avec des niveaux d'investissement déconnectés des enjeux, c'est quatre ans de trop, si ce n'est de terminer le mandat à moindres frais sur une opération de PPI, certes locale, mais qui relève d'un enjeu métropolitain de premier plan.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Barral. Juste quelques mots puisque ce sujet a été longtemps et souvent évoqué, d'abord pour dire que ce rapport évoque l'accès d'un certain nombre d'entreprises et je pense qu'on ne peut que se réjouir que l'on fasse un certain nombre de choses sur ces accès. Le sujet qu'évoque monsieur Barral est un sujet majeur sur lequel il faut accélérer ; les études sont engagées avec l'Etat, il faut passer maintenant à l'action de la même façon que sur le sujet –dont n'a pas parlé monsieur Barral– de la gare de Sibelin. Tout cela est intimement lié et nous nous en occuperons, je m'en occuperai personnellement, notamment avec monsieur Barral.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée PEILLON.

N° 2017-2121 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Place de Francfort - Gare routière - Approbation d'une convention de financement partenarial pour la mise en place d'une prestation de gardiennage sur le site - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2121. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport concerne la signature d'une convention de financement partenarial pour la mise en place d'une prestation de gardiennage sur la place de Francfort. Je rappelle que la Métropole est propriétaire de ce site et, en tant qu'autorité compétente, elle doit gérer l'ensemble ainsi que les gares routières et est garante des conditions de sécurité de circulation aux abords de ce site. Bien entendu, cette place de Francfort est liée à l'évolution du pôle d'échanges multimodal de la gare de la Part-Dieu qui est sous la houlette de la SPL Lyon Part-Dieu. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Abadie.

Avant de passer aux temps de parole sur ce dossier, je suspends la séance, non pas pour que vous quittiez la salle mais afin de faire le point sur les modalités de stationnement dans le quartier de la Part-Dieu et je donne la parole à Ludovic Boyron, Directeur général de la SPL Lyon Part-Dieu, qui va nous faire un exposé rapide sur la situation. Je vous remercie, monsieur Boyron.

(La séance est suspendue à 17 heures 04).

Exposé de monsieur Ludovic Boyron Directeur général de la SPL Lyon Part-Dieu

M. BOYRON : Merci, monsieur le Président. Mesdames et messieurs les élus, je vais effectivement rapidement vous présenter notamment la partie circulation et stationnement pendant la phase chantier sur le principe de ces rapports sur la place de Francfort.

Je ne vais évidemment pas vous représenter la totalité du projet Part-Dieu mais vous rappeler que ce projet obéit à trois enjeux :

- repenser l'ensemble des mobilités qui se retrouvent et se regroupent et se réunissent à la Part-Dieu pour le compte de toute l'agglomération ;
- faire de la Part-Dieu un quartier agréable à vivre et faire qu'effectivement un certain nombre d'équipements soient apportés à la population existante et à celle à venir ;
- réaliser un quartier tertiaire européen de référence, quartier aujourd'hui en sous-offre immobilière tertiaire et qu'il convient effectivement de doter d'immeubles supplémentaires.

Je vous rappelle en quelques mots que le projet Part-Dieu se trouve sur le périmètre qui vous est projeté ici : 170 hectares, de part et d'autre du faisceau ferroviaire. Vous avez sur cette diapositive le plan de référence, le master plan de l'architecte urbaniste mais sur lequel sont mentionnées l'ensemble des opérations qui sont en cours, c'est-à-dire à la fois les opérations en chantier mais également les opérations qui sont en voie de permis de construire ; vous voyez qu'il commence à y en avoir un certain nombre sur le secteur.

Je vais m'attacher à l'enjeu sur les mobilités pour rappeler que le projet s'attache à faire que la Part-Dieu soit confortée dans le rôle de porte d'entrée principale sur l'agglomération, notamment à travers la gare, mais également faire en sorte d'intégrer l'ensemble des flux qui vont arriver à la Part-Dieu d'ici à 2030, tout en permettant de partager beaucoup mieux et de rééquilibrer l'espace public au profit de l'ensemble des modes de transports puisque ce quartier avait été conçu à l'époque du tout-voiture et qu'il convient de rééquilibrer au vu des usages actuellement pratiqués dans l'agglomération.

C'est ce que l'on retrouve sur cette diapositive puisque la Part-Dieu a la particularité de cumuler un certain nombre de flux, des flux qui sont très locaux puisque le hall de gare est lui-même une voie de transit, notamment piéton, entre l'est et l'ouest de la gare. La Part-Dieu c'est aussi un endroit de flux de quartier, d'arrondissement, au niveau de la ville centrale évidemment, au niveau métropolitain mais également régional puisque 400 TER arrivent à la Part-Dieu par jour, puis national et international avec à la fois les TGV mais également la liaison aéroport par Rhônexpress.

Vous voyez sur le diagramme –qui n'est peut-être pas très lisible pour vous– qu'il y aura une demande de mobilité à la Part-Dieu de 71 % supplémentaires entre le début du projet et 2030, et cela tous modes confondus. Alors, certes, les modes se rééquilibrent : notamment, la part modale de la voiture diminue même si, en valeur absolue, son volume augmente un petit peu du fait de la création d'un certain nombre de surfaces dans le quartier de la Part-Dieu, que ce soit du logement ou des bureaux ; mais tous les modes de transports augmenteront et les parts modales vont se rééquilibrer.

Le projet de la Part-Dieu, notamment dans le cadre de ses espaces publics, s'attachera à rééquilibrer ce quartier, notamment dans ses liaisons est-ouest tel que vous le voyez ici et notamment à faire que de la place de Francfort à l'est –dont on va parler dans quelques instants–, à travers le hall de gare pour arriver sur la place Béraudier et ensuite en direction de la rue Garibaldi et du Rhône, nous puissions bénéficier –ce qui n'est pas le cas aujourd'hui– de liaisons larges, sécurisées et généreuses, notamment par le mail Bouchut mais également une traversée du centre commercial à niveau, de manière à pouvoir longer à la fois l'auditorium et se retrouver facilement rue Servient.

C'est le principe d'aménagement et de circulation, notamment pour les modes actifs, tel qu'il a été validé. Sur le plan des circulations automobiles, l'objectif est de mieux hiérarchiser les circulations et notamment pour créer un parvis très agréable et très généreux devant la gare pour permettre d'accueillir l'ensemble des flux que l'on attend à échéance 2030, de faire que les usagers de la gare n'utilisent plus le sol comme aujourd'hui, notamment pour les dépose-minute, mais qu'ils soient dans les souterrains qui sont aujourd'hui le principal espace non utilisé et qu'on va pouvoir aménager dans le cadre du projet Part-Dieu.

C'est ce que vous voyez sur ce schéma puisque, sous la place Béraudier, va être constitué un ouvrage de quatre niveaux de sous-sol avec notamment, au niveau - 1, ce qu'on appelle une place basse, c'est-à-dire l'endroit où on va retrouver toutes les fonctionnalités nécessaires autour de la gare (une vélo station, les taxis, la logistique) mais également un accès au métro très largement agrandi par rapport à aujourd'hui et, en dessous, aux niveaux - 2, - 3 et - 4, la place sera faite pour un parking mais également pour les dépose-minute et les parkings deux-roues, de manière à ce que la place Béraudier puisse être libérée de l'ensemble de ces fonctionnalités et faire son office de parvis métropolitain.

C'est ce que vous voyez sur cette diapositive avec le projet de gare tel que vous le connaissez. J'en rappelle les grands fondamentaux.

Premièrement, la création et la réalisation de la voie L par SNCF Réseau, de manière à contribuer au début de la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais mais également, par SNCF Gares et Connexions, l'agrandissement de la gare puisque sa surface va être doublée avec l'extension en façade de la place Béraudier mais également deux galeries latérales dans la rue Pompidou qui vont permettre d'accueillir l'ensemble des services et des commerces. La SPL, par voie de délégation de la Métropole, s'occupera des espaces publics : la place Béraudier, la rue Bouchut, le boulevard Vivier-Merle notamment mais également la place de Francfort qui est l'objet des rapports.

Vous avez ici en coupe l'ouvrage qui va être réalisé sous la place Béraudier, de manière à laisser apparaître justement la place laissée à tous les transports quel que soit leur mode

Evidemment, tout cela va se faire dans un cadre assez restreint et va avoir un certain impact puisque des chantiers, somme toute assez lourds, vont être conduits et donc des impacts à la fois sur la circulation mais également sur le stationnement et j'en arrive tout de suite à l'objet de cette présentation qui consiste effectivement à démontrer et à vous laisser à voir quel sera le stationnement en phase chantiers et après les chantiers à la Part-Dieu.

La situation initiale en 2016, c'était 8 750 places ouvertes au public. Si je vais d'ouest en est, le parking Bonnel-Servient, le parking des Halles, le parking du centre commercial, le parking Oxygène, le parking Cuirassiers, le parking minute Vivier-Merle sous les hôtels, le parking de la gare directement sous le boulevard de la Villette, le parking de la place de Francfort sous l'immeuble de Grand Lyon habitat, le parking minute de la place de Francfort et le parking dit "Villette" dans l'immeuble Galaxy.

A cela s'ajoutaient les différents parkings de loueurs puisque les voitures de location se situaient entre la voie ferrée et les immeubles de bureaux sur un espace extrêmement large et qu'il a fallu évacuer pour la réalisation de la voie L puisque c'est ici que le soutènement de la voie L prend place.

Donc, depuis le 1^{er} janvier, il y a eu à la fois ces parkings loueurs qui ont déménagé et qui ont pris place dans le parking Galaxy qui est ici –et donc il n'est plus ouvert au public comme il l'était précédemment– et, parallèlement, le parking du centre commercial a été réduit considérablement puisque, préalablement à sa démolition-reconstruction, il a fallu effectivement procéder à toutes les études et tous les travaux de débranchement de réseaux, dévoiement de réseaux et désamiantage. Donc aujourd'hui, sur 3 000 places, il reste 450 places sur le toit. Précédemment, les places de parking étaient occupées à un peu plus de 50 % ; aujourd'hui, depuis le 1^{er} janvier, la situation tangente vers les 100 % d'occupation des parkings restants.

En septembre 2017, c'est la dernière réduction puisque le parking Carrefour, qui est sur le toit du centre commercial, va passer de 450 à 150 places pour pouvoir laisser la place aux travaux du centre commercial. Le parking minute de la place de Francfort va devoir être fermé pendant dix mois –c'est l'objet de ce que je vous présenterai ensuite– et on arrive à 5 240 places, effectivement occupées à 100 % en semaine

En juin 2018, une première évolution, même si le nombre de places global n'évolue pas : le parking minute sous les hôtels côté Béraudier va fermer puisque l'on démolit les hôtels mais, en parallèle, nous reconstituons le parking minute à l'extérieur de la place de Francfort.

En 2020, 7 950 places cette fois-ci puisque le nouveau parking du centre commercial de 2 200 places va ré-ouvrir, avec la particularité d'être relié au parking des Cuirassiers par un tunnel passera sous la rue Servient ; c'est-à-dire que, quand vous allez rentrer dans le parking des Cuirassiers, si vous ne trouvez pas de place, vous pourrez aller directement irriguer le parking du centre commercial et inversement, en rentrant par la rue de Bonnel dans le nouveau parking du centre commercial, s'il n'y a pas de place, vous pourrez ensuite irriguer le parking des Cuirassiers. Il y a moins de places qu'auparavant mais nettement mieux organisées et surtout avec un dispositif qui permet de désencombrer les voiries alentours.

Parallèlement à cela, le parking loueurs va être créé et réalisé d'ici à 2020 entre la voie ferrée et l'immeuble de bureaux situé ici, au sud de l'entrée de la gare, de manière à restituer au public le parking Villette Galaxy retrouvant ainsi les 660 places.

En 2022 enfin, avec le parking sous Béraudier, cette fois-ci ce sont 700 places ouvertes au public qui arrivent, plus 60 places en dépose-minute, plus les deux-roues motorisés, de manière à permettre à la fois un volume supplémentaire aux alentours de la gare mais surtout de rééquilibrer le stationnement de la gare entre l'est et l'ouest puisque aujourd'hui l'ensemble du stationnement de la gare est à l'est et occasionne, de la part des automobilistes, un certain nombre de passages sous ferroviaires qui thrombosent le secteur.

Donc, en 2022, nous arrivons à 8 650 places, c'est-à-dire exactement 100 places de moins qu'aujourd'hui mais nettement mieux organisées.

Pendant cette période de chantier durant laquelle le stationnement va être un peu en mode dégradé, nous allons mettre en place, avec la Métropole et le SYTRAL, l'ensemble des mesures d'accompagnement comme nous avons pu le faire d'ailleurs et anticipé au moment de la fermeture du centre commercial. Premièrement, en proposant des parkings de substitution couplés éventuellement avec des liaisons en transports en commun. A proximité, nous avons Cuirassiers, Oxygène, Bonnel-Servient et, le samedi, le parking de la gare puisque c'est la "grosse journée" du parking du centre commercial et donc une sorte de mutualisation est possible, accessible en transports en commun : les Brotteaux, la Fosse aux Ours, Berthelot et Cité internationale et, pour les usagers de l'auditorium, particulièrement en soirées et les week-ends, le parking Bonnel-Servient et le parking des Halles sont déjà très utilisés par cette clientèle.

Nous allons évidemment mettre en place énormément de jalonnement de manière à aider et pouvoir accompagner l'ensemble des utilisateurs du secteur. Quand nous serons sur des journées très particulières du type de ce qu'on a vécu avec le centre commercial pour les soldes, des panneaux à messages variables mobiles permettront en temps réel d'aiguiller les automobilistes et la mise en place d'un jalonnement piéton qui sera -pour répondre à une des questions qui a été posée en commission– systématiquement accompagné du minutage de temps de marche jusqu'à la destination.

J'en arrive maintenant à la place de Francfort, en quelques diapositives, pour vous indiquer que le programme est celui-ci : nous sommes dans la première tranche, c'est-à-dire celle pendant laquelle la gare routière et le dépose-minute sont encore là, avant leur déménagement dans l'enceinte de la gare, qui va commencer à la fin du mois.

Premièrement, une gare routière réduite en nombre de quais puisque nous passerons de quinze à onze quais et avec une liaison directement sur Flandin qui permet une entrée en marche avant et une sortie en marche avant, avec des quais beaucoup mieux organisés puis une dépose-minute qui va se réduire à 65 places puisque le parking minute aujourd'hui est loin d'être plein systématiquement.

Pour le reste de l'ensemble de la place, un vrai espace public avec beaucoup d'arbres, avec des mobiliers urbains, avec des lieux d'attente également pour les cars avec un abribus qui va être construit et surtout, puisque nous sommes en pleine terre, une végétalisation très importante, on parle de 94 arbres plantés sur cette première tranche de la place de Francfort.

Ces chantiers vont démarrer fin septembre, c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de fermer la dépose-minute dans un premier temps. La gare routière provisoire va prendre place à la place de la dépose-minute, de manière à laisser la place au nord pour pouvoir entamer les chantiers ; ensuite, à partir du 2 février prochain, la gare routière va trouver son emplacement en mode définitif et les cars vont pouvoir venir se regarder

ici, les chantiers vont donc s'étendre cette fois-ci au sud de la place. La rue Flandin va également être reprise accompagner l'évolution de cette place.

Ensuite, le 3 mai, nous restituons cette fois-ci la dépose-minute dans un format de 65 places de manière à terminer les finitions et les plantations de la place et de la rue Flandin et, du 4 juin à fin juillet, la traversée en direction du hall de la gare de la Part-Dieu va pouvoir être réalisée de manière à avoir des circulations de la sortie de la gare jusqu'à la rue Flandin qui soient très largement améliorées.

Pour la dépose-minute, nous allons mettre en place un jalonnement très en amont, de manière à aiguiller l'ensemble des utilisateurs vers la dépose-minute de la place Béraudier, à la fois en venant du nord, du sud mais également de l'est et je termine, monsieur le Président, avec une image de la future place de Francfort avec le parti pris qui a été validé, c'est-à-dire un revêtement extrêmement robuste et très lisible ainsi qu'une plantation d'arbres tous les cinq mètres qui va considérablement changer la physionomie de cette place.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Boyron, pour cet exposé nécessaire me semble-t-il.

(Reprise de la séance à 17 heures 20).

M. LE PRÉSIDENT : Nous reprenons notre séance et je passe la parole pour cinq minutes au groupe Centre démocrate Lyon Métropole et pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je tiens à préciser que je fais l'intervention au nom des élus du groupe Centre démocrate Lyon Métropole évidemment mais également au nom des élus du groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Nous souhaitons en effet profiter de ce rapport pour dire ô combien le projet de réaménagement de la place de Francfort était nécessaire et sera le bienvenu, d'abord pour les habitants du quartier et les milliers de Grand Lyonnais qui utilisent le pôle d'échanges multimodal ou qui traboulet par la gare mais aussi pour les nombreux visiteurs qui arrivent dans notre ville, dans notre agglomération, par le train.

Ludovic Boyron vient de nous le présenter bien concrètement, ce projet est effectivement attendu depuis longtemps par les habitants qui souhaitent, légitimement, des circulations plus confortables et plus de végétation. La réorganisation de la gare routière et la réduction de l'espace dédié au parking minute va permettre l'aménagement de circulations agréables et de planter une centaine d'arbres –94 a annoncé précisément Ludovic Boyron– ; de là à évoquer une forêt urbaine, il n'y aura qu'un pas !

Ces aménagements vont ainsi répondre aux attentes des habitants et des Grand Lyonnais mais aussi donner une autre image de notre ville aux visiteurs, toujours plus nombreux, que nous accueillons dans notre agglomération. La première impression est toujours importante et la gare est pour beaucoup de visiteurs la première image de la ville. Ses alentours méritaient donc vraiment d'être requalifiés afin de ne pas donner une image dégradée et trompeuse de notre cité.

Enfin, ce projet permet d'affirmer une bonne fois pour toute que la gare de la Part-Dieu n'a ni avant ni arrière mais bien deux côtés, un côté à l'est et un à l'ouest.

L'aménagement de la place de Francfort va ainsi redonner vie au côté est de la gare et, par la même occasion, va permettre de mieux reconnaître l'ensemble du quartier jusqu'à la place Sainte Anne. Dans cette perspective de continuum urbain, la gare s'affirme vraiment comme un élément central d'un quartier en pleine mutation à l'est comme à l'ouest.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Panassier. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2123 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Change de chaîne pour le développement de l'intermodalité en gare de Vaise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Hémon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2123. Monsieur Hémon, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué HÉMON, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, par cette délibération, il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Change de chaîne, qui s'occupe de promotion du vélo grâce à un atelier d'autoréparation, pour favoriser son installation dans le pôle d'échanges multimodal de Vaise en 2017. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Hémon. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VÉRON : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne l'association Change de chaîne qui, implantée sur le secteur de la gare de Vaise, bénéficiera d'une subvention de fonctionnement ciblée afin de l'aider à impulser un service pour tous et donc d'intérêt général au sein des locaux du SYTRAL.

Change de chaîne est un atelier de réparation de vélos participatif. Ses membres se mobilisent pour permettre à tous l'échange de connaissances et la prise d'autonomie dans l'usage personnel du vélo en ville qui nécessite régulièrement quelques réparations et ajustements techniques.

Par l'octroi de cette subvention, nous encourageons cette pratique qui participe pleinement au plan d'actions pour les mobilités actives que nous avons voté l'année dernière. Cependant, nous reconnaissons que cette aide puisse questionner puisque cette association n'est pas la seule à offrir ce type de services dans le périmètre métropolitain. Alors pourquoi celle-ci plutôt qu'une autre ?

Il ne s'agit pas de remettre en cause les capacités et l'intérêt de cette association. Cependant, à l'heure où nous réclamons des économies dans le truchement notamment du chantier marges de manoeuvre et pour une raison d'équité, il peut être mal compris que l'attribution de subventions de ce type ne paraisse pas totalement transparente, même si elle fait partie intégrante d'un plan précis aux objectifs définis tel que le plan mobilités actives. Entendez bien que nous ne nous opposons pas à cette subvention mais souhaitons qu'elle demeure ponctuelle. Il s'agit de donner une impulsion à une équipe engagée qui aura à charge de trouver ensuite son propre équilibre économique et d'assurer son autonomie.

De manière générale, et comme nous l'avons régulièrement demandé, notre groupe souhaite une meilleure lisibilité des critères d'octroi de subventions aux associations et leur répartition, d'autant que les demandes des associations vont être instruites par catégories thématiques dans différents pôles, à savoir culturelle, sportive, caritative, de protection de l'environnement, etc.

Il s'agit alors de définir un socle commun de critères explicites à toutes ces associations pour faciliter l'instruction des demandes, garantir un degré d'équité entre toutes et être compris par chacune d'entre elles. En même temps, nous souhaitons que demeure une certaine souplesse pour répondre, selon des limites financières définies, à certaines demandes ponctuelles qui soient aussi tout autant encadrées.

Pour le moment, nous souhaitons accompagner cette association dont les actions contribuent aux objectifs métropolitains en termes de mobilités actives et qui agit pour l'intérêt général. Cette aide doit demeurer ponctuelle, liée à la disposition du bâtiment d'accueil qui contraint l'aménagement des locaux.

Nous accompagnons cette initiative et voterons cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets donc ce dossier aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté, M. Charmot (Les Républicains et apparentés) s'étant abstenu

Rapporteur : M. le Conseiller délégué HÉMON.

N° 2017-2235 - déplacements et voirie - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Autorisation de signer le marché - Approbation de la tarification Vélo'v - Approbation d'une convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2235. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, aujourd'hui, nous allons voter pour un des marchés les plus importants de notre Métropole, à savoir le marché qui concerne Vélo'v et le mobilier urbain. C'est un marché complexe, difficile, qui a demandé beaucoup de temps et de patience pour certains d'entre nous. Je voudrais d'abord remercier Gérard Claisse et son équipe pour le travail qui a été fait car cela a été un travail considérable, le remercier aussi pour sa présence à la commission où il a pu donner l'ensemble des éléments à la commission qui a donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Abadie. Je passe donc la parole à monsieur Gérard Claisse en charge de la politique d'achat public, des gestions externes. C'est à ce titre qu'il intervient et qu'il va vous présenter comment il a mené la négociation durant toute cette procédure. Merci.

M. le Vice-Président CLAISSE : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je vais prendre dix minutes pour présenter ce futur marché. Je sais que c'est un peu long mais à la fois la durée pour laquelle ce marché va nous engager, c'est-à-dire les quinze prochaines années, le montant des investissements consacrés de 57 M€ sur les quinze années et le chiffre d'affaires prévisionnel de 380 M€ valent bien ces quelques minutes de présentation.

(Projection de diapositives – VOIR annexe 2 page 126–).

Quelques mots sur la procédure pour commencer. Nous avons eu trois candidatures. Deux candidats ont été admis à déposer une offre, c'est-à-dire qu'une candidature était irrégulière. Une seule entreprise a déposé une offre, l'entreprise JC Decaux, Clear Channel n'ayant pas déposé d'offre. Nous avons alors engagé ce dialogue compétitif avec mes collègues Martine David et Loïc Chabrier, avec bien sûr l'appui des services et je tiens à les remercier très chaleureusement pour le travail que nous avons réalisé ; ce fut, je crois, un très beau travail d'équipe.

J'en viens à la présentation de l'offre, en commençant par les prestations qui seront assurées et en centrant mon propos surtout sur les évolutions et les nouveautés.

Je commence par le service Abribus... Le micro, vous n'entendez rien ? Est-ce que là cela va mieux ? Donc il faut que je parle la bouche collée au micro ? Désolé !

Le service Abribus : nous avons aujourd'hui 2 070 abribus, nous en aurons 2 530 en 2030, soit 460 de plus dont les premiers équiperont la ligne C3. Tous les abribus seront rénovés à neuf dans un délai de dix-huit mois à compter du 1^{er} janvier 2018. 300 d'entre eux seront équipés de prises USB. Ces travaux de rénovation ainsi que l'équipement de 150 abribus en panneaux solaires permettront de réaliser 67 % d'économie d'énergie. Tout cela représente un investissement de 20,7 M€.

La diapositive suivante concerne les panneaux d'information. Aujourd'hui, 640 panneaux d'information sont exploités dans le cadre de ce marché. Aucune augmentation de volume n'est programmée au marché. Tous les panneaux seront rénovés dans un délai de dix-huit mois. Ces panneaux d'information permettront de réaliser 42 % d'économie d'énergie et l'investissement sera de 2 M€.

J'en arrive au service Vélo'v : 17 M€ seront investis sur le service Vélo'v dans un premier temps, pour rénover, renouveler et développer les stations, les bornes d'accroche et les vélos. Nous disposons actuellement de 348 stations Vélo'v ; 80 nouvelles stations seront déployées d'ici mi-2020. Cela permettra de densifier l'extension et d'étendre le réseau existant. Les futurs lieux d'implantation de ces 80 stations seront à définir d'ici mi-2018.

Toutes les stations seront remises à neuf dans un délai de douze mois. Nous disposons actuellement de 6 725 points d'accroche ; nous en aurons 2 500 de plus, ce qui permettra de disposer d'un taux de foisonnement (nombre de bornettes par vélo) de 2 contre 1,6 actuellement, ce qui renforcera la disponibilité du service. Toutes les bornettes existantes seront également remises à neuf dans un délai de neuf mois.

J'en viens enfin au Vélo'v : le parc actuel est de 4 000 vélos. Ils seront tous remplacés par des vélos neufs en une seule nuit en juin 2018. D'ici fin 2020, nous aurons 1 000 vélos supplémentaires, donc une volumétrie qui passera à 5 000 vélos, soit un développement du parc de 25 %. Donc des nouveaux vélos mais aussi des nouveautés qui seront proposées aux utilisateurs. Je vais en citer quelques-unes :

- la possibilité désormais de retirer son vélo directement au guidon, sans contact avec sa carte d'abonnement, son smartphone, son ticket NFC ; plus besoin donc de passer par la station pour retirer un vélo ;
- si la station est pleine, le Vélo'v pourra être laissé à proximité grâce à un système de verrouillage électronique. Ce dispositif sera expérimenté dans un premier temps, puis déployé progressivement. De même, pour laisser son vélo en cours de déplacement, plus besoin de clé ou de câble, le verrouillage électronique vous permet de déposer votre vélo pour faire une course très simplement ;
- le nouveau vélo sera plus léger : en moyenne 2,3 kilogrammes de moins que l'actuel. Il sera mieux sécurisé avec un cadre plus robuste et des lames d'accroche trois fois plus solides ; c'était un peu le point faible actuel du système Vélo'v ;
- les bornes Vélo'v deviendront des mobiliers à haut niveau de service et seront équipées de grands écrans tactiles, de prises USB, de flash code et de ticket NFC ;
- l'application smartphone sera totalement repensée ;
- les véhicules d'entretien, de maintenance et de régulation des Vélo'v fonctionneront à 100 % avec de l'énergie propre.

Les mobiliers deviendront des supports d'information de mobilité et de services numériques :

- 500 plans de mobilités actives seront déployés sur ces différents mobiliers,
- 1 500 mobiliers deviendront des points d'accès, via des tags NFC ou des QR codes, un portail d'information et de service numérique qui sera développé de manière partenariale entre la Métropole, JC Decaux et différentes start-up,
- les mobiliers deviendront des mobiliers connectés grâce au déploiement progressif de la Wi-Fi –50 abribus en seront équipés dès le début du contrat–, de small cells et de l'Internet des objets. Il pourra être enfin expérimenté sur 20 abribus un dispositif dénommé "e-Village" qui permet à tout voyageur qui n'a pas de smartphone, par exemple, d'accéder directement à une plateforme d'informations et de services numériques.

Sur cette diapositive, une toute nouvelle prestation : j'attire votre attention, le vélo est différent du Vélo'v, ce n'est absolument pas un Vélo'v, c'est un vélo différent. Cette nouvelle prestation, c'est la location longue durée de vélos à assistance électrique qui présente en fait un double intérêt : d'abord, elle peut être un excellent tremplin pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ; comme on le dit, l'essayer c'est parfois l'adopter ; ensuite, elle

favorise l'élargissement de la pratique du vélo en ville à de nouvelles catégories d'usagers. C'est bien un des objectifs importants de cette prestation de service. 1 000 vélos à assistance électrique seront proposés en location longue durée. Ces vélos seront loués par la société Cyclable qui dispose actuellement de six boutiques sur l'agglomération et il y en aura deux de plus en 2019, donc huit boutiques.

J'en viens maintenant à ce qui est à l'évidence la proposition la plus innovante, je dirai un peu le "clou" de la présentation —sans mauvais jeu de mot— puisqu'il s'agira d'une première mondiale : le vélo en libre-service hybride. Qu'est-ce qu'un vélo en libre-service hybride ? C'est exactement le même vélo que le vélo mécanique que vous avez à l'écran, c'est exactement le même design que celui que je viens de vous présenter, à ceci près qu'il est équipé d'un moteur électrique et éventuellement d'une batterie.

Comme les autres vélos, il est en libre-service, cela veut dire qu'il est accessible à tous les usagers, qu'ils disposent ou non d'une batterie. Il s'agit donc d'un vélo mécanique quand il est utilisé sans batterie et d'un vélo à assistance électrique lorsqu'il est utilisé avec la batterie qui se verrouille sur le guidon. Bref, c'est un vélo deux en un.

En 2020 —et j'expliquerai pourquoi 2020 plus tard—, 2 500 Vélo'v mécaniques seront transformés en Vélo'v hybrides, en vélos potentiellement électriques, sur la moitié du parc ; il faut compter une heure par vélo pour réaliser cette opération. La batterie sera louée par celles et ceux qui le souhaitent à l'année. L'utilisateur gardera cette batterie à sa disposition pendant toute la durée de la location et la gèrera. Accessoirement, l'utilisateur pourra connecter son smartphone sur la batterie pour charger ses données d'utilisation.

Pour ces 2 500 Vélo'v hybrides, l'investissement est de 10,6 M€. L'intérêt, vous le voyez bien, c'est qu'avec 5 000 vélos, on a 5 000 vélos mécaniques disponibles et 2 500 vélos hybrides disponibles. Donc on a une potentialité et une disponibilité plus importantes.

Voilà, pour ce qui est de la présentation de la partie technique de l'offre et des nombreuses innovations qu'elle comporte.

J'en viens à la partie financière puisqu'il fallait bien construire un modèle économique, notamment trouver de nouvelles recettes pour financer toutes ces évolutions, ce qui représente, je vous le disais, 57 M€ d'investissement.

Pour générer ces nouvelles recettes, il est proposé dans un premier temps l'implantation de 100 panneaux numériques, sous réserve évidemment que le futur règlement local de publicité que nous voterons en 2020 l'autorise. Ce serait ainsi 80 mobiliers existants —je dis bien existants— qui en seraient équipés.

Il faut en effet savoir que le marché publicitaire d'affichage classique est en récession, pour le moins en stagnation et commence à être en récession. La publicité numérique est en pleine croissance. De nombreuses agglomérations s'y sont déjà engagées en France comme à l'étranger ; plus près de nous le SYTRAL dans les stations de métro.

Nous proposons un développement encadré et raisonné de ces panneaux d'information numérique. Encadré : il appartiendra au futur règlement local de publicité d'en éditer les règles quant au choix notamment des lieux d'implantation. Raisonnable quant au nombre puisque 100 panneaux numériques, 80 mobiliers ne représentent que 2,5 % du parc de mobilier urbain qui est concerné par ce marché. Sur les panneaux numériques double face, la Métropole disposera de 75 % du temps d'affichage. Cela permettra de faire de l'information en temps réel et ciblée auprès de nos concitoyens. Les recettes supplémentaires générées par ces 100 panneaux sont estimées à 38 M€ sur la durée du marché.

Autre nouvelle recette proposée par le candidat, une garantie de recettes de 300 000 € par an à l'aide d'une démarche de sponsoring qui consiste à rattacher aux Vélo'v une marque pendant une période donnée, notamment pendant des périodes événementielles de durée limitée. Ces recettes sont garanties par le groupe Decaux à hauteur de 300 000 € par an, soit 4,2 M€ sur la durée du contrat.

Grâce à ces recettes nouvelles, nous pourrions financer le développement du Vélo'v hybride dont je vous ai parlé et la collectivité pourra maintenir une redevance qui permettra de garder un équilibre financier équivalent à l'équilibre actuel et surtout de contenir l'évolution des tarifs, dont nous anticipons qu'ils seraient à la hausse sans l'effet d'aubaine dont nous avons bénéficié en 2005, l'agglomération étant la première collectivité à lancer le vélo urbain en libre-service.

J'en viens donc aux futurs tarifs : la hausse moyenne des tarifs sera de l'ordre de 23 %. Je vous propose ici un zoom sur les futurs tarifs d'abonnements annuels qui concernent plus de 68 500 abonnés représentant l'essentiel des locations de Vélo'v (84 % des locations). La hausse moyenne des abonnements sera de l'ordre de 17 % :

- l'abonnement à tarif normal concerne 55 % des abonnés et passera à 31 €, soit 50 centimes de plus par mois en termes d'augmentation de tarif ; je pense que cette augmentation est tout à fait absorbable ;
- l'abonnement pour les jeunes : ils bénéficient d'un tarif privilégié et représentent 43,5 % des abonnés. Il passera à 16,50 €, soit 12 centimes d'euros par mois supplémentaires, là aussi tout à fait amortissables ;
- l'abonnement réservé aux bénéficiaires du RSA restera identique à celui actuel à 15 € par mois.

Le tarif de location de la batterie pour les Vélo'v hybrides –donc pour ceux qui voudront utiliser l'assistance électrique– sera de 7 € par mois, soit au total un abonnement au Vélo'v hybride (abonnement au Vélo'v plus la location de la batterie) autour de 10 €. Le tarif de location du vélo à assistance électrique longue durée sera de 50 € par mois. Sur le marché, on est plutôt à 65 € par mois, la différence de 14,30 € étant financée par la collectivité pour subventionner le développement de ce service de location de longue durée de vélo à assistance électrique.

J'arrive à la dernière diapositive pour vous présenter une synthèse de l'offre. Je le redis, un marché sur quinze ans qui sera décomposé en deux périodes :

- la première période qui va aller de novembre 2017 à la date d'adoption du futur RLP (règlement local de publicité) avec l'activation de l'ensemble des prestations qui sont sur cette diapositive ;
- une deuxième période qui partira de la date d'approbation du futur RLP, sous réserve de ses prescriptions, qui permettra d'activer les prestations : 2 500 Vélo'v hybrides (50 % du parc), 100 panneaux numériques et l'expérimentation de 20 abribus.

L'équilibre financier de ce marché sur quinze ans ressort à 21 M€ au bénéfice de la Métropole, soit 1,4 M€ de redevance nette perçue par an, soit un niveau très légèrement supérieur à celui de la redevance actuelle que nous percevons sur le précédent marché dont certains disaient que c'était l'affaire du siècle.

Pour terminer, je sais que nous étions très attendus sur ce renouvellement de marché tant le précédent avait pu être qualifié effectivement d'affaire du siècle. Je crois pouvoir dire que nous sommes au rendez-vous. Nous avons tous et toutes en mémoire l'histoire de cette fabuleuse innovation qu'a été le Vélo'v dans notre agglomération. Notre agglomération, vous le savez, en a été le creuset, le groupe Decaux l'opérateur. Ce type d'innovation majeure ne se reproduit pas bien sûr tous les dix ans et pourtant, je crois pouvoir dire que c'est bien le poids de cet héritage qui a animé toute l'équipe de négociation pendant toute cette procédure. Alors, même si les négociations furent parfois animées, nous avons, avec mes collègues Martine David et Loïc Chabrier et les services de la Métropole, porté la même ambition : faire en sorte que notre agglomération soit le creuset et la vitrine de la deuxième génération du vélo en libre-service urbain, dont l'emblème sera le Vélo'v hybride.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Claisse, pour cette présentation et pour le travail fourni. Monsieur Vesco, vous m'avez demandé la parole, je vous la passe.

M. le Conseiller VESCO : Merci, monsieur le Président, de me permettre de dire un mot sur ce marché pas comme les autres.

Mes chers collègues, ce marché qui consacre définitivement Vélo'v comme une réussite durable sur les deux prochains mandats : cela fera en tout vingt-huit années, un gros quart de siècle, une pérennité dont on peut se féliciter.

En treize ans, Vélo'v est entré dans la vie des Lyonnais et des Grand Lyonnais. Il a représenté l'autonomie, la liberté, l'accès à la ville, le droit à la mobilité et, avec ses 200 millions de kilomètres parcourus –jusqu'à 45 000 trajets par jour–, il a permis d'économiser 40 000 tonnes de CO2 et autant de particules fines et de polluants.

Dès 2007, il était cité dans les ouvrages de référence aux côtés d'Airbnb et Citizen comme l'ancêtre de la nouvelle économie du partage dite "collaborative". Il a consacré le partage comme le nouveau paradigme de la mobilité urbaine et de la ville toute entière. Ce transport public-individuel est réellement né à Lyon et à Villeurbanne. Copié dans le monde entier et répliqué depuis sur quatre roues électriques avec AutoLib', il fait désormais partie de ce que Rifkin appelle les "communs", ces biens communs qui concourent au bien commun, cette chose commune que certains appellent la "*res publica*".

Alors, si l'enjeu de Vélo'v 1, c'était le vélo –l'attente sociétale du moment– et comme les nouveaux services induisent les nouveaux usages, l'enjeu de Vélo'v 2 est bien le vélo électrique qui est la nouvelle attente sociétale.

Le vélo électrique est le meilleur report modal avec le covoiturage, hors transports en commun. Les transports en commun, on ne peut pas les développer à l'infini vu leur coût financier. Je rappelle, puisque l'on parle de transports en commun, que le mot vélo électrique ne se trouve pas –ne le cherchez pas !– dans le document final du PDU, de quoi nous rendre modestes dans nos tentatives prospectives.

60 % du report modal auto vers le vélo se fait avec un vélo électrique ; il permet d'aller plus loin, plus vite et plus vieux et consacre ainsi le vélo comme un véritable mode de transport. A cet égard, je me félicite que David Kimelfeld ait confirmé aux 2 000 cyclistes de la Convergence Vélo la subvention tant attendue de 250 € à l'achat d'un vélo électrique sur 2018, comme je me félicite de l'achat de 1 000 vélos électriques en longue durée dans le marché ; je rappelle que cette mesure était inscrite depuis 2009 dans le plan modes doux du Grand Lyon.

C'est aussi la raison pour laquelle j'ai un petit regret, celui que nous n'ayons pas pu obtenir 100 % de vélos électriques, même après 2020. Vous avez compris que le vélo électrique sera largement payé par les écrans numériques et on est coincé aujourd'hui par le règlement local de publicité, dont il faudra vite voter le lancement

de la procédure ; c'est un socle de pratiques communes pour les 59 communes qu'il faudra trouver, avec des concertations et des négociations. Il faudra vite le lancer. D'ici là, évidemment, on ne peut lancer un marché adossé sur un vote ultérieur. Et il ne sert à rien, en attendant, de parler de mobilier intelligent si on ne se donne pas les moyens de se le payer.

Même après 2020, nous n'aurons pas 100 % de vélos électriques. Un petit mot pour Gérard Claisse : de grâce, n'appelons pas un vélo électrique "vélo hybride" ; quand on a un vélo électrique, on l'appelle vélo électrique ; pour peu que l'on veuille faire un peu de communication et que l'on veuille faire passer un message. Et hybride est un mot laid qui ne veut rien dire !

Pour se payer 100 % de vélos électriques, il aurait fallu doubler le nombre de panneaux numériques. Je rappelle qu'à 15 000 € de redevance par panneau et par an, non seulement on perd 4,5 M€ d'ici 2020 mais on gagne 18 M€ sur les douze ans suivants, en gros le prix des 50 % restant des vélos électriques. Ou alors il aurait fallu renoncer à la redevance nette de 21 M€, de la même manière que Gérard Collomb avait renoncé à 35 M€ de redevance, à l'époque, pour se payer Vélo'v. La chance souriant aux débutants, il avait retrouvé son argent puisque le déficit sur treize ans était de cet ordre de grandeur et que JC Decaux n'a pas pu, évidemment, lui facturer. De la même manière, nous aurions pu quasi sûrement retrouver nos 21 M€ avec la sur-redevance, avec la montée en charge du dispositif numérique au-delà des cent panneaux, ce qui est possible par bordereaux.

Donc la prise de risque et la volonté politique n'ont pas forcément été la même dans cette nouvelle phase pionnière, je le regrette un peu. Il n'y aura pas de choc électrique, il n'y aura pas de deuxième première mondiale au rayonnement international immense ni de messages chocs sur l'électromobilité, le report modal ou la pollution urbaine. C'est mon seul regret.

Pour le reste, que du bon :

- un marché souple, sur bordereaux, évolutif, qui évitera de nombreux amendements ;
- 1 000 Vélo'v et 80 stations en plus ; la première couronne enfin desservie –on l'a tant promis, depuis si longtemps !– ;
- une véritable plateforme servicielle et un réseau social Vélo'v qui sera une révolution dans la relation client ;
- un point d'accueil physique tant attendu par les usagers ;
- un système "station trop pleine" qui permet de raccrocher le vélo à côté de la station grâce à un Neiman numérique et qui préfigure d'ailleurs la future station virtuelle 3.0 ;
- une électricité 100 % verte sur réseau des bornes, panneaux et abribus avec des certificats d'origine renouvelable ;
- la prise du vélo au guidon : plus besoin de passer par la borne ;
- 50 % de la surface de communication pour la communication publique et notamment la mobilité ;
- un tarif modéré et sociétal, ce qui n'est pas le cas dans les autres villes ;
- un vélo français pour le VAE longue durée avec huit points de location chez Cyclable et la création d'un marché de l'occasion –on ne l'a pas assez dit–, important pour servir de sas à l'acquisition du vélo électrique qui reste cher –je rappelle que le vélo qui sera loué vaut 2 000 €, choisi par Decaux et Cyclable–, avec la vente ultérieure des vélos loués, ce qui permettra à ce service d'être, avec le Vélo'v électrique, un véritable sas à l'acquisition personnelle de vélos électriques ;
- l'arrivée d'un call-center national à Lyon avec création éventuelle d'emplois ;
- une baisse du compteur pénalités de 70 € à 35 € en cas d'incident –c'est bon pour les jeunes usagers également– ;
- enfin, une progression prévue de 70 000 à 90 000 abonnements sur cinq ans.

Voilà, monsieur le Président, demain, on jugera les villes à ce qu'elles font partager à leurs citoyens, de l'air qu'ils respirent aux services qu'ils utilisent, en passant par l'espace public dont ils jouissent. Vélo'v a été et restera le premier à l'annoncer et le démontrer grâce au travail inlassable des services du Grand Lyon que je salue ici et, évidemment, les équipes de JC Decaux qui sont présentes dans l'assistance et que je salue pour leur travail durant ces quinze années.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Vesco. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés et pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller délégué HÉMON : Merci, monsieur le Président, merci, mes chers collègues. Je voulais aussi remercier Gilles Vesco pour ce qu'il vient de dire, à un hiatus près : hybride n'est pas forcément un mot laid et, de toute manière le vélo, c'est une histoire de mollet ! (*Rires*). Même Thierry Philip a compris !

M. LE PRÉSIDENT : Allez-y, monsieur Hémon, poursuivez !

M. le Conseiller délégué HÉMON : Je vous remercie. J'interviens bien au nom des deux groupes Lyon Métropole gauche solidaires et Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Je commencerai en disant que cela a été sans doute une longue et âpre négociation mais qui a permis aujourd'hui à la "triple" Claisse, David et Chabrier de passer la ligne d'arrivée avec une musette bien remplie. C'est pourquoi le peloton des élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés et Lyon Métropole gauche solidaires votera cette délibération.

Je vais détailler rapidement quelques composantes de cette musette, les plus marquantes pour nous.

D'une part, passer de 4 000 à 5 000 Vélo'v va permettre effectivement d'augmenter l'offre, avec densification et extension du réseau au-delà du périmètre Lyon/Villeurbanne puisque nous disposerons bien de 80 stations supplémentaires.

Diverses simplifications, comme la prise au guidon sans contact, la possibilité d'un verrouillage rapide vont améliorer l'utilisation, tout comme l'augmentation importante des bornettes d'accroche qui va diminuer les effets de saturation que connaissent encore certaines stations ; ceci va certainement permettre d'augmenter encore la pratique.

Pour mémoire, Vélo'v est un système de vélo-partage, c'est un transport en commun individualisé –comme cela a très bien été dit– puisque chaque véhicule est utilisé en moyenne par sept personnes différentes chaque jour ; certains jours, cela monte à vingt-huit personnes par vélo, pour un total d'environ 70 000 abonnés et près de 9 000 locations par an. Ce système permet de gérer –c'est très important– l'occupation de l'espace public, d'en réguler son occupation plus exactement et d'adapter l'offre.

Les prix proposés restent tout à fait raisonnables : 31 € annuel, c'est donc –faites le calcul– 2,50 € par mois d'abonnement pour disposer d'un vélo 24 heures sur 24. Les utilisateurs ont depuis longtemps bien compris le système puisque 93 % des trajets durent moins de trente minutes, donc sans surcoût. Nous apprécions que le tarif annuel jeune n'augmente pas plus de 1,50 €, passant à 16,50 € et nous apprécions aussi beaucoup que le tarif RSA demeure à 15 € par an.

Quant au Vélo'v hybride, ou Vélo'v bi, électrique ou pas, avec la batterie amovible justement, cela nous semble une très bonne innovation, bienvenue pour franchir nos collines. Il en est de même pour le système de location longue durée de vélos électriques en lien avec les vélocistes qui s'occuperont aussi de l'entretien. C'est une bonne manière de découvrir ce type de vélo dont le prix d'achat est effectivement conséquent. Nous souhaitons que cela s'accompagne d'une possibilité de leasing ou de rachat de vélo en cours ou en fin de location.

Les contreparties ont été bien négociées, elles viennent d'être détaillées : pas d'augmentation des panneaux et autres sucettes et, s'il y a recours à la pub numérique, elle sera limitée à 80 des 350 panneaux. Les améliorations et remises à neuf des mobiliers urbains sont bienvenues, avec une diminution globale de la consommation d'énergie et aussi, outre l'attention particulière portée à la disposition de certains panneaux afin de ne pas gêner la circulation des piétons, il faut dire que les recommandations des associations de personnes en situation de handicap, visuel en particulier, sont prises en compte.

Un souhait, pour conclure, que l'intégralité des nouvelles stations soit installée sur chaussée et non pas sur trottoir et que celles qui sont encore sur les trottoirs soient peu à peu déplacées afin de rendre notre ville encore plus cyclable, sans gêne pour les piétons.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Hémon. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, en 2005, Lyon a été la première ville française à accueillir les vélos en libre-service, une nouvelle manière de se déplacer, combinant une dimension humaine, écologique et technologique. Je profite de cette délibération pour remercier Gilles Vesco pour son engagement en faveur du Vélo'v. Aujourd'hui, 900 villes dans le monde ont mis en place ce service innovant, changeant ainsi les habitudes de mobilité des habitants par le développement des modes actifs.

En 2005, l'entreprise JC Decaux proposa un modèle économique associant la gestion des vélos en libre-service, qui n'est structurellement pas rentable, en échange de l'exploitation des panneaux et des abribus pour son activité publicitaire.

Vous avez fait le choix, pour le renouvellement de ce marché, de faire un seul appel d'offres liant publicité urbaine et location de vélos. De fait, vous avez donc décidé d'interdire à des sociétés spécialisées sur les mobilités actives de proposer leurs services aux habitants de la Métropole.

Aujourd'hui, vous nous proposez de retenir l'offre de JC Decaux, une offre diversifiée avec des solutions de vélos à assistance électrique, des nouveaux vélos plus légers –comme cela a été dit– et modernes, des bornes Wi-Fi, des abribus avec prises USB, etc. ; les nouveautés sont nombreuses. Bref, un nouveau contrat très attrayant, même si les tarifs vont augmenter, qui offrira de nouveaux services aux Lyonnais.

A l'inverse, nous sommes plus interrogatifs sur l'arrivée des écrans publicitaires numériques. Certes, ce nouveau contrat va rapporter 21 M€ de redevance à la Métropole sur quinze ans. Mais une telle négociation pour le nouveau contrat va-t-elle dans le bon sens pour la qualité de vie des habitants de la Métropole de Lyon ?

A part une rentrée d'argent plus conséquente, les écrans publicitaires numériques apportent davantage de maux : pollution lumineuse ; publicité plus invasive, plus intrusive ; risque de distraction pour les automobilistes ; une consommation d'énergie beaucoup plus importante. Sachant qu'un panneau de 8 mètres carrés consomme l'énergie équivalente à trois foyers, la Ville de Paris a imposé une réduction de 40 % de la taille de ce type de panneaux et en a interdit l'usage entre 1 heure et 6 heures du matin. Ces deux mesures ont permis de diminuer la consommation d'énergie de 31 %. La Ville de Grenoble, pour sa part, a banni complètement l'affichage publicitaire de ses rues.

Les élus du groupe UDI souhaitent que l'élaboration du futur règlement local de publicité en 2020 soit précédée d'une large concertation. Il est important pour nous de limiter et réglementer l'impact de l'arrivée de ces nouveaux panneaux.

Pour revenir à la partie mobilité de ce contrat, nous nous réjouissons de la mise en place de la gratuité des Vélo'v lors des épisodes de pollution.

Pour finir, nous saluons globalement les évolutions dont va bénéficier Vélo'v. Nous espérons que les 80 stations supplémentaires, les 2 500 points d'accroche supplémentaires, les 1 000 vélos supplémentaires ainsi que le système overflow, sans oublier les vélos à assistance électrique permettront d'élargir au maximum l'accès au vélo libre-service.

Une motivation de plus pour que la Métropole de Lyon revoie à la hausse son ambition et ses objectifs en termes de pistes cyclables et aussi, pour ceux qui se déplacent avec leur vélo personnel, le stationnement sécurisé pour les vélos.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Geourjon. Cinq minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, douze années après la mise en service de Vélo'v qui a été une innovation majeure pour notre territoire, nous pouvons être fiers de son succès.

Le service Vélo'v –mes collègues l'ont rappelé– c'est 60 000 abonnés et 800 000 ponctuels, 23 000 locations par jour, c'est-à-dire près de 6,5 trajets par vélo et par jour, un chiffre en constante progression. A ce jour, plus de 70 millions de trajets ont été effectués et les Vélo'v ont joué un rôle déterminant dans la multiplication par plus de trois du trafic cycliste depuis 2005 en cœur d'agglomération.

Mais, en douze années, beaucoup de choses ont changé. Si notre agglomération a été pionnière dans le déploiement de ce type de service, il s'est entre-temps largement diffusé, tant en France qu'à l'international. Il s'est amélioré grâce au retour d'expérience des premières initiatives. De nouveaux acteurs ont également fait leur apparition.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de redéfinir notre service de vélo en libre-service. Le rendre toujours plus performant est indispensable pour répondre aux attentes des utilisateurs actuels ou potentiels et pour nous donner les moyens de nos ambitions en matière de développement des modes doux.

Le nouveau contrat de délégation que nous nous apprêtons à conclure avec JC Decaux propose des fonctionnalités et services supplémentaires qui permettront de donner un second souffle à Vélo'v.

Je pense en premier lieu aux 1 000 vélos supplémentaires, dont le nombre total sera porté à 5 000. L'extension du réseau en première couronne va également dans le bon sens, même s'il faudrait rapidement envisager un déploiement étendu aux communes plus lointaines, déjà plus faiblement desservies par les transports en commun. En effet, mis à part Lyon et Villeurbanne et cinq stations à Caluire et Cuire et Vaulx en Velin, aucune des autres communes de la Métropole ne bénéficie à l'heure actuelle du Vélo'v.

Une autre innovation qui vient corriger un inconvénient majeur du système actuel est la possibilité de rendre un vélo même quand la station est pleine, grâce à un mécanisme de verrouillage électronique. Les incertitudes sur la disponibilité des bornes, alors même que la disponibilité permanente est au cœur de la philosophie de Vélo'v, agissent comme un puissant frein à son utilisation pour certains trajets. Cette fonctionnalité ne sera néanmoins pleinement efficace qu'avec un système de navette, aujourd'hui insuffisant, assurant régulièrement le redéploiement des vélos pour alimenter les stations vides.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des avantages offerts par le nouveau contrat, la mise à disposition de vélos à assistance électrique était également très attendue. Ces derniers se sont en effet fortement développés au point de faire désormais partie du paysage urbain, comme nous l'a rappelé Gilles Vesco. Cette offre de vélos sera particulièrement appréciée par les usagers désirant se rendre sur les hauteurs de notre agglomération ou pour effectuer des trajets plus longs et, à terme, pour les usagers de la couronne de Lyon, ceci sera un plus. Cette offre sera aussi alléchante pour nos seniors qui ne se servent que très peu du service (2 % des abonnés), alors qu'ils représentent près de 35 % de la population lyonnaise qui a obtenu une subvention pour l'achat d'un vélo électrique. En ce sens, le vélo électrique est un outil précieux pour convertir aux modes doux de nouveaux habitants. Dommage toutefois que l'échéance d'utilisation soit un peu tardive.

Toutes ces innovations offertes aux utilisateurs seront déterminantes pour renforcer l'attractivité du vélo en libre-service et nous permettre d'atteindre l'objectif ambitieux que nous nous sommes fixé d'un taux de report modal en faveur du vélo de 8 % à l'horizon 2030. En comparaison avec nos 2 % actuels, chiffre qui a d'ailleurs peu évolué dans le temps malgré le succès de Vélo'v, le chemin à parcourir est encore long. Mais des marges de progression importantes existent puisque 70 % des déplacements de l'agglomération sont inférieurs à trois kilomètres et que 58 % d'entre eux se font en voiture.

Vélo'v à lui seul ne sera évidemment pas suffisant. D'autres leviers sont à mobiliser, comme les aménagements de voirie avec la poursuite du développement de notre réseau de pistes cyclables pour atteindre les 1 000 kilomètres d'ici 2020 prévus par le plan Oxygène ou des normes pour le stationnement vélo plus incitatives tel que le prévoit notre futur PLU-H.

De plus, notre Président a d'ores et déjà annoncé, lors de la Convergence Vélo, que la Métropole prendrait le relais de l'Etat pour la prime à l'achat d'un vélo électrique dès 2018. C'est bien en agissant sur tous les plans que nous ferons de la pratique du vélo une évidence.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Six minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VÉRON : Monsieur le Président, chers collègues, au terme d'une procédure de dix-sept mois, après que nous ayons voté en décembre 2015 une procédure de marché global, nous devons ce soir approuver ce marché de mise à disposition de mobiliers urbains et notre emblématique Vélo'v.

Je voudrais avant tout, au nom du groupe Synergies-Avenir, remercier notre collègue monsieur le Vice-Président Gérard Claisse et ses collaborateurs pour la qualité du travail accompli et la ténacité avec laquelle il a défendu les intérêts de la Métropole dans le cadre des négociations menées car nous avons bien conscience, au sein du groupe Synergies-Avenir, de la difficulté de conduire de telles négociations face à un unique dossier de candidature déposé, malgré plusieurs déclarations d'intention, contexte que nous déplorons tous.

Les enjeux sont en effet importants pour la Métropole mais aussi pour le candidat retenu, la société JC Decaux, titulaire du marché précédent et nous ne doutons pas de l'énergie, de la pugnacité dont vous avez dû faire preuve, cher Gérard. Nous pouvons en effet le constater au travers du cahier des charges, des conditions imposées. Cette négociation, très positive pour la Métropole de Lyon, est du même ressort que celle conclue avec l'entreprise Dalkia il y a quelques mois et qui concernait cette fois-ci le chauffage urbain.

Bien que la Rochelle ait été pionnière, la Métropole lyonnaise a été précurseur en mettant à disposition d'usagers, abonnés ou ponctuels, des vélos urbains à une échelle quasi industrielle, et cela il y a déjà douze ans. Plusieurs grandes villes se sont inscrites par la suite dans le sillage lyonnais et nous avons vu fleurir en France, après les Vélo'v, les Vélib', les Vélib' et autres Vélib'. La Métropole lyonnaise est en quelque sorte responsable de cet héritage qui est aussi un de ses atouts d'attractivité et de rayonnement.

Parallèlement, un des enjeux de ce nouveau marché était de conserver ce statut de précurseur, tant en trouvant un nouveau souffle qu'en se réinventant. Pour notre part, les membres du groupe Synergies-Avenir considèrent, après l'exposé de présentation de ce nouveau marché, que la mission est remplie.

Des innovations remarquables verront le jour pour proposer des nouveaux services et faciliter l'utilisation des nouveaux Vélo'v. En effet, les besoins de déplacements des petites et moyennes distances, rapides et pratiques pour éviter les embouteillages, combinés à une prise de conscience en faveur d'un environnement à préserver et devenus un impératif pour une meilleure hygiène de vie, cela explique l'engouement et la popularisation de ce mode de déplacements. La fréquentation et le nombre d'abonnements des utilisateurs en constante augmentation peuvent en témoigner.

Nous avons retenu, parmi les innovations présentées, celle d'une batterie amovible, accessible par abonnement, dont le coût modulable selon les catégories est suffisamment raisonnable pour être utilisée par le plus grand nombre. Ainsi, tous les nouveaux Vélo'v seront évolutifs et pourront se métamorphoser selon les souhaits en vélos assistance électrique (dits VAE) ou pas et donc nous aurons un parc de VAE important et non pas réservé qu'à un petit nombre limité. Il est vrai que les distances plus importantes, les contraintes topographiques de la Métropole et parfois aussi les conditions de santé ne permettent pas un exercice trop poussé pouvant rebuter certains utilisateurs potentiels. Cette nouveauté ingénieuse y pallie et ce n'est pas sans fierté que nous pouvons saluer une première mondiale.

Mais au-delà de notre satisfaction d'un service innovant qui permet un développement optimal du réseau des VAE, nous nous sommes interrogés sur le mode économique. Malgré des coûts importants de développement et de mise en place, ces coûts ne représentent pas une augmentation pour la Métropole. Nous aurions pu craindre une situation monopolistique du délégataire qui imposerait ses conditions. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Mieux, la Métropole percevra, en outre, une redevance liée à l'occupation de l'espace, ce qui n'est pas le cas des Villes comme Bordeaux, Nantes ou Paris.

En effet, ce marché est couplé à celui de la mise à disposition des panneaux lumineux. Là aussi, nous avons été rassurés par les garanties apportées car la prolifération d'enseignes pourrait dénaturer notre cadre de vie et est souvent source de fantasmes. Néanmoins, cette mise à disposition est très contrainte pour les délégataires. Il n'y a pas d'augmentation du nombre de panneaux et d'enseignes à l'heure actuelle, le nombre restant constant.

L'évolution des panneaux d'affichage s'oriente désormais vers les affichages dits numériques. Leur nombre reste également contrôlé et constant actuellement. Le futur règlement de publicité métropolitain que nous devons voter et appliquer en 2020 encadrera leur mise en place. Nous resterons donc maîtres du nombre d'éléments de mobiliers.

De plus, nous notons que les abribus hébergeront des bornes Wi-Fi utiles pour se connecter. C'est également un service nécessaire pour les usagers touristiques.

Enfin, les panneaux d'affichage diffuseront dans une proportion non négligeable les informations métropolitaines et communales. Nous pouvons considérer que ce marché est un rapport "gagnant-gagnant".

Cependant, ce marché est essentiellement tourné vers les villes centres, à savoir Villeurbanne et Lyon. Les autres Communes dans la Métropole sont également demandeuses de ce genre de services, que ce soit pour se déplacer à l'intérieur d'un périmètre communal ou pour desservir, depuis le centre de Lyon ou quelques communes périphériques, des zones économiques comme celles de Techlid, du plateau nord ou du Val de Saône, par exemple.

Le développement des VAE facilitant l'usage et les déplacements ne fera que renforcer cette demande. C'est pourquoi, nous demandons qu'une réflexion soit conduite dans les Conférences territoriales des Maires dès 2018, afin de développer ces services à l'échelle métropolitaine qui représentent une opportunité pour tous.

Notre groupe votera bien entendu ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère DAVID : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes nombreux dans cette assemblée à ressentir la satisfaction d'être à nouveau, douze ans après ce qui fut une première nationale, en situation de prolonger, de développer et d'améliorer Vélo'v.

Bien sûr, ce rapport évoque également le mobilier urbain (abribus et panneaux d'information) sur lequel je ne m'attarde pas car le Vice-Président l'a fait très clairement.

Lorsque Gérard Collomb a porté ce pari extraordinaire de mettre en place en France le premier dispositif à grande échelle, certains doutaient, d'autres s'enthousiasmaient et quelques-uns attendaient de voir. Et on a vu : le trafic vélo a été multiplié par plus de trois en dix ans; près de 700 kilomètres d'aménagement de pistes et de bandes cyclables et plus de 10 000 arceaux de stationnement sont à disposition aujourd'hui ; l'urbanisme s'est modifié en intégrant la création d'espaces modes doux, des sas de respiration sans voiture et Vélo'v a inspiré quarante villes en France et bien d'autres dans le monde.

Vélo'v ayant donc été plébiscité par les Grand Lyonnais, nous étions face à un nouveau défi, celui de son extension et de sa modernisation. Je crois sincèrement que le marché qui nous est proposé répond bien à cette double exigence et évite le piège financier que nous redoutions car nous avons bénéficié d'un contrat plutôt avantageux.

Les avancées et innovations sont nombreuses et indiscutables. Je retiendrai, comme beaucoup de mes collègues, bien sûr les 80 nouvelles stations déployées d'ici 2020 –cela reste à discuter avec les Communes–, les 4 000 vélos actuels remplacés par un parc neuf et design, les 1 000 vélos de plus d'ici 2020, la location longue durée de 1 000 vélos à assistance électrique et l'innovation majeure mondiale en 2020, 2 500 Vélo'v que l'on n'appellera peut-être pas "hybrides", peut-être "deux en un" ou on trouvera un nouveau mot d'ici là.

On le voit, au plan technique, le pari est tenu. Il s'intègre dans un modèle économique qui a nécessité des négociations rigoureuses, parfois tendues, aboutissant aujourd'hui à une proposition équilibrée, respectueuse à la fois de l'intérêt des usagers et du cadre financier de la Métropole.

Les tarifs proposés, certes, augmentent mais dans une proportion raisonnable au regard des avancées technologiques et en comparaison des prix pratiqués dans d'autres villes françaises. Ainsi, nous sommes très bien placés pour l'abonnement qui passe à 31 € (ce sera 39 € à Paris, 36 € à Lille, 33 € à Rennes) et l'abonnement jeunes à 16,50 € (22 € à Rennes et 20 € à Toulouse).

L'analyse globale de ce marché s'effectue quant à elle sur quinze ans séparés en deux périodes, ce qui nous amène à une proposition financière en faveur de la Métropole de 21 M€, soit 1,4 M€ par an –et c'est la situation d'aujourd'hui–. Dès lors, chacun peut reconnaître qu'il s'agit là d'un résultat particulièrement satisfaisant qui n'était pas gagné d'avance, loin de là.

D'ailleurs, ayant pu juger de l'intérieur, je tiens à saluer les différents services impliqués depuis plus de deux ans dans cette procédure car ils ont accompli un travail remarquable. Je veux également rendre hommage à Gérard Claisse, Vice-Président qui a pris ce dossier à bras-le-corps, bien conscient des chausse-trappes qui encombraient notre chemin. Il n'a jamais rien lâché en ayant toujours en ligne de mire l'intérêt des usagers et de la Métropole. Je salue enfin les équipes et la direction de la société JC Decaux car nous concluons sur un nouveau marché de bonne tenue.

Maintenant, à nous tous :

- d'intensifier encore l'usage du vélo en ville grâce à Vélo'v modernisé et étendu ;
- de faire vivre au maximum le plan d'actions pour les mobilités actives adopté en 2016 par notre assemblée ;
- de travailler plus étroitement encore avec les associations pour améliorer cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes ;
- d'étendre de nouveaux modes de partage ;
- d'intégrer toutes les outils numériques actuels et à venir pour renforcer notre politique de mobilité portée par la Métropole et nos Communes.

On l'a bien compris, le groupe des élus Socialistes et républicains métropolitains approuvera sans réserve cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame David. Six minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, mes chers collègues, la plupart des thèmes à aborder autour de la pratique du vélo et du Vélo'v ont été traités par les intervenants précédents.

Plus personne aujourd'hui ne peut remettre en cause le succès d'un dispositif de vélopartage dans un centre urbain. Et finalement, ce soir, le débat n'est pas là. Le débat n'est plus également à tenir sur les multiples avantages de l'usage de la bicyclette.

Aujourd'hui, ce dossier concerne un point crucial qui aborde la place des opérateurs de publicité dans notre Métropole, à un moment où les bases de notre futur règlement local de publicité métropolitain sont en cours de réflexion. Car, en effet, la Métropole a choisi de continuer sur le modèle : la publicité paie le Vélo'v. Sur l'offre de base, avec notre recul, la solution de l'échange entre mise à disposition d'espaces publicitaires contre des abribus et fourniture d'un service de vélopartage est maintenant bien aboutie. Les recettes de la publicité sont censées compenser les pertes du Vélo'v.

Sur l'offre de base, avec notre recul, la solution de l'échange entre mise à disposition d'espaces publicitaires contre des abribus et fourniture d'un service de vélopartage est maintenant bien aboutie. Les recettes de la publicité sont censées compenser les pertes. L'offre est raisonnable par rapport aux prix relevés dans les autres agglomérations. Les questions qui se posent désormais pour ce service de base concernent les choix techniques et la stratégie de déploiement.

Sur la partie technique, les innovations sont importantes et les défauts du premier système ont permis de trouver des solutions. Bien évidemment, il est essentiel que le nouveau système d'accroche ne présente plus la faille de conception qui permettait de casser le dispositif par un simple effet de levier. Ce défaut de conception, cette erreur de débutant, a entraîné des milliers de vols sur le système mis en place par la société Decaux. D'ailleurs, des échanges vifs entre Métropole et Ville de Lyon sur la vidéoprotection des stations ont découlé de cette erreur. C'est d'autant plus important que les nouveaux cadres en aluminium, s'ils présentent l'avantage d'un poids plus léger, deviennent également un enjeu pour les voleurs de métaux.

L'intégration des nouveaux moyens de paiement devrait également répondre aux difficultés rencontrées par les utilisateurs occasionnels.

Deux mots sur les tarifs proposés pour l'offre Vélo'v : ils sont cohérents avec les services et n'appellent pas de remarque particulière.

Concernant la stratégie de déploiement, déjà en 2015, des échanges très constructifs en commission, notamment avec monsieur Roland Crimier, avaient eu lieu sur une nouvelle vision commune, différente d'un simple déploiement concentrique autour de la ville centre. Il ressort que la réflexion puisse également se baser sur des bassins de vie ou plus précisément sur des bassins d'activités. Nous espérons que les Communes seront associées à la réflexion sur l'implantation des nouvelles stations prévues dans ce contrat.

Cependant, ce rapport présente un certain nombre de PSE (prestations supplémentaires éventuelles), certaines imposées par la Métropole, d'autres non imposées et proposées par le publicitaire ou le marchand de publicité et c'est bien ces prestations éventuelles qu'il convient de regarder avec la plus grande des attentions.

Monsieur le Vice-Président Claisse nous a expliqué –et il y en avait besoin à la lecture de la délibération– le lien entre l'affichage numérique et le déploiement de la solution électrique du Vélo'v. Lorsqu'on voit les montants, on comprend bien que cet affichage numérique représente un enjeu considérable pour les marchands d'espaces publicitaires. C'est pourquoi, mes chers collègues, la proposition qui nous est faite ce soir nous met dans une position particulièrement délicate, délicate et même embarrassante pour l'avenir.

Le Vélo'v électrique est une réelle attente des usagers et il nous sera très difficile d'y renoncer. De plus, suite à ce Conseil, l'arrivée du nouveau dispositif de batterie personnelle en location sera connue de tous et considérée comme acquise. L'attente sera particulièrement grande. La presse locale se faisait déjà l'écho de cette nouveauté ce matin. De ce fait, nous serons en quelque sorte contraints, pour offrir ce service, de courber l'échine devant le prestataire. Nous n'aurons plus notre libre arbitre sur la place de la publicité numérique dans la ville.

C'est une réelle crainte, chers collègues, et c'est pourquoi je vous demande d'être particulièrement vigilants sur le fait qu'il faudra peut-être renoncer au Vélo'v électrique si nous voulons maîtriser cette communication numérique. Car avec une redevance prévisionnelle de plus 38 M€, on imagine rapidement les enjeux économiques de cette nouvelle forme de communication. Le Vélo'v électrique, même s'il présente des avantages certains et d'avenir, ne doit pas servir d'appât.

De plus, le coût de 14 M€ pour 2 500 vélos est exorbitant, sachant que la solution technique proposée ne nécessite pas de modification structurelle du service de base. Autre prestation éventuelle : les écrans dans 20 stations, le fameux e-Village ; à plus de 110 000 € HT un écran tactile, le coût est juste inconcevable.

Enfin, cette délibération pose la place de la politique cyclable dans notre schéma de mobilités. Les adaptations de nos infrastructures ne doivent pas mettre en péril des nécessités invariables que sont l'accès pour tous et par tous les temps. Sur ce point, les services de la Métropole sont parfois proches de l'intransigeance. Il serait vraiment souhaitable qu'un débat ouvert et posé se fasse sur les aménagements dédiés à la place des différents modes car aujourd'hui les Maires sont sous le diktat de quelques convaincus qui ne vivent pas forcément la diversité des territoires et des réalités quotidiennes.

Notre groupe ne s'opposera pas à ce marché malgré les craintes qui ont été évoquées mais il faudra sans doute, dans un avenir proche et sans attendre le prochain renouvellement, se poser la question des potentialités pour l'offre de vélopartage d'un service public et donc d'un mode de gestion adapté aux services publics en lien avec les acteurs institutionnels de la mobilité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Quiniou. Monsieur Claisse, vous voulez dire quelques mots.

M. le Vice-Président CLAISSE : Oui, quelques éléments de réponse. Je vais essayer d'être rapide.

On sent bien la tension qu'il y a sur cette date de 2018 : certains, notamment monsieur Gilles Vesco, auraient souhaité qu'on puisse engager le déploiement des vélos à assistance électrique mais hybrides parce qu'ils peuvent être mécaniques comme électriques –on ne va pas faire de débat sur les mots– ; l'aurions-nous fait dès 2018, d'autres auraient dit : "Mais vous n'avez pas les recettes pour vous le payer. Cela veut dire que vous nous mettez la contrainte de voter un futur RLP avec la publicité numérique".

Or, si on fait le choix de ne le déployer qu'après avoir voté le futur RLP, c'est parce qu'on se dit qu'à ce moment-là, le RLP l'autorisera ou ne l'autorisera pas. S'il l'autorise, il le réglera ; et vous avez raison, tous ceux qui se sont exprimés sur ce sujet pour dire qu'il s'agit de régler de manière très attentive le futur règlement local de publicité sur cette partie-là.

Je redis que le déploiement de la publicité numérique que nous avons retenu dans ce marché sera raisonné : 100 panneaux numériques, cela représente –je le redis, peut-être que tout le monde ne l'a pas entendu– 2,5 % du parc de mobilier urbain concerné par ce marché. C'est donc un déploiement extrêmement restreint et vraiment nous avons été attentifs à cela : construire un modèle économique qui ne nous amène pas dans un déploiement non contrôlé de la publicité numérique sur notre territoire. Cette publicité numérique ne sera déployée que sur les sucettes Decaux, c'est-à-dire les deux mètres carrés, ce ne sont pas les grands panneaux d'affichage qui seront concernés par cette publicité numérique. Elle s'adressera principalement aux piétons et aux usagers des transports en commun ; c'est tout de même eux qui sont accrochés par cette publicité.

Donc, à tous ceux qui manifestent des inquiétudes –effectivement il y en a–, des débats qui auront lieu lors de l'instruction du futur règlement local de publicité métropolitain permettront, je pense, de les encadrer.

Monsieur Geourjon, sur le marché global, il y a débat. Faut-il un marché global ? Je rappelle que lorsque nous avons passé la délibération de lancement de ce marché, le principe du marché global a été voté à l'unanimité de notre assemblée. Cela veut dire que tout le monde était d'accord pour partir sur ce scénario-là.

Est-ce que c'est efficace un marché global ? Au début de la négociation, je n'en savais trop rien. A l'issue de cette négociation, je pense effectivement que nous avons pu bénéficier de l'effet levier qu'il y a dans un marché global entre le service abris-voyageurs et le service publicité et le service panneaux d'information. Et j'en veux, ne serait-ce que pour indication, les négociations que nous avons eues sur les tarifs : les tarifs que nous proposerons demain à la Métropole seront sensiblement inférieurs à ceux qui vont être pratiqués par Paris : dans le cadre de leur marché futur alloti, ils annoncent 49 € pour le futur abonnement ; ils sont actuellement à 39 €. Nous, avec un abonnement à 31 €, c'est bien inférieur et Nantes, qui a également choisi une procédure d'allotissement sur le marché Vélo'v, annonce dans son cahier des charges un tarif pour l'abonnement de base à 39 €. Vous voyez qu'à 31 €, on reste bien inférieur.

Et je pense qu'une des clés de résultat, cela a été effectivement de partir sur un marché global qui –je le rappelle– va nous permettre de générer une redevance, monsieur Gilles Vesco. Cette redevance vient alimenter les recettes de la Métropole. Quelque part, elle vient individuellement financer aussi le plan de développement modes doux dans votre agglomération parce qu'il aurait fallu payer un prix dès 2018 de plusieurs millions d'euros pour générer ce marché. Ce serait probablement des crédits qui auraient été pris dans le budget global de la politique modes doux et donc cela l'accompagne.

Dernier élément et une toute petite réponse à l'adresse de mon collègue Gilles Vesco qui a mené un travail fabuleux sur ce service-là et le développement du vélo dans notre agglomération : Gilles, je pense fondamentalement qu'un parc de 100 % de vélos à assistance électrique aurait été de la sur-qualité, très grande sur-qualité. On verra comment l'usage des vélos à assistance électrique se développera ; je pense qu'à l'avenir, avec 50 % nous sommes largement au-dessus de Paris qui a dimensionné à 30 % et je pense effectivement que, pour démarrer, c'est un très bon quota. Ensuite, rien n'empêche de le développer s'il est victime de son succès.

Voilà quelques éléments de réponse, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Claisse. Je ne vais pas ajouter beaucoup de choses parce que je crois que beaucoup ont été dites par les interventions des différents groupes et par Gérard Claisse.

Je voudrais simplement à nouveau remercier Gérard Claisse et les élus qui ont travaillé avec lui, notamment Martine David et Loïc Chabrier, qui ont mené cette négociation et qui ont obtenu de bons résultats sur le volet financier mais aussi de bons résultats sur le déploiement de services innovants.

Sur le sujet du règlement local de publicité qui a occupé quelques interventions, nous rentrons dans une phase de discussion, dans une phase de concertation. J'ai entendu ce que disait monsieur Quiniou, il faudra être vigilant sur le déploiement de ce règlement de publicité, bien évidemment.

Voilà ce que je souhaitais en dire. Je ne vais pas en reparler, je crois que tout le monde a en tête que ces services-là viennent renforcer une politique ambitieuse en matière de déploiement de services autour de l'utilisation du vélo. Je ne reparlerai pas du déploiement des pistes cyclables, je ne reparlerai pas des 150 kilomètres de double sens cyclable mis en place depuis quelques mois, je ne reparlerai pas des différents services qui sont mis à disposition, le déploiement des arceaux vélos et d'un certain nombre de services qui viennent appuyer cette politique de déplacements qui, je le rappelle, ne s'opposent pas aux déplacements en voiture mais, au contraire, viennent la compléter. On est dans cette intermodalité qui permet d'ailleurs quelques fois de faire souffler les transports en commun parce que l'on sait que beaucoup de déplacements en transports en commun concernent un ou deux arrêts et celles et ceux qui utilisent des vélos viennent aussi améliorer les conditions d'accueil de celles et ceux qui utilisent les transports en commun.

Voilà ce que je voulais en dire très rapidement.

M. le Conseiller MILLET : Une explication de vote : en l'absence de toute information précise sur l'extension en première couronne et plutôt inquiet devant la carte des magasins cyclables très lyonnaise, y compris dans ses extensions, notre groupe s'abstiendra, comme un message pour être sûr que demain ce service desserve bien les quartiers populaires de la première couronne.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Claisse, vous voulez dire un petit mot là-dessus ?

M. le Vice-Président CLAISSE : Pierre-Alain Millet, cette position pourquoi ? Parce que le marché ne prévoit pas du tout d'intégrer et de désigner les lieux d'implantation des futures stations Vélo'v ? Ce n'est pas le marché qui les définit, c'est la Métropole qui va les définir en lien avec les Communes et nous avons jusqu'à mi-2018 pour le faire. Ce n'est pas moi qui le ferai, ce seront les Vice-Présidents en charge de la mobilité. Le débat va être engagé.

En termes de philosophie générale, les 80 stations supplémentaires serviront, d'une part, à densifier le réseau existant, d'autre part, à l'étendre sur de nouvelles communes ; il n'appartient pas au marché de désigner ces communes. Aujourd'hui, notre délibération n'intègre pas la désignation des communes. Des études techniques ont été menées, le dialogue va s'engager sur cette problématique-là et votre commune sera bien évidemment une commune importante, avec des trafics importants ; à priori, je ne vois pas de raison pour que le réseau Vélo'v n'aille pas sur votre commune. Mais, encore une fois, ce n'est pas aujourd'hui qu'il était convenu d'en décider.

M. LE PRÉSIDENT : Faisons confiance à l'intelligence collective et mettons le dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2181 - éducation, culture, patrimoine et sport - Politique métropolitaine en direction de la vie associative - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-2182 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure locale - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Frih a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2181 et 2017-2182. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, vous me permettez, avant de vous présenter ces délibérations importantes sur la nouvelle politique métropolitaine concernant la vie associative, de remercier mes collègues Anne Brugnera et Jean-Luc Da Passano pour le travail accompli afin que je vous présente aujourd'hui ces délibérations. Je n'y suis pas pour grand-chose, ayant la vie associative dans ma délégation depuis le mois de juillet mais vous pourrez compter sur moi pour la mettre en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Madame Frih, je vous interromps juste cinq minutes pour des questions d'organisation parce que je sens du mouvement. Nous avons annoncé en Conférence des Présidents qu'il y aurait une pause, je n'ai pas oublié, je pensais la proposer de manière un peu logique après cette délibération, c'est-à-dire à 19 heures. Si vous pouviez patienter jusqu'à 19 heures, ce serait magnifique. Je vous remercie. Excusez-moi de l'interruption. Madame Frih, repartez là où vous en étiez venue.

Mme la Vice-Présidente FRIH : Je repars d'où j'en étais ? Très bien, je vous remercie.

Je vais essayer d'être concise. Un rappel toutefois pour la clarté des débats : cette délibération-cadre va être mise en place à partir de 2018, c'est-à-dire que cette nouvelle politique sera effective en 2018 et les deux délibérations suivantes que vous aurez à voter répondent encore à l'ancienne politique issue du Département. Elles n'illustrent donc pas notre nouvelle politique et, au contraire, c'est le manque de cohérence dont ces délibérations sont l'exemple qui a permis à mes collègues de travailler et de vous proposer cette nouvelle politique.

Avant de vous présenter les trois axes autour desquels elle a été construite, trois chiffres pour présenter l'importance du monde associatif dans la Métropole : on a plus de 20 000 associations sur notre territoire, 1 700 nouvelles chaque année, ce qui représente 51 000 emplois et 10 % du secteur privé.

Les trois axes de notre nouvelles politiques :

- le premier axe est de simplifier et rationaliser les circuits d'instruction des demandes de subvention.

Pour les subventions aux associations d'envergure métropolitaine, il est proposé que l'instruction et la gestion des subventions soient prises en charge par chaque direction opérationnelle concernée –c'est une nouveauté–, en cohérence avec les objectifs de chaque politique publique. Les crédits correspondants seront transférés aux politiques sectorielles, à l'exception d'une enveloppe dédiée au soutien des associations qui œuvrent spécifiquement au développement de la vie associative ou dont l'objet est généraliste ; cette partie-là restera à la vie associative.

Pour les subventions aux associations d'envergure locale, en substitution au dispositif de subvention aux associations d'envergure locale, il est proposé un dispositif "coup de pouce" d'environ 50 à 100 K€ pour le soutien des associations de proximité qui contribuent à l'animation de la vie sociale locale.

Nous mettrons évidemment en place la dématérialisation de la gestion des demandes de subvention pour une plus grande efficacité ;

- le deuxième axe de travail a été de renforcer le centre de ressources pour le développement des actions de conseil et de formation proposées aux associations métropolitaines pour répondre à leurs besoins et d'animer, en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la vie associative sur le territoire, un réseau constitué des différentes structures qui œuvrent à l'émergence et à la consolidation des associations.

Nous allons mettre en place une communication métropolitaine en direction du monde associatif avec, d'une part, des temps d'échanges réguliers élus/associations, d'autre part, la création d'un site Internet dédié à la vie associative et la mise en place d'une newsletter diffusée aux associations ;

- le troisième axe sur lequel nous avons travaillé est la mise en place d'un observatoire interne de la vie associative –et je crois que tout le monde l'attend–, ce qui va permettre de consolider une vision d'ensemble de la totalité des soutiens à apporter aux associations par la Métropole, à l'attention des élus et des services et d'assurer la cohérence des subventions dans le cas de partenaires associatifs communs à plusieurs directions.

Voilà, monsieur le Président, ce que je pouvais dire le plus rapidement possible sur ces délibérations.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, nous examinons ce jour ce projet de politique métropolitaine pour la vie associative. C'est une bonne chose, étant donné la situation où se trouvent les associations aujourd'hui et le manque de lisibilité de la politique métropolitaine qui a présidé en la matière.

Ce schéma va dans le bon sens, avec la volonté de mieux structurer l'accompagnement et la formation en direction des associations. Des points d'appui pour l'accompagnement des associations existent et, bien sûr, c'est une bonne chose que de renforcer leurs missions.

Dans l'ensemble, néanmoins, cette politique manque d'audace et de clarté. La circulaire Valls est plus volontariste.

Les critères d'attribution des aides, par exemple, restent très flous et le coup de rabot de 6 % opéré sans discernement sur les aides aux associations ne constitue pas une politique à nos yeux. C'est particulièrement vrai dans le secteur social. Ce secteur est devenu central pour la Métropole, avec des enjeux énormes en termes d'équité entre les populations et les territoires et de risque de paupérisation massive. Marier l'humain et l'urbain et conjuguer attractivité et proximité ne doivent être juste une formule. Ces slogans mettent en lumière des exigences de première importance. Par exemple, la question mérite d'être posée de la sanctuarisation des aides au social, à la politique de la ville et même au secteur culturel pour les petites structures qui vont souffrir de la baisse cumulée de 6 % et de la suppression des emplois aidés décidée par le Gouvernement. Pour de nombreuses associations et leurs usagers et donc aussi des territoires, la situation est dramatique et c'est la question du lien social qui est en péril.

Ce schéma est timide parce qu'il n'envisage pas de soutenir l'innovation, l'expérimentation, notamment des jeunes associations qui souvent innovent parce qu'elles répondent à un besoin émergent. Ce sont de très petites structures qui nécessitent un premier emploi pour développer leur projet. Notre Métropole devrait les soutenir, particulièrement lorsque le projet est évalué positivement au regard de son utilité sociale.

De même, l'engagement bénévole devrait être mieux valorisé, d'une part, par la validation d'acquis d'expérience, surtout pour les jeunes mais, d'autre part, avec une sorte de contrepartie sous la forme, par exemple, de billets pour des spectacles, d'un abonnement à la bibliothèque ou à un club de sport.

Par ailleurs, un meilleur usage des fonds structurels sous-utilisés et des programmes européens devrait être encouragé. Pour cela, des points d'appui devraient être mis en place pour faciliter l'accès à la compréhension de ces dispositifs complexes, favoriser la mutualisation et ainsi donner des outils et perspectives pour permettre aux petites associations de se constituer en groupements pour répondre à des appels à projets et bénéficier d'un accompagnement dédié.

En conclusion, nous pensons que ce schéma mérite d'évoluer et nous espérons que le projet d'observatoire permettra de mieux prendre en compte l'importance du tissu associatif dans notre Métropole, y compris en termes d'emplois.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires apprécie la clarification autour des subventions aux associations accordées par la Métropole, avec la volonté d'aider techniquement et de valoriser les associations tout en observant leurs besoins. Au passage, le travail avec les élus de l'exécutif directement concernés aurait été le bienvenu.

Notre groupe souhaite revenir à nouveau sur la question du montant des subventions aux associations, associations qui effectuent une partie de notre travail, avec notre accord et notre contrôle, car les collectivités territoriales ne peuvent tout faire ni faire à la place de personnes concernées ou engagées comme des parents, des citoyens solidaires, des experts. Nous travaillons ensemble, élus et associations, pour le service au public de notre territoire et nous remercions vivement les associations de leurs actions nécessaires.

Et, pour répondre à certains propos entendus dans cette assemblée, l'action des associations réduit d'autant l'augmentation des emplois de salariés fonctionnaires et donc notre fonctionnement. Mais on ne peut jouer sur tous les tableaux : demander aux associations de faire une partie de notre travail et réduire à répétition leurs subventions.

Nous formulons donc à ce sujet à nouveau une alerte. Nous rappelons que, bien sûr, l'explication des baisses de subventions à la plupart des associations vient de la réduction des aides de l'Etat à notre collectivité et nous craignons fortement la suite de ces baisses sous la présidence Macron. Il n'est pas évident pour nous, année après année, de trouver où faire de fortes économies et nous ne faisons pas ces économies de gaité de cœur.

Nous modulons parfois nos baisses mais la majorité des diminutions de subventions est de 6 %, 6 % répétés déjà deux années de suite. Nous souhaitons ré-alerter sur cette baisse cumulative pour les associations. La poursuite de la baisse des subventions dans le cadre des marges de manœuvre va finir par poser problème, les

licenciements se multiplier et les actions se réduire. D'autant que d'autres collectivités réduisent aussi leurs subventions, la Région en tête et de façon beaucoup plus drastique que nous et d'autant aussi que les emplois aidés sont fortement en réduction depuis cette rentrée.

Ce soir, nous votons par exemple une réduction de 6 % à des associations s'occupant d'enfants ou d'adultes handicapés comme les crèches de la Souris verte et Bulle d'R, comme l'ARIMC qui accueille les personnes infirmes moteurs cérébraux ou comme l'ADAPEI qui fait un énorme travail sur le handicap mental quand la psychiatrie de proximité est elle-même sinistrée par l'Etat depuis des années.

Cela nous interpelle fortement et notre groupe se pose la question de son vote l'année prochaine si ces baisses de 6 % se confirment trop systématiquement. Nous demandons que les associations qui font de l'aide journalière aux personnes âgées, adultes ou aux enfants soient désormais écartées de la baisse de 6 %.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Rabatel. Cinq minutes pour le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Nous n'aurons de cesse de rappeler l'importance du rôle du tissu associatif et ces délibérations nous permettent de le dire encore. Nous pouvons témoigner par nos délégations, nos fonctions et, pour un certain nombre d'entre nous, parce que nous sommes tombés depuis longtemps dans le bain associatif.

Qui œuvre à la découverte des arts, de la lecture, du spectacle vivant, contribue à leur pratique et organise des événements ? Qui initie au sport, développe l'esprit fairplay, prône le dépassement de soi ? Qui enseigne la citoyenneté, participe à la solidarité ? Qui combat pour l'égalité, contre les fractures sociales ? Qui écoute, informe les personnes en situation de handicap, de précarité, de problèmes de santé, d'avancée en âge ? Qui agit réellement dans ces sens-là, un sens humain, intergénérationnel, assurant un maillage de société, rapprochant les personnes, les quartiers, les territoires ? Les associations, leurs salariés, leurs bénévoles jouent ce rôle, un rôle auprès des habitants que les élus que nous sommes doivent encourager.

Oui, mais ce rôle n'est pas de tout repos. Il ne suffit pas de vouloir, d'agir, de bouger, de battre des montagnes, encore faut-il que quelques moyens matériels et théoriques soient proposés. La politique métropolitaine en direction de la vie associative prend ici tout son sens, un bon sens quand elle entend développer le centre de ressources et de formation. Les projets de réalisations ne manquent pas, qui se trouvent menacés d'annulation parce qu'un sponsor se retire subitement ; et je ne parle là que des soutiens privés, il en est d'autres, j'ai des exemples dans les deux cas.

Combien voyons-nous d'associations péricliter faute de personnes rompues à l'exercice du fonctionnement ou des demandes de soutien ? Nombreuses sont celles qui n'enregistrent pas la croissance espérée, tant en quantité d'adhérents qu'en termes de financement, en raison d'une complexité administrative, juridique ou organisationnelle.

Aussi sommes-nous particulièrement favorables à l'aide apportée par ce centre de ressources et de formation en ce qu'il est facteur d'une réelle dynamique pour le tissu associatif. Les subventions sont nécessaires, indispensables mais l'argent public est encore plus efficient lorsqu'il est assorti d'un soutien logistique. Je le redis, nous souscrivons à la volonté de l'exécutif de penser autrement le rapport aux associations.

Après deux ans de préparation, le projet d'un observatoire interne de la vie associative vient confirmer cette volonté. Il permettra à l'ensemble de notre instance d'avoir une vision effective, objective sur la teneur des projets associatifs et la pertinence des subventions accordées.

Nous saluons à ce propos le fait que les subventions soient accordées selon une dynamique de projet. Le monde associatif représentera un rempart tant qu'il demeurera initiateur plutôt que prestataire. Il doit garder ses capacités d'initiatives, d'innovation et, lorsque nous pensons financement, montants, destination des subventions, gardons à l'esprit que les associations ne peuvent représenter une variable d'ajustement de nos politiques publiques. Aux arguments qui vont en ce sens, permettez-nous d'ajouter que les commandes publiques se sont progressivement substituées aux subventions, fragilisant fortement le secteur associatif.

Nous plaidons pour la création d'une véritable charte d'engagement réciproque incluant également les collectivités locales afin que les associations soient pleinement intégrées dans un processus de co-construction de l'intérêt général, et cela sans qu'il y ait concurrence entre elles ou avec le secteur lucratif.

Nous constatons avec satisfaction que des domaines très divers ont été retenus pour l'ensemble des associations d'envergure locale et celles d'envergure intercommunale dans l'attribution des subventions, dont on peut pointer ce qui peut apparaître comme un saupoudrage. Le montant d'aides global est bien à la baisse, on ne peut que le constater.

Certes, nos finances publiques nous amènent à faire des choix, c'est ce que nous avons fait. Il faut que ces choix continuent d'être tournés vers le soutien aux associations. Sans disperser l'argent public, nous devons rester vigilants et donner les moyens à ceux qui montrent qu'on peut placer en eux notre confiance pour leur engagement, leur constance, leur volonté de contribuer à plus d'égalité, de justice, de connaissance, d'apprentissage, de bien vivre tout simplement ensemble, sans discrimination, sans repli.

Si la pérennité du secteur associatif est mise en danger par les baisses successives des dotations de l'Etat ou par la suppression des contrats aidés par exemple, la politique mise en œuvre par la Métropole de Lyon répond aujourd'hui, nous le pensons, avec les moyens dont elle dispose, à l'engagement du secteur associatif.

Les élus du groupe PRG voteront en faveur de ces délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est dans un contexte particulièrement tendu que nous allons décider des politiques métropolitaines en direction de la vie associative. La baisse des dotations aux collectivités, conjuguée à la suppression des contrats aidés et des engagements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le financement aux associations, met en difficulté voire en péril un certain nombre d'entre elles dans notre Métropole. Nous regrettons bien évidemment la baisse de 6 % des subventions que nous accordons aux associations.

Or, ces dernières viennent souvent compléter voire remplacer l'action menée par les pouvoirs publics, inspirant à l'Etat et aux collectivités territoriales de nouvelles formes d'intervention.

Les critères retenus pour la mise à plat d'une politique de vie associative dans la Métropole sont assez généraux et mériteront d'être affinés dans les prochaines années. Le critère d'intérêt public local ne doit pas être trop restrictif. Pour notre part, nous insistons pour que les démarches d'éducation populaire, les projets citoyens de solidarité soient reconnus et mieux soutenus.

La mise en place et le développement d'un centre de ressources et de formation au service des associations doit favoriser l'accompagnement et la coordination entre elles : formation des bénévoles, aide aux montages de dossiers de financement, définition de projets, aide à la mutualisation d'emplois et de services, etc. Pour autant, le souci de formation des bénévoles ne doit pas conduire à une trop grande professionnalisation des associations qui irait à l'encontre de leur raison d'être.

Le soutien à la vie associative exprime la volonté politique de développer et de soutenir toutes les formes citoyennes de développement et d'engagement dans la sphère publique. Or, cet engagement bénévole contribue à l'économie et à la valorisation des territoires de façon collective et non pas marchande. C'est dans cet esprit que nous voterons favorablement ces rapports.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, vous faites évoluer le cadre d'intervention en faveur du soutien de la vie associative. Les associations constituent le cœur de notre société, elles sont des lieux de rencontres, de construction de projets, de débats, de partage, de vivre ensemble.

Avec plus de 20 000 associations acteurs dans tous les domaines d'activités sur notre territoire et avec une dynamique d'engagement importante tous les ans (1 700 créations d'associations par an), il était nécessaire de faire évoluer notre politique métropolitaine de soutien à la vie associative héritée du Département du Rhône en 2015.

Une offre améliorée, simplifiée, plus claire et avec une meilleure lisibilité est un impératif pour des interlocuteurs le plus souvent bénévoles. Les élus du groupe UDI soutiennent sans réserve plusieurs axes :

- 1° - le développement de formations adaptées aux problématiques des associations,
- 2° - la création d'un réseau fédérateur et structurant la vie associative,
- 3° - le soutien au développement de la vie associative,
- 4° - la mise en place d'un observatoire interne de la vie associative.

Cependant, vous annoncez une mesure à destination des associations locales avec la mise en place d'une enveloppe réduite de subventions dites "coup de pouce". Comme vous le rappelez dans la délibération, "les associations de proximité contribuent à l'animation de la vie sociale locale" ; cet axe de la politique métropolitaine mérite plus de précisions. En effet, les élus UDI estiment que la proximité doit être de la responsabilité des Communes. Le Maire et les élus municipaux sont les mieux à même de tisser des liens avec les associations locales et de construire des passerelles avec les actions collectives. La Métropole n'est pas le bon niveau pour développer la proximité ; c'est le rôle de la Commune qui a une meilleure perception et expertise de la vie locale.

Ce rapport illustre une fois encore la nécessité de définir ce qui est métropolitain et ce qui est de la responsabilité de la Commune et de son Maire.

Ce dispositif "coup de pouce" ne peut donc pas être qu'un dispositif très limité en terme budgétaire, qui vient soutenir un nouveau projet d'une association. Ce dispositif doit donc avoir pour objectif de donner aux associations les moyens d'innover et d'explorer de nouveaux horizons.

Enfin, nous souhaitons davantage d'informations sur les critères d'attribution des subventions, qui choisit, comment. Depuis deux ans, nous votons des délibérations attribuant ces subventions mais ne serait-il pas plus démocratique, juste et transparent d'établir des comités de suivi et d'éligibilité composés, pour chaque territoire, chaque CTM, par les élus métropolitains dans leur diversité ? Croyez au souhait d'implication de tous les élus, même ceux de l'opposition !

Monsieur le Président, nous voterons évidemment cette délibération et espérons que vous répondrez à nos interrogations et requêtes dans les mois à venir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, ces deux délibérations et celles qui suivent appellent plusieurs remarques de notre part qui portent, pour l'essentiel, sur la transparence des décisions et des orientations de notre assemblée sur ce sujet sensible qui est la vie associative, domaine d'activité où les élus sont particulièrement sollicités. Nous entendons positivement ce qu'annonce madame Frih mais nous ne saurions pas nous en contenter.

Nous nous félicitons évidemment de la richesse de la vie associative dans notre Métropole, richesse qui tient beaucoup à l'engagement historique des Communes auprès des associations. Les associations, c'est la citoyenneté, l'altruisme, le faire ensemble et –vous le soulignez dans cette délibération– c'est aussi l'emploi.

Vous savez comme nous que les collectivités locales ont perdu, pendant le quinquennat Hollande, 11,5 milliards d'euros et Edouard Philip, Premier Ministre d'Emmanuel Macron, annonce 13 milliards d'euros d'économies pour les dotations aux collectivités à venir. Il me semble que cette situation mériterait un débat un peu plus approfondi de notre assemblée quand nous parlons de la vie associative et que ce serait bien qu'on se parle franchement et que vous nous annonciez la couleur et les orientations pour les années qui viennent.

Comment pensez-vous faire précisément pour soutenir le tissu associatif dans une telle situation d'austérité pour les collectivités ? Les intentions annoncées sont louables mais elles ne me semblent pas répondre à cette question qui est étrangement absente du débat et de la délibération alors qu'elle pèse depuis des années, jusqu'à conduire à la disparition d'actions pourtant tout à fait utiles aux habitants.

Il est vrai, monsieur le Président, que vous avez fait passer les subventions d'intérêt local des 760 000 € à plus de 1 000 associations qui étaient distribués par le Conseil général à 87 350 € pour 75 associations aujourd'hui ; il y en a sans doute un peu plus, je vous le concède, qui ont dû être reprises dans d'autres dispositifs. C'est tout de même une belle performance qui manque un peu d'élégance mais qui n'a pas fait de vagues car un très grand nombre de ces associations étaient vraiment de petites associations locales qui n'ont jamais été informées de la poursuite du dispositif après la fin du Conseil général. Ce serait bien d'ailleurs, puisque nous parlons de transparence, que nous ayons le bilan de ces économies. Combien d'actions en moins dans les quartiers, auprès des écoliers, auprès des collégiens puisque c'était essentiellement dans ces domaines que travaillaient ces associations.

C'est pourquoi nous souhaitons insister sur l'exigence de transparence et d'information auprès des associations comme des élus. Aujourd'hui, nous, élus, ne disposons pas en amont des décisions de l'information nécessaire nous permettant de suivre correctement le travail dans notre assemblée dans ce domaine. Nous ne disposons pas de la totalité des demandes des associations. Nous ne disposons pas en amont des associations qui ont été retenues pour être financées et de celles qui ne le sont pas et nous n'avons pas les critères des décisions prises, ce qui est tout de même un problème du point de vue de la démocratie et de la transparence. Il nous semble donc qu'il faut beaucoup progresser sur cette question.

Nous voterons cette délibération mais nous ne sommes pas satisfaits.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Cinq minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller BERTHILIER : Monsieur le Président et chers collègues, à la lecture de cette délibération, on peut se dire que cela commençait bien. Cette délibération semble, en effet, constituer un début de politique métropolitaine de la vie associative : afficher l'accès des associations aux ressources et à la formation, on ne peut qu'être pour ; acter le principe de s'appuyer sur les acteurs existants, on ne peut qu'approuver. Mais, pour être pour, il faudrait être capable de faire abstraction de plusieurs éléments.

Des éléments contextuels d'abord : comment ne pas aborder cette question sans parler de l'état préoccupant dans lequel se trouve le monde associatif ? Un certain nombre de mes collègues l'ont fait. Je constate que c'est quand le niveau de contrats aidés est réduit de façon drastique par le Gouvernement que l'on insiste ici, à la Métropole, sur le poids de l'emploi associatif dans notre région. Mais quel dogmatisme a-t-il fallu pour priver, au cœur de l'été, des dizaines de milliers de personnes de perspectives d'emploi ! Quelle déconnexion avec la réalité a-t-il fallu pour qu'on coupe brutalement un des moyens de fonctionnement essentiels des associations qui

font vivre nos territoires ! Je me rappelle qu'ici, on dénonçait souvent les décisions prises d'en haut, sans lien avec le terrain et l'on se retrouve aujourd'hui dans la même situation. Il est vrai que le jacobinisme, c'est comme le coup de marteau : on s'en plaint tant qu'on est dessous, beaucoup moins quand on tient le manche.

La part de responsabilité de la Métropole dans la situation des associations ensuite : depuis deux ans, celles-ci subissent en moyenne une baisse de 6 % de subvention chaque année. Quelle est la crédibilité dès lors, pour la Métropole, de vouloir animer une dynamique associative en s'étant autant désengagée financièrement ?

Dans ce contexte, la Métropole ne fait pas de choix clair. Elle va mélanger politique stratégique sous-financée et maintien d'un système de subventions de proximité. C'est une nouvelle illustration de la difficulté de la collectivité métropolitaine à se situer par rapport aux Communes et aux acteurs locaux. Certes, les dotations cantonales revêtaient l'apparence du clientélisme mais au moins étaient-elles suivies par les élus territorialisés qui connaissaient le contexte local.

Le groupe La Métropole autrement avait fait, dès le départ, des propositions qui demeurent valables :

- élaborer une stratégie partagée au niveau métropolitain, cette stratégie de soutien à la dynamique associative doit conforter les acteurs qui interviennent en ressources, ingénierie et formation pour les associations. Quelle plus-value aurions-nous à faire nous-même, notamment en formation, ce que des structures réparties sur la Métropole font bien et depuis longtemps ? C'est davantage dans la contribution à la mise en réseau que dans la substitution que la Métropole est attendue ;

- concernant les subventions d'envergure locale : la logique voudrait que la gestion de ces subventions soit transférée directement aux Communes. A défaut, nous avons proposé que les Communes voire les Conférences territoriales donnent un avis sur les demandes de leur territoire. En effet, on ne peut pas demander aux Communes de s'occuper de proximité de façon alternative, selon les sujets.

La politique de soutien à la vie associative doit marquer, d'une part, la priorité à un secteur en grande difficulté et pourtant nécessaire au vivre ensemble dans notre agglomération ; elle doit, d'autre part, marquer clairement un choix de positionnement de la Métropole : animation de réseau plutôt que substitution aux Communes et aux structures locales.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère DAVID : Monsieur le Président et chers collègues, j'interviens en lieu et place de Brigitte Jannot qui a dû quitter notre assemblée.

Les délibérations sur lesquelles j'interviens aujourd'hui sont complémentaires. La première fixe les lignes structurantes de notre politique métropolitaine en direction de la vie associative et les deux autres attribuent les subventions pour l'année 2017 dans la droite ligne de la politique que nous avons menée depuis la création de la Métropole.

Vous l'aurez compris, pour cette année, la logique de continuité perdure pour que les associations puissent sereinement s'adapter aux changements que nous comptons apporter. Après deux années d'expérimentation concernant un domaine de compétences hérité en grande partie du Département, nous sommes maintenant en mesure d'identifier les vecteurs d'amélioration de nos capacités d'action auprès des associations.

La priorité reste et restera un soutien constant à l'engagement citoyen du monde associatif. Mais cette volonté politique doit nous conduire bien sûr à rendre à la fois transparents les choix faits mais surtout plus lisibles et plus visibles des habitants de la Métropole. Trop souvent, les subventions métropolitaines se fondent et se confondent. Un affichage plus clair s'impose donc.

Aujourd'hui, le tissu associatif compte plus de 20 000 associations et 1 700 sont créées chaque année. La vitalité de ce secteur n'est pas sans conséquences, en termes de budget d'abord mais aussi en termes de poids économique puisqu'on peut compter plus de 50 000 emplois, soit 10 % du secteur privé, sans oublier bien sûr tous les bénévoles. Voilà pourquoi, au-delà de ces constats, il est urgent de diagnostiquer les besoins et de se doter d'outils précis et structurants.

La direction de la vie associative assure déjà accueil et conseil mais il convient d'aller plus loin en matière de formations. Des actions seront proposées, que ce soit pour mieux gérer, pour mutualiser des moyens ou partager des expériences. Ces temps d'appui et de soutien deviennent incontournables. Voilà pourquoi la création d'un centre de ressources et de formation permettra d'apporter des réponses adaptées et favorisera la mise en réseau. Parallèlement, une cartographie des acteurs et des territoires apportera une connaissance plus juste de nos interventions et aidera à affiner nos contributions futures.

Cela concerne directement les associations d'envergure locale et chacun comprend bien que la notion de proximité doit aussi répondre à des critères d'éligibilité précis, dans un souci d'équité évident. Les subventions attribuées dans ce cadre-là auront surtout un caractère ponctuel.

Enfin, et afin d'apporter à chacun d'entre nous, dans les Communes, une vision consolidée et précise des soutiens possibles, un observatoire interne sera créé pour éclairer les choix à venir et veiller à la cohérence des financements accordés. Nous pourrions alors assurer aussi une meilleure communication des actions métropolitaines en direction du monde associatif que nous accompagnons.

Les élus Socialistes et républicains métropolitains voteront ces délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Deux minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Merci, monsieur le Président. De très nombreuses choses viennent d'être dites et donc j'essaierai d'être assez rapide. Nous souscrivons déjà à beaucoup de choses qui viennent d'être dites.

Monsieur le Président et chers collègues, depuis la mise en place de la Métropole, plusieurs groupes vous ont interrogé, ainsi que votre prédécesseur, sur les modalités de gestion des subventions aux associations de proximité qui succédaient aux dotations cantonales. Dans le contexte budgétairement contraint actuel, vous avez fait le choix –et c'est un euphémisme– que le montant de ces subventions soit nettement inférieur à celui des dotations cantonales. Aussi, dans ce contexte, l'égalité de traitement entre les territoires et la transparence sont particulièrement attendus.

Trop souvent, depuis 2015, dans nos communes, nous rencontrons des représentants d'associations à propos du suivi de leurs demandes de subventions et peu sont capables, parmi nous, de leur répondre quoi que ce soit. Aussi avons-nous appelé de nos vœux la mise en place d'une nouvelle organisation aussi lisible et transparente que possible.

La procédure présentée en commission par madame Sandrine Frih pourrait nous donner satisfaction. Elle a ainsi proposé que les élus de proximité qui connaissent les besoins et les actions des associations sur leur territoire soient informés des demandes et de leur suivi, qu'ils soient associés au processus décisionnel, consultés quant aux modalités d'attribution ou à leur refus. Bien entendu, la décision finale d'attribution reviendra au Conseil métropolitain qui votera sur la proposition de l'exécutif. Mais la participation des élus des territoires permettrait de renforcer le lien entre la Métropole et les habitants. Nous vous demandons donc de bien vouloir, monsieur le Président, confirmer l'engagement de votre Vice-Présidente sur ce sujet.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Madame Frih, vous voulez rajouter quelques mots.

Mme la Vice-Présidente FRIH : Sur les 6 % dont on a entendu parler, ces 6 % au global, on n'a pas systématiquement enlevé 6 % à toutes les subventions des associations ; certaines n'ont pas bougé et d'autres ont eu ces moins 6 %. C'est bien les 6 % globaux. Il faut que l'on soit un peu intelligent dans nos dons aux subventions.

D'autre part, sur les critères d'éligibilité pour les coups de pouce –ce sont des conditions d'éligibilité–, bien sûr nous travaillerons avec les Maires. Mais, pour un souci de lisibilité, pour connaître les structures, je vais travailler avec deux Conseillères qui sont mesdames Jannot et Poulain qui ont des territoires répartis. Il s'agit de travailler avec les Communes ; le travail est ouvert –je le répète, monsieur le Président–, j'espère que vous me suivrez dans cette décision.

Sur la mise en place d'un observatoire et sur cette transparence, aujourd'hui, on n'a pas de carte des associations, on a beaucoup de mal à savoir ce qui se passe sur notre territoire ; cet observatoire va permettre de le faire. Donc on met une politique en place, tout est ouvert.

Pour répondre à la diminution des subventions globales, on serait passé de 740 000 à 70 000. C'est faux ! Ce n'est pas nous qui avons décidé cela. Quand nous sommes passés à la Métropole, beaucoup d'associations n'ont pas fait leur demande parce que quand il y avait les dotations...

(Rumeurs dans la salle).

Mais oui, bien sûr ! Beaucoup d'associations n'ont pas fait leur demande à la Métropole et les élus de terrain, à ce moment-là, n'ont pas fait leur boulot, monsieur Millet, je suis désolée !

M. LE PRÉSIDENT : On écoute madame Frih, s'il vous plaît.

Mme la Vice-Présidente FRIH : Pour les dotations cantonales, il fallait remplir un dossier alors que beaucoup d'associations ne remplissaient jamais de dossier. Les dotations cantonales c'était je ne dirai pas du clientélisme mais presque dans certains cas ; et oui ! Donc, du coup, on n'a pas eu d'accompagnement.

(Huées).

M. LE PRESIDENT : S'il vous plaît !... S'il vous plaît !

Mme la Vice-Présidente FRIH : Aujourd'hui, on est sur une transparence. Je vous propose...

M. le Conseiller COCHET : On est des fainéants !

Mme la Vice-Présidente FRIH : Non, absolument pas ! Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, vous n'êtes pas des fainéants. J'ai simplement dit que, dans certains cas, les associations n'avaient pas été accompagnées dans leur demande à la Métropole et qu'on ne leur a pas expliqué... Comment ?

M. le Conseiller COCHET : Vous les avez traités de fainéants.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Cochet, s'il vous plaît !

Mme la Vice-Présidente FRIH : Ce ne sont pas du tout des fainéants, ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur Cochet. J'ai dit qu'ils n'avaient pas su, à un moment donné, demander à la Métropole et remplir les dossiers qu'il fallait. Je n'ai pas dit que c'était des fainéants ! Cela a été, à un moment donné, un manque d'information.

M. le Conseiller MILLET : Vous ne leur avez pas écrit.

Mme la Vice-Présidente FRIH : On a écrit, mais si on a écrit, bien sûr que si ! Quoiqu'il en soit, aujourd'hui, on part sur une nouvelle politique avec une transparence, avec un laboratoire qui va nous permettre de dresser une carte, avec des Conseillères sur le terrain et avec une volonté de travailler avec les Maires des Communes.

M. LE PRESIDENT : Quelques mots avant de passer au vote et avant l'interruption de séance que je ferai après le vote, si vous voulez bien, parce qu'il est presque 19 heures. Juste pour dire quelques mots.

D'abord, je crois que ce schéma va dans le bon sens et je remercie l'intervention du GRAM qui l'a dit dans sa première intervention...

Est-ce que je peux terminer mon intervention, madame Burricand, s'il vous plaît ? Je vous demande juste deux minutes, vous allez voir, cela va être très rapide, on va passer au vote et ensuite on pourra aller s'égayer pendant une interruption de séance. Je vous remercie.

... avec, je crois, un travail qui a été fait et qui reste à faire pour ne pas faire systématiquement du moins 6 % et je crois que cela a été fait dans un certain nombre de secteurs. Ici, dans cette Métropole, j'ai souvenir d'un certain nombre de débats, notamment en commission développement économique il y a encore quelques mois. Je crois que, là-dessus, les choses sont claires.

Sur les points d'appui et le soutien renforcé au centre de ressources, je crois qu'il faut continuer l'effort. Un certain nombre de soutiens sont faits d'abord au centre de ressources de la Métropole. Vous avez évoqué cette nécessité sur la formation, sur le conseil, sur l'animation de temps d'échanges réguliers mais aussi un soutien aux centres de ressources locaux. C'est ce que la Métropole fait aujourd'hui, notamment avec un certain nombre d'associations ; je pense au centre Boris Vian à Vénissieux, au CCO de Villeurbanne.

Je crois que la mise en place d'un observatoire de la vie associative nous permettra, plutôt que d'avoir des discussions un peu hâtives, d'objectiver la situation de la vie associative sur notre Métropole et va être un moment intéressant qui nous permettra d'avoir un regard assez précis sur ce qui se fait dans cette Métropole, sur une vue d'ensemble des aides demandées et obtenues par toutes les associations quel que soit leur domaine.

Ce que je voudrais dire aussi, pour que l'on ait des débats apaisés sur cette vie associative, c'est qu'il n'y a pas d'un côté des Communes vertueuses qui ne baisseraient aucune subvention à la vie associative –je crois qu'il n'y en a pas aujourd'hui, eu égard aux contraintes ; et ce sont des élus responsables que nous avons en face de nous–, qui n'aient pas, dans l'exercice de ces deux derniers mandats, baissé un certain nombre de subventions aux associations dans sa propre Commune et, de l'autre côté, la méchante Métropole qui systématiquement baisserait les subventions.

Je crois qu'il faut que l'on objective cette situation. L'observatoire, je pense, nous permettra de le faire dans la plus grande intelligence, de s'appuyer bien sûr sur l'intelligence collective et sur l'intelligence des Communes. Bien évidemment, qui connaît mieux les associations de son territoire que les élus de ces territoires ? Et nous ferons ce travail –pour répondre à madame– en association complète avec les élus locaux, tout en respectant bien évidemment la décision qui sera prise ici, dans cette assemblée, par la Métropole et par les élus métropolitains.

Je mets ces rapports aux voix.

N° 2017-2181 -

Adopté, M. Berthilier, Mme Le Franc, M. Llung et Mme Reveyrand (La Métropole autrement) s'étant abstenus.

N° 2017-2182 -

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose une interruption de séance de quinze minutes. On s'arrête, on reprendra tout à l'heure.

(La séance est suspendue à 19 heures 10 et reprise à 19 heures 30).

M. LE PRÉSIDENT : Si vous pouviez rejoindre vos places, ce serait magnifique nous pourrions redémarrer. Je ne parle qu'à ceux qui sont déjà assis : si vous pouvez faire passer le message par Twitter, sms... Les chargés des groupes, s'ils veulent aller chercher les derniers retardataires par exemple...

N° 2017-2183 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Nous reprenons le cours de nos aventures avec le rapport numéro 2017-2183 qui devait être rapporté par madame Frih qui a dû s'absenter mais qui était tout à fait favorable et la commission aussi. Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale.

La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président et chers collègues, nous voterons ces attributions de subventions aux associations locales d'envergure intercommunale tout en regrettant, comme tout le monde, la baisse de 6 % qui est la conséquence de la pression financière exercée par les Gouvernements sur nos collectivités locales.

Comme il s'agit d'un rapport qui concerne les compétences transférées du Département dans le cadre de création de la Métropole, notre groupe souhaite, monsieur le Président, vous poser deux questions que se posent toutes les équipes municipales de la Métropole.

Il apparaît au fil des années que l'engagement en direction du monde associatif est en recul, tant au niveau des subventions que des moyens mis à disposition des associations, en raison d'un contexte financier de plus en plus tendu. Certes, un travail est en cours pour redéfinir les critères d'attribution aux associations et rendre plus claires les demandes de subventions.

L'intervention tout à l'heure de madame Frih m'amène tout de même à faire une légère mise au point : vous le savez, j'étais 1^{er} Vice-Président du Conseil général du Rhône, Max, qui est là, était rapporteur général du budget et je ne peux entendre traiter ainsi les collègues qui sont ici –Gilbert-Luc, Annie Guillemot, il y en a de nombreux-. Quand nous donnions des subventions, il y avait des critères, il y avait des logiques et il y avait des choix qui étaient faits en associant tous les groupes. Donc, aujourd'hui, je pense que traiter notre collectivité d'avoir pratiqué du clientélisme est très discourtois et, personnellement, j'aurai une explication avec votre collègue parce que ce n'est pas du tout comme cela que j'entends mener l'action politique.

Au contraire, je pense qu'il y avait beaucoup plus de services –d'ailleurs, je vous en parlerai un peu plus en avant– au Conseil général qu'il n'y a aujourd'hui à la Métropole mais je suis le premier à vous le dire, il y a un contexte financier qui est plus tendu.

Je pense, au contraire, qu'il faudrait se pencher sur l'aide à la formation pour les dirigeants associatifs et s'impliquer davantage dans les ressources et les conseils, dans la continuité des pratiques du Conseil général au niveau des services rendus aux bénévoles dans le cadre de l'espace associatif d'antan.

Dans cette même logique, pour que les associations puissent continuer à agir, il est nécessaire que les Communes continuent à investir dans des locaux nécessaires à la vie associative ; cela est indispensable pour le lien social, le développement harmonieux des personnes et la qualité de vie dans notre Métropole. A ce titre, le Département, par ses contrats triennaux, apportait une aide à l'investissement communal. Là aussi, les critères et les taux étaient définis en fonction des difficultés et charges cumulées par chaque Commune ; il est vrai que nous aidions beaucoup plus Vaulx en Velin et Vénissieux que des Communes qui avaient des potentiels fiscaux plus élevés et des situations moins tendues.

Maintenant, monsieur le Président, c'est vous qui avez la lourde tâche et la responsabilité de définir les orientations de notre Métropole. C'est pourquoi notre groupe vous pose ces deux questions : pensez-vous être en mesure de définir dans un délai raisonnable les équipements dits "d'intérêt d'agglomération" ? C'est quelque chose de complexe.

Et, du fait de pouvoir rationaliser la dépense publique et de partager bien entendu entre les Communes et la Métropole des frais d'investissement, pensez-vous mettre en place une aide à l'investissement communal, notamment pour les Communes à forte croissance démographique qui n'arriveront plus, dans l'avenir, à financer

seules les équipements publics nécessaires à ce développement métropolitain ? Alors, il ne s'agit pas de demander à la Métropole de se substituer aux compétences communales mais d'amener une aide.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Forissier. Juste quelques mots peut-être très rapides.

D'abord, vous me connaissez, je suis très pragmatique et non pas sur les deux questions que vous venez de me poser, qui demandent une réflexion plus appropriée et plus approfondie mais qu'il faudra aborder assez rapidement ici mais aussi peut-être à l'échelle des CTM sur la vie associative, je proposerai peut-être quelque chose qui s'est fait ou pas mais, si vous en êtes d'accord, comme vous évoquiez les anciens Conseillers généraux présents ici dans cette assemblée –je vous propose cela parce que je pense que c'est le dialogue qui peut permettre d'abord de lever un certain nombre d'interrogations ou de faux procès ou de mauvaises idées mais aussi peut-être de bonnes pratiques– que nous puissions envisager une réunion avec les anciens Conseillers généraux présents ici, toutes tendances confondues –ils sont là, vous voyez, certains rentrent ici, lèvent la main- et Sandrine Frih, Brigitte Jannot et Virginie Poulain qui ont en charge aujourd'hui ces sujets. Je pense que, de manière très concrète, cela nous permettra de discuter très calmement et très précisément de ce qui se faisait avant, de ce qui peut se faire dans l'avenir.

Je vous remercie.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD en remplacement de Mme la Vice-Présidente FRIH absente momentanément.

N° 2017-2185 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Sellès a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2185. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est un des volets de la politique sportive métropolitaine. Il s'agit d'attribuer des subventions aux clubs sportifs de bassins de vie. Cette délibération est à rapprocher de la délibération numéro 2017-2184 qui concerne les clubs sportifs de haut niveau pour lequel la commission n'a pas retenu de débat. Pour obtenir ces subventions, il y a différents critères. Nous avons reçu 80 dossiers et on en a retenu 72 alors que, sur l'année dernière, il y en avait 76.

Donc je vous rappelle que c'est l'attribution de subventions pour la saison sportive 2016-2017 ; on est un peu en retard, l'idéal aurait été de le faire au mois de juin. Donc, dans les critères retenus, le critère le plus important c'est qu'il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Sellès. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier pour la proposition que vous venez de faire et vous remercier pour cette pause, certes, ce n'est pas encore celle du Conseil général mais c'est déjà un pas intéressant. *(Rires)*.

M. LE PRÉSIDENT : Ni du Sénat, monsieur Devinaz, mais on va s'améliorer vous allez voir !

M. le Conseiller DEVINAZ : Sinon, il faut avoir une bonne résistance au sommeil.

Cela dit, monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais commencer par souligner le travail intéressant et concerté mené par Jean-Jacques Sellès et Guy Barral, concerté avec à la fois les adjoints des Communes chargés du sport, des Maires mais aussi des représentants des comités départementaux et des clubs sportifs du territoire. Cette concertation porte, me semble-t-il, aujourd'hui ses fruits comme la délibération que nous allons voter en témoignage.

L'action métropolitaine de soutien aux clubs sportifs avec ses trois niveaux d'intervention (subventions aux clubs professionnels, aux clubs amateurs de haut niveau et aux clubs de bassins de vie) est particulièrement pertinente. La Métropole favorise ainsi l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs et c'est, à mon sens, le bon niveau d'intervention.

Encourager le renforcement des partenaires entre les différents clubs présents sur le territoire de la Métropole est forcément une bonne chose vu que le niveau d'équipement sportif du territoire est de 20 équipements pour 10 000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne nationale.

Cela étant, je souhaite soulever une autre question qui est, à mon sens, essentielle : j'ai déjà évoqué au sein de cette assemblée la nécessité d'instaurer un dialogue régulier entre les différents acteurs qui interviennent dans le fonctionnement, l'animation et le financement des clubs sportifs, professionnels ou amateurs. Cette instance participative pourrait prendre la forme d'une commission dont l'échelle territoriale est à définir et pourrait être composée de représentants métropolitains, de représentants des Communes concernées, notamment les adjoints au sport qui ne sont pas forcément Conseillers métropolitains ; elle pourrait associer également des représentants des comités départementaux et des clubs sportifs, cette commission pouvant se réunir à des intervalles périodiques.

Ce dialogue régulier serait particulièrement utile, à la fois pour ajuster au plus près des aides financières versées selon la situation des clubs mais aussi pour prendre en considération les évolutions intervenues d'une année à l'autre. N'oublions pas que la situation des clubs sportifs change régulièrement et cela est d'autant plus vrai pour les clubs de bassins de vie actuels et futurs ; effectivement, ils seront encouragés par notre politique et par l'orientation d'une grande partie des fédérations.

La mise en place de cette instance nous permettra ainsi d'instaurer les conditions d'un véritable fonctionnement démocratique et participatif de la politique sportive métropolitaine. Il me semble que cette instance a un véritable intérêt, surtout dans la perspective des évolutions prévues dans l'élection des Conseillers métropolitains à partir de 2020, lorsque l'ensemble des Communes ne seront plus représentées au sein de la Métropole.

Le groupe La Métropole autrement votera ces délibérations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Devinaz. Monsieur Sellès, vous voulez dire deux mots ?

M. le Conseiller délégué SELLÈS : Deux petits mots. Merci pour votre intervention. Effectivement, vous avez souligné qu'il y a bien trois volets dans la politique sportive métropolitaine, notamment le soutien au sport professionnel par l'intermédiaire des centres de formation, le soutien aux clubs de bassins de vie et le soutien au sport de haut niveau.

C'est vrai que c'est simple pour le sport de haut niveau dans la mesure où on a des critères qui correspondent à des championnats. Il est vrai que c'est relativement aisé, c'est pour cela qu'on a travaillé avec les comités.

Par contre, pour les clubs de bassins de vie, il est évident –je parle sous le couvert du Président– qu'on va se rapprocher des CTM pour en avoir un peu plus parce que là –vous avez peut-être entendu mon propos– on n'a eu que 80 demandes et 80 demandes ; quand on parle de clubs de bassins de vie avec une attractivité intercommunale, c'est trop peu et, par contre, on a écrit aux Maires, on a écrit un peu à tout le monde, on a fait tout ce qu'il fallait pour essayer d'avoir un maximum de prétendants. Effectivement, on reviendra vers les CTM au mois d'octobre, surtout pour les bassins de vie.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Sellès. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLÈS.

N° 2017-2195 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs, aux projets culturels, à "laclass.com" et au dispositif collèges au cinéma - Année 2017-2018 - Attribution de subventions aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2195. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Le rapport numéro 2017-2195 concerne une délibération relative aux actions éducatives. La Métropole souhaite en effet se positionner comme un partenaire du monde éducatif. Ce soutien se traduit par un certain nombre de subventions. Nous avons là un volet thématique avec la citoyenneté, le bien-vivre ensemble, l'éducation aux médias, la santé, pour à peu près 58 000 €, un volet libre pour renforcer l'autonomie des établissements pour 22 000 € ; nous avons aussi un volet culturel en lien avec les autres centres culturels comme la Biennale d'art contemporain pour 7 000 € ; nous avons aussi un volet collèges au cinéma pour 40 000 € et, enfin, un dispositif classe culturelle numérique avec "laclass.com". Des montants certes modestes au regard de nos 112 collèges et nos 66 000 élèves mais l'efficacité de ces dispositifs n'est plus à démontrer, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. La Conférence des Présidents a retenu quatre minutes pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller BERTHILIER : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, d'abord je voudrais remercier Eric Desbos pour la présentation de cette délibération et lui dire aussi le plaisir que j'ai eu de travailler avec lui ces trois dernières années ; avec ce compliment, j'ajouterai peut-être une demande –que je peux maintenant faire plus facilement– : que 'on puisse passer les sujets éducation, affaires sociales, culturelles en début de séance. Je propose qu'on le fasse peut-être à une prochaine séance parce qu'après cinq heures de délibérations, on voit que le public s'étiole, la presse est moins là et on voit bien que c'est aussi une façon de mettre en avant plus ou moins certains sujets et je pense qu'on peut, de ce point de vue-là, faire mieux.

La délibération que nous examinons ce soir est la traduction politique de ce que nous avons mis en œuvre l'an dernier avec des axes forts qui ont été priorisés : la citoyenneté et le vivre ensemble, la prévention santé, l'éducation aux médias –et j'y tiens–. On voit, dans la traduction de ce que vous allez voter que nous avons sur ces sujets-là, grâce finalement à la priorisation que nous en avons faite, beaucoup de projets des collèges que nous pouvons soutenir sur ces sujets qui sont extrêmement importants pour permettre aux jeunes d'avoir une autonomie de pensée, de pouvoir s'intéresser, au-delà simplement du cadre de leur établissement, aux autres et à la vie en société.

Je voudrais aussi souligner le travail remarquable qui est fait autour des classes culturelles numériques parce qu'elles sont un outil que vous ne connaissez pas tous précisément mais je vous invite à aller à la restitution en fin d'année scolaire. C'est un travail mené grâce à l'outil informatique et c'est un médium qui permet de mettre en relation des collèges de la Métropole, et donc des jeunes, autour de projets forts. Je trouve vraiment que ce qu'il s'y fait est bien, ainsi que la priorisation que l'on a faite ces dernières années des établissements scolaires en éducation prioritaire qui bénéficient plus de moyens supplémentaires.

Je dirai qu'en matière d'action éducative, on fait le maximum avec les moyens limités que nous avons et que le Conseil général nous a transférés, il faut aussi le reconnaître. Mais, monsieur le Président, comme j'ai noté tout à l'heure –vous répondiez à Corine lehl, je crois– sur la question de la répartition que l'on devait avoir dans les politiques métropolitaines entre l'attractivité et la proximité, je voudrais vous faire une petite suggestion qui, je pense, pourrait être reprise, qui a un petit coût : la Métropole fait beaucoup pour l'attractivité et, notamment l'un des moyens d'attractivité, c'est de financer des délégations qui vont à l'étranger ; je pense que c'est très important, je n'aurai pas la démagogie de dire qu'il faudrait les réduire. En revanche, on a dû limiter, ces dernières années, les moyens pour financer –ce sera l'objet d'une prochaine délibération– les voyages à l'étranger pour les jeunes collégiens.

Et je pense que si vous voulez illustrer votre propos de mettre les deux au même niveau, nous pouvons faire le même effort que nous faisons pour le développement de la Métropole à l'international, pour que nos jeunes découvrent les autres pays du monde et notamment les autres pays européens car, quand on va à l'étranger, on se sent encore plus Français quand on revient ; on se sent finalement appartenir à une communauté nationale à laquelle parfois on se sentait initialement un peu de distance. Je pense que s'il y a aujourd'hui dans les priorités politiques quelque chose que nous devons faire, c'est sur la politique éducative évidemment mais, au sein de la politique éducative, cette proposition en est une qui nécessiterait un petit peu d'audace budgétaire. Mais, à cette heure-ci et en l'absence de monsieur Brumm, je suis sûr que nous pourrions l'avoir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Berthilier. Mais, même en la présence de monsieur le Vice-Président Brumm, tout comme vous pouvez suggérer de faire passer les sujets éducation avant, vous auriez pu faire avant cette proposition qui a le mérite d'exister et qu'il nous faudra étudier.

Juste quelques mots. Je voudrais simplement rappeler qu'avec cette délibération, on voit bien –et on aura une autre délibération ensuite sur les collèges– que notre action sur les collèges, avec les moyens que vous avez indiqués, ne se limite pas, en tout cas ne se restreint pas, même si c'est beaucoup de budget, à la construction et à la rénovation des collèges puisqu'il y a un volet "actions éducatives" extrêmement important et quand on se promène dans les différents collèges, on voit que ces actions sont extrêmement importantes.

Je voulais vous remercier au passage, monsieur Berthilier, de l'action que vous avez menée jusqu'à il y a quelques semaines autour de ces questions-là.

Je vous rappelle que le dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

*"Dans le d) - du "1° - **Approuve**" du dispositif, il convient de lire : "40 920 €" au lieu de : "40 995 €".*

L'annexe 4 - Collèges au cinéma est modifiée comme ci-après annexée."

(Annexe modifiée de la note au rapporteur –VOIR annexe 3 page –)

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-2198 - éducation, culture, patrimoine et sport – Lyon 8° - Construction du collège Alice Guy (ex-collège Cazeneuve) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2198. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Tout à fait, monsieur le Président. Chers collègues, c'est une délibération qui concerne un avenant à passer avec la société COUGNAUD SERVICES concernant le collège Alice Guy, où nous avons des plus-values mais aussi des moins-values tout en restant bien évidemment dans le montant de l'autorisation de programme de 14 M€.

Je me permets, monsieur le Président, de profiter de cette délibération pour évoquer la rentrée –nous en sommes encore à quelques jours–, simplement pour vous rappeler que la rentrée s'est bien passée pour nos 44 000 collégiens et nos 79 établissements publics.

Vous l'aurez noté, nous avons deux collèges de plus depuis la rentrée :

- le collège Alice Guy dans le huitième arrondissement, un collège de 500 places pour 250 places occupées pour cette année. C'est un collège numérique, avec une demi-pension, une salle d'évolution sportive, un toit végétalisé ; une conception et une réalisation en dix-huit mois pour 14 M€, dont nous sommes effectivement très fiers. L'objectif de ce collège était d'alléger rapidement les établissements de Vénissieux qui étaient un petit peu en surcharge ;

- nous avons aussi le collège Simone Lagrange à Villeurbanne, dans le quartier Saint Jean. C'est un collège de 400 places occupé pour l'instant par 200 élèves. C'est l'ancien collège Jean Vilar que nous avons rénové et, là aussi, tout l'équipement pour un collège de qualité, avec une demi-pension et tout ce qui est nécessaire pour la bonne éducation de nos collégiens.

Voilà, monsieur le Président, pour la rentrée scolaire de cette année 2017.

M. LE PRESIDENT : Très bien; la Conférence des Présidents a retenu une intervention de quatre minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport que nous voterons sans aucune difficulté met en évidence la complexité de la construction des collèges. En effet, entre le moment où la décision politique est prise compte tenu des délais de procédures administratives et la mise en service de l'équipement, cinq années se sont écoulées. En clair, pour une décision prise en 2018, on peut espérer une ouverture en 2023. Il faut également en amont prévoir la maîtrise du foncier ; cela peut également nécessiter quelques années supplémentaires.

En tant qu'élu de la Métropole, je serai dans une attitude constructive sur cette question. Bien que n'étant pas constructif, je ne citerai aucune Commune en particulier mais l'ensemble des territoires en forte expansion démographique, qu'ils soient au centre ou au nord, au sud ou à l'ouest ou bien à l'est de notre agglomération. C'est une réflexion globale qui s'impose.

Nous avons, monsieur le Président, abordé avec notre collègue Eric Desbos cette problématique de la modification des périmètres des collèges, travail qui s'est déroulé en parfaite harmonie avec les services et élus de la Ville et ceux de la Métropole.

Je suis persuadé que l'ensemble des élus de la Métropole partage ma conviction sur la nécessité de faire de l'éducation une priorité. Mais il faut sortir du discours et passer aux investissements. Pour cela, il est nécessaire d'avoir une projection de l'évolution démographique afin d'être en capacité de programmer les nouveaux équipements pour être en mesure de les inscrire dans les prochaines PPI 2020-2026.

C'est pourquoi je souhaite, au nom de notre groupe, que soit engagée une étude prospective sur l'ensemble des territoires métropolitains, sujet déjà abordé dans un cadre de débat informel.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Forissier, merci. Michel Le Faou, quelques mots peut-être ?

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, mes chers collègues, sur la préoccupation portée par notre collègue Michel Forissier, notamment sur l'évolution de la démographie scolaire, il est vrai qu'aujourd'hui, un certain nombre de Communes de notre agglomération, de notre Métropole connaissent cette préoccupation et notamment pour le secteur maternel et primaire : nous allons connaître cette préoccupation et nous la connaissons d'ores et déjà sur quelques secteurs de la Métropole. Eu égard à la pression démographique à laquelle nous avons à faire face, cette préoccupation nous rattrapera assez rapidement.

C'est pour cela que, dans le cadre des différentes propositions du pacte métropolitain, la proposition numéro 10 consistait à mutualiser un outil qui existe d'ores et déjà au niveau de la Ville de Lyon, qui s'appelle "l'observatoire urbain", qui a travaillé sur ces questions en lien avec les services de l'Education nationale et les services de

l'INSEE qui nous permettent d'anticiper un certain nombre de ces questions au regard de la démographie scolaire, donc de pouvoir identifier en amont les secteurs sur lesquels on va connaître cette pression démographique et de pouvoir adapter ensuite notre équipement en matière d'infrastructures scolaires sur ce sujet, et notamment sur les collèges.

On sait que dans les années qui viennent, notamment sur la frange est de l'agglomération, il faudra que l'on renforce notre dispositif en matière d'infrastructures scolaires et c'est dans ce cadre-là que se mènent ces études actuellement avec la direction de l'éducation de la Métropole et que nous serons amenés à faire des propositions, en lien avec Murielle Laurent et Eric Desbos, dans les mois qui viennent afin que l'on puisse anticiper sur ces questions.

On voit ici au travers de la réalisation du collège Alice Guy que nous avons été en capacité de sortir un collège en un temps record, en dix-huit mois. Pour ceux qui ont pu le visiter, quand bien même il soit construit en modulaire, extérieurement, il ressemble à un collège classique et est complètement adapté aux usages dont ont aujourd'hui besoin nos collégiens, notamment l'équipement afférent dans les salles de classes et, qui plus est, il sera complété avec une salle d'évolution sportive qui n'a pas été livrée pour la rentrée mais qui le sera à la suite des vacances de la Toussaint ; et ceci dans un secteur où il y avait une forte pression démographique sur les effectifs scolaires. Et je pense que la rentrée au niveau de ce collège s'est passée dans de très bonnes conditions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Le Faou. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-2127 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes 2017 - Attribution de subventions dans le cadre des Fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association École de la 2^{ème} Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2127. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Ce rapport concerne la délibération désormais classique sur le fonds d'aide aux jeunes ainsi qu'une demande de renouvellement de soutien à l'École de la 2^{ème} Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole, étant rappelé que nous avons demandé un effort particulier afin que cela puisse toujours concerner les décrocheurs mais qu'on puisse augmenter l'âge des jeunes suivis jusqu'à 30 ans. Je vous remercie. Ce dossier a eu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Bouzerda. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de deux minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président et chers collègues, j'interviendrai sur cette délibération uniquement pour l'aspect Fonds d'aide aux jeunes. Notre groupe la votera mais elle appelle quelques observations de notre part.

En premier lieu, le bilan chiffré de l'année 2016 ne reflète déjà plus la réalité de 2017, ce qui est normal mais qui s'explique par un certain nombre d'éléments.

Dans le FAJ (fonds d'aide aux jeunes) que je préside, nous en étions, au 30 juin 2017, à 61 % d'aides attribuées concernant la formation, la pré-qualification, ce qui est énorme et ce qui ne se monte qu'à 7 % dans le bilan 2016. N'oublions pas que la réalité a changé avec une perte d'outils importants : en effet, la Région s'est désengagée sur tout ce qui est pré-qualification, elle retient aujourd'hui uniquement les formations qualifiantes et les secteurs en tension.

Par ailleurs, nous avons perdu, dans le courant de l'année, le fonds d'aide individuel issu du plan 500 000 chômeurs puis un million de chômeurs financé par Pôle emploi. Ce fonds s'étant tari, les FAJ ont "récupéré" –si je puis me permettre cette expression– les jeunes en mal de financement de formation ou de pré-qualification. Je crois qu'il faudra en tenir compte de cela à l'avenir.

Nous constatons également des différences importantes de financement de la Métropole entre les communes de même strate –je ne les citerai pas, elles sont dans le rapport–, dont je forme le vœu que les critères d'attribution des subventions FAJ par Commune nous soient donnés, d'autant plus que la fin annoncée des emplois aidés ne va pas manquer d'accentuer la pression mise sur les FAJ qui ne pourront objectivement plus répondre à des demandes de jeunes en très grande difficulté.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Madame Bouzerda.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Oui, pour rappeler que le Fonds d'aide aux jeunes est un fonds à 50/50 entre la Métropole et les Communes et donc ce que les Communes abondent, la Métropole y met l'équivalent. La Métropole n'a pas baissé son budget puisque je rappelle qu'elle a même augmenté de 3 268,20 € par rapport à 2016 et que la baisse que vous évoquez, peut-être sur une politique spécifique, n'est pas une baisse de subvention de la Métropole. Le principe est celui-là : les Communes abondent et la Métropole abonde au même montant, soit sur l'année à peu près 308 000 €, étant précisé que pour les Communes de la Métropole qui n'abondent pas ou qui ne cotisent pas à ce fonds, il y a tout de même une somme mobilisée par la Métropole à hauteur de 20 000 €.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, madame Bouzerda.

Avant de procéder à la désignation de notre représentant à l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole, je mets ce rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C)

(Dossier n° 2017-2127)

M. LE PRESIDENT : Nous devons donc désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole. Je vous propose la candidature de monsieur Georges KÉPÉNÉKIAN.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés et le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie.

N° 2017-2128 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration et Bureau de l'association Lyon Urban Data - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2128. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, en à peine trois ans, le TUBà (Tube à expérimentation urbaine) est devenu un acteur clé de notre transformation urbaine par l'innovation de service, un acteur incontournable de l'écosystème d'innovation métropolitain mais aussi un acteur reconnu sur le plan national et international comme en témoigne l'accord signé l'année dernière avec Knowledge Capital à Osaka. Ce living lab qui est installé au cœur de la Part-Dieu, place Béraudier, s'appuie, pour imaginer, tester les services de notre ville de demain, sur la plateforme de données de la Métropole, elle-même reconnue en France pour la quantité et la qualité des données publiques et privées qu'elle regroupe et qu'elle rend accessibles.

La Métropole dispose depuis mai dernier d'un siège en droit de qualité de Vice-Président au sein du conseil d'administration et également au sein du Bureau de l'association qui est porteuse de ce dispositif Lyon Urban Data. Il s'agit donc, par ce rapport, de désigner un membre du Conseil métropolitain pour représenter notre Métropole.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci.

**Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration et du Bureau
de l'association Lyon Urban Data**

(Dossier n° 2017-2128)

M. LE PRESIDENT : Nous devons donc désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration et Bureau de l'association Lyon Urban Data. Je vous propose la candidature de madame Karine DOGNIN-SAUZE.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2017-2131 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations CentreNeuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbanaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2131. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit du soutien traditionnel aux managements de centre-ville qui sont financés. Je rappelle qu'il y a cinq managements de centre-ville au sein de la Métropole et nous vous proposons de soutenir ces associations dans le cadre de leur programme d'actions 2017. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Bouzerda. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de deux minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Six minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée GLATARD : Monsieur le Président et chers collègues, mon propos va concerner l'association de management de CentreNeuville mais il s'applique bien évidemment à toutes les associations de management ainsi qu'aux quatre autres qui ont été citées tout à l'heure par madame Bouzerda.

L'association de management CentreNeuville est un outil qui permet de mettre en œuvre des partenariats entre entités publiques et privées en faveur du développement économique et commercial du territoire. L'association est certes financée majoritairement par des fonds publics mais elle bénéficie également de subventions privées conséquentes dirigées sur différents projets.

Ce travail de proximité, mené à l'échelle de chaque cellule commerciale comme sur des projets d'ensemble, a permis de préserver le cœur commerçant de Neuville et ses 190 commerces. Bien que mise en œuvre à l'échelle de la commune, cette politique s'inscrit, d'une part, dans le cadre plus large de sa zone de chalandise : le centre commerçant participe de l'attractivité de l'ensemble du Val de Saône puisqu'une part importante des chalands du centre-ville n'est pas Neuvilleoise ; d'autre part, elle s'inscrit dans le cadre plus large encore de la Métropole : le centre de Neuville est ainsi clairement identifié comme une polarité commerciale de bassin de vie dans le schéma du développement de l'urbanisme commercial et notre intervention en direction des commerces s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations du SDUC (schéma directeur d'urbanisme commercial), lequel permet de mettre en cohérence les enjeux de préservation et de développement du commerce du centre-ville avec la politique métropolitaine.

Dans le Val du Saône, la coopération intercommunale dans le domaine du développement économique est ancienne. Il y a vingt ans était créé un syndicat rassemblant 14 communes qui avait pour vocation d'accompagner la création d'entreprises sur le territoire. Aujourd'hui, cette compétence a été intégrée dans

l'ensemble de celle de la Métropole mais un service territorialisé demeure, qui pilote plusieurs groupes de travail intercommunaux, notamment sur le commerce de proximité. CentreNeuville alimente naturellement ces réflexions.

Cette articulation permanente entre les niveaux micro et macro est un gage d'efficacité et de cohérence de l'intervention en faveur du commerce de proximité au bénéfice de tous les habitants du nord de la Métropole. Ce type de projet illustre parfaitement la réussite d'un véritable partenariat entre les services centraux métropolitains et un travail de terrain des partenaires locaux, communaux et intercommunaux pour garantir aux habitants de pouvoir jouir de services de proximité et d'un environnement de vrai bassin de vie.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2132 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e 2015-2020 - Actions favorisant l'emploi - Projet ODAS - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement à la Société par actions simplifiée (SAS) Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2017-2133 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) en matière d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) - Convention d'accès au service Mon compte Partenaire - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2017-2134 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : Attribution de subventions à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon (MDEF) pour son accompagnement de la filière bâtiment durable (BTP) et à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour l'organisation de dating emplois et sa mission insertion culture (MIC) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2017-2135 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Organisation des réponses à la fraude au revenu de solidarité active (RSA) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2017-2136 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Déploiement d'une offre d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2132 à 2017-2136. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit, avec ces rapports, de l'illustration de la politique d'insertion menée dans le cadre de la Métropole à travers des dossiers très divers mais qui chacun illustre le parti pris des actions initiées.

Premier projet –je vais essayer d'être assez rapide–, le projet ODAS. C'est une plateforme, un outil d'innovation qui a été conçu en partenariat avec des entreprises dans le cadre du campus Veolia et qui a pour vocation d'identifier les compétences chez les demandeurs d'emploi et d'identifier aussi, de l'autre côté, les compétences sourcées et cherchées par les entreprises pour pouvoir faire se rencontrer l'offre et la demande d'emploi sur des nouveaux modèles. L'objectif est de l'expérimenter dans un premier temps dans le cadre de la Cité des entreprises avec vocation de déploiement sur l'ensemble de la Métropole. On est dans le cadre d'une subvention d'investissement. C'est un projet porté aussi par des financements privés importants, d'un coût de 3,5 M€ et pour lequel la Métropole s'engage –si vous le votez– à participer à abonder dans la même proportion que la Région, soit à hauteur de 300 000 € réglables sur les trois années, avec l'objectif de pouvoir utiliser et mobiliser pour notre politique d'emploi et d'insertion cette plateforme numérique innovante.

Le second dossier est un dossier technique d'accès au logiciel entre la CAF et la Métropole.

Nous avons aussi un dossier classique de subvention au regard des actions qui sont portés par les PLIE (plan locaux pour l'insertion et l'emploi) à la Maison de l'emploi de Lyon.

Ensuite, un dossier particulièrement important, que l'on avait eu l'occasion de voter dans le cadre d'une expérimentation sur les réponses à la fraude puisque nous avons soumis, il y a un peu plus d'un an, un programme à décliner et à expérimenter avec la mise en œuvre d'une instance de médiation métropolitaine. Je

veux saluer ici la mobilisation très importante d'Yves Jeandin. Loin de toute stigmatisation et loin de tout dogme, l'objectif était à la fois de dynamiser les parcours des bénéficiaires d'insertion, de travailler à pouvoir vérifier mieux, de contrôler plus vite pour faire en sorte que l'on soit dans un contrôle de dynamisation de parcours et de sanctionner quand il faut sanctionner, avec un objectif très fort de la Métropole, c'est-à-dire une réponse immédiate, dès le premier euro, gradée au regard de l'intention volontaire de frauder ou pas et permettant aussi, dans le cadre de l'activation de ses droits, de restituer des indus ou de verser ce que la Métropole ne versait pas.

Enfin, dernier dossier qui vous avait déjà été présenté l'année dernière, c'était l'appel à projets pour le public en souffrance psychique puisque, effectivement, jusqu'à présent c'était un public qui n'était pas traité et l'objectif était que chaque personne puisse bénéficier d'un suivi adapté, diversifié, en fonction de sa situation.

Tous ces dossiers illustrent chacun à leur manière les actions qui sont contenues dans le plan métropolitain d'insertion.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Bouzerda. La Conférence des Présidents a retenu cinq minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération traite, comme nous l'avons entendu, de l'insertion professionnelle et notamment des moyens alloués pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues, cette insertion professionnelle étant au cœur de la stratégie de notre Métropole car l'attractivité de notre agglomération ne peut aller sans une politique volontariste en matière d'emploi et ne peut se réaliser en laissant des centaines de personnes sur le bord du chemin dans la précarité.

Nous souhaitons donc intervenir sur la question des contrats aidés, appelés à disparaître, à part ceux liés au handicap –en tous les cas, nous l'espérons–. Or, l'objectif de ces contrats était précisément –je cite– "de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi". Pour les jeunes, le dispositif des emplois d'avenir était aussi une "réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés afin de leur proposer des solutions d'emploi et de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable". Ces emplois d'avenir sont également menacés, en tout cas amenés à être sérieusement diminués.

Dans les collectivités territoriales autant que dans le domaine associatif et les établissements scolaires, les contrats aidés ont été un pan fort d'embauche et d'aide à la réalisation des objectifs. Avec l'annonce de leur non-renouvellement fin 2017, outre la mise en danger de nombre d'associations, les collectivités territoriales et les établissements scolaires se retrouvent dans une situation très délicate. Le chômage va croître aussi et plus de jeunes seront sans perspective.

Du fait des restrictions budgétaires, les collectivités territoriales comme les établissements scolaires ont eu recours à ces emplois aidés (47 par exemple sur la Ville de Lyon). Ces personnes avaient des missions et les emplois vont disparaître : que va-t-il advenir de ces personnes et de leurs missions ? Vous savez l'importance que nous accordons aux conditions de travail dans notre Métropole ; cette suppression des contrats aidés ne va pas sans introduire un surcroît de travail pour les agents ou cadres en place. Dans les collèges, nombre de ces emplois ont été sollicités pour aider à l'installation d'un meilleur climat scolaire lorsque le contexte était délicat à gérer. Que va-t-il en advenir désormais ?

Alors, certes, le dispositif des emplois aidés était à repenser, notamment sur la question du retour à l'emploi durable, du soutien à l'employabilité des personnes concernées. Mais la question se pose de savoir si les outils projetés dans cette délibération vont être à même de résoudre cette équation délicate rapidement. Car quelles solutions sont envisagées très rapidement pour les personnes qui occupaient les postes des emplois aidés qui vont être supprimés d'ici fin 2017 dans les collectivités territoriales ?

Certes, comme le dit la délibération, "soutenir les initiatives locales établissant des synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines pour accompagner et anticiper les mutations du monde du travail au profit de tous les actifs" ou encore "optimiser le flux de compétences du territoire lyonnais en proposant un langage commun pour les compétences professionnelles" sont des objectifs louables mais vont-ils pouvoir résoudre concrètement le dilemme de ces contrats aidés disparus ?

Nous voterons cette délibération en restant attentifs sur les suites données à propos des contrats aidés.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Quatre minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, je voudrais dire un mot sur la délibération 2017-2135 sur la fraude au RSA et ensuite un mot sur la délibération 2017-2136 sur la souffrance psychique.

La délibération 2017-2135 d'abord : nous ne considérons pas cette délibération infondée puisqu'il faut effectivement sanctionner les personnes qui effectuent sciemment de fausses déclarations. Nous persistons toutefois à déclarer qu'elle stigmatise les plus pauvres et consacre des efforts financiers et humains sans doute

disproportionnés à traquer les fraudeurs potentiels ; à ce propos, nous aimerions disposer des pourcentages de fraudeurs reconnus et leur évolution éventuelle ainsi que le coût pour notre collectivité de cette recherche. En l'état actuel de nos informations, nous ne pensons pas vraiment que ce soit un enjeu majeur en termes d'action publique ; la lutte contre la fraude fiscale serait sans doute plus rentable –mais c'est une parenthèse–.

Lorsqu'il s'agit, en revanche, d'accélérer le traitement des dossiers des bénéficiaires, de remobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion, bien sûr, nous y souscrivons. Encore faut-il s'accorder sur les modalités de cette remobilisation dans le contexte actuel où la suppression des emplois aidés va forcément porter un coup fatal aux dispositifs de placement à l'emploi des chômeurs, surtout les plus éloignés de l'emploi. C'est la raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Sur le soutien psychique, cette délibération a le mérite de porter attention à un phénomène majeur aujourd'hui, qui frappe les publics en difficulté. C'est pourquoi nous la voterons.

Pour vous donner un exemple, dans les Missions locales dans lesquelles nous sommes de nombreux élus à siéger, à être impliqués, nous mettons en œuvre depuis plusieurs années un dispositif renforcé qui s'appelle la Garantie Jeune. Nous avons pu constater à cette occasion combien ils étaient nombreux à souffrir de multiples freins à la mise à l'emploi : ruptures familiales, absence de ressources, santé, logement, freins à la mobilité et y compris des souffrances psychiques et des maladies mentales relevant de la psychiatrie. Mon collègue Mohamed Rabehi sait comme moi que nous avons frôlé la catastrophe ce mois d'août dans notre Mission locale avec un jeune extrêmement violent. Mais ceci n'est qu'un exemple des difficultés auxquelles toutes les structures s'occupant de jeunes et d'adultes en perte de repères sont confrontées.

A la lecture de la présente délibération, il me semble observer une anomalie : tout en dressant le bilan du dispositif expérimental d'accompagnement dont madame Bouzerda parlait à l'instant, cette délibération étend le périmètre de prise en charge des publics en souffrance psychique pour le soutenir –je cite– "sur l'ensemble du territoire métropolitain".

Si nous ne pouvons que nous réjouir de l'ouverture de ce dispositif aux CLI 1, 2, 5, 6, 9, 10, dont les publics RSA vont pouvoir bénéficier de cet accompagnement psychologique, je m'interroge sur l'absence de la CLI Vaulx en Velin-Bron –à moins que j'aie mal lu mais il me semble avoir épluché la liste des CLI–. Or, nos territoires comptent de très nombreuses personnes en très grande souffrance psychique et vivant dans des situations de pauvreté extrême.

Je souhaiterais donc, monsieur le Président, une réponse précise sur cette lacune qui nous inquiète. Je vous remercie par avance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous avons retenu deux minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés mais, en réalité, ce sont quatre minutes parce que vous avez fait passer un petit message en me disant que sur certaines, vous aviez baissé votre temps pour pouvoir en récupérer ici, n'est-ce pas ?

M. le Conseiller RABEHI : Tout à fait, monsieur le Président, mais je vais essayer de faire au plus court.

Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, permettez-moi de souligner notre agréable surprise de constater que nos interventions, si elles n'obtiennent pas immédiatement les réponses aux interrogations qu'elles posent, s'avèrent cependant assez pertinentes au point de retenir votre attention et celle des services.

En effet, lors du Conseil du 30 mai 2016, ici même, j'étais intervenu sur le rapport concernant la lutte contre la fraude sur le RSA pour souligner que le plan proposé manquait d'ambition. J'avais cité quelques exemples de Départements qui avaient mis en place des brigades de lutte contre la fraude avec des résultats probants et proposé au Président de l'assemblée de l'époque de doter la Métropole d'un outil moderne et efficace pour permettre de lutter contre la fraude tout en favorisant l'intégration sociale.

Or, dans le rapport numéro 2017-2135, contre toute attente, vous reprenez nos propositions et nous nous en réjouissons. Un dispositif expérimental de lutte contre la fraude a été déployé depuis septembre 2016 et il a permis à la fois de multiplier par 1,3 le nombre de signalements tout en portant le montant du préjudice identifié de moins de 2,5 M€ à près de 4 M€. Monsieur le Président, nous voterons bien évidemment ces rapports puisqu'ils reprennent nos suggestions.

Permettez-moi une intervention –comme vient de le faire ma collègue– sur le rapport numéro 2017-2136 qui concerne plus particulièrement les bénéficiaires du RSA en souffrance psychique. La Métropole ouvre le dispositif d'aide à ces publics à toute la Métropole après une expérimentation d'un an sur quelques territoires. Et, comme vient de le souligner madame Pietka, nous nous interrogeons sur l'équité territoriale de ce dispositif qui couvre seulement neuf des onze comités locaux d'insertion, en excluant effectivement le CLI 7 (Bron-Vaulx en Velin) mais également le CLI 8 (Saint Priest-Meyzieu-Décines-Chassieu) ; c'est près du quart de ces bénéficiaires potentiels que vous avez exclu. Vous pourriez peut-être, monsieur le Président, nous expliquer ces choix et nous confirmer que notre intervention pourrait permettre de corriger ce traitement inégal ?

Enfin, permettez-moi, monsieur le Président, de porter à nouveau une autre inquiétude que nous soulevons régulièrement dans cette assemblée : celle des publics visés dans le cadre des actions déployées dans le PMI'e (programme métropolitain d'insertion et d'emploi). Le rapport met en évidence un élément important : le PMI'e se décline en trois axes qui se donnent pour ambition –je cite– "de construire une offre de service orientée vers

l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA". On ne cite, une fois de plus, que les "seuls" bénéficiaires du RSA. Si nous sommes ravis d'entendre régulièrement de votre part et de celle de madame la Vice-Présidente que l'ensemble des publics en insertion est pris en compte dans le champ d'action du PMI'e, nous le serions tout autant de le voir inscrit dans l'ensemble des conventions et rapports relatifs à ce champ d'action.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Rabehi. Madame Bouzerda, vous voulez apporter quelques éléments ?

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Oui, peut-être quelques mots.

Tout d'abord, sur les contrats aidés, malheureusement, madame Cochet, cette décision s'impose aussi à nous et elle s'impose à nous sans qu'on l'ait forcément intégrée. On a immédiatement travaillé avec la Préfecture parce que cette annonce s'est faite en cours d'année et il fallait boucler le semestre 2017 où effectivement, si les contrats du secteur marchand s'arrêtent définitivement, ils se poursuivent néanmoins pour les bénéficiaires du RSA et se poursuivent également pour les contrats aidés dans le cadre de l'accompagnement des enfants handicapés et des agents de sécurité dans la Police nationale. Après, pour 2018, on aura, je pense, des séances de travail avec la Préfecture et des directives gouvernementales.

Ensuite, s'agissant de la fraude, les deux interventions montrent bien effectivement qu'il faut tout de même dépassionner le débat : l'objectif n'est pas de stigmatiser ; dire qu'on contrôle la fraude, ce n'est pas stigmatiser le bénéficiaire du RSA. Sans qu'il le sache, un bénéficiaire du RSA est contrôlé huit fois en moyenne, donc ils font partie des allocataires sociaux qui sont les plus contrôlés.

En même temps, le fait de travailler très étroitement avec la CAF –puisque tout se fait avec la CAF– permet de contrôler beaucoup plus en amont, sans laisser filer la fraude si elle est détectée et permet d'avoir une visibilité beaucoup plus importante avec, maintenant, les croisements de fichiers, avec la mise en place à la CAF d'une commission à laquelle la Métropole est conviée lorsqu'elle concerne des bénéficiaires du RSA, avec non pas de suspicion de fraude immédiate mais avec des critères que vous aviez votés dans le cadre de l'expérimentation et qui permettent de caractériser l'intention frauduleuse, malveillante, la fausse déclaration les amenant à bénéficier d'indemnités qu'ils ne pourraient pas avoir s'ils n'avaient pas fait de fausse déclaration ; on n'est pas dans le schéma d'une personne qui est illettrée, n'a pas su remplir sa déclaration et se serait trompée.

Néanmoins, le contrôle de la fraude est nécessaire. Il est nécessaire bien sûr parce qu'il faut que le système soit sain mais il est aussi nécessaire parce qu'à ces occasions-là, il y a une dynamisation aussi des parcours, c'est-à-dire qu'à l'occasion des contrôles, pas uniquement de fraudes mais à l'occasion de tous ces contrôles, on vérifie que les personnes qui sont censées rechercher de l'activité soient au moins inscrites à Pôle emploi et, dans le cadre de la dernière session, un peu moins de 2 000 personnes ont été réinscrites à Pôle emploi dans le cadre de leur recherche d'activité.

C'est important parce qu'il faut qu'on ait bien à l'esprit qu'on n'est pas en train d'appuyer individuellement sur des boutons et qu'il y a une volonté de la Métropole de se doter d'outils de dynamisation des parcours, de contrôle et que c'est une politique globale. C'est ce qui nous a amenés à considérer que tout fait de fraude devait faire l'objet d'une réponse au premier euro et pas uniquement de dire : "On va porter plainte auprès du Procureur de la République". Les tribunaux sont engorgés et les plaintes n'aboutissaient jamais puisqu'elles n'étaient même pas déclenchées.

Aujourd'hui, on est sur des amendes administratives, c'est-à-dire que si la fraude est caractérisée à l'issue de la commission, en fonction des critères que vous avez votés et que vous revoterez, cela permettra d'appliquer des amendes administratives graduées ; au-delà d'une somme de 15 000 € qui me paraît tout de même particulièrement conséquente et au regard aussi des échanges avec le Parquet –parce qu'il ne déclenche pas de poursuite sur des montants qui n'ont pas pour eux une importance forte–, une plainte pénale est déclenchée, ce qui fait que tout fait de fraude est désormais sanctionné et que tout montant de fraude fait l'objet aussi d'un recouvrement. Ainsi, pas de stigmatisation mais pas non plus d'occultation.

Il y a aussi un travail en interne des services de la Métropole pour dire : "On doit aussi mieux informer les bénéficiaires et on doit aussi mieux informer les référents pour leur expliquer" et un certain nombre de guides ont été émis, que l'on vous présente régulièrement et qui font l'objet justement de cette clarification ; cela me semble important. Et pas de moyen disproportionné puisque, ne serait-ce que sur les suspensions de montants parce que la fraude a été détectée –je ne parle même pas des actions de recouvrement qui ont vocation à être recouvrées en intégralité, soit directement par la CAF sur les montants servis, soit dans le cadre du titre de recettes qu'émet la Métropole ; et, quand on constate une fraude, on arrête de verser–, on a, sur les quatre derniers mois, 250 000 € qui permettent à eux seuls de justifier la politique mise en œuvre et les moyens humains affectés à cette politique.

On est vraiment sur une politique déclinée à l'issue de l'expérimentation, qui s'est avérée nécessaire, satisfaisante.

Enfin, une instance de médiation –je l'ai indiqué–, présidée par Yves Jeandin, s'est réunie plus de vingt-et-une fois ; c'est l'équivalent des instances de médiation qu'on a chacun sur nos territoires, sur les CLI (commissions locales d'insertion) et tout cela pour de faire en sorte que tout soit bien appliqué mais également de dynamiser les parcours et de remettre les gens en activité.

Sur l'appel à projets suivi psychique, vous le savez, dans le cadre de la déclinaison du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi, il avait été aussi décidé de lancer des appels à projets pour que les structures qui candidatent construisent justement ce projet-là et donc on avait fait une première expérimentation de ce suivi psychique et nous sommes dans la deuxième année de l'appel à projets.

Malheureusement, sur les deux CLI concernées, en tout cas sur ces deux territoires, il n'y a pas eu de structure qui ait candidaté dans le cadre de cet appel à projets suivi psychique. On a bien essayé de mobiliser les acteurs pour que ceux qui répondent sur un territoire puissent aussi décliner leur réponse sur d'autres territoires mais ce sont des appels à projets qui sont reçus à la Métropole et qui sont arbitrés et on n'en a pas sur ces deux territoires. Alors on travaille pour que l'on puisse à l'avenir inciter des structures pour qu'elles candidatent au-delà. Mais c'est la simple raison ; il n'y a pas d'éviction, on est dans un schéma classique d'appel à projets de structures sur des territoires et sur un suivi personnalisé.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets les dossiers aux voix et je vais les mettre un par un parce que je crois qu'il y a des positions différentes suivant les dossiers :

Le dossier n° 2017-2132 -

Adopté à l'unanimité.

Le dossier n° 2017-2133 -

Adopté à l'unanimité.

Le dossier n° 2017-2134 -

Adopté à l'unanimité.

Le dossier n° 2017-2135 -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard -pouvoir à M. Grivel-, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Communiste, Parti de gauche et républicain ;

Le dossier n° 2017-2136 -

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2138 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2° programmation pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2138. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit de la mise en œuvre de la deuxième programmation des fonds sociaux européens.

Je rappelle que la Métropole de Lyon a pris la compétence insertion lors de sa création au 1^{er} janvier 2015. Pour faire simple, la Métropole est chef de file de l'insertion, l'Etat est chef de file de l'emploi et la Région de l'information. L'Etat français, sous la pression aussi de l'Europe, a souhaité avoir un seul organisme gestionnaire des fonds sociaux européens et donc la compétence a été prise par la Métropole au 1^{er} janvier 2017, en partenariat avec les structures qui auparavant géraient ces fonds, principalement les PLIE (plans locaux pour l'insertion et l'emploi).

Dans ce cadre-là, nous vous avons soumis en juillet une première programmation et nous vous soumettons la deuxième programmation, étant précisé qu'il y a en aura une dernière en fin d'année. Je rappelle que les fonds sociaux européens appellent l'équivalent du montant pour être délivrés, c'est-à-dire qu'on abonde à moitié-moitié. L'enveloppe des fonds sociaux européens est d'environ 6 M€ par an.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Bouzerda. Deux minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Sur cette programmation complémentaire, nous notons avec satisfaction que la première programmation a bénéficié de l'expertise des comités locaux et de leur expérience fine de la réalité du terrain. Cette délibération reconnaît d'ailleurs que les PLIE –je cite– "ont été à nouveau associés à l'instruction qualitative" ainsi d'ailleurs que les services de l'Etat.

A plus forte raison, avant d'aborder prochainement les programmations pour 2018, nous sommes autorisés à nous questionner sur les critères qui seront pris en compte. En effet, je pense que c'est la première fois que la délibération fait expressément allusion à l'élargissement du FSE à tout le territoire de la Métropole, au-delà des territoires des PLIE, gestionnaires historiques. Dans cet avenir proche, ne sera-t-il plus nécessaire d'accorder des crédits aux comités locaux dans l'instruction des dossiers des opérateurs ? Pourquoi certains dossiers seraient-ils financés sans cette expertise –en dehors des territoires des PLIE– alors que d'autres seraient soumis à un contrôle rigoureux ? Enfin, ce n'est pas faire injure à nos collègues de l'ouest lyonnais, nous savons tous que les publics les plus en difficulté résident dans les territoires en politique de la ville.

Il s'agit finalement de toute la question de la gouvernance du fonds social européen. Compte tenu des sommes engagées, je voudrais réaffirmer que nous avons, dans nos villes de l'est lyonnais, dans toutes leurs structures, des professionnels compétents qui accueillent au quotidien des jeunes et des élus de terrain qui sont au plus près de leur public.

Monsieur le Président, il nous faudra prochainement une réponse sur un sujet aussi sensible, surtout au moment où vont se raréfier les financements accordés aux collectivités locales par l'Etat.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Quatre minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller RABEHI : Merci, monsieur le Président, je vais faire plus court que cela.

Depuis le 1^{er} janvier, comme vous le soulignez, la Métropole de Lyon est devenue effectivement le seul organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE, se substituant ainsi aux trois plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Il est important de rappeler que les PLIE ont été créés par les Villes. Ces instances se définissent comme des entités opérationnelles dont le but est de prendre en compte les spécificités territoriales, avec souvent des populations aux besoins particulièrement importants, notamment dans les quartiers prioritaires. Ils interviennent en complément de l'offre du service public de l'emploi et pilotent des dispositifs sur les territoires des villes qui les mandatent, garantissant une correcte exécution et une cohérence des actions menées.

La gestion des fonds sociaux européens par la Métropole, si elle permet une rationalisation du dispositif que nous comprenons et soutenons, n'en reste pas moins inquiétante par sa volonté de l'élargir, dès la prochaine programmation 2018, à tout le territoire métropolitain (soit 59 communes) au détriment des territoires des PLIE et des 18 communes qui les constituent.

Ce qui interroge, ce sont les critères de répartition que vous allez retenir.

Dans le rapport, il est rappelé que les conventions avec les PLIE permettent –je cite– "de valoriser la plus-value qualitative apportée par les Communes –adhérentes des PLIE– du fait de leur connaissance des territoires et des cofinancements qu'elles apportent...". Je pose la question : Par qui sera portée cette expertise sur le reste du territoire ?

Il est inscrit également dans le rapport que, dans le cadre du partenariat avec les PLIE, "ces derniers participent à l'évaluation qualitative des appels à projets" et, un peu plus loin, vous soulignez : "Ces évaluations se font lors des différents comités locaux". En sera-t-il de même avec l'ensemble des autres Communes ou prévoyez-vous des financements sans cette expertise sur les dossiers des opérateurs, comme le soulignait ma collègue ? L'équité de traitement passera-t-elle au second plan derrière l'équité territoriale ?

Ces questions je les ai déjà posées en Conseil et en commission mais sans guère de réponse jusqu'à maintenant. Je renouvelle donc ma question, monsieur le Président : sachant que le prochain appel à projets 2018 a vocation à toucher l'ensemble du territoire métropolitain, pourriez-vous nous confirmer que le dispositif PLIE reste un cadre de coordination et de gouvernance territoriale pertinent sur le champ de l'emploi et de l'insertion ?

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Rabehi. Madame Bouzerda.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Tout d'abord, sur la reconnaissance de l'expertise des comités locaux, la reconnaissance de l'expertise des PLIE, cela n'a jamais été nié. Ce qu'on explique c'est qu'on ne construit pas sans, on ne construit pas tout seul et on construit avec, jamais contre.

Pendant plus d'un an, on a discuté, travaillé avec l'Etat, avec les PLIE, pour monter une gouvernance qui justement permettait de définir en amont les appels à projets et ensuite d'arbitrer sur le territoire à l'occasion de

comités politiques et de comités techniques –on doit avoir une trentaine de réunions sur chaque séquence– pour les projets à établir.

Je pense que l'inquiétude que vous formalisez maintenant est sans objet parce que vous vous en êtes inquiétés très en amont mais là, la gouvernance est déjà mise en œuvre, elle est mise en place, elle est rodée sur 2017 et donne satisfaction. Tous les projets portés par les PLIE, tous les projets portés par les comités locaux ont pu être déclinés dans le cadre des appels à projets innovants. Cette inquiétude est sans objet. Je peux vous rassurer d'ores et déjà sur le fait que tout a été travaillé avec ces acteurs-là, avec les structures qui ont candidaté, dans le cadre des appels à projet puis dans le cadre d'une enveloppe qui nous permet de mener avec ambition cette politique d'insertion.

Pour l'avenir, la gouvernance sur les fonds sociaux européens fera l'objet de cet arbitrage, dans le cadre de cette même gouvernance qui a été arbitrée pour pouvoir se décliner d'année en année avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il y a bien sûr les PLIE et toutes les structures qui portent aussi l'action.

L'élargissement à tout le territoire ne devrait pas vous surprendre. La Métropole a vocation à mettre en œuvre ces politiques sur l'ensemble du territoire. Bien évidemment, c'est sans nier les réalités en indiquant que là où il y a le plus de bénéficiaires du RSA, c'est là où on fera le plus d'efforts. Pour autant, lorsqu'on décide de décliner les clés des chargés de liaison entreprises-emplois, de décider de faire le lien entre le sourcing de l'emploi et le sourcing des personnes destinées à pouvoir occuper ces emplois, on le décline sur l'ensemble du territoire. En quoi c'est inquiétant ? On a voté ces délibérations. Au contraire, le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi que vous avez voté, chers collègues, est un plan qui va s'appliquer à l'ensemble de la Métropole. C'est cela la cohérence voulue et c'est aussi pour cela que cela permet effectivement d'avoir une visibilité sur l'ensemble du territoire.

Alors, bien évidemment, dans certaines communes, certains d'entre vous ont peu de problème d'insertion ou très peu de publics concernés, soit parce qu'il y a beaucoup d'entreprises, soit parce que c'est beaucoup plus résidentiel. Pour autant, l'effort qui sera mis ne sera pas le même mais la politique déclinée par la Métropole sera la même partout sur la Métropole, ce qui ne veut pas dire que les appels à projet seront disséminés ou poussés sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas du tout cela. C'est ce que l'on répète maintenant depuis plusieurs années et j'espère qu'à un moment, vous m'entendrez, monsieur Rabehi, parce que cela est vraiment important. On a une politique qui se décline sur tout le territoire ; pour autant, on travaille avec l'ensemble des acteurs, pas contre eux et on continue à décliner les politiques d'insertion et l'ensemble du travail. Il n'y a pas d'opposition entre équité territoriale puis équité de traitement. C'est vraiment quelque chose que je souhaite voir entendue et acquise.

Je rappelle tout de même, parce que cela me semble important, que la prise de compétence par la Métropole des fonds sociaux européens, malgré la résistance qu'il y a eu au début, tout le monde l'a appelée de ses vœux lorsque l'un des PLIE –et pas le moins important– a été limite en cessation de paiement et que la Métropole s'est mobilisée énormément, jusqu'à des réunions hebdomadaires dans le bureau du Préfet avec monsieur le Président, pour trouver une solution parce que, derrière, il y avait l'emploi du personnel du PLIE, puis surtout la pérennité de toutes les associations qui, à l'époque, n'étaient payées que deux ans après avoir réalisé les actions. La prise en charge de la gestion des fonds européens par la Métropole a permis d'assurer à ces structures une avance de 50 % immédiatement et le solde sans attendre les deux ans imposés par l'Europe et que les PLIE ne pouvaient pas porter pendant deux ans. Donc je pense que cela a le mérite d'ôter toute inquiétude et j'espère vous avoir convaincus.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Bouzerda. Quelques mots très rapides parce que madame Bouzerda a bien résumé le sujet.

D'abord, vous avez raison, monsieur Rabehi, nous avons pris un peu de retard et pour des raisons exogènes que vous connaissez. Je rencontrerai avec madame Bouzerda les Présidents des PLIE sous dix jours pour faire un point précis et faire des propositions qui vont garantir, d'une part, nos orientations, d'autre part, l'association des Communes aux actions de proximité parce que la mise en œuvre du FSE doit être conforme aux orientations qu'on a adoptées ici collectivement. Je rencontrerai aussi les Maires des PLIE parce que j'ai le sentiment quelquefois que les Maires, dans un même PLIE, ne sont pas tous tout à fait sur la même perception de l'utilisation du PLIE et de sa pertinence à tel ou tel niveau et donc il est important aussi de faire ce point à l'intérieur même du PLIE Uni-Est avec celles et ceux qui le voudront bien.

Madame Fouziya Bouzerda l'a dit tout à l'heure, on a beaucoup évoqué les associations au sens large. Voilà une action précise de la Métropole, à travers le FSE, qui a à garantir ou à rassurer un certain nombre d'associations. Elles sont nombreuses, celles qui interviennent sur le champ de l'insertion, qui aujourd'hui ont en tout cas une trésorerie moins dégradée à travers l'avance de trésorerie qui peut être faite maintenant par notre Métropole. Je crois qu'elles sont plutôt satisfaites de cette question-là.

Donc nous aurons l'occasion d'en reparler assez rapidement à l'issue de cette rencontre avec les Présidents des PLIE, avec les Maires des PLIE concernés.

Je mets ce rapport aux voix.

Adopté, le: Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2139 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'Association sud-ouest emploi et à l'Université Lyon 2 pour leurs programmes d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2139. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ce rapport a reçu un avis favorable de la commission. Il s'agit, dans le cadre de l'Observatoire métropolitain des clauses d'insertion qui nous permet d'avoir une visibilité, d'attribuer une subvention à l'Association sud-ouest emploi qui porte cet observatoire et à l'Université Lyon 2 pour pouvoir justement affiner, dans le cadre d'une étude, ces données récupérées. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Deux minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, ce ne sera pas deux minutes. Simplement pour nous féliciter de voir associée l'Université Lyon 2 à ce travail qui, je pense, va être très important et vous demander à quelle époque et selon quelles modalités nous pourrions avoir un résultat détaillé de ces études. Ne serait-il pas intéressant peut-être d'en faire une analyse en commission ? En effet, les élus en charge de l'insertion, dont je fais partie, s'en préoccupent vraiment de très près et nous sommes notamment nombreux à penser –même si c'est à tort et à défaut d'éléments plus précis– que les clauses profitent peut-être un peu excessivement aux entreprises d'intérim. Je vous remercie de prendre en compte cette demande.

M. LE PRÉSIDENT : Madame Bouzerda, en quinze secondes.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Cette demande sera prise en compte. On peut faire, à l'occasion peut-être de la restitution de cette analyse qui se veut plus que quantitative, une présentation générale de l'ensemble des clauses d'insertion puisque le bilan pour 2016 est particulièrement positif : c'était plus de 550 000 heures de travail, plus de 1 800 personnes en recrutement. L'objectif, c'est aussi de mieux sourcer en fonction du diplôme, de l'activité et des métiers également, en rappelant que, même sur les chantiers privés, on travaille avec l'ensemble des entreprises, également les donneurs d'ordre –je pense au Grand stade mais également à l'Hôtel Dieu et au Puisoz–, pour initier dans les méthodes de bonnes pratiques avec l'ensemble de nos partenaires, ces bonnes pratiques à diffuser même dans les marchés privés. Donc je suis tout à fait disposée, dès qu'on a la restitution de cette étude, à vous faire une présentation générale des clauses d'insertion de l'Observatoire et des résultats.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2144 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic networks (EDEN) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2144. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association European defense economic networks (EDEN) pour son programme d'actions 2017, dans le cadre de la filière sécurité. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Une minute pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Tout simplement, dans la lignée de nos interventions et votes précédents, nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Une minute pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci. Monsieur le Président et chers collègues, par ce rapport, il nous est demandé de contribuer à hauteur de 50 000 € au financement de cette association qui ne va consacrer que 5,7 % de son budget au rayonnement de la Métropole, ce qui est bien peu. Les élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés voteront contre ce rapport pour les trois raisons suivantes :

- tout d'abord, cette association se targue de représenter les entreprises qui totalisent un chiffre d'affaires d'un milliard d'euros. Ont-elles vraiment besoin de 50 000 € ?

- ensuite, près d'un tiers de son budget est versé, d'une part, à des consultants chargés de communication et des relations avec la presse et, d'autre part, à des actions à l'international alors qu'on ne sait pas ce qu'elles recouvrent vraiment ;

- enfin, est-il vraiment nécessaire de verser de l'argent public à des activités qui relèvent de la compétence principale des secteurs cités ?

Aussi, nous estimons que ces 50 000 € seraient mieux dépensés à venir en aide à nos concitoyens les plus fragilisés, surtout dans cette période de tension budgétaire.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard -pouvoir à M. Grivel-, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Lyon Métropole gauche solidaires.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2149 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Approbation de la convention-type d'attribution de subvention et du cadre et règlement de l'appel à projets 2017-2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2149. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit d'une délibération relative à l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante. Je rappelle qu'il y a déjà eu des appels à projets dans le cadre d'une précédente édition d'aide à la modernisation. On s'est aperçu que ce dispositif avait rencontré un vif succès et que l'enveloppe ne permettait pas de répondre aux candidatures ; on avait reçu dix candidatures. C'est vraiment une aide stratégique importante d'aider les indépendants à se moderniser. Nous vous proposons, dans le cadre de ce rapport, de reconduire ce dispositif. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, il est bien que la Métropole participe financièrement à la modernisation de l'hôtellerie de tourisme et d'affaires. Elle manifeste ainsi sa volonté d'une amélioration de la qualité de l'accueil sur son territoire.

Permettez-moi de profiter de cette délibération pour attirer votre attention sur une autre partie de l'activité hôtelière sur nos territoires : une vingtaine d'établissements assurent quotidiennement au bas mot 500 nuitées au titre de l'hébergement d'urgence. Compte tenu des prévisions en renfort hivernal, nous dépasserons largement les 180 000 nuitées sur l'ensemble de l'exercice.

Aujourd'hui indispensable, le recours à l'hôtel devrait être marginal pour la réponse à l'urgence. Pour cela, d'autres modes d'accueil devront être développés pour permettre un hébergement de qualité, moins onéreux, pour une population souvent familiale.

Sans entrer dans les détails, nous avons aujourd'hui trois catégories d'établissements concernés :

- les résidences hôtelières, celles qui sont le mieux adaptées à une utilisation pour un hébergement d'urgence par les prestations qu'elles proposent, en particulier l'indépendance des équipements sanitaires et des cuisines ;

- faute de place suffisante, il faut avoir recours aux établissements standards qui proposent des prestations inférieures et moins adaptées à des séjours prolongés dans le cadre de l'hébergement d'urgence. Il arrive aussi que la qualité ne soit pas au rendez-vous et, pourtant, une chambre en établissement standard est d'un tiers plus chère qu'une chambre en résidence hôtelière ;

- Il y a une autre formule de substitution : les établissements Formule 1 permettent souvent une mobilisation rapide de plusieurs chambres, en particulier dans le cadre du renfort hivernal mais, en revanche, leur situation géographique éloignée ne facilite pas, pour les ménages concernés, l'accès aux services, aux écoles en

particulier. L'équipement de ces établissements reste spartiate et peu adapté pour les familles sur la durée. C'est pourquoi d'ailleurs le rachat d'un certain nombre d'établissements Formule 1 par Adoma n'est pas une garantie d'évolution qualitative pour la suite.

Il faut aussi souligner –je terminerai là-dessus– que la Métropole ne dispose que d'une seule résidence hôtelière à vocation sociale. C'est pourtant le type d'établissement dont nous avons besoin pour accueillir des personnes seules, des couples, des parents isolés avec un enfant en bas âge : les prestations proposées dans cet établissement –puisque'il n'y en a qu'un seul– sont parfaitement adaptées à l'hébergement d'urgence, avec un accès et des chambres prévues pour les personnes à mobilité réduite ; enfin et surtout, un coût inférieur : chaque chambre équipée d'une cuisine indépendante est aujourd'hui facturée pour un montant deux fois inférieur à la résidence hôtelière classique. Seulement voilà, seulement six ménages bénéficient de cet hébergement, faute de disponibilité dans le seul établissement existant.

Nous avons simplement voulu apporter cet éclairage et ces informations aujourd'hui parce qu'il nous semble qu'il y a devant nous un chantier de modernisation qui peut trouver place dans les objectifs du PLU-H et du PDAPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Deux minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, si l'objet de la délibération nous convient, notre groupe votera contre cette délibération puisque vous nous demandez de déléguer à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions. Je vous rappelle encore une fois que la composition de cette commission ne reflète pas toutes les sensibilités des groupes ici présents, suite à votre refus de mettre en œuvre l'ouverture qui reste de pure forme dans cette enceinte. Cela permettrait également de réduire sensiblement la durée de nos Conseils qui atteignent une durée beaucoup trop longue aujourd'hui à l'échelle de notre Métropole.

Cette délibération est aussi l'occasion pour vous interroger sur votre gestion de la taxe de séjour pour les hébergements type Airbnb. Si ces hébergements sont aussi soumis à la taxe de séjour votée par la Métropole, leur contrôle semble particulièrement défaillant sur notre territoire. Il en ressort une recette qui semble faible au regard du nombre de logements proposés sur l'ensemble de la Métropole.

D'autres territoires comme Paris et Bordeaux ont fait le choix de renforcer le contrôle en s'appuyant sur le décret du 28 avril 2017 relatif à la déclaration obligatoire et au numéro d'enregistrement mais pas la Métropole de Lyon. Cette difficulté vous a été signifiée par les représentants des hôteliers que nous avons rencontrés vendredi dernier avec mon collègue Stéphane Guillard ; ils sont toujours en attente de votre réponse –ils vous ont rencontré au mois de février–. Je me permets donc de relayer leur message auprès de vous et je vous demande officiellement que ce dossier soit débattu lors de la prochaine commission finances.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Cochet.

Quelques éléments d'abord, si vous voulez bien, sur l'hébergement d'urgence qui est une compétence de l'Etat mais la Métropole vient et doit venir en appui sur ces sujets-là. Nous avons demandé au Préfet une réunion dans les plus brefs délais pour évoquer ces sujets.

Sur le sujet des meublés de tourisme et des Airbnb, plusieurs éléments que Fouziya Bouzerda pourrait éventuellement compléter.

Le premier, c'est qu'un certain nombre de délibérations qui vont être portées par la Métropole vous seront proposées, notamment une délibération sur le règlement d'urbanisme qui limitera les autorisations de changement d'usage ; c'est un premier élément extrêmement important. Cette délibération sera votée par la Métropole mais son application relève aussi de l'urbanisme des villes concernées, en particulier de la Ville de Lyon pour la majorité des sujets –même si d'autres villes sont aujourd'hui concernées–, et notamment sur quelques quartiers (premier, deuxième et cinquième arrondissements). Je ne vais pas rentrer dans le détail. Il nous faut pour cela aussi contrôler ces meublés. Un certain nombre de dispositions seront prises par la Ville de Lyon ; j'aurais passé la parole avec plaisir à Georges Képénékian qui a été contraint de partir.

Une deuxième application, qui relève –vous l'avez dit– du décret d'application de la loi numérique sur la déclaration des meublés, permet aux Communes de rendre finalement obligatoire la déclaration.

Nous allons aussi bouger sur ces deux nouvelles réglementations qui vont viser à la régulation et au contrôle des meublés de tourisme. Leur mise en œuvre nécessite des solutions, en particulier –et pas seulement– entre la Ville de Lyon et la Métropole, mais nous allons accélérer sur ce volet. La perception de la taxe de séjour est intimement liée à ce type de contrôle. Bien évidemment, tout cela va dans cette logique.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Nous aurons l'occasion de rencontrer prochainement les hôteliers, notamment avec Fouziya Bouzerda mais avec une autre casquette, pour leur faire part de ces décisions qui seront prises d'ici la fin de l'année.

Je vous remercie.

Je mets ce rapport aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2150 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Lyon place financière et tertiaire pour la participation à un évènement dans le cadre de ses 30 ans et de la 4^{ème} biennale business et droit - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2150. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Lyon place financière et tertiaire pour la participation à un évènement dans le cadre de ses trente ans et de la 4^{ème} biennale business et droit. Je précise que nous n'avons jamais financé jusqu'à présent Lyon place financière et tertiaire mais c'est un organisme important qui permet de rayonner et qui permettra de donner encore plus de visibilité à cette association. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Bouzerda. Une minute pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard -pouvoir à M. Grivel-, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté, M. David KIMELFELD, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Lyon place financière et tertiaire, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2150 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2153 - développement économique, numérique, insertion et emploi – Lyon 5° - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2153. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2017. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Vincent. La Conférence des Présidents a retenu trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il nous est demandé, par ce rapport, d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 € au Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2017. Pour cela, il nous est rappelé que le territoire lyonnais a, par le passé, tissé des liens importants avec la Chine et, plus récemment, des relations économiques, culturelles et universitaires de premier ordre.

Au travers de ce rapport, les promoteurs des relations conviviales avec la Chine souhaitent montrer que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possible. Malheureusement, l'envers du décor est un petit peu moins mirifique. Mesdames et messieurs les Conseillers, vous n'êtes pas sans ignorer que la République populaire de Chine est souvent rappelée à l'ordre quant au respect des droits fondamentaux de l'homme, que le Gouvernement chinois fait subir aux peuples tibétain et ouïghour des persécutions et des atteintes à leur liberté culturelle qui ne sont pas tolérables et adopte une politique dure vis-à-vis de ceux qui le critiquent.

A cet égard, personne n'a oublié qu'il y a quelques semaines, le poète Liu Xiaobo, prix Nobel de la paix, mourait en prison d'un cancer. Jugé au cours d'une parodie de procès pour subversion du pouvoir de l'Etat, Liu Xiaobo a été –je cite un article de *Libération*– "ni un dangereux terroriste ni un opposant prêt à prendre les armes pour

renverser le pouvoir, c'était un poète essayiste et critique littéraire qui croyait que la société civile, avec des moyens légaux, pouvait desserrer la chape de plomb que le Parti communiste chinois faisait peser sur un cinquième de la population mondiale".

Pour l'année 2017, l'Institut franco-chinois à Lyon, lieu de rencontre des représentants français et chinois du monde culturel, pourrait être l'occasion de définir les contours d'un accès et d'information indépendante où, par exemple, *Regard sur les Ouïghour-e-s*, journal non pas communautaire mais interculturel, trouverait sa place. Et pourquoi pas rêver en laissant libres d'accès les œuvres de Liu Xiaobo ?

Les élus d'Europe Ecologie-Les Verts s'abstiendront donc sur ce rapport, tout en espérant que les interventions de monsieur Galliano auprès de l'Institut seront entendues. Nous nous abstiendrons pour les raisons suivantes : d'abord, la programmation de l'Institut franco-chinois laisse trop peu de place aux multiples visions chinoises issues des différentes ethnies et, ensuite, la question des libertés fondamentales d'expression n'est pas travaillée ici à Lyon au sein de cet établissement.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains (sauf M. Blachier qui s'est abstenu) ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard –pouvoir à M. Grivel-, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : M. Blachier (Socialistes et républicains métropolitains) ; groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté, M. Alain GALLIANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Nouvel institut franco-chinois, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2017-2154 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des 30^e Entretiens Jacques Cartier du 16 au 18 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Galliano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2154. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Avec ce rapport, je vous amène au Québec et plus précisément à Montréal puisque je vous demande, si vous en êtes d'accord, de voter une subvention de 30 000 € pour les Entretiens Jacques Cartier. C'est la 30^e édition et, cette année, c'est une bonne coïncidence car, vous le savez, les Entretiens Jacques Cartier, c'est deux ans à Lyon, un an à Montréal et, cette année, c'est le mois prochain à Montréal où ils fêtent le 375^e anniversaire de la création de Montréal ; le timing est bon.

Vous savez que c'est un lieu de rassemblement très important dans le domaine économique, institutionnel, culturel, académique. Il y a une vingtaine de colloques, 300 grands conférenciers viennent et, de plus, c'est une place importante de nos échanges dans le cadre de la francophonie.

La commission, compte tenu de tous ces éléments, a exprimé un avis favorable sur cet appui aux Entretiens Jacques Cartier, 30^e édition.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Galliano. La Conférence des Présidents a retenu une minute pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Au regard de l'historique lourd de ce dossier et conformément à nos lignes de vote habituelles, nous nous abstiendrons.

M. LE PRESIDENT : Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ; MM. Havard –pouvoir à M. Grivel-, Vesco (non-inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté, M. Gérard COLLOMB (pouvoir à M. David KIMELFELD), délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la Fondation pour l'Université de Lyon, de même que M. Christophe DERCAMP (pouvoir à Mme Virginie VARENNE) n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N° 2017-2156 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2156. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle à la Communauté d'universités et d'établissements dans le cadre d'un programme d'actions qui est défini dans la délibération, au regard des attentes également de la Métropole innovante, apprenante et il vous est proposé d'allouer 450 000 € au titre de ces actions pour 2017.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Quatre minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller délégué JACQUET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Jacquet. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2162 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Givors - Neuville sur Saône – Lyon 9° - Projet de création de 3 pôles entrepreneuriaux - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Sollicitation de financements - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2162. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, ce rapport est relatif aux pôles entrepreneuriaux et plus particulièrement les trois pôles entrepreneuriaux de Neuville sur Saône, de Givors et de La Duchère. Il s'agit d'approuver la poursuite des projets et le lancement de la phase des travaux qui fait suite à la maîtrise foncière et aux études. Il vous est bien évidemment proposé également de décider les individualisations complémentaires pour ces travaux sur ces trois pôles. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Cinq minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, juste un mot, ce ne sera pas cinq minutes, beaucoup moins.

Nous sommes favorables à ce rapport mais vous me permettez tout de même de dire, au nom de mes collègues de Techlid, que le choix d'implantation du pôle entrepreneurial à La Duchère aurait dû être discuté très en amont, en Conférence territoriale des Maires. Les sites proposés sur la zone Techlid auraient été plus pertinents afin de mieux mailler notre territoire du nord-ouest.

En effet, il y a lieu, dans l'avenir, de créer un nouveau pôle entrepreneurial plus au nord-ouest de la Métropole, quand on connaît le développement économique très soutenu de la zone Techlid : avec les communes de La Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or et Dardilly, nous représentons le deuxième pôle économique de la Métropole après celui de la Part-Dieu.

Nous constatons tous les jours le très fort développement de notre pôle et nous souhaitons donc qu'à l'avenir, ce type de décision ne soit pas prise uniquement dans les bureaux de la technocratie métropolitaine. Nous demandons donc que les élus de terrain soient davantage impliqués, surtout que nous aurions pu trouver des solutions moins onéreuses pour notre collectivité, sachant que, dans le cadre des marges de manœuvre, nous recherchons toujours des économies.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Vincent. Je pense qu'il y a un peu d'exagération sur la décision prise "dans les couloirs de la technocratie" : un travail a été fait avec les élus de proximité. Même s'il est sans doute nécessaire, dans l'avenir, de se poser la question d'un pôle entrepreneurial sur Techlid, je dirai –parce qu'il est 21 heures passées de trois minutes– avec un sourire que vous n'avez plus qu'à convaincre La Duchère de rejoindre Techlid ; c'est ce qu'il vous reste à faire pour les prochains mois et, ensuite, nous discuterons de l'avenir d'un pôle entrepreneurial à Techlid.

Je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2200 - proximité, environnement et agriculture - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Engagement de la démarche d'élaboration - Création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2200. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Mon intervention sera moins brillante que celle de mon prédécesseur. Il s'agit en effet du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. En fait, on va vous demander d'élire des représentants à la Commission consultative d'élaboration et de suivi des déchets et assimilés.

Un petit rappel historique d'abord : en 2010, la Communauté urbaine s'était dotée d'un premier programme de prévention des déchets. Fin 2015, la Métropole de Lyon est lauréate de l'appel à projets économie circulaire Zéro gaspillage et le projet consiste à la réduction de 10 % des déchets ménagers à l'horizon 2020 et réduction de 50 % des déchets en installation de stockage à l'horizon 2025. Pour cela, seront mis en place le déploiement du compostage de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire et les actions en faveur du réemploi ; c'est la première partie de cette résolution. La deuxième partie consiste à élire vos délégués à la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Diamantidis. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

**Désignation de représentants au sein du collège Collectivités territoriales de la
Commission consultative d'élaboration et de suivi
du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
(Dossier n° 2017-2200)**

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons désigner six représentants titulaires pour siéger au sein du collège Collectivités territoriales compétentes de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Sarah PEILLON,
- M. Pascal DAVID,
- Mme Anne REVEYRAND,
- M. Pierre DIAMANTIDIS,
- M. Mohamed RABEHI,
- M. Thierry BUTIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-2201 - proximité, environnement et agriculture - Prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil dans le cadre d'un projet d'investissement participatif - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Belaziz a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2201. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'un rapport concernant la prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil, dans le cadre d'un projet d'investissement participatif. C'est un projet citoyen de production d'énergie solaire initié par l'association Toits en transition en mai 2015 et accompagné par l'Agence locale de l'énergie et du climat.

L'objectif est donc de contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable, de favoriser l'intégration des projets dans leur environnement naturel et humain et leur acceptation locale, de créer de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale et de sensibiliser la population aux questions énergétiques. Aujourd'hui, il y a une participation au projet de neuf Communes (Bron, Corbas, Grigny, Lyon, Mions, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon et Villeurbanne) sur dix toitures.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Belaziz. Vous voyez, souvent, beaucoup appellent de leurs vœux des projets citoyens participatifs, qui contribuent au développement durable, en voilà une expression précise avec ce projet. Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

**Désignation d'un représentant au sein du conseil de gestion de la société Un Deux Toits Soleil
(Dossier n° 2017-2201)**

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de gestion de la société Un Deux Toits Soleil. Je vous propose la candidature de monsieur Roland CRIMIER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Crimier, vous irez siéger à Un Deux Toits Soleil.

Rapporteur : M. la Conseillère déléguée BELAZIZ.

N° 2017-2202 - proximité, environnement et agriculture - Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2202. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, pour une individualisation complémentaire d'autorisation de programme concernant le programme d'actions et la participation financière de la Métropole aux PPRT (plans de prévention des risques technologiques) des 15 communes listées dans cette délibération, avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Cinq minutes pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président, chers collègues, je serai moins poétique que mon collègue Galliano : je vais vous inviter à un voyage dans le couloir de la chimie. Mais un voyage dans le futur, donc cela, il ne nous l'avait pas proposé car c'était plus actuel !

La mise en œuvre des dix plans de prévention des risques technologiques sur le territoire de notre agglomération se traduit –comme j'avais eu l'occasion de le souligner– par un impact budgétaire très important pour notre collectivité, malgré la participation de l'Etat et des industriels dans le cadre d'un financement tripartite.

Comme le montre cette délibération, les mesures foncières prescrites par les PPRT, qui recouvrent les expropriations ou le droit au délaissement ouvert aux propriétaires, représentent près de 70 M€, dont près de 21 M€ à la charge de la Métropole. Il faut savoir qu'avec les démolitions/déconstructions et les mesures de

protection de l'habitat, les engagements de la Métropole de Lyon s'élevaient à environ 50 M€. C'est pour la sécurité et c'est dans le cadre des PPRT.

Si ces montants sont élevés, il convient néanmoins de garder à l'esprit les opportunités qu'ouvrent ces PPRT pour notre territoire. Ces opportunités sont avant tout foncières et technologiques. Je pense en particulier au PPRT de la Vallée de la Chimie, parmi les plus importants au niveau national, qui concerne dix communes de la Métropole et qui concentre la grande majorité des engagements financiers que je viens d'évoquer. C'est d'ailleurs l'objectif de l'Appel des 30 –sur lequel vous êtes sensible, monsieur le Président–, une initiative créée en 2014 par la Métropole de Lyon avec 30 partenaires privés et publics, pour en valoriser entre autres les délaissés fonciers.

Les appels à projet qui ont été lancés entre 2014 et 2016 visent à attirer des activités technologiques innovantes dans les filières de la chimie, des cleantechs, de l'énergie et de l'environnement. L'ambition est de faire de la Vallée de la chimie une référence européenne dans ces secteurs d'avenir qui constituent de véritables gisements de croissance économique et environnementale pour notre Métropole.

Je rappellerai que les dix projets industriels lauréats du dernier appel à projets concernent l'éco-industrie avec la production d'énergie renouvelable à partir de déchets, le photovoltaïque avec l'installation de panneaux solaires sur 87 000 mètres carrés de toitures et parkings, soit l'équivalent d'un tiers de la puissance installée sur la Métropole, ou encore la production de biomasse pour l'énergie et la valorisation des terres à travers la remédiation des sols pollués dans le cadre de paysages productifs.

Ces projets dans les PPRT mobiliseront 25 hectares de gisements fonciers et potentiellement plus de 200 M€ d'investissement, permettant ainsi de créer jusqu'à 170 emplois directs.

Grâce à ces projets mais également aux autres initiatives soutenues par la Métropole de Lyon, la Vallée de la Chimie est d'ores et déjà au cœur de la transition énergétique avec 49 % de la production d'énergies renouvelables et de récupération de la Métropole et 15 % de la production d'électricité photovoltaïque.

A l'avenir, d'autres se concrétiseront, comme la récupération et la valorisation de la chaleur fatale industrielle qui est une filière particulièrement prometteuse en cours de développement.

Le PPRT de la Vallée de la chimie, malgré les contraintes qu'il impose dans nos communes, est aussi une chance pour notre territoire. Il permet de lancer de grands projets qui vont dans le sens de la transition énergétique poursuivie par la Métropole de Lyon et tout un chacun.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Crimier. Trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Ce sera plus court, monsieur le Président. Une petite question pour notre collègue Crimier : j'avoue que 49 % d'énergies renouvelables et de récupération produits dans la Vallée de la chimie, j'ai un doute tout de même sur ce chiffre !

En tout cas, pour ce qui nous concerne, à l'occasion de cette délibération, nous renouvelons à la fois notre soutien à la démarche des PPRT, condition de maintien d'activités industrielles en zone urbaine, condition aussi de la maîtrise des risques industriels, notre soutien aux efforts permettant de maintenir les activités économiques et de les aider à réduire leurs risques et d'accompagner les transformations nécessaires par des acquisitions foncières.

Mais nous renouvelons aussi notre demande de transparence sur le financement total de ces démarches. En effet, nous décidons au total plus de 20 M€ d'autorisations de programme, avec des recettes certes mais qui montrent l'effort réalisé par la collectivité avec de l'argent public. Mais nous savons aussi que les entreprises concernées font l'objet d'autres aides de l'Etat (CICE, CIR à la mode Hollande –je ne sais pas comment elles s'appelleront demain, à la mode Macron mais cela ne change rien à la question–. Quel bilan à l'échelle d'un site qui touche de l'argent public, avec quel résultat ? Dans le cas du PPRT, nos dépenses, on en connaît la destination, mais au total ? La question est ouverte.

En préparant cette intervention, j'ai découvert, sur le site du MEDEF –vous voyez, j'ai de bonnes lectures–, un lien vers le site <http://www.aides-entreprises.fr> qui liste 2 042 aides publiques financières aux entreprises. Vous voyez, la question que je pose n'est pas du tout théorique !

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Millet. Monsieur Da Passano, vous voulez dire un mot ?

M. le Vice-Président DA PASSANO : Un petit mot pour dire que tout le monde est bien conscient que c'est un dossier très important, ce n'est pas l'un des plus grands PPRT de France, celui de la Vallée de la chimie, c'est le plus grand.

On ne va pas revenir sur ce dossier mais je voudrais rassurer monsieur Millet parce que, justement, nous nous sommes dit –et les services ont beaucoup travaillé sur ce dossier– que le volume de travaux qui va toucher un nombre important de particuliers, d'entreprises, pouvait éventuellement attirer des personnes qui souhaiteraient

proposer leurs services. Nous avons décidé de prendre un opérateur unique qui sera urbaniste et qui servira d'interface entre les particuliers, les entreprises et nous qui aurons la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. Alors voilà notre souhait : avoir un opérateur unique ; il est aujourd'hui retenu, ce sera Urbanis.

Nous avons voté le 11 septembre 2017 ce projet d'intérêt général pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT. Ce PIG préfigure une OPAH risque qui sera proposée au vote de notre assemblée avant la fin de 2017.

J'ajoute que nous souhaitons, si les Communes concernées le veulent bien, les accompagner parce qu'il est bien évident qu'il va y avoir des milliers de particuliers qui vont être touchés par ces PPRT ; quand ils vont recevoir une lettre leur disant qu'ils ont des travaux à faire dans leur domicile, il y a de grandes chances qu'ils se précipitent en premier à la mairie de leur domicile. Donc nous souhaitons, si les collègues en sont d'accord, mettre en place au sein de nos services une petite formation pour le personnel d'accueil des mairies et nous proposerons également aux Maires des Communes concernées d'utiliser les bulletins municipaux. Pour cela, nous sommes prêts à leur fournir une trame d'articles très pédagogiques expliquant aux populations ce qu'il en serait exactement parce que ces PPRT vont certainement faire couler beaucoup d'encre.

Voilà, si vous voulez, sur le plan financier, un opérateur unique Urbanis et une assistance aux Communes de nos services métropolitains, si elles le souhaitent.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Da Passano. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-2206 - proximité, environnement et agriculture - Plan Oxygène - Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants - Approbation des conditions d'accès et du règlement des aides - Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'ALE - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2207 - proximité, environnement et agriculture - Plan Oxygène-Numérique - Convention tripartite ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations et Métropole de Lyon - Approbation de la charte d'innovation en faveur de la qualité de l'air par le numérique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2208 - proximité, environnement et agriculture - Qualité de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Belaziz a été désignée comme rapporteur du dossier numéros 2017-2206 à 2017-2208. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, en Conseil Métropolitain de juin 2016, nous avons approuvé le plan Oxygène. Il comporte quatre grandes actions pour améliorer la qualité de l'air de la Métropole d'ici 2020. Les trois projets de délibération qui vous sont proposés aujourd'hui portent sur la mise en place d'un financement pour inciter les particuliers à remplacer leur appareil de chauffage au bois individuel polluant, la mise en place d'une démarche d'innovation collaborative pour activer l'écosystème numérique à produire des outils en faveur de la qualité de l'air et, enfin, l'attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Belaziz. La conférence a retenu cinq minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, nous étouffons dans tous les sens du terme : chaleur caniculaire répétée et air peu respirable. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires approuve donc les trois délibérations déclinant de façon concrète une partie du plan Oxygène voté en 2016.

Notre action pour réduire la pollution par le chauffage au bois avec des appareils défectueux est absolument nécessaire et elle fait montre d'une préoccupation sociale qui nous satisfait, en aidant les habitants les plus modestes à remplacer leur poêle. C'est une action de fond pour réduire la pollution qui n'est pas l'action d'un moment, dans la contrainte d'un pic de pollution. C'est très bien.

Cette action devrait se combiner à une autre action vis-à-vis de tous les jardiniers du week-end qui continuent de brûler leurs déchets végétaux à l'air libre une grande partie de l'année et qui devraient être plus informés de la pollution qu'ils provoquent, petit feu après petit feu. Une campagne de communication de notre Métropole serait nécessaire, avec le rappel de l'interdiction et des sanctions encourues.

Les deux autres délibérations proposent de travailler avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes et d'utiliser tous les outils d'innovation numérique à notre portée pour mesurer, informer, expérimenter, agir avec les habitants. Ce programme est fort intéressant.

Mais pour que l'air de la Métropole soit –je cite– "respirable dans les cinq ans" comme ces délibérations le promettent expressément, il faudra accélérer les actions.

Notre groupe réclame depuis des années une étude puis la mise en place d'une carte de déplacements multimodale. Le PDU (plan des déplacements urbains) retient le concept. L'idée, élaborée par le CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme) dès 2005, est un abonnement qui donne libre accès au réseau de voirie et au réseau TCL, en lien avec les parkings-relais. Cette carte aurait des vertus unificatrices pour l'ensemble des partenaires institutionnels et privés et simplificatrices pour les usagers en leur offrant de la lisibilité et aussi de la souplesse ; elle favoriserait les reports modaux de déplacements vers les modes doux, l'autopartage ou les transports en commun que nous développons énergiquement. Il est urgent de lancer cette carte. Et dans ce cadre des déplacements, avec la mise en œuvre de la zone à circulation restreinte pour les véhicules lourds mais aussi pour les véhicules légers les plus polluants, la carte multimodale pourrait répondre, pour partie, au report des habitants concernés vers d'autres modes que l'automobile.

Une dernière remarque : on parle du suivi des habitants et pas des entreprises, même si le mot "industries" apparaît une fois. Bien que n'étant pas la cause principale, l'activité des entreprises est tout de même une des causes de la pollution atmosphérique, de même que l'agriculture et ses pesticides printaniers, jamais cités dans les deux délibérations.

La pollution de l'air est une maladie chronique; ce n'est plus un épisode exceptionnel comme on le disait il y a quelques années. Mais le problème sanitaire perdurera si nous ne le traitons pas avec vigueur. La Métropole est sur le bon chemin, elle doit le poursuivre.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Rabatel. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, enfin, nous votons la mise en place du fonds Air Bois pour le remplacement des cheminées à foyer ouvert ou des poêles à bois très polluants. Enfin, parce que rappelons que cette mesure était annoncée dans le plan de protection de l'atmosphère de 2013, dans le plan Oxygène de la Métropole voté en juillet 2016. Nos concitoyens les plus sensibles à la pollution, que ce soient les enfants ou les personnes âgées, ne doivent pas comprendre ces délais aussi longs, quand bien même il s'agirait de calendrier électoral.

Le dispositif proposé permettra de verser 500 € aux ménages concernés pour changer leur équipement au bois dans leur résidence principale sans condition de ressources, 1 000 € aux ménages les plus modestes ; et on sait, avec l'étude de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), que ces ménages modestes représentent 17 % des ménages qui ont un équipement non performant.

Ce dispositif sera animé par l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat), bien articulée à la plateforme Ecoréno'v pour les propriétaires qui voudraient faire en même temps des travaux de rénovation de leur habitat plus ambitieux. Tout cela est positif.

L'objectif est de remplacer 3 200 appareils au bois au moins en quatre ans, que ce soit en chauffage principal ou chauffage d'appoint et de faire baisser de 12 % les émissions de particules du secteur résidentiel seulement. Le chauffage au bois concerne 8 % des Grand Lyonnais, dont plus de la moitié ont des équipements non performants ; mais ces 3 200 appareils que nous visons dans la délibération ne représentent, eux, que 30 % du gisement. Il faut donc essayer autant que possible d'accélérer ce remplacement pour ensuite amplifier les objectifs. Mais évidemment, en démarrant seulement maintenant, il sera sans doute difficile de toucher un grand nombre de ménages avant la saison de chauffe de cet hiver ; et cela, nous le regrettons.

Mais les émissions de particules dues au bois ne sont pas les seules responsables de la pollution : faut-il rappeler que les émissions dues aux véhicules, que ce soient les particules ou les oxydes d'azote, sont aussi évidemment très importantes. Faut-il rappeler qu'en 2016, une commission de Sénateurs a chiffré à 100 milliards d'euros le coût annuel de la pollution, avec un impact principal sur la santé humaine mais aussi sur les rendements agricoles, sur la nécessaire affectation des bâtiments. Faut-il rappeler les pics de pollution de l'hiver passé dans notre agglomération, la circulation alternée décidée en décembre et janvier. Faut-il rappeler que, depuis le mois de mai, nous avons respiré dans notre agglomération, quasiment un jour sur deux, un air médiocre ou mauvais, selon l'indice ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, faut-il rappeler que la pollution est particulièrement élevée aux abords des grands axes, en particulier le long du boulevard Laurent Bonneval, de l'A43, de l'A7 (Vallée de la chimie) et que ce sont les populations les plus modestes qui habitent les logements sociaux le long de ces axes qui sont les plus exposées et qui, elles, partent souvent moins en vacances ou en week-end à la campagne, à la mer ou à la montagne et que donc les inégalités environnementales frappent non seulement les plus fragiles sur le plan de la santé mais aussi les plus modestes.

C'est pourquoi notre groupe souhaite que la Métropole engage sans tarder les autres mesures du plan Oxygène et, en effet, mette en place la zone de faible émission que l'on appelle aussi la circulation restreinte. Nous demandons que la concertation soit lancée sur le périmètre le plus pertinent pour cette zone à faible émission et sur les véhicules qui doivent être concernés afin d'appliquer la mesure au plus tôt, en 2018.

Bien évidemment, ces mesures du plan Oxygène doivent s'accompagner de la poursuite du développement des transports en commun et des modes actifs –c'est en cours– mais aussi de campagnes de sensibilisation, de communication et d'information afin d'inciter réellement à l'usage des modes non polluants et aux bienfaits de ces modes sur notre santé notamment.

Vous avez entendu comme moi, ce matin, les annonces du Ministre Hulot dans le cadre du plan climat. Tant mieux s'il y a des mesures gouvernementales mais nous réussirons à lutter contre la pollution de l'air et la baisse des émissions de gaz à effet de serre qu'avec une convergence d'actions volontaristes à la fois au plan local et au plan national.

Nous voterons bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, sur les trois délibérations, la première –que nous voterons– subventionne le remplacement de vieux foyers bois individuels, un des principaux émetteurs de poussières, notamment en hiver, et nous nous en félicitons.

Mais, comme la deuxième cause d'émissions polluantes –comme vient de le dire notre collègue– est la voiture, cette délibération, plutôt que d'aller vers des zones de péages urbains, légitimerait une politique de subvention pour le changement des vieux véhicules les plus polluants. D'autant que les foyers bois se trouvent dans les propriétés individuelles, donc plutôt les couches sociales aisées, ce qui nous conduit à différencier le niveau de subvention quand les vieux véhicules, souvent diesel, se trouveront toujours dans les familles populaires et précaires.

La deuxième délibération reconduit les subventions à ATMO, dont le travail d'observation, d'accompagnement et de communication est indispensable à nos politiques publiques pour la qualité de l'air.

Cependant, nous attirons l'attention sur des messages simplistes, qui deviennent faux et qui n'aident pas les citoyens à comprendre les enjeux et les priorités. De ce point de vue, il est dommage que le dernier rapport de Santé publique France évoque 48 000 décès anticipés dus à la pollution de l'air en précisant –je cite- : "A titre de comparaison, en 2008, les accidents de la route ont fait 4 403 victimes. Le tabac est, quant à lui, responsable de 78 000 décès par an". Cette phrase, extraite de son contexte, conduit à croire que la pollution de l'air est dix fois plus grave que les accidents de la route et presque aussi grave que le tabac. Or, c'est faux. Il faut parler d'espérance de vie, de nombre de mois de vie perdus, ce que fait d'ailleurs le rapport ensuite. Il faut dire non pas 48 000 décès évités mais 48 000 décès retardés. Le catastrophisme alimente tous les complotismes et dévalorise des politiques publiques efficaces depuis dix ans.

Bien sûr, les messages simples comme "la pollution de l'air fait 48 000 morts par an" ont beaucoup de succès médiatique, trop souvent pour en faire un instrument de peur qui éloigne le citoyen de la réalité. Rappelons que l'espérance de vie a baissé en France en 2015 non pas à cause de la pollution mais d'une plus faible vaccination des personnes âgées contre la grippe, de la canicule de juillet et d'un épisode de froid. Autrement dit, l'accompagnement des personnes âgées contre la précarité énergétique, pour une médecine préventive et contre l'isolement aurait un effet plus important sur la surmortalité des personnes âgées que la baisse de la pollution, cette année-là en tout cas. Rappelons aussi que l'espérance de vie, sur une longue période, a augmenté depuis plusieurs années : on ne perd pas neuf mois d'espérance de vie, on gagne neuf mois de moins.

En fait, tout le monde oublie l'enjeu principal de l'espérance de vie qui concerne d'abord la situation sociale et le sexe. Ainsi, les femmes cadres qui vivent plutôt dans des zones urbaines de centre-ville ont une espérance de vie bien supérieure aux hommes ouvriers vivant dans les zones périurbaines. Mieux, nous respirons un air de bien meilleure qualité que ce que nous respirions il y a quelques décennies et il s'agit, au contraire, de continuer à observer, prioriser et agir pour la réduction des émissions.

La troisième délibération met l'accent sur la qualité de l'air par le numérique. Une start-up numérique a forcément le vent en poupe dans l'ère Macron. Rappelons que le numérique ne produit que des 1 et des zéros et que c'est à travers des outils de production physique, donc non numérique, qu'il peut piloter la production ou la réduction de quoi que ce soit.

D'autre part, notons que ce monde merveilleux des applications numériques à l'ère de la mobilité est un merveilleux monde du jetable, bien loin des discours sur le développement durable. Il est vrai que le numérique ne pèse rien et que ses déchets n'ont pas besoin d'être recyclés, sauf que tout cela consomme de l'énergie. Les géants du web sont des énergétivores dont il faudrait mieux faire connaître le coût en pollution de l'air.

Cependant, nous voterons aussi cette délibération car la mise à disposition de données numériques sur la qualité de l'air est évidemment une bonne chose et il est utile de le financer, de permettre au maximum d'acteurs d'utiliser ces données intelligemment.

Mais la vérité est que la réduction des émissions est d'abord un enjeu sur les moyens de chauffage et de transport. De ce point de vue, nous pensons, pour notre part, qu'il faudrait renforcer les moyens d'observation et de recherche d'ATMO, par exemple pour mieux assurer le couplage entre modèles et observations, ce qui suppose de renforcer la capacité de mesures.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Millet. Six minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller CURTELIN : Monsieur le Président, chers collègues, dans le cadre du plan Oxygène, démarche que nous avons votée en juin 2016 et pour laquelle nous étions intervenus, sont soumises à notre avis aujourd'hui deux délibérations qui ont été expliquées précédemment.

Nous l'avions déjà souligné, la lutte contre la pollution de l'air, compétence métropolitaine depuis 2005, est un impératif environnemental et de santé. Nous avons noté que la qualité de l'air à l'échelle métropolitaine s'est améliorée depuis dix ans mais, malgré les progrès observés, les résultats restent insuffisants pour respecter les seuils réglementaires européens et ceux de l'OMS, plus exigeants.

C'est pourquoi il est important de créer de véritables synergies dans les actions mises en œuvre car les causes sont multiples et nécessitent, outre des améliorations technologiques, des modifications profondes de nos habitudes et modes de vie. En effet si ces projets présentés portent sur des actions très concrètes et précises dans la lutte contre la pollution de l'air, d'aucuns s'interrogent sur l'efficacité de telles mesures partielles. Entre les métaphores sur la goutte d'eau dans l'océan et les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, où se situe la réalité des actions engagées ?

Toutes les activités humaines ont un impact sur l'air. Or, dans le même temps, on peut regretter parfois un manque de coordination et même de cohérence entre les différentes strates politiques et administratives au niveau de leurs actions, qu'elles soient communales, régionales ou nationales. Cette indépendance constatée dans les actions se traduit par un manque d'efficacité dans le résultat recherché.

Aussi, il est indispensable de s'inscrire dans un programme général qui permet de coordonner toutes ces actions afin que, bout à bout, la lutte contre la pollution de l'air soit vraiment efficace. Le plan Oxygène en articulation avec le plan de protection de l'atmosphère répond, à l'échelle métropolitaine, à cette problématique globale dont les causes originelles sont multiples. Ce programme décline des actions complètes perceptibles qui permettent à chacun de prendre conscience de l'impact qu'il peut avoir sur l'environnement et de devenir un véritable acteur dans le changement et l'amélioration de la qualité de l'air.

Si les émissions de particules liées au chauffage au bois résidentiel non performant se situent en deçà, en moyenne sur l'année, de celles de l'industrie, elles deviennent majoritaires en hiver, soit la multiplication par quatre des tonnages émis. Ce type de chauffage est responsable pour 25 % des émissions de particules en raison d'une combustion imparfaite, les températures nécessaires pour dégrader complètement le combustible n'étant pas atteintes. La mauvaise qualité du combustible augmente la production et l'émission de particules.

C'est en cela que cette première délibération est importante car l'une permet aux Grand Lyonnais d'agir à leur niveau sur la qualité de l'air immédiatement et la seconde permettra d'informer et de sensibiliser les habitants à toutes les mesures prises dans l'agglomération. Ainsi, ces dispositifs peuvent inciter à une modification de nos habitudes, de nos comportements et ainsi de tous nous inscrire dans une dynamique de lutte contre la pollution de l'air.

Cependant, cette action concerne les ménages modestes selon des critères retenus par l'ANAH et les effets attendus ne toucheraient qu'un tiers des chauffages ciblés, ce que nous pouvons regretter. Certes, il faut initier une démarche, ce que nous approuvons. Mais si nous voulons une action incitative à la hauteur des ambitions affichées et surtout de la nécessité impérative d'agir sur la qualité de l'air, ne peut-on pas revoir ou élargir ces barèmes ou engager des partenariats public-privé avec les fournisseurs et constructeurs de chauffages performants ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Quelques mots très rapides sur ces délibérations.

D'abord, monsieur Millet, je crois que vous avez rempli d'aise monsieur Thierry Philip, en particulier sur l'analyse sur l'espérance de vie. Merci de ce que vous avez dit. C'est un sujet qui mérite de bien préciser les choses et vous les avez remises dans le contexte et je voulais vous en remercier.

Dès le 11 juillet, j'avais indiqué que, pour moi, le plan Oxygène était une priorité, qu'il fallait très vite mettre en route un certain nombre de délibérations qui étaient prévues. Nous y voilà avec ces trois délibérations. Vous avez eu l'occasion d'échanger avant mon intervention, donc je n'y reviendrai pas plus précisément.

La mise en place d'un financement pour inciter les particuliers à remplacer leur appareil de chauffage à bois, on peut sans doute aller plus loin à travers des partenariats.

La mise en place d'une démarche d'innovation collaborative autour de l'outil numérique pour finalement rendre les citoyens encore plus acteurs de ces sujets-là, je crois que c'est extrêmement important.

Ce sont des choses qui vont se mettre en place et viendront d'autres propositions, d'autres délibérations. Je donnerai deux éléments : un dont nous avons parlé tout à l'heure à travers la prime vélo à assistance électrique, qui vient accompagner le mouvement et l'alternative aux véhicules polluants dans une moindre mesure et, bien sûr, la zone de faible émission. J'ai souhaité que ce soit la prochaine étape du plan Oxygène. J'ai souhaité que, dès le mois de novembre, nous nous mettions en marche pour rentrer dans la concertation avec les professionnels parce que cette démarche de faible émission passe par une démarche de concertation avec les professionnels, avec les Communes, sur deux sujets : quels types de véhicules polluants ? Je rappelle qu'on ne parle que des véhicules utilitaires, pas des véhicules des particuliers. Quelles zones ? Et sur quels types de véhicules nous agissons ? Ce sera le travail que nous allons engager dans les prochaines semaines.

Toutes ces mesures viennent compléter des mesures à long terme. Nous étions réunis la semaine dernière ici pour parler du plan local d'urbanisme et d'habitat et nous avons évoqué notamment ce que nous allons rendre, en quelque sorte, à la nature en centaines d'hectares. Voilà une mesure précise à long terme qui va venir appuyer le plan Oxygène, avec toujours la même volonté : l'attractivité et la proximité parce que la qualité de l'air c'est en même temps les plus vulnérables, bien évidemment –vous l'avez dit tout à l'heure– mais c'est aussi l'attractivité parce qu'aujourd'hui, pour faire venir les entreprises sur notre territoire, la qualité de l'air devient un sujet, comme l'est la qualité de l'enseignement, l'environnement culturel, le prix du foncier, le prix de l'immobilier. Voilà un nouveau critère pour les entreprises pour venir sur notre territoire.

Voilà ce que je voulais vous en dire rapidement.

Je mets les rapports aux voix.

Adoptés à l'unanimité, Mmes Hélène GEOFFROY, Murielle LAURENT, M. Bernard MORETTON, Mme Béatrice VESSILLER, M. Jérôme MOROGE (pouvoir à Mme Véronique SARSELLI), Mmes Anne REVEYRAND, Sandrine RUNEL, MM. Eric DESBOS, Pierre CURTELIN, Romain BLACHIER, Christophe GEOURJON, Michel HAVARD (pouvoir à M. GRIVEL), délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2206 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ.

N° 2017-2210 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Réseaux de chaleur - Travaux de révision générale de cogénération - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Belaziz a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2210. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui vous est proposée concerne les travaux de révision générale de cogénération de la chaufferie de Vaulx en Velin. Cette rénovation de la turbine de cogénération gaz a été réalisée en 2010 et confiée à l'entreprise Centrax. Le contrat de travaux est associé à un contrat de maintenance et de garantie de performance de l'installation pour une durée de douze ans. Le contrat prévoit une révision générale de la turbine à réaliser entre 25 000 heures et 30 000 heures de fonctionnement ; les 25 000 heures de fonctionnement sont atteintes en avril 2017. Il s'agit là de cette révision générale. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Belaziz. Cinq minutes pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Monsieur le Président, chers collègues, vous me permettrez, dans mon intervention, d'élargir également à la délibération qui concerne la délégation de service public qui passera tout à l'heure et, comme cela, je raccourcirai le propos.

La Métropole –comme vous le savez– exerce la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid urbain et, depuis le 1^{er} janvier 2015, notre Métropole s'est substituée à un certain nombre de Communes en tant qu'autorité délégante et c'est le cas pour la Commune de Vaulx en Velin.

Quel est l'enjeu ? Il va s'agir de décider à la fois d'un futur mode de gestion de service public de production et de distribution de chaleur urbain pour la Commune de Vaulx en Velin mais aussi de savoir comment, dans notre Métropole, nous pourrions mettre en place tous les enjeux de la loi de transition énergétique.

Le rapport présentant la révision générale de cogénération s'inscrit dans une longue histoire du chauffage urbain sur la Commune de Vaulx en Velin, qui a été créé en 1972 –mais, je vous rassure, je ne vous retracerai pas les quarante dernières années– pour les besoins de la ZUP, c'est-à-dire ces zones à urbaniser en priorité qui avaient été nouvellement créées. Notre chauffage urbain concerne, sur la Commune de Vaulx en Velin, près de 10 000 équivalents-logements.

Malgré un investissement important consenti par la Ville il y a quelques années avec des partenaires pour passer à une chaufferie biomasse, la ville reste marquée par un réseau vieillissant et un coût encore élevé du chauffage, même si la Métropole, depuis sa prise de compétence, a commencé à renégocier à la baisse ce coût de chauffage urbain.

Et nous nous retrouvons dans un paradoxe qui n'est pas que celui de la Commune de Vaulx en Velin mais qui peut interroger l'ensemble des Conseillers métropolitains. Le paradoxe est le suivant : ce sont les ménages les plus précaires de la Métropole qui paient le chauffage urbain le plus cher. Et ainsi, alors que nous sommes en train de construire un schéma directeur des énergies que porte mon collègue Roland Crimier, nous assistons à des déracordements du chauffage urbain, à rebours finalement de l'idée portée que ce serait l'énergie la moins chère, la moins polluante.

De même, les nouveaux logements à l'isolation performante peuvent avoir des coûts d'abonnement si élevés que la réfection est de même nature, alors que nous avons évidemment comme objectif, en nous plaçant dans la loi de transition énergétique et de croissance verte, de créer une performance énergétique de l'ensemble du parc de logements, de lutter contre la précarité énergétique et contre le coût excessif de l'énergie au regard des ressources des ménages.

Alors, monsieur le Président, il nous faudra, dans les orientations qui sont en cours de finalisation pour territorialiser la transition énergétique, mettre en place cette politique locale de l'énergie qui permet de maîtriser la consommation, qui permet le développement des réseaux de manière rationnelle ; et, pour une ville comme celle de Vaulx en Velin mais comme pour toutes les villes de l'est lyonnais, l'enjeu est important pour le développement des réseaux de chaleur urbains et permettre l'accès de tous à l'énergie.

Enfin, au travers des comités locaux des usagers au niveau métropolitain qui se mettent en place, il faut pouvoir construire une politique partagée en vue des enjeux de sobriété énergétique que nous proposons aux habitants de nos villes.

Voilà, monsieur le Président, les enjeux que porteront à la fois la révision générale de cogénération et la délégation en vue d'une concession pour les réseaux de chaleur urbains de la Ville de Vaulx en Velin.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère délégué BELAZIZ.

N° 2017-2212 - proximité, environnement et agriculture - Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2212. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, juste un petit point sur la qualité de l'air : je me permets de rappeler que, mercredi 20 septembre, c'est la journée nationale de la qualité de l'air et que nous organisons une petite animation sur le boulevard de la Croix-Rousse, à l'angle du tunnel routier de la rue Terme et du boulevard de la Croix-Rousse, avec cinq associations. Notre Métropole est représentée, avec Stop Ambroisie bien sûr, mais le réseau national de surveillance aérobiologique est aussi présent et un pneumologue fera des mesures de capacité pulmonaire pour ceux qui le souhaitent.

Le projet qui vous est présenté concerne l'organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon, avec la définition des différents niveaux de service. Le document étant substantiel, je ne vais pas vous le lire, il fait à peu près une vingtaine de pages. Donc avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. La Conférence des Présidents a retenu une minute pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : C'était simplement pour signaler l'abstention du groupe GRAM sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, ce soir, plusieurs rapports traitent de l'approche de notre collectivité des déchets produits par l'ensemble des habitants du territoire. Je rappelle que nous avons nationalement –comme l'a dit Hélène Geoffroy il y a quelques instants–, par rapport à l'énergie, depuis la loi dite "de transition énergétique", des objectifs précis à l'horizon 2025 en termes d'enfouissement, d'incinération, de recyclage matières et de réduction de la production de déchets.

Cet horizon devrait guider toutes les décisions publiques, dont le projet de loi de finances 2018 en passant par la feuille de route dite "climat" du Ministre de la transition écologique et solidaire jusqu'à, localement, notre fiscalité, à savoir la TEOM, sachant que le rapport dont il est question ce soir sur le niveau de service permet de définir le

taux de la TEOM. Mais nous devrions aussi adapter nos plans obligatoires comme celui relatif à la prévention des déchets que nous avons voté un peu plus tôt, présenté par Pierre Diamantidis, ou encore un peu plus tard, dans les délibérations sans débat, nous allons voter des choses relatives à la réparation et au réemploi, à savoir les donneries.

Nous avons le devoir d'agir mais quels sont nos leviers ? La Métropole est assujettie à une taxe sur les activités polluantes ainsi qu'à une TVA pour la gestion des déchets qui a été augmentée en 2014. Par ailleurs, les recettes de notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont prélevées de 8 % par la Trésorerie générale pour "frais de gestion" alors que la même Trésorerie générale prélève uniquement à hauteur de 3 % pour la taxe foncière.

Alors, premier message de cette intervention : messieurs, mesdames les Parlementaires qui sont encore dans la salle, merci beaucoup, afin que l'économie circulaire se mette en œuvre, réduisez, réduisons la TVA pour les seules activités liées à l'économie circulaire et mettez, mettons en place au même niveau le coût de traitement des taxes locales, ceci dégagera des fonds à affecter aux nécessaires expérimentations locales de réduction, partage, mise en commun des biens et services, réparation et réemploi. Voilà une proposition de véritable pacte fiscal en faveur de l'économie circulaire.

Pour continuer, les collectivités, la nôtre comme la plupart des collectivités qui ont la compétence collecte et traitement des déchets, prennent en charge à peu près 80 % des coûts de gestion des déchets que nous, habitants et entreprises, produisons et qui font donc l'objet d'un service parfois quotidien de collecte et de traitement, service qui fait l'objet du rapport sur le niveau de service.

Parmi ces déchets, il en reste tout de même à peu près un tiers qui ne relève d'aucune filière nationale de tri, de recyclage, sans parler bien entendu de l'amont, à savoir l'écoconception ou la réparabilité. Je pense ici aux couches, aux équipements sportifs, aux ustensiles de cuisine et de jardinage, au matériel de bricolage, aux jeux, aux jouets, c'est une partie de ce tiers-là, messieurs, mesdames, chers collègues, qui est parfois sauvée de l'abandon en pleine nature que, messieurs, mesdames les Maires, vous retrouvez sur les chemins ou qui est tout simplement sauvé de l'enfouissement ; savez-vous qu'il y a des ballons de foot qui sont tout simplement enfouis sous terre alors qu'un ballon de foot ne disparaît pas ?

Alors, grâce à vous et grâce à des habitants pleins de bon sens, nous avons pu créer les donneries, une économie circulaire de coopération avec des structures de l'économie sociale et solidaire et, ce soir, si vous en êtes toujours d'accord, nous allons voter l'extension de ce dispositif avec trois nouvelles donneries. Il reste bien sûr à adapter cette offre de service avec un peu plus de mobilité.

Pour le restant, les deux tiers pour lesquels nous n'avons pas encore trouvé de solution, il conviendrait que les metteurs en marché, c'est-à-dire les concepteurs de ces biens de consommation, travaillent avec le bout de la chaîne, donc les collectivités, pour organiser d'abord le partage, bien entendu, la réparation et le recyclage. Ceci pourrait être le deuxième message de mon intervention.

Enfin, nos compétences de la Métropole ne se limitent pas qu'aux questions de services urbains. La Métropole a une ambition en termes d'activité économique. Alors mobilisons plus de recettes de notre taxe locale d'enlèvement des ordures ménagères pour renforcer les dynamiques d'économie circulaire locale. Comme l'a dit Roland Crimier, nous sommes volontaristes sur la Vallée de la chimie, faisons de même pour une économie circulaire locale.

Nous voterons ce rapport.

Je vous remercie pour votre bienveillance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Baume. Une minute pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Brièvement, la délibération précise les niveaux de service et les fréquences de collecte pour chacune de nos Communes. Nous avons créé de nouvelles fréquences en avril de cette année à la demande de certaines Communes. Nous ne pouvons que nous féliciter que la Métropole, sur ce point, prenne en compte les demandes des Communes. Nous vous avons alors interrogé sur les modalités de calcul de la TEOM correspondant à ces fréquences mais nous n'avons pas plus d'information à ce jour ; nous renouvelons donc notre question.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Millet. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-2215 - proximité, environnement et agriculture - Traitement de mâchefers en provenance de l'Unité de Traitement et Valorisation Énergétique Lyon Sud - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRIVAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2215. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, ce rapport concerne le traitement de mâchefers en provenance de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon Sud. Il s'agit de la signature d'une convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL). Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, je vous rassure, je vous rendrai le temps de parole que j'ai pris juste avant.

La Métropole s'est donné aussi comme ambition de maintenir et préserver la santé et l'environnement de ses habitants. Nous avons beaucoup parlé qualité de l'air, nous parlons un tout petit peu moins de qualité des sols et des eaux.

Pour revenir aux déchets, en bout de chaîne de traitement, il reste parfois des jus, des fumées, des résidus, bref des déchets, toujours et encore. Ces derniers sont confinés, traités. A Quincieux, sur notre territoire désormais, s'est ainsi mis en place un site accueillant un résidu d'incinération, le mâchefer. Que notre territoire traite sur place ce qu'il produit est très responsable et nous en sommes tout à fait d'accord. Toutefois, ce soir, Europe Ecologie-Les Verts tient à pointer trois aspects qui, de notre point de vue, appellent vigilance et recul.

Premier point, ce n'est pas parce qu'on a un opérateur implanté localement et désormais plus de possibilités de reprise de ces matériaux qu'il ne faut pas limiter au strict minimum l'incinération. En respectant la hiérarchie de traitement des déchets et même si un incinérateur peut alimenter un réseau de chaleur, cela doit être une solution après avoir réduit, prévenu, réparé, partagé, réemployé et recyclé le futur déchet.

Deuxième remarque, le site, comme tout site industriel, entraîne de nombreux déplacements qui, de fait, nuisent localement et globalement.

Enfin, le plus important, un suivi d'impact sanitaire et environnemental de cette filière globalement –donc je ne mets pas en cause la Métropole– devrait être prévu avec l'amont et l'aval, c'est-à-dire la reprise des matériaux.

Je vous remercie pour votre écoute et, du fait de ces points de vigilances, nous nous abstenons sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés et le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-2219 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Dispositif de Propreté Rives de Saône 2014-2020 - Convention avec la Ville de Lyon - Avenant n° 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-2220 - proximité, environnement et agriculture – Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon - 2017-2022 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneure a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2219 et 2017-2020. Monsieur Gouverneure, vous avez la parole.

M. le Conseiller DAVID, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE, absent momentanément : Monsieur Gouverneure étant absent, il m'a demandé de le remplacer.

Les deux délibérations portent sur la prolongation de deux conventions signées avec la Ville de Lyon et la Communauté urbaine, qui concernaient l'entretien et le nettoyage des sites, la première pour une durée de trois ans pour les rives de Saône et la deuxième pour une durée de cinq ans pour le site de Confluence, avec deux avis favorables de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Trois minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DAVID en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE absent momentanément.

N° 2017-2171 - développement solidaire et action sociale - Signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2016-2018 avec la SARL At'Home et d'un avenant au CPOM conclu pour la période 2017-2019 avec l'association GIHP RHONE ALPES pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Rabatel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2171. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère délégué RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, madame Rabatel. Cinq minutes pour le groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi d'abord un mot sur les lieux dont nous parlons ici dans la délibération qui concerne la convention avec le groupement pour l'insertion des personnes handicapées (GIHP).

La résidence Victoria, située dans le huitième arrondissement, est un modèle de résidence avec services. Il s'agit d'une réalisation rare et unique dans notre agglomération parce qu'elle offre ses services 24 heures sur 24 aux personnes en situation de handicap, des soins immédiats à l'assistance quotidienne. Il est bon de savoir que le besoin de se retourner dans son lit, lorsqu'on ne peut le faire seul, trouvera une réponse par la présence d'un personnel spécialisé. Il est bon de savoir que ce personnel est présent et disponible ; c'est à ce niveau de détail que nous sommes. C'est aussi pour cela que je conserve un souvenir très fort de l'inauguration de la résidence avec Yvon Deschamps et en présence de Marie-Arlette Carlotti qui était alors Ministre en charge.

En marge de son édification, j'ai eu l'occasion, dans le cadre professionnel, de participer à la réflexion sur les questions de droit que pouvaient poser les contrats de location assortis d'un service et donc sur le caractère obligatoire du lien entre le locataire et le service et, en conséquence, sur les questions que pouvaient soulever le départ d'un titulaire qui laisserait dans les lieux un conjoint valide par exemple ; quel avenir pour elle ou lui ? Vous voyez que la question de la vacance a été évoquée dès l'origine. Elle le fut sous l'angle de la protection des personnes.

Que voulons-nous faire aujourd'hui ? Quelques micro-économies ? Inciter à une relation rapide ? Est-ce vraiment un enjeu majeur que nous pourrions chiffrer ? La délibération ne répond pas à cette question et c'est regrettable. Car nous aurions pu réfléchir au modèle proposé. Faut-il réajuster au mois le mois, au trimestre, à l'année ? Quels sont les risques pour la trésorerie des associations concernées ?

Puis il y a une autre question tout aussi importante : dans le domaine de l'aide à la personne, il faut avoir conscience que l'on ne peut raisonner uniquement à l'acte. Le personnel qui intervient 24 heures sur 24 est présent quel que soit le nombre de lits occupés, 7 ou 10 cela ne change rien. La présence effective doit être regardée à cette mesure.

Derrière ce montage, il y a la question de l'évaluation dans le secteur médico-social. Question difficile mais déterminante s'il en est. Nous l'avons écrit dans notre tribune de rentrée : l'évaluation de l'action immatérielle des aidants ne peut être réduite à l'addition des actes.

Dans notre délibération de ce jour se cache un germe dangereux, celui de la simplification, celui d'une fausse rationalité dont il faudra un jour payer la facture et dont, pour l'heure, les acteurs du quotidien risquent de faire les frais.

Notre abstention sur cette délibération est un appel à la prudence, en attendant dans un an une évaluation des résultats et peut-être alors une décision prenant véritablement en compte les intérêts des personnes en situation de handicap qui bénéficient de ces services.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Trois minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, je m'inscrirai dans la continuation de ce que vient de dire monsieur André Gachet et j'interviendrai aussi sur les dossiers numéros 2017-2170 et 2017-2171.

Tout d'abord, il est tout à fait louable d'être à l'écoute de personnes porteuses de handicap qui souhaitent demeurer à domicile le plus longtemps possible. Il n'en demeure pas moins que cela pose de profondes questions quant à l'éventail des prestations qui peuvent être fournies au-delà de la toilette et du ménage ; je citerai les courses, les divertissements, les tâches administratives, etc.

Mais maintenir à domicile, cela ne veut pas dire que les personnes ne sortent jamais. Comme tout un chacun, certaines peuvent avoir un emploi, aller au cinéma, voir des amis, etc. Il est donc important de s'occuper de la qualité de ces services de manière globale, en s'intéressant aussi aux besoins de mobilité.

De notre point de vue, cela pourrait être aussi pris en charge en partie par des structures de type SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) dans le cadre d'une diversification de leur offre qui ne doit pas se limiter au domicile.

Nous sommes donc tout à fait d'accord pour considérer –comme il est écrit dans ces dossiers– que la structuration du secteur de l'aide à domicile constitue un enjeu majeur pour assurer une prise en charge de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Mais cette ambition renvoie inéluctablement à la question de l'emploi des personnes travaillant au sein de ces structures, de leurs conditions de travail et de leur formation. Et, de ce point de vue, nous sommes souvent les témoins de situations de tension dans ces entreprises, qui se traduisent parfois par des mouvements de grève comme nous l'avons vu encore récemment au sein de Kéolis PMR, en raison de divergences sur le sens du métier et de ses valeurs, les conditions de travail, la reconnaissance apportée et les services rendus aux personnes porteuses d'un handicap.

Concernant les aidants, nous sommes tout à fait d'accord pour considérer que les SAAD doivent s'intéresser aux aidants qui sont majoritairement familiaux : parents, frères, sœurs, enfants, qui trop souvent mettent de côté leurs propres intérêts voire leur propre emploi, leur développement de carrière, pour s'occuper de leurs proches. Aider à accompagner les aidants, leur proposer un soutien psychologique ne doit pas se limiter aux actions liées à la personne handicapée ; cela doit aussi intégrer leurs propres besoins et leurs propres contraintes afin de leur conférer un vrai statut social.

J'en terminerai sur les révisions des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CEPOM) : bien que nous puissions comprendre la logique économique qui sous-tend cette proposition, il faut que celle-ci soit tout de même en cohérence avec la réalité des besoins des personnes porteuses d'un lourd handicap. En effet, le temps des permanences de jour et de garde de nuit ne peut pas être calculé par une simple règle de trois, comme l'a souligné notre collègue. Quel que soit le nombre de personnes vivant dans les logements regroupés, qu'elles soient 8 ou 10, cela nécessite autant de temps de permanence que de garde. Les situations réelles sont beaucoup plus complexes que ce qui est présenté dans ce dossier.

Aussi, faisons-nous la proposition que ces CEPOM soient amendés avant signature en intégrant une clause de revoyure, afin de se laisser le temps de l'expérimentation et de s'assurer que la baisse des heures de permanence et de leur financement ne conduise pas à une dégradation du service rendu aux personnes lourdement handicapées.

Les élus du groupe Europe Ecologie-Les Verts voteront néanmoins ces deux dossiers.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2017-2175 - développement solidaire et action sociale - Missions PMI sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-2175. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Le dossier numéro 2017-2175 a pour objet l'attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap, et la répartition entre les différentes associations qui vous est précisée dans la délibération pour un montant global de 159 490 € pour l'année 2017. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Europe Ecologie-Les Verts pour trois minutes.

M. le Conseiller ARTIGNY : Bien entendu, le groupe Europe Ecologie-Les Verts votera ce dossier mais nous ne pouvons le laisser voter sans intervenir sur le fait que les subventions accordées sont en baisse de près de 6 %.

Cela interroge forcément sur la qualité des services rendus, tant aux enfants socialement et économiquement en difficulté qu'aux enfants en situation de handicap. Les projets d'établissement de ces structures s'en trouveront forcément plus contraints.

Les qualités d'accueil seront réduites : ne pourront être accueillis que les enfants porteurs de handicaps lourds ; et que ferons-nous des autres qui auront du mal à s'intégrer dans les milieux ordinaires ? Quid des familles qui ne pourront pas prendre en charge le financement des besoins qui auparavant étaient pris en charge par ces associations ? J'insisterai tout simplement sur les couches ou les transports domicile-centre.

Cela aura aussi un impact sur l'achat de matériels et les aménagements spécifiques, le personnel d'encadrement, les actions de formation de celui-ci, leurs conditions de travail qui inéluctablement vont se dégrader.

Les choix de vie devront être faits, internat ou externat, avec séparation des enfants de leurs familles.

Par ailleurs, les conventions jointes à ce dossier demandent aux associations de remplir plusieurs tâches administratives pour justifier les activités et leur bilan comptable. Ne soyons pas dupes, les temps passés à ces justifications administratives sont autant de temps qui ne sera pas consacré aux enfants. D'une part, on restreint les budgets et, d'autre part, on consacre davantage de budget à des contrôles administratifs et, in fine, ce sont les enfants et les familles qui en pâtiront.

Monsieur le Président, chers collègues, comme je le disais, le groupe Europe Ecologie-Les Verts votera ce dossier. Mais sachez que nous sommes très inquiets quant à la baisse des subventions et nous sommes très préoccupés quant à la possibilité des associations à atteindre correctement les objectifs annoncés. Je rejoindrai là, à cet égard, les propos de madame Rabatel sur la proposition d'écarter les associations de la baisse de 6 %.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Deux minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président et chers collègues, encore présents après huit heures de séance.

Cette délibération propose d'attribuer des subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, dans le cadre de leur accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'enfants en difficulté. C'est une aide établie de longue date qui s'adresse aux équipements principalement dédiés à cet accueil comme aux établissements qui assurent des accueils singuliers.

Lors de la commission développement solidaire, il a été relevé l'augmentation sensible du nombre d'enfants concernés, ce que peut expliquer une meilleure information des familles ou la formation des professionnels. C'est bien mais peut-on considérer que 266 enfants accueillis sur le territoire de la Métropole ce soit suffisant au regard des situations que nous connaissons ?

Alors, aujourd'hui, il faut saluer l'engagement des pionniers de cet accueil dont le combat fut long et relever avec satisfaction que l'accueil "de droit commun" progresse. Mais demain il faudra aussi inciter les structures à s'adapter à cet accueil, les professionnels à se former et l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant qui inclut les Communes, les associations et entreprises de crèches à s'ouvrir avec responsabilité et équilibre.

Peut-être faudra-t-il aussi réinterroger les contrats Enfance Jeunesse, à l'heure où la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) va rendre à l'Etat des crédits alloués dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2013-2017, une des lignes budgétaires en excédent concernant l'ouverture des places en crèche.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, madame Nachury. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2017-2176 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'Enfance - Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille auprès de publics spécifiques et conventions de partenariat - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2176. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille auprès de publics spécifiques ainsi que les conventions de partenariat. Les actions concernées sont Forum Réfugiés, l'Armée du Salut, les Jeunes Ambassadeurs des Droits des Enfants. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. Huit minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, il est difficile d'intervenir en bout de séance sur un sujet aussi difficile. Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à mes propos.

Dans cette délibération, nous abordons une question importante : la protection de l'enfance, une compétence de la Métropole qui repose sur des obligations. L'application des lois et règlements est une évidence, leur mise en œuvre avec le souci d'effectivité se heurte parfois à quelques difficultés. Ces dernières peuvent être dépassées si nous nous fixons des objectifs sur lesquels nous organisons l'action de la Métropole.

Nous allons nous prononcer sur quelques actions conduites par le secteur associatif dans le cadre de missions qui relèvent du service public. Ces actions sont, pour certaines, inscrites dans la durée et dans l'histoire de l'action sociale telle qu'elle a été portée et parfois initiée par le Département du Rhône. Elles sont aujourd'hui nos actions et il nous appartient d'en dessiner les contours.

Il n'est pas possible de faire une analyse détaillée mais nous pouvons nous interroger sur les objectifs qu'elles servent. Face à des situations par nature évolutives puisqu'il s'agit d'êtres humains vulnérables, rien n'est pire que le fil de l'eau. Ce n'est évidemment pas notre intention et, lorsqu'il s'agit de moyens, il est d'abord nécessaire en premier lieu de questionner la finalité poursuivie.

Nous devons aujourd'hui nous préoccuper du présent et en même temps préparer l'avenir. Nous allons nous prononcer sur la poursuite d'une action d'accompagnement des mineurs isolés, une mission qui comporte à la fois une réponse aux besoins du public concerné et une réponse aux besoins et aux attentes d'information et de formation des professionnels de terrain. Ce n'est pas rien, vous en conviendrez, d'autant plus que nous vivons actuellement une situation particulièrement sensible dans ce domaine : le nombre de jeunes en errance aujourd'hui est conséquent ; le déficit en accueil et orientation est visible dans nos rues, parcs et jardins chaque soir.

Alors, nous allons voter une subvention de 25 200 € en réponse à une demande qui portait sur 28 500 € et avec une diminution par rapport à l'exercice précédent dans lequel la subvention de la Métropole s'élevait à 26 800 €. Il y a là une question redoutable concernant les moyens que nous allouons pour répondre aux exigences légales qui sont les nôtres. Avons-nous, en contrepartie de cette diminution, augmenté les capacités d'action de la MEOMIE (mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers) qui rendrait le recours aux associations caduc ? Il ne semble pas.

Monsieur le Président et chers collègues, il est urgent que nous prenions la mesure de nos responsabilités dans un domaine où l'absence de réponse porte à conséquence.

Sur ces questions, je vous invite à lire le rapport de l'Unicef et de l'organisation internationale pour l'immigration de l'ONU qui a été publié le 12 septembre dernier. Ce rapport, intitulé "Un voyage épouvantable", est fondé sur l'analyse des parcours de 11 000 enfants de 14 à 17 ans sur la période 2016-2017 et il nous montre à quel point l'expérience migratoire est traumatisante. Il nous parle de ceux dont nous avons aujourd'hui la charge, celles et ceux dont nous devons prendre soin.

Nous devons aussi envisager les conséquences pour demain, pour notre collectivité qui devra faire face aux inévitables réparations qui résulteront de la pénurie d'aujourd'hui. Mais l'annonce ce vendredi d'un abondement à hauteur de 6,5 M€ pour l'exercice 2017 pour le remboursement au Département et l'ouverture d'une concertation en 2018 sont des signes qui devraient nous encourager puisqu'ils sont lancés par le Gouvernement.

Pour le présent, nous devons veiller à la qualité de ce que nous mettons en place. Ainsi, il n'est pas acceptable que, pour l'alimentation des mineurs isolés étrangers, il ne soit pas prévu de menus végétariens alternatifs aux repas comprenant du porc ; nous avons trop de jeunes qui ont été contraints de se priver de nourriture aux cours des derniers mois pour l'accepter. La défense de la laïcité ne repose pas sur le refus de comprendre l'autre et, pour le coup, il n'est pas en l'espèce question de moyens financiers supplémentaires mais simplement de bienveillance.

Nous devons également être attentifs à la nécessaire cohésion des acteurs dans un domaine où aucune institution ne peut agir seule, dans un domaine où les partenariats obligés devraient se construire et où on doit s'interdire de se renvoyer la balle. Nous bénéficions de la compétence des professionnels de la Métropole, de l'expertise associative. Il nous faut aussi rechercher la meilleure adéquation avec les services de l'Etat.

Enfin, et j'ajouterais même surtout, il nous faut construire une véritable politique métropolitaine de la protection de l'enfance. Il est temps pour la Métropole, après à peu près trois exercices pleins, de se doter d'une ligne de conduite propre, de sortir du copier-coller. En janvier 2015, nous avons proposé l'organisation d'une conférence de consensus sur ce thème ; nous réitérons aujourd'hui cette demande. La politique sociale de la Métropole mérite que nous lui donnions un nouveau souffle.

Avant de terminer, je ferai juste un pas de côté dans un autre domaine, celui des personnes âgées. Nous avons maintes fois répété combien la situation était tendue du fait de l'absence de personnels, du fait de ratios trop étroits. Le rapport parlementaire qui a été publié la semaine dernière nous donne raison sur ce point, en disant qu'il y a là effectivement un danger et un problème de niveau d'encadrement.

Il en va de même dans le dossier de la protection de l'enfance : nous ne sommes pas obligés d'attendre un rapport parlementaire pour tirer nos propres conclusions.

Nous avons des services compétents, des réseaux d'acteurs de qualité, nous pouvons nous appuyer sur eux, nous pouvons aussi nous rapprocher d'un secteur de la recherche actif dans notre pays, dans les domaines de l'éducation, de la pédopsychiatrie, de l'approche ethnologique, de la pédagogie, des sciences de la famille –et j'en passe–. Nous avons besoin de toutes ces compétences pour définir les questions que nous devons nous poser dans les domaines de la protection de l'enfance pour construire une politique métropolitaine actualisée et à la hauteur des enjeux.

Nous voterons cette délibération avec l'espoir qu'elle ne définisse qu'une étape et que, pour l'exercice 2018, elle s'adapte aux objectifs que nous poursuivons.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Trois minutes pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, si vous le permettez, je souhaiterais grouper mes deux interventions, ce qui nous ferait gagner un petit peu de temps alors que la soirée se prolonge.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Burricand.

Mme la Conseillère BURRICAND : Donc j'y vais maintenant ? Non ?

(Rumeurs dans la salle).

Monsieur le Président et chers collègues, ces deux délibérations traitant, pour l'une, de la protection de l'enfance et de la famille et, pour l'autre, du soutien au droit au logement et à l'hébergement d'urgence, ne manquent pas de nous inquiéter, même si nous les voterons.

En effet, alors que les difficultés sociales, les mouvements migratoires –dans un monde où la guerre est largement présente– ne cessent de croître, les outils et l'accompagnement sont au mieux maintenus, au pire diminués. Nous avons vécu des mois très difficiles l'hiver dernier, avec des familles dans la rue, dans leur voiture, cherchant refuge dans les écoles, dans nos quartiers et nous sommes parfois restés sans solution pour ces familles pendant plusieurs semaines, malgré tous nos efforts. L'ouverture des gymnases et des abris d'urgence au moment des grands froids est indispensable mais elle est aussi le signe d'un échec sur le logement d'urgence, sur le logement des plus démunis. La semaine dernière encore, des familles erraient dans l'agglomération, de place en place, à la recherche d'un hébergement et, par deux fois, des associations et des personnes sont venues manifester sur cette question à l'occasion du Conseil métropolitain.

Nous voulons rappeler que nous souhaitons que notre Métropole s'engage, à la mesure de ses compétences, pour une politique d'accueil digne parce que oui, les migrants et les réfugiés doivent être accueillis dans la dignité afin qu'ils puissent sortir de l'urgence et reconstruire leur vie, et ce d'autant qu'aujourd'hui, pour l'essentiel, les familles qui se déplacent le font parce qu'elles sont chassées par les guerres, par la famine, par le pillage des ressources de leur pays. Dans l'urgence, c'est le respect des droits humains, le retour aux traditions d'accueil de notre République mises à mal depuis vingt ans qui permettront aux migrants de trouver leur place dans notre société ou de retourner dans leur pays en paix car c'est évidemment un objectif qui doit être aussi poursuivi.

En créant des centres d'accueil et d'orientation pour sortir de la "jungle" de Calais, l'Etat a montré que c'était possible et utile, non seulement pour les migrants et les réfugiés mais aussi pour les collectivités de notre pays. Or, le plan Migrants, en vue d'un projet de loi en septembre 2017, qui prévoit la création de 4 000 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile en 2018 et 3 500 en 2019, reste bien en-deçà des besoins réels et urgents et de moyen terme des réfugiés et migrants dont les droits élémentaires sont bafoués dans notre pays.

Nous joignons nos voix aux organisations et associations qui dénoncent l'insuffisance des mesures d'accueil à l'entrée et nous nous engageons pour une loi, une loi qui porte sur la restructuration de l'accueil des migrants sur l'ensemble du territoire français, définissant un processus de répartition au cas par cas en fonction de critères démographiques et économiques. Nous demandons la mise en place d'un délai maximal de six mois pour traiter les demandes d'asile et nous demandons la création d'un fonds financé par l'Etat et s'élevant à 10 M€ par an. Nous proposons des mesures pour favoriser l'intégration des migrants, notamment la création de nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ; le nombre de places en centres d'accueil passerait ainsi de 50 000 places en 2018 à 75 000 en 2022, avec formation linguistique et civique. Enfin, nous plaçons pour la constitution d'une Agence de l'accueil et de l'intégration pour coordonner l'ensemble du mouvement, sous la responsabilité d'un Haut-Commissaire auprès du Premier Ministre.

Rien ne serait pire, dans les mois qui viennent, que le jeu de la patate chaude se poursuive dans la Métropole et sur l'ensemble du territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Burricand. Deux minutes pour le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de cette délibération qui porte proposition de subventions à des associations au titre de la mission de protection de l'enfance, je voudrais noter et regretter le peu de temps de débats consacré dans cette formation plénière aux dossiers de la commission développement solidaire et donc aux grandes missions de protection portées par la Métropole dans son identité de Conseil départemental de l'agglomération lyonnaise.

Si l'on prend l'exemple de cette délibération où sont évoqués les mineurs non accompagnés, autrefois nommés "mineurs étrangers isolés", il eut été intéressant de faire non seulement un état de la situation mais aussi le point sur les perspectives de prise en charge et d'évolution dans un cadre sans cesse mouvant.

La commission est bien sûr un lieu d'information sur les actions, de précision sur le contenu des délibérations proposées et de débat. Mais cela ne concerne que les élus membres de la commission et présents. L'ensemble des Conseillers métropolitains devrait entendre comment se réalisent les missions sociales, avec quelles difficultés et quels résultats, comme il devrait pouvoir participer aux débats sur les évolutions envisagées ou nécessaires.

Notre dernier Conseil a consacré un temps long à l'urbanisme, c'est important car il fait la ville et la vie des habitants. Nous pourrions aussi prendre le temps et la mesure des missions sociales de la Métropole ; c'est un vœu que, j'espère, vous pourrez sinon exaucer complètement et rapidement mais du moins entendre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Nachury. Quelques mots malgré l'heure tardive.

D'abord sur les mineurs isolés pour dire que, bien évidemment, nous avons pris la mesure de ce phénomène, ici, à la Métropole, même si c'est un phénomène qui n'est pas spécifiquement métropolitain mais un phénomène national. Je rappellerai simplement quelques chiffres : l'année dernière, 360 mineurs isolés reçus ; si l'on se projette sur la fin de l'année, nous serons à un peu plus de 900 –vous voyez la progression–, ce qui vient en même temps surcharger l'ensemble des dispositifs autour de la protection de l'enfance par phénomène de capillarité ; c'est important de l'avoir en tête.

Nous sommes, ici à la Métropole, extrêmement mobilisés et vous le savez. Nous avons renforcé l'équipe de la mission dès le mois de juin de cette année avec trois personnes supplémentaires pour tenir des délais acceptables en matière d'accueil, de mise à l'abri et d'hébergement. Force est de constater que nous sommes dans la difficulté. Nous travaillons à des solutions, des solutions autour de l'accueil, des solutions autour de la mise à l'abri, des solutions autour de l'hébergement. Nous ne pourrions pas et nous ne pouvons pas le faire seuls. Vous avez évoqué l'initiative récente du Gouvernement et nous avons alerté et interpellé le Préfet depuis déjà quelques semaines –mais encore plus depuis vendredi– pour qu'il puisse nous associer à ses discussions pour faire ensemble avec les associations qui ont une certaine expertise et pratique sur ces questions-là mais aussi, bien évidemment, avec les services de l'Etat et avec bien sûr l'obligation légale de la Métropole sur ces sujets.

Je voudrais, sur ce sujet-là, redire aussi –et le dire ici non pas de manière solennelle mais en tout cas de manière assez forte– le soutien fort aux personnels de la Métropole qui aujourd'hui exercent leurs missions sur ces questions-là, dire que ces personnels exercent dans des conditions extrêmement difficiles, liées au flux très important qui se développe ; ils le font dans le respect de leurs missions, dans le respect des missions qui leur sont données par la Métropole et avec la déontologie de leurs métiers –je pense en particulier aux travailleurs sociaux–.

Nous allons bien évidemment continuer à nous mobiliser sur cette question de manière régulière, de manière forte avec les services de la Métropole mais nous en appelons aussi bien sûr à l'accompagnement du Gouvernement et de la Préfecture.

Je voudrais juste dire à madame Burricand qui évoquait les personnes qui manifestaient que je recevrai les associations dans la semaine ; je leur ai indiqué cela la semaine dernière. Toujours avec le même souci de l'écoute mais en rappelant un certain nombre de principes qui n'ont pas changé, notamment de fermeté sur les occupations illicites, en expliquant où commencent nos compétences et où elles s'arrêtent. Nous aurons peut-être un certain nombre de pistes à explorer ensemble, dans le même état d'esprit qu'évoquait monsieur Gachet tout à l'heure : s'appuyer sur l'expertise d'un certain nombre d'associations et non pas s'opposer mais essayer de discuter ensemble pour trouver des solutions sur des sujets extrêmement difficiles.

Madame Nachury, vous ne m'en voudrez pas mais c'est peut-être l'heure tardive qui me laisse un peu interrogatif –mais vous me le préciserez peut-être– : je n'ai pas compris si c'était le fait qu'on ne laisse pas assez de temps lors du Conseil de la Métropole pour les débats –c'est peut-être le contre-exemple ce soir– ou peut-être l'intensité des discussions dans les commissions sur les sujets que vous souhaitez aborder. Je pense et j'espère en tout cas que les discussions qui porteront dans les prochaines semaines sur le pacte métropolitain des solidarités nous permettront d'aborder plus en détail et de manière plus fouillée les questions que vous souhaitez voir aborder. En tout cas, il n'y a pas de volonté de réduire les débats sur ces questions sociales et médico-sociales extrêmement importantes dans notre Métropole ; d'abord parce que ce sont des sujets cruciaux qui engagent des budgets extrêmement importants, vous le savez –c'est 25 % de notre budget– et aussi c'est au passage, de près ou de loin, 3 500 agents qui travaillent sur ces questions-là dans notre Métropole.

Bien évidemment, ce sont des sujets extrêmement importants. Nous aurons l'occasion, je pense, de reparler de l'ensemble de ces sujets dans les prochains jours et dans les prochaines semaines.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans le paragraphe **"3° - Les dépenses"** du dispositif, il convient de lire :

- "exercices 2017 et suivants" au lieu de : "exercice 2017",
- "compte 60623" au lieu de : "compte 4533".

Je mets, si vous en êtes d'accord, le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2017-2180 - développement solidaire et action sociale - Attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) pour 2017 - Avenants aux conventions triennales 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-2180. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération proposée a pour objet l'attribution de subventions à ARALIS et au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour l'année 2017 ainsi que la signature des avenants aux conventions triennales 2016-2018. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Deux minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, mesdames et messieurs les élus, à l'occasion de ce projet de délibération qui concerne le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et ARALIS, nous souhaitons faire part de notre inquiétude au sujet des familles qui étaient hébergées jusqu'à présent au fort Saint Laurent, sur le premier arrondissement, patrimoine de l'Etat vendu à la promotion immobilière privée.

Au moment de la vente, il y a plusieurs mois, les services de l'Etat et de la Métropole s'étaient engagés à trouver de nouvelles solutions d'hébergement aux familles. Cette semaine, le fort Saint Laurent ferme. La semaine dernière, certaines des familles qui étaient hébergées sont venues en mairie d'arrondissement pour faire part de leur inquiétude et nous avons pris l'engagement de les relayer ici.

Cette inquiétude vient du fait que, dans les solutions présentées à ces familles, se trouvent souvent des chambres d'hôtel. Or, les chambres d'hôtel ne permettent pas le même accompagnement social, le même suivi scolaire des enfants, les familles ne peuvent pas y cuisiner, etc. En termes de politique sociale, le recours aux nuitées d'hôtel n'est pas une bonne solution et, d'un point de vue économique, il s'avère coûteux –André Gachet l'a encore rappelé tout à l'heure–.

Aussi, pour les familles issues du fort Saint Laurent, mais aussi d'une manière plus générale en matière d'hébergement, nous demandons que notre collectivité regarde avec les associations quels sont les sites qui lui appartiennent, qui sont en attente de projet ou de requalification et qui pourraient servir de sites d'hébergement temporaire. Dans le même esprit, nous pensons qu'il y a moyen de mobiliser une partie du parc d'habitation privé vacant.

En nous appuyant sur nos équipements et l'habitat vacant et en contractualisant avec les associations, nous vous proposons, monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, de recréer un parc social d'hébergement d'urgence en diffus sur le territoire, à moindre coût que le réseau hôtelier mais certainement plus qualitatif et géré par des associations dont le savoir-faire n'est plus à démontrer.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. J'ai compris que le groupe Communiste avait utilisé son temps de parole. Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

M. LE PRESIDENT : Nous allons passer aux rapports sans débat.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-2060 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2017-2082 - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2017-2083 - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le SITIV pour la fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail - Autorisation de signer ladite convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° 2017-2084 - Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° 2017-2085 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Luc Bouleau, Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-2086 - Déficits de caisses des régies entre 2014 et 2016 - Avis du Conseil de la Métropole de Lyon sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-2090 - Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents de fournitures n° 2015-462 et n° 2015-463 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° 2017-2233 - Exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2060, 2017-2082 à 2017-2086, 2017-2090 et 2017-2233.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD, en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément.

N° 2017-2077 - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2017-2078 - Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

N° 2017-2079 - Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Rousseau comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2077 à 2017-2079. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GRIVEL, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué ROUSSEAU absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GRIVEL, en remplacement de M. le Conseiller délégué ROUSSEAU absent momentanément.

N° 2017-2087 - Rillieux la Pape - Rénovation thermique de l'immeuble situé 22 avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° 2017-2088 - Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de la Duchère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° 2017-2089 - Exploitation du chauffage et de la climatisation des maisons de la Métropole, collèges et autres bâtiments - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverts - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° 2017-2091 - Lyon 3° - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Kabalo comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2087 à 2017-2089 et 2017-2091.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD, en remplacement de M. le Vice-Président KABALO absent momentanément.

II - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-2092 - Contrat de délégation de service public de stationnement Parc Gare Part Dieu - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 7 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

N° 2017-2100 - Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2101 - Fourniture et pose de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant au marché de fourniture 2014-248 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2102 - Travaux de mise en œuvre d'enrobés - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2103 - Travaux de pavage dallage - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 2 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2104 - Maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2105 - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2107 - Meyzieu - Voie nouvelle - Prolongement de la rue Frédéric Dugoujon jusqu'à la rue Henri Lebrun - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2109 - Vénissieux - Requalification de la rue Gambetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2110 - Jonage - Aménagement du centre-ville (parvis de l'église) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2111 - Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2112 - Saint Genis les Ollières - Place Pompidou - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2114 - Charbonnières les Bains - Avenue du Général de Gaulle et place Marsonnat - Approbation du programme de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2115 - Lyon 9° - Rue des 2 Joannes - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine -

N° 2017-2116 - Lyon 4° - Carrefours boulevard de la Croix-Rousse - Secteur Clos Jouve - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2119 - Craponne - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par la commune - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2124 - Sécurité routière - Attribution d'une subvention à la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées pour son programme d'actions 2017 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2092, 2017-2100 à 2017-2105, 2017-2107, 2017-2109 à 2017-2112, 2017-2114 à 2017-2116, 2017-2119 et 2017-2124. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable pour les seize dossiers.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2017-2106 - Oullins - Requalification des rues de la Camille et Léon Bourgeois - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2113 - Givors - Requalification de la place Jean Berry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Crimier comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2106 et 2017-2113. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Avis favorable pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° 2017-2122 - Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-la Doua - Convention de maîtrise d'ouvrage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur la Conseillère déléguée Peillon comme rapporteur du dossier numéro 2017-2122. Madame Peillon, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué HÉMON, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère déléguée PEILLON absente momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué HÉMON, en remplacement de Mme la Conseillère déléguée PEILLON absente momentanément.

N° 2017-2125 - Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon-Part-Dieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Hémon comme rapporteur du dossier numéro 2017-2125. Monsieur Hémon, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué HÉMON, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué HÉMON.

N° 2017-2126 - Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans 2015 Systèmes de transport et de mobilité - Convention de partenariat avec l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Bernard comme rapporteur du dossier numéro 2017-2126. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué PILLON, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BERNARD absent momentanément : Il est parti mais m'a indiqué que la commission avait donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué PILLON, en remplacement de M. le Conseiller délégué BERNARD, absent momentanément.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-2129 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2130 - Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2017 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2137 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2017-2140 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 14^{ème} édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 6 et 7 décembre 2017 et pour son programme d'actions 2017 relatif à la promotion du numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° 2017-2142 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association I-care Cluster pour l'animation et la structuration de la filière e-santé et autonomie, avec la création d'un living lab santé et médico-social et la gestion de l'évènement Hacking Health - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2143 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projet Preuve de Concept 2017 - Attribution d'une subvention d'équipement au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement isoADC - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2145 - Pôles de compétitivité Lyonbiopole, Axelera et Techtera - Attribution de subventions à la société Conofrance CTI-Biotech pour son projet 3D Oncochip, à la société ElsaLys Biotech pour son projet Tyromab, à la société Arobas Technologies pour son projet Thermofip et à la société Europrotect pour son projet Etincels2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2146 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2147 - Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions à organismes Locaux Motiv', Chambre régionale de l'ESS, MIETE et ANCIELA, pour leur programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2017-2148 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2155 - Dispositif Pass culture étudiant et invitations Lyoncampus pour la saison 2017-2018 - Approbation d'une convention avec les structures et les établissements culturels partenaires, d'une convention avec les cinémas du GRAC et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2018 avec l'association Arty Farty - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2157 - Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2017-2018. - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2158 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 10^e édition des Journées de l'économie du 7 au 9 novembre 2017 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2017-2159 - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 15^e Nuit des étudiants du monde (NEM) 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2160 - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et-ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2163 - Pacte métropolitain d'innovation - Opérations Neurocampus, INL-CPE et Axel'One Campus - Avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée - Individualisation d'autorisations de programme complémentaires en dépenses et en recettes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2017-2169 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Information Médiation Multiservices - PIMMS Lyon Métropole - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Bouzerda comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2129, 2017-2130, 2017-2137, 2017-2140, 2017-2142, 2017-2143, 2017-2145 à 2017-2148, 2017-2155, 2017-2157 à 2017-2160, 2017-2163 et 2017-2169. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Karine DOGNIN-SAUZE n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2140 ; M. Gérard COLLOMB (pouvoir à M. David KIMELFELD), délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la Fondation pour l'Université de Lyon, de même que M. Christophe DERCAMP (pouvoir à Mme Virginie VARENNE), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2158 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° 2017-2141 - Développement du réseau internet par la création d'un noeud d'échanges sur l'agglomération - Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° 2017-2165 - Convention Métropole de Lyon / SYTRAL concernant la mise à disposition de la Métropole d'un réseau de fibres optiques dans l'enceinte du métro - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2166 - Environnement numérique de travail La classe.com - Mise à disposition de la plateforme aux Communes du territoire métropolitain - Conventions types de mise en oeuvre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° 2017-2167 - Compte unique du territoire - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique - Autorisation de signer la convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° 2017-2168 - Smarter Together - Transfert d'équipements informatiques de Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention de transfert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2141 et 2017-2165 à 2017-2168. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2017-2151 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2017-2152 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2017 - 2ème phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2151 et 2017-2152. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2017-2161 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet BigBooster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Années 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier numéro 2017-2161 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

N° 2017-2164 - Office du Tourisme de la Métropole de Lyon - Renouvellement de classement en catégorie I - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Galliano comme rapporteur du dossier numéro 2017-2164. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Gérard COLLOMB (pouvoir à M. David KIMELFELD), Alain GALLIANO, David KIMELFELD, Richard BRUMM (pouvoir à Mme Fouziya BOUZERDA), Mme Myriam PICOT (pouvoir à M. Thierry PHILIP), MM. Hubert GUIMET, Marc GRIVEL, Mmes Fouziya BOUZERDA, Chantal CRESPIY, MM. Emmanuel HAMELIN (pouvoir à M. Patrick HUGUET), Thomas RUDIGOZ (pouvoir à Mme Catherine PANASSIER), délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2164 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-2170 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les années 2016 et 2017 prolongée en 2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

N° 2017-2172 - Attribution de subventions exceptionnelles à 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la revalorisation du point de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) - Régularisation de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Gandolfi comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2170 et 2017-2172. Madame Gandolfi, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GANDOLFI, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Le projet numéro 2017-2170 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans le tableau de la section **"III - L'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- dans la colonne "Prévisions 2017 (en €) : **"374 350"** au lieu de : **"372 350374 350"**,
- dans la colonne "Prévisions 2018 (en €) : **"329 400"** au lieu de : **"331 400329 400"**."

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GANDOLFI.

N° 2017-2173 - Protocole d'accord relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur du dossier numéro 2017-2173. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère délégué RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2017-2174 - Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Avenant à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

N° 2017-2177 - Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'action 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

N° 2017-2178 - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant PAPRICA pour l'année 2017 - Attribution de subventions aux porteurs du projet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

N° 2017-2179 - Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2174 et 2017-2177 à 2017-2179. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Association pour le dépistage organisé des cancers du Rhône (ADEMAS-69) n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2177 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2017-2236 - Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

M. LE PRESIDENT : Le dossier numéro 2017-2236 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

V - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-2184 - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Sellès comme rapporteur du dossier numéro 2017-2184. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

N° 2017-2186 - Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un événement en résonance à Jazz à Vienne 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-2187 - Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 9° Festival Lumière - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-2188 - Villeurbanne - Théâtre national populaire (TNP) - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-2189 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Relocalisation des réserves du musée de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-2190 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Restauration des collections - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2186 à 2017-2190.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. Loïc CHABRIER (pouvoir à Mme Chafia TIFRA), Christian COULON, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Institut Lumière, de même que M. Georges KÉPÉNÉKIAN, Mme Myriam PICOT (pouvoir à M. Thierry PHILIP), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2187 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD, en remplacement de Mme la Vice-Présidente PICOT, absente momentanément.

N° 2017-2191 - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2017-2192 - Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2191 et 2017-2192.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président KIMELFELD, en remplacement de M. le Conseiller délégué CHABRIER, absent momentanément.

N° 2017-2193 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

N° 2017-2194 - Lyon - Villeurbanne - Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

N° 2017-2196 - Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement pour permettre l'acquisition d'équipements de cuisine - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

N° 2017-2197 - Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Jean Jaurès pour l'année scolaire 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

N° 2017-2199 - Fonds de soutien à l'investissement local - Autorisation de programme complémentaire - Recettes - Ancienne pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDF) - Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Reconstructions et restructurations moyennes de collèges - Restructuration du collège de Tassin la Demi Lune - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2193, 2017-2194, 2017-2196, 2017-2197 et 2017-2199. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-2203 - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) au titre de son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2204 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Conventions de financement des mesures foncières, de limitations des accès et de démolition des biens acquis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2205 - Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Dispositif d'accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2209 - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Délibération de principe pour le lancement de concession de service public de chauffage urbain - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public -

N° 2017-2227 - Soutien aux organismes agricoles - Attribution de subventions aux partenaires pour les actions 2017 - Adhésion au réseau national RnPAT - Convention de partenariat avec l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides surfaciques - Modification du dispositif d'aide suite à la grêle en 2016 - Avenant pour la coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de Quincieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2203 à 2017-2205, 2017-2209 et 2017-2227. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Jean-Luc DA PASSANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2205 et M. Lucien BARGE, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône et au sein du conseil d'administration de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2227 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-2211 - Lyon 4° - Cours d'Herbouville - Travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2221 - Meyzieu - Création d'un bassin de rétention pour protéger les quartiers Villardier et Peyssilieu des inondations - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2222 - Saint Germain au Mont d'Or - Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2223 - Fleurieu sur Saône - Captage de Tourneyrand - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2224 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-2225 - Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2211 et 2017-2221 à 2017-2225. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bruno CHARLES, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2225 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2017-2213 - Déchets - Reprise des cartons non complexés issus des déchèteries - Contrat de reprise avec la société Recyclage déchets services (RDS) - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-2214 - Extension du dispositif de réemploi au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-2216 - Valorisation des déchets - Collecte des palettes de bois sur 9 déchèteries - Convention avec l'association Les Rouilleurs de Sainte Foy lès Lyon - 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-2217 - Collecte du verre - Convention cadre pour le soutien au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le Cancer- 2017-2022 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-2218 - Valorisation des déchets - Appel à projet d'EcoFolio pour l'accompagnement au changement - Demande de subvention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-2230 - Téléthon 2017 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2017 - Attribution d'une subvention à l'association française contre les myopathies (AFM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2213, 2017-2214, 2017-2216 à 2017-2218 et 2017-2230. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable pour les cinq dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-2226 - Trame verte - Orientations en faveur des jardins collectifs - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, à l'association Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à l'association Les Cultivateurs. - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

N° 2017-2228 - Chassieu - Opération LY12 - Mesures compensatoires - Convention tripartite avec le Comité de la foire de Lyon (COFIL) et un agriculteur exploitant pour les années 2017-2027 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2017-2229 - Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association la Myne pour l'édition 2017 du festival Fabrique des Communs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur des dossiers numéros 2017-2226, 2017-2228 et 2017-2229. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. David KIMELFELD, Patrick VERON, Pascal BLACHE (pouvoir à Mme Dominique NACHURY), Christian COULON, Alain GALLIANO, Mme Brigitte JANNOT (pouvoir à Mme Martine DAVID), M. Stéphane GOMEZ, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL), de même que Mme Karine DOGNIN-SAUZE, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2017-2228 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2017-2231 - Prestations de réalisation de la viabilité hivernale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur du dossier numéro 2017-2231. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller DAVID, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DAVID, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE absent momentanément.

M. LE PRESIDENT : Je crois que nous en avons terminé. Je vous remercie. Je n'ose même pas vous souhaiter une bonne soirée, peut-être une bonne nuit !

(La séance est levée à 22 heures 25).

Annexe 1 (1/7)

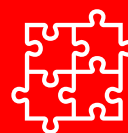
Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrats territoriaux
(dossiers n° 2017-2061 à 2017-2075)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par monsieur le Vice-Président George

Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain

Adoption des 15 premiers contrats territoriaux

Conseil métropolitain du 18 septembre 2017



Délégation
Territoires et
Partenariats

GRANDLYON
IN MÉTROPOLITAINE

Annexe 1 (2/7)

Les objectifs du Pacte

Le Pacte de cohérence métropolitain doit permettre que Communes et Métropole travaillent mieux ensemble dans de multiples domaines :

- Domaine social : se parler et agir davantage ensemble
- Développement urbain : une Métropole en appui-conseil
- Services urbains : rationaliser, coordonner, optimiser le service rendu
- Économie et insertion : un appui réciproque Métropole - Communes
- Vie étudiante – culture et sport : coordonner les actions et initier des projets de mutualisation entre communes
- Outils et réseaux professionnels : partager pour progresser

Annexe 1 (3/7)

Les moyens choisis pour atteindre ces objectifs

Un choix : le contrat

- Pas d'obligation : des parties qui s'engagent volontairement
 - pour figer des modes opérationnels existants ou formaliser des modes d'action nouveaux
 - pour créer des synergies
 - pour une action publique plus efficace, plus sobre, plus coopérative, plus simple pour l'utilisateur

Une méthode : le débat

- Plus de 150 réunions de travail à l'échelle...
 - d'une commune
 - d'une conférence territoriale
 - de toutes les communes de la Métropole
- Plus de 60 réunions de consolidation technique des contrats
- Une réunion de validation politique pour chaque projet de contrat territorial

Annexe 1 (4/7)

Le contenu d'un contrat

- Le contrat territorial lui-même est volontairement court (objet, liste des thématiques retenues, gouvernance suivi et évaluation, avenants, durée et résiliation). Il comprend les annexes suivantes :
 - les fiches-actions pour les propositions retenues par la Commune parmi les 21 propositions du Pacte.
 - Charte de confidentialité et de partage d'informations médico-sociales sur les situations individuelles – 2017 (Grand Lyon / UDCCAS)
 - Le portrait de territoire de la CTM d'appartenance et son annexe concernant la commune (données)
- Tout projet inscrit au contrat et nécessitant des transferts financiers, fera l'objet d'une convention spécifique.
- Chaque contrat fait l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole après son adoption en conseil municipal.

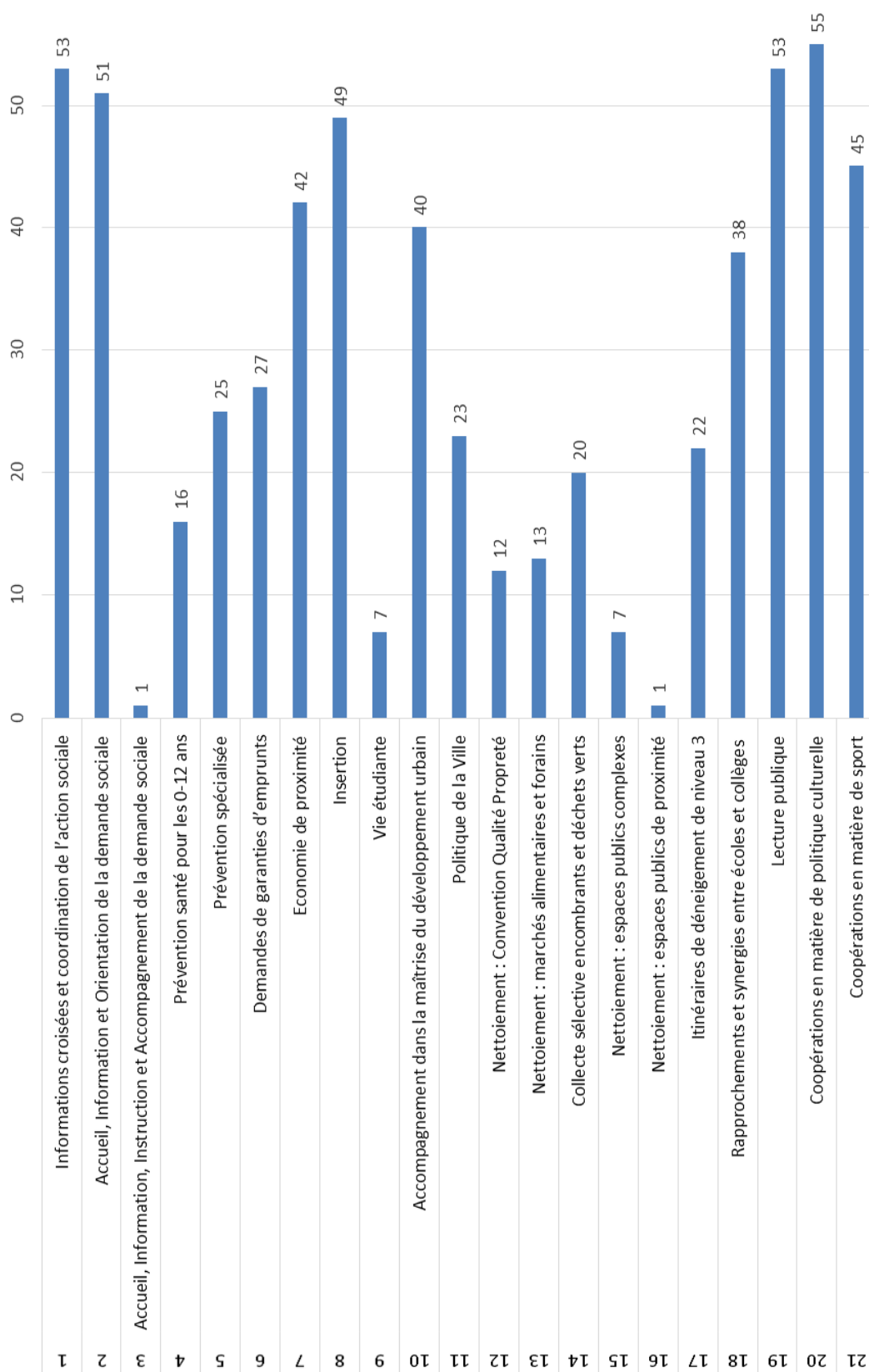
Annexe 1 (5/7)

Le succès de l'AMI confirmé

668 sujets d'intérêts dans l'AMI
(en moyenne 11,3 par commune)



600 sujets confirmés dans les projets de contrats
(en moyenne 10,2 par commune)

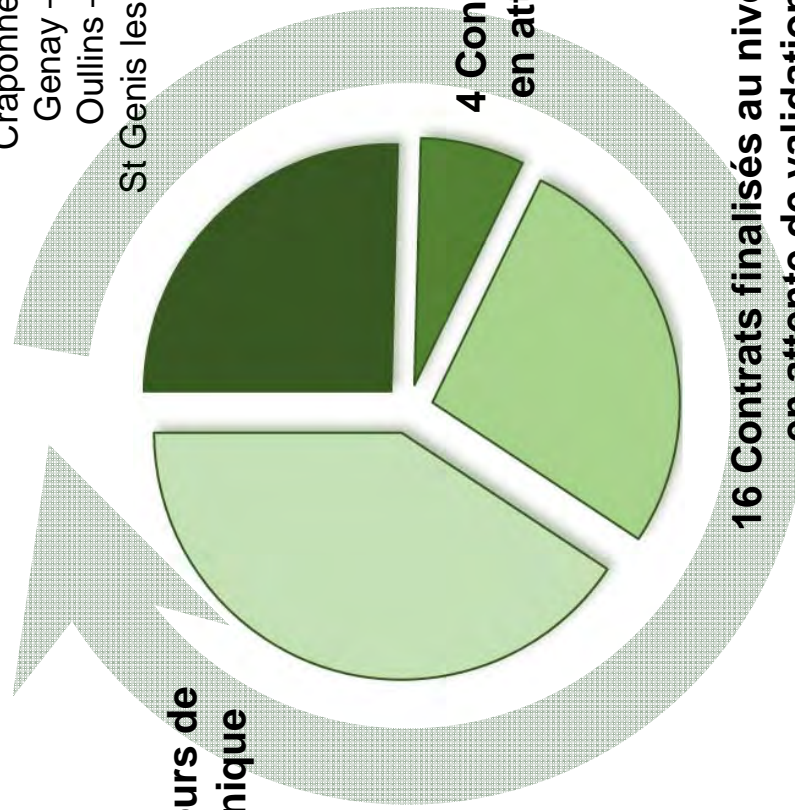


Annexe 1 (6/7)

Les étapes de finalisation des contrats

15 Contrats soumis au Conseil de Métropole du 18 septembre :

- Charbonnières – Charly – Collonges au Mont d’Or
- Craponne – Dardilly – Fontaines St Martin
- Genay – Jonage – Lissieu – Montanay
- Oullins – Quincieux – Sathonay Village
- St Genis les Ollières – St Germain au Mont d’or



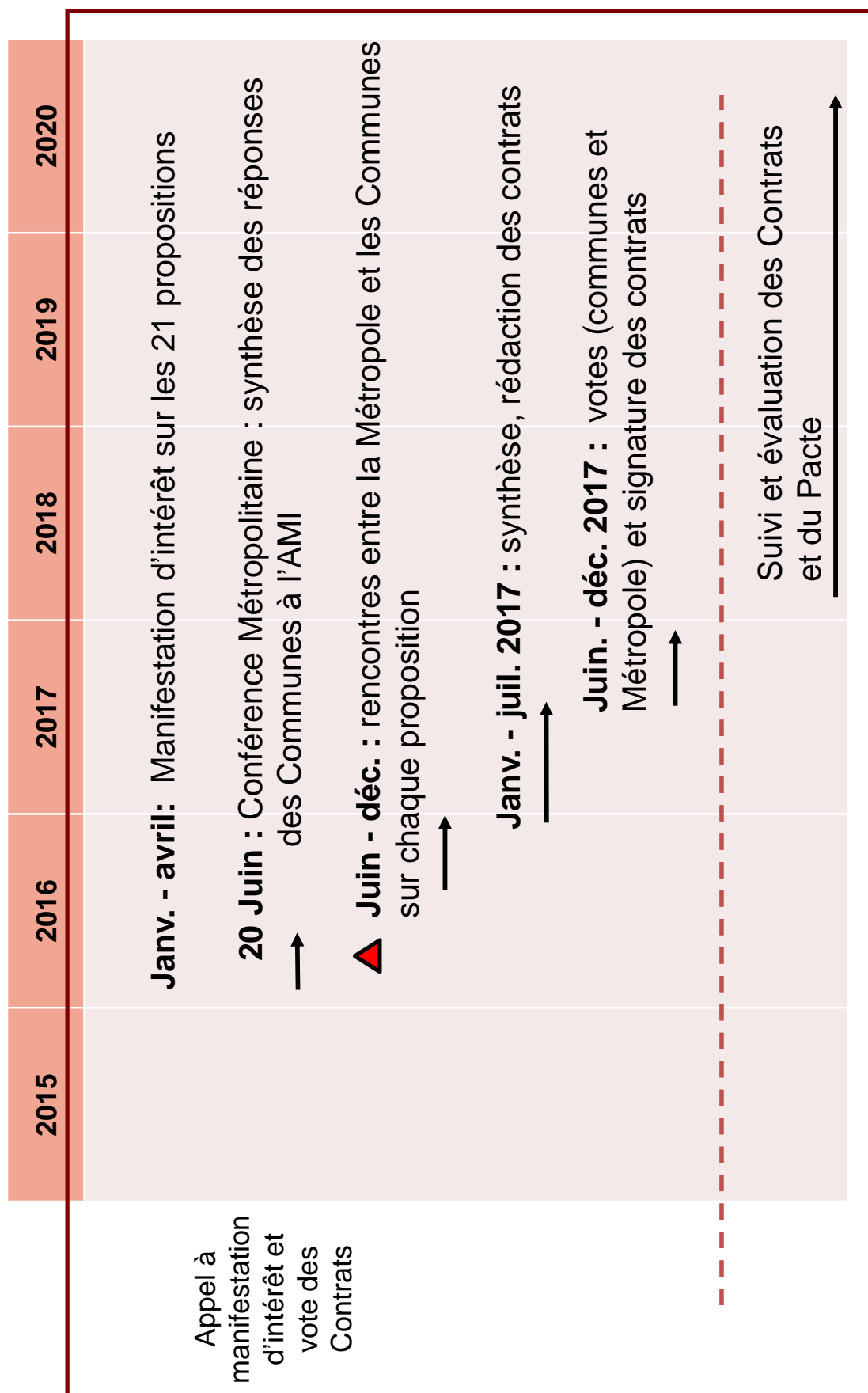
24 Contrats en cours de finalisation technique

4 Contrats validés politiquement, en attente de Conseil municipal

16 Contrats finalisés au niveau technique, en attente de validation politique

Annexe 1 (7/7)

Calendrier général et perspectives



Annexe 2 (1/27)

Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité
(dossier n° 2017-2235)

Document projeté lors de la présentation du dossier par monsieur le Vice-Président Claisse

Mobiliers urbains supports d'information
& Prestations de services de mobilité



la métropole
GRAND LYON

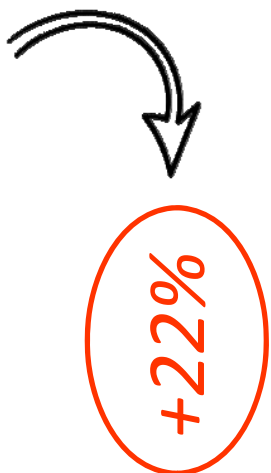
Annexe 2 (2/27)

Les abris voyageurs



Volumétrie en 2017 **2070**

Volumétrie en 2030 **2530**



Rénovation
à neuf
en 18 mois

67 %
d'économie
d'énergie

20,7M€
d'investissement

Annexe 2 (3/27)

Les panneaux d'information

Volumétrie

640 panneaux



150
8m²



490
2m²

Rénovation
à neuf
en 18 mois

42 %
d'économie
d'énergie (2m²)

2M€
d'investissement

Annexe 2 (4/27)

Le service Vélo'v

17M€
d'investissement



Les stations



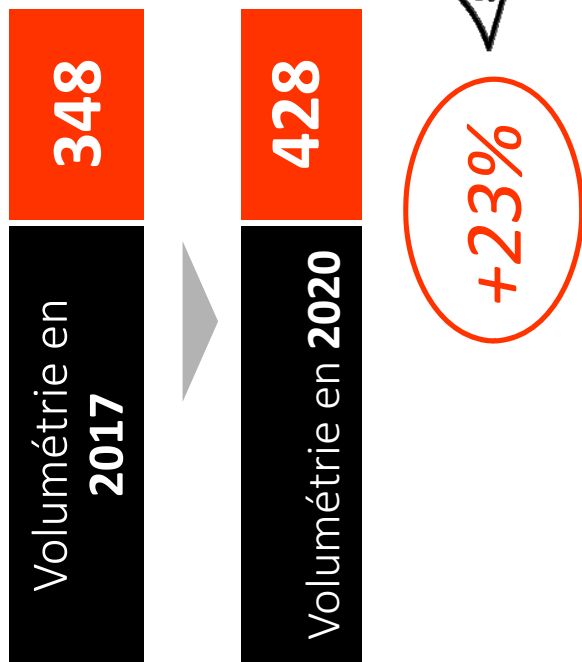
Les points d'accroche

Les Vélo'v

la métropole
GRAND LYON

Le service Vélo'v

Les stations



Annexe 2 (6/27)

Le service Vélo'v

Les points d'accroche



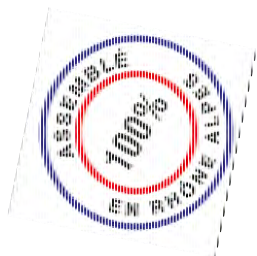
Coefficient de foisonnement = 2

+37%

Annexe 2 (7/27)

Le service Vélo'v

Les Vélo'v



AVANT

4000

Volumétrie en 2017

Changés en 1 nuit en juin 2018

5000

Volumétrie en 2020

+25%

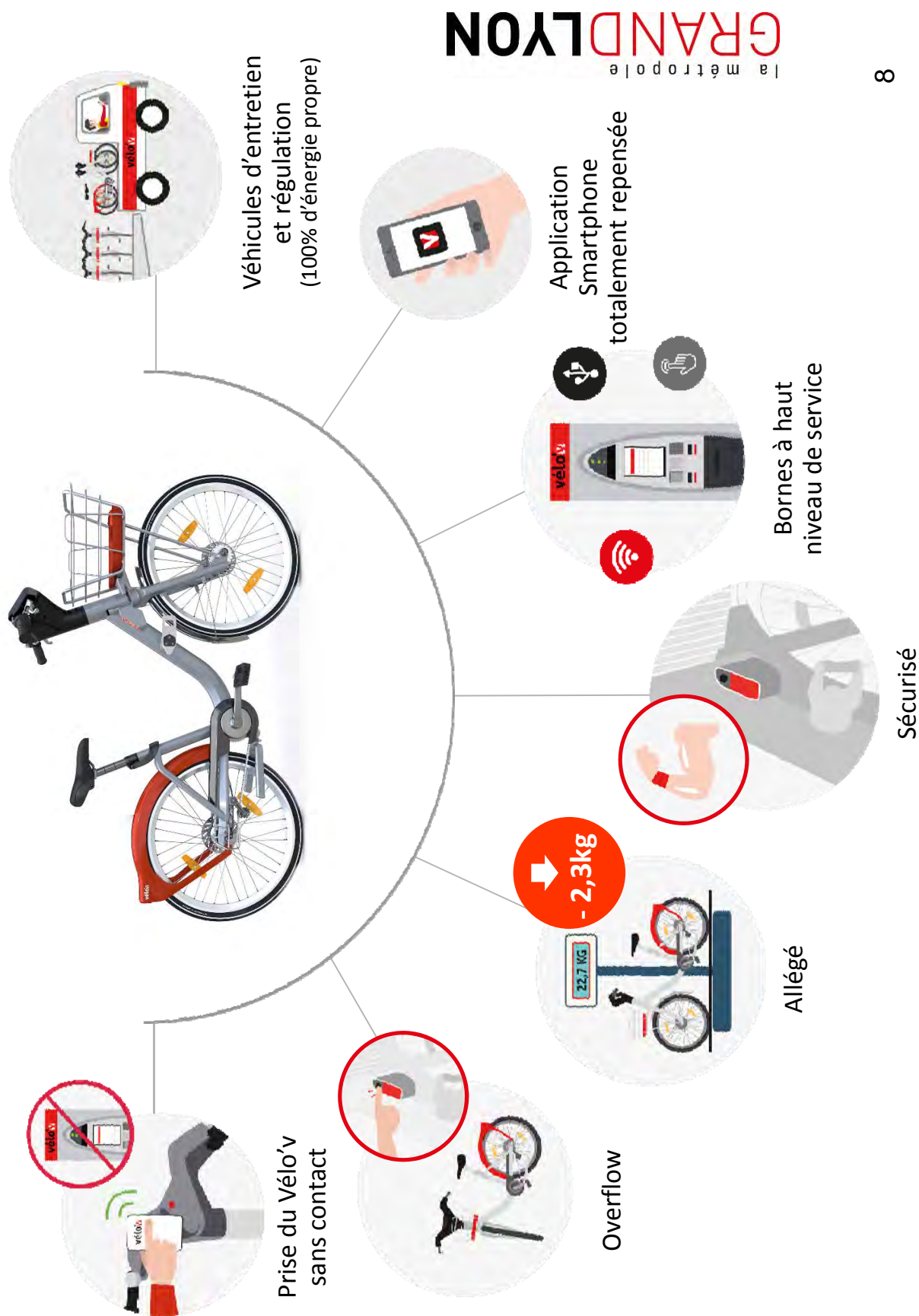


APRÈS

la métropole **GRAND LYON**

Annexe 2 (8/27)

Les nouveautés Vélo'v



la métropole
GRAND LYON

Annexe 2 (9/27)

Des mobiliers supports d'information et services numériques

200
abris voyageurs



200
MUI

500 plans
mobilités actives

100
stations Vélo'v



Annexe 2 (10/27)

Des mobiliers supports d'information et services numériques

1220
abris voyageurs



80
MUI



**1500 points d'accès
à la plateforme
numérique**

200
stations Vélo'v



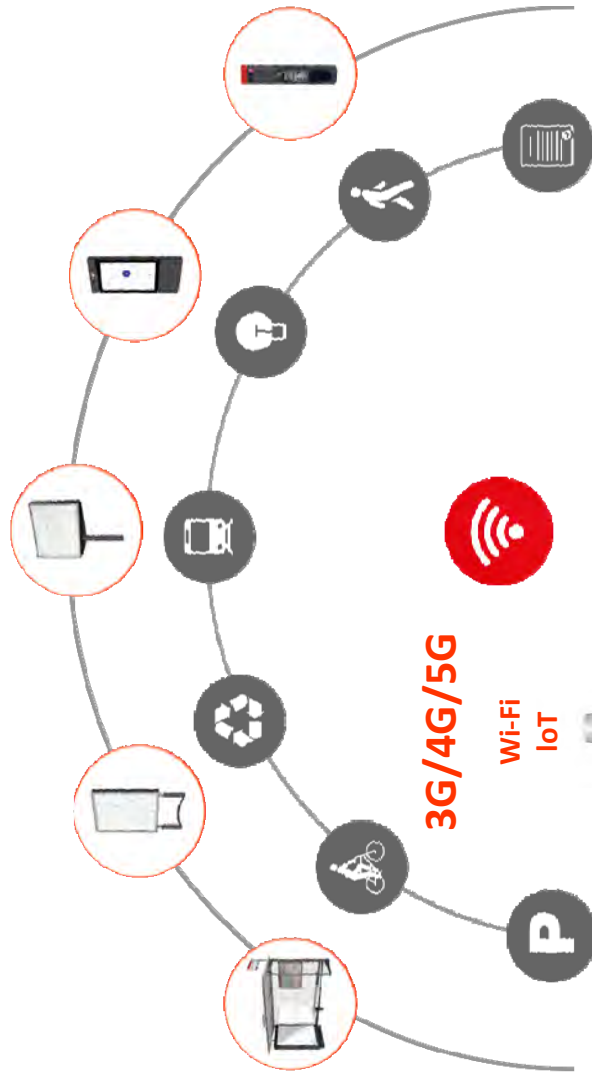
GRAND LYON
la métropole

Annexe 2 (11/27)

Des mobiliers supports d'information et services numériques

Intégration d'équipements de télécommunications

(small cells, Wi-Fi, Internet des objets)

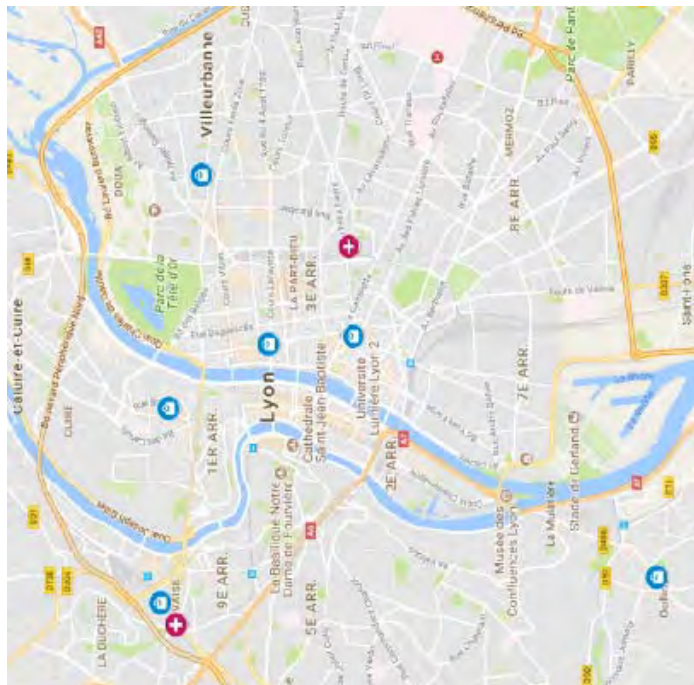


e-Village

la métropole
GRAND LYON

Annexe 2 (12/27)

Location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)



GRAND LYON
la métropole

1000 VAE
en location
longue durée

1 mois
ou
1 an

6 points
de location
8 en 2019

Annexe 2 (13/27)

Une première mondiale : le vélo en libre service hybride

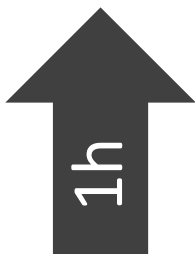


Vélo'v hybride

Volumétrie en 2020 **2500**



Vélo'v mécanique



1h

Annexe 2 (14/27)

Une première mondiale : Vélo'v, le vélo en libre service hybride



Vélo'v hybride



Batterie connectable sur Smartphone

Location annuelle de la batterie

Paiement mensuel



la métropole GRAND LYON

10,6M€ d'investissement supplémentaire

Annexe 2 (15/27)

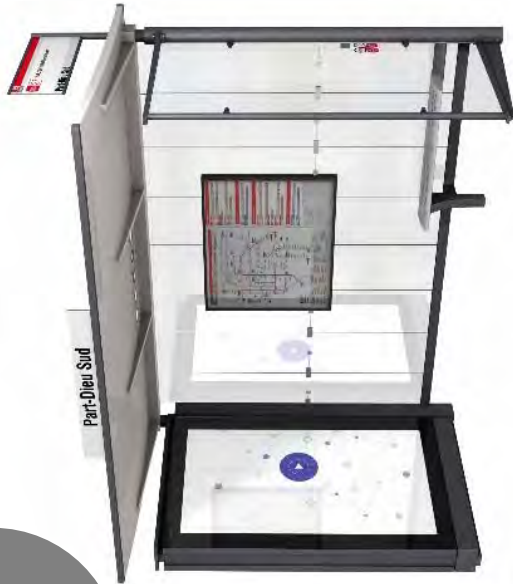
Des recettes nouvelles : panneaux numériques et sponsoring

45

Abris voyageurs

35
MUI

2,5 %
développement
raisonné



Volumétrie en JUILLET 2020

ou

plus tôt si le RLP métropolitain le permet

100

sur 80 mobiliers

38M€

de recettes supplémentaires
attendues sur 15 ans

75 %

du temps d'affichage réservé
à la Métropole sur les mobiliers
urbains d'information double face

Des recettes nouvelles : panneaux numériques et sponsoring

Le sponsoring

des campagnes en accord avec le Grand Lyon



300K€/an
de recettes supplémentaires garanties
pour la Métropole

*soit 4,5 M€
sur 15 ans*



Annexe 2 (21727)

Les tarifs : zoom sur les abonnements

68 500
abonnés

84%
des locations

Hausse moyenne
+17,5%

Tarif normal

55%
des abonnés

31€/an



Location batterie :
7€ / mois

Jeunes 14-25 ans

43,5%
des abonnés

16,5€/an

RSA

1,5%
des abonnés

15€/an



Location VAE longue durée :
50€ / mois

Annexe 2 (18/27)

Synthèse de l'offre

Période 2017 - 2020

2530 abris voyageurs

428 stations Vélo'v

5 000 Vélo'v

9 250 points d'accroche

1000 VAE en location longue durée

Equipements
Télécom
Small cells
Wi-Fi

640 panneaux d'information

Sponsoring




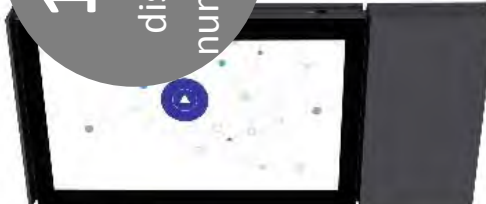
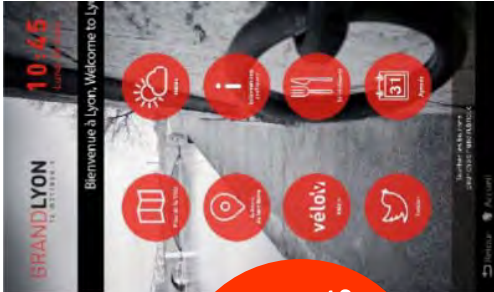


Période 2020 - 2032 (sous réserve du futur RLP)

2 500 Vélo'v hybrides (50% du parc)

100 dispositifs numériques

20 e-villages

21 M€ de redevance nette au bénéfice de la Métropole

Annexe 2 (19/27)

GRAND LYON
la métropole

19



Annexe 2 (20/27)



20

ANNEXES



Annexe 2 (21/27)

Des recettes nouvelles : panneaux numériques et sponsoring



Le marché de la Communication Extérieure Papier en baisse de -2,9% entre 2012 et 2016



Des recettes nouvelles : panneaux numériques et sponsoring

La Communication
Extérieure Digitale,
levier de croissance
pour le financement
des services souhaités
par la Métropole



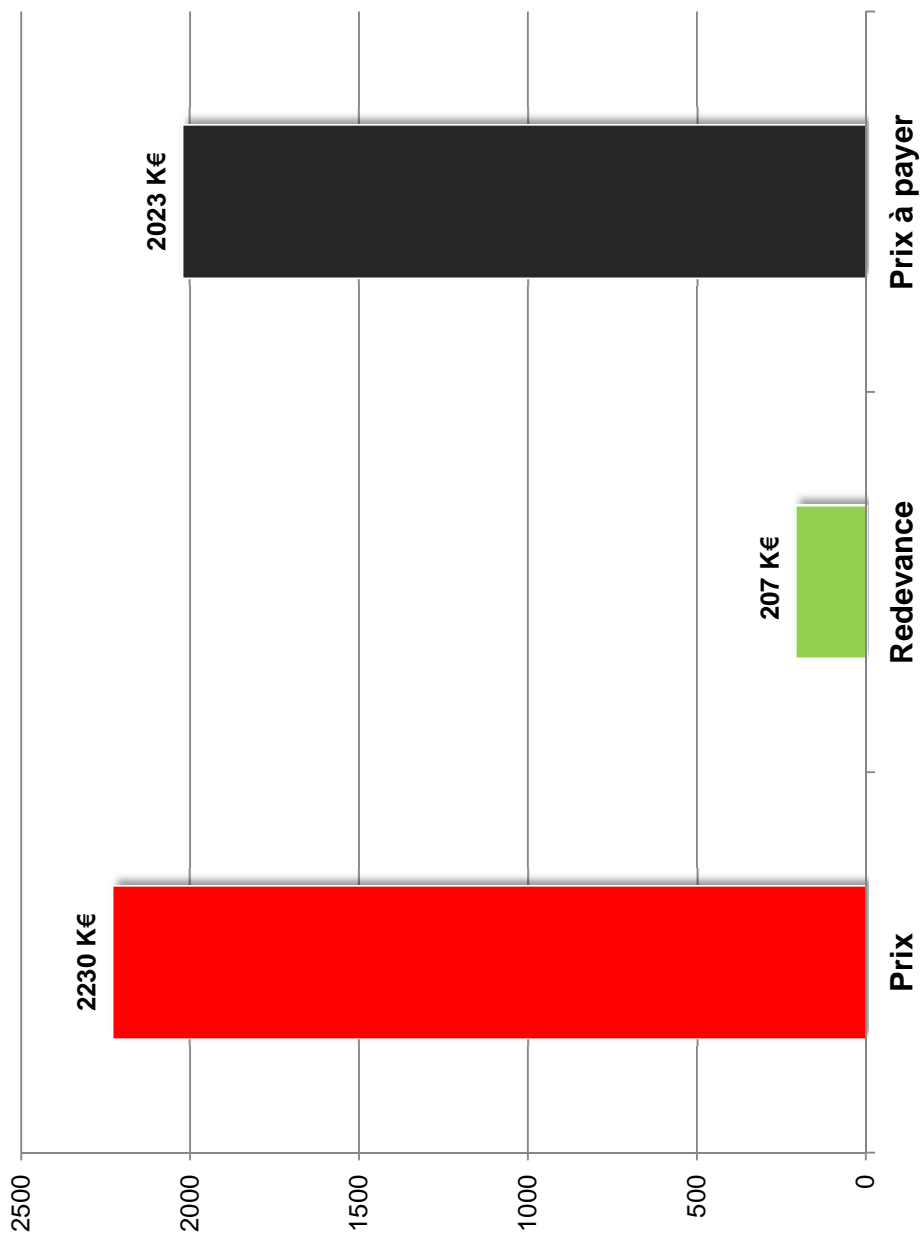
- Chiffre d'affaires : +154 % entre 2012 et 2016
- Doublement du marché prévu d'ici 2020



Annexe 2 (23/27)

L'équilibre économique sur 15 ans : prix et redevances

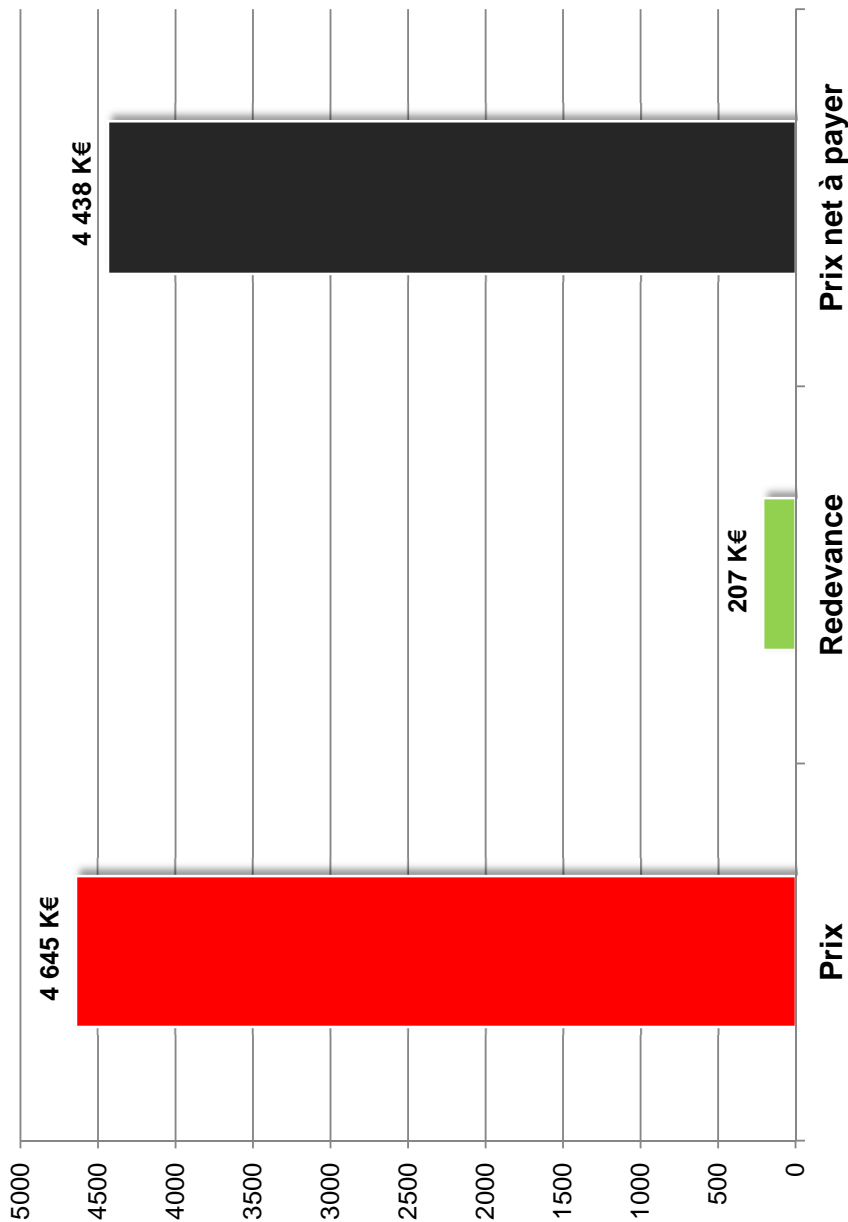
Offre de base



Annexe 2 (24/27)

L'équilibre économique sur 15 ans : prix et redevances

Offre de base + Location VAE longue durée



Annexe 2 (25/27)

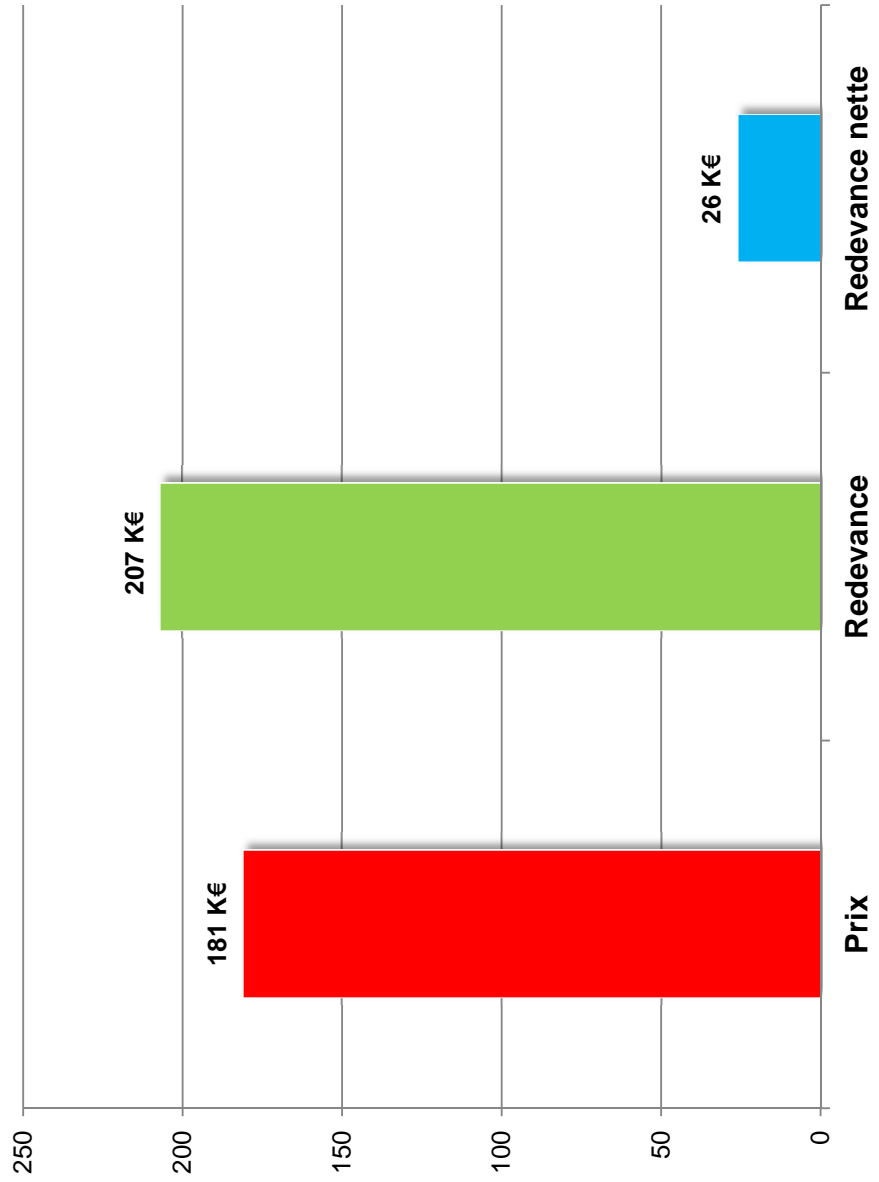
L'équilibre économique sur 15 ans : prix et redevances



Offre de base
+ Location VAE
longue durée

PSE non imposées

Équipement télécom, Wi-Fi dans les mobiliers, points d'accueil Vélo'v, sponsoring



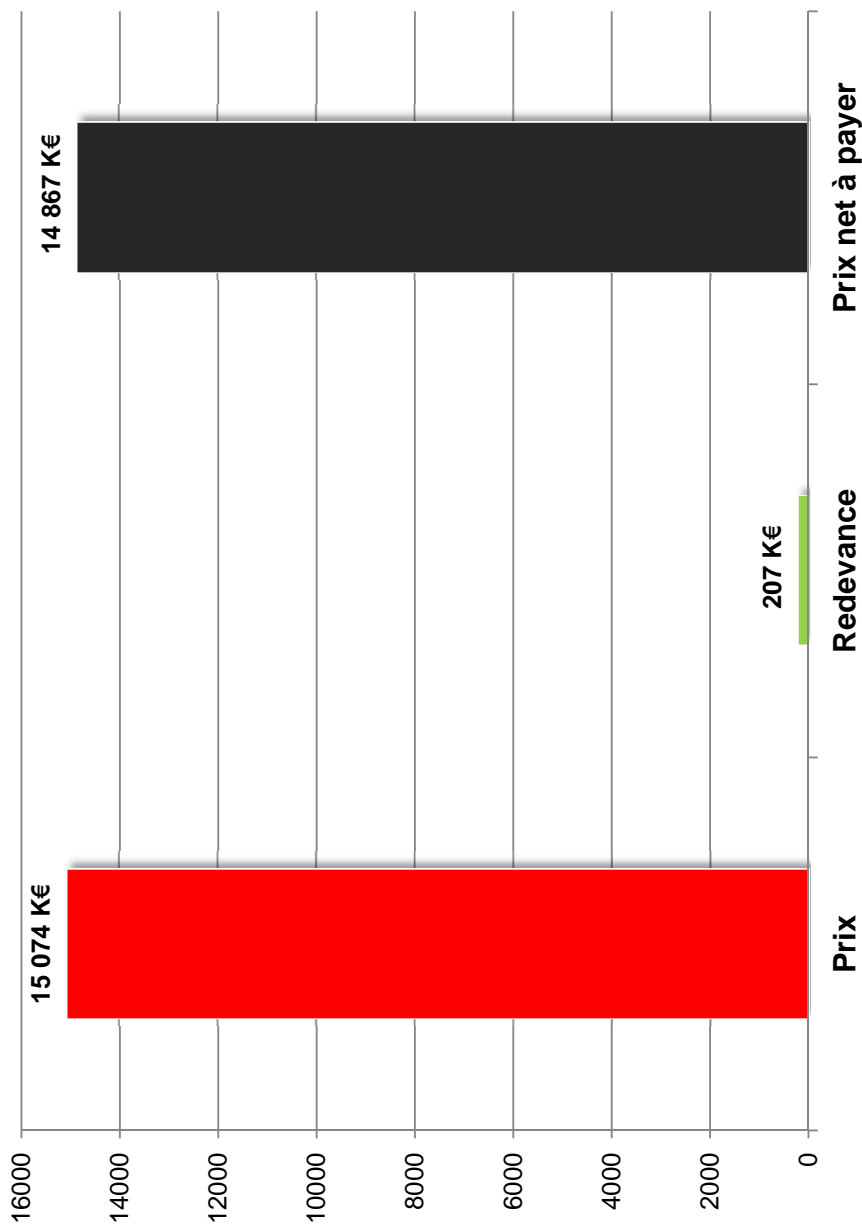
Annexe 2 (26/27)

L'équilibre économique sur 15 ans : prix et redevances



Offre de base
+ Location VAE
longue durée
+ PSE non
imposées

50 % de Vélo'v hybrides



Annexe 2 (27/27)

L'équilibre économique sur 15 ans : prix et redevances

100 dispositifs numériques et e-villages



Offre de base
 + Location VAE longue durée
 + PSE non imposées
 + 50 % de Vélo'v hybrides



Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 15 décembre 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

David Kimelfeld

Sarah Peillon



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

